



**HAL**  
open science

**” Espace religieux et espace politique en pays provençal  
au Moyen Âge (IXe-XIIIe siècles). L’exemple de  
Forcalquier et de sa région ”**

Mariacristina Varano

► **To cite this version:**

Mariacristina Varano. ” Espace religieux et espace politique en pays provençal au Moyen Âge (IXe-XIIIe siècles). L’exemple de Forcalquier et de sa région ”. Archéologie et Préhistoire. Université de Provence - Aix-Marseille I, 2011. Français. NNT: . tel-00656210v1

**HAL Id: tel-00656210**

**<https://theses.hal.science/tel-00656210v1>**

Submitted on 3 Jan 2012 (v1), last revised 5 Nov 2018 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE I – Université de Provence

Département d'Histoire de l'Art et Archéologie (UFR Civilisations et Humanités)

N° attribué par la bibliothèque :

Thèse

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE I

Formation doctorale : Espaces, Cultures et Sociétés

Présentée et soutenue publiquement par

Mariacristina Varano

le 5 décembre 2011

**Espace religieux et espace politique  
en pays provençal au Moyen Âge (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)  
L'exemple de Forcalquier et de sa région**

Volume I

Directeur de thèse :

M. Michel Fixot

Jury :

M. Guy Barraol (rapporteur)

Mme Isabelle Cartron (rapporteur)

Mme Eliana Magnani Soares

M. Thierry Pécout





*Per le mie figlie\**



## REMERCIEMENTS

Je souhaite remercier les personnes et les institutions qui m'ont soutenue tout au long de ce travail.

Avant tout, je tiens à exprimer ma gratitude à M. Fixot, mon directeur de thèse. Dès mon année de DEA, alors à peine arrivée d'Italie, il a accepté d'encadrer mes travaux et recherches, et cela en dépit d'une maîtrise des plus incertaines de la langue française et de mon engagement encore fort aux projets italiens. Le choix du sujet fut laborieux et les premiers pas de la recherche confus. Toutefois, je n'ai jamais senti sa confiance me faire défaut. Il a été à l'écoute, présent quand j'en avais besoin, et a respecté mes choix, me faisant sentir une chercheuse à part entière. Nos discussions m'ont souvent éclairée, surtout quand les pistes que j'entreprenais n'apportaient pas les fruits espérés. Ses remarques et ses suggestions m'ont aidée à prendre de la hauteur, à m'éloigner du grain de sable pour considérer la montagne dans son ensemble.

J'ai trouvé au Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne d'Aix-en-Provence un appui solide et un accueil affectueux. L'attribution d'une allocation de recherche n'a été qu'une partie du soutien dont j'ai bénéficié. H. Amouric a veillé sur moi et sur mes besoins. Il a cru en moi, me faisant une confiance qui me flatte et me touche. J'ai senti un soutien moral et une participation de la part de tous les membres du laboratoire, je les remercie profondément.

Les quelques mots de ce paragraphe ne peuvent suffire à exprimer ma gratitude à M.-L. Laharie. Elle m'a formée aux outils du relevé du bâti et m'a aidée à regarder vers le haut, moi qui, venant du milieu micro-stratigraphique des fouilles viterbaises, regardais vers le bas. Elle m'a transmis son goût du détail et de la précision qui a parfois été déterminant lors de nos belles journées de travail. Face aux murs, nous avons construit une amitié profonde et sincère. Ce travail lui appartient un peu.

Mes plus sincères remerciements vont à D. Mouton. Depuis huit ans, nous nous confrontons sur les châteaux du pays de Forcalquier et nos discussions ont toujours été stimulantes. Son soutien moral de ces dernières années a été décuplé par l'aide matérielle

qu'il m'a apportée au cours de la rédaction. Parfois en empiétant sur ses vacances, il a lu et relu des centaines de pages. Si ce mémoire est écrit dans un français correct, c'est en grande partie grâce à lui.

Je tiens à remercier le Département d'Histoire de l'Art et d'Archéologie de l'Université de Provence qui m'a permis d'accumuler une expérience d'enseignement de quatre ans, d'abord avec un contrat de moniteur, puis en m'accordant un poste d'A.T.E.R. Aux directeurs qui se sont succédés pendant ces années, aux professeurs et aux maîtres de conférences, notamment aux archéologues, je leurs exprime ma gratitude pour m'avoir conseillée et indiqué le bon chemin.

Le travail sur le manuscrit de Gastinel a pris beaucoup de temps aux années doctorales. Pour m'avoir aidée à mettre de l'ordre dans la grande quantité de matériel qui le constitue et pour m'avoir accompagnée à la découverte de son lieu de conservation, je tiens à exprimer ici ma gratitude à Th. Pécourt. Je remercie aussi profondément A. Gallo. Elle m'a orientée avec ses précieux conseils sur la mise en forme du Regeste et elle m'a corrigée de manière scrupuleuse. Un grand merci va à F. De Vriendt qui a pris du temps pour essayer de retrouver, dans la Société des Bollandistes, la trace de saint Promasse.

Le Service Régional de l'Archéologie P.A.C.A. a accepté de financer une partie du projet de fouille et a contribué à faciliter son déroulement opérationnel. Je remercie X. Delestre, G. Congès et N. Rouzeau pour la confiance et l'aide matérielle qu'ils m'ont accordées durant les années de fouille.

À Forcalquier, j'ai trouvé un soutien sans faille auprès de la commune. M. le Maire, Ch. Castaner, a appuyé mes recherches dès le départ, me faisant confiance et soutenant mon projet sans réserve. Il a mis à la disposition de la fouille un hébergement confortable et il a financé tous les gros travaux sur le chantier. Les services de la mairie, en particulier le Service techniques et le Service culturel, ont été d'une extraordinaire gentillesse et disponibilité avec moi. À eux vont mes chaleureux remerciements.

Une des difficultés majeures de cette thèse a été incontestablement d'apprendre à connaître au mieux ce territoire. Plusieurs personnes et institutions ont permis de combler ce manque dérivant de mes origines. Je tiens avant tout à remercier le mouvement Les Alpes de Lumière et tout particulièrement C. Martel pour m'avoir ouvert les portes des archives de P. Martel. J'y ai appris beaucoup, non seulement sur les découvertes et sur les études pionnières menées depuis les années 50, mais aussi sur l'esprit, l'ambiance et l'attachement qui ont

animé les nombreuses activités et initiatives du mouvement dans ce pays. En outre, G. Barruol, qui a voué de longues années d'étude à ce pays et qui a bâti des repères incontournables, m'a fait l'honneur de m'accorder du temps pour discuter des premiers résultats de mes jeunes recherches. Je tiens à le remercier.

Je tiens à dire un grand merci à l'Association du Patrimoine du Pays de Forcalquier et à sa présidente, J. Bourveau. C'est elle qui nous a mis sur la piste de ce sujet et qui m'a introduite dans ce pays, notamment à Lurs. Au cours de mon année de DEA, C. Boekholt m'a confié ses notes personnelles sur les archives et m'a indiqué les potentialités du manuscrit de Gastinel qu'elle-même avait ré-découvert. À toutes les deux, encore merci.

Pour m'avoir fait part de son immense connaissance de Forcalquier et de son histoire, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à J.-Y. Royer. Certaines de ses observations ont été fondamentales pour bâtir ma propre opinion.

Le hasard a voulu qu'une antenne de l'École Nationale de Sciences Géographiques de l'Institut Géographique National soit basée pendant l'été à Forcalquier. La rencontre avec son directeur et ses enseignants a mené à une collaboration fructueuse, marquant indiscutablement cette recherche. La préparation des projets et les discussions qui en ont découlé ont enrichi mon approche aux techniques les plus avancées en matière de relevé du bâti. J'ai rencontré des personnes d'une disponibilité et d'une gentillesse de tous les instants. Je tiens à exprimer un remerciement particulier à Ph. Nicolon, directeur du centre E.N.S.G. de Forcalquier, et à L. Heydel que j'ai sollicité jusqu'aux derniers jours. À Y. Egels, D. Schelstraete et F. Tertre, merci.

Je souhaite dire un grand merci à C. Butterin qui a consacré beaucoup de temps à la réalisation graphique des cartes que je présente dans ce mémoire.

Durant mes recherches sur le terrain, j'ai rencontré de nombreux propriétaires et habitants par lesquels j'ai toujours été accueillie avec gentillesse et curiosité. En rédigeant ces remerciements, je pense à eux tous. Pour m'avoir ouvert les portes de sa propriété et pour avoir facilité au maximum l'organisation logistique des travaux, j'exprime un remerciement particulier à A. Imbs, propriétaire du château de Lurs.

Je tiens à remercier, enfin, tous les chercheurs et les bénévoles qui ont contribué aux recherches sur le terrain ou en laboratoire. Une pensée toute particulière va à S. de Larminat qui depuis le début a étudié les sépultures et les ossements humains issus de la fouille. J'exprime ma profonde gratitude à L. Vallauri et à G. Guinova qui ont bien voulu étudier le

meublier céramique. Ma profonde gratitude va aussi à D. Foy pour les objets en verre. Parmi les nombreux bénévoles qui sont venus à Forcalquier, une pensée particulière va à R. Rante, M. Queyras, E. Bailly, V. Besnard et O. Thuaudet, qui a étudié le mobilier métallique.

Enfin, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à ma famille, mes proches et mes amis qui n'ont jamais manqué de me montrer leur attachement et leur affection, et cela en dépit de la distance physique qui sépare certains d'entre nous. *Ai miei genitori voglio dire che non ce l'avrei mai fatta senza la loro fiducia e il loro sostegno, soprattutto nei momenti più bui.* Une pensée particulière va à Sébastien. Je tiens à lui exprimer ma profonde gratitude pour n'avoir jamais cessé de m'encourager à terminer ce travail, surtout durant les deux dernières années. Nous franchissons ensemble cette première étape, en attendant d'en franchir une autre que nous attendons encore plus impatiemment.

## ABRÉVIATIONS ET CONVENTIONS

### Liste des abréviations utilisées dans le corps du texte ou dans les notes en bas de page :

D.A.O. : Dessin assisté par ordinateur.  
E.N.S.G. : École Nationale de Sciences Géographiques.  
I.G.N. : Institut National Géographique.  
L.A.M.M. : Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne.  
P.A.C.A. : Provence Alpes Côte d'Azur.  
S.D.A.P. : Service départemental de l'architecture et du patrimoine.  
S.R.A. : Service Régional de l'Archéologie.  
US : Unité stratigraphique.  
UM : Unité murale.

### Liste des abréviations utilisées couramment dans les références bibliographiques :

A.B.A. : Annales des Basses-Alpes.  
B.S.R. : Bilan Scientifique Régional.  
B.S.S.L.B.A. : Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire du département des Basses-Alpes.  
CA : Cartulaire de l'Église d'Apt.  
CAG-04 : Carte Archéologique de la Gaule, Alpes-de-Haute-Provence (04).  
C.H.P. : Chroniques de Haute-Provence.  
C.I.L. : *Corpus Inscriptionum Latinarum*.  
CL : Cartulaire de l'abbaye de Lérins.  
CLU : Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny.  
CN : Cartulaire de l'ancienne cathédrale de Nice.  
Coll. P. Martel : Collection Pierre Martel.  
CSP : Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons hors les murs de Nice.  
CSV : Cartulaire de Saint-Victor de Marseille.  
D.A.F. : Documents d'Archéologie Française.  
D.F.S. : Document Final de Synthèse.  
G : Gastinel.  
GCN : *Gallia Christiana Novissima*.

### Mots abrégés :

Cad. nap. : Cadastre napoléonien.  
Col. : colonne(s).  
Éd : édition.  
Fig. : figure.



n. : note.  
n° : numéro.  
p. : page.  
p.j. : Pièce justificative.  
rééd. : réédition.  
ss. : (pages) suivantes.

#### Locutions latines :

*Cf.* (*confer*) : voir.  
*Idem* : même auteur.  
*Ibidem* : même ouvrage ou article, même passage.  
*infra* : voir ci-dessous.  
*Instr.* : *Instrumenta*.  
*supra* : voir ci-dessus.  
*in* : dans.

#### Conventions :

Les sources manuscrites, éditées et la bibliographie sont indiquées dans les notes de bas de page. Elles sont présentées sous forme abrégée. Sont indiqués le nom de l'auteur et le début ou un extrait du titre de l'ouvrage ou de l'article, ainsi que le numéro de tome et de page. Dans la bibliographie qui se trouve à la fin du vol. II, avant la liste des figures, les références bibliographiques se retrouvent *in extenso* après le rappel à la forme abrégée du texte.

Pour les sources manuscrites, on trouve indiqué dans les notes en bas de page le lieu de conservation, la cote (original ou copie) et numéro de feuillet.

Lorsque l'ouvrage, le tome ou la page ou les pages sont les mêmes que dans la mention précédente, on trouve indiqué *Ibidem*. Les manuscrits et les sources éditées se retrouvent en revanche toujours avec leurs abréviations. Lorsque l'auteur d'un ouvrage ou d'un article est mentionné plusieurs fois dans la même note de bas de page, le nom est remplacé par *Idem*.

Dans l'Introduction en ouverture du vol. I, afin de limiter la longueur des notes et ne pas alourdir la lecture, les références bibliographiques n'ont pas été insérées. Elles se présentent dans le corps du texte, le nom de l'auteur et l'année de publication sont présentées entre parenthèses.

Pour éviter des appels de notes trop longs et illisibles, la numérotation des notes infrapaginales recommence à chaque partie. Le volume d'annexes comporte une pagination qui lui est propre.

# **TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME I**

REMERCIEMENTS.....	5
ABRÉVIATIONS ET CONVENTIONS.....	9
<b>TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME I.....</b>	<b>11</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>17</b>
Les limites géographiques de l'étude.....	17
Une recherche qui s'insère dans une historiographie féconde (XVI <sup>e</sup> -milieu XX <sup>e</sup> siècles).....	22
Notre recherche, entre historiographie, sources écrites et données matérielles.....	31
<b>PREMIÈRE PARTIE : LE PAYS DE FORCALQUIER À TRAVERS LE HAUT MOYEN ÂGE .....</b>	<b>41</b>
<b>I. L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL ET LES MARQUES DE LA CHRISTIANISATION DANS LE PAYS DE FORCALQUIER.....</b>	<b>43</b>
<b>I.1. PRÉAMBULE : LES LIMITES D'UNE APPROCHE.....</b>	<b>43</b>
<b>I.2. L'ÉGLISE : UN MARQUEUR PRIVILÉGIÉ DE L'ÉVOLUTION DU PAYSAGE MÉDIÉVAL.....</b>	<b>46</b>
<b>I.3. L'ÉGLISE MÉDIÉVALE SUR UN SITE ANTIQUE OU TARDO-ANTIQUE : RÉCURENCES ET CAS DE FIGURE.....</b>	<b>48</b>
I.3.1. De l'agglomération antique au lieu de culte médiéval : <i>Alaunium</i> /Notre-Dame-des-Ange et <i>Catuiaca</i> et Saint-Sauveur.....	48
I.3.2. Quelques observations sur l'église médiévale installée sur des sites antiques : éléments de continuité, de discontinuité et de micro-déplacement.....	63
Vestiges d'occupation autour de Saint-Promasse.....	64
Tombe alto-médiévales près d'églises rurales de Peyruis et de Lurs.....	81

La plaine de Dauphin et ses pôles religieux.....	84
I.3.3. Limites et apports de l'observation des vocables.....	91
I.3.4. Les aires funéraires comme témoins visibles de la transition durant le Haut Moyen Âge ? Les limites de la recherche. ....	96
I.3.5. Indices de continuité : les vestiges monumentaux et le repérage au sol. ....	101
<b>I.4. L'ORGANISATION DES TERROIRS AUX IX<sup>E</sup>-XI<sup>E</sup> SIÈCLES : QUELQUES PISTES DE RECHERCHE.....</b>	<b>106</b>
I.4.1. Des <i>colonicae</i> du début du IX <sup>e</sup> aux <i>villae</i> du XI <sup>e</sup> siècle : le cas de la <i>villa Betorrida</i> et de la <i>villa Sinaca</i> . ....	106
Quelques exploitations agricoles du Haut Moyen Âge. ....	106
Des exploitations agricoles aux <i>villae</i> . ....	112
I.4.2. Les trois donations à Ganagobie de la Bibliothèque de Lyon.....	115
I.4.3. Avant et après l'an Mil dans la vallée du Lauzon : anciens finages et nouveaux maillages.....	119
I.4.4. L'avènement d'un nouveau cadre territorial : l'exemple de la vallée de Reillanne.....	131
I.4.5. Le sens du <i>locus</i> , entre la <i>villa</i> et l'édifice de culte. ....	138
<b>I.5. LES <i>OPPIDA</i> PRÉ-ROMAINS ET ROMAINS DANS LE PAYSAGE MÉDIÉVAL.....</b>	<b>143</b>
I.5.1. « Vieux villages » et habitats médiévaux sur des <i>oppida</i> pré-romains et romains. ....	143
I.5.2. La topographie des lieux de culte médiévaux par rapport aux <i>oppida</i> . ....	149
I.5.3. Des <i>oppida</i> aux villages modernes : quelques exemples. ....	153
<b>I.6. UN BILAN INTERMÉDIAIRE. ....</b>	<b>157</b>
<b>II. LA NAISSANCE OBSCURE DE L'ÉVÊCHÉ DE SISTERON.....</b>	<b>159</b>
<b>II.1 SISTERON : UN SIÈGE ÉPISCOPAL PÉRIPHÉRIQUE. ....</b>	<b>159</b>
II.1.1. La nomenclature épiscopale du <i>Livre vert</i> .....	160
II.1.2. Un évêché tardif ?.....	165
II.1.3. Le petit diocèse. ....	172
II.1.4. Le mince dossier du Haut Moyen Âge. ....	176
<b>II.2. LE RÉSEAU MONASTIQUE D'INITIATIVE ÉPISCOPALE.....</b>	<b>181</b>
II.2.1. Deux monastères réguliers à l'origine de l'évêché. ....	181
II.2.2. L'établissement du complexe monastique de <i>Baulis</i> à Volx. ....	185

II.2.3. Une fondation sur « ses propres terres » : Ganagobie et l'arrivée de Cluny. ..	194
II.2.4. La politique philo-monastique des trois évêques Jean et d'autres coïncidences. .....	198

**CONCLUSIONS DE LA PREMIÈRE PARTIE. .... 200**

**DEUXIÈME PARTIE : ÉVOLUTIONS POLITIQUES ET PROGRÈS  
MATÉRIELS AU XI<sup>E</sup> SIÈCLE. .... 203**

**I. LE POUVOIR LAÏC ET L'INSTITUTION RELIGIEUSE À LA  
VEILLE DE LA RÉFORME..... 205**

**I.1. LES COMTES DE PROVENCE ET LA LIGNÉE DES NICE-VENTE À  
L'OUEST DE LA DURANCE. .... 205**

I.1.1. Les premiers pas des comtes et marquis de Provence dans le pays de Forcalquier. ....	205
I.1.2. Odile et Miron en Provence sud-orientale. ....	208
La filiation comtale d'Odile ? .....	209
Miron, le fidèle des comtes. ....	211
La politique territoriale des époux dans les Alpes Maritimes. ....	212
I.1.3. Odile et Miron en Haute-Provence. ....	214
Le deuxième mariage d'Odile : Laugier.....	215
La délicate question de Laugier, donateur de l'acte du <i>Cartulaire de Cluny</i> , n° 2779.....	217

**I.2. LES LAÏCS ET LA TENTATIVE D'INFÉODATION DE L'ÉVÊCHÉ DE  
SISTERON..... 220**

I.2.1. Le rôle de l'évêque Frodon et de l'évêque Pierre I <sup>er</sup> .....	220
L'évêque Frodon. ....	221
Pierre I <sup>er</sup> , le successeur désigné : l'aboutissement d'un projet. ....	224
I.2.2. Le rayonnement de la deuxième génération des Nice-Vence-Mévouillon. ....	229
I.2.3. La vicomté (éphémère ?) de Sisteron.....	232

**I.3. À LA VEILLE DE LA RÉFORME : FORMES ET MISE EN PLACE D'UNE  
CORRUPTION LÉGALE..... 239**

I.3.1. La multiplication artificielle des évêques du premier tiers du XI <sup>e</sup> siècle. ....	239
I.3.2. <i>Lupi rapaces, simoniaci... et uxorati publice</i> . ....	242

I.3.3. La déchéance du siège épiscopal : quels responsables ?.....	245
I.3.4. Raimbaud de Nice-Orange.....	250

## **II. LA RÉFORME DE L'ÉVÊCHÉ DE SISTERON ET LE RÉSEAU MONASTIQUE..... 255**

### **II.1. UN MODESTE ÉVÊCHÉ HORS DU COMMUN..... 255**

II.1.1. Le concile d'Avignon et la réforme du diocèse de Sisteron.....	255
II.1.2. Géraud Chabrier, du Piémont à la Haute-Provence, en passant par Rome.....	259
La figure de Cunibert.....	261
II.1.3. L'impossible intronisation de l'évêque réformateur.....	264
II.1.4. Une institution inédite : la « concathédralité ».....	267

### **II.2. L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR DE MARSEILLE : SON RAYONNEMENT ENTRE RÉCUPÉRATION ET ÉLARGISSEMENT. .... 269**

II.2.1. Anciens domaines et nouvelles acquisitions autour de Forcalquier.....	270
II.2.2. Conquête et reconquête de l'adret de la montagne de Lure.....	276
II.2.3. La marche victorine de la vallée de Reillanne.....	279
II.2.4. Les projets avortés de Géraud Chabrier et les possessions fugaces de Saint-Victor dans le pays de Forcalquier.....	284

### **II.3. LA CONSTITUTION PROGRESSIVE DES AUTRES TEMPORELS MONASTIQUES DANS LE PAYS DE FORCALQUIER..... 287**

II.3.1. La constitution du domaine de Cluny.....	287
II.3.2. L'avènement des moines d'Avignon et la constitution de leurs deux noyaux bas-alpins.....	289
II.3.3. Les empiètements réciproques des temporels de Saint-André et de Saint-Victor.....	294
II.3.4. L'établissement monastique de Carluc et ses dépendances dans la partie orientale du diocèse, avant l'arrivée de la tutelle de Montmajour.....	300
II.3.5. L'ambiguïté documentaire autour de l'avènement de Psalmody dans le pays de Forcalquier.....	303

### **III. LES PREMIERS ÉLÉMENTS DU NOUVEAU PÔLE TERRITORIAL DE FORCALQUIER. .... 305**

#### **III.1. LES AMÉNAGEMENTS AUTOUR DE SAINT-PROMASSE ET DE SON BOURG. .... 305**

- III.1.1. Le réseau routier. .... 305
- III.1.2. Le bourg « paroissial » de Saint-Promasse. .... 309
  - L'origine du vocable et le saint Promasse. .... 309
  - Un habitat de plaine. .... 313
- III.1.3. Le marché, charnière entre Saint-Promasse et Forcalquier. .... 315

#### **III.2. LES PREMIERS INDICES DU *CASTRUM* DE FORCALQUIER. .... 319**

- III.2.1. Les origines de Forcalquier entre tradition et sources. .... 319
- III.2.2. Quelle occupation dans le secteur de Notre-Dame du Bourguet avant le Haut Moyen Âge ? ..... 322
- III.3.3. La fréquentation antique de la citadelle de Forcalquier. .... 325
- III.3.4. Les signes d'un appareil religieux, précurseur de l'emprise du *castrum*. .... 327
- III.3.5. L'essor du *castrum*. .... 331
- III.3.6. Un centre polarisant le stockage des réserves alimentaires ? ..... 333

#### **III.3. L'ÉGLISE SAINT-MARY, À L'ORIGINE DU NOUVEAU PÔLE DE FORCALQUIER. .... 336**

- III.3.1. Le transfert des reliques du saint Marius à Forcalquier : les prémices de son église. .... 336
- III.3.2. La fondation du chapitre de Saint-Mary. .... 339
- III.3.3. Chapitre unifié à la cathédrale ou chapitre collégial ? ..... 342
- III.3.4. Les chanoines. .... 347
- III.3.5. Le chapitre cathédral de Sisteron. .... 350

### **IV. LES MARQUES DE LA MÉTAMORPHOSE DU PAYSAGE AU XI<sup>E</sup> SIÈCLE : PREMIER *INCASTELLAMENTO* ET ART ROMAN PRIMITIF. .... 353**

#### **IV.1. PRÉAMBULE. .... 353**

#### **IV.2. LE PREMIER *INCASTELLAMENTO*. .... 356**

- IV.2.1. Du maillage des *villae* aux premiers sites castraux. .... 356
  - Le modèle bipolaire. .... 356
  - Le cas de Manosque : une bipolarité particulière. .... 360

L'émancipation castrale d'une <i>villa</i> : l'exemple de Villemus.....	362
IV.2.2. L'adaptation castrale de sommets déjà exploités.....	364
IV.2.3. Les nouvelles créations et la question des mottes.....	367
Un débat sur la motte castrale en Provence.....	367
La fortification « privée ».....	370
<b>IV.3. L'ÉGLISE, PÔLE D'ORGANISATION DU PAYSAGE.....</b>	<b>375</b>
IV.3.1. L'impact du maillage ecclésiastique sur la transformation du paysage.....	375
Les traces d'un réseau paroissial embryonnaire ?.....	375
L'évolution d'un terroir carolingien au XI <sup>e</sup> siècle : l'habitat et l'église de la <i>villa</i> de Fontienne.....	377
IV.3.2. <i>Inecclesiamento</i> et villages ecclésiiaux.....	379
Du terroir multipolaire au village ecclésial : Saint-Etienne-les-Orgues.....	379
L'absorption de la fortification privée par l'église : le cas de Saint-Martin-les-Eaux.....	384
<b>IV.4. L'EXPRESSION DES INSTITUTIONS MONASTIQUES AU XI<sup>E</sup> SIÈCLE.</b>	<b>387</b>
IV.4.1. La réserve monastique au regard de l' <i>incastellamento</i> : l'exemple du territoire de dépendance clunisienne.....	387
IV.4.2. Du pôle monastique de <i>Baulis</i> à l' <i>incastellamento</i> de son terroir : l'exemple de Villeneuve-Volx.....	392
IV.4.3. La dichotomie entre le <i>castrum Consonavas</i> et l'église de Mallefougasse. ..	394
IV.4.4. Les succursales monastiques et leur monumentalisation au premier âge roman.....	403
IV.4.5. Le premier âge roman dans les campagnes : fixation de l'occupation ?.....	408
<b>CONCLUSIONS DE LA DEUXIÈME PARTIE.....</b>	<b>417</b>

## **INTRODUCTION**

Cette recherche d'archéologie médiévale a pour objet l'incidence des pouvoirs locaux et régionaux sur l'occupation du territoire du pays de Forcalquier et sur son architecture. Nous nous sommes proposé d'éclairer les évolutions de l'occupation de ce territoire sur une séquence chronologique allant du IX<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle. Cette période permet d'appréhender les implications des pouvoirs locaux tant politiques que religieux et de percevoir les mutations sociales, culturelles et matérielles communes à l'Occident médiéval. L'étude souhaite apporter sa contribution à une meilleure connaissance de la Provence médiévale.

### **Les limites géographiques de l'étude.**

« À égale distance du Rhône, des Alpes et de la mer.  
À mi-hauteur entre plaine et montagne. À la rencontre des dernières chaînes pyrénéennes et du système alpin.  
Au confluent des végétations littorale, atlantique et continentale.  
Au point de contact ethnique et historique du monde méditerranéen et alpin.  
À tous égards, le pays de Forcalquier constitue une "Mésoprovence" : milieu de la Provence, et Provence du milieu »  
(J.-Y. Royer, *Nouveaux regards sur l'histoire de Forcalquier*, 1977).

Le point de départ géographique, historique et archéologique de cette recherche est Forcalquier. Elle est aujourd'hui une petite ville située dans la partie sud-ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence (04). Établie à environ 40 km au sud-ouest de Sisteron, sur la rive droite de la Durance, la ville actuelle se développe au pied d'une colline pointue, culminant à 550 m. Le territoire de sa commune, formé d'une série de plateaux séparés par des cours d'eau d'importances diverses, est encadré par deux chaînes montagneuses, l'une au nord, la montagne de Lure, l'autre au sud, le massif du Lubéron. Ces deux reliefs constituent également deux des limites du territoire qui fait l'objet de cette étude.



« Un four à chaux devenu citadelle, un village improvisé capitale », disait en 1888 Léon de Berluc-Pérussis (Berluc-Pérussis 1887-1888). L'énoncé est, après tout, encore d'actualité. Même au moment de son plus grand développement, Forcalquier ne fut jamais autre chose qu'un petit centre immergé dans un paysage rural, entre plaines cultivées et crêtes arides. Sa position a souvent été décrite comme étant « entre-deux », « à mi-chemin », un point de contact entre des réalités différentes. Le paysage qui l'encadre a été souvent perçu comme « nouveau en venant du Sud comme en venant du Nord »<sup>1</sup>. Il est vrai que Forcalquier se situe entre la Basse Provence, ponctuée des grandes cités antiques, et les Alpes au nord.

L'approche « forcalquiérocentrique » de cette étude s'explique par l'histoire médiévale de la ville. Elle devint en effet en peu de temps, entre XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle, un véritable chef-lieu. Ce fut une création rationnelle, décidée et voulue par les pouvoirs qui s'y trouvèrent réunis. Sans doute, l'occupation de la plaine dut constituer la souche de son occupation castrale. Rien à voir, en tout cas, avec les villes d'origine antique qui naqurent sur des sites choisis par leurs qualités physiques, topographiques et donc stratégiques. Dans ce sens, Forcalquier est l'antithèse du chef-lieu historique du territoire, Sisteron. Cette dernière se trouve sur la Durance, au point où la rivière passe dans une gorge encadrée, à l'est et à l'ouest, par deux rochers et aux confluent du Buëch et du Jabron. Cette position géographique fut sans doute à l'origine de l'établissement d'une occupation sur ce site qui se perpétua de l'époque préromaine à nos jours<sup>2</sup>. En revanche, au cours du Moyen Âge, elle se retrouva extrêmement à l'écart du territoire qu'elle administrait au moins du point de vue ecclésiastique : l'actuelle extrémité sud-ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence (04) correspond presque complètement au territoire de l'ancien territoire épiscopal (Fig. n° 1). Les incertitudes sur la naissance du diocèse de Sisteron et sur les circonstances qui imposèrent ce découpage territorial insolite restent entières. Cependant, il est indiscutable que, contrairement à Sisteron, le *castrum* de Forcalquier se trouva dans une position centrale par rapport à ce territoire. Cette place au cœur du diocèse est bien perceptible aussi par rapport à l'autre ville qui se développa au sud, Manosque. Elle constitua peut-être le point de repère

---

<sup>1</sup> C. Laffont, « Les gradins de Forcalquier », p. 520.

<sup>2</sup> Son étymologie aussi, d'ailleurs, rappellerait sa position géographique naturelle, soit qu'elle dérive de racines celtiques « en exprimant, tout à la fois, un passage resserré et une rivière » (É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 3-4. S'appuyant sur J.-B. Bullet, *Mémoires sur la langue celtique*, 1754, t. I, p. 84, É. de Laplane rappelle les deux racines *Ceg* et *Stoër* qui donnent lieu à *Segustero*, puis *Sisteron*) soit qu'elle soit un composé ligure ou gaulois qui évoque cependant les mêmes caractéristiques (Ch. Rostaing, *Essai sur la toponymie de la Provence*, p. 248).

ecclésiastique pour les habitants du bas-diocèse. Mais c'est à Forcalquier que les pouvoirs se concentrèrent.

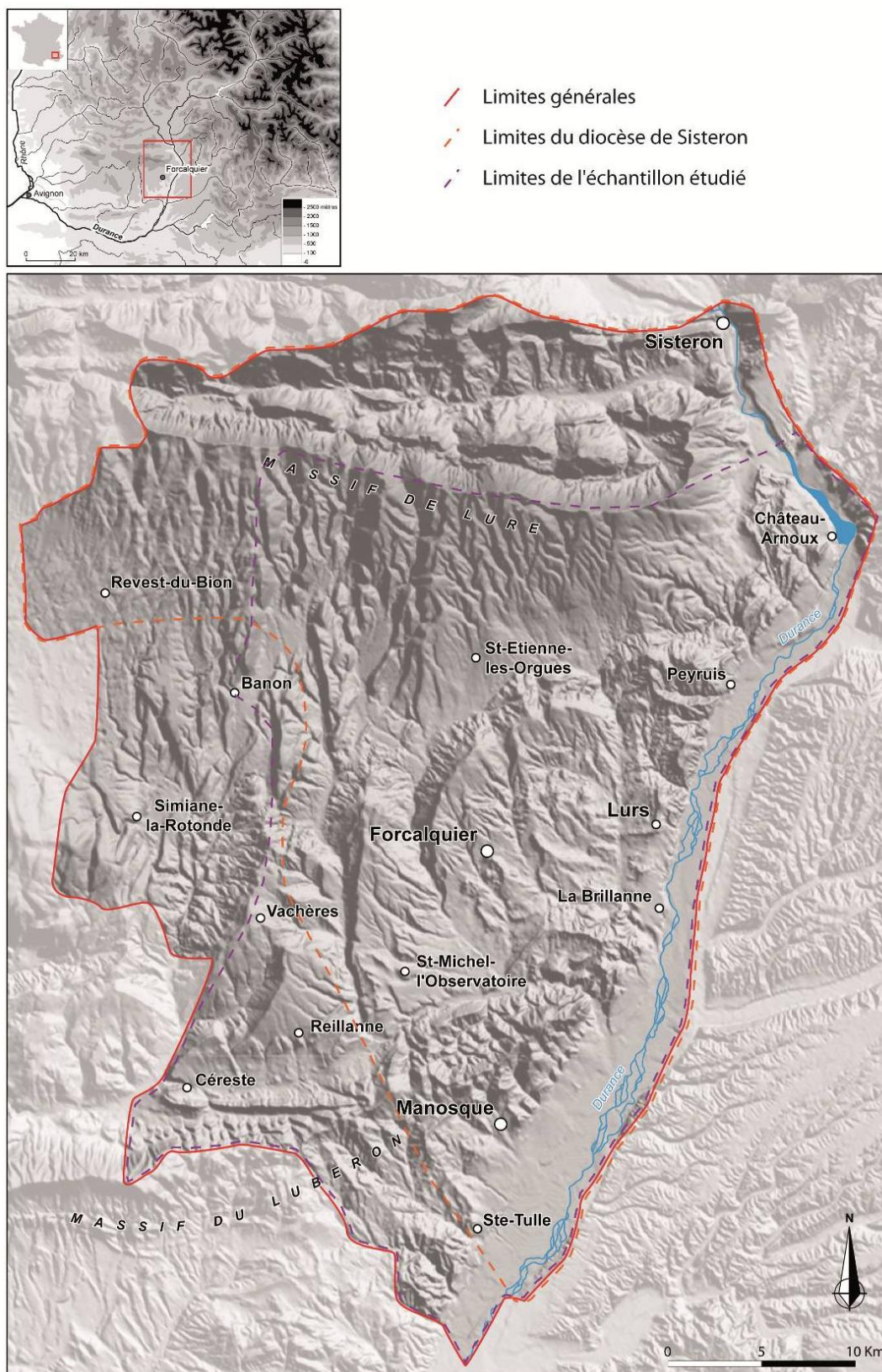


Fig. n° 1. Carte de l'extrémité sud-ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence (04) (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Bouterin).

Le territoire qui fait l'objet de cette étude entoure Forcalquier. On l'appelle, d'ailleurs, « pays de Forcalquier » mais cette dénomination ne correspond qu'en partie à l'échantillon de territoire que nous avons englobé dans nos recherches. De ce fait, il convient d'apporter quelques précisions sur les limites que nous nous sommes imposées et qui reprennent par endroits des démarcations administratives actuelles et par endroits les bornes du territoire médiéval.

Le pays de Forcalquier tel qu'on l'appréhende dans ce mémoire est le territoire compris entre la montagne de Lure, au nord, les dernières phalanges du massif du Luberon, au sud, le cours de la Durance, à l'est, et, à l'ouest, une limite plus fluctuante à cheval sur le cours du Calavon. Chacune de ces limites comporte des caractères géographiques et historiques qui peuvent être expliqués. La rivière de la Durance traverse cette partie de territoire avec un tracé approximativement nord-sud. Il s'agit d'une limite bien perçue dans la géographie ancienne, Tite-Live évoquant sa portée au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.<sup>3</sup>. Constituant sans doute une frontière dès cette époque, cet héritage fut transmis à l'Antiquité Tardive, puis au Haut Moyen Âge et se retrouve dans la délimitation géographique du diocèse de Sisteron. Vers le sud, nous avons adopté la démarcation départementale actuelle. Néanmoins, ce secteur, qui se trouva au Moyen Âge dans la mouvance de Manosque, n'a été abordé que de manière incidente, puisqu'il fait l'objet d'une autre étude doctorale<sup>4</sup>. Vers le sud-ouest, les dernières pentes orientales du massif du Luberon constituent la véritable limite adoptée pour cette étude. L'ubac du Luberon délimite, au sud, un secteur aujourd'hui situé dans le département haut-provençal. Cependant, au Moyen Âge, la zone comprise entre Céreste et Reillanne, qui a été intégrée dans notre réflexion, était extérieure au diocèse de Sisteron. Ce secteur constituait le carrefour de trois diocèses : celui de Sisteron, celui d'Aix et celui d'Apt. C'est immédiatement à l'ouest de Céreste que la rivière Calavon, venant du nord, fait une boucle vers l'ouest et se dirige vers la vallée d'Apt pour rejoindre la Durance à Cavaillon. La limite ouest du diocèse de Sisteron, qui a servi de repère pour notre recherche, longe approximativement la rive gauche de cette rivière. Elle est par conséquent en retrait, vers l'est, par rapport à la limite départementale actuelle (Fig. n° 1). Enfin, au nord et au nord-ouest, nous avons laissé à l'extérieur de cette étude deux secteurs : le plateau d'Albion et la vallée du

---

<sup>3</sup> G. Barrauol, « La Durance dans l'Antiquité et au Moyen Âge » ; G. Barrauol *et al.*, *La Durance de long en large*.

<sup>4</sup> S. Claude étudie l'essor de Manosque et son affirmation urbaine.

Jabron. Nous avons par conséquent adopté comme limite la partie orientale de la crête de la montagne de Lure jusque, approximativement, à Banon. Deux raisons ont dicté ce choix géographique. Le premier est de nature historique. Le territoire compris dans notre étude relève, au Moyen Âge, directement du chapitre de Forcalquier qui a été, nous le rappelons, le point de départ de notre réflexion. Dans ce sens, la vallée du Jabron et le plateau d'Albion appartiennent à des dynamiques historiques proches mais différentes. En particulier, la vallée du Jabron devint le territoire de dépendance du chapitre cathédral, la « moitié » relevant des chanoines sisteronais à partir du milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Le cœur de notre étude portant sur Forcalquier et ayant abordé Sisteron de manière incidente, ce territoire a été par conséquent laissé à l'écart. Une deuxième motivation qui a motivé notre choix géographique vient de la tradition historiographique locale. Les multiples publications que le mouvement Les Alpes de Lumière consacra au Pays de Forcalquier définissent un territoire proche de celui que nous proposons dans cette étude. Les deux contributions majeures sur ce pays, *Le pays de Forcalquier. Guide du visiteur attentif* (1971) et *Archéologie au Pays de Forcalquier, radioscopie d'un territoire rural* (1990) posent des limites qui vont dans ce sens. Les régions telles que le pays d'Albion, le Luberon oriental et la Moyenne Durance sont considérées comme périphériques par rapport au pays de Forcalquier<sup>5</sup>. Elles firent, dès lors, l'objet d'études indépendantes.

Du point de vue de l'administration actuelle, le territoire occupant le tiers sud-ouest des Alpes-de-Haute-Provence a été divisé en de multiples communautés regroupant, chacune, plusieurs communes. L'échantillon de territoire étudié ici englobe en entier la communauté « Pays de Forcalquier montagne de Lure », qui constitue le cœur territorial autour de Forcalquier, et le « Pôle de la Communauté de communes de Haute-Provence » qui, en revanche, comprend le secteur compris approximativement entre Forcalquier et la limite départementale sud-ouest<sup>6</sup>. Notre échantillon géographique est ensuite composé de plusieurs franges de territoire qui font partie aujourd'hui d'autres regroupements territoriaux : au sud, notre échantillon englobe une partie de l'actuel « Pôle manosquin » ; au nord-est, une partie du « Pôle moyenne Durance » ; au nord-ouest, le « Pôle de Banon » n'y est englobé que sur une petite surface.

---

<sup>5</sup> P. Martel (dir.), *Le pays de Forcalquier. Guide du visiteur attentif*, p. 3.

<sup>6</sup> La commune de Céreste, bien qu'étant dans les Alpes-de-Haute-Provence, fait partie, pour ce regroupement administratif, du pays d'Apt.

## **Une recherche qui s'insère dans une historiographie féconde (XVI<sup>e</sup>-milieu XX<sup>e</sup> siècles).**

La présente étude, centrée sur le pays de Forcalquier, ambitionne d'apporter un élément supplémentaire à l'histoire du Moyen Âge provençal. Le fait historique et l'apport archéologique veulent se mêler ici dans une synthèse qui, toute en respectant une tradition historiographique riche, met en avant les nouvelles problématiques issues de la réflexion, plus récente, propre à l'archéologie. L'étude de Forcalquier qui se place au cœur de notre questionnement, en dépit de la bien plus grande ancienneté de Sisteron, est ainsi un moyen de modifier la tendance historiographique qui privilégiait les anciennes *civitates* comme pôles naturels de gestion des territoires médiévaux. En fait, la naissance et l'essor fulgurants de Forcalquier légitiment de centrer la recherche sur cette ville plutôt que sur Sisteron. Au Moyen Âge, l'ancien chef-lieu, qui conserve d'ailleurs ce statut, cherche à rappeler la primauté donnée par son ancienneté et s'oppose à la conjoncture politique qui amoindrit ses prérogatives.

Le premier effort pour composer un ouvrage destiné à perpétuer la mémoire de l'Église sisteronaise remonte au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle lorsque Laurent Bureau, évêque de Sisteron de 1499 à 1504, ecclésiastique proche du pouvoir royal, docteur en théologie à l'Université de Paris, fit rédiger une nomenclature épiscopale, en utilisant sans doute des documents anciens conservés dans les archives de sa cathédrale. Cette composition, destinée essentiellement à ses successeurs, ouvrait un recueil de chartes anciennes, réunies, grâce à son initiative, dans un seul volume, le *Livre vert*. Si les extraits du *Livre vert* apportent des éléments d'analyse fiables, la nomenclature épiscopale semble plutôt être une tentative parfois assez mal réussie de combler le vide documentaire de l'Église sisteronaise. Et c'est pourtant sur ce dernier texte que se sont appuyés tous les auteurs qui ont traité de l'histoire ecclésiastique du diocèse bas-alpin.

Plus d'un siècle plus tard, en 1618, au lendemain du conflit religieux entre protestants et catholiques dont Sisteron fut un des théâtres, l'évêque élu en 1606, Toussaint de Glandèves, fit copier par deux notaires la nomenclature épiscopale de son prédécesseur et l'envoya à Nicolas Fabri de Peiresc grâce auquel deux copies ont été conservées. Par ailleurs, s'appuyant parfois sur des documents aujourd'hui introuvables, N. F. de Peiresc inaugure, avec son

*Abrégé de l'histoire de Provence*, l'époque des synthèses d'histoire provençale qui, bien qu'elles soient à manier aujourd'hui avec prudence, représentent encore des sources incontournables. Ces compositions des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles s'intéressent principalement aux généalogies comtales de Provence et à l'histoire ecclésiastique comportant l'épisode la « concathédralité ».

Dans ce contexte, une des plus éminentes contributions est la publication par le jésuite Jean Columbi, natif de Manosque, du *De rebus gestis episcoporum Sistaricensis* (1663). Lorsqu'il entreprit de rédiger cet ouvrage sur l'évêché de Sisteron, une nouvelle copie de la nomenclature épiscopale fut réalisée. En effet, l'évêque sisteronais son contemporain, Antoine d'Arbaud, encouragea son projet et mit à sa disposition le recueil que les évêques conservaient précieusement dans leur château de Lurs. La même année, Jean Columbi publia deux autres contributions d'histoire locale, l'*Historia Guillelmi junioris comitis Forcalquerii* et *De Manosca urbe*, cette dernière destinée à l'éloge de sa ville natale. Les trois ouvrages furent réunis dans un seul volume en 1668, *Opuscula varia*.

En 1664, Honoré Bouche publia *La Chorographie ou Description de la Provence et l'histoire chronologique du même pays*, avec l'ambition de réaliser la première réelle histoire de Provence jamais produite. En effet, selon H. Bouche, N. F. de Peiresc, s'intéressant principalement aux grandes familles provençales, aux anciens comtes et à la noblesse, ne livra pas une histoire provençale *strictu sensu*. En revanche, H. Bouche donnait grand crédit à l'ouvrage d'histoire ecclésiastique que Polycarpe de la Rivière préparait à la même époque. Ce dernier avait accumulé une grande quantité de documents inédits ainsi que « des plus curieux manuscrits », comme remarquait le même H. Bouche. Les deux érudits se rencontrèrent en 1638 à la chartreuse de Bompas ; à cette occasion, H. Bouche vit, entre autres, des documents issus directement des archives du chapitre de Forcalquier.

En 1670, la nomenclature épiscopale et des extraits du *Livre vert* furent recopiés par le grand vicaire du diocèse de Sisteron, Gaspar Gastinel. La copie prenait place à la fin d'un volume contenant de nombreux autres documents copiés dans les archives de sa cathédrale et diverses notes relatives à l'histoire de son diocèse. Ce manuscrit, contenant, par extraits seulement, la seule copie existante du *Livre vert*, est aujourd'hui conservé dans la collection Vallentin de Cheylard à Montélimar.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle s'impose par des contributions fortement érudites mais dont le caractère thématique général laisse peu de place à l'approfondissement spécifique de l'histoire bas-alpine. Ce n'est qu'à de rares occasions que l'histoire politique et l'histoire ecclésiastique sont traitées comme deux aspects d'un même déroulement historique. Ainsi, en 1712, Louis-Antoine de Ruffi, fils d'Antoine de Ruffi, lui-même auteur en 1643 d'une *Histoire de Marseille*, publia l'ouvrage *Dissertations historiques et critiques sur l'origine des Comtes de Provence, de Venaissin, de Forcalquier et vicomtes de Marseille*. En même temps, en 1715 sortait le premier tome de la *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distribute* de Denis de Sainte-Marthe qui reprenait, corrigeait et complétait les recherches de ses aïeux sur un projet ambitieux, l'histoire des évêchés de France. L'ouvrage de Jean-Pierre Papon, édité en 1777, *l'Histoire générale de Provence*, présentait, parmi les premiers, le grand mérite d'intégrer à l'analyse purement historique l'objet archéologique en tant que preuve matérielle sur laquelle asseoir ses hypothèses ; ses descriptions des vestiges conservés et de découvertes fortuites, notamment sur des sites sensibles du pays de Forcalquier, représentent ainsi un précieux témoignage.

La production savante s'amplifia au XIX<sup>e</sup> siècle, en Provence comme ailleurs. À cette époque, les études départementales, diachroniquement axées sur tous les domaines du savoir, étaient en cours de structuration et les auteurs des synthèses régionales peaufinaient leurs recherches et leurs méthodes. Des personnalités de premier plan, originaires du pays, s'adonnèrent à des études thématiques ponctuelles ou plus généralistes, à travers la publication d'ouvrages plus ou moins talentueux. L'objet archéologique, les découvertes fortuites et les trouvailles anciennes furent souvent intégrés dans ces synthèses qui permirent d'enrichir le débat avec des nouvelles approches. L'exemple le plus concret de cette tendance de l'historiographie est la publication, en 1818 (puis en 1842), par de Dominique M.-J. Henry des *Recherches sur la géographie ancienne et les antiquités du département des Basses-Alpes*. Selon les propos de l'auteur, cet ouvrage était destiné à divulguer les découvertes archéologiques faites jusqu'alors dans le périmètre départemental. Cette conception de l'ouvrage donnait à l'auteur le prétexte de traiter des sujets déjà abordés par les historiens provençaux, surtout centrés sur l'époque gallo-romaine, dans une démarche nouvelle et jusqu'alors inédite.

L'un des ouvrages les plus éminents que produisit le XIX<sup>e</sup> siècle, *l'Histoire de Sisteron tirée de ses archives* d'Édouard de Laplane (1843), s'appuyait également sur l'objet

archéologique. Son auteur, originaire du pays, riche d'une documentation abondante et inédite issue tant des archives que du terrain, retrace le premier, le plus souvent avec extrême justesse, l'histoire de sa ville et du territoire qu'elle administrait dans une fourchette chronologique transversale, allant des origines inconnues de la ville à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (tome I). É. de Laplane fut le premier auteur qui essaya de traiter de la question du transfert des pouvoirs ecclésiastique et politique de Sisteron vers le sud du diocèse, proposant des réflexions pertinentes qui demeurent encore aujourd'hui une référence incontournable dans l'étude de ce territoire.

L'*Histoire, géographie et statistique du département des Basses-Alpes*, publié par l'abbé Féraud (Jean-Joseph-Maxime) en 1861 se situe dans la même tradition historiographique des synthèses historiques départementales. L'approche de l'abbé Féraud, dont le but était « que chaque commune de ce département pût connaître son histoire particulière, sans peine comme sans effort », s'insère dans un intérêt alors nouveau pour les recherches à l'échelle micro-territoriale. En effet, à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la Haute-Provence connût ce que G. Barrauol a défini comme « l'âge d'or des monographies communales »<sup>7</sup>. Plusieurs communes, comme Lurs (en particulier le site d'*Alaunium*), Mane et le prieuré de Salagon, Peyruis, Montjustin, Château-Arnoux et Montsalier, firent l'objet de l'attention particulière d'érudits locaux, essentiellement des ecclésiastiques, qui rassemblèrent une documentation de nature hétérogène<sup>8</sup>. Sur d'autres communes, des monographies de synthèse furent publiées dans les mêmes années, comme par exemple les *Notices géographiques et historiques sur les communes du canton de Saint-Etienne-les-Orgues* de Louis Pelloux (1887)<sup>9</sup>.

La vague d'études monographiques communales toucha également, à la même époque, la ville de Forcalquier. Le rôle dominant de la ville au Moyen Âge, la recherche de sa « haute antiquité », sa topographie, ses monuments, furent autant de sujets que les historiens et les érudits, essentiellement locaux, abordèrent dans leurs études. Les deux événements principaux de son histoire médiévale firent l'objet d'une attention toute particulière, bien que les

---

<sup>7</sup> Barrauol G. 1990, « La recherche archéologique en Haute Provence, hier et aujourd'hui », dans *Archéologie au pays de Forcalquier*, Mane, Les Alpes de Lumière, n° 103, 1990, p. 90.

<sup>8</sup> *Ibidem*, p. 90-91.

<sup>9</sup> Dans le cadre de cette même tradition il convient d'évoquer la *Monographie de Saint-Maime* publiée par Léon Isnardy plus tard, en 1924.



connexions chronologiques et historiques entre la « concathédralité » et la naissance du comté n'étaient pas encore définies. Ainsi, en 1862, les séances qui donnèrent lieu au *Répertoire des travaux de la société de statistique de Marseille* (Roux 1863), comportaient, dans la rubrique « Archéologie », deux questions : « De l'origine des comtes de Forcalquier » (Berluc Perussis 1863) et « De la concathédralité de l'église de Forcalquier » (Courtet et Valère-Martin 1863). Seule la succession des deux sujets dans le programme induit à un rapprochement des thèmes mais sans doute plus à cause de la superposition géographique qu'en raison de la synchronie historique. Léon de Berluc-Perussis, poète et premier historien de Forcalquier, traitait de la singularité créée au sein du diocèse de Sisteron au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. S'appuyant sur quelques chartes encore aujourd'hui fondamentales et de nature exclusivement ecclésiastique, jamais il n'évoque la présence simultanée du pouvoir comtal dans le secteur. Il illustre cette « querelle de clocher », selon ses termes, de son origine jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Il s'appuie pour cela sur les multiples procès opposant les deux églises et destinés à statuer sur la légitimité de cette institution inédite. Aucun historien avant lui n'avait tenté de traiter ce sujet de manière « monographique ». Il le revendique d'ailleurs, en soulignant son essai pionnier qui l'a amené « dans les ténèbres de notre histoire provençale ». En revanche, les courtes interventions sur le comté de Forcalquier de M.-J. Courtet d'abord et de M. Valère-Martin ensuite ne paraissent pas d'une portée historiographique capitale. En effet, les rappels généalogiques des maisons comtales qu'ils répertorient, s'inscrivent dans une tradition érudite déjà solide en Provence.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreux ouvrages alimentèrent l'histoire communale forcalquiéenne. En 1875, Camille Arnaud, juge puis maire de Forcalquier, présenta d'abord son *Histoire de la viguerie de Forcalquier* puis, en 1885, il s'intéressa à deux monuments centraux de l'histoire de Forcalquier, bien qu'ils ne représentaient guère l'expression la plus éclatante du bâti conservé. D'une part, l'église Saint-Mary, « concathédrale » de Géraud Chabrier, était en effet déjà ensevelie presque complètement sous les décombres (Arnaud 1885a). D'autre part, le prieuré de Saint-Promasse, ancienne dépendance de Saint-Victor de Marseille située aux portes de Forcalquier, n'avait aucun atout monumental particulier, puisqu'elle était restée une modeste chapelle rurale (Arnaud 1885b). Et pourtant, Camille Arnaud traite dans ces petites publications des deux des monuments les plus significatifs de la ville. En effet, l'église Saint-Mary est, pendant plus d'un siècle, l'enveloppe architecturale où plusieurs pouvoirs s'exprimèrent, le point de jonction d'intérêts divergents, ainsi que le monument à travers lequel le *castrum* de Forcalquier se manifeste dans les textes. Camille

Arnaud ne se lance pas dans l'étude de ses origines, n'ayant guère de documentation pour traiter convenablement le sujet. À l'aise dans les archives municipales, il récupère les délibérations des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles qui font ressortir la condition de l'église à cette époque. De plus, il y injecte des constats personnels et des souvenirs familiaux, des témoignages oculaires, en somme, qui enrichissent aujourd'hui le dossier. Quant au prieuré de Saint-Promasse, l'ancien maire de Forcalquier a sélectionné dans le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, publié moins de trente ans plus tôt par Benjamin Guérard (Guérard 1857), les mentions qui le concernent. Il n'en dit guère sur son état à l'heure où il écrit ces quelques pages et, comme ailleurs, l'esprit d'inventaire documentaire propre à son temps est fort reconnaissable.

L'année suivante, en 1886, Léon de Berluc-Perussis publia *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, dont le contenu fut repris en grandes lignes par tous ceux qui, par la suite, s'attachèrent à la même entreprise. En 1887, Joseph Roman publia un manuscrit caché dans les archives parisiennes, l'*Obituaire du chapitre de Saint-Mary de Forcalquier*. Enfin, à la même période, Léon de Berluc-Perussis fit sortir dans le *Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire des Basses-Alpes* un article intitulé « Les quatre Paroisses urbaines de Forcalquier et leur union en 1415 » (Berluc-Perussis 1887-1888). Tant Camille Arnaud que Léon de Berluc-Perussis, s'intéressèrent aux édifices religieux de Forcalquier. Tout en énonçant des arguments concernant la paroissialité des églises forcalquiérennes, ils se questionnent sur la chronologie des différents édifices ecclésiastiques. En s'appuyant sur la documentation disponible au sujet des églises ainsi que sur de sommaires observations architecturales, Léon de Berluc-Perussis hasarda des conclusions sur la genèse et l'évolution du tissu urbain. Précurseur d'une orientation de la recherche moderne, il n'avait pas derrière lui une tradition d'études suffisamment solide, notamment en archéologie, pour aller plus loin. En effet, l'intérêt pour le vestige venait à peine de commencer dans cette région située à l'écart des grands bassins archéologiques de la basse Provence. En Haute-Provence, les grands ensembles monumentaux, en raison justement de leur magnificence architecturale, ont été les premières cibles des savants locaux. Cet intérêt croissant pour le patrimoine architectural local est illustré, entre autres, par la publication de 1879 par l'abbé Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute-Provence*, conçu comme complément à son premier ouvrage sorti en 1861. L'approche de l'abbé Féraud demeure historique, aucune mention n'est faite du bâti. En revanche, la dépendance des différents pouvoirs, épiscopal, comtal et, enfin, monastique et seigneurial, se dégage petit à petit.

De la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin des deux guerres mondiales, la *Société Scientifique et Littéraire des Basses-Alpes*, à l'instar des autres « sociétés savantes » françaises, a joué un rôle de catalyseur exclusif dans la reconnaissance et la valorisation du patrimoine historique et archéologique départemental<sup>10</sup>. À son *Bulletin*, ensuite devenu *Annales*, puis aujourd'hui *Chroniques*, nombre d'érudits ont apporté leur contribution, que ce soit sur des secteurs privilégiés du département ou sur des thèmes majeurs de l'histoire locale, le plus souvent traités sous forme de monographies. Le site de Saint-Donat de Montfort fut tout particulièrement reconnu comme un monument digne d'attention dès le début (Andrieu 1883 ; Andrieu 1884-1886). L'abbé Andrieu, en avance sur son temps, y entreprit même des fouilles archéologiques (Andrieu 1891). D'autres ensembles firent l'objet d'une étude monographique comme le site de Volx (d'Ille 1883).

L'extrême fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le tout début du XX<sup>e</sup>, constituant « l'un des grands moments de l'érudition provençale »<sup>11</sup>, sont marqués par quelques ouvrages qui s'insèrent, par leur conception formelle, dans le sillage historiographique des siècles précédents. Fort de cet héritage érudit, l'élaboration et les résultats obtenus font de ces ouvrages des références indispensables à toute recherche actuelle. Ainsi, Joseph Hyacinthe Albanès publia sa *Gallia Christiana novissima* (Albanès 1895, t. I, *Province d'Aix*). En utilisant toute la fourchette de documentation disponible, le chanoine Albanès esquisse la chronologie des évêques de Sisteron, sans éviter des erreurs qui semblent inspirées d'une part par la confiance profonde qu'il fit à la nomenclature épiscopale et d'autre part par la recherche d'une harmonie chronologique. Le chanoine Albanès confronte timidement les membres de la famille comtale aux événements liés à l'évolution interne du diocèse, mais la structure rédactionnelle adoptée dans son ouvrage limite sensiblement la place destinée à la critique. Au tout début du XX<sup>e</sup> siècle, Cyprien Bernard, reprenant le travail de L. de Berluc Perussis, publie l'*Essai historique sur la ville de Forcalquier* (Bernard 1905). L'ouvrage de C. Bernard apporte à l'ouvrage de Berluc-Perussis la lisibilité à la fois dialectique et analytique qui lui manquait mais la recherche de la date à tout prix, de l'enchaînement chronologique et de la cohérence narrative empêchent d'aller au-delà du document lui-même. Enfin, en 1913 Marie-Zéphirin Isnard publia l'*Etat documentaire et féodal de la Haute-Provence* (Isnard 1913). Il s'agit d'un

---

<sup>10</sup> La Société Scientifique et Littéraire des Basses-Alpes naît à Digne-les-Bains en 1878.

<sup>11</sup> G. Démians d'Archimbaud, « Provence-Alpes-Côte d'Azur. Historique des recherches », p. 666.

répertoire, classé par communes, de la documentation disponible concernant la grande et la moyenne seigneurie locale appliquée strictement au contexte départemental.

Le *Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire des Basses-Alpes* continuait, pendant ce début de siècle, à alimenter et promouvoir les recherches sur le patrimoine régional plus ou moins oublié. Ainsi, des contributions sur Lurs (Lieutaud 1902), sur Saint-Sauveur de Manosque (Bigot 1905), sur le monastère de Ganagobie (Arnaud d'Agnel abbé G. 1910), ou plus en général sur *Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille dans les Basses-Alpes* à travers le polyptyque de Wadalde (Arbaud 1903-1904 ; Arbaud 1905-1906) apparurent sur ce périodique<sup>12</sup>. Le poids attaché dans tous ces ouvrages et contributions au contexte religieux de l'ancien diocèse de Sisteron et de la ville de Forcalquier en particulier, n'est probablement pas seulement le fruit du dévouement chrétien de ses promoteurs. En effet, tant pour les « enfants du pays » de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle que pour les « étrangers » de nos jours, le constat est vite dressé de la grande quantité d'églises mentionnées dans les textes et, pour certaines, conservées sur le terrain. Inversement, le patrimoine architectural civil souffre de pertes considérables qu'on ne saurait combler que par des investigations archéologiques. Dans ce décalage de témoignages, qui se reflète aussi dans une documentation écrite hétérogène, plusieurs bassins d'étude se sont constitués à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle.

L'histoire *strictu sensu*, celle qui est consacrée aux élites féodo-comtales, a donné naissance à plusieurs ouvrages. Après un silence assez long, résultat sans doute du temps de révision et de maturation nécessaires après les publications des pères de l'histoire provençale, Georges de Manteyer publia en 1908 *La Provence du premier au douzième siècle : études d'histoire et de géographie politique* (Manteyer 1908). Presque rien n'échappe à l'archiviste en chef des Hautes-Alpes : il couvre tous les secteurs de la Provence, tous ses pouvoirs, toutes ses expressions, et la région de Forcalquier n'est pas une exception. Vingt ans plus tard, deux thèses préparées à l'École nationale des Chartes furent consacrées spécifiquement au comté de Forcalquier. Ainsi, en 1930, Guy de Tournadre publia son *Histoire du comté de Forcalquier (XII<sup>e</sup> siècle)* (Tournadre 1930) et en 1935 Paul Poindron soutint sa thèse consacrée à *Les frontières des comtés de Provence et de Forcalquier du XII<sup>e</sup> siècle à 1481*

---

<sup>12</sup> Plus tard, dans les années trente du XX<sup>e</sup> siècle, A. Chauvel publia un article sur « La Chapelle Saint-Paul à Saint-Michel » (1930-1932), et en 1936 un article sur « Les dates de l'histoire de Forcalquier » apparut sur la même revue.

(Poindron 1935). Ceci prouve sans doute l'intérêt grandissant pour ce sujet et l'exigence d'approfondir des aspects que les « histoires générales » n'ont pas la place de développer.

Les années trente du XX<sup>e</sup> siècle furent également marquées par l'apparition de la *Carte archéologique du département des Basses-Alpes*, publiée par Henri de Gérin-Ricard (1937). Cet ouvrage, dont la limite chronologique ne dépasse pas l'Antiquité Tardive, résume à lui tout seul l'activité archéologique bas-alpine, ralentie en cette période d'entre deux guerres. En revanche, les recherches sur l'épisode de la « concathédralité », sur ses causes et ses conséquences, stagnaient. Sans doute, pensait-on que les arguments principaux avaient été largement examinés par les historiens locaux et que le débat était donc épuisé. Ce fut la découverte de la copie d'une charte inédite qui encouragea Noël Didier à rouvrir le dossier forcalquiéro-sisteronais. Juriste de formation, il se consacra dès sa thèse à la jurisprudence des églises (Didier 1927) avant d'aborder les thèmes des statuts du comte Guillaume II de Forcalquier sur les filles dotées (Didier 1950a ; 1950b) et de la vie et l'œuvre d'Henri de Suze, évêque de Sisteron puis cardinal d'Ostie (Didier 1953a ; 1953b). En 1954, le résultat de ses recherches sur le partage du diocèse sisteronais aboutit dans l'ouvrage *Les églises de Sisteron et de Forcalquier du XI<sup>e</sup> siècle à la Révolution. Le problème de la « concathédralité »* (Didier 1954). S'appuyant sur la charte de 1066, faisant jadis partie des archives du chapitre de Forcalquier, N. Didier détaille les événements qui ont mené à la création de cette « particularité aussi étrange ». Son rejet de la nomenclature épiscopale du *Livre vert* est total et abrupt ; sa confiance dans la nouvelle découverte est complète et sans réserves. Noël Didier ne conçoit pas cet épisode de manière traditionnelle, comme le résultat exclusif d'une dérive morale de l'évêché. Il l'appréhende plutôt, et à juste titre, comme le fruit de conjonctures politiques en action au sein de ce territoire entre la fin du X<sup>e</sup> siècle et le début du XII<sup>e</sup>. Il en résulte une synthèse historique qui, encore aujourd'hui, fait figure de modèle. Et pourtant, à l'heure actuelle, la relecture de la nomenclature épiscopale n'est pas inutile. De nos jours, la réflexion de N. Didier sur cette page de l'histoire locale s'enrichit de considérations qui embrassent un champ de recherche plus vaste, fruit de la maturation de nouvelles problématiques historiques et de l'élaboration des questionnements archéologiques.

Les ouvrages de N. Didier, dont les sujets demeurent relativement isolés dans le paysage scientifique contemporain, s'inscrivent toutefois pleinement dans la renaissance de l'activité de recherche d'après-guerre. C'est alors que des multiples axes de recherches s'élaborèrent et s'articulèrent. Le monde médiéval fut abordé à partir des deux éléments qui

synthétisent le plus explicitement le changement radical de la société et du paysage : l'église et le château. Il est vrai que cette simplification ne rend pas compte de la diversité d'approches et des méthodes développées au cours des années. Toutefois, elle renvoie à au moins deux traditions historiographiques restées le plus souvent indépendantes l'une de l'autre pendant longtemps. La progression plus ou moins parallèle de ces deux orientations de la recherche découle, dans chaque région, de la nature de la documentation disponible.

Dans la Haute-Provence, les études sur le bâti religieux, avec une acception d'abord exclusivement artistique et architecturale, donnèrent lieu, en près de soixante ans de recherches, à une masse considérable de publications. En revanche, l'histoire du peuplement, de la transition entre l'occupation de plaine à l'habitat fortifié jusqu'à l'épanouissement du phénomène castral, pâtit dans ce secteur d'un manque d'études exhaustives, au moins jusqu'au années 90. Ainsi, il faut se tourner vers les pays limitrophes ou la Provence toute entière, voire au-delà, pour rechercher les souches historiographiques de l'*incastellamento*.

### **Notre recherche, entre historiographie, sources écrites et données matérielles.**

L'église et le château, dans toute la palette de sens qui en découle, constituent l'essence de cette thèse. Forcalquier, d'ailleurs, incarne pleinement cette double facette du paysage médiéval, renfermant sur sa butte escarpée des espaces religieux et politiques intimement liés. De même, le territoire forcalquiéro-sisteronais recèle cette segmentation des terroirs, d'abord latente et ensuite ouvertement affichée. Et pourtant, il ne s'agit pas d'une étude de castellologie pure ni même d'une thèse consacrée particulièrement à l'église, à ses institutions et à ses expressions. Compte tenu des formes institutionnelles créées notamment par le clergé séculier et par l'aristocratie seigneuriale au sein de ce territoire, force est de considérer sur le même plan les signes de l'extériorisation de leurs pouvoirs sur le terrain et dans les archives. En effet, l'ambition de cette étude est de retracer, dans un territoire relativement limité, les modes d'évolution des espaces médiévaux, l'exercice des pouvoirs sur les villes et les terroirs et leurs manifestations matérielles. De ce fait, la méthode ne pouvait que comporter l'exploitation de tous les outils disponibles. L'approche « forcalquiérocentrique » de cette étude, tournée vers l'évolution d'un territoire

géographiquement et historiquement hétérogène, a néanmoins incité à entreprendre la réflexion de manière chronologique. Cette dernière conditionne le plan de cette thèse en quatre parties. Elles sont réparties deux par deux en deux volumes. Un troisième comporte, en annexe, l'étude menée sur le *Livre vert* de Sisteron.

La première partie est constituée de deux chapitres. Elle est consacrée à un bilan relatif au Haut Moyen Âge dans ce territoire. En effet, l'étude de l'essor de Forcalquier jusqu'à son apogée politique et de l'*incastellamento* de son territoire, ne pouvait se concevoir sans un regard sur l'occupation de cette époque. La carence de données historiques et archéologiques pour cette période, généralisée à la Provence toute entière a, depuis toujours, limité la connaissance des époques les plus hautes. Dès lors, nous avons essayé d'appréhender des sujets comme la christianisation du territoire, la permanence du réseau routier antique, la survivance ou l'abandon d'un certain nombre de sites de plaine et de hauteur, bien que ces questions sortent de la fourchette chronologique que nous avons fixé pour cette recherche (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle). Néanmoins, nous avons tenté d'introduire ces questions en proposant une synthèse des différentes sources. La réunification de la documentation sur les micro-évidences matérielles est allée de pair avec une approche régressive en partant de données plus tardives et une mise en parallèle de quelques situations mieux documentées. Dans la même optique, nous avons repris le dossier de l'essor de l'évêché de Sisteron, bien que la question soit antérieure à la période qui fait l'objet de cette étude. En nous appuyant sur la relecture de la nomenclature épiscopale située en ouverture du *Livre vert* de Sisteron, nous avons tenté de rendre compte des aspects historiques et des bases matérielles de cette fondation. Par conséquent, un segment de cette première partie prolonge vers une époque plus haute la limite chronologique que nous avons choisie pour cette étude.

Le choix de fixer au début du IX<sup>e</sup> siècle la limite haute de cette recherche découle du Polyptyque de Wadalde. À travers ce texte, des domaines d'une certaine ampleur, desservis par quelques édifices religieux, apparaissent dans le territoire forcalquiéren. La description de ces biens qui appartenaient à l'Église de Marseille a néanmoins nécessité, dans l'historiographie, un temps d'étude conséquent avant d'aboutir à des résultats réellement exploitables (Baratier 1966 ; Zerner 1981 ; Sauze 1984). Ce document et quelques autres textes provenant principalement des recueils monastiques, véhiculent la plus grande partie des informations sur le territoire à cette époque. Paul-Albert Février fut parmi les premiers à développer le rôle du monastère dans la structuration de la Provence carolingienne (Février

1973). Après tout, les quelques témoignages conservés sur la rive droite de la Durance suffisent à l'intégrer dans la description d'un mouvement plus vaste destiné à marquer profondément le paysage. En effet, l'établissement nouveau ou plus ancien d'édifices religieux constitue un bon indicateur d'un découpage de l'espace à cette époque.

Rarement corroborées sur le terrain, les *villae* du Haut Moyen Âge recèlent un certain nombre d'interrogations relatives notamment à leurs statuts, à leurs finages ainsi qu'à leurs relations chrono-topographiques. Dans ce sens, ce secteur de la Haute-Provence, où alternent plaines et hauteurs, soulève pleinement la problématique des rapports diachroniques entre les exploitations de plaine et la survivance ou la réoccupation des hauteurs reconnues en tant qu'*oppida*. Les recherches de Guy Barrauol sur l'occupation pré-médiévale en Haute-Provence demeurent uniques dans le panorama historiographique local et constituent un outil incontournable pour l'étude de cette région (Barrauol 1961 ; 1998). La publication de la *Carte Archéologique de la Gaule - Alpes-de-Haute-Provence* réunit, en l'intégrant, la longue série de découvertes et de publications de Jean et Guy Barrauol et de Pierre Martel, bien qu'elle s'arrête, selon la tradition de la collection, à l'Antiquité Tardive (Bérard 1987).

La deuxième partie de cette étude embrasse le XI<sup>e</sup> siècle. Nous y avons abordé tous les éléments qui contribuèrent à façonner le pays de Forcalquier au cours de la mutation sociale, culturelle et technique qui le caractérisa. En parallèle, nous y avons appréhendé les noyaux politiques qui ont convergé et créé le nouveau centre de Forcalquier.

Dès le X<sup>e</sup> siècle se manifestèrent les germes des pouvoirs qui accompagnèrent les changements les plus profonds de la société médiévale. Le poids de l'autorité épiscopale sisteronaise se lit, dans un premier temps, entre les lignes de la mise en place du réseau monastique dans des terroirs qui devinrent les fiefs de ces mêmes monastères. En revanche, la stratégie politique de l'aristocratie seigneuriale à cette époque ne peut se concevoir sans un permanent va-et-vient entre le territoire étudié et la Provence en général. Dans ce sens, la thèse de Jean-Pierre Poly sur la société féodale en Provence demeure, à l'heure actuelle, l'ouvrage le plus perspicace sur la construction progressive du paysage médiéval provençal, à partir d'une documentation lacunaire et morcelée (Poly 1976).

Au tournant du millénaire, le pouvoir épiscopal et les maisons seigneuriales semblent afficher des rapports parfois conflictuels en vue de la suprématie politique dans le secteur.



C'est sans doute aux conjonctures politiques des environs de l'an Mil qu'il faut remonter pour retrouver les souches de la « concathédralité » d'une part et du comté indépendant de Forcalquier de l'autre. Les relations aristocratiques entre les maisons seigneuriales en Provence, par le biais de la documentation monastique, ont fait l'objet de la thèse publiée par Eliana Magnani Soares (Magnani Soares 1997 ; 1999). Dans cette étude comme dans le reste de l'abondante production scientifique sur l'aristocratie provençale, les relations de parenté spécifiques à la rive droite de la Durance ne sont traitées que de manière incidente (Aurell y Cardona 1986 ; 1991 ; 1993 ; 1994 ; Mazel 2001).

À partir de la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle, en même temps que les liens entre les différents acteurs de la politique bas-alpine se précisaient, le changement dans le mode d'occupation des terroirs se mettait en œuvre. La mention du *castrum* épiscopal de Lurs et l'apparition des *castra* de Forcalquier et de Manosque dans la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle, introduisent efficacement la problématique des premières phases de l'*incastellamento*. En Provence, l'approche archéologique sur cette question, largement débattue dans toute l'Europe occidentale, a peiné à décoller. Jusqu'aux années 90, seules les études de Michel Fixot sur les campagnes d'Apt avaient eu l'objectif de vérifier sur le terrain les formes que prenaient ces premières fortifications (Fixot 1977). Michel Fixot décrit le processus complexe de glissement de la plaine aux hauteurs, comportant en corollaire l'ambiguïté du vocabulaire dans la période de transition. Dans les années 90, cette thématique est reprise par Daniel Mouton. Sa thèse sur les mottes castrales dans un secteur assez conséquent de la Provence, s'appuie notamment sur la fouille d'un site exemplaire, la *roca* de Niozelles (Mouton 2003). Situé à quelques kilomètres de Forcalquier, le site de Niozelles ouvre le débat sur les « modèles » possibles de ces premières fortifications en Provence. De ce fait, les mottes révélées par Daniel Mouton dans ce territoire sont ici mises en parallèle avec les autres *castra* mentionnés au X<sup>e</sup> siècle. Le noyau seigneurial forcalquiéren ayant été complètement arasé, c'est sur la base de son réseau ecclésiastique que les germes de son apparition sont appréhendés. En effet, les édifices religieux demeurent un indicateur préférentiel dans l'étude de la mise en place et de l'évolution de l'habitat fortifié dans ce territoire. De ce fait, l'église Saint-Mary, à travers ses différents statuts de chapelle à probable collégiale, de siège de chapitre à « concathédrale », semble le pivot autour duquel le *castrum* se structure.

Le territoire de Forcalquier conserve un certain nombre d'ensembles monumentaux à vocation religieuse exceptionnels auxquels s'ajoutent une série d'édifices plus modestes mais

certainement pas moins représentatifs de la vivacité de la construction à cette époque. Cela a encouragé et par la suite alimenté, dans ce coin de Provence, une tradition érudite consacrée à l'évolution de l'architecture romane. Initié en 1951 par une thèse de Jacques Thirion consacrée à l'architecture religieuse en Provence orientale à l'époque romane (Thirion 1951), un premier moment fort de ce courant d'études peut facilement se fixer en 1965. À cette date, trois contributions sur l'art et l'architecture préromane de la Haute-Provence marquèrent de façon décisive cette tradition historiographique locale. Jacques Thirion publia sur le *Bulletin Monumental* un article situant l'église de Saint-Donat de Montfort comme l'exemple type du début de l'art roman en Provence (Thirion 1965). La fondation, en 1953, du mouvement « Les Alpes de Lumière » par Pierre Martel créa en Haute-Provence un pôle de reconnaissance et de valorisation du patrimoine historique, archéologique et ethnologique qui a développé et réuni jusqu'à nos jours l'essentiel de la production scientifique locale. C'est dans ses publications qu'en 1965 Pierre Martel et Guy Barruol publièrent l'inventaire des monuments paléochrétiens et préromans de la Haute-Provence (Martel-Barruol 1965). Ce recensement nécessaire et inédit des témoignages du Haut Moyen Âge bas-alpin, restitue un assez riche ensemble de données archéologiques qui restent toutefois morcelés, éparpillés, éclatés. Enfin, toujours la même année 1965, Raymond Collier et Jean-Pierre Ehrmann publièrent dans *Provence Historique* une contribution plus générale sur l'art roman primitif en Haute-Provence (Collier-Ehrmann 1965). En tant que directeur des Archives des Alpes-de-Haute-Provence de 1946 à 1986, Raymond Collier poursuivit les publications sur les monuments et les arts de sa région (Collier *et al.* 1966 ; Collier 1969 ; Collier 1986). Suivant un critère strictement chronologique, il classe les édifices, les sites, les vestiges et toute trace de l'Antiquité jusqu'à nos jours. Cette approche diachronique fonde son canevas typologique à partir duquel il rapproche certaines constructions sur la base de ressemblances plus ou moins avérées. L'essai est du moins courageux quand on sait combien les démarches typologiques mènent parfois à d'extrêmes simplifications et à des efforts de regroupement arbitraires. Dans l'optique de l'interaction entre église et château, suite à la publication des travaux de Daniel Mouton, l'Association du Patrimoine du pays de Forcalquier a pris l'initiative de se pencher sur les églises jalonnant le territoire à la même époque que la motte de Niozelles. Les fruits de ces recherches, conduites sur le terrain par Jeanine Bourvéau et en archive par Christiane Boekholt, ont donné lieu à l'exposition « Autour de l'An Mil en pays de Forcalquier », soutenue par le Parc Naturel Régional du Lubéron (2005).

L'action de la branche comtale avignonnaise qui fut à l'origine du comté de Forcalquier jusqu'à sa réunion symbolique au comté de Provence en 1209 constitue l'épine dorsale historique de la troisième partie de cette thèse. Si le XI<sup>e</sup> siècle apparaît comme la période de stabilisation des pouvoirs religieux, tant séculiers que réguliers, le XII<sup>e</sup> siècle est rythmé par les positions fluctuantes des comtes de Forcalquier dans les conflits opposant les camps provençal et toulousain. Cette page de l'histoire de Forcalquier en particulier, qui débordé sur le XIII<sup>e</sup> siècle, a fait l'objet de l'attention de Jean-Yves Royer. Celui-ci a mis à profit ses multiples champs de connaissance pour reconstituer les événements tortueux de la maison comtale forcalquiéenne (Royer 1977 ; 1986). Sa contribution à l'étude de la ville et de ses environs, à travers le dépouillement des archives communales et une connaissance fine du secteur, en font, après Léon de Beluc-Perussis, l'historien de Forcalquier des temps modernes.

À l'heure où, au troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle, l'autorité épiscopale sisteronaise récupérait et répartissait les biens de son Église, suite à la mise en place de la concathédralité, un maillage d'édifices religieux paraît déjà constitué. En effet, les bulles pontificales et les chartes épiscopales qui, au XII<sup>e</sup> siècle, entérinèrent les décisions de l'évêque réformateur, précisent la portée matérielle de l'affaire. Elle s'exprime principalement par le dénombrement des églises qui sont par là même confiées à l'un ou à l'autre chapitre ou qui restèrent du ressort propre de l'évêque. À ce corpus d'édifices s'ajoutent ceux qui furent acquis ou récupérés par les établissements monastiques aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. En réalité, c'est grâce à cette relative richesse de mentions qu'un état de l'occupation, à l'époque flamboyante de l'*incastellamento*, peut être esquissé dans ce territoire.

À la fin des années 70, la publication de *Provence Romane* (Barrauol-Rouquette 1977) et de *Alpes Romanes* (Thirion 1980) marqua une étape décisive dans les études sur l'âge roman. À l'instar des autres publications de la collection *Zodiaque*, ces deux contributions abordent l'ensemble du patrimoine architectural médiéval de la région, soulignant les caractères propres à l'art roman provençal et alpin. Les ensembles monumentaux les plus remarquables font l'objet de micro-monographies et ouvrent la voie à des études plus ponctuelles. Ces dernières, publiées au cours des vingt dernières années, représentent une autre période de production scientifique féconde. Celle-ci fait suite à la structuration progressive des recherches, à la maturation de nouvelles stratégies d'analyse et à l'élaboration de problématiques propres à l'archéologie. Les études sur les grands ensembles religieux

n'alimentent plus seulement les axes de recherches reductibles à l'histoire de l'art et de l'architecture mais elles développent des thématiques plus ancrées sur les concepts d'espaces et de dépendances. Ainsi, au sein du domaine ecclésiastique sisteronais post-concathédral, la composante monastique se dégage vigoureusement par le biais des complexes monumentaux étudiés ou réétudiés. Les fouilles entreprises à Carluc (Barruol- Peyron 1980), les recherches sur l'abbaye de Lure (Barruol - Moulin - Moulin 1985), les études sur Ganagobie (Fixot - Pelletier - Barruol 1996), sur Salagon (Guild 1985 ; s.d.) ou sur Saint-Donat de Montfort (Fixot - Hartmann Virnich - Michel d'Annville 2001), concernent tous des constructions à vocation monastique. Sous forme de monographies ou de contributions à des projets plus amples, ces études mettent l'outil archéologique à disposition d'une recherche tournée vers les dynamiques de constitution des terroirs. En revanche, les édifices romans de l'Église séculière de la Haute-Provence ont fait l'objet d'une étude nouvelle qui a donné lieu à la publication de quatre tomes monographiques, les *Cathédrales*. Les tomes III et IV, dirigé par Jacques Thirion et par Marie-Madeleine Viré, sont consacrés aux cathédrales de Forcalquier (Thirion 1996) et de Sisteron (Viré 1999).

Jacques Thirion, dans le volume sur la cathédrale de Forcalquier, traite des deux églises qui portent, l'une après l'autre, le titre de « concathédrale » : l'église Saint-Mary et celle de Notre-Dame du Bourguet. Si cette dernière connut une monumentalisation romane suivie, en avance sur la région, par une reconstruction en style gothique, l'église Saint-Mary était abandonnée et ensevelie sous les décombres depuis des siècles. La recherche archéologique sur ce site s'est donc imposée comme une évidence au démarrage de cette thèse. Plusieurs enjeux appuyaient ce projet pluriannuel. Elle pouvait apporter un exemple illustratif de la transition entre les constructions des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles et la monumentalisation d'époque pleinement romane. Elle pouvait également fournir des indications sur l'aménagement du côté oriental de la citadelle, ouvrant sur ses relations topographiques avec les vestiges des fortifications et des autres églises urbaines. Dans cette optique, des études sur les deux autres églises de Forcalquier qui conservent des élévations médiévales ont été menés. De nouveaux relevés en plan ont été réalisés à Notre-Dame du Bourguet et à Saint-Jean, en collaboration avec l'E.N.S.G. Nous rendons compte des résultats du travail de terrain sur Forcalquier dans cette troisième partie.

Le hiatus qui s'observe entre la documentation écrite et les vestiges conservés introduit la quatrième partie de cette thèse. En effet, face à la vivacité des implantations qui

ressort des textes du XI<sup>e</sup> et de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, fruit de l'effervescence des pouvoirs locaux, les constructions médiévales conservées sur le terrain se rattachent davantage à la fin du XII<sup>e</sup> siècle ou au XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, un certain nombre d'édifices, bien que théâtre privilégié des événements abordés dans la deuxième et troisième partie, présentent de nos jours des caractères tardifs. Il est vrai que l'effacement d'éventuels témoins des époques plus hautes à cause des reprises successives n'est pas facile à évaluer. Ce constat, d'ailleurs, se généralise à la Provence toute entière et seuls des fouilles menées dans les dernières décennies ont en partie pallié cette lacune. Pour l'heure, il fallait prendre acte de ce déséquilibre et s'attacher à analyser de quelle façon les nouvelles constructions s'étaient intégrées dans la trame antérieure. Cet objectif comporte une série de thèmes qui se développent en parallèle et qui concernent l'évolution des pouvoirs et des paysages au XIII<sup>e</sup>. Forcalquier synthétise assez bien le décalage entre sources écrites et sources matérielles. En effet, ses vestiges monumentaux relèvent davantage de l'essor et de l'organisation des villes au tournant du XII<sup>e</sup> siècle (Février 1955 ; 1964) que de la mise en place du réseau castral précédent.

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, les comtés de Forcalquier et de Provence sont réunis en une même entité. Raymond Bérenger V, auquel Thierry Pécout a consacré une étude monographique (Pécout 2004), inaugura une période de grande activité intellectuelle, malgré les vives oppositions auxquelles il se heurta. L'élection d'Aix comme nouveau centre du pouvoir ne correspond pas à une déchéance de l'ancienne capitale, bien au contraire. Les nouvelles constructions en dotation à la ville et les multiples libéralités accordées à ses habitants dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle en sont les témoins. L'établissement des Cordeliers, comme de façon générale la fondation des couvents des ordres mineurs, témoigne de cet essor de la ville. Les enfeux du cloître des Cordeliers de Forcalquier firent l'objet d'une campagne de fouilles archéologiques par Gabrielle Démians d'Archimbaud (d'Archimbaud 1966) mais aucune donnée rattachable à ses origines n'a pu être détectée. Quoi qu'il en soit, l'activité de construction de la fin du XII<sup>e</sup>-première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, qui intéresse également les autres églises de la ville, demeure symptomatique d'un changement profond des espaces urbains. En effet, toutes ces constructions, qui prennent place au pied de la butte, laissent percevoir un glissement du pouvoir vers les zones basses. Ce mouvement, qui a affecté aussi le chapitre canonial au début du XV<sup>e</sup> siècle, semble également à l'œuvre dans les aménagements que la ville connut entre la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle. En effet, à l'aube du XIII<sup>e</sup> siècle, le mode d'occupation s'engage dans une nouvelle phase. La

deuxième vague d'*incastellamento* se prolonge par la cristallisation des sites villageois et urbains. Ce courant d'étude, axé sur le Moyen Âge avancé, a donné lieu, en Provence, à une production scientifique conséquente. La fouille de Rougiers, dans le Var, représente l'exemple provençal le plus éminent qu'illustre, outre un retranchement tardif, l'intermittence de l'occupation liée aux conjonctures politiques et aux intérêts économiques entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle (Démians d'Archimbaud 1982). Ce processus, dans la diversité de cas de figure produite par l'histoire propre à chaque territoire, a néanmoins été révélé à plusieurs reprises.

L'avènement des rois angevins au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, produit une structuration plus concrète de l'espace public, notamment par le biais des institutions communales et du découpage des circonscriptions administratives. Les fluctuations démographiques de ces époques en Provence avaient induit Édouard Baratier à s'interroger sur les abandons, les réoccupations successives et les éventuelles expansions d'un certain nombre de sites, même sur la rive droite de la Durance (Baratier 1961). L'histoire des villages provençaux demeure un sujet d'intense tradition historiographique, notamment des historiens. Jean-Paul Boyer (Boyer 1993 ; 1994) et Noël Coulet (Coulet 1987 ; 1995 ; 2004), en continuité avec l'œuvre de Georges Duby, abordent la formation des communautés villageoises au moment de la « paix angevine » et de la mise en place des nouvelles dispositions administratives.

Les imposantes constructions bâties au cours de cette période ne marquent pas seulement les villes naissantes. Les *castra* qui existaient encore au XIII<sup>e</sup> siècle, en même temps qu'ils se cristallisèrent dans les terroirs, se dotèrent de nouveaux ouvrages en complément des dispositifs précédents. Le château de Lurs acquiert son image de forteresse grâce aux aménagements des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, voulus par les seigneurs locaux, les évêques de Sisteron. Un projet d'étude sur les vestiges du château de Lurs a été mené, au cours des années doctorales, en collaboration avec M.-L. Laharie. Il s'agissait d'appréhender les étapes de construction de ce château et d'affiner sa chronologie. Les dommages causés au monument à l'époque post-médiévale ont atteint parfois définitivement les traces primitives. Dès lors, nous rendons compte dans la dernière partie des différentes hypothèses qui se font jour. Un support inédit pour ce site vient de l'étude que nous avons menée sur le *Livre vert* de l'évêché. Ce dernier, outre qu'il apporte des éléments de datation relativement précis sur Lurs, améliore la perception de l'évolution des espaces au cours du XIII<sup>e</sup> siècle.

L'étude du *Livre vert*, qui constitue un corpus documentaire inédit, renforce aujourd'hui l'étude de l'évolution des terroirs au XIII<sup>e</sup> siècle. Ce recueil appartenant à l'Église de Sisteron, retrouvé grâce à la persévérance de Christiane Boekholt dans la collection Vallentin de Cheylard à Montélimar, comporte essentiellement des chartes du XIII<sup>e</sup> siècle. Une analyse fine du corpus permet de faire émerger nombre de détails sur l'évolution des occupations, des pouvoirs qui sont à l'œuvre et des espaces bâtis. À cette époque, les évêques de Sisteron, personnages influents de l'aristocratie interrégionale, mènent une politique d'acquisition systématique de biens dans plusieurs terroirs, à partir de leur château de Lurs. De nouveaux pôles d'administration des terroirs apparaissent. Ces derniers, appelés *castra*, évoquent la problématique de la fonction et de l'allure de ces centres qui jalonnent régulièrement le territoire. Dans ce sens, que faut-il entendre par *castrum* au XIII<sup>e</sup> siècle ? L'intérêt de cette source pour ce territoire bas-alpin ressort déjà du Regeste que nous proposons dans le troisième tome de ce mémoire. Il ouvre la voie à un projet de publication qui pourrait prendre corps dès la fin de cette thèse.

**PREMIÈRE PARTIE : LE PAYS DE FORCALQUIER À**  
**TRAVERS LE HAUT MOYEN ÂGE**





# **I. L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL ET LES MARQUES DE LA CHRISTIANISATION DANS LE PAYS DE FORCALQUIER.**

## **I.1. PRÉAMBULE : LES LIMITES D'UNE APPROCHE.**

Depuis quelques décennies, la recherche sur le paysage s'appuie sur des méthodes bien précises. L'avancement de ce sujet fait désormais appel au traditionnel outil historique et, dans le cadre de l'approche strictement archéologique, à des prospections systématiques le plus souvent réparties par micro-terroirs, s'accompagnant de fouilles ponctuelles sur des sites relevés par la méthode non invasive. De ce fait, le projet d'aborder une telle problématique dans cette étude sur le pays de Forcalquier a soulevé de nombreuses considérations sur son utilité, compte tenu des axes de recherche qui ont été privilégiés dans les années de préparation et, de ce fait, de la nature et de la qualité de la documentation disponible. En effet, au fil des années notre attention s'est portée essentiellement sur les vestiges monumentaux du monde médiéval haut-provençal. Par ailleurs, les observations en prospection n'ont été efficaces qu'à de rares occasions. Ce choix stratégique s'était imposé dès lors que le pays de Forcalquier avait déjà connu dans les trois dernières décennies des approches d'observation de terrain, certes d'inégale intensité et qualité. La *Carte Archéologique de la Gaule, Alpes-de-Haute-Provence*, a livré en 1997 un bilan des découvertes de ce territoire durant l'Antiquité et l'Antiquité Tardive<sup>13</sup>. Une grande partie des notices étaient de signalements d'évidences archéologiques collectés en dehors de programmes cohérents. Nombre de ces découvertes font suite aux nombreuses prospections, aérienne ou au sol, menées dans le cadre de projets micro-régionaux visant à étudier le plus souvent des territoires communaux<sup>14</sup>. Les découvertes fortuites représentent également un bon pourcentage. Entre ces deux approches, nous bénéficions des renseignements des amateurs qui se sont tour à tour engagés dans la surveillance de ce territoire ; cette attention produit de nombreux signalements de vestiges qui représentent le plus important substrat documentaire de cette synthèse. Un représentant

---

<sup>13</sup> CAG-04.

<sup>14</sup> Au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, P. Martel mena de nombreuses campagnes de prospection dans le pays de Forcalquier. Puis, dans les années 80 et 90 du XX<sup>e</sup> siècle, d'autres prospecteurs y ont également mené des observations. Parmi ceux-ci, on rappellera les travaux de H. Oggiano-Bitar dans les communes de Mane (1994), Banon (1995) et Forcalquier (1995). Toutefois, ces initiatives portaient surtout sur les époques préhistoriques.

éminent de cette passion pour le territoire haut-provençal fut P. Martel. Ce dernier, avec J. et G. Barruol, collecta, en plus de trente années, de multiples informations sur divers terroirs de ce pays. Poussé par la protection et la valorisation de sa terre d'origine, passionné par tous les domaines du savoir, P. Martel collecta les informations, prospecta des terroirs, écouta les témoignages des habitants locaux, réalisa des sondages archéologiques, divulgua à travers de nombreuses publications et centralisa, en archivant minutieusement, toutes les données susceptibles de témoigner de la mémoire, plus ou moins ancienne, d'un site, d'un village ou d'un secteur spécifique<sup>15</sup>. Toutefois, il convient de souligner que la passion première de P. Martel, telle qu'elle peut se percevoir dans l'œuvre de sa vie, portait principalement sur les périodes préhistorique et gallo-romaine. Son attention pour les époques médiévales découlait essentiellement des vestiges monumentaux relatifs aux lieux de culte et aux thématiques liées à la christianisation de ce pays.

La reprise de l'ensemble de cette documentation dans la recherche ci-présente a pour vocation de l'intégrer dans une synthèse sur le paysage rural du Haut Moyen Âge. En effet, la pénurie de sources écrites pour cette période avait, jusqu'ici, inhibé toute démarche de ce type pour le pays de Forcalquier. Le Fonds P. Martel, associé aux autres évidences archéologiques, supporte la tentative de dégager quelques caractéristiques du milieu rural au cours des premiers siècles du Moyen Âge. Il s'agit, par conséquent, de tenter une synthèse qui rende compte de toute la masse des découvertes signalées et qui n'ont jamais été rapprochées les unes aux autres. Toutefois, il convient au préalable de formuler deux observations qui compliquent la tâche et limitent bien souvent le raisonnement. La première concerne l'abondance relative des vestiges du passé gallo-romain, dont les traces sont souvent plus facilement reconnaissables puisque plus spectaculaires et moins éphémères que celles d'époque alto-médiévale. Le hiatus que l'on constate souvent entre la fin du IV<sup>e</sup> siècle et l'époque carolingienne est-il une conséquence de l'incapacité de reconnaître les signes de ces époques moins connues ou faut-il interpréter ce vide documentaire comme un miroir réel d'un vide dans ces époques ? Le caractère subjectif dans la collecte des données, subordonné à la résidence des acteurs de terrain ou à celle des pôles d'activité, ou encore de nos jours des

---

<sup>15</sup> Une archive « Pierre Martel » existe donc à l'heure actuelle, propriété du Mouvement *Les Alpes de Lumière*. Le Fond Pierre Martel (Coll. P. Martel) est constitué de quelques centaines de cartons où tous ces renseignements sont classés selon des critères thématiques. En revanche, un fond d'objets, de mobilier collecté au fil des années, est aujourd'hui entreposé dans les locaux du musée de Vachères, en voie d'être transféré au dépôt du S.R.A.-P.A.C.A. à Aix-en-Provence.

unités de recherche, a d'ailleurs été récemment souligné<sup>16</sup>. La deuxième observation concerne le renvoi à l'époque antique sans plus de précisions. Lorsque l'Antiquité est évoquée comme époque de rattachement de certaines découvertes, elle semble constituer un contenant chronologique assez souple pour ne pas s'exposer à des macro-erreurs d'interprétation.

L'approche de ce sujet inclut également l'analyse de la documentation écrite qui commence à livrer des éléments complémentaires aux données de terrain à partir du début du IX<sup>e</sup> siècle. Nous avons essayé de lire les documents avec une attention qui dépasse l'information purement toponymique. Cette dernière approche a néanmoins été intégrée, bien que trop souvent elle ait caractérisé, dans les dernières décennies, la lecture des sources écrites par les archéologues<sup>17</sup>. L'objectif était de récapituler les données textuelles concernant ce pays qui paraissent rares et éparses.

Enfin, l'évocation des divers cas de figures reconnus comme étant utiles à la problématique en cours d'analyse, ouvre un ensemble conséquent de questionnements et de problématiques que seules des recherches archéologiques ciblées pourraient éclairer. De ce fait, cette synthèse vise également à esquisser une cartographie de sites qui devraient, dans une perspective programmatique de recherche, faire l'objet d'une étude de terrain. L'approximation des données existantes aurait pu nous encourager à effleurer seulement ces thèmes de l'occupation des territoires, aujourd'hui amplement abordés sur la base d'une documentation scientifique et inédite dans d'autres régions. En revanche, il nous a paru que ne pas rendre compte du tout de ces aspects dans notre travail de thèse, aurait créé un manque.

---

<sup>16</sup> L. Schneider, « Le territoire de l'archéologue et l'archéologie des territoires médiévaux », p. 309.

<sup>17</sup> L. Schneider, « À propos de l'espace rural durant le Haut Moyen Âge méridional », p. 33-34.

## **I.2. L'ÉGLISE : UN MARQUEUR PRIVILÉGIÉ DE L'ÉVOLUTION DU PAYSAGE MÉDIÉVAL.**

L'investigation des premiers siècles du Moyen Âge représente, dans le pays de Forcalquier comme dans le reste de la Provence, un thème difficilement abordable du fait de la quantité, fort réduite, et de la nature de la documentation historique et archéologique disponible. L'habitat alto-médiéval dans sa nature intime et dans son contexte territorial d'origine demeure un élément difficile à saisir. En Provence, ce sont souvent les églises qui demeurent, à l'aube de l'époque castrale, « les éléments de repère essentiels » que le paysage rural transmet parfois des époques hautes<sup>18</sup>. Cependant, l'effort de dépasser le cadre de l'église comme fossile-guide pour observer plus génériquement l'état de l'occupation, et notamment les sites d'habitat, demeure entier. Mais le lieu de culte, du fait de son omniprésence sur le terrain, s'impose comme une clef de lecture essentielle du paysage rural alto-médiéval. Ceci n'est peut-être pas seulement imputable à la limite de la documentation ou à la façon de la collecter. En effet, en Provence, c'est souvent le lieu de culte qui, fixant « sa marque dans le paysage »<sup>19</sup>, garantit la permanence d'utilisation d'un site remontant à l'Antiquité ou à l'Antiquité Tardive jusqu'à l'époque médiévale. La démarche qui consiste à aborder l'observation du paysage provençal par le biais des traces de la christianisation des campagnes avait d'ailleurs inspiré la synthèse posthume - désormais devenue une référence - de P.-A. Février<sup>20</sup>. Ce dernier, procédant avec une approche prudemment rétrospective inspirée des sources conciliaires et archéologiques concernant les églises et les prieurés des X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle, essaie de donner des éléments qui pourraient suggérer sinon une occupation antique, du moins une occupation plus ancienne que celle relevée par les lieux de culte.

Les édifices de culte des IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles constituent des éléments essentiels pour l'étude du paysage rural. Ils peuvent apporter également des renseignements importants sur les époques précédentes, lorsqu'on les aborde de manière régressive. En effet, les nombreux

---

<sup>18</sup> M. Fixot, « La Provence de Grégoire de Tours à l'An Mil », p. 476.

<sup>19</sup> *Ibidem*, p. 477.

<sup>20</sup> P.-A. Février, « La marque de l'Antiquité tardive dans le paysage religieux », p. 27-35.

aller-retours entre les vestiges historiques et archéologiques de chaque lieu de culte et les données du terroir environnant, autorisent un certain nombre de considérations sur l'ancienneté de l'occupation. Le cœur de la question demeure sans doute l'ampleur de l'héritage antique sur le paysage alto-médiéval, qu'il soit en voie de christianisation ou désormais converti, ainsi que les modalités avec lesquelles cette transition s'est opérée. Par cette démarche, nous en venons aux questions de continuité/abandon/réoccupation d'un site, qui constituent l'angle d'analyse privilégié que la documentation autorise.

Déjà en 1965, P. Martel et G. Barraol avaient observé, sur la base des travaux qui donnèrent lieu à l'*Inventaire paléochrétien et préroman de la Haute Provence*, que le passage de la voie Domitienne représenta le principal véhicule de la christianisation dans ce secteur<sup>21</sup>. De plus, ils signalèrent la « relation fréquente » entre les vestiges paléochrétiens, essentiellement retrouvés aux abords de la voie antique, voire préromaine, et les « restes d'établissements gallo-romains ». « C'est un fait si répandu ici qu'on peut en déduire qu'il y a eu comme une continuité dans l'occupation des lieux et que les changements de vie se sont faits sans trop de heurts et comme par assimilation lente et sage »<sup>22</sup>. Ce sentiment compréhensible de continuité dans l'occupation depuis l'époque antique jusqu'aux périodes médiévales butte pourtant sur la nature des données, parfois trop hétérogènes. Toutefois, un parallèle entre les sites qui se développent aux abords de cet axe routier antique puis médiéval, avec des modifications, et les sites de l'arrière-pays constitue un sujet pertinent dont il conviendra de tenir compte. Dans ce sens, la reprise de la documentation existante pour certains sites vise à faire le tri entre les cas où cette hypothèse peut être considérée comme plausible et les cas où d'autres dynamiques semblent apparaître.

---

<sup>21</sup> P. Martel, G. Barraol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 14.

<sup>22</sup> *Ibidem*, p. 14.

### **I.3. L'ÉGLISE MÉDIÉVALE SUR UN SITE ANTIQUE OU TARDO-ANTIQUE : RÉCURENCES ET CAS DE FIGURE.**

Un simple regard à la documentation existante sur le pays de Forcalquier suffit à percevoir la récurrence de traces antiques sur des sites religieux alto-médiévaux (Fig. n° 2). C'est en effet bien souvent par le croisement des données des églises et celles relatives au paysage qu'on arrive à avoir quelques aperçus, qui restent parfois uniquement au stade de sentiments, sur la possible évolution d'un micro-terroir entre Antiquité ou Antiquité Tardive et Haut Moyen Âge. Nous suivons, dans cette démarche, une piste de recherche qui fut préconisée par P.-A. Février, à savoir la prise en compte des données numériques issues de la cartographie des églises et prieurés attestés aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, voire plus tôt<sup>23</sup>

#### **I.3.1. De l'agglomération antique au lieu de culte médiéval : *Alaunium*/Notre-Dame-des-Anges et *Catuiaca* et Saint-Sauveur.**

Parmi les nombreuses églises d'origine médiévale parsemées dans le pays de Forcalquier, certaines paraissent clairement aujourd'hui avoir été installées sur des sites d'habitat d'époque antique. L'importance, certes inégale, de ces petites agglomérations, leur durée de vie et surtout leur devenir dans les premiers siècles du Moyen Âge, jusqu'à l'apparition certaine du lieu de culte, constituent les caractéristiques retenues pour essayer de faire le point sur les données exploitables à l'heure actuelle. En particulier, quel rapport chronologique et topographique existe-t-il entre l'occupation antique et le lieu de culte médiéval ? Est-il possible de déterminer si ces sites ont été occupés sans interruption, ou temporairement à diverses époques, ou encore réoccupés après des délaissements plus ou moins longs ? Le débat, en somme, en revient à ces notions de continuité/discontinuité qui interrogent tant les archéologues et les historiens pour les VI<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles. En l'absence de résultats issus de fouilles approfondies sur ce genre de sites dans le pays de Forcalquier, la

---

<sup>23</sup> P.-A. Février, « La marque de l'Antiquité tardive dans le paysage religieux », p. 30.

prudence s'impose. De ce fait, le rapprochement et la comparaison de certains sites veulent simplement poser les bases d'une recherche qui reste à faire.

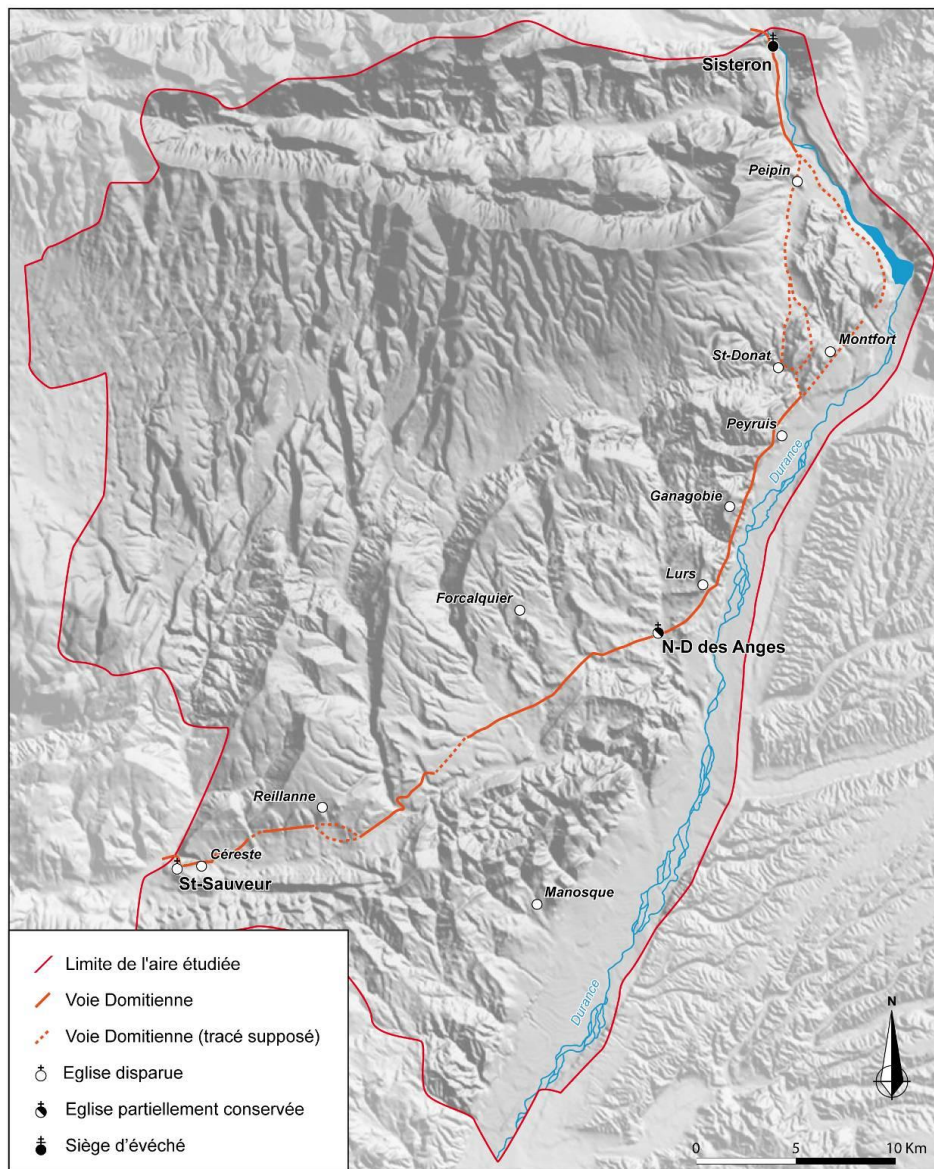


Fig. n° 2. Carte du pays de Forcalquier avec le passage de la voie Domitienne et l'emplacement des églises Notre-Dame des Anges sur le site d'Alaunium et Saint-Sauveur sur le site de Catuiacia (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).

Deux sites affichent clairement la problématique qui nous occupe. Il s'agit d'établissements installés, en tant que *mansiones*, sur la voie Domitienne, dans la portion reliant Sisteron à Apt. *Alaunium* et *Catuiacia* furent mentionnées dans divers documents et auteurs d'époque antique<sup>24</sup>. L'identification de la station routière d'*Alaunium* avec le site

<sup>24</sup> Les deux sites sont mentionnés sur les Itinéraires routiers (gobelets de Vicarello, Table de Peutinger et Itinéraires d'Antonin) et cités par divers auteurs dont Strabon : G. Barruol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 160-161 et n. 3.



actuel de *Notre-Dame-des-Anges*, situé à environ 4 km à vol d'oiseau au sud-ouest du village de Lurs (Fig. n° 2), non loin de la limite communale actuelle définie dans ce secteur par le cours du *Lauzon*, fut proposée dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, se distinguant toutefois de nombreuses autres propositions avancées<sup>25</sup>. En revanche, la reconnaissance du site de *Catuiacia*, identifié aujourd'hui au *quartier de Saint-Sauveur*, à 2 km à l'ouest du village de Céreste et à 300 m au sud du pont sur le *Calavon*<sup>26</sup>, produisit un débat moins animé, du fait probablement de sa lecture plus malaisée sur le terrain. De plus, si pour ce dernier la toponymie n'apporta aucune confirmation<sup>27</sup>, pour *Alaunium* elle représenta un outil d'analyse fort enrichissant<sup>28</sup>.

L'hagiotoponyme actuel, dans un cas comme dans l'autre, montre clairement la nature de leur occupation à des époques plus récentes. Si l'église Saint-Sauveur a de nos jours complètement disparu, Notre-Dame-des-Anges est aujourd'hui une chapelle en grande partie moderne<sup>29</sup> qui prend place au milieu d'une plaine cultivée. Ces lieux de culte apparurent tous les deux dans les textes du courant du XII<sup>e</sup> siècle, s'affichant toutefois avec des situations différentes. En effet, l'église Saint-Sauveur fut mentionnée au début du siècle parmi les

---

<sup>25</sup> H. Bouche situait la *mansio* à Mane (H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. I, p. 239). J. Columbi localisait ce site à Manosque (J. Columbi, *Opuscula varia*). J.-B.-B. D'Anville plaçait *Alaunium* sur la montagne de Lure en s'appuyant sur le calcule, finalement pas solide, des distances indiquées par les Itinéraires et plus précisément à l'Hospitalet dont le nom évoquait communément, à son avis, « le passage d'une grande route, le débouché d'un col de montagne, et l'hospice ou la retraite préparée pour le voyageur dans ce passage ». D'Anville rappelait également que Nicolas Sanson plaça *Alaunium* à Forcalquier qu'il considérait comme l'ancien *Forum Neronis* (J.-B.-B. D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 43-44).

<sup>26</sup> G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 168.

<sup>27</sup> Cette identification est en effet surtout le fruit des calculs des distances entre les différentes étapes : *Ibidem*, p. 166-169.

<sup>28</sup> Le toponyme *Pied d'Aulun* indique aujourd'hui divers endroits comme un coteau à l'est de la chapelle actuelle qui fut peut-être le site d'un *oppidum* gaulois (selon l'abbé Millou, curé de Lurs, milieu XIX<sup>e</sup> siècle), un hameau immédiatement à l'ouest et une ferme au nord-est (Carte I.G.N., 1 : 25000, Manosque-Forcalquier, Parc Naturel Régional du Luberon). J.-J.-M. Féraud, *Histoire et géographie des Basses-Alpes*, p. 407 ; G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 162. La carte de Cassini offrait divers toponymes dans ce secteur comme *Piedaulan* et *Dolun* (Carte de Cassini, fol. n° 153). Plus généralement, au cours des deux derniers siècles, les auteurs dressèrent un inventaire des diverses formes avec lesquelles ce secteur apparaît dans les cadastres de la commune, dans des variantes qui rappellent de près ou de loin l'ancien nom d'*Alaunium*, telles *Olluum*, *Ollung*, *Ollon*, *Aurum*, *Aulouon*, *Daulun*, *Olluon*, *Aulen*, *Aurion* (L. Pelloux, *La voie domitienne entre Sisteron et Apt*, p. 13 ; J.-J.-M. Féraud, *Histoire et géographie des Basses-Alpes*, p. 407 ; G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 162).

<sup>29</sup> L'église actuelle est le fruit d'une campagne de construction romane et d'agrandissements modernes occasionnés par la fondation du couvent des Récollets de Notre-Dame-des-Anges, le 8 septembre 1661. Construite après 1662, l'église fut bénite le 12 mai 1674. Les chapelles latérales furent édifiées au XVIII<sup>e</sup> siècle ; M. Lafitau fit exécuter d'importantes réparations et consacra l'église, dans son nouvel état, le 2 août 1755 : J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 141 ; R. Collier, *La Haute-Provence monumentale et artistique*, p. 57.

dépendances de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon<sup>30</sup> tandis que l'*Ecclesia Sanctae Mariae de Olonio* fit l'objet, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, d'une tentative d'échange entre l'évêque de Sisteron et les templiers, d'abord autorisé et ensuite annulé par les comtes de Forcalquier<sup>31</sup>. Il n'est pas question ici d'approfondir le sujet de l'interaction de ces deux églises avec les paysages et les pouvoirs à l'époque de leur première mention ; ceci sera le fait d'un chapitre ultérieur. Pour l'heure, il importe de souligner les éventuelles relations entre l'occupation antique et celle d'époque médiévale. En effet, cette apparente succession chronologique, qui ressort de données malgré tout partielles et qui est le fruit de découvertes le plus souvent fortuites, soulève la question de la périodisation des aménagements et de leur évolution dans le temps. Les deux sites proposent, en effet, des éléments archéologiques et historiques assez semblables, bien que de qualités inégales.



Fig. n° 3. Tête féminine en calcaire trouvée à Notre-Dame-des-Anges (G. Barraol, « Le pays de Forcalquier à l'époque romaine. Tête féminine »).

Le site d'*Alaunium* restitua, au fil du temps, des éléments qui autorisent, de manière raisonnable, à y reconnaître l'emplacement d'une agglomération antique. Selon G. Barraol et P. Martel, son extension devait être comprise entre la D 116 et la boucle que le *Lauzon* décrit au niveau de la chapelle Notre-Dame-des-Anges qui représentait, à son tour, le centre de cette agglomération<sup>32</sup>. P. Martel témoignait encore au début des années 1960 que de nombreux vestiges (substructions, tuiles, poteries) apparaissaient un peu partout dans les champs devant la chapelle<sup>33</sup>. Toutefois, les premières découvertes sur ce site remontaient déjà au

<sup>30</sup> Mentionné dans la bulle de 1119, puis en 1160 et 1178 : G. Barraol *et al.*, « Liste des établissements relevant de Saint-André », p. 217, n° 44.

<sup>31</sup> Échange entre l'évêque de Sisteron et les religieux du Temple, autorisé par les comtes de Forcalquier, concernant, entre autre, *Sanctae Mariae de Olonio* (1150) (G 545, fol. 30 ; J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 139, n° 293). Bulle du pape Eugène III en faveur de l'évêque de Sisteron (1152) (G 521, fol. 1 ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 184, n° 2) ; Charte de l'évêque de Sisteron Bertrand II (1173), confirmant les décisions de Géraud Chabrier (*Ibidem*, p. 194, n° 5) ; charte (1174) rompant l'échange entre l'évêque de Sisteron et les religieux du Temple concernant cette église (G 548, fol. 33v ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 451-452, n° XVI). J.-J.-M. Féraud, *Histoire et géographie des Basses-Alpes*, p. 407 ; G. Barraol, P. Martel, « La voie romaine de Cavailon à Sisteron », p. 162 et n. 2.

<sup>32</sup> G. Barraol, P. Martel, « La voie romaine de Cavailon à Sisteron », p. 163-164 et n. 1 (p. 164).

<sup>33</sup> P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 19.

début du XVIII<sup>e</sup> siècle par l'œuvre des Pères Récollets, installés à Notre-Dame-des-Anges depuis le milieu du siècle précédent<sup>34</sup>. Les vestiges mis au jour à l'occasion des fouilles effectuées pour extraire les matériaux pour l'achèvement des chapelles latérales, furent relatés dans un manuscrit composé par le Père H. Palun, gardien des Récollets en 1730<sup>35</sup>. Puis, vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'abbé Millou, curé de Lurs, inclut le récit du Père Palun dans un recueil de documents contenant des informations essentielles sur les découvertes archéologiques anciennes et récentes effectuées dans le secteur de la chapelle actuelle<sup>36</sup>. Ainsi, des éléments matériels comme la statuaire (Fig. n° 3)<sup>37</sup> et les vestiges de l'alimentation en eau de l'agglomération<sup>38</sup> déterrés à diverses périodes, renforçaient, alors comme maintenant, la connaissance des caractéristiques de cet habitat antique. De plus, ces données encourageaient à reconnaître une certaine vivacité du site à l'époque impériale, période concomitante avec l'utilisation de l'axe routier qui, vraisemblablement, constituait le fondement même de son existence<sup>39</sup>. En effet, c'est aussi en raison des multiples *villae*

---

<sup>34</sup> Les chapelles latérales furent édifiées au XVIII<sup>e</sup> siècle ; M. Lafitau fit exécuter d'importantes réparations et consacra l'église, dans son nouvel état, le 2 août 1755 : J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 141 ; R. Collier, *La Haute-Provence monumentale et artistique*, p. 57.

<sup>35</sup> Millou, ms. 1854, p. 50 d'après Coll. P. Martel, C46-1, Fiche de renseignement ; P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 18 ; CAG-04, p. 259, n°13\*.

<sup>36</sup> Les manuscrits de l'abbé Millou, conservés par ses héritiers et communiqués à P. Martel par Mlle A. Roubaud, comprenaient une série de « feuilles volantes » importantes, entre autre, pour l'étude de l'emplacement d'*Alaunium*, une *Histoire de Notre-Dame-des-Anges* ainsi que des documents sur la vie de saint François et sur l'indulgence de la Pontioncule. Les manuscrits de l'abbé Millou sont datés par P. Martel des années 1850-1854. P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 15.

<sup>37</sup> L'abbé Millou signale des fragments de statues et, au moment d'écrire, avait sous les yeux « quelques doigts en marbre : ils ont appartenu à deux statues différentes, l'une de femme ou déesse, l'autre d'homme ou dieu payen » : P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 18. À ces signalements s'ajoute une tête féminine en calcaire que G. Barrauol tendrait à dater du milieu ou de la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle (G. Barrauol, « Le pays de Forcalquier à l'époque romaine. Tête féminine », p. 46).

<sup>38</sup> L'agglomération d'*Alaunium* aurait été desservie par un ou plusieurs aqueducs dont l'historiographie rapporte des signalements à plusieurs reprises. A.-M. Chappus observa les vestiges d'un aqueduc provenant d'une importance source près de Sigonce « formé d'un béton composé d'un mortier hydraulique très blanc dans lequel sont noyées des briques concassées et de très petits cailloux tirés du lit de la rivière » : BMA, ms. 849, A.-M. Chappus, *Conjectures sur Alaunium* ; L. Pelloux, *La voie domitienne entre Sisteron et Apt*, p. 13 ; C. Bernard, *Étude historique sur Alaunium*, p. 9 et 13-14.

J.-J.-M. Féraud relatait, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qu'on reconnaissait encore les traces d'un aqueduc, sans doute le même dont il est question dans les récits de A.-M. Chappus, qui amenait les eaux à un « *oppidulum* gaulois » qui se trouvait sur le coteau de *Pied d'Aulun* et qui venait d'une source près de Sigonce : J.-J.-M. Féraud, *Histoire et géographie des Basses-Alpes*, p. 407-408. J.-J.-M. Féraud, parlant de cet « *oppidulum* », s'appuie sur une charte du XI<sup>e</sup> siècle conservée dans le *Cartulaire de Saint-Victor* (n° 677) qui rappellerait ce site désormais abandonné ou en tout cas non habité. Nous ne reconnaissons pas, après lecture de la charte, la référence évoquée par l'auteur. Un autre aqueduc « romain », reliant Monessargues à Notre-Dame des Angès, et suivant le tracé d'une voie secondaire, reconnue en divers endroits sur une largeur de 6 m, qui remontait, d'*Alaunium*, le cours du *Lauzon*, vers Sigonce et Cruis au nord et vers le sud suivant le tracée de la D 116 qui évitait, par l'ouest, la Brillanne (G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 185 et n. 1) fut signalé par P. Martel : Coll. P. Martel, C46-1, note.

<sup>39</sup> G. Barrauol, « Les agglomérations gallo-romaines des Alpes du Sud », p. 33-34 et 38.

repérées tout autour<sup>40</sup> que G. Barraul proposait d'assimiler cette agglomération aux nombreuses occupations longeant les routes antiques, avançant l'hypothèse qu'elle constituait un « bourg éclaté » de part et d'autre de la route, autour d'un noyau central relativement peu étendu<sup>41</sup>. De plus, G. Barraul se demandait, en comparant le cas d'*Alaunium* avec d'autres exemples peu éloignés, si cette formule ne serait pas celle privilégiée des chefs-lieux des *pagi*<sup>42</sup>. S'il n'est pas question ici de rentrer dans le débat historiographique sur le sens donné par les archéologues aux diverses structures d'habitat d'époque antique, il est en revanche licite de se poser la question du devenir de cet « habitat polynucléaire »<sup>43</sup> dans les siècles suivants l'Antiquité.

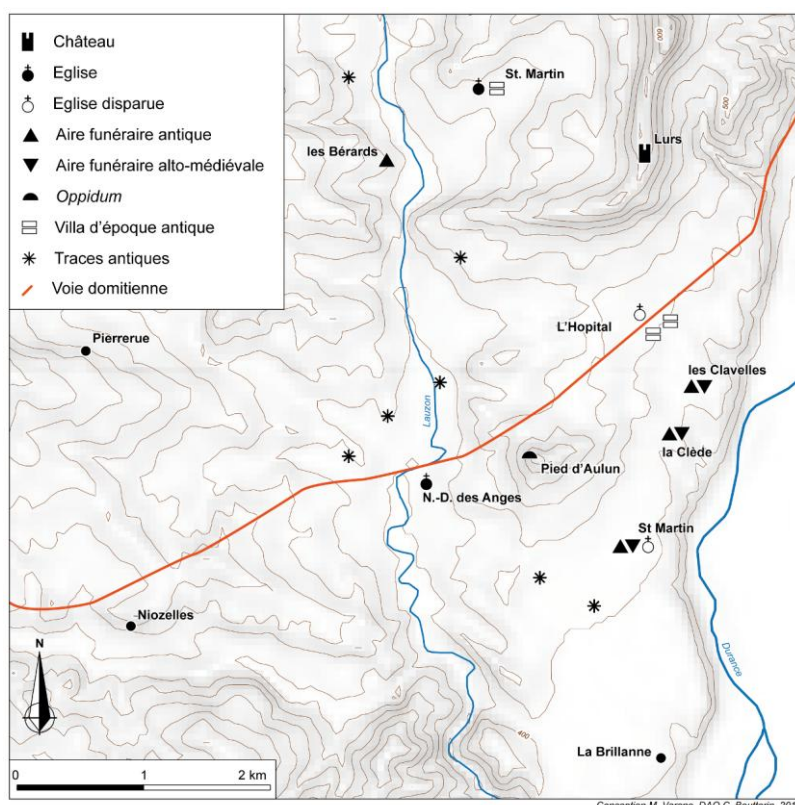


Fig. n° 4. Carte de détail avec les sites antiques, de l'Antiquité Tardive et du Moyen Âge autour de Notre-Dame-des-Anges, le long de la voie Domitienne (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Bouterin).

<sup>40</sup> À environ 150 m à l'ouest de la chapelle, par exemple, entre cette dernière et le cours du Lauzon, de prospections aériennes menées en 1980 ont mis en évidence deux ensembles de bâtiments orthogonaux avec des alignements de colonnes, datés, par manque de reconnaissances précises sur le terrain, génériquement de l'époque romaine : L. Monguilan, *Rapport de prospection aérienne 1980*, fiche ; CAG-04, p. 261, n°13\*. Deux autres sites de type *villa*, découverts par prospection aérienne, ont été rapprochés par Ph. Leveau d'*Alaunium* et de son « bourg éclaté » (P. Leveau, « L'habitat rural dans la Provence antique », p. 63) : il s'agit de la *villa* du *Grand Tatet* (sur la commune de Forcalquier) et de la *villa Hypolite*, à 2 km au nord-est de Notre-Dame-des-Anges.

<sup>41</sup> G. Barraul, « Les agglomérations gallo-romaines des Alpes du Sud », p. 40.

<sup>42</sup> *Ibidem*, p. 40, n. 52.

<sup>43</sup> P. Leveau, en reprenant les travaux et les réflexions de G. Barraul, utilise la définition d'« habitat polynucléaire » pour définir le « bourg éclaté » que G. Barraul reconnut à *Alaunium*, « pour rendre compte des insuffisances de la notion habituelle d'habitat groupé » : P. Leveau, « L'habitat rural dans la Provence antique », p. 63.

Les nombreuses découvertes numismatiques effectuées principalement dans les années 40 et dans les années 90 du XX<sup>e</sup> siècle à divers endroits du site<sup>44</sup>, éclairent sur la durée de vie, du moins perceptible, de cet habitat. Dans les deux ensembles, l'abondant pourcentage de monnaies d'époque pleinement impériale s'associe à quelques monnaies du IV<sup>e</sup> siècle, même avancé. Un troisième lot avait été signalé par D. Arbaud dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle comportant des monnaies s'échelonnant de l'époque impériale au milieu du IV<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup>. La cohérence chronologique qui se dégage de l'ensemble de ce mobilier doit être soulignée, malgré les circonstances de ces découvertes hors contexte stratigraphique. Quoiqu'il en soit, la question des données numismatiques mises en évidence sur ces deux sites s'intègre dans la problématique largement appréhendée du rapport entre frappe et circulation monétaire durant l'Antiquité Tardive. Les découvertes de lots de monnaies chronologiquement proches de celles signalées dans le pays de Forcalquier ne sont pas rares en Provence. À Saint-Blaise, au cours des fouilles des niveaux tardo-antiques, des monnaies de cette époque ont été découvertes<sup>46</sup>. Avec le V<sup>e</sup> siècle, les ateliers monétaires du Midi de la Gaule commencent une production irrégulière. Dès lors, les monnaies de cette époque retrouvées en fouille pourraient indiquer tant un essor des importations, notamment d'Italie, tant un développement des productions locales destinées à combler le vide laissé par la rarefaction des frappes officielles<sup>47</sup>.

S'il est absolument prématuré de conclure, sur la base exclusive du matériel numismatique, à un abandon pur et simple de l'habitat au plus tard au début du V<sup>e</sup> siècle, d'autres vestiges (Fig. n° 4) comme les espaces funéraires, souvent susceptibles de révéler la transition antique-médiéval vont, au fond, dans le même sens. En effet, l'historiographie témoigne, sur ce site ou dans ses abords immédiats, uniquement de nécropoles antiques, presque exclusivement de bord de voie<sup>48</sup>. C'est le cas des mentions de l'abbé Millou qui signale de fréquentes découvertes de tombes et d'armures (« casques rouillés et aplatis, et,

---

<sup>44</sup> Il s'agit essentiellement de deux lots, impliquant respectivement 5 et 55 monnaies. G. Bailhache, P. Colomb, « Chroniques archéologiques », p. 210 ; J. Marion, « Les découvertes de monnaies antiques dans les Alpes-de-Haute-Provence », p. 83 ; CAG-04, p. 261-262, n°13\*.

<sup>45</sup> D. Arbaud, *Alaunium Catuica*, fasc. 2, *Appendice*, p. 27-33 ; L. Pelloux, *La voie domitienne entre Sisteron et Apt*, p. 13

<sup>46</sup> G. Démians d'Archimbaud (dir.), *L'oppidum de Saint-Blaise*, p. 71-77.

<sup>47</sup> Cl. Brenot, « Du monnayage impérial au monnayage mérovingien » ; Cl. Brenot, « Le bronze du V<sup>e</sup> siècle ».

<sup>48</sup> P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 17.

non loin de celle-ci, sur la rive opposée, trois épées... »), par exemple au lieu-dit *Prabelong* (*Prabellon* selon Millou) sur la rive droite du *Lauzon*, qu'il attribue à des légendaires batailles le long de la voie Domitienne<sup>49</sup>. La tradition de cette bataille sur la rive droite du *Lauzon* est également suggérée par J.-J.-M. Féraud sur la base de la découverte de « cercueils en pierres renfermant des épées et d'autres armures »<sup>50</sup>. L'abbé Millou parle de nombreuses autres tombes, d'urnes, de lacrymatoires retrouvés à des endroits non spécifiés<sup>51</sup>. D. Arbaud, L. Pelloux et C. Bernard, probablement à la suite de Chappus, témoignent en outre d'un sarcophage qui fut retrouvé en 1866 dans l'enclos de l'ancien monastère<sup>52</sup>. Au-delà des légendes qui accompagnent ces évidences, et en dépit de leurs descriptions sommaires, les aires funéraires mises au jour dans ce secteur n'apportent aucune lumière sur une éventuelle fréquentation du site, même occasionnelle, après la fin de la période antique.

La découverte de vestiges uniquement d'époque antique représente un trait d'union supplémentaire entre *Alaunium* et *Catuiacia*. Ici, grâce à l'observation non invasive, sur une surface d'environ 2 ha entre le mamelon de *Saint-Sauveur* (près des *Astiés*) et le *Calavon* (Fig. n° 2, p. 49), G. Barrauol et P. Martel firent état de nombreuses tuiles et de céramiques romaines et, lors de labours, d'importantes substructions romaines encore visibles à certains endroits<sup>53</sup>. Le constat demeure identique même suite à des fouilles stratigraphiques récentes. La partie d'habitat, représentée par quelques volumes bâtis mis au jour par la fouille de D. Peyric dans le champ des *Astiés*, à 200 m du *Calavon*, semble afficher une période d'occupation assez longue, pouvant arriver jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle et, ce, essentiellement sur la base du mobilier céramique et numismatique<sup>54</sup>. La statuaire découverte sur place<sup>55</sup> ainsi que les traces de thermes avec le système d'alimentation en eau de l'habitat renvoient toutes à des

---

<sup>49</sup> *Ibidem*, p. 16-17.

<sup>50</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 638.

<sup>51</sup> P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 19.

<sup>52</sup> Sans aucun décor ni inscription, le sarcophage mesurait 1,90 m de long x 0,60 de large. D. Arbaud, *Alaunium Catuiaca*, fasc. 2, p. 4 ; L. Pelloux, *La voie domitienne entre Sisteron et Apt*, p. 13 ; C. Bernard, *Étude historique sur Alaunium*, p. 10.

<sup>53</sup> G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 168.

<sup>54</sup> D. Peyric, *Céreste. Saint-Sauveur*.

<sup>55</sup> Une inscription en marbre blanc, aujourd'hui perdue avait été trouvée par M. P. Cortaix qui l'avait définie « romaine » (G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 168-169 et n. 1). La fouille de D. Peyric avait en revanche déterré un certain nombre d'éléments architecturaux comme deux chapiteaux et six colonnes en calcaire (D. Peyric, *Céreste. Saint-Sauveur, prospections*).

périodes hautes<sup>56</sup>. L'observation et la fouille d'un espace funéraire n'est, dans ce sens, d'aucun secours puisque le signalement n'est pas suffisamment argumenté<sup>57</sup>. La fourchette chronologique indiquée par ces éléments est par ailleurs confirmée par les résultats de prospections systématiques menées entre les *Astiés* et le *Calavon*, sur une surface d'environ 1 ha. Ceci a permis de reconnaître une longue occupation allant du I<sup>er</sup> siècle de notre ère à la fin de l'Antiquité, avec une grande concentration de mobilier aux I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> siècles<sup>58</sup>. Cependant, si la prospection a permis de préciser la chronologie de l'occupation et l'emprise du site, les données récoltées n'ont pas apporté la preuve définitive de l'existence d'une agglomération antique à cet endroit. À ce jour, la localisation de la station routière de *Catuiacia* repose essentiellement sur l'étude des distances entre une étape et l'autre, telles qu'elles apparaissent sur les itinéraires routiers<sup>59</sup>.

Sur la base de ces évidences, si aucun signe d'une occupation de ces deux sites à la période alto-médiévale n'a été détecté, tout comme aucune trace de christianisation de la pratique funéraire n'a été relevée, la présence des églises, bien que d'époque plus tardive, suscite de nombreux questionnements. Ces interrogations sont les mêmes pour un autre site qui présente, à une échelle plus petite, le même schéma. Il s'agit du site de l'église Saint-Trophime - aujourd'hui disparue - près de Villemus. Dépendance du monastère de Carluc, elle se situait probablement au lieu-dit *Le Prieuré*, en plaine, à environ 300 m au nord du village<sup>60</sup>. En effet, P. Martel avança l'hypothèse que le cercueil antique en plomb avec son mobilier décrit par J.-J.-M. Féraud<sup>61</sup> appartenait à une nécropole installée sur ce site<sup>62</sup>. L'absence de

---

<sup>56</sup> Canalisation à ciel ouvert avec petit bassin de régulation. Les nombreux fragments de dolia et de tuiles sorties des labours aux alentours encouragent à dater la canalisation d'époque antique : B. Piredda-Chef, B. Pelletier, *Prospection dans la Civitas Aptensium*, p. 228-230 et fig. 101 ; D. Peyric, *Céreste, Saint-Sauveur, sondages*. Un long tronçon de canalisation en pierre sur le flanc de la butte de Saint-Sauveur, avait été déjà mis au jour par M. P. Cortaix. D'après les renseignements de G. Barruol : Fr. Salviat (dir.), « Informations archéologiques. Céreste », p. 386. Une portion de cet aqueduc fut fouillée par D. Peyric (D. Peyric, *Céreste. Saint-Sauveur, prospections*).

<sup>57</sup> M. P. Cortaix avait observé les vestiges d'une nécropole (G. Barruol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 150 et 168-169) qui fut par la suite fouillée au bord d'un ancien chemin disparu, au sud de l'aqueduc (Ch. Belliard, *L'occupation du sol dans la Civitas Apta Julia*).

<sup>58</sup> J.-P. Jacob (dir.), « Informations archéologiques, P.A.C.A. », 1990, p. 88-89 D. Peyric, *Céreste, Saint-Sauveur, sondages*. ; *Idem, Céreste. Saint-Sauveur, prospections*.

<sup>59</sup> D. Peyric, *Céreste. Saint-Sauveur, prospections*, p. 12-13.

<sup>60</sup> L'hypothèse est de G. Barruol (CAG-04, p. 496).

<sup>61</sup> « ... un cercueil de plomb contenant, avec un squelette, un fer de dard, une lampe sépulcrale et des monnaies de bronze à l'effigie de Constance Chlore. Près du cercueil, gisait une petite statère de bronze parfaitement conservée... » : J.-J.-M. Féraud, *Histoire et géographie des Basses-Alpes*, p. 376.

<sup>62</sup> P. Martel, « D'un village à l'autre », p. 120.

données complémentaires empêche toute interprétation, mis à part le constat de la présence d'une chapelle médiévale sur une probable aire funéraire antique. En réalité, quelques considérations supplémentaires sont possibles au sujet du site de Notre-Dame-des-Anges, du fait essentiellement de la conservation de l'édifice. Deux ordres de remarques peuvent être avancés en reprenant les données. La première observation est d'ordre topographique ; la deuxième a à faire à la nature du culte.

Les savants locaux en visite sur le site au cours des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles décrivent plus ou moins scrupuleusement l'état des vestiges observés. A.-M. Chappus, par exemple, mentionna la présence d'une tour qui n'était déjà plus visible à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ainsi que d'autres traces relatives à différentes constructions<sup>63</sup>. La même information fut sans doute reprise par J.-P. Papon, qui signala « les ruines d'une tour, des vestiges d'anciennes habitations, et des aqueducs de construction romaine assez bien conservés »<sup>64</sup>. Ces signalements furent publiés aussi par D.-J.-M. Henry<sup>65</sup> et par J.-J.-M. Féraud<sup>66</sup> au siècle suivant. Aucune indication n'est donnée sur le contexte archéologique de ces vestiges et par conséquent, aucune assiette chronologique précise ne peut se déduire, les auteurs les attribuant génériquement à l'Antiquité. L'abbé Millou, quant à lui, apporte des détails plus circonstanciés sur la nature de ces maçonneries, lorsqu'il mentionne par exemple des « fondemans de remparts » relatifs à la « station militaire » d'*Alaunium*<sup>67</sup>. Mais l'élément de son récit qu'il semble important de retenir est d'ordre topographique. En effet, l'abbé Millou situa l'emplacement des vestiges du système de défense, déjà perçus par les autres auteurs, en prenant comme repère physique l'église Notre-Dame. Ainsi, les deux tours, qui selon l'abbé auraient flanqué la « colonie romaine », se situaient l'une à l'angle sud-ouest de la chapelle, l'autre « à trente pas de l'angle opposé nord-ouest »... (et, dans les champs au nord de l'église, « des pavés, des carrelages curieux... »)<sup>68</sup>. Cette symétrie, du moins apparente, de

---

<sup>63</sup> BMA, ms. 849, A.-M. Chappus, *Conjectures sur Alaunium* ; L. Pelloux, *La voie domitienne entre Sisteron et Apt*, p. 13 ; C. Bernard, *Étude historique sur Alaunium*, p. 10. Les constructions signalées par Chappus servaient « de digue aux torrents, de murailles aux terres supérieures, et de bornes aux champs et aux chemins ».

<sup>64</sup> J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. I, p. 66.

<sup>65</sup> D.-J.-M. Henry, *Recherche sur la géographie ancienne des Basses-Alpes*, p. 131.

<sup>66</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 637. Féraud signala les « débris d'une tour », des restes de bâtisses, quelques traces d'aqueducs et « plusieurs médailles enfouies dans la terre ».

<sup>67</sup> L. Maurel, *Notre-Dame des Angès à Lurs*, p. 9 ; P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 19.

<sup>68</sup> *Ibidem*, p. 17.



l'édifice de culte chrétien par rapport aux deux tours vraisemblablement antiques<sup>69</sup> ouvre sur la question de l'assiette sur laquelle la construction de l'église prit son appui. Sur la base des témoignages transmis par les Pères Récollets, qui effectuèrent les travaux les plus imposants, il semblerait que l'église fut construite sur les restes d'un temple antique. Les religieux eurent l'occasion d'observer, lors des fouilles ouvertes non loin de la porte de l'édifice, ce qu'eux-mêmes interprétèrent comme un temple et certains des éléments qui le caractérisaient : des piédestaux, des fragments de colonnes, des « pièces d'architecture » et des plaques de marbre avec la porte et l'escalier, cette dernière « fort usée »<sup>70</sup>. Mais la preuve décisive de cette hypothèse vint de la découverte d'une inscription à caractère votif « à cent pas en avant de la porte » qui, selon les religieux, pouvait figurer au fronton d'un ancien édifice<sup>71</sup> : [...]*us Tacitus* / [...] *Alaunio* / [...] *s(ua) p(ecunia) v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)*<sup>72</sup>. L'inscription évoquait la divinité *Alaunius* à laquelle un certain *Tacitus* éleva le monument à titre d'acquiescement<sup>73</sup>. Selon G. Barrauol et P. Martel, il est possible qu'*Alaunius*, épithète mystique du dieu Mercure, devint l'éponyme de l'habitat, selon un usage fréquent en Gaule Narbonnaise<sup>74</sup> et pourrait dater du I<sup>er</sup> siècle de notre ère<sup>75</sup>. Un sanctuaire dédié à [*Mercurius* ?] *Alaunius* existait donc vraisemblablement en plaine, en bord de route, après

<sup>69</sup> Ce décalage chronologique entre l'église et les deux tours ne permet pas d'associer ces dernières au lieu de culte et d'avancer l'hypothèse qu'elles pouvaient être des tours d'églises.

<sup>70</sup> *Ibidem*, p. 18. L'abbé Millou dit en outre que les pères Récollets « ...ont mesuré l'escalier et partant de la porte d'entrée, dont la pierre du seuil avait dix pieds de long sur quatre de large sur deux épaisseurs. Elle n'était pas la seule de cette dimension. On en trouva plusieurs autres, ainsi que des tronçons de colonnes, des piédestaux, d'autres pièces d'architecture et des plaques de marbre ».

<sup>71</sup> Millou, ms. 1854, p. 50 d'après Coll. P. Martel, C46-1, Fiche de renseignement ; P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 18. Deux autres fragments d'inscription furent découverts par les mêmes religieux qui réoccupèrent le site et reconstruisirent le couvent. Les deux inscriptions sur marbre étaient conservées au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle par des propriétaires du quartier. L'une mentionnait le nom de ... *CENSOR* (C.I.L., XII, n° 1520), l'autre, un cippe, comportait l'inscription *SILVANO* (C.I.L., XII, n° 1518). Cette dernière fut rapprochée par l'abbé Millou du support du bénitier d'Aubignosc (C.I.L., XII, n° 1521) et d'une pièce semblable retrouvée à Riez, toutes les deux avec une dédicace à Sylvain (P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 19). D'autres inscriptions, aujourd'hui perdues ou retaillées et réemployés dans la construction d'autres édifices, sont mentionnées par d'autres auteurs, sans qu'on arrive à en reconstituer la forme d'origine (D.-J.-M. Henry, *Recherche sur la géographie ancienne des Basses-Alpes*, p. 131 ; J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 637 ; H. de Gérin-Ricard, *Forma Orbis Romani*, p. 17-18, n° 51).

<sup>72</sup> C.I.L., XII, n° 1517. La première publication de l'inscription se doit néanmoins à J. De Laurière, « Quelques inscriptions romaines des Basses-Alpes », p. 475-477. G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 162 et n. 3 ; CAG-04, p. 259-260, n° 13\*. En raison de sa valeur, le Père Palun la fit englober dans la façade extérieure du mur qui longe le chemin, « afin qu'elle fut à portée de tous les yeux » : Millou, ms. 1854, p. 50 d'après Coll. P. Martel, C46-1, Fiche de renseignement ; P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 18.

<sup>73</sup> H. de Gérin-Ricard, *Forma Orbis Romani*, p. 17, n° 51.

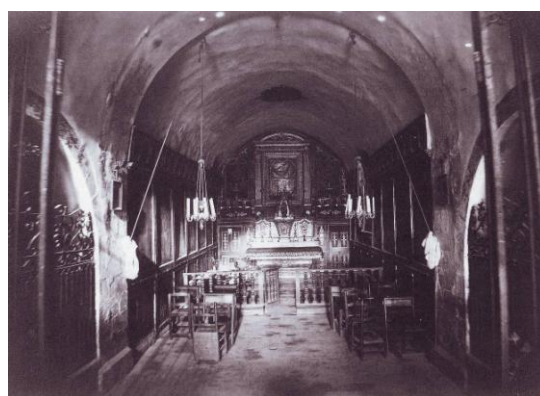
<sup>74</sup> G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 162-163 et n. 1 et 2.

<sup>75</sup> Le dernier fragment pouvait appartenir à une inscription de Claude ou de Vespasien ou des fils de ce dernier (H. de Gérin-Ricard, *Forma Orbis Romani*, p. 17, n° 51).

être descendu de la hauteur de *Pied d'Aulun*, site d'un vieux culte indigène dominant la voie (Fig. n° 4, p. 53)<sup>76</sup>. L'observation effectuée par G. Barrauol et P. Martel des niveaux désormais hypogés de l'église et de son environnement immédiat a permis de reconnaître « des murs gallo-romains en petit appareil régulier » conservés « sur près de deux mètres de haut dans les caves adjacentes à la crypte, elle-même établie au niveau romain »<sup>77</sup> (Fig. n° 5). L'hypothèse donc selon laquelle la chapelle actuelle occupe l'emplacement d'un lieu de culte antique semble pouvoir être avancée avec une certaine crédibilité. Mais la question de l'écart chronologique entre les vestiges antiques observés dans la zone « aujourd'hui à moitié souterraine »<sup>78</sup> de l'église et ses parties romanes reste entière. En effet, en l'absence de toute étude venant apporter des éléments archéologiques concrets, la simple superposition d'une église chrétienne à un lieu de culte païen n'apporte en aucun cas, à elle toute seule, la preuve d'une continuité dans l'occupation du site. Au contraire, l'absence de toute trace remontant au Haut Moyen Âge suggérerait plutôt son délaissement. L'exemple d'*Alaunium* n'est pas, dans ce sens, sans évoquer le cas mieux étudié et plus éloquent de Notre-Dame-d'Avinionet à Mandelieu, où le prieuré victorin s'implanta sur le site de l'ancien *mithraeum* plus de six siècles après l'abandon de ce dernier<sup>79</sup>. Cette fouille a mis en exergue non seulement des données archéologiques importantes mais aussi l'approche prudente qu'il convient de garder sur l'interprétation d'un site avant que celui-ci ne fasse l'objet d'investigations stratigraphiques.



A.



B.

Fig. n° 5. A. Façade actuelle de Notre-Dame-des-Anges (cl. M. Varano). B. Crypte de Notre-Dame-des-Anges vers 1900 (J.-Y. Royer, *Le pays de Forcalquier*).

<sup>76</sup> G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 163.

<sup>77</sup> *Ibidem*, p. 164, n. 1.

<sup>78</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 237.

<sup>79</sup> M. Fixot, « La Provence de Grégoire de Tours à l'An Mil », p. 478 ; *Idem* (dir.), *Notre-Dame d'Avinionet*, p. 146 et 155 ; *Idem*, « L'église médiévale dans l'espace rural provençal », p. 36-38.

En conclusion, en l'état actuel de la documentation, nous pouvons uniquement avancer quelques considérations pour le site d'*Alaunium*. À ce stade, il paraît raisonnable de proposer que le monument antique était encore suffisamment reconnaissable sur le terrain lorsque l'église Notre-Dame lui fut superposée à une date incertaine, antérieure au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. L'emplacement « sacré » des deux lieux de culte occupait en tout cas une place centrale au regard de l'installation antique, qui fut par la suite hérité par l'église, malgré un probable délaissement du site. La version issue de la tradition historiographique, qui admet la christianisation haute de l'agglomération antique, sa destruction par les « barbares » au V<sup>e</sup> siècle, et l'abandon de l'habitat à l'exception de l'église qui, seule, fut reconstruite à la suite<sup>80</sup>, ne trouve à l'heure actuelle aucune confirmation formelle. Si rien ne permet d'appuyer l'hypothèse de la conversion précoce de l'habitat, éventuellement engendrée par le cheminement rapide des idées comme celui de la foi *via* la voie antique, d'Apt vers la haute Provence, l'idée d'une destruction au début du V<sup>e</sup> siècle que les savants locaux se forgèrent face aux vestiges demeure du moins curieuse. En effet, si le caractère brutal du délaissement du site ne trouve aucune correspondance sur le terrain, la désertion du site semble prouvée, encore que de manière absolument incertaine, par les données matérielles d'époque antique et par l'absence de tout vestige datant du premier Moyen Âge, qu'il conviendra, malgré tout, de considérer à son tour comme une donnée.



Fig. n° 6. La chapelle de Saint-Paul vue de l'ouest (cl. M. Varano).

Mais qu'en est-il des sites où, à côté de la superposition d'une église médiévale à un lieu de culte antique, on retrouve aussi quelques traces d'occupation « alto-médiévales » ?

---

<sup>80</sup> J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 330 ; Anonyme, *Notice sur le sanctuaire de Notre-Dame des Anges à Lurs*, p. 7-8 (d'après les renseignements de l'abbé Millou ; Coll. P. Martel, C46-1) ; L. Maurel, *Notre-Dame des Anges à Lurs*, p. 3 et 9. Selon L. Pelloux, c'est autour d'une ancienne chapelle que les Pères Récollets reconstruisirent leur monastère, agrandi au début du siècle suivant et ensuite transformé en ferme à la Révolution : L. Pelloux, *La voie domitienne entre Sisteron et Apt*, p. 13.

Peut-on, dans de telles circonstances, admettre précautionneusement la possibilité d'une permanence de l'occupation ? La question doit être abordée au cas par cas, en évitant les généralisations engendrées par des considérations hâtives, forgées sur la base de ressemblances extérieures. La chapelle romane de Saint-Paul (Fig. n° 6), dans la plaine au sud de Saint-Michel-l'Observatoire, illustre clairement ces propos<sup>81</sup>. Sur ce site, le ramassage de surface de « tuiles à crochet » et de céramique tant du Haut que du Bas Empire et la mise au jour, au nord de la chapelle, de vestiges de maçonnerie, contribuent à identifier une occupation antique<sup>82</sup>. De plus, l'observation de murs (d'une hauteur atteignant 1,80 m) en petits moellons ébauchés d'époque antique en remploi dans les murs méridional et septentrional (et sur certaines parties du mur oriental) de la chapelle portent à croire que l'église fut érigée vraisemblablement sur un mausolée gallo-romain ou un temple<sup>83</sup>, maçonneries autrefois interprétés comme les restes d'une tour romaine<sup>84</sup>. Selon P. Martel, c'est non loin de cette chapelle qu'il faut situer la première communauté chrétienne de ce terroir<sup>85</sup>. En effet, selon lui, une église fut construite assez précocement sur ce site. La continuité de vie alto-médiévale est en revanche représentée par des tombes probablement datées de cette époque<sup>86</sup> et par la découverte, en prospection, de matériel hétérogène, allant du mobilier lithique aux tessons de céramique antique et médiévale<sup>87</sup>. Ces données nous apparaissent trop peu représentatives pour induire l'hypothèse, certes tentante, de la permanence d'exploitation du site. Il faudrait, dans cette perspective, retrouver le site de découverte des tombes, étudier plus en détail le mobilier récolté et effectuer des sondages archéologiques près de la chapelle afin d'analyser la succession des niveaux selon la méthode stratigraphique. En effet, ces traces semblent suggérer une utilisation seulement funéraire du secteur durant les premiers siècles du Moyen Âge. Cette fréquentation funéraire pourrait avoir été d'une part indépendante de l'occupation antique et d'autre part disjointe de la conversion du culte. Ce schéma de la transition entre l'occupation antique et l'édifice religieux médiéval assurée par le cimetière n'est pas rare en Provence. Plusieurs exemples de sites comportant

---

<sup>81</sup> La chapelle avait été pendant longtemps utilisée comme porcherie avant que M. le Marquis d'Autane l'acheta, y reconnaissant un monument des plus intéressants (A. Chauvel, « La Chapelle Saint-Paul », p. 133).

<sup>82</sup> G. Barrauol, « L'art roman », p. 74-75. Le site était vraisemblablement occupé dès l'époque préhistorique, comme le montrent les silex taillés ramassés au sud de la chapelle.

<sup>83</sup> P. Martel, « La communauté de Saint-Paul », p. 42 ; G. Barrauol, « L'art roman », p. 74-75.

<sup>84</sup> Cette hypothèse appartient à G. de Rey.

<sup>85</sup> P. Martel, « La communauté de Saint-Paul », p. 42.

<sup>86</sup> G. Barrauol, « L'art roman », p. 74-75.

<sup>87</sup> S. Renault, *Inventaire de la collection Pierre Martel*, n° 582 et fiche.

cette superposition ont été fouillés dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Dans le pays de Forcalquier, les recherches archéologiques conduites sur le site de Salagon ont mis au jour une superposition de ce type, où la vocation funéraire semble le trait d'union entre l'exploitation antique et l'édifice religieux médiéval<sup>88</sup>. Les sites de Saint-Maximin et de La Gayole illustrent parfaitement la complexité de ce type de site. À Saint-Maximin, les fouilles entreprises dans la crypte ont permis d'établir la superposition de la construction chrétienne sur un mausolée antique. Les sarcophages et les tombes datant de la fin du IV<sup>e</sup> siècle qui y ont été retrouvés sont considérés comme ceux d'une riche famille installée dans la plaine<sup>89</sup>. À La Gayole, en revanche, les fouilles de G. Démians d'Archimbaud ont mis en évidence un hiatus certain entre l'aire funéraire antique abandonnée vers fin du VI<sup>e</sup>-début VII<sup>e</sup> siècles et la fin X<sup>e</sup>-début XI<sup>e</sup> siècle où la reprise de la fonction funéraire est peut-être liée à l'établissement des moines de Saint-Victor<sup>90</sup>. Selon P.-A. Février, cette interruption pourrait correspondre aussi à une « rupture de l'habitat », bien que la continuité des inhumations du II<sup>e</sup> au VI<sup>e</sup> siècle constitue vraisemblablement l'indice d'une continuité d'occupation<sup>91</sup>. Le site de Saint-Laurent de Pélissane illustre la complexité de ces cas de figure. Ici, les fouilles de M. Fixot ont mis au jour une *villa* antique à laquelle se superpose un cimetière du VI<sup>e</sup> siècle associé, probablement dès cette époque, à une chapelle<sup>92</sup>. Seul dans ce cas bien documenté, l'hypothèse d'une continuité d'occupation est vérifiée. Les autres exemples connus dans les Bouches-du-Rhône, dans le Var et dans le Vaucluse confirment la fréquence de sites où la continuité entre l'habitat antique et le lieu de culte médiéval est souvent assurée par un cimetière<sup>93</sup>.

---

<sup>88</sup> Cf. *infra*, I.3.5.

<sup>89</sup> P.-A. Février, « Problèmes de l'habitat du Midi Méditerranéen », p. 231.

<sup>90</sup> G. Démians d'Archimbaud, « Fouilles de La Gayole ».

<sup>91</sup> P.-A. Février, « Problèmes de l'habitat du Midi Méditerranéen », p. 232.

<sup>92</sup> M. Fixot, J. Proust, « Saint-Laurent de Pélissane ».

<sup>93</sup> F. Trément, « Habitat et peuplement en Provence à la fin de l'Antiquité ».

### **I.3.2. Quelques observations sur l'église médiévale installée sur des sites antiques : éléments de continuité, de discontinuité et de micro-déplacement.**

Les cas de Notre-Dame-des-Anges sur le site d'*Alaunium* et de Saint-Sauveur sur celui de *Catuiacia* encouragent à pousser légèrement plus loin la réflexion, en sollicitant l'observation d'autres sites où la superposition d'une église médiévale à une occupation antique est avérée. « Occupation », dans ce paragraphe, affiche précisément l'incertitude concernant sa nature : les sources, en prévalence archéologiques, ne révèlent pas forcément s'il s'agit d'une petite agglomération, d'un habitat plus ou moins modeste et/ou éclaté, ou d'une simple fréquentation, éventuellement liée à d'autres activités contingentes. Cependant, dès lors que cette succession est établie, la lecture des divers cas de figure permet de proposer un éventail de possibilités sur l'état du paysage rural du pays de Forcalquier et sur sa christianisation durant les premiers siècles du Moyen Âge.

Un exemple qu'il convient d'introduire dès à présent mais qui ne sera pas développé au cours de cette thèse est celui de Manosque<sup>94</sup>. Le secteur tout entier, dans un rayon englobant les villages voisins de Saint-Martin-les-Eaux, Villeneuve et Oraison, a restitué, outre un réseau routier périphérique d'origine antique, les traces d'une dense activité de production de terre cuite, peut-être de tuiles. Elle doit s'intégrer dans une importante activité artisanale des I<sup>er</sup>-III<sup>e</sup> siècles qui marque tout le secteur<sup>95</sup>. Cette fourchette chronologique semble confirmée par les données issues des fouilles réalisées au chevet de l'église Notre-Dame-de-Romigier. Les restes d'un habitat antique de cette époque, ainsi qu'un matériel résiduel trahissant une fréquentation jusqu'aux IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècles ont été mis au jour<sup>96</sup>. On y a trouvé les traces d'une habitation gallo-romaine comportant au moins deux aménagements qui se superposaient. Cet habitat imposa, semble-t-il, l'orientation des axes de la ville médiévale<sup>97</sup>. Le sarcophage de l'*Anastasis*, qui sert aujourd'hui de base d'autel, renvoie à la même séquence chronologique<sup>98</sup>. Avant l'apparition de l'église Sainte-Marie, en 984<sup>99</sup>, rien

---

<sup>94</sup> La ville médiévale, qui constitua un pôle éminent au sud du diocèse de Sisteron, fait l'objet d'une recherche de thèse de la part de S. Claude. Deux synthèses ont pour l'heure été publiées à ce sujet : S. Claude, « Manosque ou la genèse de la ville moderne » ; S. Claude, « Naissance d'un habitat urbain à Manosque au Moyen Âge ».

<sup>95</sup> *Ibidem*, p. 120.

<sup>96</sup> *Ibidem*, p. 122.

<sup>97</sup> *Ibidem*, p. 30.

<sup>98</sup> G. Barruol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 237.

<sup>99</sup> CSV, n° 654. ... *ante altare sancte Marie*....

ne transparait de l'évolution du site à l'époque alto-médiévale. La découverte de quelques tombes rupestres datant des VIII<sup>e</sup> ou IX<sup>e</sup> siècles pourrait indiquer la présence, à cet endroit, d'un ensemble à vocation funéraire et peut-être d'une petite communauté<sup>100</sup>. Ces données soulignent le hiatus documentaire de trois siècles, fréquent dans tout le pays, entre les IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècles et les VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles.

### **Vestiges d'occupation autour de Saint-Promasse.**

La zone de la plaine orientale de Forcalquier, autour du prieuré de Saint-Promasse, souligne bien la contradiction entre les sources écrites et les sources matérielles. La mention d'un *presbiterado... Sancto Promacio* au tout début du IX<sup>e</sup> siècle<sup>101</sup> et sa reconnaissance sur le terrain ne laissent pas de doutes sur le fait qu'un lieu de culte dédié à Saint-Promasse exista dans ce terroir, en plein cœur du diocèse de Sisteron. Toutefois, la nature des informations recueillis par le Polyptyque de Wadalde, document exclusivement administratif, ne laisse pas la place à des précisions sur les origines, la nature et la topographie de l'église, hormis qu'elle était englobée dans un paysage rural structuré et, au moins en partie, exploité, la *villa Betorrida*.

La carence de renseignements écrits pour l'époque carolingienne et l'hétérogénéité des découvertes archéologiques dans ce secteur<sup>102</sup> freinent la reconstitution de l'ensemble prioral et sa datation précise. Toutefois, grâce à un certain nombre de données archéologiques recueillies au cours du XX<sup>e</sup> siècle, il est possible de s'interroger sur l'église et son environnement et sur la fixation de ce lieu de culte. Si pour l'église, aucune donnée, écrite ou matérielle, ne permet de remonter plus haut que la mention du début du IX<sup>e</sup> siècle, les quelques trouvailles et découvertes de sépultures effectuées dans le quartier au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles tendent à souligner une exploitation funéraire certaine dès l'époque antique. De plus, les renseignements disponibles pour le tournant de l'an Mil encouragent à retenir

---

<sup>100</sup> S. Claude, « Manosque ou la genèse de la ville moderne », p. 34.

<sup>101</sup> CSV, p. 638-639.

<sup>102</sup> Des « monnaies ou médailles, fragments de marbre, débris de maçonnerie, poteries, sculptures antiques » ont été mis au jour au cours du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle : C. Bernard, Ch. d'Autan, *Forcalquier, son origine, ses rues, ses monuments*, p. 7 ; C. Bernard, *Étude historique sur Alaniunum*, p. 18, n. 1.

l'hypothèse d'une longue occupation au moins à caractère funéraire du secteur, mais sa continuité ne peut être établie avec certitude, faute de sondages archéologiques ciblés.

Déjà à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de « nombreux cadavres » furent signalés autour de l'église actuelle<sup>103</sup>. Jusqu'à des époques très récentes, tout autour du prieuré, essentiellement contre le chevet de l'église et auprès de son mur gouttereau nord, les travaux entrepris sur cette propriété privée n'ont eu de cesse de mettre au jour des ossements ou d'endommager des sépultures. Ainsi, qu'un cimetière ait entouré l'église prieurale est désormais démontré mais la datation des sépultures et leur rapport stratigraphique, et donc chronologique, avec le bâtiment actuel demeurent inconnus. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, C. Bernard et Ch. d'Autun rapportèrent plusieurs découvertes à proximité du prieuré : quelques squelettes « parfaitement conservés » étaient associés à une monnaie de Sévère Alexandre (222-235)<sup>104</sup>. C. Bernard signala plusieurs autres monnaies de ce type retrouvées dans des sites antiques environnants<sup>105</sup>. Peu après ces premiers signalements, une note manuscrite de C. Bernard indiqua que « dans le jardin [du prieuré] se trouve un puits dont la conque provient d'un sarcophage grossier, n'ayant aucune inscription... »<sup>106</sup>. La note manuscrite de C. Bernard mentionnait également les restes du cimetière du prieuré qui étaient encore visibles vers le nord-ouest au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>107</sup>. Ces signalements sont renforcés par l'observation de J.-Y. Royer qui signala, au même endroit, une nécropole antique de laquelle provenait un mobilier chronologiquement hétérogène, du matériel lithique à la céramique médiévale<sup>108</sup>.

L'hypothèse de l'occupation de ce secteur dès l'Antiquité est renforcée par quelques trouvailles dans les alentours immédiats du prieuré actuel. Ainsi, lors des prospections que P. Martel mena dans ce secteur, quelques tessons de « céramique commune » avaient été

---

<sup>103</sup> C. Arnaud, *Recherches sur le prieuré de Saint-Promasse*, p. 6.

<sup>104</sup> C. Bernard, Ch. d'Autan, *Forcalquier, son origine, ses rues, ses monuments*, p. 7-8 ; J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté », p. 66.

<sup>105</sup> C. Bernard, *Étude historique sur Alaunium*, p. 10.

<sup>106</sup> Note manuscrite postérieure à 1916, propriété de J.-Y. Royer qui a bien voulu me la communiquer. Un puits dût être réalisé sans doute avant le XI<sup>e</sup> siècle puisqu'un acte de cette période le mentionne comme constituant une limite du jardin de Saint-Promasse dont la dîme est donnée à Saint-Victor (CSV, n° 673). La dîme *de orto sancti Promacii* fut en effet donnée à Saint-Victor par deux frères, Pierre et Bermond, et par quelques moines. Les limites de ce bien sont : *de mansione Andree Alladii usque ad puteum*.

<sup>107</sup> Note manuscrite de C. Bernard, propriété de J.-Y. Royer, postérieure à 1916.

<sup>108</sup> Ce mobilier est conservé dans la collection Martel ; répertorié par S. Renault, *Inventaire de la collection Pierre Martel*, n° 562 et fiche ; CAG-04, p. 202-203.



retrouvés<sup>109</sup>. La reprise des prospections dans le même secteur par H. Oggiano-Bitar comporta la découverte, à la ferme *Saint-Mary*, à moins de 500 m à l'est du prieuré, de vestiges d'époque antique interprétés comme les restes d'un bâtiment dispersés sur environ 1 ha<sup>110</sup>. La présence de ce toponyme, qui rappelle le vocable de l'église de la citadelle, demeure sans explications<sup>111</sup>. À une centaine de mètres de ce dernier site, une tombe apparaissant isolée, comportant l'inhumation d'un enfant, était aménagée dans le sol et était couverte d'une *tegula* faisant office de couverture ; le contexte archéologique fut daté au Haut Empire<sup>112</sup>.

La mention de Saint-Promasse dans le Polyptyque de Wadalde représente la seule référence de ce site pour l'époque carolingienne ; dans ce document, aucune référence n'est faite à un cimetière. Aucune trouvaille archéologique ne peut à ce jour se rattacher directement à cette époque, ni concernant l'église, dont le bâtiment actuel est le fruit d'une reconstruction du Moyen Âge avancé, ni du cimetière. Il faut attendre le début du XI<sup>e</sup> siècle pour qu'une documentation plus abondante cite côte à côte l'église Saint-Promasse et son aire funéraire. Ainsi, lorsqu'en 1035 le prêtre *Gunterius* fit une donation à Saint-Victor et à Saint-Promasse, il leur donna, entre autres, le cimetière<sup>113</sup>. La mention du cimetière demeure explicite ainsi que son rattachement au groupe prieural mais son ancienneté n'est pas évoquée. L'aire funéraire autour de Saint-Promasse est à nouveau mentionnée dans un acte datant du troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle. Le nouvel évêque de Sisteron issu du concile d'Avignon, Gérard Chabrier, se livra, dès sa nomination, au redressement des propriétés et des biens de son diocèse. Dans ce contexte, vers 1060-1064, il confirma les biens dépendant de Saint-Victor dans le Pays de Forcalquier<sup>114</sup>. L'évêque confirma au prieuré les possessions de ceux qui s'étaient fait ensevelir dans son cimetière ainsi que les dons que les défunts

---

<sup>109</sup> S. Renault, *Inventaire de la collection Pierre Martel*, n° 71.

<sup>110</sup> Autour de la ferme, de nombreux tessons de céramique antique ont été retrouvés. Dans le champ au-dessus, des vestiges d'une canalisation souterraine en pierre de grand appareil qui devait acheminer l'eau de la source voisine : H. Oggiano-Bitar, *Forcalquier*. Prospection, fiche n° 22 ; CAG-04, p. 203.

<sup>111</sup> Ce toponyme pourrait dériver de la tradition du voyage que les moines du val Benoît accomplirent au X<sup>e</sup> siècle pour amener les reliques du saint Marius à Forcalquier. La *vita* du saint rend compte des miracles qui eurent lieu sur ce chemin, jusqu'aux portes de la ville. Des multiples découvertes archéologiques indiquent, à cet endroit, une occupation depuis l'Antiquité. Dans le courant du mois d'octobre 2011, des sondages diagnostics y seront réalisés par le Service archéologique départemental.

<sup>112</sup> Ch. Jorda, F. Paone, Ph. Vidal, « Forcalquier. Quartier Saint-Promasse/Les Charmels », p. 24-25.

<sup>113</sup> *...offerendas et baptisterium et cimiterium et libros et omnia que mea sunt* (CSV, n° 668) ; C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 40.

<sup>114</sup> CSV, n° 660. C'est dans ce même acte qu'on voit la tentative de Gérard Chabrier de confier l'abbaye de Saint-Martin de Cruis à Saint-Victor, manœuvre qui échoua par la rébellion des moines de Cruis.

avaient fait à Saint-Promasse (...*cum possessionibus omnium defunctorum qui ibidem sepelire se fecerint vel de suo aliquit eidem loco dereliquerint*...).

Le manque d'éléments sur l'aménagement du prieuré avant et immédiatement après l'an Mil ne permet pas d'apprécier l'impact que la reconstruction du complexe prioral, entre la fin du XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, eut sur la topographie préexistante. La nouvelle construction comporta le réemploi de deux blocs inscrits d'épithaphes qui furent peut-être volontairement exposées<sup>115</sup>. Les deux épithaphes, l'un pris dans une assise à la base du chevet l'autre dans l'embrasure intérieure d'une des fenêtres méridionales, sont datées d'époque romane, peut-être du XII<sup>e</sup> siècle<sup>116</sup>. Un cimetière était associé à la nouvelle construction, se développant autour de l'église, et notamment derrière le chevet et au nord du prieuré. Dans ce sens, selon J.-Y. Royer, il est fort vraisemblable que le cimetière devait se prolonger au nord du prieuré actuel où un silo moderne en aurait détruit une grande partie. La construction du chemin situé entre les deux bâtiments a restitué à plusieurs reprises des sépultures. Dans les années 1970, l'entrepreneur des travaux pour la construction de la route entre le silo et le prieuré témoigna à J.-Y. Royer de la découverte de quelques tombes contenant des squelettes « habillé[e]s comme au Moyen Âge »<sup>117</sup>. Lors de l'agrandissement de ce même chemin, une dizaine d'années plus tard, deux autres tombes furent mises au jour à proximité de la route N 100 qui passe immédiatement à l'ouest du prieuré. J.-Y. Royer fouilla la seule tombe qui n'avait pas été détruite par les travaux ; il s'agissait d'une tombe sous lauzes, sans aucun mobilier archéologique<sup>118</sup>. Le cimetière connut une utilisation post-médiévale puisqu'en 1689, toujours en service, il ne mesurait plus que 6 cannes sur 4<sup>119</sup>.

En somme, la mention de cet édifice de culte au début du IX<sup>e</sup> siècle produit dans l'histoire du site un double hiatus, peut-être réel mais plus vraisemblablement apparent. En effet, en prenant en compte aussi les évidences archéologiques enregistrées autour du prieuré, la mention du Polyptyque apparaît comme la charnière entre deux périodes creuses, l'une entre la fin de l'Antiquité et le début du IX<sup>e</sup> siècle, l'autre entre cette dernière époque et le

---

<sup>115</sup> Cf. Troisième partie, chap. II.

<sup>116</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 184 ; *Autour de l'An Mil en pays de Forcalquier*.

<sup>117</sup> Le témoignage recueilli par J.-Y. Royer précise que les inhumés portaient des capuchons et que, intactes lors de la découverte, les squelettes se réduisaient en poussière au bout de quelques secondes.

<sup>118</sup> Renseignements oraux de J.-Y. Royer.

<sup>119</sup> C. Arnaud, *Recherches sur le prieuré de Saint-Promasse*, p. 18.

début du XI<sup>e</sup>. Les nombreuses indications sur l'aménagement du prieuré et de son environnement au cours du XI<sup>e</sup> siècle, et qui donnent l'idée de la complexe structuration topographique du secteur, ne sont, à elles toutes seules, d'aucun secours pour les époques plus hautes<sup>120</sup>. Bien que ces éléments seront repris lorsqu'il sera question de la genèse de l'habitat de Forcalquier, il convient déjà d'évoquer que grâce à ces quelques chartes, le prieuré de Saint-Promasse apparaît établi, au moins au début du XI<sup>e</sup> siècle, au cœur d'un important carrefour routier, proche d'un bourg et d'un marché. À tous égards, ces trois composantes topographiques, associées au prieuré, renvoient à un établissement de plaine fort structuré, dont l'époque d'origine demeure, certes, imprécise mais pour laquelle on perçoit une mise en place lente et progressive.

### **Le mobilier liturgique de Limans et l'occupation de son terroir.**

Le cas de l'occupation autour de Saint-Promasse demeure, malgré les lacunes, l'un des exemples les mieux documentés de la région. Ceci donne la mesure de l'opacité qui entoure d'autres terroirs, pour lesquels seules des hypothèses très aléatoires peuvent être formulées. Cependant, dans quelques cas, des outils de réflexion apparaissent, donnant une perspective inédite. Un exemple concret est constitué par le secteur de Limans, village situé sur la rive occidentale de *La Laye*, à environ 5 km au nord-ouest de Forcalquier. Ici, la découverte, en 1955, par P. Martel, dans l'église actuelle du village d'un ensemble de mobilier liturgique constitué d'un autel tabulaire et de trois panneaux décorés<sup>121</sup> représente un élément inattendu pour l'histoire de ce secteur.

---

<sup>120</sup> La mention de cette église au début du IX<sup>e</sup> siècle fournit, à notre sens, l'impulsion à une réflexion d'ordre méthodologique. L'identification des mentions du Polyptyque, de la *villa Betorrida* dans la plaine de Forcalquier et du lieu de culte de Saint-Promasse, parut pour la première fois dans l'article d'É. Sauze, en 1984 (É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde », p. 28). Avant cette date, la première mention connue du prieuré était contenue dans un acte du *Cartulaire de Saint-Victor*, daté de 1030 (CSV, n° 678). En l'absence de toutes sources écrites et matérielles pour le Haut Moyen Âge, jusqu'en 1984, il aurait été raisonnable de considérer ce lieu de culte et son terroir comme des créations remontant, au plus tôt, à la fin du X<sup>e</sup> siècle. Cette prudence pouvait également s'appuyer sur la teneur du texte de 1030. Celui-ci évoquait en effet la construction (*construximus*) et la consécration (*consecrationem*) de ce prieuré, encouragées par l'évêque de Sisteron et réalisées par de personnages inconnus par ailleurs. Si aujourd'hui la question se pose sur la valeur de cette refondation, elle découle essentiellement de la conservation du Polyptyque et de sa correcte interprétation. Sans la conservation et/ou la reconnaissance de l'information livrée par le Polyptyque, la reconstruction de l'histoire locale aurait pris une toute autre tournure.

<sup>121</sup> P. Martel, G. Barruol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 29, n° 32 et p. 33, n° 50.

La table d'autel, qui ne comprend ni décor ni inscription, présente la partie supérieure légèrement concave et la partie inférieure « comporte, au centre, une cavité carrée, destinée à recevoir un support central, pilastre ou colonnette couronnée d'un chapiteau surmonté d'un abaque carré et, aux angles, quatre engravures circulaires, dans lesquelles devaient s'encaster des colonnettes: aucun de ces supports, même fragmentés, qui devaient être également en marbre, n'a été retrouvé »<sup>122</sup>. Les trois dalles (Fig. n° 7), décorées sur la face qui devait être visible, présentent latéralement, sur toute la hauteur, des tenons continus destinés à s'encaster dans les gorges latérales de petits piliers afin de fixer et maintenir les plaques de chancel<sup>123</sup>. La balustrade formée par les dalles avait la fonction de séparer les fidèles des tombeaux des saints, puis de l'autel, et également de diviser le chœur, réservé au clergé, de la nef<sup>124</sup>.



A. B.  
Fig. n° 7. Limans, église Saint-Georges, éléments de chancel. A. Plaque en remploi sur le tympan de la porte d'entrée (cl. M. Varano). B. Élément du même ensemble (Coll. P. Martel, fond diapositives).

La question de la datation de ce mobilier pose un certain nombre de problèmes. La difficulté d'encadrement de ces 4 éléments, qui font sans doute partie d'un même ensemble, naît des différences remarquées avec les exemples paléochrétiens de basse Provence (V<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles), mais aussi avec le mobilier carolingien (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles). Le modèle d'origine est sans doute paléochrétien et, vraisemblablement, fut réalisé en Italie du nord<sup>125</sup>. G. Barraol les data dans un premier moment de la fin du V<sup>e</sup> ou du début du VI<sup>e</sup> siècles<sup>126</sup>, et dans un

<sup>122</sup> *Ibidem*, p. 29, n° 32 ; G. Barraol, « L'autel et les chancels de Limans » ; *Idem*, « Le mobilier paléochrétien de Limans », p. 81.

<sup>123</sup> P. Martel, G. Barraol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 33, n° 50 ; G. Barraol, « Le mobilier paléochrétien de Limans », p. 81 et p. 82-84 pour une description détaillée de la décoration des trois plaques ; *Idem*, « Le mobilier liturgique de Limans », p. 144-145.

<sup>124</sup> P. Martel, G. Barraol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 32.

<sup>125</sup> CAG-04, p. 255.

<sup>126</sup> G. Barraol (dir.), *Sites et monuments de haute Provence*, p. 33

deuxième temps, il proposa une datation plus large, entre le VI<sup>e</sup> et le début du VIII<sup>e</sup> siècle<sup>127</sup> ; la même datation fut donnée par É. Baratier<sup>128</sup>. P.-A. Février, quant à lui, tout en soulignant qu'il n'y a pas de confrontations parfaitement assurées, a de la peine à accepter une datation haute : « ils peuvent témoigner de l'existence d'églises installées en milieu rural et qui ont reçu un décor à la fin du VIII<sup>e</sup> ou au IX<sup>e</sup> siècle »<sup>129</sup>. En admettant cette datation, P.-A. Février ouvre sur la possibilité de l'existence de lieux de culte en milieu rural dont le décor fut ajouté à une date postérieure<sup>130</sup>. La dernière hypothèse, en date, appartient à Y. Narasawa qui, suite à une recherche de doctorat sur les autels chrétiens du sud-est de la France, admet pour cet équipement liturgique une réalisation d'époque paléochrétienne<sup>131</sup>.

La localisation de l'église de provenance de ce mobilier n'est pas, de toute évidence, celle de Saint-Georges, édifice du XIV<sup>e</sup> siècle (il ne reste aucune trace visible d'une église primitive qui fut sans doute rasée lors de la construction de l'édifice actuel)<sup>132</sup> qui se trouve dans le village actuel de Limans. La datation de l'époque paléochrétienne proposée à plusieurs reprises pour ce mobilier est d'autant plus importante qu'elle représenterait l'unique trace conservée d'une église de cette époque. Il s'agirait dans ce cas du plus ancien lieu de culte chrétien de tout le diocèse de Sisteron, lequel ne semble pas avoir eu d'existence propre avant le début du VI<sup>e</sup> siècle. De plus, ce mobilier soulignerait la capacité d'une communauté chrétienne à se doter, dès une époque haute, d'éléments décoratifs somptueux qui révèlent l'existence d'une communauté bien organisée<sup>133</sup>.

Selon la tradition orale la plus répandue, ce mobilier proviendrait d'une église située en plaine, au lieu-dit Saint-Vincent. Au bord de la D 950 qui longe le cours de *La Laye*, non loin de la bifurcation en direction du *Rocher d'Ongles* et de Saint-Etienne-les-Orgues, se situait l'emplacement d'un prieuré ayant complètement disparu mais dont le toponyme rappelle le souvenir. La ferme de *Saint-Vincent* est placée au cœur d'une plaine relativement exiguë et bien encadrée à l'est par le cours de *La Laye* et par les pentes qui montent au *Clos*

---

<sup>127</sup> G. Barrauol, « Le mobilier paléochrétien de Limans », p. 84-85 ; CAG-04, p. 255 ; G. Barrauol, « Le mobilier liturgique de Limans », p. 145.

<sup>128</sup> É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, *Atlas historique*, p. 33.

<sup>129</sup> P.-A. Février, « La marque de l'Antiquité tardive dans le paysage religieux », p. 30.

<sup>130</sup> *Ibidem*, p. 30.

<sup>131</sup> Y. Narasawa, *Les autels chrétiens du Sud-Est de la France*, t. I, p. 31-32, n° 13.

<sup>132</sup> G. Barrauol, « L'autel et les chancels de Limans », p. 83.

<sup>133</sup> P. Martel, G. Barrauol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 14.

*de Melly*, au sud par la colline du village de Limans, surplombé à son tour par l'éminence de *Majargues*, et au nord/nord-ouest par la montagne de *Sigriès/Segrisè*. De l'église qui devait prendre place dans cette plaine, il ne reste plus aucune trace. Ce prieuré existait pourtant au XI<sup>e</sup> siècle puisqu'il dépendait, à cette époque, du monastère de Carluç à Céreste<sup>134</sup> et, par là même, directement de l'abbaye de Montmajour à partir du début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>135</sup>. Son existence précoce au Haut Moyen Âge n'était peut-être pas indépendante du contexte rural dans lequel elle s'inscrivait. La plaine de *Saint-Vincent* possède en effet un substrat antique, qui a été mis en évidence par des campagnes de prospections. P. Martel signala sur ce site la découverte de tombes, de pierres sculptées dans la bergerie actuelle ainsi que de tuiles sans doute d'époque romaine<sup>136</sup>. L'abandon ou la continuation d'exploitation de cette unité rurale est peut-être à mettre en relation avec la mention d'une *villa que nominant Limanos*, à une date que certains situent avant 978 et qui pourrait être localisée dans le même secteur<sup>137</sup>.

Encore plus laconique est le cas du bord de la Durance, au niveau de Peyruis. Une *villa Petroyis cum ecclesia Sancti Petri ibidem constructa*<sup>138</sup> apparaît dans une donation, intervenue vraisemblablement dans le troisième quart du X<sup>e</sup> siècle, de sa dîme aux moines de Ganagobie de la part de l'évêque Ours<sup>139</sup>. Par la suite, en 1013, un acte permet de connaître l'envergure d'une donation qui eut lieu quelques années plus tôt. En effet, par ce document, Boniface de Reillanne confirma la donation que ses parents, Lambert de Reillanne et sa femme Galburge, firent au monastère clunisien de Ganagobie de la *villa quae dicitur Petraxo*<sup>140</sup>. L'évocation de l'initiative précédente de Lambert et Galburge, qui pourrait se

---

<sup>134</sup> É. Baratier, G. Duby, E. Hildescheimer, *Atlas historique*, p. 180 ; Ch. Rostaing, *Essai sur la toponymie de la Provence*, p. 331 ; CAG-04, p. 255.

<sup>135</sup> *Ibidem*.

<sup>136</sup> Coll. P. Martel, C44-2.

<sup>137</sup> Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 56 ; J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 12-13, n° 18.

<sup>138</sup> G 515 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 684, n. 2.

<sup>139</sup> Les seuls éléments de datation pour la mention de cette donation demeurent l'épiscopat de l'évêque Jean et celui de l'évêque Ours, le successeur de ce dernier n'ayant pas complètement assuré. Selon le chanoine Albanès, Jean III vécut au milieu du X<sup>e</sup> siècle ou peu après, époque à laquelle il fonda le monastère de Ganagobie et le donna aux moines de Cluny. Quant aux dates de l'épiscopat de l'évêque Ours, un diplôme de Conrad, dont la datation fluctue entre 964 et 967 selon les interprétations, confirme à l'évêque Ursus le *castrum* de Lurs (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 684 et *Instr.* col. 443, n° IV).

<sup>140</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. II, p. 57 ; D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 509.

situer entre 965 et 981<sup>141</sup>, ouvre sur l'impulsion de cette première donation qui pouvait se situer vraisemblablement juste après et peut-être avoir été occasionnée par la cession de la dîme de la part de l'évêque Ours. Seul un *Espace Saint-Pierre*, situé de nos jours non loin de la gare actuelle de Peyruis, dans la plaine bordant la Durance, conserve peut-être le souvenir du vocable de l'église. Si ce secteur n'a donné, à notre connaissance, aucun indice archéologique, le quartier limitrophe, appelé *Le Plan*, qui longeait la voie antique et se situait à environ 500 m au nord-ouest de l'*Espace Saint-Pierre*, a mis en évidence des traces d'occupation. En 1959, M. André Queyrel communiqua à P. Martel, « dans un champ à droite de la route de Sisteron » (la route nationale N 96), la découverte de tuiles, murs, fragments de dolium à pâte grise et « ... un "cratère" ? »<sup>142</sup>. Plus tard, le long de la même route, G. Congès observa, par photographie aérienne, des traces de constructions dont le plan pouvait s'apparenter à une *villa* antique<sup>143</sup>. Si ces découvertes confirment une fréquentation des abords de la voie Domitienne à des époques hautes, aucune précision ne peut s'obtenir sur l'environnement immédiat de la chapelle de Saint-Pierre qui exista pourtant, au sein d'un domaine, dès la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle.

### **L'habitat de Fouent-Crémat, près de Banon, et l'occupation de Notre-Dame d'Ongles**

Les exemples de Saint-Promasse et de Peyruis soulignent la rareté de données concrètes concernant la superposition du domaine et du lieu de culte médiéval à l'occupation antique. L'apparent hiatus qui s'affiche dans de ces derniers cas semble en revanche mitigé dans la plaine de Limans. L'exemple évoqué plus haut de la chapelle de Saint-Paul à Saint-Michel a ouvert quant à lui sur la question de la continuité durant le Haut Moyen Âge attestée uniquement par les vestiges de la fonction funéraire. Cette dernière caractéristique concerne

---

<sup>141</sup> Lambert vivait sans doute en 971. Avec sa femme, il donna, entre 965 et 981, des biens à Montmajour. G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 416, n. 1 et 421, n. 3.

<sup>142</sup> Coll. P. Martel, C46-5, Fiche de renseignement rédigée en 1959 d'après les informations de M. André Queyrel.

<sup>143</sup> CAG-04, p. 341, n° 10\*.

quelques autres sites du pays de Forcalquier. En effet, certains sites, sur lesquels des traces d'époque antique, puis médiévale avaient été relevées, ont livré des évidences archéologiques relatives à des sépultures datées, sur des critères plus ou moins solides, aux époques hautes du Moyen Âge. Cependant, ces vestiges liés à l'exploitation funéraire ne doivent pas faire précipiter les conclusions. Certes, ils pourraient témoigner d'une fréquentation rituelle du site et avoir assuré, seuls, la liaison entre époque antique et période médiévale. Mais ils pourraient aussi avoir fait partie d'une occupation plus éclatée et éphémère où l'élément funéraire, à la faveur de la composition des ossements et des structures des tombes, apparaît aujourd'hui mieux conservé et plus facilement repérable. Quoi qu'il en soit, la récurrence de ce cas de figure mérite d'être abordé et souligné.

Dans cette logique, il conviendra d'évoquer ici les résultats des fouilles conduites entre 1955 et 1960 par J. et G. Barrauol dans la plaine située à l'extrémité nord-orientale de la commune de Banon, dans les zones environnant la ferme de *Fouent-Crémat*<sup>144</sup>. L'évocation de ces résultats a ici pour unique objectif d'intégrer ce cas de figure, pour lequel des données ont été scientifiquement acquises, en ne s'intéressant qu'aux éléments relatifs à la phase finale de son occupation. Malgré l'incertitude sur la nature précise de l'occupation mise au jour, à savoir un unique établissement rural type *villa* ou un ensemble de divers établissements indépendants mais réunis en un hameau, les vestiges découverts font état, sur 2 à 3 ha, d'un secteur comportant des habitations privées, des ateliers et des dépendances<sup>145</sup>. Grâce à l'étude de l'abondant mobilier retrouvé en stratigraphie, une périodisation précise de cette occupation a été possible. Il s'agit en effet d'une zone qui fut intensément occupée durant le Haut Empire, avant d'être brutalement abandonnée vers le milieu ou le troisième quart du III<sup>e</sup> siècle<sup>146</sup>. En effet, les niveaux des sols impériaux étaient scellés par une couche d'incendie datant de cette époque. Seule une réoccupation « moins intensive ou plus sporadique » a été

---

<sup>144</sup> H. Rolland (dir.), « Banon, Basses-Alpes », 1958, p. 392-399 ; H. Rolland (dir.), « Banon, Basses-Alpes », 1960, p. 284-285 ; J. Barrauol, « Premiers résultats des fouilles entre Banon et Saumane », p. 22-32 ; J. Barrauol, *Rapport de fouilles de Font-Crémat* ; G. Barrauol, « Établissement gallo-romain de Font-Crémat à Banon », p. 47-48 ; *Idem*, « Site de *Fouent-Créma* », p. 88-91, n° 31\*.

<sup>145</sup> Trois secteurs en particulier firent l'objet de sondages : la dénommée « *villa* du Puits » où deux ailes de bâtiments ont été reconnues autour d'une cour, comportant des constructions composées de plusieurs volumes, était située à quelques centaines de mètres à l'ouest et au sud-ouest de la ferme de *Fouent-Créma*. À environ 100 m au nord de cette dernière, la dite « *villa* des Bronzes » et, à 30 m de cette dernière, la « *villa* des Clefs » ont été fouillées. Ces deux derniers sites comportaient des salles dont le mobilier archéologique laisse supposer des destinations artisanales diverses (G. Barrauol, « Site de *Fouent-Créma* », p. 88-91, n° 31\*).

<sup>146</sup> G. Barrauol, « Établissement gallo-romain de Font-Crémat à Banon », p. 47.



reconnue au siècle suivant, s'arrêtant toutefois définitivement à la fin du IV<sup>e</sup> siècle<sup>147</sup>. Cette borne chronologique est par ailleurs indiquée par les monnaies retrouvées dans les niveaux des sols gallo-romains qui s'étendent de Trajan à la fin du IV<sup>e</sup> siècle<sup>148</sup>. La démonstration objective de la désertion de cet habitat (ou de ces noyaux d'habitat) à la fin du IV<sup>e</sup> siècle constitue un élément fort enrichissant dans le débat sur les installations qui succédèrent à la fin de l'Antiquité, souvent représentées par les marques de la christianisation.

G. Barrauol remarque que la partie méridionale de l'établissement gallo-romain prospecté et fouillé correspond approximativement à la zone où une chapelle de Saint-Martin, aujourd'hui disparue, existait (Fig. n° 8, p. 77)<sup>149</sup>. Le toponyme *Saint-Martin* indique de nos jours, en revanche, seulement le flanc occidental de la colline au sommet de laquelle se trouve l'*oppidum* protohistorique du *Chastelard* de Lardiers. La présence de ce lieu de culte chrétien sur un site qui fut définitivement délaissé au plus tard à la fin du IV<sup>e</sup> siècle ouvre sur les questions de la période d'élévation de cet édifice et des raisons qui animèrent une telle initiative. Pour la question de la chronologie de l'église, peu d'éléments existent pour avancer des conclusions définitives. G. Barrauol par exemple propose, certes avec beaucoup d'incertitude, d'identifier cet édifice avec l'église Saint-Martin qui, située dans le comté d'Apt et sans plus de précisions sur le nom du *territorium* d'appartenance, fit l'objet en 950 de la donation à l'abbaye de Montmajour de la part d'un certain Rostang<sup>150</sup>. Les multiples aliénations à l'abbaye de Montmajour de divers biens de ce territoire à la fin du X<sup>e</sup> et encore au XI<sup>e</sup> siècle ne font que renforcer l'hypothèse de G. Barrauol puisque l'essai de création d'un noyau monastique arlésien dans ce secteur inclurait également la plaine de Banon<sup>151</sup>.

---

<sup>147</sup> G. Barrauol, « Site de *Fouent-Créma* », p. 88-91, n° 31\*

<sup>148</sup> H. Rolland, « Informations archéologiques. Banon », p. 240.

<sup>149</sup> C'est sur un livre de terrier du XVIII<sup>e</sup> siècle, conservé dans une collection privée, qu'apparaît la mention « Ici était l'église de Saint-Martin », témoignant de l'emplacement approximatif de cette chapelle. Le quartier portait encore ce nom sur le cadastre du XIX<sup>e</sup> siècle (G. Barrauol, « Site de *Fouent-Créma* », p. 88, n° 31\*).

<sup>150</sup> *Ibidem*, p. 89, n° 31\* (Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 29-30. La donation concerne également la moitié de Carniol, toujours au comté d'Apt).

<sup>151</sup> Ces observations furent avancées par J. Barrauol et P. Martel dans les années 1950 (Coll. P. Martel, C96-3). Parmi ces donations figure celle de 1030 par laquelle fut donnée à Montmajour l'église Saint-Pierre de Saumane (bien que sur l'« Histoire de Montmajour » de Dom Chantelou ce soit Saint-Pierre de Simiane, t. II, p. 128) et celle de la *valle Laurentianicus* dans le comté de Sisteron.

Si l'époque d'origine du lieu de culte demeure difficilement cernable à l'heure actuelle, la raison de sa superposition au site d'habitat abandonné pourrait peut-être se limiter à la fonction funéraire révélée à diverses reprises lors des recherches de J. et G. Barrauol. En effet, à différents endroits tout autour de la ferme de *Fouent-Créma*, un certain nombre de sépultures, principalement d'époque antique, ont été reconnues. Il s'agissait essentiellement de découvertes occasionnées par les travaux agricoles qui n'ont toutefois pas complètement détruit le mobilier mis au jour. Ce dernier était principalement constitué de céramique datée du III<sup>e</sup> siècle qui permettait donc de situer assez précisément ces sépultures dans le temps<sup>152</sup>. Une nécropole signalée et en partie fouillée à quelques centaines de mètres au nord du site gallo-romain de *Saint-Martin* semble appartenir à la même période. Les inhumations fouillées étaient recouvertes par « des fosses remplies de terre noire charbonneuse contenant des céramiques des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles », qui constituaient par conséquent le *terminus ante quem* pour la datation des sépultures. Ces dernières, en somme, par leur chronologie, s'intégraient parfaitement avec l'époque d'utilisation intense de l'habitat. Mais c'est la découverte d'une autre aire d'inhumations, proche de l'aile septentrionale de la dite « villa du Puits », qui pourrait témoigner de la prolongation de la fonction funéraire au-delà de la fin du IV<sup>e</sup> siècle. Seize squelettes furent mis au jour, appartenant à des sépultures « toutes régulièrement orientées, tête regardant vers l'est, disposées en pleine terre ou sous *tegulae* ». Considérées par G. Barrauol comme « tardives », un élément de chronologie relative est donné par les dommages que certaines fosses funéraires avaient causés aux murs antiques<sup>153</sup>. Si, tout compte fait, ces tombes ne suffisent pas à elles seules à affirmer formellement l'exploitation funéraire de la zone proche de la chapelle durant les premiers siècles du Haut Moyen Âge, la double inscription trouvée à proximité du site pourrait apporter une précieuse confirmation<sup>154</sup>. Il s'agit d'une double épitaphe (de *Paulinus* et *Tecla*) gravée sur les deux faces d'un même bloc de marbre, actuellement conservée au Musée de Digne<sup>155</sup>. Bien qu'elle soit datée diversement selon les auteurs, de la fin du V<sup>e</sup> ou début du VI<sup>e</sup> siècle<sup>156</sup> ou des VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup>

---

<sup>152</sup> G. Barrauol, « Site de *Fouent-Créma* », p. 91, n° 31\*.

<sup>153</sup> *Ibidem*, p. 89, n° 31\*.

<sup>154</sup> V. Lieutaud, « Archéologie bas-alpine », p. 201, n° 15 ; H. Oggiano, *Recherche sur l'habitat rural antique dans le pays d'Albion*, fiche 2 (commune de Banon), pl. XXX ; *Idem*, *Commune de Banon*, fiche ; N. Castan, *Traces archéologiques de la christianisation rurale en Provence*, I, p. 11, n° 1.

<sup>155</sup> H. de Gérin-Ricard, *Forma Orbis Romani*, p. 20, n° 58.

<sup>156</sup> N. Castan, *Traces archéologiques de la christianisation rurale en Provence*, I, p. 11, n° 1. La proposition de datation se base sur l'indiction apparaissant dans le texte de l'inscription.

siècles<sup>157</sup>, cette plaque se situe dans une fourchette chronologique qui pourrait néanmoins témoigner, si la provenance se relevait exacte, d'une activité religieuse et funéraire sur ce site abandonné par l'habitat au plus tard à la fin du IV<sup>e</sup> siècle. Par conséquent, la fonction funéraire pourrait avoir garanti la transition entre l'habitat antique et le lieu de culte vraisemblablement médiéval. La question de l'habitat alto-médiéval demeure entière et l'hypothèse qu'après l'abandon définitif de la plaine, à partir du V<sup>e</sup> siècle, les habitants aient trouvé refuge sur des sommets voisins, parfois même en les fortifiant, doit être approfondie et étudiée<sup>158</sup>.

L'étude de Saint-Martin de Fouent-Créma, qui demeure bien trop isolé dans le paysage bas-alpin, pourrait cependant trouver des parallèles pertinents et proches si un programme de recherche cohérent était élaboré à cet effet. Non loin de ce site, par exemple, sur le versant oriental de la montagne sur laquelle se trouve le site du *Chastelard*, et à environ 3,5 km au sud du village de Lardiers, le site de l'église Notre-Dame-d'Ongles (Fig. n° 8), présente des caractéristiques qui l'intègrent parfaitement à la thématique en cours d'examen<sup>159</sup>. Sur ce site, à côté de l'église vraisemblablement d'origine médiévale (Fig. n° 10 A, p. 80), diverses trouvailles fortuites et quelques vestiges découverts accidentellement au cours des deux derniers siècles ont accru la plausibilité d'un site assidûment occupé à différentes époques. En réalité, l'église dédiée à la Vierge qui, seule, occupe aujourd'hui cette plaine, n'est point connue par des textes médiévaux, mais c'est essentiellement son apparence architecturale qui trahit une phase de construction remontant à l'époque romane<sup>160</sup>.

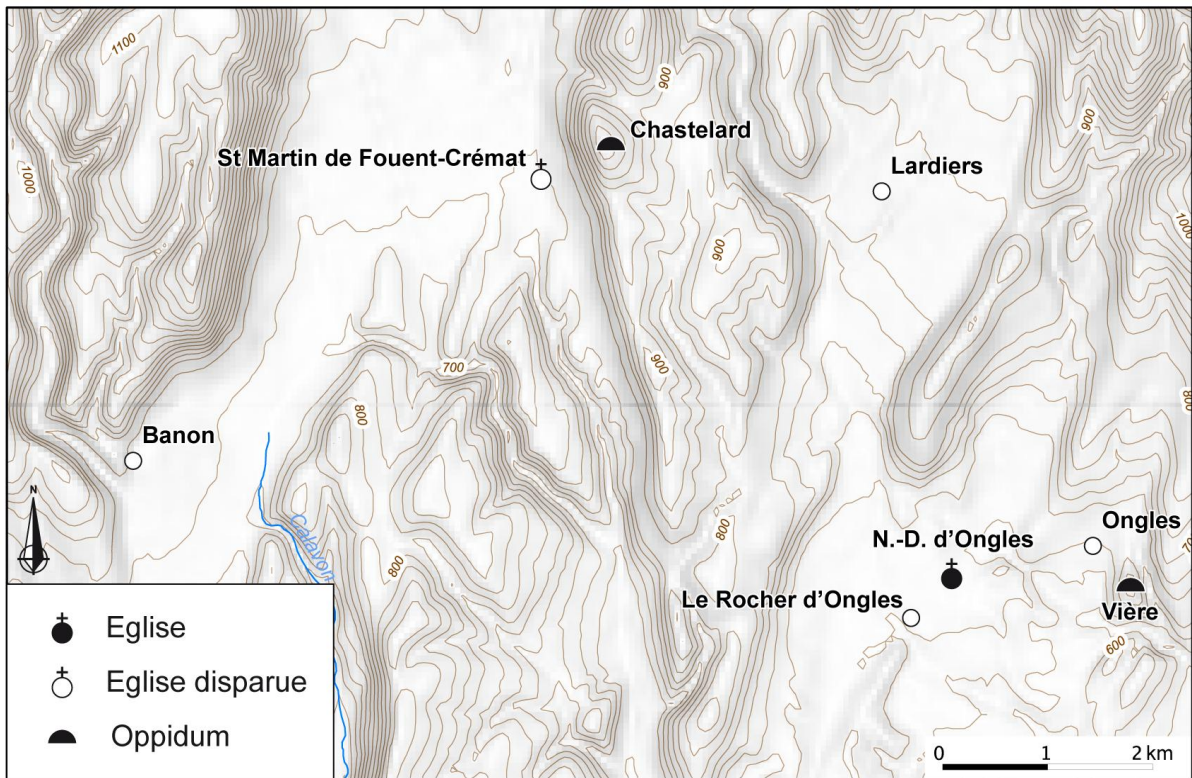
---

<sup>157</sup> P. Martel, G. Barrauol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 59, n° 119.

<sup>158</sup> R. Boyer, « Les habitats de plaine en Provence à la fin de l'Antiquité », p. 214-215. Il s'agirait du processus à la base de la formation des villages de Banon, Redortiers, Saumane, Lardiers, etc.

<sup>159</sup> Le site de *Notre-Dame-d'Ongles* est situé à environ 500 m au nord-est du *Rocher d'Ongles* et à environ 1,5 km à l'ouest du *Vieux Village* (lieu-dit *Vières*), à son tour situé à environ 9 km à vol d'oiseau au nord de Forcalquier.

<sup>160</sup> Selon G. Barrauol, malgré les nombreux ajustements dont elle fit l'objet au cours des siècles, elle garde cependant « de fortes structures romanes remontant au XIII<sup>e</sup> s., voire au XII<sup>e</sup> s. »



Conception M. Varano, DAO C. Boutherin, 2011

Fig. n° 8. Situation des églises Saint-Martin de Fouent-Crémat et Notre-Dame d'Ongles par rapport aux oppida et aux habitats actuels (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutherin).

L'intérêt pour ce site s'éveilla dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle lorsque L. Pelloux y reconnut un emplacement crucial dans le cadre de son étude sur le réseau routier antique dans « l'arrondissement de Forcalquier », consacré surtout à la voie Domitienne et aux stations d'*Alaunium* et de *Catuiacia* mentionnées dans les Itinéraires<sup>161</sup>. Le même auteur proposa à Notre-Dame-d'Ongles le passage d'une voie romaine reliant Sisteron à Apt et passant près du Revest-de-Brousses, en provenance de Valsaintes et de Gignac<sup>162</sup>. Si par endroits, il avança plus fermement l'identification d'*Alaunium* à Notre-Dame-d'Ongles (plaçant, de ce fait *Catuiacia* à Gignac, dans le Vaucluse)<sup>163</sup>, ailleurs il demeura plus prudent lorsqu'il observa que la distance indiquée sur la Table de Peutinger entre Sisteron et Notre-Dame-d'Ongles est la même qu'entre Sisteron et *Alaunio*, dans le territoire de Lurs, où se trouvait « une autre route »<sup>164</sup>. La question des axes routiers dans ce secteur fut reprise dès le milieu du XX<sup>e</sup> siècle

<sup>161</sup> L. Pelloux, « Anciennes divisions territoriales de l'arrondissement de Forcalquier », p. 485-486.

<sup>162</sup> L. Pelloux, *Notices sur les communes de Saint-Etienne-les-Orgues*, p. 35-36. Il s'agit, comme le dit L. Pelloux, de la voie qu'indiquent approximativement Walkenaer (auteur d'une *Géographie ancienne historique et comparée des Gaules*) et le docteur Robert (auteur d'une *Histoire de Sainte-Tulle*).

<sup>163</sup> L. Pelloux, « Anciennes divisions territoriales de l'arrondissement de Forcalquier », p. 485.

<sup>164</sup> L. Pelloux, *Notices sur les communes de Saint-Etienne-les-Orgues*, p. 35-36.

par P. Martel. Ce dernier, récupérant les diverses traditions locales et menant plusieurs prospections dans le secteur, reconnu au moins deux chemins, qu'il définit « antiques », se croisant immédiatement au nord de l'église Notre-Dame<sup>165</sup>. Par ailleurs, ses multiples observations confirmèrent et en partie révélèrent la complexité de la distribution des abondants vestiges et qui encouragèrent, au fil du temps, les savants à y reconnaître une occupation dont la lecture demeure toutefois difficile. Des « fondations d'édifices ou de maisons, des débris d'aqueducs, des trous de soixante centimètres environ de diamètre, creusés dans le safre (silos) des monnaies romaines et un vaste ossuaire à l'endroit où s'élève le presbytère » suffirent à L. Pelloux pour proposer sur ce site une occupation qu'il définit tour à tour de « villa », de « vicus » ou de « mansio », et dont le nom et l'importance n'étaient pas connus<sup>166</sup>. Si aucune précision n'est donnée sur l'aspect des « édifices » en fondation dont il fit mention, divers signalements autorisent aujourd'hui à légitimer l'existence de l'aqueduc qui menait les eaux d'une source située au nord, près de Lardiers<sup>167</sup>.

Les intenses prospections menées dans tout le secteur à partir du milieu du XX<sup>e</sup> siècle et le regroupement de toutes les trouvailles et les informations des habitants permirent à P. Martel de se bâtir une idée des transformations opérées sur ce site. La quantité et l'hétérogénéité du mobilier récolté indiqueraient donc vraisemblablement, à défaut de donner de répartitions chronologiques précises, une idée de l'intense exploitation du secteur entourant la chapelle dans un rayon de 450-500 m<sup>168</sup>. P. Martel reconnut par conséquent sur plus d'1 ha

---

<sup>165</sup> Coll. P. Martel, C52-2, fiches, plans et différents croquis. Une voie nord-sud, dite par P. Martel antique et connue par la tradition orale, avait été découverte entre *Gubian*, lieu-dit à environ 5,5 km au sud-ouest d'Ongles et à 4 km à l'ouest de Limans, et le village d'Ongles. P. Martel, qui l'observa sur 3 km, en remarqua les caractéristiques (largeur constante de 4,20 m avec ornières dans le rocher) et y reconnut aussi un gué sur le torrent des *Brousses*, gué qui à son tour était un carrefour de voies antiques. Un autre chemin antique fut reconnu à 300 m au nord de la chapelle et interprété par P. Martel comme « un tronçon probable du chemin le plus direct entre Banon et Sisteron par le Largue, Ganas, Notre-Dame-d'Ongles ». Il parcourut ce deuxième chemin sur 50 m le 19 avril 1989. Du matériel lithique fut ramassé à la même occasion. Pour la synthèse des voies antiques présumées traversant ce territoire : CAG-04, p. 327, n° 1\*.

<sup>166</sup> L. Pelloux, *Notices sur les communes de Saint-Etienne-les-Orgues*, p. 35. Les informations de L. Pelloux furent reprises par J.-J.-M. Féraud, *Histoire et géographie des Basses-Alpes*, p. 396 et C. Bernard, *Étude historique sur Alaunium*, p. 23.

<sup>167</sup> Des tronçons de cet aqueduc furent retrouvés, selon L. Pelloux, « à diverses époques, et notamment en 1867 » près de la campagne des *Crottes* (à environ 450 m au nord de la chapelle de Notre-Dame), composé de « béton... de couleur blanchâtre et excessivement dur », faisant partie d'un ouvrage qui, selon l'auteur, menait « les eaux de *La Ganasse*, belle source située près de Lardiers, à 3 kilomètres de distance... », desservant la *villa* de Notre-Dame et le quartier de *Ganas* (à 900 m à l'ouest de Notre-Dame) : L. Pelloux, *Notices sur les communes de Saint-Etienne-les-Orgues*, p. 35. Le parcours de cette canalisation fut corroboré par l'observation sur le terrain de P. Martel (croquis en coupe de la canalisation) qui, par ailleurs, signala la découverte d'une monnaie de Gordien III (238-244), trouvée dans le champ entre le torrent de *la Crue* et la D12 (Coll. P. Martel, C52-2)

<sup>168</sup> Coll. P. Martel, C52-2.





l'église qu'une stratification plus complexe pourrait exister. En effet, l'observation qu'à cet endroit, le niveau de sol apparaît surélevé d'environ 2 m par rapport aux niveaux de l'église et de ses abords, fit supposer à P. Martel une longue superposition de sépultures<sup>172</sup>. De plus, sur la base du mobilier ramassé lors des prospections (Fig. n° 9), P. Martel remarqua que « les céramiques médiévales », essentiellement de la céramique grise, étaient plus nombreuses dans l'environnement immédiat de la chapelle actuelle et que, en s'éloignant de ce centre, les tessons médiévaux se raréfiaient<sup>173</sup>. Il est vrai que le dénombrement sommaire du mobilier collecté lors des prospections dans les champs entourant l'église annonce une certaine pluralité chronologique<sup>174</sup> : aux côtés de nombreux tessons dits d'époque antique, P. Martel reconnut de la céramique « grise médiévale » qu'il différença de la « céramique grise du Haut Moyen Âge, dont une décorée et une estampée ».

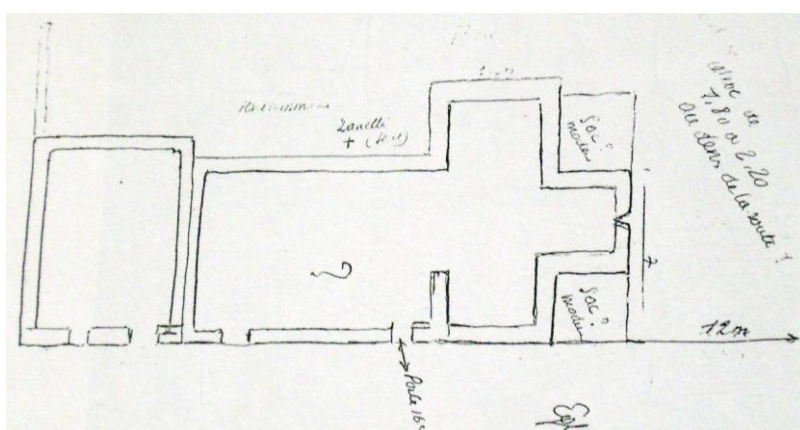


Fig. n° 10. A. Croquis du plan de l'église Notre-Dame d'Ongles (Coll. P. Martel, C52-2). B. Croix surmontant la porte de la chapelle (Coll. P. Martel, fond diapositives).

Malgré le manque de vérification sur le terrain, la fréquentation présumée dans les époques hautes du Moyen Âge telle qu'elle est suggérée par l'observation de surface semble être confortée par un élément de décor conservé sur place. Il s'agit d'une pierre en calcaire

« sans qu'on soit assuré qu'il provient de la tombe ». Celle-ci avait en effet été « saccagée par les habitants ». P. Martel s'intéressa à nouveau à ce secteur lorsque, le 3 juin 1965, il demanda à M. Salviat (Directeur des Antiquités Historiques du Centre Archéologique d'Aix-en-Provence) l'autorisation de réaliser des fouilles sur un site qu'il considérait être une probable nécropole. Des travaux réalisés au bord de la route D12, à 400 m au nord du hameau du Rocher d'Ongles, avaient mis « à nu » des foyers, de terre noire, avec poteries, clous, tégulae... (Coll. P. Martel, C52-2, fiches, croquis, correspondance entre P. Martel et F. Salviat).

<sup>172</sup> *Ibidem*, fiches (30 avril 1989).

<sup>173</sup> Cette observation fut particulièrement frappante lors de l'examen approfondi du site présumé du « ferrier antique ». En effet, malgré l'emplacement de ce site à seulement 80 m à l'est de l'église, P. Martel remarqua qu'aucun vestige d'époque médiévale n'apparaissait (*Ibidem*, observation et collecte du 6 mai 1989).

<sup>174</sup> Trois séances principales de prospection (le 15 avril, le 19 avril et le 30 avril 1989) suffirent pour collecter 267 éléments de mobilier, allant chronologiquement de la Préhistoire à l'époque moderne (*Ibidem*).

(pierre de Mane) prise aujourd'hui dans la maçonnerie prolongeant le mur gouttereau méridional de l'église, au-dessus d'une porte. Ce bloc (Fig. n° 10 B), qui aurait pu à l'origine correspondre à une stèle ou à un fragment de sarcophage, comporte un décor en relief avec une croix de Malte, que P. Martel et G. Barrauol tendent à dater de l'époque mérovingienne<sup>175</sup>. Bien que tous ces éléments mériteraient une analyse plus poussée, le cadre funéraire par lequel la présumée fréquentation alto-médiévale se manifeste mérite d'être souligné.

### **Tombes alto-médiévales près d'églises rurales de Peyruis et de Lurs.**

Les remarques faites jusqu'ici s'adaptent à d'autres contextes pour lesquels bien peu d'indices alimentent des reconstructions plausibles. Des sépultures attribuées au Haut Moyen Âge ont été signalées dans la plaine nord-occidentale de Lurs, au lieu-dit *Saint-Martin* et au nord-est de Peyruis, non loin de la chapelle de Saint-Roch. Leurs datations s'appuient sur des arguments parfois peu solides. À Peyruis, les sites antiques signalés, essentiellement des établissements type *villa*, occupent autant la plaine durancienne que l'arrière-pays constitué de collines boisées<sup>176</sup>. C'est sans doute autour de la voie Domitienne, axe routier antique traversant ce territoire du sud-ouest au nord-est, que l'occupation se structura. En sont un exemple les deux sondages archéologiques réalisés au quartier de *La Cassine*, à environ 2,5 km au nord-est de Peyruis. Déjà au cours du XIX<sup>e</sup> et de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle des signalements avaient attiré l'attention<sup>177</sup>. Les deux sondages, effectués dans le cadre du projet

---

<sup>175</sup> P. Martel, G. Barrauol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 54, n° 102, photo p. 75, repris par N. Castan, *Traces archéologiques de la christianisation rurale en Provence*, p. 173, n° 95.

<sup>176</sup> Des établissements gallo-romains ont été reconnus par G. Barrauol autour de l'*oppidum* de Tourdeaux, à Praconteau (1500 m au sud de l'*oppidum*), aux Martrons (2500 m à l'ouest) et des traces autour de la chapelle d'Augès (G. Barrauol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 92, n° 90). Plus à l'est, en direction du village actuel, P. Martel ramassa des tessons de céramique antique et médiévale sur les basses pentes orientales du coteau de Surville, non loin de l'ancienne chapelle Saint-Marcellin. À cette découverte s'ajoute le ramassage, au même endroit, de tessons de céramique antique par L. Cordier (CAG-04, p. 340). Plus au nord, du matériel antique (nombreux fragments de *tegulae* et d'*imbrices*, un fragment d'amphore, de la céramique commune et de la sigillée du I<sup>er</sup> siècle de notre ère) fut retrouvé lors de l'étude d'impact sur le tracé de l'autoroute A 51 sur le site de *La Sève 2* : il s'agissait vraisemblablement d'un établissement rural (*villa* ?) probablement lié au fonctionnement de la *villa* de *La Cassine* située à moins de 1000 m. (P. Boucard *et al.*, *Autoroute A. 51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis*, p. 59-60, fiche n° 23).

<sup>177</sup> J.-J.-M. Féraud signala la découverte, dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, de « plusieurs débris de poterie rougeâtre », de monnaies romaines (« parmi lesquelles un Gordien et un Antonin Pie »), des « tuiles sarrasines » et un « souterrain dont on ignore la destination » (J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 629 ; *Idem, Histoire et géographie des Basses-Alpes*, p. 401. Le même signalement fut repris par C.



de construction de l'autoroute A 51, ont mis en évidence la chaussée d'une voie orientée nord-est/sud-ouest dont les niveaux reconnus dataient du I<sup>er</sup> au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, un dépotoir peut-être votif daté du I<sup>er</sup> et du II<sup>e</sup> siècles qui pourrait être associé à un sanctuaire de bord de route au passage d'un gué ou d'un pont et des bâtiments (peut-être une auberge) organisés autour d'un espace central où une fosse-dépotoir, contemporaine des bâtiments, datait, d'après le matériel, de la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle<sup>178</sup>. G. Barrauol et P. Martel avancent l'hypothèse de l'existence d'une *mutatio* (ou *statio*), à mi-chemin entre Sisteron et *Alaunium*, qui devait se situer au sud du village actuel de Peyruis, à proximité de la chapelle de Saint-Roch<sup>179</sup>. « Les vestiges antiques - dit P. Martel - y abondent »<sup>180</sup>. Malgré les informations contenues dans les archives locales qui font état de la construction de cette chapelle dans le premier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle suite à un vœu fait lors de la Peste de 1720, l'analyse architecturale trahit, selon P. Martel, une existence plus ancienne de l'église, grâce notamment à un arc roman archaïque comparable à celui de Saint-Donat<sup>181</sup>. L'existence, à côté de la chapelle de Saint-Roch, d'une nécropole très ancienne fut signalée par J. Reymond, historien local et auteur d'une monographie de Peyruis<sup>182</sup>. En effet, l'auteur fait état de « nombreux ossements (correspondant tous à des hommes adultes) » qui dateraient des troubles liées aux incursions sarrasines du VIII<sup>e</sup> siècle et prouveraient « qu'une grande bataille aurait été livrée aux abords immédiats de Peyruis »<sup>183</sup>. Malgré l'interprétation quelque

---

Bernard, *Étude historique sur Alaunium*, p. 22, par H. de Gérin-Ricard, *Forma Orbis Romani*, p. 17, n° 50, par J. Reymond, *Monographie de Peyruis*, p. 27 (Coll. P. Martel, C46-5). Pour les monnaies : J. Marion, « Les découvertes de monnaies antiques dans les Alpes-de-Haute-Provence », p. 83. Ce signalement et la plupart de la bibliographie sont également dans CAG-04, p. 341. Dans ce secteur, plus précisément devant la ferme de la Cassine, un piédestal de colonne (diam. 63 cm, haut 47 cm) mouluré à la base aurait été mis au jour plusieurs années plus tôt. Des tuiles, des substructions et deux « monnaies gallo-romaines » seraient également apparues de part et d'autre du chemin (R. Moulin, « Chronique archéologique. Commune de Château-Arnoux », p. 54). « Beaucoup de vestiges sur tout le plan entre la bastide et la route (et au-delà par endroits) » avaient été signalés en 1950 par l'abbé Corriol dont la famille habitait à la Cassine. En 1955, un contrôle sur le terrain fut fait par le même abbé Corriol en compagnie de P. Martel (Coll. P. Martel, C46-5, note). Enfin, P. Martel se demande si c'est au même site de la Cassine que J. Reymond fait référence en 1948 quand il dit avoir aperçu « il y a quelques années dans le talus du canal de Manosque des murs en très forte maçonnerie qui pourrai(en)t témoigner d'une cité gallo-romaine enfouie depuis des siècles » (J. Reymond, *Monographie de Peyruis*, p. 28 (Coll. P. Martel, C46-5)).

<sup>178</sup> CAG-04, p. 341-344.

<sup>179</sup> G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 157, 158, 192, n. 1.

<sup>180</sup> Coll. P. Martel, C46-5, Lettre du 25 février 1978 au Maire de Peyruis de la part de P. Martel, secrétaire général du mouvement *Les Alpes de Lumière*, résumant les connaissances sur les sites archéologiques de Peyruis jusqu'en 1978, p. 2

<sup>181</sup> *Ibidem*, note.

<sup>182</sup> J. Reymond, *Monographie de Peyruis*. Le manuscrit a été visionné seulement dans les parties reproduites in Coll. P. Martel, C46-5.

<sup>183</sup> *Ibidem*, p. 28.

peu imprudente de cet historien, des ossements associés à des *tegulae* « en quantité » furent trouvés vers 1965-1966 lors du creusement des fondations du Foyer Rural « qui - ajoute P. Martel dans ses notes - semble être situé sur le tracé même de la Voie antique »<sup>184</sup>. À cela s'ajoute la mise au jour d'une nécropole (et de tuiles) lors de la création du parking sur la place du village, au quartier Saint-Roch<sup>185</sup>. Ces trouvailles s'ajouteraient à une certaine tradition orale qui fait état de vestiges anciens et d'un « vieux village » à Saint-Roch, comportant « murs, enceintes, ruines, bories »<sup>186</sup>.

Des tombes « carolingiennes » représentent le seul témoignage d'une fréquentation de la plaine située au nord-ouest et à l'ouest du village de Lurs, de part et d'autre du *Lauzon*, qui coule en direction nord-sud (Fig. n° 4, p. 53)<sup>187</sup>. Au cœur de ce terroir, une chapelle romane Saint-Martin, aujourd'hui transformée en grange, donne son nom au quartier. Cet édifice représente le seul vestige de l'occupation médiévale. En revanche, plusieurs signalements prouvent une occupation au moins à l'époque impériale. En effet, en 1962, P. Martel publia dans une courte notice l'exhumation, de la part de M. Jolifier, « des débris de poteries, de tuiles, de dolia » de ses champs autour de Saint-Martin<sup>188</sup>. À la même occasion, le propriétaire avait remis à P. Martel « un fond de dolium de 70 cm. de diamètre et de 8 cm. d'épaisseur, ainsi qu'une magnifique « gargoulette » (présentée au congrès) de 19 cm. de haut, datant de la fin du III<sup>e</sup> siècle »<sup>189</sup>. Un inventaire sommaire dressé en 1970-1971 par Jean Sourrys, fait état de tuiles romaines et de tessons de sigillée claire trouvés dans les champs et peut-être de tuiles « mérovingiennes »<sup>190</sup>. Des tombes appartenant à une nécropole probablement antique furent

---

<sup>184</sup> Coll. P. Martel, C46-5, note.

<sup>185</sup> *Ibidem*, Fiche de renseignement rédigée en 1959 d'après les informations de M. André Queyrel.

<sup>186</sup> *Ibidem*, Fiche de renseignement rédigée par P. Martel d'après les indications de Mme Curnier du Pierras. Dans la fiche, P. Martel ajoute « Un sentier y va depuis N-D de Vie, et un chemin depuis le village, en direction de Sigonce. Pas de chapelle, paraît-il ». La question de la continuité d'occupation de ce secteur dans les époques postérieures à l'Antiquité, quand une occupation semble se distribuer et se concentrer particulièrement le long de la voie Domitienne, ne peut tirer aucun argument du fragment d'inscription funéraire sur marbre blanc (Inscription dite V. Lieutaud, donateur de la pièce au Musée de Digne en 1883. V. Lieutaud, « Épigraphie bas-alpine », p. 56-58, n° 76 et reproduction) daté du VI<sup>e</sup> (H. de Gérin-Ricard, *Forma Orbis Romani*, p. 17, n° 50 et bibliographie. P. Martel, G. Barruol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 60, n° 121) ou des VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles (CAG-04, p. 341, n° 9\*) découvert en 1868, lors de la construction d'un bureau de poste dans le village actuel, le long de la N 96. La découverte d'un autre fragment de la même inscription devant l'église de Ganagobie induit à considérer l'ensemble provenant de ce monastère.

<sup>187</sup> Coll. P. Martel, C46-1, Fiche de renseignement.

<sup>188</sup> P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 20. Sur cette publication, la découverte est attribuée à un lieu-dit « Saint-Pierre » que P. Martel corrige dans ses notes avec « Saint-Martin ».

<sup>189</sup> *Ibidem*, p. 20.

<sup>190</sup> Coll. P. Martel, C46-1, Inventaire de Jean Sourrys, p. 1.

mises au jour, à une date non précisée, selon une information que M. le maire Estoublon communiqua à P. Martel, au sud-ouest de la chapelle, de l'autre côté du *Lauzon*, au lieu-dit les *Bérards*<sup>191</sup>. Par conséquent, seules les tombes signalées comme « carolingiennes », qui furent découvertes sur un rocher affleurant à 200 m à l'est de la ferme de *Saint-Martin*, constitueraient la preuve d'une fréquentation alto-médiévale de la plaine.

### **La plaine de Dauphin et ses pôles religieux.**

La multiplicité d'incertitudes observées dans ces quelques terroirs pour les époques hautes du Moyen Âge semble condensée dans le secteur de la plaine de Dauphin. Aux questions des probables occupations antiques auxquelles se superposa un lieu de culte médiéval, aux problèmes liés à la fonction funéraire alto-médiévale illustrée par les tombes, s'ajoute, dans ce cas de figure, un nouveau sujet qui implique l'éventuel regroupement de l'occupation antique autour de pôles ecclésiastiques qui se fixèrent définitivement dans le paysage. La plaine au nord du village de Dauphin, sur la rive droite de *La Laye*, à environ 5 km au sud de Forcalquier, restitua, déjà au cours du XX<sup>e</sup> siècle, de nombreux éléments qui confirmaient sa dense occupation dès l'Antiquité<sup>192</sup>. Cette dernière serait intimement liée au tracé de la voie Domitienne, reconnu à la limite des communes de Dauphin et de Saint-Maime au sud, et de Mane et de Forcalquier au nord. En effet, la voie antique venant du sud-ouest, de la vallée de Reillanne et de la plaine de Saint-Michel-l'Observatoire, se dirigeait vers le cours de la Durance, le rejoignant au niveau d'*Alaunium*. Un aqueduc antique fut repéré vers 1967

---

<sup>191</sup> *Ibidem*, Fiche de renseignement.

<sup>192</sup> Un exemple spectaculaire de l'intensité de cette occupation est fourni par la découverte, en 1971, au lieu-dit *Les Encontres*, à environ 50 m au sud du tracé supposé de la voie Domitienne, à cheval des limites communales de Dauphin et de Saint-Maime, de ce que P. Martel appelle « un "dépotoir" du siècle d'Auguste », trouvé lors d'un sondage de quelques m<sup>2</sup>, suite à des travaux de terrassement. Il s'agissait de plus de 2000 tessons de céramiques, surtout sigillées et communes, qui avaient pu être récoltés, ainsi qu'une monnaie d'Auguste, des ossements et des objets divers. L'année précédant la découverte du « dépotoir », en 1970, une tranchée coupant la voie antique avait mis au jour « un mur très solide en petites pierres régulières » et « des quantités de tuiles à crochets, ou *tegulae* » : Coll. P. Martel, C39-6, note dactylographiée de deux pages, sorte de rapport préliminaire d'intervention. P. Martel, « D'un village à l'autre », p. 69 ; CAG-04, p. 145. C'est dans ce même secteur, en particulier au lieu-dit *Saint-Clair*, que la tradition, désormais considérée comme légendaire, plaçait la découverte, en 1793, de 1500 tombes, signe archéologique, selon les auteurs de l'époque, du site d'une grande bataille. Ces sépultures sont décrites comme étant protégées « par des briques » : H. Rolland y voit des couvertures en tuiles et rappelle que ce type de sépulture, en Provence, descend jusqu'au V<sup>e</sup> siècle (D.-J.-M. Henry, *Recherche sur la géographie ancienne des Basses-Alpes*, p. 126-127 ; J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 547-549 ; *Idem*, *Histoire et géographie des Basses-Alpes*, p. 334-335 ; C. Bernard, *Étude historique sur Alaunium*, p. 20 et 26-27 ; H. Rolland, « Dauphin. Contribution à son histoire », p. 227 et n. 4 ; G. Barruol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 150 ; R. Loisy, « Le mascaron de Dauphin », p. 5-6 ; G. Barruol, « La grande voie transalpine », p. 43-44 ; CAG-04, p. 145).

par P. Martel à plusieurs endroits, en conjuguant ses observations à celles de divers habitants sensibilisés par lui-même au patrimoine local<sup>193</sup>. Quelques découvertes dans chacun des sites traversés par l'aqueduc confirment une occupation d'une importance variable à l'époque antique. L'aqueduc, partant d'une source située au *Plan de Porchères*, dans la limite orientale de la commune de Saint-Michel, passait par *Sauvan*, puis *Mésicourt* (*Mézicourt* sur la carte I.G.N., dans la commune de Mane), il traversait la voie Domitienne à *La Camargue* à l'aide d'un syphon<sup>194</sup>, puis il desservait *La Crau*<sup>195</sup>. Sur ce site, un établissement peut-être à destination agricole et datant d'époque antique a été reconnu<sup>196</sup>. Sa fréquentation à l'époque médiévale repose en revanche sur des données trop peu représentatives<sup>197</sup>. L'aqueduc se dirigeait ensuite vers le lieu-dit *Le prieuré*, site qui sera traité en relation avec son exploitation

---

<sup>193</sup> Coll. P. Martel, C39-6, plusieurs fiches manuscrites en comportent le tracé. Selon P. Martel, lorsque cet aqueduc traversait la Voie Domitienne, un embranchement, encore visible au moment de son observation, partait vers l'est, selon lui vers le quartier des *Encontres*.

<sup>194</sup> Au lieu-dit *La Camargue*, situé immédiatement au sud de l'axe routier, un masque funéraire au visage féminin fut découvert en 1950 par G. Nalin (H. Rolland, « Basses-Alpes. Dauphin », p. 444). Ce mascaron serait la représentation d'une furie, élément faisant partie d'un mausolée avec valeur apotropaïque et destinée à éloigner les pilliers de tombes (R. Lantier, *Recueil général des bas-reliefs*, p. 10, n° 8628 ; R. Loisy, « Le mascaron de Dauphin » ; H. Lavagne, « Masques funéraires », p. 209 ; G. Barraol, « Le pays de Forcalquier à l'époque romaine. Masque funéraire », p. 62), déjà rapproché par H. Rolland aux acrotères découverts en 1946 à Sisteron comme décors d'un monument funéraire (H. Rolland, « Basses-Alpes. Dauphin », p. 444. Pour les acrotères de Sisteron : *Idem*, « Notes et Informations », p. 81-88).

<sup>195</sup> Le premier signalement de la découverte de vestiges antiques dans ce secteur remonte au 2 septembre 1883, dans une lettre que D. Arbaud adressa à M. Jouffret, bibliothécaire du Musée de Marseille (D. Arbaud, « Épigraphie bas-alpine », p. 404-405 ; H. de Gérin-Ricard, *Forma Orbis Romani*, p. 16, n° 44 ; Coll. P. Martel, C39-6 plusieurs fiches faisant état de l'historiographie à ce sujet. CAG-04, p. 147).

<sup>196</sup> Une mosaïque blanche grossière limitée par un mur sur le côté ouest et associée à du mobilier retrouvé dans la plaine du *Champ Prélien* fut observée par Damase Arbaud. Il est désormais admis que les vestiges observés par ce dernier correspondent à ceux constatés par H. Rolland au début du XX<sup>e</sup> siècle, à savoir un mur en petit appareil auquel s'associait une mosaïque blanche sans dessein. Ces vestiges, en raison des matériaux et de la mise en œuvre, furent rapprochés aux mosaïques que lui-même avait découvert à *Glanum*, datant de la fin de la République romaine (H. Rolland, « Dauphin. Contribution à son histoire », p.228 et n. 7. À proximité, il observa des fragments de *tegulae*, des poteries sigillées, des fonds de *dolium* et des débris de colonnes). Cependant, il admet qu'une monnaie de grand bronze d'Adrien (117-138) et une autre de Gordien le Pieux (238-244), déjà signalées par D. Arbaud et égarées déjà à son époque, représentaient les seuls documents sur lesquels appuyer une datation. De plus, J.-J.-M. Féraud signala qu'en 1866 la propriétaire de la ferme découvrit un grand *dolium* qui servait de réservoir pour l'irrigation du jardin. Entre 1960 et 1990, P. Martel a observé sur les murs de la ferme nombreux remplois antiques et dans les champs tout autour, les mêmes fragments. Une observation conduite par P. Martel le 20 mai 1983 releva sur les murs anciens de la ferme une grande quantité de vestiges anciens en remploi, « notamment des *tegulae*, de fragments de *dolia* et de briques épaisses (jusqu'à 10 cm), de meules en basalte et en grès, des pierres de taille en molane de Mane ». Dans la même séance de prospection, P. Martel observa que les champs tout autour, sur plusieurs hectares, étaient « constellés de fragments identiques de tuiles émietées, de tessons de toutes époques et de cubes de mosaïques identiques à ceux qui sont encore en place dans la vieille cuisine de la ferme » (Coll. P. Martel, C39-6).

<sup>197</sup> P. Martel prit note qu'en 8 minutes, lors d'une prospection sur ce site, il ramassa des silex taillés, des poteries indigènes, dont un tesson à incision, de la poterie gallo-romaine, nombreux tessons de sigillée rouge avec ou sans décor, et deux anses d'amphores, des cubes de mosaïque, de la poterie médiévale, du béton de tuileau et des tuiles (*Ibidem*, fiche de renseignement).

médiévale, et passait ensuite à *la Gaudine*<sup>198</sup> d'où il se dirigeait vers *les Aires* par le quartier de *la Ferraye*<sup>199</sup> (quartier à l'ouest de *la Gaudine*). Sur ce substrat archéologique d'époque antique, qui semble trouver un pôle majeur autour de la ferme de *La Crau*, et ce malgré le caractère aléatoire qui a marqué les découvertes, deux sites médiévaux se distinguent dans la plaine. Le lieu-dit *Le prieuré*, site de l'ancien prieuré de Notre-Dame de Chamberlay<sup>200</sup>, et celui du quartier de *Saint-Sauveur*, où une église du même nom prenait place. Autour de ces édifices, tous les deux aujourd'hui disparus, des dynamiques complexes semblent ressortir.

Le lieu-dit *Le prieuré*, situé à 600 m au nord du village de Dauphin, se trouve à environ 2 km à l'est de l'emplacement probable de l'église Saint-Sauveur. Ces deux sites présentent la caractéristique commune de n'avoir restitué quasiment aucun vestige attribuable à l'époque antique<sup>201</sup>. Cependant, P. Martel avance l'hypothèse d'un « établissement antique » au moins dans le cas du *Prieuré*, où seuls quelques vestiges de l'ensemble prioral et un cimetière, encore en fonction, sont conservés.

La particularité de ces deux sites réside aussi dans la possibilité de leur exploitation à des époques hautes du Moyen Âge, telle qu'elle ressort de l'observation des quelques rares vestiges conservés. Ceci est particulièrement frappant sur le site de *Saint-Sauveur* où seul l'hagiotoponyme trahit la nature de son ancienne utilisation. P. Martel et G. Barruol signalèrent cependant, enfouie sous un cabanon au milieu des vignes, la crypte de cette

---

<sup>198</sup> Au lieu-dit *la Gaudine*, P. Martel rapporte que J.-M. Léouffré trouva vers 1969 un fragment d'une nouvelle inscription (35 x 20 x 12 cm environ, croquis joint) déposée dans le jardin du même Léouffré (*Ibidem*, fiche de renseignement manuscrite datant du 21 octobre 1971).

<sup>199</sup> Au lieu-dit *La Ferraye*, une épitaphe dédiée par *Titus Julius Titulus* à *Domitia*, fille de *Capiton* et à *Lucius Julius Bellicus* fut retrouvé : H. Rolland, « Dauphin. Contribution à son histoire », p. 228 et n. 8, reproduction de l'inscription. CAG-04, p. 147-148 et bibliographie. Coll. P. Martel, C39-6.

<sup>200</sup> H. Rolland fut parmi les premiers à annoncer qu'au *Prieuré* prenait place l'ancien prieuré de Notre-Dame de Chamberlay, établissement signalé peu après l'an Mil : H. Rolland, « Dauphin. Contribution à son histoire », p. 225-252.

<sup>201</sup> Sur le site du *Prieuré*, P. Martel signala des « monnaies de haute époque » (propriété de J.-M. Léouffré), retrouvées vers 1850 autour de *La Crau* et de l'ancien prieuré de *Chamberlay*. Elles dateraient surtout du III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècle (deux monnaies de Constantin). Ces trouvailles étaient accompagnées de « poteries wisigothiques ou médiévales » et de sarcophages « à proximité du prieuré, et jusque sous l'emplacement du cimetière actuel ». Coll. P. Martel, C39-6 ; P. Martel, « D'un village à l'autre », p. 70. Sur l'emplacement de l'église Saint-Sauveur, en revanche, P. Martel ramassa en prospection de nombreuses *tegulae*, de la D.S.P.P., et d'autres éléments archéologiques chronologiquement hétérogènes (mobilier lithique préhistorique, quelques tessons de céramique antique et un important lot de céramique médiévale) qui seraient les seules marques d'une fréquentation antérieure au Moyen Âge. S. Renault, *Inventaire de la collection Pierre Martel*, n° 579 ; CAG-04, p. 431, n° 21\*.

ancienne église<sup>202</sup>. Il s'agirait d'un lieu de culte installé sur un grand domaine rural comportant un village, dont l'existence se conserve seulement dans la mémoire populaire. G. Barrauol et P. Martel tendent à dater cet ensemble des V<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles, sur la base de la céramique estampée grise, des tuiles à crochet et de nombreux sarcophages<sup>203</sup>. Quelques uns de ces derniers furent en effet déterrés au XIX<sup>e</sup> siècle dans ce quartier, avant d'être transportés dans la ferme voisine de *Brunières*, où ils furent retrouvés par P. Martel<sup>204</sup>. En association avec les sarcophages, une sépulture sous tuiles à crochets avait été également mise au jour<sup>205</sup>. Il serait certainement fondamental de programmer une étude archéologique sur ce site, à

travers la réalisation de quelques sondages diagnostics et l'observation plus fine des vestiges conservés, notamment la crypte de l'église. Ceci permettrait avant tout de disposer de données concrètes pour avancer des comparaisons entre cette crypte et d'autres constructions semblables. En particulier, un parallèle pourrait être fait entre cette crypte et celle de Saint-Tulle, qui fait l'objet d'une fouille archéologique depuis quelques années. Dans l'église Sainte-

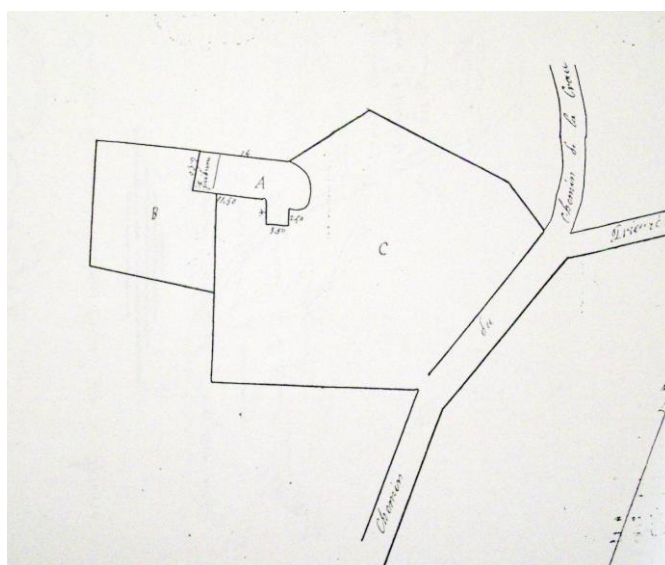


Fig. n° 11. Dauphin, croquis proposant l'emprise de l'église Notre-Dame de Chamberlay, aujourd'hui disparue (coll. P. Martel, C39-6).

Tulle, située dans la plaine au sud de Manosque, une crypte fut vraisemblablement construite au-dessus d'un lieu de culte chrétien primitif, datant peut-être de l'Antiquité Tardive<sup>206</sup>. L'observation des constructions de Saint-Sauveur serait par ailleurs le seul outil en mesure de préciser la nature et la datation de cette occupation dont les rapports topographiques et chronologiques avec les sites environnants demeurent incertains. En effet, au sein de la plaine de Dauphin, le site reconnu au *Prieuré* pourrait avoir concurrencé, à des époques peut-être plus tardives, l'établissement autour de l'église Saint-Sauveur. Cette hypothèse est inspirée

<sup>202</sup> P. Martel, G. Barrauol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 22, n° 7 ; P. Martel, « La communauté de Saint-Paul », p. 40 et 45.

<sup>203</sup> P. Martel, G. Barrauol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 22, n° 7.

<sup>204</sup> Coll. P. Martel, C39-6. Deux sarcophages entiers et un sarcophage coupé en deux servaient de décor et de vasques dans le périmètre de la ferme.

<sup>205</sup> *Ibidem*.

<sup>206</sup> Renseignements oraux de Remi Fixot.

par les évidences qui, au fil des années, ont été révélées à l'emplacement actuel du cimetière de l'ancien prieuré de Notre-Dame (Fig. n° 11). Ici, un *terminus post quem* certain pour l'existence de l'édifice de culte est fourni par une mention du début du XI<sup>e</sup> siècle. En 1029, l'église *Sainte-Marie-de-Camerlayas* fit l'objet de la donation de la part d'un dénommé Aldebert et de son épouse à l'abbaye bénédictine de Psalmody, proche d'Aigues-Mortes dans le Gard<sup>207</sup>. À côté du prieuré, les donateurs cédèrent également à l'abbaye ce qu'ils tenaient d'un alleu à Saint-Maxime (peut-être Saint-Maime), près de Forcalquier, ainsi que la moitié d'un manse qui fut de Guitard et un jardin proche du « *vivarium* », pour le repos de leur âme et de celles de leurs enfants<sup>208</sup>. Ce prieuré continua de faire partie des dépendances de l'abbaye de Psalmody, comme quelques documents des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles le prouvent<sup>209</sup>. Si l'existence du lieu de culte ne peut être placée avant le début du XI<sup>e</sup> siècle, c'est autour de la vocation funéraire du site que certains reconnaissent une utilisation plus ancienne.

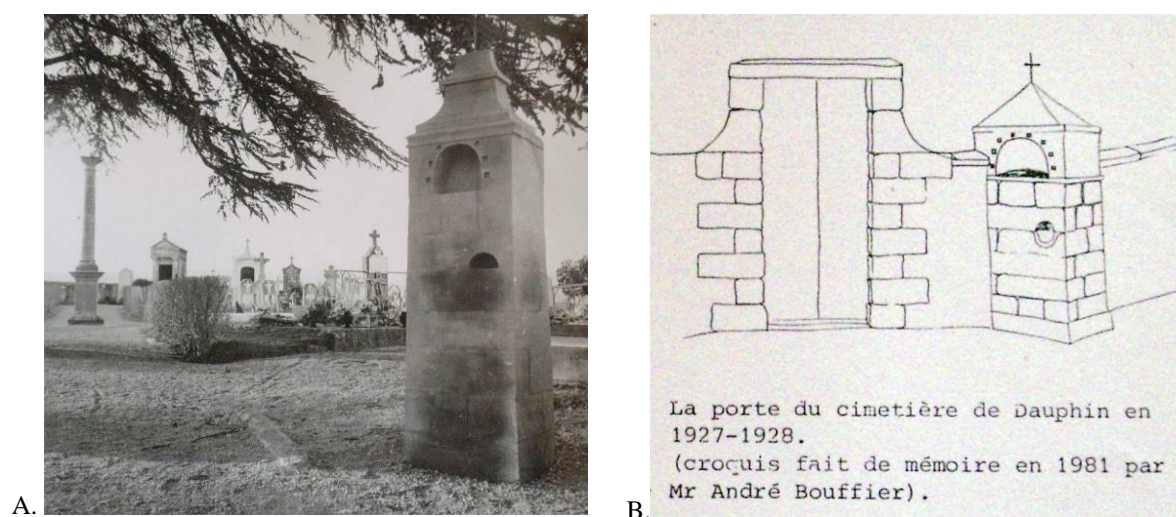


Fig. n° 12. A. Lanterne des morts de dauphin. B. Croquis de la lanterne des morts avant sa destruction (coll. P. Martel, C39-6).

P. Martel conservait dans ses archives des notes et un article publié dans le journal « Le Bas-Alpin » du 30 juin 1907 qui relatait de la découverte de H. Rolland, « jeune et déjà très compétent archéologue » de passage à Dauphin, qui avait signalé, encasté dans la muraille du cimetière, une « lanterne des morts ». De simple facture (Fig. n° 12), H. Rolland

<sup>207</sup> BIC, ms. 706, p. 23-24.

<sup>208</sup> ADG, G 872.

<sup>209</sup> En 1059, le pape Urbain II confirma les biens de l'abbaye de Psalmody, dont Sainte-Marie de Camerlayas (ADG, H 106). En 1123, un acte récapitule les dépendances de l'abbaye gardoise : *loco ecclesia Sanctae Mariae ubi vocant Camerlaias...* (ADG, H106, fol. 32). En 1266, toujours en rappelant les dépendances de Psalmody, un acte mentionne ... *in Delphino ecclesiam Sancti Jacobi cum parochia Sanctae Mariae de Camerlayas* (ADG, H106, fol. 47).

en fit un croquis dans la perspective de faire classer le monument, mais ce dernier fut démoli vers 1930 par la municipalité qui voulait agrandir la porte d'accès au cimetière. Quelques éléments ont été récupérés par J.-M. Léouffré et le petit monument, perçu jusque là par les habitants du lieu comme un simple oratoire, fut reconstruit le plus possible à l'identique<sup>210</sup>. La lanterne des morts fut considérée comme un signe évident de l'ancienneté de la nature funéraire de ce site. Rare en Provence, ce type de monument était répandu dans le centre-ouest de la France - au Limousin, au Poitou et à la Saintonge - et fut peut-être la manifestation d'un phénomène de mode médiévale<sup>211</sup>. En effet, leur diffusion semble contenir un sens théologique et eschatologique lié à la lumière qu'elles émanaient sur le cimetière. Mentionnées uniquement par Pierre le Vénérable qui les appelait *structura* (construction)<sup>212</sup>, les lanternes « aquitaines » ou « limousines » - dites aussi « traditionnelles » - présentent des dimensions importantes en largeur et encore plus en hauteur, à la différence de celle de Dauphin qui devait comporter une taille assez réduite. En dépit de l'assurance de H. Rolland, qui attribuait ce type de monument à une époque haute du Moyen Âge, ces constructions sont généralement attribuées à l'époque romane, aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles<sup>213</sup> et ce, bien trop souvent, sur la base de la date de construction de l'église qui jouxtait le cimetière. Dans le cas de Dauphin, H. Rolland signalait, dans le même article, en association à la lanterne des morts, une « sépulture remontant à l'an Mil »<sup>214</sup>. En effet, selon H. Rolland et P. Martel, c'est dans les déblais de cette chapelle qu'en 1907, on exhuma la face antérieure d'un sarcophage avec l'épithaphe réalisé pour le décès d'une dénommée Gisberga, comportant aussi une deuxième

---

<sup>210</sup> Coll. P. Martel, C39-6, Fiche de pré-inventaire, Monuments religieux, rédigée en décembre 1980 et plusieurs fiches et documents divers dont une synthèse de J.-M. Léouffré. En 1971 un projet de restauration du monument avait été mis en place mais il n'avait pas eu de suite immédiate à cause de la difficulté de trouver un tailleur de pierre. Le projet de reconstitution du monument sur la base du document réalisé par H. Rolland et réemployant ses mêmes pierres fut relancé en 1980 et finalisé en 1981 grâce au financement du Conseil Général et du Mouvement *Les Alpes de Lumière*.

<sup>211</sup> Les considérations qui suivent sur les lanternes des morts sont tirées de : C. Treffort, « Les lanternes des morts : une lumière protectrice ? ».

<sup>212</sup> La mention de Pierre le Vénérable est relative à un contexte du XII<sup>e</sup> siècle. Voici la description que l'auteur fit de ces structures (traduction de C. Treffort) : « Il y a, au centre du cimetière, une construction (*structura*) en pierre, au sommet de laquelle se trouve une place qui peut recevoir une lampe (*lampas*), dont la lumière (*fulgor*) éclaire toutes les nuits ce lieu sacré, en signe de respect (*ob reverentiam*) pour les fidèles qui y reposent. Il y a aussi quelques degrés (*gradus*) par lesquels on accède à une plate-forme (*spatium*) dont l'espace est suffisant pour deux ou trois hommes assis ou debout ».

<sup>213</sup> C. Treffort propose deux hypothèses quant à la datation de ces constructions aquitaines. Il s'agit de comprendre si leur diffusion fut antérieure ou postérieure à 1130-1140, époque où Pierre le Vénérable observa l'une d'elles. L'historienne appuie l'hypothèse de leur antériorité par le développement dans la région, aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, d'une intense réflexion eschatologique autour de la lumière.

<sup>214</sup> Coll. P. Martel, C39-6.



inscription plus abimée<sup>215</sup>. La datation de cette pièce représente inévitablement une information capitale au regard de l'ancienneté présumée de ce site. Cependant, la fluctuation de sa datation entre l'époque carolingienne et l'époque romane ne permet pas de trancher sur cet aspect essentiel<sup>216</sup>.

L'ambiguïté historique qui existe, à notre sens, entre les deux sites de Notre-Dame et de Saint-Sauveur se manifeste par la difficulté d'établir le site de provenance des quelques pièces retrouvées dans ce secteur. C'est le cas, par exemple, d'un ensemble de deux chapiteaux remployés autrefois dans les fondations du moulin Arnaud et dégagés en 1970, lors de travaux de restauration. Les deux blocs (Fig. n° 13) firent l'objet d'une étude détaillée de John B. Cameron qui proposa une datation comprise entre le deuxième et le troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle<sup>217</sup>. Mais le lieu d'origine de ces pièces demeure inconnu et il pourrait s'agir de l'une ou l'autre des églises de ce territoire<sup>218</sup>. Également incertaine est la provenance d'une inscription, aujourd'hui égarée, signalée par D. Arbaud, en mauvais état lors de sa découverte (« brisée de trois côtés »). L'inscription, sur « calcaire grossier », comportait des « caractères... beaux » et paraissant « modernes »<sup>219</sup>. Ce fut sans doute le rapprochement entre cette découverte et la mosaïque retrouvée dans la commune de Dauphin qui encouragea P. Martel et G. Barrauol à situer le site de l'inscription sur la commune de Dauphin et à lui attribuer une datation probablement d'époque médiévale<sup>220</sup>. Le seul élément descriptif du site de découverte donné par D. Arbaud est que l'inscription fut retrouvée « dans une campagne ayant appartenu aux Chevaliers de



Fig. n° 13. Chapiteau roman à Dauphin, les Encontres (Coll. P. Martel, fond diapositives).

<sup>215</sup> H. Rolland, « Dauphin. Contribution à son histoire », p. 229-230 et n. 10.

<sup>216</sup> Pour H. Rolland, certaines de ses caractéristiques stylistiques pourraient se rapprocher des VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles et d'autres la faire descendre jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle (H. Rolland, « Dauphin. Contribution à son histoire », p. 229-231). N. Castan, citant J. Guyon, rappelle que si le nom de Gisberga existe à l'époque carolingienne, elle semble toutefois assez tardive (N. Castan, *Traces archéologiques de la christianisation rurale en Provence*, I, p. 13, n° 3). P. Martel releva qu'une Gisberga apparaît en 1040-1080, dans l'acte n° 664 du *Cartulaire de Saint-Victor* (Coll. P. Martel, C39-6).

<sup>217</sup> J. B. Cameron, « Early romanesque sculpture in Provence and the Dauphin capitals », p. 15-21.

<sup>218</sup> P. Martel ne tranche pas non plus : les deux sites, de par leur importance, leur situation stratégique et leur complète destruction, pourraient se prêter à en être le site de provenance (Coll. P. Martel, C39-6).

<sup>219</sup> D. Arbaud, « Épigraphie bas-alpine », p. 404.

<sup>220</sup> P. Martel, G. Barrauol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 60, n° 127.

Saint-Jean de Jérusalem », à l'emplacement d'une chapelle « dont il ne reste plus aucune trace »<sup>221</sup>. En admettant la bonne interprétation de P. Martel et G. Barruol, qui la situent sur le territoire de la commune de Dauphin, la question de l'identification de cette église complètement disparue se pose. À notre sens, il n'est pas improbable que cette pièce provienne du prieuré de Saint-Sauveur. En effet, la destruction de l'église Notre-Dame daterait de 1895, selon la plaque commémorative fixée sur le mur sud-occidental du cimetière<sup>222</sup>. L'article de D. Arbaud étant paru quelques années plus tôt (1889-1890), sa mention d'un édifice « dont il ne reste plus aucune trace » semble mal s'appliquer à cette église, qui devait tout de même être tombée en ruine.

### **I.3.3. Limites et apports de l'observation des vocables.**

Comme l'expliquait très bien P.-A. Février, l'observation des vocables répandus dans le monde rural du XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle ne peut suffire à avancer des conclusions sur l'ancienneté des établissements. De la même manière –continuité P.-A. Février - une étude portant sur les mentions des églises dans les Cartulaires médiévaux ne pourrait en aucun cas livrer des arguments sur l'évolution des vocables entre le IX<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle : en Provence, les dédicaces des églises gardèrent une certaine « fidélité aux usages du passé », voire une « fixité »<sup>223</sup>. Toutefois, le vocable demeure un élément d'analyse à part entière lorsqu'il s'intègre dans une réflexion faisant appel à une plus vaste documentation. Il s'agit par exemple des hypothèses qui peuvent être formulées au sujet de l'association de certains vocables dans des contextes bien déterminés. Un lieu de culte dédié à Saint-Jean-Baptiste associé à un autre consacré à la Vierge ou à des vocables multiples peut laisser penser à un groupe d'églises ayant comporté une fonction baptismale<sup>224</sup>. Dans la même approche, la récurrence de certains titres peut évoquer l'appartenance d'un ensemble d'églises de la

---

<sup>221</sup> D. Arbaud, « Épigraphie bas-alpine », p. 404.

<sup>222</sup> « En ces lieux s'élevait la chapelle du prieuré Notre-Dame de Chamberlay, XII<sup>e</sup> siècle, ancienne église paroissiale détruite en 1895 ».

<sup>223</sup> P.-A. Février, « La marque de l'Antiquité tardive dans le paysage religieux », p. 32.

<sup>224</sup> Y. Codou, *L'Église, les hommes et le terroir dans le diocèse de Fréjus*.

mouvance d'une abbaye possessionnée en zone rurale. De ce fait, les vocables chers au milieu bénédictin semblent reproduire, encore au cours du plein Moyen Âge, des titres répandus aux premiers siècles chrétiens : les dédicaces à la Vierge, à Saint-Martin, à Saint-Pierre et à Saint-Jean rentrent dans ce domaine. Dans le pays de Forcalquier, ces grands ensembles de vocables classiques se retrouvent le souvent réunis dans les centres les plus importants du territoire, dans les sièges d'administration de l'autorité politique et religieuse.

À côté de ces vocables plus largement rependus, qui évoquent des dimensions chronologiques et culturelles variables, quelques informations peuvent être tirées des titres d'origine locale. C'est essentiellement dans le milieu rural que quelques vocables rares apparaissent. Certains d'entre eux furent appliqués à des églises destinées à devenir des pôles importants de gestions du territoire. C'est le cas du prieuré de Saint-Promasse : comme on le verra, il est probable que l'origine du vocable, déjà perdue peu après l'an Mil, dérive d'un personnage local ou d'un saint connu ailleurs en Provence. Malgré l'évidente hésitation des rédacteurs médiévaux sur la juste orthographe du nom et nonobstant le malaise dû à la difficulté de remonter aux origines de ce saint, le prieuré victorin de la plaine de Forcalquier garda au cours des siècles le vocable avec lequel il semble apparaître dès le IX<sup>e</sup> siècle. En revanche, la mention d'une église dédiée à Saint-Castor, évêque fondateur de la voisine cathédrale d'Apt<sup>225</sup>, au cœur du diocèse de Sisteron ouvre un autre thème : le débordement du culte d'un évêque local dans un évêché limitrophe. Cet aspect sera plus largement traité plus loin, lorsqu'il sera question des données relatives à ce lieu de culte<sup>226</sup>.

Une autre application de l'observation des vocables découle du rapprochement de certains cas de figure ayant en commun le souvenir ou la trace d'une même dédicace.

---

<sup>225</sup> Castor vécut entre 419 et le milieu de la deuxième décennie du V<sup>e</sup> siècle : P.-A. Février, « Saint Castor, évêque d'Apt », p. 381.

<sup>226</sup> Cf. *infra*, I.4.3.

L'exemple que nous entendons développer est celui du vocable de Saint-Marcellin. P. Martel avait en projet de se pencher plus longuement sur la question de la diffusion de ce vocable et sur l'éventuelle marque d'ancienneté qu'il représentait. Attestées à Niozelles, à Lurs et à Peyruis, toujours le long d'axes routiers, les églises dédiées à ce saint évangelisateur des Alpes pouvaient avoir été établis très tôt<sup>227</sup>. Chacun de ces sites présumés apporte des éléments qui, pour certains aspects, se superposent. Un premier cas qui introduit la problématique est celui du lieu-dit actuel *L'Hôpital*, situé à environ 3 km au nord-est de Notre-Dame-des-Anges, sur la rive occidentale de la Durance (Fig. n° 14). La synthèse des



Fig. n° 14. Quartier de l'Hôpital, dans la commune de Lurs, sur le cadastre napoléonien (cad. nap., commune de Lurs. Détail de la Section B, les Oliviers, 1 : 2500, 1853, ADAHP, cote : 105 Fi 160/006).

témoignages, matériels et oraux, recueillis pour ce site, laisse seulement pressentir une occupation antique et puis un aménagement médiéval, sans arriver à définir les étapes précises de son développement ni l'éventuelle continuité ou discontinuité d'occupation, faute de données concrètes. En effet, une occupation rattachée à l'Antiquité sans plus de précisions est étayée par la découverte de P. Martel, aux abords immédiats du lieu-dit *L'Hôpital*, de nombreuses tuiles brisées<sup>228</sup>. G. Bérard

évoque la possibilité que les traces mises en évidence par P. Martel constituaient un « épandage » du site observé à environ 200 m à l'est de *L'Hôpital*, entre les lieux-dits *Hypolite* et *La Fortune*<sup>229</sup>. Situé le long du tracé reconnu de la voie Domitienne, ce dernier site, repéré grâce à des prospections aériennes menées en 1967 par L. Monguilan et M. Rebillard, comportait des constructions interprétées comme la partie résidentielle d'une *villa*, se prolongeant vraisemblablement, vers l'ouest, par la partie d'exploitation (Fig. n° 4, p. 53)<sup>230</sup>. De plus, selon C. Bernard, un aqueduc reliait la ferme de l'Hôpital à *Alaunium*<sup>231</sup>,

<sup>227</sup> Coll. P. Martel, C46-1, notes.

<sup>228</sup> P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 20.

<sup>229</sup> CAG-04, p. 262-263, 15\* (135) et 16\*.

<sup>230</sup> Le site fut reconnu sur la photographie aérienne occupant une superficie de minimum 2000 m<sup>2</sup> mais se développant d'avantage vers l'ouest : L. Monguilan, *Rapport de prospection aérienne 1980*, p. 56 ; *Idem*, « Éléments d'archéologie aérienne pour l'étude des villas », p. 159, 197 ; G. Barruol, « Le pays de Forcalquier à l'époque romaine », p. 42-43 ; CAG-04, p. 262-263, 15\* (135).

dessinant ainsi un réseau d'alimentation en eau assez dense dans le secteur. Parallèlement à ces signalements antiques, le site de *L'Hôpital*, en raison de son toponyme, fut évoqué à plusieurs reprises pour confirmer le passage sur ce site d'une voie importante puisqu'il était fréquent, au Moyen Âge, et tout particulièrement aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, que des *hospitia*, refuge pour les pèlerins et malades, apparaissaient le long des voies les plus fréquentées<sup>232</sup>. À l'instar d'autres toponymes identiques ou d'établissements encore existants observés le long de la même voie antique, vraisemblablement encore en fonction au Moyen Âge, dans le tronçon compris entre *Catuiacia* (Céreste) et Sisteron<sup>233</sup>, le lieu-dit *L'Hôpital* près de Notre-Dame-des-Anges pouvait constituer un site de ce type. La relation chronologique ou topographique entre cette observation et les évidences antiques n'est évidemment pas certaine. Comme souvent, sur ce site on retrouve un schéma assez récurrent dans divers sites du diocèse où les éléments archéologiques et textuels témoignent d'une occupation vraisemblable durant l'Antiquité, puis au Moyen Âge avancé, créant un long hiatus entre les deux. Dans de rares cas, seuls des arguments issus de la tradition orale viennent combler les lacunes des siècles intermédiaires. Mais quelle valeur faut-il attribuer à ces arguments ? D'après un manuscrit qui était conservé par A. Roubaud et qui fut vu par P. Martel, au lieu-dit *L'Hôpital* se trouvait également une chapelle de Saint-Marcellin qui aurait été renversée par les Huguenots mais dont le quartier garda très longtemps l'hagiotoponyme<sup>234</sup>. La disparition pure et simple de ce dernier, ainsi que des éventuels vestiges du lieu de culte, obligent à garder une prudence extrême lorsqu'on aborde un tel sujet.

---

<sup>231</sup> C. Bernard, *Étude historique sur Alaunium*, p. 14 ; CAG-04, p. 260, n° 13\*.

<sup>232</sup> L. Pelloux, *La voie domitienne entre Sisteron et Apt*, p. 14 ; G. Barruol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 153.

<sup>233</sup> Saint-Jean-des-Prés à Céreste, le prieuré d'Ardenne, près de Saint-Michel-l'Observatoire, l'hôpital des Chabannes, dans la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, l'hôpital de Peipin (*Ibidem*).

<sup>234</sup> Coll. P. Martel, C46-1, Fiche de renseignement. La tradition de la destruction de cette église par les Huguenots est peut-être à rattacher à l'histoire de l'église voisine et plus renommée de Notre-Dame-des-Anges. J.-J.-M. Féraud rapporte comme cette dernière fut saccagée par les Huguenots au XVI<sup>e</sup> siècle (J.-J.-M. Féraud, *Histoire et géographie des Basses-Alpes*, p. 408).

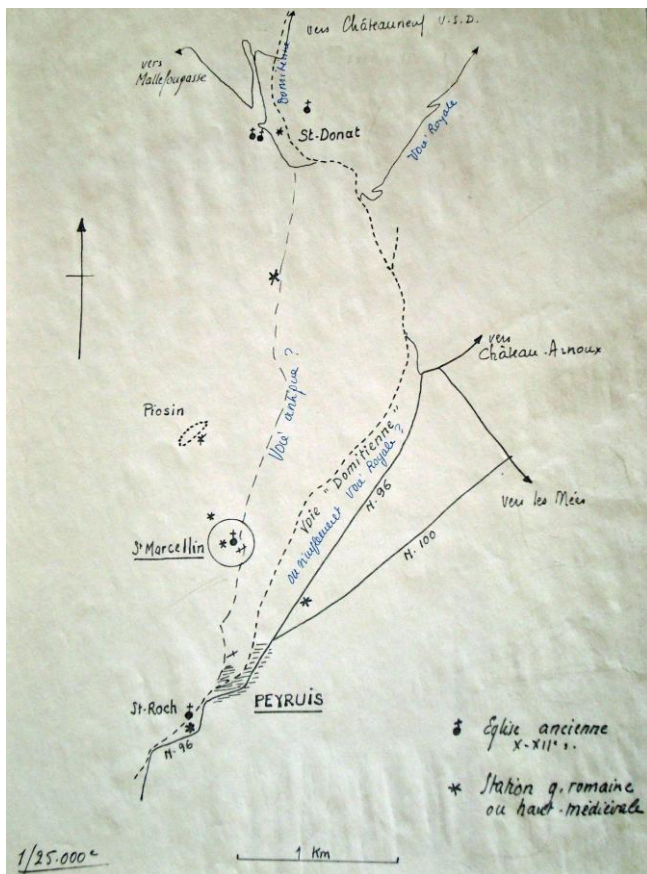


Fig. n° 15. Peyruis, croquis des sites relevés par P. Martel (coll. P. Martel, C46-5).

exposé, à proximité immédiate de sources importantes (source de *Chantemerle*) surgissant à 300 m environ dans le vallon, restituait en plusieurs points des substructions à l'allure antique et des tuiles romaines. Ces murs bordant le chemin et contenant de « nombreux fragments de tuiles romaines », se situaient également à proximité de la *Croix de Saint-Marcellin* (Fig. n° 15). Des prospections menées par P. Martel en 1975 et 1977 lui ont permis de repérer aux alentours « des pierriers remplis de tuiles du même type, de tessons de poteries, de morceaux de "dolum", et des vestiges de murailles liées par un mortier à la chaux "grasse" »<sup>236</sup>. « Dans le principal îlot de ruines - continue P. Martel - qui a environ 6 mètres d'épaisseur, se voient de nombreux moellons de tuf bien équarris, tels qu'on en voit dans les parties anciennes des églises primitives de Ganagobie, Saint-Donat, Saint-Martin-de-Volonne, etc... Dans un champ en contrebas, côté nord-est, nous avons recueilli quelques tessons de poterie grise dite "pegau" »<sup>237</sup>. Pour P. Martel, ces ruines coïncideraient avec une église datant du premier art

<sup>235</sup> Coll. P. Martel, C46-5, Lettre du 25 février 1978 au Maire de Peyruis de la part de P. Martel, secrétaire général du mouvement *Les Alpes de Lumière*, résumant les connaissances sur les sites archéologiques de Peyruis jusqu'en 1978, p. 1.

<sup>236</sup> *Ibidem*, Lettre du 25 février 1978 au Maire de Peyruis..., p. 1.

<sup>237</sup> Le détail du matériel ramassé dans les deux prospections de 1975 et 1977 est contenu dans une fiche-inventaire. Ainsi, il détaille de nombreuses *tegulae*, plus une base de pressoir de moulin, des fragments de

Le cas de figure de *L'Hôpital* n'est pas isolé. C'est par le rapprochement de quelques exemples similaires que le sujet acquiert un certain intérêt, du moins dans la perspective de ne pas perdre des données qui ne se conservent plus que dans le souvenir des habitants locaux. Ainsi, une situation proche de celle de *L'Hôpital* s'observe au nord-ouest du village de Peyruis, au bord du plateau dominant le vieux chemin direct de Peyruis au *Pra-de-l'Intra* et à Saint-Donat. Ici, il ne fait pas de doute, selon P. Martel, qu'un site habité durant l'Antiquité et probablement durant le Haut Moyen Âge s'y trouvait<sup>235</sup>. Ce plateau fertile et bien



roman, vraisemblablement celle de Saint-Marcellin, comme le laisse entendre la présence de la Croix sur le bord du chemin, la forte tradition orale des habitants et la monographie de Peyruis rédigée en 1948 où l'auteur, J. Reymond, signalait au même endroit « un grand amas de pierres »<sup>238</sup>. P. Martel avance aussi l'hypothèse que le champ en contrebas pouvait abriter le cimetière de cette « église ou prieuré » qui aurait pu recouvrir, à l'époque médiévale, la fonction paroissiale pour l'habitat de Piouzin<sup>239</sup>. Selon P. Martel, l'existence de cette église, avec celle de Saint-Roch plus au sud, déjà à une époque romane primitive ne saurait pas choquer, se situant dans un secteur géographique où « abondent déjà les établissements du début du Moyen Âge : Église primitive de Ganagobie, Saint-Donat, Saint-Jean et Saint-Martin à Volonne, Saint-Christophe-des-Routes, et Saint-Pierre de Château-Arnoux »<sup>240</sup>. Les hypothèses de P. Martel sur les édifices de culte les plus anciens du secteur ne sont toutefois pas corroborées par la documentation écrite.

### **I.3.4. Les aires funéraires comme témoins visibles de la transition durant le Haut Moyen Âge ? Les limites de la recherche.**

La question de la transition de l'occupation durant les premiers siècles du Haut Moyen Âge s'est enrichie, dans le pays de Forcalquier, de données majeures au cours des années 1980. Durant plusieurs années, les travaux de fouille et de prospection menés dans le cadre du projet de construction de l'autoroute A51 ont permis de découvrir trois aires funéraires d'interprétation complexe. Situés à très peu de distance l'un de l'autre, les trois sites se disposaient sur l'imminente rive droite de la Durance, au pied des fertiles terrasses qui la surplombent. Les nécropoles des *Clavelles* et de *La Clède* (commune de Lurs), à 300 m l'une

---

meules en grès, des débris de mortiers à la chaux grasse, 2 tessons roses antiques, 2 tessons de sigillée rouge, 10 tessons de céramique grise dont 4 rebords du Moyen Âge, et un clou à tête large et section carrée et un débris de verre fin de datation indéterminée. *Ibidem*, Fiche-Inventaire du matériel recueilli et également Lettre du 25 février 1978 au Maire de Peyruis..., p. 1-2.

<sup>238</sup> J. Reymond parle de la fondation de l'église Saint-Marcellin au cours du VI<sup>e</sup> siècle, à savoir dans la phase la plus intense de christianisation du territoire sisonois, quand le saint Donat vint établir son monastère près de Peyruis (J. Reymond, *Monographie de Peyruis*, p. 27, Coll. P. Martel, C46-5).

<sup>239</sup> *Ibidem*, Lettre du 25 février 1978 au Maire de Peyruis..., p. 2.

<sup>240</sup> *Ibidem*.

de l'autre, se situent à un peu plus de 2 km à vol d'oiseau au nord-est de la chapelle de Notre-Dame-des-Anges et sont comprises aujourd'hui entre la N96 et l'A51 (Fig. n° 4, p. 53)<sup>241</sup>. L'aire funéraire de *Saint-Martin* (commune de La Brillanne), quant à elle, se place à un peu plus de 1 km au sud des deux premières et à 1,9 km à l'est du site d'*Alaunium*<sup>242</sup>. De plus, les trois sites étaient disposés à peu de distance du tracé présumé de la voie Domitienne qui, venant de la voisine *statio*, se dirigeait vers le nord-est<sup>243</sup>.

Les sites des *Clavelles* et de *Saint-Martin* ont toutes les deux livré des sépultures qui ont pu être réparties en deux groupes distincts tant par typologie que par chronologie. Aux *Clavelles*, une première phase de tombes à incinération, constituées d'urnes en céramique déposées dans des cavités creusées dans le sol naturel ou représentées par de fosses, daterait du Haut Empire, essentiellement entre le milieu du I<sup>er</sup> et le milieu du II<sup>e</sup> siècle de notre ère, avec une probable dernière exploitation au plus tard au début du III<sup>e</sup><sup>244</sup>. À cette phase paraissaient associés, à l'ouest de la nécropole, des bâtiments datant eux aussi du Haut Empire. C'est après un probable abandon de trois siècles que de nouvelles sépultures furent installées dans les espaces laissés libres ; un respect pour les sépultures antérieures lors de nouveaux creusements a été mis en évidence<sup>245</sup>. Une datation aux VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles de ce deuxième groupe est indiquée par le mobilier funéraire issu de quelques unes de ces sépultures ainsi que par la typologie d'inhumation<sup>246</sup>. C'est exclusivement ce dernier critère qui détermina la fourchette chronologique de la tombe trouvée et fouillée à quelque centaine

---

<sup>241</sup> R. Boiron, *Autoroute A.51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis. Les Clavelles. La Clède*, p. 11 et 148 ; J.-P. Jacob (dir.), « Informations archéologiques, P.A.C.A. », 1990, p. 98 ; R. Boiron *et al.*, « Lurs. "les Clavelles" », p. 52 ; R. Boiron, « Les nécropoles des "Clavelles" et de "Saint-Martin" », p. 326-327 ; CAG-04, p. 263, n° 19\*. P. Boucard *et al.*, *Autoroute A. 51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis*, p. 55-56 ; J.-P. Jacob (dir.), « Informations archéologiques, P.A.C.A. », 1987-1988, p. 194 ; R. Boiron, *Autoroute A.51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis. Les Clavelles. La Clède*, p. 152-156 ; J.-P. Jacob (dir.), « Informations archéologiques, P.A.C.A. », 1990, p. 98-99 ; CAG-04, p. 268, n° 20\*.

<sup>242</sup> R. Boiron, *Saint-Martin, Commune de la Brillanne*, p. 97.

<sup>243</sup> La nécropole des *Clavelles* et de *la Clède* étaient situées à près de 800 m au sud-est du tracé. Le site de *Saint-Martin* s'en trouvait en revanche plus à l'écart.

<sup>244</sup> Une des sépultures de cette phase comportait un fœtus dont la tombe fut couverte avec des fragments d'amphores Dressel 2/4 qui encouragent une datation entre le I<sup>er</sup> et le III<sup>e</sup> siècle : R. Boiron, *Autoroute A.51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis. Les Clavelles. La Clède*, p. 148-149.

<sup>245</sup> À ce deuxième groupe correspondaient trente-deux individus, dont treize enfants et dix-neuf adultes. J. Williams, *Rapport sur les ossements des Clavelles*, p. 6-24.

<sup>246</sup> Parmi ce mobilier : deux anneaux en bronze, une paire de boucles d'oreille, deux plaques-boucles rigides de type « méditerranéen » et une boucle de ceinture ovale à ardillon scutiforme. R. Boiron *et al.*, « Lurs. "les Clavelles" », p. 439 ; R. Boiron, *Autoroute A.51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis. Les Clavelles. La Clède*, p. 150-151 et 160-163 ; J.-P. Jacob (dir.), « Informations archéologiques, P.A.C.A. », 1990, p. 97-98 ; R. Boiron, « Les nécropoles des "Clavelles" et de "Saint-Martin" », p. 330-331.



de mètre, à *La Clède*. Il s'agissait d'une sépulture en partie creusée dans le sol et en partie couverte en demi-bâtière, sans aucun mobilier funéraire : la datation proposée était les VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles<sup>247</sup>. Faisant sans doute partie d'un cimetière plus étendu, la sépulture se trouvait à proximité d'une petite cuve dont les parois étaient construits avec des galets liés au mortier et revêtues intérieurement pas du béton de tuileau.

À *Saint-Martin*, trois rangées de tombes à incinération, installées dans des fosses creusées dans le sol naturel, étaient relatives à la période la plus ancienne, entre le I<sup>er</sup> et le III<sup>e</sup> siècle de notre ère<sup>248</sup>. C'est dans la partie orientale de la même nécropole que quinze tombes à inhumation constituaient un deuxième groupe plus tardif. Il s'agissait de tombes construites avec des techniques différentes : en bâtière de *tegulae* avec ou sans couvre-joint, en caisson parallélépipédiques de *tegulae* et en fosses de plein terre couvertes ou non par une double rangée de *tegulae*. D'après le mobilier funéraire, une partie des sépultures put être datée assez précisément entre le second quart du IV<sup>e</sup> et le V<sup>e</sup> siècle<sup>249</sup>. Immédiatement au nord de ces zones funéraires, deux corps de bâtiments ont été révélés ; ils furent considérés comme contemporaines de la phase de la nécropole à incinération<sup>250</sup>. Contrairement à la nécropole des *Clavelles*, où la réoccupation de l'aire funéraire semble certaine, à *Saint-Martin* le hiatus de 25/50 ans qui fut remarqué entre une phase et l'autre est peut-être simplement le fruit de l'imperfection des datations du mobilier<sup>251</sup>.

Les données issues de ces trois sites soulèvent deux ordres de questions qui s'intègrent à plein titre dans notre réflexion : en premier lieu l'association de ces espaces avec un ou plusieurs noyaux d'habitat ; en deuxième lieu la possible christianisation des aires funéraires et de la pratique d'inhumation. Mais la pénurie de données disponibles sur les périodes contemporaines de la deuxième phase de sépultures limite la compréhension de l'organisation des campagnes dans les premiers siècles du Moyen Âge. En effet, aucun site ni même aucune trouvaille relative à une occupation plus tardive que l'Antiquité n'a été relevé aux alentours

---

<sup>247</sup> R. Boiron, *Autoroute A.51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis. Les Clavelles. La Clède*, p. 152-156.

<sup>248</sup> R. Boiron, *Saint-Martin, Commune de la Brillanne*, p. 98.

<sup>249</sup> Des céramiques, des objets métalliques ou verres et un coffret étaient le plus souvent disposés aux pieds ou au niveau de la tête du défunt. Des éléments de parure comme un bracelet en bronze et des boucles d'oreilles furent également mis au jour : R. Boiron, *Saint-Martin, Commune de la Brillanne*, p. 99-100.

<sup>250</sup> R. Boiron, P. Boucard, *Autoroute A.51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis. Saint-Martin. Commune de La Brillanne*, p. 9, 102-118 ; R. Boiron, « Les nécropoles des "Clavelles" et de "Saint-Martin" », p. 328.

<sup>251</sup> R. Boiron, *Autoroute A.51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis. Les Clavelles. La Clède*, p. 161-162.

des aires funéraires<sup>252</sup>. Au contraire, de multiples signalements d'évidences d'époque antique se distribuent tout autour d'elles, dans un rayon relativement proche<sup>253</sup>. Qu'il s'agissait de *villae* ou de plus modestes exploitations rurales, il est vraisemblable que leur existence ait été conditionnée par le passage de la voie des Alpes. Plus incertaine est leur intégration dans le secteur mouvant de la petite agglomération d'*Alaunium*, située à peu de distance. Quoi qu'il en soit, au probable éclatement de l'habitat dans ce secteur à l'époque antique, nous ne sommes pas en mesure de faire correspondre des hypothèses pour la période qui suivit. La question des sites d'habitat des personnes qui peuplèrent les cimetières des VI<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles le long de la Durance, en somme, demeure encore ouverte. Toutefois, les données issues des nécropoles des *Clavelles* et de *La Clède* permettent au moins de rejeter l'idée d'un abandon du secteur durant ces époques. Au contraire, l'hétérogénéité de la population ensevelie, composée d'enfants et d'adultes, d'hommes et de femmes, permet d'envisager une population bien étendue, au style de vie permanent<sup>254</sup>. Tout aussi problématique demeure la question du délaissement de ces aires funéraires au cours de dates différentes. En effet, aucun indice ne permet d'en cerner les raisons. Un progressif déplacement de l'habitat pourrait expliquer ce phénomène mais le manque total de données ne permet pas d'argumenter cette hypothèse.

L'évolution de la pratique funéraire mise en exergue par ces sites introduit le thème de la christianisation de la population. La nécropole de *Saint-Martin* indique que le passage de l'incinération à l'inhumation se fit à partir du début du IV<sup>e</sup> siècle. De ce fait, R. Boiron se posait la question de savoir si ce changement correspondait à un signe de christianisation des campagnes - œuvre par ailleurs de saint Martin - et si le maintien de la pratique des offrandes dans les inhumations ne soulignait pas le passage du rite « païen » à la pratique chrétienne<sup>255</sup>. De plus, l'association des inhumations les plus tardives à un lieu de culte demeure incertaine.

---

<sup>252</sup> Seuls quelques tessons de céramique médiévale, retrouvés avec des tessons d'époque préhistorique, furent ramassés par P. Martel vers le lieu-dit *Le Thor*, situé à moins d'1 km au sud de la nécropole de *Saint-Martin* (S. Renault, *Inventaire de la collection Pierre Martel*, n° 387).

<sup>253</sup> À moins de 200 m au nord de *Saint-Martin*, au lieu-dit *La Princesse*, deux endroits distants de 100 m l'un de l'autre laissent subodorer la présence d'un site archéologique antique. P. Martel y ramassa 10 tessons de céramique antique (*Ibidem*, n° 386). En 1967, des prospections aériennes ont permis à J. Rebillard de reconnaître les traces d'une structure en « L » composée de murs perpendiculaires et peut-être d'un fossé encadrée par deux alignements de points (CAG-04, p. 109, n° 4\*). Une *villa* génériquement dite « romaine » est signalée à environ 600 m au sud-ouest de la nécropole de *Saint-Martin*, non loin d'un lieu-dit *Pissais* où des « tuiles gallo-romaines » ont été observées (*Ibidem*, p. 112, n° 6\* et 7\* d'après la Fiche descriptive de site par A. Müller, 1992). Une autre « villa romaine » a été signalée à environ 500 m au sud-ouest de la même nécropole, non loin de la route N 96, au lieu-dit *Baraque* (*Ibidem*, p. 112, n° 9\* d'après la Fiche descriptive de site par A. Müller, 1992).

<sup>254</sup> R. Boiron, *Autoroute A.51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis. Les Clavelles. La Clède*, p. 163.

<sup>255</sup> *Ibidem*.

À l'heure actuelle, seul l'hagiotoponyme *Saint-Martin* évoque une dédicace culturelle<sup>256</sup>. Dès lors que l'existence d'une église et l'époque éventuelle de sa mise en place demeurent aléatoires, la nécropole de La Brillanne, à l'instar des deux plus au nord, apparaissent isolées. Cette configuration n'apparaît pas invraisemblable. En effet, des exemples de cimetières qui eurent une existence indépendante d'un lieu de culte peut-être jusqu'à l'époque carolingienne, en tout cas sûrement jusqu'au VII<sup>e</sup> siècle, sont connus : à Saint-Symphorien de Buoux le cimetière, de bord de voie, demeura autonome, tout comme la nécropole de Cadarache (Saint-Paul-lès-Durance), utilisée jusqu'au début du VII<sup>e</sup> siècle<sup>257</sup>. Ce même cas de figure a été analysé dans l'étude du paysage pré-castral dans les diocèses de Carcassonne et Narbonne<sup>258</sup>. Dans le pays de Forcalquier, ce cas de figure semble se proposer sur le site du *Pigeonnier*, situé à 1,5 km au sud-est de Limans, dans les pentes occidentales de *La Colle*<sup>259</sup>. Ici, sept sépultures ont été fouillées<sup>260</sup>. Les inhumations étaient installées sous lauzes (en bâtière ou quadrangulaires) et en pleine terre. Le rare mobilier livré par la fouille des tombes a permis de proposer une datation à l'époque alto-médiévale<sup>261</sup>. Au contraire, l'abondant matériel issu du sol encaissant permit d'envisager une longue occupation du site qui pouvait avoir été continue<sup>262</sup>. Apparemment isolée dans le secteur à l'est de *la Laye*, contrairement au côté opposé où se concentre le gros des lieux de culte médiévaux, le cimetière du *Pigeonnier* ne semble pas avoir été en rapport avec un lieu de culte. En effet, une église Saint-Hyppolite devait avoir existé à une certaine distance du cimetière : ce sanctuaire fut mentionné dès 1155 comme faisant partie du temporel du chapitre de Saint-Mary de Forcalquier<sup>263</sup>. Ayant complètement disparu à l'heure actuelle, seul un toponyme *Saint-Hyppolite* apparaissant sur la carte de Cassini et sur le cadastre Napoléonien donne une indication sur son éventuelle

<sup>256</sup> Le nom du quartier est mentionné en 1275 à l'occasion d'une acquisition que l'évêque Alain fit dans le terroir de La Brillanne. Le 22 septembre, l'évêque acheta la moitié d'une île de la Durance situé - résume Gastinel - « dessous Saint-Martin » : G 554, fol. 55. En revanche, lorsqu'en 1295 seize habitants du *castrum* passèrent leur reconnaissance à l'évêque, l'acte - semble-t-il - énonçait que dans ce terroir il y avait une église Saint-Martin (*Ibidem*, fol. 48 et 49). Cette information nous provient uniquement du court résumé que Gastinel fit de ce document : son authenticité et son contexte d'origine ne peuvent par conséquent pas être vérifiés.

<sup>257</sup> I. Barbier, M. Fixot, « Encore le prieuré de Saint-Symphorien de Buoux » ; M. Fixot, « La Provence de Grégoire de Tours à l'An Mil », p. 477.

<sup>258</sup> D. Baudreu, J.-P. Cazes, « Les villages ecclésiastiques dans le bassin de l'Aude », p. 82-84.

<sup>259</sup> Le site est appelé par les archéologues qui fouillèrent le cimetière *Le Colombier* : C. Stouvenot, « Limans. Le Colombier », p. 34.

<sup>260</sup> Il s'agissait de six adultes et d'un enfant.

<sup>261</sup> Il s'agissait de deux anneaux de bronze et d'une boucle en fer.

<sup>262</sup> Du silex taillé, de la poterie modelée, de la céramique commune orangée et sigillée ont été retrouvés dans ces niveaux.

<sup>263</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186, n° 3.

localisation<sup>264</sup>. Placée aujourd'hui sur la limite communale séparant Limans de Forcalquier, cette église devait se situer à environ 900 m au nord-est du *Pigeonnier*. L'observation de terrain effectuée dans le cadre de cette recherche n'a pas permis de retrouver des traces, matérielles et orales, de l'emplacement présumé de cette chapelle. Le site du cimetière, quant à lui, désormais flanqué par un bâtiment agricole, livre des fragments d'ossements sur une surface relativement limitée.

### **I.3.5. Indices de continuité : les vestiges monumentaux et le repérage au sol.**

Rares sont les exemples dans le pays de Forcalquier où l'occupation continue depuis l'Antiquité jusqu'au Haut Moyen Âge, puis jusqu'à l'époque médiévale a pu être vérifiée sur le terrain. Deux sites affichent désormais avec certitude cette caractéristique : le site de Salagon et celui de Ganagobie. Dans les deux cas, il s'agit de deux pôles ayant appartenu, au cours du Moyen Âge, à des communautés monastiques. Ce furent ces tutelles prestigieuses qui donnèrent lieu aux vestiges monumentaux encore conservés sur place. L'intérêt pour ces témoignages éminents de l'art roman fut, entre autre, à l'origine de recherches plus poussées sur leurs sites. En effet, l'observation extérieure de leurs constructions donnait déjà la mesure d'une histoire complexe, remontant à des époques visiblement plus hautes. Cette dimension diachronique fut vérifiée par diverses campagnes de fouilles. Les résultats disponibles mettent en lumière que dans un cas comme dans l'autre, ce sont principalement les structures bâties qui véhiculent la continuité d'occupation. Cependant, les étapes d'occupation mises en exergue à Salagon et à Ganagobie présentent des différences substantielles. Celles-ci, qui seront détaillées dans ce paragraphe, pourraient dépendre en partie de leur situation géographique. En effet, Salagon se situe en bordure septentrionale de la plaine de Mane, dominant un riche terroir au cœur du pays de Forcalquier, délimité au nord par les pentes de la montagne de Lure et au sud par les contreforts du Lubéron<sup>265</sup>. En revanche, le prieuré de

---

<sup>264</sup> Carte de Cassini, fol. n. 153 ; Cad. nap., tableau d'assemblage de la commune de Limans, 1 : 10000, 1813, ADAHP, 105 Fi 104/001 ; Section B, la Laye, 1 : 5000, 1813, côte : 105 Fi 104/003.

<sup>265</sup> G. Barraol, P. Coste, P. Martel, *Salagon*, p. 3.

Ganagobie est situé sur la partie la plus éminente d'un plateau élevé dominant la Durance. Durant l'Antiquité, les deux sites se trouvaient près du passage de la voie Domitienne.

À Salagon, quatre phases ont été reconnues sur le site du prieuré roman<sup>266</sup>. Vers le deuxième tiers du I<sup>er</sup> siècle de notre ère, une ferme traditionnelle est dénoncée par de fonds de cabane semi-excavés. Par la suite, un habitat antique s'y superpose : au sud de l'église romane, une cour apparaît entourée de galeries et d'ailes habitables à l'ouest et au sud<sup>267</sup>. Ces aménagements sont à rattacher, en raison de leurs caractéristiques, à une *villa*. En effet, de multiples rapprochements sont possibles avec les vestiges d'autres *villae* gallo-romaines de la région<sup>268</sup>. Cet établissement antique s'étendait aussi vers le sud, à l'emplacement du prieuré, où des vestiges observés ont été rattachés à des thermes<sup>269</sup>. Au cours du V<sup>e</sup> siècle, alors que l'aile occidentale de la *villa* était peut-être encore en usage, la fonction principale du site change. Une basilique funéraire y fut construite, probablement dans une démarche progressive destinée à doter la *villa* d'un lieu de culte et d'un cimetière. Un bâtiment de plan carré, ayant peut-être eu la fonction de chambre funéraire ou de mausolée familial, semble contemporain du sanctuaire primitif. Probablement après le V<sup>e</sup> siècle, la nef de la basilique et le mausolée furent dotés de chevets. Entre le V<sup>e</sup> et le VIII<sup>e</sup> siècle ce sont principalement les sépultures qui donnent la mesure de l'évolution de ce site. Trois extensions consécutives du cimetière ont été détectées, entraînant des constructions nouvelles. La fourchette chronologique de cette aire funéraire est garantie par quelques découvertes comme une épitaphe datant entre la fin du V<sup>e</sup> siècle et le milieu du VII<sup>e</sup> ou comme le mobilier retrouvé dans une sépulture<sup>270</sup>.

---

<sup>266</sup> *Atlas archéologiques de la France*, p. 81-84. Pour les données de fouille de Salagon nous renvoyons à R. Guild, M. Vecchione, « Prieuré de Salagon et abords », p. 273-279.

<sup>267</sup> R. Guild, « Mane. Prieuré de Salagon », p. 18-20.

<sup>268</sup> Une habitation des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles, réoccupée dans l'Antiquité Tardive, a été mise au jour à l'emplacement de l'édifice funéraire : M. Vecchione, « Mane. Prieuré de Salagon », p. 34-35.

<sup>269</sup> D. Peyric, « Mane. Salagon », p. 23.

<sup>270</sup> L'épitaphe est celle d'*Erola*, publiée en 1965 par P. Martel et G. Barraol (P. Martel, G. Barraol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 60-61). Le mobilier funéraire provenait du sarcophage trapézoïdal T 27 et comportait, outre des restes de fils d'or, des accessoires vestimentaires comme une paire de plaques-boucles et de ferrets de fer damasquinés. Les motifs sur les boucles imitaient le cloisonné ; le bouclier des arpillons, quant à lui, comportait des ébauches de masques humains. L'un et l'autre correspondent à la fin du VI<sup>e</sup> ou au tout début du VII<sup>e</sup> siècle.

À Ganagobie aussi des témoignages d'occupation de l'Antiquité Tardive ont été mises au jour<sup>271</sup>. Une première occupation est située au nord du monastère, en périphérie du plateau. Une deuxième exploitation datant de l'Antiquité Tardive a été mise au jour à l'emplacement du prieuré roman. Les campagnes de fouille réalisées sur ce site ont mis en exergue des vestiges qui ne laissent aucun doute sur la présence d'une occupation antérieure aux églises préromane et romane. Lors des fouilles de la troisième travée de l'église romane, un lambeau de sol tassé a pu être rattaché à cette époque : du matériel céramique datant du V<sup>e</sup> ou VI<sup>e</sup> siècle y fut mis au jour. Cependant, aucun vestige de construction ne paraissait en relation avec ce sol. Cette occupation, qui en raison de l'abondance du matériel relatif ne paraît pas négligeable, est démontrée également par la découverte de fragments d'enduit peint caractéristiques de l'Antiquité Tardive retrouvés dans les terres et dans les tombes du cimetière le plus ancien. Celui-ci se disposait au nord du premier état de l'église. Ce deuxième ensemble d'aménagements date, de toute vraisemblance, de l'époque carolingienne. La fonction funéraire du site dans cette phase est prouvée également par l'inscription funéraire que l'historiographie date d'entre le VI<sup>e</sup> et le VIII<sup>e</sup> siècle<sup>272</sup>. D'autres aménagements semblent associés au noyau de l'église et du cimetière, comme un tronçon de mur découvert dans la galerie orientale du cloître<sup>273</sup>. Ces quelques éléments pourraient laisser penser à un aménagement orthogonal du bâti au sud de l'église qui précéda le cloître préroman. Toutefois, cette occupation du Haut Moyen Âge n'est pas, selon les archéologues, à mettre en relation avec l'occupation précédente : la réoccupation de sites favorablement situés et bien exposés fut un fait récurrent. En effet, le site de l'église romane de Ganagobie paraissait attrayant puisqu'il se trouvait sur une surface bien délimitée, « un peu surélevée et privilégiée », sans qu'une dimension défensive du site n'ait eu de valeur particulière.

Les deux sites de Salagon et de Ganagobie présentent par conséquent des séquences d'occupation contemporaines mais de nature différente selon les époques. Ainsi, si une occupation antique a pu être mise au jour à Salagon, à Ganagobie l'époque la plus ancienne retrouvée à l'emplacement de l'église romane date de l'Antiquité Tardive. Le site du prieuré clunisien n'a pas délivré la fonction liée à cette occupation. De plus, les premiers

---

<sup>271</sup> Les renseignements sur ces phases d'occupation de Ganagobie ont été tirés de M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Vingt ans de recherches archéologiques », p. 106-115. C'est par conséquent à cette synthèse que nous renvoyons.

<sup>272</sup> J. Guyon, « De Peyruis à Ganagobie ».

<sup>273</sup> Un drain découvert lors de la fouille de la cuisine du cloître roman semble également attribué à cette première phase.

aménagements relatifs à un sanctuaire de culte chrétien datent à Salagon du courant du V<sup>e</sup> siècle alors qu'à Ganagobie il faudra attendre l'époque carolingienne pour qu'une église apparaisse. En revanche, les sanctuaires établis au Haut Moyen Âge sont, dans un cas comme dans l'autre, intimement reliés à la fonction funéraire. Si dans le cas de Salagon l'initiative d'aménager un espace sacré semble avoir eu un vraisemblable caractère privé, à Ganagobie cette possibilité paraît plus incertaine. En effet, la gestion de ce site par l'évêque de Sisteron au cours du X<sup>e</sup> siècle et sa cession à l'abbaye de Cluny laisse ouverte la question de son origine : l'évêque Jean aurait pu intervenir sur ce site en tant que représentant du pouvoir épiscopal ou comme héritier privé d'un tel domaine. Quoi qu'il en soit, les deux sites font clairement état d'une importante fonction funéraire à ces endroits, à laquelle s'accompagne un lieu de culte primitif. Cet aménagement similaire dans les deux sites à la même période pourrait correspondre à un changement culturel plus général en Occident. En effet, avec la deuxième moitié du VII<sup>e</sup> siècle, puis, plus particulièrement, avec l'époque carolingienne, on observe un changement dans les habitudes funéraires. Celui-ci se répercute aussi dans le contexte topographique : les cimetières se rapprochent désormais des noyaux d'habitat, de « proto-villages », et s'associent systématiquement à des lieux de culte<sup>274</sup>.

Les considérations possibles à Salagon et à Ganagobie demeurent uniques dans le paysage alto-médiéval du pays de Forcalquier. En effet, aucun autre site ne permet de livrer des considérations aussi étayées sur les étapes d'occupation et sur leur nature. Cependant, il convient de rendre compte ici d'un secteur de la commune de Niozelles où une continuité de vie peut s'affirmer avec une certaine assurance. Il s'agit du site de Saint-Alban, situé dans la plaine sud-occidentale de Niozelles, en contrebas du château qui prenait place au lieu-dit *Tour ruinée*. Placé immédiatement au sud du tracé présumé de la voie Domitienne, ce site fut prospecté par J. Bourvéau sur une surface d'environ 500 m<sup>2</sup><sup>275</sup>. Cette surface se disposait aux alentours d'une maison d'habitation, bâtiment moderne vraisemblablement construit sur les vestiges de l'église médiévale de Saint-Alban<sup>276</sup>. La carte de Cassini place à cet endroit un « Canton de Saint-Alban »<sup>277</sup>, tandis que le cadastre napoléonien désigne la maison

---

<sup>274</sup> C. Treffort, *L'Église carolingienne et la mort*, p. 185-190.

<sup>275</sup> J. Bourvéau, « L'église Saint-Alban retrouvée », p. 24.

<sup>276</sup> L'église Saint-Alban faisait partie, au XII<sup>e</sup> siècle, du temporel du chapitre de Saint-Mary de Forcalquier (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186, n° 3). La tradition orale de Niozelles mentionne un religieux ermite qui y vivait encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, chargé de faire l'école aux enfants du village.

<sup>277</sup> Carte de Cassini, fol. n° 153.

d'habitation par « Saint-Alban »<sup>278</sup>. Des murs de cette habitation fut d'ailleurs extrait un chapiteau daté probablement du XI<sup>e</sup> siècle. Les nombreux tessons ramassés lors de la prospection ont mis en évidence une large fourchette chronologique, allant de l'Antiquité au Moyen Âge<sup>279</sup>. Les séquences livrées par cette étude rendent compte d'une occupation antique, entre le I<sup>er</sup> et le IV<sup>e</sup> siècle, bien attestée mais dont la nature demeure incertaine. Le V<sup>e</sup> et le VI<sup>e</sup> siècles sont représentés, outre par de tessons de céramique commune grise, par des fragments de DSP. Des nombreux tessons de céramique commune grise bien caractérisés témoignent d'une fourchette chronologique entre le V<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle. Un hiatus semble intéresser les VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles mais qui pourrait dépendre plus d'une incapacité à reconnaître le matériel associé que correspondre à un délaissement réel du site. Le XI<sup>e</sup> siècle, quant à lui, est représenté par de centaines de tessons de céramique grise comparable en tout point à celle retrouvée par D. Mouton sur la motte voisine de la *Roca d'Aldefred*. Ce repère chronologique est d'ailleurs confirmé par la datation au XI<sup>e</sup> siècle proposée pour le chapiteau retrouvé dans la maison d'habitation « Saint-Alban » lors de travaux à l'intérieur. Diverses traces d'une exploitation funéraire du site ont été, en outre, observées : des sarcophages en remploi et la tradition orale encouragent à situer un cimetière aux alentours de l'ancienne église. Celle-ci, ainsi que le caractère funéraire du site, pourraient vraisemblablement remonter plus haut que le milieu du XII<sup>e</sup> siècle affiché par les documents écrits. Le ramassage de surface ne permet certes pas de tisser un lien entre séquences chronologiques et nature de l'établissement. Pourtant, le site de Saint-Alban propose, après les cas bien documentés de Salagon et de Ganagobie, une continuité certaine d'occupation qui prévoyait, au cœur de ses aménagements, une église et un cimetière.

---

<sup>278</sup> Cad. nap., Section B, la Colle (Niozelles), 1 : 5000, ADAHP, 105 Fi 138/004.

<sup>279</sup> Pour les informations qui suivent sur les datations du mobilier céramique, voir : D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. I, p. 284-288 et fig. 199, 203b, 204-206, 209-212.



## I.4. L'ORGANISATION DES TERROIRS AUX IX<sup>E</sup>-XI<sup>E</sup> SIÈCLES : QUELQUES PISTES DE RECHERCHE.

### I.4.1. Des *colonicae* du début du IX<sup>e</sup> aux *villae* du XI<sup>e</sup> siècle : le cas de la *villa Betorrida* et de la *villa Sinaca*.

#### Quelques exploitations agricoles du Haut Moyen Âge.

Le Polyptyque de Wadalde, du tout début du IX<sup>e</sup> siècle, constitue pour le pays de Forcalquier comme pour d'autres pays provençaux le premier document écrit qui fait connaître les premières mentions certaines d'unités territoriales distinctes apparaissent<sup>280</sup>. Ce texte, qui donne la description des biens appartenant à Sainte-Marie de Marseille, la cathédrale (*Descriptio mancipiorum Sanctae Mariae Massiliensis*), détaille la composition de plusieurs exploitations agricoles qui, pour la plupart, seront incluses, deux siècles plus tard, dans le temporel de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille<sup>281</sup>. Les domaines « F » et « G » publiés dans le deuxième volume du *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille* sont la *villa Betorrida* et la *villa Sinaca*, dont l'identification, possible surtout grâce à la conservation de quelques toponymes des *colonicae*, permet d'en établir une certaine continuité topographique. La *villa Betorrida* et la *villa Sinaca* occupaient un territoire qui, suivant un axe nord-sud,

---

<sup>280</sup> La description des domaines est datée selon les cas de l'indiction VI ou de l'indiction VII, 813 ou 814. Deux hypothèses majeures ont été formulées pour cette datation : la première est que les visiteurs firent leur tournée en deux temps, examinant d'abord les domaines de Provence occidentale et de la montagne, et l'année d'après ceux de Provence orientale. Selon la deuxième hypothèse, les légats marseillais visitèrent les domaines en une fois, à la fin de l'indiction VI et au début de l'indiction VII, ce qui daterait le Polyptyque de septembre 814. M. Zerner, « La démographie du Polyptyque de Marseille », p. 362-363.

<sup>281</sup> Grâce à ce texte, treize domaines, appelés *villa* ou *ager*, sont connus pour le début de l'époque carolingienne en Provence. Chaque domaine était composé de plusieurs parcelles dites *colonica*, *vercaria* ou *villare* (CSV, t. II, p. 638-639 ; É. Baratier, « La fondation et l'étendue du temporel de l'abbaye de Saint-Victor », p. 396 ; É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde », p. 28). Un certain nombre de ces exploitations rurales sont notées comme abandonnées ou incultes (*apstae*) et partout un certain nombre de personnes sont « à rechercher » (*ad requirendum*) ; selon É. Baratier, cela serait le signe de la récession démographique et économique que connaît la Provence à la suite des invasions franques et sarrasines du VIII<sup>e</sup> siècle. (É. Baratier, « La fondation et l'étendue du temporel de l'abbaye de Saint-Victor », p. 396). Cependant, M. Zerner explique cet état de choses comme la conséquence d'un changement en cours dans le milieu rural. En effet, à première vue la situation semble catastrophique, avec une population dans laquelle certaines tranches d'âge sont peu représentées. Pourtant ce phénomène n'est pas forcément produit par une faible démographie mais il peut, au contraire, être signe de vitalité : il s'agit là d'un abandon des terres et d'une mobilité d'une partie des dépendants, situation qui dénonce une mutation dans l'organisation de la vie rurale et donc une société dont les cadres et les structures sont en train de se défaire : M. Zerner, « La démographie du Polyptyque de Marseille », p. 358 ; É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde », p. 32.

englobait au moins deux communes actuelles, Forcalquier et Fontienne<sup>282</sup>. Elles s'étendaient ainsi de l'adret de la montagne de Lure jusqu'à une limite non précisée située sans doute au sud de Forcalquier, probablement non loin du tracé supposé de la voie Domitienne<sup>283</sup> ; les délimitations orientale et occidentale de ces deux domaines sont encore plus difficiles à saisir. Pourtant, leur identification sur le terrain ne fut pas aisée, essentiellement à cause de la disparition des noms des deux *villae* de la toponymie actuelle. Mais cet oubli, comme on le verra, était un processus déjà accompli au début du XI<sup>e</sup> siècle.

Le vrai toponyme de la *villa Betorrida* fut identifié par J.-Y. Royer avec la *Bonne Fontaine*, quartier aux portes de Forcalquier qui encore dans le cadastre de 1468 portait le nom de *Font de Bedourriou (Bedorriou)*<sup>284</sup>. La *villa Betorrida* était composée de 27 exploitations (*colonicae*) mais seulement quelques-unes ont été reconnues sur place grâce notamment à la survivance du toponyme (Fig. n° 16, p. 110)<sup>285</sup>. Pour les autres, la difficulté de les identifier aujourd'hui sur le terrain est une conséquence directe du manque de connaissances sur l'extension d'origine de la *villa*, des autres éventuelles *villae* qui l'entouraient et même de la difficulté de saisir l'envergure de chacune des *colonicae* qui la composaient. Il en est un exemple la *Colonica in Cleo* faisant partie de la *villa Betorrida*, qui apparaît avec le nom de *Cleu* en 1468, reconnu aujourd'hui en *Cléoux*, quartier rural situé à environ 1 km au sud-est de Forcalquier<sup>286</sup>. L'envergure de ce domaine à l'époque

---

<sup>282</sup> Les deux domaines apparurent correctement identifiés dans le Pays de Forcalquier en 1984 dans un article d'É. Sauze consacré à la toponymie et à la topographie du Polyptyque de Wadalde : É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde », p. 3-33. Avant l'article d'É. Sauze, É. Baratier situait les deux *villae* au sud du cours de la Durance, entre Tourves et le Verdon (É. Baratier, « La fondation et l'étendue du temporel de l'abbaye de Saint-Victor », p. 397)

<sup>283</sup> Au sud de Forcalquier, le tracé de la voie antique correspond également à la limite méridionale actuelle de la commune.

<sup>284</sup> Encore en 1966, l'étude pourtant bien conduite par É. Baratier sur le temporel de l'Église de Marseille, situe la *villa Betorrida* et la *villa Sinaca* au sud du cours de la Durance (É. Baratier, « La fondation et l'étendue du temporel de l'abbaye de Saint-Victor », p. 398). Nombreux autres, bien plus anciens et fort prestigieux, furent les essais pour situer la *villa Betorrida*, même par des hypothèses assez fantaisistes : G. de Manteyer proposa d'abord Lançon et Lambesc (G. de Manteyer, « Les origines chrétiennes de la II Narbonnaise », p. 68), opinion, cette dernière, partagée par E. Duprat qui y reconnut la voie antique d'Aix à Arles (E. H. Duprat, « Saint-Chromace, Évangéliste de Marseille », p. 16, n. 2 et p. 26, n. 1), avant de proposer, un peu plus loin, le site de Bédorrides (Vaucluse) (G. de Manteyer, « Les origines chrétiennes de la II Narbonnaise », p. 358). D'autres propositions furent Bezaudun-les-Alpes (Alpes-Maritimes) et Bezaudun près de Varages (Var) ; É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde », p. 3-33. L'étymologie proposée par É. Sauze pour la *villa Betorrida*, du gaulois *peter-ritum*, « les quatre gués », soulève néanmoins le doute sur l'existence réelle de cette indication géographique que l'on ne se saurait pas situer sur le terrain.

<sup>285</sup> *Descriptio mancipiorum sanctae Mariae Massiliensis de villa Betorrida...* (CSV, p. 637, F)

<sup>286</sup> CSV, t. II, p. 638 ; J.-Y. Royer, *Forcalquier au temps de la peste*, p. 74-75 ; É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde », p. 13 ; J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté », p. 67.

carolingienne représente une information de premier plan surtout si on la met en relation avec deux autres *colonicae* composant la *villa Betorrida*, in *Cenazello* et in *Cenazellis*. Une des hypothèses avancées propose d'identifier ce nom désignant deux *colonicae* avec le lieu-dit actuel *Chasséou*, petite éminence dominant une plaine agricole située à 500 m au nord de la ferme de *Cléoux*<sup>287</sup>. À l'exception d'une monnaie d'Antonin le Pieux trouvée par J.-Y. Royer au pied de *Chasséou*<sup>288</sup>, aucune autre trouvaille ne provient de cette zone, limitant ainsi sensiblement toute supposition. Cependant, l'hypothèse de reconnaître trois *colonicae* en un espace si limité, souligne davantage la question des dimensions de ces parcelles qui, suivant cette hypothèse, devaient se présenter de petites dimensions et très resserrées les unes aux autres. Les lacunes sur la détermination de l'extension totale de la *villa Betorrida* amoindrit une autre hypothèse formulée dans l'optique de rechercher les toponymes des *colonicae* au-delà de la limite actuelle de la commune de Forcalquier et qui voit en *Cenezello/Cenezellis* des parcelles se situant dans l'actuelle commune de Niozelles<sup>289</sup>.

Jean-Yves Royer reconnut encore quelques autres toponymes du Polyptyque qui ont survécu au moins jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle. La *colonica in Albiosco* est mentionnée dans l'*Obituaire de Saint-Mary* en 1288 sous la forme de *Alpiosco* mais elle n'apparaît plus dans le cadastre de 1468<sup>290</sup>; sa reconnaissance sur le terrain paraît par conséquent à l'heure actuelle fortement compromise. Les hypothèses sont encore plus ardues pour les deux *colonicae in Camarjas* et in *Camarja*, la première tenue par un prêtre nommé *Bertaldus* et l'autre dite *apsta*<sup>291</sup>. Le toponyme existe encore en 1468 (*Chamarjos*)<sup>292</sup> mais son emplacement dans le paysage actuel ne peut être déterminé avec certitude. En effet, le toponyme survit dans le cadastre communal de la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle. De ce fait, il est vraisemblable que ces deux *colonicae* devaient se situer non loin de la ville de Forcalquier et en tout cas dans le terroir qu'elle administrait au XV<sup>e</sup> siècle. Enfin, le signalement d'un prêtre qui vivait sur le domaine n'avance en rien le sujet sur les signes monumentaux de la christianisation. En revanche, deux *colonicae* de la *villa Betorrida* contiennent, dans leur titre, la mention d'un

---

<sup>287</sup> É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde », p. 14.

<sup>288</sup> Il s'agit d'un as en bronze d'Antonin le Pieux (138-161) (J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté », p. 66).

<sup>289</sup> Hypothèse de J.-Y. Royer.

<sup>290</sup> J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté », p. 67.

<sup>291</sup> CSV, t. II, p. 639.

<sup>292</sup> J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté », p. 67.

lieu de culte, la *colonica in Carmillo Sancto Promacio, presbiterado* et la *colonica in Massimiana Sancto Promacio, de illo presbiterado*<sup>293</sup>. La référence à ce lieu de culte est d'autant plus importante que dans le Polyptyque aucune référence n'est faite au cadre paroissial, les domaines visités sont situés exclusivement par rapport aux *villae*<sup>294</sup>. La survivance de nos jours du toponyme de *Saint-Promasse*, indiquant les vestiges d'un prieuré médiéval portant encore le même vocable et définissant également le quartier environnant, ne laisse pas de doute sur l'emplacement, bien qu'approximatif, de ces deux *colonicae*. De plus, J.-Y. Royer suit le toponyme de la *colonica in Carmillo Sancto Promacio* sur des textes du plein Moyen Âge et de la fin de cette époque. Ainsi, le toponyme de cette *colonica* est dit *Charmel* en 1254 et *Sancti Promaci sive Charmelh* en 1468<sup>295</sup>. En toute vraisemblance, ce domaine de l'époque carolingienne peut correspondre aujourd'hui au quartier des *Charmels* qui apparaît encore sur la carte de Cassini sous le nom de *Charmelle*, situé le long de la rivière *Beveron*<sup>296</sup>. Le nom du *ravin des Charmets*, apparaissant sur la carte I.G.N. (1 : 25000) et rejoignant le *Beveron* à 500 m à l'est de Forcalquier, pourrait lui aussi rappeler le nom de cette exploitation. Ces quelques pistes toponymiques indiqueraient toutes la localisation de la *colonica in Carmillo Sancto Promacio* à l'est ou légèrement au sud-est du prieuré médiéval, sur une extension difficile à évaluer mais dont l'éminence de *la Fare*, séparant les communes actuelles de Forcalquier et de Pierrerue, pourrait représenter l'extrémité orientale. En revanche, de la *colonica in Massimiana Sancto Promacio*, il ne reste aucune trace ni dans la documentation plus tardive ni dans la toponymie actuelle. Le seul élément d'ancrage de ce domaine est justement la mention du vocable du prieuré. Il est vraisemblable que cette *colonica*, comme la précédente, devait se localiser non loin du prieuré. Enfin, la *Colonica... in Sugnone* est aujourd'hui facilement localisable au nord de Forcalquier, occupant une partie ou la totalité de la montagne appelée aujourd'hui *Les Souyons*. De plus, ce secteur apparaît comme le trait d'union entre la *villa Betorrida* et la *villa vel agro Sinaca*<sup>297</sup> ce qui en fait un secteur très sensible.

---

<sup>293</sup> CSV, n° 11 et n° 25.

<sup>294</sup> M. Fixot, « La Provence de Grégoire de Tours à l'An Mil », p. 479.

<sup>295</sup> É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde », p. 14 ; J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté », p. 67.

<sup>296</sup> *Charmelle*, carte de Cassini, fol. 153.

<sup>297</sup> CSV, t. II, p. 639.



Fig. n° 16. Indication de l'emplacement approximatif des villae du IX<sup>e</sup> siècle autour de Forcalquier (conception : M. Varano d'après É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde » ; D.A.O. : C. Boutterin).

À l'instar de la *villa Betorrida*, seules quelques unes des *colonicae* de la *villa Sinaca* ont conservé le toponyme d'origine permettant de les situer approximativement, sans pour autant que l'on arrive à en déterminer l'assise primitive. En effet, le nom de la *villa* ne s'étant

point conservé, il a fallu les efforts de plusieurs érudits pour parvenir à situer le domaine<sup>298</sup>. Ce furent les deux *colonicae*, dites *in Fontelaigas* et *in Fonteleigas* (dont la première était en partie *apsta*<sup>299</sup>), dans la *villa Sinaca* qui, ayant été reconnues dans le toponyme actuel de Fontienne, fournirent l'assiette approximative de leur position géographique (Fig. n° 16)<sup>300</sup>. La *colonicae* n° 20 de cette *villa Sinaca*, appelée *in Sugione*, était elle aussi *apsta* au moment de l'inventaire<sup>301</sup>. Ce domaine est à mettre sans équivoque en relation avec le domaine *in Sugnone* mentionné dans la *villa Betorrida* ; dans ce cas, dix *colonicae* et un *villare* dont l'Église de Marseille possédait seulement le tiers (... *tercia parte de illo villare, et sunt colonicae X*)<sup>302</sup>, composaient l'exploitation. Selon E. Sauze, il s'agirait de la dénomination de la même montagne, la zone sud retombant peut-être dans le domaine de la *villa Betorrida* qui était vraisemblablement en plein essor, et la partie nord faisant partie de la *villa Sinaca*. C'est sans doute autour de la signification de *villare* par rapport à la *colonica* que la place de ce domaine à cheval des deux exploitations peut se mesurer. En effet, il est difficile de saisir le sens profond de cette appellation de *villare* au début du IX<sup>e</sup> siècle. Le mot *villare*, dérivé de *villa*, a sans doute subi un double élargissement sémantique faisant référence d'une part au territoire dépendant de la demeure ou de son annexe et d'autre part à un habitat groupé, un hameau<sup>303</sup>. Pourtant, comme le remarque L. Schneider, c'est seulement à la fin du X<sup>e</sup> siècle que l'apparition du *villare* comportant un nom indépendant et englobé dans une *villa*, fait pencher en faveur de la première manifestation d'un nouvel habitat qui se superpose et se croise avec le réseau préexistant des *villae*<sup>304</sup>. Si la présence de ce *villare* à une époque si haute doit plutôt s'appréhender par le rapprochement avec les autres mentions de même type contenues dans le même texte, la pénurie d'éléments n'aide pas à y voir plus clair. En effet, comme le fait remarquer E. Sauze, l'ensemble du Polyptyque de Wadalde fait état d'un total de quatre *villare*, dont deux se situent dans la *villa Betorrida*<sup>305</sup>. L'autre *villare* de ce dernier domaine est celui *in Salo*, que l'Église de Marseille possédait dans la proportion d'un tiers,

<sup>298</sup> É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde », p. 15-16.

<sup>299</sup> CSV, t. II, p. 641 : ...14. *Colonica in Fontelaigas. Maginca, marito extraneo. Adalsinda, filia annorum X. Joannaces filius, ad requirendum. 15. Colonica in Fonteleigas apsta I. Pasco verbecem I...*

<sup>300</sup> É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde », p. 16.

<sup>301</sup> CSV, t. II, p. 639.

<sup>302</sup> *Ibidem*.

<sup>303</sup> É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde », p. 28-29.

<sup>304</sup> L. Schneider, « Territoires savants, territoires vécus dans l'ancienne Gothie », p. 361.

<sup>305</sup> Les deux autres dépendent de l'*ager Galadius* où les deux *villare* comportent chacune quatre *colonicae* et seule la première deux *vercariae*. L'*ager Galadius* apparaît au sein du Polyptyque le domaine le plus vaste, le plus riche et le plus peuplé, suivi par la *villa Betorrida*.



comme à Souyons. Ce domaine, sans doute plus petit que le précédent, comportait trois *colonicae*, toutes *apstae*<sup>306</sup>, mais sa localisation demeure fort incertaine. Ainsi, l'existence de ce *villare* sur l'adret de cette montagne devrait éventuellement être mis en relation avec d'autres noyaux d'occupations, qu'il s'agisse de celui qui exista peut-être dans la plaine orientale de Forcalquier, proche du prieuré de Saint-Promasse, où d'un éventuel autre pôle de peuplement plus au nord, dans le secteur qui serait approximativement celui du village actuel de Fontienne.

### **Des exploitations agricoles aux *villae*.**

Les nuances qui apparaissent grâce au vocabulaire dans la nature des domaines au début du IX<sup>e</sup> siècle, et qui se remarquent également dans l'autre document de cette époque concernant la fondation du monastère de *Baulis*<sup>307</sup>, tendent à disparaître dès le siècle suivant. En effet, à partir de la fin du X<sup>e</sup> siècle, le mot *villa* commence à s'imposer dans les textes de manière quasi exclusive pour désigner des réalités territoriales sans doute fortement hétérogènes. En effet, l'utilisation massive de ce terme ne laisse plus filtrer les éventuels redécoupages à l'intérieur de chaque unité, ni même les inégalités probables de leurs dimensions et de leur importance au sein du territoire. L'acte d'échange de 867 entre l'évêque d'Apt et celui de Sisteron<sup>308</sup> de quelques biens situés non loin des limites diocésaines, semble se situer encore dans la continuité du vocabulaire observé au début du même siècle. Ainsi, les *colonicas* et les *vineas* qui sont dans la *villa et loco nominato Solgerio* sont échangées avec les *colonicas et campos, vineas cultas et incultas* qui sont situés dans le *loco denominato Quillis*<sup>309</sup>. À l'instar du Polyptyque de Wadalde, les *colonicae* semblent par conséquent constituer encore des unités de plus petites dimensions englobées dans des domaines appelés *villae*. En revanche, ce dernier terme pourrait se confondre avec celui de *locus*. La promotion d'un simple *locus* au statut de *villa*, ou les créations nouvelles qui apparaissent à cette époque,

---

<sup>306</sup> CSV, p. 639.

<sup>307</sup> Le *sacrosancto monasterio* est fondé *cum colonicis et villulis suis* (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 441, n° II).

<sup>308</sup> BIC, ms. 539.

<sup>309</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 442, n° III.

ont été parfois interprétés comme le signe que tout au long des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, des nouveaux finages se mettent en place<sup>310</sup>.

La transformation du paysage du Pays de Forcalquier, dans sa phase de transition, se perçoit mal à partir de la documentation écrite. Elle laisse toutefois pressentir que dès la fin du X<sup>e</sup> siècle, l'acquisition du nouveau vocabulaire était chose faite. À partir de cette époque, un certain nombre de *colonicae*, ayant fait partie au siècle précédent de domaines plus vastes, acquiert le statut de *villa*. Les autres *colonicae* ne semblent plus apparaître, disparaissant aussi en tant que souvenir toponymique. La probable réduction d'échelle au niveau de l'organisation des terroirs qu'entraîne un tel constat se confirme aussi par l'oubli dans lequel les noms des *villae Betorrida* et *Sinaca* tombent. En effet, il ne sera plus jamais question, dans les siècles suivants, des noms de ces domaines qui apparaissaient comme des macro-tenants de parcelles plus restreintes, avec un statut difficile à évaluer. Il apparaît incontestable que c'est au sein de l'ancienne *villa Betorrida* qu'un nombre plus important de *colonicae* obtint le rang de *villa*. Un acte du 2 janvier 984 rapporte de la *guerpicio* d'une *villa* appelée *Camaricas*, réclamée par l'évêque de Marseille et par l'abbé de Saint-Victor venus, à cet effet, à Manosque devant le comte Guillaume I<sup>er</sup>. La terre objet de dispute était tenue par l'évêque Rodolphe et par un certain *Imone* et ses héritiers qui possédaient cette terre *contra legem*<sup>311</sup>. La revendication, de la part du monastère marseillais, de ce domaine tenu illicitement par un évêque et un laïc à la fin du X<sup>e</sup> siècle tend à rapprocher le site de cette *villa* avec les deux *colonicae in Camarjas* et *in Camarja* mentionnés au début du IX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, l'abbaye de Saint-Victor revendiqua, comme ce fut le cas dans nombre d'autres secteurs de ce diocèse et d'ailleurs, une prérogative plus ancienne sur ces terres usurpées à une époque imprécisée entre ces deux dates. Toutefois, l'acte du *Cartulaire de Saint-Victor* n'apporte pas de précisions sur l'emplacement exact du domaine de *Camaricas*. Pis, aucun rappel à l'évêché de référence n'est évoqué<sup>312</sup>.

---

<sup>310</sup> L. Schneider, « Territoires savants, territoires vécus dans l'ancienne Gothie », p. 363-364.

<sup>311</sup> CSV, n° 654. Pour les copies conservées de cet acte, voir J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 16, n° 26. Voir aussi J.-J.-M. Albanès, U. Chevalier, *GCN, Marseille*, col. 49, n° 71 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 685 ; G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 365, n. 4. C'est sur la base de cet acte que le chanoine Albanès ainsi que G. de Manteyer reconnaissent en Rodolphe (Roux) l'évêque de Sisteron de la fin du X<sup>e</sup> siècle, précédant l'évêque Frodon ; mais dans cet acte, il n'est jamais question de désigner l'évêché associé à Rodolphe, d'où un certain doute qui demeure intact, faute d'autres documents le confirmant.

<sup>312</sup> Un rapprochement onomastique entre les noms de ces *colonicae* avait été tenté avec les lieux-dits *Camargue* et *Camerlayas*, situés dans la plaine de Dauphin, à l'ouest de Saint-Maime, à mi-chemin entre Forcalquier et



Pour les deux *colonicae* qui portaient dans leur nom la mention du vocable de *Sancto Promacio*, l'argument sur leur évolution, du moins onomastique, se complique. En effet, il ne sera jamais question dans les actes, en traitant de ce domaine, d'une *villa* portant un nom évocateur de son passé. Et pourtant, l'existence et l'importance de ce domaine encore au début du XI<sup>e</sup> siècle sont incontestables. Ce cas particulier doit par conséquent s'appréhender en relation étroite avec la mise en place de l'embryonnaire réseau castral qui se superposa et peut-être parfois s'opposa aux nouveaux agencements des finages hérités des époques plus hautes. Le prieuré de Saint-Promasse continua, encore au tout début du XI<sup>e</sup> siècle, de polariser l'espace dans la plaine. Toutefois, c'est par rapport au tout récent *castrum* de Forcalquier que le lieu de culte et les parcelles environnantes sont désormais situés dans les chartes. En 1018-1032, lors d'une donation au prieuré de la part du comte Bertrand, le bien donné est situé *in comitatu Sisterico, in castro Furnocalcario, sine ulla contradictione*<sup>313</sup>. La même formule est employée aussi dans les actes successifs, y compris dans l'acte de (re)-fondation de l'église datant de 1030 où les propriétaires disent avoir construit l'église *sub castro Furnocalcario*<sup>314</sup>.

Dans le territoire de Fontienne, deux *colonicae* de la *villa Sinaca* apparaissent dans le Polyptyque du début du IX<sup>e</sup> siècle. Elles semblent, au moins nominalement, se poursuivre sous forme de structures appelées *villae*. Il s'agit des domaines dits *in Fontelaigas* et *in Fontelegas* et deux autres (une dans la *villa Betorrida* et une dans la *villa Sinaca*) sont dites *in Sugnone* et *in Sugione*<sup>315</sup>. La mention souvent conjointe de ces deux unités territoriales au cours du XI<sup>e</sup> siècle indique sans doute une proximité géographique. Elle pourrait également marquer un rapport de dépendance d'un domaine sur l'autre, en introduisant entre eux une hiérarchisation.

À côté de ces évidences documentaires qui donnent la mesure de la structuration rurale dans le secteur autour de Forcalquier, il convient de faire mention d'un site mis en évidence par la recherche archéologique. Sur la route D950 entre Forcalquier et Limans, au niveau du barrage de la *Laye*, au lieu-dit *les Saragouant*, les vestiges d'un petit habitat rural ont été mis

---

Manosque. Toutefois, l'examen de la documentation écrite et matérielle disponible, surtout pour la plaine de Dauphin, encourage à écarter l'hypothèse de cette identification.

<sup>313</sup> CSV, n° 666.

<sup>314</sup> *Ibidem*, n° 678.

<sup>315</sup> *Ibidem*, t. II, p. 639 et 641.

au jour<sup>316</sup>. Les structures découvertes ont été associées à deux macro-phases d'occupation : la première comportait un volume aménagé et encaissé dans le sol. Protégée par un simple toit, dont témoignent des trous de poteau, la structure, qui englobait une fosse, fut renforcée après un partiel effondrement. Suite à un incendie qui ravagea entièrement cet espace, un abri ouvert sur la pente représentait la deuxième phase<sup>317</sup>. Dégagé sur plus de 10 m<sup>2</sup>, la surface d'origine de ce modeste habitat ne devait guère être plus étendue. L'occupation des deux phases a été reconnue entre la fin du X<sup>e</sup> et le début du XI<sup>e</sup> siècle. Elle devait par conséquent être concomitante de la répartition de l'espace rural en *villae*.

#### **I.4.2. Les trois donations à Ganagobie de la Bibliothèque de Lyon.**

Les trois chartes dont il est question sont trois copies dont les origines demeurent sombres. G. de Manteyer en réalisa une copie à la Bibliothèque Municipale de Lyon.

Les trois chartes reproduisent trois actes de donations aux moines de Cluny installés à Ganagobie dès le courant du X<sup>e</sup> siècle. Le contenu de ces trois chartes est extrêmement dense et riche d'informations pour le secteur qui englobe tout le terroir de Sigonce, à l'ouest du promontoire clunisien de Ganagobie et jusqu'aux seuils de la commune de Fontienne. Il faut cependant souligner que G. de Manteyer lui-même ne publia jamais ces trois chartes. De plus, aucune référence à leur contenu ne transparait dans ses ouvrages. De même, aucun autre historien ne semble avoir eu connaissance de ces documents. Par conséquent, nous ignorons si G. de Manteyer décida délibérément de ne pas évoquer ces documents ou s'il s'agit d'un choix dicté par les impératifs thématiques.

Nous avons décidé de les utiliser ici car les données livrées par ces trois documents affichent une certaine cohérence avec d'autres sources connues et avec la lecture de cette

---

<sup>316</sup> G. Lemaire, R. Brandi, G. Bertucchi, « Forcalquier. Les Saragouants », p. 20-21.

<sup>317</sup> G. Bertucchi, R. Brandi., G. Lemaire, « Forcalquier. Les Saragouants », p. 19-20.

partie du territoire. De plus, la pénurie de documents concernant ce secteur du pays de Forcalquier nous exhorte à ne pas écarter ces documents sur la base exclusive de leur caractère inédit.

### Charte de la fin du X<sup>e</sup> ou du début XI<sup>e</sup> siècle<sup>318</sup>.

#### Donation à Ganagobie par *Tassilus*.

*Redemptor noster salutem humani generis desiderans per semetipsum admonet dicens : « Date elemosynam et omnia munda sunt vobis ». Quapropter ego Tassilus et fratres mei Teudebertus et Umbertus et Isnardus et uxores nostras Aramberta, Agnes, Gisa et proles vel filios nostros, pro amore Dei, recognoscimus causa fragilitatis nostrae plurimum peccavimus et, ut Sanctus Petrus nos absolvat de omni vinculo peccatum nostrum et Sanctum Michael archangelus sit recepturus animas nostras et genitores nostros et genitrices vel parentorum nostrorum, quando Dominus noster Jesus Christus ad diem iudicii erit venturus et indicaturus nos praedicti cum sanctis et iustis ad dexteram Patris perveniamus. Ideo ipso amore donamus aliquid de nostra hereditate quae nobis advenit ex genitore nostro Darberto sive per excomparationem aut per qualicumque voce nobis advenit ad Sanctum Petrum Cluniacum monasterii et ad monachis ibidem servientibus ubi dominus Odilus abbas esse praevideatur. Et est ipsa hereditas in comitatu Sistarico in villa quae nominant Segontia cum ipsam ecclesiam Sancti Petri et cum omnibus appenditiis suis et Valonus cum appenditiis suis et Pecosoladus cum ipsa ecclesia Sancto Castore cum appenditiis suis in istum praescriptum locum et donamus ad praelibato coenobio quantum ibidem habemus vel hereditare debemus id est casas, casalibus, curtes, curtalibus, ortus, ortalibus, terras et vineas cultas et incultas, pratum, pesciis, silvis, garricis, molinis, molindinariis, aquis, aquarum, viae ductibus vel reductibus earum tam habendum quam ad acquirendum. Et habet consortes et terminationes ista praedicta hereditas de primo latus in terra sive in monte Sanctae Mariae et Sancti Thyrsi et Sancti Mari et de alia parte in terra quae nominatur Artirillas et de tertia in territorio que dicunt Castro Sancti Petri et de quarto in strada publica quae pergit inter Sancto Castore de Marciosere villa vel si quem alium habet consortem. Ideoque inter nostros testes... et persecutores Deum Patrem omni potentem una cum filio et Spiritu Sancto et Sanctam Dei genitricem Mariam et Sanctum Michaelum archangelum cum ordinem*

---

<sup>318</sup> BMG, R10068, s.n. ; BML, ms. 490, fol. 153r et 153v ; ms. 193, fol. 3v-4v, n° 5. La charte ne comporte aucune référence explicite à une datation. Cependant, des *termini* chronologiques peuvent être avancés. La limite haute est fournie par le début de l'abbatit d'Odilon à Cluny, en 994. L'autre limite est représentée par la charte suivante qui suit vraisemblablement cette première donation.

*angelorum patriarcharum, prophetarum sperantium et Beati Petri principis cum consortio omnium apostolorum et Beatum Stephanus primum martyrem cum virtute martyrum et Beatum Gregorium cum confessorum confessione et sanctorum virginum Agatha cum choro omnium virginis et omnium sanctorum corpora qui in civitate Sancta Jerusalem requiescunt expectantes Deum patrem omnipotentem regem coelorum, [...] omnium virtutem nomina mittimus in testimonium et defensione et adiutorio sancto loco Cluniense monasterio et regulares illius. Et ut haec auctoritas firma et donatio teneatur et eventuris temporibus conservetur. Insuper omnes qui contra hanc seriem donationis infringere convenerint, sint maledicti et anathematizati et excommunicati a Deo Patre et filio et Spiritu Sancto et ab omnium virtutum nominia quod superiis diximus et corpus et sanguis Domini et ab omnium mysterio ecclesiarum sint deiecti et de participatione christianorum non habeant partem sed sit pars eorum cum Datham et Abéron et cum Juda etiam traditore Domini necnon cum Anna et Caipha et cum Pilato atque Judaeis qui dixerunt Domino : « recede a nobis, scientiam viarum tuarum nolumus et subtartarla peona permaneant in saecula saeculorum ». Et haec donatio firma stabilis permaneat omni tempore.*

*Sig † num Thassilus et uxori suae Arambert, filiis suis Anteacto [...] et Ysnardo.*

*Sig † num Teudebertus et uxori suae Agnes et filiis suis Bosoni [...].*

### **Charte du début du XI<sup>e</sup> siècle (1016)<sup>319</sup>.**

#### **Donation à Ganagobie par Vermundus.**

*Redemptor noster salutem humani generis considerans per semetipsum admonet dicens : « Date elemosynam et magnum refrigerium praestabit vobis ». Quapropter, ego in Dei nomine Vermundus et uxor mea nomine Adalais et filii mei et filias meas donamus aliquid de alodem nostrum pro animas nostras pro redemptione animae patris mei et uxor mea Blismoda et pro animabus parentorum nostrorum et ego Ugo, in dei nomine, dono pro redeptione animae meae et pro anima patris mei Ricaudi, ut Dominus noster absolvat ab omni vinculo peccatum nostris dono meam partem ad Sancta Maria et ad Sancto Petro Cluniensis monasterii ubi dominus Ugo praesse videtur, qui est ipse alodus in comitatu Sistarico in villa quae nominant Segoncia, id est casas, casalibus, ortis, ortalibus, terras et vineas cultas vel incultas et in locum quae dicimus Sancti Castori similiter et in territorio quae nomen est in Sancto Petro et... similiter habet consortes et confrontationes iste praedictus alodus de uno latus in castro vel territorio quae*

<sup>319</sup> BMG, R10068, s.n. ; BML, ms 490, fol. 153v, 154r ; ms. 193, fol. 4v, 5r, n° 6.

*nominatur in Sancto Petro et de alia parte in villa quae dicitur in Fontiana et de tertia in villa que nuncupantur Martuosco et de quarta in aqua quae vocatur Elsamo ; quantum infra istam totam confrontem includimus de praelibato alode ad praedicto monasterio totum et ab integrum quantum in istum iamdictum locum habemus vel hereditare debemus et quaecumque habeamus quam ad inquirendum devenimus et nihil non retinuimus. Sane si quis autem contra hanc donationem aliquam litem inferre voluerit vindicare non valeret quod repetit et haberet partem cum Datham et Abéron et sit damnatus et excommunicatus. Et haec donatio firma stabilis permaneat stipulatione quoque subvia. Facta charta ista VII idus februarii ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi anno 1016 indictione 6 (!), luna 8, regnante Anrico rege alamannorum sive provinciarum.*

*Signum Vermundus qui ista charta fieri iussit et testes firmare rogavit manu sua firmat. Pontanus presbyter firmat. Guillelmus firmat. Umbertus firmat. Garnerius firmat. Et post donationem quz fecit Bermundus pro animae suae dedit etiam Ebrardus in pretium 40 solidos.*

#### **Charte du début du XI<sup>e</sup> siècle (1019)<sup>320</sup>.**

##### **Donation à Ganagobie par Tassilus.**

*Redemptor noster salutem humani generis desiderans per semetipsum admonet dicens : « Date elemosynam et magnum refrigerium praestabit vobis ». Quapropter, ego in Dei nomine Tassilo dono aliquid de alodem meum pro anima mea ad Sancto Petro Cluniensis monasterii ubi domnus Odilus abbas praesse videtur, qui est ipse alodus in comitatu Sistarico in villa quae nominant Sigontia id est casas, casalibus, ortos, ortalibus, terras et vineas cultas vel incultas, et in locum quae dicunt Sancto Castore similiter et in territorio que nominant Sancto Petro Ad viserio. Similiter et habet consortes et affrontationes iste praedictus alodus de uno latus in castro vel territorio que nominant Sancto Petro et de alia parte in villa que dicunt Fontiana et de tertia in villa que nuncupant Marzuosco et de quarta in aqua que vocant Elsimo. Quantum infra istas totas affrontationes includunt de praelibato alode sic dono ad praescripto monasterio totum et ad integrum iusticia in dictis locis habeo vel hereditare debeo per qualicumque voce tam habendum quam ad[...]quirendum. Sane si quis autem contra hanc donationem aliquam litem inferre voluerit vindicare non valeret quod cepetit (!) sed haec donatio firma et stabilis permaneat stipulatione quoque subacta. Facta charta donatione ista 3 idus*

---

<sup>320</sup> BMG, R10068, s.n. ; BML, ms 490, fol. 154v ; ms. 193, fol. 6v-7v, n° 10.

*septembris ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi anno 1019, indictione 2, luna 7, regnante Rodulpho rege Alamannorum sive Provinciae.*

*Sig † num Tassilonis qui ista charta fieri iussit et testes firmare rogavit manu sua firmat. Ysnardus firmat. Odilus de Pale...*

*† Rodulphus filius suus firmat. Odilus presbyter † firmat. Ysnardus de Macelles firmat.*

### **I.4.3. Avant et après l’an Mil dans la vallée du Lauzon : anciens finages et nouveaux maillages.**

Ces trois chartes, conservées à la Bibliothèque de Lyon et copiées par G. de Manteyer, donnent l’opportunité d’examiner, en les croisant avec d’autres données de nature et de provenance différentes, l’occupation de ce secteur au tournant du millénaire. Les trois actes obligent à positionner la *villa* de Sigonce au centre de cette partie de territoire, puisque les trois donations en font le cœur de leur transaction. Ce secteur doit se fixer autour du village actuel de Sigonce, situé à 6,2 km au nord-est de Forcalquier et à 5,4 km à vol d’oiseau du monastère de Ganagobie.

Loin de présenter la richesse de détails rapportés par des chartes de la même époque ailleurs, comme par exemple dans le sud pyrénéen<sup>321</sup>, ce lot de documents se révèle, à l’échelle micro-régionale, d’une richesse inattendue. En effet, l’observation des nombreux domaines qui entourent la *villa* de Sigonce fait ressortir la densité de la structuration rurale de ce secteur et peut-être de son exploitation en termes humains et agraires. De plus, quelques hypothèses peuvent être tentées sur l’ancienneté de certains finages et sur leurs éventuelles évolutions au tournant du millénaire.

L’exigence de délimiter le domaine de Sigonce en vue de sa cession aux moines clunisiens détermina le signalement de confronts suffisamment précis, sans doute dans la perspective de limiter d’éventuelles querelles. L’adoption de limites différentes dans les trois

---

<sup>321</sup> J. J. Larrea, *La Navarre du IV<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*, p. 62

actes ouvre pourtant sur la question de la fixation précise d'un bornage physiquement reconnaissable sur le terrain (voies, aqueducs, etc.), tel qu'il a été mis en évidence par A. Parodi sur la côte languedocienne et qui expliquerait, en partie, la stabilité du réseau des *villae* au X<sup>e</sup> siècle<sup>322</sup>.

Au fil des actes, l'effort pour améliorer le repérage de points de référence évidents et précis, limitant le plus possible l'ambiguïté sur les extrémités, apparaît sous-entendu. Seule le confront méridional, constitué par le *territorium castris Sancti Petri* puis *castrum vel territorium Sancti Petri*, se maintint dans les trois donations. En revanche, dans le premier acte, la limite septentrionale du domaine était représentée par « la terre ou la montagne de Sainte-Marie et de Saint-Thyrse et de Saint-Marius (Mary) ». Cette mention de la montagne de Lure<sup>323</sup> fut vraisemblablement considérée par la suite trop vague pour constituer un repère géographique facilement situable, et de ce fait sans doute abandonnée. Ce fut la *villa quae nuncupatur Martuosco* qui remplaça la montagne comme limite septentrionale. Au contraire, dans la limite orientale c'est l'inverse qui se produit. Auparavant définie par la *terra quae nominatur Artirillas*, à reconnaître au lieu-dit actuel *Aris*<sup>324</sup>, dans un deuxième temps ce fut le cours du Lauzon (*in aqua quae vocatur Elsamo*) qui fut indiqué comme limite. Enfin, dans cette même perspective, l'extrémité occidentale fut définie dans le premier acte par une route (*strada publica quae pergit inter Sancto Castore de Marciosere villa*), qui devait peut-être comporter un axe approximativement nord-sud, avant d'être remplacée par la *villa Fontiana*.

Ces quelques observations sur les confronts explicités par les trois documents inspirent un certain nombre de réflexions sur la densité des domaines ainsi que sur leur statut et sur leur éventuelle ancienneté, dans un périmètre tout compte fait assez limité. Les trois donations, bien que de l'initiative de deux personnages différents, *Tassilus* dans la première et dans la dernière charte et *Vermundus* dans le deuxième<sup>325</sup>, concernaient des biens qu'ils avaient à leur tour reçu par héritage. Ceci démontre, de manière tout à fait logique, qu'il ne s'agissait pas de fondations *ex novo* mais de domaines qui pouvaient remonter au moins à une ou deux générations. Trois *villae*, selon les appellations données dans les actes, semblaient se jouxter

---

<sup>322</sup> A. Parodi, « Le territoire de la villa aux IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles dans la plaine du Languedoc oriental », p. 313.

<sup>323</sup> À plusieurs reprises, dans le Moyen Âge avancé, la montagne de Lure fut identifiée avec les saints patrons de la cathédrale de Sisteron.

<sup>324</sup> Lieu-dit situé à l'est de Sigonce, sur la rive gauche du Lauzon, et aux pieds occidentaux du promontoire de Ganagobie.

<sup>325</sup> L'initiative est accompagnée également par les membres des familles respectives.

dans ce périmètre. Quelques autres domaines, au statut plus flou, paraissent occuper d'autres terroirs limitrophes. Les *villae* mentionnées sont celles de *Segoncia*, de *Fontiana* et de *Marzosco*. Si les deux premières peuvent approximativement se situer autour des villages actuels de Sigonce et de Fontienne, l'emplacement de la dernière peut être établi sur la base du croisement des données (Fig. n° 17).

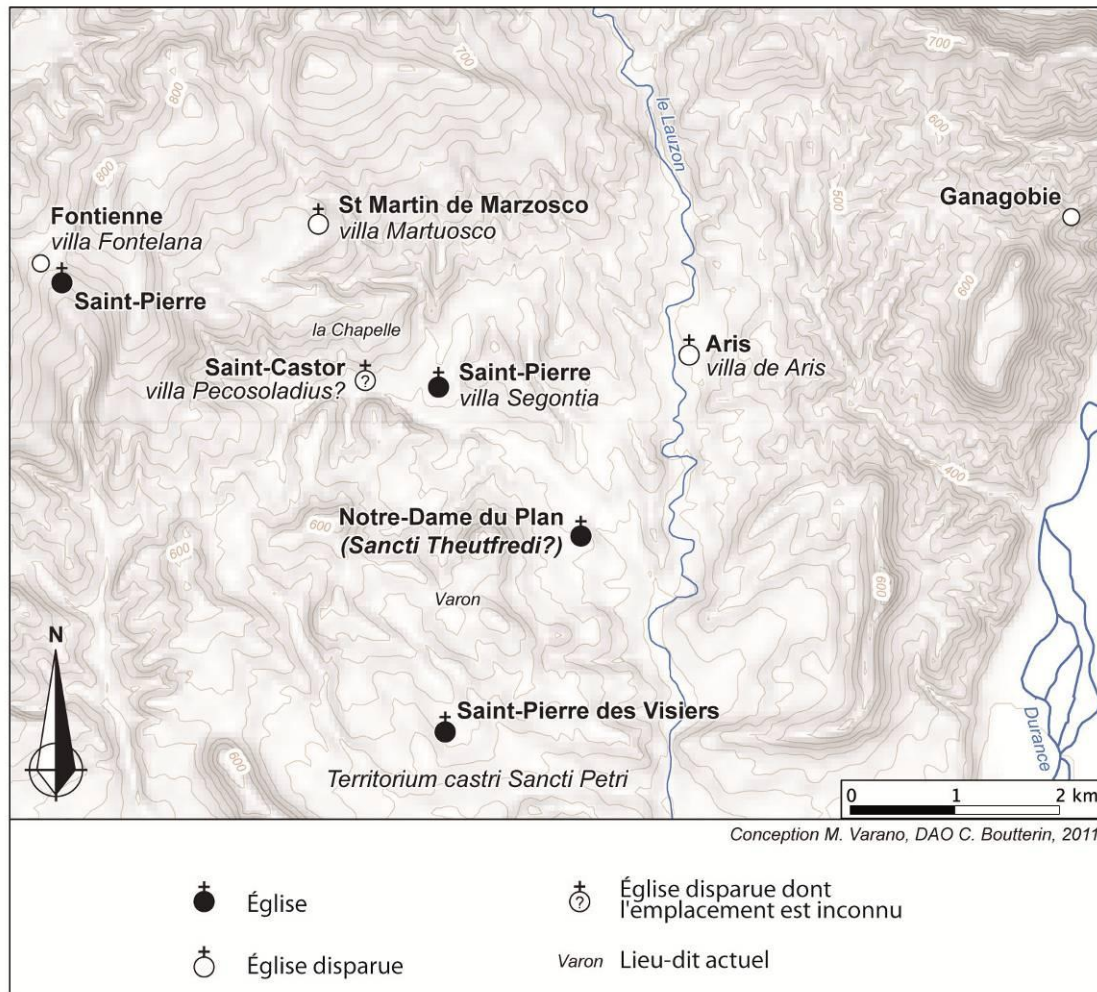


Fig. n° 17. Carte des terroirs dépendant de Ganagobie selon l'analyse des trois chartes de l'an Mil (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutherin).

Très peu de renseignements supplémentaires existent sur le domaine autour de Sigonce. *In Sigontia* eut lieu, à la fin du X<sup>e</sup> ou du début du XI<sup>e</sup> siècle, la *guerpitionem et donationem* à Ganagobie qu'un dénommé *Boso*, fils de Pons, fit de tout ce qu'il tenait de Guillaume de Volonne, de ses fils et de ses filles, mais nul n'explique si les biens se trouvaient eux aussi sur le même terroir<sup>326</sup>. De plus, celle-ci fut présentée à côté d'un domaine proche, comme le montre une charte plus tardive, datable d'entre le milieu du XI<sup>e</sup> siècle et le

<sup>326</sup> BML, ms 490, fol. 154r ; ms. 193, fol. 5v, n° 7 ; BMG, R10068, s.n.



début du XII<sup>e</sup>, où un dénommé *Tassilus* donna au monastère de Ganagobie et aux moines clunisiens tout ce qu'il reçut en héritage sur le territoire de l'église *Sancto Petro de Viserio* et sur la *villa Segontia*<sup>327</sup>. Ce sont des informations bien minces qui ne laissent aucune marge d'interprétation. Ceci est valide aussi pour la troisième *villa*, celle de *Marzosco*.

Lorsqu'en 970 le comte Guillaume I<sup>er</sup> accorda des biens aux diocèses de Fréjus et de Sisteron à *Ugone Blavia* - Uc de Blaye - un de ses fidèles, pour que ce dernier les remette immédiatement à Saint-Victor<sup>328</sup>, le détail des biens situés dans le diocèse de Sisteron comportait la *villa Fonte Jana* et la *villa Marzosco*<sup>329</sup>. Le rapprochement de ces deux domaines, tenus en usufruit jusqu'à sa mort par un certain *Gualterius*, induit à pressentir aussi une proximité d'ordre géographique entre les deux *villae*, mais sans d'autres arguments probants. Dans la même démarche et sur la base du même acte, G. de Manteyer plaça de façon certaine la *villa Marzosco* sur le territoire de Fontienne<sup>330</sup>. Mais dans la toponymie actuelle, aucun lieu-dit ne rappelle le nom de *Marzosco*, en réduisant sensiblement la possibilité de localisation précise<sup>331</sup>. C'est dans ce contexte d'incertitude que les trois chartes de donation à Ganagobie viennent en renfort pour situer le domaine de *Marzosco* et en saisir la nature. Son nom s'y rencontre une première fois (*Marciosere villa*) lorsqu'elle constitua le *terminus* d'une voie publique, à son tour limite occidentale de la donation, et par la suite lorsqu'elle en représenta l'extrémité septentrionale (*villa Martuosco* et *Marzosco*). Dans le deuxième quart du XI<sup>e</sup> siècle, ce même domaine, sans aucun autre qualificatif, fit l'objet d'un échange entre Bérenger, vicomte d'Avignon, et les moines de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon. Dans cet acte de janvier 1039/40, mentionné par Polycarpe de la Rivière et repris par G. de Manteyer, les moines avignonnais cédèrent *Marzosco* au vicomte et récupérèrent des

---

<sup>327</sup> BML, ms 490, f. 154r-154v ; ms. 193, fol. 6r-v, n° 9 ; BMG, R10068, s.n.

<sup>328</sup> Uc de Blaye est destinataire d'une autre donation que le comte (avec le titre de marquis) passa à Arles le 17 avril 981 d'une condamine aux Lônes dans le territoire de Roubian (CSV, n° 1042). En 1002, le comte Roubaud confirma cette donation. En 1010, Uc de Blaye céda la moitié de cette terre à Saint-Victor (*Ibidem*, n° 186). En 1057, un acte du marquis et comte de Provence Geoffroi évoque l'ancienne donation de cette terre que le comte Guillaume fit à Uc de Blaye et la cession de ce dernier à la communauté de Saint-Victor (*Ibidem*, n° 1042). G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 254 et n. 3, 264-265.

<sup>329</sup> CSV, n° 598.

<sup>330</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 373, n. 2. L'hypothèse de G. de Manteyer fut reprise par Noël Didier (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186, n. 11).

<sup>331</sup> J.-P. Poly traduit le nom de cette *villa* avec « Marlançon » ou « Marsons » plaçant ce lieu-dit dans la commune de Mallefougasse. De plus, il date l'acte de donation d'abord à Uc de Blaye et ensuite à Saint-Victor de avril 973 : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 98 et n. 154 ; *Idem*, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 10, n° 13.

biens près de Sorgues<sup>332</sup>. Le détail qui mena à la reconnaissance de l'emplacement de ce domaine vint toutefois de la mention de son église, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, qui, seule, se maintint comme toponyme au cours des siècles. En 1155, la bulle du pape Adrien IV, confirmant les églises que Géraud Chabrier donna en dote au nouveau chapitre de Saint-Mary de Forcalquier, mentionna pour la première fois l'*Ecclesiam S. Martini de Marzasco*<sup>333</sup>. À environ 3 km à l'est de Fontienne et à moins de 2 km au nord-ouest de Sigonce, un lieu-dit *Saint-Martin* apparaît<sup>334</sup> (Fig. n° 18 et Fig. n° 19). La disposition de ce site par rapport aux deux villages actuels, autour desquels les deux autres *villae* devaient prendre place, semble cohérente avec les indications des confronts livrés par les trois chartes. En effet, ce hameau actuel, situé dans les pentes les plus méridionales de la montagne de Lure, pourrait avoir fait office de limite nord dans le cadre de la donation centrée autour de Sigonce. De plus, en traçant un axe grossièrement nord-sud passant par ce site, dans le but d'évoquer la route publique qui s'y rendait, un tracé équidistant des deux villages apparaît. Si bien que, suivant cette même logique, dès lors que cette *strada* ne fut plus citée comme confront, la *villa Fontiana*, qui en fit office à sa place, circonscrit une surface nettement plus importante que dans la première donation.



Fig. n° 18. Signalement d'une chapelle Saint-Martin, entre Sigonce et Revest, reconnue comme celle de Marzasco (carte de Cassini, n° 153, Digne).

<sup>332</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 373 et n. 2. Bérenger et ses fils donnèrent en échange aux moines l'église Saint-Martin et leurs pêcheries de Gigognan près de Sorgues. G. de Manteyer dit, en note, tirer l'information sur cet acte de Polycarpe de la Rivière, dans ses *Annales*, p. 624.

<sup>333</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186 ; BMG, R10068, s.n. (*Sancti Martini de Marzasco*).

<sup>334</sup> Le toponyme figure également sur la carte de Cassini, fol. n. 153.

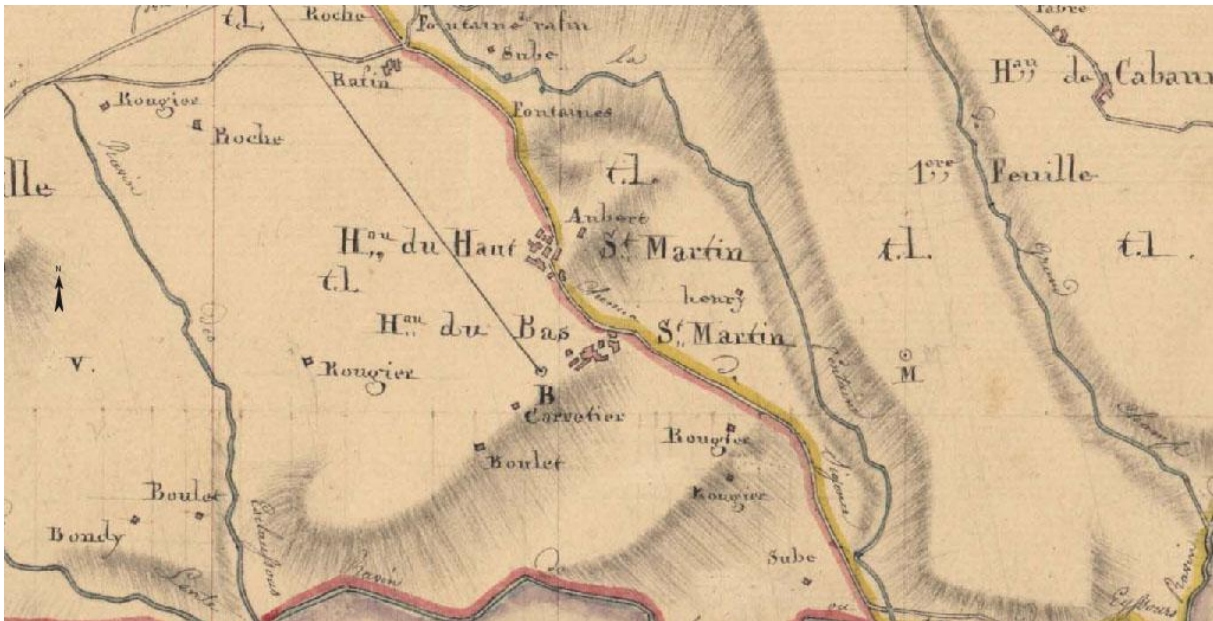


Fig. n° 19. Cad. nap., commune du Revest-Saint-Martin avec le détail du lieu-dit Saint-Martin (cad. nap. Tableau d'assemblage. 1 : 10000, 1832, ADAHP, cote : 105 Fi 164/001).

Quant aux domaines qui apparaissent aux côtés des *villae*, quelques observations soulignent leur probable juxtaposition à ces dernières. Le lieu de *Valonus*, un des domaines qui fit l'objet, dans le premier des trois actes, de la cession aux moines clunisiens, n'est accompagné d'aucun qualificatif. Il semble correspondre à l'actuel lieu-dit *Varon*, désignant une ferme située dans une vaste plaine vallonnée, à mi-chemin entre le village actuel de Sigonce et celui de Pierrerue. De plus, la ferme actuelle de *Varon* se trouve au point de jonction entre les trois communes de Pierrerue, de Sigonce et de Lurs<sup>335</sup>. Les recherches et les multiples enquêtes de P. Martel le menèrent à individualiser sur ce site le carrefour de plusieurs voies antiques<sup>336</sup>. Le site ne fit pourtant jamais l'objet d'une notice archéologique. Cependant, à environ 800 m au nord de la ferme, au lieu-dit *Champ de la Guerre*, une vasque en pierre décorée de motifs d'écailles imbriquées, qui pourrait être antique ou plus tardive, fut signalée<sup>337</sup>. Si la seule mention écrite de ce domaine est constituée par le premier acte de donation, déjà dans les deuxième et troisième chartes l'endroit n'apparaît plus. À sa place, c'est un *alodus... in territorio quae nomen est in Sancto Petro* qui constitue désormais l'objet du don. Est-il envisageable d'avancer l'hypothèse d'une annexion du domaine de *Valonus* dans celui du *territorium Sancti Petri* ? Ou, du moins, de le considérer comme un composant

<sup>335</sup> La ferme de *Varon* est située à moins de 2 km au sud de Sigonce et à 1,3 km au nord de la chapelle Saint-Pierre-de-Visiers.

<sup>336</sup> Coll. P. Martel, C53-1 : plusieurs notices et une carte.

<sup>337</sup> M. Coudert, R. Chemin, *Ligne de transport d'énergie électrique Sigonce-Limans*, p. 8 et fig. 7 ; CAG-04, p. 452





domaine *Pecosoladus* puisse remonter à une date haute du Moyen Âge. Par la suite, lorsqu'autour de l'an Mil de nouveaux domaines – des *villae* – consolidèrent leur présence sur le territoire, les plus anciennes unités furent intégrées dans les nouveaux finages (Fig. n° 17, p. 121).

Un argument en faveur de l'hypothèse que nous émettons sur l'ancienneté du domaine *Pecosoladus* trouve à notre sens un appui dans l'origine du vocable de son église. Jusqu'à cette mention, la dédicace à saint Castor, évêque fondateur de l'évêché d'Apt, ne semblait pas avoir outrepassé les limites de son diocèse d'origine<sup>339</sup>. La proximité géographique entre Sisteron et Apt dut se manifester à maintes reprises, bien que les documents à notre disposition soient fort laconiques à ce sujet. Un exemple de l'implication du siège épiscopal de Sisteron dans l'évêché limitrophe était par exemple apparu au milieu du IX<sup>e</sup> siècle lors de l'échange entre les représentants de ces deux Églises, de quelques biens de leur territoire respectif<sup>340</sup>. Ce document comporte également la première mention d'un culte du saint fondateur de l'évêché puisque la cathédrale aptésienne est dite dédiée à sainte Marie et à saint Castor<sup>341</sup>. La présence de ce vocable en plein cœur du diocèse de Sisteron nous semble évoquer le cas de ces lieux de culte portant le vocable du saint patron d'un évêché, situé dans le territoire épiscopal voisin, peut-être avec l'objectif de revendiquer la possession de ce même territoire<sup>342</sup>. La possibilité que l'église Saint-Castor près de Sigonce constitua une enclave du diocèse d'Apt dans celui de Sisteron n'est supportée par aucun élément concret<sup>343</sup>. Quoi qu'il en soit, l'éphémère mention de cette église et sa disparition de la documentation successive semble aller de pair avec l'observation qu'au cours du XI<sup>e</sup> siècle le titre de Saint-Castor apparaît moins courant même dans la documentation aptésienne : la cathédrale d'Apt est à cette époque désignée de plus en plus avec le seul titre de la Vierge<sup>344</sup>. Il est par conséquent raisonnable de considérer que le Saint-Castor près de Sigonce remontait à une époque où le souvenir de l'évêque était vif et loin de s'estomper.

---

<sup>339</sup> P.-A. Février, « Saint Castor, évêque d'Apt », p. 379-398.

<sup>340</sup> CA, p. 90-92, n° II. J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 442, n° III.

<sup>341</sup> P.-A. Février, « Saint Castor, évêque d'Apt », p. 381-382.

<sup>342</sup> Les exemples de Goult, revendiqué par les évêques de Cavaillon et d'Apt, et de la zone de Reillanne, faisant partie du diocèse d'Aix mais emboîtée entre les évêchés d'Apt et de Sisteron, en font partie (F. Bertocello, Y. Codou, « Le territoire de la cité antique et du diocèse médiéval de Fréjus (Var) », p. 167-180).

<sup>343</sup> Selon Y. Codou, ces dédicaces correspondent en effet toujours à des enclaves : Y. Codou, « Limites, enclaves et saints diocésains en Provence au Moyen Âge », p. 195-212.

<sup>344</sup> En citant le mémoire de maîtrise de M. Jouve, *Étude de la cathédrale d'Apt*, : P.-A. Février, « Saint Castor, évêque d'Apt », p. 382.

Le lieu de culte comme élément essentiel qui guide l'observation de l'évolution des terroirs, qu'ils soient de nouvelle constitution ou désormais fossiles, s'affiche de nouveau sur la *villa* autour de Sigonce. L'église Saint-Pierre n'était attestée, avant la lecture des trois donations à Ganagobie, qu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>345</sup>. Sa mention dans la première de ces chartes ouvre certainement des perspectives nouvelles sur l'envergure de l'occupation que l'on perçoit, certes encore trop mal, dans ce territoire. Seul le signalement d'une nécropole à sarcophages décrite comme du Haut Moyen Âge autour de l'édifice actuel, de la part de P. Martel et de G. Barrauol d'après l'abbé Vidal, laissait pressentir une ancienneté plus haute, mais sans en posséder la preuve formelle<sup>346</sup>.

Cette même limite, engendrée par la pénurie de documents, touchait aussi le site de l'église Saint-Pierre-de-Visiers, autour duquel nous identifions le *territorium Sancto Petro ad Viserio* dont il est question dans les trois chartes de la Bibliothèque de Lyon. L'édifice, en partie conservé, est situé à 1,3 km au nord-est du village de Pierrerue, à 3 km au sud de Sigonce et à moins de 200 m au nord-est du hameau de Saint-Pierre. Si avant la lecture de ces chartes du tournant du millénaire la première mention explicite de cette église remontait au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>347</sup>, diverses données archéologiques penchent pour la reconnaissance d'un établissement plus ancien à cet endroit. Ainsi, selon P. Martel et G. Barrauol, l'église telle qu'elle est conservée à l'heure actuelle<sup>348</sup>, serait caractéristique du XI<sup>e</sup> siècle<sup>349</sup>. Aux abords immédiats de la chapelle, des travaux avaient endommagé par deux fois des tombes, dont certaines constituées de lauzes calcaires et d'autres, à première vue, « antiques »<sup>350</sup>. En 1955,

---

<sup>345</sup> C'est par un acte du 9 juin 1206 que Guillaume, comte de Forcalquier, en octroyant des privilèges à Notre-Dame de Ganagobie, évoque le territoire de Sigonce.

<sup>346</sup> P. Martel, G. Barrauol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 52, n° 93.

<sup>347</sup> En 1206, le comte de Forcalquier Guillaume donna à Ganagobie Saint-Pierre *de Viseriis* (G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 100). Le même comte, en 1223, confirmant les biens de Ganagobie, inclut dans la liste la *villa... de Viseriis*, un des majeurs fiefs dépendants du monastère clunisien (BMG, R10068, s.n.). Quant à la bulle du pape Adrien IV de 1155, qui confirma au chapitre de Saint-Mary de Forcalquier ses biens, il ne faut pas confondre la mention de Saint-Pierre de Pierrerue, église du village, avec Saint-Pierre de Visiers. De ce fait, nous sommes moins catégorique sur l'attribution de la mention *ecclesiam S. Petri de Petra Rua* avec Saint-Pierre de Visiers, telle qu'elle a été proposée par G. Barrauol, « Les établissements religieux conservés de la province clunisienne de Provence », p. 64. Noël Didier ne se prononça pas explicitement sur le sujet, situant cette église à Pierrerue, sans jamais l'identifier avec Saint-Pierre de Visiers (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 69 et n. 2, 186 et n. 6).

<sup>348</sup> Cf. *infra*, Deuxième partie, IV.4.1.

<sup>349</sup> G. Barrauol, « Les établissements religieux conservés de la province clunisienne de Provence », p. 65.

<sup>350</sup> CAG-04, p. 346.

P. Martel signala à cet endroit la découverte, remontant à au moins douze années plus tôt et rapportée par M. Louis Giraud, de tuiles gallo-romaines<sup>351</sup>. Une autre note manuscrite du 27/01/1982 comportait le croquis d'un fragment de frise d'environ 80 cm de long sur environ 60 cm de large et 13 cm de profondeur accompagné de fragments de « pégau », d'un fragment de verre soufflé vert et d'un silex taillé<sup>352</sup>. Par ailleurs, il apparaît indiscutable que le site de cette église entretenait des rapports topographiques avec le hameau homonyme situé à 200 m au sud-ouest. À cet endroit, P. Martel rapporta les trouvailles du propriétaire du terrain qui consistaient en débris de poteries, de tuiles et de dolia ; dans le lot, une « magnifique "gargoulette" de 19 cm. de haut », datait, selon son interprétation, du III<sup>e</sup> siècle<sup>353</sup>. Toutefois, dans un rayon de 700 m autour de la chapelle, d'autres découvertes encouragent à inscrire ce lieu de culte dans un paysage peut-être fréquenté à diverses époques<sup>354</sup>.

La question de l'église se pose aussi pour deux autres domaines de la vallée du *Lauzon*, connus dès le X<sup>e</sup> siècle, en dehors des chartes de la Bibliothèque de Lyon. La nomenclature épiscopale du *Livre vert* relate, en relation à l'évêque de Sisteron Ours, les initiatives destinées à favoriser le monastère clunisien de Ganagobie, (re)fondé par son prédécesseur Jean III. Parmi les dotations épiscopales figure le *territorium de villa Arises et Abrises*<sup>355</sup>. D'après cette mention, les deux noms semblent associés à un seul domaine, bien que dans quelques actes postérieurs, ils apparaissent comme deux unités distinctes mais vraisemblablement proches. Le qualificatif de *villa* désignant *Arises* et *Abrises* doit être souligné. En effet, le premier des deux noms fut évoqué lors de la première donation à Ganagobie comme repère oriental délimitant les biens cédés. À cette occasion, pourtant, le domaine est indiqué en qualité de *terra quae nominatur Artirillas*, faisant penser que ce domaine ne possédait pas le statut de *villa* attribué à ceux de *Segontia*, de *Fontiana* et de *Marzosco*. Le débat sur la valeur sémantique du terme *villa* révèle ici toute sa complexité.

---

<sup>351</sup> Coll. P. Martel, C53-1. Fiche manuscrite dans laquelle il est dit que la fille M. Sube Raoul, instituteur et retraité, les avait emportées ou M. Royer à Pierrerue.

<sup>352</sup> Coll. P. Martel, C53-1.

<sup>353</sup> P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 20

<sup>354</sup> Au lieu-dit *Beynets*, à 700 m au sud-ouest de la chapelle, une statuette en bronze de Mercure a été mise au jour à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Divers autres indices autorisent à reconnaître à cet endroit l'existence d'un site antique ainsi qu'un pont, probablement antique, relatif à une voie secondaire (CAG-04, p. 345 et bibliographie). À moins de 700 m à l'ouest de la chapelle, au lieu-dit *Nevières*, P. Martel signala une collection, constituée en 1975, composée de *tegulae* et de sigillées retrouvées dans une vigne (Coll. P. Martel, C53-1).

<sup>355</sup> G 515 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 684, n. 2. Reprenant le *Livre vert*, le chanoine Albanès reporte : ... *territorium de villa Arises et Abuses*...

Faut-il superposer le mot *terra* à celui de *villa* dans son acception de territoire ? Le terme *villa* était-il privilégié, dans certains contextes, pour souligner la présence d'un habitat ? Et par conséquent, la mention de la *terra Artirillas* voulait ici, dans le cadre de la délimitation d'une donation, accentuer la dimension de l'espace plutôt que celle du peuplement ? La réponse demeure encore floue. Cependant, le remplacement de l'indication de cette limite, dans les deux actes suivants, par la rivière du *Lauzon* (*aqua... Elsamo, Elsimo*), cours d'eau au parcours nettement nord-sud dans cette zone, semble indiquer une piste d'analyse inédite. En effet, ce domaine réapparaît en 1046 comportant de nouveau la mention de *villa*<sup>356</sup>. Le toponyme *Aris* existe encore, de nos jours, désignant une ferme à moins de 200 m à l'est de la rivière du *Lauzon*, située à environ 3 km à l'est du village de Sigonce. La ferme est positionnée au cœur d'une plaine agricole, délimitée au nord par l'éminence du *Châtelard* et au sud par le *Bois d'Aris*, qui se prolongeait, à son tour, à l'ouest vers Ganagobie et au sud-ouest vers le *Bois de Lurs*<sup>357</sup>. La mention tardive, au XIII<sup>e</sup> siècle, d'un lieu de culte dont le vocable n'apparaît pas ne permet pas de formuler des hypothèses sur l'éventuel essor alto-médiéval de ce site<sup>358</sup>. La citation à deux reprises d'un *canonicus Petrus de Aricius*, entre la fin du XI<sup>e</sup> et le début du XII<sup>e</sup> siècle, ne suffit pas à le rattacher à l'existence d'une église sur ce domaine<sup>359</sup>. Pourtant, plusieurs découvertes archéologiques dans ce secteur encouragent à retenir une occupation qui donna lieu aussi à des manifestations monumentales. Ainsi, à 300 m au nord de la ferme d'*Aris*, des remparts et une tour ruinée furent signalés, peut-être relatifs à ce qu'on appelle le « Vieux Sigonce ». Une datation de ces vestiges au Haut Moyen Âge (et peut-être antérieurement) semble plausible à G. Barrauol<sup>360</sup>. Le rapport entre ces éléments de défense et un éventuel noyau d'habitat demeure incertain. Toutefois, ce cas de figure n'est pas sans évoquer l'observation de L. Schneider sur l'apparition de tours dans le paysage rural, souvent bâties à distance des pôles d'habitat préexistants, et qui témoigneraient de la

---

<sup>356</sup> BMG, R10068, s.n.

<sup>357</sup> Le toponyme est rapporté également par la carte de Cassini, fol. n. 153.

<sup>358</sup> Dans le compte de décimes de 1274, un *capellanus* est décompté à *Aricio* (E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 120 (*ecclesie de Aricio* ; dans le manuscrit on lisait *Ancio*). Puis, l'*ecclesia de Herico* est, à la suite de Sainte-Marie de Ganagobie et de l'église de Sigonce, est mentionnée de nouveau : *Ibidem*. Une *ecclesia Sancti Pontii* apparaît également dans ce lot.

<sup>359</sup> Ce personnage apparaît comme souscripteur d'un acte de donation de l'évêque de Sisteron Charles aux moines de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon de quelques églises situées dans le diocèse daté de 1095 mais dont l'originalité a été souvent remise en question (BIC, ms. 514, fol. 115v). Quelques années plus tard, en 1110, c'est probablement le même personnage qui souscrit l'acte par lequel Adélaïde, première comtesse de Forcalquier, rend à l'évêque la moitié du château de Lurs (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 130 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 449, n° XII).

<sup>360</sup> G. Barrauol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 84, n° 84.



dispersion de l'occupation au sein de la *villa*, avec un habitat polynucléaire, encore jusqu'au seuil de l'an Mil<sup>361</sup>. De plus, ces vestiges se situaient au pied de l'éminence du *Châtelard* où G. Barruol signala, d'après un renseignement de P. Martel, un *oppidum* de datation incertaine<sup>362</sup>. C'est toujours dans ce secteur que quelques sépultures d'époque indéterminée auraient été retrouvées et qui seraient peut-être à mettre en relation avec le signalement de P. Martel d'une tombe découverte en 1961 par M. Pellegrin<sup>363</sup>.

La proximité géographique incontestable entre les domaines d'*Aris* et de *Abrises* ressort dans l'acte de 1046, où un dénommé *Nevelongus* avec sa femme *Guiburga* et leur fils *Umbertus* avec sa femme *Domidis*<sup>364</sup> rendent par donation à Ganagobie *unam medietatem de quartam partem que nos requirebamus per alodem de villa quae vocatur Arites et de alio in loco Abrietes cum ecclesia Sancti Theutfredi*<sup>365</sup>. La disparition de tout souvenir toponymique concernant ce domaine pose la question de son positionnement sur le terrain. L'hypothèse de reconnaître le domaine de *Abrises* autour de l'église actuel de Notre-Dame-du-Plan, et d'identifier cette dernière avec l'église Saint-Théofrède, repose sur des arguments peu solides. Il s'agit essentiellement de la récurrence avec laquelle, dans les textes de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne, *Aris* apparaît associé au quartier du *Plan*. Ainsi, en 1277, le prieur de Ganagobie revendique les dîmes de la montagne d'*Aris* et au *quartier des Plans*, dite « dîmerie des Plans ». En 1517, il est question de la montagne d'*Aris* et de la montagne des *Plans*. Toutefois, le site de cette église, situé à 2 km au sud-ouest de la ferme d'*Aris*, se révèle être très proche de la ferme de *Varon* et ne présenter aucune caractéristique qui laisse subodorer une origine aussi haute. La question de ce lieu de culte au sein d'un terroir qui n'apparut jamais avec le qualificatif de *villa* et qui, au contraire, semble s'éclipser au fil du temps, ouvre sur le problème de son origine. Aucun élément supplémentaire ne permet de clarifier la question.

---

<sup>361</sup> L. Schneider, « À propos de l'espace rural durant le Haut Moyen Âge méridional », p. 41.

<sup>362</sup> G. Barruol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 84, n° 55.

<sup>363</sup> P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », p. 20. Cette tombe fut découverte au lieu-dit *les Ferrayes*, situé au pied du *Châtelard*.

<sup>364</sup> Malgré l'homonymie entre ce *Nevelongus* et les vicomtes de Cavaillon en activité à la même période (G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 348-350), on exclut qu'il s'agisse de la même famille. En effet, aucun des personnages mentionnés dans cet acte comme faisant partie de la donation ne correspond à l'une des trois générations des Nivion, vicomtes de Cavaillon.

<sup>365</sup> BMG, R10068, s.n.

#### **I.4.4. L'avènement d'un nouveau cadre territorial : l'exemple de la vallée de Reillanne.**

Bien que la vallée de Reillanne n'appartienne pas entièrement au territoire de Sisteron, tant à l'époque antique<sup>366</sup> qu'à la période médiévale<sup>367</sup>, l'inclusion dans cette étude se justifie en premier lieu par son caractère frontalier qui, de ce fait, eut à plusieurs reprises une incidence certes variable dans les affaires du territoire de Sisteron. En deuxième lieu, l'entité géographique connue dès le début du X<sup>e</sup> siècle comme « vallée de Reillanne », dépassait, comme on le verra, les limites administratives puis diocésaines et englobait l'extrémité sud-occidentale du diocèse de Sisteron. L'apparition de la dimension territoriale de la vallée semble pouvoir s'aborder en relation avec les finages ruraux susceptibles de présenter des origines plus anciennes ainsi que par rapport à la nouvelle organisation des terroirs qui apparaît dès la fin du X<sup>e</sup> siècle. Lorsqu'en 909 Foucher, père de saint Maïeul abbé de Cluny, stipula son contrat de mariage, il inclut comme objet de la dot des biens situés dans le comté d'Aix, en particulier *in valle Reglana*<sup>368</sup>. Cette dernière, dont l'appellation apparaît ici pour la première fois, correspondait peut-être déjà à cette époque à une entité territoriale reconnue. Le rappel au cadre naturel pose ici le problème de l'extension de ce domaine, tel qu'il était perçu au tournant de l'an Mil. Sans doute, la dénomination de la vallée peut être mise en relation avec l'essor de la famille homonyme de Reillanne qui commença, dès cette époque, à exercer un contrôle quasi exclusif sur ce territoire situé à la frontière de plusieurs évêchés.

La réalité géographique de la « vallée de Reillanne » telle qu'elle est mentionnée à cette époque, doit être redimensionnée. Elle engloba sous un nouveau dénominateur d'anciennes unités, imposant de fait un changement d'échelle de référence. Cette modification semble, dans cette zone, avoir progressé de manière inverse à ce qui se produit pour les *villae Betorrida* et *Sinaca* plus au nord. En effet, tandis que ces dernières disparurent au profit de

---

<sup>366</sup> Le rattachement de la vallée de Reillanne à la *colonia Iulia Apta* (G. Barraol, « Le territoire des Albiques », p. 251) ou à la *colonia Aquæ Sextiæ* (P. Leveau, « Les limites du territoire de la *colonia Iulia Apta* », p. 29) demeure une question encore ouverte. CAG-04, p. 353.

<sup>367</sup> Le premier document où l'appartenance de la vallée de Reillanne au diocèse d'Aix est attestée est le contrat de mariage, en 909, de Foucher, père de Maïeul, abbé de Cluny (CLU, t. I, p. 117-119, n° 105).

<sup>368</sup> *Ibidem* ; G. de Manteyer, *Les chartes du pays d'Avignon*, p. 23, n° XXXVII ; É. Baratier (dir.), *Documents de l'Histoire de la Provence*, p. 65

*villae* de plus modestes dimensions, la « vallée de Reillanne » fut considérée, dès la fin du X<sup>e</sup> siècle, comme une entité peut-être géographique et sans doute politique qui regroupa un ensemble de domaines appartenants à un même seigneur<sup>369</sup>. Ainsi, au début du X<sup>e</sup> siècle, à l'intérieur de la « vallée de Reillanne », deux *villae* font l'objet de la cession de Foucher à sa femme *Raimodis* : la *villa Pineta* avec l'église *Sancti Sisfredi* et la *villa Palus*<sup>370</sup>. Celles-ci constituaient des alleux familiaux de Maïeul et faisaient partie d'un groupe de *villae* à cheval entre les comtés d'Aix et de Sisteron<sup>371</sup>. Si pour la *villa Palus* aucune hypothèse ne peut être avancée à ce jour, faute d'éléments d'appui, pour la *villa Pineta* un rapprochement du moins onomastique peut s'avancer avec le lieu-dit actuel *Pinet* et le château moderne du même nom. Le château du *Pinet* est situé dans une plaine étroite mais fertile entre le promontoire du bourg de Reillanne au nord et l'ubac du Lubéron au sud, traversée d'est en ouest par le cours de l'*Enchrême*, non loin du principal axe routier antique<sup>372</sup>. Les nombreuses découvertes fortuites et les multiples observations de surface sur ce site et dans son environnement immédiat font état d'une occupation longue et intense. Le gros des évidences d'époque antique est constitué par les vestiges d'un bâtiment observé en 1994 par D. Peyric à 200 m à l'ouest du château<sup>373</sup> et par les traces d'un autre bâtiment, de forme rectangulaire, vu en prospection aérienne en 1983 à 400 m au sud-est du même château<sup>374</sup>. La découverte, au début du XX<sup>e</sup> siècle, de chapiteaux romains et de céramiques à cet endroit est rapportée par des papiers privés communiqués à G. Barrauol ; ce dernier rappelle également la récurrence de trouvailles dans cette zone archéologiquement sensible<sup>375</sup>. Une certaine forme d'occupation à l'époque antique, dont la nature primitive toutefois échappe, semble donc se dessiner quelque peu. Le signalement d'une nécropole mise au jour lors de labours profonds au lieu-dit *Pinet*, à peu de

<sup>369</sup> Y. Codou, « Le paysage religieux et l'habitat rural en Provence », p. 49.

<sup>370</sup> CLU, t. I, p. 117-118, n. 105.

<sup>371</sup> Parmi celles-ci, la liste dressée par Maïeul comportait aussi Alauze (*Ad Ducellam* ????) et *Alairacum* : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 88.

<sup>372</sup> Étymologiquement, le nom *Pinet* est rattaché par E. Lauga à un sens botanique, à savoir les pins qui boisaient les collines du bassin de Reillanne (Coll. P. Martel, C53-3). En effet, les toponymes *Pinet* mentionnés au Moyen Âge semblent tous évoquer de « forêt de pin », selon la traduction de l'occitan *pinet* (une *villa vallis Pineti* est mentionnée vers 1020 dans la commune de Saint-Martin de Bromes, dans les Alpes-de-Haute-Provence ; d'autres lieux portant ce nom sont mentionnés dans l'Hérault et dans l'Aveyron) : E. Nègre, *Toponymie générale de la France*, p. 1256, n° 23420.

<sup>373</sup> L'observation de ce site s'accompagna du ramassage de céramique commune à pâte claire, de *tegulae*, de fragments de *dolia*, etc. CAG-04, p. 354, n° 8\*.

<sup>374</sup> Les traces furent reconnues au lieu-dit *La Bastiane*. *Ibidem*, p. 354, n° 11\*.

<sup>375</sup> Le signalement de G. Barrauol fut fait grâce aux papiers de la famille de R. d'Izarny. *Ibidem*, p. 354, n° 9\*.

distance du château, vient renforcer cette hypothèse<sup>376</sup>. Cependant, aucune fourchette chronologique précise, qui dépasse l'attribution trop vague de ces éléments archéologiques à l'époque antique, n'a pu être dégagée. De ce fait, compte tenu des informations connues, il est fort difficile de reconstituer les phases d'occupation de ce secteur, notamment entre la fin de cette « Antiquité », terme utilisé de façon très vague, et le début du X<sup>e</sup> siècle, lorsque le site apparaît en tant que *villa*, munie d'une église. Aujourd'hui disparue, la trace de cet édifice de culte se perd durant le reste du X<sup>e</sup> siècle et le XI<sup>e</sup> pour réapparaître au cours du XII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, en 1118, Foulque archevêque d'Aix donne à Montmajour les églises du diocèse d'Aix dont Saint-Suffrein de Reillanne<sup>377</sup>. Cependant, un acte rapportant la liste des dépendances du prieuré de Carluc avec les cens relatifs, contenu dans les chartes de l'abbaye de Montmajour, et dont la datation précise n'a pu être établie, rapporte la mention de l'église *Sancti Siffredi*<sup>378</sup>. Celle-ci apparaît dans l'acte à côté d'une autre église de Reillanne, celle du château. Il convient de souligner que suite à la mention du début du X<sup>e</sup> siècle, les noms des deux *villae* disparaissent complètement des actes<sup>379</sup>, l'église Saint-Suffrein étant par la suite située exclusivement par rapport à la *vallis Relaniae*, qui réaffirme à notre sens la dimension de la vallée comme une entité géographique et politique physiquement reconnaissable sur le terrain<sup>380</sup>.

---

<sup>376</sup> G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 150. La localisation précise de la découverte de cette nécropole échappe. La *Carte Archéologique de la Gaule* propose d'identifier le *Pinet*, lieu de découverte de la nécropole rapporté par G. Barrauol et P. Martel, avec le lieu-dit *La Bastiane* où un bâtiment peut-être d'époque antique fut observé par prospection aérienne.

<sup>377</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 8-10, n° VII.

<sup>378</sup> Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 106-112. La date rapportée par l'acte est dite « fautive » par le même éditeur. Une datation de la fin du X<sup>e</sup> siècle est-elle possible ?

<sup>379</sup> P. Martel (Coll. P. Martel, C53-6) se demanda si la mention d'une *condamina Pentineta* (1033-1048) à laquelle fait référence une charte de donation à Saint-Victor de biens situés dans la vallée de la part de divers membres de la famille de Reillanne, n'évoquerait pas *Pinet* : CSV, n° 411.

<sup>380</sup> C'est par exemple encore le cas dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle (peut-être de 1281) lorsqu'une charte contenant la lettre du prieur de Carluc convoquant les desservants des églises soumises au monastère, pour célébrer l'anniversaire de l'abbé Archinric, dresse la liste d'édifices de culte soumis à la dépendance du monastère arlésien. Les deux églises de Reillanne y figurent à nouveau et l'église Saint-Suffrein est toujours localisée dans la *vallis Relaniae* : Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 112.

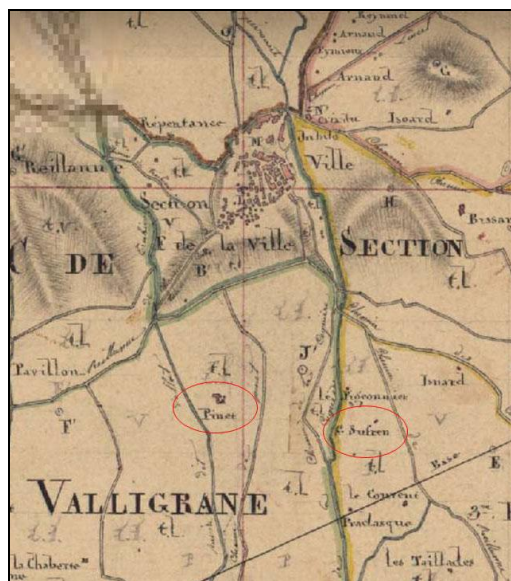


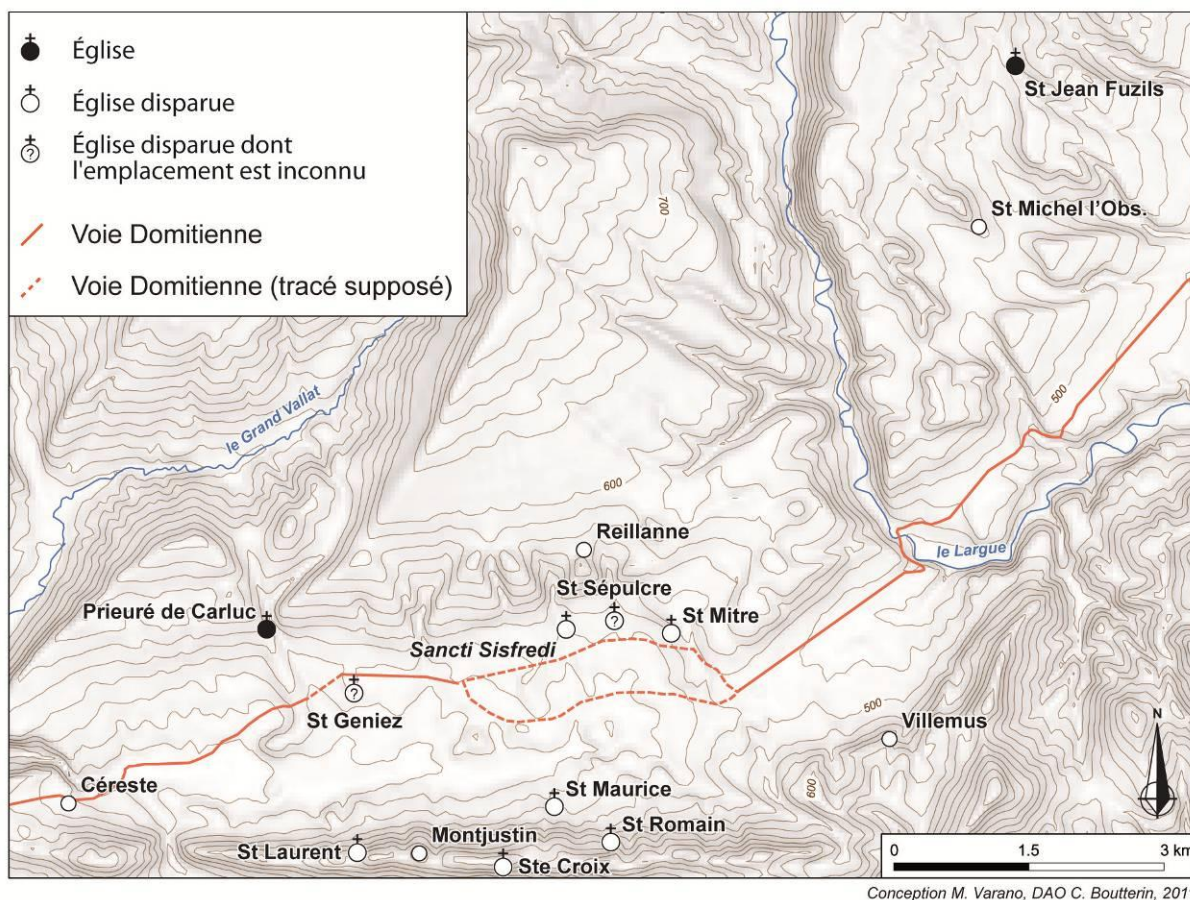
Fig. n° 21. A. Secteur de Reillanne, extrait de la carte de Cassini (carte de Cassini, n° 122). B. Secteur de Reillanne sur le cadastre napoléonien. On y voit le château du Pinet, le Pigeonnier et un lieu-dit Saint-Suffren (Extrait du tableau d'assemblage de la commune de Reillanne, 1 : 20000, 1833, ADAHP, cote : 105 Fi 160/001).

Un regard à la carte de Cassini et au cadastre Napoléonien suggère une autre observation (Fig. n° 21). Le premier document comporte la mention d'un lieu appelé *Suffren*, désignant une maison située au sud et légèrement vers l'est par rapport au village de Reillanne, tandis que le lieu-dit *Pinet*, qui existe pourtant encore aujourd'hui, n'y apparaît pas<sup>381</sup>. En revanche, sur le cadastre Napoléonien, les deux noms apparaissent : plus à l'ouest celui de *Pinet* et à une distance qui peut être estimée à environ 500 m à l'est se trouve la mention de *St-Suffren*, immédiatement au sud du lieu-dit *le Pigeonnier*<sup>382</sup>. Ce décalage peut d'ailleurs se restituer également sur la première carte. En somme, il apparaît incontestable, nonobstant les lacunes documentaires et la fragilité de certaines données, qu'une occupation antique ait existé dans le secteur autour du château de *Pinet*. Le rayon de cette occupation, qui fut vraisemblablement occasionnée par le passage de la voie Domitienne, ne paraît pas inférieur à 500 m. Trop d'incertitudes sur les rythmes de cette occupation ne permettent pas de formuler des hypothèses plus solides. Toutefois, la présence au début du X<sup>e</sup> siècle d'une église sur un domaine précis souligne une apparente unité structurée. L'apparition de la dénomination de « vallée de Reillanne » semble donc venir se greffer sur des finages préexistants, en les englobant à un rythme difficile à préciser mais qui produit leur oubli progressif.

<sup>381</sup> Carte de Cassini, n° 122, Feuille Avignon-Orange.

<sup>382</sup> Cad. nap., Tableau d'assemblage de la commune de Reillanne, 1 : 20000, 1833, ADAHP, 105 Fi 160/001.





Conception M. Varano, DAO C. Boutterin, 2011

Fig. n° 22. Carte de détail de la distribution des églises et des sites autour de Reillanne et Montjustin (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).

Le cas de la *villa Pinet* disparue n'est pas si isolé au sein de la même vallée. Le lieu-dit *Saint-Mître*, saint du diocèse d'Aix, situé à environ 1 km à l'est du château du *Pinet*, et qui suggère peut-être l'ancien emplacement d'une autre église, connue dès le Moyen Âge, peut se rapprocher, malgré l'absence de mention explicite à un nom de domaine, au cas du *Pinet* (Fig. n° 22). À cet endroit se trouve l'*abri n° 1 de Saint-Mître*, site connu dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et occupé essentiellement du Mésolithique au Bronze final. En 1966-1967, des fouilles effectuées sur ce site ont permis la découverte de cinq monnaies antiques, en particulier deux monnaies du milieu du III<sup>e</sup> siècle (Valens), deux du dernier tiers du IV<sup>e</sup> siècle (Théodose Ier) et la dernière, « imitation barbare d'un atelier monétaire non officiel », pourrait dater du IV<sup>e</sup> ou du V<sup>e</sup> siècle<sup>383</sup>. C'est sur ce substrat archéologique d'époque antique qu'après l'an Mil, en février 1043, l'église Saint-Mître est mentionnée comme étant, en tant que dépendance de Saint-Victor de Marseille, la destinataire d'un certain nombre de donation de biens dans le

<sup>383</sup> A. Calvet (dir.), *Les abris sous roche de Saint-Mître à Reillanne*, p. 21, 30 et 113 ; CAG-04, p. 354, n° 12\*.

secteur<sup>384</sup>. Plusieurs autres mentions de cette église suivent, comme celle de 1054 où un missel excellent (*unum missalem obtimum*) est donné aux églises du Saint-Sépulcre et de Saint-Mître<sup>385</sup>. Dans les deux cas, les églises sont situées *in valle Reliana* et dans le *territorio Reliane*. Nul n'indique le nom d'un domaine indépendant qui fut peut-être englobé dans cette nouvelle entité. Cependant, ces deux mentions sont datées d'une époque où la vallée était désormais stabilisée, le nom de la *villa* du *Pinet* étant apparue à une époque bien antérieure.

L'église Saint-Geniès, dont la dédicace rappelant un saint du diocèse d'Arles serait, selon G. Barraol et P. Martel d'origine paléochrétienne<sup>386</sup>, est peut-être à intégrer dans cette problématique. Disparue de nos jours, l'indication de son emplacement d'origine pourrait avoir survécu grâce au toponyme : un lieu-dit *Saint-Geniez* se trouve en effet à moins de 3 km au sud-ouest du village de Reillanne et, par restitution, à environ 250 m au sud du tracé supposé de la voie Domitienne<sup>387</sup>. De plus, à cet endroit, une inscription comportant un texte à caractère chrétien fut déchiffré, avant que le bloc ne tombe dans un puits en 1930<sup>388</sup>. La première mention de cette église, avant 1030, pourrait cependant révéler toute la complexité du sujet qui entoure la dimension et le statut de la « vallée de Reillanne ». En effet, à l'occasion d'une donation de la part de la famille de Reillanne aux moines victorins, des biens, dont une vigne *que est juxta ecclesiam sancti Genesisii...*, étaient situés *in villa... Reliana*<sup>389</sup>. Il est à souligner que dans les deux autres actes du XI<sup>e</sup> siècle où des biens de cette église sont mentionnés, la référence au domaine de Reillanne n'est ni systématique ni affirmé sans détours<sup>390</sup>. Il s'agit dans les deux cas de donations concernant le terroir de Montjustin que les fils de Boniface cédèrent aux moines victorins, partageant la vallée avec la congrégation de Carluç qui possédait de nombreuses églises, dont Saint-Geniès.

---

<sup>384</sup> La dépendance de l'église Saint-Mître du monastère marseillais ressort dans cet acte lorsque la donation est destinée *ad ecclesiam sancti Mitrii vel ad monasterium sancti Victoris* ; plus loin, la donation est faite *ad sanctum Mitrium et ad sanctum Victorem* : CSV, n° 1067.

<sup>385</sup> CSV, n° 413. Le dénommé *Girunus* avait reçu ce missel en compensation de la donation/vente à Saint-Victor de Marseille d'un certain nombre de biens situés à Montjustin. La cession de ce missel aux églises du Saint-Sépulcre et de Saint-Mître fut faite pour la rédemption de leurs âmes et de celles de leurs parents.

<sup>386</sup> G. Barraol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 152.

<sup>387</sup> CAG-04, p. 354, n° 3\*.

<sup>388</sup> P. Martel, G. Barraol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 61, n° 129 ; P. Martel, « D'un village à l'autre », p. 98.

<sup>389</sup> CSV, n° 418.

<sup>390</sup> CSV, n° 411 et n° 424.

Non loin de la rive méridionale de l'*Enchrême*, dans un secteur appartenant tant au Moyen Âge que de nos jours à Montjustin, le site d'une église romane, Saint-Maurice, semble prendre place dans un terroir qui a restitué quelques vestiges antiques (Fig. n° 22, p. 135). L'église Saint-Maurice, aujourd'hui transformée en bergerie, se situe entre le lieu dit *Les Roux* et le quartier *Saint-Maurin*, dont le nom fut probablement inspiré par le vocable de la chapelle<sup>391</sup>. Celle-ci, vraisemblablement fondée par Boniface de Reillanne au début du XI<sup>e</sup> siècle, passa par la volonté de son fils Raimbaud dans le temporel de l'abbaye de Saint-Victor aux alentours de 1030<sup>392</sup>. Selon P. Martel, l'église avait pris place sur un site déjà exploité à l'époque antique<sup>393</sup>. La proximité de la voie Domitienne, qui traversait le territoire d'est en ouest, probablement en longeant la rive septentrionale de l'*Enchrême*, rendait ce secteur propice à l'établissement humain. Cependant, une monnaie de Germanicus au lieu-dit *La grande bastide* et des *tegulae* ainsi que le signalement de substructions au *Vignal*<sup>394</sup>, constituent les seuls témoignages archéologiques sur lesquels asseoir cette occupation. Pour l'époque médiévale, les informations se limitent à l'existence de cette église dès le XI<sup>e</sup> siècle et à la gestion de son temporel de la part des moines victorins. Les morceaux d'épithaphes remployés dans la maçonnerie de la chapelle, étant trop brisés, n'ont pas permis de conclure à une datation de ce mobilier<sup>395</sup>.

Enfin, la question de l'ampleur de la « vallée » se pose à la lecture de la mention *in valle Reilana, in Fuzils...*, dans une charte du XI<sup>e</sup> siècle<sup>396</sup>. Ce lieu s'identifie aujourd'hui sur le terrain grâce à son église médiévale qui garda le souvenir de ce nom. En effet, au cours du XI<sup>e</sup> siècle, divers membres de la famille de Reillanne cédèrent aux moines victorins des parties ou la totalité de la *villa* et de l'église de *Fuzilis*<sup>397</sup>. Cette dernière, qui existe encore de nos jours<sup>398</sup>, est située à l'extrémité nord-orientale du territoire communale de Saint-Michel-l'Observatoire, à environ 7 km à vol d'oiseau au nord-est de Reillanne et à environ 6 km au

---

<sup>391</sup> Le bâtiment remanié, orienté est-ouest, présente une inscription en remploi : D. Peyric, *Commune de Montjustin, prospections 1993*, fiches.

<sup>392</sup> Cf. *infra*. Deuxième partie, II.2.3.

<sup>393</sup> P. Martel, « D'un village à l'autre », p. 89.

<sup>394</sup> D. Peyric, *Commune de Montjustin, prospections 1993*, fiches ; CAG-04, p. 309, n° 11\* et 12\*.

<sup>395</sup> P. Martel, G. Barruol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 60, n° 122 ; N. Castan, *Traces archéologiques de la christianisation rurale en Provence*, I, p. 22, n° 8.

<sup>396</sup> CSV, n° 42.

<sup>397</sup> CSV, n° 657.

<sup>398</sup> Cf. *infra*, Deuxième partie, IV.4.5.



sud-ouest de Forcalquier. L'implication de la famille de Raimbaud, l'archevêque d'Arles, dans des secteurs du diocèse de Sisteron, même éloignés de leur fief d'origine, déjà à la fin du X<sup>e</sup> siècle est attestée par quelques documents<sup>399</sup>. Mais l'inclusion de cette *villa* dans le domaine de Reillanne amène donc à entrevoir une étendue conséquente de ce domaine, arrivant, avec ce site, non loin de Forcalquier et surtout au seuil du prieuré de Salagon. La *villa* de *Fuzils*, qui garda donc son nom et son statut, apparaît comme un site densément fréquenté à diverses époques. G. Barraol et P. Martel y reconnurent, outre un carrefour présumé de chemins antiques, le site d'une occupation du Bas-Empire et du Haut Moyen Âge : nombreuses *tegulae*, des céramiques (dont des D.S.P.) furent signalées sur ce site<sup>400</sup>. À ce premier repérage s'ajouta la prospection de P. Martel qui permit de ramasser du mobilier lithique néolithique, quelques tessons de céramique antique et un important lot de céramique médiévale ainsi que des os humains<sup>401</sup>.

#### **I.4.5. Le sens du *locus*, entre la *villa* et l'édifice de culte.**

La relative fréquence du mot *locus* dans les documents concernant le pays de Forcalquier au cours de son histoire médiévale nous a induit à observer de plus près le sens de son emploi. En effet, les renseignements sur la nature des sites sont si rares que tout élément susceptible d'amener des compléments d'information doit être pris en compte. Pour cela, il nous a paru intéressant de s'arrêter sur ce nom qui apparaît dans les actes de manière chronologiquement transversale. Toutefois, l'évolution de son sens sur la longue durée ne doit pas induire à des généralisations hâtives. En Provence, ce sont les premiers conciles provençaux qui donnent la mesure de l'emploi de ce terme, définissant en même temps un repère chronologique et sémantique. Il apparaît ainsi que dans le canon 4 du concile de Riez (439), le mot *locus* s'opposait au mot *urbs*. L'emploi du mot *locus* pour désigner une

---

<sup>399</sup> Lambert et Galburge de Reillanne firent, vraisemblablement à la fin du X<sup>e</sup> siècle, une donation au monastère clunisien de Ganagobie de la *villa Petraxo*, reconnue autour du lieu actuel de Peyruis, sur la rive occidentale de la Durance, selon ce qui est confirmé par leur fils, Boniface, en 1013 (H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. II, p. 57).

<sup>400</sup> G. Barraol, « L'art roman », p. 75 ; P. Martel, « La communauté de Saint-Paul », p. 38 et 41.

<sup>401</sup> S. Renault, *Inventaire de la collection Pierre Martel*, n° 559 et fiche.

agglomération secondaire s'appuie essentiellement sur les conciles suivants d'Orange et de Vaison en référence au *locus Telonensi*. En effet, il s'agissait à l'origine d'une bourgade de la colonie d'Arles, devenue siège épiscopal : le mot *locus* soulignait probablement qu'il n'était pas question d'une *civitas* comme les autres<sup>402</sup>. En revanche, dans le pays de Forcalquier, l'application de *locus* pour définir une agglomération secondaire durant l'Antiquité Tardive et le Haut Moyen Âge ne peut être vérifiée. Cependant, à l'approche de l'an Mil, ce mot se multiplie dans les textes, donnant des pistes sur la nature du bien qu'il définissait.

Dès l'Antiquité Tardive, la double application du mot aux dimensions profane et religieuse a été soulignée : le *locus* pouvait indiquer indistinctement une petite agglomération ou une paroisse<sup>403</sup>. Dans l'Espagne wisigothique, par exemple, ce mot pouvait désigner de « petits noyaux de population plus ou moins concentrée », il pouvait avoir un sens plus vague de « lieu » ou bien il pouvait indiquer un habitat rural dépendant d'un chef-lieu<sup>404</sup>. En Provence, avec la christianisation du paysage rural, une signification inédite de ce mot semble apparaître. Un exemple pertinent est constitué par la mention du *locus cui nomen Theopolis est*, telle qu'elle apparaît sur l'inscription de Dardanus, à Chardavon<sup>405</sup>. É. de Laplane s'interrogea sur le sens de ce *locus* : « Croit-on – dit-il – que si ce lieu eût été une ville, l'auteur eût manqué de le dire et qu'il se fût exprimé d'une manière aussi vague qu'impropre ?... Il est permis d'en douter »<sup>406</sup>. En effet, le titre de *locus* associé à ce lieu d'ascèse indiqua que le mot ne désignait plus seulement une agglomération secondaire mais également une autre réalité, quoique difficile à définir<sup>407</sup>. L'enracinement du *locus* dans la terre, indiquant un lieu où s'accomplie la communication avec le ciel, semble une création du Moyen Âge<sup>408</sup>. Au X<sup>e</sup> siècle, « c'est dans l'évocation du ciel qu'on découvre la campagne »<sup>409</sup>.

---

<sup>402</sup> P.-A. Février, « Toulon », p. 61-62 ; *Idem*, « La marque de l'Antiquité tardive dans le paysage religieux », p. 28 ; G. Barraol, « Les agglomérations gallo-romaines des Alpes du Sud », p. 39 ; Y. Codou, « Limites, enclaves et saints diocésains en Provence au Moyen Âge », p. 196 et n. 9.

<sup>403</sup> G. Barraol, « Les agglomérations gallo-romaines des Alpes du Sud », p. 39.

<sup>404</sup> C. Martin, *La géographie du pouvoir dans l'Espagne visigothique*, p. 38.

<sup>405</sup> C.I.L., XII, n° 1524.

<sup>406</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. II, p. 24.

<sup>407</sup> P.-A. Février, « La marque de l'Antiquité tardive dans le paysage religieux », p. 28.

<sup>408</sup> D. Méhu, « *Locus, transitus, peregrinatio* », p. 281.

<sup>409</sup> A. Guerreau, « Le champ sémantique de l'espace dans la *vita* de saint Maieul », p. 379.

L'historiographie a montré à plusieurs reprises le rattachement du *locus* au contexte religieux<sup>410</sup>. Au fil des recherches, le sens du mot a été de plus en plus assimilé au monastère<sup>411</sup>. Divers indices dans la documentation qui fait l'objet de notre recherche nous encouragent à aller dans la même direction. En 1011, le mot *locus* apparut comme étant une composante du nom du monastère de Saint-Pierre de Carluc – *Carilocus*<sup>412</sup>. Mais dès les premiers éléments textuels relatifs au diocèse de Sisteron, le *locus* est associé à des sites monastiques : la nomenclature épiscopale du *Livre vert* fait état de la consécration du saint Marius par l'évêque Jean Ier en tant qu'abbé du monastère du petit diocèse (vers le début du VI<sup>e</sup> siècle) ; à la même occasion il dota le *locum et monasterium* de son propre honneur<sup>413</sup>. Plus tard, en 812, le monastère de Volx fut décrit comme étant situé *sub monte, in loco qui dicitur Baulis*<sup>414</sup>. Les trois donations inédites dans le territoire de Sigonce sont effectuées en faveur du *Sancto loco Cluniense monasterio*<sup>415</sup>. Malgré l'association incontestable du mot avec les établissements monastiques, dès à présent le sens de *locus* apparaît plus complexe. En effet, un sens d'espace sacré qui serait en même temps indépendant mais juxtaposé à l'édifice de culte semble se dégager. En 1044, à l'occasion de la donation à Saint-Victor de la part de Bertrand, le comte revendiqua son héritage sur le *locum atque ecclesiam, cum burgo et terris* du prieuré de Saint-Promasse<sup>416</sup>. Dans cette formule, le *locus* apparaît comme une composante des droits du comte, se superposant à son église mais sans s'y confondre. À notre sens, cette dimension du *locus* - dans ce cas, lieu sacré - est à rapprocher à la description de l'espace hétérogène perçu autour d'une église, tel qu'il a été décrit par A. Guerreau<sup>417</sup>.

---

<sup>410</sup> Du Cange rapporta le *locus pro sepulcro, seu loco sepulcri* et les *loca venerabilia* : Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*.

<sup>411</sup> A. Dimier, « Le mot *locus* dans le sens de monastère », p. 133-154 ; F. Chatillon, « Reparlons de *locus* », p. 122-124 ; J. F. Nermeyer, *Mediae latinitatis lexicon minus*, fasc. 7, p. 619-620. Dans la plupart des traductions du mot *locus* proposée par l'auteur, la dimension religieuse associée à un monastère l'emporte.

<sup>412</sup> L.-H. Labande, « Chartes de Montmajour aux archives du palais de Monaco », p. 169-170, n° I. En 1972, A. Dimier avait reconnu plus de deux cents exemples de monastères où le mot *locus* composait une partie du nom : A. Dimier, « Le mot *locus* dans le sens de monastère », p. 133-154.

<sup>413</sup> G 514.

<sup>414</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col 439-441, n° II.

<sup>415</sup> Cf. *supra*, I.4.2.

<sup>416</sup> CSV, n° 659.

<sup>417</sup> « La polarità indotta da ciascuna chiesa produceva uno spazio percepito come radicalmente eterogeneo, per il fatto che era più o meno “valutato” in funzione della distanza dal luogo più vicino o dal quale si presumeva di dipendere. Se l'altare e le reliquie erano il punto più positivo, l'allontanamento progressivo conduceva verso zone percepite all'opposto come sempre più “lontane da Dio”... » : A. Guerreau, « Il significato dei luoghi nell'Occidente medievale », p. 214.

La prévalente association du mot *locus* au contexte monastique pose la question de la nature des autres sites religieux mentionnés avec le même qualificatif. Pour certains, comme pour Saint-Donat à Monfort, appelé *locum Sancti Donati in monte quod dicitur Lura* en 1018<sup>418</sup>, la référence à un centre d'ascèse ou à un petit monastère n'est pas à écarter<sup>419</sup>. Pour d'autres, une telle interprétation est plus délicate. En effet, le *locus* peut qualifier aussi un établissement séculier, une église implantée à côté de la sépulture d'un saint ou dans laquelle des reliques saintes sont conservées<sup>420</sup>. C'est à ce cas de figure que pourrait être renvoyée la mention de l'église cathédrale de Sisteron (*Sanctae Mariae et Sancti Tirsi ipsius loci*) et du clergé qui y officiait (*clero ipsius loci*) peu après le milieu du IX<sup>e</sup> siècle<sup>421</sup>. Cette diversité de l'association du mot ne permet donc pas de préciser la nature de l'occupation *in locum quae dicimus Sancti Castori* et *in loco Abrietes*, toutes les deux près de Sigonce. Dans l'un et l'autre cas, les sites comportaient un lieu de culte qui semblait participer d'un ensemble plus hétérogène, peut-être défini par *locus*. Tant l'église Saint-Castor que celle sous le vocable de *Sancti Theutfredi* parurent disparaître assez rapidement, ne laissant aucun repère de leur situation géographique<sup>422</sup>.

À côté de la dimension sacrée que nous proposons de reconnaître en ce mot, le *locus* apparaît désigner aussi une autre situation. Celle-ci est exprimée par le *loco denominato Quillis* qui constitua un des objets d'échange entre les évêques de Sisteron et d'Apt en 867<sup>423</sup>. En particulier, des *colonicas* et des *campos*, des *vineas*, *cultas vel incultas* étaient situés dans le lieu de Quillis. Si l'identification d'une église sur ce site n'est pas exclue, le *locus* semble caractériser ici un espace d'une certaine ampleur, peut-être autour d'un noyau religieux. Cette nouvelle dimension du *locus* pourrait s'associer au sens encore hésitant de *villa* au cours du IX<sup>e</sup> siècle, tel qu'il apparaît dans le même acte d'échange à travers la mention d'une *villa et loco nominato Solgerio*. Ce dernier domaine contenait des *colonicae* et des vignes, confirmant une échelle peut-être plus étendue que la précédente. C'est la même impression qui ressort de la mention de *casas, casalibus, ortis, ortalibus, terras et vineas cultas vel incultas* qui composaient le *locum Sancti Castori* dont on vient de parler. Ce sens serait peut-être à mettre

<sup>418</sup> G. de Manteyer, *Les chartes du pays d'Avignon*, p. 138-139, n° CXVII.

<sup>419</sup> G. Barruol, « L'abbaye Saint-André en Haute-Provence », p. 290-291.

<sup>420</sup> J. F. Nermeyer, *Mediae latinitatis lexicon minus*, fasc. 7, p. 619 (n° 4).

<sup>421</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 442, n° III.

<sup>422</sup> BMG, R10068, s.n.

<sup>423</sup> BIC, ms. 539 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 442, n° III.

en parallèle à la cellule d'habitat, distincte de la *villa*, qui devait exister dans le paysage rural, souvent munie d'une église et donnant lieu, par la suite, à un prieuré<sup>424</sup>. Ce sens du mot s'imposa au XI<sup>e</sup> siècle pour désigner l'espace habité au détriment de termes issus de l'organisation sociale tardo-antique comme *civitas*, *pagus*, *comitatus*, *villa*<sup>425</sup>.

Le *locus* médiéval s'émancipe du sens antique et alto-médiéval : il associe désormais des fonctions auparavant séparées (l'habitat, le sanctuaire, le cimetière, la fonction baptismale, etc.), englobés dans un périmètre homogène de gestion territoriale<sup>426</sup>.

---

<sup>424</sup> Y. Codou, *L'Église, les hommes et le terroir dans le diocèse de Fréjus*.

<sup>425</sup> M. Lauwers, L. Ripart, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval », p. 115-171.

<sup>426</sup> M. Lauwers, *Naissance du cimetière*, p. 45-49.

## **I.5. LES *OPPIDA* PRÉ-ROMAINS ET ROMAINS DANS LE PAYSAGE MÉDIÉVAL.**

« À force de rechercher des habitats de plaine, tardivement occupés, on avait tendance à oublier l'ancienneté du peuplement d'hauteur ; à force aussi de rechercher des habitats réoccupés à basse époque, on avait perdu de vue la persistance de perchements anciens ». (P.-A. Février, « Problèmes de l'habitat du Midi Méditerranéen »).

Pour compléter le cadre de l'occupation alto-médiévale dans le pays de Forcalquier il ne sera pas inutile de faire un point sur l'occupation de hauteur. Dans les siècles les plus hauts du Moyen Âge, celle-ci s'enchevêtre essentiellement avec la problématique liée aux sites types *oppida*. Procédant avec le même esprit de synthèse avancé dans le bilan pour l'occupation de la plaine, cette analyse a pour objectif d'apporter un regard d'ensemble sur ces perchements et de proposer une synthèse, ainsi que quelques observations. Pour ce faire, la recherche de G. Barruol sur les *oppida* bas-alpins d'époque romaine et pré-romaine demeure sans ambiguïté l'outil de référence<sup>427</sup>.

### **I.5.1. « Vieux villages » et habitats médiévaux sur des *oppida* pré-romains et romains.**

L'approximation des données sur les anciens *oppida* ayant abrité des aménagements plus tardifs limite bien souvent toute précision sur les étapes d'occupation de ces sites. En particulier, les époques alto-médiévales, ici comme en plaine, ne sont que très peu représentées. Cette constatation découle directement d'un défaut de recherches ciblées sur cette problématique et ne laisse pas entrevoir si le hiatus que l'on remarque au tout début du Moyen Âge correspond à un état de fait réel. Par conséquent, un bilan sur les éléments disponibles à l'heure actuelle a l'objectif d'essayer de circonscrire des facteurs récurrents

---

<sup>427</sup> G. Barruol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 62-94.

dans ce territoire et de dégager quelques sites plus prometteurs en perspective d'un programme de recherche spécifique.

Un certain nombre d'*oppida* reconnus dans le pays de Forcalquier présentent la caractéristique commune d'avoir accueilli des aménagements d'époque médiévale. Ceux-ci peuvent se présenter sous la forme de vrais habitats, comportant un rempart, des volumes d'habitation et un sanctuaire. Mais ils peuvent aussi comporter uniquement des dispositifs de défense plus réduits. Quelques sites d'*oppida* semblent présenter, dans le pays de Forcalquier, une superposition d'occupation type habitat. Néanmoins, ces exemples affichent des données inégales en nombre et en qualité, ce qui sollicite à souligner encore davantage le caractère provisoire de cette synthèse.

Deux importants sites de la région, connus pour leur intérêt historique, semblent afficher la même configuration, à savoir un *oppidum* sur lequel des aménagements castraux conséquents ont laissé des traces. Dès lors, il convient de tracer sommairement leur situation topographique et chronologique par rapport au site d'*oppidum* afin de les intégrer dans les autres cas de figure relevés. Le premier cas est celui de l'extrémité septentrionale du plateau de Ganagobie<sup>428</sup>. À 300 m du bord, au nord, un rempart de 120 m de longueur barre l'accès à ce secteur. Ce dispositif de défense est relatif au village de Villevielle, occupation datant du plein Moyen Âge<sup>429</sup>. Les nombreuses découvertes et trouvailles archéologiques sur tout le plateau indiquent une longue occupation de la Préhistoire à nos jours<sup>430</sup>. Toutefois, les données relatives spécifiquement à l'extrémité septentrionale de l'éperon ne permettent pas d'asseoir des hypothèses convaincantes sur les époques de son occupation et encore moins sur une éventuelle continuité. Ces réticences concernent également le deuxième site, l'éminence de *La Roche Amère*, qui surplombe, vers l'ouest, le village actuel de Villeneuve, près de Volx<sup>431</sup>. L'*oppidum*, établi sur un éperon puissamment fortifié par des importantes falaises, semble avoir été occupé à diverses époques, du Bronze final au plein Moyen Âge<sup>432</sup>. Durant

---

<sup>428</sup> *Ibidem*, p. 83, n° 51.

<sup>429</sup> La construction du rempart est à situer dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle. Un bâtiment lui fut adossé au XIII<sup>e</sup> siècle : S. Claude, « Ganagobie. Villevielle », p. 239, n° 13.

<sup>430</sup> Très peu d'éléments d'époque antique ont été retrouvés : le faible nombre de vestiges de cette époque tend à exclure une occupation fixe ou un usage extensif du plateau (M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Vingt ans de recherches archéologiques », p. 93-94).

<sup>431</sup> G. Barruol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 85, n° 62.

<sup>432</sup> CAG-04, p. 498-502. Depuis les années 1950, le site est progressivement détruit par une importante carrière qui en creuse les flancs.

cette dernière période, le site abrita un important *castrum* dont témoignent les vestiges encore partiellement conservés<sup>433</sup>. La chapelle romane qui y subsiste pourrait s'intégrer aux aménagements castraux de ce sommet<sup>434</sup>.

À 800 m au sud-ouest du village de Niozelles, un lieu-dit *Tour ruinée* décrit une butte de dimension réduite, culminant sur un plateau (alt. 475 m). Selon G. Barrauol il s'agit d'un site d'*oppidum* dont la datation reste incertaine<sup>435</sup>. Les importants vestiges existant sur place – une tour circulaire, un mur d'enceinte conservé sur une longueur de 6 m, les traces des maisons d'habitation<sup>436</sup> - témoignent d'un château médiéval à cet endroit<sup>437</sup>. Une église y était associée, située au lieu-dit actuel *L'église vieille*, sur une éminence à 120 m au nord-ouest du château<sup>438</sup>. C'est peut-être à l'habitat se développant sur ce château qui fait référence la mention d'un *vicum vetus* apparue au XI<sup>e</sup> siècle dans une charte du *Cartulaire de Saint-Victor*<sup>439</sup>.

À ces premiers exemples s'en ajoutent quelques autres, bien que moins éloquents, du fait d'évidences archéologiques plus laconiques. Le premier est le site de *Saint-Pierre de Majargues*, situé à 2 km à l'ouest de Limans. Il s'agit, selon G. Barrauol, d'un *oppidum* couvrant une grande surface (près de 600 m de longueur sur 350 m de largeur ; alt. 919 m) et comportant, à plusieurs endroits, de nombreux vestiges de murs effondrés<sup>440</sup>. L'abondance de tuiles plates « gallo-romaines » et de céramique indigène rouge inspire à G. Barrauol un rapprochement entre ce site et les *oppida* de la région occupés entre le I<sup>er</sup> et le III<sup>e</sup> siècle<sup>441</sup>. Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, l'*ecclesiam S. Petri de Limans* est confirmée, avec toutes ses dépendances, aux chanoines de Saint-Mary de Forcalquier<sup>442</sup>. Au Moyen Âge, ce sanctuaire

---

<sup>433</sup> Pour le détail sur ce *castrum*, Cf. *infra*, vol. II, Quatrième partie, III.2.2.

<sup>434</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 246-247, n° 28.

<sup>435</sup> G. Barrauol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 84, n° 56.

<sup>436</sup> Cf. *infra*, vol. II, Quatrième partie, III.2.3.

<sup>437</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. I, p. 283.

<sup>438</sup> *Ibidem*.

<sup>439</sup> CSV, n° 677.

<sup>440</sup> G. Barrauol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 84-85, n° 58.

<sup>441</sup> L'exploitation antique du secteur semble également accréditer par l'origine du toponyme *Majargues*. De plus, sur l'emplacement de la ferme du même nom, située non loin du sommet de *Saint-Pierre*, une *villa* pourrait trouver place (d'après un renseignement de P. Martel et F. Moutte : *Ibidem*). Du mobilier préhistorique fut également mis au jour : CAG-04, p. 255-256, n° 5\*.

<sup>442</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186, n° 3.



constituait un des trois pôles religieux de ce secteur le long de la Laye, aux côtés de l'église du village actuel de Limans et de l'église Saint-Vincent, située en plaine et désormais disparue. Les trois sites comportaient sans doute des noyaux d'habitat qui connurent des succès divers selon les époques et les besoins de la population. L'église de Majargues apparut encore à l'époque moderne, attestant au moins de sa longévité<sup>443</sup>. Ce sanctuaire pourrait être reconnu dans un des volumes maçonnés encore partiellement en élévation sur le plateau de *Saint-Pierre* mais aucune précision ne peut être apportée sur les aménagements relatifs à l'habitat. L'exemple de Limans évoque le cas d'un autre site où la superposition entre un *oppidum* et un noyau castral, transmis aussi par un hagiotope, a été envisagée, malgré de nombreuses réserves. Il s'agit de *Saint-Jean* à Château-Arnoux (alt. 650 m), éminence surplombant le village actuel vers l'ouest et le sud-ouest. Selon R. Moulin, l'*oppidum* se développait sur le rocher de Saint-Jean orienté sud-ouest/nord-est, sur une longueur de 100 m et une largeur de 30 à 40 m, s'appuyant sur des éboulis de cailloux présents sur place et interprétés comme les restes d'un rempart<sup>444</sup>. Ce sont probablement ces mêmes traces qui ont encouragé, à un siècle d'intervalle l'un de l'autre, J.-J.-M. Féraud (1861 et 1890) et L. Cordier (1989) à reconnaître en ces « grands murs en ruine » les vestiges d'un rempart médiéval<sup>445</sup>.

Un autre site où une superposition entre un *oppidum* et un habitat médiéval peut être avancée est le site de *Vière*, situé à environ 500 m au sud-est du village d'Ongles<sup>446</sup>. Ce petit *oppidum*, établi sur un mamelon ovale, semble dater du Bas-Empire, sur la base des *tegulae* et des céramiques retrouvées sur place<sup>447</sup>. Seule la partie la plus méridionale de cette éminence fut réoccupée au Moyen Âge : une église dédiée à Saint-Barthélemy, encore partiellement conservée en élévation, constitue le monument phare de cette occupation successive à l'*oppidum*<sup>448</sup>. Les vestiges du sanctuaire sont entourés de nombreuses maçonneries décrivant

---

<sup>443</sup> À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, un chanoine, Antoine Espinel, est mentionné en tant que prieur de Saint-Pierre de Majargues (ADAHP, B 1764, fol. 88).

<sup>444</sup> R. Moulin, « Quelques notes sur Château-Arnoux », p. 29. G. Barraol, quant à lui, avait indiqué l'existence de l'*oppidum* sur ce site mais en constatant que la datation demeurerait incertaine (G. Barraol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 92, n° 88). CAG-04, p. 133, n° 10\*.

<sup>445</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 699 ; *Idem*, *Histoire et géographie des Basses-Alpes*, p. 447-448 ; L. Cordier, *Rapport de prospection : voie domitienne*, fiche.

<sup>446</sup> Ce village est situé à environ 8 km à vol d'oiseau au nord-ouest de Forcalquier, à 4 km au sud-ouest de Saint-Etienne-les-Orgues et à 3,5 km au sud-est de Lardiers.

<sup>447</sup> G. Barraol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 91, n° 85. Défendu par une double enceinte, « très caractéristique sur photo aérienne ».

<sup>448</sup> L'église a fait l'objet de deux campagnes de fouille en 1997 et 1998 (M.-A. Bouet, *Ongles, Saint-Barthélemy*). Pour la datation de l'église, d'époque romane, Cf. *infra*, vol. II, Quatrième partie, IV.3.2.

des volumes pouvant constituer des habitations, tels qu'ils apparaissent représentés sur le cadastre napoléonien<sup>449</sup>. Le site de *Vière* - « Vieux village » - constitua vraisemblablement le noyau primitif d'habitat d'Ongles<sup>450</sup>. De ce fait, seul un programme de recherche ciblé pourrait permettre de vérifier si la mention du *castrum Ungula* en 1073 correspondait à cette occupation<sup>451</sup>.

Le toponyme du « vieux village »/*Vière*, telle qu'il apparaît de nos jours, introduit un dernier cas de figure que l'on retrouve avec une certaine récurrence. Il s'agit de sites sur lesquels un aménagement type *oppidum* a été reconnu et sur lesquels la tradition orale perpétue l'existence d'un « vieux village ». Ces exemples attirent l'attention malgré le caractère peu scientifique sur lequel la réflexion repose. Sur le sommet de *Piouzin* (alt. 626 m), par exemple, éminence située à près de 1,5 km au nord de Peyruis, G. Barraol observe la présence d'un *oppidum* comportant une enceinte en pierres sèches mais dont l'époque d'occupation reste à préciser<sup>452</sup>. Le même auteur rapporte également la mémoire de l'existence d'une « ancienne ville » à cet endroit, transmise par la tradition orale<sup>453</sup>. Cet habitat pourrait évoquer le souvenir du *castrum* de *Piouzin* qui semble avoir existé au moins dès la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>454</sup>. C'est peut-être à ce noyau castral qui fait référence J.-J.-M. Féraud lorsqu'il considérait, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, que des ruines d'un ancien château se trouvaient sur ce coteau, établi à la même époque du château de *Gaud* (aujourd'hui *le Gau*, au nord du plateau de Ganagobie)<sup>455</sup>. La tradition orale semble en tout cas renforcée par la toponymie environnante : au pied de *Piouzin*, un lieu-dit *Sous-Vière* (non indiqué sur la carte I.G.N.), site de découverte d'un fragment d'épithaphe antique<sup>456</sup>, semble décrire une localité se situant « en dessous du vieux village ».

---

<sup>449</sup> Cad. nap., détail de la Section B2 du Village, 1 : 2500, 1832, ADAHP, 105 Fi 141/005.

<sup>450</sup> Le toponyme *Vière* semble avoir été introduit à une époque récente, étant absent tant de la carte de Cassini que du Cad. nap..

<sup>451</sup> CSV, n° 679.

<sup>452</sup> G. Barraol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 83, n° 53.

<sup>453</sup> Information transmise également par P. Martel : Coll. P. Martel, C46-5, Fiche.

<sup>454</sup> En 1182, les comtes de Forcalquier récupérèrent ce château, ainsi que ceux de Montfort et de Château-Arnoux (cf. *infra*, vol. II, Quatrième partie, III.1.1.).

<sup>455</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 629 ; J. Reymond, *Monographie de Peyruis*, p. 41 (Coll. P. Martel, C46-5).

<sup>456</sup> H. de Gérin-Ricard, *Forma Orbis Romani*, p. 17, n° 50.

Une situation semblable se relève sur le site que la tradition appelle le « vieux Sigonce », dont nous avons déjà parlé<sup>457</sup>. Situé sur un site d'*oppidum* à moins de 500 m au nord de la ferme d'Arise, le long du cours du Lauzon, l'éperon conservait des vestiges pouvant dater d'époque alto-médiévale<sup>458</sup>. Un autre exemple est celui du Revest-des-Brousses. Sur le coteau de *Saint-Laurent*, situé à 1,5 km à l'ouest du village actuel, un *oppidum* de datation incertaine, probablement protohistorique, est signalé depuis 1877<sup>459</sup>. Ici aussi la tradition orale place un vieux village, peut-être en souvenir d'une occupation médiévale dont témoignent des vestiges encore visibles au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>460</sup>. Un autre *oppidum* situé sur la même commune, à environ 800 m au sud-ouest du Revest-des-Brousses, au lieu-dit *Tour de Revest* (alt. 776 m) s'apparente à cet ensemble de sites comportant des vestiges d'époque médiévale. Ce site avait déjà attiré l'attention dès le début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>461</sup>. Un *oppidum* avec enceinte en pierres sèches, situé près d'une voie antique secondaire, y est signalé par G. Barraol<sup>462</sup>. Le nom du lieu-dit semble inspiré par les vestiges d'une tour rectangulaire, localisés dans le secteur le plus septentrional du plateau ; la datation d'époque médiévale est avancée sur la base d'observations sur la structure<sup>463</sup>.

Enfin, à l'extrémité nord-orientale du territoire communal de Reillanne, un *oppidum* dans le quartier du *Bourguet* a été signalé<sup>464</sup>. L'origine toponymique de son nom pourrait évoquer un habitat qui se développa à une époque incertaine dans ce secteur<sup>465</sup>. L'aménagement médiéval de l'*oppidum* paraît révélé par les vestiges d'une tour de 8 m de diamètre, visibles à l'extrémité de ce flanc de coteau. À côté de ces ruines, deux volumes - dont un présentait une voûte de 7 x 10 m - étaient probablement associés à la tour<sup>466</sup>. En

---

<sup>457</sup> Cf. *supra*, I.4.3.

<sup>458</sup> G. Barraol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 84, n° 54.

<sup>459</sup> Premier signalement en 1877 par Fortul : CAG-04, p. 358, n° 3\* ; Coll. P. Martel, C55-6, Fiches ; G. Barraol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 88, n° 74.

<sup>460</sup> H. Oggiano, *Recherche sur l'habitat rural antique dans le pays d'Albion*, p. 21-22, fiche n° 2 (commune du Revest-des-Brousses) et pl. XXXVIII.

<sup>461</sup> Un « poste fortifié » préhistorique fut signalé en 1913 (M. Deydier). Le signalement fut dans un premier temps démenti, puis repris la même année : CAG-04, p. 358, n° 4\*.

<sup>462</sup> G. Barraol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 88, n° 73.

<sup>463</sup> H. Oggiano, *Recherche sur l'habitat rural antique dans le pays d'Albion*, fiche n° 1 (commune du Revest-des-Brousses) et pl. XXXVI.

<sup>464</sup> G. Barraol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 86, n° 63.

<sup>465</sup> Coll. P. Martel, C53-3, fiche de pré-inventaire.

<sup>466</sup> *Ibidem*.

revanche, les traces d'occupation alto-médiévales semblent devoir s'associer à l'église Notre-Dame du Bourget, édifice en ruine situé à environ 500 m au sud-ouest de l'*oppidum*. Une sépulture couverte de lauzes, découverte près du sanctuaire, comprenant deux individus et contenant un vase type pégau, pourrait témoigner d'une fréquentation du site, au moins à caractère funéraire, au cours du Haut Moyen Âge<sup>467</sup>. L'édifice ecclésiastique, quant à lui, outre des caractéristiques architecturales propres à l'art roman, présente une dédicace, en remploi dans les montants de la porte entre la nef et la sacristie, qui pourrait dater à son tour de l'époque romane<sup>468</sup>.

### **I.5.2. La topographie des lieux de culte médiévaux par rapport aux *oppida*.**

La marque importante que les lieux de culte médiévaux ont laissé sur le paysage actuel se prête, comme pour les sites de plaine, à un certain nombre de considérations sur l'intégration et la perception de quelques *oppida* dans les siècles suivant l'Antiquité. En effet, pour de nombreux *oppida* reconnus dans la région, aucune donnée concrète ne peut se raccorder aux périodes médiévales. Pourtant, leur position géographique, leur insertion dans un dense contexte médiéval, les vestiges d'occupation reconnus dans les alentours immédiats ne font qu'attirer l'attention et encourager à chercher des clés de lecture adaptées. Le lieu de culte, parfois dernier vestige d'une occupation plus étendue, peut apporter quelques compléments à la réflexion sur la transformation du paysage après l'Antiquité et sur le rôle que ces anciens « sites fortifiés »<sup>469</sup> jouèrent dans la structuration du paysage médiéval.

Nous avons déjà abordé plus haut les deux sites majeurs de Notre-Dame-des-Anges/*Alaunium* et de Saint-Martin de *Fouent-Crémat*. Dans les deux cas, deux sanctuaires, vraisemblablement remontants à un Moyen Âge mal défini, semblent avoir existé en contrebas. Les églises se superposèrent à des établissements antiques dont la solution de continuité avec la période médiévale est fortement incertaine. Au cours de notre analyse, elles ont parues prendre place au cœur d'anciennes agglomérations, sans doute de petite taille,

---

<sup>467</sup> *Ibidem*.

<sup>468</sup> P. Martel, G. Barraol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 61, n° 130.

<sup>469</sup> S. Fichtl, *La ville celtique*, p. 13 (selon la description qui en donne César).

désertées peut-être dès la fin de l'Antiquité et ayant gardé, dans les siècles suivants, au moins une fréquentation culturelle. À présent, il convient de tisser une relation entre ces lieux de culte et les occupations de hauteur antérieures au Moyen Âge. En effet, dans l'un et l'autre cas, deux importants sites type *oppidum* surplombent les établissements antiques, puis médiévaux, situés l'un près de la Durance et l'autre dans l'adret occidental de la montagne de Lure. Il s'agit dans le premier cas de l'*oppidum* de *Pied d'Aulun* (alt. 521 m) (Fig. n° 4, p. 53) où, toutefois, l'existence d'un habitat pré-romain demeure fortement hypothétique<sup>470</sup>. Le mamelon, situé à 800 m à vol d'oiseau à l'est de la chapelle actuelle de Notre-Dame-des-Ange, abritait probablement un culte indigène qui descendit par la suite en plaine, près de l'important tracé routier<sup>471</sup>. Des caractéristiques similaires se retrouvent dans le secteur au nord-est de Banon : l'important *oppidum* du *Chastelard* (lieu-dit *Castellar* sur la carte I.G.N., alt. 991 m, commune de Lardiers) domine à 1 km à l'ouest le site de *Fouent-Crémat*, situé en plaine (Fig. n° 8, p. 77). Siège d'un important temple indigène à l'époque impériale, l'*oppidum* apparaît avoir été définitivement abandonné à l'extrême fin du IV<sup>e</sup> siècle<sup>472</sup>. Ce *terminus* chronologique semble se superposer à la période d'abandon mise en évidence pour un certain nombre de sites antiques de plaine. Un autre *oppidum* du pays de Forcalquier, celui de *La Roche Ruine*, situé à près de 2 km au sud-ouest de Fontienne, paraît indiquer une limite chronologique semblable<sup>473</sup>.

Les exemples du *Chastelard* et de *Pied d'Aulun*, avec les respectives installations de plaine, mettent en exergue deux autres aspects qui paraissent importants pour l'organisation territoriale d'époque médiévale. Le premier découle de l'observation que les deux *oppida* se trouvent aujourd'hui distinctement à l'intersection des limites communales actuelles. Dans le cas du *Chastelard*, l'*oppidum* dépend de la commune de Lardiers tandis que *Fouent-Crémat* appartient à la commune de Banon : la limite entre les deux communes passe sur le flanc occidental du relief du *Castellar*. En revanche, à *Pied d'Aulun*, c'est sur le sommet du mamelon que la limite administrative entre la commune de Lurs (au nord) et celle de La

---

<sup>470</sup> G. Barrauol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 82-83, n° 50.

<sup>471</sup> G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 163.

<sup>472</sup> Pour une synthèse des découvertes, voir G. Barrauol, « Lardiers », p. 239-252.

<sup>473</sup> Éperon comportant une enceinte semi-circulaire en bordure de falaise ; l'espace intérieur à l'enceinte était coupé par un mur : G. Barrauol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 91, n° 87. Ces observations ont été confirmées successivement, bien que certaines interprétations divergent (prospections de M. Coudert, R. Chemin et G. Bérard). Le matériel ramassé indique une occupation du second âge du Fer et du Bas Empire (céramiques de cette période et deux monnaies de Constantin) : CAG-04, p. 200.

Brillanne (au sud) court d'est en ouest. Une configuration semblable se retrouve à l'extrémité nord-orientale de la commune de Saint-Michel-l'Observatoire, à la limite avec le territoire communal de Mane. Ici, l'*oppidum* de *Jas de Porchères* (alt. 579 m), où une nécropole gallo-romaine avait été mise au jour<sup>474</sup>, domine, vers le nord, une zone de plaine densément occupée. C'est sur ce site qui se trouve la chapelle de Saint-Jean-de-Fuzils, vraisemblablement intégrée, dès le Haut Moyen Âge, dans la *villa* homonyme<sup>475</sup>. Enfin, nous évoquons ici l'exemple de l'*oppidum* de *Tourdeaux* (lieu-dit sur carte I.G.N. *Tourdeau*, alt. 877 m), situé à environ 2,3 km au nord-ouest de Peyruis, dans une zone aux reliefs contrastés<sup>476</sup>. À 200 m à vol d'oiseau à l'ouest de ce sommet, la limite communale entre le village de Montfort et celui de Peyruis sépare *Tourdeaux* du site des deux églises d'Augès, mentionnées au XII<sup>e</sup> siècle. L'emboîtement peu naturel des deux territoires communaux à cet endroit souligne, à notre sens, une complexe fixation des limites administratives. Ceci est d'autant plus vraisemblable que durant le Moyen Âge cette zone fut évoquée à plusieurs reprises comme l'extrémité du territoire dépendant du chapitre de Saint-Mary. G. Barraol, qui soulignait la relative fréquence de cette situation<sup>477</sup>, avec des *oppida* jouxtant les limites communales actuelles, conclut que celles-ci ont sans doute repris d'anciennes bornes territoriales<sup>478</sup>. Pour se refléter sur le découpage territorial actuel, ces limites furent probablement perçues comme telles sur la longue durée, persistant au-delà de l'Antiquité Tardive, même lors de la réorganisation des terroirs qui suivit l'apparition de l'habitat perché.

Le deuxième aspect que ces deux cas de figure font ressortir concerne essentiellement la vraisemblable implantation d'un habitat antique en contrebas du relief, dans de plaines amples et bien positionnées. Dans l'un et l'autre cas, il pourrait s'agir de *vici* dont le souvenir est transmis, de nos jours, par un lieu de culte médiéval. Au pied du *Chastelard* de Lardiers, sur son versant septentrional, une chapelle de Saint-Michel existe. Le qualificatif de ce sanctuaire - *de Visco* - évoquerait la mémoire d'un *vicus* disparu à une époque inconnue<sup>479</sup>.

---

<sup>474</sup> G. Barraol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 85, n° 59.

<sup>475</sup> Cf. *supra*, I.4.4.

<sup>476</sup> *Oppidum* protégé par deux fossés : G. Barraol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 92, n° 90.

<sup>477</sup> Un autre exemple très pertinent est celui de l'*oppidum* de la Fare : la limite communale entre Forcalquier (à l'ouest) et Pierrerue (à l'est) court le long du plateau, laissant le sommet (alt. 621 m) dans la commune de Forcalquier.

<sup>478</sup> G. Barraol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 63, n. 4.

<sup>479</sup> J. Barraol, « L'évolution de l'habitat », p. 317.

De plus, la relation entre ce lieu de culte et l'établissement de *Fouent-Crémat*, avec son église Saint-Martin, situés à seulement 1 km l'un de l'autre, pose la question de leur statut et de leur intégration réciproque. Par conséquent, si dans le cas de l'*oppidum* du *Chastelard*, comme dans celui du *Pied d'Aulun*, l'existence d'un *vicus* antique est démontrée par des éléments divers, pour d'autres sites l'église médiévale pourrait constituer, à l'heure actuelle, le seul repère utile d'une telle configuration. Mais en réalité, l'approche à la question est plutôt renversée : comment faut-il appréhender les lieux de culte médiévaux qui ne montrent pas un lien incontestable avec un établissement castral mais qui prennent place au pied d'un relief occupé auparavant par un *oppidum* ? A travers quelques exemples, l'ambiguïté interprétative qui se dessine dans ces cas de figure prend tout son sens.

Le site de la chapelle de Saint-Paul, située à près de 800 m au sud de Saint-Michel-l'Observatoire, semblent s'intégrer dans cette dynamique. Nous avons déjà fait état des données relatives à ce site de plaine : elles indiquent une fréquentation certaine à l'époque antique et un aménagement plus tardif à caractère culturel. Le site de Saint-Paul est dominé, à 250 m à vol d'oiseau vers le sud, par un relief surmonté d'un plateau, *les Craux* (alt. 581 m). Cet éperon barré, comportant un mur et un fossé, constituait un poste de guet, bien que l'époque d'aménagement reste à préciser<sup>480</sup>. Ici comme ailleurs, la proximité du lieu de culte médiéval des *oppida* demeure un critère essentiel, quoique insuffisant s'il n'est pas accompagné d'autres arguments. Le repérage de matériel archéologique d'époque antique et/ou médiévale sur les sommets de ces reliefs peut s'ajouter comme un critère important aux considérations d'ordre topographique. C'est le cas de l'*oppidum* des *Bans*, situé à 5 km au sud du village de Banon et à 3,5 km au nord-ouest de celui du Revest-des-Brousses. Cet *oppidum* présentait une enceinte encore distinctement reconnaissable sur un cadastre du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>481</sup>. Bien que l'époque d'occupation reste à ce jour encore floue, le ramassage de surface a relevé quatre tessons de céramique grise et une *tegula*, près d'un ferrier observé à proximité de l'enceinte<sup>482</sup>. Au pied oriental du coteau, un lieu-dit *Saint-Hilaire* évoque le souvenir d'une chapelle homonyme (ou de Saint-Leydier). C'est peut-être cette chapelle, ainsi que les terres boisées environnantes, qui furent données aux moines de Sénanque au cours du XIII<sup>e</sup>

---

<sup>480</sup> Une occupation préhistorique sur toute l'étendue du plateau a néanmoins pu être établie : G. Barraol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 85, n° 61.

<sup>481</sup> *Ibidem*, p. 89, n° 79.

<sup>482</sup> S. Renault, *Inventaire de la collection Pierre Martel*, n° 528, fiche ; H. Oggiano, *Recherche sur l'habitat rural antique dans le pays d'Albion*, fiche 3 (commune de Banon) ; *Idem*, *Commune de Banon*, fiche.

siècle<sup>483</sup>. Le site de cette chapelle disparue connut vraisemblablement aussi une exploitation funéraire, bien que l'époque demeure incertaine : des tombes sous lauzes y sont signalées<sup>484</sup>. En revanche, sans la coïncidence de plusieurs facteurs documentaires, le rapprochement entre un *oppidum* et un sanctuaire médiéval s'avère moins naturel. C'est le cas des deux *oppida* des *Mures* et du *Rocher d'Enguerre*, situés à moins de 400 m à vol d'oiseau l'un de l'autre, au sud-est de Banon<sup>485</sup>. Malgré leur position dominant la plaine s'ouvrant au nord et nonobstant la présence, à environ 700 m, de la chapelle médiévale de Notre-Dame-des-Anges, rien d'autre que le rapport topographique n'encourage un rapprochement des trois sites.

### **I.5.3. Des *oppida* aux villages modernes : quelques exemples.**

Quelques établissements d'*oppida* ont été reconnus à l'emplacement de certains villages actuels du pays de Forcalquier. En effet, la configuration géographique de ce pays, qui alterne des sommets et des plaines, se prêta vraisemblablement à la réoccupation de certaines éminences bien positionnées et favorablement exposées. Pour l'essentiel, ces villages ayant comporté une occupation fortifiée d'époque pré-romaine ou romaine se trouvent dans la partie méridionale du territoire. Deux d'entre eux se situent sur les contreforts septentrionaux du Luberon, dans son prolongement le plus oriental : Montjustin et Montfuron. Les deux sites dominant, au nord, la vallée de Reillanne, qui était traversée, à l'époque romaine, par la voie antique, avec un tracé allant du sud-ouest au nord-est. Sur le village de Montjustin, situé sur une crête orientée est-ouest (alt. 553 m), G. Barrauol signalait un *oppidum*

---

<sup>483</sup> L. Stoff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure », p. 57, n. 69.

<sup>484</sup> G. Barrauol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 89, n° 79 ; H. Oggiano, *Recherche sur l'habitat rural antique dans le pays d'Albion*, fiche 3 (commune de Banon) ; *Idem*, *Commune de Banon*, fiche ; CAG-04, p. 84, n° 17\*. R. Fabre, *L'abbaye de Valsainte*, p. 80. Des tombes sous lauzes furent mises au jour également en contrebas de l'*oppidum* de la *Tour de Revest* (commune du Revest-des-Brousses), au lieu-dit *Saint-Martin*, situé sur le flanc oriental de la colline : un tesson de céramique grise retrouvé à l'intérieur d'une tombe indique une datation au Moyen Âge (H. Oggiano, *Recherche sur l'habitat rural antique dans le pays d'Albion*, fiche n° 1 (commune du Revest-des-Brousses) et pl. XXXVII).

<sup>485</sup> L'*oppidum* des *Mures*, dominant la route Forcalquier-Banon et présentant un « plan très caractéristique sur photo aérienne », serait daté de l'époque chalcolithique (G. Barrauol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 89, n° 81). Probablement datant de la même époque, ou de la période préhistorique, est l'*oppidum* voisin du *Rocher d'Enguerre*, qui assura probablement la fonction de surveillance pour celui des *Mures* : H. Oggiano-Bitar, *Commune de Banon*, fiche ; CAG-04, p. 85, n° 21\*.



occupé au Bas Empire<sup>486</sup>. Cette conclusion s'était imposée dès les années 1960 suite aux multiples observations de surface et aux nombreuses trouvailles effectuées sur place. Le matériel mis au jour au cours du XIX<sup>e</sup> siècle donne la mesure de la probable longue occupation de la crête englobant le plateau du village, la butte du cimetière et, encore plus à l'ouest, le sommet de Saint-Laurent<sup>487</sup>. Le signalement de plusieurs fragments d'inscription encouragea à retenir l'hypothèse de l'existence d'un lieu de culte implanté sur un probable poste de surveillance à l'emplacement du village<sup>488</sup>. Cette occupation se prolongea vraisemblablement durant le Haut Moyen Âge, époque à laquelle une exploitation funéraire de ce coteau a été mise à jour : une dizaine de tombes datant probablement de cette période ont été fouillées lors d'un sondage réalisé à l'occasion de l'agrandissement du cimetière<sup>489</sup>. En revanche, dès le début du XI<sup>e</sup> siècle Montjustin est mentionné à plusieurs reprises, principalement en relation à sa dimension territoriale. En effet, le *territorium Montis Justinii*, qui apparaît densément couvert de sanctuaires chrétiens, fait partie intégrante du domaine de la lignée des Reillanne<sup>490</sup>. Seule une mention du milieu du XI<sup>e</sup> siècle parle de Montjustin comme étant une *villa*<sup>491</sup>. En revanche, c'est dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle qu'un établissement humain sur cette crête apparaît distinctement. D'abord, à travers la protection apostolique accordée à ses deux églises<sup>492</sup>. Ensuite, par le rôle que ce château, comme d'autres sites castraux limitrophes, joua dans les luttes comtales<sup>493</sup>.

---

<sup>486</sup> G. Barrauol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 87, n° 72.

<sup>487</sup> Un habitant de Montjustin, Lucien Jacques, artiste-peintre, avait découvert, « sur le site de l'ancien village ruiné de nombreux tessons de céramique grise wisigothique décorés de rouelles, palmettes, arcs et grilles, un cube de mosaïque en verre bleu, une anse d'amphore portant l'estampille incomplète ...*ASIO* » (H. Rolland, « Basses-Alpes. Montjustin », p. 445). P. Martel enrichit cette première collection par d'autres ensembles conservés sur place : ces lots contenaient du matériel chronologiquement hétérogène, allant de la préhistoire au Moyen Âge : Coll. P. Martel, C52-6, fiches.

<sup>488</sup> Environ dix fragments d'inscription proviennent à ce jour du village de Montjustin, justifiant l'interprétation sur la nature de son occupation antique. Pour l'énumération de ces pièces, voir : CAG-04, p. 307-308, n° 2. Plusieurs de ces signalements avec la relative documentation graphique se trouvent aussi dans Coll. P. Martel, C52-6, fiches et notes manuscrites. Pour les conclusions, voir aussi H. Rolland, « Basses-Alpes. Montjustin », p. 446.

<sup>489</sup> D. Peyric a relevé quatre typologies d'inhumation : couvertes en bâtière tant par des lauzes que par des *tegulae*, couvertes simplement par des lauzes, fermées par des *tegulae* non en bâtière et en plein terre. Cependant, elle remet en cause l'hypothèse de l'occupation continue du site actuel du village : D. Peyric, « Montjustin, Saint-Laurent », p. 36. Une construction orientée, probablement la chapelle dédiée à Saint-Laurent, a été mise à jour à quelques dizaines de mètres des tombes : *Idem*, « Montjustin », p. 20 ; *Idem*, *Montjustin, chapelle de Saint-Laurent*.

<sup>490</sup> Plusieurs actes du *Cartulaire de Saint-Victor* en font état : CSV, n° 406, 407, 411, 413, 417, 424, 1071.

<sup>491</sup> *Ibidem*, n° 409.

<sup>492</sup> Bulle d'Alexandre III affirmant la protection apostolique pour les églises du diocèse d'Aix : J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 14, n° XII.

<sup>493</sup> Cf. vol. II, Troisième partie, IV.1.1.

L'*oppidum* reconnu à Montfuron, pour sa part, ne semble pas occuper l'emplacement exact du village actuel. L'occupation fortifiée pré-médiévale semble s'être implantée sur un mamelon (alt. 667 m) dominant le village vers l'ouest<sup>494</sup>. À cet endroit, en effet, les vestiges d'une enceinte ont été observés. La datation de celle-ci ne put être définie, bien que des traces d'occupation d'époque protohistorique et romaine aient été évoquées<sup>495</sup>. À l'instar de Montjustin, le village de Montfuron restitua à son tour des fragments d'inscription, confirmant la fréquentation antique de ce sommet<sup>496</sup>.

Enfin, deux autres *oppida* pourraient avoir existé à l'emplacement des *castra* de Saint-Maime et de Lincel. Toutefois, l'hypothèse de cette occupation fortifiée pré-médiévale n'est corroborée que par des données indirectes et par conséquent peu décisives. À Saint-Maime, c'est en contrebas du *castrum* médiéval, sur le versant septentrional de l'arrête rocheuse, qu'un *oppidum* pourrait se reconnaître<sup>497</sup>. La morphologie du site et le ramassage de mobilier protohistorique et médiéval encouragent une telle hypothèse<sup>498</sup>. Quant à l'*oppidum* de Lincel, il serait à situer à l'emplacement du château et de son parc (alt. 600 m)<sup>499</sup>. Des « anciennes murailles » témoigneraient de cette occupation, dont l'époque de datation reste toutefois à préciser.

Pour terminer les propos sur les habitats actuels qui se superposèrent à des établissements type *oppida*, il conviendra de faire mention ici du cas de Forcalquier. La colline où la ville s'implanta au Moyen Âge est proche de deux sites d'*oppida* avérés : à 2,5 km à l'est celui de *la Fare* et à environ 1 km au nord celui de *Moruisse* ou *Camp des Maures*<sup>500</sup>. Plus près de la ville, sur le sommet de *la Bombardière*, une station néolithique fut signalée grâce aux recherches de C. Cotte<sup>501</sup>. La proximité du sommet de cette dernière éminence (alt. 603 m) avec la citadelle de Forcalquier, loin l'un de l'autre d'à peine 300 m à

---

<sup>494</sup> G. Barrauol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 82, n° 49.

<sup>495</sup> G. Barrauol, « Le pays de Forcalquier à l'époque romaine », p. 41.

<sup>496</sup> Pour une synthèse des découvertes des inscriptions de Montfuron, voir : CAG-04, p. 306.

<sup>497</sup> *Ibidem*, p. 417.

<sup>498</sup> Un tesson à décor incisé (protohistorique) et de la céramique grise ont été collectés par S. Fournier : S. Fournier, *Commune de Saint-Maime*, p. 3.

<sup>499</sup> G. Barrauol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 87, n° 69.

<sup>500</sup> *Ibidem*, p. 84, n° 57 ; CAG-04, p. 203, n° 14\* et n° 16\*.

<sup>501</sup> C. Cotte, *Documents de la préhistoire de Provence* ; H. Oggiano-Bitar, *Forcalquier. Prospection*, fiche n° 12.

vol d'oiseau, se prête depuis des décennies à débat. En particulier, le rapport que les deux sommets entretinrent au cours des siècles n'apparaît pas à ce jour éclairci. De plus, les recherches récentes et les trouvailles plus anciennes réalisées au sein de la ville actuelle ont permis désormais de conclure à une occupation certaine durant l'époque antique<sup>502</sup>. Dans ce contexte, il ne semble pas redondant de rappeler que la nomenclature épiscopale du *Livre vert*, en rapportant une notice relative au X<sup>e</sup> siècle, évoque l'*oppidum forchalqueriense*<sup>503</sup>. Bien qu'au cours du Moyen Âge le mot *oppidum* fut utilisé comme synonyme de *castrum*, véhiculant la dimension du donjon, du bourg castral et de ses habitants, ainsi que du territoire qui lui est rattaché<sup>504</sup>, le nom utilisé pour définir Forcalquier évoque des problématiques transversales.

Une problématique semblable à celle de Forcalquier est explicitée par le site de Châteauneuf, situé à 2,5 km à l'est de Mane. Malgré l'importance inégale de ces deux *castra* à l'époque médiévale, l'un et l'autre évoquent une question semblable concernant leur rapport avec les *oppida* environnants. Ainsi, le secteur de Châteauneuf se trouve encadré par deux probables *oppida*. Au niveau de la chapelle Notre-Dame, seul vestige de l'occupation médiévale, située à 450 m au sud du hameau de Châteauneuf, H. Oggiano-Bitar propose de reconnaître un *oppidum* dont témoigneraient diverses traces de murs arasés<sup>505</sup>. « ... Près de l'église, des ruines qui annoncent l'existence d'une vaste habitation et de plusieurs maisons » avaient été signalées au même endroit, en 1861, par J.-J.-M. Féraud<sup>506</sup>. À 500 m au nord-est du même hameau, un autre *oppidum* est signalé au lieu-dit *La Charie*<sup>507</sup>.

---

<sup>502</sup> Cf. *infra*, Deuxième partie, III.3.3.

<sup>503</sup> G 515.

<sup>504</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. II, p. 224.

<sup>505</sup> H. Oggiano-Bitar, *Commune de Mane*, fiche ; CAG-04, p. 280, n° 19.

<sup>506</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 552.

<sup>507</sup> H. Oggiano-Bitar, *Commune de Mane*, fiche.

## I.6. UN BILAN INTERMÉDIAIRE.

Les renseignements épars sur les occupations antiques, où une superposition d'un site médiéval est reconnue, soulignent avant tout l'hétérogénéité des situations. Le problème de la continuité/discontinuité des occupations entre l'Antiquité et le Moyen Âge ne peut, à ce jour, trouver des réponses définitives. En effet, rares sont les sites où un enchaînement de la fréquentation à travers ces époques semble certain. Au contraire, celui-ci semble prouvé seulement sur des sites qui connurent des aménagements culturels précoces, monumentalisés à l'époque romane. Plus délicate se présente l'approche concernant les habitats antiques et les petites agglomérations placées sur le tracé de la voie Domitienne ou situées dans l'arrière-pays, le long d'axes routiers secondaires. Pour ces sites, des fourchettes chronologiques similaires semblent se dégager. S'il n'a pas été question de creuser les modalités d'occupation remontant à l'Antiquité, leurs évidences les plus tardives ont en revanche été mises au cœur de l'exposé. Dans ce sens, les sites des petites agglomérations antiques affichent une certaine cohérence : le mobilier archéologique ne semble pas dépasser l'extrême fin du IV<sup>e</sup> ou le début du V<sup>e</sup> siècle. Ce repère est valide tant pour le site d'*Alaunium*, où seules des observations rétrospectives sur le matériel déterré à diverses époques sont possibles, tant sur celui de *Fouent-Crémat*, où des fouilles stratigraphiques ont été effectuées. Néanmoins, la détection d'une telle borne chronologique doit tenir compte, à certains endroits, de la capacité des érudits locaux à avoir reconnu le mobilier médiéval, bien moins connu et repérable encore au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Quoi qu'il en soit, la relative homogénéité de cette datation induit à se poser la question du devenir de ces habitats dans les premiers siècles du Moyen Âge. Les éléments mis en évidence laissent avancer l'hypothèse d'un délaissement de ces sites entre la fin du IV<sup>e</sup> siècle et le début du V<sup>e</sup>. Ce délaissement apparaît par conséquent, dans le pays de Forcalquier, légèrement en avance par rapport au reste de la Provence, où les occupations des grandes *villae* s'éteignent le plus souvent dans le courant du VI<sup>e</sup> siècle<sup>508</sup>. Ce repère chronologique semble en tout cas cohérent avec l'époque d'abandon de ces établissements mise en lumière dans des régions plus éloignées, où les *villae* classiques sont délaissées tout particulièrement à la fin du IV<sup>e</sup> siècle<sup>509</sup>.

---

<sup>508</sup> Évoquant les exemples fouillés de Pardigon II à Cavalaire et de Saint-Julien-les-Martigues : M. Fixot, « La Provence de Grégoire de Tours à l'An Mil », p. 477.

<sup>509</sup> P. Van Ossel, *Établissements ruraux de l'Antiquité tardive dans le nord de la Gaule*.

Rechercher les causes qui menèrent au délaissement de ces sites n'est certes pas simple. À des occupations antiques distribuées sur des surfaces conséquentes se substitue souvent une église qui concentre dans ses environs immédiats la quasi-totalité des évidences médiévales. Ce cas de figure s'est manifesté dans la plaine de Dauphin, autour du site de Notre-Dame-d'Ongles ou encore autour de Saint-Promasse, dans la plaine de Forcalquier. Ce dernier site introduit une autre réflexion. En l'état actuel des connaissances, une continuité d'occupation du site de Saint-Promasse de l'époque antique au début du IX<sup>e</sup> siècle reste, bien que fort plausible, à l'état d'hypothèse. À l'instar de nombreux autres exemples apportés dans ce chapitre, ce sont souvent les vestiges de l'exploitation funéraire d'un site qui représentent le trait d'union alto-médiéval. En même temps, les sépultures trouvées principalement grâce à des découvertes fortuites garantissent le lien entre la nature profane de l'occupation antique et ensuite, la destination culturelle manifestée par l'église. Cette fréquentation funéraire, peut-être occasionnelle, d'un site de plaine déjà occupé durant l'Antiquité pourrait constituer un élément en faveur de la présence des habitants dans son environnement. Cette considération semble s'imposer au moins pour le secteur près de la Durance, entre La Brillanne et Lurs. Les cimetières des V<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles qui se superposèrent à des nécropoles antiques semblent un indice dans ce sens. Bien qu'apparemment isolées, ces aires funéraires paraissent devoir s'associer à une population hétérogène qui résidait peut-être à peu de distance.

Dans le cadre d'une telle approche, il était indispensable d'accompagner le diagnostic sur l'occupation de la plaine avec un bilan, quoique partiel, sur les hauteurs. Ce dernier a fait ressortir principalement l'impact de la conformation physique de cette région sur les sites perchés. Outre les avantages défensifs dus à leur situation morphologique, la disposition réciproque de ces sites rentra peut-être aussi en ligne de compte dans leur réoccupation médiévale.

Enfin, nous avons essayé d'aborder quelques aspects de la structuration du paysage alto-médiéval à partir des laconiques données à notre disposition. Cet essai a permis de dégager quelques considérations générales pour le pays de Forcalquier.

## II. LA NAISSANCE OBSCURE DE L'ÉVÊCHÉ DE SISTERON.

### II.1 SISTERON : UN SIÈGE ÉPISCOPAL PÉRIPHÉRIQUE.

À l'heure où, au tout début du V<sup>e</sup> siècle, la *Notitia Galliarum* mentionne pour la première fois Sisteron avec le titre de *civitas*, les cités voisines d'Apt et de Gap comportaient déjà, la première depuis environ deux siècles, l'autre depuis plus d'un siècle, une organisation ecclésiastique stable grâce à la présence d'un évêque.

L'origine apparemment tardive du diocèse de Sisteron, telle qu'elle ressort de la laconique documentation conservée pour le diocèse bas-alpin, est traitée de façon inégale dans l'abondante historiographie relative à l'histoire ecclésiastique des diocèses provençaux. En effet, d'une part, l'attention des historiens se porta pendant longtemps sur des sièges épiscopaux plus prestigieux, en raison de leur grande antiquité exprimée par la documentation écrite ou matérielle. D'autre part, la pénurie de documents explicites se rapportant à ses origines chrétiennes a souvent été rédhibitoire pour la fixation de jalons plus ou moins certains de l'évêché de Sisteron. Et effet, tous les historiens qui ont abordé le sujet de la naissance tardive de cet évêché n'ont pu s'appuyer que sur l'unique source disponible documentant indirectement la liste épiscopale sisteronaise pendant le Haut Moyen Âge. Les historiens l'ont manipulée de diverses manières, l'adoptant entièrement, la rejetant âprement ou, le plus souvent, en modulant les apports grâce aux recoupements possibles avec d'autres sources, principalement les souscriptions des canons conciliaires.

La fondation de ce siège épiscopal se situe après les trois vagues de fondations des évêchés de Viennoise, de Narbonnaise Seconde et des Alpes Maritimes, étudiées par J.-M. Roux<sup>510</sup>. La fondation précoce d'Apt comme évêché date d'avant la paix constantinienne, aux côtés d'Arles, de Marseille ou de Vaison<sup>511</sup>. On ne saurait la mettre en rapport avec le réseau de cités mis en place par la gestion romaine des territoires. Dans le troisième quart du IV<sup>e</sup>

---

<sup>510</sup> M. Roux, « Les évêchés provençaux », p. 376-377.

<sup>511</sup> Le premier évêque d'Apt, *Auspicius*, au III<sup>e</sup> siècle (*Ibidem*, p. 376).

siècle, la constitution des évêchés d'Embrun, de Gap, d'Aix et de Digne se déduit des textes qui révèlent la participation de leurs évêques aux différents conciles<sup>512</sup>.

### II.1.1. La nomenclature épiscopale du *Livre vert*.

Le seul document qui permette d'asseoir une ébauche de chronologie pour les premiers évêques de Sisteron est une nomenclature épiscopale composée par la volonté de l'un d'entre eux, Laurent Bureau, au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>513</sup>. Cet ecclésiastique natif de Dijon<sup>514</sup>, devint docteur en théologie à l'Université de Paris et confesseur de Louis XII avant de devenir évêque de Sisteron en 1499<sup>515</sup>. Religieux et intellectuel du tournant du XV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>516</sup>, il fit recueillir les chartes de sa cathédrale dans un seul volume, le *Livre vert*. Il fit également rédiger une nomenclature épiscopale, placée en ouverture de l'ouvrage, en utilisant sans doute les chartes médiévales encore conservées dans ses archives<sup>517</sup>. Ce dernier document, dont la fiabilité est souvent remise en cause, constitue la seule source concernant les origines ecclésiastiques de Sisteron et provenant directement de son Église.

---

<sup>512</sup> *Ibidem*.

<sup>513</sup> L'initiative de Laurent Bureau, de vouloir réunir les chartes de l'église sisteronaise, est relatée par la nomenclature épiscopale elle-même : *Quia Reverendus Pater dominus Laurentius Burellus ordinis Beatae Mariae de Monte Carmeli dum in humanis ageret Episcopus Sistaricensis curavit non nullos Episcopos Sistaricenses in hoc libro annotare ut eorum famae et memoriae consuleret et futuris Episcopis innotescere[n]t* (G 520 ; BIC, ms. 1857, fol. 317r) ; D. Lannaud, « Lectures et livres de Laurent Bureau », p. 143-167.

<sup>514</sup> Il est né certainement entre 1444 et 1448 ; il mourut en 1504 (*Ibidem*, p. 143 et 147).

<sup>515</sup> C'est la nomenclature elle-même, dans laquelle Laurent Bureau prend place, qui renseigne sur les éléments essentiels de sa vie : « *Huic successit dominus Laurentius Burellus carmelita de Divione Theologus Parisiensis doctor, in regno franciae facundissimus praedicator christianissimi franciae regis Ludovici duodecimi confessor medernus, Sistaricensis Episcopus...* » (G 519-520). Certains auteurs d'histoire ecclésiastique (J.-P. Papon par exemple) le font également confesseur de Charles VIII, mais ses références ne sont pas indiquées. Il fut également provincial de Narbonne, fonction de laquelle il démissionna en 1501 (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 167). La date précise de sa prise de fonction en tant qu'évêque de Sisteron fluctue entre le 15 mai (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 755) et le 11 juillet (J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. III, p. 282 ; H. Fisquet, *La France pontificale*, p. 101).

<sup>516</sup> Pour les ouvrages de ce personnage, avant et durant sa prise de fonction à Sisteron, voir D. Lannaud, « Lectures et livres de Laurent Bureau », p. 143-167.

<sup>517</sup> J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 244.

Dans sa conception d'origine, l'ouvrage de Laurent Bureau, dit le *Livre vert*, s'ouvrait sur la liste épiscopale fraîchement rédigée, agrémentée, pour chaque évêque, de notices plus ou moins brèves et précises selon les documents sur lesquels le rédacteur put s'appuyer. La nomenclature était suivie par un recueil de chartes, assemblé également par la volonté de l'évêque et qui concerne le chapitre cathédral et l'évêque lui-même<sup>518</sup>. L'unique dénomination de « *Livre vert* » pour désigner ces deux documents distincts a prêté, au cours du temps, à quelques confusions.

L'original de l'ensemble du *Livre vert*, aujourd'hui perdu, survécut aux troubles liées aux guerres de religion et disparut sans doute à la Révolution. Seule une copie de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, œuvre du grand vicaire de Sisteron, Gaspar Gastinel<sup>519</sup>, reproduit les deux parties du recueil, mais souvent seulement par extraits. En revanche, les quelques pages de la nomenclature épiscopale, appelées par extension *Livre vert*, ont fait l'objet, essentiellement au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, de plusieurs copies de qualité inégale :

- Copie de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, vicaire de Sisteron Gaspar Gastinel, Collection Valentin du Cheylard, Montélimar, sans cote.

- Copie du XVII<sup>e</sup> siècle, Registre Peiresc, Bibliothèque de Carpentras, ms. 1857, fol. 309-318 : copie de la nomenclature épiscopale, extrait du *Livre vert*, effectuée le 1<sup>er</sup> août 1618 par les notaires Bermond et Jean, par la volonté de l'évêque Toussaint de Glandèves. Le Répertoire des cartulaires dit que cet extrait comprend trois copies et cinq analyses d'actes<sup>520</sup>.

- Copie XVII<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement effectuée dans l'entourage de N. F. Peiresc, dans Registre Peiresc, Bibliothèque de Carpentras, ms. 1857, fol. 321-324.

---

<sup>518</sup> I. Vérité, *Répertoire des cartulaires français*, p. 279-282

<sup>519</sup> Le chanoine Gaspard Gastinel était né à Sisteron le 19 septembre 1634 et il est mort « subitement dans la sacristie de la cathédrale, ainsi que portent les registres de la paroisse, le 8 octobre 1715 » (É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. II, p. 431).

<sup>520</sup> I. Vérité, *Répertoire des cartulaires français*, p. 282.



- Copie du XVII<sup>e</sup> siècle, in *Micellanea Peiresc*, BN lat. 17558, fol. 63-68. J.-P. Poly dit avoir vu cette copie, de médiocre qualité, dans la *Miscellanea Peiresc*<sup>521</sup>. Cette version comporte l'extrait de la copie voulue en 1618 par Toussaint de Glandevès<sup>522</sup>.
  
- Deux autres copies seraient conservées à la Bibliothèque Nationale : la première serait une copie du XVII<sup>e</sup> siècle effectuée par Duchesne (BN Duchesne 35, fol. 134-140v), copie de l'extrait de 1618 ; la deuxième (BN, lat. 12663, fol. 115) du XVIII<sup>e</sup> siècle comporterait 3 actes des abbés de Lure au XV<sup>e</sup> siècle, tirés du *Livre vert*, fol. 210<sup>523</sup>.
  
- Copie du XVII<sup>e</sup> siècle, Bibliothèque de Lyon, ms. 490, fol. 187v, copie de deux extraits de la nomenclature épiscopale. Il s'agit de la copie du P. Columbi<sup>524</sup>.

La copie de Nicolas Fabri de Peiresc, celle de Gaspar Gastinel (ainsi que celle du père Columbi) sont parfaitement identiques. Toutefois, chacun d'eux réalisa sa copie du manuscrit à des époques diverses et avec l'aides de différentes copistes.

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement en 1606, l'évêque Toussaint de Glandevès accéda à l'évêché de Sisteron, juste au lendemain de la fin des guerres opposant les protestants aux catholiques lors desquelles Sisteron fut le théâtre de combats<sup>525</sup>. Ces luttes avaient ravagé plusieurs secteurs du diocèse, dont l'ancien chef-lieu. Cependant, les archives de sa cathédrale devaient avoir été épargnées de la destruction puisqu'en 1618 le nouvel évêque décida de faire copier par deux notaires la nomenclature épiscopale<sup>526</sup>. Une fois la

---

<sup>521</sup> J.-P. Poly, *Listes épiscopales des diocèses du Royaume de Provence*, p. 55.

<sup>522</sup> I. Vérité, *Répertoire des cartulaires français*, p. 283, n. 480.

<sup>523</sup> *Ibidem*, p. 283, n. 479 et 481

<sup>524</sup> J.-P. Poly, *Listes épiscopales des diocèses du Royaume de Provence*, p. 55. I. Vérité ne fait pas mention de cette copie mais renvoie plutôt, en ce qui concerne la Bibliothèque de Lyon, à une copie de deux actes extraits *ex Libro viridi Sistaricensis episcopatus*, insérée par le P. Jean-Jacques Tholosani dans ses *Mémoires sur l'histoire religieuse de la Provence* (I. Vérité, *Répertoire des cartulaires français*, p. 282 (RCF 478)).

<sup>525</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 770. Il mourut le 17 janvier 1648.

<sup>526</sup> BIC, ms. 1857, fol. 320 ; BN, ms. 17558, fol. 63-68 : « *Extractum et transcriptum per nos notarios publicos et regios in oppido Lurii constitutos, a quodam Libro Viridi nuncupato, in quo rotinentur Acta Episcopatus Sistar. et totius dioresesos antiquiora et principatiora in membranis descripta, rogatu Reverendissimi domini*

copie achevée, l'évêque Toussaint de Glandevès l'envoya à Nicolas Fabri de Peiresc grâce à quoi deux copies ont été conservées<sup>527</sup>. La liste épiscopale, d'ailleurs, dans toutes les copies qui en sont conservées, s'achève peu après le début de l'épiscopat de Toussaint de Glandevès, avec une formule de vœux, incluant la mort de son prédécesseur démissionnaire Antoine de Couppez, en 1609<sup>528</sup>. On ignore si l'original, qui resta dans les mains des évêques de Sisteron jusqu'à la Révolution au moins, continua d'être complété par ses successeurs. La copie de Peiresc conservée dans le Registre ms 1857 de la Bibliothèque Ingumbertine de Carpentras<sup>529</sup> et celle conservée à la Bibliothèque nationale, ms. 17558 proviennent très vraisemblablement d'une source commune fiable.

La copie de Jean Columbi, quant à elle, fut réalisée au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle lorsqu'il entreprit de rédiger son ouvrage sur l'évêché de Sisteron<sup>530</sup>. Il dit en avoir eu copie par l'évêque sisteronais d'alors, Antoine d'Arbaud, qui, encourageant son projet, lui mit à disposition le recueil que les évêques conservaient précieusement dans leur château de Lurs<sup>531</sup>. La copie qu'il en fit est conservée aujourd'hui à la Bibliothèque de Lyon<sup>532</sup>.

Une autre copie de la nomenclature est conservée à la Bibliothèque Inguimbertaine de Carpentras, dans le Registre Peiresc n° 1857. Il s'agit d'une version abrégée qui suit la copie susdite de N. Fabri de Peiresc<sup>533</sup>. Cette version condensée dut être réalisée dans l'entourage même de Peiresc puisque celui-ci semble y apposer en marge quelques notes. Cette deuxième copie reprend la première attribuée sans doute à Peiresc mais en supprimant les formules d'usage et en se concentrant plus spécifiquement sur les informations les plus brutes qu'il pouvait en tirer. Aucune information n'est transmise sur l'origine du copiste. L'écriture

---

*Tossani de Glandeves moderni episcopi Sistaric. Sic per nos signatum Lurii, die prima mensis Augusti, Anno Domini MDCXIII. Bremond. Joannes »*

<sup>527</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 771 ; N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. IX.

<sup>528</sup> BIC, ms. 1857, fol. 320 ; BN, ms. 17558, fol. fol. 63-68 ; G 520-521: son prédécesseur démissionnaire, « ...dominus Antonius de Cuppis... cessit in favorem Tossani de Glandeves Massiliensis. Quem deus conservet in omni opere bono. Et tandem Turingium secessit et ubi cum sedisset annis XXV obiit anno salutis MDCIX die XXIII mensis Augusti ».

<sup>529</sup> BIC, ms. 1857, fol. 309-320.

<sup>530</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*.

<sup>531</sup> *Ibidem*, p. 99 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 659-660.

<sup>532</sup> BML, ms. 490.

<sup>533</sup> BIC, ms. 1857, fol. 321-324

semble renvoyer à une période antérieure au XVII<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, cette copie n'est mentionnée par aucun historien qui, par la suite, retraça les origines de l'évêché de Sisteron.

Enfin, la dernière copie conservée fut réalisée par le vicaire général de Sisteron, Gaspar Gastinel, dans les dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette reproduction se situait dans le cadre d'une entreprise plus vaste, destinée à réunir le plus grand nombre d'informations possibles sur l'histoire ecclésiastique de son Église. L'initiative de Gastinel a donné lieu à un volumineux manuscrit, dont le *Livre vert* occupe la dernière partie. Ce manuscrit appartenait, encore en 1843, à Édouard de Laplane qui exploita l'ensemble du *Livre vert*. Le manuscrit du vicaire Gastinel fut ensuite légué en héritage à Valentin de Cheylard. C'est dans la collection privée de sa famille, à Montélimar, que le manuscrit se trouve aujourd'hui. La redécouverte de ce manuscrit<sup>534</sup> ajoute un élément essentiel à la pauvre documentation relative à ce diocèse. Le principal intérêt de l'ouvrage est l'étude des chartes qui composent la deuxième partie du *Livre vert*. Quant à la copie que Gastinel fit de la nomenclature épiscopale, elle permet d'établir le cheminement de ces copies, essentiellement au cours du XVII<sup>e</sup> siècle.

Il est difficile de comprendre si Gaspar Gastinel réalisa sa copie directement sur l'original ou sur une copie éventuellement conservée dans les archives cathédrales. Deux remarques semblent s'imposer à ce sujet. D'une part, l'attestation des notaires qui réalisèrent la copie commandée par Toussaint de Glandevès et parvenue à Peiresc, disent l'avoir réalisée à Lurs. Par ailleurs, lorsque l'évêque Antoine d'Arbaud en communiqua copie à Jean Columbi, elle était sans doute conservée à cet endroit. Faut-il en conclure que l'original de Laurent Bureau était gardé à cette résidence épiscopale? Toussaint de Glandevès en envoya-t-il une copie dans les archives de son église cathédrale? C'est difficile à dire. D'autre part, Gastinel ne dit pas qu'il s'est déplacé à Lurs pour effectuer sa copie. Toutefois, il est incontestable que Gastinel reproduisit exactement le même document que celui qui parvint à Peiresc près d'un siècle plus tôt. En effet, les deux copies se terminent à la même période, avec la mort d'Antoine de Couppez et l'avènement de Toussaint de Glandevès. Presque un siècle s'était écoulé entre l'envoi de la copie à Peiresc et celle qui fut réalisée par Gastinel. Dans cette fourchette chronologique, au moins quatre autres évêques avaient été nommés au

---

<sup>534</sup> La redécouverte du manuscrit dans la collection de Montélimar est due à Ch. Boekholt.

siège épiscopal et il serait étonnant qu'ils n'aient pas tenu à ce que leurs noms apparaissent dans l'histoire officielle de leur Église.

L'adoption ou le rejet de cette composition pour reconstituer les premiers siècles de l'histoire épiscopale sisteronaise anima l'historiographie sur ce diocèse jusqu'aux années 70. Cette composition fut entièrement admise par Jean Columbi.

### II.1.2. Un évêché tardif ?

Les historiens se basèrent sur cette pauvre documentation pour conclure à la fondation tardive de l'évêché de Sisteron. La nomenclature épiscopale du *Livre vert*, malgré les multiples erreurs et les amalgames faits par le rédacteur de Laurent Bureau, demeura la source privilégiée pour éclairer le début de la christianisation sisteronaise. Le chanoine Albanès, d'ailleurs, l'explique fort bien dans la préface à l'évêché de Sisteron de la *Gallia Christiana Novissima* : « Nous ne saurions garantir que tout ce qui est dans cette chronique soit parfaitement exact ; mais il n'y a rien d'aussi ancien, et un écrit qui date de quatre siècles est quelque chose »<sup>535</sup>. Noël Didier, en revanche, qui n'avait pourtant pas directement abordé la question des premiers évêques de Sisteron, sa recherche ne remontant pas au-delà du XI<sup>e</sup> siècle, rejette entièrement cette composition « des plus médiocres »<sup>536</sup>. Jean-Pierre Poly, à raison, propose de nuancer ces opinions lorsqu'il invite à essayer de dégager dans l'œuvre du compilateur les sources originelles que ce dernier utilisa. En particulier, un ancien catalogue épiscopal comportant uniquement les noms des évêques et la durée de leur épiscopat, à l'instar du catalogue arlésien ou de celui des évêques de Riez, aurait été le document de base de la nomenclature, auquel furent ajoutées des chartes mal comprises ou mal datées par le compilateur<sup>537</sup>. C'est par conséquent en essayant d'extraire le catalogue d'origine de la compilation du XVI<sup>e</sup> siècle que quelques éléments concrets peuvent être mis en lumière<sup>538</sup>.

---

<sup>535</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 661-662.

<sup>536</sup> N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. IX.

<sup>537</sup> J.-P. Poly, *Listes épiscopales des diocèses du Royaume de Provence*, p. 55-56.

<sup>538</sup> J.-P. Poly analyse la partie comportant les premiers évêques mentionnés et faisant vraisemblablement partie d'un catalogue d'origine. Sa démarche est celle de partir du dernier et remonter, de manière régressive, jusqu'au premier.

Les copies de la nomenclature s'ouvrent en déclarant que le propos de la composition est l'énumération des évêques de Sisteron à partir de l'époque carolingienne<sup>539</sup>. En réalité, dès le départ, la chronique révèle ses limites. La notice consacrée au premier nom de la liste, l'évêque Jean, mentionne plusieurs événements liés à trois évêques homonymes qui sont à rattacher à trois époques différentes et que le rédacteur de Laurent Bureau avait maladroitement réunis<sup>540</sup>. Le plus ancien des trois évêques, Jean, dont la notice apparaît en deuxième position, est généralement considéré comme le fondateur de l'évêché. De famille sénatoriale, c'est sur ses nombreuses propriétés qu'il aurait fondé, ennobli et enrichi son Église à travers l'établissement de douze églises et de deux monastères réguliers<sup>541</sup>. La nomenclature continue en rapportant que Jean appela à ses côtés, pour « bâtir » la nouvelle Église, deux *viros religiosos* de la ville d'Orléans<sup>542</sup>, Marius et Donat. L'évêque fonda pour Marius un monastère régulier qu'il dota de ses biens propres et à la tête duquel il consacra le même Marius<sup>543</sup>. Cette dernière mention conduit J.-H. Albanès à l'hypothèse que la construction de cet établissement fut faite directement par l'évêque Jean I<sup>er</sup> au moment où les trois hommes fondèrent l'évêché<sup>544</sup>, une hypothèse que, selon P. A. Février, « l'on peut retenir »<sup>545</sup>.

---

<sup>539</sup> G 514. *Haec sunt nomina Sistaricensium Episcoporum à tempore Caroli Regis et filii eius Clotarii Sistaricensem ecclesiam pontificaliter regentium.*

<sup>540</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 104 ; H. Bouche a distingué deux évêques sur trois et il les a placés, sans indication de dates, à l'époque du troisième (H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. I, p. 235). Denis de Sainte-Marthe, quant à lui, a reconnu comme H. Bouche deux évêques mais dont il reconnut l'époque (D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 474-477). J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 659-660 et 665. Dans la même notice, quelques actes plus tardifs avaient été intégrés dans la nomenclature.

<sup>541</sup> G 514 : *Presul Joannes ex senatoria stirpe progenitus quam pluribus rebus et prediis ecclesiam Sistaricensem nobilitavit atque ditavit construxit namque duodecim ecclesias et duo regularia monasteria.* La copie de Peiresc (BIC, ms. 1857, fol. 309v) rapporte « ... et duo regalia \* monasteria... » (en marge : \* regularia).

<sup>542</sup> L'abbé Maurel rejette Orléans comme lieu de naissance du saint Marius et le fait naître à Arles, à son tour lieu de naissance du patrice Dynamius, auteur de la vie du saint (V.-P. Maurel, *Ancien monastère de Saint Mari*, p. 4), cf. *infra*.

<sup>543</sup> G 514 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 665-667.

<sup>544</sup> *Ibidem*, col. 665.

<sup>545</sup> P.-A. Février, « Notes sur les monastères provençaux », p. 288. L'avis de P.-A. Février pourrait toutefois être faussé par le fait que, n'ayant pas eu la documentation sous les yeux, il a, lui aussi, confondu l'évêque Jean I, fondateur de l'évêché, avec Jean II, vivant au début de l'époque carolingienne et qui fonda le monastère de *Baulis*.

Cette phase de la vie de l'évêché tirée de la nomenclature doit être mise en parallèle avec les informations issues des vies des deux saints qui, selon la nomenclature, fondèrent l'évêché à côté de Jean.

**Saint Marius.** Les détails de l'histoire du saint Marius sont connus exclusivement par sa vie rédigée par le patrice Dynamius, gouverneur de la province de Marseille, puis questeur de l'Église romaine en Gaule nommé par Grégoire le Grand<sup>546</sup>. Aux informations sur le saint Marius qui se dégagent de cette vie, s'ajoutent quelques éléments que la nomenclature du *Livre vert* rappelle à son sujet. Natif d'Orléans, Marius semble descendre d'une famille noble et très riche qu'il abandonna pour prendre les habits monastiques<sup>547</sup>. Dynamius souligne que parmi les nombreux moines des abbayes proches de sa ville natale, Marius se distingua pour la valeur de ses vertus. Les moments les plus importants de la vie de Marius recèlent des informations majeures sur les premières phases de la constitution du territoire épiscopal sisteronais. Cependant, les deux documents se prêtent à des interprétations quelque peu divergentes, notamment en ce qui concerne la relation directe entre le saint, l'évêque de Sisteron et le pouvoir royal. En effet, les deux documents situent l'élection de Marius en tant qu'abbé du Val Bodon au temps du roi Gondebaud. Ce dernier, roi des Burgondes, fut sollicité par les moines installés dans le monastère afin qu'il approuve l'élection de Marius comme abbé. L'évêque de Sisteron, Jean I<sup>er</sup>, confirma de son autorité l'élection du nouvel abbé et l'installa dans sa dignité. L'élection dût avoir lieu dans les dernières années du V<sup>e</sup> siècle, ou, au plus tard, au tout début du VI<sup>e</sup> siècle, Gondebaud étant mort dans le premier

---

<sup>546</sup> Dynamius naquit à Arles de famille gauloise vers le milieu du VI<sup>e</sup> siècle. Il obtint assez jeune des charges politiques et administratives mais fut connu également pour ses capacités littéraires, louées par ses contemporains, dont Grégoire de Tours. À la fin de sa vie, vers 590, il entreprit de rédiger la vie de saint Marius, son contemporain, ainsi que celle de saint Maxime, évêque de Riez. Il mourut retiré dans un monastère au tout début du VII<sup>e</sup> siècle. La vie de saint Marius composée par Dynamius n'est connue que par quelques fragments imprimés dans les *Acta* de Bollandus, au 27 janvier (J. Bollandus, *Acta Sanctorum*, janvier, t. II, p. 774-776) transmis à Jean Bollandus par Peiresc. Ce dernier, en contact épistolaire avec l'évêque de Sisteron Toussaint de Glandevès, obtint de nombreuses informations sur l'abbaye dépendante de Sisteron au Val Bodon. L'extrait de la vie de saint Marius formait neuf leçons, dont les six premières remontent, selon Mabillon, au X<sup>e</sup> ou au XI<sup>e</sup> siècle. C'est cet extrait qui se trouve dans : L. d'Achéry, J. Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, t. I, p. 105. L'extrait passa des mains de Peiresc au P. Sirmond à Bollandus (Abbé Isnard, « Étude historique sur l'abbaye de Bodon, Saint-May », p. 153, n. 2). Des extraits de la même biographie sont également conservés dans un manuscrit de 1736 conservé à la Bibliothèque Méjanes d'Aix : BMA, Fonds patrimoniaux, 814 (782-R.930). É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, pièce justificative n° II, p. 444-445 ; L. G. Michaud, *Biographie universelle ancienne et moderne*, t. XII, p. 188 ; J.-P. Migne, *Patrologie Latine*, t. LXXX, p. 27 ; V.-P. Maurel, *Ancien monastère de Saint Mari* ; M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. I, p. 34

<sup>547</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, pièce justificative n° II, p. 444.

quart du VI<sup>e</sup> siècle<sup>548</sup>. Quoi qu'il en soit, la consécration du saint Marius en tant qu'abbé par le roi Gondebaud fixe, selon certains, une date assez significative à laquelle accrocher l'épiscopat de l'évêque Jean Ier. Cependant, d'après les documents et selon les historiens qui s'occupèrent du saint orléanais, rien ne permet de confirmer l'information selon laquelle Marius arriva en Provence pour seconder Jean dans la fondation de l'évêché. Au contraire, à son arrivée en Provence, il pourrait avoir gagné directement l'abbaye drômoise dont il devint abbé et le demeura pendant cinquante ans. La date de sa mort n'est pas connue avec précision mais elle doit être placée vers l'an 550<sup>549</sup>. Si l'on se fie au père Columbi, Lucrèce destina à Marius un tombeau dans le caveau du monastère de Saint-May<sup>550</sup>.

**Donat**, natif d'Orléans comme saint Marius, il vécut à la fin du V<sup>e</sup> et au début du VI<sup>e</sup> siècles<sup>551</sup>. D'après l'étude d'un document rédigé au XII<sup>e</sup> siècle qui en retraçait la vie<sup>552</sup>, et sur la base des différentes sources hagiographiques<sup>553</sup>, le saint se serait retiré « au pied de la montagne de Lure, en un lieu aride et désolé »<sup>554</sup>. Mais J.-H. Albanès ajoute que Donat, avec Marius, avait été appelé à Sisteron par le premier évêque de la ville, Jean, pour qu'ils construisent avec lui la communauté chrétienne du nouvel évêché. Si Marius devint abbé du monastère du Val-Benoît, Donat préféra plutôt adopter la vie érémitique en se retirant sur la montagne de Lure et en s'installant sur le site où actuellement deux églises romanes rappellent son passage<sup>555</sup>. Cependant, É. De Laplane considère seulement comme une « coïncidence digne de remarque » le fait qu'en même temps que Marius bâtissait son monastère au pied de la montagne de Lure, vers l'an 500, un autre natif

---

<sup>548</sup> Pour certains, Gondebaud mourut vers 509 : J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 12 ; C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 34. Pour d'autres, vers 516 : J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 665 et n. 1.

<sup>549</sup> V.-P. Maurel, *Ancien monastère de Saint Mari*, p. 4. Maurel proposa de fixer la mort de Marius en 555 ; J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 13. La date de la mort du saint Marius est fixée par rapport à l'évêché de Lucrèce, devenu évêque en 541. Le jour de sa mort est le 27 novembre (V. Saxer, « Le chiese rurali prima che fossero parrocchiali », p. 34).

<sup>550</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 112.

<sup>551</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 36 ; R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas », p. 364 et 367.

<sup>552</sup> Il s'agit d'une *Vita sancti Donati*.

<sup>553</sup> R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas », p. 367.

<sup>554</sup> J. Thirion, « L'ancienne église de Saint-Donat », p. 271 ; G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 36 ; CAG-04, p. 304.

<sup>555</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 665.

d'Orléans vint se vouer à la solitude dans la vallée désormais appelée *Combe de saint Donat*<sup>556</sup>. Sur la base de la *Vita sancti Donati* du XII<sup>e</sup> siècle<sup>557</sup>, tous les chercheurs s'accordent sur l'idée que Donat, arrivé en ce lieu appelé *Agion*<sup>558</sup>, se serait d'abord installé sur l'éminence de la chapelle de Saint-Donat-les-Bas et y plaça une *cella* et un oratoire dédiés à Saint-Martin. Après avoir vécu plusieurs années sur ce site, Donat se rendit à Sisteron. De retour, il aurait cherché un refuge caché et plus sûr, le trouvant dans une petite *spelunca*, qui correspond à l'éminence actuelle de Saint-Donat-le-Haut où il aurait vécu jusqu'à sa mort. À cette occasion, Marius, natif comme lui d'Orléans, vint à son chevet pour l'assister<sup>559</sup>. À la mort de Donat, une petite communauté religieuse pourrait s'être installée autour des reliques du saint, comme le montrerait le mot *locus* utilisé souvent au XI<sup>e</sup> siècle pour désigner des monastères ou des lieux d'ascèse<sup>560</sup>. Selon la tradition, les reliques de saint Donat auraient été transférées d'abord à Sisteron<sup>561</sup> et ensuite à Avignon et à Jovinzieu, dans la Drôme<sup>562</sup> à l'occasion des « invasions sarrasines » en Provence.

Accepter Jean I comme fondateur de l'église sisteronaise reviendrait, par conséquent, à accepter une fondation tardive de l'évêché, au moins au début du VI<sup>e</sup> siècle. Ce décalage ne fit pas l'unanimité chez les historiens qui, sur la base des comparaisons avec les fondations des autres sièges épiscopaux, voyaient dans cette date une anomalie qui était plus le fruit du manque de documents qu'un fait réel. Par conséquent, la liste des premiers évêques donnée par la nomenclature du *Livre vert* fut accompagnée par une recherche presque acharnée des noms des souscripteurs des premiers conciles et des documents les plus anciens. Ces derniers

---

<sup>556</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 41-42, n. 1.

<sup>557</sup> R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas », p. 364-365. Cette *Vie*, plus longue et descriptive par rapport aux précédentes, est attribuée au *scriptorium* de l'abbaye de Saint-André et datée du XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>558</sup> G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 37 Ce toponyme, donné par la *Vie*, bien qu'en grec il signifiât « saint », dans ce cas-là est naturellement rapprochable à Augès (*Augentum* au XIII<sup>e</sup> siècle), village médiéval abandonné situé pas loin de Saint-Donat.

<sup>559</sup> J. Thirion, « L'ancienne église de Saint-Donat », p. 271 ; G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 36 ; CAG-04, p. 304 ; R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas », p. 365

<sup>560</sup> G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 37 (en tous cas au milieu du IX<sup>e</sup> siècle le culte de Saint-Donat est enregistré dans les martyrologes) ; *Idem*, « L'abbaye Saint-André en Haute-Provence », p. 290-291 ; R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas », p. 365 (les moines édifièrent sur ce *locus* "un ensemble monumental impressionnant"). Cf. *supra*, I.4.5.

<sup>561</sup> N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 55 qui reprend É. de Laplane.

<sup>562</sup> G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 37 Actuellement Saint-Donat-de-l'Herbasse (R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas », p. 364 et bibl.).



furent le plus souvent vainement interrogés afin d’y trouver des noms qui, n’étant pas suivi de l’indication de leur siège, pouvaient être attribués au siège de Sisteron.



Fig. n° 23. Les évêchés provençaux entre le III<sup>e</sup> et le VIII<sup>e</sup> siècle (conception : M. Varano d'après É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, Atlas historique ; D.A.O. : C. Bouterin).

Sur la base de l’attribution des souscriptions conciliaires, une certaine tradition historiographique place avant Jean un évêque Chrysaphius. Columbi, qui avoue ne pas savoir qui siégeait à Sisteron avant Jean, rappelle néanmoins que Polycarpe de la Rivière avait vu un manuscrit, possédé au XVII<sup>e</sup> siècle par (Jean) Savaron, qui confirmait cette attribution<sup>563</sup>. Ce document, égaré déjà au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, comportait le nom de l’évêque Chrisaphius suivi du nom de son diocèse d’appartenance, celui de Sisteron. Pour l’auteur de la *Gallia Christiana* et pour le chanoine Albanès l’existence de cet évêque Chrysaphius au milieu du V<sup>e</sup> siècle ne semble faire aucun doute. Albanès le considère comme « très authentique, dont rien

<sup>563</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 100 ; P. Louvet, *Abrégé de l’histoire de Provence*, t. II, p. 222. H. Bouche, quant à lui, qui n’avait pas encore pu utiliser les recherches de Columbi, adopte une liste épiscopale assez approximative, commençant par Chrysaphius, qu’il emprunte à Robert de Sainte-Marthe (H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. I, p. 235).

ne permet de contester l'existence ». En effet, en 449 il participa à l'élection de l'Archevêque d'Arles Ravennis, son nom étant mentionné dans la lettre que le Pape envoya pour la confirmer. Puis, en 451, il souscrivit la lettre des évêques de Gaule à saint Léon. Toutefois, seul le manuscrit égaré de Savaron permettrait, selon Albanès, d'affirmer que Chrysaphius était bel et bien évêque de Sisteron<sup>564</sup>. Finalement, comme le dit L. Duchesne, la tradition qui reconnaît cet évêque Chrysaphius avant Jean repose uniquement sur un témoignage de Polycarpe de la Rivière et ne peut être retenue<sup>565</sup>. C'est d'ailleurs la position la plus fréquente de l'historiographie du XX<sup>e</sup> siècle<sup>566</sup>.

La perplexité des historiens sur la fondation tardive de l'évêché de Sisteron se base également sur des observations plus larges relatives à l'ensemble des diocèses de Provence et sur une documentation plus large. Ainsi, J.-P. Papon acceptait d'inclure l'évêque Chrysaphius dans la liste épiscopale mais il allait plus loin dans les hypothèses lorsqu'il affirmait qu'il n'en était pas le premier. Au début du V<sup>e</sup> siècle, en effet, les autres cités de la Narbonnaise seconde avaient déjà un évêque en place (Fig. n° 23) ; Sisteron, comptant parmi les suffragants d'Aix, devait avoir été constitué en évêché vers la fin du IV<sup>e</sup> siècle<sup>567</sup>. Édouard de Laplane, qui n'entra pas vraiment dans ce débat, se limita toutefois à souligner que lors du concile d'Épaone de 517, l'évêque de Sisteron souscrivit en sixième position les actes conciliaires<sup>568</sup>, prérogative sans doute due à son ancienneté<sup>569</sup>. Il ajouta également que l'organisation ecclésiastique ayant calqué la structure politique romaine, Sisteron apparaissait au même rang en 374, à l'époque où la seconde Narbonnaise fut érigée<sup>570</sup>.

Le découpage administratif de l'époque romaine, au sein duquel la cité de Sisteron gagna son identité et son autonomie territoriale, conforte un certain nombre d'historiens dans l'hypothèse d'une fondation simultanée des évêchés provençaux. L'observation des cités mentionnées par la *Notitia Galliarum* pourvues, dans la plupart des cas, d'un évêque au début

---

<sup>564</sup> D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 474 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 663-665.

<sup>565</sup> L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 278 et n. 4.

<sup>566</sup> J.-R. Palanque, « Évêchés provençaux à l'époque romaine », p. 140 ; M. Roux, « Les évêchés provençaux », p. 377 et 416.

<sup>567</sup> J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. I, p. 271-272.

<sup>568</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 42.

<sup>569</sup> En 517, l'évêque représentant le diocèse de Sisteron qui apparaît dans les souscriptions est Valère.

<sup>570</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 15 et 42-43.

du V<sup>e</sup> siècle, a fait conclure à E. Griffe « qu'elles en étaient déjà dotées dans la première partie du V<sup>e</sup> siècle »<sup>571</sup>. Mais aucun document n'existe sur lequel appuyer cette hypothèse.

Une dernière tradition historiographique a tenté d'interpréter ce retard par rapport aux autres sièges provençaux, tout en rejetant Chrysaphius et en admettant Jean I comme fondateur de l'évêché de Sisteron. G. de Manteyer, initiateur de ce courant, développa l'hypothèse selon laquelle le territoire sisteronais vécut deux démembrements avant d'afficher sa propre indépendance, ce que les historiens auraient perçu comme un retard. Pour Manteyer, le territoire sisteronais avec le territoire gapençais dépendait à l'origine de l'évêque d'Aix. Dans un deuxième temps, lors d'un démembrement des territoires des deux villes alpines de la métropole, Sisteron continua de dépendre de Gap, au moins jusqu'au début du VI<sup>e</sup> siècle. À cette date, l'apparition du premier évêque Jean coïncide avec le moment du deuxième démembrement et de l'indépendance de Sisteron par rapport au diocèse de Gap<sup>572</sup>. Les preuves sur lesquelles l'hypothèse de Manteyer s'assoit ne sont toutefois pas probantes. Ses théories ont été inégalement perçues par les auteurs suivants<sup>573</sup>, ce qui ouvrit un débat historiographique animé.

### II.1.3. Le petit diocèse.

Parmi les dépendances du diocèse Sisteron il faut inclure un territoire détaché géographiquement de son domaine. Ce secteur est une enclave délimitée, comme le fait connaître une liste de taxe synodale du XII<sup>e</sup> siècle<sup>574</sup>, au nord par le diocèse de Die, à l'est (du nord au sud) par le diocèse de Gap et au sud-ouest par celui de Vaison (Fig. n° 24). L'origine du rattachement de ce territoire au diocèse de Sisteron n'est pas connue.

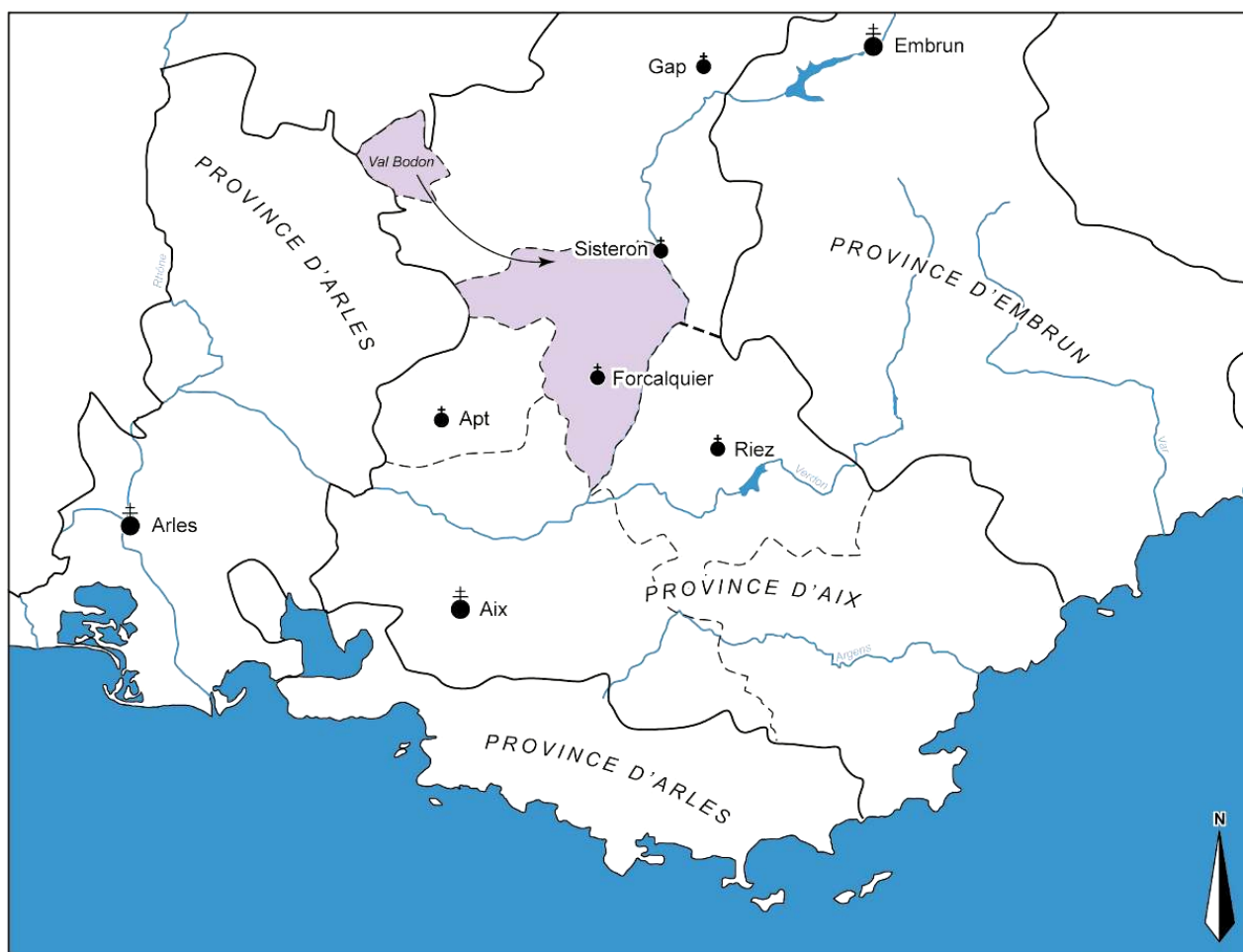
---

<sup>571</sup> E. Griffe, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine* 2, p. 91.

<sup>572</sup> G. de Manteyer, « Les origines chrétiennes de la II Narbonnaise », p. 49, 55 et 115.

<sup>573</sup> J.-R. Palanque est d'accord avec Manteyer sur le détachement du territoire de Sisteron de celui de Gap (J.-R. Palanque, « Évêchés provençaux à l'époque romaine », p. 140). J.-M. Roux, quant à lui, rejette l'hypothèse selon laquelle Sisteron et Gap dépendaient à l'origine d'Aix. Entre le territoire d'Aix, le territoire de Sisteron et celui de Gap se trouve en effet le diocèse d'Apt dont l'existence, parmi les plus anciens de Provence, est attestée dès 314. En revanche, il admet comme plausible l'hypothèse d'un démembrement de Sisteron du territoire de Gap (M. Roux, « Les évêchés provençaux », p. 377 et n. 19). G. Barrauol considère le propos de Manteyer comme une simple « conjecture » (G. Barrauol, *Les peuples préromains du Sud-Est de la Gaule*, p. 286, n. 1).

<sup>574</sup> E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 113-114 ; M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, p. 32 et n. 58.



- ⚡ Siège d'un archevêché et d'un chapitre cathédral
- Siège d'un évêché et d'un chapitre cathédral
- Limite de province ecclésiastique
- - Limite de diocèse

Fig. n° 24. Le diocèse de Sisteron et le petit diocèse qui en dépendait, en Provence (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Bouterin).

L'existence de ce « petit diocèse » paraît étroitement liée à son réseau ecclésiastique, polarisé autour l'abbaye de Saint-May. Celle-ci constitue à son tour un élément de premier plan dans la documentation relative aux origines de l'évêché de Sisteron. L'abbaye prit son nom de Marius, saint orléanais qui, venu en Provence, selon la tradition aida le premier évêque de Sisteron, Jean, à construire le diocèse<sup>575</sup>. Selon la tradition hagiographique, la question se pose de savoir ce qui amena Marius à s'installer dans le territoire du petit diocèse, éloigné du chef-lieu, tandis que, vraisemblablement, de nombreux sites plus proches de Sisteron auraient pu se prêter à l'accueil du saint. La question peut s'aborder d'un point de

<sup>575</sup> Cf. *supra*, II.1.2.

vue patrimonial : le petit diocèse faisait-il déjà partie, avant le début du VI<sup>e</sup> siècle, des dépendances du siège de Sisteron ou le devint-il avec l'avènement à la tête de l'évêché de Jean I<sup>er</sup>, qui aurait été possessionné dans ce secteur ?

La nomenclature épiscopale du *Livre vert* donne des détails sur l'origine sociale de l'évêque Jean. Celui-ci, de famille *senatoriale*, possédait de nombreux biens familiaux qu'il mit à la disposition de la construction de son diocèse<sup>576</sup>. Ces possessions entrèrent probablement en ligne de compte dans sa désignation comme évêque. Mais c'est une autre phrase rapportée par la composition de Laurent Bureau qui soulève l'interrogation : *et beato Mario predium suum [ad] construendum coenobium regulare Monachorum in valle Bodonensi concessit*. On ignore si les biens sur lesquels le monastère fut construit appartenaient en propre à la famille de Jean ou si, en tant que gérant de l'institution, il donna ces biens qui faisaient déjà partie du temporel de son église cathédrale. Si l'on considère la première hypothèse, il faudrait conclure que la dépendance épiscopale du petit diocèse ne remontait pas au-delà de l'époque de la nomination de Jean et qu'elle avait par conséquent une genèse non ecclésiastique.

La deuxième hypothèse mérite cependant un approfondissement. Il est en effet possible que certaines de ces enclaves « soient des éléments résiduels d'une organisation plus ancienne »<sup>577</sup>. En effet, comme le fait remarquer le chanoine Albanès, « tout paraît indiquer que Jean agit ici comme étant chez lui, et non chez un autre »<sup>578</sup>. L'évêque semblait agir par conséquent dans ce territoire comme si sa soumission à l'autorité épiscopale sisteronaise était acquise. Par ailleurs, le paragraphe de la *vita sancti Marii* rapporte que lors de l'élection du saint à la tête du monastère, ce dernier *est situm in Sistaricensi Episcopatu*<sup>579</sup>. Ceci prouve qu'il existait déjà une dimension d'appartenance et de rattachement à une institution déterminée. D'ailleurs, il est probable que si Jean I<sup>er</sup> était intervenu pour confirmer Marius à la tête de l'abbaye dans un territoire épiscopal dépendant d'une autre église cathédrale, son « intervention aurait été requise et aurait laissé quelque trace »<sup>580</sup>. En effet, l'élection d'un

---

<sup>576</sup> G 514 : *...ex senatoria stirpe progenitus quam pluribus rebus et prediis ecclesiam Sistaricensem nobilitavit atque ditavit...*

<sup>577</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, p. 33.

<sup>578</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 665.

<sup>579</sup> L. d'Achéry, J. Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, t. I, p. 105.

<sup>580</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 665.

abbé doit être confirmée par l'évêque du territoire dans lequel l'établissement se trouve. Si Jean avait agi dans le territoire d'un autre, l'évêque légitime se serait soulevé et les textes en auraient sans doute parlé. Si à cette occasion aucun autre évêque ne semble avoir eu de revendications légitimes, en revanche, une tradition veut que le petit diocèse fût revendiqué, dès le VI<sup>e</sup> siècle, par deux évêchés limitrophes.

Une tradition veut que l'abbaye de Saint-May fût fondée par des moines de Lérins. C'est en raison de l'isolement du territoire qu'elle fut bâtie à l'intersection des trois diocèses de Gap, de Vaison et de Die<sup>581</sup>. Mais selon cette tradition, assez rapidement les évêques de Gap et de Vaison avancèrent des arguments, quoique « obscurs et incertains », pour revendiquer l'autorité sur ce territoire<sup>582</sup>. L'évêque de Gap appuyait sa revendication sur une autorisation papale, accordée à un de ses prédécesseurs, pour récupérer des biens perdus ; mais des incohérences dans les documents relatifs écartent ces arguments<sup>583</sup>. Dans le cadre de ce conflit entre évêques provençaux, l'assignation du val Bodon à l'évêque de Sisteron avait permis de préserver la paix entre les deux évêchés et de laisser, en raison de l'éloignement géographique, une certaine marge d'autonomie à la communauté monastique installée dans cette enclave<sup>584</sup>. Cette gestion du « *tertius gaudens* » devait n'être que provisoire, mais « le provisoire a duré jusqu'en 1790 »<sup>585</sup>. En réalité, à deux reprises au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, l'évêque de Die revendiqua la propriété du petit diocèse qui jouxtait au sud son territoire épiscopal. À cette époque, l'église Saint-May était une dépendance de l'abbaye de l'Île-Barbe. Dès lors, le 10 janvier 1248, l'évêque de Die et celui de Sisteron (Henri de Suse, le fameux canoniste), se rendirent dans l'abbaye près de Lyon afin de vérifier, à travers les documents d'archives, l'appartenance réelle de cet enclave<sup>586</sup>. Les bulles du XII<sup>e</sup> siècle, qui, toutes, mentionnaient le val Benoît comme étant dans le diocèse de Sisteron, et une ancienne *vita sancti Marii* réussirent à dissuader l'évêque de Die. Toutefois, peu après, ce dernier voulut rouvrir le débat. Le pape Innocent IV confia au puissant cardinal Hugues de Saint-Cher la

---

<sup>581</sup> Abbé Isnard, « Étude historique sur l'abbaye de Bodon, Saint-May », p. 52-56.

<sup>582</sup> *Ibidem* ; Abbé Nadal, *Histoire hagiologique ou vies des saints et des bienheureux du diocèse de Valence*, p. 181, n. 1.

<sup>583</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, p. 33 et n. 62 et 63.

<sup>584</sup> Abbé Nadal, *Histoire hagiologique ou vies des saints et des bienheureux du diocèse de Valence*, p. 181, n. 1 ; Abbé Isnard, « Étude historique sur l'abbaye de Bodon, Saint-May », p. 52-56.

<sup>585</sup> J. Brun-Durand, *Dictionnaire topographique du département de la Drôme*, p. XX ; G. de Manteyer, « Les origines chrétiennes de la II Narbonnaise », p. 269-270.

<sup>586</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 140.

mission de se prononcer sur cette controverse<sup>587</sup>. Le 29 avril 1249, le cardinal trancha en faveur de l'évêque de Sisteron et établit que celui-ci était en droit de revendiquer la possession du petit diocèse<sup>588</sup>. Deux bulles d'Innocent IV confirmèrent et mirent à exécution ces décisions<sup>589</sup>.

#### II.1.4. Le mince dossier du Haut Moyen Âge.

À partir du début du VII<sup>e</sup> siècle, on observe d'importantes lacunes dans la liste épiscopale de Sisteron. Ces manques se généralisent, au VIII<sup>e</sup> siècle, à presque tous les évêchés provençaux<sup>590</sup>. Malgré tous les efforts de J. Columbi, de l'auteur de la *Gallia Christiana* ou du chanoine Albanès pour trouver un équilibre cohérent entre la nomenclature épiscopale, les souscriptions conciliaires, la mince documentation extérieure et la logique historique, de fortes lacunes subsistent quant à la direction de l'évêché pendant ces siècles.

Tout au long des VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles, seuls des noms subsistent, essentiellement des souscriptions conciliaires<sup>591</sup> qui n'apportent aucun détail sur l'œuvre des évêques au sein du diocèse<sup>592</sup>. Ce caractère lacunaire de la documentation sisteronaise affecte aussi les IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, bien que, de temps à autre, quelques documents ou quelques allusions laissent filtrer des renseignements. C'est souvent par le croisement de ces deniers entre eux et à l'aide des

---

<sup>587</sup> G 531, fol. 18.

<sup>588</sup> *Tam ex auctoritate a domino papa nobis concessa quam ex arbitraria potestate nobis commissa, Diensi episcopo super predictis monasterio seu ecclesia Sancti Marii et possessione ipsius finaliter silentium duximus imponendum, decernentes eam in diocesi Sistaricensi sitam et eam Sistaricensi episcopo in omnibus, ut proprio diocesano, esse subjectam; questionem vero expensarum nobis reservamus* (G 531, fol. 18).

<sup>589</sup> G 531.

<sup>590</sup> M. Roux, « Les évêchés provençaux », p. 373.

<sup>591</sup> Dans la plupart des cas, la nomenclature épiscopale du *Livre vert* ignore purement et simplement ces évêques.

<sup>592</sup> L'évêque Valère souscrit le concile d'Epaône (517) (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 667). L'évêque Avole souscrit le concile d'Orléans du 14 mai 541 ; encore vivant au moment du concile de 549, il souscrit à nouveau le concile d'Arles de 554 (*Ibidem*, col. 668). L'évêque Genès souscrit le concile de Paris du 11 septembre 573 (*Ibidem*, col. 669). L'évêque Pologronius signa d'abord au concile de Valence de 584 et ensuite au concile de Mâcon de 585 (*Ibidem*, col. 669-670). Pour le début du VII<sup>e</sup> siècle, le seul évêque de Sisteron connu s'appelle Secondin, connu pour ses trente-huit ans d'épiscopat (G 515) et pour la souscription au concile de Paris (614) (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 671-672).

données trouvées dans les évêchés voisins que l'on arrive à éclairer certains aspects de ces deux siècles précédant l'an Mil.

Deux évêques sont connus à Sisteron pour le IX<sup>e</sup> siècle. Le premier est Jean (II), siégeant vraisemblablement au début du siècle, et le deuxième est l'évêque Bon, signalé dans un document datant du troisième quart du siècle. De ce dernier, nous ne connaissons qu'une transaction avec son homologue de l'Église d'Apt au sujet quelques biens situés non loin de la présumée limite des deux diocèses<sup>593</sup>. Pour son prédécesseur Jean II, en revanche, un document de 812, dont l'authenticité a parfois été mise en doute<sup>594</sup>, portant sur la fondation du complexe monastique de *Baulis*, nous apprend son existence et son contexte chronologique. La liste épiscopale du *Livre vert* se révèle, à son sujet, plus généreuse en détails ; ceux-ci doivent cependant être triés entre les informations qui paraissent vraisemblables et d'autres plus douteuses. Ainsi, Jean II y est dit homme très saint et très noble qui siégea sur la chaire épiscopale durant quarante-sept années<sup>595</sup>. Mais la notice le concernant lui attribue un grand prestige pour avoir intégré au temporel épiscopal le château de Lurs, cédé directement par Charlemagne<sup>596</sup>. L'ancienneté de la donation de Lurs est souvent remise en question, d'autant qu'aucun diplôme relatif à cette supposée cession n'est ni conservé ni jamais évoqué dans les documents postérieurs<sup>597</sup>. Une confirmation ultérieure de la datation de l'épiscopat de Jean II dans la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle est fournie par l'évocation, toujours dans la nomenclature épiscopale, d'une importante donation d'églises dans le val Bodon à l'abbaye de Saint-May. Un évêque Jean, sans doute le deuxième du même nom, fit cette donation durant la dixième ou onzième année du règne de Lothaire (850 ou 851)<sup>598</sup>.

---

<sup>593</sup> Acte d'échange entre l'évêque de Sisteron Bon et l'évêque d'Apt Paul (*Ibidem, Instr.*, col. 441-443, n° III). La nomenclature épiscopale limite les renseignements sur ce dernier à la seule durée de son épiscopat, qui selon le texte fut de cinquante-cinq années (G 515).

<sup>594</sup> R. Arnaud, « Petite histoire de Volx », p. 65-67 ; R. Arnaud, « De la prétendue abbaye Notre-Dame de Baulis », p. 65.

<sup>595</sup> *Primus autem Joannes vir Santissimus et valde nobilissimus, et opibus et rebus ditissimus Sistaricensis Ecclesiam cum omni honore succedente in Episcopali ordine et dignitate rexit annis quadraginta septem* (G 514).

<sup>596</sup> *Hic vero Carolus magnus Rex et imperator piissimus iustus et catholicus a Domino Deo coronatus et semper augustus dedit et concessit ac imperiali privilegio tradidit Deo et Beatae Mariae et Glorioso martyri Thyrsio, Sanctae Sedi Sistaricensi castrum de Lurio cum omni honore et appendiciis suis ut episcopus Sanctae Mariae sedis Sistaricensis habeat et quiete possideat auctoritate imperiali seu Regali in perpetuum* (G 514).

<sup>597</sup> Cf. Quatrième partie, II.1.1.

<sup>598</sup> La nomenclature épiscopale du *Livre vert* copié par le chanoine Gastinel rapporte : *Facta est donatio septimo calendas apriles anno decimo regnante Clotario Caroli magni filio* (G 515). Mais autant J. Columbi que le chanoine Albanès rapportent que la donation fut faite la onzième année (J. Columbi, *De rebus gestis*



Mis à part ces quelques textes relatifs à ces deux personnages, le IX<sup>e</sup> siècle de l'évêché de Sisteron reste très mal connu. À l'heure actuelle, seuls quelques autres noms d'évêques, dépourvus de tout ancrage au contexte historique de cette époque, peuvent être s'ajoutés à ces données laconiques<sup>599</sup>. Mais un dernier renseignement, bien qu'indirect et fortement conjectural, pourrait provenir des souscriptions conciliaires de cette période. L'absence de la signature d'un représentant de l'Église de Sisteron, que ce soit l'évêque ou un ecclésiastique qui l'aurait représenté, au concile de Mantaille de 879, doit être relevée. De plus, si l'élection de Boson comme roi de Bourgogne fut entérinée, entre autres, par l'archevêque d'Aix et les évêques de Gap, Riez et Apt, l'absence de la signature d'un représentant du diocèse de Sisteron permet, à défaut d'apporter une réponse, au moins de poser la question<sup>600</sup>.

Avec le X<sup>e</sup> siècle, une empreinte plus marquée de la politique épiscopale et de ses acteurs commence à être conservée. La nomenclature épiscopale du *Livre vert* transmet seulement trois noms, ou peut-être quatre, auxquels elle consacre des paragraphes qui incluent quelques extraits de chartes à leur sujet<sup>601</sup>. Toutefois, la composition ne respecte pas l'ordre chronologique le plus vraisemblable de leur succession, du fait de l'amalgame entre les trois

---

*episcoporum Sistaricensium*, p. 107 (26) ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 673 et n. 5). Pour le détail des biens donnés, cf. vol. III, Annexe.

<sup>599</sup> Les essais entrepris pour rajouter des évêques de Sisteron du IX<sup>e</sup> siècle ont donné lieu à un débat qui, finalement, ne peut être considéré comme clos. Toutefois, d'H. Bouche (H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. I, p. 235) à J. Columbi (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 106-110), à P. Louvet (P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, t. II, p. 223-228), de don Mabillon (J. Mabillon, *De Re diplomatica*, t. VI, p. 614, *Notatio*) à L. Duchesne (L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 279 et n. 1), de la *Gallia Christiana* (D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 476-477) à la *Gallia Christiana Novissima* (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 674-678), tous les auteurs se sont exclusivement appuyés sur les souscriptions qui apparaissent dans la charte de fondation de l'abbaye de *Baulis* en 812. Au-dessous de l'évêque Jean, des noms de prétendus successeurs de ce dernier apparaissent. Mais les lectures entre les différents auteurs divergent. Quoi qu'il en soit, ces souscriptions n'apportent aucune précision sur l'état de l'évêché à cette époque ni sur l'action de ces prélats. Des mentions d'évêques apparaissent également dans la nomenclature épiscopale du *Livre vert*, argument supplémentaire à ce débat.

<sup>600</sup> R. Poupardin, *Le royaume de Provence*, p. 110 et 320-323 (appendice V, « Le texte des actes du concile de Mantaille »).

<sup>601</sup> Le quatrième évêque qui pourrait avoir siégé au X<sup>e</sup> siècle est *Eustorgius*. La nomenclature le situe juste après *Viventius*, ecclésiastique probablement du IX<sup>e</sup> siècle, et *Arnulphus*, évêque mieux connu du X<sup>e</sup> siècle. De lui, la copie de Gastinel dit ceci : *Octavus Eustorgius episcopus eamdem ecclesiam rexit annos quadraginta quatuor. In tempore huius episcopi facta fuit persecutio in Ecclesia Dei quae dicitur facta fuisse a Gottis et V(u)andalis qui erant haeretici Arriani* (G 515). Tout comme J. Columbi et le chanoine Albanès (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 109-110 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 681), nous nous demandons à quel conflit l'auteur fasse référence : faisait-il réellement référence aux luttes contre les Goths et les Vandales (qui sont par conséquent à dater d'époque plus haute) ou pensait-il à des hostilités plus récentes comme celles contre les Sarrasins ? Le compositeur lui-même, d'ailleurs, ne semble pas bien assuré de rapporter une information correcte ; il ne s'appuya en tout cas vraisemblablement pas sur des textes conservés, comme en témoigne son *quae dicitur facta fuisse....*

évêques Jean. Ainsi, Jean III précède l'évêque Arnulphe qui, selon la composition, aurait siégé à Sisteron pendant quarante-et-un ans, ainsi que l'évêque Ours<sup>602</sup>. En réalité, en croisant ce texte avec d'autres sources, il est possible de percevoir plusieurs ecclésiastiques et de mettre en lumière leur l'action concrète dans de leur diocèse.

L'évêque Arnulphe demeura, dans l'histoire, le personnage qui se chargea de transférer les reliques du saint Marius, conservées jusqu'alors dans l'abbaye de Saint-May au val Benoît, dans le petit diocèse de Sisteron, à la ville de Forcalquier<sup>603</sup>. Cette information, bien que fort succincte, livrée par la nomenclature du *Livre vert* se révèle fondamentale à plusieurs titres<sup>604</sup>. Elle sera plus largement abordée dans l'observation des origines de l'habitat et du *castrum* de Forcalquier. Toutefois, il convient pour l'heure de souligner la source probable de son initiative et les propositions chronologiques qui en découlent. En effet, l'historiographie a proposé à l'unanimité un lien en apparence incontestable entre ce transfert et l'état d'insécurité imposé à toute la Provence par les Sarrasins<sup>605</sup>. Bien qu'aucun texte ne fasse explicitement référence à une raison d'ordre militaire, celle-ci peut être admise comme un des facteurs qui menèrent à la translation des reliques. L'historiographie reste cependant assez confuse au sujet des événements qui eurent lieu dans le diocèse à cette époque<sup>606</sup>.

Pour l'heure, nous retiendrons que l'initiative d'Arnulphe apporta, sans doute pour de multiples raisons, un certain prestige à la ville de Forcalquier qui apparaît alors pour la première fois dans les textes. J. Columbi enserra les quarante-et-un ans de son épiscopat entre

---

<sup>602</sup> *Post hunc Arnulphus quadraginta unum* (G 515). Mentionnées aussi dans J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 110. Le chanoine Albanès, qui avait eu sous les yeux quelques extraits de cette composition, ne comprend pas d'où J. Columbi avait tiré l'information des quarante et un ans d'épiscopat, la copie qu'il possédait n'en comptait que seize (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 682, n. 1). Cette mention de la nomenclature constitue par conséquent un exemple parmi d'autres des décalages possibles dans la lecture des différentes copies.

<sup>603</sup> G 515. Cf. *infra*, Deuxième partie, III.3.1.

<sup>604</sup> L'épisode du transfert des reliques du saint Marius à Forcalquier, mais sans la moindre référence à l'évêque qui l'accomplit, est aussi relaté par la *vita sancti Marii : S. Marii miracula* (L. d'Achéry, J. Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, t. I, p. 107, 2.).

<sup>605</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 111 ; P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, t. II, p. 229 et 233-234 ; D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 479 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 682 ; N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 55.

<sup>606</sup> R. Poupardin, par exemple, admit, sur la base de la *Gallia Christiana Novissima* et des travaux de L. de Berluc-Pérussis, que la translation du corps du saint Marius à Forcalquier fut induite par les ravages des Sarrasins en Provence. Il souligna, par exemple, que la ville de Sisteron fut pillée lors de ces incursions. Mais la vacance du siège épiscopal de Sisteron, qui dura dix-sept ans, ne peut en aucun cas être rapprochée de cette période d'insécurité qui lui est postérieure d'environ un siècle : R. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 104-105 et n. 1 (p. 105).

922 et 963, mais aucune base documentaire avérée n’était ses conclusions<sup>607</sup>. C’est pourtant dans ces limites que la plupart des historiens ont restitué l’épisode du transfert. La date qui fut la plus communément admise demeure celle de 925 mais, comme on le verra, nous ne pouvons que nous cantonner à donner à cet évènement une datation plus large : la première moitié du X<sup>e</sup> siècle<sup>608</sup>.

Un repère chronologique précieux pour cette partie de l’histoire ecclésiastique sistoronaise est donné par un diplôme que le roi Conrad émit en faveur de l’évêque Ours, datant, de toute vraisemblance, en 967<sup>609</sup>. Dans la nomenclature épiscopale du *Livre vert*, la copie de ce diplôme suit une autre courte notice concernant le même évêque Ours. Ce dernier, dit le texte, fit une donation de plusieurs biens en faveur du monastère de Ganagobie, avec le consentement de ses chanoines<sup>610</sup>. L’indication que la donation eut lieu pendant le règne de Conrad n’est d’aucun secours pour sa datation<sup>611</sup>. En revanche, l’année du diplôme lui fournit une assise chronologique certaine.

La donation effectuée en faveur de Cluny par l’évêque Ours, vers 967, fournit en tout cas un *terminus ante quem* pour la fondation du prieuré de Ganagobie. Celle-ci, selon la nomenclature, fut l’œuvre de l’évêque Jean (III). Selon la composition, cet évêque donna le monastère, établi sur son domaine, aux moines de Cluny et y fit construire deux églises où il choisit de se faire enterrer<sup>612</sup>. Malgré les efforts du chanoine Albanès pour mieux préciser la date de cet évènement<sup>613</sup>, pour l’heure nous ne possédons que du repère chronologique du diplôme de son successeur.

On observe une nouvelle lacune à l’extrême fin du X<sup>e</sup> siècle. En effet, à partir de 967 et jusqu’en 999, plus aucune information n’est certaine. Ceci, malgré l’effort, dont il a déjà été question, pour attribuer l’évêque Rodolphe, présent dans un acte datant de 981, à l’Église de

---

<sup>607</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 110.

<sup>608</sup> Cf. *infra*, Deuxième partie, III.3.1.

<sup>609</sup> G 515-516. Sur l’hésitation de la datation, que certains font remonter à 964, cf. vol. II, Troisième partie, II.1.1.

<sup>610</sup> G 515.

<sup>611</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 684.

<sup>612</sup> G 515.

<sup>613</sup> Cf. *infra*, vol. II, Quatrième partie, II.1.1.

Sisteron<sup>614</sup>. En revanche, pour l'évêque Frodon, qui apparut à Lurs en 999, nous renvoyons plus haut au développement qui lui est consacré dans le chapitre sur le pouvoir laïc. En effet, les informations existantes sur cet évêque prennent tout leur sens seulement si elles sont rapprochées des aspects politiques de cette période. Frodon fut, entre 999 et 1030, l'un des acteurs de la mise en place d'une situation politique et religieuse qui produira des effets définitifs sur l'Église sisteronaise.

## **II.2. LE RÉSEAU MONASTIQUE D'INITIATIVE ÉPISCOPALE.**

L'effort des évêques alto-médiévaux pour donner une structuration ecclésiastique à leur diocèse passa aussi par le parrainage à l'installation de communautés monastiques dans le territoire épiscopal. La documentation disponible permet de dégager un investissement même personnel de certains évêques dans ce processus. Par conséquent, les établissements prioraux que l'on connaît jusqu'au X<sup>e</sup> siècle présentent une importante empreinte épiscopale. La communauté laïque intervint dans ce développement d'abord de manière timide, à travers un support matériel encore hésitant. C'est à partir de ce substrat monastique du Haut Moyen Âge bas-alpin que les principaux noyaux monastiques de la pleine époque médiévale prennent forme.

### **II.2.1. Deux monastères réguliers à l'origine de l'évêché.**

Nous avons déjà eu l'occasion de voir que l'évêque Jean I<sup>er</sup> fut probablement le premier évêque de la cathédrale sisteronaise<sup>615</sup>. Issu de famille sénatoriale, il mit au service de son évêché son statut social et sans doute des prérogatives matérielles. En effet, selon la

---

<sup>614</sup> CSV, n° 654.

<sup>615</sup> Cf. *supra*, II.1.2.

nomenclature épiscopale, c'est en puisant dans ses biens personnels qu'il fonda douze églises et deux monastères réguliers (...*ditavit construxit namque duodecim ecclesias et duo regularia monasteria...*)<sup>616</sup>. Ces fondations constituaient le socle du nouveau diocèse de Sisteron. Il est aujourd'hui ardu de reconnaître sur le terrain et dans les textes l'identité des édifices attachés à l'épiscopat de Jean Ier. Pourtant, quelques réflexions peuvent s'avancer concernant au moins les deux monastères réguliers. Pour essayer de faire le tri entre réalité et tradition, il est en effet indispensable de reprendre les documents qui traitent de ces initiatives épiscopales. Ces documents restent toutefois très laconiques.

Un élément largement répandu dans l'historiographie veut qu'un des deux monastères fondés par Jean Ier fût l'abbaye de Saint-May, située dans le petit diocèse de Sisteron<sup>617</sup>. Cet établissement monastique se situait au cœur d'une vallée, dite val Bodon (ou val Benoît)<sup>618</sup>, dont l'identification ouvrit un vif débat dans l'historiographie<sup>619</sup>. L'abbaye de Saint-May passe pour avoir eu comme premier abbé ce même Marius qui bâtit l'église et installa la communauté monastique régulière ; c'est de lui que le complexe tire son nom<sup>620</sup>. La nomenclature épiscopale du *Livre vert* parle explicitement de la consécration de Marius de la part de l'évêque Jean :

*Et beato Mario predium suum [ad] construendum coenobium regulare  
Monachorum in valle Bodonensi concessit. Ipse vero Sanctissimus Presul*

---

<sup>616</sup> G 514.

<sup>617</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 665-666.

<sup>618</sup> Selon l'abbé Isnard, l'étymologie de *Bodon* viendrait de *Boscodunum*, « mot que l'on peut traduire par *forêt montagneuse* » (Abbé Isnard, « Étude historique sur l'abbaye de Bodon, Saint-May », p. 47 et n. 1). *Vallis Bodonensis* fut aussi traduit par val-Benoît en raison des nombreux établissements qu'y étaient installés et qui suivaient la règle de saint Benoît (Abbé Nadal, *Histoire hagiologique ou vies des saints et des bienheureux du diocèse de Valence*, p. 181, n. 1).

<sup>619</sup> Les tentatives, parfois mauvaises, traduction de *vallis Bodonensis*, ont donné lieu à des fautes d'identification : Papon, dans son *Histoire de Provence*, traduit *vallis Bodonensis* par *Beuvons* (J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. I, p. 272). L'auteur de l'article « Dynamius » dans la *Bibliographie Universelle* par *Bodane* ou *Bevon*. Comme le rappelle É. de Laplane, « *Bevons (Beontium)*, petit village aux portes de Sisteron, n'a rien de commun avec le Val-Benoît... » : É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 42, n. 1. Sur la base de cette dernière traduction, V.-P. Maurel proposa que le monastère duquel saint Marius devint abbé fut construit sur les ruines de l'ancienne *Alaunium* qui était, à son avis, faussement reconnu comme étant à Notre-Dame des Anges près de Lurs. L'abbé Maurel, en effet, se dit certain qu'il faut placer ce site antique, ainsi que le monastère de l'abbé Marius, près de Boubenc, aujourd'hui dans le territoire de Châteauneuf-Miravail, à l'est de Sisteron, dans la vallée du Jabron. Le volume qu'il préparait à l'époque, avec les preuves de cette hypothèse fantaisiste, ne semble jamais paru (V.-P. Maurel, *Ancien monastère de Saint Mari*, p. 6).

<sup>620</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 42, n. 1.

*Joannes dictum beatum Marium in abbatem consecravit et de proprio honore locum et Monasterium nobiliter dotavit...*<sup>621</sup>

Cependant, plusieurs indices tendent à considérer qu'une communauté existait déjà sur place avant le début du VI<sup>e</sup> siècle et que le saint orléanais vint remplacer un abbé vraisemblablement décédé. En effet, ayant perdu « son chef et son père », la communauté de moines choisit Marius comme chef du monastère, en raison de sa réputation de sainteté<sup>622</sup>. De plus, selon un extrait de la *vita sancti Marii*, les moines demandèrent au roi Gondebaud de confirmer Marius comme nouvel abbé de leur établissement<sup>623</sup>. La confirmation de l'évêque Jean semble être la dernière étape d'une procédure de nomination qui commençait à être codifiée à cette époque. L'hypothèse d'une origine plus ancienne de cet établissement avait d'ailleurs été mentionnée par l'historiographie : la *Gallia Christiana* affirma que rien n'est connu sur les origines de ce monastère<sup>624</sup>. L'abbé Isnard, reprenant cette théorie, rapporte que l'« établissement remonte avant la fin du V<sup>e</sup> siècle, avant le règne de Saint-Marius, l'un de ses abbés, qui donna son nom à ce pays... »<sup>625</sup>. De ce fait, même la dédicace de l'abbaye avant l'avènement de Marius reste inconnue, bien qu'il soit possible que le premier patron de l'église fut saint Laurent<sup>626</sup>. Ces quelques éléments laissent transparâître, quoique timidement, la vraisemblable préexistence du monastère par rapport à l'évêque Jean et à l'abbé Marius. Sur ces bases, peut-on encore envisager la désignation de cet établissement comme étant l'un des deux monastères voulus par le premier évêque du diocèse bas-alpin ? En réalité, l'antériorité du monastère n'exclut pas que Jean voulut refonder l'établissement, y apportant une règle de vie plus stricte, garantie par l'orléanais Marius. En effet, la pratique de considérer une ré-fondation comme une fondation *ex novo* semble revenir de manière constante dans les siècles suivants.

Dans son étude approfondie sur l'abbaye de Bodon, l'abbé Isnard formula une hypothèse, que l'auteur considéra comme extrêmement vraisemblable, concernant la genèse

---

<sup>621</sup> G 514.

<sup>622</sup> Marius « *abbatis monasterii Bobacensis* » écrivait vers 673 Bède le Vénérable dans son *Martyrologium de natalitiis sanctorum diebus*.

<sup>623</sup> L. d'Achéry, J. Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, t. I, p. 105.

<sup>624</sup> D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 506.

<sup>625</sup> Abbé Isnard, « Étude historique sur l'abbaye de Bodon, Saint-May », p. 48.

<sup>626</sup> *Ibidem*, p. 47-48.

du lieu de culte et sa dépendance sisteronaise. L'abbé s'appuya sur quelques lignes contenues dans le *Mémorial de la paroisse de Sahune*, église du petit diocèse, écrit par son prieur, le sisteronais abbé Tronquet. Ce dernier affirmait que « l'abbaye de Bodon auroit été fondée par des moines venus de la Provence » ; pour l'abbé Isnard, « tout porte à croire que ces religieux venaient de Lérins »<sup>627</sup>. En effet, selon Isnard, c'est de l'initiative du lérinien archevêque d'Arles, Césaire, que la décision fut prise de christianiser la vallée de Bodon, « pays sauvage, peuplé seulement de quelques tribus idolâtres ou ariennes et fort éloigné des villes épiscopales ».

Il est vraisemblable qu'en même temps que Jean installait Marius à la tête de l'abbaye drômoise, il dota l'établissement de quelques biens, comme le souligne, d'autre part, la nomenclature épiscopale. La mention de la fondation de douze églises, de la part du même évêque, au moment de la création de l'évêché, pourrait encourager à retenir que certains de ces édifices se trouvaient eux-aussi dans le petit diocèse et qu'ils furent destinés à constituer une partie du temporel de l'abbaye bénédictine. Mais si ces hypothèses ne reposent sur aucun document décisif, la dotation de l'établissement de la part du successeur homonyme de Jean Ier, de biens matériels lui garantissant un certain nombre de revenus, semble plus certaine. C'est encore la nomenclature épiscopale à fournir des éléments probants dans ce sens. Dans les lignes consacrées au présumé premier évêque de Sisteron, la composition intègre l'extrait du texte d'un acte. Celui-ci est relatif à une initiative de l'évêque Jean II que le compositeur confond maladroitement avec le premier. Il s'agit de la donation au monastère de nombreux biens situés vraisemblablement dans les environs immédiats de Saint-May<sup>628</sup>. La proximité de ces biens à Saint-May est exprimée par l'église Saint-Alban : dans le mémorandum qui suit l'acte de donation de Jean II, concernant les revenus épiscopaux issus de ces établissements, l'église Saint-Alban est dite être *sita ad pedem montis Sancti Marii*<sup>629</sup>.

---

<sup>627</sup> *Ibidem*, p. 52 et n. 2.

<sup>628</sup> Les biens donnés au monastère sont : toutes les dîmes *de lambricis* ; l'église Saint-Alban avec toutes ses dîmes et son territoire ; l'église Sainte-Galle ; l'église Sainte-Lucie avec toutes ses dépendances ; la *novam villam parpaciana et [...]* *icia* avec toutes les dépendances (G 514).

<sup>629</sup> G 514. Parmi ces revenus, il convient de souligner que le monastère de Saint-May payait à l'évêque deux livres d'encens pur et quatre livres de cire, tandis que l'église Saint-Alban lui devait *forcipes et ratorium optimum* (taxe synodale du petit diocèse du XII<sup>e</sup> siècle : E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 113). Il s'agissait, selon l'abbé Isnard, des ciseaux et du rasoir qui servaient, dans l'abbaye de Saint-May, à la cérémonie de la tonsure et qui étaient donnés, chaque année, à l'évêque (Abbé Isnard, « Étude historique sur l'abbaye de Bodon, Saint-May », p. 10, n. 3 (suite p. 11)).

L'hypothèse de reconnaître en l'abbaye de Saint-May l'un des deux établissements fondés par Jean Ier, ouvre sur la question concernant l'identification du second. En effet, par association, la tradition rappelle que Marius vint en Provence avec un autre saint, Donat. Ce dernier, choisissant l'érémisme, se retira au pied de la montagne de Lure. Mais aucune allusion n'est faite au sujet d'un monastère que le même Jean Ier aurait inauguré à la même époque. De plus, aucun document relatif au diocèse de Sisteron ne rappela jamais cette mystérieuse deuxième fondation. Au contraire, le monastère du saint Marius garda encore par la suite le souvenir de son ancienneté. De ce fait, toute tentative de reconnaître la deuxième fondation de l'époque de Jean Ier ne peut que rester très aléatoire. D'autant que si l'abbaye de Saint-May resta par la suite de dépendance épiscopale, le pôle ecclésiastique de Saint-Donat passa sous la dépendance de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon.

## **II.2.2. L'établissement du complexe monastique de *Baulis* à Volx.**

Après un hiatus historique de deux siècles, au début du IX<sup>e</sup> siècle quelques nouvelles informations apparaissent sur l'état de la structuration monastique du diocèse de Sisteron. À partir de cette époque, divers établissements illustrent le rôle que la hiérarchie ecclésiastique, et au premier plan l'évêque, joua dans la pédagogie chrétienne de son diocèse. En effet, il semble qu'au cours des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, les évêques sisteronais favorisèrent tour à tour la création d'un réseau de centres culturels majeurs à travers l'introduction de communautés monastiques.

Au tout début du IX<sup>e</sup> siècle, la tête de l'évêché de Sisteron était occupée par l'évêque Jean II<sup>630</sup>. C'est à ce même prélat que la tradition, bien que sans preuves tangibles, attribue la prestigieuse acquisition du château de Lurs : selon la tradition, ce dernier aurait été donné à l'évêque comme bien épiscopale, directement des mains de l'empereur Charlemagne<sup>631</sup>. Grâce à son initiative, le réseau ecclésiastique du territoire s'organisa davantage, en particulier grâce à une intervention qui fit appel aussi à ses biens personnels et familiaux.

---

<sup>630</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 674.

<sup>631</sup> G 514 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 672.



L'évêque Jean II demeure particulièrement connu pour deux démarches relatives à sa politique épiscopale qui s'engagea à récupérer des abbayes préexistantes et à créer de nouveaux pôles monastiques. En effet, comme le propose le chanoine Albanès, c'est également à Jean II, et non pas à son prédécesseur homonyme, qu'il faut, malgré la confusion qui règne dans le premier paragraphe de la nomenclature épiscopale, attribuer la restauration de l'abbaye de Saint-May, au val Bodon<sup>632</sup>. Comme nous l'avons vu, la composition de Laurent Bureau intégra un document qui relatait la donation au monastère drômois, d'un certain nombre d'églises et de biens, situés eux aussi dans le « petit diocèse »<sup>633</sup>. C'est dans cette enclave que, grâce à la liste des cens dus à l'église cathédrale, l'organisation ecclésiastique semble le plus dense et la plus structurée.

Vraisemblablement au début de son épiscopat, Jean II fut à l'origine de l'organisation d'un complexe monastique important, situé à Volx, dans le territoire longeant la rive orientale de la Durance. L'histoire de cette fondation repose sur un unique document dont ils existent plusieurs transcriptions<sup>634</sup>. Longtemps considérée comme fautive à cause d'une erreur constatée dans l'indiction de la formule finale, cette charte fut finalement considérée fiable par Mabillon et plus récemment par P.-A. Février<sup>635</sup>. L'acte en question date de 812 (le 26 mars) et contient de nombreux détails sur l'établissement monastique appelé *Baulis*<sup>636</sup>. Le

---

<sup>632</sup> *Ibidem*, col. 673.

<sup>633</sup> Les églises de Saint-Auban, Saint-Jalle et Sainte-Luce ainsi qu'une *villa* dite « nouvelle » s'appellent *Perpiciana* et les dîmes d'un lieu dit *Lambricis*. Ces deux derniers sites réapparaissent juste après dans le décompte des cens des églises du « petit diocèse » dus à la cathédrale : aux premières places apparaissent *l'ecclēsia villae Perpaciana* et *l'ecclēsia de Lamboicis* (G 514). Ce sont les mêmes établissements qui apparaissent dans le décompte de la taxe synodale dûe, par le petit diocèse, à l'évêque au XII<sup>e</sup> siècle : dépendant de *l'ecclēsia Sancti Albani, quae est sita ad pedem montis Sancti Marii*, se trouvait *l'ecclēsia Villae Parpacianae* et *l'ecclēsia de Lambricis* : E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 113.

<sup>634</sup> « Conservée d'abord dans l'abbaye de Volx, cette charte fut ensuite déposée dans le cartulaire de l'abbaye de Psalmodi, à Aigues-Mortes ; de là, elle passa dans les archives de l'église d'Alais, et elle se trouve aujourd'hui dans les archives départementales du Gard, à Nîmes » (Ch. d'Ille, « L'abbaye de Volx », n° 6, 1882a, p. 247). Mabillon réalisa la copie de cet acte à partir d'un document conservé dans les archives de l'abbaye de Psalmody mais sa version comporte de nombreuses inexactitudes, relevées par les auteurs suivants : J. Mabillon, *De Re diplomatica*, t. VI, p. 614. La copie conservée dans les archives du Gard a été recopiée par le chanoine Albanès, décrivant un « Parchemin dévoré par la rouille ». Albanès avait également visionné l'édition de l'acte de Mabillon avec laquelle il remarqua « de grandes différences » : J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col 439-441, n° II. Une copie du document fut réalisée aussi par G. de Manteyer, comportant de nombreuses notes sur les reconstructions de certains mots : BMG, R10068, s.n.

<sup>635</sup> J. Mabillon, *De Re diplomatica*, t. VI, p. 6154 ; P.-A. Février, « Notes sur les monastères provençaux », p. 287.

<sup>636</sup> La fondation du monastère de *Baulis* fut confirmée par quelques successeurs de Jean II. Les noms apparaissent à la suite de celui de l'évêque, en fournissant ainsi, en même temps, quelques renseignements sur les noms des évêques sisteronais du IX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de *Vincentius*, *Amantius*, \* *Secundinus* et *Virmagnus*.

*consilium et adiutorium* fournis par Charlemagne à l'action de l'évêque auquel le texte fait référence ne peut être confirmé par aucun autre document. Cependant, il apparaît probable que cette fondation, réalisée à la veille des conciles d'Aix-la-Chapelle de 816 et 817, s'inscrive dans le cadre de la réforme monastique carolingienne. Les quelques rappels à la règle de saint Benoît instituée au sein de la communauté de *Baulis* démontrent la volonté de souligner l'alignement de cette institution aux pratiques nouvellement établies<sup>637</sup>. L'évêque installa à la tête de l'abbaye un abbé nommé Adémar, secondé par une communauté de douze moines.

La fondation du monastère situé *sub monte, in loco qui dicitur Baulis*, n'était vraisemblablement pas un établissement créé *ex novo*, bien que la réorganisation des dépendances des sanctuaires et la réforme de la discipline légitimaient une telle dénomination. L'évêque Jean articula autour d'un noyau central le nouvel établissement. Le monastère était dédié à la Vierge, à laquelle l'église abbatiale était consacrée. Autour d'elle, d'autres églises, certaines vraisemblablement préexistantes et situées dans les environs immédiats de la première, constituaient un groupe de sanctuaires représentant le cœur de l'établissement (Fig. n° 25). Il s'agissait d'une église Saint-Jean, précurseur et Baptiste (*beati Johannis precursoris atque Baptiste*), avec son ancien baptistère (*cum baptisterio antiquo*); une autre en l'honneur de Saint-Etienne proto-martyre et une autre encore en l'honneur de Saint-Martin. À celles-ci, Jean ajouta une église supplémentaire, sous le vocable de Saint-Saturnin, qui avec les nombreux biens associés et avec *alias ecclesias*, constituaient la dotation temporelle de la nouvelle abbaye. Bien que la distance réciproque de ces édifices ne puisse être évaluée, il conviendra néanmoins de souligner la densité d'églises dans un secteur qui devait demeurer assez proche de l'église principale de Sainte-Marie. Jean aurait par conséquent harmonisé dans un complexe cohérent un ensemble d'édifices déjà existants, les soumettant à une obéissance stricte. Avec la réforme de Jean, on retrouve, en somme, à *Baulis* un groupement de sanctuaires autour d'un noyau principal, constituant une organisation utilisée autant dans les groupes épiscopaux que dans les monastères du Haut Moyen Âge. Bien qu'en Haute-Provence les informations soient laconiques, le groupement présent à *Baulis* se retrouve, au siècle suivant, également dans l'établissement monastique de Ganagobie<sup>638</sup>.

---

<sup>637</sup> Plusieurs rappels sont faits dans le texte à la vie régulière de la communauté : *Id est sacra monasteria seu regulares canonicos [...]; [...] regularem monasterium sancte conversationis beati Benedicti regulum constituimus....*

<sup>638</sup> P.-A. Février, « Notes sur les monastères provençaux », p. 287.

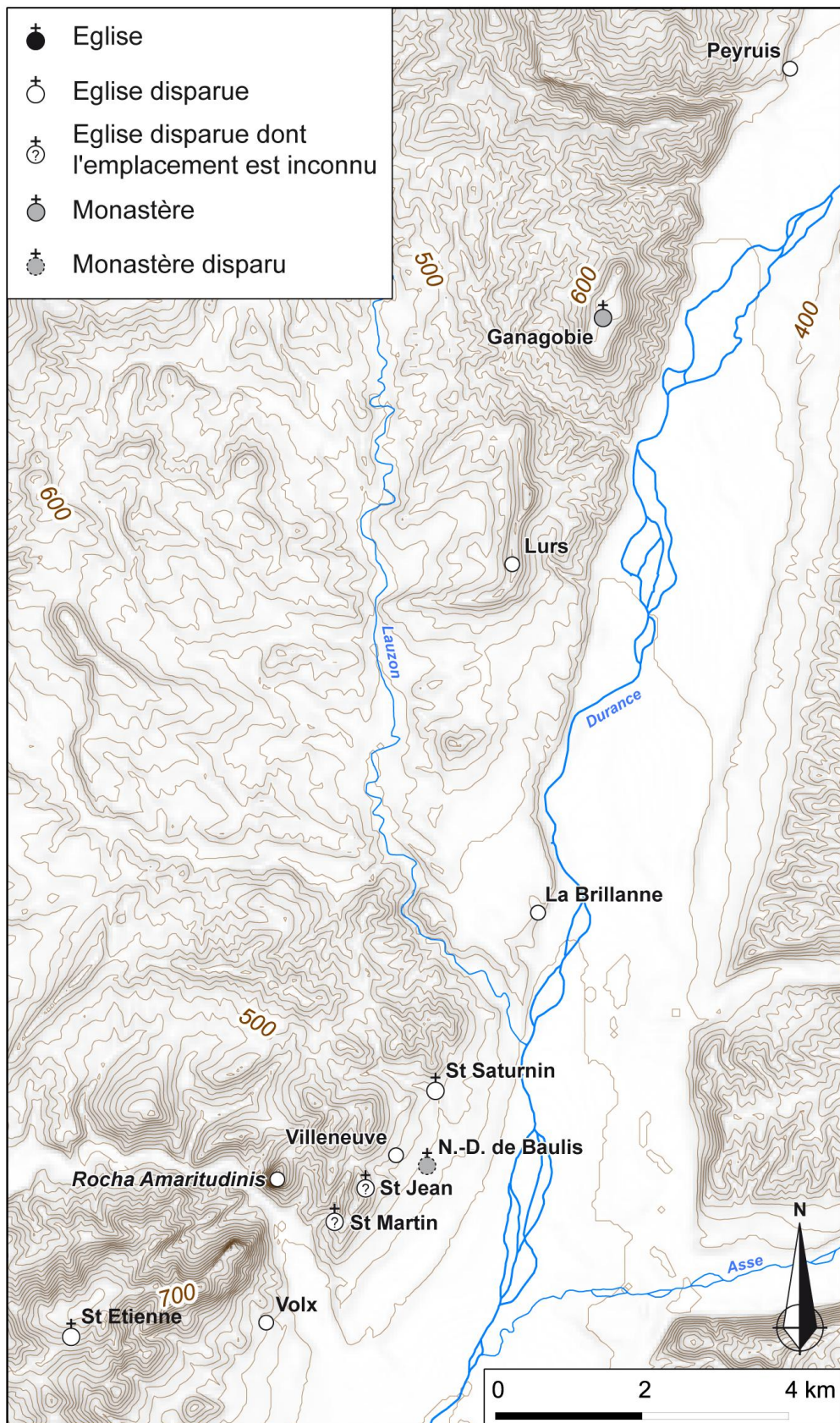


Fig. n° 25. Situation des deux monastères de Baulis et de Ganagobie près de la Durance (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutherin).



À l’instar des doutes exprimés sur la possession d’origine des terres du petit diocèse à l’époque de Jean Ier, une question analogue se pose, à notre sens, au sujet de l’établissement du monastère de *Baulis*. Dans la charte de 812, l’évêque Jean II déclare ne rien trouver de plus utile que d’employer l’héritage familial pour établir des communautés religieuses (*Verumta[men] ex omni parte perspeci nil al[iud opus] obtu[mum] fuisse faciendum, nisi ex hereditate parentum meorum, et a prisci temporibus, qui jacto templi in Sistarice potestate sedis, ecclesie fundate sunt...*). Cependant, après avoir annoncé les églises faisant partie du nouveau monastère, l’évêque explicite que tous ces biens appartiennent légalement au siège de Sisteron (... *cum omnia et in omnibus ibidem pertinentibus juris nostre ecclesie Sistericensi sedis*). Faut-il considérer la propriété première de ce secteur comme un bien familial de Jean qui passa à l’évêché en raison de son rôle au sein du diocèse ? Faut-il considérer, au contraire, ces établissements comme appartenant déjà auparavant à l’Église de Sisteron ?



Fig. n° 26. Emplacement de Notre-Dame de Baulis, près du village de Volx, sur le cadastre napoléonien (Cad. nap., détail de la Table d’assemblage de la commune de Volx, ADAHP, cote : 105 Fi 245/001).

Si la vie médiévale de l’église Notre-Dame se suit avec une certaine régularité, ayant été soumise, au plus tard à la fin du XI<sup>e</sup> siècle à la dépendance de l’abbaye de Psalmody et ayant gardé la fonction paroissiale jusqu’au XVII<sup>e</sup> siècle, la destruction de ses vestiges monumentaux, au début du XX<sup>e</sup> siècle, constitua un dommage majeur tant du point de vue de la reconnaissance de son emplacement topographique que sous l’aspect de ses caractéristiques architecturales. La disparition pure et simple de l’édifice porta à un lent oubli de la situation

même du site (Fig. n° 26). Un outil majeur pour combler cette lacune est le témoignage de Ch. d'Ille, ancien maire de Volx<sup>639</sup>. En effet, à l'heure où le maire publia sa recherche sur le monastère de *Baulis*, en 1882-1883, l'église Notre-Dame était encore debout : « à demi cachée sous le lierre, elle apparaît pittoresquement assise sur le bord du plateau qui domine la rivière du Largue »<sup>640</sup>. Ch. d'Ille, témoin des transformations de ce territoire dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, affirme que l'église se trouvait « à un kilomètre environ au sud du village [de Villeneuve], au confluent du Largue et de la Durance, en face de la vallée d'Asse... »<sup>641</sup>. Le quartier occupé par l'église abbatiale gardait encore, selon le savant, le nom suggestif de *Prieuresse* et était compris dans un environnement de secteurs dont les noms, associés à des évidences archéologiques, évoquaient le milieu religieux de son occupation ancienne<sup>642</sup>.

Quelques vestiges archéologiques retrouvés sur le site de la chapelle Notre-Dame et du cimetière qui y était associé ont, au fil du temps, permis d'ouvrir des pistes de réflexion que seules des fouilles archéologiques pourraient désormais valider. Un premier aspect est celui de la genèse de l'occupation. À l'occasion des travaux effectués en 1879 pour transformer le cimetière désaffecté en place publique, un autel contenant une inscription à *Deae Victoriae* fut découvert<sup>643</sup>. L'inscription, comportant la dédicace *ex voto* à la divinité et datant

---

<sup>639</sup> Ch. d'Ille termina sa contribution sur le monastère de *Baulis* en rappelant le besoin de faire classer la chapelle parmi les monuments historiques, afin de sauvegarder les vestiges. L'ancien maire de Volx souligna également comme le Ministre des Beaux Arts accueillait positivement cette demande. La lecture publique qu'il fit de sa recherche à la réunion des Sociétés savantes à Paris, le 17 avril 1879, était destinée à la promotion de cette démarche (Ch. d'Ille, « L'abbaye de Volx », n° 8, 1883, p. 344-345). Ch. d'Ille présentait peut-être déjà le risque de disparition de ce monument. C'est un peu plus de deux décennies plus tard que le problème se présenta à nouveau. Le 25 juin 1905, le maire de Volx, François Coupier, fit prendre une délibération par son Conseil municipal centrée sur la décision de construire des écoles de filles sur le terrain de la vieille chapelle. Celle-ci devait être démolie et ses pierres devaient servir à la construction des écoles. Ch. d'Ille, en désaccord avec le nouveau maire, sollicita l'intervention du Sous-Secrétariat d'Etat des Beaux-Arts. Celui-ci, le 11 septembre 1905, adressa une dépêche au Préfet des Basses-Alpes proposant de sauver la chapelle en la classant comme monument historique. François Coupier ignora le courrier et le 28 septembre, une nouvelle délibération repoussa l'offre des Beaux-Arts et du Préfet : G. de Manteyer, « Les origines chrétiennes de la II Narbonnaise », p. 417.

<sup>640</sup> Ch. d'Ille, « L'abbaye de Volx », p. 341.

<sup>641</sup> *Ibidem*, p. 335.

<sup>642</sup> Ch. d'Ille rappelle, par exemple, qu'à côté du lieu-dit *Prieuresse*, un autre quartier porte le « nom typique de *Kyrie Eleison* ». Une parcelle du nom de *Kirie* se trouve sur le cad. nap. de la commune de Villeneuve, non loin du cours de la *Durance*. Une conduite de maçonnerie, amenant les eaux à l'ancien prieuré, avait été repérée, selon Ch. d'Ille : partant du quartier *Fontolive* (aujourd'hui *Font olive*, sur la rive gauche du *Largue*, au pied du rocher de Volx), elle se dirigeait vers *Les Quatre tours* où elle desservait le hameau de Saint-Jean, pour traverser ensuite la plaine et descendre « sous la rive du *Thor*, jusqu'au quartier de la *Prieuresse* ».

<sup>643</sup> Le bloc fut trouvé en creusant les fondations d'un mur de soutènement, en face de la chapelle. L'abbé Andrieu remarqua que le bloc avait été partiellement creusé pour servir probablement de sarcophage ; d'autres sarcophages, en effet, furent trouvés juste à côté. Le bloc (hauteur 1,65 m ; largeur 0,65 m ; profondeur 0,50 m) avait été partiellement endommagé par les ouvriers : A. Andrieu, « Autel païen de Volx », p. 274-276 ; J. Barroul,

probablement des I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> siècles ap. J. C.<sup>644</sup>, induit J. Barrauol à formuler l'hypothèse que la chapelle Notre-Dame pourrait avoir été édifiée sur « un vieux lieu de culte païen »<sup>645</sup>. Le nom de la divinité antique pourrait en effet avoir survécu, sous une forme christianisée, dans le langage populaire local même après l'établissement du culte chrétien : la dénomination locale de Sainte-Victoire pour appeler ce site faisait référence à l'autel édifié dans une chapelle de l'église<sup>646</sup>. L'occupation ancienne du site, vraisemblablement à caractère religieux, semble s'associer assez tôt à la fonction funéraire. À défaut d'avoir pu dater l'origine du cimetière qu'entourait la chapelle avant sa destruction, quelques trouvailles fortuites encouragent à retenir ce deuxième aspect associé à l'église Notre-Dame. Ch. d'Ille signalait déjà, en fouillant le sol du quartier de la *Prieuresse*, les restes d'un « établissement considérable » et de nombreuses sépultures<sup>647</sup>. Des travaux réalisés en 1985 près de la mairie ont permis la découverte de deux tombes, une sous tuiles et une sous lauzes, qui, selon G. Lemaire, pourraient dater la première du Haut Moyen Âge et la deuxième du Moyen Âge<sup>648</sup>.

La disparition des sanctuaires faisant partie du complexe monastique de *Baulis* limite la compréhension de l'organisation de ce terroir et des lieux de culte qui furent réunis autour de Notre-Dame. De ce fait, s'il est certain que les quatre églises dépendantes du monastère

---

« Les vieux écrits », p. 86. Une autre inscription antique fut retrouvée à l'occasion de travaux effectués dans un garage près de la mairie, immeuble qui fut construit sur le site de la vieille chapelle : CAG-04, p. 508, n° 9\*.

<sup>644</sup> *Deae Victoriae / P Romanius / Socrates / ex voto / [I] m* : A. Héron de Villefosse, « Inscription à la Victoire trouvée à Volx », p. 199-200 ; E. Espérandieu, *Inscriptions latines de la Gaule*, p. 70, n° 225 ; H. de Gérin-Ricard, *Forma Orbis Romani*, p. 15, n° 43 ; CAG-04, p. 508, n° 6\*-7\*.

<sup>645</sup> P. Martel, G. Barrauol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 86.

<sup>646</sup> Cette hypothèse naît d'une observation qu'on se réservera d'approfondir d'avantage. La découverte de l'inscription de la *Deae Victoriae* remonte à 1897. Lors de la publication de l'importante étude sur le monastère de *Baulis*, en 1882-1883, Ch. d'Ille ne connaissait par conséquent pas l'existence de cette pièce antique. Cependant, l'ancien maire de Volx raconte que les habitants, à l'époque où il écrivait, appelaient communément cet édifice « chapelle de Sainte-Victoire » parce que - dit-il - « il y avait jadis dans son enceinte un autel dédié à cette sainte, qui est patronne du pays... ». Selon la description du monument faite par Ch. d'Ille, l'autel de sainte Victoire avait été installé dans une petite chapelle construite en perçant le mur « entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> arceau à droite ». Le savant local reprochait aux habitants qui adoptaient cette dénomination d'être « trop oublieux des traditions anciennes » (Ch. d'Ille, « L'abbaye de Volx », n° 8, 1883, p. 342-343). Et si, au contraire, les habitants ne faisaient que transmettre une tradition encore plus ancienne que celle véhiculée par la dédicace à la Vierge qui fut vraisemblablement introduite au moment de l'instauration du monastère d'époque carolingienne ? Cette coïncidence avait été aussi remarquée par l'abbé Andrieu qui considère bien probable que le choix d'une patronne portant ce nom ait été inspiré par l'existence de cet autel : il s'agit, pour l'abbé, de la « purification » d'un autel, « en échangeant la destination » (A. Andrieu, « Autel païen de Volx », p. 275-276).

<sup>647</sup> Ch. d'Ille, « L'abbaye de Volx », p. 335. La proximité d'une église est signalée, selon l'auteur, par des « débris de colonnes ».

<sup>648</sup> CAG-04, p. 508, n° 8\*. Faisant probablement partie du même site du village, dans les alentours de la place de la mairie et non loin du garage qui livra l'inscription, d'autres tombes antiques sont signalées, comportant aussi des incinérations : N. Lazard, *Volx. Prospection inventaire*, p. 10-11, fiche n° 5.

s'articulaient par rapport au noyau central constitué par l'église abbatiale, leurs distances réciproques sont difficiles à évaluer. Une première indication topographique est fournie par le même acte de 812 : lorsque Jean II déclare transférer à Notre-Dame les églises qui viennent d'être mentionnées, l'évêque les décrit comme étant *in circuitu ejus sunt, ubi inter montes dicitur*. Ces églises devaient donc se situer, « autour » de Notre-Dame, et dans les montagnes indiquées. Mais à l'heure actuelle, ce sont surtout les toponymes encore présents sur le terrain qui fournissent quelques suggestions sur l'emplacement de ces églises, mais sans qu'aucun élément probant n'ait été reconnu sur le terrain. Le périmètre dans lequel la recherche s'effectue est celui des communes actuelles de Volx et de Villeneuve, villages modernes situés au pied du rocher de Volx, site naturellement fortifié et occupé à diverses époques. En s'appuyant sur la toponymie et sur des observations de terrain, Ch. d'Ille plaça, dans sa recherche de 1882-1883, les églises de Saint-Jean, avec son baptistère *antiquitus*, et de Saint-Martin mentionnées dans l'acte de 812 de part et d'autre du cours du *Largue*, dans le dernier segment de la rivière avant sa jonction avec la *Durance*. Ainsi, l'église et le baptistère de Saint-Jean-Baptiste étaient situés, selon l'ancien maire de Volx, au quartier *Saint-Jean*, non loin du logis des *Quatre-Tours*, immédiatement au sud du village de Villeneuve<sup>649</sup>. Du même avis est aussi J. Barraol, qui considérait que ce lieu de culte pouvait se situer soit au hameau de ce nom, soit près du lieu-dit *Quatre-Tours*<sup>650</sup>. En effet, selon Ch. d'Ille, l'église et le baptistère auraient polarisé un habitat « assez considérable », comme, par ailleurs, les nombreux « cadavres chrétiens » retrouvés à cet endroit le suggèrent. Mais les quelques interventions archéologiques à cet endroit n'ont mis en évidence que des traces d'occupation du Haut Empire, sans qu'un quelconque élément plus tardif n'ait été retrouvé<sup>651</sup>.

Sur la rive droite du *Largue*, en face du site présumé de Saint-Jean, dans le quartier dit *Ubacs*, un vallon porte le toponyme de *Saint-Martin*. C'est ici que le savant bas-alpin n'hésite pas à situer la chapelle du même nom. L'affirmation de Ch. d'Ille était appuyée par

---

<sup>649</sup> Ch. d'Ille, « L'abbaye de Volx », p. 333.

<sup>650</sup> J. Barraol, « Les vieux écrits », p. 87.

<sup>651</sup> CAG-04, p. 510. Des travaux réalisés en 1988 par J.-Ph. Bocquenet et G. Lemaire dans la zone urbanisée du quartier de *Saint-Jean* ont permis de fouiller une fosse rectangulaire qui, selon les auteurs et d'après le matériel, aurait pu servir à recueillir des vidanges de foyer. Il est probable que la fosse se trouvait à proximité d'un habitat du Haut Empire. Au sud-est du site fouillé en 1988, un habitat du Haut Empire est signalé mais lors des prospections de 1996, N. Lazard n'en retrouva pas la trace (N. Lazard, *Volx. Prospection inventaire*, fiche n° 3).

l'observation que « l'église n'est pas complètement détruite : on en voit encore les ruines derrière le Rocher de Volx »<sup>652</sup>. Celles-ci étaient encore visibles au milieu du XX<sup>e</sup> siècle<sup>653</sup>.

Les églises de Saint-Etienne et de Saint-Saturnin, quant à elles, apparaissent, si leur localisation se confirmait, plus distantes de Notre-Dame. De Saint-Etienne on ne connaît pas grand-chose, ni même son emplacement précis. Seul Ch. d'Ille a proposé de situer cet édifice près de Montaigut, dans un lieu-dit appelé *Fournigues*<sup>654</sup>. Celui-ci devrait se situer au sud-ouest de la commune, dans les zones montagneuses reliant la commune de Volx à celle de Manosque. De ce fait, la mention de l'acte de 812 situant ces églises « entre les monts » aurait aussi une correspondance topographique. Le maire de Volx avança cette identification en s'appuyant sur quelques observations comme la dépendance de cette église et de son territoire au cours du Moyen Âge<sup>655</sup>. Quant à l'église Saint-Saturnin, c'est à nouveau un toponyme qui ouvre des perspectives sur son emplacement. Au nord du village de Villeneuve, à l'ouest de la route N 96, un hameau porte le nom de *Saint-Saturnin*. Le cadastre napoléonien traduit ce nom sur un ensemble de deux bâtiments non mieux caractérisés et sur le secteur qui les entoure. Ch. d'Ille, quant à lui, situe sans hésitation cette église à cet endroit. Il s'appuya pour confirmer son interprétation sur des fouilles réalisées en 1850 qui déterrèrent des « pierres sculptées paraissant provenir d'une chapelle, et un grand nombre de monnaies datant des premiers siècles de notre histoire »<sup>656</sup>. Il est vrai qu'à plusieurs reprises, au cours du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle, des vestiges divers ont été retrouvés ou observés sur le site de ce hameau. Cependant, dans ce lot de matériel, aucun élément ne vint jamais confirmer l'existence d'une ancienne chapelle à cet endroit. C'est le cas pour les multiples signalements d'objets rapportés par J.-J.-M. Féraud : les restes d'une mosaïque sont associés par le savant bas-alpin à « un temple ou une maison ». « Le buste d'un jeune homme ; un vase destiné à recevoir le sang des victimes, et des tombeaux recouverts de larges dalles ou de briques dites sarrasines » n'apportent pas de précision quant à la destination et à l'époque d'utilisation de cette

---

<sup>652</sup> Ch. d' Ille, « L'abbaye de Volx », p. 333-334.

<sup>653</sup> P. Martel, G. Barrauol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 87.

<sup>654</sup> Ch. d' Ille, « L'abbaye de Volx », p. 334.

<sup>655</sup> Ch. d'Ille rappelle qu'il ne fut jamais question de la dépendance de cette église de l'abbaye de Saint-Victor ou du chapitre de Forcalquier. En effet, ces deux institutions religieuses contrôlaient, au cours du Moyen Âge, une grande partie de la partie méridionale du diocèse et notamment le secteur manosquin. De plus, Ch. d'Ille rappelle la bulle du pape Adrien IV évoquée dans l'ouvrage de Féraud sur Manosque dans laquelle la chapelle de Fournigues est appelée *Ecclesia s. Stephani de Tairone*. Enfin, le maire de Volx rappelle que *Fournigues* appartenait à la seigneurie de Montaigut qui, à son tour, faisait déjà partie des biens des marquis de Volx.

<sup>656</sup> Ch. d' Ille, « L'abbaye de Volx », p. 333.



occupation<sup>657</sup>. Ces découvertes sont peut-être à mettre en relation avec le signalement de J. Barraol qui parle, en 1965, de la découverte « récente » de sarcophages et de mosaïques « encore en place »<sup>658</sup>. G. Bérard avance l'hypothèse que ces vestiges pourraient correspondre à un bâtiment antique observé en prospection aérienne en 1983 et 1984 par L. Monguilan, situé immédiatement au nord du hameu<sup>659</sup>. Si l'évolution de ce secteur n'est pas certaine pour la période précédant et suivant la création du complexe monastique, son évolution est peut-être à mettre en relation avec la motte reconnue sur le site de *La Moutte*, juste au-dessus du site de Saint-Saturnin<sup>660</sup>.

### II.2.3. Une fondation sur « ses propres terres » : Ganagobie et l'arrivée de Cluny.

C'est vraisemblablement vers le milieu du X<sup>e</sup> siècle, ou peu plus tard, qui doit se situer l'épiscopat de l'évêque Jean III, connu essentiellement par quelques lignes que la nomenclature épiscopale du *Livre vert* lui consacre :

*Ipse namque Joannes dedit Deo et Sancto Petro Cluniacensi podium  
Conoquoriense de patrimonio suo, et ibi construxit Ecclesias, unam in  
honore Sanctae Mariae, et aliam in honore Sancti Joannis baptistae in qua  
idem episcopus sepultus esse videtur, et alia multa bona fecit ibi*<sup>661</sup>.

Cette courte notice permet avant tout d'apprendre que ce fut cet ecclésiastique qui fut à l'origine de l'établissement monastique de Ganagobie (Fig. n° 25, p. 188) et de sa concession à la congrégation de Cluny. Pourtant, de nombreuses questions restent posées, bien que les résultats des fouilles archéologiques aient apporté des éléments d'analyse

---

<sup>657</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 545 ; CAG-04, p. 502, n° 5\*.

<sup>658</sup> J. Barraol, « Les vieux écrits », p. 87.

<sup>659</sup> Le bâtiment était composé de deux ailes en retour d'angle : la principale comportant une grande pièce avec un pavement (peut-être la mosaïque ?) flanquée de deux pièces plus petites : CAG-04, p. 502, n° 5\*.

<sup>660</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. II, p. 427-431.

<sup>661</sup> G 515.

conséquents<sup>662</sup>. L'extraction sociale de Jean, telle qu'elle peut se déduire de ces quelques lignes, représente un premier angle d'approche. En effet, Jean III, du fait principalement de la gestion du patrimoine familial, apparaît comme faisant partie du milieu aristocratique provençal, possessionné dans divers secteurs de la région<sup>663</sup>. Dans ce contexte, la donation à Cluny apparut à divers historiens comme un acte de solidarité exprimé par Jean à Mayeul, abbé de Cluny<sup>664</sup>. La famille de ce dernier, l'une des plus riches de la région, possédait un noyau important de biens en face de Ganagobie, sur la rive orientale de la Durance, sur le plateau de Valensole, qui donnait même le nom au père de l'abbé, Fouquier de Valensole<sup>665</sup>.

Jean - dit la notice - construisit sur le plateau deux églises, l'une dédiée à la Vierge et l'autre à Saint-Jean-Baptiste, édifice dans lequel l'évêque voulut se faire ensevelir. Dès les premières campagnes de fouille, deux édifices distincts, bien qu'installés côte à côte, furent retrouvés et assez rapidement identifiés avec les sanctuaires mentionnés dans le texte<sup>666</sup>. Les fonctions réciproques des deux édifices demeurent difficiles à déterminer. Il semble incontestable que la petite chapelle de Saint-Jean-Baptiste assura une fonction funéraire. Des sépultures trouvées à l'intérieur du bâtiment, aucune ne paraît antérieure à l'extrême fin du X<sup>e</sup> ou au début du XI<sup>e</sup> siècle<sup>667</sup>. De plus, la recherche archéologique a permis de préciser la chronologie de l'implantation monastique sur ce site : après une occupation certaine durant l'Antiquité Tardive, un premier noyau culturel, à caractère monastique, semble avoir été implanté<sup>668</sup>. Par conséquent, l'initiative de Jean III ne doit pas être considérée comme une fondation *stricto sensu*. Au contraire, suivant probablement le même schéma rencontré à *Baulis* un siècle et demi plus tôt, il s'agirait plutôt d'une refondation tendant à la

---

<sup>662</sup> M. Fixot, J.-P. Pelletier, G. Barruol, *Ganagobie*.

<sup>663</sup> Le prestige familial d'origine de l'évêque soutint peut-être Jean lorsque, comme le raconte la nomenclature épiscopale, il se rendit à Arles et obtint de l'empereur Conrad un diplôme qui établissait que tous les biens de l'Église de Sisteron, et spécialement le château de Lurs, étaient soumis à la protection impériale : *Cf. infra*, vol. II, Quatrième partie, II.1.1.

<sup>664</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 683 ; M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Les origines du monastère de Ganagobie », p. 50.

<sup>665</sup> D. Iogna-Prat, B. Rosenwein, « Documents. 1) Les biens de Fouquier de Valensole », p. 32-33.

<sup>666</sup> M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Vingt ans de recherches archéologiques », p. 131.

<sup>667</sup> *Ibidem*, p. 123.

<sup>668</sup> Un sol tassé contenant de la céramique de l'Antiquité Tardive, témoignant d'une utilisation entre les V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècle fut retrouvé lors de la fouille à l'intérieur de l'église romane. La nature monastique de la première occupation culturelle du site, relative à une église et un cimetière, est suggérée par les caractéristiques intrinsèques des sépultures : *Ibidem*, p. 108-111.

réorganisation et à l'amélioration des aménagements préexistants et, parallèlement, à l'aliénation du complexe à la tutelle clunisienne.

L'expression « *de patrimonio suo* » spécifiée dans la notice a soulevé de nombreux questionnements sur le statut de Jean au moment de cette initiative. En effet, rien n'indique si Jean était déjà évêque à cette époque ou s'il le devint après. Il apparaît cependant, si nous nous fions à la lecture littérale de la composition épiscopale, que Jean ne semble pas disposer de Ganagobie comme un bien appartenant au temporel de son Église mais en qualité de propriétaire directe, le site faisant partie de son héritage familial<sup>669</sup>. Si la question ne semble pas avoir attisé la curiosité du chanoine Albanès, le père Columbi avait, quant à lui, déjà souligné la difficulté de résoudre ce doute<sup>670</sup>. C'est autour de la volonté exprimée par Jean de se faire ensevelir *in situ* qu'une série de réflexions ont pu être formulées. En effet, le souhait de Jean prend une valeur différente selon qu'il représentait, au moment de cette initiative, l'autorité épiscopale ou l'instance laïque dont il était originaire<sup>671</sup>. Dans ce sens, il convient de rappeler qu'aucune sépulture pouvant se rapporter à cet ecclésiastique n'a été mise au jour lors des fouilles. Ce manque fut expliqué de deux manières plausibles : soit la tombe n'était pas prévue à l'intérieur même de l'édifice mais à sa proximité immédiate, soit au moment où Jean formula ce vœu il n'était pas encore évêque : lorsqu'il le devint, son lieu de sépulture fut tout naturellement reporté à la cathédrale.

Les auteurs de la monographie de 1996 sur Ganagobie ouvrirent quelques dernières pistes de travail qu'il convient de mentionner. La fondation de Jean dissimulait-elle une tentative de régularisation pour une église privée ? L'initiative de ce personnage cachait-elle en réalité une restitution de biens usurpés par sa famille à l'Église ?<sup>672</sup> La première question semble motivée par l'existence d'un état de l'église antérieur à la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle. Cet état pourrait correspondre à un établissement monastique que le représentant de cette riche famille chercha à régulariser à travers son aliénation à l'une des plus importantes abbayes de l'Occident médiéval. Cependant, il conviendra d'attirer davantage l'attention sur les termes spécifiques de la courte notice : Jean semble céder aux moines clunisiens avant tout

---

<sup>669</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 682-683 ; G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 100 ; G. Barrauol et al., *Ganagobie, le plateau, le prieuré roman, randonnées*, p. 49 ; M. Fixot, J.-P. Pelletier, G. Barrauol, *Ganagobie*, p. 32.

<sup>670</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 113-114 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 683.

<sup>671</sup> M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Les origines du monastère de Ganagobie », p. 50.

<sup>672</sup> *Ibidem*, p. 132.

le terrain sur lequel l'abbaye romane sera édiflée (*Joannes dedit Deo et Sancto Petro Cluniacensi podium Conoquoriense*) ; c'est seulement après qu'il sera question de la construction des deux églises. Un deuxième argument est celui de l'éventuelle usurpation de biens de l'Église de la part de sa famille, à laquelle Jean aurait pu essayer de remédier. M. Fixot et J.-P. Pelletier tentent un rapprochement entre les biens que l'Église de Sisteron possédait non loin de Ganagobie, à Lurs, et cette donation de Jean<sup>673</sup>. Cependant, l'hypothèse nous paraît peu crédible et ce pour plusieurs raisons. Si la famille de Jean possédait « illégalement » ce bien, le futur évêque de Sisteron, après avoir assumé son rôle de guide de l'évêché, se trouva dans une situation idéale pour rendre le bien à son propriétaire légitime, à savoir l'Église que lui-même représentait. Pourtant, Jean décida de confier le plateau aux moines clunisiens, privant ainsi le présumé ancien propriétaire, l'Église de Sisteron, d'un domaine important. Ceci n'exclut cependant pas que le plateau de Ganagobie et les églises qui y furent bâties possédaient une nature originellement épiscopale, bien que l'absence de toute trace le rappelant dans les documents nous étonne. Il est vrai qu'à plusieurs reprises les évêques de Sisteron œuvrèrent afin de garantir à leurs anciens domaines une garantie impériale et papale. D'ailleurs, ce fut précisément Jean III qui fut parmi les premiers évêques sisteronais à solliciter de la part de l'autorité impériale un diplôme lui confirmant ses prérogatives sur le domaine de Lurs.

Le successeur immédiat de Jean III, Ours, prolongea l'œuvre de son prédécesseur en faveur du monastère clunisien de Ganagobie<sup>674</sup>. Ours - dit la nomenclature - avec le conseil de ses chanoines, donna à Ganagobie la *villa* de Peyruis (*villa Petroyis*) avec son église Saint-Pierre, ainsi que les *villae* de *Arises et Abrises*, une *terram Casemalis* avec l'église de Saint-Michel<sup>675</sup>. Si les premiers biens sont facilement situables grâce à la documentation plus tardive et à la toponymie qui s'est conservée, plus ardu est de situer la terra *Cesemalis* et l'église Saint-Michel. Il semble que le monastère de Ganagobie ait su organiser, à travers des donations ciblées, un domaine assez serré autour du plateau. Pour cela, il paraît vraisemblable de rechercher ces derniers lieux dans le même périmètre du domaine traditionnel de Ganagobie.

---

<sup>673</sup> *Ibidem*.

<sup>674</sup> La nomenclature épiscopale du *Livre vert* plaça erronément Ours après l'évêque Arnulphe. Cette erreur est induite encore une fois par l'amalgame opéré dans la composition de Laurent Bureau entre les trois évêques Jean : G 514.

<sup>675</sup> G 515.

#### **II.2.4. La politique philo-monastique des trois évêques Jean et d'autres coïncidences.**

Nous avons décidé d'inclure ici ce paragraphe qui présente en fil conducteur les trois évêques sisteronais homonymes du Haut Moyen Âge : Jean Ier, Jean II et Jean III. En effet, au fil de cette recherche, nous avons été frappés par les nombreux points communs reliant ces trois personnages, tant du point de vue de leurs politique épiscopale que pour les diverses coïncidences concernant des détails sur leurs origines, et enfin, pour les quelques parallèles qui semblent légitimes même à distance de plusieurs siècles les uns des autres. Ces observations peuvent certes être appréhendées comme une simple spéculation intellectuelle, aggravée par un manque criant de données fiables. Pour limiter les risques de surinterprétation, nous nous concentrerons tout d'abord sur l'indéniable approche philo-monastique commune aux trois évêques, puisqu'elle est relayée par une documentation plus variée qui ne se limite pas à la nomenclature épiscopale du *Livre vert*. Par la suite, nous avancerons d'autres observations d'ordre plus générale, bien qu'inspirées par la mince documentation bas-alpine. Ces observations, quoique appuyées sur peu de documents, soulignent à notre sens les similitudes qui lient ces trois personnages et qui les font nettement ressortir du lot des autres évêques de Sisteron connus durant cette longue période allant du début du VI<sup>e</sup> siècle à la fin du X<sup>e</sup> siècle.

Nous nous alignons à l'avis d'une bonne partie de l'historiographie qui reconnut dans le premier, long et dense paragraphe de la nomenclature épiscopale, consacrée à « l'évêque Jean », trois personnages distincts, chacun se rapportant à une période différente. Les trois évêques Jean se distinguèrent, bien plus que les autres évêques d'avant l'an Mil, pour leur attention et leurs initiatives relatives à la création de monastères ou d'abbayes parfois prestigieuses : Jean Ier à travers la fondation de deux monastère dont l'un fut vraisemblablement celui de Saint-May dans le petit diocèse ; Jean II qui fonda le monastère de *Baulis* et restaura l'abbaye drômoise de saint Marius ; enfin, Jean III qui fut à l'origine de la fondation du monastère de Ganagobie. Ces trois ecclésiastiques s'appelaient-ils à l'origine Jean ou ce fut-il un nom qu'ils décidèrent d'assumer au moment de leur élection épiscopale, à l'instar des noms choisis par les papes ? Le nom de Jean entraînait-il des spécificités au regard du programme épiscopal que les évêques comptaient réaliser durant leur mandat ? En effet, il conviendra de remarquer que Jean II et Jean III valorisèrent, dans leurs fondations respectives,

un édifice de culte dédié à leur saint patron. En revanche, si les monastères de Jean Ier et de Jean II ne semblent pas, durant leur épiscopat, avoir été confiés à la tutelle d'une abbaye extérieure au diocèse, le monastère de Ganagobie fondé par Jean III fut cédé aux moines clunisiens dès sa fondation. Mais ce dernier évêque appartenait déjà à une époque où la tutelle monastique des grands établissements commençait à s'imposer dans les régions reculées de la Provence. Pourtant, aucun autre évêque de cette longue fourchette chronologique ne semble avoir œuvré aussi efficacement pour l'établissement de communautés monastiques que les trois évêques Jean. Seul le successeur de Jean III, Ours, dans la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle, favorisa l'abbaye clunisienne de son prédécesseur mais il ne semble pas avoir été à l'origine d'une fondation particulière.

Si les éléments concernant la politique épiscopale des trois évêques homonymes reposent sur une documentation plus variée, les données relatives à leurs origines sont principalement déduites de la nomenclature épiscopale. Celle-ci souligne, exclusivement pour ces trois ecclésiastiques, leurs nobles origines ainsi que la caractéristique d'avoir mis au service de la création, puis de la structuration du diocèse de Sisteron, leurs propriétés privées. Ainsi, Jean Ier et Jean II sont explicitement définis comme étant issus d'une origine noble : le premier, *ex senatoria stirpe progenitus*, le deuxième décrit comme *vir Santissimus et valde nobilissimus*. Quant à Jean III, la qualité de ses origines n'est pas ouvertement mentionnée, bien qu'elle se déduise par le recours que cet évêque fit de son patrimoine. Mais ce critère concerne encore une fois les trois évêques. En effet, Jean Ier concéda à l'Église de Sisteron plusieurs de ses biens (*pluribus rebus et prediis ecclesiam Sistaricensem nobilitavit atque ditavit*) comme le lieu où le monastère de la Val Bodon fut édifié (*et beato Mario predium suum construendum coenobium regulare Monachorum in valle Bodonensi concessit*). La notice de Jean II rapporte sans équivoque que l'évêque dota la nouvelle communauté de *Baulis* de biens qui faisaient partie de son héritage (*ex hereditate parentum meorum*). Enfin, c'est *de patrimonio suo* que Jean III fit construire le monastère de Ganagobie sur une propriété lui appartenant.

## **CONCLUSIONS DE LA PREMIÈRE PARTIE.**

Dans la première partie de cette étude nous avons voulu proposer un bilan sur le pays de Forcalquier à l'issue de l'Antiquité, durant le Haut Moyen Âge. Ce thème a été abordé d'abord en analysant les données hétérogènes et incertaines sur l'occupation des sols entre l'Antiquité et le Moyen Âge. Dans un deuxième temps, il a semblé essentiel de faire le point sur les premiers pas de l'évêché de Sisteron, dont le pays de Forcalquier constitue la partie méridionale, et, ce, à la lumière de l'abondante historiographie régionale et de la relecture de la nomenclature épiscopale du *Livre vert*.

Le bilan que nous avons proposé sur la structuration du sol met en évidence avant tout l'imperfection, tant qualitative que quantitative des données sur les thèmes de l'occupation du paysage rural de la rive droite de la Durance. Cette carence s'amplifie par la difficulté objective, dans ce pays comme dans le reste de la Provence, de collecter les éléments archéologiques relatifs à la période alto-médiévale. Pour ces siècles, la documentation écrite fortement lacunaire ne permet pas de combler un hiatus qui demeure entier. C'est sur ces bases que nous avons voulu associer les micro-renseignements récoltés essentiellement au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Et, ce, malgré la perception de l'approximation de certains éléments, y compris des données chronologiques. Cette approche nous a semblé utile à défaut de disposer d'un ou plusieurs sites fouillés dans le cadre d'une telle problématique. Et c'est dans cette perspective que quelques premières pistes ont pu être dégagées. La superposition d'églises médiévales sur des sites occupés durant l'Antiquité a permis de poser la question de la configuration de l'habitat et de la distribution de la population au cours du Haut Moyen Âge. Peu d'éléments matériels permettent d'avancer des hypothèses sur les dynamiques de peuplement à cette période. Les aires funéraires demeurent le fossile guide de cette approche mais elles n'éclairent pas sur l'emplacement de la population et sur son groupement ou sa dispersion. Sans doute, une partielle récupération des sites de hauteur occupés durant l'Antiquité eut lieu. C'est seulement dans les deux siècles avant l'an Mil, avec la reprise des textes conservés, qu'un aperçu de l'occupation des campagnes est possible. Elles semblent composées d'importantes exploitations agricoles, regroupant des unités territoriales de plus petite ampleur. Ces dernières purent abriter un lieu de culte qui eut parfois le rôle de polariser et de cristalliser la population. Aucun élément n'existe sur l'aspect de ces lieux de culte entre

le IX<sup>e</sup> et le X<sup>e</sup> siècle. Toutefois, à l'approche de l'an Mil, on perçoit une évolution de l'organisation rurale. De nouvelles *villae* se créaient, englobant parfois des unités territoriales plus anciennes. De nouvelles églises apparaissent mais leurs origines ne sont pas perceptibles. Cette nouvelle dynamique se perçoit à travers le changement de vocabulaire dans les textes qui deviennent, avec l'an Mil, de plus en plus nombreux. La mutation sociale et politique en cours à cette époque détermina une marque inédite sur le paysage où l'organisation des plaines se croisa avec l'émergence du phénomène castral.

À l'issue de l'Antiquité, une structuration du cadre religieux eut également lieu. À l'instar des autres grandes agglomérations antiques de Provence, Sisteron accueillit le siège d'une autorité épiscopale. Les origines du diocèse de Sisteron demeurent toujours particulièrement difficiles à saisir. La raison réside sans équivoque dans l'insuffisance, tant quantitative que qualitative, des sources écrites relatives à cette partie de l'histoire sisteronaise. Mis à part les actes des conciles alto-médiévaux, qui font parfois état de la présence d'un évêque de Sisteron, le reste des informations est particulièrement laconique. Ceci est d'autant plus regrettable que c'est principalement sur la base de la liste épiscopale que l'on essaya de fixer une origine chronologique pour le diocèse de Sisteron. Les diverses copies d'une nomenclature épiscopale, dont l'original fut rédigé au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle, fournissent un document de référence important. Cependant, les nombreuses erreurs, les évidents amalgames et les importants rajouts en amincissent considérablement la fiabilité. C'est par conséquent en lisant entre les lignes et en effectuant des recoupements avec d'autres documents que cette source peut être exploitée. Sur ces principes de bases, l'histoire de l'évêché de Sisteron semble débiter avec un évêque Jean et deux personnages venus d'Orléans, Marius et Donat. Sa datation ne peut se faire remonter plus haut que le tout début du VI<sup>e</sup> siècle. Une approche parallèle pour évaluer la plausibilité de sa création à cette époque consista à intégrer le diocèse bas-alpin dans la dynamique de constitution des autres évêchés provençaux.

Les importantes lacunes dans la liste épiscopale ne s'arrangent pas aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles. Seuls quelques évêques sont connus par des chartes conservées dans les cartulaires monastiques. Malgré la maigreur de la documentation disponible, la contribution de la composante monastique dans la structuration du diocèse de Sisteron ne semble pas soulever de doutes. S'il est aujourd'hui impossible d'identifier les deux monastères que Jean I<sup>er</sup> fonda vraisemblablement dès début du VI<sup>e</sup> siècle, les deux établissements autour du saint Marius et de saint Donat durent contribuer sans doute à structurer le paysage du diocèse. L'origine du



petit diocèse de Sisteron, dans l'enclave drômoise, représente, sans que l'on puisse approfondir le sens de cette possession, un élément majeur pour déterminer la nature de la naissance de l'évêché bas-alpin. Quelques hypothèses peuvent être avancées sur l'identification de l'église Saint-May comme étant l'un des deux monastères fondés par Jean I<sup>er</sup>. En effet, bien que Saint-May se présente vraisemblablement comme une refondation par Jean, il n'est pas impossible qu'à travers cet établissement l'évêque voulut asseoir son autorité sur ce territoire éloigné du chef-lieu. En revanche, aucun élément ni aucun document ne permettent même de supposer que le site de Saint-Donat, sur lequel plusieurs lieux de culte furent édifiés vraisemblablement après l'an Mil, fut le site de la deuxième fondation monastique du même évêque. En effet, aucune trace archéologique antérieure au plein Moyen Âge n'y a été reconnue. En revanche, il connut un vif développement après l'avènement de la tutelle avignonnaise.

**DEUXIÈME PARTIE : ÉVOLUTIONS POLITIQUES ET**  
**PROGRÈS MATÉRIELS AU XI<sup>E</sup> SIÈCLE.**



# **I. LE POUVOIR LAÏC ET L'INSTITUTION RELIGIEUSE À LA VEILLE DE LA RÉFORME.**

## **I.1. LES COMTES DE PROVENCE ET LA LIGNÉE DES NICE-VENTE À L'OUEST DE LA DURANCE.**

### **I.1.1. Les premiers pas des comtes et marquis de Provence dans le pays de Forcalquier.**

Comme l'historiographie l'a désormais établi, l'héritage que le comte Boson transmet à ses deux fils, Guillaume et Roubaud, concerna le comté de Provence, qui demeurait uni et indivis. L'héritage ainsi conçu comportait la participation collective, au titre comtal de la part des deux frères et des descendants mâles de leurs lignées<sup>1</sup>. Toutefois, l'indivision juridique du comté n'exclut pas le partage de la jouissance des territoires provençaux entre les deux frères : Guillaume eut le comté d'Avignon tandis que Roubaud disposa du comté d'Arles<sup>2</sup>. Ce partage entre les deux frères impliqua sans doute la constitution de domaines plus ou moins importants et stables dans les deux moitiés de la Provence. Ces premiers domaines comtaux furent en grande partie le résultat du pillage laïc des domaines ecclésiastiques et de l'allodialisation du domaine public par les comtes, en tant que grands propriétaires<sup>3</sup>. L'instabilité politique et sociale de cette partie du X<sup>e</sup> siècle favorisa certainement l'ancrage comtal dans ces secteurs.

En 968, à la mort de Boson, premier comte de Provence, le territoire situé sur la rive droite de la Durance fut donc administré directement par le cadet des deux frères, Guillaume. L'intense activité de ce dernier sur les domaines qu'il administrait ressort de manière inégale des chartes de la fin du X<sup>e</sup> siècle. Sa présence sur la rive droite de la Durance est attestée essentiellement par quelques chartes. Celles-ci permettent de situer sa présence dans le secteur méridional du diocèse, à Manosque. Ce site pourrait avoir représenté un des plus anciens et

---

<sup>1</sup> R. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 287.

<sup>2</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 228.

<sup>3</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 99.

des plus prestigieux sièges du pouvoir comtal en Provence. En revanche, d'autres actes permettent d'apprécier la distribution, de la part du fils cadet de Boson, de quelques domaines situés dans le territoire du diocèse de Sisteron. Deux cessions de biens situés non loin de Forcalquier de la part du comte comportent une démarche similaire : propriétaire de ces biens, Guillaume les donna à ses fidèles, dans la perspective que ces derniers les remettent aux communautés monastiques installées dans la région. En 970, deux *villae* sont aliénées, celle de *Fonte Jana* et celle de *Marzosco*, situées, comme nous l'avons vu, au nord-est de Forcalquier<sup>4</sup>. Cette donation fut prononcée en faveur d'Uc de Blaye, censé les remettre aux moines de Saint-Victor de Marseille<sup>5</sup>. Huit ans plus tard, Guillaume céda, à travers une vente, une manse située dans la *villa* de Limans<sup>6</sup>. Les nouveaux propriétaires, Gencius et sa femme Ayburge, donnèrent à leur tour la *villa* au monastère de Montmajour<sup>7</sup>. Ce couple, qui n'est pas caractérisé dans son statut social, avait déjà été nommé lors d'une autre donation d'un manse dans le château d'Ansois, au comté d'Aix, en faveur de Montmajour. Dans leur acte de donation, le couple rappelle que ce fut Boson, *seniore meo*, et sa femme Constance qui leur avaient donné ce bien<sup>8</sup>. Chantelou data cet acte de 961 mais il est possible qu'il soit légèrement plus tardif ; toutefois, la mort du comte Boson en constituait le *terminus*. Quoiqu'il en soit, les fils de Boson semblent avoir hérité non seulement du pouvoir et du comté, mais également des fidèles vassaux de leur père.

À la mort de Guillaume<sup>9</sup>, en 993, les domaines du comté d'Avignon échurent à son frère Roubaud. L'activité de ce dernier ne ressort des chartes qu'après le décès de son frère, tant dans le comté d'Arles que dans celui d'Avignon. Selon G. de Manteyer, l'écart que les chartes laissent percevoir entre le dynamisme politique de Guillaume dans son domaine de compétence et la faiblesse d'action dans le comté d'Arles s'expliquerait par un caractère plus effacé de Roubaud par rapport à celui de son frère cadet<sup>10</sup>.

---

<sup>4</sup> Cf. *supra*, Première partie, I.4.3.

<sup>5</sup> CSV, n° 598.

<sup>6</sup> Cette vente, dont l'acte d'origine a disparu, est uniquement mentionnée dans un acte de donation postérieur où les acquéreurs cédèrent à leur tour les biens, mais cette fois-ci par le biais d'une donation, au monastère de Montmajour (J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 12-13, n° 18).

<sup>7</sup> Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 56.

<sup>8</sup> *Ibidem*, p. 37-38.

<sup>9</sup> La tradition de la prise des habits monastiques de la part de Guillaume avant sa mort provient de la vie de saint Mayeul rédigée par Odilon (E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 51 et n. 117).

<sup>10</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 228.

À la mort du « Libérateur »<sup>11</sup>, à côté de Roubaud, devenu marquis après le décès de son frère, deux principaux personnages de la famille comtale relevèrent le pouvoir sur la Provence : Adélaïde d'Anjou, veuve du Libérateur, et Bertrand, petit-fils de ce dernier. Tous les trois assurèrent le gros de l'administration de la Provence, dans un rapport de force de plus en plus explicite avec l'aristocratie locale. En effet, la puissance de cette dernière monta jour après jour, contrant les héritiers de Boson dans leur ascension qui se révélera « spectaculaire », mais « des plus éphémères »<sup>12</sup>. Ce conflit de plus en plus patent entre les deux rangs sociaux les plus élevés de la Provence médiévale pourrait être à l'origine du comportement comtal, tel qu'il ressort des transactions de la fin du X<sup>e</sup> et de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Ce premier lot de donations montre en effet une nette concentration de biens autour du *castrum* de Manosque. Comme on le verra, l'exclusivité de la possession dans l'environnement de ce *castrum* va de pair avec la quasi-absence de l'implication comtale ailleurs dans le territoire du diocèse de Sisteron, et notamment à Forcalquier et au nord de celui-ci.

Les rapports plus ou moins hostiles entre les deux classes dirigeantes provençales pourraient aussi expliquer un autre aspect qui apparaît dans les actes comtaux de la fin du X<sup>e</sup> siècle et du premier quart du XI<sup>e</sup> siècle : l'étonnante absence de toute activité comtale dans la ville de Sisteron. Si la politique philo-monastique des comtes apparaît uniforme dans tout le comté<sup>13</sup>, leur attitude envers les représentants de l'Église séculière est loin d'être cohérente. En effet, si certaines cathédrales provençales comme Vaison et Fréjus ont bénéficié de la bienveillance comtale déjà aux temps de Guillaume I<sup>er</sup><sup>14</sup>, l'église de Sisteron ne tire aucun parti de l'importante présence comtale dans son territoire. Cette apparente désaffection des comtes pour le chef-lieu bas-alpin ne concerne pas seulement son église mais aussi la ville toute entière et le territoire environnant. Compte tenu des événements qui intéressèrent la ville de Sisteron et son évêché, il n'est pas à exclure, comme le sous-entend N. Didier, que

---

<sup>11</sup> E. Magnani Soares-Christen a retracé l'origine de cette épithète, employée pour la première fois par E. Duprat en 1924 : E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 51 et n. 116.

<sup>12</sup> M. Aurell y Cardona, « Le comte, l'aristocratie et les villes en Provence », p. 152.

<sup>13</sup> Pour les cessions de biens de la part des premiers comtes de Provence aux communautés monastiques installées dans la région, cf. *infra*, II.2. et II.3. En revanche, ailleurs en Provence, nous rappelons la donation du comte Guillaume, de sa femme, de son frère et de son fils à Psalmody, le 29 août 993 (G. Manteyer, *La marche de Provence*, p. 43, n. 53).

<sup>14</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 283.

Guillaume, après la victoire sur les Sarrasins, n'ait pas restitué tous les biens à l'Église<sup>15</sup>. La tentative de récupération de ces biens est d'ailleurs connue à la même époque pour d'autres chefs de diocèse, comme par exemple Riculfe, évêque de Fréjus, qui, en 990, demanda au comte d'être remis en possession de son temporel légitime : Guillaume lui accorda la moitié de sa ville cathédrale et le village du Puget<sup>16</sup>. Comme on le verra, l'« occupation » de Sisteron par la famille d'Odile de Nice pourrait expliquer l'apparente absence des premiers comtes et marquis de Provence dans les affaires de cette ville. Il serait intéressant, dans le cas de Sisteron, de préciser ce qui restait de l'héritage laissé par Boson, au cours du X<sup>e</sup> siècle, quant à la gestion des droits régaliens. En effet, les comtes descendants de Boson possédaient le droit d'accorder la « *licentia eligendi* » et de donner leur consentement dans les élections épiscopales. Ils avaient aussi le droit de garde des églises (*tuitio*), ce qui leur conférait une sorte de régale temporelle : quand un évêque mourait, l'évêché vacant faisait retour dans les mains du comte qui en investissait le nouvel élu<sup>17</sup>.

### **I.1.2. Odile et Miron en Provence sud-orientale.**

Comme il a été désormais amplement démontré, la démarche territoriale et politique des premiers comtes, en particulier suite à l'effacement de la menace sarrasine, comporta la distribution de nombreux domaines vacants à sa clientèle, principalement dans le but de s'assurer leur fidélité. Parmi les familles qui semblent le plus proche du pouvoir comtal se trouve celle initiée par Odile et son premier mari Miron. En raison de leur présence de plus en plus solide dans le sisteronais et à la faveur de l'incidence que ses descendants eurent sur l'histoire locale, les membres de ce lignage eurent un rôle politique aussi important que celui exprimé par les comtes.

La documentation écrite permet d'observer que le berceau territorial primitif de ce lignage se situait dans le sud-est de la Provence, correspondant aujourd'hui au département des Alpes Maritimes. L'appartenance des deux époux au proche entourage comtal explique la

---

<sup>15</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 7.

<sup>16</sup> En 990, Riculfe est à Manosque devant le comte : Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 66-68 ; M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 14-15.

<sup>17</sup> M. Fontana, *La réforme grégorienne en Provence orientale*, p. 10-11.

formation du puissant domaine dans l'extrême sud-est de la Provence. Les actes du troisième quart du X<sup>e</sup> siècle et du tout début du XI<sup>e</sup> dans lesquels Odile et Miron apparaissent essentiellement en tant que donateurs, autorisent deux sortes de considérations. D'une part ils permettent de saisir l'ampleur des possessions du couple seigneurial grâce aux cessions provenant de l'élite comtale. D'autre part ces documents fournissent des détails, très vagues cependant, qui alimentent le débat sur la nature réelle de l'attachement d'Odile et de Miron au comte Guillaume, à sa femme Adélaïde et au fils aîné Roubaud.

### La filiation comtale d'Odile ?

Une théorie, initiée par C.-H. Bouche, reconnaissait en Odile la fille cadette du comte Guillaume et d'Adélaïde d'Anjou<sup>18</sup>. Les historiens qui, à sa suite, épousèrent cette hypothèse s'appuyèrent essentiellement sur deux chartes dans lesquelles l'origine des possessions d'Odile est mentionnée explicitement<sup>19</sup>. La première charte est contenue dans le *Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons hors les murs de Nice* et date de 1010<sup>20</sup>. À cette occasion, Odile effectue une donation de biens en faveur du monastère niçois. En exprimant les vœux qui accompagnent la transaction, elle indique les destinataires de ceux-ci : *...per remedium animarum Willelmo magnifico comite et Mironi genitori nostro et Lotgerio rectore nostro*<sup>21</sup>. Dans cette dédicace, le comte Guillaume apparaît avant les deux époux que l'histoire reconnaît à Odile. Les historiens se sont donc interrogés sur les raisons qui ont mené Odile à évoquer ces trois personnages dans cet ordre. Guillaume apparaît-il avant les maris en raison d'une forme de respect dû à son rang ou bien voulait-elle souligner davantage la hiérarchie du lien familial ? En réalité, la question ne trouve pas de confirmation formelle dans le deuxième acte évoqué dans ce débat. Cependant, les propos qu'il contient, légitiment au moins la

---

<sup>18</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. II, p. 50.

<sup>19</sup> Ces actes sont les seuls outils qui alimentent le débat. En 1715, Denis de Sainte-Marthe, dans l'article consacré à l'évêque de Sisteron Pierre I, fils d'Odile, s'exprima ainsi sur la question : *Odila ejus mater filia erat Guillelmi II comitis seu marchionis Provinciae* (D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 481). Il s'agit ici de l'hypothèse de D. de Sainte-Marthe et non pas de l'extrait d'un document (R. Jodar-Galindo, *Histoire généalogique des princes d'Orange*, p. 24).

<sup>20</sup> CSP, p. 5-6, n° III. G. de Manteyer, faisant référence à l'édition de l'acte, situe sa datation au 30 décembre d'une année comprise entre 1000 et 1032 : G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 255, n. 1.

<sup>21</sup> CSP, p. 5, n° III ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 12 et n. 4.



question de la filiation comtale possible d'Odile. En effet, lorsqu'en 1032 Odile et son nouvel époux Laugier, ainsi que leurs trois enfants, cédèrent à l'abbaye de Saint-Véran de Cagnes certains biens, l'origine de ces possessions est évoquée : ... *que michi Odila ex marchione Guillelmo et Atalix comitissa obvenit...*<sup>22</sup>. C'est le souvenir de ce privilège, qui pourrait remonter aux années 982-993, qui est parfois interprété comme la preuve de la dot généreuse que Guillaume I<sup>er</sup> réserva à Odile, sa fille, lui léguant notamment un beau domaine au diocèse de Nice<sup>23</sup>.

Parallèlement aux arguments en faveur de la filiation comtale, un courant historiographique se développa et interpréta les données textuelles avec une prudence accrue<sup>24</sup>. Pour certains historiens qui reprirent en main le dossier, les dotations comtales faites en faveur d'Odile pourraient représenter aussi bien un héritage qu'un simple don. Dans ce deuxième cas, le domaine cédé pourrait représenter plutôt la preuve de l'alliance contractée avec la maison comtale que le signe d'un rapport de parenté<sup>25</sup>. Pour N. Didier, en revanche, ces deux actes démontrent sinon une filiation, du moins un apparentement<sup>26</sup>. Malgré les essais savants et les interprétations érudites, la seule certitude est que dans aucun document le comte Guillaume I<sup>er</sup> ne cite explicitement Odile comme étant sa fille, et jamais Odile ne mentionne le comte Guillaume comme étant son père<sup>27</sup>.

La fragilité des éléments qui subsistent a par ailleurs ouvert la voie à d'autres hypothèses historiques. L'alternative qui, plus que d'autres, rencontra un certain suivi auprès des historiens est due à G. de Manteyer. Repoussant la filiation comtale, il considéra Odile comme étant la fille d'Annon et, par conséquent, la sœur du juge Lambert<sup>28</sup>. Cette hypothèse semble être partagée par J.-P. Poly, s'appuyant sur le constat de l'emprise de la famille du

---

<sup>22</sup> CL, p. 137, n° CXLIX (février 1032).

<sup>23</sup> M. Aurell y Cardona, « La détérioration du statut de la femme », p. 7.

<sup>24</sup> E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997, p. 405.

<sup>25</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 60 et n. 2. É. de Laplane (p. 61) rappelle une autre « confusion plus singulière encore » qui voit Odile comme la sœur de Constance, à son tour femme du roi Robert, ce dernier fils et successeur d'Hugues Capet. L'erreur provient du fait qu'on a considéré à tort la reine Constance comme la fille de Guillaume comte de Provence au lieu de Guillaume *Taillefer*, comte de Toulouse, lui qui se faisait appeler marquis de Provence car il possédait la Provence orientale.

<sup>26</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 12 et n. 4.

<sup>27</sup> R. Jodar-Galindo, *Histoire généalogique des princes d'Orange*, p. 24.

<sup>28</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 358, n. 2 ; *Idem*, *La Provence du premier au douzième siècle - Tables*, p. 664.

juge Lambert tant dans le diocèse de Vence que dans la partie méridionale du comté de Nice<sup>29</sup>. Pourtant, compte tenu du matériel documentaire disponible, cette deuxième hypothèse nous paraît encore plus fragile que la première.

Malgré les incertitudes sur son extraction familiale, l'initiatrice de cette forte lignée provençale fut considérée par l'historiographie comme une des figures les plus puissantes du XI<sup>e</sup> siècle dans les Alpes Maritimes<sup>30</sup>. Son existence, documentée de 999 à 1032 au moins<sup>31</sup>, conditionna en grande partie le cours de l'histoire locale.

### **Miron, le fidèle des comtes.**

Plus obscures que les origines d'Odile, demeurent celles de son premier mari, Miron. L'absence quasi-totale d'informations sur ce personnage a engendré la multiplication d'essais pour en retrouver le nom dans les actes. C'est le cas, par exemple, de l'interprétation de J. Berge qui reconnut au mari d'Odile des origines aristocratiques catalanes<sup>32</sup>. La présence du nom « Miron » dans la marche d'Espagne est également relevée par G. de Manteyer. Cependant, ce dernier focalisa davantage son attention sur la fixation de ce personnage à Nice dès avant 993<sup>33</sup>. En effet, à cette époque, il aurait participé à deux donations au comté de Nice apparaissant, dans les actes relatifs, à la suite immédiate des comtes Guillaume et Roubaud<sup>34</sup>. Ces deux mêmes actes témoignent également du rang de Miron qui devait être élevé puisqu'il y apparaît immédiatement auprès des comtes, son nom figurant à la suite immédiate des deux frères, devant même celui de sa femme, pourtant, pour certains, fille du comte Guillaume<sup>35</sup>.

---

<sup>29</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 93.

<sup>30</sup> E. Caïs de Pierlas, « Le XI<sup>e</sup> siècle dans les Alpes Maritimes », p. 35 ; R. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 296, n. 1 ; G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 358-359 ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 12, n. 1.

<sup>31</sup> E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997, t. I, p. 82, n. 251.

<sup>32</sup> J. Berge, *Origines rectifiées de maisons féodales*, p. 67.

<sup>33</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 358.

<sup>34</sup> CN, p. 24, n° 18 et p. 25, n° 19. Ces deux actes datent, en réalité, le premier du 22 août 1002 et le deuxième du 15 septembre 1003. C'est dans le texte de ces deux documents que les donations d'avant 993 sont évoquées. L'acte n° 19 concerne plus précisément une donation en faveur de Laugier, qui deviendra le deuxième époux d'Odile, et sa première femme Richilde (CN, p. 25-26, n° 19) J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 464-465 et 689 ; J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 23, n° 41 et 42.

<sup>35</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 267, n. 1 et 358 et n. 3.

Malgré la continuité avec laquelle Miron apparaît dans les actes de l'extrême fin du Xe s. et des premières années du XIe s., concernant en premier lieu des biens dans les diocèses du sud-est de la Provence, il n'est jamais qualifié de proche des comtes en tant que gendre de Guillaume ou comme un de leurs fidèles les plus éminents. En revanche, les deux actes du *Cartulaire de Nice* (n° 18 et 19, datant respectivement de 1002 et 1003) seraient, selon certains, la preuve que Miron fut un partisan fidèle des comtes. À ce titre, avec sa femme Odile, il rappela l'origine de ces biens lors de la redistribution à leurs propres fidèles, comme le font également d'autres personnages de ce secteur<sup>36</sup>. C'est aussi le cas de l'acte datant d'avant 993 dans lequel Laugier, futur mari d'Odile, reçoit des mains des deux fils de Boson, ainsi que d'Odile et de Miron, des biens dans ce secteur<sup>37</sup>.

Quelques actes rédigés après la mort présumée de Miron témoignent du souvenir de ce personnage dans les territoires d'origine de son patrimoine. Ainsi, en 1011, Odile et son deuxième mari Laugier, ainsi que Pons, fils du premier lit et évêque de Nice à cette époque avec son frère Miron, font don du quart des dîmes sur le pain et le vin de la cité de Nice, pour l'âme de Miron<sup>38</sup>. De même, quelques années plus tard, en 1018, l'évêque Pons offre à son église, pour son âme et pour celles de son père Miron, de sa mère Odile et de ses frères Miron et Guillaume, une pièce de vigne de *Fonte Calida*<sup>39</sup>.

### **La politique territoriale des époux dans les Alpes Maritimes.**

La question des origines sociales du couple Odile-Miron a permis d'évoquer quelques-unes des principales chartes concernant les origines de leur domaine dans la Provence sud-orientale. Ce dernier apparaît clairement comme une dotation de la part des comtes, afin sans doute de s'assurer leur fidélité. Dans la politique de distribution comtale qui suivit la victoire sur les Sarrasins, la figure d'Odile apparaît exemplaire de la manière dont le comte agit dans

---

<sup>36</sup> E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997, t. II, p. 354 et note 4.

<sup>37</sup> CN, p. 25, n° 19.

<sup>38</sup> CN, p. 9-10, n° 8 ; E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997, t. II, p. 355 et note 9. Il s'agit d'une donation qui cache une restitution de biens de l'Église.

<sup>39</sup> CN, p. 15-16, n° 11 ; E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997, t. II, p. 355 et note 9.

la distribution d'un certain nombre de pouvoirs et de biens à ses fidèles et lieutenants, les liants à lui par des mariages avec les filles de sa famille<sup>40</sup>.

Grâce aux donations des comtes, deux noyaux territoriaux apparaissent en possession d'Odile et de Miron. La base de leurs domaines semble se situer dans le comté de Nice. En effet, plusieurs actes laissent entrevoir leur emprise sur des biens appartenant jadis à l'Église. Dès 999, le couple seigneurial et leurs enfants procèdent à une donation de biens sis au comté de Nice en faveur de l'abbaye niçoise<sup>41</sup>. À l'instar de nombre d'églises et de monastères provençaux, Saint-Pons paraît avoir disparu à la faveur de la crise de l'extrême fin du IX<sup>e</sup> siècle et du début du X<sup>e</sup><sup>42</sup>. L'acte de 999 atteste donc à la fois de sa renaissance et de son nouveau patronage<sup>43</sup>. Vers 1010, une autre donation eut lieu en faveur de Saint-Pons par Odile et ses enfants, son mari Miron étant vraisemblablement déjà décédé<sup>44</sup>.

La cathédrale de Nice semble faire partie des domaines d'origine ecclésiastique acquis par les Nice-Vence. En 1002 et en 1003, des biens probablement appartenant primitivement à la cathédrale lui sont rendus. Le maintien d'une certaine emprise de la famille seigneuriale sur l'institution épiscopale niçoise est peut-être confirmé par la charge épiscopale assumée, à Nice, par un des fils du premier lit d'Odile. Légèrement plus tardive mais attribuable à la même vague d'acquisition de biens laissés vacants par l'Église est la possession des biens que Raimbaud, fils d'Odile, déclare tenir à Saint-Véran de Cagnes en 1032. N. Didier avance l'hypothèse que l'abbaye de Saint-Véran, tenue par Raimbaud, pouvait avoir été une propriété du comte Guillaume I<sup>er</sup><sup>45</sup>.

---

<sup>40</sup> M. Aurell y Cardona, « La détérioration du statut de la femme », p. 6-7. M. Aurell n'a pas de doutes sur le lien de parenté de Guillaume I<sup>er</sup> et d'Odile.

<sup>41</sup> CSP, p. 1-3, n° I.

<sup>42</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 56.

<sup>43</sup> C'est peut-être à l'initiative de ces seigneurs que des moines sont venus se réinstaller à Saint-Pons (E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997, t. II, p. 353-354).

<sup>44</sup> CSP, p. 5-6, n° III ; B. Salvetti, *L'abbaye de Saint-Pons hors les murs de Nice*, p. 43-44.

<sup>45</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 7. Cette hypothèse est formulée sur la base de l'observation que Guillaume I<sup>er</sup> avait donné des biens situés à Cagnes à Odile (CL, t. I, p. 137, n° CXLIX) et que Raimbaud apparaît, en 1062, comme étant le propriétaire de l'abbaye de Saint-Véran (CL, p. 141-142, n° CLII).

### I.1.3. Odile et Miron en Haute-Provence.

Très peu de documents permettent d'appréhender la façon dont Odile et son premier mari Miron s'installèrent dans le diocèse de Sisteron, jusqu'à devenir, avec la descendance issue des deux mariages d'Odile, les principaux acteurs des événements locaux tout au long du XI<sup>e</sup> siècle.

L'éloignement des domaines bas-alpins de leurs territoires d'origine doit être souligné. Ceci pourrait être mis en relation avec le morcellement des biens encouragé par les comtes afin de limiter l'ascension politique des diverses lignées provençales<sup>46</sup>. De ce fait, selon G. de Manteyer, ce fut grâce à l'intervention directe du comte Roubaud, qui résidait de temps en temps à Nice<sup>47</sup>, que Miron et Odile purent agrandir leur domaine, grâce à l'acquisition des biens dans la Haute-Provence. J.-P. Poly, quant à lui, formule une hypothèse qui renverse l'enchaînement de formation des deux grands noyaux domaniaux. En effet, il place l'origine de Miron dans le sisteronais et ce fut par son mariage avec Odile de Vence qu'il se retrouva possessionné dans le pays de Nice<sup>48</sup>. Pour preuve de l'existence de cette souche sisteronaise, l'historien souligne le fait que les fils d'Odile et de Miron n'eurent guère de droits dans la région niçoise, au contraire des fils des deuxième nocces d'Odile qui héritèrent des droits maternels<sup>49</sup>. Pourtant, ces arguments nous semblent fragiles. Le fait que Pons, un des fils du premier lit d'Odile, devint, aux alentours de 1018, évêque de Nice semble montrer que cette lignée contrôlait encore en grande partie l'institution et sans doute les biens de la cathédrale niçoise.

À la fois point de départ documentaire et point capital de l'avènement de cette famille dans le sisteronais est représenté par l'acte du 9 décembre 999<sup>50</sup>. Odile et son premier mari

---

<sup>46</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*.

<sup>47</sup> G. de Manteyer se base sur un élément peu solide, à savoir la participation du comte Roubaud à l'élection, le 11 mai 1004, de l'abbé de Saint-Pons : CSP, p. 4, n° II : (G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 358 et n. 1).

<sup>48</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 93, n. 116 et p. 202, n. 182.

<sup>49</sup> *Ibidem*, p. 93, n. 116.

<sup>50</sup> CSP, p. 1-3, n° I ; voir aussi J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 536-537, n. 3 ; G. de Manteyer date cet acte du 2 décembre (G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 358).

Miron, ainsi que leurs trois enfants Pons, Miron et Bremond (ou Bernard)<sup>51</sup>, se trouvent au château de Lurs où, en présence de l'évêque local Frodon, ils souscrivent un diplôme<sup>52</sup>.

### **Le deuxième mariage d'Odile : Laugier.**

Si nous ignorons la date précise du mariage entre Odile et Miron<sup>53</sup>, ce dernier mourut sans doute prématurément, à une date comprise entre le 15 décembre 1003 et le 11 mai 1004<sup>54</sup>. Le veuvage d'Odile ne dura probablement pas longtemps. Son deuxième mariage avec Laugier, appartenant à la puissante famille des Orange-Mévouillon<sup>55</sup>, souche de la lignée vicomtale de Nice<sup>56</sup> et tige des sires d'Orange<sup>57</sup> doit se situer vraisemblablement après 1004<sup>58</sup>. Plus prudemment, il conviendra de placer ce deuxième mariage plus génériquement avant le 30 décembre 1010<sup>59</sup>, date à laquelle ils apparaissent dans un acte du *Cartulaire de Nice* comme mari et femme<sup>60</sup>.

La récurrence du prénom « Laugier » dans la société médiévale du tournant du millénaire a créé de nombreuses confusions dans l'approche prosopographique de sa lignée

---

<sup>51</sup> Il n'est pas question dans cet acte du quatrième enfant qui serait issu de ce premier mariage d'Odile avec Miron, à savoir Gerberge pour laquelle la documentation montre les dates 1010-1032. Elle épousera Bérenger, vicomte d'Avignon.

<sup>52</sup> CSP, p. 1-3, n° I (9 décembre 999).

<sup>53</sup> Leur mariage eut lieu vraisemblablement avant 993. Cette donnée chronologique est déduite de l'acte n° 19 du *Cartulaire de Nice*, datant de 1003 (CN, p. 25-26, n° 19). Cet acte rappelle le souvenir d'une donation effectuée par les comtes Guillaume et Roubaud : le Libérateur était par conséquent encore vivant à cette époque. Odile et Miron y apparaissent en tant qu'époux (J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 23, n° 41).

<sup>54</sup> Les historiens évoquent, pour la première date, la charte n° 18 du *Cartulaire de Nice*, datant de 1002, dans laquelle Miron y apparaît encore vivant (CN, p. 23-24, n° 18). R. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 296 ; G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 359 ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 12 et n. 5. Le 11 mai 1004, à l'occasion de l'élection de l'abbé de Saint-Pons, Miron n'y apparaît plus (CSP, p. 3-5, n° II.).

<sup>55</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, p. 50 et ss.

<sup>56</sup> M. Aurell y Cardona, « Le comte, l'aristocratie et les villes en Provence », p. 154.

<sup>57</sup> J.-P. Poly, *Lignées et domaines de Provence*, p. 78.

<sup>58</sup> Selon de É. de Laplane, ils étaient déjà remariés en 1004 (É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 61).

<sup>59</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 359 ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 12, n. 5.

<sup>60</sup> CN, p. 9, n° 8. En 1012, *Longerius et uxor sua Odila* apparaissent dans un autre acte qui ne le concernaient pourtant pas directement (CL, p. 145, n° CLIV).

puisque les informations le concernant apparaissent assez disparates et parfois même contradictoires. Les origines familiales de Laugier semblent être à rechercher dans le comtat Venaissin, région dans laquelle Roubaud, devenu marquis, était également bien possessionné<sup>61</sup>. G. de Manteyer fit de Laugier un des trois fils d'Ismidon qui fit une donation dans cette zone de la Provence en faveur de Montmajour<sup>62</sup>, sans doute avant 993<sup>63</sup>. J.-P. Poly, quant à lui, reconnaît en Laugier le quatrième fils de Pons de Mévouillon, dont la lignée domina sur de larges secteurs de la Provence septentrionale<sup>64</sup>.

En même temps qu'il administrait le domaine issu de son héritage dans le Venaissin, dès la fin du X<sup>e</sup> siècle Laugier paraît également obtenir des biens dans le comté de Nice. Marié en première nocces à Richilde, c'est à ses côtés qu'il reçoit des comtes et d'Odile et Miron des biens dans le sud-est<sup>65</sup>. Mis à part le rappel à ses premières nocces, aucune autre information n'est conservée sur la famille d'origine de la première femme de Laugier. Cette lacune documentaire est fort regrettable : par exemple, elle ne permet pas de savoir si c'est par les liens de son premier mariage que Laugier vint s'installer dans le comté de Nice. D'après la mention de l'acte n° 19 du *Cartulaire de Nice*, Laugier et Richilde devaient faire partie de l'entourage proche d'Odile et de Miron, qui leur distribuèrent des biens pour s'assurer de leur fidélité. Un autre acte de la même époque, comportant le même type de donation, indique qu'il ne s'agissait pas d'un dispositif isolé mais d'une vraie politique d'affiliation autour de la puissante lignée<sup>66</sup>. La mort de Richilde, survenue à une date inconnue, laissa en tout cas Laugier dans le veuvage à la suite duquel il contracta ses deuxièmes nocces avec Odile.

---

<sup>61</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 359.

<sup>62</sup> Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 64-65. Par ce document, Ismidon donne à Montmajour le château de Bédoin et l'église Saint-Pierre du Moustiers, tout en retenant leur usufruit et leur moitié pour ses trois fils : *Bermundus, Feraldus et Logerius*. C'est cette dernière mention qui encourage l'hypothèse de G. de Manteyer (*La Provence du premier au douzième siècle*, p. 359).

<sup>63</sup> La donation, ayant lieu *regnante Conrado rege*, doit par conséquent se dater d'avant 993 (J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 173, n. 8).

<sup>64</sup> *Ibidem*, p. 94-95 ; *Idem*, *Lignées et domaines de Provence*, p. 78.

<sup>65</sup> CN, p. 25-26, n° 19.

<sup>66</sup> CN, p. 23-24, n° 18.

**La délicate question de Laugier, donateur de l'acte du *Cartulaire de Cluny*, n° 2779<sup>67</sup>.**

L'acte n° 2779 du *Cartulaire de Cluny* pose, au sujet de l'origine de ce personnage, une question difficile mais majeure en égard du rôle qu'il joua, avec sa descendance, dans l'histoire sisteronaise du XI<sup>e</sup> siècle.

Dans cet acte, datant de 1023, deux frères, Laugier et Pons, cédèrent leur part sur plusieurs alleux à leurs six frères pour que ceux-ci consentent à donner à Cluny la moitié du château d'Albon. Les huit frères dont il est question dans cet acte possédaient donc en indivision des biens importants dans le comtat Venaissin. La question de savoir si le Laugier mentionné dans ce document correspond au Laugier qui fut le deuxième mari d'Odile est déterminante.

Au cours des deux derniers siècles, l'historiographie n'a pas trouvé de position univoque et définitive sur la question. Cette incertitude s'est traduite par un débat dense d'implications diverses sur l'identité des huit frères mentionnés. En effet, le texte fait ressortir sans ambiguïté les places importantes que certains de ces frères occupaient, à cette époque, dans la hiérarchie ecclésiastique de la Haute-Provence orientale. L'origine familiale de Féraud, évêque de Gap et de Pierre, évêque de Vaison, par exemple rentre en ligne de compte dans la reconstruction historique des liens familiaux et politiques entre les diverses lignées dominantes en Provence.

À côté de l'hypothèse de reconnaître en Laugier le mari d'Odile, la plus plausible à l'heure actuelle<sup>68</sup>, diverses autres possibilités ont été évoquées, avec des arguments inégalement solides. Le chanoine Albanès, par exemple, refusant cette interprétation, considéra les huit frères comme les fils de Laugier, issus de son premier mariage avec Richilde<sup>69</sup>. G. de Manteyer, quant à lui, considéra cette fratrie comme descendant du frère de

---

<sup>67</sup> CLU, t. III, p. 802-804, n° 2779.

<sup>68</sup> J.-P. Poly, *Lignées et domaines de Provence*, p. 78.

<sup>69</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 465 et n. 1. Dans cette logique, le chanoine Albanès considérait que la descendance de Laugier issue de son premier mariage s'imposa davantage dans les territoires d'origine de sa famille, comme son fils Féraud qui devint évêque de Gap dès au moins 1010, tandis que les enfants qu'il eut avec Odile s'imposèrent davantage dans les territoires de Nice et de Sisteron, acquis à une époque postérieure.



Laugier, Féraud, ces deux derniers, à leur tour, étant fils d'Ismidon (de Valence ?)<sup>70</sup>. Avec N. Didier, enfin, l'hypothèse du chanoine Albanès fut en quelque sorte revisitée puisque l'historien du droit ne distinguait pas les enfants de Laugier selon ses deux mariages<sup>71</sup>.

Un document peu utilisé dans ce débat apporte pourtant une précision importante. Cet acte concerne le plaid qui se tint à Manosque dans la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle, du vivant du comte Guillaume<sup>72</sup>. Seul J.-P. Poly releva parmi les souscripteurs Laugier et Pons, vraisemblablement ceux d'Orange-Mévouillon<sup>73</sup>. La correspondance exacte entre les deux paires de frères n'est pas certaine. Si l'identification se révélait exacte, environ quarante ans sépareraient les deux transactions dans lesquelles les deux frères apparaissaient. Ils devaient donc, à l'époque de la donation à Cluny, être vraisemblablement d'âge mûr et par conséquent, difficilement être confondus avec la génération suivante.

La prise d'habits monastiques de Laugier et de Pons à l'occasion de la donation de 1023 constitue un élément déterminant dans leur identification. Le problème se pose tout particulièrement pour Laugier, marié à deux reprises au cours de sa vie. J.-P. Poly a justifié la mention de la prise des habits monastiques comme un geste purement symbolique, « destiné à leur procurer le salut dans l'au-delà, et rien de plus »<sup>74</sup>. Mais E. Magnani-Soares est sceptique à propos de cette dernière lecture<sup>75</sup>. En effet, elle remarque que l'acte de 1023 est très clair quant aux intentions de Laugier et de Pons : les deux frères deviennent réellement moines car il s'agit - à son sens - d'une vraie conversion. Dans cette perspective, leur intégration dans la communauté monastique bourguignonne n'exclut pas qu'ils puissent avoir été mariés, car la pratique de la conversion pour les hommes et les femmes mariés était courante. L'aspect qui, malgré tout, soulève la perplexité d'E. Magnani-Soares porte sur l'absence de toutes formes de rappel de sa femme et de ses enfants. En effet, dans les actes de donation importants, il

---

<sup>70</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 359-360. À Laugier et Féraud il fallait ajouter un autre frère Brémond et une fille. Selon Manteyer donc le deuxième mari d'Odile était l'oncle des huit frères donateurs de Cluny.

<sup>71</sup> N. Didier fit un amalgame entre les fils de Laugier issus de ses deux mariages. Il attribuait par exemple la charte de Cluny n° 2779 à la documentation concernant les fils d'Odile, sans distinction à ses deux noces (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 12, n. 6) ; de plus, N. Didier suit Duprat quand il considère Féraud, évêque de Gap, comme le fils que Laugier aurait eu de son premier mariage (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 12, n. 5).

<sup>72</sup> CSV, n° 654.

<sup>73</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 50.

<sup>74</sup> J.-P. Poly, *Lignées et domaines de Provence*, p. 78.

<sup>75</sup> E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997, p. 82-83.

était fréquent que le donateur évoque les membres les plus proches de sa famille. Un exemple éloquent dans ce sens est fourni par l'épisode de la conversion de Guillaume, vicomte de Marseille : en 1004, sur son lit de mort, il se convertit au sein de la communauté de Saint-Victor en présence de ses fils et de son épouse<sup>76</sup>. Mais dans le cas de Laugier, qui ne mourut que bien des années plus tard, un tel acte aurait dû impliquer, par la force des choses, au moins la renonciation aux obligations conjugales imposée par son nouveau statut. C'est dans cette perspective qu'une incohérence évidente se relève dans l'acte n° CXLIX du *Cartulaire de Lérins*, datant, selon l'éditeur, de 1032. Dans ce dernier, Laugier et Odile, à l'occasion de la donation de certains biens à l'abbaye de Saint-Véran de Cagnes, apparaissent encore vivant et encore mariés<sup>77</sup>.

Avec l'acte de février 1032 concernant les biens de leur domaine d'origine, les deux époux disparaissent des documents. Sans doute, moururent-ils tous les deux au cours de cette même année ou, au plus tard, l'année suivante. En effet, en 1033, un de leurs fils, Raimbaud<sup>78</sup> représenta seul l'ensemble de la famille à l'occasion de la donation conjointe, avec les frères Lambert et Amic de Vence, de Saint-Véran de Cagnes à l'abbé Pons<sup>79</sup>. L'absence d'Odile dans cet acte important concernant un des noyaux historiques de ses prérogatives territoriales dans le sud-est ne saurait s'expliquer autrement que par sa disparition.

Si l'œuvre d'Odile, de Miron et de Laugier au cours des presque trente années d'activité politique est tant bien que mal perceptible grâce à la documentation, force est de constater que, mis à part l'acte de 999, aucun document ne laisse transparaître leur avènement dans le territoire forcalquiéro-sisteronais et de rares chartes permettent de percevoir l'accroissement de leur patrimoine sur la rive droite de la Durance. En effet, dans un premier temps, les prémices de leur autorité sur ce territoire se lisent par le biais des alliances qu'Odile et ses deux maris tissèrent en Haute-Provence. Dans un deuxième temps, une vision rétrospective est possible à partir de la conduite tenue par leur progéniture. En effet, ce sont les fils et les filles d'Odile issus de ses deux mariages qui s'investissent tout particulièrement

---

<sup>76</sup> *Ibidem*, p. 82-83 et n. 252. E. Magnani Soares termine son propos sur un constat d'impuissance historique en disant que « S'il est vrai que les Nice se sont alliés, d'une manière ou d'une autre, avec la famille des moines Laugier et Pons, il est prudent de se résigner à ignorer le lien qui les unit ».

<sup>77</sup> CL, p. 136-138, n° CXLIX.

<sup>78</sup> Il s'agit de Raimbaud de Nice, stablement installé en Haute-Provence tout au long de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle et à l'origine de la vacance du siège de Sisteron (*cf. infra*, I.3.4.).

<sup>79</sup> CL, p. 146-148, n° CLIV bis.

dans ce secteur de la Provence. La politique de la deuxième génération, leurs actions et leurs décisions étaient peut-être dans la continuité directe de la stratégie territoriale voulue par les parents.

## **I.2. LES LAÏCS ET LA TENTATIVE D'INFÉODATION DE L'ÉVÊCHÉ DE SISTERON.**

### **I.2.1. Le rôle de l'évêque Frodon et de l'évêque Pierre I<sup>er</sup>.**

Comme nous l'avons vu, l'acte de 999 n'est pas seulement la charte *princeps* des Alpes Maritimes<sup>80</sup> mais elle constitue aussi un document majeur pour l'analyse de l'état du diocèse de Sisteron. En effet, il contient deux informations capitales sans lesquels la compréhension des événements postérieurs se révélerait compliquée. En premier lieu, les Nice-Vence édictèrent les décisions concernant l'abbaye de Saint-Pons de Nice à partir du château de Lurs. Ce dernier est, au Moyen Âge, le site le plus représentatif du temporel des évêques de Sisteron. Compte tenu de l'histoire du site dans les décennies qui suivirent ce document, il est plus que probable que, dès cette époque, Odile et Miron l'aient occupé. De plus, selon N. Didier, le fait de trouver leurs trois enfants comme co-signataires de l'acte, témoignerait du fait que la famille habitait le *castrum* et gérait de loin ses biens dans le sud-est<sup>81</sup>. En deuxième lieu, c'est la présence de l'évêque de Sisteron Frodon à leur côté lors de la signature du document qui ouvre sur la genèse des possessions seigneuriales dans le sisteronais et sur les prémices des dérives autoritaires du pouvoir de la lignée d'Odile.

---

<sup>80</sup> E. Caïs de Pierlas, « Le XI<sup>e</sup> siècle dans les Alpes Maritimes », p. 36. E. Caïs de Pierlas, en effet, remarque qu'il s'agit du seul document du X<sup>e</sup> siècle où il est question de Nice.

<sup>81</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 8, n. 6.

## L'évêque Frodon.

Aucun renseignement ne permet de mieux situer les origines de l'évêque Frodon et les circonstances de son élection, qui seraient pourtant importantes compte tenu de sa politique épiscopale<sup>82</sup>. En effet, plusieurs éléments confèrent à l'action de Frodon un poids historique bien plus marquant que celui que ses successeurs, rôle que l'évêque Bertrand au XII<sup>e</sup> siècle et l'historiographie moderne lui ont attribué. C'est l'épiscopat de cet évêque qui doit être considéré comme le point de départ, pour l'Église sisteronaise, de la période tourmentée qui culmina dans le troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle avec l'institution de la concathédralité. Comme nous allons le montrer, son action ne peut s'appréhender que dans le cadre de l'emprise des Nice-Vence sur ce territoire.

L'apparition de Frodon dans l'acte de 999 marque, entre autres, pour l'histoire ecclésiastique du diocèse bas-alpin, la fin d'une période d'incertitude sur la liste épiscopale. En effet, en raison de la pénurie de documents, un hiatus s'est creusé dans l'histoire de l'évêché entre 967, où l'évêque Ours apparaît comme bienfaiteur du monastère clunisien de Ganagobie<sup>83</sup>, et 999<sup>84</sup>. Du point de vue de l'histoire politique, ces trois décennies correspondent approximativement à l'action provençale du comte Guillaume. La crise que la Provence traversa sous son autorité eut aussi des répercussions majeures sur l'Église dont la reconstruction n'aboutit pas partout<sup>85</sup>. La lacune dans la liste épiscopale de Sisteron pourrait, dans ce sens, en être une conséquence directe. En effet, il n'est pas impossible que même à Sisteron, à l'instar par exemple de quelques évêchés de Provence orientale, l'évêque ait été provisoirement contraint d'abandonner sa ville épiscopale<sup>86</sup>. Cette possible vacance du siège sisteronais pourrait avoir fourni l'occasion aux fils de Boson d'annexer des biens appartenant originellement à son temporel ecclésiastique. La cession ultérieure de ces biens aux Nice-Vence semble s'insérer dans une stratégie comtale générale en faveur des nouveaux lignages. Compte tenu du substrat historique provençal fortement instable à la fin du X<sup>e</sup> siècle,

---

<sup>82</sup> Après avoir été évêque de Sisteron, Columbi le fit devenir archevêque d'Aix (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 119) mais le chanoine Albanès dément cette interprétation (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 687 et n. 2).

<sup>83</sup> L'évêque Ours est sans doute un successeur de Jean III : J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 684.

<sup>84</sup> Certains, comme le chanoine Albanès, ont tenté de combler cette lacune en y introduisant Rodolphe (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 685), apparaissant vers 981 en tant qu'évêque dans une charte concernant la revendication victorine, lors d'un plaid tenu à Manosque, d'un domaine du diocèse de Sisteron (CSV, n° 654) ; mais l'évêché d'origine de cet évêque n'est pas mentionné (*cf. infra*, I.4.1.).

<sup>85</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 57 et 84.

<sup>86</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 9.

l'apparition, dans le même acte, d'un évêque de Sisteron et de la famille d'Odile est par conséquent lourde de sens. Les liens étroits existant entre le représentant de l'autorité épiscopale et la nouvelle force seigneuriale ressortent régulièrement, mais de manière inégale, au cours des premières décennies du XI<sup>e</sup> siècle.

Après 999, d'autres mentions permettent de suivre Frodon jusqu'au moins dans les années 20, sinon 30, du XI<sup>e</sup> siècle<sup>87</sup>. Grâce à un certain nombre d'actes, Frodon semble adhérer, aussi bien que d'autres ecclésiastiques séculiers et les laïcs contemporains, à la vague de donations/restitutions de biens aux monastères et abbayes. Bien que nommé dans la bulle du pape Serge IV (1009-1012) en faveur de Montmajour<sup>88</sup>, c'est vers la fin de la deuxième décennie du XI<sup>e</sup> siècle que sa politique philo-monastique s'affiche clairement. En août 1018, l'évêque Frodon donna au monastère de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon l'église Saint-Donat, avec ses prémices, ses oblations et ses dîmes<sup>89</sup>. Plus tard, probablement autour de 1020, il encouragea un certain *Heldebertus* et sa femme *Aimindrux* et leur fils Jean à céder à Saint-Victor l'église Saint-Maurice avec ses cimetières, les oblations et tout ce qui est rattaché à son autel<sup>90</sup>. Enfin, sans doute quelques années plus tard, Frodon consacra l'église Notre-Dame au diocèse de Sisteron que Pons, évêque de Glandevès, céda en 1029 à l'abbaye de Psalmody<sup>91</sup>.

Un acte du *Cartulaire de Saint-Victor*, daté de 1030, se trouve au cœur de la documentation relative à l'évêque Frodon. Il s'agit de la restauration de l'église Saint-Promasse, aux portes de Forcalquier, réalisée par la famille d'un dénommé Aribert... *ex jussione domno presule Frotone, necnon et Durando pontifice...*<sup>92</sup>. Ce document est d'une

---

<sup>87</sup> En 1004 ou 1005, un certain *Frodus*, qualifié d'homme pieux et non pas d'évêque, est présent à l'élection de Pontia, abbesse de Saint-Sauveur ; il n'est par conséquent pas certain qu'il s'agisse de l'évêque sisteronais. B. Guérard propose, pour cet acte, la date du 6 janvier 1004 (CSV, n° 1053) tandis que le chanoine Albanès lui attribue la date de 1005 (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 686 et n. 2). En 1010, il apparaît, aux côtés de nombreux autres ecclésiastiques provençaux, comme destinataire d'une notification de Serge IV concédant à Etienne, évêque d'Apt, le pouvoir de consacrer quelques églises, sous quelques conditions (G. de Manteyer, *Les chartes du pays d'Avignon*, p. 121-123, n° CV).

<sup>88</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 686 et n. 3.

<sup>89</sup> La mention de cette donation aurait été contenue dans une Notice du XVII<sup>e</sup> siècle, citée par Polycarpe de la Rivière, *Annales*, (BIC, ms. 503), p. 613 ; G. de Manteyer, *Les chartes du pays d'Avignon*, p. 139, n° CXVII.

<sup>90</sup> CSV, n° 670.

<sup>91</sup> La consécration fut faite par Frodon et par *dominus Pontius*.

<sup>92</sup> CSV, n° 678.

importance capitale puisqu'il se situe à la croisée de plusieurs questions encore ouvertes au sujet de l'évêque sisteronais au tournant du millénaire.

Un premier point soulevé par l'acte n° 678 du *Cartulaire de Saint-Victor* concerne l'aspect chronologique. En effet, la date de la fin de l'épiscopat de Frodon n'est pas unanimement fixée dans l'historiographie. Fluctuant selon les auteurs entre 1015 et 1018<sup>93</sup>, rares sont ceux qui ont admis le prolongement de son existence jusqu'au moins en 1030<sup>94</sup>. L'acte relatif à cette dernière date n'a, en réalité, aucune raison d'être exclu et doit, au contraire, être considéré, dans l'état actuel des sources, comme le dernier document dans lequel l'évêque sisteronais apparaît vivant.

L'acte de 1030 concerne, par la restauration de Saint-Promasse, le secteur de Forcalquier. À mi-chemin entre Manosque et Sisteron, le *castrum* de Forcalquier, comme on le verra, attise la convoitise autant du pouvoir comtal que de la nouvelle force seigneuriale. L'évêque Frodon accorde une attention toute particulière à l'évolution de la ville. Cette dernière s'inscrit sans doute dans un projet de plus vaste ampleur mais dont on reconnaît mal l'ambition primitive. Ainsi, l'évêque avait déjà manifesté, quelques années plus tôt, un intérêt pour le *castrum*, lorsqu'il institua un chapitre de chanoines au sein de l'église Saint-Mary<sup>95</sup>. La présumée union de ce nouveau collègue à celui de l'église cathédrale<sup>96</sup> pourrait être un élément déterminant dans sa stratégie politique. De fait, cette initiative jette sans ambiguïté les bases des résolutions qui seront adoptées au concile d'Avignon de 1060. Dès lors, Forcalquier amorce, grâce à l'épiscopat de Frodon, une ascension constante. L'acte de 1030 ne fait que souligner la tentative de consolidation du noyau forcalquiéren, par le biais de la renaissance de l'édifice de culte le plus ancien du secteur.

---

<sup>93</sup> À la suite d'Albanès (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 687), de nombreux historiens ont attribué à cet évêque les dates v. 999- v. 1018 : P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 107 ; J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 10.

<sup>94</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 34, n. 1.

<sup>95</sup> Cf. *infra*, III.3.2.

<sup>96</sup> Charte de l'évêque de Sisteron Bertrand (1173) : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 190-194, n° 5.

## **Pierre I<sup>er</sup>, le successeur désigné : l'aboutissement d'un projet.**

Au-delà de la co-présence en 999 à Lurs des Nice-Vence et de Frodon, la tutelle seigneuriale sur l'institution épiscopale de Sisteron ressort de quelques autres documents de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Ces derniers renforcent l'hypothèse d'une stratégie partagée, conçue afin de favoriser l'appropriation, de la part des Nice-Vence-Mévouillon, des biens de l'Église à travers la main mise sur son institution.

Un acte datant de 1018, connu exclusivement par une notice transmise par Polycarpe de la Rivière, témoignerait de la nomination par Frodon lui-même, de Pierre, fils d'Odile et de son deuxième mari Laugier, comme son successeur<sup>97</sup>. Le procédé de nomination mis en œuvre et la question du remplacement effectif de Frodon dès cette époque nécessitent d'être analysés. Frodon étant, comme nous l'avons montré, encore vivant en 1030, la réelle ascension de Pierre à la chaire épiscopale dès 1018 doit être remise en question. Néanmoins, quelques historiens ont souligné les nombreuses mentions de Pierre, portant le titre d'*episcopus*, avec ou sans l'indication du nom de l'évêché, qui s'échelonnent de 1023 à 1040<sup>98</sup>. En réalité, seul l'acte de 1023 paraît chronologiquement dissonant<sup>99</sup> et la mention de *Petri episcopi* dans cette charte pose un autre problème majeur. Comme nous l'avons déjà expliqué, cet acte soulève la question de la reconnaissance des personnages impliqués dans la donation en faveur de Cluny. Appartenant plus probablement à la génération du deuxième mari d'Odile, l'évêque Pierre qui y est mentionné serait plutôt le frère de Laugier que son fils. D'autant plus que le nom de l'évêché d'appartenance n'étant pas rapporté, il pourrait s'agir, dans l'acte de 1023, de Pierre, évêque de Vaison qui était l'oncle de Pierre, lui-même successeur désigné au siège sisteronais<sup>100</sup>.

Après la possible mention dans l'acte de 1023, toutes les autres chartes citant Pierre, avec le titre d'évêque, n'apparaissent pas avant 1030. Au cours de cette année, en effet, Pierre

---

<sup>97</sup> Polycarpe de la Rivière, *Annales*, p. 613 : *firmantibus predictis comitibus... et domno Petro episcopo, Frodonis successore designato* (août 1018) ; G. de Manteyer, *Les chartes du pays d'Avignon*, p. 139, n° 117 ; G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 359 et note 2). G. de Manteyer, « Les origines chrétiennes de la II Narbonnaise », p. 67. N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 11 et n. 2.

<sup>98</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 11 et n. 3, et 13.

<sup>99</sup> CLU, t. III, p. 802-804, n° 2779.

<sup>100</sup> Le chanoine Albanès, par exemple, ne suit pas cette théorie. Pour lui, le *Petri episcopi* de 1023 désigne bien l'évêque de Sisteron, frère de Féraud évêque de Gap (qui, dans notre hypothèse serait plutôt son oncle), tous les deux, néanmoins, fils de Laugier, bien que de mères différentes (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 689).

apparaît deux fois en tant qu'évêque de Sisteron : une première fois lorsqu'il donna à Saint-Victor des biens qu'il possédait par héritage dans le comté de Nice<sup>101</sup> ; une deuxième fois, lors de la cession à Montmajour de l'église Saint-Pierre de Saumane<sup>102</sup>. La datation de ces deux mentions pourrait être la preuve que Pierre prit la place de Frodon seulement après la mort de ce dernier, intervenue vraisemblablement cette même année. Par conséquent, peut-être seuls quelques mois séparent la dernière action de Frodon de la suivante, menée par Pierre qui lui succéda. D'un point de vue chronologique, en somme, la succession entre les deux évêques semble respectée. Aucune cohabitation de deux évêques nommés au même siège n'apparaît dans la documentation. L'épiscopat de Pierre I<sup>er</sup> se poursuit encore pendant une décennie<sup>103</sup>, jusqu'en 1040<sup>104</sup>. Selon certains auteurs, Pierre mourut en 1042<sup>105</sup>. Cette date semble tirée du calcul mathématique entre la date du concile d'Avignon (1060) et les dix-sept années connues de vacance du siège épiscopal sisteronais<sup>106</sup>. Plus vraisemblablement, il mourut entre le 14 octobre 1040<sup>107</sup> et septembre 1041<sup>108</sup>.

Malgré la démonstration d'une cohérence temporelle dans la succession des deux évêques, la question de la désignation volontaire de Frodon en faveur de Pierre reste posée. En effet, dans quelle mesure le remplacement de Frodon fut-il réglé par la procédure canonique codifiée pour l'avènement d'un nouvel évêque ? En réalité, comme souvent, l'absence de documents ne permet pas de pousser trop loin les hypothèses. Toutefois, rien ne permet de savoir si une élection régulière, dans un cadre collégial, suivie par la consécration et les serments d'obédience et de fidélité, ont été menés lors de l'accession de Pierre<sup>109</sup>. Encore moins, cette succession n'apparaît-elle comme une élection *a clero et populo*.<sup>110</sup>

---

<sup>101</sup> CSV, n° 794.

<sup>102</sup> Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 128.

<sup>103</sup> La souscription d'un *Petrus*, en 1033, dans un acte ayant lieu à Vence, dans le niçois, et intéressant divers membres de sa famille ne peut pourtant pas s'accepter sans réserves (CL, t. I, p. 144, n° CLIII).

<sup>104</sup> Si l'acte de 1040 concernant la dédicace de Saint-Victor de Marseille est authentique, Pierre y assiste.

<sup>105</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 254.

<sup>106</sup> G 516.

<sup>107</sup> CSV, n° 14.

<sup>108</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 359, n. 2, sur la base du *Cartulaire de Saint-André*, f° 49.

<sup>109</sup> J.-P. Poly retrace l'évolution de la procédure d'élection des évêques provençaux durant le X<sup>e</sup> siècle, passant d'une tradition carolingienne à un système qui intégra les nouveaux équilibres religieux et politiques : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 61-66.

<sup>110</sup> B. Basdevant-Gaudemet, *Église et Autorités*, p. 134 et n. 3.



L'intervalle de temps entre les deux évêques nous paraît trop bref pour qu'une procédure aussi hiérarchique ait pu être mise en place. Toutefois, la désignation d'un successeur était concevable au moins en milieu monastique, bien que toujours confirmée par une élection collégiale. Nous rappellerons, par exemple, dans l'abbaye de Cluny, le choix que Mayeul fit de son successeur Odilon et de ce dernier en faveur d'Hugues<sup>111</sup>. Pourtant, aucun signe d'un quelconque mécontentement de la part de la communauté ecclésiastique d'alors ne semble transparaître. Faut-il entendre ce silence comme une approbation implicite, favorisée par la position politique de la famille d'origine de Pierre ? Au fond, la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle est symptomatique de la dérive de la laïcisation des institutions ecclésiastiques. De plus, en Provence, les Orange-Mévouillon se distinguèrent tout particulièrement pour l'acquisition systématique des évêchés<sup>112</sup>. Les canons des premiers conciles réformistes, d'ailleurs, visent plus ou moins directement cette pratique qui devait avoir atteint des sommets accablants. Au concile de Reims de 1049, par exemple, Léon IX, dans le canon VI, affirma sans ambiguïté que *Ne quis sine electione cleri et populi ad regimen ecclesiasticum proveheretur*<sup>113</sup>.

Enfin, les éléments soulignés jusqu'ici posent encore une fois la question de l'assujettissement manifeste de Frodon à la famille d'Odile. Dans quelle mesure cette transition à la tête du diocèse résulte-t-elle d'une manœuvre de la puissante lignée seigneuriale ? Il y avait-il un vrai dessein politique sous-jacent ? Si ces questions ne peuvent trouver de réponses certaines en l'absence de documents plus explicites, la collusion des intérêts de ces personnages paraît un élément désormais incontestable. Une preuve supplémentaire de la proximité de Frodon vis-à-vis des Nice-Vence-Mévouillon est d'ailleurs contenue dans l'acte de 1030. La restauration de Saint-Promasse fut, en effet, encouragée par Frodon et par Durand. Ce dernier fut considéré par une grande part de l'historiographie comme un évêque de Sisteron<sup>114</sup>, manifestement successeur de Frodon<sup>115</sup>. Il est en revanche plus vraisemblable qu'il s'agisse de l'évêque de Vence, protégé, lui aussi, d'Odile de Nice<sup>116</sup>.

---

<sup>111</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 59 et 74.

<sup>112</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 63.

<sup>113</sup> « Nul ne peut s'arroger le gouvernement d'une Eglise, s'il n'a pas été élu par le clergé et le peuple ».

<sup>114</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. I, p. 235.

<sup>115</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 119-120 ; P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, t. II, p. 238-239 ; D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 481 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 687-688. Albanès les considéraient tous les deux décédés à l'époque de l'acte de 1030.

<sup>116</sup> L'évêque Durand, en effet, apparaît dans un acte du CL, p. 133, n° CXLVI. J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. I, p. 275 ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 10, n. 6.

Selon une notice rédigée par un moine, Guillaume Truand, et insérée dans le *Cartulaire de Lérins*, les origines ecclésiastiques de Durand sont à rechercher dans le monastère de Saint-Eusèbe d'Apt où il était abbé<sup>117</sup>. C'est peut-être en 1015<sup>118</sup> ou en 1025<sup>119</sup> qu'il fut ordonné évêque de Vence. Avec le moine de Saint-Eusèbe Pons, qui le suivit à Vence, Durand fonda à cette époque le monastère de Saint-Véran<sup>120</sup>. En 1030, ce dernier paraissait être sous la protection des seigneurs du lieu, Raimbaud et Lambert<sup>121</sup>. Deux ans plus tard, les aînés des Nice-Vence cédèrent au monastère, avec de nombreux membres de la famille, tout ce qu'ils possédaient dans le territoire de Cagnes<sup>122</sup>. La charge épiscopale de Durand dans l'évêché de Vence et l'étroite relation qu'il entretient avec la famille d'Odile ont encouragé certains historiens locaux à reconnaître en Durand un fils de Laugier, peut-être issu de son premier mariage avec Richilde<sup>123</sup>. Diverse autres actes permettent de suivre son action au cours des années 40 du XI<sup>e</sup> siècle<sup>124</sup>. Une de ses dernières participations à l'administration du patrimoine ecclésiastique vençois remonte à 1050 ou à 1055 (le 25 juillet), lorsque Durand assista et consentit à la donation au monastère de Lérins de celui de Saint-Véran par son abbé Pons<sup>125</sup>. Il mourut à Vence vraisemblablement en 1060 et eut pour successeur Pierre I<sup>er</sup><sup>126</sup>.

---

<sup>117</sup> Fr. Hildesheimer (dir.), *Les Diocèses de Nice et Monaco*, p. 63. Voir aussi CL, p. 133, n° CXLVI.

<sup>118</sup> L. Alliez (abbé), *Histoire du monastère de Lérins*, p. 71.

<sup>119</sup> J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. I, p. 429.

<sup>120</sup> P.-A. Février, « Notes sur les monastères provençaux », p. 283-284.

<sup>121</sup> Fr. Hildesheimer (dir.), *Les Diocèses de Nice et Monaco*, p. 63.

<sup>122</sup> CL, p. 136-138, n° CXLIX.

<sup>123</sup> E. Tisserand, *Histoire de Vence*, p. 27.

<sup>124</sup> Le 15 octobre 1040, il donna à Saint-Victor les droits qu'il avait sur Notre-Dame-des Crotons (CSV, n° 795). La même année, Durand assista à la consécration de Saint-Victor de Marseille : CSV, n° 14. En 1047, il approuva la donation consentie par trois hommes de Gréolières des églises de Notre-Dame de Gréolières, Saint-Pierre dans la vallée de Touranne et une église au Mas (Fr. Hildesheimer (dir.), *Les Diocèses de Nice et Monaco*, p. 36). L'année suivante, en mars, il apparut comme témoin dans un acte au sujet d'une donation de l'archevêque d'Arles (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 160, n° 381).

<sup>125</sup> Pour la date de 1050 : L. Alliez (abbé), *Histoire du monastère de Lérins*, t. II, p. 69-71. Pour la date de 1055 : Fr. Hildesheimer (dir.), *Les Diocèses de Nice et Monaco*, p. 63. G. Castellan (dir.), *Histoire de Vence et du pays vençois*, p. 48.

<sup>126</sup> E. Tisserand, *Histoire de Vence*, p. 27. L'une de ses dernières apparitions dans les textes date de 1056, année durant laquelle Durand assista au concile de Saint-Gilles-lès-Arles.

### Seigneurs de Nice-Vence/Orange

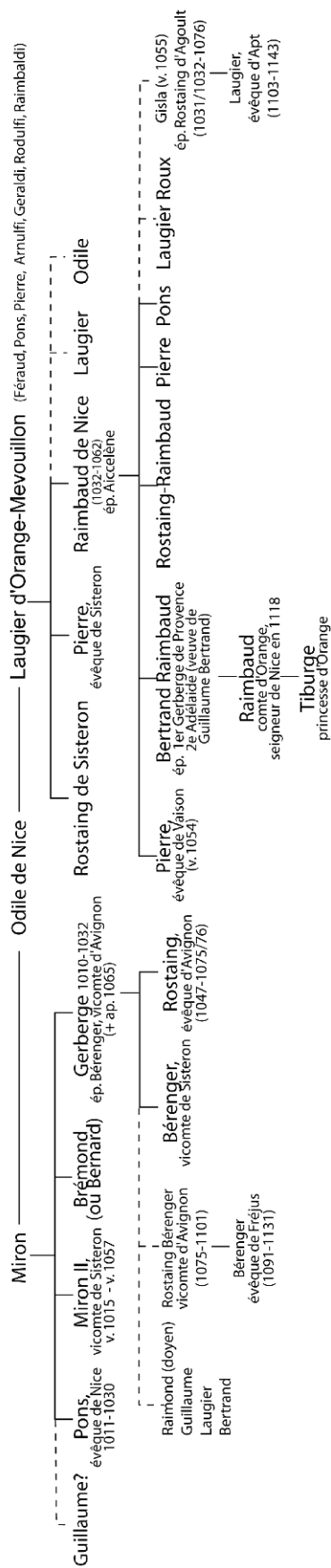


Fig. n° 27. Généalogie de la lignée des Nice-Vence/Orange (M. Varano).

## I.2.2. Le rayonnement de la deuxième génération des Nice-Vence-Mévouillon.

La reconstruction de la descendance d'Odile et de Miron d'une part, et d'Odile et de Laugier d'autre part, ne fit pas l'unanimité dans l'historiographie<sup>127</sup>. Pourtant, de la répartition des héritages entre ces deux branches dépend l'attribution des possessions bas-alpines. À la lumière des nombreuses contributions élaborées au cours des deux derniers siècles et compte tenu des diverses mentions que nous avons relevées dans les actes, nous avons dressé, à titre d'outil de travail, un tableau généalogique (Fig. n° 27). Ce dernier, que nous proposons pour faciliter la lecture, a été conçu en prenant en considération autant d'observations, de réflexions et de doutes possible.

La répartition des héritages d'Odile, de Miron et de Laugier dans la deuxième génération, selon qu'elle ait été le fruit du premier mariage ou du deuxième, permet d'éclairer quelques aspects des implantations territoriales de cette famille. En effet, l'historiographie a essayé à plusieurs reprises de reconstituer la répartition des nombreux enfants d'Odile dans la région niçoise et dans la région sisteronaise. Ces essais avaient comme objectif principal de comprendre si à travers la gestion patrimoniale de l'héritage on pouvait percevoir l'origine géographique et territoriale des parents. Ainsi, par exemple, G. de Manteyer remarqua que les fils du deuxième lit d'Odile gardèrent la châtelainie de Nice, tandis que ceux du premier lit profitèrent davantage de l'expansion dans le comté de Sisteron<sup>128</sup>. Cette observation, qu'il conviendra néanmoins de nuancer, encouragea entre autre J.-P. Poly à rattacher la souche d'une hypothétique maison de Sisteron à Miron<sup>129</sup>. Ces deux reconstructions font abstraction des imposantes acquisitions de la même lignée sur les biens des églises cathédrales de Nice et de Sisteron. Au cours de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, les deux évêchés sont administrés par deux membres de cette famille et nombre de biens ecclésiastiques sont possédés par la fratrie. Dès lors, faut-il distinguer les biens administrés par les Nice-Vence-Mévouillon en fonction de leur origine soit ecclésiastique soit comtale ? La confusion entre les deux types de biens était encore à l'œuvre en ce moment. Nous croyons donc qu'au moins du point de vue

---

<sup>127</sup> G. de Manteyer avait essayé de retracer une généalogie, mais une certaine confusion l'emporte : G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 359, 365 ; *Idem, La Provence du premier au douzième siècle - Tables*, p. 837, 847 et 973. Cet essai fut repris par N. Didier : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 12-13, n. 6.

<sup>128</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 359. L'hypothèse de G. de Manteyer est reprise par M. Fontana, *La réforme grégorienne en Provence orientale*, p. 15.

<sup>129</sup> J.-P. Poly, *Lignées et domaines de Provence*, p. 118.

de l'expression du pouvoir familial, les deux catégories de biens expriment la même propension à accroître l'ascendant de ce groupe sur le territoire. Il apparaît toutefois une dynamique interne à la famille en ce qui concerne la répartition des héritages ecclésiastiques et laïcs : les enfants qu'Odile eut avec Miron semblent hériter du pouvoir laïc dans le sistoronais et de l'ecclésiastique dans la cathédrale de Nice ; à l'inverse, les enfants qu'elle eut avec Laugier paraissent recevoir la charge laïque des comtés de Nice et de Vence, ainsi que l'autorité épiscopale de Sisteron<sup>130</sup>.

L'évolution de l'installation des deux branches dans le sistoronais fera plus loin l'objet d'une analyse détaillée. Nous commençons par rendre compte des outils disponibles pour le secteur sud-oriental de la Provence. Vers 1011, Pons devint évêque de Nice<sup>131</sup>. Ce dernier est l'un des fils aîné du couple Odile et Miron<sup>132</sup>. Il accéda à la chaire épiscopale suite à la mort de son père et au remariage de sa mère avec Laugier. La direction de l'évêché de Nice par Pons est la preuve de la domination de cette famille sur les biens ecclésiastiques<sup>133</sup>. Pendant son épiscopat<sup>134</sup>, quelques membres de la lignée effectuèrent des donations en faveur de l'église cathédrale, sans doute dans le cadre de restitutions de domaines usurpés à l'Église. C'est le cas, par exemple, en 1011 et en 1018 : Pons y apparaît aux côtés de sa mère, de son beau-père Laugier et de ses frères Miron (II) et Guillaume<sup>135</sup>. Ces documents soulignent que l'implication des enfants du premier lit d'Odile est assez limitée dans cette région, leurs interventions visant uniquement les biens d'origine ecclésiastique. En effet, l'initiative de Miron II et de sa femme Leudegarde, en 1042, en faveur des moines de Saint-Victor, concernait des biens situés dans le territoire de Vence, autre noyau de possession de la lignée<sup>136</sup>. Cependant, Miron n'en était pas formellement exclu. En fait la preuve l'acte de

---

<sup>130</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 359.

<sup>131</sup> 30 novembre 1011 : CN, p. 9-10, n° 8 ; 30 mai 1030 : CSP, p. 9-11, n° VI.

<sup>132</sup> Pons est le premier des trois enfants d'Odile et de Miron mentionnés dans la charte de 999 à Lurs : CSP, p. 2, n° I.

<sup>133</sup> E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997, p. 355.

<sup>134</sup> Le 16 mars 1029, il apparaît souscrivant, avec son frère Miron, une donation de sa mère Odile et de son beau-père Laugier : CSP, p. 8-9, n° V.

<sup>135</sup> CN, p. 9-10, n° 8 (1011) et p. 15-16, n° 11 (1018). La donation de 1011 concerne le quart des dîmes sur le pain et le vin de la cité de Nice, tandis que celle de 1018 intéresse une pièce de vigne de *Fonte Calida*. E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997, p. 355 et n. 9.

<sup>136</sup> CSV, n° 800.

donation du 23 avril 1057 qu'il fit en faveur de l'abbaye marseillaise d'une église située dans le comté de Cimiez *sive* de Nice<sup>137</sup>.

Parallèlement à l'action limitée des fils du premier lit d'Odile dans les biens familiaux du comté de Nice, celle des enfants du second lit, contrairement au paradigme établi par l'historiographie, n'apparaît pas plus intense. En réalité, c'est tout particulièrement dans le comté de Vence qu'ils mènent une action régulière et de large ampleur qui commence au lendemain de la disparition d'Odile et de Laugier. En 1033, leur fils Raimbaud procède à des donations de biens situés dans le comté de Vence au profit de l'abbaye de Lérins<sup>138</sup>. Il est probable que dans une de ces donations il fut épaulé par son frère Rostaing, bien que quelques doutes subsistent quant à la bonne interprétation de ces documents<sup>139</sup>. Les aliénations de biens dans le comté de Vence continuèrent également durant les années suivantes : aux alentours de 1040, Laugier, Raimbaud et Pierre, l'évêque de Sisteron, y donnèrent des biens à Saint-Victor<sup>140</sup>. Vers 1045, Raimbaud et sa femme leur cédèrent d'autres propriétés, dont le *castrum* de Cannes mais aussi quelques biens dans le comté de Nice<sup>141</sup>. Ces derniers représentent la seule initiative des Nice-Vence-Mévouillon dans le territoire d'origine d'Odile. Bien plus tard, en 1062, Raimbaud reparut dans le vençois, lorsqu'il donna le monastère de Saint-Véran à l'abbaye de Lérins<sup>142</sup>.

Pour compléter ces considérations sur l'installation des fils d'Odile, il convient de rappeler la destinée de sa fille Gerberge. Elle naquit à une date incertaine. La pénurie de documents ne permet pas de trancher si elle fut la dernière fille que Miron eut avant de mourir<sup>143</sup>, plutôt que celle de Laugier, second mari d'Odile<sup>144</sup>. Quoi qu'il en soit, vers 1040

---

<sup>137</sup> CSV, n° 793.

<sup>138</sup> CL, p. 146-148, n° CLIV bis.

<sup>139</sup> En effet l'année précédente (1032), Rostaing apparaissait lors d'une donation aux côtés de ses parents et de ses frères Raimbaud et Pierre, ce dernier déjà évêque de Sisteron. Il y était mentionné comme étant jeune (*Raimbaldus scilicet et domnus episcopus Petrus necnon et Rostagnus juvenis*) (CL, p. 136-137, n° CXLIX). Pourtant, dans l'acte de 1033, Rostaing apparaît marié (CL, p. 148, n° CLIV bis : *Raimbaldus et Rostagnus simul fratres et uxores illorum*). Les doutes sur l'interprétation de ce lot de documents concernent également Raimbaud. Dans son cas, ce sont les prénoms des femmes qui l'accompagnent dans les transactions qui font surgir le doute. Ainsi, en 1033 Raimbaud a pour femme *Gisla* (CL, p. 146, n° CLIV bis) ; vers 1040 il semble être accompagné par une certaine *Beliendis* (CSV, n° 799), tandis qu'environ cinq ans plus tard, on le retrouve à côté d'*Adalais* (CSV, n° 792).

<sup>140</sup> CSV, n° 799.

<sup>141</sup> CSV, n° 792.

<sup>142</sup> CL, p. 141-142, n° CLII.

<sup>143</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 366.

elle apparaît à côté de son mari Bérenger, vicomte d'Avignon<sup>145</sup>. Elle devait l'avoir épousé déjà depuis un certain temps puisque deux de leurs enfants, Rostaing et Bérenger, sont également mentionnés dans le même acte<sup>146</sup>. Le mariage de Gerberge au vicomte d'Avignon assura non seulement à sa descendance un avenir de premier plan dans la gestion de la Provence, mais garantit également à sa famille d'origine une excellente protection. Son fils Rostaing devint évêque d'Avignon. C'est à ce titre, d'ailleurs, qu'elle apparaît à nouveau dans un document sans doute plus tardif dans lequel sa progéniture apparaît plus nombreuse<sup>147</sup>. Gerberge figure à nouveau avec son mari à deux autres occasions : une première fois entre 1050-1065<sup>148</sup> et une deuxième le 14 février 1063<sup>149</sup>. C'est vraisemblablement après cette date où elle apparaît avec ses sept enfants, qu'elle disparaît des actes.

### **I.2.3. La vicomté (éphémère ?) de Sisteron.**

La vicomté de Sisteron appartient à la deuxième génération des vicomtés provençales, instituées dès les années 40 du XI<sup>e</sup> siècle, faisant suite à celles, comme la vicomté de Marseille, qui apparurent dans le courant du X<sup>e</sup> siècle<sup>150</sup>. L'institution vicomtale sisteronaise serait par conséquent établie dans la même vague qu'Avignon, Gap et Fréjus<sup>151</sup>. Les rares documents dans lesquels les premiers vicomtes apparaissent avec leur titre dans ces villes ne permettent pas d'établir la chronologie précise de leur accession. Cependant, le croisement des informations et l'analyse des raisons possibles qui ont mené à ces créations peuvent fonder quelques hypothèses.

---

<sup>144</sup> E. Caïs de Pierlas, « Le XI<sup>e</sup> siècle dans les Alpes Maritimes », p. 329 ; E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997, p. 83.

<sup>145</sup> CSV, n° 790.

<sup>146</sup> Selon G. de Manteyer, la datation de ce document doit s'approcher davantage de celle n° 791 du même *Cartulaire*, à savoir 1041 : G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 374, n. 2.

<sup>147</sup> CSV, n° 664. Outre de Rostaing, Gerberge est dite mère de Guillaume, de Raimond et de Laugier. De plus, l'évêque d'Avignon cède une terre tenue par son frère, Bérenger, qui n'est autre que Rostaing-Bérenger.

<sup>148</sup> CL, n° XLIV.

<sup>149</sup> CLU, t. IV, p. 484-487, n° 3387.

<sup>150</sup> F. Mazel, « Du modèle comtal à la "châtelainisation" », p. 252.

<sup>151</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 202.

Il est communément admis que la charge vicomtale de Sisteron apparut avec Miron II en 1044<sup>152</sup>. Il s'agit de l'acte par lequel le comte Bertrand rendit à Saint-Victor un lot de biens dans les environs de Forcalquier, dont l'église Saint-Promasse<sup>153</sup>. *Miro vicecomes* y est mentionné à la suite immédiate de *Berengarius vicecomes* d'Avignon. Ce dernier qualificatif - vicomte - est, sans doute à tort, considéré par J.-P. Poly comme apparaissant pour la première fois dans ce même acte<sup>154</sup>. Pourtant, un certain malaise subsiste sur la datation de ces souscriptions. En effet, dans la version du *Cartulaire de Saint-Victor* publiée par B. Guérard, l'acte de Bertrand comporte, à sa suite, deux ensembles de souscriptions, d'abord celle des ecclésiastiques et ensuite celle des laïques. J.-P. Poly, qui analysa les diverses versions de la charte, en conclut que ces souscriptions étaient postérieures à l'acte de Bertrand et, bien que placées dans un ordre différent selon les copies et les transcriptions, il les reconnut comme étant contemporaines l'une de l'autre<sup>155</sup>. Les mentions du vicomte de Sisteron Miron et du vicomte d'Avignon Bérenger sont insérées dans le paragraphe des confirmations ecclésiastiques et, de ce fait, sont plus tardives. En effet, étant introduites par *Geraldus, episcopus Gisisistericensis*, la question de la datation de ces ajouts se pose. Il ne fait pas de doute que cet évêque signataire soit Géraud Chabrier, élu dans sa fonction épiscopale par le concile d'Avignon de 1060 ; la formule employée dans la souscription est, dans ce sens, explicite : *a domno Nicolao, papa Romano, benedictus*<sup>156</sup>. Le rappel à la consécration papale laisse, d'ailleurs, penser que l'investiture était relativement récente. Quoi qu'il en soit, Bérenger et Miron, vicomtes, souscrivent immédiatement après Géraud<sup>157</sup>. Les souscriptions laïques, quant à elles, débutaient par les comtes et marquis Guillaume Bertrand et Geoffroi, fils du comte Bertrand, auteur de l'acte<sup>158</sup>. Le document le plus ancien relatif aux deux héritiers du comté date de 1044, le reste des actes concernant plutôt le troisième quart du XI<sup>e</sup>

---

<sup>152</sup> *Ibidem*, p. 202 et n. 182. E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997, p. 357.

<sup>153</sup> CSV, n° 659.

<sup>154</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 202 et n. 181.

<sup>155</sup> J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 72-73, n° 139.

<sup>156</sup> La formule relative à la souscription de cet évêque rappelle également que celle-ci eut lieu *multis post dictam donationem expletis diebus* : CSV, n° 659.

<sup>157</sup> Que la date de cette souscription ne devait pas s'éloigner de la consécration de l'évêque Géraud, en 1060, est peut-être aussi accentué par la présence, dans ce lot de souscripteurs, de *Raiambaldus de Nica*. Mentionné à la suite de son demi-frère Miron, Raimbaud avait été excommunié par le concile d'Avignon puisque retenu responsable de la déchéance de l'évêché de Sisteron. Bien que l'on ne perde pas la trace de ce personnage dans les années suivantes, continuant à intervenir dans les affaires bas-alpines, sa participation à cette souscription pourrait témoigner à faveur d'une période encore instable.

<sup>158</sup> La mort du comte Bertrand est fixée le 22 janvier 1051-1053 (J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 207).



siècle<sup>159</sup>. Mais c'est la souscription ci-dessus qui renforce l'hypothèse de la datation de ces ajouts aux alentours de 1060. En effet, la signature suivante appartient à Bérenger, vicomte d'Avignon, *filii Berengarii vicecomitis*. Il s'agit, ici, de toute évidence, de Bérenger II, auquel son père transmet le titre par héritage<sup>160</sup>. Le seul autre acte dans lequel Bérenger II est mentionné en tant que vicomte date de 1065<sup>161</sup>. Compte tenu de tous ces éléments chronologiques mis en évidence, il paraît logique de mettre en cause la date de 1044 pour ces souscriptions<sup>162</sup>. Dès lors, l'époque de la première mention de la vicomté de Sisteron doit, à notre sens, être replacée au centre d'un débat encore ouvert. Il conviendra, pour l'heure, de suivre le propos prudent de G. de Manteyer qui faisait apparaître la vicomté de Sisteron entre le 23 juin 1037 et le 23 avril 1057<sup>163</sup>. En effet, lors d'une donation faite à cette date, Miron portait le titre de vicomte de Sisteron et se signalait comme frère de Raimbaud<sup>164</sup>.

Le vicomte Miron (II) était un des fils aînés d'Odile et de Miron. Il apparaissait comme tel dans la charte de 999 qui fut souscrite à Lurs<sup>165</sup>. L'investiture vicomtale de ce personnage semble se situer dans la continuité logique du pouvoir et des alliances que ses parents avaient tissé dans la partie septentrionale du diocèse. En effet, il ne semble pas faire de doute que ce fut dans la génération qui a succédé à Odile et Miron (et Laugier) que la vicomté de Sisteron fut créée. En effet, malgré un certain flou sur la date précise de sa création, la tradition qui fait remonter le premier titre vicomtal à Miron père semble devoir être écartée<sup>166</sup>. Et ce, indépendamment de l'existence réelle d'une lignée commencée par

---

<sup>159</sup> Après la souscription à l'acte de 1044, que nous remettons en question, Guillaume Bertrand apparaît en 1057, seul aux côtés de son père encore vivant (CSV, n° 184), puis un peu plus tard, peut-être aux alentours de 1060 (CSV, n° 680. Guérard donne à l'acte la date de 1055). Guillaume-Bertrand doit être décédé entre 1065 et 1074 (J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 318).

<sup>160</sup> F. Mazel, « Du modèle comtal à la "châtelainisation" », p. 252-253.

<sup>161</sup> Correction de la date de 1055 à 1065 (J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 88, n° 175).

<sup>162</sup> À titre purement indicatif, rappelons l'acte considéré désormais comme faux qui instituait le partage du comté de Gap entre le comte Guillaume-Bertrand et l'évêque Roux. Le faux porte la date de 1044 (J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 282).

<sup>163</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 366. L'acte de 1037 (23 juin) (CSP, p. 11-12, n° VII), en effet, présentait, parmi les souscripteurs un certain *Miro*. Mais cet acte, qui concerne la donation à l'abbaye niçoise de certains biens dans le comté de Vence, dont la *villa Saleta*, n'est probablement pas l'œuvre de son demi-frère Raimbaud.

<sup>164</sup> CSV, n° 793.

<sup>165</sup> CSP, p. 2, n° I.

<sup>166</sup> La tradition remonte à P. Gioffredo, *Nicae civitas sacris monumentis illustrata*, p. 158.

Miron dans le sisteronais<sup>167</sup>. En effet, si Miron avait déjà été vicomte, les documents l'auraient certainement mentionné<sup>168</sup>.

À l'instar des créations vicomtales d'Avignon, puis de Gap et de Fréjus, la charge vicomtale de Sisteron fut assignée à une famille gravitant dans le proche entourage des comtes<sup>169</sup>. C'est en effet de l'autorité comtale que les institutions vicomtales tirent leur source. La raison sous-jacente n'apparaît pas clairement. Sans doute, comme l'avance J.-P. Poly, le contexte politique y contribua : c'est peut-être pour épauler les comtes dans l'administration de la Provence que certains, « parmi les plus dévoués, ou les moins dangereux », furent promus vicomtes<sup>170</sup>. G. de Manteyer, quant à lui, mit en relation l'apparition de la vicomté de Sisteron avec une improbable exigence comtale de doter le chef-lieu bas-alpin d'un pouvoir fort, dès lors qu'il contrôlait la région dans laquelle se trouvait Manosque, résidence comtale depuis l'époque de Guillaume I<sup>er</sup><sup>171</sup>. S'il faut exclure que Sisteron fut le siège de la vicomté pour des raisons géographiques, à savoir sa position centrale par rapport au comté de Provence<sup>172</sup>, l'association systématique de cette deuxième génération de vicomtés avec une ville est en revanche évidente<sup>173</sup>.

L'intuition de G. de Manteyer sur la genèse de la vicomté d'Avignon dans un premier temps, suivie par celles de Sisteron, de Gap et de Fréjus, mérite un bref détour. L'historien considère que le vicomte d'Avignon avait été institué pour renforcer l'action du comte, qui était trop jeune pour garantir à lui seul la stabilité du pouvoir<sup>174</sup>. Dans ce sens, il n'est pas sans

---

<sup>167</sup> J.-P. Poly, *Lignées et domaines de Provence*, p. 118-119.

<sup>168</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 358-359 et il ajoute que les textes ne disent pas non plus qu'il fut juge de Provence ; en revanche il était au moins viguier ou châtelain de Nice.

<sup>169</sup> G. de Manteyer va plus loin lorsqu'il considère que les familles qui devinrent vicomtales avaient profité de la protection du second marquis Roubaud entre 993 et 1015 : G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 366.

<sup>170</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 202. Pour appuyer sa reconstruction, toutefois, J.-P. Poly réduit la création des vicomtés de la deuxième génération à une fourchette chronologique qui nous paraît trop restreinte : 1044 pour Avignon et Sisteron, avant 1045 pour Gap et avant 1047 pour Fréjus. Il justifie ces créations par la mauvaise passe que le comte traverse notamment en 1041 dans l'administration de son comté. Il nous semble, en revanche, que la vicomté d'Avignon soit légèrement plus ancienne et celle de Sisteron peut-être légèrement plus tardive.

<sup>171</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 362.

<sup>172</sup> *Ibidem*. Manteyer ajoute qu'aucun archevêque ne voulant avoir un vicomte dans sa propre cité mais suffisamment à proximité pour se sentir protégé, il n'y eut pas de vicomté à Arles ni à Aix ou à Embrun mais il y en eut à Gap (cité limitrophe d'Embrun), à Fréjus (pas loin d'Aix) et à Marseille (voisine d'Arles).

<sup>173</sup> F. Mazel, « Du modèle comtal à la "châtelainisation" », p. 253.

<sup>174</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 362.

importance que vers 1030, lorsque le vicomte Bérenger souscrivit la donation de quelques biens situés à Forcalquier par le comte Bertrand, ce dernier souligna dès le départ : *recognosco casum fragilitatis mee*<sup>175</sup>. La participation de Bérenger aux transactions concernant des secteurs éloignés d'Avignon, y compris le sisteronais, témoignerait, par ailleurs, de l'extension de l'autorité vicomtale avignonnaise sur des territoires situés même à l'écart de sa cité<sup>176</sup>. Plus tard, dès lors que les nouvelles vicomtés furent créées, l'influence de Bérenger se restreignit considérablement<sup>177</sup>. Malheureusement cette reconstruction ne s'appuie sur aucun document précis et par conséquent elle ne peut s'affranchir du niveau d'hypothèse. Quoi qu'il en soit, il est indéniable que le mariage de Bérenger avec Gerberge, sœur ou demi-sœur de Miron II, dût jouer un rôle dans l'attribution de cette charge<sup>178</sup>.

À côté de la plus que probable intrication de pouvoirs et d'intérêt entre Avignon et Sisteron, il ne paraît pas inutile de souligner la fourchette chronologique dans laquelle la vicomté de Sisteron naquit. Qu'elle fut instituée en 1044 ou, comme nous le pensons, peu avant 1057, la création de cette nouvelle fonction vit le jour durant la période de vacance du siège épiscopal de la ville. Comme nous le verrons, durant dix-sept années, probablement de 1043 à 1060, le demi-frère de Miron II, Raimbaud, se livra, selon les sources, au pillage et à la destruction de l'église cathédrale et de son temporel, tirant de cette destruction un profit personnel. Nous ne possédons pas les sources nécessaires pour évaluer dans quelle mesure ces deux événements s'enchevêtrèrent et si l'un fut la conséquence de l'autre. Cependant, l'absence de rapport entre eux nous apparaît invraisemblable et peu crédible. D'ailleurs, l'acte de 1057 portant sur la donation aux moines victorins d'importants biens dans la Provence sud-orientale, souligne à deux reprises, en ouverture de l'acte et lors des souscriptions, le lien de

---

<sup>175</sup> CSV, n° 666. B. Guérard date la charte de 1018-1032. G. de Manteyer, quant à lui, précise que sa datation devait être, pour diverses raisons, plus proche de 1030 (G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 365). En ce qui nous concerne, il nous paraît plus prudent de la dater d'avant 1030. En effet, la chronologie du donateur, le comte Bertrand (Foulque-Bertrand), qui vécut entre 1019 et 1065, n'est d'aucun secours. Le vicomte Bérenger, qui apparaît en tant que souscripteur, eut lui aussi une vie assez longue. Seule la mention d'un autre souscripteur, *Vescofrodo*, représente un argument pour la datation de cet acte. Mais son identification avec l'évêque Frodon n'est pas certaine. Si cette interprétation se confirmait, la fourchette chronologique peut être restreinte à 1030, l'évêque étant vraisemblablement décédé au cours de cette même année.

<sup>176</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 371, 376-377 et n. 3. G. de Manteyer rapporte l'exemple de l'acte de 1037-1045 par lequel le vicomte Bérenger donne son accord pour un échange de manses près de la ville de Gap (échange avec les moines clunisiens).

<sup>177</sup> *Ibidem*, p. 366.

<sup>178</sup> En 1031, au rassemblement autour du comte Bertrand à Saint-Victor à Marseille, Bérenger (le vicomte d'Avignon) était présent avec son frère Amic. Ce nom pourrait impliquer une parenté avec les Reillanne-Vence : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 178 et n. 49.

parenté entre les deux personnages<sup>179</sup>. C'est précisément ce rapprochement de situations qui nous inspire, dans le titre de ce paragraphe, l'adjectif d'« éphémère » concernant la vicomté de Sisteron. Son évolution, comparée à la progression du titre vicomtal d'Avignon, par exemple, paraît avoir été stoppée et ne pas avoir atteint la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Cet arrêt coïncide avec celui qui fut imposé à Raimbaud par la réforme du diocèse.

Tandis que le titre vicomtal d'Avignon se transmet de façon héréditaire durant quatre générations au moins<sup>180</sup>, celui de Sisteron présente une évolution plus incertaine. Un premier obstacle réside dans le manque de certitudes sur la descendance directe de Miron II. L'interprétation d'un acte capital pour la phase de transition réformiste de Sisteron peut fonder plusieurs hypothèses. Il s'agit du document où trois frères, Pierre, Rostaing et Pons, tous les trois dits « de Sisteron », rendirent la ville à l'évêque<sup>181</sup>. Les trois frères, *qui dominabant et possidebant* la cité, pourraient bien être identifiés comme les fils de Miron II<sup>182</sup>. Si tel était le cas, ils apparaîtraient dépourvus du titre de leur père. G. de Manteyer estima, en revanche, que Miron n'eut point d'enfants et que ces trois frères tenaient le château de Sisteron<sup>183</sup>. Il serait par conséquent capital de vérifier si Miron eut une descendance et si celle-ci assumait le titre vicomtal<sup>184</sup>.

L'hypothèse de G. de Manteyer concernant l'évolution de la vicomté de Sisteron va plus loin : Miron II n'ayant pas eu d'enfants, ce fut Bérenger, fils du vicomte d'Avignon, qui prit le titre de vicomte de Sisteron<sup>185</sup>. Cette certitude lui fut inspirée par un acte contenu dans le *Cartulaire de Saint-Victor* daté des environs de 1060<sup>186</sup> : la donation de Géraud Chabrier fut encouragée, outre que par le couple comtal, par *Berengarii, filii Berengarii majoris, vicecomitis Sigistericensis*. Le qualificatif de « vicomtes de Sisteron » accompagnant autant le père que le fils ne se retrouve dans aucun autre acte contemporain. Néanmoins la mention de

---

<sup>179</sup> CSV, n° 793.

<sup>180</sup> F. Mazel, « Du modèle comtal à la "châtelainisation" », p. 254 et ss.

<sup>181</sup> G 517.

<sup>182</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. II, p. 69 et 73.

<sup>183</sup> E. Magnani-Soares suit la théorie de G. de Manteyer : E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 213, n. 184.

<sup>184</sup> Une troisième interprétation est celle du chanoine Albanès qui fait des trois frères les fils de l'excommunié Raimbaud : J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 696.

<sup>185</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 384.

<sup>186</sup> CSV, n° 680. B. Guérard considère cet acte datant du 1<sup>er</sup> mai 1055 : l'initiative étant de Géraud Chabrier, l'évêque réformateur élu par le concile d'Avignon, l'acte ne peut se dater d'avant 1060.

ce document ouvrit le chemin à de nombreuses interprétations et hypothèses, comme celle de G. de Manteyer. Certes, la succession de Bérenger au titre vicomtal détenu par son père est largement documenté mais aucun autre texte n'avait explicitement désigné les deux seigneurs comme ayant cette fonction dans le chef-lieu bas-alpin<sup>187</sup>. De notre point de vue, l'originalité de cette mention fait planer un doute sur l'authenticité du document. En effet, si d'autres fils de Bérenger héritèrent du titre vicomtal porté par leur père, presque jamais il ne sera question de la ville où ils exercèrent leur fonction, comme si cette information était sous-entendue<sup>188</sup>.

L'évolution de la vicomté de Sisteron dans la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle paraît par conséquent dense d'incertitudes. Malgré de nombreuses lacunes, les documents de cette époque laissent entrevoir une implication croissante des seigneurs d'Avignon dans les affaires territoriales du diocèse bas-alpin<sup>189</sup>. Finalement, cette observation va dans le même sens que les théories de G. de Manteyer qui reconnut, pour sa part, une réelle succession dynastique. En effet, il semble vraisemblable que le titre vicomtal de Sisteron demeura dans le milieu familial des Nice-Vence, comme le montre le qualificatif vicomtal accompagnant le nom de Rostaing<sup>190</sup>. Mais ce que nous mettons en discussion est la pérennité de la fonction vicomtale à Sisteron. Celle-ci semble en effet avoir subi une brusque interruption dans les années qui suivirent l'élection de Géraud Chabrier et la réforme de l'évêché. La preuve la plus pertinente réside dans le fait que plus aucun personnage dans aucun document ne se présenta avec ce titre, ni ne le revendiqua pour soi ou pour sa famille. Bien que sous une forme très hypothétique, nous soulignons la relation qui semble émerger entre la disparition du titre vicomtal de Sisteron et l'impact que la réforme de l'évêché eut non seulement sur le diocèse mais aussi sur le chef-lieu lui-même.

---

<sup>187</sup> Le père et le fils apparaissent, par exemple, portant le titre de vicomtes sans autre précision dans les souscriptions à la donation comtale de 1044 (CSV, n° 659).

<sup>188</sup> De la nombreuse fratrie de Rostaing l'évêque d'Avignon, quatre frères apparaissent dans les documents avec le titre de vicomte, mais sans que la ville ne soit spécifiée : F. Mazel, « Du modèle comtal à la "châtelainisation" », p. 252.

<sup>189</sup> Transactions et donations portant sur des biens dans les environs de Forcalquier : CSV, n° 663 et p. 10-11, n° 664 et n° 665.

<sup>190</sup> Un *Rostagnus vicecomes* souscrivit, autour de 1060, la donation comtale de 1044 (CSV, n° 659). Pour G. de Manteyer, ce Rostaing est le frère de Bérenger, tandis que le *Rostagnus Sigisteriscensis* qui apparaît juste après ne serait pas, selon lui, un membre de la maison des vicomtes de Sisteron mais il appartiendrait à la famille investie de la châtellenie de Sisteron G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 384, n. 1). Nous pensons, de notre côté, que le vicomte Rostaing pourrait être bel et bien un membre de la famille vicomtale, pouvant être le demi-frère de Miron II et le frère de Raimbaud de Nice. Rostaing apparaît d'ailleurs comme souscripteur d'une donation voulue par son frère Raimbaud, en présence aussi de leur troisième frère Pierre, évêque de Sisteron avant le milieu du siècle (CSV, n° 799).

### **I.3. À LA VEILLE DE LA RÉFORME : FORMES ET MISE EN PLACE D'UNE CORRUPTION LÉGALE.**

#### **I.3.1. La multiplication artificielle des évêques du premier tiers du XI<sup>e</sup> siècle.**

Dans les chapitres précédents, nous avons mis en évidence les informations relatives à l'évêque Frodon et à son successeur Pierre I<sup>er</sup>. Ce dernier était fils d'Odile et de Laugier et, en 1018, fut nommé directement par son prédécesseur, pratique peu courante dans les élections épiscopales du XI<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, il ne semble pas avoir effectivement accédé au siège de Sisteron avant 1030, époque de la mort de Frodon. Après cette date, les documents montrent clairement l'évêque Pierre en activité jusqu'au début des années 40 du XI<sup>e</sup> siècle. Cependant, l'historiographie a agrémenté l'histoire ecclésiastique de Sisteron, durant les treize-quinze années d'épiscopat de Pierre I<sup>er</sup>, de l'ajout d'autres évêques dont l'existence est aujourd'hui désormais rejetée. La reprise de ce débat est utile. En effet, elle permet d'appréhender la genèse d'une construction historique faussée par une mauvaise lecture de certaines chartes, tâche par ailleurs déjà accomplie par le chanoine Albanès<sup>191</sup>. Cette courte analyse historiographique sert surtout à examiner les points de vue que les historiens se sont forgés à la lecture des quelques documents relatifs à la situation de la classe politique sisteronaise avant la réforme du diocèse.

J. Columbi est à l'origine de la tradition historiographique qui reconnaît d'autres évêques contemporains de Pierre I<sup>er</sup>. Avant ce dernier, qui accéda au siège en 1030, J. Columbi intercala un évêque Géraud<sup>192</sup>. Le religieux complique encore la liste épiscopale en raison d'une documentation ambiguë et en partie peut-être fictive : à l'évêque Pierre I<sup>er</sup>, connu par l'acte de 1030, il ajoute un évêque Géraud (I), présent dans une charte de 1031, auquel aurait succédé un deuxième évêque Pierre (II), comme semble le montrer un acte de 1040 et, enfin, un autre évêque Géraud, en 1044. C'est après ce dernier que, selon Columbi, la vacance du siège épiscopal commença<sup>193</sup>. Le dédoublement d'évêques homonymes qu'il propose fut

---

<sup>191</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 690-692.

<sup>192</sup> J. Columbi fait succéder Pierre à Durand, qui ne fut pas évêque de Sisteron mais de Vence.

<sup>193</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 119-120.

néanmoins assez rapidement remis en question, bien que la lecture chronologique d'ensemble et, au fond, les arguments documentaires fournis, aient connu une certaine suite<sup>194</sup>. Si le document de 1031, grâce auquel J. Columbi admettait l'existence du premier évêque Géraud, ne semble se trouver dans aucun recueil, il n'en reste pas moins que deux autres actes évoqués dans le débat comportent réellement la mention d'un évêque Géraud à l'époque où le siège était normalement tenu par Pierre<sup>195</sup>. Cependant, comme l'a montré le chanoine Albanès, le réexamen des deux chartes permet d'écarter définitivement qu'un évêque Géraud siégea à Sisteron avant l'élection de Géraud Chabrier par le concile d'Avignon. Le premier document concerne la donation, par l'évêque Géraud lui-même, de Saint-Pierre de Fontienne à Saint-Victor<sup>196</sup>. Daté par J. Columbi et par les auteurs suivants de 1035, mais situé par l'éditeur du *Cartulaire* en 1055, l'acte est certainement postérieur à 1060<sup>197</sup>. Quand à la charte signée par l'évêque Géraud en 1044, nous avons déjà eu l'occasion de démontrer que la souscription

---

<sup>194</sup> H. Bouche, ayant publié son ouvrage quatre ans avant celle de J. Columbi, ne suivit pas le même raisonnement. Bien qu'il recomposa la liste épiscopale de Sisteron avec d'évidentes erreurs chronologiques, la succession de Pierre Ier et de Géraud Chabrier semble s'approcher de la réalité historique (H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. I, p. 235).

<sup>195</sup> Seul J. Columbi semble avoir connu l'acte de 1031 par lequel l'évêque Géraud assista à la donation aux moines de Saint-Victor par le comte Guillaume Bertrand, dont la nature n'est pas précisée. J. Columbi parle de cet acte dans ces termes : « *Anno trigesimo primo, Geraldus interest donationi rerum nescio quarum Sanvictorinis monachis à Guilelmo Bertranno Provinciae Comite* » (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 120). Le chanoine Albanès fait remarquer que l'incertitude manifeste de Columbi sur l'objet de la donation (« je ne sais quoi ») montre clairement que le religieux n'avait pas vu directement cet acte. D'ailleurs, personne d'autre que lui n'en eut jamais connaissance (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 691). Pourtant, le témoignage de Columbi suffit pour insuffler un vent de certitude chez les historiens suivants, comme le montre, par exemple, H. Fisquet : « car il est incontestable qu'en 1031 un Géraud était évêque de Sisteron, comme nous le prouverons tout à l'heure par une charte de Saint-Victor ». Sauf que, par la suite, aucune autre information que celles déjà citées par Columbi n'est apportée (H. Fisquet, *La France pontificale*, p. 33-34).

L'attitude de J. Columbi au sujet de cet acte paraît étrange puisque, généralement, le religieux est retenu par l'historiographie comme un auteur prenant grand soin de ses sources et de la documentation. Nous ne sommes pas en mesure de proposer une réponse définitive à cette énigme. Cependant, nous nous limiterons à proposer une hypothèse : la charte n° 455 du *Cartulaire de Saint-Victor* date d'août 1031. Il s'agit de la donation, de la part du comte Guillaume Bertrand aux moines de Saint-Victor d'un certain nombre de biens : deux manses dans la *villa Marignane*, une manse *in villa Petra Foca* et une autre encore *in villa Foro Calcherio*. En raison de cette dernière mention, l'acte, encore à des époques récentes, a été erronément considérée comme faisant référence à des biens situés dans le secteur de Forcalquier et donc dans le diocèse de Sisteron, bien que l'acte soit clair sur la localisation de ces domaines dans le comté de Toulon (CSV, n° 455). Au paragraphe des souscriptions, le nom du comte est suivi par celui de *Feraldus episcopus testis*. Columbi, qui vit sans doute les chartes manuscrites du *Cartulaire*, put-il avoir confondu *Feraldus* avec *Geraldus*, encouragé par la prétendue localisation des biens autour de Forcalquier ?

<sup>196</sup> CSV, n° 680.

<sup>197</sup> Parmi les auteurs qui reprirent la datation de cet acte telle qu'elle est proposée par J. Columbi : P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, t. II, p. 241 ; D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 482 ; H. Fisquet, *La France pontificale*, p. 34. Albanès démontra que l'acte date plus vraisemblablement de 1060 : l'abbé de Saint-Victor Durand qui y est mentionné fut élu cette même année (son abbatiat dura jusqu'en 1065) (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 691). Ceci renforce l'opinion selon laquelle il s'agit de Géraud Chabrier, élu en 1060 lui aussi.

épiscopale est postérieure à l'époque de l'acte, tout comme la signature de Miron, vicomte de Sisteron<sup>198</sup>.

J. Columbi introduit dans cette reconstruction de la liste épiscopale un élément qu'il convient de mentionner. Selon lui, le premier évêque Géraud ne succéda pas vraiment à Pierre mais les deux ecclésiastiques *contendebant* le titre épiscopal<sup>199</sup>. La coexistence de ces deux personnages permettait ainsi de résoudre l'apparente contradiction chronologique mise en évidence par les documents. De plus, étant donné le désordre des mœurs religieuses qui dura jusqu'à la réforme grégorienne, ce conflit semblait parfaitement vraisemblable pour l'époque<sup>200</sup>. Mais, pour l'historiographie, lequel était l'évêque légitime et qui était l'usurpateur ? Les hypothèses divergent selon les auteurs. Néanmoins, tous voient derrière ce conflit ouvert pour le contrôle de l'évêché un antagonisme politique caché. Ainsi, selon certains, bien que Pierre ait obtenu la charge épiscopale par simonie, en raison de sa filiation privilégiée, il fut soutenu par l'autorité papale et, de ce fait, par les évêques provinciaux contemporains<sup>201</sup>. La présence de Pierre en 1040 à Marseille et l'absence de Géraud au même endroit plaident pour la légitimité du premier et l'évidente illégalité du second<sup>202</sup>. Mais Géraud semblait légitimé par le pouvoir comtal lorsqu'il apparaissait aux côtés des comtes et du vicomte Bérenger dans des transactions relatives au secteur de Forcalquier<sup>203</sup>. Ces observations amenèrent les historiens des XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles à faire remonter à conflit à la tête de l'évêché la source de la rivalité entre les deux principales villes du diocèse. En effet, de nombreux auteurs admirent que dès les années 30 du XI<sup>e</sup> siècle, Pierre était reconnu à Sisteron et dans tout le reste du diocèse, sauf à Forcalquier, lieu où le compétiteur Géraud était reconnu et résidait<sup>204</sup>. En somme, la compétition, en réalité fictive, entre ces deux

---

<sup>198</sup> Cf. *supra*, I.2.3.

<sup>199</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 119.

<sup>200</sup> Plusieurs historiens suivirent l'hypothèse de J. Columbi, parmi lesquels : P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, t. II, p. 240-242 ; D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 481-483 ; J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. I, p. 275 ; É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 61-63 ; H. Fisquet, *La France pontificale*, p. 32-35.

<sup>201</sup> L'appui de la part du pape Benoît IX serait démontré par la présence de l'évêque Pierre à la consécration de Saint-Victor à Marseille en 1040 (CSV, n° 14) : P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, t. II, p. 242.

<sup>202</sup> « Géraud fut le seul évêque, absolument le seul de la province, qui ne se présenta point dans une assemblée aussi solennelle. En n'osant ou en ne voulant pas paraître au milieu de tant d'évêques, ayant le chef de l'Église à leur tête, Géraud se condamne lui-même par son absence, et la noble confiance de Pierre, son compétiteur, est une preuve que le bon droit était de son côté » : H. Fisquet, *La France pontificale*, p. 33.

<sup>203</sup> J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. I, p. 275.

<sup>204</sup> *Ibidem* ; É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 62 ; H. Fisquet, *La France pontificale*, p. 33-34.



évêques sert à justifier l'idée selon laquelle la création d'un noyau forcalquiéren opposé au chef-lieu était déjà réelle. Plusieurs signes révèlent que la division de l'évêché entre les deux principales villes du diocèse se mit en place à des époques antérieures aux années 60. Malgré la lecture erronée des chartes, malgré l'invention pure et simple d'un évêque Géraud compétiteur de Pierre, malgré des spéculations tout à fait légitimes sur l'interprétation historique de cette décade, il faut reconnaître un certain bien-fondé à l'hypothèse de l'ébauche des deux noyaux de Sisteron et de Forcalquier.

### **I.3.2. *Lupi rapaces, simoniaci... et uxorati publice.***

Avant d'aborder les dix-sept années de vacance du siège épiscopal et le rôle tenu par Raimbaud de Nice-Orange dans la dérive du diocèse bas-alpin, il convient de s'interroger sur la responsabilité du clergé dans cette déchéance. Celle-ci est perceptible dans plusieurs textes qui suivirent, de près ou de loin, les événements du milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Déjà en 1066, une notice relatant les étapes principales qui menèrent à l'institution de la concathédralité fut rédigée dans l'entourage de l'évêque Géraud Chabrier. La charte, redécouverte par N. Didier, est considérée par cet auteur comme très fiable et, en tout cas, authentique<sup>205</sup>. Ce texte, qui semble embrasser une période allant de la fin du X<sup>e</sup> siècle aux alentours de 1060, dénonce les responsables de la ruine de l'évêché : il nomme, après les marquis, les évêques, les dénonçant comme *lupi rapaces... simoniaci, [invasores] et uxorati publice*<sup>206</sup>. Déjà N. Didier s'était interrogé sur l'identité des évêques ainsi visés. Le fait que ces évêques soient indiqués juste après les marquis comme responsables de la déchéance de l'évêché pourrait même, selon N. Didier, être la preuve d'une vacance du siège épiscopal dans la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle. Elle créa un hiatus entre les premiers marquis de Provence et l'évêque Frodon<sup>207</sup>. Les quelques lignes que la charte de 1066 consacre à la responsabilité du clergé méritent d'être rappelées :

---

<sup>205</sup> N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 3-4 et 181-184, n° 1

<sup>206</sup> *Ibidem*, p. 182, n° 1.

<sup>207</sup> *Ibidem*, p. 9.

« *Postea venerunt vocati episcopi, qui non episcopi, sed lupi rapaces fuerunt, simoniaci, [invasores]<sup>208</sup> et uxorati publice; sicut alii homines honorant religiosas mulieres, ita isti episcopi, cum summa diligentia manifeste tenuerunt concubinas. Et hoc quod destructum non erat, ipsi destruxerunt pro filiis et filiabus suis; si decime, si vinee, si terra culta et inculta, si aliqua censura, totum et integrum donaverunt et vendiderunt; qui non pastores, sed mercenarii erant, qui non corpora ovium custodiebant, sed lanam ducebant et lac succebant, et requirebant sua neque Jesu Christo »<sup>209</sup>.*

L'élément majeur qu'il convient de souligner est l'emploi du pluriel : *episcopi*. Déterminer par conséquent quels évêques le rédacteur du texte visait explicitement n'est pas une tâche facile. En effet, comme nous l'avons vu, de 999 au début des années 40 du XI<sup>e</sup> siècle, moment où commence la vacance du siège épiscopal, seuls deux évêques apparaissent : Frodon et Pierre. Ces deux personnages présentent la caractéristique commune d'avoir un lien important avec les membres de la famille vicomtale de Sisteron. Le premier, Frodon, semble avoir entretenu des relations constantes avec plusieurs de ses membres et le deuxième, Pierre, en était directement un représentant. De ce fait, ce dernier peut logiquement être considéré comme étant visé par le texte. La position de Frodon paraît plus ambiguë. N. Didier ne trancha pas définitivement sur la portée de son épiscopat à cause d'une documentation trop peu explicite à son sujet<sup>210</sup>. Il nous semble que plusieurs indices tendent à l'inclure dans les rouages politiques en action à Sisteron. Mais la certitude que la charte se réfère aux évêques de cette phase de l'histoire ecclésiastique se déduit de la seule charte de 1066. En effet, dans l'introduction de l'avènement politique de Raimbaud à Sisteron, la charte dit qu'il vint après la mort des évêques mentionnés dans le paragraphe que nous venons de commenter (*post obitum istorum episcoporum*)<sup>211</sup>. Par conséquent, il ne paraît pas faire de doutes qu'il ne s'agisse pas d'un seul évêque mais de plusieurs et que ceux-ci précédèrent la période de vacance du siège.

---

<sup>208</sup> Comme le signale N. Didier, il s'agit ici d'une reconstruction de G. de Manteyer qui remplaça les points de suspension de la copie de Carpentras par le mot « *invasores* ». Manteyer l'avait proposé en s'appuyant sur la transcription partielle de cette charte contenue dans le document rédigé par l'évêque Bertrand II en 1173. Dans ce dernier, un « *viva voce* », qui ne satisfait pas l'historien de Provence, avait été transcrit.

<sup>209</sup> *Ibidem*, p. 3-4 et 181-182, n° 1.

<sup>210</sup> *Ibidem*, p. 10-11.

<sup>211</sup> *Ibidem*, p. 182, n° 1.

Le paragraphe de la charte de 1066 portant sur la culpabilité du clergé sisteronais insiste sur la conduite indigne de ces ecclésiastiques. Leur mariage, la présence de concubines et la destruction de l'évêché pour enrichir et doter leurs fils sont, avec la simonie, les reproches les plus sévères que les réformateurs leur adressèrent. Le manque total d'informations sur la vie de Frodon ne permet pas de l'inclure dans cette catégorie. En revanche, la documentation relative à la vie de Pierre s'y prête clairement. En effet, sur la base de quelques documents, il est admis que Pierre eut des enfants. Telle est la conclusion si on accepte l'interprétation qu'E. Caïs de Pierlas fit de la charte du *Chartrier de Saint-Pons* n° XIII dans laquelle, en 1078, un *Ugo de Petro episcopo* apparaît parmi d'autres ecclésiastiques aux côtés de l'évêque de Nice<sup>212</sup>. Dans la même charte, un autre chanoine, *Petrus de episcopum*, est aussi considéré par certains comme le deuxième fils du même évêque<sup>213</sup>. Il reste par conséquent à savoir avec qui, au siège de Sisteron, l'évêque Pierre I<sup>er</sup> partagea, au début du XI<sup>e</sup> siècle, les mêmes mœurs dénoncés par les réformateurs.

L'hypothèse que la charte de 1066 désignait, sans les nommer, les évêques Pierre et Frodon comme coupables butte sur l'opinion la plus largement répandue dans l'historiographie des XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. Les historiens en effet, notamment ceux qui admirent un évêque Géraud comme compétiteur, firent retomber sur ce dernier les accusations exprimées par la charte de 1066. L'évêque Pierre, à des époques encore assez récentes, était qualifié de juste, du fait de sa présence dans des actes tel celui de 1040, où sa présence paraissait légitimée par le pouvoir papal<sup>214</sup>.

La chronique de la charte de 1066 servit d'appui, aux siècles suivants, pour transmettre l'histoire de l'Église de Sisteron pour cette seconde partie du XI<sup>e</sup> siècle. Deux documents reprennent de cette charte. L'un est la charte de Bertrand de 1173 et l'autre est la nomenclature épiscopale du *Livre vert*. Cependant, dans les deux cas, le paragraphe consacré aux responsabilités du clergé local fut non seulement fortement réduit, relu et réinterprété. Bertrand résume ainsi les propos sur le rôle des évêques : *simoniaci erant, [viva voce] uxorati*

---

<sup>212</sup> CSP, p. 13, n° XIII.

<sup>213</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 252 et n. 17.

<sup>214</sup> Nous ne pouvons que faire état de l'opinion la plus largement suivie par l'historiographie des XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles qui attribuait cette conduite au faux compétiteur de Pierre, Géraud : É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 62 ; H. Fisquet, *La France pontificale*, p. 32-33.

*publice*<sup>215</sup>. La nomenclature épiscopale, quant à elle, comporte également, de façon abrégée, les inculpations présentes dans la chronique de 1066, preuve que le rédacteur eut le document sous les yeux : *episcopis simoniacis et uxoratis publice*<sup>216</sup>.

### I.3.3. La déchéance du siège épiscopal : quels responsables ?

Le rôle de Raimbaud de Nice dans la déchéance du diocèse de Sisteron est bien raconté par la charte de 1066.

*« Post obitum istorum episcoporum, fuit quidam miles valde dives, valde potens, Ragambaldus nomine, qui emit episcopatum pro filio suo; ipse vero filius infans erat et non valebat episcopatum tenere. Interim, dum ipse crescebat, didiscebatur, adherevit sibi pater ejus alium episcopatum et ordinatus est in episcopatu Vesense et episcopatus Sistericensis vacabat et orbatus est absque pastore per X et VII annos. Interim, dum episcopus deerat, ipse miles Ragambaldus, cum militibus suis, invaserat omnem honorem episcopalem. Raiambaldus vendidit, milites emerunt, et hoc quod destructum non erat, iste omnino destruxit, quia solummodo una gallina non remansit, et sic mortificaverunt episcopatum, ita ut vix reperiri potest unde aut ubi episcopus una nocte requiescere posset, nisi forte vim auferat, quod injustum est, elemosinas petat, quod vilissimum est ».*

D'après ce texte, la responsabilité de Raimbaud dans l'appauvrissement matériel et spirituel du diocèse de Sisteron est directement mise en cause. Cependant, nous n'avons aucun moyen de vérifier si l'image de ce personnage que l'histoire a véhiculée correspond à la réalité. Par ailleurs, si tel était le cas, nous ne pouvons pas savoir si Raimbaud fut le seul auteur de ce pillage ou si d'autres personnages, éventuellement membres de sa propre famille y contribuèrent. En somme, aucune référence documentaire explicite ne permet de préciser si

---

<sup>215</sup> N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 3-4 et 191, n° 5. La mention *viva voce*, qui ne paraît pas satisfaisante, fut remplacée par G. de Manteyer, par *invasores*.

<sup>216</sup> G 516.

Raimbaud fut désigné par l'histoire comme le bouc-émissaire de cette page sisteronaise. Toutefois, quelques détails sous-entendus dans les textes ainsi que la situation telle qu'elle se présentait à la fin du XI<sup>e</sup> et au début du XII<sup>e</sup> siècle, permettent quelques hypothèses sur la possible connivence d'autres personnages. Le concours de ces derniers fut peut-être délibérément tempéré dès le départ, dans les premiers documents qui abordèrent ce sujet.

On peut diviser le paragraphe de la charte de 1066 concernant Raimbaud en deux parties. Chacune traite d'un aspect bien distinct du détournement des biens de l'Église sisteronaise. Dans un premier temps, il est question du puissant seigneur qui acheta l'évêché pour son fils Pierre. Dans un second temps, la déprédation du temporel ecclésiastique fait l'objet d'une brève description. Les deux forfaits, fruits de la cupidité du même personnage, semblent progresser de pair. Cependant, la relecture des textes évoquant ces événements permet de soulever quelques questions inédites et de proposer des nouvelles hypothèses de travail.

Dans les premières lignes consacrées à Raimbaud, le rédacteur insiste sur l'achat de l'évêché que le puissant seigneur fit en faveur de son fils qui, étant encore un enfant, ne put l'occuper immédiatement. Plus tard, Pierre ayant grandi, son père le mit en possession de l'évêché de Vaison, dont il devint évêque, tandis que l'évêché de Sisteron resta vacant pendant dix-sept années. S'il est vrai que cette manœuvre intervint sur un terrain socialement et politiquement fertile, une question n'en reste pas moins posée : à qui acheta-t-il l'évêché ? En effet, l'achat de la part de Raimbaud implique logiquement que quelqu'un d'autre le possédait et le lui vendit. Les versions postérieures qui rapportèrent ces événements réinterprétèrent les propos de la chronique et y laissèrent transparaître l'opinion des rédacteurs. Celle-ci a une genèse dont il convient de tenir compte et constitue une clef de lecture qui nous paraît intéressante. La charte de l'évêque Bertrand de 1173 reprit cette partie de la chronique de 1066 avec les mots suivants :

*« Predictus Ragambaldus emit episcopatum Sistaricensem pro filio suo parvulo, qui postea factus est episcopus Vasionensis. Destruxerunt etiam ipsi qui ante eum fuerunt, de quibus ipse dicit : simoniaci erant, viva voce*

*uxorati publice. Unde accidit quod episcopatus Sistaricensis fuit absque rectore decem et septem annis* »<sup>217</sup>.

D'après cet extrait, il apparaît assez clairement que le rédacteur du XII<sup>e</sup> siècle résuma à sa façon les quelques lignes de la chronique consacrées à l'achat de l'évêché. C'est peut-être dans le simple but d'abrégé la narration de ces événements, qu'il glissa la référence aux évêques simoniaques et mariés qui vécurent avant Raimbaud, dans les lignes qui lui sont consacrées. Les rédacteurs du XII<sup>e</sup> siècle avaient peut-être déjà fait le rapprochement entre l'achat de l'évêché par Raimbaud et la simonie dont les évêques du début du XI<sup>e</sup> siècle se rendirent coupables.

La nomenclature épiscopale du *Livre vert*, quant à elle, rapporte cet épisode dans les termes suivants :

*« fuit non miles quidam Raimbaldus nomine valde dives et potens qui emit episcopatum pro filio suo a pravis episcopis simoniacis et uxoris publice: filius autem eius erat infans et non poterat episcopatum tenere. Interim dum ipse crescebat et litteras didiscebat adhaerevit et acquisivit pater eius unum episcopatum et ordinatus est in episcopatu Vaisonem, episcopatus Sistaricensis vacavit et fuit absque pastore per decem et septem annos »*<sup>218</sup>.

Malgré les inexactitudes évidentes et les approximations maladroitement, le rédacteur de L. Bureau paraît assez clairement s'appuyer sur la chronique de 1066 ainsi que sur la charte de Bertrand comme la présence de certains détails semble le prouver. En effet, malgré le fait que cet extrait reprenne quasiment mot par mot le texte le plus ancien, il reconnaissait en Raimbaud l'acheteur et en *a pravis episcopis simoniacis et uxoris publice* les vendeurs. Tout comme N. Didier, cette position nous paraît arbitraire<sup>219</sup>. Elle viendrait, à notre sens, du remaniement du texte déjà opéré au XII<sup>e</sup> siècle afin de condenser les propos d'origine. La charte de Bertrand, en effet, se limita à abrégé le paragraphe originel en rassemblant dans un ordre fautif deux phrases qui ne se suivait pas dans le texte de référence. Le rédacteur de Laurent Bureau, quant à lui, prit la liberté de relier les deux phrases et chercha à leur donner

---

<sup>217</sup> N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 191, n° 5.

<sup>218</sup> G 516.

<sup>219</sup> N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 16, n. 1.

un sens. Mais, au-delà de l'évidente imprécision du texte, peut-on conclure que l'auteur de la nomenclature avait complètement tort ? N. Didier, en rejetant la nomenclature épiscopale qui ne mérite, à son avis, guère de crédit, critique sans détour le pluriel employé<sup>220</sup>. Cette remarque nous paraît légitime puisque, comme nous l'avons montré, la mention fut maladroitement déplacée du paragraphe précédent. Mais le débat ne peut se résumer à ces considérations linguistiques et doit, à notre sens, être recentré sur les essais d'identification des co-auteurs de l'aliénation de l'évêché. Il est vrai qu'aux côtés de l'évêque, existait à Sisteron un clergé puissant, qui pourrait avoir pris possession des biens de l'Église cathédrale et les avoir vendus à Raimbaud<sup>221</sup>. Mais aucun document ne mentionna jamais une quelconque responsabilité des chanoines. En revanche, il convient de souligner que le dernier évêque légitime qui siégea à Sisteron avant la réforme était issu de la dynastie d'Odile de Nice, tout comme Raimbaud. Pierre I<sup>er</sup> et Raimbaud étaient frères et appartenaient tous les deux à cette lignée puissante dans plusieurs secteurs de Provence et qui acquit souvent le pouvoir en faisant peu de cas des pratiques et des coutumes tant civiles qu'ecclésiastiques. Raimbaud était, en outre, demi-frère de Miron II dont le pouvoir dans le chef-lieu bas-alpin s'accrut rapidement au point qu'il devint le premier vicomte connu de Sisteron<sup>222</sup>. La création de cette dernière institution, peut d'ailleurs être due au monopole exercé par sa famille dans ce secteur bas-alpin. Compte tenu de tous ces éléments, faut-il vraiment « se résoudre à ignorer les circonstances du marché et le nom du vendeur », comme le préconisait N. Didier ?<sup>223</sup> S'il est vrai que pour l'heure, aucune hypothèse ne peut être catégoriquement retenue, la parenté entre ces personnages mouvant parallèlement dans les diverses instances du pouvoir local ne peut être complètement ignorée, même si aucun document ne révèle les détails de leurs agissements.

La deuxième partie du paragraphe consacré à Raimbaud relate la façon dont il dispersa le temporel épiscopal. Cependant, ici il n'est pas l'unique responsable des événements puisqu'il fut épaulé par ses *milites*. Il s'agissait probablement d'une catégorie de personnages, issue de la classe moyenne, qui gravit en ce moment les échelons sociaux, surtout en milieu

---

<sup>220</sup> *Ibidem*, p. 16, n. 1 et p. 18 et n. 6. Selon l'auteur, il n'est pas impossible qu'il y ait une certaine tendance à abuser du pluriel.

<sup>221</sup> *Ibidem*, p. 16.

<sup>222</sup> É. de Laplane n'a d'ailleurs pas de doutes sur le fait que Miron II « l'aida se son autorité » : É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 65.

<sup>223</sup> N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 15-16.

urbain<sup>224</sup>. De plus, le texte ne parle pas d'un achat du domaine épiscopal mais d'une « invasion » de *omnem honorem episcopalem*. La vacance du siège, à cause l'impossibilité pour le trop jeune Pierre d'assumer la chaire épiscopale, dut entraîner l'absence d'un garant légitime des propriétés ecclésiastiques. De ce fait, l'appropriation par ces personnages qui vendirent et achetèrent se révéla sans doute fort aisée. Certes, les formules employées par la charte de 1066 sont particulièrement dramatiques (*una gallina non remansit*) mais ce langage s'inscrit dans le climat qui précéda, en Provence comme ailleurs, les conciles grégoriens. La charte de l'évêque Bertrand (1173) ne fit aucune mention directe de la déchéance des biens matériels de l'évêché et reprit simplement la formule la plus connue<sup>225</sup>. La nomenclature épiscopale, pour sa part, transcrit tout l'extrait, avec les maladresses même qui le caractérisent, tout en l'abrégéant et en y ajoutant un élément inédit et dense d'implications :

« *Interim ipse miles Raimbaldus cum militibus suis et cum comitissa Adailaxi forcalquerensi invasit omnem honorem episcopalem, Raimbaudus vendidit, milites emerunt et sic destruxerunt episcopatum ; ita ut vix episcopatus in eo posset requiescere vel una nocte* »

L'introduction de la comtesse Adélaïde de Forcalquier aux côtés de Raimbaud dans le pillage des biens épiscopaux mérite réflexion. Une part de l'historiographie l'admit sans problèmes<sup>226</sup>, une autre partie en atténua l'implication<sup>227</sup>, tandis qu'un dernier et plus récent courant l'écarta sans réserves<sup>228</sup>. L'argument le plus solide avancé contre la véridicité de cette mention, outre la mauvaise opinion de N. Didier pour le texte de L. Bureau, porte sur la chronologie de la comtesse Adélaïde. Épouse du comte Guillaume Bertrand, elle décéda vers 1110, tandis que son mari mourut aux alentours de 1065. Par conséquent, rien ne permet de supposer qu'elle participa à ces événements qui dateraient plutôt des alentours de 1043<sup>229</sup>. En

---

<sup>224</sup> M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 25-28. Il s'agissait d'alleutiers qui entendaient mener une vie militaire. Avec le temps, le mot *miles* fut aussi associé à la vieille aristocratie. La désignation de Raimbaud en tant que *miles* dans ce document pourrait témoigner de la fusion qui s'opéra au cours du XI<sup>e</sup> siècle entre la classe aristocratique provençale et la couche aisée des alleutiers urbains, « soudés par une idéologie et un genre de vie communs ». Cette évolution avait été le fait d'un article de G. Duby.

<sup>225</sup> Seule la référence à la destruction de l'évêché, *quod nec etiam una gallina remansit* est citée (N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 191, n° 5).

<sup>226</sup> J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. I, p. 276 ; H. Fisquet, *La France pontificale*, p. 35 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 693 et n. 2.

<sup>227</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 65-67.

<sup>228</sup> N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 16 et n. 2.

<sup>229</sup> *Ibidem*.



effet, à l'époque où Raimbaud pillait le temporel épiscopal, elle aurait pu avoir, au mieux, 15 ans : « C'eût été pour Raimbaud un protectrice bien jeune »<sup>230</sup>. É. de Laplane fit justement remarquer que la mention de la ville dont elle devint comtesse laisse supposer, à tort, que le comté de Forcalquier existait déjà avant le milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>231</sup>. Et comme pour l'historien sisteronais le comté naquit huit ans après les premières actions de Raimbaud, il en conclut que la comtesse soutint seulement « la suite et le complément de son usurpation ». Mais É. de Laplane faisait un amalgame des deux comtesses homonymes, une confusion manifeste intervenant entre Adélaïde veuve de Guillaume Bertrand et sa fille qui devint effectivement comtesse de Forcalquier<sup>232</sup>. Les éléments chronologiques disponibles de nos jours concernant le comté ne permettent pas de préciser les fourchettes chronologiques des deux comtesses. Certes, les siècles séparant le Moyen Âge central de la période de rédaction de la nomenclature épiscopale pourraient en partie justifier l'inexactitude de la mention. Mais cet anachronisme alourdit, à notre sens, le jugement sur la fiabilité de la mention de la comtesse Adélaïde aux côtés de Raimbaud. Toutefois, pourquoi la comtesse fut-elle mise en cause par les rédacteurs du début du XVI<sup>e</sup> siècle ? Sa mention fut-elle tirée d'un document original ou constitua-t-elle une simple invention des religieux sisteronais ? N. Didier, qui rejeta sans détour la citation, émit une hypothèse pour en expliquer sa mise en cause : le *Livre vert* étant une composition née dans le milieu cathédral sisteronais, rival depuis le milieu du XI<sup>e</sup> siècle de celui de Forcalquier, les rédacteurs accablèrent volontairement la mémoire de la comtesse qui soutint la politique épiscopale réformée et le chapitre concathédral de Saint-Mary<sup>233</sup>.

### I.3.4. Raimbaud de Nice-Orange.

Comme nous l'avons démontré, les documents médiévaux livrèrent le nom du coupable du délabrement de l'évêché : le *miles* Raimbaud. Ce « curieux personnage » qu'est Raimbaud de Nice-Orange apparaît dans les documents entre 1032 et 1062<sup>234</sup>. Issu du mariage

---

<sup>230</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 66-67.

<sup>231</sup> *Ibidem*, t. I, p. 66.

<sup>232</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 298.

<sup>233</sup> N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 16, n. 2.

<sup>234</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 310, n. 3 (suite à p. 311) ; E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997, p. 81 et n. 245.

d'Odile avec Laugier, Raimbaud était par conséquent frère de Pierre, évêque de Sisteron, et de Rostaing<sup>235</sup>. L'appellatif « de Nice » accompagnant son nom vient de ces origines, comme le montre la souscription, sans doute plus tardive, à la donation de 1044<sup>236</sup>. Quelques autres documents témoignent, par ailleurs, de la gestion par la fratrie des biens familiaux en Provence sud-orientale<sup>237</sup>. Quant au qualificatif « d'Orange », il provient de la tradition qui remonte à Gioffredo de voir en Raimbaud la souche de la lignée homonyme<sup>238</sup>. Le plus ancien rattachement du nom de Raimbaud à la ville d'Orange apparaît dans un acte de 1046 : la mention de *Raimbaldus Autdeperus* est interprétée par l'éditeur comme une « mauvaise lecture » de *Aurasicensis*<sup>239</sup>. Bien que cette interprétation soit douteuse, quelques historiens se sont intéressés au fil du temps à l'origine de la possession de ce domaine. Reprenant Gioffredo, E. Caïs de Pierlas eut l'occasion de développer les ramifications de cette grande famille dans plusieurs secteurs de Provence. L'origine du patrimoine de Raimbaud à Orange était expliqué notamment par l'achat par ses descendants de biens situés aux alentours de la ville<sup>240</sup>. Quelques autres reconnurent que l'origine de cette possession était due aux deux femmes de Raimbaud<sup>241</sup> et tout particulièrement à la deuxième, Adélaïde<sup>242</sup>.

La localisation des domaines de Raimbaud s'inscrit dans une pratique courante au sein de la haute aristocratie provençale qui a participé à la défaite des Sarrasins à la fin du X<sup>e</sup> siècle : la possession de deux noyaux de biens, comme celui d'Orange en Provence rhodanienne et celui de Nice en Provence orientale<sup>243</sup>. Mais si ce modèle est opérant, comment faut-il interpréter son effort de conquête de l'évêché sisteronais et de son temporel ? En effet, contrairement à une documentation qui laisse apprécier la gestion de l'héritage familial dans la Provence sud-orientale (dans le comté de Nice et surtout dans le comté de Vence), la documentation portant sur le patrimoine rhodanien est laconique et peu explicite.

---

<sup>235</sup> CL, p. 137, n° CXLIX (février 1032).

<sup>236</sup> CSV, n° 659.

<sup>237</sup> E. Caïs de Pierlas disait aussi que Raimbaud était vicomte de Nice mais aucune mention explicite ne confirme cet énoncé (CSP, p. 13, n. 1). G. de Manteyer, quant à lui, le faisait « possesseur d'une moitié de la châtellenie de Nice » (G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 310, n. 3).

<sup>238</sup> E. Caïs de Pierlas, « Le XI<sup>e</sup> siècle dans les Alpes Maritimes », p. 48.

<sup>239</sup> CSP, p. 13, n. 1, n° VIII.

<sup>240</sup> E. Caïs de Pierlas, « Le XI<sup>e</sup> siècle dans les Alpes Maritimes », p. 48 et ss.

<sup>241</sup> Telle est l'hypothèse de Riper-Montclar rapportée par E. Magnani-Soares : E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 81.

<sup>242</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 310.

<sup>243</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 80-81.

En revanche, quelques chartes nous permettent d'évaluer l'effort, qui dura près d'une vingtaine d'années, pour conquérir la région bas-alpine. De plus, il faut rappeler que la quasi-totalité des membres de la famille d'Odile semble concentrée, au moins à l'époque de la vacance du siège de Sisteron, sur l'axe Avignon-Sisteron<sup>244</sup>. La fréquentation des secteurs de Nice et d'Orange apparaît, en revanche, plus sporadique et en tout cas soumise aux impératifs de leur fonction de gestionnaires territoriaux<sup>245</sup>.

À Sisteron, entre le début des années 40 et 1060, l'autorité politique et l'institution épiscopale étaient toutes les deux tenues par des membres de la famille de Raimbaud. Pierre, frère du puissant seigneur, avait obtenu l'évêché, dans des circonstances ambiguës, comme on l'a dit. La vicomté de Sisteron, quant à elle, apparue à une date incertaine mais antérieure à 1057, était tenue par Miron, demi-frère de Raimbaud et vraisemblablement bien plus âgé que lui. Nous avons déjà eu l'occasion d'avancer l'hypothèse d'un parallèle entre la vacance du siège épiscopal due à la mainmise de Raimbaud et la création du titre vicomtal de Sisteron. La disparition de ce dernier dans les années immédiatement postérieures à l'avènement de Gérard Chabrier nous semble aller dans le même sens.

Les ramifications familiales de Raimbaud touchent, de près, l'entourage comtal. Ainsi, après avoir garanti à son fils Pierre l'évêché de Vaison, Raimbaud assura à son autre fils Bertrand Raimbaud des mariages excellents. Ces derniers lui assurèrent une participation active dans la gestion des plus importants héritages provençaux. Si très peu de renseignements sont connus sur sa première femme, il est désormais acquis que peu après 1065, Bertrand

---

<sup>244</sup> Mis à part Pons, demi-frère de Raimbaud, qui fut évêque de Nice au début du XI<sup>e</sup> siècle, aucun autre de ses frères et demi-frères n'aura une charge politique ou religieuse à Nice. Gerberge, sœur ou demi-sœur de Raimbaud, par son mariage avec Bérenger, vicomte d'Avignon, posa les bases d'un agrandissement de la domination familiale en Avignon. L'ancrage de ce pouvoir conduisit à la nomination d'un de leurs fils, Rostaing, comme évêque d'Avignon, tandis que l'autre fils, Bérenger, devint vicomte.

Quant à la descendance directe de Raimbaud, il semble que les générations suivantes portèrent des titres les rattachant davantage au noyau rhodanien de ses possessions : en plus de son fils Pierre, qui devint évêque de Vaison, son petit-fils, Raimbaud est qualifié de comte d'Orange, tout comme la fille de ce dernier, Tiburge d'Orange.

<sup>245</sup> Dans la charte du *Cartulaire de Lérins* n° CXLVI relative à Durand, évêque de Vence, *Protinus Raimbaldus et Lambertus* sont dits *procères terre* (CL, p. 133, n° CXLVI). N. Didier reconnaît, dans le Raimbaud mentionné dans la charte, Raimbaud de Nice-Orange (N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 14, n. 6). La question de l'identification de ce personnage dans cette mention va de paire avec la traduction de l'épithète *procères terre*. La localisation de l'objet de l'acte étant dans le comté de Vence, il serait raisonnable d'accepter cette interprétation. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de spécifier l'identité des deux personnages mentionnés avec lui : aucun membre de la lignée des Nice-Vence ne porte les noms de *Protinus* et de Lambert. Toutefois, les deux mots les qualifiant de « grands » donnent la mesure de la stature sociale de ces trois personnages.

Raimbaud épousa en secondes noces Adélaïde, veuve du comte Guillaume Bertrand<sup>246</sup>. Aux côtés de sa femme Adélaïde, Bertrand Raimbaud administre ses biens et fait usage de son pouvoir. Vers 1064/1070, il semble être à l'origine de la vacance du siège épiscopal d'Orange : après avoir récupéré les biens de cette Église, lui et sa femme empêchèrent l'évêque de Trois Châteaux d'unifier les deux diocèses<sup>247</sup>. La condamnation de Raimbaud par le concile d'Avignon semble, dans cette circonstance, n'avoir pas eu aucun effet notable sur la conduite de Bertrand Raimbaud et de sa deuxième épouse. La fille de cette dernière, Adélaïde, fut par la suite mariée au comte d'Urgel qui prolongera, après la vieille comtesse, le comté de Forcalquier.

Quant à Raimbaud, seule la chronique de 1066 relate le sort que les ecclésiastiques réunis au concile d'Avignon lui réservèrent<sup>248</sup>. Raimbaud fut excommunié par l'assemblée, après quoi il n'est plus question de lui dans le texte. Les membres du concile élurent Gérard Chabrier au siège de Sisteron<sup>249</sup>. Nous ne connaissons pas exactement l'année de mort de Raimbaud. La chronologie de la fin de sa vie est assez floue en raison sans doute de la disgrâce dans laquelle il était tombé. Cependant, sa descendance ne semble pas se ressentir de la sanction qui lui fut infligée. D'un point de vue temporel, aucune confirmation n'existe d'une quelconque activité de ce personnage au-delà de 1062. Toutefois, J.-P. Poly évoque une hypothèse qui mérite d'être rappelée. L'historien tisse un lien entre l'excommunication prononcée au concile d'Avignon et la donation de l'abbaye de Saint-Pons de Nice à Cluny<sup>250</sup>. L'auteur de cette donation est un certain Raimbaud qui, selon J.-P. Poly, n'est autre que le fils d'Odile. Aurait-il prit cette initiative afin de se faire pardonner ?<sup>251</sup> E. Magnani-Soares, en rouvrant ce débat, exposa les arguments susceptibles de corroborer ou d'infirmer cette interprétation<sup>252</sup>. Il est vrai que la teneur du texte présentant un Raimbaud trop avide de *vanitates et laudes humanas*, donnant à Cluny l'abbaye délabrée de Saint-Pons qu'il acquit du

---

<sup>246</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 356. Guillaume Bertrand avait épousé Adélaïde aux alentours de 1050 ; le mariage comte mourut aux alentours de 1065/1067 (G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 310).

<sup>247</sup> En référence à J.-J.-M. Albanès, U. Chevalier, *GCN, Orange*, n° 50 et 51 ; J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 264 et n. 31, 271, n. 143.

<sup>248</sup> Ni la charte du XII<sup>e</sup> siècle ni la nomenclature épiscopale n'évoquent l'excommunication de Raimbaud.

<sup>249</sup> ... *tunc excommunicaverunt eum... elegerunt in episcopum Geraldum* (N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 182, n° 1).

<sup>250</sup> CLU, t. IV, p. 203-204, n° 3009.

<sup>251</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 254 et n. 30, 260 ; D. Riche, *L'ordre de Cluny*, p. 116.

<sup>252</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 76-77.

temps où il possédait l'évêché, concorderait avec les données que nous connaissons. Cependant, l'absence du nom de l'évêque qui souscrit l'acte, l'inexistence de tout document mentionnant cette donation, l'éventuelle revendication clunisienne de la possession de ce monastère font conclure à E. Magnani Soarès qu'aucune confirmation formelle ne peut à ce jour être arrêtée.

## **II. LA RÉFORME DE L'ÉVÊCHÉ DE SISTERON ET LE RÉSEAU MONASTIQUE.**

### **II.1. UN MODESTE ÉVÊCHÉ HORS DU COMMUN.**

#### **II.1.1. Le concile d'Avignon et la réforme du diocèse de Sisteron.**

La chronique de 1066, ainsi que la charte de l'évêque Bertrand (XII<sup>e</sup> siècle) et la nomenclature épiscopale du *Livre vert* exposèrent, chacun à sa façon, les circonstances qui menèrent à mettre un terme à la vacance du siège épiscopal de Sisteron :

*« Peracta ista omnia, venerunt legati romani in partibus Galliarum et civitate Avinione tenuerunt synodum, et ita au[diverunt] episcopatum Sestirionensem vacantem, tunc excommunicaverunt eum archiepiscopus Arelatensis cum abbate Cluniancensi, qui in vice pape aderat ; cum quo Provinciales [episcopi] elegerunt in episcopum Geraldum »<sup>253</sup>.*

*« Tandem vero electus est ipse dominus Geraldus apud urbem Avenionensem, in concilio magno quod ibi celebravit, cum omnibus episcopis totius Provincie, Hugo, Cluniacensis abbas, fungens legationem domini pape Nicolai ; ad quem a predicto legato missus, jamdictus Geraldus in episcopum fuit consecratus »<sup>254</sup>.*

*« Ita gestis venit in partibus Galliarum dominus Hugo missus legatus a Dominus Papa Nicolao, qui congregavit Archeipiscopos et episcopos, Abbates et Priores, et vicarois et plures alios viros potentes et nobiles in civitate Avenion ad faciendam Sanctam Synodum, et ibi relatam est in audentia omnium qualiter et perquos destructus est episcopatus*

---

<sup>253</sup> Chronique de 1066 : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 182, n° 1.

<sup>254</sup> Charte de l'évêque Bertrand (1173) : *Ibidem*, p. 191-192, n° 5.

*Sistaricensis. Tunc idem legatus et Archiepiscopus Arelatensis communi assensu omnium episcoporum et clericorum ibidem assistentium elegerunt Geraldum Chabrerium... »<sup>255</sup>.*

Ce fut donc à l'occasion d'un concile tenu à Avignon que le désordre de l'Église sisteronaise fut corrigé. Ce concile, qui se tint en 1060, fut le premier de trois conciles tenus dans la même ville au cours de la même décennie<sup>256</sup>. Après ce premier concile de 1060, deux autres furent organisés : un en 1063 et un dernier en 1066<sup>257</sup>.

Des trois conciles tenus à Avignon, seul celui de 1060 se tint durant le pontificat de Nicolas II<sup>258</sup>. Ce dernier marqua de son empreinte la démarche réformatrice de l'Église, destinée à contrer principalement la simonie et le concubinage du clergé et sans doute à réinstaurer les forts liens entre Rome et la Provence. Ce sont, avec les règles d'élection des évêques, les mêmes principes établis lors du concile du Latran de 1059<sup>259</sup>. Les détails de la constitution de l'assemblée avignonnaise, le nombre des membres participant et les noms des évêques provençaux qui y prirent part firent l'objet d'une reconstruction, dont la fiabilité est variable, de la part de Polycarpe de la Rivière<sup>260</sup>. Sans doute, comme le fait remarquer N. Didier, les mots que la charte de l'évêque Bertrand consacre à la description de cette assemblée (*in concilio magno... cum omnibus episcopis totius Provincie*) emphasèrent l'impression d'importance, même numérique, des participants. La liste parfois imprécise de Polycarpe de la Rivière ne trouve pas de confirmation formelle dans la chronique de 1066. Cette dernière, en effet, fait référence exclusivement aux *legati romani*, bien que ce pluriel, ici

---

<sup>255</sup> G 516.

<sup>256</sup> Selon N. Didier, le premier à avoir distingué les trois assemblées fut G. de Manteyer : G. Manteyer, *La marche de Provence*, p. 64 (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 18 et n. 1 et 2).

<sup>257</sup> Contrairement aux conciles de 1060 et de 1066, d'empreinte essentiellement provençale, le concile d'Avignon de 1063 semble tourné à la résolution de questions concernant l'Espagne (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 18 et n. 1).

<sup>258</sup> Le pape mourut à Florence le 27 juillet 1061 (J. Gay, *Les papes du X<sup>e</sup> siècle et la chrétienté*, p. 180) ; P. Brand, J. Garin, *Un pape savoyard, Nicolas II (1059-1061)*.

<sup>259</sup> A. Fliche, « La Réforme grégorienne et la reconquête chrétienne », p. 335-337.

<sup>260</sup> N. Didier reconstruit le cheminement intellectuel de Polycarpe de la Rivière et avança des hypothèses sur les documents sur lesquels il s'appuya. Ce faisant, il livre sa propre estimation de la fiabilité du religieux de Bompas (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 19-21). Il est vrai qu'H. Bouche affirma avoir vu quelques extraits des actes de ce concile à la chartreuse de Bompas vers 1638 : ils faisaient partie de la documentation de Polycarpe de la Rivière en vue de la publication de son Histoire de l'église d'Avignon. Selon H. Bouche, ces documents étaient jadis conservés dans les archives de Saint-Mary d'où Polycarpe de la Rivière les sortit. Bouche nota seulement les noms de quelques prélats qui participèrent au concile (H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. II, p. 77).

comme ailleurs dans le texte, pourrait ne pas correspondre *stricto sensu* à plusieurs personnages. Les noms de personnes livrés par le texte redécouvert par N. Didier sont Hugues, abbé de Cluny, le seul qui semblerait avoir eu le rôle de légat du pape, et Raimbaud, archevêque d'Arles qui le seconda dans sa tâche ; aucune certitude n'existe sur le rôle et le titre de ce dernier à l'occasion de ce concile d'Avignon<sup>261</sup>.

La procuration pontificale accordée à Hugues de Semur pour présider ce concile n'apparaît pas exceptionnelle. En effet, c'est encore le même abbé de Cluny qui, malgré le remplacement de Nicolas II par Alexandre II, fut chargé de présider les deux autres conciles avignonnais<sup>262</sup>. En réalité, son investissement dans la région provençale était animé par une double démarche : d'une part, en tant qu'abbé, il venait y administrer les affaires relatives à sa communauté<sup>263</sup> ; d'autre part, en tant que légat du pape, il soutenait et participait activement à la réforme de l'Église. La réorganisation des évêchés en déroute à travers la déposition, voire l'excommunication, des régents fautifs et à travers l'élection d'évêques ayant des qualités religieuses reconnues, caractérisa les interventions avignonnaises d'Hugues. Ainsi, la réforme toucha aussi l'évêché de Gap avec des modalités proches de celles adoptées pour l'évêché de Sisteron. Ce fut vraisemblablement toujours Hugues de Semur qui déposa Ripert, l'évêque de Gap, qui fut remplacé, dans un premier temps, par un moine de la Trinité de Vendôme, Arnulf<sup>264</sup>.

Il ne nous apparaît pas inutile d'ouvrir ici une courte parenthèse sur les quelques similitudes qui se remarquent dans les cas de Raimbaud à Sisteron et de Ripert de Gap. En effet, cette comparaison fait ressortir non seulement des dérives semblables au sein de ces deux évêchés de moyenne montagne mais également les profils que la réforme du milieu du siècle visa particulièrement<sup>265</sup>. Avant tout, les deux personnages pourraient tous les deux être

---

<sup>261</sup> L'archevêque d'Arles et l'archevêque d'Aix président, en 1056, le concile de Toulouse en s'intitulant vicaires du Saint Siège : J. Gay, *Les papes du X<sup>e</sup> siècle et la chrétienté*, p. 172.

<sup>262</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 75.

<sup>263</sup> En 1074, par exemple, Hugues est à Avignon accompagné des prieurs locaux appartenant à son ordre pour souscrire un accord avec Rostaing, l'évêque d'Avignon (CLU, t. IV, p. 573-576, n° 3466).

<sup>264</sup> C'est d'après une bulle du pape Urbain II que l'on peut avancer la conclusion que ce fut Hugues qui déposa l'évêque Ripert (E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 83 et n. 246). E. Magnani Soares-Christen, « Cluny, Saint-André de Gap, le Dévoluy », p. 101-119.

<sup>265</sup> Nonobstant les très dures accusations de simonie et de mœurs reprochés à Ripert, à tel point que le pape exprimera son soulagement d'avoir libéré l'évêché de Die et de Gap *ab incubantis porci faucibus eruatur...* (Bulle du pape Urbain II, J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 469, n. 1), Ripert ne fut pas excommunié mais simplement éloigné de son rôle. Ceci démontre vraisemblablement une conduite différente de la part de l'Église



rattachés, *via* des branches plus ou moins certaines, à la dynastie des Mévouillon : Raimbaud par son père Laugier<sup>266</sup> et Ripert par sa mère Percipia<sup>267</sup>. De plus, tous les deux succédèrent (bien que Raimbaud ne fût jamais un ecclésiastique) à des évêques faisant partie de leur propre famille<sup>268</sup>. L'ascension de Raimbaud et de Ripert à la tête des évêchés respectifs se situait dans une fourchette chronologique parallèle, l'évêque de Gap ayant accédé au siège épiscopal en 1053 jusqu'à sa déposition en 1061<sup>269</sup>. De plus, les documents qui permettent de connaître l'histoire de ces deux personnages jusqu'à leur destitution comportent un certain nombre de similitudes aussi dans les expressions employées. Ainsi, si la chronique de 1066 imputa à Raimbaud l'achat de l'évêché et l'« invasion » de l'*honorem episcopalem*, la bulle d'Alexandre II (env. 1063) définit Ripert comme un *invasorem ecclesiae*<sup>270</sup>. Enfin, nous avons déjà eu l'occasion de rappeler le débat concernant l'hypothèse de J.-P. Poly sur l'identification du Raimbaud apparaissant comme donateur à Cluny de l'abbaye de Saint-Pons : l'historien proposa d'interpréter cette donation comme une réparation de ses péchés<sup>271</sup>. Si aucun élément formel ne peut s'ajouter au débat, il ne sera peut-être pas anodin d'observer que bien des années après la destitution de Ripert du siège épiscopal de Gap, l'ancien évêque fit une donation semblable à celle que J.-P. Poly attribue à Raimbaud. En effet, en 1082, Ripert avec sa femme et ses enfants donna à Cluny divers biens situés au diocèse de Sisteron, bien qu'aucune référence ne soit faite à une quelque forme de réparation<sup>272</sup>. C'est dans ce même mouvement de donations qu'E. Magnani Soares situe la souscription de la part des fils de Ripert à une donation de 1085 de divers biens au diocèse de Gap<sup>273</sup>.

---

romaine entre les laïcs et les ecclésiastiques vers qui, de toute évidence, des sanctions moins sévères furent prononcées.

<sup>266</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 94-95 ; *Idem*, *Lignées et domaines de Provence*, p. 78 ; M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, p. 50 et ss.

<sup>267</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 83.

<sup>268</sup> Pour le chanoine Albanès, il est assez vraisemblable que Ripert était le cousin de son prédécesseur Rodolphe et neveu de Féraud, le prédécesseur de Rodolphe (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 467).

<sup>269</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 83.

<sup>270</sup> Bulle d'Alexandre II (environ 1063) : J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr*, col. 277, n° X.

<sup>271</sup> *Cf. supra*, I.3.4.

<sup>272</sup> CLU, t. IV, p. 744-745, n° 3590. La donation à Cluny fit suite à quelques cessions de biens à Saint-Victor du temps où Ripert se qualifiait encore d'évêque de Gap (CSV, n° 730 (1060)) et du temps où il ne s'y titrait plus (CSV, n° 711 (XI<sup>e</sup> siècle) et n° 731 (1075)).

<sup>273</sup> CLU, t. IV, p. 784-785, n° 3620. E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 84.

Le troisième et dernier nom mentionné dans la chronique de 1066 comme ayant été présent au concile d'Avignon de 1060 était l'évêque de la ville, Rostaing. La participation de ce personnage aux travaux de l'assemblée dut créer, au moment de l'examen du cas sisteronais, une situation conflictuelle particulière, du fait de ses liens de parenté. En effet, Rostaing était le fils de Bérenger, vicomte d'Avignon, et de Gerberge, elle-même sœur ou demi-sœur de Raimbaud de Sisteron (de Nice-Orange). De plus, une autre présence contradictoire était représentée par l'évêque de Vaison qui devait vraisemblablement être Pierre, le fils de Raimbaud : il s'agit du même Pierre qui ne put devenir évêque de Sisteron mais auquel Raimbaud procura le siège épiscopal de Vaison. Si ces deux parents de Raimbaud ne purent rien contre les dispositions de l'assemblée réformatrice, l'excommunication de Raimbaud étant inéluctable, eux-mêmes, malgré les doutes et les implications concernant chacun d'eux, ne firent l'objet d'aucune remise en question. Selon E. Magnani Soares, Hugues de Semur se trouva souvent dans l'obligation de « fermer les yeux sur la duplicité des évêques simoniaques et de leurs familles, gagnés, à l'occasion, à la cause de la réforme »<sup>274</sup>. Ce compromis n'était d'ailleurs pas exceptionnel puisque d'autres prélats, bien que reconnus coupables par la suite, furent tolérés pour un certain temps<sup>275</sup>.

### **II.1.2. Géraud Chabrier, du Piémont à la Haute-Provence, en passant par Rome.**

Les textes sont unanimes en rapportant que l'assemblée réunie en concile à Avignon élit Géraud comme évêque de Sisteron<sup>276</sup>, - *virum bonum et piis moribus exornatum* - dit la nomenclature épiscopale du *Livre vert*<sup>277</sup>. Seule cette dernière énonce que Géraud essaya de refuser la charge qu'on lui confiait<sup>278</sup>. Selon N. Didier, pourtant méfiant à l'égard des notices inédites contenues dans la composition de Laurent Bureau, et d'autant plus soupçonneux si elles sont absentes de la chronique de 1066, il est fort probable que Géraud ait refusé dans un

---

<sup>274</sup> *Ibidem*, p. 75.

<sup>275</sup> C'est le cas, par exemple, de l'archevêque de Narbonne, siégeant au concile de Toulouse de 1056 avec les légats pontificaux, les archevêques d'Arles et d'Aix. À cette occasion, il ne semble pas avoir fait l'objet d'une accusation. En revanche, plus tard (quelques mois ou quelques années plus tard), il fut reconnu coupable de simonie (J. Gay, *Les papes du X<sup>e</sup> siècle et la chrétienté*, p. 172).

<sup>276</sup> Charte de 1066 (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 182, n° 1) ; charte de l'évêque Bertrand (*Ibidem*, p. 191-192, n° 5) ; nomenclature épiscopale (G 516).

<sup>277</sup> G 516.

<sup>278</sup> *Ipsa vero in quantum potuit, refutavit* (G 516). J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 694 et n. 4.

premier temps le mandat conciliaire, conscient des difficultés qui l'attendaient dans la ville bas-alpine<sup>279</sup>. Son voyage à Rome pour recevoir la bénédiction directement des mains du pape Nicolas II fut peut-être une solution à cette réticence initiale que le légat du pape ne réussit pas à estomper. Cependant, contrairement à N. Didier, ce présumé refus initial de la part de Géraud ne nous convainc pas. En effet, le ton des documents décrivant cette élection tend à véhiculer l'image d'un ecclésiastique surpris par l'appel conciliaire, épouvanté par la difficulté de la tâche et résigné à accepter la charge en vertu d'une cause supérieure comme la réforme de l'Église. Géraud connaissait sans doute la situation de l'Église bas-alpine et ses difficultés, mais il serait réducteur d'ignorer la portée politique de son élection, d'autant plus qu'elle émana directement du saint siège<sup>280</sup>. Il est vrai que Géraud devait correspondre au profil exigé par l'esprit réformiste mais appréhender son élection uniquement du point de vue des qualités humaines nous semble fortement réducteur et simpliste<sup>281</sup>. Les nominations épiscopales, même celles d'époque grégorienne, faisaient l'objet de la convoitise d'ecclésiastiques puissants motivés par des intérêts divers, souvent de nature politique. Saisir le contexte qui mena Géraud Chabrier en Provence ne serait pas anodin, compte tenu de la politique épiscopale que le nouvel évêque mit en place dans l'évêché de Sisteron.

Nous ignorons quelles motivations politiques rentrèrent en ligne de compte dans la désignation de Géraud. Jadis chanoine de la collégiale d'Oulx dans le Piémont, entre Suse et le mont Genève, d'où il semble avoir été appelé directement, Géraud ne semble pas avoir en charge d'autres fonctions ecclésiastiques majeures. Ses origines ne sont point connues puisqu'elles ne furent pas détaillées par les documents contemporains. Selon certains, Géraud était natif d'Oulx mais aucune source concrète ne semble étayer cet affirmation<sup>282</sup>. L'*Obituaire de Saint-Mary*, en rappelant le jour de son décès, explique qu'en raison de son nom - *Caprerius* - il avait été berger dans son enfance, avant de devenir prêtre ; mais même J. Roman, qui publia le recueil, modéra la portée de cette affirmation<sup>283</sup>. Au-delà de ces quelques suppositions, aucun renseignement n'est donné au sujet de sa vie avant son action

---

<sup>279</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 22.

<sup>280</sup> J.-P. Poly semble partager ce point de vue au sujet du choix que l'assemblée réuni au concile d'Avignon, lorsqu'il dit que cette dernière avait « feint de choisir » : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 260.

<sup>281</sup> Le chanoine Albanès se forgea, par exemple, l'idée que Géraud dirigeait sa prévôté piémontaise, « lorsqu'on [les participants au concile d'Avignon] vint l'y prendre pour le donner à l'église de Sisteron » (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 695).

<sup>282</sup> J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. I, p. 276 ; P. Hélyot, *Dictionnaire des ordres religieux*, p. 736.

<sup>283</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 61 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 694.

canoniale. Cette dernière est à son tour peu documentée. Pourtant, la compréhension de l'environnement culturel et religieux duquel Géraud était issu pourrait en partie combler le vide documentaire. De ce fait, sa participation active à la renaissance de la communauté capitulaire d'Oulx et ses rapports avec l'évêque de Turin, Cunibert, méritent d'être évoqués.

### **La figure de Cunibert.**

Géraud Chabrier apparaît étroitement lié au puissant évêque de Turin, Cunibert<sup>284</sup>. Dès son élection, Cunibert fut appelé à prendre une position claire par rapport aux diverses orientations de la démarche réformatrice. En 1046, sa participation au concile de Pavie, qui s'occupa, entre autre, des problèmes liés à la simonie, introduit efficacement son épiscopat. En 1059 Cunibert se rendit directement à Rome où il prit part au concile du Latran<sup>285</sup>. Si l'importance de ce dernier découle principalement des résolutions prises au sujet de la conduite du clergé<sup>286</sup>, il importe ici de souligner que Cunibert siégea à ce concile, qui se tint un an avant celui d'Avignon, aux côtés du pape Nicolas II qui le présida. Cette circonstance témoigne d'un contact explicite entre l'évêque turinois et le milieu réformiste romain, sans qu'une synchronisation entre les deux conciles, pourtant séduisante, ne puisse être établie.

La participation postérieure de Cunibert au concile de Milan ouvrit une page ambiguë quant à l'engagement de l'évêque dans le mouvement de réforme. Perçu comme ne s'étant pas vraiment investi dans la lutte contre la simonie et le concubinage, l'évêque piémontais reçut de la part de Pierre Damien un opuscule - *Contra intemperantes clericos* - l'invitant à une plus vive intransigeance contre le clergé fautif<sup>287</sup>. Dans le même livret, Pierre Damien adressa aussi un texte à la comtesse Adélaïde pour qu'elle participe, forte de son pouvoir territorial,

---

<sup>284</sup> G. Sergi rapporte que selon Anselme de Besate - appelé aussi le Péripatétique - Cunibert appartenait à sa propre famille, celle de Besate, du nom d'un village situé dans la région milanaise. Quelques membres de cette lignée avaient obtenu des sièges épiscopaux, comme ceux de Plaisance, Ravenne et Lucques. Cunibert devait avoir des intérêts particuliers, peut-être hérités de sa famille, dans le secteur de Plaisance : G. Sergi, *L'Aristocrazia della preghiera*, p. 182.

<sup>285</sup> G. B. Semeria, *Storia della chiesa metropolitana di Torino*, p. 76-77.

<sup>286</sup> C.-J. Hefele, *Histoire des conciles*, p. 11-14 (L. XXI, art. 417).

<sup>287</sup> Divisé en huit chapitres, G. B. Semeria en transcrit, les traduisant, quelques extraits : G. B. Semeria, *Storia della chiesa metropolitana di Torino*, p. 78-79. La conduite personnelle de Cunibert n'est pas directement visée par Pierre Damien : selon ce dernier, l'évêque fermait les yeux sur les ecclésiastiques de son diocèse, de tous les ordres, qui vivaient en régime de quasi-mariage.

aux efforts réformistes que l'évêque n'assurait pas à lui tout seul<sup>288</sup>. La double destination de ce court ouvrage fait ressortir la convergence d'intérêts, à cette époque, entre l'évêque et la comtesse. Arrêtant d'être en concurrence, Cunibert et Adélaïde affichaient tous les deux des rapports étroits avec Henri IV et un commun investissement, d'intensité modérée, dans le projet réformiste de l'Église<sup>289</sup>. Le rapprochement des politiques de ces deux personnages est illustré dans l'action qu'ils mirent en place pour favoriser et accroître la collégiale d'Oulx.

Dès les premières années de son épiscopat, Cunibert favorisa les dotations matérielles des églises et l'établissement de nouvelles communautés sur son territoire<sup>290</sup>. Seul le long affrontement l'opposant aux moines de Saint-Michel de la Cluse, pour la défense de la primauté épiscopale, entacha la constante progression de sa démarche<sup>291</sup>. En 1057, l'évêque de Turin appela Géraud Chabrier pour finaliser la régularisation de la congrégation de Saint-Laurent d'Oulx<sup>292</sup>. Les mentions contenues dans l'acte de fondation ne laissent pas de doutes sur les termes de la régularisation du chapitre : « *Hanc donationem facimus ad clericos qui in eodem loco vivunt regulariter, quorum nomina scripta videntur adesse : nomina autem haec sunt : Girardus et Uldaricus, Aicardus et Martinus et Lantelmus, etc., qui modo ibi sunt et futuri erunt in eodem loco, ut isti et illi habeant potestatem tenendi, habendi et possidendi, secundum regulam canonicam* »<sup>293</sup>. D'un point de vue du statut, Cunibert approuva l'élection du prévôt par le collège capitulaire, appartenant au droit canonique de la cathédrale de Turin ; il éleva le prévôt à la troisième charge de l'évêché et de ce fait, il participait à toutes les décisions concernant le diocèse, y compris la désignation d'un nouvel évêque<sup>294</sup>. Enfin, Cunibert concéda à la communauté de chanoines, tant qu'elle vivrait selon la règle dans l'église Saint-Laurent, l'exemption à la juridiction des évêques de sa ville<sup>295</sup>.

---

<sup>288</sup> Pierre Damien demande à la comtesse de faire particulièrement attention aux femmes qui contribuent au péché : ... *et tu in foemina vigorem terrena potestatis extendas...* (*Ibidem*, p. 79).

<sup>289</sup> G. Sergi, *L'Aristocrazia della preghiera*, p. 183.

<sup>290</sup> G. B. Semeria, *Storia della chiesa metropolitana di Torino*, p. 76.

<sup>291</sup> Pour la synthèse des luttes et des recours auprès du siège apostolique, voir G. Sergi, *L'Aristocrazia della preghiera*, p. 184-185.

<sup>292</sup> C. Dereine, « Vie commune, règle de saint Augustin et chanoines réguliers au XI<sup>e</sup> siècle », p. 732. La collégiale était consacrée à l'apôtre saint Pierre et au martyr Laurent. Elle était vulgairement appelée *de plebe Martyrum* qui pourrait faire référence aux nombreux chrétiens tués à cet endroit (notamment à la fin du VI<sup>e</sup> siècle sous les Lombards ou au X<sup>e</sup> siècle avec les Sarrasins) ou dériver de *plebs Martis* en référence à un ancien culte de Mars (G. B. Semeria, *Storia della chiesa metropolitana di Torino*, p. 79-80).

<sup>293</sup> P. Hélyot, *Dictionnaire des ordres religieux*, p. 736.

<sup>294</sup> G. B. Semeria, *Storia della chiesa metropolitana di Torino*, p. 457.

<sup>295</sup> P. Hélyot, *Dictionnaire des ordres religieux*, p. 736.

À la même époque, la congrégation de Saint-Laurent d'Oulx fut généreusement favorisée par la donation de plusieurs églises, dont celle dans laquelle ils vivaient, par Odon, comte de Savoie et de Maurienne et par sa femme Adélaïde et leurs enfants. C'est seulement après le départ de Géraud Chabrier, qu'en 1065 l'évêque de Turin, Cunibert, confirma les donations comtales au successeur de Géraud, Lantelme. Le 30 avril 1065, l'évêque piémontais accrut le temporel capitulaire par la cession aux chanoines d'Oulx de quarante-et-une églises supplémentaires<sup>296</sup>. Parmi celles-ci, Cunibert assigna à la congrégation réformée la prestigieuse église Sainte-Marie de Suze, « dont la juridiction comme épiscopale s'étendait dans tout le marquisat de Suze »<sup>297</sup>.

Le document n° 19 de *Le carte della prevostura di Oulx* émanant de Cunibert, rappelle l'origine apostolique de l'institution canoniale d'Oulx : la congrégation vivait selon la règle, modèle de perfection inspiré aux premières communautés chrétiennes<sup>298</sup>. L'attitude de Cunibert envers la prévôté d'Oulx fut aussi interprétée par l'historiographie comme le signe d'un rapprochement de l'évêque de Turin, entre 1060 et 1065, au milieu réformiste, s'éloignant en même temps du parti proche du pouvoir impérial<sup>299</sup>.

La démarche épiscopale de Cunibert devait être bien vive dans l'esprit de Géraud Chabrier lorsque celui-ci partit du Piémont pour s'installer en Haute-Provence. Sans doute, le nouvel évêque sisteronais provenait d'un milieu ecclésiastique de chanoines réguliers qui devint le modèle régional en raison de son organisation approuvée par les réformistes.

---

<sup>296</sup> La donation des églises était accompagnée des nombreux droits qui leur appartenaient (dîmes, oblations, testaments, droits paroissiaux, etc.). Cette initiative de Cunibert est connue à travers un document faux, lui-même rédigé en s'appuyant sur une charte authentique. Le document comportait aussi les conditions requises pour le maintien des privilèges, essentiellement la perduration de la *norma regularis* (C. Ardena, *Mortariensis Ecclesia*, p. 159-160 et notes correspondantes. L'acte est entièrement retranscrit dans : P. Gioffredo, *Storia delle Alpi Marittime*, p. 657-663.

<sup>297</sup> L'évêque Cunibert donna aussi aux chanoines un canonicat dans sa cathédrale de Turin et voulut que le prévôt d'Oulx le garde en héritage (P. Hélyot, *Dictionnaire des ordres religieux*, p. 736). D'autres donations comtales suivirent ces premières initiatives.

<sup>298</sup> G. Collino, *Le carte della prevostura d'Oulx*, p. 19, n° 19.

<sup>299</sup> G. B. Semeria, *Storia della chiesa metropolitana di Torino*, p. 79 ; C. Ardena, *Mortariensis Ecclesia*, p. 158-159.

### II.1.3. L'impossible intronisation de l'évêque réformateur.

Après la nomination conciliaire, selon la chronique de 1066, Géraud Chabrier se rendit à Rome où il reçut l'ordination de la part du pape Nicolas II et des cardinaux romains<sup>300</sup>. Le voyage de Géraud s'inscrit dans une pratique, celle des nouveaux évêques de se rendre à Rome pour recevoir la bénédiction apostolique, qui se généralisa au cours du XI<sup>e</sup> siècle<sup>301</sup>. Le nouvel évêque de Sisteron évoqua d'ailleurs à deux reprises, vraisemblablement dans les toutes premières années de son épiscopat, le souvenir de cette investiture pontificale. Une première fois, il ajouta à sa souscription de l'acte n° 659 du *Cartulaire de Saint-Victor*, qui venait confirmer la donation du comte Bertrand en 1044 : *Geraldus, episcopus Gisistericensis, a domno Nicolao, papa Romano, benedictus*<sup>302</sup>. Une deuxième fois, dans une donation de sa propre initiative par laquelle, en confirmant les biens de son diocèse appartenant aux moines de Saint-Victor, rappelle qu'il s'agissait d'un engagement pris avec le défunt Nicolas II lors de sa consécration qui eut lieu selon les règles de la réforme : *Postulat etiam id ipsum beate memorie domni pape Nicholai inevitabilis jussio, quod oboediendum mihi, cum episcopum absque ulla symoniaca, Deo gratias, factione sacraverit... domni etiam pape Nicolai qui me signavit auctoritate, prescripta confirmo donatione*<sup>303</sup>.

Un élément controversé dans la documentation de l'époque de l'avènement sisteronais de Géraud est représenté par les deux versions probables d'une même bulle de Nicolas II. En effet, il est vraisemblable que Géraud Chabrier rentra en Provence avec un document papal appuyant sa consécration. N. Didier fit, dans son ouvrage de 1954, une critique solidement argumentée et une synthèse de l'historiographie existante sur ces deux versions<sup>304</sup>. Celles-ci présentent des dimensions fortement inégales, leurs textes se superposant seulement en partie. L'une, la plus courte, était conservée dans le *Livre vert* de Sisteron<sup>305</sup>, l'autre, bien plus

---

<sup>300</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 182, n° 1.

<sup>301</sup> E. Duprat, *La Provence dans le Haut Moyen Âge*, p. 233. J.-P. Poly rapproche le voyage de Géraud à Rome à celui qui fit Guiniman, chanoine de l'abbaye viennoise de Romans, pour recevoir directement du pape Victor II la consécration comme archevêque d'Embrun : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 259-260.

<sup>302</sup> CSV, n° 659.

<sup>303</sup> CSV, n° 660.

<sup>304</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 24-29.

<sup>305</sup> La copie de cette lettre ne se trouve pas dans le manuscrit du chanoine Gastinel.

longue, proviendrait de l'église de Forcalquier<sup>306</sup>. N. Didier démontre les interpolations, les ajouts et les détournements opérés par le chapitre de Forcalquier, probablement à une époque tardive. Les chanoines de Saint-Mary résumèrent les passages les plus neutres et développèrent, non sans de nombreuses maladresses, les propos concernant les risques, pour la ville de Sisteron, engendrés par leur refus d'accueillir le nouvel évêque<sup>307</sup>. Au contraire, c'est la variante courte qui est reconnue, malgré les archaïsmes<sup>308</sup>, comme la version d'origine, issue de la chancellerie pontificale<sup>309</sup>.

La bulle papale avait été rédigée à l'intention du clergé et du peuple de Sisteron<sup>310</sup>. C'est en tant qu'occupants de la ville épiscopale que le pape s'adressa à ces deux catégories. Aucun élément ne permet d'avancer que les instances ecclésiastiques avaient prévu le refus de la part des habitants du chef-lieu d'accueillir le nouvel évêque. Plus vraisemblablement, la lettre de Nicolas II servait pour appuyer, à travers sa consécration, l'installation de Gérard Chabrier dans un milieu sans doute hostile. C'est la chronique de 1066 qui fournit le plus d'éléments sur les événements qui accompagnèrent l'aboutissement pratique de la réforme du diocèse bas-alpin.

---

<sup>306</sup> C'est - rappelle N. Didier - ce que Polycarpe de la Rivière, qui avait récupéré le document affirmait : *Ex scriniis Forcalquieriensis ecclesie Sancti Mari* (BIC, ms. 515, fol. 632v). La copie de cette bulle provient en effet du recueil de documents du P. Mazelli, conservé dans le fond de Polycarpe de la Rivière (BIC, ms. 513, fol. 29v et 30r, n. 169). Du recueil provient la transcription de B. de Sainte-Marthe, *Histoire de l'église cathédrale de Vaison*, Liv. II, p. 20-22. Et de cette dernière provient celle de J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 537-539, n° IV.

<sup>307</sup> N. Didier s'inscrit dans une courte tradition historiographique qui avait déjà reconnu comme fausse cette version de la bulle. La manipulation du document est trahie par plusieurs éléments : le style général, « lourd et ampoulé », distant de la sobriété de Nicolas II ; les expressions des titres associées au pape et des références à l'empereur Henri IV ; le résumé maladroit de quelques passages d'origine et, à l'inverse, la véhémence associée aux risques de condamnation à l'égard du peuple sisteronais : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 28-29.

<sup>308</sup> Il s'agit essentiellement, vers le milieu de la bulle, d'un passage qui a été reconnu comme la transcription de la formule VI du *Liber diurnus*, recueil du VIII<sup>e</sup> siècle qui inspira à plusieurs reprises des bulles, jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle (*Ibidem*, p. 24-25). Ce court paragraphe de la bulle de Nicolas II concerne quelques normes relatives aux ordinations ecclésiastiques, avec l'exclusion des Africains : *Afros passim ad ecclesiasticos ordines pretendentes nulla ratione suscipiat, quia aliqui eorum manichei, aliqui rebaptizati sepius sunt probati* (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 445-446, n° VII).

<sup>309</sup> Pour les copies de cette version : H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. II, p. 78 ; J.-P. Migne, *Patrologie Latine*, t. 148 (*Gregorius VII*), col. 1346 (1365) ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 445-446, n° VII.

<sup>310</sup> *Nicolaus, episcopus, servus servorum Dei, clero, ordini, plebi, consistentibus in civitate Sistaricensi...* (*Ibidem*). É. de Laplane traduit le mot *ordini* avec « magistrature » : É de Laplane, *Histoire municipale de Sisteron*, p. 8-9 et n. 2 et 3 (p. 8).



« *Regressus inde venit ad civitatem Sestironensem, penitus reperire [non] potuit ut eum dimitterent transire per villam; nullum etiam invenire potuit ospicium usque ad Forum Alcherii. Invenit filios ecclesie et ipsi cum gaudio receperunt eum. Circuivit totum episcopatum et omnis refutabat eum* »<sup>311</sup>.

Ces quelques lignes sont denses d'informations et ouvrent sur de multiples interrogations. Géraud Chabrier, une fois arrivé à Sisteron, se heurta à une telle opposition qu'il ne put même pas traverser la ville. Dans l'application réelle de ce blocus, deux dimensions semblent devoir être évoquées : la première est d'ordre politique et la deuxième est pratique. La source politique de cette opposition vint vraisemblablement de l'excommunié Raimbaud. Ce dernier put certainement compter sur le clergé de la ville, puni à son tour par le concile d'Avignon, et sur le peuple de Sisteron<sup>312</sup>. En effet, à l'instar d'autres secteurs de la Provence, les chanoines de Sisteron acceptèrent vraisemblablement l'autorité et la protection du laïc, ainsi que sa mainmise sur les biens épiscopaux : il s'agissait souvent de membres plus ou moins éloignés des mêmes lignées seigneuriales<sup>313</sup>. En revanche, nous n'avons aucun détail sur l'application pratique tendant à empêcher l'évêque de traverser la ville : il y eut-il une foule de personnes qui lui barra physiquement le chemin ? Fut-il bloqué à l'entrée de la ville ? Put-il au moins s'approcher de l'église cathédrale, quoiqu'elle fût située, en plein Moyen Âge, pratiquement contre l'enceinte de fortification méridionale de la ville ? Le récit de la nomenclature épiscopale laisse entendre une errance de l'évêque dans la ville où *non invenit proprium hospicium ubi posset capus suum reclinare*<sup>314</sup>. Mais nous ignorons si cette affirmation correspond à une information authentique ou à une liberté du rédacteur.

Chassé de Sisteron - dit le texte - Géraud se rendit à Forcalquier où il fut reçu avec grande joie. Cet accueil chaleureux fut de l'initiative du chapitre de Forcalquier, fondé par son

---

<sup>311</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 182-183, n° 1. N. Didier introduit le [non], qui était absent du manuscrit d'origine, pour « donner un sens acceptable à la phrase ». Il s'appuyait aussi sur le passage de la charte de Bertrand qui dit : *Sistaricenses non permiserunt transire civitatem suam....* Contrairement à la chronique de 1066, la charte de l'évêque Bertrand et la nomenclature épiscopale sont plus laconiques sur ce point : le document de l'évêque du XII<sup>e</sup> siècle rappelle que les sisteronais ne permirent à Géraud de circuler dans la ville tandiq que, une fois qu'il arriva à Forcalquier, l'évêque fut reçu *cum magno gaudio*. La nomenclature épiscopale, quant à elle, évoque uniquement que lors de l'arrivée de Géraud à Sisteron, il ne trouva même pas un hospice *ubi posset capus suum reclinare*.

<sup>312</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 29-30.

<sup>313</sup> F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence*.

<sup>314</sup> G 517.

prédécesseur du début du siècle, Frodon<sup>315</sup>. Ensuite, Géraud se rendit partout dans le diocèse mais il fut rejeté sans exceptions. Il y a, derrière ce récit presque élémentaire, de nombreux éléments historiques difficiles à éclaircir. Avant tout, la dimension réformiste de Géraud Chabrier. En effet, une opposition plus ou moins tacite entre les deux chapitres du diocèse semble indubitable. Il semble plus que plausible que la communauté de Forcalquier s'érigea en exemple de chapitre réformé, en concurrence ouverte avec le collège cathédral. Que Géraud Chabrier ait considéré les ecclésiastiques de Saint-Mary comme correspondant à l'idéal grégorien est explicité dans le document de 1066 où les chanoines forcalquiérens sont dit : *filios ecclesie*<sup>316</sup>. Mais la présence du collège capitulaire de Forcalquier fut-elle la seule raison qui encouragea l'évêque à venir y chercher refuge ? Sans doute, l'influence naissante de l'autorité comtale sur la ville pourrait avoir accéléré le processus. Par ailleurs, l'évêque ne rejoignit pas le château de Lurs, propriété épiscopale prestigieuse. Les raisons peuvent être multiples : il était peut-être occupé par les laïques<sup>317</sup> mais il est aussi plausible qu'il ne chercha pas forcément à y aller. Il en va de même avec Manosque, centre sans doute illustre à cette époque, du fait essentiellement de son statut de siège du pouvoir comtal. Le refus de la part du diocèse tout entier d'accueillir le nouvel évêque, porteur d'une réforme importante, pourrait correspondre à la réalité mais pourrait aussi marquer la position dominante que Forcalquier avait su mériter, du point de vue spirituel. Ce constat ne faisait que conforter Géraud Chabrier dans les décisions drastiques qu'il allait prendre pour l'organisation de son diocèse<sup>318</sup>.

#### II.1.4. Une institution inédite : la « concathédralité ».

*« Iste episcopus Geraldus divisit ecclesiam forcalquerii ab ecclesia Sistaricensi et fecit quidquid boni potuit forcalqueriensi, et quidquid malui potuit Sistaricensi, illam exaltanda, istam opprimendo »*<sup>319</sup>.

---

<sup>315</sup> Cf. *infra*, III.3.2.

<sup>316</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 182, n° 1.

<sup>317</sup> C'est la conclusion de N. Didier : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 30.

<sup>318</sup> Les diverses approches à la question du transfert de Géraud à Forcalquier sont reprises dans les divers chapitres de cette recherche.

<sup>319</sup> G 518.

C'est avec ces quelques lignes que la nomenclature épiscopale termine le paragraphe consacré à Géraud Chabrier. La position des rédacteurs de la composition, concernant les agissements de l'évêque, est claire : Géraud œuvra afin d'exalter l'église de Forcalquier et de punir celle de Sisteron. Le résultat de cette initiative fut l'institution de la célèbre « concathédralité »<sup>320</sup>, fondation unique dans le paysage ecclésiastique de l'Occident médiéval.

D'après la lecture des documents qui évoquent les décisions de Géraud, notamment la chronique de 1066 et la charte de 1173 de l'évêque Bertrand, et grâce à l'analyse minutieuse de N. Didier, nous pouvons déduire que la concathédralité agissait sur deux paramètres distincts de l'organisation épiscopale : d'une part, l'essence même de la structure ecclésiastique au sein de l'évêché - la *dignitas* -, et d'autre part le vaste domaine temporel de l'église - l'*honor*. La modification de ces deux dimensions advient à travers un acte symbolique préalable, difficile à comprendre : l'évêque donna son corps aux deux églises, d'abord à celle de Forcalquier, établissant avec ses chanoines une communauté de vie et de biens<sup>321</sup>, ensuite aux chapitres des deux églises de Sisteron et de Forcalquier. Selon N. Didier, Géraud Chabrier s'empressa d'ajouter ce deuxième énoncé presque pour récupérer la maladresse d'avoir oublié l'église cathédrale<sup>322</sup>. Mais compte tenu du déséquilibre à peine masqué entre la faveur accordée à Forcalquier et la sévérité imposée à Sisteron, ce passage de la chronique apparaît comme un manifeste fondant des dispositions que l'évêque s'apprêtait à divulguer.

... *dividens dignitatem inter canonicos sedis et canonicos Sancti Marii...*<sup>323</sup>

---

<sup>320</sup> Le mot « concathédral » apparut pour la première fois le 12 janvier 1415. Il fut prononcé par l'évêque de Sisteron Robert du Four dans le cadre de l'acte d'unification des paroisses de Forcalquier : l'église Saint-Mary est définie *collegiata et concathedralis*... : L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 374, n° II.

<sup>321</sup> C'est le sens que N. Didier attribue à la phrase de la charte de 1066 : « *Volo vobis dare corpus meum, qui aomnia nostra et que possibilia mihi erunt debent esse communia* » : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 30-31 et 183, n° 1.

<sup>322</sup> « Mais aussitôt - dit N. Didier - il songe aux chanoines de Sisteron et, avec ce mépris total de l'équivoque et de la contradiction, si caractéristique du XI<sup>e</sup> siècle, Géraud fait le don de son corps, semblablement, aux chanoines de Sisteron et à ceux de Forcalquier ». La mention de l'église de Sisteron avec le qualificatif de *sedis*, d'ailleurs, tendrait à souligner la localisation de la chaire épiscopale : *Ibidem*, p. 31 et n. 2.

<sup>323</sup> Charte de 1066 : *Ibidem*, p. 183, n° 1.

Le premier élément que la division imposée par Géraud Chabrier partageait entre les deux églises de son diocèse était la *dignitas*. Il s'agit vraisemblablement de la *dignitas episcopalis*, un qualificatif qui désigne la mission, la « haute charge » confiée à l'évêque par Dieu lui-même<sup>324</sup>. Selon N. Didier, le rédacteur de l'évêque Bertrand, au XII<sup>e</sup> siècle, interpréta cette *dignitas* non pas comme le titre et les prérogatives de l'église cathédrale mais comme les dignités capitulaires ; la mention contenue dans la bulle du pape Adrien IV (... *dignitas vobis concessa*...) permet de confirmer la nature de la prérogative visée par Géraud<sup>325</sup>. Mais la charte de 1066 ne s'attarde pas plus longtemps sur cet aspect, le développement principal concernant l'administration des biens matériels.

*... et honorem, unde currit mons Lurea usque ad fluvium Durencie...*<sup>326</sup>.

L'*honor* représentant le temporel de l'évêque, son partage entre les deux églises comporta l'indication d'une limite physique de séparation. Le territoire se trouvant au sud d'une ligne imaginaire est-ouest courant le long de l'adret de la montagne de Lure jusqu'à la limite orientale représentée par la Durance se trouvera désormais sous la dépendance des chanoines de Saint-Mary. Dans ce secteur, l'évêque se réservait le domaine de Lurs et une terre à Pierrerue, tenue par un dénommé Bertrand.

## **II.2. L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR DE MARSEILLE : SON RAYONNEMENT ENTRE RÉCUPÉRATION ET ÉLARGISSEMENT.**

La description des biens appartenant à la cathédrale Sainte-Marie de Marseille, contenue dans le polyptyque de l'évêque Wadalde de 813-814, s'avère être la source de départ pour l'enquête sur les fluctuations du temporel de Saint-Victor dans le territoire qui fait

---

<sup>324</sup> A. Dubreucq, « Le pouvoir de l'évêque au IX<sup>e</sup> siècle », p. 93-94.

<sup>325</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 31-32 et 82-83. C'est surtout le pluriel employé dans la charte de 1173 qui révèle le contresens de l'interprétation de l'évêque Bertrand.

<sup>326</sup> Charte de 1066 : *Ibidem*, p. 183, n° 1.

l'objet de cette étude<sup>327</sup>. En effet, bien que l'abbaye ne soit jamais mentionnée dans le document administratif, elle apparaît comme propriétaire de la plupart de ces biens, avant et après le début du IX<sup>e</sup> siècle<sup>328</sup>. E. Magnani-Soares a démontré que l'évêque de Marseille administrait conjointement le temporel de Saint-Victor, dont l'église pouvait assumer aussi la fonction cathédrale, et celui de son Église. Cependant, elle relève une distinction entre les biens des deux établissements, mise en évidence par des interventions de l'évêque au IX<sup>e</sup> siècle au nom du monastère et par un ancien noyau de possessions relevant de Saint-Victor<sup>329</sup>.

### II.2.1. Anciens domaines et nouvelles acquisitions autour de Forcalquier.

Les textes conservés dans le *Cartulaire de Saint-Victor* datant d'entre la fin du X<sup>e</sup> et le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, permettent de formuler un bilan, quoique partiel, de l'état du temporel victorin dans les secteurs qui correspondaient, au début du IX<sup>e</sup> siècle, aux domaines F et G décrits dans le polyptyque de Wadalde. En effet, biens que de nombreuses *colonicae* ne soient plus reconnaissables dans les textes de l'an Mil, certains domaines laissent entrevoir un transfert de propriété, avant de faire retour, de manière plus ou moins forcée, dans le patrimoine marseillais. Le début de ce transfert de biens au propriétaire légitime débute symptomatiquement, en 984, par la réclamation de l'évêque de Marseille et de l'abbé de Saint-Victor, devant le comte, pour récupérer la *villa Camaricas*<sup>330</sup> : ce domaine, comme on l'a vu, semble correspondre à deux *colonicae* de la plus ancienne *villa Betorrída*. La tension affichée dans cette *guirpicio* tend à s'estomper dans les années suivantes : bien qu'il soit vraisemblable d'imaginer des aliénations parfois contraintes de la part de propriétaires dépossédés, les formules présentes dans les actes font principalement état de donations volontaires.

---

<sup>327</sup> Pour le polyptyque de Wadalde, *cf. supra*, Première partie, I.4.1.

<sup>328</sup> É. Baratier, « La fondation et l'étendue du temporel de l'abbaye de Saint-Victor », p. 396 ; E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 19.

<sup>329</sup> *Ibidem*.

<sup>330</sup> CSV, n° 654.

Le territoire situé au cœur de la *villa Betorrida*, autour du prieuré de Saint-Promasse constituait un noyau important du temporel marseillais, tel qu'il apparaît dans le polyptyque de Wadalde<sup>331</sup>. Ce domaine était reparti en plusieurs *colonicae* qui, au début du IX<sup>e</sup> siècle, apparaissaient solides et fructueuses, à l'instar de l'ensemble de la *villa*<sup>332</sup>. L'assez grand nombre de donations par les laïcs au début du XI<sup>e</sup> siècle montre l'ampleur des usurpations qu'ils avaient commises à l'égard du temporel monastique durant les deux derniers siècles du millénaire précédent<sup>333</sup>. Une allusion à la perte de ces biens par les moines est contenue dans l'un des actes de donation de Bertrand : le comte précisait donner à la congrégation de Saint-Victor le *locum* de Saint-Promasse que les moines possédaient anciennement et dont ils durent abandonner les terres<sup>334</sup>. La période des restitutions des biens autour de Saint-Promasse s'amorça aux alentours de 1030 et se prolongea, bien qu'avec un ralentissement considérable, après 1060<sup>335</sup>.

Au pied de Forcalquier, deux catégories de biens sont restituées aux moines : d'une part l'église prieurale avec ses annexes et d'autre part les terres qui devaient lui être précédemment associées. La majeure partie de ces biens apparaissent détenus par la famille comtale et par les membres d'une autre famille, sans doute d'extraction moins noble, probablement d'origine locale. Malgré cet écart social, les deux noyaux familiaux revendiquent parfois la possession des mêmes biens et la prérogative d'en être les donateurs légitimes. Cette tension se perçoit assez nettement au moins à deux occasions, au sujet du complexe prieural et d'un manse. La divergence débute vers 1030 avec la donation, de la part du comte Bertrand, d'un manse qui est dit être tenu par un certain *Altemannus*<sup>336</sup>. Quelques années plus tard, en 1035, le prêtre *Gunterius*, membre de la famille rivale des comtes, cède à Saint-Victor vraisemblablement le même bien, le manse donné étant appelé *de Altemanno*<sup>337</sup>. On note avec intérêt que Gauthier tient à expliquer l'historique de la donation : le manse - dit-

---

<sup>331</sup> Cf. *supra*, Première partie, I.4.1.

<sup>332</sup> M. Zerner, « La démographie du Polyptyque de Marseille », p. 358 ; É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde », p. 32.

<sup>333</sup> Neuf actes, s'échelonnant de 1018-1030 à 1060, composent le lot de documents relatifs à la recomposition du domaine victorin autour de Saint-Promasse.

<sup>334</sup> *Namque predictum locum sancti Promasii et quedam que nunc cedo Massiliensi cenobio antiquitate jam perdidit ac funditus amiserat*. CSV, n° 659.

<sup>335</sup> L'acte n° 666 du *Cartulaire de Saint-Victor* est daté par B. Guérard de 1018-1032 mais elle date plus vraisemblablement avant 1030.

<sup>336</sup> CSV, n° 666.

<sup>337</sup> CSV, n° 668.

il - lui revenait puisqu'il appartenait à son aïeul Robert (... *que ad me pertinet in manso qui fuit de meo avio, Rotberto nomine...*). Pourtant, il poursuit en affirmant qu'avec son père, il avait acheté ce manse au comte et conclut en disant que ceci avait été reconnu dans la charte de donation (... *quem pater meus egoque comparavimus de Bertranno comite, suscepta carta donationis...*). Selon B. Guérard, il s'agirait de l'acte de donation précédent de Bertrand, bien qu'aucune référence à une vente ou même aux membres de cette famille n'y apparaisse. Faut-il déduire que malgré l'ancienne appartenance de ce bien à l'aïeul de Gauthier, le comte, en raison de ses prérogatives politiques, en avait revendiqué la propriété ? Et, de ce fait, faut-il considérer que le comte accepta de laisser le manse à la famille de Gauthier seulement en le vendant ? Quoi qu'il en soit, le bien revenait aux moines de Saint-Victor : la congrégation récupéra ce premier bien dans ce secteur malgré une possible tension entre les laïcs en question.

Une affaire bien plus épineuse que le manse d'*Altemannus*, opposant le même comte à la même famille locale, concerne le complexe prieural de Saint-Promasse. En ouverture de l'acte n° 668, Gauthier se présente comme étant *Ariberti quondam filius, qui ecclesiam sancti Promacii de Furno calcario fecit....* En effet, cinq ans plus tôt, en 1030, son père Aribert avec sa femme Leutilde et leurs quatre enfants, dont Gauthier, annoncent, avec une certaine emphase, la construction de l'église Saint-Promasse, ainsi que sa consécration et la contribution à sa dotation à travers l'aliénation d'un alleu situé dans le même secteur<sup>338</sup>. À travers l'acte de donation de Gauthier, en 1035, on apprend que cette famille ne possédait pas seulement l'église, mais aussi ses annexes et certains de ses droits : ces derniers sont cédés aux moines<sup>339</sup>. La participation de la famille d'Aribert à la reconstitution du temporel victorin dans ce secteur ne s'arrêta pas à ces biens. D'autres transactions furent réalisées, concernant tout particulièrement des terres, comme celles de la part de Pierre, qui devint chanoine, sans doute de Forcalquier<sup>340</sup>. Mais la démarche pieuse d'Aribert au sujet du prieuré de Saint-Promasse, si scrupuleusement soulignée par ses enfants au moment de leurs donations, semble

---

<sup>338</sup> CSV, n° 678.

<sup>339</sup> *Insuper dono jam dicto sancto Victori primicias ipsius ecclesie et offerendas et baptisterium et cimiterium et libros et omnia que mea sunt.* CSV, n° 668. Aucune formule n'explicite, dans cet acte, la cession de l'église qui venait d'être reconstruite et consacrée aux moines marseillais.

<sup>340</sup> En 1035, la même année de la donation de Gauthier, son frère Pierre, qui se définit aussi fils d'Aribert, *qui sanctum Promatium fecit*, vendit à Saint-Promasse, en présence de ses parents et de ses frères, une vigne située *in loco qui vocatur Tomeda* (CSV, n° 669). En 1040, en qualité de chanoine, participa à un échange avec un dénommé Pierre, moine. Aux côtés du chapelain de Saint-Martin, le chanoine Pierre céda à la congrégation un pré dit « de Saint-Martin » qui se trouvait dans la terre de Saint-Promasse, à côté du marché : CSV, n° 671.

purement et simplement oubliée, peut-être annulé par les agissements successifs du comte Bertrand. En effet, à travers un acte très officiel de 1044, le comte affirme restaurer l'église Saint-Promasse et la donner, avec un manse qu'il possédait dans le pays de Forcalquier, à l'abbaye de Saint-Victor<sup>341</sup>. L'origine de cette initiative pourrait se percevoir dans la revendication, de la part du comte, de la détention par héritage paternel (*jure paterne hereditatis*), du « lieu et [de] l'église, avec le bourg et les terres qui sont de ma propriété... aux alentours de l'église... avec tous les champs et les vignes, etc. »<sup>342</sup>. Cette insistance relative à l'affirmation de la légitimité de sa possession voudrait-elle souligner sa suprématie, tant sociale que territoriale, sur la famille d'Aribert ? Faut-il, au contraire, en déduire que le geste d'Aribert ne fut pas suivi d'actions concrètes ? La souscription de l'acte de Bertrand par les autorités les plus influentes de son époque au sein du comté ajoutait de la valeur officielle à cette donation<sup>343</sup>. La disparition pure et simple du geste d'Aribert de la mémoire documentaire est bien exprimée par la confirmation de Pierre, archevêque d'Aix, de l'action du comte et marquis de Provence, Bertrand ... *pro basilica Santi Promasii... pro Sancto Victore*. Le comte de Provence y apparaît comme le restaurateur d'une église qui est décrite en ruine et renversée<sup>344</sup>. Jamais il n'est question de la reconstruction entreprise par la famille d'Aribert onze ans plus tôt. Pourtant, l'initiative d'Aribert, qui ne faisant sans doute pas partie d'un lignage aristocratique, n'est pas isolée à cette époque. En effet, une inscription à Trets (Bouches-du-Rhône) et un document du *Cartulaire de Saint-Victor* témoignent d'un attachement de la population locale au lieu de culte qui constituait parfois aussi le noyau autour duquel l'occupation s'était structurée<sup>345</sup>.

D'autres personnages, dont certains sans doute de plus modestes origines, cèdent à Saint-Promasse et à Saint-Victor des biens dans les alentours du prieuré<sup>346</sup>. En effet, les

---

<sup>341</sup> CSV, n° 659.

<sup>342</sup> ...*eundem locum atque ecclesiam, cum burgo et terris que sunt mee possessionis, jure paterne hereditatis, in circuitu ipsius ecclesie, sicut habentur termini eodem loco positi, cum campis et vineis, uglatis et garricis...*

<sup>343</sup> Les souscripteurs immédiats de l'acte, en 1044, furent les archevêques d'Arles, d'Embrun et d'Aix, et les évêques d'Apt, de Carpentras de Vaison et de Saint-Paul-trois-Château. Plus tard, probablement peu après 1060, de nombreux autres personnages apposèrent leur signature à ce document, dont Géraud Chabrier et les vicomtes d'Avignon et de Sisteron (*cf. supra*, I.2.3.).

<sup>344</sup> ... *cum illa ecclesia Sancti Promatii esset destructa et eversa, eam restauraverat idem Bertrandus, uti docent ab eo scriptae tabulae eodem anno; addidit que dono cessit enim loco sacro burgum et terras quae erant suae possessionis...* (D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 306).

<sup>345</sup> Y. Codou, « Le paysage religieux et l'habitat rural en Provence », p. 55.

<sup>346</sup> Parmi les donations de biens au prieuré victorin de la part de personnages moins illustres, le *Cartulaire de Saint-Victor* conserve la mémoire de deux frères, *Petrus et Bermundus* qui donnèrent à Saint-Victor, au cours du



donations sont destinées indifféremment au prieuré et à l'abbaye et, ce, même avant la prestigieuse donation du comte Bertrand de 1044. Le prieuré de Saint-Promasse avait réintégré le temporel de Saint-Victor à un moment imprécis du début du XI<sup>e</sup> siècle avec toutefois un *terminus ad quem* en 1035 : la donation de Gauthier est destinée à *Deo et sancto Victori et sancto Promacio*. Par conséquent, il n'est pas impossible que même s'il ne fut pas explicité par Aribert, le prieuré de Saint-Promasse réintégra le temporel victorin au moment de sa reconstruction et de la consécration qui s'ensuivit.

Après cette vague de cessions déterminantes, entre 1030 et 1044, trois actes du *Cartulaire de Saint-Victor* témoignent de l'implication de Rostaing, évêque d'Avignon, dans les anciennes possessions victorines autour de Forcalquier. Ces trois documents doivent se situer dans une fourchette chronologique assez large, de 1065 à 1075<sup>347</sup>. Dans les deux premiers actes, Rostaing semble intervenir en qualité de représentant de sa lignée d'origine, à savoir la famille qui, par sa mère Gerberge, reconduisait directement à Miron et à Odile. En effet, dans l'acte n° 664, Rostaing affirme céder à Saint-Victor une terre dérivant de son aïeul Miron. Mais l'évêque d'Avignon délivre quelques détails supplémentaires qui éclairent sur les équilibres parfois ambigus qui sous-entendent ces possessions. En effet, le réel propriétaire de ce bien est son frère Bérenger qui le détenait « injustement » ; en raison de quoi, Rostaing dit vouloir le céder<sup>348</sup>. Mais ce dernier dit aussi que « craignant que, après la mort de mon frère Bérenger, j'en vienne à posséder cette pièce de terre, il vaut mieux que je prenne mes précautions et que je la rende au susdit saint »<sup>349</sup>. Dans l'une et l'autre aliénation, l'évêque d'Avignon perçoit une compensation monétaire pour ces deux pièces de terre qui devaient se

---

XI<sup>e</sup> siècle, le « jardin de Saint-Promasse » (CSV, n° 673), et en 1060 la donation de la part d'une dénommée Franca, d'une terre située dans un lieu appelé *Carronicas*, ainsi que la donation d'une autre terre au même endroit de la part de son fils, puis de ses neveux (CSV, n° 662).

<sup>347</sup> Il s'agit des actes n° 663, n° 664 et n° 665 du *Cartulaire de Saint-Victor*. G. Guérard proposa, comme datations, pour la première 1065-1079, et pour les deux autres 1040-1080. Nous croyons qu'ils doivent se situer plutôt dans une fourchette chronologique comprise entre 1065 et 1075. G. de Manteyer data l'acte n° 659 de 1067-1075 (G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 386, n. 1). J.-P. Poly avait lui aussi proposé une datation plus resserrée, notamment pour l'acte n° 665 (J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 133, n. 14). L'acte n° 664, quant à lui, porte comme souscripteurs Adélaïde, femme de Guillaume Bertrand, mais le comte lui-même n'y apparaît pas ; il est par conséquent vraisemblable mort à l'époque de l'acte, à savoir après 1065. D'autre part, en 1063 (le 14 février) toute la famille de Rostaing apparaissait vivante aux côtés du vicomte d'Avignon (CLU, t. IV, p. 484-487, n° 3387). La limite basse de la donation est marquée par la mort de l'auteur de l'acte, l'évêque Rostaing, en 1075. Il mourut en effet entre 1075 et 1076, alors que le 30 janvier 1074 il était encore vivant (CLU, t. IV, p. 573-576, n° 3466).

<sup>348</sup> *...quam iterum injuste possesam Berengarius, frater meus, reddidit, pro salute anime sue...*

<sup>349</sup> *Ego vero metuens, post mortem fratris mei Berengarii, possidere prescriptam condaminam, melius mihi providens, reddo eam supra memoratis sanctis.*

trouver au cœur du domaine prieural<sup>350</sup>. De plus, la dénonciation de la propriété injuste de la part de son frère et la volonté d'aliéner au plus vite les biens s'accordent bien avec une autre initiative de Rostaing. Celui-ci mit fin à l'« usage illicite », pratiqué par ses hommes, de s'appropriier le droit de garde sur les vignes du prieuré et d'opprimer les habitants du bourg homonyme<sup>351</sup>. Cette régularisation de la conduite de l'évêque d'Avignon n'apparaît pas étrangère au rôle qu'il revêtit lors du concile d'Avignon de 1060, auquel cet acte semble postérieur. En effet, à l'issue du concile, suite à la nomination de Géraud Chabrier comme évêque de Sisteron, Rostaing fut désigné comme l'un des deux garants de la politique épiscopale du nouveau chef-lieu de l'évêché. Malgré son lien de parenté avec Raimbaud, responsable de la vacance prolongée du siège de Sisteron, dont il était le neveu, Rostaing fut épargné par les réformistes et fut en revanche intégré dans la nouvelle dynamique ecclésiastique promue par l'ancien prévôt d'Oulx. Par conséquent, les initiatives de Rostaing en faveur de Saint-Victor à une époque si tardive par rapport au moment le plus dense de cessions, doivent incontestablement être rattachées aux années suivant 1060, confirmant par là même la datation proposée pour les actes.

Parmi les personnages qui au cours du premier tiers du XI<sup>e</sup> siècle favorisèrent, quoique indirectement, le rétablissement des moines victorins dans le secteur il faut signaler l'évêque de Sisteron Frodon. Une décennie avant de soutenir, avec Durand, évêque de Vence, Aribert et Leutilde dans la reconstruction de Saint-Promasse, Frodon avait déjà encouragé la donation d'une autre église à Saint-Victor. Il s'agissait de l'église Saint-Maurice tenue par un couple de laïcs, *Heldebertus* et sa femme *Aimindruz*, sans doute des habitants locaux<sup>352</sup>. Cependant, cette donation pourrait évoquer la régularisation d'une église privée ; en effet, la mention des droits cimetiéraux et des oblations suggère un établissement ayant déjà un héritage. L'église se trouvant non loin de Forcalquier<sup>353</sup>, dans un secteur où l'empreinte victorine devait être une

---

<sup>350</sup> Pour la cession des deux pièces de terre dans les environs du prieuré, Rostaing reçut XL sous chacune. De plus, d'après la description livrée par les documents, les deux terres semblent situées très près du prieuré : en effet, les actes de l'évêque Rostaing sont les seuls où une description minutieuse des confronts est livrée, permettant de situer la position topographique de l'église ainsi que d'évaluer l'environnement immédiat de ces biens. : CSV, n° 663 et n° 664.

<sup>351</sup> CSV, n° 665.

<sup>352</sup> CSV, n° 670.

<sup>353</sup> L'emplacement de cette église n'est pas certain : dans cet acte, le vocable de l'église n'étant pas suivi par le nom de la ville ou du diocèse d'appartenance, circonstance peu fréquente dans le *Cartulaire de Saint-Victor*, ceci pourrait avoir entraîné une confusion à son sujet. Cette ambiguïté sur son emplacement semble avoir été ressentie assez précocément. En effet, lorsqu'après son élection, Géraud Chevrier confirma à Saint-Victor la possession de ses biens dans le diocèse de Sisteron, il y inclut aussi l'église Saint-Maurice qui est dite *in territorio Sancti Maximi vel Forcalcherii* (CSV, n° 660). Par conséquent, il paraît vraisemblable que ce

évidence pour les habitants du lieu. Pour l'heure, aucun élément ne permet de préciser si cette église occupait un secteur de la *villa Betorrida* ou s'il s'agit, au contraire, d'une conquête nouvelle, voulue par l'évêque du début du XI<sup>e</sup> siècle.

### II.2.2. Conquête et reconquête de l'adret de la montagne de Lure.

La restitution à Saint-Victor des biens inclus, au début du IX<sup>e</sup> siècle, dans la *villa Sinaca* s'amorça postérieurement à celle des biens situés autour de Forcalquier. Les quelques actes qui en font état à partir de 1050, ne semblent pas dépasser 1060 ou 1061. De plus, la difficulté de reconnaître les *colonicae* anciennement appartenant à la *villa Sinaca* ne permet pas d'affirmer avec certitude la dynamique de reconquête du temporel marseillais. Malgré cela, deux noyaux se détachent particulièrement au nord de Forcalquier et semblent géographiquement proches : Souyon et Fontienne sont les seules localités pour lesquelles une superposition avec les *colonicae* de la *villa Sinaca* a été démontrée<sup>354</sup>.

Aucun donateur appartenant à l'élite contemporaine ne paraît aliéner des terres dans ce secteur : seuls des personnages méconnus par ailleurs, sans doute issus de la couche autochtone, effectuent quelques restitutions. Cependant, à travers les documents, un noyau de personnages bien déterminé apparaît détenir les deux domaines, vraisemblablement acquis au cours de l'abandon temporaire de cette zone par les moines. Un nommé Pons, qui se qualifie moine de Salagon, sa sœur Constance, ainsi qu'une certaine *Autberga* (ou *Adberga*) et son fils Martin, prêtre, semblent posséder une grande partie des *villae* de Fontienne et de Souyon<sup>355</sup>. À ces personnages doit s'ajouter *Accelinus* auquel *Autberga* avait promis une part de ces deux domaines ; probablement peu de temps après, *Accelenus* passe un accord avec l'abbé de Saint-

---

sanctuaire devait se trouver quelque part au sud de Forcalquier et, peut-être même, sur le territoire de Saint-Maime.

<sup>354</sup> Cf. *supra*, Première partie, I.4.1.

<sup>355</sup> Le moine de Salagon Pons et sa sœur Constance apparaissent dans un acte qui stipule un accord avec Pierre, abbé de Saint-Victor. C'est d'ailleurs sur la base de son abbatat que la charte peut se dater entre 1049 et 1060 (CSV, n° 661). Dans ce même document apparaissent aussi *Adberga* et son fils Martin. Ce dernier apparut aussi dans une donation, datée de 1050, dans laquelle il rappelle sa filiation et la cession de son géniteur à *Accelinus* (CSV, n° 676).

Victor, Pierre, dans lequel il cède la seizième partie de ses droits sur ces deux domaines<sup>356</sup>. Enfin, un prêtre nommé André avait aussi donné, avant sa mort, le quart d'un alleu qu'il possédait sur les deux terres de Fontienne et de Souyon<sup>357</sup>.

C'est sans doute en raison de l'origine sociale plus modeste des donateurs que des conditions spécifiques à la cession des biens apparaissent. Ainsi, la validation d'une aliénation pouvait être soumise au statut du donateur : s'il demeurait célibataire, le transfert pouvait s'effectuer, bien que soumis à une condition ; en revanche, s'il venait à se marier et à avoir des enfants, il repoussait l'échéance de la cession après leur mort<sup>358</sup>. Le report de l'intégration du bien dans le temporel monastique après le décès du donateur ou de certains membres de sa famille est sous-jacent aux trois autres actes qui intéressent une partie ou l'ensemble des biens situés dans les secteurs de Fontienne et de Souyon<sup>359</sup>. En particulier, cette condition est à la base de la revendication d'un bien de la part des moines face aux comtes. En effet, vers 1050, un prêtre nommé *Andreas* ayant promis aux moines victorins le quart d'un alleu après sa mort et celle de son fils, mourut prématurément. Le bien devant revenir de droit aux comtes, c'est auprès d'eux que les moines en obtinrent l'acquisition<sup>360</sup>.

Si les terres des deux *villae* semblent l'apanage de personnages peu illustres, qui effectuèrent des donations avec une certaine discrétion, les paramètres changent lorsqu'il s'agit de donner ou de rendre aux moines le sanctuaire de la *villa Fontelana*. En effet, dans un acte officiel de Géraud Chabrier, secondé par les comtes et les vicomtes de son époque, l'évêque de Sisteron procède à la donation de l'église Saint-Pierre et de son cimetière à

---

<sup>356</sup> CSV, n° 674.

<sup>357</sup> CSV, n° 675.

<sup>358</sup> CSV, n° 676. L'acte se compose de deux parties : dans un premier temps, *Martinus* donne à *Fulconem* qui est moine l'*honor* qu'il possédait sur certains biens situés *in Fligtignana et Suiane*. Les conditions de cette cession sont spécifiées : s'il restait célibataire, les moines étaient tenus de lui fournir « le vêtement, comme ils le donnaient aux autres mercenaires » (...*quod illi vestimentum donent, sicut dederint ad alios mercenarios*...). En revanche, s'il se mariait et s'il venait à avoir des enfants, la cession aurait été repoussée à après leur mort. Mais dans un deuxième temps, en conclusion du document, Martin tient à signaler que son géniteur, *Autberga*, avait déjà donné ces mêmes biens à *Accelinus (Accelina)* : *Martinus* dit que s'il ne reçoit aucune revendication et aucune demande de recevoir une redevance de sa part, il se sentira en droit de donner et transférer les biens à Saint-Victor et à Saint-Promasse, pour le salut de leurs âmes (... *si ego nullum requirementum et nullam drituram habeo, ego dono et transfundo pro animas nostras ad monasterium sancti Victoris et ad sanctum Promasium*).

<sup>359</sup> CSV, n° 661, n° 664 et n° 675.

<sup>360</sup> CSV, n° 675. Le donateur, *Andreas*, est dit *sacerdos* dans l'acte, mais la mention d'un enfant est explicite. C. Arnaud en fait un moine de Saint-Victor mais ceci ne peut, à notre sens, n'est aucunement attesté (C. Arnaud, *Recherches sur le prieuré de Saint-Promasse*, p. 14). Les comtes qui donnèrent leur approbation étaient Foulque-Bertrand et Geoffroi.

l'abbaye de Saint-Victor<sup>361</sup>. L'initiative de Géraud doit avoir eu lieu vers 1060 et en tout cas pas avant cette date<sup>362</sup>. À la suite du comte Guillaume Bertrand et de sa femme, et du vicomte Bérenger et de sa femme, les héritiers de cette *ecclesie vel ville* sont appelés à y prendre part. Cette initiative de Géraud Chabrier inaugure un aspect de sa politique épiscopale particulièrement favorable aux moines victorins, bien que certaines de ses actions se heurtèrent à une vive opposition et ne purent aboutir.

Au cours du XI<sup>e</sup> siècle, l'abbaye marseillaise intégra dans son temporel un secteur plus reculé, situé sur l'adret de la montagne de Lure. L'acquisition de ce domaine semble s'accomplir en deux volets : une première prise de possession en 1030, la seconde en 1073. À l'instar des *villae* de Fontienne et de Souyon, les moines victorins acquirent d'abord les terres et les biens allodiaux, puis ils reçurent les lieux de culte. Mais la montagne de Lure semble un domaine de possession comtale et est administrée par des figures de l'élite locale. En 1030, deux actes établissent le changement de main de deux manses « intègres », situés dans la *villa Ausonivis*<sup>363</sup>. Les donateurs de ces biens, d'un côté le comte Bertrand, petit-fils du Libérateur, et d'un autre côté le comte Guillaume et sa femme Lucie, représentants de la branche aînée des comtes de Provence, ainsi que Pons et Bertrand fils de Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, apparaissent co-propriétaires de ce secteur ; en effet, « les mas qui composaient ce domaine comtal n'étaient pas indivis »<sup>364</sup>. On ne peut savoir si ces deux initiatives constituent une restitution de biens précédemment usurpés ou une donation *motu proprio*. Quoi qu'il en soit, en 1073, les moines victorins ajoutèrent à leur temporel deux églises situées dans ce domaine : celle de Sainte-Marie et celle de Saint-Etienne<sup>365</sup>.

---

<sup>361</sup> CSV, n° 680.

<sup>362</sup> Le père Columbi data ce document de 1035 (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 120). B. Guérard, qui le publia, lui associa la date de 1055, le 1<sup>er</sup> mai. Mais l'acte doit plus vraisemblablement se situer vers 1060. Le chanoine Albanès rappela les deux arguments principaux qui déterminent une telle datation : avant tout l'élection de Géraud Chabrier, en 1060, et en deuxième lieu la présence de l'abbé de Saint-Victor, Durand, qui commença son abbatiat au cours de la même année 1060 (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 691). Les autres personnages y apparaissant sont tous vivants jusqu'au moins 1063 et 1065.

<sup>363</sup> CSV, n° 681 et n° 682. Les deux manses sont exploitées l'une par un dénommé *Rothbaldus* et l'autre par un certain *Isimbardus*.

<sup>364</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 279, note.

<sup>365</sup> CSV, n° 679 et n° 683.

### II.2.3. La marche victorine de la vallée de Reillanne.

L'implantation des moines victorins dans la vallée de Reillanne ne semble pas soumise à la logique de restitution de biens usurpés par les laïcs. Au contraire, elle apparaît favorisée et soutenue volontairement par les Reillanne et en particulier par Raimbaud, archevêque d'Arles depuis 1030 et précédemment moine de l'abbaye marseillaise<sup>366</sup>. Le cœur de la vallée contrôlée par cette lignée décrivait un delta défini au sud par l'ubac du Luberon, dans lequel se trouvaient les habitats de Montjustin et de Villemus, et au nord par le *castrum* de Reillanne. L'aliénation de biens à l'abbaye marseillaise n'apparaît pas uniforme dans ces trois secteurs. En effet, la vague de cessions dont Raimbaud fut le plus fervent initiateur fut probablement tempérée par la présence sur place de l'abbaye de Montmajour. Celle-ci, en effet, intégra les biens dépendant de Carluc, dont quelques églises de la vallée de Reillanne, que le prieuré avait acquis peut-être avant l'arrivée des victorins<sup>367</sup>. Il apparaît ainsi que si Carluc contrôlaient la plupart des églises de Reillanne et de Villemus, le territoire de Montjustin en était resté à l'écart. C'est par conséquent dans ce dernier secteur que les donations d'églises et de terres à Saint-Victor se concentrèrent.

En ce qui concerne le territoire de Montjustin, les actes antérieurs à 1030 font principalement état principalement d'une organisation des terroirs et d'une structuration ecclésiastique par Boniface, puis par son fils Raimbaud<sup>368</sup>. La présence victorine dans cette première période semble latente. C'est sans doute du vivant de Boniface que les deux églises de Sainte-Croix et de Saint-Maurice furent fondées<sup>369</sup>. La genèse de la construction de l'église Sainte-Croix est symptomatique du processus qui mena à l'aliénation des biens au profit des moines marseillais. En effet, à une date imprécise mais antérieure à 1030, Raimbaud de Reillanne donna à un dénommé *Desiderius* un manse déjà tenu par son père en alleu, dans le

---

<sup>366</sup> P. A. Amargier, « Raimbaud, moine de Saint-Victor », p. 36-46.

<sup>367</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 241 et n. 336.

<sup>368</sup> Son père Boniface mourut à une date imprécise mais antérieure à 1025 (E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 509). Certains des actes de Raimbaud semblent par conséquent dater des années très proches du décès de son père.

<sup>369</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 183, n. 71.

territoire de Montjustin<sup>370</sup>. C'est vraisemblablement sur cette terre que l'église Sainte-Croix fut construite, apparemment par *Desiderius* lui-même. En effet, probablement peu avant sa mort, Boniface procéda, avec *Desiderius*, à la cession de quelques modérées de terres comme dotation à un édifice qui n'est pas mentionné ; cependant, l'acte évoque à deux reprises la volonté de la part de *Desiderius* de *edificare* l'église<sup>371</sup>. L'implication de ce fidèle des Reillanne dans la construction de cette église est renforcée par une digression présente dans un acte de donation/vente de vignes, en 1054 : à cette occasion, le donateur rappelle que l'église Sainte-Croix était tenue par un prêtre appelé *Desiderius* ou par les hommes qui la construisirent, *per manu Desiderii*<sup>372</sup>. La tutelle victorine sur cette église et sur ses dotations dès cette époque demeure ambiguë. En effet, lorsque Raimbaud, non encore archevêque, fit donation à l'église Sainte-Croix d'un jardin, des *habitatores ipsius ecclesie* sont mentionnés, laissant peut-être envisager la présence *in situ* d'un petit groupe de moines<sup>373</sup>. Cette hypothèse semble confirmée par un accord intervenu à la même époque entre un moine de Saint-Victor, Pons, et la famille de *Desiderius Upaldo* : cette dernière céda « à Saint-Victor et à Sainte-Croix » une pièce de terre située non loin de l'église<sup>374</sup>. La cession formelle de l'église à

---

<sup>370</sup> CSV, n° 417. B. Les biens sont donnés par Raimbaud en signe de gratitude pour leur service auprès de lui et de son père. Guérard propose de dater cet acte en 1022. De façon plus prudente, E. Magnani-Soares le considère antérieur à 1030, sans doute en raison du fait que Raimbaud ne se qualifie pas d'archevêque (E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 240, n. 330).

<sup>371</sup> CSV, n° 414.

<sup>372</sup> CSV, n° 413. Le donateur est Guérin avec sa femme et ses enfants. En compensation de cette cession, *Girinus* obtient un missel qu'il offrit aux églises de Saint-Sépulcre et de Saint-Mître. Guérin avait à son tour reçu ces vignes des Reillanne l'année précédente, en 1053 : CSV, n° 1071 ; P. A. Amargier, *Chartes inédites de Saint-Victor*, n° 41. *Girinus* obtint ces biens de ses seigneurs, les trois frères Guillaume, Boniface et Laugier, fils d'Alfant, vicomte, et de Laugarde. Il est vraisemblable qu'il faille reconnaître en cette dernière la fille du juge Lambert et la sœur de Boniface de Reillanne, constituant autre branche de la même famille. Les biens que ses fils héritent dans la vallée de Reillanne faisaient probablement partie de sa dot. Les noms de Boniface et de Laugier sont, d'ailleurs, des noms qui viennent des Reillanne : G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 354 et n. 3 ; E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 240-241, n. 331-332.

<sup>373</sup> CSV, n° 422.

<sup>374</sup> CSV, n° 420. *Desiderius Upaldo*, son frère Lambert et leur mère *Poncia* obtinrent en compensation deux pièces de terre, l'une à *Roca Vuigonis*, l'autre au-delà de la rivière de l'*Aiguebelle*. Pons, le moine qui mena la transaction, était originaire de Villemus, comme il paraîtra dans un accord contemporain et très proche de celui-ci, concernant le domaine de Saint-Victor autour de l'église Saint-Maurice (CSV, n° 419). Nous proposons de reconnaître en *Desiderius Upaldo* le fondateur de Sainte-Croix, fidèle de Boniface de Reillanne auquel ce dernier donna des terres. Ce Didier eut un fils, du même nom que son père, qui reçut des faveurs de la part de Raimbaud. Cette reconstruction nous semble confortée aussi par un document des environs de 1060 par lequel *Desiderio, filio Upaldi*, possédant des terres près de l'église Sainte-Croix, les échange avec le moine Teubert (CSV, n° 410). Enfin, ces trois documents évoquent la cession de la part des moines victorins de terres qu'ils possédaient à *Roca Vuidonis* (ou *Roca Vuigonis*, ou *Rocha Guidoni*), en échange de biens plus près des églises qu'ils venaient d'acquérir. Les biens de la *Rocha Guidoni* restaient aux personnages jusqu'à leur mort. P. Martel a proposé d'identifier ce lieu avec le lieu-dit *la Roque*, toponyme situé dans le prolongement occidental de la crête de Montjustin, à environ 2 km du village, où se retrouve en position dominante sur le village de Céreste (et sur le passage de la voie antique) : Coll. P. Martel, C52-6, fiche de renseignement.

Saint-Victor est conservée dans une charte de datation incertaine<sup>375</sup> : Raimbaud donna une vigne à Sainte-Croix et en même temps il céda l'une et l'autre à Saint-Victor<sup>376</sup>. L'absence de toutes allusions au prestige du geste et le manque d'une liste de souscripteurs éminents de l'époque laissent quelque peu perplexes. Quoi qu'il en soit, la tutelle victorine sur cette église est accomplie vers 1055 lorsque *Desiderius*, fidèle des Reillanne depuis deux générations, donna conjointement, à l'église Sainte-Croix et à Saint-Victor, le manse que lui-même avait reçu de Raimbaud : l'appartenance de Sainte-Croix au temporel victorin est désormais sous-entendue<sup>377</sup>.

À l'instar de l'église Sainte-Croix, l'église Saint-Maurice semble avoir été fondée par Boniface de Reillanne au début du XI<sup>e</sup> siècle. En effet, avant 1030, Raimbaud, en lui aliénant une terre, évoque, dans un des confronts, une terre que son père avait déjà cédée à l'église<sup>378</sup>. Bien que, pour l'heure, aucun acte formel n'atteste la dépendance victorine de cette église, la transaction menée par Pons, moine originaire de Villemus, qui récupéra, pour Saint-Maurice et Saint-Victor, une pièce de terre située au-dessus de l'enclos de la vigne de l'église, témoigne de l'intérêt que la congrégation portait déjà au patrimoine rattaché au sanctuaire<sup>379</sup>. Ce fut Raimbaud, probablement peu après son élection à l'archevêché d'Arles, qui affirma, à travers une vaste donation, la dépendance de Saint-Maurice à l'égard de Saint-Victor ; lors de la cession, l'archevêque était secondé par le moine Pons, auquel l'acte attribue la restauration

---

<sup>375</sup> Il s'agit de l'acte n° 408 du *Cartulaire de Saint-Victor*. B. Guérard qui le publia lui attribua les dates de 1030-1069, à savoir la durée de l'archiépiscopat de Raimbaud à Arles. J.-P. Poly, quant à lui, s'appuyant sur le manque de toutes références à cette charge dans la charte, préféra la considérer antérieure à 1030 (J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 183, n. 71).

<sup>376</sup> CSV, n° 408.

<sup>377</sup> CSV, n° 416.

<sup>378</sup> CSV, n° 407. À cette occasion, Raimbaud donna à l'église Saint-Maurice : un alleu, dont une limite était la terre donnée par Boniface et une autre limite était une *via antiqua* ; une vigne, qui confrontait d'un côté avec l'église elle-même ; et enfin, une terre, délimitée de quatre côtés par des terres appartenant à des personnages dont Raimbaud, le donateur. La datation de l'acte pose problème : G. Bérard la date des environs de 1040, tandis qu'E. Magnani-Soares la considère antérieure à 1030 (E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 240, n. 325). La longue prière d'introduction au document a peut-être encouragé l'éditeur du document à considérer que Raimbaud était déjà à Arles. Cependant, le manque de tout rappel à sa fonction archiépiscopale suggère une datation plus haute.

<sup>379</sup> CSV, n° 419. La procédure est la même que celle employée par le même moine pour récupérer une terre près de l'église Sainte-Croix, vraisemblablement à la même époque. La terre acquise par Saint-Victor était possédée par *Poncio Raimondo* de Montjustin. Le moine lui donna en compensation deux pièces de terre, dont l'une située à *Roca Vuidonis*, comme dans l'accord stipulé au sujet de Sainte-Croix. Dans l'une et l'autre transaction, les laïcs gardaient l'usufruit des pièces de terre jusqu'à leur mort ou à celle de leurs proches.



du sanctuaire<sup>380</sup>. C'est peu avant ou peu après cette donation que Raimbaud, avec quelques membres de sa famille, augmenta le temporel de Saint-Victor et de Saint-Maurice par la donation de nombreuses dîmes situées dans le territoire de Montjustin<sup>381</sup> ; quelques temps plus tard, il y a jouta un manse<sup>382</sup>. Après le milieu du siècle, les moines victorins, installés au sein de Saint-Maurice, semblent administrer leur temporel de manière plus active. Le moine Pons, qui, au dire de Raimbaud, avait « restauré » l'église, continue de réceptionner quelques biens encore au début des années 50<sup>383</sup>. En 1052, en revanche, il apparaît aux côtés d'un autre moine de Saint-Victor, Pierre, pour conclure un échange destiné à récupérer une terre *subtus ecclesiam sancti Mauricii*<sup>384</sup>. Il apparaît vraisemblable que ce document marqua une transition entre l'administration de Pons et celle de Pierre. En effet, après cette date, Pierre apparaît seul lorsqu'il reçut, aux côtés de l'abbé de Saint-Victor, de nombreuses dîmes dans le territoire de Montjustin<sup>385</sup>.

Les églises de Sainte-Croix et de Saint-Maurice apparaissent souvent mentionnées côte à côte dans les mêmes actes. Ce rapprochement semble trahir une proximité topographique qui, malgré l'effacement des vestiges<sup>386</sup>, peut se restituer sur le terrain. La toponymie permet de replacer certains de ces sanctuaires. Les deux églises devaient se situer toutes les deux à l'est du village de Montjustin, de part et d'autre de la crête sur laquelle le village se développe, culminant à 602 m (Fig. n° 22, p. 135). Un toponyme *Sainte-Croix* (alt. 490 m) apparaît sur l'adret du relief qui descend vers le cours de l'*Aiguebelle*<sup>387</sup>. Sur le versant nord, c'est près du lieu-dit *Saint-Maurin* (alt. 460 m) qu'il faut restituer l'église Saint-Maurice. Entre les deux églises, des terres, destinées à la viticulture, firent l'objet de deux

---

<sup>380</sup> CSV, n° 405. L'évocation de son ordination à la charge archiépiscopale d'Arles (... *Dei permissu Aralatensis archiepiscopus ordinatus...*), témoigne peut-être en faveur d'une proximité de cette charte de la date de son élection.

<sup>381</sup> CSV, n° 411.

<sup>382</sup> CSV, n° 406.

<sup>383</sup> CSV, n° 412. Boniface avec sa femme et ses enfants donna des parties d'une vigne.

<sup>384</sup> CSV, n° 424. Le laïc qui échangea ce bien était Pons *Leutrico*, avec sa femme *Enguilrada* et leur fils Guillaume.

<sup>385</sup> CSV, n° 409.

<sup>386</sup> L'église Sainte-Croix a disparu : quelques pans de murs subsistants pourraient en conserver les vestiges. L'église Saint-Maurice, quant à elle, est aujourd'hui transformée en bergerie.

<sup>387</sup> À cet endroit, P. Martel signale des vestiges antiques (Coll. P. Martel, C52-6, fiche).

donations successives : elles se situaient *in verticem montis*<sup>388</sup>. Trois confronts délimitant les vignes étaient représentés par des routes ou chemins montant à Montjustin ou longeant le sommet du relief. Il conviendra de signaler qu'une troisième église prenait place près de ces deux sanctuaires : il s'agit de l'église Saint-Romain, mentionnée à deux reprises dans le *Cartulaire de Saint-Victor* : une première fois les vignes qui dépendaient de ce sanctuaire jouxtaient les vignes de Saint-Maurice<sup>389</sup> ; une deuxième fois, lorsque la vigne décrite au sommet de la crête est dite se trouver à côté de la « voie publique qui monte à Saint-Romain »<sup>390</sup>. Ce dernier sanctuaire, qui ne dépendait, d'après les documents, ni de Saint-Victor ni de Montmajour, prenait vraisemblablement place sur le flanc nord de la crête : un toponyme *Saint-Romain* (alt. 550 m), surplombant dans ce cas l'église Saint-Maurice, pourrait en conserver le souvenir.

Dans le territoire de Reillanne, peu de documents attestent la cession de biens, et surtout d'églises, aux moines marseillais. Entre 1030 et 1042, dans une vaste donation des Reillanne à Saint-Victor, une terre de Saint-Geniès est donnée aux moines, mais la dépendance de l'église de Saint-Victor ne peut être affirmée<sup>391</sup>. À la même époque, l'aliénation aux moines victorins d'une vigne près de Saint-Geniès n'apporte aucune précision, puisque ceci n'implique pas que la terre dépendait de l'église ; Saint-Geniès, d'ailleurs, était passée vers 1050 dans le temporel de Carluc<sup>392</sup>. Cependant, malgré des données analogues relatives à l'église du Saint-Sépulcre, la conclusion ne paraît pas la même. En effet, à l'occasion de plusieurs donations de biens, en 1059, à cette église, il n'est jamais question de sa dépendance directe de Saint-Victor<sup>393</sup>. Pourtant l'église du Saint-Sépulcre fut un des quatre sanctuaires de la vallée de Reillanne que Grégoire VII confirma, en 1079, à l'abbaye de Saint-Victor<sup>394</sup>. Seule celle-ci, avec l'église Saint-Mître, est située dans le territoire de Reillanne. Quelques donations de biens avaient été faites « à Saint-Mître et Saint-

---

<sup>388</sup> CSV, n° 413. Des signalements rapportés par P. Martel font état, entre le lieu *Marembrene* et *Sainte-Croix* de tuiles antiques, de substructions, d'un bassin près d'une source et de la tradition locale qui considère ce secteur comme un endroit archéologiquement sensible (Coll. P. Martel, C52-6, notes).

<sup>389</sup> CSV, n° 411.

<sup>390</sup> CSV, n° 1071.

<sup>391</sup> CSV, n° 411. La datation de l'acte est d'E. Magnani-Soares puisque B. Guérard lui attribue la date de 1033-1048.

<sup>392</sup> CSV, n° 418. Pour la dépendance de Saint-Geniès de Carluc, *Cf. supra*, Première partie, I.4.4.

<sup>393</sup> CSV, n° 415.

<sup>394</sup> CSV, n° 843.

Victor », sous-entendant une complémentarité des deux établissements<sup>395</sup>. Enfin, l'église du Saint-Sauveur, malgré un acte témoignant de sa dotation et de sa construction par un dénommé Pierre et par sa femme *Aurgema*, en 1059, n'apparaît nulle part comme ayant formellement intégré le domaine de Saint-Victor<sup>396</sup>. E. Magnani-Soares propose que l'abbaye de Saint-Victor dut à un moment donné posséder cette église puisque la charte de consécration et de dotation est conservée dans son cartulaire<sup>397</sup>. Quoi qu'il en soit, il pourrait s'agir de la régularisation d'une église privée, avec le consentement de la famille de Reillanne.

#### **II.2.4. Les projets avortés de Géraud Chabrier et les possessions fugaces de Saint-Victor dans le pays de Forcalquier.**

Au lendemain de l'élection de Géraud Chabrier à la tête de l'évêché de Sisteron, de nombreux chantiers destinés à réorganiser son diocèse furent ouverts. Si les efforts de l'évêque pour implanter une nouvelle gestion des biens séculiers menèrent à la « concathédralité », Géraud s'occupa également de faire le point sur les dépendances monastiques, en particulier celles de Saint-Victor, envers lesquelles il fut tout particulièrement bienveillant. Dès son retour de Rome, où il fut consacré par Nicolas II, Géraud Chabrier souscrivit l'acte du comte Bertrand portant sur la restauration et la dotation de Saint-Promasse, au pied de Forcalquier<sup>398</sup>. En revanche, de sa propre initiative, il procéda à la donation/restitution de quelques biens dans le pays de Forcalquier<sup>399</sup> et à la confirmation des dépendances victorines dans son diocèse<sup>400</sup>. Dans ce dernier document, Géraud introduit deux établissements dont la dépendance marseillaise paraît inédite. Mais si pour l'un d'eux, Saint-

---

<sup>395</sup> En 1043, Boniface de Reillanne, neveu de Raimbaud, cède un bois près de l'église et une terre qui longe le chemin de Saint-Pierre (CSV, n° 1067). Cette donation est renouvelée en 1052 (P. A. Amargier, *Chartes inédites de Saint-Victor*, n° 39 ; E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 241 et n. 333). Cette même année, Saint-Mitre et Saint-Victor reçoivent d'autres biens, comme des dîmes dans la vallée de Reillanne (P. A. Amargier, *Chartes inédites de Saint-Victor*, n° 43 ; E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 241 et n. 334).

<sup>396</sup> CSV, n° 1075.

<sup>397</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 241.

<sup>398</sup> CSV, n° 659.

<sup>399</sup> CSV, n° 680.

<sup>400</sup> *Postulat etiam id ipsum beate memorie domni pape Nicholai inevitabilis jussio...* est l'inspiration papale avec laquelle Géraud ouvre le document : CSV, n° 660. L'acte est daté par B. Guérard de 1060/1064.

Martin de Cruis, la tentative de l'évêque se suit grâce à d'autres documents, pour la deuxième église, Saint-Saturnin de *Rocha Amaritudinis*, les doutes surgissent, en raison de la contradiction avec d'autres sources.

La première moitié de la charte par laquelle Géraud confirme à Saint-Victor ses dépendances dans le diocèse de Sisteron<sup>401</sup> est entièrement consacrée à la cession de Saint-Martin de Cruis. L'évêque tient à expliquer ce geste, induit par la volonté de restaurer la règle au sein de cette communauté<sup>402</sup>. Géraud entend surmonter les difficultés de réformer son diocèse et, bien que conscient de ne pouvoir en effacer complètement la déchéance, il compte restaurer la règle dans la communauté de Cruis, atteinte par les *secularium oppressiones*<sup>403</sup>. Mais son initiative est vouée à l'échec. En effet, les moines de Saint-Martin firent appel au Saint-Siège afin de contrer l'évêque et d'éviter de se soumettre à toute forme de dépendance. Par une lettre de 1074, le pape Grégoire VII réaffirme à plusieurs reprises la tutelle apostolique sur Saint-Martin et il intime à Géraud d'abandonner son projet<sup>404</sup>. Grégoire VII utilise des propos particulièrement âpres envers l'évêque de Sisteron, arrivant à le comparer à Aniane et Saphire. Quatorze ans s'étaient écoulés depuis son élection à Avignon, célébrée comme le signe du retour à la morale chrétienne, et un des successeurs de Nicolas II lui adresse une bulle dans laquelle il avance une menace d'excommunication. Quoiqu'il en soit, l'initiative avortée de Géraud témoigne de la volonté d'intervenir activement dans les affaires de son diocèse. Dans ce projet, il ne fait aucun doute que l'évêque privilégia le partenariat avec les moines de Saint-Victor. Ces derniers possédèrent donc Saint-Martin de Cruis quelques années, avant que le siège pontifical n'en revendique la protection. Il est certain que cette acquisition aurait apporté à l'abbaye marseillaise un apport économique important, Saint-Martin étant bien ancré dans l'adret de la montagne de Lure.

---

<sup>401</sup> En réalité, seuls les établissements situés au sud de la montagne de Lure sont listés.

<sup>402</sup> *Quocirca, et si omnia que ad me pertinent redintegrare ad priorem statum procul dubio non possum, saltim quandam ecclesiam, in honore sancti Martini consecratam, a regulari tramite canonice vite, ad quod scilicet a primo constructa est, longe alienam, in territorio castri cui vocabulum est Crois consitam, quoniam ad clericalem regulam, quia in nostris partibus prevaricabilior est, recuperare non valeo, quantum tamen est in me, Deo reddere non tardabo... quatinus, prout eis divina pietas dederit et secularium oppresiones plurimum nocivas pacificaverit, Deo servientes ibi monachos mittant, qui ad servicium omnipotentis Dei, omni tempore predictum locum possideant, habeant et venerentur.*

<sup>403</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 45-46.

<sup>404</sup> Cf. *infra* Quatrième partie, IV.1.1.

Dans le même document, Géraud Chabrier confirma à Saint-Victor l'*ecclesiam sancti Saturnini, in territorio castris qui dicitur Rocha Amaritudinis*<sup>405</sup>. Ce dernier *castrum* étant au sommet du Rocher de Volx, à quelques centaines de mètres à l'ouest du village de Villeneuve, il apparaît raisonnable, si le texte se révèle correct, de reconnaître l'église dont il est question avec l'édifice de Saint-Saturnin, jadis située sur la rive de la Durance. Pourtant, de nombreuses ambiguïtés entourent la mention de cet établissement. N. Didier, par exemple, situe cette église près de Dauphin<sup>406</sup>. En effet, cette affirmation de N. Didier révèle l'amalgame que l'on retrouve dans l'historiographie entre le complexe monastique de *Baulis*, duquel Saint-Saturnin faisait partie au début du IX<sup>e</sup> siècle, et le pôle de Notre-Dame de Chamberlay, près de Dauphin. Les deux établissements sont situés à une courte distance l'un de l'autre, sur les bords du *Largue*, et furent en outre par l'abbaye de Psalmody<sup>407</sup>. Mais la mention de la *Rocha Amaritudinis* dans l'acte de Géraud, tend, à notre sens, à désigner l'église Saint-Saturnin de Villeneuve. Cependant, elle n'apparaît mentionnée que dans ce document de Géraud comme étant incluse dans le temporel de Saint-Victor. En effet, dans la bulle de Grégoire VII (4 juillet 1079), récapitulant à Saint-Victor ses dépendances, il n'est pas question de cette église ; elle n'y sera pas incluse non plus dans les bulles des successeurs de Grégoire VII<sup>408</sup>. Il n'est pas certain que l'église Saint-Saturnin intégra, avec les églises de Notre-Dame et de Saint-Etienne, à Volx, le temporel de l'abbaye de Psalmody : elle n'y est pas explicitement mentionnée. Son intégration dans les biens victorins de la part de Géraud pourrait par conséquent représenter une deuxième tentative de l'évêque de réorganiser certains secteurs de son diocèse comme celui de Volx qui dérivait d'une fondation épiscopale. Cependant, le silence des sources suivantes au sujet de Saint-Saturnin ne peut que nous contraindre à considérer tout ceci comme une hypothèse.

La bulle de Grégoire VII confirmant les dépendances de Saint-Victor de Marseille réduit ses biens dans le diocèse de Sisteron à trois églises : *cellam sancti Promaci de Forcalcer, cellam sancti Marcellini de Niacellas, cellam sancte Marie de Manuasca*. L'absence de l'église Saint-Pierre de Fontienne doit être soulignée. Comme nous l'avons vu, cette église fut donnée aux moines victorins par Géraud Chabrier, vraisemblablement peu

---

<sup>405</sup> CSV, n° 660.

<sup>406</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 78, n. 5.

<sup>407</sup> Cf. *infra*, II.3.5.

<sup>408</sup> Bulle du pape Grégoire VII (1079) : CSV, n° 843. Dans la bulle du pape Pascal II (1113), puis dans celle d'Innocent II (1135), l'église de Notre-Dame de Pierrevert y est mentionnée : CSV, n° 848 et n° 844.

après son élection<sup>409</sup>. Son absence dans la bulle de 1079, ainsi que dans celles des successeurs de Grégoire VII, de 1113 et de 1135, ne peut que raviver les doutes sur la réelle application des initiatives épiscopales sisteronaises et sur l'efficacité de Géraud Chabrier en matière d'aliénation des biens au profit des monastères.

### **II.3. LA CONSTITUTION PROGRESSIVE DES AUTRES TEMPORELS MONASTIQUES DANS LE PAYS DE FORCALQUIER.**

#### **II.3.1. La constitution du domaine de Cluny.**

Nous nous limiterons ici à rappeler les quelques documents qui témoignent de l'enrichissement du temporel clunisien entre la fin du X<sup>e</sup> et le milieu du XI<sup>e</sup> siècle. En effet, les actes qui en font état sont très peu nombreux. Cependant, ils attestent de la cession à Ganagobie de quelques terres et de quelques églises, menant à la constitution d'un noyau territorial dépendant du monastère. Le secteur géré par les moines de Ganagobie était- nous semble-t-il - particulièrement regroupé autour du relief du monastère. Dans ce secteur, divers donateurs, tout d'abord les évêques de Sisteron et ensuite les membres de l'élite aristocratique ainsi que les habitants locaux contribuent à accroître le temporel clunisien.

Après la fondation de l'établissement par l'évêque Jean III, son successeur, Ours, contribua activement à sa dotation. Comme nous l'avons vu, la nomenclature épiscopale du *Livre vert*, dans laquelle les extraits de quelques chartes anciennes furent probablement transcrits, rapporte qu'Ours céda au monastère clunisien plusieurs biens<sup>410</sup>. Ces derniers se trouvaient en grande partie dans les alentours immédiats de Ganagobie, comme c'était le cas pour le territoire de la *villa Arises et Abrises* que nous avons reconnu à l'est du monastère, dans l'actuel territoire de Sigonce<sup>411</sup>. La nomenclature met à sa suite une *terram Casemalis*

---

<sup>409</sup> CSV, n° 680.

<sup>410</sup> G 515 ; J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 117.

<sup>411</sup> Cf. *supra*, Première partie, I.4.3.

avec l'église Saint-Michel. La localisation de ce bien paraît aujourd'hui compromise, faute d'un souvenir toponymique qui l'évoque. L'historiographie affirme de façon imprudente, à notre sens, que le seul Saint-Michel connu étant à l'actuel Observatoire, il est possible d'y localiser la *terra Casemalis*<sup>412</sup>. En effet, les moines clunisiens bâtirent un vrai domaine très resserré autour du monastère : ce dernier dominait par sa hauteur les terres qu'il gérait. Les dîmes de la *villa Petroyis* avec l'église Saint-Pierre données à Ganagobie par Ours sont une preuve supplémentaire de la concentration de ses dépendances dans un périmètre limité. La cession de ce dernier peu après le milieu du X<sup>e</sup> siècle semble en tout cas participer au même effort de dotation en faveur du monastère par Lambert de Reillanne et sa femme Galburge entre 965 et 981<sup>413</sup>. En effet, comme le rapporte un acte de Boniface de Reillanne datant de 1013, ses parents avait fait don au monastère clunisien de Ganagobie de la *villa quae dicitur Petraxo*<sup>414</sup>. Cette donation et celle de l'évêque Ours semblent donc se compléter et avoir lieu dans la même fourchette chronologique. Pourtant, J.-P. Poly se demande si cette donation, notamment celle des Reillanne, avait été suivie d'effets<sup>415</sup>. En effet, une enquête du XII<sup>e</sup> siècle mentionne des « sires » de Peyruis auxquels en même temps, le comte reprendra ce lieu<sup>416</sup>.

Entre la fin du X<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle ce sont des habitants locaux, visiblement bien possessionnés, qui procédèrent à l'aliénation de plusieurs biens. Ces derniers se trouvaient toujours groupés autour du monastère, dans la pleine orientale. Un vaste secteur de la vallée du Lauzon passa aux moines clunisiens<sup>417</sup>. Parmi ce lot de terres, les *villae* d'Arise et d'Abriès, objets entre autres de la donation de l'évêque Ours, se trouvaient en partie incluses et constituaient en même temps des limites du territoire donné. Cependant, aucun rappel n'est fait à la *villa Casemalis* et à son église Saint-Michel que nous considérons ne pas être trop éloignées de ce noyau important.

---

<sup>412</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 84, n. 55.

<sup>413</sup> *Ibidem*, p. 185, n. 77.

<sup>414</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. II, p. 57 ; D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 509.

<sup>415</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 343, n. 165.

<sup>416</sup> M.-Z. Isnard, *État documentaire et féodal de la Haute-Provence*, p. 282.

<sup>417</sup> Cf. *supra*, Première partie, I.4.2 et I.4.3.

### **II.3.2. L'avènement des moines d'Avignon et la constitution de leurs deux noyaux bas-alpins.**

L'avènement dans le pays de Forcalquier de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon peut à ce jour difficilement se dater avec précision. En effet, au cours du XI<sup>e</sup> siècle, les moines avignonnais possédaient dans cette région deux noyaux territoriaux : l'un au nord du diocèse, autour de l'établissement de Saint-Donat ; l'autre, non loin de Forcalquier, centré sur le complexe de Salagon. Autour de ces deux lieux de cultes, d'autres biens furent progressivement cédés à l'abbaye, jusqu'à constituer des véritables pôles territoriaux (Fig. n° 28). Mais la chronologie de ces acquisitions et le contexte dans lequel elles eurent lieu continuent de soulever de nombreux questionnements. En effet, l'affirmation des moines avignonnais dans cette région semble connaître un élan remarquable dans la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Pourtant, les quelques informations concernant ces établissements, laissent percevoir une ancienneté plus haute, sans que des sources fiables ne confirment cette opinion. Le parallèle dans la genèse des deux dépendances avignonnaises permet d'élaborer une approche d'ensemble de la stratégie territoriale de cette abbaye.



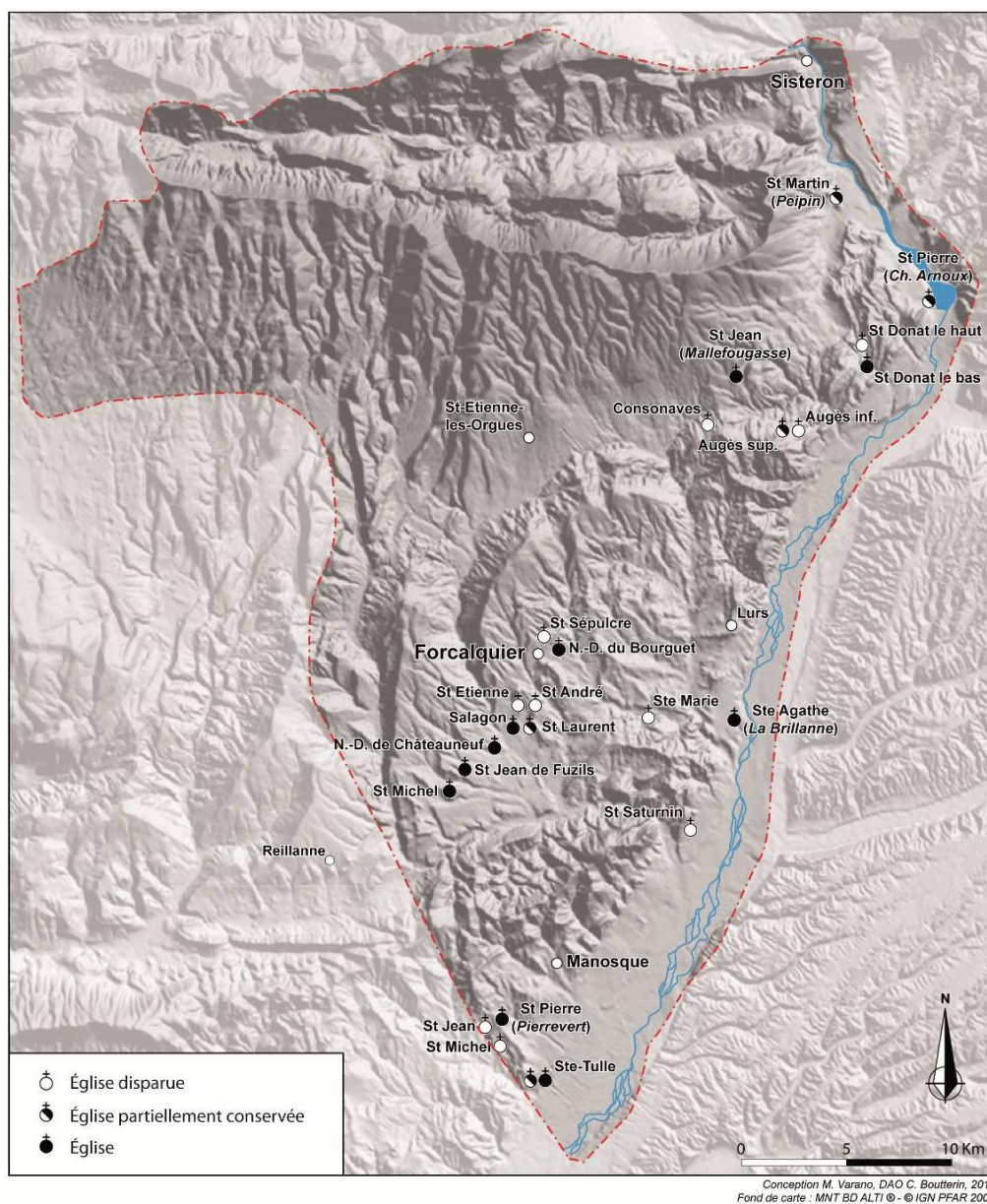


Fig. n° 28. Carte des dépendances de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon dans le bas-diocèse de Sisteron (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).

Le site de Saint-Donat se trouve au pied de la montagne de Lure et se présente comme un couloir naturel, traversé dans l'Antiquité par la voie Domitienne et, plus tard, par une *via publica* avec, au XIII<sup>e</sup> siècle, un poste de péage (« Bois de Saint-Donat »)<sup>418</sup>. Deux ensembles de deux édifices chacun constituaient le complexe ecclésiastique dépendant des moines avignonnais : l'église Saint-Donat-le-Bas, encore visible dans toute son élévation, se situe dans la vallée, tandis que l'église haute et la chapelle de Saint-Martin avaient été érigées sur

<sup>418</sup> P. Martel (dir.), *Le pays de Forcalquier. Guide du visiteur attentif*, p. 86 ; G. Barruol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 35 ;

une colline peu distante, appelée « Couvent des Crottes »<sup>419</sup>. Les sources les plus pertinentes pour aborder la genèse de ce site demeurent les documents relatifs à la vie de saint Donat<sup>420</sup>. Les informations hagiographiques, en effet, évoquent son installation dans ce lieu isolé afin d'y conduire une vie retirée et de prière<sup>421</sup>. Mais ces données, associées aux recherches sur le terrain, n'ont pas permis de conclure à une occupation formelle du site dans les toutes premières phases de vie du diocèse bas-alpin, à savoir dès le VI<sup>e</sup> siècle.

L'avènement de la tutelle avignonnaise sur le site de l'église Saint-Donat, au début du XI<sup>e</sup> siècle, marque une transition importante dans l'histoire médiévale de ce site<sup>422</sup>. C'est en 1018, lors d'une importante donation émanant du comte de Provence Guillaume II, peu avant sa mort, de Gerberge, son épouse, et de leurs deux fils, Geoffroi et Bertrand, que le *locum Sancti Donati, in monte qui dicitur Lura*, fut donné aux moines de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon<sup>423</sup>. Il est fort probable que la construction d'un ensemble ecclésiastique monumental ainsi que la mise en valeur des terres environnantes fut l'œuvre des moines avignonnais ; à leur arrivée, le souvenir du culte de saint Donat était encore garanti par les pèlerinages mais l'occupation ecclésiastique du site, tout comme probablement celle des paysans, était arrêtée<sup>424</sup>. Les multiples vestiges romans conservés sur les sites des lieux de culte dépendant de Saint-André pourraient illustrer l'ampleur ainsi que l'époque d'acquisition de ces biens par l'abbaye avignonnaise<sup>425</sup>. Quoiqu'il en soit, la propriété des *Ecclesias Sancti Donati Superioris et Inferioris* fut confirmée à plusieurs reprises par des bulles pontificales, en particulier au cours du XII<sup>e</sup> siècle<sup>426</sup>. Elles restèrent possession de l'abbaye avignonnaise jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle lorsqu'elles furent mises sous la dépendance du monastère de Ganagobie, en y restant jusqu'en 1787<sup>427</sup>.

---

<sup>419</sup> A. Andrieu, « Les fouilles de Saint-Donat », p. 36-44 ; R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas », p. 363-364 et n. 6.

<sup>420</sup> *Ibidem*, p. 364-365 et 367.

<sup>421</sup> Cf. *supra*, Première partie, II.1.2.

<sup>422</sup> C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 36-37 ; G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 37 ; *Idem*, « L'abbaye Saint-André en Haute-Provence », p. 290-291.

<sup>423</sup> G. de Manteyer, *Les chartes du pays d'Avignon*, p. 138-139, n° CXVII ; J. Thirion, « L'ancienne église de Saint-Donat », p. 275, n. 1.

<sup>424</sup> R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas », p. 365.

<sup>425</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 176.

<sup>426</sup> Diverses bulles du XII<sup>e</sup> siècle (de Gélase II en 1119, puis en 1143 ; celle d'Eugène III en 1147, celle d'Alexandre III en 1178) confirmeront cette possession.

<sup>427</sup> G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 37.

Autour du complexe de Saint-Donat, les moines d'Avignon surent regrouper un domaine conséquent de biens et d'églises. Ceci ressort des quelques bulles du XII<sup>e</sup> siècle, destinées à confirmer à l'abbaye son temporel. Ainsi, déjà dans la bulle de pape Gélase II (1119), autour de Saint-Donat d'autres églises appartiennent à Saint-André : l'église Saint-Jean-Baptiste de Mallefougasse, l'église de Consonaves et les églises d'Augès étaient situées dans les pentes sud-orientales de la montagne de Lure, au-dessus des églises de Saint-Donat. Les trois lieux de culte, définissant un secteur triangulaire assez restreint, dès le XI<sup>e</sup> siècle devaient être associés à des occupations castrales. Tel est le cas pour l'église de Consonaves, dont le *castrum* fut mentionné au milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>428</sup>. Mais déjà au début du XII<sup>e</sup> siècle, puis au XIII<sup>e</sup>, l'église ne figurait pas avec son vocable<sup>429</sup>. Consonaves devait entretenir, peut-être dès après l'an Mil, des rapports administratifs avec Mallefougasse dont l'église, Saint-Jean-Baptiste, appartenait aussi à Saint-André. Enfin, au sud-est de ces deux premiers sites, la bulle de Gélase II confirme aux moines la possession de « l'église haute et de l'église basse » d'Augès. Il conviendra de souligner qu'à deux époques diverses Augès et Mallefougasse furent mentionnés comme limites dans le cadre d'importantes donations de biens. Qu'il s'agisse du *Montis Augiontis* qui, en 1018, délimitait vers l'est la donation des comtes de Provence aux moines d'Avignon de Saint-Donat, ou qu'il s'agisse de *Malafogassa*, définissant la limite du territoire de compétence des chanoines de Forcalquier<sup>430</sup>, ce secteur apparaît comme étant visiblement au carrefour d'intérêts hétérogènes. Le noyau avignonnais du nord du diocèse comportait aussi deux églises sur les bords de la Durance, bien que leurs acquisitions ne semblent pas contemporaines. En effet, l'église Saint-Pierre à Château-Arnoux apparaît dès 1119, tandis que Saint-Martin de Peipin, immédiatement au sud de Sisteron, semble intégrer le temporel avignonnais à partir de 1178<sup>431</sup>.

Les étapes d'acquisition des biens avignonnais dans le diocèse de Sisteron ne sont pas certaines. Cependant, un *terminus* chronologique pour l'examen de la mise en place des deux noyaux territoriaux de Saint-Donat et de Salagon, peut être donné par une charte de l'évêque de Sisteron Charles, datant de 1095. Diverses copies existent de ce document par lequel

<sup>428</sup> La mention du *castro Consonavas* apparaît dans une donation : CSV, n° 792. D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. II, p. 416.

<sup>429</sup> Compte de décimes de 1274 : *ecclesia... de Consonavis* : E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 117.

<sup>430</sup> Charte de l'évêque Bertrand (1173) : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 192, n° 5.

<sup>431</sup> BIC, ms. 513, fol. 269 ; G. Barrauol, « L'abbaye Saint-André en Haute-Provence », p. 290-292.

l'évêque donne et confirme à l'abbaye avignonnaise la possession de plusieurs biens dans son diocèse<sup>432</sup>. Après une première hésitation<sup>433</sup>, l'historiographie tend désormais à l'intégrer de manière plus assurée dans la documentation concernant les propriétés avignonnaises en Haute-Provence<sup>434</sup>. De plus, s'inspirant des propos de N. Didier, E. Magnani Soares avance l'hypothèse que ce fut ce même évêque Charles qui pourrait avoir favorisé l'implantation de l'abbaye de Saint-André, à travers les donations multiples qui apparaissent dans sa charte de 1095<sup>435</sup>. Mais dans ce document, il n'est pas question des églises situées dans l'adret de la montagne de Lure et sur les bords de la Durance. Dès lors que seules les deux églises de Saint-Donat y sont recensées, la charte de Charles pourrait constituer un *terminus post quem* pour l'acquisition des biens au nord du diocèse. En revanche, le document de l'extrême fin du XI<sup>e</sup> siècle dévoile le noyau territorial près de Forcalquier, mentionnant, comme premier établissement, *Sancte Marie Salagonis*<sup>436</sup>. Si l'époque de son intégration au temporel avignonnais est sujette à un vif débat, les nombreuses recherches archéologiques ont permis d'avancer l'existence d'un pôle ecclésiastique dès les V<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles<sup>437</sup>. Puis, aux environs de 1015, l'évêque de Sisteron Frodon institua le chapitre canonial de Forcalquier<sup>438</sup>. Pour ce faire, l'évêque donna à la nouvelle communauté des dîmes situées, selon le texte rapporté par Columbi, à « Salagon ». Ce nom fut interprété par une bonne partie de l'historiographie comme désignant des droits sur le territoire même du prieuré de Salagon<sup>439</sup>. Au contraire, quelques historiens placèrent ces dîmes sur un territoire extérieur mais proche du pôle ecclésiastique<sup>440</sup>. Pourtant, la possible origine épiscopale de Notre-Dame de Salagon est

---

<sup>432</sup> BIC, ms. 514, fol. 115-115v. Le chanoine Albanès en réalisa une copie à partir de celle conservée à la bibliothèque Inguibertine (confondant, cependant, le ms. 513 avec le ms. 514 dans lequel la charte se trouve) : ADBDR, 26F28. Copie de G. de Manteyer : BMG, R10068, s.n.

<sup>433</sup> L'hésitation fut-elle induite par le fait que les églises mentionnées dans la charte de Charles n'apparaissent pas dans le privilège émanant du pape Urbain II en faveur de Saint-André, en 1096, à savoir l'année après la charte de Charles ? G. Barrauol, « L'abbaye Saint-André en Haute-Provence », p. 293.

<sup>434</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 78, n. 4 ; E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999 ; G. Barrauol, « L'abbaye Saint-André en Haute-Provence », p. 292 et n. 6.

<sup>435</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 176.

<sup>436</sup> BIC, ms. 514, fol. 115-115v ; ADBDR, 26F28.

<sup>437</sup> Cf. *supra*, Première partie, I.3.5.

<sup>438</sup> Cf. *infra*, III.3.2.

<sup>439</sup> L. de Berluç-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 6 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 686 ; C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 37 ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 31, n. 1 ; G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 165 ; G. Barrauol, P. Coste, P. Martel, *Salagon*, p. 5.

<sup>440</sup> En 1879, l'abbé J.-J.-M. Féraud parle d'un quartier du territoire de Mane appelé Salagon et non pas du prieuré lui-même (J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 525). Cette interprétation a été reprise, vers 2000, par Ch. Boekholt ; elle s'appuie sur le cad. nap. qui montre, le long de la Laye, neuf pièces

inspirée par d'autres éléments que le document de 1015<sup>441</sup>. Le groupe de vocables qui s'ajoutent à Notre-Dame sont un premier élément. La charte de l'évêque Charles, en effet, cite à côté du prieuré d'autres églises qui passèrent dans le temporel de Saint-André : il s'agit de Saint-André de Mane, Saint-Laurent et Saint-Etienne. Ces quatre vocables évoquent une genèse épiscopale du groupe ecclésiastique. Le fait que, peu après le milieu du siècle, l'évêque Géraud Chabrier donna le complexe de Salagon, prouve qu'il s'agissait d'un bien épiscopal. En effet, un désaccord opposa les moines de Saint-André aux chanoines de Saint-Mary au sujet de deux églises de Forcalquier. L'évêque décida de les attribuer aux chanoines de Saint-Mary et en contrepartie indemnisa les moines avignonnais par la cession de Sainte-Marie de Salagon<sup>442</sup>. Ceci porte à penser qu'encore vers le troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle, le pôle ecclésiastique de la plaine de Mane était administré par l'évêque de Sisteron. Dès lors, la charte de l'évêque Charles, rédigée quelques décades après la mort de Géraud Chabrier, n'apparaît que comme une ultérieure confirmation que les moines d'Avignon possédaient Salagon.

La charte de Charles évoque d'autres établissements qui constituaient, déjà à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, le temporel de l'abbaye avignonnaise dans le pays de Forcalquier : Sainte-Marie de Niozelles ; Saint-Saturnin *de Roca* ; les *ecclesias de Leproniana*, l'église Saint-Jean de Fuzils et Notre-Dame de Châteauneuf.

### **II.3.3. Les empiètements réciproques des temporels de Saint-André et de Saint-Victor.**

L'effort de reconquête des territoires en Provence orientale de la part des moines de Saint-Victor se fit parfois aux dépens de secteurs appartenant aux autres abbayes installées dans la région<sup>443</sup>. Dans le pays de Forcalquier, il n'est pas rare de constater une juxtaposition

---

de terres sur le territoire de Mane et cinquante-cinq sur celui de Forcalquier formant un quartier appelé *Saragouan*. Cette possibilité est d'ailleurs consolidée par le nom avec lequel Salagon apparaît au XVIII<sup>e</sup> siècle, à savoir *Saragouen* ou *Salagoen*. (Ch. Boekholt, « Réflexions sur les églises de Mane », p. 6).

<sup>441</sup> G. Barruol, « L'abbaye Saint-André en Haute-Provence », p. 293.

<sup>442</sup> C'est l'évêque Bertrand, dans sa charte de 1173, qui rappelle cet épisode : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 192.

<sup>443</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 208 et ss.

entre les moines marseillais et l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon au sujet des mêmes biens et des mêmes droits. À des rares occasions, il est possible de préciser le contexte de la revendication conjointe et l'issue du différend. Encore plus rarement est-il possible de percevoir l'esprit général qui animait ces transactions.

À l'occasion de la publication des actes du colloque portant sur l'abbaye de Saint-André, M. Zerner publia un article analysant l'approche des moines victorins et avignonnais lorsqu'ils se firent face au sujet de la perte d'une église<sup>444</sup>. Les deux documents qui relataient ces événements étaient datés l'un de 1073 et l'autre de 1075<sup>445</sup>. Dans sa recherche, l'historienne a souligné les étapes probables du changement de main du sanctuaire de Bargemon, dans le diocèse de Fréjus ; les deux communautés de moines résolurent leur différend à travers un échange qui eut lieu en 1075 dans un climat qu'ils voulurent détendu, dans un esprit amical de paix et d'amour. Cette approche était sans doute à mettre en relation avec la période réformatrice de l'Église romaine qui eut un important impact en Provence<sup>446</sup>. Nous nous sommes par conséquent demandé si les éléments révélés par cette enquête pouvaient s'appliquer aux différents cas de superposition d'intérêts entre ces deux abbayes dans le pays de Forcalquier. Mais la démarche comparative butte rapidement contre quelques éléments qui paraissent fondamentaux. Tout d'abord, l'aspect chronologique : les quatre exemples de co-présence des moines marseillais et avignonnais dans le pays de Forcalquier s'échelonnent de la fin du X<sup>e</sup> au début du XII<sup>e</sup> siècle et ils ne sont pas tous contemporains. En deuxième lieu, la nature des biens détenus par les uns et les autres n'est pas la même : dans certains cas, il s'agit de la propriété de sanctuaires et dans d'autres uniquement de terres.

Dans la plupart des cas, la pénurie de documents ne permet pas de saisir l'évolution de la propriété des biens. Le plus souvent, nous devons nous contenter de constater le changement de main, sans que l'on sache quand et comment ceci s'est produit. Ce phénomène de mutation de propriété semble concerner autant les lieux de culte que les biens ruraux. C'est le cas par exemple du domaine de *Marzosco*, au nord-est de Forcalquier, entre les villages de Sigonce et de Fontienne<sup>447</sup>. Dans le troisième quart du X<sup>e</sup> siècle, le comte Guillaume et sa femme donnèrent plusieurs biens à l'un de leurs fidèles, Uc de Blaye, afin que ce dernier les

---

<sup>444</sup> M. Zerner, « Les rapports entre Saint-André et Saint-Victor de Marseille », p. 199-208.

<sup>445</sup> CSV, n° 532 (1073) et n° 533 (1075).

<sup>446</sup> M. Zerner, « Les rapports entre Saint-André et Saint-Victor de Marseille », p. 199-208.

<sup>447</sup> Pour la localisation du domaine, cf. *supra*, Première partie, I.4.3.

remette aux moines de Saint-Victor : parmi ces domaines, se trouvait la *villa Marzosco*<sup>448</sup>. La présence de ce document dans le *Cartulaire de Saint-Victor* ne fait que renforcer la valeur de la donation comtale, dont le dernier destinataire était l'abbaye marseillaise. Mais en 1039/1040, le vicomte d'Avignon Bérenger, avec ses fils, procéda à un échange de biens avec les moines de Saint-André. Ces derniers obtinrent de la famille vicomtale des biens et des églises près de Sorgues, non loin de leur abbaye-mère. En échange, les moines donnèrent *Marzosc* à Bérenger<sup>449</sup>. La stratégie des moines avignonnais de récupération des biens dans la vallée du Rhône, à proximité d'Avignon, en renonçant aux propriétés plus éloignées, semble cohérente avec la politique territoriale que cette congrégation avait appliquée au cours du XI<sup>e</sup> siècle<sup>450</sup>. Mais quand, et grâce à qui, les moines avignonnais étaient-ils rentrés en possession du domaine de *Marzosco* ? S'agissait-il du même domaine qu'Uc de Blaye devait céder aux victorins ? Le fidèle des comtes remit-il réellement la *villa* à Saint-Victor ou laissa-t-il la situation se dégrader jusqu'à l'occupation du domaine par les avignonnais ? Ces questions ne peuvent, de toute évidence, trouver aucune réponse satisfaisante. Le manque de documents reconstituant le *hiatus* entre la fin du X<sup>e</sup> siècle et 1039/1040 ne le permet pas.

Le fait de trouver les moines avignonnais là où, dans les documents plus anciens, on aurait dû plutôt trouver les moines de Saint-Victor, se produit également dans le domaine de Fuzils, dans l'actuel territoire de Saint-Michel-l'Observatoire, non loin de Salagon, et plus particulièrement dans la propriété de son église Saint-Jean. Nous rappelons que le domaine de Fuzils était mentionné au XI<sup>e</sup> siècle comme situé dans la vallée de Reillanne, prolongeant la dimension géographique de cette vallée jusqu'aux portes de Forcalquier. La famille des Reillanne, fut, à travers l'archevêque d'Arles, largement favorable aux moines victorins. En effet, vers 1045, Raimbaud de Reillanne céda à Saint-Victor la moitié de la *villa de Fuzils* avec tous les droits qu'il y possédait, ainsi que la moitié de l'église qui s'y trouvait<sup>451</sup>. Mais un demi-siècle plus tard, en 1095, l'église Saint-Jean de Fuzils est incluse, par l'évêque de Sisteron Charles, parmi les dépendances de l'abbaye de Saint-André<sup>452</sup>. Dans ce cas, comme

---

<sup>448</sup> CSV, n° 598. L'acte mentionne, en réalité, *duas villas Marzosco et villa Fonte Jana*. Étant donnée la proximité des deux domaines, nous considérons que les deux *villae* font précisément référence à celles de *Marzosco* et de Fontienne ; nous écartons, en somme, l'idée qu'il y ait eu deux *villae* sur le seul domaine de *Marzosco*.

<sup>449</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 373 et n. 2. G. de Manteyer dit, en note, tirer l'information sur cet acte de Polycarpe de la Rivière, dans ses *Annales*, p. 624.

<sup>450</sup> M. Zerner, « Les rapports entre Saint-André et Saint-Victor de Marseille », p. 206.

<sup>451</sup> CSV, n° 657.

<sup>452</sup> BIC, ms. 514, fol. 115-115v ; ADBDR, 26F28.

dans celui de *Marzosco*, nous ne possédons aucune trace d'un éventuel glissement de propriété de l'abbaye de Saint-Victor à celle de Saint-André. Cependant, dans le cas de Fuzils, la proximité de ce domaine et de son église au complexe de Salagon pourrait être à l'origine du changement de main. En effet, la charte de l'évêque Charles, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, laisse percevoir le noyau territorial situé autour de Salagon. Mais l'arrivée des moines avignonnais à Salagon n'eut pas, de toute évidence, une genèse pacifique : leur établissement définitif dans la plaine de Mane fut la conséquence d'un différend complexe les opposant aux chanoines de Saint-Mary et aux moines de Saint-Victor, au sujet, entre autre, des propriétés du *castrum* de Forcalquier.

Deux documents font connaître les termes de ce conflit impliquant les moines de Saint-André. Cependant, les deux récits ne se recoupent pas et laissent de nombreuses questions sans réponse, en particulier celle de leur datation. Si le premier document, conservé dans le *Cartulaire de Saint-Victor*, est daté précisément du 25 octobre 1075<sup>453</sup>, le deuxième, remontant au XII<sup>e</sup> siècle, relate, tel un souvenir, un épisode de cette dispute. Il s'agit de la charte de l'évêque de Sisteron, Bertrand, rédigée en 1173 et dans laquelle les événements relatifs au conflit sont associés aux agissements que Géraud Chabrier, au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, entreprit pour le résoudre. La séquence chronologique des deux récits est par conséquent difficilement cernable. Une interprétation de ce conflit sur la base de ces deux documents mène à une hypothèse chronologique. Sur la base du contenu des deux actes et des éléments qui y sont sous-entendus, il est possible de restituer en partie les événements.

Au XII<sup>e</sup> siècle, l'évêque Bertrand, s'appuyant sans doute sur des documents conservés dans les archives cathédrales, évoqua une *lite* entre les moines de Saint-André et les chanoines de Saint-Mary. L'objet du contentieux concernait plusieurs églises, situées entre Forcalquier et Mane. Les moines de Saint-André revendiquaient les églises du Saint-Sépulcre et de Notre-Dame, situées dans le *castrum* de Forcalquier. Depuis quelle époque et suite à quel épisode les moines avignonnais considéraient-ils avoir des prérogatives sur ces deux églises de Forcalquier ? Nous l'ignorons. Moins mystérieuse est peut-être la revendication de la part des chanoines de Saint-Mary de l'église Notre-Dame de Salagon, dont le texte de l'évêque Bertrand fait état : nous nous rappellerons que l'acte constitutif du collège capitulaire de Forcalquier, attribué à l'évêque Frodon, passa par la cession aux chanoines de la dîme du

---

<sup>453</sup> CSV, n° 533.



quartier de Salagon. Les chanoines réclamèrent-ils la possession du prieuré marial en vertu de l'ancienne donation de ses dîmes ? Quoi qu'il en soit, ce fut Géraud Chabrier qui intervint pour régler le différend. L'évêque décida ainsi d'attribuer les deux églises de Forcalquier aux chanoines de Saint-Mary, leur concédant également les droits matrimoniaux sur les églises de Mane. En compensation de cela, il statua sur l'appartenance de *Sancte Marie de Salagone* aux moines avignonnais. Quant à la datation de ce compromis, elle ne peut trouver meilleure fourchette chronologique que l'épiscopat de Géraud Chabrier. Mais la date de la mort de ce dernier n'est pas connue avec précision. Elle est comprise entre 1074, année où l'évêque reçut la bulle envenimée du pape Grégoire VII<sup>454</sup>, et 1082, année indiquée par l'auteur de *l'Obituaire de Saint-Mary*<sup>455</sup>. Malgré la longue durée de son épiscopat, allant de 1060 aux années 1080, nous penchons pour une datation assez haute. En effet, cette initiative de Géraud semble s'inscrire dans la suite des nombreuses décisions ayant pour but d'organiser de manière cohérente le nouveau pôle de Forcalquier. Les avantages que l'évêque réserva aux chanoines de Saint-Mary ne pouvaient néanmoins pas faire abstraction des droits plus anciens des autres établissements. De ce fait, si Géraud décida de concentrer toutes les églises de Forcalquier sous l'unique dépendance de Saint-Mary, il dut tenir compte des prérogatives légitimes des moines avignonnais et les dédommager avec des possessions concrètes.

C'est à notre sens après l'arbitrage de Géraud que la situation décrite par l'acte de 1075 eut cours. Le document de 1075 est destiné, à l'origine, à rendre compte de l'échange, entre les moines de Saint-André et ceux de Saint-Victor, de quelques biens provençaux, dont l'église de Bargemon dans le diocèse de Fréjus<sup>456</sup>. Vers la fin du document, il est dit : *Sane sciendum quod ecclesiam sancti Sepulcri, que est apud Fornalcherium castrum, quam scilicet monachi sancti Andree perdiderant, si quo modo potuerint sibi predicti sancti Victoris monachi vindicare, non debent illis proinde prefati monachi sancti Andree calumniam ullam vel injustam contrarietatem inferre*<sup>457</sup>. Le paragraphe apparaît par conséquent fort explicite : les moines de Saint-André s'engageaient à laisser les moines de Saint-Victor libres de revendiquer l'église du Saint-Sépulcre, dans le *castrum* de Forcalquier, établissement qu'ils avaient auparavant perdu. Rien, dans ce paragraphe, ne rappelle le contentieux entre les moines de Saint-André et les chanoines de Saint-Mary, ni même l'intervention de l'évêque.

---

<sup>454</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 46.

<sup>455</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 61.

<sup>456</sup> CSV, n° 533 ; M. Zerner, « Les rapports entre Saint-André et Saint-Victor de Marseille », p. 199-208.

<sup>457</sup> CSV, n° 533.

Ceci pourrait s'expliquer par le fait que le document est exclusivement à l'usage des moines marseillais. En effet, les victorins eurent sans doute intérêt à ce que l'abbaye de Saint-André abandonne le droit de revendiquer le bien. Que la perte de ce privilège advint dans le cadre d'un contentieux avec les chanoines de Forcalquier et qu'il fut réglé par l'évêque de l'époque, ne semble pas une priorité pour les moines de Saint-Victor. De plus, dans l'acte de 1075, il est question de la revendication de la seule église du Saint-Sépulcre, l'église Notre-Dame n'apparaissant plus. Il est possible que dès son intégration dans le temporel de Saint-Mary, ce sanctuaire devint un pilier majeur des dépendances capitulaires. Dès lors, les moines de Saint-Victor possédaient peut-être uniquement des arguments valides pour forcer le changement de main du Saint-Sépulcre mais pas de Notre-Dame. On ignore quel argument a été avancé pour justifier cette revendication, si ce n'est la proximité immédiate du prieuré de Saint-Promasse, situé à quelques centaines de mètres. Quoi qu'il en soit, il n'est pas impossible que, bien que les moines de Saint-André aient désormais perdu cette église, lorsque l'abbé de Saint-Victor entreprit de conquérir le sanctuaire du Saint-Sépulcre, les moines avignonnais eurent un sursaut d'ambition et vinrent s'immiscer dans cette nouvelle affaire. Le ton entre les deux congrégations dut vraisemblablement monter et les propos se durcir puisque, en 1075, les victorins obtinrent des avignonnais la promesse qu'ils arrêteraient de proférer contre eux des calomnies et une « injuste opposition ». Aucun document postérieur ne permet de connaître la suite des événements ; pis, l'église du Saint-Sépulcre semble disparaître purement et simplement de la documentation écrite, tandis que l'église Notre-Dame du Bourguet devient un pilier de la politique épiscopale et capitulaire au sein de Forcalquier.

Enfin, dans certains cas, nous ne pouvons pas être certains qu'un réel transfert de biens advint entre les deux communautés monastiques de Saint-André et de Saint-Victor. En effet, le vocabulaire employé dans les textes, lorsqu'ils sont conservés, ne permet pas de conclure à une correspondance des biens appartenant d'abord aux uns et ensuite aux autres. C'est le cas du domaine de Consonaves, dans les pentes sud-orientales de la montagne de Lure, proche du site de Saint-Donat. En 1045, Raimbaud de Nice, avec sa femme, donna à Saint-Victor un manse situé dans le territoire de ce *castrum*<sup>458</sup>. À cette époque, il n'est fait aucun rappel de son église, ni de son existence ni de son éventuelle dépendance. Pourtant, elle existe bel et

---

<sup>458</sup> CSV, n° 792.

bien au début du XII<sup>e</sup> siècle puisqu'elle apparaît comme faisant partie du temporel de Saint-André<sup>459</sup>.

#### **II.3.4. L'établissement monastique de Carluc et ses dépendances dans la partie orientale du diocèse, avant l'arrivée de la tutelle de Montmajour.**

La présence de l'abbaye de Montmajour dans le pays de Forcalquier paraît peu marquante et en tout cas plus discontinue que celle des autres communautés monastiques. En effet, aucun établissement faisant partie du temporel de Montmajour n'apparaît à l'est de la limite nord-sud représentée approximativement par le cours de la *Laye*. La raison de cette absence dans des secteurs plus proches de Forcalquier et de la vallée de la Durance est vraisemblablement imputable à la situation géographique du principal prieuré arlésien de la région, Carluc. C'est en effet à travers l'intégration de ce dernier et de ses dépendances que l'abbaye de Montmajour instaura une succursale significative en Haute-Provence. Mais la tutelle de Montmajour sur le prieuré de Carluc n'est, pour certains historiens, pas antérieure au XII<sup>e</sup> siècle<sup>460</sup>.

Dès les premiers documents concernant le prieuré de Carluc, du début du XI<sup>e</sup> siècle, son histoire semble s'entremêler avec celle de Montmajour. En effet, en 1011, deux importants seigneurs de Riez, autorisés par leur mère *Adalgarde* et accompagnés de leurs épouses, procèdent à la donation à Dieu, à Saint-Pierre et à l'abbé de Montmajour Archinric, ainsi qu'à ses moines et à Saint-Pierre de Carluc du lieu d'Estoublon, situé dans la vallée de l'Asse<sup>461</sup>. La donation prévoyait la construction d'un lieu de culte dans lequel les moines pourraient prier pour les âmes des donateurs<sup>462</sup>. Comme le remarque E. Magnani-Soares, malgré la mention du prieuré de Carluc, la donation était principalement destinée à l'abbé

---

<sup>459</sup> Cf. *infra*, IV.4.3.

<sup>460</sup> G. Barruol, J.-P. Peyron, *Carluc*, p. 11. J.-P. Poly évoqua l'acquisition, de la part de Montmajour, en 969/970, de l'église de Notre-Dame de Cerluc (J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 58, n. 154). E. Magnani Soares rejeta l'hypothèse de J.-P. Poly puisque dans l'acte évoqué il n'est jamais fait mention de Carluc et parce que la dédicace d'origine du prieuré résulte être Saint-Pierre et non pas Notre-Dame : E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 137 et 141, n. 175.

<sup>461</sup> J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. II, p. III-IV, n° IV ; L.-H. Labande, « Chartes de Montmajour aux archives du palais de Monaco », p. 169-170, n° I.

<sup>462</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 281.

Archinric<sup>463</sup>. C'est sans doute en raison de l'établissement de ce dernier dans le sanctuaire bas-alpin que la mention de Carluc apparaît mentionné. Archinric, scribe de Montmajour dès 973-975, en devint l'abbé en 999 ; les actes permettent de suivre ce personnage jusqu'à 1021<sup>464</sup>. C'est probablement vers 1010 que l'abbé quitta Montmajour pour se réfugier à Carluc, bien que la nature et la motivation principale de ce retrait ne soient pas connues. L'année suivante, depuis le prieuré bas-alpin, il reçut la donation d'Estoublon.

E. Magnani-Soares, en examinant la constitution du temporel du prieuré au cours du XI<sup>e</sup> siècle et les familles aristocratiques à l'origine des donations, proposa que la fondation de Carluc dut avoir été accomplie sous les auspices des Reillanne<sup>465</sup>. De ce fait, sa fondation aurait un caractère éminemment privé. Il s'agirait en effet d'un monastère familial à travers lequel la famille de Reillanne se dota, à l'instar des puissantes lignées aristocratiques et comtales, de son propre monastère<sup>466</sup>. En effet, trois actes témoignent d'une cession de biens à la communauté de moines installés sur place, provenant vraisemblablement de membres de cette lignée : en 1043, Boniface de Reillanne et son épouse Gandalmos offrirent à Carluc le quart de la *villa* d'*Alausa* avec les églises de Sainte-Croix, Saint-Didier et Saint-Jean-Baptiste, faisant partie de l'héritage de l'aïeul Atanulf<sup>467</sup>. Vers 1050, un dénommé Boniface avec sa femme Ermengarde donnèrent à Carluc l'église Saint-Geniès de Reillanne<sup>468</sup>. Enfin, peut-être un peu plus tard, au cours de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, un dénommé Atanulf et sa femme Scocia furent à la tête de la donation cédant à la communauté de Carluc le quart des dîmes de Reillanne<sup>469</sup>. Bien qu'un certain flou accompagne l'identification précise de ces personnages, la récurrence des noms caractéristiques de la famille de Reillanne et la donation de biens dans ce secteur, encouragent à retenir une politique philo-arlésienne des Reillanne, au moins dans un premier temps. En effet, d'après E. Magnani Soares, à la mort d'Archinric et plus tard, avec l'accession de Raimbaud de Reillanne à l'archevêché d'Arles, la générosité

---

<sup>463</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 138.

<sup>464</sup> *Ibidem*, p. 135-136.

<sup>465</sup> Les églises du *castrum* de Reillanne faisaient partie du temporel de Carluc, puis de Montmajour.

<sup>466</sup> *Ibidem*, p. 141-142.

<sup>467</sup> Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 152 ; G. Barrauol, J.-P. Peyron, *Carluc*, p. 49.

<sup>468</sup> La datation de l'éditeur est 1042 ; la date de 1050 environ est donnée par E. Magnani Soares sur la base de quelques indices chronologiques des témoins : Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 152 ; E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 240, n. 323.

<sup>469</sup> Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 155 ; E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 141, n. 178.

de la lignée bas-alpine délaissa quelque peu l'abbaye de Montmajour pour se consacrer à l'enrichissement des moines de Saint-Victor. Cette défection des Reillanne vis-à-vis de Montmajour, au profit de Saint-Victor a été également le fait d'autres familles<sup>470</sup>. Cependant, il convient de rappeler que d'un point de vue strictement chronologique, les donations à Saint-Victor par les Reillanne, bien mieux documentées que celles concernant Montmajour, couvrent toute la durée de l'archiépiscopat de Raimbaud, à savoir après les années 1030. Les trois donations dont on vient de faire état, quant à elles, sont concentrées vers le milieu du siècle : elles intervinrent à une époque où les Reillanne avaient déjà commencé à se tourner vers Saint-Victor mais, vraisemblablement, ils continuaient d'élargir des domaines à leur fondation familiale<sup>471</sup>.

Pour compléter le cadre territorial des dépendances du prieuré de Carluc dans le pays de Forcalquier, avant que tout le lot ne soit passé sous la dépendance de Montmajour, il conviendra d'ajouter quelques églises éparses. En effet, d'autres établissements, écartés du noyau central constitué autour de Carluc-Reillanne-Sainte-Croix-Alause, constituaient le temporel de ce prieuré. Ainsi, dès 1030, Leufre et Audigier, en présence de l'évêque de Sisteron Pierre cédèrent l'église Saint-Pierre de Saumane<sup>472</sup>. De plus, en 1037, le comte de Provence Bertrand offrit au monastère les droits qu'il avait sur le *castrum* de Manosque<sup>473</sup>. D'ailleurs, à la même époque les comtes cédèrent également des biens manosquins aux moines de Saint-Victor.

---

<sup>470</sup> *Ibidem*, p. 141, n. 142.

<sup>471</sup> Ceci vaut aussi pour la cession à Carluc, en 1074, de la part d'un fidèle des Reillanne, Isnard Maurellus, des églises de Vinon.

<sup>472</sup> Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 128 ; J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 185, n. 77. L'acte parle de l'église Saint-Pierre de Simiane que certains, comme J.-P. Poly, ont interprété comme Saumane.

<sup>473</sup> Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 134.

### II.3.5. L'ambiguïté documentaire autour de l'avènement de Psalmody dans le pays de Forcalquier.

À travers un document datant de 1029, un certain nombre de biens situés dans le diocèse de Sisteron passa sous la dépendance de l'abbaye de Psalmody. Il s'agissait d'une donation de la part de Pons, évêque de Glandevès, de son frère Aldebert, de sa belle-sœur et de ses neveux<sup>474</sup>. Ces personnages, en effet, possessionnés dans le diocèse de Sisteron, offrirent aux moines de Psalmody l'*ecclesia Sanctae Mariae, in comitatu Cistaricensi*<sup>475</sup>. Le texte ne comportant aucune précision sur la situation topographique du sanctuaire, l'historiographie se partagea en deux courants, chacun relatif à l'identification d'une église différente. L'opinion la plus largement suivie identifiait cette église Sainte-Marie avec l'ancien sanctuaire de *Baulis*, près de Volx, dont les origines remontaient au début du IX<sup>e</sup> siècle<sup>476</sup>. Cet avis était partagé par G. de Manteyer qui associa au sanctuaire marial, passé sous la dépendance de Psalmody, les autres églises de Volx, Saint-Etienne et Saint-Jean-Baptiste<sup>477</sup> ; son opinion fut suivie, bien des années après, par N. Didier<sup>478</sup>. De plus, l'acte de donation comportait, vers la fin, la mention de la consécration de l'église Notre-Dame, faite conjointement par le même évêque de Glandevès et par Frodon (*Frondo*), l'évêque de Sisteron : les deux évêques accordèrent l'indulgence à ceux qui la visiteraient<sup>479</sup>. En revanche, un autre courant, beaucoup moins suivi que le premier, identifiait ce sanctuaire avec l'église *Sainte Marie de Camerlaias*, elle aussi située dans le diocèse de Sisteron. Mais l'abbé Goiffon, le plus éminent représentant de cette hypothèse, situait ce sanctuaire à *Calmars*, commune de l'arrondissement de Castellane<sup>480</sup>.

---

<sup>474</sup> BIC, ms. 514, fol. 23-23v.

<sup>475</sup> BIC, ms. 706, p. 23-24.

<sup>476</sup> J.-J.-M. Féraud, *Géographie historique*, p. 358 ; J.-P. Migne, *Dictionnaire des abbayes et monastères*, p. 80 ; Ch. d' Ille, « L'abbaye de Volx », n° 8, 1883, p. 340 ; E. Lauga, *Reillanne au long des siècles*, p. 35

<sup>477</sup> G. de Manteyer, « Les origines chrétiennes de la II Narbonnaise », p. 387-388.

<sup>478</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 78, n. 5.

<sup>479</sup> Pour Ch. d'Ille, il ne fait pas de doute qu'il s'agissait de Notre-Dame de *Baulis* : Ch. d' Ille, « L'abbaye de Volx », n° 8, 1883, p. 340, n. 2 et 341. N. Didier reste plus vague en rapportant la mention : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 10, n. 6.

<sup>480</sup> E. Goiffon, « L'abbaye de Psalmody », p. 17 et n. 3 ; p. 28 : Saint-Sauveur et Sainte-Marie de Camerlaias dans le diocèse de Sisteron.

L'ambiguïté sur l'interprétation de cette donation semble due principalement à la bulle de 1099 du pape Urbain II qui confirma les possessions de Psalmody<sup>481</sup>. En effet, une décision pontificale dégagea Psalmody de sa dépendance par rapport à Saint-Victor. C'est à cette occasion que le pape confirma sa décision par l'envoi à Psalmody d'une bulle lui rappelant son temporel. Dans ce document, deux noyaux apparaissent dans le diocèse de Sisteron : *in Baulis*, l'église Sainte-Marie avec ses dépendances et, dans un autre lieu, l'église Sainte-Marie de Camerlalias<sup>482</sup>. Les deux établissements dédiés à la Vierge sont donc inclus, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, dans les biens de cette abbaye. Que l'un et l'autre y furent intégrés demeure peu certain. Mais il est incontestable que, soit l'église de *Baulis*, soit celle de la plaine de Dauphin, furent données par l'évêque de Glandevès dès 1029.

La bulle d'Urbain II spécifiait les dépendances de *Baulis* données avec l'église Sainte-Marie : il s'agissait de l'*ecclesia sancti Cannati et ecclesia Sancti Saturnini*<sup>483</sup>. Cette dernière doit vraisemblablement se reconnaître dans l'église située sur le territoire de Villeneuve, près de la Durance. On rappellera que celle-ci pourrait correspondre à l'église Saint-Saturnin *de Roca* que Géraud Chabrier avait incluse dans les dépendances de Saint-Victor lorsqu'il réorganisa les biens dans son évêché.

Enfin, un accord intervint en 1102 entre Psalmody et Gibelin, archevêque d'Arles au sujet de la propriété de l'église Saint-Romain de Beaucaire. Celle-ci fut rattachée définitivement à Psalmody avec toutes ses dépendances, dont les églises de Saint-Sauveur et de Sainte-Marie de Camerlalias, dans le diocèse de Sisteron<sup>484</sup>. La dépendance de ces églises bas-alpines du monastère de Psalmody se suit assez régulièrement durant l'époque moderne<sup>485</sup>.

---

<sup>481</sup> ADG, H 106 fol. 32 ; L. Castel, « Recherche sur les monuments de Volx » ; Copie Manteyer, BMG, R10068, s.n.

<sup>482</sup> E. Goiffon, « L'abbaye de Psalmodi », p. 25. L'abbé Goiffon rappelle que les dépendances de l'ancien monastère de *Baulis* étaient les églises de Saint-Cannat et de Saint-Saturnin, tandis qu'il situe l'église de Camerlalias à *Calmars*, près de Castellane.

<sup>483</sup> J. Mabillon, *De Re diplomatica*, t. VI, p. 614, note.

<sup>484</sup> E. Goiffon, « L'abbaye de Psalmodi », p. 27-28.

<sup>485</sup> L. Castel, « Recherche sur les monuments de Volx », p. 176-181, 213-221.

### **III. LES PREMIERS ÉLÉMENTS DU NOUVEAU PÔLE TERRITORIAL DE FORCALQUIER.**

#### **III.1. LES AMÉNAGEMENTS AUTOUR DE SAINT-PROMASSE ET DE SON BOURG.**

L'intérêt de Saint-Promasse va au-delà de la seule existence de son ancien prieuré et de son aire funéraire. En effet, dans son secteur on perçoit de nombreux éléments des évolutions qui s'opèrent entre Haut Moyen Âge et pleine époque médiévale. Des aménagements complexes dans la proximité immédiate du prieuré sont perceptibles sur la base d'indices qui restent ténus. Ces aménagements mettent en relief la position centrale de cet établissement dans l'occupation du territoire. De plus, ces éléments sont essentiels d'une part pour essayer de restituer le mode d'occupation de cette plaine avant l'an Mil et d'autre part pour observer, dès le début du XI<sup>e</sup> siècle, la superposition entre l'occupation autour de Saint-Promasse et le nouvel habitat de Forcalquier.

##### **III.1.1. Le réseau routier.**

Dès la charte de fondation de Saint-Promasse de la part de la famille d'Aribert en 1030, il apparaît clairement que le prieuré, reconstruit et consacré à cette époque, se situait le long d'une route : celle-ci était définie comme « publique » (*via publica que pergīt a Sancto Probacio*)<sup>486</sup>. Le qualificatif de « publique » et la donation même de la voie par la famille d'Aribert, est signe, selon J.-Y. Royer, que la famille donatrice l'avait précédemment privatisée à son profit<sup>487</sup>. G. Barruol et P. Martel indiquent cependant, en référence à un acte du terroir de Montjustin, près de Reillanne, que dans toutes les chartes concernant cette région, le terme *via publica* indiquait essentiellement une route secondaire, sans référence à

---

<sup>486</sup> CSV, n° 678.

<sup>487</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 181-182



son statut juridique<sup>488</sup>. Il est par conséquent hasardeux de superposer la *via publica* de 1030 avec une autre route, définie elle aussi de *publica*, mentionnée dans un autre acte de donation dont la datation, peu précise, est génériquement attribuée au XI<sup>e</sup> siècle<sup>489</sup>. Dans ce dernier document, la famille donatrice, méconnue par ailleurs, cède un champ qui était délimité, d'un côté, justement par la *via publica qui vadit ad Forcalcarium*<sup>490</sup>. Il est cependant tentant de rapprocher ces deux mentions et de considérer que les deux donations, concernant toutes les deux le prieuré victorin, évoquaient un même axe routier, dont les deux actes indiquaient les directions principales.

Dans le terroir de Niozelles, un important acte de donation donne la mesure, en 1031, des nombreux chemins qui le traversent<sup>491</sup>. Dans ce document, une hiérarchie entre ces voies est perceptible, essentiellement par les mots utilisés pour les décrire. Ainsi, une voie publique et de *viae* secondaires traversaient ce territoire. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de proposer une correspondance entre la voie publique passant par Niozelles et celle mentionnée près de Saint-Promasse. L'intensité du réseau routier aux portes de Forcalquier, en revanche, est bien exprimé par deux chartes du *Cartulaire de Saint-Victor*, toutes les deux datées dans une fourchette chronologique assez large mais, traitant de la même donation, sans doute à considérer l'une à la suite de l'autre<sup>492</sup>. Il s'agit dans les deux cas de la donation d'une condamine de la part de Rostaing, évêque d'Avignon, à la communauté monastique de Saint-Victor de Marseille. Les deux actes, datés par B. Guérard l'un de 1065-1079 et l'autre de 1040-1080<sup>493</sup>, comportent la description des limites du bien donné. Dans la première charte (CSV 663, 1065-1079), la condamine est délimitée de deux côtés, au sud et à l'ouest, par deux routes, elles-mêmes rejoignant d'autres routes ou chemins. L'axe délimitant la condamine au sud était dit « publique » et reliait l'église Saint-Promasse à une autre route (*de meridie, in via*

---

<sup>488</sup> G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 152, n. 1.

<sup>489</sup> CSV, n° 677 ; le destinataire de ces donations, sans doute l'abbaye de Saint-Victor de Marseille et de manière moins sûre le prieuré de Saint-Promasse, n'est jamais mentionné dans l'acte.

<sup>490</sup> Ce même acte (CSV, n° 677) concernait également les donations élargies par d'autres personnes et relatives à des biens de nature différente situés dans d'autres secteurs du diocèse.

<sup>491</sup> CSV, n° 684.

<sup>492</sup> CSV, n° 664.

<sup>493</sup> En réalité les deux actes semblent devoir se rapprocher plutôt de la fin du troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle et ce essentiellement sur la base des recoupements des chronologies des signataires des actes, en particulier des frères de l'évêque Rostaing. Cependant, le grand nombre de frères que l'historiographie lui reconnaît ne facilite pas la tâche. Le deuxième acte (CSV, n° 664) ne peut de toute façon être daté d'avant 1047 puisque Rostaing accéda à l'évêché d'Avignon à la mort de l'évêque Benoît, le 18 avril 1047 (G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 377).

*publica que vadit de ecclesia sancti Probatii ad aliam viam*). À l'ouest, la condamine était en revanche définie par la *via qua egreditur ab ecclesia Sancti Probatii usque ad viam publicam de Roma*<sup>494</sup>. Il ne semble pas faire de doutes, comme le proposent G. Barrauol et P. Martel, que la *via publica de Roma* mentionnée dans cet acte fasse référence à la voie Domitienne. Cette dernière traversait le pays à 6 km environ au sud de Forcalquier, suivant approximativement la limite communale actuelle<sup>495</sup>. On apprend ainsi par ce premier acte que de la voie romaine des Alpes se détachait une route, une « bretelle »<sup>496</sup>, la reliant à Saint-Promasse et sans doute à Forcalquier. Selon G. Barrauol et P. Martel, elle correspondrait à l'actuelle D 216, qui, prenant au sud-est de Forcalquier, rejoignait la voie Domitienne au *Tatet*, à la limite des territoires communaux de Forcalquier et de Niozelles<sup>497</sup>. Toutefois, le débat sur le raccord évoqué par cet acte entre Saint-Promasse (et donc Forcalquier) et la voie Domitienne avait déjà connu plusieurs hypothèses qu'il convient de mentionner ; en effet, encore de nos jours, aucun élément probant ne s'impose dans ce débat. Selon D. Arbaud, une fois que *Alaunium* fut abandonné et qu'il n'y eut par conséquent plus d'intérêt à y passer, « la voie prit à gauche et vint toucher à Forcalquier, en suivant le tracé de la route actuelle jusqu'après les rampes de la Fare, puis se déviant au sud, sur le plateau qui sépare Pierrerue de Niozelles, elle vint rejoindre la voie primitive au point où celle-ci commence à descendre vers les rives de Lauson »<sup>498</sup>. Le tracé proposé par D. Arbaud est faussé par l'interprétation erronée des chartes du *Cartulaire de Saint-Victor*. Cependant, il semble que l'auteur ait imaginé la première portion de route en direction ouest à partir d'*Alaunium* (peut-être parallèle à l'actuelle D12), puis, au niveau de Pierrerue, une déviation drastique vers le sud pour rejoindre un deuxième tronçon qui pourrait approximativement correspondre à la N100 (celle que D. Arbaud appelle, par ailleurs, « voie primitive »). Les propos de D. Arbaud firent l'objet, quelques années plus tard, de robustes critiques de la part de L. Pelloux. Ce dernier rejeta les bases mêmes du raisonnement de D. Arbaud et proposa au contraire d'identifier la *via* reliant Saint-Promasse à la voie Domitienne avec la *via dexteri*, un parcours alternatif à la voie romaine (*voie de gauche*), s'éloignant du cours de la Durance à la hauteur de Peipin et se dirigeant vers

---

<sup>494</sup> CSV, n° 663.

<sup>495</sup> G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron », p. 152.

<sup>496</sup> *Ibidem*.

<sup>497</sup> *Ibidem*.

<sup>498</sup> D. Arbaud, *Alaunium Catuiaca*, p. 2-33. La portion de route abandonnée prit alors le nom de *via Senica*, chemin vieux. D. Arbaud mentionne également les actes n° 663 et 664 du *Cartulaire de Saint-Victor* pour étayer son hypothèse.

l'intérieur des terres, pour atteindre Forcalquier par son côté nord<sup>499</sup>. Malgré les critiques de L. Pelloux, l'hypothèse de D. Arbaud semble encore partagée, au début du XX<sup>e</sup> siècle, par C. Bernard, bien que ce dernier insista davantage sur l'appellation de *Seinet* donné à l'ancienne voie romaine passant dans ce secteur<sup>500</sup>.

Une hypothèse plus récente, formulée par J.-Y. Royer, considère que la mention de *viam publicam de Roma* fasse référence non pas à l'ancienne voie des Alpes mais à la bretelle elle-même qui la rattachait à Forcalquier<sup>501</sup>. Son propos est renforcé par la mention contenue dans le deuxième acte concernant la donation de la condamine par l'évêque d'Avignon Rostaing à Saint-Victor<sup>502</sup>. Les confronts de la condamine évoqués dans cet acte sont : *ab occidentali parte, cum terris sancti Sepulcri ; a meridie, ipsa ecclesia et villa sancti Probacii ; ab alio latere, via romana ; ab orientali parte, cum nostris propriis terris*. Que faut-il entendre par *via romana* ? Une route ancienne ? une route publique ? Pour J.-Y. Royer, il s'agit de la même route que le précédent « voie publique de Rome », la même bretelle qui remplaça la portion de Domitienne qui passait plus au sud et qui fut relayée par ce nouveau tronçon, ajoutant Forcalquier comme « étape ordinaire »<sup>503</sup>. Mais malgré le prestige qui ressort de ce qualificatif « *romana* », aucune hypothèse ne semble s'imposer avec certitude. Et pourtant, une autre question apparaît déterminante dans ce contexte : faut-il déduire par exclusion que la *via romana* désignait dans cet acte la limite septentrionale du bien donné ? En effet, s'il est ardu de trancher sur les limites orientale et occidentale, dont les indications demeurent trop vagues (respectivement les terres du donateur et la terre du Saint-Sépulcre), la limite méridionale étant donnée par la *villa* et surtout par l'église Saint-Promasse, il ne semble pas faire de doute que la condamine jouxtait au nord ce complexe. La *via romana* constituait ainsi le quatrième confront, vraisemblablement la limite septentrionale de la condamine. Cette

---

<sup>499</sup> L. Pelloux, *La voie domitienne entre Sisteron et Apt*, p. 28-29. La *via dexteri* se détachant de la voie Domitienne à Peypin ou à Châteauneuf-Val-Saint-Donat ; elle suivait le cours du Lauzon, touchait Sigonce et après le passage du Béveron, dépassait les coteaux de Souyon, longeait Forcalquier et retrouvait la *voie de gauche* (la voie Domitienne) entre Mane et Saint-Michel. L. Pelloux appuie son hypothèse sur les vestiges de cette voie romaine qui furent retrouvées près de Mallefougasse, au quartier de Souyon (largeur d'un chemin abandonné de 1,50-2 m et des pierres irrégulièrement polygonales recouvrant la chaussée), au-dessous du quartier des Chambarels (bien que les pierres, plus petites, semblent à L. Pelloux plus tardives), ainsi que dans les vallées du Béveron et du Lauzon.

<sup>500</sup> C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 21-22.

<sup>501</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 184.

<sup>502</sup> CSV, n° 664.

<sup>503</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 184. J.-Y. Royer évoque le témoignage d'un voyageur provenant du Gévaudan qui, en pèlerinage vers Rome en 1070, fut obligé par une grave maladie à s'arrêter à Forcalquier où il prit l'habit de saint Benoît et devint moine de Saint-Victor.

voie romaine semble alors située au nord du territoire, à distance en tout cas des axes méridionaux et orientaux qui garantissent encore aujourd'hui le raccord entre Forcalquier et la zone du tracé de l'ancienne voie Domitienne d'une part et les rives occidentales de la Durance d'autre part. On a toutefois l'impression que le seul qualificatif qui suit la mention des routes ne permet d'établir une hiérarchie entre elles<sup>504</sup>.

### III.1.2. Le bourg « paroissial » de Saint-Promasse.

#### L'origine du vocable et le saint Promasse.

Les circonstances et les conditions de la naissance du prieuré de Saint-Promasse et l'origine même de son vocable sont mal connues. Dès son apparition dans le Polyptyque de Wadalde, où peu de lieux de cultes sont mentionnés, il apparaît sous la forme de *Sancto Promacio*. De ce prieuré dépendaient deux tenures qui composaient le *presbiterado* de cette église<sup>505</sup>. Après l'an Mil, les informations sont transmises principalement par le *Cartulaire de Saint-Victor* par des chartes émises entre le début du XI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle. Dans ces actes, toutefois, le vocable présente de multiples formes. Cette indécision apparente dès le tournant du millénaire pourrait correspondre à une méconnaissance de l'origine du saint et de son vocable qui remontait à au moins deux siècles.

Les deux formes principales qui, dans le *Cartulaire de Saint-Victor*, remplacent le vocable de « Saint-Promasse » sont Saint-Probace<sup>506</sup> et Saint-Chromace<sup>507</sup>. Ces deux derniers

---

<sup>504</sup> À l'opposé de Saint-Promasse, à l'ouest de Forcalquier, aux abords de l'église Saint-Suffrein, une autre route est signalée vers 1040 (CSV, n° 671). Il s'agissait sans doute de la route qui reliait Mane à Forcalquier et qui se prolongeait peut-être à l'est vers Saint-Promasse. La route signalée à Saint-Suffrein n'est donc probablement que le prolongement de la *via publica* mentionnée à plusieurs reprises près de Saint-Promasse. Cette même route reliant Forcalquier à Saint-Suffrein apparaît à nouveau dans une charte datant d'avant 1074 (bien que l'éditeur du *Cartulaire de Saint-Victor* l'attribue aux alentours de 1190 : pour les précisions sur la nouvelle datation de l'acte, Cf. *infra*, vol. II, Troisième partie, III.1.3.). Dans cette transaction entre Saint-Mary et Saint-Promasse, les chanoines reçoivent une terre au quartier de Brache, située *in colle supra viam itur a Forcalchario ad Sanctum Siffredum* (CSV, n° 973).

<sup>505</sup> CSV, t. II, p. 638, n° 11 et 639, n° 25.

<sup>506</sup> Plusieurs chartes du *Cartulaire de Saint-Victor* mentionnent saint Probace en référence au nom du prieuré de Forcalquier : CSV, n° 663 (1060-1079), n° 664 (1040-1080) et n° 678 (1030) mais seulement dans la deuxième partie de l'acte.

<sup>507</sup> CSV, n° 666.

noms peuvent être ceux de saints mieux connus que Promasse. Ces homonymies ont donné lieu à un débat érudit sur l'identification de saint Promasse : était-il l'un d'entre eux ?

Un premier courant d'étude a soutenu que Promasse était Probace et, ce, sur la base du grand nombre d'occurrences où les deux noms sont employés indifféremment<sup>508</sup>. Inaugurée probablement par G. de Rey<sup>509</sup>, l'hypothèse s'appuyait sur l'identification avec le saint vénéré à Tourves, village proche de Saint-Maximin, dans le Var, un saint de Provence, donc. C'est peut être sur cette base qu'É. Baratier plaçait, encore en 1966, la *villa Betorrida* au sud de la Durance, dans le territoire de Tourves<sup>510</sup>. Selon la tradition, saint Probace serait, à l'instar de saint Maximin et saint Lazare, un disciple du Christ qui quitta la Judée et vint en Provence pour prêcher l'Évangile<sup>511</sup>. C. Blanc, auteur, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, d'une vie de saint Probace, précise avoir eu sous les yeux un manuscrit de quelques pages où l'auteur, dont il ne donne pas le nom, s'efforçait vainement de démontrer l'équivalence des deux saints de Tourves et Forcalquier. C. Blanc rejette énergiquement cette hypothèse avec des arguments somme toute assez faibles. En revanche, il ne paraît pas condamner avec la même vigueur l'éventuelle identité de saint Promasse de Forcalquier avec saint Chromace<sup>512</sup>. L'église de Saint-Probace, qui existait à Tourves, demeure le seul indice de rapprochement avec le prieuré de Saint-Promasse. Un document du début du XI<sup>e</sup> siècle fournit la preuve du passage de propriété de l'église de Saint-Probace vers une dépendance locale, celle de Saint-Etienne, soumise, à son tour, à la tutelle de Saint-Victor de Marseille<sup>513</sup>. En revanche, une autre série de documents tend à souligner les relations qui relient le village de Tourves à l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon dès le début du XI<sup>e</sup> siècle. En 1030, Bérenger d'Avignon confirmait la donation de la moitié du village de Tourves aux moines de Saint-André pour la part qui lui revenait<sup>514</sup>. Ce dernier acte faisait suite, comme il est proposé dans les *Annales* de Polycarpe de la Rivière, à une autre donation plus ancienne, de 1002, par le

---

<sup>508</sup> Le nom de *Probacius* « remplace » celui de *Promasius* ou *Promacius* quatre fois dans trois actes différents.

<sup>509</sup> L'hypothèse est de G. de Rey qui a consacré deux pages à ce saint. Abbé Corriol, *Forcalquier*, p. 49

<sup>510</sup> É. Baratier, « La fondation et l'étendue du temporel de l'abbaye de Saint-Victor ».

<sup>511</sup> C. Blanc, *Apostolat de saint Probace*, p. 38 et *passim*.

<sup>512</sup> *Ibidem*, p. 48-50.

<sup>513</sup> L'église Saint-Probace de Tourves, avec d'autres lieux de cultes du même secteur, fut mise sous la tutelle de l'église Saint-Etienne qui fit, à son tour, l'objet d'une donation à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille par l'archevêque d'Aix, Pons I de Chateaurenard, le 15 novembre 1019 : CSV, n° 325. J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 45. Cette donation fut confirmée en 1082 (CSV, n° 221).

<sup>514</sup> BIC, ms. 515, Polycarpe de la Rivière, *Annales*, p. 619-620 ; E. H. Duprat, « Saint-Chromace, Évangéliste de Marseille », p. 15.

juge Heldebert (peut-être oncle du Bérenger de 1030) qui possédait le village par héritage parental<sup>515</sup>. Cependant, l'acte paraît suspect à E. Duprat.

La deuxième hypothèse identifie Promasse avec Chromace. Elle est inspirée du seul acte du *Cartulaire* où ce dernier nom est utilisé. Il s'agit de l'acte le plus ancien dans lequel le prieuré de Saint-Promasse apparaît. Ce serait, selon certains, la preuve que cette identification serait la plus pertinente<sup>516</sup>. G. de Manteyer fut parmi les plus illustres historiens à soutenir l'équivalence entre Promasse à Chromace, saint abbé puis évêque d'Aquilée qui vécut dans la deuxième moitié du IV<sup>e</sup> siècle et mourut probablement en 406<sup>517</sup>. E. Duprat, pour sa part, dans une contribution consacrée aux légendes saintes de Provence et notamment à celle de saint Chromace, évangéliste de Marseille, fit un amalgame entre les trois noms de saint Probace, Chromace et Promasse, affirmant qu'il doit vraisemblablement s'agir du même personnage, comme le suggère leur emploi interchangeable dans le *Cartulaire de Saint-Victor*. D'un point de vue linguistique, dit E. Duprat, « l'identité entre les trois formes est tout ce qu'il y a de plus régulier »<sup>518</sup>. Il serait par conséquent reductible à un seul culte, très localisé en Provence, celui qu'E. Duprat rencontre à Marseille, à Forcalquier et à Tourves et qui pourrait remonter à une époque bien plus ancienne que le début du IX<sup>e</sup> siècle, comme le démontre, par exemple, l'emplacement des églises de Forcalquier et de Tourves le long d'axes routiers antiques<sup>519</sup>.

Une troisième théorie s'ajoute à ces deux hypothèses. Il s'agit de la possibilité que saint Promasse fut un saint qui vécut dans le secteur de Forcalquier et autour duquel, grâce à une vie dont on ignore tout, une vénération exclusivement locale se développa. Son souvenir s'estompa peut-être peu après la fondation de l'église et seul son vocable en garde la trace. C. Blanc, dans les quelques pages qu'il consacre à saint Promasse, souligne que ce dernier fut « abbé de Forcalquier, confesseur très digne », selon les mots employés dans les actes, et peut-être pour cela vénéré localement à Forcalquier<sup>520</sup>, adoptant, de fait, cette troisième

---

<sup>515</sup> BIC, ms. 515, Polycarpe de la Rivière, *Annales*, p. 607-608 ; E. H. Duprat, « Saint-Chromace, Évangéliste de Marseille », p. 15.

<sup>516</sup> C. Blanc, *Apostolat de saint Probace*, p. 48.

<sup>517</sup> G. de Manteyer, « Les origines chrétiennes de la II Narbonnaise », p. 26 et 67 (G. Manteyer fixe la date de sa mort en 398). Y. Gobry, *Les moines en occident*, t. II, p. 435.

<sup>518</sup> E. H. Duprat, « Saint-Chromace, Évangéliste de Marseille », p. 16 et n. 1.

<sup>519</sup> *Ibidem*, p. 26 et n. de 1 à 4.

<sup>520</sup> C. Blanc, *Apostolat de saint Probace*, p. 48-50.

interprétation. Quelques indices vont dans le sens de cette hypothèse. L'abbaye marseillaise conserva, en plein Moyen Âge, le souvenir de ce saint dans la même forme linguistique que celle du début du IX<sup>e</sup> siècle. Un missel du couvent marseillais, rédigé entre 1313 et 1328, fête Promace le VIII des Kalendes de septembre, à savoir le 25 août, et en traite en tant que martyr<sup>521</sup>. À la même période, en 1312, puis en 1324, l'abbé de Saint-Victor, Guillaume de Sabran introduit *sancto Promasio* (en 1324, *sancto Promatio*) dans les statuts de l'abbaye afin que sa fête soit ajoutée à celle de *sancti Genesisii* et inscrite dans le calendrier<sup>522</sup>. Au XV<sup>e</sup> siècle, un Livre d'heures<sup>523</sup> et un Bréviaire<sup>524</sup> de Saint-Victor évoquent encore la fête du saint confesseur au 25 août. En revanche, dans les Litanies, Promasse est dit *confessoris non pontificus*<sup>525</sup>. Cette mention pourrait confirmer l'appellatif par lequel le saint apparaît dans les actes médiévaux. Elle renforcerait aussi les arguments de C. Blanc qui insistait sur le statut de confesseur de ce Promasse qui n'assura jamais, au contraire de saint Probace de Tourves, la fonction épiscopale<sup>526</sup>.

Le premier document dans lequel apparaît un saint Probace, abbé, vénéré à Forcalquier le 25 août est le *Martyrologe de Chastelain* qui renvoie à la tradition du prieuré fondé en 1035 et embelli en 1044 par l'évêque Bertrand<sup>527</sup>. L'analyse d'E. Duprat conclut à une création pure et simple de ce saint abbé qui n'exista pas et qui fut essentiellement créé à partir des chartes n° 659 et 666 du *Cartulaire de Saint-Victor*<sup>528</sup>. Selon E. Duprat, c'est au XVII<sup>e</sup> siècle, à l'époque du succès en Provence des saints Lazare, Marthe et Madeleine, que le souvenir de Promasse disparut, comme le prouve le Bréviaire de 1673 qui ne porte plus son nom<sup>529</sup>.

La mention de l'acte de fondation du prieuré, datée de 1030, rappelle que le vocable de cet édifice religieux était multiple puisqu'il était dédié à Saint-Promasse et à Saint-Maurice

---

<sup>521</sup> BIC, ms. 90, fol. 40, « *Genesisii atque genesii mr Promatii mr* » ; E. H. Duprat, « Saint-Chromace, Évangéliste de Marseille », p. 16 et n. 3.

<sup>522</sup> *Ibidem*, p. 16-17 et n. 4 (p. 16).

<sup>523</sup> *Ibidem*, p. 17 et n. 2.

<sup>524</sup> *Ibidem*, p. 17 et n. 3. Un autre Bréviaire, imprimé en 1508, comporte également mention au 26 août (VII des Kalendes de septembre) de la fête de saint Génies et saint Promasse, ce dernier étant dit *confessoris*.

<sup>525</sup> *Ibidem*, p. 17 et n. 4)

<sup>526</sup> C. Blanc, *Apostolat de saint Probace*, p. 50.

<sup>527</sup> Cl. Chastelain, *Martyrologe universel*, p. 885.

<sup>528</sup> E. H. Duprat, « Saint-Chromace, Évangéliste de Marseille », p. 29 et n. 2 à 4.

<sup>529</sup> *Ibidem*, p. 17 et n. 6.

sive Saint-Romain<sup>530</sup>. Aucun autre document ne rappela par la suite ce vocable composé. G. de Manteyer remarqua que le vocable de saint Maurice se retrouvait tant à Forcalquier qu'à Tourves ou il désignait l'église paroissiale, urbaine et protégée par les remparts. Elle dura plus longtemps que l'église de Saint-Probace, située en pleine campagne et par conséquent exposée aux dangers<sup>531</sup>. En revanche, à Forcalquier, Saint-Promasse se trouvait juste à l'extérieur des remparts et en concurrence avec Saint-Mary, tandis qu'une église Saint-Maurice, située peut-être vers Saint-Maime, était éloignée de la ville<sup>532</sup>. Cette dernière disparut complètement et la première perdit beaucoup en importance.

En conclusion, peu de certitudes se dégagent sur l'origine de ce vocable. Saint Promasse peut être assimilé à des saints mieux connus ou bien avoir été une personne vénérée localement et dont le souvenir disparut à une époque haute. Les cas de saints méconnus ne sont pas rares dans l'Occident médiéval. Les recherches qui leur sont consacrées tendent à leur attribuer une origine et une dévotion locales. Comme le suggère François De Vriendt qui a fait des recherches sur ce saint forcalquiéren<sup>533</sup>, l'important, dans le cas du prieuré de Forcalquier, n'est pas de vouloir à tout prix relier le saint tutélaire à un personnage connu mais d'exposer la problématique et les hypothèses émises. Nous partageons son avis.

### **Un habitat de plaine.**

En 1044, lors de la restauration de l'église Saint-Promasse et de sa donation aux moines de Saint-Victor de Marseille, le comte Bertrand déclare détenir, par héritage paternel, le *locum* et l'église [de Saint-Promasse] avec le bourg et les terres du prieuré (*locum atque ecclesiam, cum burgo et terris*)<sup>534</sup>. Il semble ne pas faire de doutes qu'il y ait, dans cet acte, la description des éléments principaux qui constituent une petite agglomération de plaine, avec un habitat structuré et en tout cas indépendant du *castrum* de Forcalquier. P.-A. Février se

---

<sup>530</sup> CSV, n° 678.

<sup>531</sup> G. de Manteyer, « Les origines chrétiennes de la II Narbonnaise » ; E. H. Duprat, « Saint-Chromace, Évangéliste de Marseille », p. 27, n. 1.

<sup>532</sup> CSV, n° 660 et n° 670.

<sup>533</sup> François De Vriendt est membre de Société des Bollandistes, Bruxelles.

<sup>534</sup> CSV, n° 659.



demandait, sans pouvoir donner de réponse, à quelle époque cet habitat de plaine était apparu et si son occupation avait été de courte durée ou bien s'il s'agissait du reste d'un habitat ancien<sup>535</sup>. Il est vrai que la bonne interprétation du Polyptyque de Wadalde, non encore publiée à l'époque où P.-A. Février livrait ses réflexions, invite à proposer, autour du lieu de culte carolingien au sein d'une exploitation agricole, un modeste habitat rural.

L'acte n° 677 du *Cartulaire de Saint-Victor* datant du XI<sup>e</sup> siècle témoigne de la donation d'un *campum* aux moines marseillais<sup>536</sup>. Le bien donné est dit jouxter le *vicum vetus* et être délimité, d'un autre côté, par la *via publica qui vadit ad Forcalcarium* dont il a été question plus haut. La localisation de cet habitat, défini comme « vieux », demeure incertaine. En effet, l'acte est extrêmement pauvre en éléments permettant de reconnaître le terroir dans lequel se situe le champ. La mention de la « route publique allant à Forcalquier » n'est d'aucun secours. Si pour certains il ne fait pas de doute qu'il faille associer cette mention à l'habitat autour de Saint-Promasse<sup>537</sup>, pour d'autres il pourrait plutôt s'agir du secteur de Niozelles<sup>538</sup>.

Enfin, l'habitat autour de Saint-Promasse est indirectement mentionné par un autre acte datant de 1040 dans lequel l'évêque d'Avignon, Rostaing, prend des mesures afin de faire cesser un *malum usum* sur les terres du prieuré<sup>539</sup>. En particulier, les mesures sont destinées aux *villanis qui habitant in ipsa villa sancti...*, confirmant que encore en 1040 des habitants résidaient dans la plaine entourant le prieuré.

Il est à ce jour impossible de situer l'emplacement précis du bourg médiéval ainsi que de saisir le moment où les traces des bâtiments le constituant ont disparu. Dans ce sens, un dénombrement de biens du prieuré de Saint-Promasse datant de 1689, énumère parmi les biens du prieuré dans le même paragraphe de l'église et deux chambres pour le prieur contre l'église, « un petit jardin établi sur la ruine des bâtiments, de dix cannes sur huit »<sup>540</sup>. L'hypothèse de C. Arnaud selon laquelle ces bâtiments avaient dû faire partie du vieux bourg

---

<sup>535</sup> P.-A. Février, « Problèmes de l'habitat du Midi Méditerranéen », p. 242.

<sup>536</sup> CSV, n° 677.

<sup>537</sup> C. Arnaud, *Recherches sur le prieuré de Saint-Promasse*, p. 12.

<sup>538</sup> G. Barruol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 84, n° 56 ; CAG-04, p. 324, n° 3\*.

<sup>539</sup> CSV, n° 665.

<sup>540</sup> C. Arnaud, *Recherches sur le prieuré de Saint-Promasse*, p. 18

est fort tentante mais elle repose sur des éléments trop faibles. Quoi qu'il en soit, ce jardin pourrait s'identifier avec la cour comprise entre l'église et le bâtiment annexe à l'est. En revanche, P. Martel attirait l'attention sur l'association entre l'exploitation funéraire d'époque antique reconnue près du prieuré et la possibilité que ce site ait abrité un habitat rural de la même époque : selon P. Martel, si ce dernier était à rechercher, il faudrait concentrer les recherches à la ferme Saint-Mary, située à moins de 400 m à l'est de Saint-Promasse<sup>541</sup>.

La paroissialité de Saint-Promasse paraît certaine en 1035 : à cette date, de nombreux droits sont rattachés au prieuré, ainsi que le *baptisterium et cimiterium et libros*<sup>542</sup>. « C'est la concession d'un cimetière à une chapelle qui la promeut au rang d'église paroissiale, tout autant que l'attribution de fonds baptismaux »<sup>543</sup>. C'est vraisemblablement autour de ce statut de l'église et de son droit d'asile qu'à une époque vraisemblablement antérieure au début du XI<sup>e</sup> siècle, l'habitat se regroupa autour du sanctuaire. Dans ce sens, selon Y. Codou, ce bourg est clairement un village ecclésial<sup>544</sup>, bien qu'aucun élément topographique ne permette de préciser sa structure et la distribution des maisons par rapport au prieuré.

### III.1.3. Le marché, charnière entre Saint-Promasse et Forcalquier.

Une composante essentielle de la topographie autour du prieuré est énoncée par un autre acte, datant également de 1040. Il mentionne, dans le cadre d'un échange entre le prieur de Saint-Promasse d'un côté et le chanoine Pierre et le chapelain de Saint-Martin de l'autre côté, un marché<sup>545</sup>. Malgré le doute qui plane sur l'emplacement précis de ce *mercatum*, sur son éventuel déplacement et sur son ancienneté, il paraît incontestable, sur la base de la charte

---

<sup>541</sup> Coll. P. Martel, C40-2 Fiches.

<sup>542</sup> CSV, n° 668. Ces biens étaient de propriété de Gauthier, fils de la famille fondatrice selon l'acte de 1030.

<sup>543</sup> M. Aubrun, *La paroisse en France*, p. 92.

<sup>544</sup> Y. Codou, « Le paysage religieux et l'habitat rural en Provence », p. 51.

<sup>545</sup> CSV, n° 671.

de 1040, que le marché était intimement lié au domaine de Saint-Promasse : le pré faisant l'objet de l'échange en 1040, *jacet in ipsa terra sancti Promacii, juxta mercatum*<sup>546</sup>.

Un élément indirect concernant le marché est apporté par l'acte de 1044 concernant la restauration et la donation de Saint-Promasse à Saint-Victor de Marseille par le comte Bertrand<sup>547</sup>. Ce dernier déclare détenir, par héritage paternel, le *locum* et l'église avec le bourg et les terres du prieuré (*locum atque ecclesiam, cum burgo et terris*). Si on retient l'idée d'un ensemble homogène qui se dégage de cette description de la propriété du comte, dont l'élément principal semble être un habitat structuré. À cet endroit on ne peut que remarquer l'absence de la mention du marché parmi les propriétés comtales. N'en faisait-il pas ou plus partie ? Était-il sous-entendu à la mention du bourg ? Si le marché faisait partie des prérogatives du comte, il paraîtrait étrange qu'un élément de pouvoir qui va au-delà de la simple économie ait été oublié. Mais la dimension économique d'une telle possession n'était toutefois pas négligeable ; le marché est une propriété souvent convoitée précisément par sa valeur économique<sup>548</sup>.

La localisation précise de ce *mercatum* paraît essentielle puisque, comme le rappelle P.-A. Février, il pourrait s'agir d'un des facteurs qui déterminèrent l'essor du *castrum* de Forcalquier et le développement de son habitat<sup>549</sup>. En effet, il n'est pas rare qu'un marché fut créé en même temps ou immédiatement après la fondation d'un bourg<sup>550</sup>. C. Arnaud était désorienté par cette référence du marché puisqu'il n'arrivait pas à déterminer s'il fallait l'attribuer au bourg de Saint-Promasse ou l'identifier comme celui installé près de Notre-Dame du Bourguet<sup>551</sup>. P.-A. Février aussi souligna que l'acte de 1040 ne localisait pas le marché et qu'il était de ce fait extrêmement compliqué de proposer une hypothèse solide à son sujet. Cependant, il rappela qu'en 1155 l'église Notre-Dame de Forcalquier, au pied

---

<sup>546</sup> CSV, n° 671.

<sup>547</sup> CSV, n° 659.

<sup>548</sup> L'évêque d'Avignon Rostaing, dans l'effort de récupérer la *villa* de Sorgues non loin de la ville de Gap que son père, le vicomte Bérenger, avait cédé à Cluny, obtint de l'abbé de cette abbaye de s'occuper d'améliorer le bien qui restait de propriété clunisienne. En réalité, l'évêque pouvait tirer profit des droits ecclésiastiques ainsi que des moulins et du marché dont le lieu était doté : E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 78-79.

<sup>549</sup> P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 106. Les deux autres facteurs évoqués sont l'installation des comtes mais qui semble être bien plus tardive et la vie religieuse, avec le transfert des reliques du saint Marius (cf. *infra*, Deuxième partie, III.3.1.).

<sup>550</sup> Un tel cas a été observé en Gascogne : B. Cursente, « *Castra* et castelnaux dans le midi de la France », p. 39.

<sup>551</sup> C. Arnaud, *Recherches sur le prieuré de Saint-Promasse*, p. 7.

septentrional de la butte, était mentionnée avec le nom de *Sancta Maria de Mercato*, « là où existera le marché médiéval »<sup>552</sup>. J.-Y. Royer, quant à lui, tendit à considérer que l'emplacement du marché de 1040 était le même qu'aujourd'hui<sup>553</sup>. Il est vrai que l'acte de 1040 n'est guère explicite sur l'emplacement précis de ce marché ni même sur son ancienneté, que certains tendent néanmoins à faire remonter à l'époque gallo-romaine<sup>554</sup>. Quoiqu'il en soit, c'est seulement avec l'apparition du vocable *Notre-Dame du Marché* que l'emplacement médiéval du marché est fixé avec plus de précision. De plus, l'enquête de Léopold de Fulginet évoque, à Forcalquier, la place où se tenait le marché<sup>555</sup>.

Malgré l'extrême pauvreté des données, il n'est peut-être pas anodin dans ce contexte d'évoquer quelques réflexions supplémentaires concernant l'emplacement du marché. Toutefois, cet exercice requiert des bonds temporels et thématiques quelque peu hardis, ce qui en tempère inévitablement la valeur scientifique. En effet, la mention du marché semble se lier presque inévitablement aux multiples citations de routes qui semblent desservir le secteur de Saint-Promasse au début du XI<sup>e</sup> siècle. En particulier, la mention d'une *via publica qui vadit ad Forcalcarium*<sup>556</sup> ne laisse pas de doute sur le fait qu'au XI<sup>e</sup> siècle une artère routière reliait la zone de pleine à l'est de Forcalquier, près de Saint-Promasse ou plus à l'est vers Niozelles, à l'habitat de la butte. L'observation du cadastre napoléonien permet d'avoir un aperçu des tracés qui reliaient les deux pôles, avant la construction des routes actuelles<sup>557</sup>. Ainsi, une route provenant du sud longeait le prieuré sur son côté occidental et bifurquait ensuite nettement : un premier tronçon se dirigeant vers le nord, en direction de Fontienne et de Sigonce, et un deuxième tronçon, prenant vers l'ouest, se dirigeait vers Forcalquier entrant en ville par un accès sud-est<sup>558</sup>. Le marché mentionné au XI<sup>e</sup> siècle pouvait se situer le long d'une de ces deux voies.

---

<sup>552</sup> P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 106-107. Pour la bulle d'Adrien IV (1155), confirmant au chapitre de Saint-Mary ses privilèges et ses possessions : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186.

<sup>553</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 184.

<sup>554</sup> C. Jullien, « Préface », p. II.

<sup>555</sup> P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 129.

<sup>556</sup> CSV, n° 677.

<sup>557</sup> ADAHP, Cad. nap. : 105 Fi 088 / 001 (Tableau d'assemblage), 105 Fi 088 / 006 (section B3, les Chambarels), 105 Fi 088 / 019 (section G, ville).

<sup>558</sup> Il s'agit de la porte des Cordeliers mais dont la réalisation doit se situer dans un Moyen Âge avancé. Aucun renseignement n'existe sur l'aménagement défensif de la partie basse de Forcalquier dans les premiers siècles de l'an Mil.

La proximité géographique entre le prieuré de plaine et les pentes septentrionales de la butte de Forcalquier, où l'église Notre-Dame est installée, porte à situer ce marché quelque part entre les deux édifices. Ces derniers étaient probablement reliés par la route qui assurait la



Fig. n° 29. Forcalquier, extrait du cadastre napoléonien, Tableau d'assemblage, ADAHP, 105 Fi 088-001.

liaison entre Saint-Promasse et le *castrum*. À mi-chemin de ce trajet, légèrement plus proche de Notre-Dame, se trouve l'église des Cordeliers (Fig. n° 29)<sup>559</sup>. Certains ont proposé de situer le marché d'origine vers cet endroit<sup>560</sup>. L'hypothèse repose essentiellement sur la possibilité que l'église des frères mineurs fût bâtie sur les vestiges d'une chapelle du Saint-Sépulchre. Sa complète disparition, à partir des sources médiévales, ne permet pas de prendre position<sup>561</sup>. Toutefois, sa proximité à Notre-Dame-du-Bourguet au cours du XI<sup>e</sup> siècle permet d'évoquer cette possibilité. L'acte n° 664 du *Cartulaire de Saint-Victor* rapporte qu'une « terre du Saint-Sépulchre » constituait la limite ouest d'une condamine délimitée, au sud, par l'église et la *villa* de Saint-Promasse<sup>562</sup>. À ce sujet, au cours du XI<sup>e</sup> siècle, après l'achèvement de Cluny II, Odilon se consacra aux bâtiments annexes. À cette époque, le cimetière des moines se trouvait au nord de l'église. Il y était associé une petite chapelle, de plan centré, sous le vocable du Saint-Sépulchre<sup>563</sup>. En conclusion, cet éventuel emplacement aux environs des Cordeliers permettrait de faire coïncider la proximité du marché au domaine de Saint-

<sup>559</sup> Le complexe des Cordeliers se situe, à vol d'oiseau, à 250 m à l'ouest du prieuré de Saint-Promasse et à 150 m à l'est de Notre-Dame-du-Bourguet.

<sup>560</sup> C. Arnaud, *Recherches sur le prieuré de Saint-Promasse*, p. 7.

<sup>561</sup> C'est probablement dans cette église du Saint-Sépulchre qu'en 1217 Raymond Bérenger reçut l'hommage des habitants de Saint-Maime (F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 108-109, n° 24). Comme on le verra plus tard, J.-Y. Royer en revanche considère que cette église devait se situer près de Notre-Dame-du-Bourguet et avoir été intégrée dans sa reconstruction romane.

<sup>562</sup> CSV, n° 664.

<sup>563</sup> D. Riche, *L'ordre de Cluny*, p. 54.

Promasse et son voisinage à l'église Notre-Dame *de Mercato*. Néanmoins, les indices relatifs à l'ancienneté de l'occupation autour de Notre-Dame balayent les réticences à situer le marché près du sanctuaire marial. Le marché, en effet, vraisemblablement existant depuis au moins quelques générations, devait être associé à un lieu central et facilement accessible. Le secteur de l'église Notre-Dame pourrait présenter ces caractéristiques même en n'écartant pas une localisation quelque peu décalée par rapport à son périmètre immédiat.

## **III.2. LES PREMIERS INDICES DU *CASTRUM* DE FORCALQUIER.**

### **III.2.1. Les origines de Forcalquier entre tradition et sources.**

La naissance de Forcalquier, dans son statut d'habitat structuré, a donné lieu, au cours des derniers siècles, à un débat assez vif. L'importance de la ville en pleine époque médiévale constitua sans doute le moteur de la recherche sur son ancienneté. Ce fut avant tout par l'analyse étymologique du toponyme et, dans un deuxième temps, par l'approche historique, bien que maladroite au départ, que s'exprima l'effort de définir avec une certaine précision l'ancienneté de Forcalquier. Dans les deux approches, en s'appuyant toujours sur des raisonnements aléatoires, fruit essentiellement du sentiment particulier de chaque auteur, deux théories se sont constituées et confrontées au fil du temps. D'une part, ceux qui rattachaient, essentiellement sur la base de l'étymologie, la ville à l'époque antique ; d'autre part ceux qui, contestant cette antiquité, considéraient la ville fondée dans un Haut Moyen Âge mal connu puisque dépourvu de documentation. Ainsi, déjà H. Bouche, bien qu'hésitant, se dit assez convaincu par l'hypothèse de Jules Raymond de Soliers qui voyait le nom de Forcalquier dériver du mélange entre *Forum Elycocorum* et *Forum Neronis* et par conséquent, rattachait implicitement les origines de la ville à des époques hautes<sup>564</sup>. La même origine de *Forum Neronis* fut également formulée par J.-P. Papon qui considérait les raisons apportées pour cette interprétation trop plausibles pour ne pas les adopter et attribuait la déformation de son

---

<sup>564</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. I, p. 237.

nom au caprice ou à l'ignorance des notaires<sup>565</sup>. La théorie de la superposition de *Forum Neronis* avec Forcalquier fut par la suite réaffirmée à plusieurs reprises dans les ouvrages d'histoire générale ou régionale de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et du début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>566</sup>.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, l'argument étymologique commença à être soutenu par l'observation historique et archéologique, manipulée savamment en fonction de la théorie de chacun. Ainsi, le contraste entre la richesse de quelques sites antiques - *Alaunium* en tête - et l'absence de vestiges de la même époque à Forcalquier - que J.-P. Papon attribuait au hasard de la conservation<sup>567</sup> - fut pris comme argument privilégié pour remonter la naissance de la ville à des époques plus récentes et pour proposer des nouvelles théories étymologiques pour son nom. Sur ces bases, dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, L. Pelloux proposa *Fort calcaire* comme nom primitif de la ville à cause de la nature géologique du rocher dominant en haut la colline - et « qui semble avoir été déposé sur ce point élevé, par une force surnaturelle ou par la main de quelqu'un des dieux de la fable » -, et en raison de la fonction de forteresse que son sommet dut assurer au moment de sa première occupation aux VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles, moment où les habitants de la plaine s'y réfugièrent<sup>568</sup>.

Si la recherche de l'étymologie donna lieu à d'autres hypothèses, il fut par la suite communément admis que la ville apparut dans la période de trouble qui caractérisa toute la région, selon la reconstitution de l'histoire provençale généralement admise à l'époque, dans les siècles suivants la fin de l'Antiquité. Dans ce sens, une autre théorie sur l'étymologie du nom de la ville, commencé - semble-t-il - par l'abbé Expilly au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>569</sup>, et suivie par la plupart des érudits du siècle suivant, rapprochait le nom de Forcalquier à l'existence de fours à chaux qui auraient donné le nom de *Furnus calcarius*. Cette hypothèse fut retenue encore au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>570</sup>. L. de Berluc-Pérussis fut parmi les érudits les plus

---

<sup>565</sup> J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. I, p. 84 et 288 ; J.-P. Papon, *Voyage littéraire de Provence*, p. 97.

<sup>566</sup> J.-B. B. D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 326 ; A.-L. Millin, *Voyage dans les départements du Midi de la France*, t. III, p. 79-80 ; L. Méry, *Histoire de Provence*, t. I, p. 287 ; C. Malte-Brun, *Précis de la géographie universelle*, t. III, p. 288-289 ; E. Garcin, *Dictionnaire historique et topographique de la Provence*, t. I, p. 259.

<sup>567</sup> J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. I, p. 288

<sup>568</sup> L. Pelloux, « Étymologie du mot Forcalquier », p. 246 et 250.

<sup>569</sup> J.-J. Expilly, *Dictionnaire des Gaules et de la France*.

<sup>570</sup> J.-A. Piganiol de la Force, *Nouvelle description de la France*, t. V, p. 428 ; C. Arnaud, *L'église de Saint-Mary*, p. 4 ; J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 525 (l'auteur évoque

éminents à avoir adopté cette étymologie qui lui fit formuler la phrase qui resta célèbre : « Un four à chaux devenu citadelle, un village improvisé capitale »<sup>571</sup>, phrase qui eut une grande fortune par les décennies suivantes<sup>572</sup>. À travers cette phrase, L. de Berluc-Pérussis entendait exprimer en même temps son opinion sur la question de l'étymologie mais également sur l'époque d'origine de la ville qui ne devait pas remonter, à son sens, à l'époque romaine, en raison de l'absence de vestiges, mais au Moyen Âge<sup>573</sup>. À la suite de L. de Berluc-Pérussis, les érudits qui s'intéressèrent à l'histoire forcalquiéenne ont rejeté énergiquement l'idée d'une occupation de la colline à l'époque romaine et ont proposé que la première occupation de la colline de Forcalquier ait lieu pendant les invasions, entre les VI<sup>e</sup> et le VIII<sup>e</sup> siècle<sup>574</sup>. Cette position de l'historiographie fut essentiellement conditionnée par l'absence d'« antiquité de l'époque romaine à Forcalquier »<sup>575</sup>. Encore jusqu'aux années 30 du XX<sup>e</sup> siècle, la *Carte archéologique de la Gaule romaine. Département des Basses-Alpes*, ne signalait aucun vestige antique dans cette ville<sup>576</sup>.

À partir de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle et encore de nos jours, J.-Y. Royer considéra comme indiscutable la théorie qui lie le nom de la ville aux sources d'eau, déjà évoquée au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle par J. Columbi (« *Fons calcarius* »)<sup>577</sup> et à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par L. Pelloux<sup>578</sup>. Sur la base des chartes et des mentions des troubadours, J.-Y. Royer considère formellement que le nom de la ville fait référence à la « fontaine du rocher », *Font Calquier*<sup>579</sup>. J.-Y. Royer prit assez tôt une position divergente de la tradition historiographique locale au sujet de l'époque d'origine de la ville. Suivant le père Cler qui, déjà au début du XX<sup>e</sup> siècle affirmait que le noyau antique de la ville était à situer dans la plaine de Saint-

---

cependant la forme aussi de *Forum calcarium* mais rejette l'origine de *Forum Neronis*) ; D. Arbaud, *Alaunium Catuiaca*, p. 24.

<sup>571</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 361.

<sup>572</sup> C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 13-14 ; G. Blanc, *Forcalquier et ses environs*, p. 11 ; Abbé Corriol, *Forcalquier*, p. 13

<sup>573</sup> L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 5-6.

<sup>574</sup> L. Pelloux, « Étymologie du mot Forcalquier », p. 246 ; C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 14-15 (Selon C. Bernard, les habitants qui s'installèrent sur la colline de Forcalquier venaient d'*Alaunium*, abandonnée à cette époque).

<sup>575</sup> L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 5.

<sup>576</sup> H. de Gérin-Ricard, *Forma Orbis Romani*.

<sup>577</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 131.

<sup>578</sup> L. Pelloux, « Étymologie du mot Forcalquier », p. 248.

<sup>579</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 22.



Promasse, que la phrase célèbre de L. de Berluç-Pérussis n'avait pas de raisons d'avoir autant de succès et que l'absence de vestiges antiques ne correspondait pas à la réalité<sup>580</sup>, J.-Y. Royer affirmait, s'appuyant sur les découvertes fortuites et les trouvailles dans les pentes de la ville que « Forcalquier n'est pas de création récente, mais est habité sans discontinuité depuis la préhistoire »<sup>581</sup>.

### III.2.2. Quelle occupation dans le secteur de Notre-Dame du Bourguet avant le Haut Moyen Âge ?

Divers secteurs de la butte de Forcalquier ont restitué des vestiges dont la datation remonte incontestablement à des époques antiques ou d'Antiquité Tardive. La nature et la qualité de ce matériel ainsi que la synthèse entre tout ce mobilier permet aujourd'hui d'appréhender l'envergure de l'occupation et seulement en partie son statut et sa qualité. Le secteur de l'église actuelle de Notre-Dame du Bourguet, à l'entrée de la ville sur le flanc septentrional de la butte, a livré des éléments qui renvoient à l'Antiquité. Une occupation ancienne sur ce site semble suggérée par quelques arguments de qualité inégale. Le premier est la découverte, le 10 septembre 1943, dans le caveau situé sous le chœur de la cathédrale, devant le maître-autel, d'une tête en marbre blanc, représentant un adolescent, actuellement conservée au Musée de Forcalquier<sup>582</sup>. Cette tête, légèrement plus grande que nature (h. 0,477 cm.) et mutilée dans la partie gauche, a été décrite par G. Barruol. Selon ce dernier, ce portrait, avec un style unique en Narbonnaise, pourrait représenter un personnage officiel, soit un notable local ou provincial, soit même un jeune empereur. La tête était sans doute destinée à être fichée sur une statue de *togatus* compte tenu du tenon conique à la base du cou, travaillé de la même façon que le haut du crâne. Quant à la datation de cette œuvre, elle pourrait remonter à la fin du IV<sup>e</sup> siècle et provenir, comme objet d'importation, d'Italie du nord<sup>583</sup>.

---

<sup>580</sup> Cler L'Abat, *Fourcauquié*. L'ouvrage contient diverses contributions sur l'histoire locale, notamment de C. Bernard et de l'abbé Féraud.

<sup>581</sup> J.-Y. Royer, « Ancienneté de l'occupation humaine à Forcalquier », p. 13-14.

<sup>582</sup> J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté », p. 67 ; CAG-04, p. 202.

<sup>583</sup> CAG-04, p. 202 (et bibliographie) ; J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté », p. 70 (et bibliographie).

Le deuxième indice qui fait pencher l'historiographie pour une occupation antique du secteur est l'appellatif de « Bourguet » qui désigne, à l'heure actuelle, l'église Notre-Dame. Le vocable du *Bourguet* dérive en effet, selon G. Barraol, des traces d'occupation d'époque romaine que porte aussi, et pour les mêmes raisons, la cathédrale de Digne<sup>584</sup>. En effet, ce nom de *Bourguet*, « petit bourg », se retrouve également à l'Escale et à Digne où Notre-Dame-du-Bourg se situait précisément à l'emplacement de la ville antique<sup>585</sup>. Une autre église Notre-Dame-du-Bourguet existe également à l'extrémité nord-est de la commune de Reillanne, au-dessus de la rivière *Largue*. Conservant aujourd'hui le toponyme de *Bourget*, ce site accueillait, à l'instar de Forcalquier, un lieu de culte dédié à la Vierge<sup>586</sup>. Abordant le sujet de l'abandon de l'habitat du Bourg de Digne au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, P.-A. Février souligna que cela s'expliquerait mal si le site antique avait été abandonné et invite à ne pas se fier à l'expression de « bourg » « pour en déduire qu'il ne peut s'agir que d'une cellule nouvelle », comme le montre le Bourg Saint Sauveur à Aix, attribué à la plus ancienne agglomération de la ville<sup>587</sup>.

Marc Bloch, dans le commentaire virulent qu'il fit, en 1932, de l'ouvrage sur le comté de Forcalquier publié par G. de Tournadre deux ans plus tôt, attirait l'attention sur l'évolution de quelques villes haut-provençales au XII<sup>e</sup> siècle. M. Bloch rappelait qu'un des six villages (« village est-il bien le mot juste ? » - remarquait-il) de Manosque, le Bourg, représentait la ville. C'est à lui d'abord que Guillaume II accorda les franchises ; puis il les étendit au château. Le Bourg, rappelle encore M. Bloch, faisant référence à l'ouvrage de H. Pirenne, *Les villes du moyen âge* - bourg marchand, sans doute - était opposé au Château et fut libéré avant lui des contraintes seigneuriales. Il est vrai que *burgum* désignait, comme le proposait Serra, une implantation fortifiée le long des routes d'origine romaine tardive<sup>588</sup>.

L'appellatif de « Bourguet » pour désigner l'église Notre-Dame et vraisemblablement le quartier l'entourant est finalement assez tardif. En effet, tous les actes médiévaux la nomment *Sancta Maria de mercato* ou simplement *Beatae Mariae*<sup>589</sup>. Le mot de « bourg »,

---

<sup>584</sup> G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 234 ; J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté », p. 67.

<sup>585</sup> G. Barraol, « L'Escale », p. 181.

<sup>586</sup> Coll. P. Martel, C53-3, fiche de pré-inventaire.

<sup>587</sup> P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 93.

<sup>588</sup> G. D. Serra, « Contributo alla storia dei derivati da Burgus », p. 26, réimprimé in G. D. Serra, *Lineamenti di una storia linguistica dell'Italia Medievale*, p. 95-110.

<sup>589</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier, passim*.

*burgum*, pour indiquer l'ensemble de l'habitat de Forcalquier apparaît dans un acte du 21 janvier 1214-1215 par lequel la comtesse Garsende de Forcalquier fait reconnaître l'acte de donation du comté de Forcalquier passé à Lamanon le 30 novembre 1209. Cet acte, rédigé à Forcalquier, fut plus précisément composé *in castro Forcalcarii, in aula, scilicet illa que est inter capellam Sancti Martini et turrem novam sitam versus burgum et ecclesiam Sancte Marie...<sup>590</sup>. En 1486, le chapitre et le titre concathédral furent transférés de l'église Saint-Mary à celle de Notre-Dame. Cette dernière prit alors le vocable de Saint-Mary<sup>591</sup>.*

L'hypothèse d'une fréquentation antique du secteur de Notre-Dame est parfois associée à une théorie faisant appel à la genèse de ses sanctuaires. En effet, une église du Saint-Sépulcre existait au Moyen Âge sur un site qui fait encore l'objet d'un débat, mais qu'il peut raisonnablement se situer dans le secteur compris entre Notre-Dame et les Cordeliers. Cette église, qui n'apparut plus déjà au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, existait sans doute déjà au milieu du XI<sup>e</sup> siècle lorsqu'une terre lui appartenant constitua la limite occidentale d'un bien qui fit l'objet d'une donation<sup>592</sup>. Dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, l'église du Saint-Sépulcre fut au centre d'un différent opposant les moines avignonnais et les moines victorins sur la possession de cette église<sup>593</sup>. D'après cet acte, les moines de Saint-André avaient anciennement perdu l'église qui était maintenant revendiquée par les moines de Saint-Victor. Selon J.-Y. Royer, qui situe l'ancienne église du Saint-Sépulcre dans le collatéral nord de l'actuelle église Notre-Dame, il faut interpréter cette chapelle comme un mausolée antique adapté assez précocement au culte chrétien. La revendication de ce sanctuaire de la part des moines d'Avignon dans un premier temps, puis de ceux de Saint-Victor montre clairement un hiatus documentaire majeur au sujet de l'histoire de ces sites. Pour l'heure, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la genèse de la propriété de ces églises. Il n'en reste pas moins qu'à certaines périodes, en tout cas, elles relevèrent de communautés monastiques. Faut-il dès lors en déduire que le domaine de Saint-Promasse s'étendait jusqu'aux pentes (au moins septentrionales) de la butte de Forcalquier ?<sup>594</sup>

---

<sup>590</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 101, n° 20.

<sup>591</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 135 et n. 4.

<sup>592</sup> CSV, n° 664.

<sup>593</sup> CSV, n° 533. Cf. *supra*, II.3.3.

<sup>594</sup> Dans le cadre de cet échange, le prieur de Saint-Promasse cède une vigne située en contrebas d'une route, à côté de l'église de *Sanctum Sinfredum*. Il s'agissait probablement de la route reliant Mane à Forcalquier, peut-être prolongement de la *via publica* mentionnée à plusieurs reprises à Saint-Promasse.

### III.3.3. La fréquentation antique de la citadelle de Forcalquier.

Une possible occupation antique de Forcalquier s'appuie sur un certain nombre de découvertes et de trouvailles, bien synthétisées par exemple en 1990 par J.-Y. Royer<sup>595</sup> et rappelées par la *Carte archéologique de la Gaule*<sup>596</sup>. Certains éléments ont été mis au jour dans le périmètre de la ville et ses abords immédiats. C'est le cas notamment d'une fibule trouvée par J.-Y. Royer sur la calade de Fontauris<sup>597</sup>, située près de la route de Sigonce, à mi-chemin entre Saint-Promasse et Forcalquier. Il faut ajouter à ces quelques observations sur les époques antiques de ce secteur, les trouvailles de la Bombardière<sup>598</sup> ; ce site néolithique découvert par Ch. Cotte en 1924 a fourni du matériel lithique et de la céramique d'époques hétérogènes<sup>599</sup>.

Dans les pentes essentiellement méridionales et occidentales de Forcalquier, d'autres évidences archéologiques mises au jour fortuitement au cours du XX<sup>e</sup> siècle amplifient le sentiment d'une fréquentation de plusieurs secteurs de Forcalquier. J.-Y. Royer évoque les nombreux fragments de *tegulae* qu'on retrouve fréquemment à Forcalquier auxquels s'ajoute la *tegula* entière conservée au Musée de Forcalquier et provenant du quartier de Saint-Jean<sup>600</sup>. Plusieurs trouvailles, essentiellement de matériel céramique, ont été effectuées sur les pentes de la colline de Forcalquier, signalées par J.-Y. Royer et par P. Martel. La *Carte archéologique de la Gaule. Alpes-de-Haute-Provence* parle de quelques traces d'occupation antique reconnues en plusieurs points sur les pentes et au pied de la colline<sup>601</sup>. Il s'agit sans doute des signalements que J.-Y. Royer, « enfant du pays », retrouva affleurant le sol dans plusieurs secteurs de la ville basse et sur la Citadelle : des silex taillés et de la poterie

---

<sup>595</sup> J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté », p. 66-67.

<sup>596</sup> CAG-04, p. 200-206.

<sup>597</sup> J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté », p. 66.

<sup>598</sup> Le nom du site provient de l'attaque que Giacomo Giolitti, commandant des troupes françaises, conduit vers la citadelle de Forcalquier à partir de cette éminence en 1481 (L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 361).

<sup>599</sup> H. Oggiano-Bitar, *Forcalquier*. Prospection, fiche n° 12.

<sup>600</sup> J.-Y. Royer, « Ancienneté de l'occupation humaine à Forcalquier », p. 14 ; J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté », p. 66.

<sup>601</sup> CAG-04, p. 201.

néolithique et antique, dolia, (jetons en os qui sont de datation difficile)<sup>602</sup>. Un sondage dans la cave d'une des maison se trouvant sur l'ancien tracé des remparts médiévaux a permis de mettre au jour des fragments de céramique et de tuiles considérés comme gallo-romains<sup>603</sup>. Une tête masculine considérée par J.-Y. Royer comme étant une pièce de grande valeur fut mise au jour à la faveur de la démolition d'une maison. Elle est conservée au Musée de Forcalquier<sup>604</sup>. Peut-être provenant du quartier Saint-Pierre, sculptée, avec un visage très régulier, aux orbites profondes et aux lèvres serrées, encadré par une chevelure abondante retombant sur les tempes et le cou en mèches régulières en forme de V imbriqués. Des traces d'ocre sont encore visibles sur la chevelure. Selon G. Barraol cette statue pourrait provenir d'un monument funéraire et constituer un travail local du Haute-Empire<sup>605</sup>. À ces objets s'ajoutent les fragments de D.S.P. (Dérivées des Sigillées Paléochrétiennes), la céramique médiévale et les jetons en os non datés trouvés sur le flanc de la colline de la Citadelle<sup>606</sup>. Enfin, des monnaies d'Antiquité Tardive conservées au Musée de Forcalquier, appartenant jadis à M. Marquet de Vasselot furent retrouvées à Forcalquier ou de sa région<sup>607</sup>.

Les récentes recherches archéologiques entreprises sur le site de l'église Saint-Mary de Forcalquier ont permis d'apporter des éléments inédits sur la question de l'ancienneté de l'occupation des secteurs les plus hauts de la citadelle. Au cours des cinq années de fouille, un lot assez conséquent de céramique protohistorique, bien que très fragmentaire, a été retrouvé. Dans les couches les plus superficielles, principalement constituées par des niveaux de destruction des vestiges médiévaux, où la céramique d'époque moderne abonde, les tessons de céramique protohistorique sont particulièrement fragmentaires et en nombre limité. Toutefois, c'est dans ces niveaux qu'un tesson de céramique sigillée ainsi qu'un tesson de céramique estampillée ont été retrouvés ; étant donné la nature des niveaux, ce matériel doit être considéré comme résiduel. En revanche, à partir de 2006, une nette tendance à retrouver ce mobilier antique en nombre plus conséquent dans les niveaux se superposant immédiatement aux arasements des murs médiévaux a été observée. Dans ce lot de céramique antique, on signale tout particulièrement un tesson appartenant à un petit pichet de céramique

---

<sup>602</sup> J.-Y. Royer, « Ancienneté de l'occupation humaine à Forcalquier », p. 13-14.

<sup>603</sup> Coll. P. Martel, C40-2, Fiche.

<sup>604</sup> J.-Y. Royer, « Ancienneté de l'occupation humaine à Forcalquier », p. 14.

<sup>605</sup> G. Barraol, « L'art funéraire : autres témoins. Tête masculine », p. 62.

<sup>606</sup> CAG-04, p. 201-202.

<sup>607</sup> Coll. P. Martel, C40-2, Fiche.

grise de la côte catalane, datant du III<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> s. av. J.-Ch. L'ensemble de ce mobilier antique issu des cinq campagnes de fouilles sur le site de Saint-Mary rend aujourd'hui possible d'avancer l'hypothèse que des niveaux d'occupation remontant au moins au II<sup>e</sup> s. av. J.-Ch. aient été atteints vraisemblablement lors des terrassements nécessaires à l'édification du lieu de culte médiéval. En l'état actuel des recherches, il demeure impossible d'apporter des précisions sur la nature de cette occupation ou de remonter à des époques plus hautes, bien qu'un certain nombre de tessons retrouvés le laissent percevoir.

### **III.3.4. Les signes d'un apparat religieux, précurseur de l'emprise du *castrum*.**

À côté des vestiges matériels prouvant la fréquentation antique de la butte de Forcalquier, un autre élément, certes moins fiable, peut néanmoins être évoqué. Celui-ci concerne l'aménagement ecclésiastique de la ville, tel qu'il se présente dès le milieu du XI<sup>e</sup> siècle. La méthode régressive comporte des limites évidentes mais l'ensemble des vocables des églises forcalquiérennes pourrait trahir, à l'instar d'autres critères d'analyse, une constitution bien plus ancienne que celle affichée au tournant de l'an Mil. En effet, les études sur les vocables, bien qu'il s'agisse d'une base très fragile pour appuyer des hypothèses de cette ampleur, sont quand même à prendre en compte, quoique avec précaution.

Si le plus ancien établissement ecclésiastique de la ville apparaît être l'église Saint-Mary, qui apparut dans les textes au cours du X<sup>e</sup> siècle en même temps que la première mention de la ville, l'ensemble du réseau des sanctuaires forcalquiérens ne peut formellement remonter plus haut que le milieu du XI<sup>e</sup> siècle. C'est, en effet, à la faveur de l'intervention directe de Géraud Chabrier sur le temporel épiscopal de la ville que nous prenons connaissance de l'existence de plusieurs églises. Cependant, divers éléments encouragent à retenir une constitution plus ancienne de certaines de ces églises.

Au sommet de la citadelle, vraisemblablement sur le plateau constitué par le rocher sur lequel le château comtal a été érigé, une chapelle Saint-Martin semble représenter l'un des lieux de culte les plus anciens de la ville. Entièrement rasée au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (1855)

pour faire place à la construction de la chapelle Notre-Dame de Provence, qui, au centre du plateau, domine encore aujourd'hui le paysage. La chapelle de Saint-Martin n'était plus qu'une ruine qui fut alors détruite<sup>608</sup>. Un sondage archéologique réalisé en 2006 sur le côté oriental du plateau a mis en évidence la totale destruction de tous vestiges médiévaux et n'a par conséquent pas permis de révéler la moindre trace de structures relatives à la chapelle de Saint-Martin<sup>609</sup>. Malgré le manque d'indices matérielles elle devait, selon certains, être « contemporaine de la première église Saint-Promasse (XI<sup>e</sup> siècle) »<sup>610</sup>. Cette ancienneté présumée de la chapelle est peut-être inspirée par la mention d'un chapelain administrant les biens de l'église dès 1040<sup>611</sup> : ses intérêts semblent, à cette époque, avoir une certaine convergence avec ceux de Saint-Mary où une communauté capitulaire était installée déjà depuis quelques décennies. La chapelle de Saint-Martin, qui eut une fonction castrale, intégra les possessions des chanoines forcalquiérens lorsque Géraud Chabrier les dota d'un temporel indépendant<sup>612</sup>.

C'est la bulle du pape Adrien IV, en 1155, qui fournit la liste des sanctuaires passés sous la dépendance de Saint-Mary peu après le milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>613</sup>. À l'exception de la chapelle Saint-Martin, qui était placée au sommet de la citadelle, les autres églises étaient placées sur les flancs de la colline : Notre-Dame sur le côté nord, Saint-Jean dans les pentes méridionales et Saint-Pierre dans le flanc sud-oriental. La coexistence à Forcalquier des vocables de Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Pierre et Saint-Martin ainsi que Saint-Mary est selon G. de Manteyer et N. Didier caractéristique des « grandes circonscriptions paroissiales pré-mérovingiennes (V<sup>e</sup> siècle) »<sup>614</sup>. N. Didier, quant à lui, fait remarquer à plusieurs reprises que les vocables de Saint-Jean, Saint-Pierre et Saint-Martin, à Forcalquier comme à Manosque, attestent de fondations bien plus anciennes que celle relatives au XI<sup>e</sup> siècle<sup>615</sup>. Pour P.-A. Février aussi les dédicaces à Saint-Jean, comme à la Vierge, à Saint-Martin et à

---

<sup>608</sup> M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence*, p. 3

<sup>609</sup> M. Varano, *La Citadelle de Forcalquier*.

<sup>610</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier au temps de la peste*, p. 65 ; J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 205 ; M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence*, p. 3.

<sup>611</sup> CSV, n° 671.

<sup>612</sup> Dans le compte des décimes de 1274 l'église Saint-Martin apparaît comme *Capella Castri Forchalquerii* : E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 119.

<sup>613</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 185-188, n°3.

<sup>614</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 332 ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 55 (en reprenant M. Chaume).

<sup>615</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 68.

Saint-Pierre, sont toutes antérieures au IX<sup>e</sup> siècle<sup>616</sup>. Il est vrai que sur ces bases, la tentation est grande d'attribuer une plus haute ancienneté à ces églises : en effet, la fondation de chapelles dédiées aux apôtres et aux protomartyrs se situe en général dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. Mais l'indice de la fonction paroissiale de ces églises ne peut se concevoir uniquement par le biais de l'analyse de leurs vocables. Dans ce sens, P.-A. Février, en analysant les index des principaux cartulaires monastiques édités, ne remarque pas une différence importante entre les vocables utilisés à l'époque paléochrétienne et ceux qu'on trouve plus tard. À titre d'exemple, il observe que parmi les possessions de Saint-Victor de Marseille, les vocables les plus fréquents sont Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Genès, Saint-Martin, Saint-Michel, Saint-Pierre ou Saint-Etienne<sup>617</sup>. La nature monastique de ces dédicaces est également bien indiquée par les vocables utilisés par Césaire dans la fondation arlésienne : Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Martin seront utilisés même par la suite assez fréquemment comme vocables monastiques<sup>618</sup>. Si les éléments précédents penchent pour une fonction paroissiale, l'hypothèse d'origines monastiques pour certains sanctuaires ne doit pas être exclue comme nous l'avons montré plus tôt.

Un doute subsiste au sujet de l'église Saint-Jean. Certains auteurs, suivant les propos de L. de Berluç-Pérussis, émettent l'hypothèse qu'elle fut, à l'origine, le siège du baptistère de la ville<sup>619</sup>. « La titulature le suggère en effet » - dit Noël Didier<sup>620</sup>, qui n'ajouta plus rien à ce sujet, vraisemblablement par manque de données. L'attribution de la fonction baptismale à l'église Saint-Jean de Forcalquier sur la seule et unique base du vocable paraît en effet trop hasardeuse<sup>621</sup>. L'évocation des vocables généralement considérés comme de nature cathédrale à Forcalquier est néanmoins explicite : l'association des vocables de la Vierge, de Saint-Jean(-Baptiste) et d'un protomartyr est présente aussi dans les deux autres villes principales du diocèse. À Sisteron, le groupe épiscopal primitif est constitué par une église Notre-Dame, une autre Saint-Thyrse et un baptistère Saint-Jean<sup>622</sup>. À Manosque, cette combinaison se renouvelle dans le groupe d'églises Sainte-Marie/Saint-Étienne/Saint-Jean qui paraissent

<sup>616</sup> P.-A. Février, « La marque de l'Antiquité tardive dans le paysage religieux », p. 31.

<sup>617</sup> *Ibidem*, p. 32.

<sup>618</sup> Y. Codou, M. Fixot, « Églises doubles et familles d'églises en Provence », p. 202.

<sup>619</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 68 ; M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence*, p. 6.

<sup>620</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 68.

<sup>621</sup> Cf. vol. II, Troisième partie, III.2.1.

<sup>622</sup> G. Barruol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 234.



associées dès 1050<sup>623</sup>. La fonction baptismale de Saint-Jean de Manosque, évoquée en 1155<sup>624</sup>, en relation étroite avec les deux autres sanctuaires, rend crédible l'hypothèse d'une création alto-médiévale de ces fonctions, dans le but d'encadrer la population résidant dans le secteur méridional du diocèse<sup>625</sup>. La cohérence du groupe baptismal et ecclésial de Sisteron comme de Manosque, par rapport à la configuration des sanctuaires de Forcalquier, réside aussi dans l'étroite proximité de cette triade d'églises. Bien que cette unité d'intention ait été complètement bouleversée par les travaux et réfections d'époque moderne, il paraît indéniable que, dans ces deux villes, des édifices distincts mais physiquement très proches, assuraient des fonctions liturgiques propres à un groupe cathédral. P.-A. Février a d'ailleurs reconnu dans ces deux pôles situés aux deux extrémités du diocèse une probable fonction baptismale dès le Haut Moyen Âge<sup>626</sup>. À Forcalquier, le groupe de vocables est plus hétérogène. Leur origine peut être aussi bien d'inspiration cathédrale que monastique. Cette hétérogénéité est également topographique : les églises sont en effet situées à une assez grande distance les uns des autres. Enfin, jamais une mention explicite n'a évoqué une fonction baptismale pour l'église Saint-Jean.

Enfin, le vocable de Saint-Martin pose plusieurs questions particulières. Des églises portant ce vocable jalonnent souvent les voies romaines : elles purent se substituer à des lieux de culte païens et ce patronage peut représenter une présomption d'antiquité. M. Chaume observe l'existence, dès l'époque mérovingienne, d'églises dédiées à saint Martin dans les *vici* et *castra*<sup>627</sup>. Selon P.-A. Février la dédicace à Saint-Martin, comme d'autres vocables, est antérieure au IX<sup>e</sup> siècle<sup>628</sup>. Y. Codou remarque, pour le diocèse de Fréjus, le bon pourcentage de la présence du vocable Saint-Martin. Dans son analyse Y. Codou conclut que parmi les vocables liés spirituellement au monachisme ou à l'érémisme, c'est indéniablement Saint-Martin qui l'emporte. À Forcalquier, l'association de son vocable avec l'église Saint-Mary, dédiée à la Vierge jusqu'au transfert des reliques au cours du X<sup>e</sup> siècle, doit être soulignée. Bien que l'association la plus fréquente soit Sainte-Marie et Saint-Jean, le vocable marial se

<sup>623</sup> S. Claude, « Naissance d'un habitat urbain à Manosque au Moyen Âge », p. 122 et n. 26.

<sup>624</sup> ... *ecclesiam S. Johannis de inferiori monasterio... cum baptisterio totius ville...* : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186, n° 3.

<sup>625</sup> S. Claude, « Naissance d'un habitat urbain à Manosque au Moyen Âge », p. 124.

<sup>626</sup> P.-A. Février, « Les baptistères de Provence », p. 424-425.

<sup>627</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 71 (M. Chaume, *Les plus anciennes églises de la Bourgogne*, p.216).

<sup>628</sup> P.-A. Février, « La marque de l'Antiquité tardive dans le paysage religieux », p. 31.

trouvé souvent lié aussi à Saint-Martin, à Saint-Victor et à Saint-Pons<sup>629</sup>. La genèse monastique de ce double patronage dans le pays de Forcalquier n'est d'ailleurs pas rare : une chapelle dédiée à Saint-Martin se trouve sur le site acquis au temporel avignonnais de Saint-Donat de Montfort et sur l'important pôle monastique établi sur le plateau de Ganagobie.

### III.3.5. L'essor du *castrum*.

Dans son ouvrage de 1964, P.-A. Février avançait l'idée que l'habitat de plaine autour de Saint-Promasse avait disparu au profit du village voisin qui se développait sur la colline mais il se questionnait sur l'époque de cette disparition<sup>630</sup>, le bourg de plaine étant encore mentionné en 1044<sup>631</sup>. P.-A. Février se questionnait aussi sur les causes de « l'extension prise par l'agglomération de la colline Saint-Mary »<sup>632</sup>. P.A. Février évoqua, parmi les facteurs qui déterminèrent le succès de l'habitat de Forcalquier, des épisodes liés aux conjonctures politique, religieuse et économique, sans toutefois trancher sur leur implication respective.

Perché sur une raide butte, le site se prêtait à une défense, au contraire de Manosque, dit par P.-A. Février « site très médiocre »<sup>633</sup>. La mention de 925 parle de Forcalquier en tant que *castrum* ce qui le situe dans le contexte des grands *castra* du haut moyen âge, contexte auquel s'ajoute la connotation monastique. L'origine monastique pour la naissance des *castra* est connue ailleurs dans le Midi de la France<sup>634</sup>. Cette idée est renforcée par le constat qu'au X<sup>e</sup> siècle une série de châteaux suivait déjà le cours de la Durance sur sa rive droite, dans le cadre d'une réorganisation du territoire qui faisait suite aux nombreuses invasions. Parmi ces

---

<sup>629</sup> Y. Codou, *L'Église, les hommes et le terroir dans le diocèse de Fréjus*.

<sup>630</sup> P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 106.

<sup>631</sup> CSV, n° 659.

<sup>632</sup> P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 106.

<sup>633</sup> *Ibidem*, p. 93.

<sup>634</sup> L. Schneider, « *Oppida et castra tardo-antiques* ». Pour la génération des grands *castra* du X<sup>e</sup> siècle, voir M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*.

châteaux figure déjà le *castrum* de Forcalquier, bien qu'un peu retiré<sup>635</sup>. La désignation de Forcalquier en tant qu'*oppidum* au X<sup>e</sup> siècle, dans la nomenclature épiscopale, doit être soulignée<sup>636</sup>. Le mot d'*oppidum* est repris aussi dans l'*Obituaire de Saint-Mary* : le transfert des reliques ayant eu lieu un 24 octobre<sup>637</sup>. Le terme *oppidum* désigne souvent une agglomération qui pouvait être également indiquée par le mot de *castrum* et *castellum*. Dans le *cartulaire de Richerenches*, ce mot sert pour désigner un habitat aggloméré dont l'importance reste difficile à évaluer<sup>638</sup>. Même en Haute Auvergne, l'étude du vocabulaire lié au château montre que le mot *oppidum* est rare et il est plutôt réservé aux IX<sup>e</sup>, X<sup>e</sup> siècles, jusqu'au début du XI<sup>e</sup> siècle<sup>639</sup>. Quoi qu'il en soit, la défense naturelle que ce site pouvait assurer semble à l'origine de son installation et de sa désignation comme capitale comtale<sup>640</sup>.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, en concomitance sans doute avec l'essor des quartiers situés au pied des pentes, une évolution dans la terminologie peut aussi d'apercevoir. Le château de la citadelle, résidence comtale depuis au moins le XII<sup>e</sup> siècle, paraît prendre la dénomination de *castellum*. Lors de la donation, en 1232, du château d'Augès à l'évêque de Sisteron par Raymond Bérenger, l'acte se tint dans le *castellum* de Forcalquier<sup>641</sup>. Le *castellum* désigne vraisemblablement la zone peut-être fortifiée au sommet de la citadelle, comme semble l'indiquer une mention de peu postérieure de la chapelle castrale de Saint-Martin située, justement, in *castellum*<sup>642</sup>. Sans doute par opposition avec les nouveaux quartiers concentrant de plus en plus la population, la citadelle est définie *castro superior...*<sup>643</sup>.

---

<sup>635</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 12

<sup>636</sup> G 514.

<sup>637</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. XV.

<sup>638</sup> M. Bois, *Le sud du département de la Drôme entre le X<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> s.*, t. I, p. 114.

<sup>639</sup> B. Phalip, *Seigneurs et bâtisseurs.*, t. I, p. 126.

<sup>640</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 11.

<sup>641</sup> G 527, fol. 13v.

<sup>642</sup> G 543, fol. 28v.

<sup>643</sup> G 550-551, fol. 38, 39 et 40 (1246).

### III.3.6. Un centre polarisant le stockage des réserves alimentaires ?

En 2008, lors d'un diagnostic, une aire d'ensilage a été découverte et partiellement fouillée en contrebas de l'église Saint-Mary (Fig. n° 30)<sup>644</sup>. La création des cavités et leur utilisation ont été datées dans une fourchette chronologique restreinte : XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. Plusieurs niveaux de silos ont été mis jour, les uns remplaçant parfois les autres ; en effet, plusieurs d'entre eux se recourent<sup>645</sup>. Le niveau de sol relatif à cette exploitation du site a disparu avec le dispositif d'ouverture des silos. Un mur orienté est-ouest (Fig. n° 31 A), observé sur environ 3,20 m, semble limiter l'air d'ensilage au nord. Large de 0,70 m, il était mis en œuvre par un double parement de dalles épaisses non équarries, posées à plat et liées par à la terre. Un deuxième mur, présentant les mêmes caractéristiques, était perpendiculaire au précédent mais aucun chaînage n'a été observé<sup>646</sup>. Le comblement des cavités a livré un mobilier céramique homogène, peu abondant et fragmenté, essentiellement constitué de vaisselle en céramique grise. Quelques ossements alimentaires et une plaque-boucle en fer avec ardillon (Fig. n° 31 B) ont été également retrouvés<sup>647</sup>. Cette aire de stockage est vraisemblablement à mettre en relation avec l'occupation du sommet de la citadelle (Fig. n° 32). En effet, dans la salle basse de la « tour de l'évêque », J.-Y. Royer signale un « silo à grain » creusé dans le safre<sup>648</sup> et actuellement complètement disparu, bien que sa datation reste à préciser.

---

<sup>644</sup> Le site occupait, sur le cadastre, la parcelle n° G 2625 de la Citadelle. Ch. Voyez *et al.*, *La citadelle à Forcalquier*.

<sup>645</sup> Dix-sept silos ont été reconnus. Les archéologues estiment que l'ensemble du site pourrait en contenir une cinquantaine au total.

<sup>646</sup> Ces constructions pourraient évoquer aussi l'exemple du *Castelas* de Cucuron. Ici, environ une douzaine de silos étaient abrités par des dispositifs de couverture et de protection, supportés par des élévations formant des sortes de cabanes (M. Fixot, « Découvertes récentes de silos médiévaux en Provence », p. 391 et fig. 2).

<sup>647</sup> Les données de ce site sont issues de Ch. Voyez *et al.*, *La citadelle à Forcalquier*.

<sup>648</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 154.



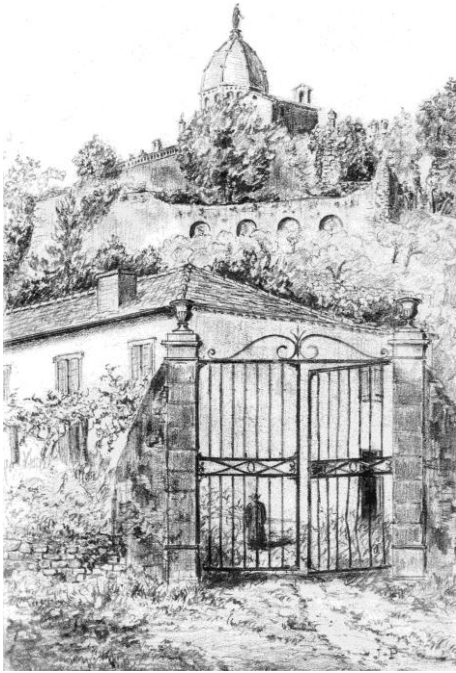


Fig. n° 32. Dessin montrant le côté est de la citadelle vu depuis le portail donnant accès au site avec l'aire d'ensilage (coll. privée).

La présence de ce site d'ensilage en contrebas de la citadelle introduit la question de la place occupée par les réserves alimentaire dans la vie rurale des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>649</sup>. La fréquence des découvertes de sites de stockage dans le pays de Forcalquier<sup>650</sup> et ailleurs en Provence permet de s'interroger sur leur répartition et leur relation au *castrum*. À Manosque, plusieurs zones de ce type ayant la même vocation ont été mises au jour à différents endroits de la ville. Parmi celles-ci, dans les environs du groupe ecclésial primitif au sud de la ville actuelle, quatre silos et une fosse de rejets domestiques, auxquelles s'ajoute un silo près de l'église Notre-Dame, confirment une fréquentation aux IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles<sup>651</sup>. Également près de Forcalquier, à Niozelles, en contrebas de la *Roca d'Aldefred*, neuf silos des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles ont

été retrouvés<sup>652</sup>. Plus loin de la Durance, les fouilles inédites de J.-P. Pelletier à Bouc-Bel-Air et de J.-P. Lagrue à Fos<sup>653</sup> ont révélé l'aménagement, au XI<sup>e</sup> siècle, de plusieurs dizaines de silos creusés directement au pied du château. De même, à Lunel-Viel, soixante-dix fosses de stockage des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles ont été mises au jour<sup>654</sup>. Ces évidences pourraient soutenir l'hypothèse d'une première phase d'*incastellamento* résultant de la polarisation des unités de stockage par le château<sup>655</sup>. Les fonctions de ces ensembles pourraient être multiples : stockage communautaire à l'abri de la fortification, prélèvement de revenus de la terre par les châtelains ou structures liées au commerce des surplus de production. Même la répartition interne des silos en groupes distincts pourrait avoir un rapport avec les noyaux d'habitat des environs<sup>656</sup> et avec les dynamiques de regroupement de la population.

<sup>649</sup> M. Fixot, « Découvertes récentes de silos médiévaux en Provence ».

<sup>650</sup> Des silos ont été également retrouvés à Salagon. Leur datation s'échelonnait du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle : R. Guild, « Notre-Dame-de-Salagon », p. 151-152.

<sup>651</sup> S. Claude, « Naissance d'un habitat urbain à Manosque au Moyen Âge », p. 127.

<sup>652</sup> J.-Cl. Meffre, *Niozelles, rectification de la RN100*.

<sup>653</sup> Dans les années 1970, trente silos avaient été découverts au Rocher de l'Hauture à Fos-sur-Mer : Fr. Salviat, « Informations », p. 518-519.

<sup>654</sup> Cl. Raynaud, *Le village gallo-romain et médiéval de Lunel Viel (Hérault)*.

<sup>655</sup> A. Constant, D. Mouton, « Du nouveau sur les châteaux en Provence ».

<sup>656</sup> M. Fixot, « Découvertes récentes de silos médiévaux en Provence », p. 393.

### III.3. L'ÉGLISE SAINT-MARY, À L'ORIGINE DU NOUVEAU PÔLE DE FORCALQUIER.

#### III.3.1. Le transfert des reliques du saint Marius à Forcalquier : les prémices de son église.

La tradition veut que la première mention de l'existence d'une occupation humaine stable à Forcalquier remonte au Xe s. C'est en effet à cette époque qu'eut lieu le transfert des reliques du saint Marius, à Forcalquier, épisode avec lequel débute l'histoire écrite de la ville. L'historiographie a tenté à plusieurs reprises de fixer une date exacte pour cet épisode. Mais il faut souligner préalablement que toute la tradition historiographique concernant ce transfert ne se fonde sur aucun document précis, les sources se limitant aux vies du saint Marius<sup>657</sup> et aux quelques lignes que la nomenclature épiscopale lui consacre en ouverture du *Livre vert* de l'évêché :

*Post hunc Arnulphus quadraginta unum. In diebus illis corpus Sancti Marii confessoris gloriosi translatum est de Valle Bodonensi quae est in Sistarico comitatu ad opidum forchalqueriense in Sistarico pago ubi Sanctissimum eius corpus revienit in Ecclesia Sancti Thyrsi martyris gloriosi quae propria est Sanctae Mariae et Sancti Thyrsi Sanctae Sedis Sistaricensis. In qua ecclesia confessor dictus Marius multis virtutibus claruit, in cuius honore postea fabricata est ecclesia<sup>658</sup>.*

Selon les récits, Arnulphe, évêque de Sisteron, dans le contexte de la menace sarrasine, aurait cherché au sein de son diocèse un lieu sûr où mettre à l'abri les reliques ; son choix se serait porté sur Forcalquier. Comme le rappelle la nomenclature épiscopale, le corps

---

<sup>657</sup> Cf. *supra*. Première partie. II.1.2.

<sup>658</sup> G 515. Albanès a rapporté à peu près le même texte. Cependant, il trouve que l'épiscopat de l'évêque Arnoulphe dura seize ans et que le corps du saint *requiescit* et non pas *revienit* dans l'église Saint-Thyrse (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 682 et n. 1 et 2). Mabillon, quant à lui, dit reprendre l'histoire du transfert de ces reliques d'H. Bouche (L. d'Achéry, J. Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, p. 107 (a)), mais ce dernier ne semble pas parler de ce sujet.

de saint Marius fut transporté dans l'*oppidum* de Forcalquier, dans une église Sainte-Marie et Saint-Thyrse<sup>659</sup>. L'ajout du vocable de Saint-Thyrse à celui de la Vierge, sans doute opéré bien des siècles plus tard, pourrait se justifier par le rappel des vocables de l'église cathédrale de Sisteron. Les nombreuses querelles qui opposèrent les chapitres de Sisteron et de Forcalquier sur la légitimité du titre cathédral de leur église semblent s'affirmer dans ces quelques lignes. Comme le souligne Noël Didier, on aurait ajouté à un certain moment le vocable de Saint-Thyrse, peut-être pour renforcer la dignité cathédrale de l'église de Forcalquier par le rappel des vocables de Sisteron<sup>660</sup>. D'autres ont même avancé l'hypothèse que les reliques de saint Thyrse furent, elles aussi, transférées à Forcalquier, mais aucun élément ne permet d'en dire davantage. Suite au transfert, le vocable primitif fut remplacé par celui de Saint-Mary.

Le transfert de ces reliques, dans un premier temps à Sisteron et ensuite à Forcalquier, n'est pas vérifiable non plus. La date la plus couramment admise est celle de 925, proposée par plusieurs auteurs sur différentes bases : Columbi, comme plus tard É. de Laplane, met en relation ce transfert avec la destruction de l'abbaye de Saint-May dans la vague de pillages et destructions dont ont été victimes Saint-Victor de Marseille en 923 et la ville d'Aix en 925<sup>661</sup>. À leur suite, plusieurs historiens et érudits ont retenu cette datation<sup>662</sup>. Dans cette tradition forgée sur des données partielles se situe aussi N. Didier qui admet le transfert des reliques approximativement en 925<sup>663</sup>. Le *Livre vert* de l'évêché de Sisteron, pour sa part, ne conserve aucun acte relatant cet épisode ; seule la nomenclature épiscopale qui se trouve en ouverture de l'ouvrage, mentionne l'évêque Arnulphe en relation avec cet épisode. Les quelques lignes qui lui sont consacrées, indiquent les 41 ans de son épiscopat, ainsi que le transfert des reliques. Le chanoine Albanès, qui avait pourtant bénéficié de quelques extraits du manuscrit de Gastinel, ne se fie pas complètement à ce récit et déclare que la date de 925 lui permettra d'être d'accord avec tout le monde et de ne rien affirmer sans avoir des preuves. En effet,

---

<sup>659</sup> *Post hunc Arnulphus quadraginta unum. In diebus illis corpus Sancti Marii confessoris gloriosi translatum est de Valle Bodonensi quae est in Sistarico comitatu ad opidum forchalqueriense in Sistarico pago ubi Sanctissimum ejus corpus revienit in Ecclesia Sancti Thyrsi martyris gloriosi quae propria est Sanctae Mariae et Sancti Thyrsi Sanctae Sedis Sistaricensis* (G 515).

<sup>660</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 55.

<sup>661</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 113 ; É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 47.

<sup>662</sup> J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 13 ; C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 34 ; J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 9.

<sup>663</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 55



aucun texte ne permet d'affirmer sans le moindre doute que cette date entérinée par l'historiographie soit correcte. En effet, seules les dates de l'épiscopat de l'évêque Arnulphe constituent des bornes raisonnables. Cela a mené d'autres auteurs à dater cet épisode de la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle<sup>664</sup>. Mais l'épiscopat de l'évêque Arnulphe ne possède pas de datation précise. Seul l'épiscopat de l'évêque Jean III, fondateur du monastère de Ganagobie vers le milieu du X<sup>e</sup> siècle, semble pouvoir se percevoir comme le *terminus ad quem* pour ce transfert<sup>665</sup>. Quoiqu'il en soit, la présence de deux évêques de la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle, permet de fixer un *terminus ante quem* pour ce transfert en 967.

Le transfert de ces reliques oblige à faire un détour sur le statut de cet édifice de culte avant et immédiatement après cet événement. En effet, certains auteurs qui s'intéressèrent à l'histoire locale ont affirmé, suivant les propos de Noël Didier, que Saint-Mary fut, à l'origine, une simple chapelle castrale, avant de devenir monastère<sup>666</sup>. Selon cet historien, la transformation en monastère serait intervenue vraisemblablement au cours du X<sup>e</sup> siècle, à l'occasion du transfert des reliques. C'est essentiellement en s'appuyant sur un passage de la *Vita Sancti Marii* que cette tradition s'est forgée : *7. Audiant illi qui in hac ecclesia Deo et s. Mario morum stabilitatem promiserunt, audiant et mentis diligenti cura revereantur, si omnia recta sunt erga votum*<sup>667</sup>. Le statut monastique de ce lieu de culte aurait donc pour origine l'arrivée à Forcalquier, à la suite des reliques, de quelques moines du Val Bodon qui s'installèrent dans l'église Saint-Mary. Naturellement, cette mention ne peut être corroborée, à l'heure actuelle, par aucun autre texte ou par aucune évidence archéologique. Cependant, cette reconstruction semble plausible et rien, au contraire, ne permet de rejeter une telle proposition. La notice que la liste épiscopale du *Livre vert* consacre à l'évêque Arnulphe, d'ailleurs, annonce clairement la construction d'un édifice après le transfert (*In qua ecclesia confessor dictus Marius multis virtutibus claruit, in cuius honore postea fabricata est ecclesia*)<sup>668</sup>. Toutefois, l'établissement de quelques moines bénédictins dans l'église de Forcalquier ne peut, à notre sens, sous-entendre l'institution automatique d'un établissement

---

<sup>664</sup> *Ibidem* ; G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 234.

<sup>665</sup> M. Fixot, J.-P. Pelletier, G. Barrauol, *Ganagobie*, p. 32 et 131. La destruction de l'abbaye de Saint-May ne constitue pas non plus un terme chronologique fiable. Columbi avance l'hypothèse que la destruction de l'abbaye sisteronaise doive se situer dans la vague de pillages qui détruit Embrun et Suze, aux environs de 916 (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p 112-113).

<sup>666</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 49 ; G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 234 ; J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 9.

<sup>667</sup> L. D'Achéry, J. Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, t. I, p. 108.

<sup>668</sup> G 515.

monastique ou prioral ordinaire, au même titre, par exemple, que le prieuré de Saint-Promasse situé non loin de là. En effet, l'impression dominante est celle d'une venue des moines dictée par des situations contingentes et, de ce fait, leur permanence auprès des reliques demeura peut-être dans un premier temps dépourvue d'un statut juridique défini. C'est peut-être à partir de cette observation qu'il faut aborder la question de l'institution capitulaire de la ville dans les premières décennies du XI<sup>e</sup> siècle.

L'énoncé de N. Didier (« simple chapelle castrale à l'origine, devenue monastère, puis collégiale... »<sup>669</sup>) soulève une autre interrogation, à savoir l'affirmation de l'église qui fut chapelle castrale avant de devenir monastère. Cette affirmation impliquerait l'existence d'une organisation castrale à une époque excessivement haute ; c'est pourquoi elle nous semble hasardeuse. La question de l'aube de l'occupation de la ville sera abordée plus loin. Qu'un édifice de culte ait existé avant l'avènement des reliques au cours du X<sup>e</sup> siècle semble logique et sensé. Il s'agissait peut-être, plus vraisemblablement, d'un oratoire ou d'une chapelle dominant la plaine orientale. De plus, l'existence de ce sanctuaire à caractère castral serait à analyser en étroite relation avec l'autre chapelle occupant le sommet de la citadelle, Saint-Martin, et avec laquelle l'église Saint-Mary semble entretenir des relations presque exclusives.

### **III.3.2. La fondation du chapitre de Saint-Mary.**

La documentation écrite permet de reconstruire seulement en partie la genèse et l'essor de la communauté capitulaire forcalquiérenne. Les nombreuses lacunes que l'on perçoit dans les textes concernant ce sujet sont d'autant plus regrettables que cette institution religieuse, d'origine épiscopale, acquiert, vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, un pouvoir politique et territorial considérable, se situant comme une alternative institutionnelle à son homologue cathédral.

Aucun indice explicite ne permet de faire remonter l'origine du chapitre de Forcalquier au-delà du premier tiers du XI<sup>e</sup> siècle, bien qu'il soit vraisemblable, comme on le

---

<sup>669</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 47.

verra, que ses germes remontent, pour plusieurs raisons, au moins à la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle. L'historiographie a entretenu la tradition de la date de 1015 (le 18 des calendes de février) attribuée à la charte sur laquelle repose toute la tradition de l'origine de l'institution capitulaire de Forcalquier<sup>670</sup>. Mais cette date fut inspirée par des arguments qui se révèlent aujourd'hui forts peu solides. Il s'agit, en effet, d'un acte connu et transmis essentiellement par le père Columbi à l'époque où il préparait son ouvrage sur l'histoire épiscopale de Sisteron<sup>671</sup>. À partir de ce texte, les historiens et les érudits locaux ont bâti, au fil des années, les grandes lignes de cette part d'histoire ecclésiastique locale, jusqu'à en devenir la version « officielle » de l'avènement du collège forcalquiéren.

Le document de départ ne comporte pas un acte de fondation à proprement parler ; il s'agit plutôt de la dotation matérielle en faveur d'une communauté de la part de l'évêque. C'est par conséquent à travers l'attribution de ressources matérielles que l'existence de l'institution capitulaire peut se déduire. Par cet acte, l'évêque Frodon donna en concession aux chanoines de Sainte-Marie et Saint-Mary de Forcalquier, une dîme située dans l'actuel territoire de la commune de Mane<sup>672</sup>. Quant à la datation précise de l'acte, le père Columbi n'avança aucune date précise, se limitant à évoquer la fourchette chronologique relative à l'épiscopat de l'évêque Frodon. Mais les bases mêmes de la liste épiscopale retracée par le jésuite étant erronées, la charte se trouve insérée dans un contexte faussé. En effet, le père Columbi situa l'évêque Frodon indéniablement entre l'évêque Ours, son présumé prédécesseur et Durand, son apparent successeur<sup>673</sup>. Malgré les lacunes de la documentation relative à la liste épiscopale, une analyse croisant les ressources locales et les réflexions formulées au cours des deux derniers siècles, permet de nuancer, voire de rejeter, les arguments du père Columbi. En effet, il n'est pas assuré que l'évêque Ours soit le prédécesseur direct de Frodon : certains historiens, comme nous l'avons vu, situent entre l'évêque Ours (milieu du X<sup>e</sup> siècle) et l'évêque Frodon un évêque Rodolphe, sans se baser toutefois sur le moindre argument fiable<sup>674</sup>. En revanche, il est désormais acquis que Durand

---

<sup>670</sup> L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 15. Le de Berluc-Pérussis s'inspira sans doute de l'ouvrage du père Columbi.

<sup>671</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*. La copie de l'acte sur laquelle sa dissertation s'appuyait est conservée aujourd'hui à la Bibliothèque de Lyon : BML, ms. 490.

<sup>672</sup> BML, ms. 490. Cf. *supra*, II.3.2.

<sup>673</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 117-119.

<sup>674</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 685 ; G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 365, n. 4. Les deux historiens s'appuient sur l'acte de CSV, n° 654.

ne fut pas le successeur de Frodon ; il ne fut pas non plus évêque de Sisteron<sup>675</sup>. Nous avons en effet déjà démontré que l'épiscopat de l'évêque Frodon se prolongea au moins jusqu'en 1030, avec, pour successeur désigné, en Pierre, fils d'Odile de Nice, dès 1018<sup>676</sup>. Les bases du raisonnement chronologique du père Columbi et de la datation de cet acte à partir des dates de l'épiscopat de Frodon sont par conséquent erronées. À ceci s'ajoute l'incohérence chronologique représentée par l'observation du père Columbi selon lequel Frodon, pour fonder le chapitre, reçut l'encouragement explicite du comte Roubaud<sup>677</sup>. Or, ce dernier décéda en 1008<sup>678</sup>. Si son implication dans la naissance de cet établissement se révélait exacte, la fourchette chronologique serait particulièrement plus serrée. La question de la datation de cette fondation ne tire aucune information de la charte de l'évêque Bertrand de 1173<sup>679</sup>. Sur ce document, l'évêque synthétisa les étapes majeures de l'histoire religieuse forcalquiérenne du XI<sup>e</sup> siècle afin de récapituler et confirmer à l'église Saint-Mary ses prérogatives concathédrales<sup>680</sup>. Dans ce cadre, l'évêque Bertrand rappela l'institution, de la part de l'évêque Frodon, de deux collèges comportant chacun seize chanoines, l'un à Forcalquier et l'autre à Sisteron, les deux chapitres ne formant qu'une seule unité ecclésiastique<sup>681</sup> :

*... ipsa et Sistaricensis ecclesia una fuerunt ecclesia et ab episcopo  
Frodone sex decim canonici in utraque ecclesia fuerunt constituti*<sup>682</sup>.

L'acte de la Bibliothèque de Lyon et la charte de l'évêque Bertrand témoignent, en somme, l'un comme l'autre, du rôle de l'évêque Frodon dans l'institution de cet établissement. L'existence de deux documents allant dans le même sens, dans un paysage documentaire aussi aride comme celui de la Haute-Provence, mérite d'être souligné. Pourtant, la lecture de cet événement ouvre de nombreuses autres questions pour lesquelles les deux

<sup>675</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 10, n. 6.

<sup>676</sup> Cf. *supra*, I.2.1.

<sup>677</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 119.

<sup>678</sup> M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 22.

<sup>679</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 190-194, n° 5.

<sup>680</sup> Celles-ci furent l'œuvre de l'évêque Géraud Chabrier, élu, dans le cadre de la réforme du diocèse, au concile d'Avignon de 1060 (cf. *supra*, II.1.).

<sup>681</sup> L'indication de la constitution des deux chapitres unifiés, qui fait historiographiquement à lui tout seul l'objet d'un vif débat, n'exclut cependant pas l'existence d'un chapitre plus ancien à Sisteron, qui semblerait exister au moins dans le troisième quart du X<sup>e</sup> siècle, et qui pourrait avoir été réformé à cette époque.

<sup>682</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 191, n° 5.

textes n'apportent pas d'éléments de réponse satisfaisants. Ceux-ci concernent la nature et le cadre juridique de l'institution établie au sein de l'église Saint-Mary ainsi que ses origines et sa portée historique. Le rôle que cette communauté canoniale joua au cours du XI<sup>e</sup> siècle dans la création du *castrum*, puis de la ville de Forcalquier, avec ses implications politiques et territoriales, est une question d'importance.

### III.3.3. Chapitre unifié à la cathédrale ou chapitre collégial ?

Une première série de réflexions est inspirée par l'affirmation, avancée dans la charte de l'évêque Bertrand, de l'union de la mense de la cathédrale et de celle de Saint-Mary à l'époque de l'institution du chapitre de Forcalquier. Se pose alors la question de la nature de cette fondation. Existient-ils des situations juridiques semblables dans le paysage ecclésiastique de l'époque ? Après examen de cette question, il sera possible de tenter une synthèse diachronique des éléments mis en évidence autour de cette institution. En effet, la prétendue fusion entre les deux chapitres du diocèse, au début du XI<sup>e</sup> siècle, fut souvent interprétée par l'historiographie comme la souche de l'institution de la concathédralité, mise en place peu après le milieu du même siècle. Un regard transversal sur l'enchaînement des diverses phases de l'histoire capitulaire de Forcalquier permet de nuancer le poids historique de chacune d'elle, dont la pénurie de documents a sans doute exagéré l'importance.

Déjà N. Didier s'interrogeait sur l'« anomalie » d'un collège unique établi en deux villes pourtant passablement distantes l'une de l'autre<sup>683</sup>. La perplexité de cet auteur sur ce sujet était amplifiée par l'absence de tout rappel à un quelconque document mentionnant cette union primitive. En effet, on ne retrouve aucune indication dans les documents de l'évêché, qu'ils soient antérieurs ou postérieurs à la charte de l'évêque Bertrand<sup>684</sup>. Le mutisme relatif à cet élément majeur est particulièrement notable dans la charte de 1066. Cette dernière, selon N. Didier, représente le document le plus pertinent pour retracer les événements qui précédèrent le concile d'Avignon et pour évaluer les décisions prises par Géraud Chabrier. Et

---

<sup>683</sup> *Ibidem*, p. 33 et n. 6.

<sup>684</sup> N. Didier faisait référence non seulement à la charte de 1066 mais aussi à tous les procès destinés à résoudre les conflits entre les deux églises au sujet de l'origine de la concathédralité.

pourtant, aucune référence n'y est faite à l'union préalable des deux chapitres<sup>685</sup>, la charte de 1173 étant le seul texte connu où cette situation fut évoquée. Il reste à établir si cet état de fait doit être considéré comme plausible ou pas. Selon que l'on accepte ou que l'on rejette la reconstruction historique de l'évêque Bertrand, la conclusion sera différente. Très peu d'éléments sont disponibles pour éclairer ce débat. Un premier élément en faveur de la véracité des propos de Bertrand provient d'une phrase contenue dans sa propre charte. Il y évoque, en effet, sa source :

*Antiquas igitur chartas que erant in ecclesia Sancti Marii legimus et relegimus...*<sup>686</sup>.

Ce rappel, en préambule à la narration de la fondation de Frodon, fait clairement référence à des chartes conservées dans les archives de Saint-Mary. Aucun argument textuel ne peut être avancé pour soutenir le rejet pur et simple de leur authenticité et de leur existence au XII<sup>e</sup> siècle. La confiance que les historiens et les érudits locaux accordèrent aux propos exprimés par l'évêque Bertrand se manifesta d'ailleurs par l'adoption sans réserve de son contenu<sup>687</sup>. Cependant, conscients de l'anomalie qu'une telle situation représentait au sein même de l'Église, chacun donna son explication, qui prit parfois la forme d'une justification. Déjà H. Bouche admit que le chapitre de Forcalquier fut conçu par Frodon comme un détachement de celui de Sisteron, l'évêque ayant envoyé quelques-uns des chanoines de sa cathédrale habiter la nouvelle ville, « en sorte que ces deux Églises, au temps de ce Frondonius n'étaient en quelque façon qu'une seule, servie par les mêmes chanoines »<sup>688</sup>. En 1862, L. de Berluc-Pérussis mit en relation l'« union fraternelle » des deux chapitres avec l'essor de Forcalquier en tant que ville comtale<sup>689</sup>. À sa suite, R. Poupardin affirma que les deux communautés administrèrent conjointement les revenus et les droits de justice<sup>690</sup>. De manière plus générale, l'historiographie perçut cette fondation comme une exigence et une volonté de « rehausser » le renom de la deuxième ville du diocèse qui prenait une place

---

<sup>685</sup> *Ibidem*, p. 33.

<sup>686</sup> *Ibidem*, p. 191, n° 5.

<sup>687</sup> L. de Berluc-Pérussis, « De la concathédralité de l'église de Forcalquier », p. 401-402. Sur ses traces, de nombreux historiens en reprirent les contenus : R. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 323, n. 2.

<sup>688</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. II, p. 76.

<sup>689</sup> L. de Berluc-Pérussis, « De la concathédralité de l'église de Forcalquier », p. 401-402.

<sup>690</sup> R. Poupardin, *Le royaume de Provence*, p. 323, n. 2.

considérable, compte tenu de la présence des comtes<sup>691</sup>. Finalement, N. Didier aussi s'aligna sur les conclusions de l'historiographie locale lorsqu'il estima que « Frodon n'a pu manquer de mettre sa création sous la dépendance de l'église-mère de Sisteron », son « émancipation relative » intervenant seulement à l'époque de la réforme de Géraud Chabrier<sup>692</sup>. Le crédit que l'historiographie alloua à la mention de cette union fut, dès lors, dans de nombreux cas, argumenté par des reconstructions historiques souvent hasardeuses. L'argument principal de la présence comtale dans la ville reste cependant incertain. En effet, il est plausible, comme on le verra, que les comtes montrèrent un intérêt pour ce *castrum* plus précoce que les dates indiquées par les chartes. Il n'en reste pas moins que formellement les premiers documents attestant d'une présence permanente de la famille comtale à Forcalquier ne remontent pas avant le tout début du XII<sup>e</sup> siècle, à savoir un siècle après la création du chapitre de Saint-Mary.

Les diverses explications formulées au sujet de l'union des deux *ecclesiae* traduisent clairement le malaise dû à une situation qui sortait de l'ordinaire<sup>693</sup>. Cette singularité du cas bas-alpin remet en doute l'idée de l'unicité des deux menses. En effet, depuis le Moyen Âge, l'interprétation historique est systématiquement biaisée par la portée des résolutions réformistes qui menèrent à la mise en place de la concathédralité. La difficulté de comprendre la genèse de cette institution, à laquelle se heurtèrent les historiens depuis l'évêque Bertrand, a sans doute provoqué une surinterprétation des raisons de la fondation capitulaire. Telle est l'opinion, par exemple, de P.-A. Février. Remettant en question l'ensemble des données, l'historien se demanda si l'affirmation de l'unicité des deux chapitres ne serait plutôt à considérer comme « une interprétation inspirée au scribe par le désir d'expliquer ce qui se passa par la suite et qu'il ne comprenait pas »<sup>694</sup>.

---

<sup>691</sup> P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, t. II, p. 236-237 ; J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 526 ; *Idem*, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 230 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 687.

<sup>692</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 34.

<sup>693</sup> P. Louvet avait essayé de modérer l'exceptionnalité du cas en tissant un parallèle entre la situation de Sisteron et Forcalquier avec celle mise en place par l'évêque de Vaison et de Die, Amedée de Roussillon (P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, t. II, p. 237-238). Le rapprochement est pourtant audacieux. En effet, Amedée de Roussillon (1274-1281) fut le premier évêque qui siégea conjointement sur les évêchés de Vaison et de Die (suite à la bulle de Grégoire X du 25 septembre 1275 les réunissant) (J. Chevalier, « Amedée de Roussillon, évêque de Valence et de Die », p. 174-175). Par conséquent, la démarche épiscopale semble inversée : si à Valence et Die, les deux chapitres préexistants furent réunis sous un seul évêque, dans le cas de Sisteron, l'évêque unique créa deux collèges, finissant par séparer plutôt que par unir.

<sup>694</sup> P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 107, n. 86.

L'édifice de culte qui abrita la communauté canoniale est l'élément le plus démonstratif de son autorité et de son prestige. L'église Saint-Mary semble en effet progresser en même temps que le statut de la congrégation qui l'occupait. La question de l'apogée de cette ascension, que certains pourraient situer à l'époque de son érection en concathédrale, sera approfondie lorsque tous les éléments historiques et archéologiques auront été présentés. Pour l'heure, nous reprenons un propos de N. Didier, qui connut une certaine fortune, afin d'exposer la problématique liée au statut de l'édifice de culte à l'époque de l'établissement du chapitre canonial. Dans son étude sur la concathédralité, cet auteur affirma que l'église Saint-Mary, comme nous l'avons évoqué plus haut, après avoir été chapelle castrale et monastère, devint une collégiale, avant de devenir « enfin cathédrale ou presque »<sup>695</sup>. Le statut de l'église en tant que collégiale était par conséquent attribué par N. Didier à l'époque de l'institution du chapitre. P.-A. Février était du même avis lorsqu'il se demandait si l'initiative de l'évêque Frodon ne donna pas lieu tout simplement à une collégiale rurale<sup>696</sup>. En réalité, rien ne permet de trancher sur la question. Seule une approche comparative des caractéristiques d'autres établissements de ce type permettrait de nous éclairer.

Tous les historiens qui abordèrent la question du statut de l'église Saint-Mary au XI<sup>e</sup> siècle lui ont assigné le rang de collégiale. Toutefois, chacun eut son opinion sur l'époque à laquelle elle le devint. En effet, rares sont ceux qui suivirent l'hypothèse avancée par N. Didier et P.-A. Février<sup>697</sup>. J.-P. Poly, par exemple, considéra que la fondation de la collégiale de Saint-Mary de Forcalquier correspond à l'époque de la translation sur ce site des reliques du saint Marius<sup>698</sup>. Les auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle, quant à eux, étaient assez unanimes en admettant qu'une collégiale à Saint-Mary fut instituée lors de l'avènement de Géraud Chabrier à la chaire épiscopale, en 1061, avant d'être promue, quelques années plus tard seulement, au titre de concathédrale (en 1065)<sup>699</sup>. La cacophonie historiographique sur cet aspect de l'histoire ecclésiastique forcalquiérenne dépend, nous semble-t-il, de la difficulté de définition des caractéristiques distinctives d'une collégiale. En effet, dès lors qu'on tente de

---

<sup>695</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 49.

<sup>696</sup> P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 107. L'établissement de cette collégiale se situerait, selon P.-A. Février, dans un processus de fondation de collégiales ici comme ailleurs en Provence durant le XI<sup>e</sup> siècle.

<sup>697</sup> C'est le cas, par exemple, de J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 9.

<sup>698</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 126, n. 297.

<sup>699</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 19 ; L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 6 ; C. Bernard, Ch. d'Autan, *Forcalquier, son origine, ses rues, ses monuments*, p. 33.



définir l'ensemble de la catégorie à partir d'un exemple précis, on s'expose à un amalgame trompeur puisque les collégiales peuvent présenter une assez grande diversité, même à une faible distance géographique<sup>700</sup>. De ce fait, dès lors que les chartes concernant une église ne mentionnent pas ouvertement le mot de « collégiale », il est extrêmement dangereux d'en conclure à un établissement de ce type sur la base exclusive d'un certain nombre de ses macro-caractéristiques. Toutefois, à des époques récentes, sur la base essentiellement de la synthèse d'un nombre important de monographies, quelques essais ont été faits pour formuler une définition susceptible d'englober l'ensemble de la catégorie :

« Une collégiale est, au Moyen Âge, un bâtiment autonome qui abrite un clergé collectif, récitant ensemble chaque jour l'office divin, au même titre qu'une abbatale abrite une communauté monastique ou qu'une cathédrale est le siège de l'évêque et du chapitre qui l'entoure »<sup>701</sup>.

Le premier élément qui définit une collégiale apparaît être, par conséquent, son autonomie par rapport à l'église cathédrale ou à un établissement monastique. C'est précisément le critère qui fait défaut à Saint-Mary qui, dans la charte de l'évêque Bertrand, apparaît liée à l'église de Sisteron... *quando una erat ecclesia*<sup>702</sup>.

Dans le cas de Saint-Mary, la création de ce chapitre doit indéniablement être mise en continuité avec la supposée communauté de moines qui suivirent les reliques de saint Marius au cours du X<sup>e</sup> siècle. Que ce groupe de moines ait rejoint la ville de Forcalquier n'implique pas automatiquement l'établissement d'un monastère qui n'est d'ailleurs mentionné nulle part. En revanche, il paraît logique d'envisager une régularisation de cet embryon de chapitre auquel s'attache sans doute une valeur politique. Ce cas n'apparaît pas isolé puisqu'il a été déjà souligné, dans le diocèse de Fréjus comme dans le reste de la Provence, que nombre de collégiales et de prieurés qui apparaissent comme des créations du XI<sup>e</sup> siècle sont en réalité des établissements qui prennent appui sur des lieux de culte préexistants qui avaient une certaine importance<sup>703</sup>.

---

<sup>700</sup> A. Massoni-Hubert, « Qu'est-ce qu'une collégiale ? », p. 13.

<sup>701</sup> *Ibidem*, p. 14.

<sup>702</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 194, n° 5.

<sup>703</sup> Y. Codou, *L'Église, les hommes et le terroir dans le diocèse de Fréjus*.

Un élément de réflexion dans le cas de la communauté capitulaire de Forcalquier est le rapport qu'elle entretient avec le chapitre cathédral basé à Sisteron. Il est certain que généralement les chanoines de l'église cathédrale et ceux des collégiales entretiennent souvent des rapports étroits, qu'ils soient harmonieux ou conflictuels<sup>704</sup>. La complémentarité de ces établissements donna souvent lieu, de la part des chanoines, à un cumul des charges dans les deux églises. Le service régulier de ces fonctions devait être rendu difficile, dans le cas présent, par l'éloignement entre les deux villes. Certaines collégiales au cours du Moyen Âge avancé virent le jour à une certaine distance de leur chef-lieu ; ceci semble beaucoup moins probable à l'aube du XI<sup>e</sup> siècle. En effet, parmi les collégiales médiévales connues, se distingue un groupe plus ancien dont certaines caractéristiques semblent se retrouver à Saint-Mary. Ainsi, cette dernière était installée en ville et abritait des reliques fameuses. Elle était desservie par une communauté de prêtres, transformée en chapitre de chanoines à une date incertaine mais vraisemblablement haute. Cela explique que l'église de Forcalquier, comme les collégiales appartenant à ce premier groupe, soient souvent placées sous le patronage de saints locaux rappelant l'histoire de la ville. Mais d'autres collégiales, tout aussi anciennes, purent également avoir été d'origine monastique qui avaient abandonné leur règle, généralement avant l'an Mil. Du fait de leur ancienneté, ces collégiales ont souvent assumé un rôle essentiel dans l'organisation religieuse, voire paroissiale, des villes dont elles encadrent les fidèles, comme par exemple à Paris<sup>705</sup>.

### **III.3.4. Les chanoines.**

Un premier noyau de religieux installé à Forcalquier pourrait être celui provenant de l'abbaye de Saint-May. La présence de ce petit groupe de moines qui auraient suivi les reliques du saint Marius lors de son transfert au X<sup>e</sup> siècle, pourrait constituer l'origine d'un processus qui mena à la concathédralité. Toutefois, J.-P. Poly recadra l'arrivée de ce groupe de moines plus pragmatiquement dans le contexte provençal de reconstruction de l'Église. Il situa l'établissement de cette petite communauté, vers 944-959, dans la vague de fondation de

---

<sup>704</sup> M. Fournié, « Les collégiales ou la volonté d'une discussion », p. 7.

<sup>705</sup> A. Massoni-Hubert, « Qu'est-ce qu'une collégiale ? », p. 15.

nouveaux chapitres, comme ceux d'Apt, de Carpentras et de Vaison<sup>706</sup>. Ces fondations sont, en somme, des initiatives visant à rétablir ou à asseoir *ex-novo* la règle d'Aix, selon le modèle arlésien<sup>707</sup>. En effet, les considérations développées ci-dessus sur la nature de ce chapitre ne sont pas en contradiction avec la possibilité que les chanoines de Forcalquier adhèrent à un mouvement réformiste. Le désaccord de quelques communautés capitulaires sur des règles fondamentales, comme le respect de la pauvreté, mena dans quelques cas à la fondation de chapitres séparés de la cathédrale. C'est le cas de la congrégation de chanoines réguliers de Saint-Ruf qui vit le jour à Avignon, en 1039, pour vivre selon des principes plus proches de l'idéal chrétien<sup>708</sup>. D'autres communautés apparaissent coupées en deux au cours du XI<sup>e</sup> siècle, selon le niveau d'adhésion aux règles réformistes<sup>709</sup>. Certes, la fondation du chapitre de Forcalquier remonte à une époque antérieure à l'établissement avignonnais qui servit de modèle à d'autres églises. Mais il n'est pas à exclure que la communauté de Saint-Mary manifesta un désir de vie commune assez précocement.

Très peu de renseignements sont livrés par les documents au sujet de l'extraction sociale des chanoines de Forcalquier à cette époque. L'unique indice, quoi que postérieur à l'initiative de l'évêque Frodon, se trouve dans un acte datant des environs de 1040. À cette date, un chanoine de Saint-Mary, Pierre, apparut en première ligne lors d'un échange avec le prieur de Saint-Promasse<sup>710</sup>. Le chanoine Pierre était désigné par le document comme *filio Autberto*. Il s'agit vraisemblablement d'Aribert qui, avec sa femme Leutilde et leurs fils *Geraldus, Gunterius, Petro et Pontius*, « construisirent » l'église Saint-Promasse quelques années plus tôt. Cette mention est certes isolée mais elle peut donner une vague idée de la composition des membres du chapitre de Saint-Mary. Aux côtés du chanoine Pierre lors de cet échange, l'acte mentionne également le chapelain de Saint-Martin prénommé *Poncio Montanario*. Il n'est pas certain que ce chapelain fût en même temps chanoine de Saint-Mary, bien que ceci semble fort vraisemblable, compte tenu de son rôle dans l'échange. Mais aucun

---

<sup>706</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 56-57. Pour les copies conservées de cet acte, voir J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 16, n° 25. Voir aussi G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 201, note 1.

<sup>707</sup> M. Aurell y Cardona, « Le comte, l'aristocratie et les villes en Provence », p. 156.

<sup>708</sup> Y. Esquieu, *Autour de nos cathédrales*, p. 26.

<sup>709</sup> Vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle, à Aix, sur un total de douze chanoines, deux groupes semblent être constitués : un premier groupe, vivant dans la communauté de biens, desservait l'oratoire Saint-Sauveur ; un deuxième groupe conservait les prébendes personnelles et assurait le service de la cathédrale Notre-Dame : É. Baratier, « L'apogée médiéval », p. 34.

<sup>710</sup> CSV, n° 671.

autre renseignement n'existe sur ce personnage. Quoi qu'il en soit, les chanoines semblent provenir presque exclusivement de l'aristocratie locale.

Dans une charte datant vraisemblablement d'avant la réforme de 1060, l'ensemble du corps capitulaire de Forcalquier fut mentionné<sup>711</sup>. Cet acte, selon l'éditeur du *Cartulaire de Saint-Victor*, serait à dater des environs de 1050. Toutefois, il semble à G. de Manteyer plus proche de 1037-1044, sur la base d'arguments liés aux conjonctures politiques<sup>712</sup>. L'ensemble des chanoines apparaissent dans ce document aux côtés des comtes et de quelques autres personnages de l'aristocratie locale comme souscripteurs d'un acte d'attribution aux moines de Saint-Victor de quelques biens situés au nord de Forcalquier<sup>713</sup>. Le chapitre participait donc à des échanges patrimoniaux bien avant la partition du diocèse. Ce fait suggère que le chapitre exerçait peut-être déjà un contrôle sur des terres de la partie méridionale du diocèse. D'ailleurs, la charte spécifie que les chanoines voulurent (*voluerunt*) que les biens fussent assignés aux moines victorins. Il semble donc que le chapitre intervenait dans la décision comtale avant même l'avènement de Géraud Chabrier.

Enfin, un dernier membre du chapitre de Forcalquier apporte un éclairage sur la composition de cette communauté. Il s'agit de Nitard qui fut d'abord chanoine de Saint-Mary<sup>714</sup> avant de devenir évêque de Nice en 1037, date à laquelle il confirma une donation à Saint-Pons<sup>715</sup>. Il demeura évêque de Nice vraisemblablement jusqu'en 1040, puis disparu après avoir peut-être assisté à la dédicace de Saint-Victor de Marseille<sup>716</sup>. Selon de nombreux historiens, Nitard incarne l'esprit réformateur dans lequel s'engagea le jeune chapitre de Forcalquier. Cependant, comme nous l'avons déjà évoqué, ce personnage représente aussi un trait d'union entre l'occupation du secteur de Forcalquier et la lignée des Nice-Vence. Au moins durant la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, la cathédrale de Nice est clairement sous l'influence de cette famille. Par conséquent, l'avènement de ce chanoine à la tête de l'évêché niçois dut recevoir au moins son consentement.

---

<sup>711</sup> CSV, n° 675.

<sup>712</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 375.

<sup>713</sup> CSV, n° 675.

<sup>714</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 191 et n. 123 ; M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 44.

<sup>715</sup> CN, p.7, n° 6.

<sup>716</sup> J.-P. Papon le dit natif de Nice (J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. I, p. 469).

### III.3.5. Le chapitre cathédral de Sisteron.

Un certain nombre d'historiens ont considéré qu'en même temps que Frodon institua un chapitre de chanoines à Forcalquier, il en installa également un dans sa cathédrale<sup>717</sup>. Mais est-il possible que l'église de Sisteron n'abritait pas avant le début de XI<sup>e</sup> siècle un collège de chanoines ? Frodon ne l'eut-il pas réformé en même temps qu'il en institua un à Forcalquier ? En effet, il paraît invraisemblable que l'institution épiscopale bas-alpine ne se soit pas dotée, depuis le début du VI<sup>e</sup> siècle, d'un complexe d'établissements soutenant l'évêque dans l'administration du temporel et dans la pratique religieuse. Ce constat mena quelques historiens à souligner que la fondation du chapitre de Saint-Mary poussa sans doute l'évêque à réformer le chapitre cathédral, existant déjà au moins au début du XI<sup>e</sup> siècle.

Un problème majeur se poserait dans le cas d'une création *ex-novo* du chapitre cathédral par l'évêque Frodon et, de ce fait, par l'union présumée des deux chapitres à cette époque. Dans une telle hypothèse on peut se demander dans quelle mesure les chanoines de la cathédrale participèrent à la fondation forcalquiéenne ? En effet, l'hypothétique union entre les deux chapitres entamait inévitablement les prérogatives de la communauté de Sisteron. Faut-il avancer l'hypothèse que ces chanoines ne furent pas en accord avec l'évêque Frodon ? En effet, aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, le chapitre cathédral avait un rôle de conseiller de l'évêque et l'épaulait dans ses décisions, même en cas de désaccord ; la formule fréquente *cum consilio canonicorum* témoigne de cette collaboration<sup>718</sup>. Celle-ci concernait essentiellement soit le statut d'une église soit des affaires propres au chapitre, y compris le temporel<sup>719</sup>. Le chapitre cathédral aurait donc dû intervenir à plusieurs titres dans les initiatives de l'évêque Frodon en faveur du chapitre de Forcalquier, ne serait-ce que pour s'y opposer. Or, on ne trouve aucune trace de son intervention dans la fondation du chapitre de Saint-Mary et de son statut si particulier. On ne le voit non plus intervenir sur le territoire de Mane dans l'attribution de la dîme qui fut à l'origine d'une série de cessions de biens au profit du nouveau chapitre. Encore plus étonnant est l'absence de toute mention d'une quelconque intervention à propos du changement de ses propres statuts au moment où il aurait été uni à la nouvelle communauté.

---

<sup>717</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Sisteron*, p. 15.

<sup>718</sup> J. Avril, « La participation du chapitre cathédral au gouvernement du diocèse », p. 47.

<sup>719</sup> *Ibidem*, p. 51.

Mais l'hypothèse la plus largement admise aujourd'hui est que le chapitre de Sisteron existait bien avant le début du XI<sup>e</sup> siècle. Le collège capitulaire de Sisteron semble en effet exister déjà au début du IX<sup>e</sup> siècle. Dans l'acte de fondation du monastère de *Baulis*, datant de 812, le nom incomplet du prévôt de Sisteron est mentionné : il s'agit d'un *Bona[...]cus*<sup>720</sup>. Certes, l'indice est maigre mais l'existence d'une charge secondaire par rapport à l'évêque laisse entrevoir au moins les germes de l'institution. L'acte d'échange de 867 entre l'évêque d'Apt et celui de Sisteron fut souscrit par un prévôt, des prêtres, un archidiacre, des diacres, des sous-diacres<sup>721</sup>. Leur église d'appartenance n'est pas précisée mais certains d'entre eux pouvaient appartenir à celle de Sisteron. Dans ce cas, la multiplicité de ces fonctions pourrait être l'indice de l'existence d'un chapitre cathédral. De ce fait, la date de 867 pourrait marquer un *terminus post quem* à la création de cette institution. Cette déduction reposant sur un argument par défaut, reste toutefois définitivement fragile. La confirmation de l'existence du chapitre de Sisteron date du siècle suivant. Dans la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle, à l'occasion de la donation de biens au monastère de Ganagobie par l'évêque Ours, il déclara procéder à cette transaction *cum consilio canonicorum*<sup>722</sup>. Ce dernier repère chronologique pour l'institution du chapitre cathédral pourrait intégrer le cas de Sisteron dans une vague de créations capitulaires en Provence. Ces rapprochements entre Sisteron et d'autres évêchés permettent aussi de poser la question des personnages et des pouvoirs qui l'encouragèrent. Le nouveau chapitre de Carpentras, fondé en 982/983 dans l'église Notre-Dame, Saint-Pierre et Saint-Siffrein de Carpentras, est dû à la volonté de Ayrard, évêque de Vénasque, sur le conseil et la volonté de Guillaume, prince de toute la Provence, et de son frère Roubaud, qui souscrivait l'acte<sup>723</sup>. Cette volonté conjointe du comte et des représentants ecclésiastiques ressort aussi dans la fondation du chapitre d'Apt. Constitué par douze chanoines, et fondé dans l'église de la ville par l'évêque Thierry, il est soutenu non seulement par le comte Guillaume mais aussi par Annon, archevêque d'Arles, Amaury archevêque d'Aix et Engueran évêque de Cavaillon<sup>724</sup>.

<sup>720</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 781.

<sup>721</sup> *Ibidem, Instr.*, col. 442, n° III ; BIC, ms. 539.

<sup>722</sup> J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 230 ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 33 et n. 4.

<sup>723</sup> Pour les copies conservées de cet acte, voir J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 16, n° 25. Voir aussi G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 201, n. 1.

<sup>724</sup> Pour les copies conservées de cet acte, voir J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 19, n° 33. Voir aussi J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 74 ; G. de Manteyer, *Les chartes du pays d'Avignon*, p. 95, n° LXXXV ; *Idem, La Provence du premier au douzième siècle*, p. 201, n. 1 ; CA, p. 161, n°XLII ; O de Poli, « Inventaire analytique du cartulaire d'Apt ».



## **IV. LES MARQUES DE LA MÉTAMORPHOSE DU PAYSAGE AU XI<sup>E</sup> SIÈCLE : PREMIER *INCASTELLAMENTO* ET ART ROMAN PRIMITIF.**

### **IV.1. PRÉAMBULE.**

L'étude du cas particulier de Forcalquier que nous venons d'introduire permet d'aborder la question des mutations de l'organisation des terroirs. Il semble indispensable de superposer deux domaines d'étude longtemps demeurés indépendants : le phénomène castral et le réseau religieux avec son corpus d'édifices romans. L'essor de ces deux thèmes de recherche est approximativement concomitant, malgré un décalage de quelques décennies dont il convient de tenir compte.

En Provence, l'apparition des premiers sites perchés médiévaux est, au moins en partie, la conséquence d'une militarisation des terroirs, phénomène largement évoqué par J.-P. Poly, sur la base uniquement des mentions textuelles<sup>725</sup>. Néanmoins, le concept même de protection de type militaire doit être nuancé, l'historiographie ayant souligné que l'essor des sites perchés ne fut guère une conséquence d'une insécurité ambiante du X<sup>e</sup> siècle<sup>726</sup>. Il fut au contraire le plus souvent le produit de fondations organisées et planifiées par les seigneurs, avec parfois la contribution des habitants, dans d'autres régions tout au moins<sup>727</sup>. Dès lors, les dimensions symbolique et métaphorique de la puissance seigneuriale à travers ces établissements perchés, rencontre de plus en plus la faveur du milieu scientifique.

La recherche sur l'aube du phénomène castral dans ce secteur de la Haute-Provence doit rendre compte de deux sources documentaires distinctes mais complémentaires : les

---

<sup>725</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 125-128.

<sup>726</sup> À la tradition qui attribuait la mise en place de l'*incastellamento* provençal à la présence sarrasine, c'est substituée depuis plusieurs années un autre courant de pensée qui en tempère largement l'impact : M. Zerner, « La capture de Maïeul et la guerre de libération en Provence ».

<sup>727</sup> B. Cursente, « *Castra* et castelnaux dans le midi de la France », p. 38.



textes et les évidences matérielles. Les sources écrites permettent de connaître quelques établissements de type castral. Dans la plupart des cas, leur développement dans les siècles centraux du Moyen Âge ne permet pas de saisir leur structure au tournant du millénaire. Néanmoins, s'il est vrai que la simple mention d'un site en tant que *castrum*, encore au cours du XI<sup>e</sup> siècle, ne semble pas suffisante pour conclure à l'acte de naissance d'un village fortifié<sup>728</sup>, le terme renvoie néanmoins aux concepts de perchement et de militarisation que ces sites incarnent<sup>729</sup>.

La recherche archéologique a, particulièrement dans les deux dernières décennies, apporté une contribution primordiale au sujet du premier *incastellamento* d'approche difficile et de compréhension hésitante. La recherche sur l'aube du phénomène castral en Provence s'est enrichie, dans les dernières décennies, de quelques études spécifiques. En particulier, grâce à l'étude de D. Mouton sur les mottes castrales du bassin de la Durance moyenne, un certain nombre de sites fortifiés à partir de la fin du X<sup>e</sup> siècle ont été révélés<sup>730</sup>. Dans le pays de Forcalquier, la découverte d'un nombre conséquent d'établissements jusqu'alors méconnus remet en cause une partie des conclusions antérieures et souligne le caractère provisoire des synthèses comme celle que nous nous proposons ici. Une des difficultés majeures que la recherche castrale rencontre, en Provence comme ailleurs, est de combiner les textes et les évidences de terrain. La confrontation de ces deux outils permet seulement de deviner la complexité de la dynamique globale de l'occupation à cette époque. En effet, la reconstruction des « différents types possibles de *castrum* dans la mise en place de la société nouvelle »<sup>731</sup> doit être appréhendée en même temps que la permanence des autres solutions d'occupation et du réseau ecclésiastique et religieux.

La marque que l'église imprima sur les paysages médiévaux n'est plus à souligner. En effet, nous avons déjà démontré dans la première partie de cette étude comment le sanctuaire - édifice monumental ou mention textuelle - demeure fort souvent le seul repère de terroirs encore vivants ou désormais fossiles. Il est à ce jour difficile d'appréhender de façon cohérente la superposition des réseaux ecclésiastiques d'époque médiévale. Les nombreuses

---

<sup>728</sup> M. Fixot, « La motte et l'habitat fortifié » G. Démians d'Archimbaud, M. Fixot, « L'organisation de la campagne en Provence occidentale ».

<sup>729</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 125-127.

<sup>730</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*.

<sup>731</sup> A. Debord, « Châteaux et résidences aristocratiques », p. 46.

tutelles monastiques et les temporels séculiers semblent néanmoins tisser un réseau dense qui eut un impact sur la mutation castrale du tournant du premier millénaire. Ce changement social et politique dans la gestion des terroirs et des pouvoirs se superposa avec les premières manifestations de l'« âge roman primitif » qui ne semblent pas être antérieures à 1030. En effet, avant cette date, les édifices probablement hérités de l'époque carolingienne étaient construits en matériaux périssables<sup>732</sup>. À partir du deuxième tiers du XI<sup>e</sup> siècle, une importante campagne de reconstruction de ces édifices s'amorça. Seulement dans quelques cas, en Provence, il est possible d'observer la reprise et le emploi, le plus souvent partiel, des constructions préexistantes dans le nouveau bâti<sup>733</sup>. Cette vague de chantiers de réédifications démarra en plein milieu de la mutation structurelle que de nombreux terroirs vivaient. Ce parallèle entre mutation de la perception et de l'organisation des terroirs avec la diffusion du modèle castral et reconstruction des lieux de culte selon des paramètres architecturaux inédits ne peut être un hasard. Cette même observation peut s'appliquer, au début du XII<sup>e</sup> siècle, à la coïncidence entre la fin du premier âge roman et du début des constructions romanes classiques, d'une part, et la deuxième phase castrale, d'autre part. Ces deux expressions de la société médiévale mûrirent parallèlement, marquant de façon visible le paysage rural.

La superposition, déjà présentée Forcalquier, entre dimensions « profane » et ecclésiastique peut maintenant être tentée pour le territoire du pays de Forcalquier. La reprise de la documentation, études monumentales publiées ou inédites, recherches archéologiques ponctuelles ou étendues, révèle une inégalité des données d'un terroir à l'autre et d'une époque à l'autre. L'examen d'ensemble de cette documentation permet de dégager, comme ce fut déjà le cas dans la première partie, des micro-terroirs à l'intérieur desquels des dynamiques spécifiques semblent se dégager. L'élaboration de modèles de référence peut parfois être une facilité qui, néanmoins, empêche d'appréhender la diversité des situations. En effet, dans de nombreux cas, ce sont des dynamiques hétérogènes qui semblent intervenir, à des degrés différents, pour façonner un terroir. Ainsi, par exemple, un même *castrum* peut être issu de plusieurs impulsions parallèles. Cela dépend du degré d'évolution de chaque terroir et de ses caractéristiques spécifiques, le plus souvent liées à la tutelle ou à l'héritage historique.

---

<sup>732</sup> M. Fixot, « L'image du bâti ».

<sup>733</sup> A. Hartmann-Virnich, « Remarques sur l'architecture religieuse du premier âge roman en Provence ».

## IV.2. LE PREMIER *INCASTELLAMENTO*.

### IV.2.1. Du maillage des *villae* aux premiers sites castraux.

À partir de la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle, le pays de Forcalquier est structuré par des domaines aux dimensions hétérogènes, surtout en plaine, avec un habitat majoritairement dispersé et occasionnellement regroupé le plus souvent autour d'une église - les *villae*. Elles sont le résultat des mutations intervenues vraisemblablement au cours du même siècle où on passe de la structure d'héritage carolingien à une nouvelle forme d'occupation qui appela un vocabulaire presque standardisé. À ce maillage hétéroclite d'implantations, se superposa le premier *incastellamento*.

#### **Le modèle bipolaire.**

Dans le pays de Forcalquier, l'avènement du phénomène castral prit des formes diverses que l'on arrive à distinguer avec peine. Dans la plupart des cas, les données textuelles et matérielles sont trop vagues pour permettre d'avancer des hypothèses convaincantes. Toutefois, quelques sites semblent comporter les signes d'une phase de transition qui mena à l'affirmation d'un pôle durable de gestion du terroir. Cette transition de l'organisation rurale alto-médiévale aux premières formes d'*incastellamento* s'exprima dans certains cas par la coexistence de deux établissements - peut-être de deux noyaux d'habitat - l'un de plaine et l'autre de hauteur. Ainsi, quelques établissements de plaine remontant au Haut Moyen Âge ou à l'Antiquité Tardive évoluèrent, dès la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle, vers le modèle castral. La dualité *villa-castrum* se manifesta par la coexistence, pour une durée variable, d'un site perché et d'une occupation de plaine, où le premier se superposa au deuxième. Ce schéma bipolaire ne semble pas avoir été « inventé » à cette époque : l'exemple de Vinon-sur-Verdon montre un site perché, autour de Saint-Pierre, occupé durant l'Antiquité Tardive et le Haut Moyen Âge qui coexista avec une riche *villa* de plaine<sup>734</sup>. La simultanéité d'occupation à l'aube de l'ère castrale ne fut que provisoire : les conditions spécifiques à chaque cas menèrent, à terme, à l'affirmation d'un pôle sur l'autre.

---

<sup>734</sup> Y. Codou, M. Lauwers, « *Castrum et ecclesia* », p. 220.

À Forcalquier, la coexistence d'une occupation de plaine et de hauteur émergea sans doute dès le courant du X<sup>e</sup> siècle. Il est en effet très probable qu'encore à cette époque le prieuré de Saint-Promasse, le réseau routier et le marché attirèrent un habitat dont l'origine remonte à l'époque carolingienne mais qui pourrait être plus ancien encore. C'est à la même époque que les documents permettent de situer l'apparition du *castrum* de Forcalquier, dans le cadre du transfert des reliques d'un des religieux fondateurs de l'évêché. Le *castrum* vint donc se greffer sur une structure rurale plus ancienne, supplantant rapidement le rôle polarisateur de Saint-Promasse et devenant le pivot du terroir. L'émergence du *castrum* et son prestige, qui s'accrut à travers l'établissement de pouvoirs importants, finit vraisemblablement par assumer le rôle de polarisateur de l'espace. Cette prééminence du *castrum* sur la plaine était déjà accomplie au début du XI<sup>e</sup> siècle lorsque les terres relevant du prieuré victorin étaient systématiquement situées par rapport au *castrum Forcalqueri*. Le bourg de Saint-Promasse, dont nous ne connaissons pas l'étendue, pourrait avoir continué d'exister encore quelques temps après 1044, date de son unique mention dans les textes. En revanche, il est difficile de prendre la mesure du sens exacte du *castrum* à cette époque : s'agissait-il d'une simple fortification du sommet ? Comportait-il un embryon d'habitat ? Consistait-il en une enceinte structurant un espace ? Sans doute, la fortune du *castrum* de Forcalquier dans le cadre du terroir qui fut celui de la *villa* dépendit de facteurs multiples qu'il est difficile de tracer un ordre hiérarchique. Il est possible, par exemple, que l'existence d'une, voire deux chapelles, sur son sommet, probablement depuis une période haute du Moyen Âge, peut avoir encouragé le choix du site. De plus, la présence d'une aire d'ensilage du XI<sup>e</sup> siècle<sup>735</sup> au pied oriental de la colline pourrait témoigner d'un rôle inédit assumé par les instances seigneuriales, à savoir la gestion des réserves alimentaires locales. Quoi qu'il en soit, la coexistence de ces deux noyaux rapprochés pour une courte durée peut prendre sa source dans une confrontation de pouvoirs entre les moines victorins en plaine et un embryon seigneurial, comtal ou épiscopal, sur le sommet.

Le binôme *villa-castrum*, exprimant la dualité moines-seigneurs, semble s'imposer aussi dans le cas de Salagon-Mane. Situé aux portes de Forcalquier, ce château suivit peut-être un même schéma de constitution de l'occupation castrale, avant de constituer, dans le plein Moyen Âge, un bastion stratégique aux portes de la capitale comtale. L'*incastellamento*

---

<sup>735</sup> Cf. *supra*, III.3.6.

de ce terroir suivit un rythme difficile à restituer en raison de la pénurie de documents et de la raréfaction des vestiges au cours des époques post-médiévales. En effet, les données éloquentes sur l'occupation de la plaine, particulièrement autour de Salagon, ne vont pas de paire avec la documentation sur l'installation castrale. L'essor du château, à l'instar de Forcalquier, fut vraisemblablement le fruit du déplacement de l'habitat installé dès l'Antiquité Tardive et durant le Haut Moyen Âge autour du prieuré et dans ses alentours, sur la colline voisine (Fig. n° 33). L'époque de ce mouvement vers le haut n'est pas certaine et seuls quelques documents sporadiques d'origine ecclésiastique du XI<sup>e</sup> siècle permettent quelques hypothèses. En effet, l'apparition à Mane d'un lieu de culte distinct de celui de Notre-Dame et des sanctuaires rattachés à Salagon, permet d'envisager l'existence d'une occupation humaine sur les pentes de la colline. Ainsi, lorsque au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, Géraud Chabrier procéda à la répartition du patrimoine épiscopal et, ce faisant, mit un terme à la dispute entre les chanoines de Saint-Mary et les moines de Villeneuve-lès-Avignon, l'*ecclesiam de Manna* était bien distincte de *Sancte Marie de Salagone*<sup>736</sup>. Cette distinction entre les églises de Salagon et de Mane est également perceptible dans les confirmations suivantes : en 1095, lorsque l'évêque de Sisteron Charles récapitula les propriétés avignonnaises dans son diocèse<sup>737</sup>, puis, dans les bulles pontificales du XII<sup>e</sup> siècle<sup>738</sup>. L'église Saint-André, située dans le *castrum*, a aujourd'hui complètement disparu et son emplacement même est difficile à restituer. Cette lacune rend délicate la lecture de l'assiette castrale d'époque médiévale. En effet, si le village actuel est couronné par un imposant rempart bien conservé, peu d'éléments sont attribuables à l'époque médiévale (Fig. n° 34).

---

<sup>736</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 45 et p. 192, n° 5. C'est l'évêque Bertrand II qui raconte ces événements (1173). Géraud Chabrier donna à l'abbaye de Saint-André l'église de Mane, tout en retenant les *cartas matrimonii* pour le chapitre de Forcalquier ; celui-ci renonça en faveur des mêmes moines à Notre-Dame de Salagon.

<sup>737</sup> BIC, ms. 514, fol. 115-115v ; ADBDR, 26F28 ; BMG, R10068, s.n.

<sup>738</sup> G. Barruol *et al.*, « Liste des établissements relevant de Saint-André », p. 221.



Fig. n° 33. Photo aérienne avec le prieuré de Salagon, en plaine, et le village de Mane, site du castrum médiéval (I.G.N.).

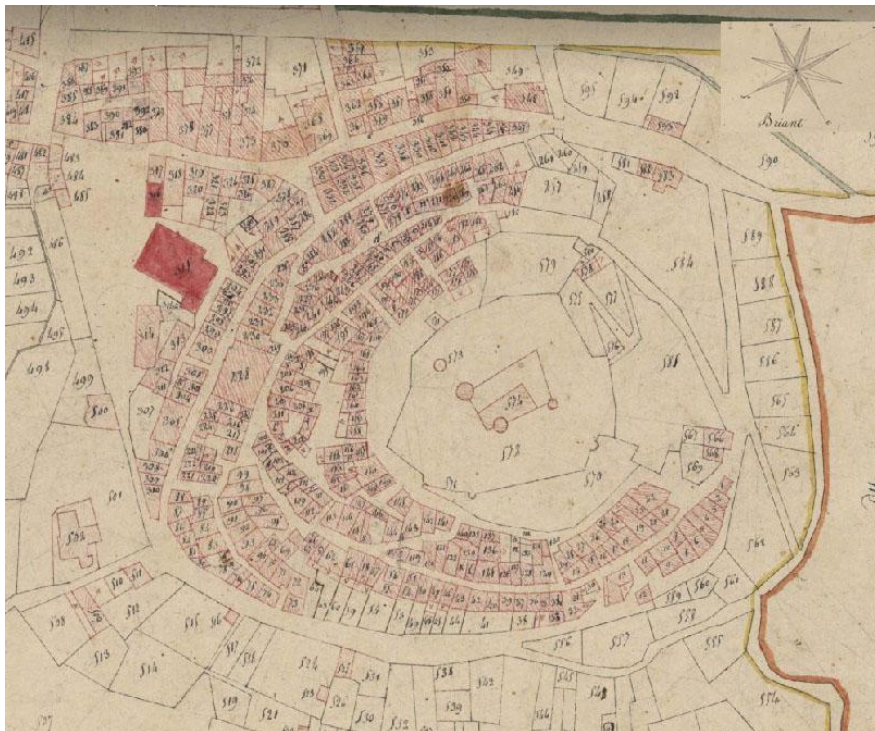


Fig. n° 34. Mane, cad. nap., détail de la Section E, le village, 1 : 1250, 1813, ADAHP, 105 Fi 111/009.

L'organisation bipolaire reconnue à Forcalquier, et probablement à Mane, semble indiquer le déplacement progressif de l'habitat de la plaine vers la hauteur, après une phase de coexistence de la *villa* et du *castrum*. Ce même processus, à l'aube de l'ère castrale, se perçoit

ailleurs en Provence. Dans la région d'Apt, l'habitat resta en partie dans les plaines occupées antérieurement, et suivit en partie le perchement, souvent à travers la récupération de sites d'*oppida* déjà réoccupés durant le Haut Moyen Âge<sup>739</sup>. Des cas similaires sont connus pour quelques établissements varois<sup>740</sup>. Aux Arcs (Var), cette dualité est établie mais pour une époque plus avancée : l'habitat de plaine - la *villa* - établi autour d'un édifice de culte plus ancien est concurrencé par le *castrum*, enceinte fortifiée abritant des habitations destinées au seigneur et à sa clientèle<sup>741</sup>.

### **Le cas de Manosque : une bipolarité particulière.**

Le déplacement de l'habitat vers le haut à l'origine de l'établissement castral ne peut être considéré comme une règle. La coexistence entre ces deux formes d'établissements ne donna pas systématiquement lieu au succès du *castrum* et au transfert de la population sur un site perché. À Manosque, cette dynamique d'occupation semble inversée.

La majorité des actes concernant Manosque vient des comtes. Ils sont tous concentrés sur une période assez courte, du troisième quart du X<sup>e</sup> siècle aux années 20 du XI<sup>e</sup>. Ces actes étayaient l'hypothèse d'un noyau comtal ancien et solide dans ce secteur. Plusieurs arguments vont dans cette direction. Tout d'abord, les premiers documents montrent la présence des comtes dans ce secteur. En effet, le comte y accueille des personnages provenant de divers endroits du comté, résout les conflits et administre le vaste domaine provençal. C'est ainsi qu'en 978 (ou en 984)<sup>742</sup>, Guillaume présida, devant l'église Sainte-Marie de Manosque, un arbitrage concernant l'attribution de certains biens situés dans le diocèse de Sisteron, quelque part aux alentours de Forcalquier<sup>743</sup>. Peu après, autour des premiers mois de l'année 990 ou

---

<sup>739</sup> M. Fixot, « La motte et l'habitat fortifié », p. 92-93.

<sup>740</sup> À Salernes et à Ampus (Var).

<sup>741</sup> Y. Codou, « Le paysage religieux et l'habitat rural en Provence », p. 49.

<sup>742</sup> CSV, n° 654. L'année où cette action se déroula est incertaine. L'éditeur du Cartulaire hésite entre le 2 janvier 978 et le 2 janvier 984. J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 16, n° 26.

<sup>743</sup> Il s'agit de la possession de la *villa Camaricas*, revendiquée par l'évêque de Marseille et l'abbé de Saint-Victor et détenue par l'évêque Rodolphe, peut-être du siège de Sisteron, et par un certain Imone.



991<sup>744</sup>, Guillaume reçut *in villa Manoasca* l'évêque de Fréjus auquel il accorda, entre autres, la moitié de la ville varoise<sup>745</sup>.

Il paraît incontestable que le comte Guillaume, depuis sa victoire sur les Sarrasins (972)<sup>746</sup> et jusqu'à sa mort (993)<sup>747</sup>, choisit la ville de Manosque comme résidence, à côté des cités d'Arles et d'Avignon<sup>748</sup>. G. de Manteyer justifie « le choix inattendu de cette localité » comme le résultat d'un calcul de la part de Guillaume, peut-être même le fruit d'un simple instinct, puisque ce site s'était retrouvé « sensiblement au centre de la marche dont il était devenu le seul maître »<sup>749</sup>.

Toutefois, rien n'indique que cette présence comtale ait commencé avec le Libérateur. J.-P. Poly n'hésite pas à considérer que le *castrum* de Manosque fut construit sur une ancienne *villa* comtale<sup>750</sup>. Son argument s'appuie sur le nom probablement primitif du site, *Castrum Bosonis*, qui évoque le précurseur du lignage comtal<sup>751</sup>. Ce nom apparaît deux fois dans les chartes de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle. En 1026, à l'occasion d'une donation aux moines de Saint-Victor d'une terre, dite *Espezellum*<sup>752</sup>, de la part de Guillaume et de sa femme Adélaïde, l'alleu est situé « à côté de la *villa* appelée Manosque, au-dessus du *castrum* qu'on appelle *Bosonem* »<sup>753</sup>. L'indication, bien qu'imprécise, laisse entrevoir une distinction

---

<sup>744</sup> Pour le chanoine Albanès c'est le 6 mars : J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 535-536, n° II. J.-P. Poly situe cet acte en janvier/février 991 (J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 48, n. 89) et en tout cas, avant le 6 mars 990/991 : *Idem, Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 18, n° 31.

<sup>745</sup> Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 66-68 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 535-536, n° II.

<sup>746</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 28.

<sup>747</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 7.

<sup>748</sup> La tenue du plaid devant le parvi de Sainte-Marie pourrait être la preuve qu'aucune résidence comtale n'existait à Manosque à cette époque (S. Claude, « Naissance d'un habitat urbain à Manosque au Moyen Âge », p. 127).

<sup>749</sup> G. de Manteyer considère que Manosque est, à vol d'oiseau, à peu près à la même distance des principales cités provençales. De plus, l'historien affirme que Guillaume, parfois, passait Noël à Manosque et Pâques à Arles. Cette affirmation de Manteyer, qui ne semble reposer sur aucun document précis, pourrait être une déduction personnelle découlant de l'observation qu'en 978 (ou 984) le comte tint le plaid de Manosque au mois de janvier et le plaid d'Arles au mois d'août (G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 232 et 361 et n. 2) ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 12-13, n. 6.

<sup>750</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 126.

<sup>751</sup> « Château-Boson » - traduit-il J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 126.

<sup>752</sup> Le manse des Espels se situe sans doute à 2 km au nord de la ville, sur le relief qui en garda le souvenir dans son toponyme : Mont des Spels. S. Claude, « Naissance d'un habitat urbain à Manosque au Moyen Âge », p. 128.

<sup>753</sup> ... *juxta villam que dicitur Manoasca, supra ipsum castrum Bosonem vocitatum...* (CSV, n° 655). Il est probable que cette même terre appelée *Espezellum* soit évoquée dans une autre charte du *Cartulaire de Saint-Victor*,



topographique et toponymique entre le *castrum*, qui conservait son nom primitif, et la *villa* qui, manifestement, prit alors le nom de Manosque. En 1037, cette distinction onomastique, au moins en ce qui concerne le *castrum*, semble être en voie de stabilisation. En effet, à cette occasion, le comte Bertrand, avec l'approbation de son frère Geoffroi, procéda à la donation au monastère de Montmajour de son héritage paternel et ancestral sur le château de Manosque, s'en réservant néanmoins l'usufruit<sup>754</sup>. L'acte cite le *castrum... quod nominant Manuasca, seu Podium Bosoni*<sup>755</sup>. Cet énoncé peut s'interpréter comme le signe de la superposition de la première organisation castrale sur le maillage préexistant, la *villa* de Manosque se rapportant à l'habitat dispersé plutôt qu'à une définition territoriale<sup>756</sup>. Sur le terrain, le *castrum* primitif de Manosque se situe probablement à la Tour du Mont d'Or<sup>757</sup>.

### L'émancipation castrale d'une *villa* : l'exemple de Villemus.

Les premières formes du nom de Villemus, telles qu'elles apparaissent dans les actes de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, permettent d'envisager le processus par lequel une probable *villa* assumait le rang de *castrum*. Ce cas de figure devait être assez recourant, bien que les données disponibles pour le pays de Forcalquier ne permettent de l'appréhender qu'à des rares occasions. Ainsi, vers 1025, Raimbaud de Reillanne avec des membres de sa famille, après avoir cédé des biens dans la *villa* de Reillanne aux moines de Saint-Victor, leur donna également un champ dans le *castrum* de *Villa Murs*<sup>758</sup>. La notion territoriale de la *villa* passe dans le nouveau concept de *castrum*. Malgré cela, le terme de *villa* reste fossilisé dans le toponyme. Cette assimilation onomastique se prolongea dans les siècles suivants jusqu'à donner lieu au nom actuel - Villemus<sup>759</sup>. La présence des deux noms, dont le premier englobe

---

datée du XI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de la charte n° 42 récapitulant les biens dépendant du monastère marseillais. Parmi ces biens figure, *in Manosca, unum mansum de Espezel* (CSV, n° 42). Peut-on, dans ce cas, considérer que l'acte n° 42 soit, au moins, postérieur à 1026 ?

<sup>754</sup> Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 134.

<sup>755</sup> Albanès J.-J.-M., *GCN*, 1899, t. III, col. 152, n° 349 ; G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 280, n. 2 ; J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 58, n° 114.

<sup>756</sup> S. Claude, « Naissance d'un habitat urbain à Manosque au Moyen Âge », p. 128.

<sup>757</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 126, n. 295.

<sup>758</sup> CSV, n° 418.

<sup>759</sup> Une évolution identique a été relevée sur la rive gauche de la Durance avec le lieu-dit Villedieu qui dérive *villa Diliada*, mentionnée au XI<sup>e</sup> siècle : D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. II, p. 549.

vraisemblablement l'autre, pourrait trahir un perchement de l'habitat et une militarisation du sommet, tout en gardant une dimension territoriale exprimée autant par le terme de *castrum* que par celui de *villa*. Lorsque cette mention est livrée, les confronts du bien donné signalent : *ex parte meridiana, Poncii presbyteri terram ; ex aliis, ispius castrum incolarum terris* (« au sud, la terre du prêtre Pons<sup>760</sup> ; ailleurs, les terres des habitants de ce même *castrum* »)<sup>761</sup>. Où les habitants résidaient-ils à cette époque ? Étaient-ils encore disséminés dans les campagnes, près de leurs terres, ou étaient-ils abrités à l'intérieur d'un dispositif de défense ? Aucun renseignement n'existe sur cette *villa* qui généra le *castrum*. Selon J. Barrauol, Villemus, comme quelques autres villages bas-alpins (Montsalier), aurait pour origine une *villa* antique<sup>762</sup>. L'ancienneté d'un tel établissement ne se fonde sur aucune donnée concrète, mise à part la découverte d'une aire funéraire antique qui aurait été signalée autour de l'église Saint-Trophime<sup>763</sup>. Si un établissement de plaine exista durant le Haut Moyen Âge, jusqu'au seuil de l'an Mil, il est fort probable qu'il était intégré à la vallée de Reillanne, bien qu'aucun document ne le dise explicitement. Cette tutelle seigneuriale fut peut-être même à la base de cette évolution à Villemus : les Reillanne patronnèrent cet *incastellamento*, peut-être dans le cadre de la militarisation de leur territoire. On remarque en effet que ce sont eux qui choisissent les seigneurs qui se trouvent du nouveau *castrum*. C'est un tel *Rostagnus de Villa Murs* qui signa l'acte de donation des biens à Saint-Victor, vers 1025. C'est probablement toujours le même seigneur (*Rostagnus Vilamuro*) qui participa en tant que souscripteur à la donation, en 1035, de Raimbaud de Reillanne, à Saint-Victor, de sa part du *castrum* et du territoire d'Auriol<sup>764</sup>. Cette impression d'une relation étroite entre la lignée de l'archevêque d'Arles et ces seigneurs se confirme dans les siècles suivants. À une date comprise entre 1033 et 1048<sup>765</sup>, un autre signataire de Villemus, *Domnus Fulco [de] Villa Muris*, signe une série

<sup>760</sup> Il s'agissait vraisemblablement d'un moine victorin, originaire de Villemus. Vers 1025, ce moine passa un accord avec *Poncio Raimundo Montis Justini*. Ce dernier s'engagea à donner au monastère de Saint-Victor et à l'église Saint-Maurice (de Montjustin, où peut-être Pons était affecté), dans les mains du moine Pons, une pièce de terre qui se trouve *supra clausum vineas sancti Mauricii*, de sorte qu'aucun membre de sa famille ne puisse la réclamer. Pons, quant à lui, lui donna *petias II de vineas* dont l'une se trouvait à *Roca Vuidonis* et appartenait au *dominico de Puteo*, et l'autre était située au sommet du mont *Garbilio* (*in montis vertice Garbilio, in fronte vineas suas dominicas ; et habet infra istas II pecias semodiata meliorata de vinea*) : CSV, n° 419.

<sup>761</sup> CSV, n° 418.

<sup>762</sup> J. Barrauol, « L'évolution de l'habitat », p. 317.

<sup>763</sup> Cf. *supra*, Première partie, I.3.1.

<sup>764</sup> CSV, n° 57.

<sup>765</sup> Telle est la fourchette chronologique proposée par B. Guérard.

de donations que divers membres de la famille de Reillanne font en faveur de Saint-Victor dans le territoire de Montjustin<sup>766</sup>

#### **IV.2.2. L'adaptation castrale de sommets déjà exploités.**

Peu d'éléments documentaires sont disponibles pour aborder la question de la réoccupation ou du prolongement d'un site de hauteur déjà habité avant l'an Mil. Cette difficulté vient du manque de fouilles sur des sites de cette nature, dans la région étudiée. Elle pourrait néanmoins persister en raison de l'impact destructeur que les aménagements castraux eurent sur les vestiges préexistants. La superposition, avec ou sans solution de continuité, entre un château et une occupation type *oppidum* a été déjà abordée dans la première partie de cette étude.

Un certain nombre de châteaux s'établirent probablement sur des sites perchés, préalablement occupés à la fin du X<sup>e</sup> et au début du XI<sup>e</sup> siècle. En effet, quelques *castra* du tournant du millénaire semblent faire suite à une occupation antérieure. Cette observation nuance l'impact des caractéristiques physiques du relief sur le choix du site. La présomption d'une occupation, même occasionnelle, antérieure à celle indiquée par les textes est nette pour le château public de Lurs. Son prestige médiéval et la fonction administrative qu'il recouvrit dans les siècles suivants, permettent, entre autres, d'envisager une fondation d'époque plus haute, héritée par les évêques au tout début de l'époque castrale. Le site fera l'objet d'un développement plus ample dans la troisième partie de cette recherche, mais il convient de souligner dès à présent que le modèle historiographique qui restitua le château de Lurs comme perchement de l'habitat de plaine, autour de Notre-Dame-des-Anges, nous paraît peu convaincant. En revanche, le château de Lurs, dont les premières traces écrites font état d'une transmission de pouvoirs entre l'empereur et les évêques, pourrait remonter bien plus haut que ses plus anciennes mentions. Comme on le verra plus loin, l'édification de ce château à partir

---

<sup>766</sup> CSV, n° 411.

d'*Alaunium*, importante *villa* sur la voie Domitienne<sup>767</sup>, doit à notre sens être remise en question.

Le village actuel de Montjustin présente une configuration semblable. Établi sur une crête du Lubéron bordant l'*Enchrême* vers le sud, le site du village a restitué au fil du temps de nombreux indices d'époque pré-médiévale, de la présence d'un *oppidum* à l'exploitation funéraire et religieuse alto-médiévale. Si les textes fournissent la preuve de son existence immédiatement après l'an Mil, le passage à l'époque castrale n'est pas perceptible. En effet, mentionné au XI<sup>e</sup> siècle en tant que *villa* et *territorio*, jamais il ne sera fait mention de Montjustin en tant que *castrum*. Même dans le XII<sup>e</sup> siècle avancé et au XIII<sup>e</sup> siècle, le château, qui comptait des seigneurs, des habitants et un dense réseau d'églises, fut toujours désigné comme *Montem Justinum*<sup>768</sup>. Pourtant, avec Villemus, il constitua le prolongement vers l'est des nombreux sites fortifiés de la deuxième génération reconnus dans le pays d'Apt<sup>769</sup>. Le perchement souligné par le mot « montagne » fut perçu comme suffisant pour désigner ce château qui remplaça vraisemblablement une occupation bien plus ancienne. Ce même phénomène s'observe dans le sud-ouest de la France, où des noms comme « Montesquieu, Montagnac ou Montblanc évoquent le perchement qui accompagne l'*incastellamento* »<sup>770</sup>. Il y est souvent associé un réseau d'églises dont certaines sont vraisemblablement héritées d'époques plus anciennes. La distribution de ces sanctuaires pourrait indiquer une dispersion de l'habitat. Il est vrai qu'au cours du XI<sup>e</sup> siècle, seules les églises de son terroir sont mentionnées (Fig. n° 22), tandis que l'église Saint-Laurent, située au sommet d'une crête (alt. 560 m) à 500 m à l'est du village actuel, n'apparaît pas dans les textes avant le XII<sup>e</sup> siècle. Sans doute, la nature des sources documentaires pourrait expliquer cette anomalie, les lieux de cultes ruraux du territoire de Montjustin étant des dépendances monastiques. L'église Saint-Laurent, quant à elle, a donné son nom à la colline sur laquelle elle a été établie. Le mur nord d'une chapelle orientée a été retrouvé en fouille<sup>771</sup>. En restitution, la chapelle, aux murs épais de 80 cm, se composait d'une nef unique orientée, terminée par une abside semi-circulaire dont le diamètre est légèrement inférieur à la largeur

---

<sup>767</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 126.

<sup>768</sup> En 1147, les églises relevant du diocèse d'Aix soumises à la protection apostolique sont situées *Apud Montem Justinum* (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 14, n° XII).

<sup>769</sup> M. Fixot, « La construction des châteaux dans la campagne d'Apt », p. 260.

<sup>770</sup> M. Bourin, « Hagiotopeponymie et concentration de l'habitat », p. 35.

<sup>771</sup> D. Peyric, *Montjustin, chapelle de Saint-Laurent*.

du bâtiment (Fig. n° 35). À l'intérieur du sanctuaire, contre le mur gouttereau, les sondages ont permis de retrouver trois massifs de maçonnerie identiques tant dans la mise en œuvre que dans les dimensions, situés à une distance régulière les uns des autres. Ils furent ajoutés dans un deuxième temps, probablement dans le cadre d'un projet de réfection de la voûte. Ces massifs de maçonnerie, qui devaient soutenir des arcs doubleaux, portent à restituer un couvrement semblable aux autres églises romanes de la région datant des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Néanmoins, la datation de l'édifice se révèle compliquée par le manque de mobilier. Elle paraît toutefois postérieure à l'époque d'exploitation de l'aire funéraire retrouvée juste à côté, et qui daterait, elle, du Haut Moyen Âge<sup>772</sup>.

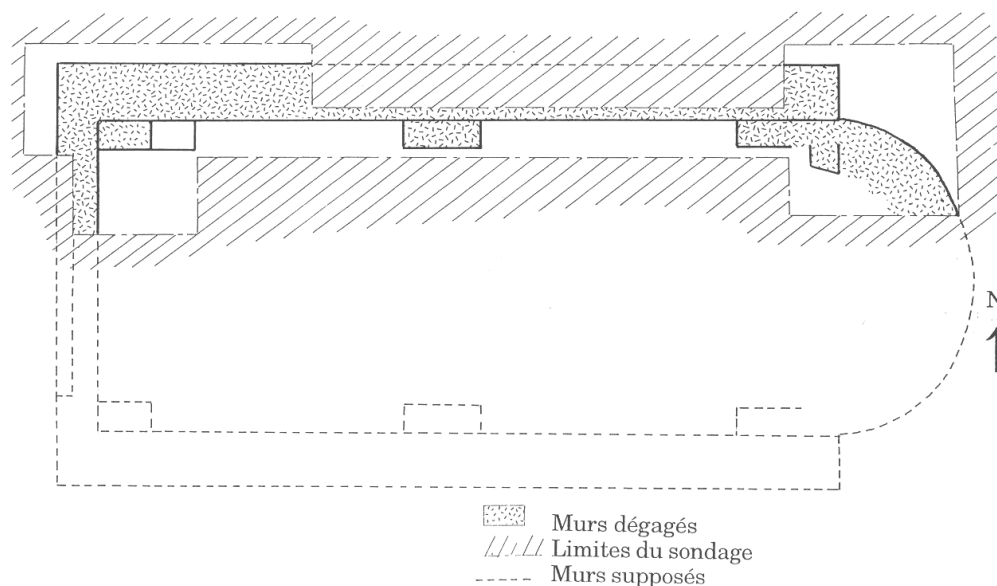


Fig. n° 35. Plan restitué de l'église Saint-Laurent de Montjustin (D. Peyric, *Montjustin, chapelle de Saint-Laurent*).

<sup>772</sup> *Ibidem*.

### IV.2.3. Les nouvelles créations et la question des mottes.

#### Un débat sur la motte castrale en Provence.

Les mentions des *castra* de Forcalquier et de Manosque dès le courant du X<sup>e</sup> siècle, tout comme celle du *castrum Lurii* à la même époque, posent la question de la définition des premières formes d'*incastellamento*, tant du point de vue du statut que de la configuration topographique. Les importantes reconstructions dont les trois sommets susmentionnés firent l'objet aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ne permettent pas de trancher sur les aménagements existant entre la fin du X<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle. Seule la recherche archéologique a pour l'heure permis de compenser cette carence, notamment à travers le repérage de sites perchés occupés à la même époque. Ce thème a donné lieu, en Provence, à une filière d'étude inaugurée par M. Fixot en 1973<sup>773</sup>, prolongée par D. Mouton dans sa thèse de doctorat<sup>774</sup>, portant sur les mottes et les fortifications privées. La découverte et l'accumulation d'un nombre important de cas de figure autour de la Durance moyenne a permis à D. Mouton de dégager des macro-caractéristiques principales. Ainsi, en Provence, un château sur motte se définit essentiellement par ses caractéristiques topographiques et par ses fonctions. De ce fait, il peut être défini comme « un relief d'au moins quelques mètres de hauteur, au sommet duquel une plate-forme de dimensions réduites servait de siège à un établissement à vocation militaire et résidentielle »<sup>775</sup>. Dans le pays de Forcalquier, six sites ont été signalés comme comportant les caractéristiques intrinsèques d'un château de ce type : deux sites près de la Durance, à Villeneuve (*La Moutte* et *La Tourrache*), deux mottes sur l'adret de la montagne de Lure (*Consonaves* et *Les Orgues*), un château sur les contreforts du Luberon (Saint-Martin-les-Eaux) et une fortification près de Forcalquier, la *Roca d'Aldefred* à Niozelles<sup>776</sup>. Il est hasardeux d'essayer de dégager une cohérence géographique dans leur emplacement : leur découverte est due principalement à la conservation de leurs macro-caractéristiques, parfois à la survivance d'un toponyme éloquent.

---

<sup>773</sup> M. Fixot, « La motte et l'habitat fortifié ».

<sup>774</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*.

<sup>775</sup> *Ibidem*, t. II, p. 519.

<sup>776</sup> À ce lot de mottes doit s'ajouter le site de la *Montée de la Moutte* à Dauphin, identifié par D. Mouton comme « probable ».

Les résultats concrets mis en évidence par cet important corpus provençal, à l'instar de ceux d'autres régions<sup>777</sup>, ont marqué une étape décisive dans les études sur la castellologie primitive. D'un point de vue méthodologique, ils ont affirmé l'apport inédit des sources matérielles sur les traditionnelles sources textuelles. Souvent, les données issues de la fouille apportent des éléments probants que le laconisme des textes ou même leur absence n'auraient pu produire. Dès lors, les résultats archéologiques prennent le pas sur la documentation écrite qui reste toutefois une source précieuse. Par exemple, toutes les nuances du terme de *castrum*, parfois fortification ou groupement d'habitations, le plus souvent village avec son terroir ou bien village de hauteur<sup>778</sup>, ne sont révélées que par les textes.

La constitution de l'important corpus de sites dans la Durance moyenne a permis de poser la question, dans cette région, de l'éventuel modèle de fortification privée existant entre la fin du X<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle. Le thème des plus anciennes formes castrales correspondant aux mottes a été déjà soulevée<sup>779</sup>. Ce sujet semble devoir s'appréhender en revenant sur la définition même d'une motte castrale dans le Midi. Ici, D. Mouton a abordé l'étude en englobant les mentions de « château » et de « motte » dans les textes des abords de l'an Mil. Il a également profité de la contribution de la toponymie actuelle qui s'est révélée être une source précieuse de renseignements, quoique pas systématiquement fiable. Sur ces bases, il a démontré que, contrairement aux régions septentrionales, l'apport extérieur de terre ne constitue pas un élément déterminant pour qu'un château en Provence puisse être identifié en tant que motte. La disponibilité des reliefs d'éperon dans cette région, déjà abondamment exploités à l'époque antique pour l'établissement des *oppida*<sup>780</sup>, constitua une ressource incontestable en ces temps de retranchements. Que le tertre soit de forme allongée (Consonaves et Les Orgues) ou ovale avec une motte circulaire (Saint-Martin-les-Eaux)<sup>781</sup>, les premières fortifications provençales sur motte s'implantèrent principalement sur des éperons plus ou moins élevés, démentant l'idée reçue que seuls des sommets tronconiques étaient aptes à abriter ces installations. La variété du relief méridional met ainsi en évidence des

---

<sup>777</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*.

<sup>778</sup> M. Fixot, « La motte et l'habitat fortifié », p. 67.

<sup>779</sup> M. Bois *et al.*, « Approche des plus anciennes formes castrales dans le royaume de Bourgogne-Provence ».

<sup>780</sup> G. Barruol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence ».

<sup>781</sup> C'est le cas le plus rare : du type B3 - selon le classement proposé par D. Mouton - font partie seulement deux châteaux, dont celui de Saint-Martin-les-Eaux.

solutions topographiques hétérogènes, allant du tertre tronconique de plan circulaire (Niozelles), se rapprochant de la forme la plus classique des mottes, au tertre allongé de plan approximativement ovale (les deux mottes près de Villeneuve)<sup>782</sup>. Des aménagements ponctuels intervinrent parfois pour agrandir la surface de la plate-forme sommitale ou pour accentuer le caractère défensif et militaire du site. L'apport de terre, aussi bien que le façonnement du relief à travers l'extraction de matière, n'ont pas représenté l'élément constitutif de ces établissements : il s'agissait d'aménagements d'un relief déjà naturellement apte à accueillir une fortification.

Compte tenu de ces résultats, le débat sur l'identification du proto-château comme étant une motte, au sens historiographique du terme, prend, en Provence, une tournure inédite. En effet, l'apport de terre, caractéristique principale qui différencie une motte castrale (« fortifications de terre »)<sup>783</sup> d'autres formes de fortification datant de la même époque, ne se présente plus comme un critère déterminant dans cette région à la géographie contrastée. Le débat continue en revanche d'être d'actualité dans d'autres zones du Midi comme le Rouergue<sup>784</sup> et le royaume de Bourgogne-Provence<sup>785</sup>. De même, la répartition interne à ces premiers châteaux entre motte et *rocas* - « pitons rocheux étroits, en général dépourvus d'enceinte, dont la défense était assurée par la difficulté même d'accès »<sup>786</sup> - perd sa valeur lorsque l'on mesure la variété et le nombre de situations différentes. Dans ce contexte s'insèrent clairement les trois châteaux du pays de Forcalquier mentionnés avant l'an Mil. Ils présentent des situations topographiques hétérogènes qui, en Provence, sont néanmoins cohérentes avec les types les plus répandus d'établissements castraux primitifs. Qu'il s'agisse de Lurs, situé au sommet d'une crête rocheuse dominant la Durance, ou de Forcalquier, implanté sur une butte tronconique au milieu de la plaine, le constat demeure identique. Les premières fortifications adoptèrent des schémas différents en fonction de la morphologie du site choisi. Dès lors, le terme même de « motte », utilisé dans les textes pour définir certains de ces châteaux, demeure ambigu. De même, la permanence dans la toponymie actuelle de

---

<sup>782</sup> Cette répartition typologique a été proposée par D. Mouton dans sa thèse comme un outil de travail interne à sa recherche.

<sup>783</sup> É. Zadora Rio, « Les essais de typologie des fortifications de terre médiévales en Europe ».

<sup>784</sup> A. Debord, « Châteaux et sociétés dans le Rouergue médiéval », p. 16.

<sup>785</sup> Contemporaines des mottes sont les *rocas* où le relief naturel a été exploité au mieux et où l'apport de terre est minimal voire inexistant : M. Bois *et al.*, « Approche des plus anciennes formes castrales dans le royaume de Bourgogne-Provence ».

<sup>786</sup> A. Debord, « Châteaux et sociétés dans le Rouergue médiéval », p. 16 et 18.



lieux-dits tels que *La Moutte* pour désigner des éminences effectivement investies par un château des X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles<sup>787</sup> constitue une question encore ouverte. En effet, une possibilité est que les concepts de *castrum* et de motte se superposèrent dans le langage médiéval : l'un et l'autre pouvaient à la fois désigner l'installation fortifiée et le terroir administré par l'autorité seigneuriale. Une autre possibilité pourrait admettre une nuance entre les deux expressions qui n'est plus perceptible de nos jours.

### **La fortification « privée ».**

L'émergence du phénomène de la « privatisation » des châteaux, à partir de la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle, développée par J.-P. Poly<sup>788</sup>, se superpose aux nouvelles données issues du terrain. Bâties par les instances seigneuriales qui prirent leurs distances par rapport au pouvoir public, les fortifications de l'an Mil produisirent une militarisation des domaines et devinrent de nouveaux pôles de gestion des terroirs - les anciennes *villae*. La substitution de ces nouvelles expressions du pouvoir à l'ancienne autorité publique se manifesta aussi à travers la privatisation d'établissements fiscaux. Le château de Lurs fut vraisemblablement privatisé dès l'extrême fin du X<sup>e</sup> siècle par les membres de la future lignée vicomtale de Sisteron. Le basculement, quoique provisoire, du statut public à la tutelle privée au plus tard à partir des dernières années du X<sup>e</sup> siècle n'est pas isolé : de tels cas se reconnaissent par exemple en Ardèche (château de Tournon), dans l'Ain (château de Riottier) et dans le vivarais<sup>789</sup>.

L'expression matérielle de la création de ces nouveaux pôles se lit essentiellement à travers les aménagements réalisés au sommet des reliefs où le château fut implanté. Dans le pays de Forcalquier, la plupart des six fortifications reconnues par D. Mouton, conserve des éléments qui trahissent un aménagement défensif, soit qu'il s'agisse d'une tour et d'un rempart (Niozelles, La Tourrache à Villeneuve), soit qu'il s'agisse d'un fossé venant plus ou

---

<sup>787</sup> Certains de ces sites ne trouvent aucune correspondance dans les textes, pourtant, leur aménagement castral est prouvé par l'archéologie.

<sup>788</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 126-127.

<sup>789</sup> M. Bois *et al.*, « Approche des plus anciennes formes castrales dans le royaume de Bourgogne-Provence », p. 59.

moins en renfort d'une tour (Saint-Martin-les-Eaux, Les Orgues, Consonaves). Lorsqu'un éperon était occupé, la tour était le plus souvent implantée à une extrémité du plateau où l'aplomb du fossé en renforçait le dispositif de défense. La tour demeure la construction la plus éminente sur ces plates-formes. Rarement conservée, elle devait néanmoins présenter un plan principalement rectangulaire à l'origine, qui se diversifia au fil du temps, à travers l'adoption d'autres formes, comme le plan carré ou circulaire. La restitution des proportions entre largeur et hauteur a mené à conclure que ces constructions pouvaient avoir l'allure plus d'une maison forte que d'une véritable tour. Dès lors, ces installations, intrinsèquement liées à la nouvelle forme d'administration du pouvoir, comportaient un profond sens symbolique, à travers des codes reconnaissables par les seigneurs locaux<sup>790</sup>.

La nature des constructions couronnant les sommets (tours à caractère militaire ou maisons fortes) entraîne la question de l'habitabilité de ces installations. Si pour certains sites la vocation militaire semble exclusive, dans d'autres cas, comme à Niozelles, de nombreux éléments archéologiques ont permis de conclure à un espace résidentiel vivant, avec une activité domestique intense et un niveau social et économique conséquent. L'étude de ce site a également permis quelques remarques sur sa capacité à rassembler l'habitat. Dans le cas spécifique de la *Roca d'Aldefred* (Niozelles), des vestiges de cabanes, probablement du XI<sup>e</sup> siècle, ont été reconnues immédiatement au pied de la fortification, sans que l'on sache s'il s'agissait d'un village ou de simples dépendances du château. La présence d'une basse-cour abritant un habitat n'est pas systématique mais elle a été observée à quelques reprises dans d'autres régions tout au moins. Au tournant du millénaire, la population devait encore être largement dispersée dans les campagnes, bien que de petits noyaux d'habitants trouvèrent déjà refuge auprès de ces pôles fortifiés. En Provence, le regroupement de la population entre la fin du X<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle ne semble pas avoir été brutal. Dans le pays d'Apt, sur le site de Saignon (Vaucluse), le terroir restitue plusieurs noyaux de peuplement, parallèlement à la croissance du pôle monumental du *castrum*<sup>791</sup>. C'est précisément la variété de cette variable - l'habitat - au sein de la fortification, qui a mené à une tripartition entre « fortification privée », « fortification semi-publique » et « fortification globale »<sup>792</sup>. Les études sur les fortifications

---

<sup>790</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*.

<sup>791</sup> Y. Codou, « XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles : la naissance des villages », p. 51-52 ; Y. Codou, « Le paysage religieux et l'habitat rural en Provence », p. 48.

<sup>792</sup> J. Mesqui, *Les origines de la défense*, p. 16. La fortification privée comporte deux espaces, l'un destiné à la vie noble et l'autre aux services (la basse-cour). La fortification semi-publique présente un espace supplémentaire destiné à l'habitat. La fortification globale, quant à elle, concentre dans un même espace clos et

privées dans l'échantillon territorial qui nous intéresse ont globalement démontré la petite capacité de ces fondations à déplacer la population qui resta principalement encore dans les campagnes<sup>793</sup>. Ainsi, les six fortifications privées du pays de Forcalquier n'ont pas regroupé de véritables villages dans les siècles suivants leur installation<sup>794</sup> ; tout au plus, de petits groupes humains s'abritèrent au pied de la fortification mais l'étendue de ces installations n'est pas actuellement connue. Comme il a été observé en Languedoc, il pouvait s'agir de noyaux militarisés destinés à la protection de l'autorité seigneuriale<sup>795</sup>. Il s'agit tout d'abord de résidences privilégiées qui prennent de l'ampleur dans les décennies suivant leur installation, passant de la fonction militaire d'origine à la combinaison de cette dernière avec la fonction résidentielle (habitat privilégié)<sup>796</sup>. Néanmoins, la nature seigneuriale des occupants la fortification n'est pas assurée : la garnison militaire qui y résidait faisait partie de l'aristocratie mais rien n'indique, ni dans les textes ni dans le mobilier archéologique, parfois riche, s'il s'agissait d'un pouvoir seigneurial spécifique ou de riches alleutiers, de princes, d'humbles guerriers domestiques<sup>797</sup>. C'est en partie pour cette raison que J. Burnouf a proposé de réfléchir à la définition de « fortification privée » dont le sens paraît compliqué à cause du phénomène des mottes : elle propose donc de parler d'« habitat aristocratique à tour »<sup>798</sup>. Quoiqu'il en soit, dès lors qu'une fortification est implantée pour structurer un terroir, le choix du site semble subordonné à l'emplacement des groupements humains. Dans ce sens, les seigneurs préférèrent des reliefs proches des noyaux de peuplement, renonçant parfois à la défense naturelle garantie par des reliefs plus puissants mais trop éloignés.

Un autre cas de figure encore, tel qu'il ressort de divers indices textuels et archéologiques, est représenté, autour de l'an Mil, par la recherche du perchement englobant des communautés entières de population. Dans ce cas, ce glissement de la plaine vers les sites perchés nécessitait sans doute des choix complexes. La proximité avec les anciens sites

---

vaste les trois fonctions, noble, utilitaire et villageoise, sans répartition rigide entre les espaces. On n'observe rien de ce modèle en Provence.

<sup>793</sup> M. Fixot, « La motte et l'habitat fortifié ».

<sup>794</sup> Ce constat ne constitue cependant pas la règle. D'autres sites du même type donnèrent lieu à des villages le plus souvent à une très courte distance de l'établissement de l'an Mil, comme à la Motte d'Aigues.

<sup>795</sup> M. Bourin-Derreau, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc*, p. 64.

<sup>796</sup> L. Schneider, *Monastères, villages et peuplement en Languedoc central*, p. 600. D. Mouton a néanmoins démontré que le processus pouvait être inversé : à Niozelles, la tour fortifiée remplaça une maison à caractère spécifiquement résidentiel.

<sup>797</sup> A. Debord, « À propos de l'utilisation des mottes castrales », p. 92.

<sup>798</sup> J. Burnouf, « Conclusion générale », p. 428.

d'habitat et la position dominant les zones rurales constituèrent sans doute des critères primordiaux. P.-A. Février reconnut un tel phénomène dans le déplacement de l'habitat de Castellane sur la Roche, de Riez sur la colline de Saint-Maxime, de Cimiez qui fut abandonné au profit de Nice, installé à l'origine au sommet d'une butte rocheuse à la surface relativement plate<sup>799</sup>. Les trois éléments constitutifs de ces châteaux - la résidence seigneuriale, l'habitat et l'église - se distribuaient sur une surface réduite, entourée par une enceinte resserrée. Une organisation hiérarchisée des espaces semble toujours respectée, avec le *castrum* proprement dit dominant l'habitat situé en contrebas<sup>800</sup>. Dans de telles fondations, la place éminente de la résidence seigneuriale, souvent perchée sur une petite butte ou un rocher qui l'élève par rapport à l'habitat, pourrait, par élargissement du concept qui s'est imposé en Provence, constituer une motte.

L'église constitue l'autre variable qui intervint à divers degrés dans le *primo incastellamento*. Cette question sera abordée plus loin. Il convient de rappeler dès à présent que ce furent souvent les sanctuaires qui polarisèrent la population dans les campagnes.

Enfin, revenons-en au corpus des premières fortifications du pays de Forcalquier pour évoquer la question de l'abandon de certains de ces sites, bien qu'aucune piste définitive ne se dégage aujourd'hui. Des six sites reconnus dans le pays de Forcalquier, aucun château ne coïncida parfaitement avec un village encore vivant<sup>801</sup>. Au mieux, comme à Saint-Martin-les-Eaux ou peut-être à La Motte d'Aigues, le château primitif se situait sur une éminence dominant immédiatement l'habitat actuel, mais dans la plupart des cas, il est localisé à quelque distance de celui-ci, souvent immergé dans un paysage regagné par la végétation et redevenu sauvage. C'est d'ailleurs la conservation de leur état primitif, associé souvent à des toponymes caractéristiques (*La Tour, Le Castelas, La Roche, La Moutte*, etc.) qui ont favorisé leur observation et leur analyse. Cette observation ouvre sur leur durée de vie après le XI<sup>e</sup> siècle et sur l'ampleur des éventuels travaux qui y furent entrepris à l'époque de l'épanouissement du phénomène castral. Les raisons de leur délaissement sont sans doute

---

<sup>799</sup> P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 92-93.

<sup>800</sup> À Castellane, le *castrum*, siège du pouvoir seigneurial, dominait dès le XI<sup>e</sup> siècle une bourgade protégée par une enceinte dont il reste peut-être des tronçons encore visibles. À Nice, l'agglomération, glissée vers la hauteur du « Châteaux », se structura selon une répartition savante des espaces : la résidence du pouvoir seigneurial - le *castrum* - se trouva en position dominante, sur un petit sommet rocheux, mais intégrée au rempart englobant l'habitat comprenant aussi le lieu de culte (P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 94-95).

<sup>801</sup> Voir les fiches descriptives des sites qui composent le deuxième volume de la thèse de D. Mouton.

similaires à celles qui menèrent à leur fondation. Toutes les hypothèses sont admises et les textes n'aident pas à prendre une position définitive. Seules des fouilles systématiques permettraient peut-être de faire la lumière sur ce point, en révélant sans doute autant de cas de figure que de sites explorés. Ainsi, certains châteaux pourraient avoir été abandonnés prématurément, dans un véritable échec engendré par l'artificialité de la fondation, comme il a été reconnu par P. Toubert dans la Sabine médiévale<sup>802</sup>. Un certain nombre de ces fortifications pourrait, en revanche, avoir eu simplement une existence éphémère, ayant cessé d'exister lorsque la fonction pour laquelle elles avaient été créées - luttes guerrières ou conjonctures politiques locales - avaient cessé de les légitimer<sup>803</sup>. Dans ce même esprit, l'échec de la gestion de l'autorité banale par les seigneurs, mise en avant par J.-P. Poly<sup>804</sup>, ou la reprise en main de ces prérogatives par l'institution comtale, pourraient avoir condamné à la faillite un certain nombre de ces établissements. D'autres disparurent peut-être parce qu'ils n'eurent jamais la vocation de structurer un terroir ou de devenir le siège d'une seigneurie banale : certaines fortifications furent sans doute conçues en appui ou en protection d'un château, assurant une fonction de contrôle et de support d'un établissement déterminé. Ce sont les châteaux qu'A. Debord appelle « anonymes » ou « complémentaires » du système défensif d'un « château de pierre »<sup>805</sup>.

En revanche, quelques cas mieux étudiés montrent que des transformations y furent réalisées au cours du Moyen Âge mais elles demeurèrent circonscrites et ponctuelles : à Niozelles, elles ne dépassèrent jamais le périmètre initial<sup>806</sup>. À Saint-Martin-de-la-Brasque, c'est à l'intérieur d'un périmètre défini par un rempart et couronné par une maison (ou une tour) que se concentre l'occupation, allant, de manière intermittente, des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>807</sup>. Dans un tel cas, il pourrait s'agir de l'intégration de ces unités castrales dans des pôles plus puissants ou de leur déplacement sur un autre site du même terroir, comme semble avoir été le cas à Rougiers<sup>808</sup>. Ce cas de figure ne semble pas aussi impossible dans le cas de la *Roca d'Aldefred* : le terroir de Niozelles semble présenter, au XI<sup>e</sup> siècle, un terroir

---

<sup>802</sup> P. Toubert, *Les structures du Latium médiéval*.

<sup>803</sup> A. Debord, « À propos de l'utilisation des mottes castrales », p. 94.

<sup>804</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 127-128.

<sup>805</sup> A. Debord, « Châteaux et résidences aristocratiques », p. 46.

<sup>806</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. I.

<sup>807</sup> M. Fixot, « La motte et l'habitat fortifié ».

<sup>808</sup> G. Démians d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers*, p. 57, n. 34.

multipolaire où les installations perchées coexistaient avec des sites de plaine. L'absorption peut avoir été dictée par un pôle castral plus puissant ou par la fonction paroissiale d'une église qui le concurrença jusqu'à le faire disparaître.

### **IV.3. L'ÉGLISE, PÔLE D'ORGANISATION DU PAYSAGE.**

#### **IV.3.1. L'impact du maillage ecclésiastique sur la transformation du paysage.**

##### **Les traces d'un réseau paroissial embryonnaire ?**

Dans cette étude, nous avons souligné régulièrement la place éminente occupée par l'église dans le pays de Forcalquier. En Provence, la marque qu'elle imprima dans le paysage au cours du Moyen Âge est encore parfois perceptible de nos jours. Un repérage des établissements religieux qui pourraient remonter à la période pré-castrale a été dressé dans la première partie de cette étude. Un certain nombre d'églises pourrait avoir constitué le centre de terroirs ruraux dépourvus d'agglomérations majeures. C'est le cas des églises de Notre-Dame d'Ongles et de Notre-Dame de Chamberlay. Situées en plein cœur de vastes plaines, près d'axes routiers et de chemins d'origine antique, ces églises assurèrent probablement, durant le Haut Moyen Âge, le rôle de repères dans l'espace. La fonction funéraire qui, dans les deux cas, a été soulignée par les observations de terrain pourrait renforcer l'hypothèse de leur vocation de monuments polarisants<sup>809</sup>. Dans cette hypothétique fonction de polarisation de l'espace, la vocation paroissiale de ce type d'églises est le plus souvent incertaine, faute de mentions explicites. En revanche, lorsque celle-ci s'avère plausible, il convient de ne pas l'appréhender d'entrée comme le cœur d'une circonscription territoriale bien définie (la *parochia*), pour laquelle il convient d'attendre les XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles<sup>810</sup>. En effet, encore jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, « ...l'église n'est pas enracinée dans un territoire. Elle est un cadre

---

<sup>809</sup> Cf. *supra*, Première partie, I.3.2.

<sup>810</sup> D. Iogna-Prat, É. Zadora-Rio, « Formation et transformations des territoires paroissiaux ».

religieux, le centre d'un groupe social sans doute, pas celui d'un territoire »<sup>811</sup>. Dès lors, bien qu'avant l'an Mil on ne puisse pas parler véritablement d'un réseau paroissial mature, l'ancrage de ces églises, dans certains terroirs, devait être conséquent. Un exemple est fourni, près de Forcalquier, par l'établissement de Salagon où, comme nous l'avons rapporté plus haut, à côté de l'édifice religieux et des espaces funéraires, les traces d'une installation humaine, profane, ont été observées. Il s'agit sans doute ici de la dynamique analysée par J. Chapelot et R. Fossier en 1980 : « Le X<sup>e</sup> siècle apparaît bien le moment d'une fusion entre la paroisse et l'agglomération villageoise »<sup>812</sup>.

Au moment de la mise en place de l'organisation castrale, le découpage territorial promu par la seigneurie dut s'adapter au maillage préexistant. Celui-ci comprenait, bien sûr, les réseaux des *villae* dont la constitution pouvait remonter à des époques plus ou moins hautes. Il dut également « s'accommoder de la pérennité des réseaux prieuraux plus anciens », comme cela a été observé dans d'autres secteurs du Midi<sup>813</sup>. Les établissements religieux gardèrent le plus souvent intacte leur encrage au sol. Les châteaux, quant à eux, durent composer avec cette contrainte, lors de la constitution de leurs propres finages. Une preuve textuelle de cette coexistence est donnée, dans le bas diocèse de Sisteron, par le secteur de Sainte-Tulle. Lors de la donation aux moines avignonnais de plusieurs églises de son diocèse, en 1095, la charte de l'évêque Charles rapportait la cession de l'*ecclesiam parochialem Sancte Marie de castro Sancte Tullia*<sup>814</sup>. La paroissialité de la première église dut, à l'époque castrale, entrer en conflit avec le château. La présence de deux hagionymes, l'un pour l'église et l'autre pour le *castrum*, indique l'existence de deux sanctuaires. Le cas de figure de Sainte-Tulle introduit aussi une autre dynamique du début de l'*incastellamento*, liée à l'impact de l'église existant antérieurement à l'apparition des châteaux. En Languedoc et en Biterrois, il a été remarqué que l'existence d'églises perchées attira parfois l'installation castrale<sup>815</sup>. Ces églises, qui surgirent à des époques différentes sur des éminences, naquirent souvent à l'extérieur du cadre des *villae*. Lors de la mise en place du réseau castral, elles attirèrent les nouvelles fondations et agglomérèrent le *castrum*. Ce type d'églises permit donc de condenser

---

<sup>811</sup> M. Bourin, « Hagiotoponymie et concentration de l'habitat », p. 38.

<sup>812</sup> J. Chapelot, R. Fossier, *Le village et la maison au Moyen Âge*, p. 143.

<sup>813</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. II, p. 240.

<sup>814</sup> BIC, ms. 514, fol. 115-115v.

<sup>815</sup> M. Bourin, « Hagiotoponymie et concentration de l'habitat », p. 39 ; L. Schneider, *Monastères, villages et peuplement en Languedoc central*, t. III, p. 320-324.

à la fois la propension au perchement et l'incitation au rassemblement auxquels les établissements castraux tendirent dès leurs débuts. Dans ces cas, il n'est pas rare que le château acquit l'hagiotoponyme suggéré par l'église qui l'avait attiré.

### **L'évolution d'un terroir carolingien au XI<sup>e</sup> siècle : l'habitat et l'église de la villa de Fontienne.**

Dans les cas où seul le mot *villa* est utilisé dans les textes, la question de son sens précis se pose. Il est désormais acquis que cette appellation ne permet pas de savoir s'il s'agissait de la désignation d'un habitat ou de son territoire<sup>816</sup>. Ce flou semble concerner, dans le pays de Forcalquier, quelques *villae* dans lesquelles l'existence d'un noyau d'habitat, plus ou moins diffus, peut seulement être supposée. En 1044, à la restitution du domaine de Saint-Promasse à Saint-Victor, le comte Bertrand ajouta les *terras vel villam que dicitur Flitignana* avec la moitié de la dîme, ainsi que les biens et la moitié de la dîme qu'ils lui revenaient *in Sujone*<sup>817</sup>. Les deux domaines apparaissent de nouveau ensemble dans un acte du milieu du XI<sup>e</sup> siècle où un certain *Accelenus* céda à l'abbé et aux moines de Saint-Victor la seizième partie de ce qu'il possède *in Flitignana et in Sogione*<sup>818</sup>. En réalité, ce dernier, n'étant jamais affecté de la dénomination de *villa*, paraît être seulement un domaine associé ou peut-être même dépendant de la *villa Flitignana*. Placé approximativement autour du village actuel de Fontienne, ce dernier domaine apparaissait déjà à la fin du X<sup>e</sup> siècle avec le statut de *villa*. En effet, en 970<sup>819</sup>, le comte Guillaume I<sup>er</sup> et sa première femme Arsinde<sup>820</sup> donnèrent des biens qui leur revenaient, dont certains situés *in villa Fonte Jana*, à un dénommé *Ugone Blavia*<sup>821</sup>

---

<sup>816</sup> L. Schneider, « Territoires savants, territoires vécus dans l'ancienne Gothie », p. 362.

<sup>817</sup> CSV, n° 659.

<sup>818</sup> CSV, n° 674.

<sup>819</sup> B. Guérard traduit la 33<sup>ème</sup> année du règne de Conrad avec l'année 970 (CSV, n° 598), tandis que G. de Manteyer lui attribue d'abord la date de 971 et ensuite celle de 972 (G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 226 et n. 1, 227).

<sup>820</sup> C'est précisément sur la base de cet acte que les historiens s'orientent pour fixer la date du mariage du comte avec sa première femme ; l'acte en question serait donc probablement immédiatement postérieur à leur union. J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. II, p. 491. G. de Manteyer, quant à lui, rejette l'hypothèse et fait d'Arsinde la femme d'un autre Guillaume : G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 259-260.

<sup>821</sup> Il s'agit d'Uc de Blaye, fidèle Guillaume, qui participa aux côtés du comte à la campagne contre les Sarassins. Il était tout particulièrement possessionné dans le secteur d'Avignon. En effet, c'est vraisemblablement ce même personnage qui apparaît, dans une situation similaire, dans un acte datant de la 42<sup>ème</sup> année du règne de Conrad



qui, dans le même acte, les donna à son tour directement à la congrégation de Saint-Victor<sup>822</sup>. Puis, au tout début du XI<sup>e</sup> siècle, la *villa que dicunt Fontiana* fut mentionnée à nouveau et à deux reprises comme limite occidentale d'une imposante donation de biens centrés sur le domaine de Sigonce en faveur des moines de Cluny, installés à Ganagobie depuis quelques décennies<sup>823</sup>. Au moment où ce domaine est désigné comme *villa*, certains indices laissent supposer l'existence d'un noyau d'habitat. En effet, c'est seulement dans le troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle que des précisions sur l'organisation ecclésiastique renforcent une hypothèse à la base fort lacunaire. Vraisemblablement peu après le Concile d'Avignon de 1060, l'évêque Géraud Chabrier donna à l'abbé de Saint-Victor Durand et à sa communauté monastique l'église Saint-Pierre construite *in villa que dicitur Fontelana* ainsi que son cimetière (*cum cimiterio sibi determinato*)<sup>824</sup>. Le *tenemento et territorio de villa quam vocant Flictignana*, avaient par ailleurs fait l'objet d'une aliénation aux moines victorins déjà, selon B. Guérard, entre 1049 et 1061<sup>825</sup>. Sur la base de l'acte de 1060, J.-P. Poly considérait que Fontienne était administré par de petits alleutiers dont l'existence est révélée parcimonieusement pas les actes. Dans ce contexte, J.-P. Poly trouvait que les petits alleutiers sont très peu connus en Provence orientale tandis qu'ils apparaissent plus nombreux à l'ouest<sup>826</sup>.

---

(traduit, par Guérard, au 17 avril 979) : le comte Guillaume, en présence de sa femme Arsinde qui souscrit l'acte, cèda à *Ugone* des biens dans le territoire d'Avignon, *in agro Rupiano* : CSV, n° 1042. L'identification entre les deux personnages est proposée par G. de Manteyer (G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 221 et n. 1). M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 17.

<sup>822</sup> CSV, n° 598. La donation impliquait également des biens qu'il possédait au diocèse de Fréjus et dans le diocèse de Sisteron, outre les biens de la *villa* de Fontienne, ce qu'il lui revenait dans la *villa Marzosco*.

<sup>823</sup> BML, ms 490, fol. 153v, 154r, 154v ; ms. 193, fol. 4v, 5r, n° 6 et fol. 6v-7v, n° 10 ; BMG, R10068, s.n. Les deux actes suivent une charte plus ancienne, probablement de l'extrême fin du X<sup>e</sup> siècle, portant sur la donation de biens dans le même secteur mais évoquant des confronts différents.

<sup>824</sup> CSV, n° 680. L'acte fut d'abord daté par Columbi de 1035. B. Guérard lui donna la date de 1055. Le chanoine Albanès en fixa, sur la base d'observations tout à fait pertinentes, la datation à partir de 1060 (*cf. supra*, I.2.3.).

<sup>825</sup> CSV, n° 661. Les donateurs étaient un moine de Salagon, Pons, et ses sœurs *Adberga* et *Constantina* ainsi que le fils de la première *Martino*, tout en retenant la jouissance sur ces biens jusqu'à leur mort.

<sup>826</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 88 et n. 83.

### IV.3.2. *Inecclesiamento* et villages ecclésiiaux.

Le phénomène castral ne doit pas s'appréhender uniquement comme l'installation d'un pôle de pouvoir laïque régi par un seigneur et contrôlant un terroir qui se distribuait le plus souvent en contrebas de sa résidence fortifiée. Des dynamiques hétérogènes manifestèrent la tendance au regroupement qui s'exprima dès le X<sup>e</sup> siècle. Dans cette approche, M. Lauwers oppose au « brusque *incastellamento* », « un lent et progressif *inecclesiamento* »<sup>827</sup>. Ce modèle alternatif d'occupation du sol et d'organisation sociale de l'espace se structura autour d'un pôle qui allait de plus en plus se réunifier en un noyau unique et monumental, l'église et le cimetière. Autour de ce noyau, la population se rassembla progressivement afin de rassembler en un seul endroit le peuple des fidèles, tant vivants que défunts<sup>828</sup>.

#### **Du terroir multipolaire au village ecclésial : Saint-Etienne-les-Orgues.**

Dans les pentes méridionales de la montagne de Lure, un terroir dont l'époque d'origine est incertaine, offre l'occasion de formuler des hypothèses sur son évolution entre la première époque castrale et le XIII<sup>e</sup> siècle. Grâce aux quelques renseignements écrits et aux données matérielles, ce terroir médiéval semble présenter une complexité difficilement cernable, faute d'une documentation fiable.

Au cours du XI<sup>e</sup> siècle, trois donations en faveur de Saint-Victor apportent quelques éléments sur ce domaine que les textes contemporains appellent *villa Ausonivis* ou *valle Alsonica*<sup>829</sup>. En 1030, le comte Bertrand aliéna aux moines marseillais un manse dans cette *villa*<sup>830</sup>. Le terme de *villa Ausonivis* laisse supposer l'existence d'une entité administrative

---

<sup>827</sup> M. Lauwers, *Naissance du cimetière*, p. 273.

<sup>828</sup> *Ibidem*.

<sup>829</sup> Comme D. Mouton l'a déjà souligné, l'acte de 1018 par lequel le comte Guillaume donna l'église Saint-Donat de Montfort au monastère de Saint-André d'Andaon ne fait pas mention de la *villa Alsonicus*, contrairement à ce qui est affirmé par J.-P. Poly (J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 98 et n. 153 ; *Idem*, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 40, n°79). Développant le même sujet, l'historien évoque également un acte de 1040 par lequel le comte Bertrand fit donation d'un certain nombre de biens, en Provence, au monastère de Montmajour (H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 66) : dans ce cas également, il n'est nullement question ni de la *valle Alsonica* ni des Orgues.

<sup>830</sup> CSV, n° 681 (1030) : ... *unum videlicet mansum ab integro, quem excoluit homo nomine Rothbaldus, in villa Ausonivis, in comitatu Sisterico*.

dans la gestion de ce territoire montagnard<sup>831</sup>. En 1073, deux chartes témoignent de l'aliénation à Saint-Victor de deux églises, celle de Sainte-Marie et celle de Saint-Etienne, toutes les deux situées *in valle Alsonica* (ou *Ausonica*)<sup>832</sup>. Le donateur, Guillaume *Calcia*, rameau des sires de Montlaux et des Orgues, déclare détenir les deux sanctuaires *jure hereditario*<sup>833</sup>. Les deux églises, données avec leurs droits cimetiéraux, pouvaient desservir des noyaux d'habitat dont le groupement reste incertain. Le territoire médiéval correspondant à cette *villa* (ou *valle*) semble en effet avoir abrité des installations humaines dont la chronologie précise nous échappe. L'église Sainte-Marie, qui correspond à Notre-Dame de Lure, abbaye fondée dans le troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle, fut édifée sur une terre comtale, renforçant l'appartenance ancienne de cet adret de la montagne au domaine des comtes<sup>834</sup>. Guillaume *Calcia* ajouta à la donation de l'église Sainte-Marie un défens, *que esse videtur supra ipsius ecclesia situm*. Un des confronts de ce défens mentionne la *cumba Caballaria*<sup>835</sup> : ce nom se retrouve aujourd'hui dans la *combe de Chavelet* qui descend de la montagne de Lure, à l'est de l'église<sup>836</sup>. Mais la citation du territoire du *castrum Ungula* comme autre limite du bien, élargit considérablement la surface du défens par rapport aux environs immédiats de l'église. Quoi qu'il en soit, le défens a été situé dans les environs du sommet appelé *le Château* (alt. 1511 m), à environ 1,5 km au nord-ouest de Notre-Dame de Lure<sup>837</sup>. La disposition de ce bien et les confronts fournis renforcent l'impression que la *villa Alsonica* formait un long territoire orienté nord-sud, entre la crête de la montagne de Lure et les limites du terroir de Fontienne : il suivait en somme approximativement l'orientation impartie par les combes de la montagne. En tout cas, près de Notre-Dame de Lure devait prendre place un établissement, peut-être de type castral, dont la fondation semble impossible à restituer mais qui survécut probablement pas au début du XII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>831</sup> Le nom d'*Alsonica* s'inspire du cours du Lauzon dont la source se trouve sur la montagne : la rivière augmente sa portée vers l'est, dans la commune de Montlaux, puis à l'est de Sigonce. La plaine au sud de Saint-Etienne-les-Orgues est, en revanche, traversée par le cours de la Laye qui prend elle aussi sa source au même endroit.

<sup>832</sup> CSV, n° 679 et n° 683.

<sup>833</sup> Guillaume *Calcia* effectua les deux donations avec le concours de sa femme *Domidia* et de leurs trois enfants Ugo, Guillaume et Bertrand. Pour le statut de ce personnage : J.-P. Poly, *Lignées et domaines de Provence*, p. 118.

<sup>834</sup> En 1165-1166, le comte avait donné une terre pour la construction de l'église, comme le rappelle le comte de Forcalquier, Guillaume, dans une charte de 1207 : G. Barroul *et al.*, *L'abbaye de Lure*, p. 7-13.

<sup>835</sup> CSV, n° 679.

<sup>836</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. II, p. 421.

<sup>837</sup> *Ibidem*.

Aux alentours de l'an Mil, une fortification privée vit le jour dans l'extrémité méridionale du territoire. Reconnue par D. Mouton sur les pentes méridionales de la montagne de Lure, ce château prenait place au lieu-dit *Les Orgues*<sup>838</sup>. Situé à 3,2 km au sud de Saint-Etienne-les-Orgues et à 1,7 km au nord-ouest de Fontienne, ce château était installé sur un éperon orienté nord-sud, enserré entre deux ravins. Un fossé de 6 à 7 m de large vint renforcer le dispositif de défense du côté sud tandis que le tertre occupé se développait sur le versant nord. Ce tertre était haut d'environ 6 m et présentait une plate-forme sommitale de 12 x 7 m. Les vestiges d'un mur visible sur quelques mètres, situé en bordure du fossé et mis en œuvre par un appareil irrégulier, pourrait évoquer la présence d'un rempart ou peut-être d'une tour. D'autres traces de constructions à la base du tertre pourraient en revanche indiquer des aménagements fonctionnels à l'accès et à l'aire d'environ 180 m<sup>2</sup> qui pourrait avoir abrité une basse-cour<sup>839</sup>. Les aménagements reconnus sur ce site renvoient à une époque médiévale haute et il est possible que des agrandissements et des extensions intervinrent à une époque plus tardive. En effet, la seigneurie châtelaine qui fut vraisemblablement à l'origine de cette fortification est celle qui remonte à Guillaume *Calcia*. Néanmoins, ce fut seulement à partir du milieu du XII<sup>e</sup> siècle que les membres de la maison seigneuriale des Orgues apparurent dans les textes, d'abord comme faisant partie de l'entourage comtal, puis comme gestionnaires de leur propre domaine<sup>840</sup>.

Une occupation s'organisa autour de Saint-Etienne, vraisemblablement à l'emplacement du village actuel. Cet établissement est situé entre le site prématurément disparu, situé proche de Notre-Dame, en haut de la montagne de Lure et celui des *Orgues*. La distribution de l'habitat en un plan concentrique autour de l'église fait indéniablement penser à un village ecclésial (Fig. n° 36)<sup>841</sup>. À Saint-Etienne-les-Orgues, un premier noyau se concentre autour de l'église, dans une surface subcirculaire dont le diamètre varie entre 45 et 60 m. Cette dimension semble cohérente avec les « trente pas ecclésiastiques » qui constituaient l'espace

---

<sup>838</sup> *Ibidem*, t. II, p. 420-426.

<sup>839</sup> La « motte » des Orgues est typologiquement très proche d'une autre fortification de la montagne de Lure, repérée par D. Mouton : Consonaves, près de Mallefougasse.

<sup>840</sup> *Cf.* vol. II, Troisième partie, IV.1.1.

<sup>841</sup> La forme subcirculaire du village autour d'une église, dont le diamètre est de dimensions variables, demeure l'outil premier de ce type de fondations dans le bassin de l'Aude : D. Baudreu, J.-P. Cazes, « Les villages ecclésiaux dans le bassin de l'Aude ».

protégé par le droit d'asile d'une église<sup>842</sup>. L'édifice actuel, situé au cœur du village (Fig. n° 37), ne conserve aucune trace de ses éventuelles origines médiévales et rien ne prouve que l'église et le cimetière de *Sancti Stephani* mentionnés au XI<sup>e</sup> siècle prenaient bien place à l'emplacement du village actuel. Quoiqu'il en soit, il est très vraisemblable que cette église, à laquelle on pourrait raisonnablement attribuer une fonction paroissiale à l'époque médiévale,



Fig. n° 36. Saint-Etienne-les-Orgues, Cad. nap., commune de Saint-Etienne-les-Orgues. Détail de la Section F, Ravouest. 1 : 1250, 1832, ADAHP, 105 Fi 178/012.



Fig. n° 37. Saint-Etienne-les-Orgues. Photo aérienne du village actuel (I.G.N.).

constitua un pôle d'attraction pour l'habitat. En revanche, aucun élément précis n'éclaire les relations de ce sanctuaire avec la fortification des *Orgues*, probable cœur administratif des seigneurs locaux. À la fin du Moyen Âge encore, Les Orgues (*Alsonicis*) et Saint-Etienne

constituaient deux noyaux territoriaux distincts. Dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, *Alsonicis* était de propriété de Charles Ier qui reçut l'hommage de ses habitants (1271)<sup>843</sup>. Dans une lettre de 1385, Marie de Blois confirma au sénéchal de Provence, Fouquet d'Agout, plusieurs *chasteaulx*, parmi lesquels ceux de *Sancti Stephani* et de *Alzoncicis*<sup>844</sup>. Selon une tradition historiographique, à l'instar de nombreux autres villages de la région, l'abandon de ce site coïncida avec

<sup>842</sup> G. Fournier, *Le peuplement rural en basse Auvergne*, p. 453-457. En Auvergne, le diamètre de la fortification autour de ces églises était de 40 à 50 m, rappelant non seulement la surface du droit d'asile mais aussi les dimensions moyennes des mottes.

<sup>843</sup> Pour les références de ces documents, nous renvoyons à la thèse de D. Mouton.

<sup>844</sup> V. Lieutaud, « Le journal de Jean Lefèvre », p. 53.

les incursions dévastatrices de Raymond de Turenne à l'extrême fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Suite à ces épisodes, en 1400 les *castra* d'*Alzonis* et de Saint-Etienne sont décrits comme *inhabitati*<sup>845</sup>.

La composition du nom actuel du village associe un hagiotopeyme au nom issu de la lignée châtelaine locale et vraisemblablement de leur établissement castral. La réunification de ces deux composantes toponymiques est tardive. Il est vrai que « lorsqu'un village est désigné, dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle par un hagiotopeyme, c'est en général par adjonction du vocable de l'église paroissiale au nom primitif du lieu »<sup>846</sup>. Toutefois, dans le cas présent, il semble que le nom du lieu composé d'un hagiotopeyme et d'un autre nom résulte du regroupement de deux pôles d'habitat autour de l'église paroissiale.

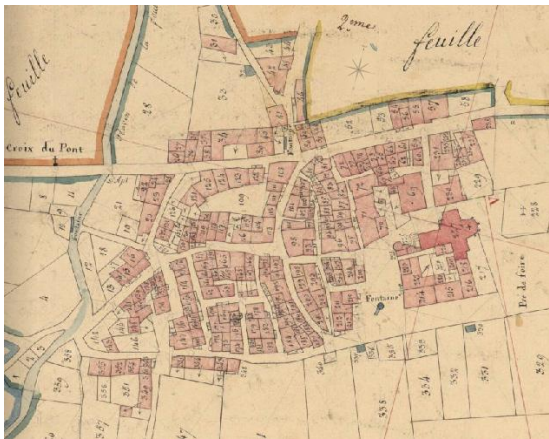


Fig. n° 38. Village de Cruis sur le cadastre de 1832, commune de Cruis. Détail de la Section F, le Village. 1 : 2500, ADAHP, 105 Fi 065/012.

Cruis demeura un pôle géré par la congrégation religieuse résidant sur place<sup>848</sup>. C'est l'église et ses annexes qui attirèrent l'habitat jusqu'à donner naissance à un château. Par ailleurs, l'emplacement même d'une éventuelle résidence seigneuriale nous échappe entièrement. Le plan du village, tel qu'il apparaît dans le cadastre napoléonien, montre que le complexe monastique, qui fut doté d'un cloître au XIV<sup>e</sup> siècle, prendre place à son extrémité sud-est (Fig. n° 38). Les maisons vinrent se distribuer à partir de ce pôle, donnant lieu à une forme topographique non pas concentrique, comme dans les villages ecclésiastiques les plus caractéristiques, mais qui se développa à partir de cet édifice. Dans ce sens, un parallèle peut

<sup>845</sup> ADBDR, B 200.

<sup>846</sup> M. Bourin, « Hagiotopeymie et concentration de l'habitat », p. 37.

<sup>847</sup> CSV, n° 660.

<sup>848</sup> Cf. *infra* Quatrième partie, IV.1.1.



être tissé avec le site de Saint-André de Rosans. Ici l'habitat, dont le plan radioconcentrique est encore perceptible, se distribuait au sud du prieuré. La datation tardive de l'enceinte du bourg<sup>849</sup> ne peut remettre en question l'idée sinon d'un regroupement de l'habitat auprès de cet établissement monastique, du moins d'un pôle d'attraction exercé par la fonction paroissiale de ce prieuré séculier<sup>850</sup>. Dès lors, comme à Saint-André de Rosans, le prieur de Cruis était aussi le seigneur majeur du fief.

### **L'absorption de la fortification privée par l'église : le cas de Saint-Martin-les-Eaux.**



Fig. n° 39. Rapport topographique entre l'église Saint-Martin-les-Eaux et le castrum primitif (IGN).

Le cas de Saint-Martin-les-Eaux<sup>851</sup> semble bien exprimer la complexité du rapport entre le château primitif et l'église au cours du XI<sup>e</sup> siècle. Cet exemple pourrait souligner l'une des possibles situations qui vinrent se créer dans le paysage médiéval de cette époque, à savoir la concurrence des deux établissements – profane et religieux – comme pôle d'attraction de l'habitat.

<sup>849</sup> É. Sauze, « Le village de Saint-André-de-Rosans », p. 358-359.

<sup>850</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. II, p. 253.

<sup>851</sup> Le village, anciennement appelé Saint-Martin de Renacas, prit le nom de Saint-Martin-les-Eaux par un arrêt du conseil d'État du 21 octobre 1892.

Le château et l'église de Saint-Martin-les-Eaux sont situés à moins de 300 m l'un de l'autre (Fig. n° 39). Sur un éperon orienté est-ouest, situé au sud du village actuel, les vestiges du château ont été reconnus<sup>852</sup>. L'éperon (alt. 610 m) - qui garde de nos jours le toponyme de *Le Castelas* - présente un plan subcirculaire surmonté par une plate-forme d'un diamètre de 6,50 m, soit une surface longue d'environ 33 m. La plate-forme est située à 5 m au-dessus d'un large fossé nord-sud (environ 8 m) qui barrait l'accès au site vers l'est. Les dimensions restreintes de ce sommet laissent la place pour un seul bâtiment, probablement une tour, bien qu'aucun vestige d'une éventuelle construction n'ait été observée. Un espace d'environ 40 x 40 m en contrebas de la plate-forme, vers l'ouest, pourrait avoir servi de basse-cour pour un petit habitat (Fig. n° 40).

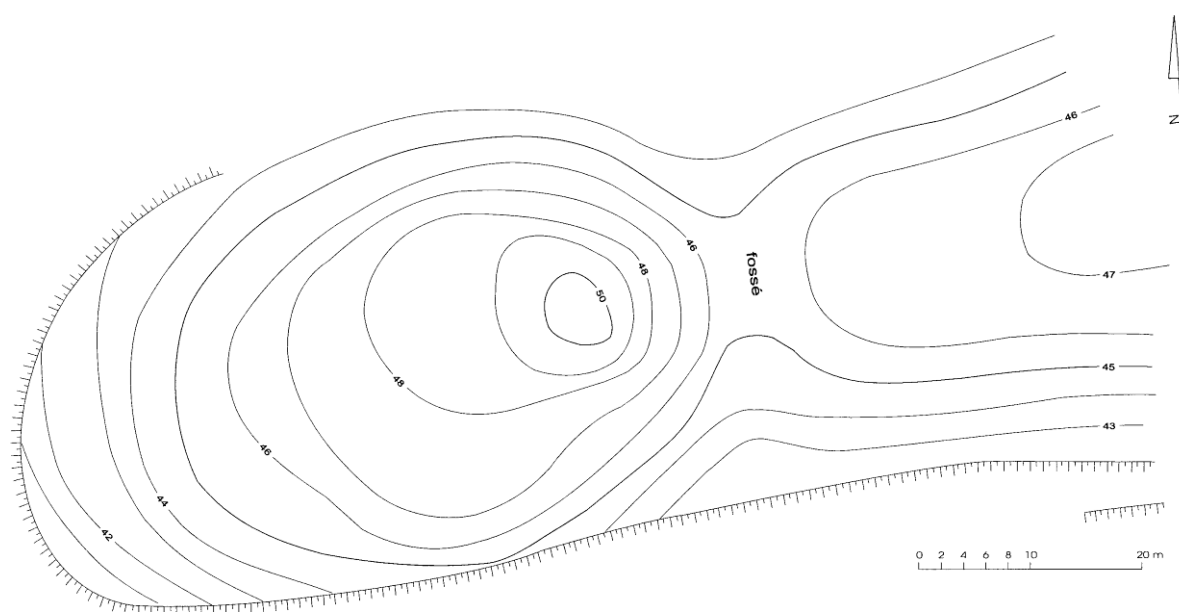


Fig. n° 40. Plan du château du Castelas, à Saint-Martin-les-Eaux (D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*).

<sup>852</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. II, p. 435-438.



L'éventuel noyau d'habitat dans les basses-pentes du château doit, probablement, être mis en relation avec la présence d'une église à peu de distance. Leur proximité et leurs caractéristiques ont permis d'émettre l'hypothèse d'une certaine contemporanéité<sup>853</sup>. Si l'implantation et la durée de vie du château n'ont pas été datées avec précision, faute de fouilles, les vestiges de l'église renvoient à la période romane, probablement entre la fin du XI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle<sup>854</sup>. En effet, l'édifice comporte une nef unique de deux travées, primitivement voûtée en berceau<sup>855</sup>. Elle se prolonge par un transept à berceau transversal dont le voûtement, avec celui du transept en plein cintre de Saint-Donat de Montfort, paraît assez rare<sup>856</sup>.



Fig. n° 41. Intérieur de l'abside de l'église de Saint-Martin-les-Eaux (cl. M. Varano).

L'abside centrale, primitivement flanquée de deux absidioles semi-circulaires actuellement disparues, présente un plan semi-circulaire à l'intérieur et pentagonal à l'extérieur et est voûtée en cul-de-four. L'hémicycle intérieur est orné d'une arcature aveugle composée de six colonnettes<sup>857</sup> (Fig. n° 41). Cet habillage de l'abside est issu d'une tradition antique qui traversa le premier âge roman, où ce dispositif semble peu courant, pour devenir caractéristique au XII<sup>e</sup> siècle<sup>858</sup>. Pourtant, les chapiteaux sur lesquels retombe l'arcature, tous différents et au décor se situant dans la tradition de ceux de Saint-Pierre de Montmajour et de Venasque, ont été datés de la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Cette datation est cohérente avec

<sup>853</sup> La proximité entre l'église et le château pourraient trahir, dans le Vivarais, leur contemporanéité par rapport à l'installation du seigneur : C.-L. Salch, D. Fèvre, « Réseau paroissial et implantations castrales du IX<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle en Vivarais », p. 54.

<sup>854</sup> Si certaines caractéristiques archaïsantes et les éléments de décor conservés renvoient davantage au XI<sup>e</sup> siècle, la graphie de la dédicace gravée sur la pile droite du chœur (« Aux nones de novembre, dédicace de cette église ») fait pencher pour une chronologie du premier quart du XII<sup>e</sup> siècle : G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 242-243.

<sup>855</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 242-243.

<sup>856</sup> Les croisées des transepts sont généralement surmontées d'une coupole. Les berceaux de ces deux églises durent créer des complications remarquables aux architectes : J. Thirion, « L'ancienne église de Saint-Donat », p. 286-287.

<sup>857</sup> Cette disposition évoque les exemples de Saint-Christol-d'Albon, de Saint-Symphorien de Caumont, etc. : G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 242-243.

<sup>858</sup> A. Hartmann-Virnich, « Remarques sur l'architecture religieuse du premier âge roman en Provence », p. 42-43.

celle de trois petites dalles sculptées conservées dans l'église et qui peuvent être rapprochées de quelques autres exemples connus en Provence<sup>859</sup>.

L'*Ecclesiae Sancti Martini de Paracolis seu de Renacatis*<sup>860</sup> est inscrite dans les chartes de Montmajour parmi les dépendances de Carluc<sup>861</sup>. Cette tutelle pourrait être intervenue tôt dans son histoire. Dans le Vivarais, il a été bien établi que la puissance aristocratique œuvra pour la fondation, sur le territoire du château, d'une église desservie par un membre de la même famille et dépendant d'une abbaye proche<sup>862</sup>. Quoi qu'il en soit de sa fondation, son rattachement au prieuré de Carluc pourrait lui avoir conféré un certain prestige qui fut rapidement transcrit dans la construction du sanctuaire. Dès lors, elle pourrait avoir davantage attiré l'habitat aux dépens du château. L'établissement du village actuel autour de cette église et l'hagiotoponyme qui le caractérise pourraient constituer des éléments utiles pour valider cette dynamique spécifique qui ne demeure, à l'heure actuelle, qu'une hypothèse.

#### **IV.4. L'EXPRESSION DES INSTITUTIONS MONASTIQUES AU XI<sup>E</sup> SIÈCLE.**

##### **IV.4.1. La réserve monastique au regard de l'*incastellamento* : l'exemple du territoire de dépendance clunisienne.**

L'installation des moines clunisiens à Ganagobie comporta, dès la fin du X<sup>e</sup> siècle, l'acquisition d'un temporel conséquent regroupé dans la plaine tout autour du prieuré. Celui-ci s'étendait au nord jusqu'à Peyruis et à l'ouest jusqu'à une limite nord-sud située entre

---

<sup>859</sup> Moustiers-Sainte-Marie, Salagon, Sigonce : J. Thirion, « Sculptures romanes de Haute-Provence », p. 10-15.

<sup>860</sup> L'*Ecclesiae Sancti Martini de Paracolis seu de Renacatis* changea de nom à plusieurs reprises jusqu'à nos jours. Elle fut appelée Saint-Martin d'Arnagas au XVI<sup>e</sup> siècle, puis Saint-Martin le Charbonnier, avant d'être transformée en Saint-Martin-les-Eaux.

<sup>861</sup> L'acte, pas daté, pourrait remonter au XI<sup>e</sup> siècle. Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 108.

<sup>862</sup> C.-L. Salch, D. Fèvre, « Réseau paroissial et implantations castrales du IX<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle en Vivarais », p. 53-54.

Sigonce et Fontienne<sup>863</sup>. Au sud, la limite de ce domaine paraît moins certaine : le château de Lurs, situé à peu de distance du monastère (3,2 km à vol d'oiseau), s'imposait comme un puissant pôle politique qui administrait le terroir environnant. À l'est, le cours de la Durance constituait la limite même du diocèse. Le territoire inclus dans ce périmètre se constitua aux alentours de l'an Mil et était administré par les moines encore à l'époque moderne. Cette stabilité de la propriété permet d'appréhender comment le secteur a évolué de l'époque immédiatement antérieure à l'an Mil jusqu'à la période castrale. Elle permet également d'observer si la dépendance monastique influença son mode d'occupation, compte tenu du rôle que le lieu de culte eut au regard de l'habitat.

Les propriétés intégrées dans le temporel monastique de Ganagobie consistaient, dès la fin du X<sup>e</sup> siècle, en deux *villae* et en quelques autres domaines au statut juridique plus flou. Les rares mentions documentaires que l'on possède sur ces biens aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles montrent que le qualificatif de *villa* continue de leur y être associé tandis que, à la même époque, de nombreux autres établissements ruraux accueillent des installations castrales. La *villa Segontia* était sans doute l'un des domaines les plus importants du temporel de Ganagobie et peut-être l'un des plus structurés. Son étendue précise fut donnée, autour de l'an Mil, lors de sa donation aux moines<sup>864</sup>. Elle était desservie par une église sous le vocable de Saint-Pierre dont la fonction paroissiale peut être seulement supposée. Une importante lacune documentaire comprend la plus grande partie du XI<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XII<sup>e</sup> et ne permet pas d'appréhender le statut de ce domaine à l'époque de la mise en place du réseau castral. Néanmoins, vers 1150, lorsqu'il réapparut, Sigonce était encore qualifié de *villa*. À cette époque, l'évêque Pierre de Sabran rappela la donation de ce bien au monastère ; la comtesse Jausserande, veuve du comte de Forcalquier Bertrand, confirma la cession de la *villa Segontia* faite par son mari<sup>865</sup>. La permanence de ce qualificatif de *villa* à Sigonce encore au XII<sup>e</sup> siècle pourrait indiquer qu'aucune fortification ne fut pas installée dans son terroir. En effet, l'utilisation du terme *villa* à l'époque castrale indiquerait un habitat groupé dépourvu de fortification<sup>866</sup>. Les moines clunisiens pourraient être à l'origine du maintien d'un système de gestion du territoire hérité de l'époque pré-castrale. En effet, il a déjà été souligné que la

---

<sup>863</sup> Cf. *supra*, I.4.2. et I.4.3.

<sup>864</sup> Les trois chartes concernant cette donation sont datées entre l'extrême fin du X<sup>e</sup> et le premier quart du siècle suivant.

<sup>865</sup> ADBDR, 56H4626 ; ADBDR, 26F28 ; BMG, R10068, s.n.

<sup>866</sup> Y. Codou, M. Lauwers, « *Castrum et ecclesia* », p. 221.

différence entre *castrum* et *villa* se perçoit dans la différence de nature de l'autorité qui s'y exerce<sup>867</sup>. Dans ce contexte, le lieu de culte pourrait avoir acquis un rôle polarisant l'occupation. Un exemple dans ce sens est fourni, dans le même secteur de dépendance de Ganagobie, par le *castrum vel territorium Sancti Petri* dont une partie au moins fut cédée aux moines au tout début du XI<sup>e</sup> siècle. Ce même bien constituait aussi la limite sud de la donation toute entière à Ganagobie, laissant supposer qu'il se trouvait peut-être sur une ligne de démarcation entre différents terroirs. L'origine de ce *castrum* n'est pas connue tout comme son évolution dans les années suivant sa donation. Il paraît tout simplement avoir disparu. Le domaine pourrait avoir alors pris place autour de la chapelle actuelle Saint-Pierre de Visiers, comme semble le montrer la mention de *Sancto Petro Ad viserio* apparaissant sur l'un des trois actes de donation du début du XI<sup>e</sup> siècle.

L'église est actuellement incomplète vers l'ouest. La conservation de l'extrémité orientale de l'édifice (Fig. n° 42) permet d'analyser le chœur composé d'une abside centrale de plan semi-circulaire, large de 4,60 m et profonde de 3,30 m. Elle était voûtée en cul-de-four et était flanquée de part et d'autre par deux minuscules absidioles, de 1,10 m de larges et de 0,50 m de profondeur, dans l'œuvre, non saillantes et soigneusement appareillées (Fig. n° 43 A)<sup>868</sup>. L'abside centrale est percée par une étroite baie d'axe, avec un ébrasement prononcé à



Fig. n° 42. Saint-Pierre-de-Visiers, Pierrerue. Vue de l'ouest (cliché à M. Varano).

l'extérieur<sup>869</sup>. Elle est marquée par deux fines colonnettes archaïsantes, en remploi (Fig. n° 43 B)<sup>870</sup>, comportant des astragales torsadés et des chapiteaux à décor de feuillage stylisé<sup>871</sup>.

<sup>867</sup> M. Bourin-Derreau, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc*, p. 64.

<sup>868</sup> G. Barroul, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 239 ; *Idem*, « Les établissements religieux conservés de la province clunisienne de Provence » p. 64.

<sup>869</sup> Les absidioles étaient, quant à elles, éclairées par des simples jours.

Malgré des sondages effectués à l'intérieur de la chapelle, seuls des niveaux des XIII<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ainsi que deux marches donnant accès à un chœur surélevé, furent mis au jour<sup>872</sup>. G. Barruol propose de restituer une nef de 15 à 20 m de longueur, développant un plan basilical<sup>873</sup>. D'étroits collatéraux auraient prolongé les absidioles du chœur mais leur rapport avec la nef demeure énigmatique. Les éléments architecturaux et décoratifs conservés dans cette église tendent à orienter sa datation au XI<sup>e</sup> siècle, l'assimilant à quelques monuments remontant au premier âge roman.

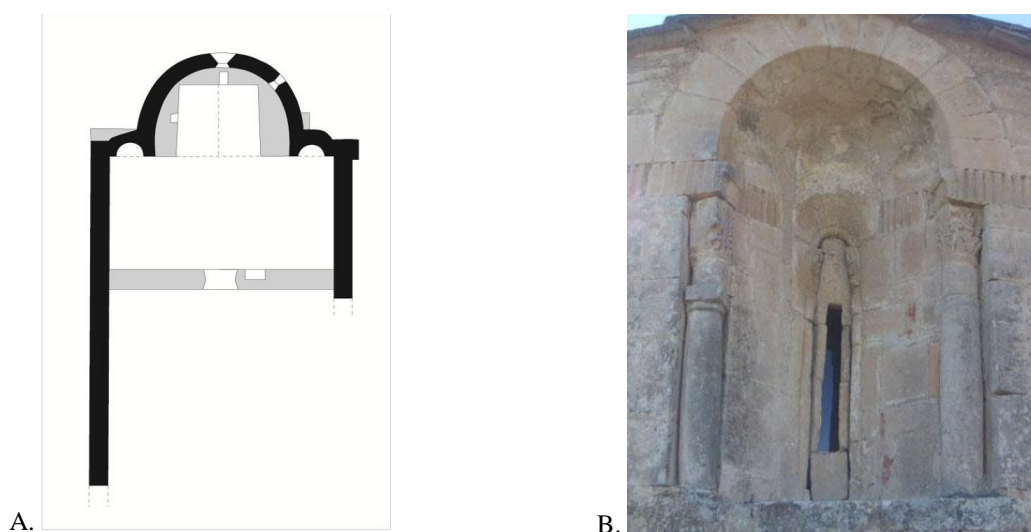


Fig. n° 43. Église Saint-Pierre-de-Visiers, Pierrerue. A. Plan (Autour de l'An Mil en pays de Forcalquier). B. Baie axiale (cliché M. Varano).

Les exemples de Sigonce et de Saint-Pierre de Visiers laissent envisager que le domaine dépendant de Ganagobie ne vécut pas, au moins au XI<sup>e</sup> siècle, le passage à la structuration castrale. La faiblesse du *castrum* dans les domaines de dépendance monastique a été mise en évidence à plusieurs reprises. Dans le Languedoc, l'influence des moines empêcha qu'à proximité des monastères d'Aniane et Gellone, les laïcs puissent transformer des sites de *villae* en *castra*<sup>874</sup>. Dans ce cas, ce fut peut-être une volonté des religieux de ne pas suivre les dynamiques d'occupation liées à la nature militaire et de ne pas se conformer aux modèles du

<sup>870</sup> P. Martel (dir.), *Le pays de Forcalquier. Guide du visiteur attentif*, p. 96 ; G. Barruol, « Les établissements religieux conservés de la province clunisienne de Provence » p. 64.

<sup>871</sup> P. Martel, G. Barruol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 38, n° 64bis.

<sup>872</sup> Les sondages furent effectués en 1989 par R. Chemin : R. Chemin, *Pierrerue. Saint-Pierre* ; *Idem*, « Pierrerue, Saint-Pierre des Visiers », p. 102.

<sup>873</sup> G. Barruol, « Les établissements religieux conservés de la province clunisienne de Provence », p. 64.

<sup>874</sup> L. Schneider, *Monastères, villages et peuplement en Languedoc central*, p. 602-603.

pouvoir laïc. Dans le bassin du Rosanais également, la présence des moines clunisiens à Saint-André dès la fin du X<sup>e</sup> siècle ne constitua guère un contexte favorable à la naissance d'un *castrum*<sup>875</sup>. Le *castrum* de Saint-André de Rosans ne succéda qu'au XIII<sup>e</sup> siècle à la vaste *villa* de la fin du X<sup>e</sup> siècle. Cependant, cette impression d'une réticence à la militarisation des terroirs relevant des monastères, perçue aussi dans d'autres régions comme le Var<sup>876</sup>, n'est pas exclusive. Un *castrum* et au moins 6 *castella*, par exemple, sont attestés tout autour du monastère de Saint-André de Rosans entre la fin du X<sup>e</sup> et le début du XI<sup>e</sup> siècle<sup>877</sup>. Parfois, les moines, comme souvent ceux de Saint-Victor, en étaient même les propriétaires.

Quoi qu'il en soit, près de Ganagobie, une permanence de la structure du paysage centrée sur la plaine, autour de la *villa*, semble persister aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Elle n'est pas incompatible avec l'essor des premières installations castrales, les deux modèles ayant coexisté dans les régions limitrophes<sup>878</sup>. C'est le cas dans la vallée d'Apt. Dans les domaines dépendant de Saint-Eusèbe de Saignon, des noyaux d'habitat de plaine se forment autour d'une église sans relation avec un château. Ces établissements sont désignés par le terme de *villa* encore au XII<sup>e</sup> siècle<sup>879</sup>. En Haute-Provence, certaines *villae* devinrent des *castra*, d'autres restèrent connues sous le nom des *villae*, ne tardant pas, dans ce cas, à disparaître<sup>880</sup>. Dans ces cas, l'émergence du réseau castral paraît retardée, n'apparaissant pas avant le XIII<sup>e</sup> siècle. Dans le pays de Forcalquier, le domaine de Fontienne, jouxtant à l'ouest le territoire de Sigonce, semble proposer ce rythme dans son évolution. Autour du village actuel, une *villa* devait exister dès le Haut Moyen Âge. Bien qu'extérieure au temporel clunisien, il n'acquiesça pas, dès le tournant de l'an Mil, la dénomination et donc l'organisation de *castrum*. Au contraire, cette *villa* paraît garder son statut au moins jusqu'au milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>881</sup>, probablement centrée autour de son église Saint-Pierre. La militarisation de son

---

<sup>875</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. II, p. 244.

<sup>876</sup> Y. Codou, « Le paysage religieux et l'habitat rural en Provence », p. 53.

<sup>877</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. II.

<sup>878</sup> Y. Codou appelle « terroirs multipolaires » les terroirs qui ont vécu cette coexistence (Y. Codou, « Le paysage religieux et l'habitat rural en Provence », p. 48-49).

<sup>879</sup> Y. Codou, « Le réseau monastique de Saint-Eusèbe », p. 190.

<sup>880</sup> É. Baratier, « Les communautés de Haute-Provence », p. 237.

<sup>881</sup> CSV, n° 661, 674, 675, 676.

domaine et probablement de son noyau d'habitat dut avoir lieu dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle. Celle de Sigonce et des autres domaines dépendant de Ganagobie, en revanche, ne semble pas antérieure à la fin du XIII<sup>e</sup>. En effet, en 1206, le comte de Forcalquier Guillaume fit une importante donation au monastère clunisien. Les biens donnés étaient la *villa de Segontia, de Hericiis et de Viseriis et de Peronto*<sup>882</sup>. La désignation de ces domaines comme étant des *villae* ne paraît pas incidente puisque quelques lignes seulement après cette mention le comte s'engagea à rendre aux moines leurs droits ... *in praedictis vallis et alibi in comitatu nostro...*, *in castris scilicet vel fortericiis, villis, domibus, condaminis, vineis...*. Encore en 1223, ces biens sont évoqués lorsque Raymond Bérenger confirma la donation de Guillaume de Forcalquier<sup>883</sup>. En revanche, la mention d'un *capellanus castris de Seguntia* en 1274<sup>884</sup> atteste pour la première fois un qualificatif militaire.

#### **IV.4.2. Du pôle monastique de *Baulis* à l'*incastellamento* de son terroir : l'exemple de Villeneuve-Volx.**

Le terroir de Villeneuve-Volx, situé au sud-est du territoire épiscopal, au bord de la Durance, est un exemple de comment le réseau castral se mit en place, malgré la présence d'un établissement monastique. Le monastère de *Baulis* avait été fondé, nous l'avons dit, au début du IX<sup>e</sup> siècle par l'évêque de Sisteron Jean II. Il se composait d'une église majeure, sous le vocable de Notre-Dame, et de quatre autres édifices religieux vraisemblablement situés à peu de distance. Les chapelles Saint-Jean-Baptiste, avec son « antique baptistère », et Saint-Martin devaient se situer à environ 1 km de l'église. En revanche, l'église Saint-Etienne pourrait être identifiée au sud-ouest, près du *castrum* de Montaigut, dans la forêt au nord de Manosque. La quatrième église, sous le vocable de Saint-Saturnin, prenait place à environ 1,5 km au nord-est du village de Villeneuve. Cet ensemble d'églises dut polariser la population au cours du Haut Moyen Âge, en créant un repère territorial bien déterminé. L'avènement de la

---

<sup>882</sup> CLU, t. V, p. 796, n° 4424.

<sup>883</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 171, n° 72.

<sup>884</sup> E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 120.

tutelle monastique gardoise, avec Psalmody, probablement dès 1029, dut entraîner une nouvelle organisation du temporel monastique centré autour de *Baulis*. Cependant, à la différence des moines clunisiens installés à Ganagobie, les religieux gardois semblent avoir obtenu peu de biens en donation, si bien que le territoire environnant le monastère n'était pas entièrement soumis à la congrégation. Quoi qu'il en soit, toutes les conditions étaient réunies pour que ce secteur ressente de l'importante emprise monastique issue de la nouvelle tutelle et également de sa tradition alto-médiévale.

À partir du XI<sup>e</sup> siècle, le territoire autour de l'établissement de *Baulis* connut l'installation des seigneurs laïcs de *la Roca*. Dès 1060, ils étaient peut-être installés sur la *Rocha Amaritudinis* qui, à cette époque, apparaît pour la première fois dans les textes<sup>885</sup>. Elle se situait vraisemblablement au sommet de l'actuelle éminence de la Roque de Volx, culminant à 584 m d'altitude, immédiatement au nord de Volx. Au moment de sa mention, le territoire castral s'étendait jusqu'à englober la chapelle Saint-Saturnin, située à environ 2,3 km à l'est, sur le bord de la Durance. La puissante lignée à la tête de ce château, dont les vestiges visibles font état d'une occupation plus tardive<sup>886</sup>, maintint pendant le XII<sup>e</sup> siècle des relations conflictuelles avec les comtes de Forcalquier. En dépit de la présence de ce puissant noyau seigneurial, le maillage castral dans ce secteur devait néanmoins être plus complexe qu'il n'y paraît. D. Mouton a mis en évidence, dans ce secteur, deux sites comportant des caractéristiques morphologiques propres aux fortifications primitives<sup>887</sup>. Le premier, celui de *La Moutte*, a été reconnu par son toponyme. Situé à environ 1,9 km au sud-est de La Roche Amère, ce site est peu élevé et non perché. L'absence du caractère défensif pourrait être confirmée par le manque de toute trace faisant envisager des constructions. La mise en place de cette petite motte pourrait être liée à la présence de la route, mentionnée dans une charte de 1031<sup>888</sup>, reliant encore Villeneuve à Pierrerue. Elle était e tout cas proche d'environ 600 m du lieu-dit Saint-Saturnin, dans sa plaine orientale, où était vraisemblablement établie l'église homonyme mentionnée au début du IX<sup>e</sup> siècle. Le rapport de la motte avec cette église n'est pas clair. Aucun indice ne permet de conclure que *La Moutte* abrita une installation castrale.

---

<sup>885</sup> CSV, n° 660.

<sup>886</sup> Cf. *infra*, Quatrième partie, III.2.2.

<sup>887</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. II, p. 427-434.

<sup>888</sup> CSV, n° 684: ... *viam publicam que venit ad rivum Beverum... ascendit usque ad condaminam dominicam, in roca de Aldefred, et vadit usque in Poio Aregu...*



Cependant, si sa mise en place fut occasionnée par la première vague castrale, elle dut sans doute s'adapter au maillage ecclésiastique déjà en place depuis plusieurs siècles.

Le site de *La Tourrache* (alt. 514 m), en revanche, est situé sur la limite nord-ouest de la commune actuelle, à environ 3,2 km du château des seigneurs de la Roche. Son toponyme rappelle l'existence d'une tour ayant disparu<sup>889</sup>. L'éloignement de cet établissement des bords de la Durance pourrait indiquer que son installation dépendit de dynamiques étrangères au territoire de *Baulis-La Roque*. *La Tourrache* se situait à près de 800 m au sud du site de Saint-Alban, dans la commune de Niozelles, où les traces d'une église médiévale ont été reconnues dans une maison d'habitation et où la prospection a mis en évidence une occupation du Haut Moyen Âge.

L'avènement, autour de l'an Mil, du réseau castral dans le territoire au bord de la Durance, en somme, se constitua en se superposant à un maillage ecclésiastique déjà en place depuis au moins quelques siècles. Une preuve de cette adaptation d'une organisation du terroir sur des finages réglés par des édifices religieux fut peut-être l'éloignement que l'on remarque dans ces cas entre le château et l'église. En effet, c'est le pôle seigneurial qui dut s'adapter au site religieux, tenant compte toutefois de la tendance au perchement propre à sa constitution.

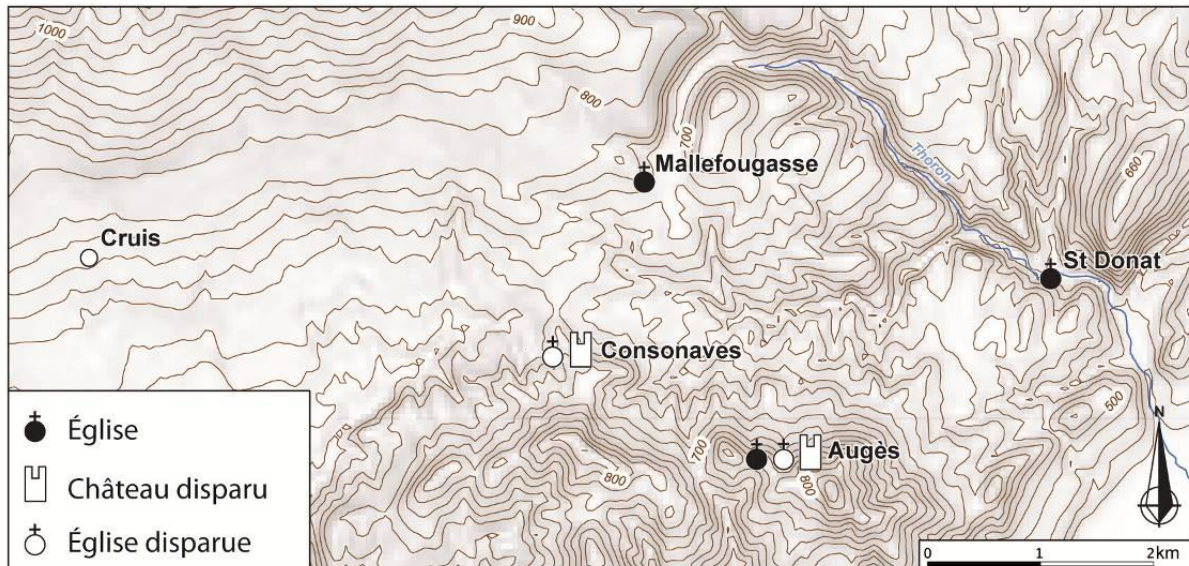
#### **IV.4.3. La dichotomie entre le *castrum Consonavas* et l'église de Mallefougasse.**

Dans les pentes sud-est de la montagne de Lure, à l'ouest de la chapelle de Saint-Donat, une zone couverte entièrement par les bois et difficile à circonscrire avec précision, semble afficher des dynamiques d'occupation liées au XI<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui réunis dans un même terroir, le village actuel de Mallefougasse, le site d'Augès et le château disparu de Consonaves, ont très certainement à l'origine une organisation multipolaire dans laquelle les établissements religieux se mêlèrent aux structures castrales (Fig. n° 44). La documentation est assez abondante pour le XIII<sup>e</sup> siècle mais des éléments objectifs renvoient à des époques

---

<sup>889</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. II, p. 427-434.

plus hautes. La tutelle monastique de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon, à partir vraisemblablement de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, influença sans doute l'occupation du secteur qui fut récupéré deux siècles plus tard par le monastère de Cruis.



Conception M. Varano, DAO C. Boutterin, 2011

Fig. n° 44. Carte avec la distribution des églises et du château de Consonaves au XI<sup>e</sup> siècle (conception M. Varano, D.A.O., C. Boutterin).

Dans sa recherche de thèse, D. Mouton reconnut sur le terrain le *castrum* disparu de *Consonavas*<sup>890</sup>, mentionné vers 1045. La preuve de son existence à cette époque est apportée par un document par lequel un dénommé Raimbaud donna, avec sa femme, à l'abbaye de Saint-Victor, un manse - parmi les meilleurs qu'il possédait - précisément dans ce *castrum*<sup>891</sup>. Par la suite, les textes ne mentionnent plus explicitement ce *castrum*. Seule son église fut citée dans le cadre de son rattachement au monastère de Saint-André. Elle a aujourd'hui complètement disparue et reste introuvable sur le terrain d'autant qu'aucun texte n'en a jamais mentionné le vocable. L'incorporation de ce sanctuaire dans le temporel avignonnais dut vraisemblablement avoir lieu entre 1095 et 1119 : l'église de Consonaves était absente de la liste d'églises accordées à Saint-André par l'évêque de Sisteron Charles à la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>892</sup>, tandis qu'elle figure dans les bulles de confirmation aux moines avignonnais de

<sup>890</sup> *Ibidem*, t. II, p. 416-420.

<sup>891</sup> CSV, n° 792. B. Guérard data ce document des environs de 1045, tandis que E. Caïs de Pierlas le considéra postérieur à 1047 (E. Caïs de Pierlas, « Le XI<sup>e</sup> siècle dans les Alpes Maritimes », p. 47).

<sup>892</sup> BIC, ms. 514, fol. 115-115v.

1119, puis de 1178<sup>893</sup>. Dès lors, l'*E. de Consonavis* constitua, avec l'église Saint-Jean-Baptiste de Mallefougasse et avec les deux églises d'Augès<sup>894</sup>, un pôle placé sous la même dépendance monastique, sans doute en relation étroite avec l'église Saint-Donat de Montfort, située plus à l'est<sup>895</sup>.

Le *castrum* de Consonaves a été reconnu à environ 1,8 km au sud-ouest du village de Mallefougasse (Fig. n° 44), bien que la disparition de toutes les traces d'occupation et même du toponyme ne rendirent guère aisée sa reconnaissance sur le terrain<sup>896</sup>. Les caractéristiques topographiques de l'éperon et les traces de divers aménagements permirent d'y reconnaître une motte, forme spécifique de la fortification privée provençale<sup>897</sup>. Une tour devait se situer dans la partie méridionale de la plateforme (22 x 11 m) à l'endroit le plus élevé (alt. 719 m). Vers le sud, en contrebas de la plate-forme, un fossé barrait l'accès, protégé par un puissant mur de rempart (épaisseur : 1,40 m), reconnaissable sur plus de 30 m. Le sommet devait aussi être défendu par une enceinte, comme plusieurs blocs retrouvés en éboulis sur les pentes du tertre le suggèrent. Enfin, vers le nord, une vaste plate-forme naturelle ne semble pas avoir accueilli de constructions, bien que sa fonction de « basse-cour rudimentaire » semble admise par D. Mouton. Si les indices de terrain paraissent cohérents avec la première mention du *castrum* (milieu du XI<sup>e</sup> siècle), l'aménagement pourrait remonter à la fin du siècle précédent. Enfin, il convient de poser la question de l'évolution de cette occupation au cours des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles et par conséquent de sa durée de vie.

Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, le terroir de Consonaves, encore perceptible dans son unité, passa sous la tutelle de l'abbaye de Cruis. Aucun élément n'existe sur l'évolution de la propriété de l'église ; seule sa disparition des confirmations pontificales philo-avignonaises, notamment son absence dans celle de 1227, induit à retenir un changement de propriété.

---

<sup>893</sup> G. Barrauol *et al.*, « Liste des établissements relevant de Saint-André », p. 221.

<sup>894</sup> *E. de Augeto superiori et inferiori*, tel est la mention des églises d'Augès apparaissant dans les bulles de 1119 et de 1178. Seule la chapelle supérieure subsiste aujourd'hui ; elle est située à moins de 2 km au sud-est du site de Consonaves.

<sup>895</sup> Encore en 1274, dans un compte de décimes, l'église Saint-Donat apparaît à la tête de l'ensemble des églises d'Augès, de Mallefougasse et de Consonaves : *Ecclesia Sancti Donati et pro ecclesia de Augeto et de Consonavis et de Malafocacha* (E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 117).

<sup>896</sup> La carte de Cassini rapportait un lieu-dit Consonaves au nord-est de Mallefougasse. En revanche, un cadastre du XIX<sup>e</sup> siècle (1832) indiquait un lieu-dit *Le chêne de Consonaves* qui désignait le site précis de l'ancien *castrum*.

<sup>897</sup> Les observations archéologiques sur ce site sont issues de : D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. II, p. 416-420.

Toutefois, rien n'indique qu'elle intégra le temporel de Cruis. Pourtant, elle existait encore en 1274<sup>898</sup>. En revanche, le contrôle que Cruis exerça sur le domaine dépendant du *castrum* s'exprima dès 1258, à travers les multiples transactions qui firent suite au différend opposant l'abbaye à la ville de Sisteron, au sujet des droits d'usage des sisteronais dans les forêts de Consonaves et du Bois-Crompart<sup>899</sup>. En 1309, l'abbé de Cruis, prêtant hommage au comte de Provence, déclara explicitement posséder « le territoire appelé *de Consonavis* »<sup>900</sup>. Quant à l'évolution de la propriété du *castrum*, celle-ci fut plus tardive à se manifester dans les textes. En 1296, l'albergue du *castrum*, cédé en échange par le comte de Provence Charles II à l'évêque de Sisteron, rapportait 30 sous<sup>901</sup>. Cependant, en 1385 c'est l'abbaye de Cruis qui était en possession du *castrum*<sup>902</sup>. Ce dernier fut, selon L. Pelloux, entièrement détruit peu après, en 1391 ou 1392, si bien qu'à partir de 1400, le site est mentionné comme étant inhabité<sup>903</sup>. Le délaissement du site et l'abandon de ses constructions ressort d'un document du deuxième quart du XVI<sup>e</sup> siècle dans lequel des témoins rapportèrent « que à Consonaves n'y a que une tour et chasteau dirrupt, n'y a point de maisons, sinon six granges que y demeurent continuellement gens »<sup>904</sup>. L'évidente rareté de constructions défensives sur le site du *castrum*, l'absence de tout module d'habitation et la morphologie de l'éperon, qui trahit encore de nos jours un aménagement du tournant de l'an Mil, ne font que renforcer les doutes sur son évolution après le XI<sup>e</sup> siècle. L'emplacement de l'église, mentionnée dès le début du XII<sup>e</sup> siècle, pouvait aussi bien se trouver en contrebas du château et même à une certaine distance, comme c'est le cas pour d'autres fortifications de la même époque.

---

<sup>898</sup> E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 117.

<sup>899</sup> T. Sclafert, *Culture en Haute-Provence*, p. 38-39 ; A. Gallo, *La communauté de Sisteron*, p. 41-43. Les forêts s'étendaient jusqu'au terroir de Saint-Donat et leur usage était strictement réglementé. Les sisteronais pouvaient y prendre du bois de chauffage mais ils ne pouvaient y couper des arbres pour bâtir et pour faire des charbonnières. En 1266, une nouvelle sentence arbitrale donna le pouvoir au prévôt de Cruis « d'interdire, à perpétuité, un certain nombre de défens », tout en lui retirant des prérogatives admises jusque là. La sentence de 1266 interdit au prévôt « de faire de nouveaux essarts pour étendre ses terres à céréales, de couper des arbres pour faire des planches, pour construire des radeaux, des fours à chaux et des charbonnières dans la partie qui longe le chemin allant à Sisteron à travers la montagne de Cruis ». La surveillance de la forêt fut assurée par quatre gardes, entretenus par le prévôt de Cruis et les syndics. Cette transaction fut renouvelée en 1291, suite à une reprise du différend entre les deux parties, au sujet de l'exploitation de ces bois. Le conflit prit fin le 21 mai 1346 lorsqu'une dernière transaction fut signée. Une sentence arbitrale du 5 avril 1436 décida que Consonaves et Bois-Croumpat serait cédés par l'abbaye de Cruis à la ville de Sisteron, moyennant 500 florins. Cruis conservait la haute juridiction et les terres cultivées (L. Pelloux, *Notices sur les communes de Saint-Etienne-les-Orgues*, p. 117).

<sup>900</sup> *Ibidem*, p. 84 et 121. Cet hommage fut renouvelé à plusieurs reprises au cours du XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>901</sup> G 528-529, fol. 15 ; ADBDR, B 263, fol. 96 ; J.-J.-M. Albanès, GCN, Aix, *Instr.*, col. 463-464, n° XXVIII.

<sup>902</sup> ADBDR, B 762, fol. 6 ; L. Pelloux, *Notices sur les communes de Saint-Etienne-les-Orgues*, p. 117.

<sup>903</sup> *Ibidem*.

<sup>904</sup> *Ibidem*, p. 118-119.

Le réseau des églises de ce secteur montagnard, engendré par l'avènement de la tutelle avignonnaise, pourrait représenter le fil conducteur pour la compréhension des dynamiques d'occupation. En particulier, le rattachement simultané des églises de Consonaves, de Mallefougasse et d'Augès au monastère de Saint-André au début du XII<sup>e</sup> siècle permet de s'interroger sur l'existence de l'habitat en relation à ces établissements. En effet, seule l'église de Consonaves semble rattachée à une organisation de type castral dès une époque haute. Au contraire, aucun renseignement comparable n'existe sur un éventuel dispositif de défense relatif aux deux églises d'Augès (*superiori et inferiori*), confirmées aux moines avignonnais au cours du XII<sup>e</sup> siècle. L'apparition du *castrum de Augeto* dès le deuxième quart du XIII<sup>e</sup> siècle, lorsque Raymond Bérenger le céda à l'évêque et à l'Église de Sisteron, n'évoque aucunement une existence plus ancienne<sup>905</sup>. En revanche, Mallefougasse pourrait représenter le centre d'un territoire de constitution ancienne qui perdure à l'époque médiévale. En effet, il n'est pas impossible que ce lieu exista bien avant le Moyen Âge, en tant que circonscription territoriale, probablement pré-romaine, qui prolongea son existence à travers une entité géographique médiévale<sup>906</sup>. Cette hypothèse est suggérée par la mention explicite de Mallefougasse comme limite septentrionale du domaine épiscopal attribué au chapitre de Forcalquier lors de la réforme épiscopale du milieu du XI<sup>e</sup> siècle. En dépit de cette ancienneté présumée, il ne semble pas que Mallefougasse accueillit une organisation castrale. Néanmoins, l'avènement de la tutelle avignonnaise dans le secteur engendra l'apparition d'une institution forte, probablement alternative au pouvoir seigneurial installé à Consonaves. Avant même le rattachement officiel de Mallefougasse au monastère de Saint-André, installé à Saint-Donat et bénéficiant probablement déjà du territoire environnant, les moines avignonnais pourraient avoir exploité Mallefougasse comme pôle concurrent au noyau castral de Consonaves. Une telle configuration, malgré les incertitudes dues à la rareté des données, est inspirée par plusieurs observations : les vestiges architecturaux, le parallèle entre ces deux unités territoriales et l'évolution de leur histoire récente nous semblent aller dans ce sens.

Le pouvoir avignonnais pourrait être à l'origine de la construction de l'église Saint-Jean-Baptiste de Mallefougasse dont la construction actuelle est en partie rattachable au premier art roman. Cette église, encore active dans le village actuel, fut construite sur un

---

<sup>905</sup> Cf. vol. II, Quatrième partie, III.1.1.

<sup>906</sup> G. Barroul, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure*.

terrain en forte pente, contrainte topographique qui semble à l'origine de l'irrégularité de son plan<sup>907</sup>. Saint-Jean-Baptiste de Mallefougasse conserve un chœur triabsidal constitué par une abside centrale flanquée de deux absidioles de plus petites dimensions, toutes voûtées en cul-de-four (Fig. n° 45 A). Elles étaient précédées de croisillons communiquant avec la nef par des passages en plein cintre. Les deux absidioles sont éclairées par deux petites baies, rectangulaires à l'extérieur et ébrasées vers l'intérieur<sup>908</sup>. La réfection de son vaisseau au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle n'interdit guère de restituer un plan basilical, bien qu'archaïque, comme c'est le cas à Saint-Donat, où il est imposé par le chœur triabsidal. C'est essentiellement par la comparaison de ses caractéristiques architecturales avec des édifices de la même époque, comme Saint-Donat, que la construction du chœur de l'église peut être placée dans le courant du XI<sup>e</sup> siècle<sup>909</sup>. Cette séquence de datation semble confirmée par quelques éléments de chronologie relative. En effet, le croisillon nord est surmonté d'une tour-clocher divisée en trois niveaux superposés, dont le passage d'un étage à l'autre est souligné par des corniches saillantes (Fig. n° 46). Les murs sont parementés en petits moellons réguliers en calcaire dur, peut-être en remploi. Le grand appareil est réservé aux chaînages d'angles et aux encadrements des ouvertures. Le premier étage est percé de baies géminées constituées chacune de deux arcades en plein cintre retombant sur des colonnettes galbées supportant des chapiteaux d'inspiration corinthienne ; un des tailloirs est décoré d'un motif animalier (Fig. n° 45 B). Daté dans un premier temps, sur la base des caractéristiques architecturales et décoratives, du début ou du milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>910</sup>, cette construction pourrait avoir vu le jour au siècle précédent<sup>911</sup>. Des cas similaires reconnus dans le Var (Tourves et Claviers) orientent vers une datation plus haute, fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>912</sup>. Cette observation réduit la séquence chronologique dans laquelle se place la construction du chœur de l'église. Cette interprétation plus unitaire du monument n'explique néanmoins pas les

<sup>907</sup> La même irrégularité, occasionnée vraisemblablement par la même raison, s'observe dans l'église voisine de Saint-Donat de Montfort.

<sup>908</sup> G. Barruol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 82-83.

<sup>909</sup> *Ibidem*.

<sup>910</sup> *Ibidem*, p. 83.

<sup>911</sup> *Autour de l'An Mil en pays de Forcalquier*. Un autre clocher, vraisemblablement du XI<sup>e</sup> siècle, a été signalé à Sainte-Croix-à-Lauze, dans l'église actuelle du village. En 1043, Boniface et sa femme *Waldamedis* donnèrent à Montmajour la quatrième partie de la *villa* de *Alausa* ainsi que les églises du lieu : Sainte-Croix, Saint-Didier et Saint-Jean-Baptiste (Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 152). Le clocher, parementé en moellons irréguliers, a subi de nombreux remaniements postérieurs à l'époque médiévale. Néanmoins, les arcatures pourraient s'apparenter par leurs caractéristiques au XI<sup>e</sup> siècle. Deux petites plaques de calcaire décorées d'entrelacs sont remployées dans le mur extérieur.

<sup>912</sup> Y. Codou, *Les églises médiévales du Var*, p. 43.



différences que l'on perçoit entre les deux noyaux (le chœur et la tour-clocher), notamment dans l'emploi d'un appareil différent.

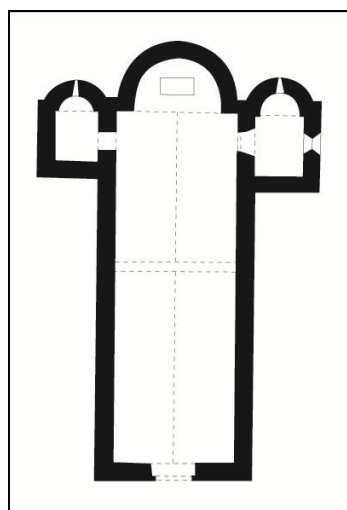


Fig. n° 45. Mallefougasse, église Saint-Jean-Baptiste. A. Plan de l'église d'après G. Barruol, *Provence romane, La Haute-Provence*. B. Détail du chapiteau de la baie orientale du clocher, ornée d'une tête d'agneau (cliché M. Varano).



Fig. n° 46. Clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste de Mallefougasse, vue du sud-est (cliché M. Varano).

Si Consonaves se structura autour de son noyau castral, l'habitat de Mallefougasse paraît s'être développé autour de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Bien que la plus grande partie du village de Mallefougasse semble de constitution récente<sup>913</sup>, le plan d'ensemble, tel qu'il fut réalisé au début du XIX<sup>e</sup> siècle (Fig. n°



Fig. n° 47. Mallefougasse, Cad. nap., commune de Mallefougasse. Détail de la Section D, le Village. 1 : 1250, 1832, ADAHP, 105 Fi 109/007.

47), montre une claire organisation autour du sanctuaire. Ce modèle ne semble pas s'éloigner des villages ecclésiiaux, dont nous avons évoqué plus haut quelques exemples dans ce même pays. Quoi qu'il en soit, l'hypothèse d'une concurrence entre ces deux pôles pourrait avoir été favorable à Mallefougasse seulement dans un second temps. En effet, au cours du Moyen Âge et au début de l'époque moderne, c'est Consonaves qui paraît avoir joué un rôle central dans ce secteur montagnard. Cette prééminence de Consonaves, situé vraisemblablement le long d'un axe routier reliant Apt à Sisteron, semble en tout cas pouvoir s'affirmer par rapport à Mallefougasse, à tel point que L. Pelloux dit que la terre de ce dernier village « ne devait pas former primitivement un fief, mais plutôt un simple prieuré détaché du territoire de Consonaves »<sup>914</sup>. En effet, bien qu'inhabité dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, cet endroit fut systématiquement mentionné dans les actes d'affouagement du XV<sup>e</sup> siècle, tandis que Mallefougasse n'y paraît pas. Quoi qu'il en soit, ce fut Mallefougasse qui centralisa l'habitat,

<sup>913</sup> G. Barruol, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure*.

<sup>914</sup> L. Pelloux, *Notices sur les communes de Saint-Etienne-les-Orgues*, p. 121.



bien qu'à une époque récente : Consonaves lui fut rattaché en 1807<sup>915</sup> et Augès fut absorbé en 1975<sup>916</sup>.

---

<sup>915</sup> É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, *Atlas historique*, p. 172.

<sup>916</sup> G. Barruol, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure*, p. 286.

#### **IV.4.4. Les succursales monastiques et leur monumentalisation au premier âge roman.**

« ... ce qui nous reste du XI<sup>e</sup> siècle ne témoigne que d'un courant qui dérive de l'art antique » (P.-A. Février, « Récentes recherches sur l'art roman en Provence »).

Au cours du XI<sup>e</sup> siècle, les plus importantes abbayes du Midi de la France ainsi que Cluny possédaient désormais des églises et des temporels dans le pays de Forcalquier. Leur établissement et leur stabilisation sur la rive droite de la Durance, comme ailleurs en Provence, mena à la constitution de domaines d'ampleurs inégales. Dans le cas du monastère clunisien de Ganagobie et dans ceux des deux églises majeures de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon dans ce pays, Salagon et Saint-Donat, les domaines que ces églises administraient se trouvaient à proximité de leurs édifices, dans un périmètre circonscrit d'ampleur variable. Sur ces domaines, plusieurs chapelles prenaient place. Parfois, elles apparaissaient comme un héritage d'époques plus hautes, quand elles avaient vocation à desservir la population qui se polarisait autour d'elles. Dans d'autres cas, leur fondation fut une initiative plus récente, liée aux multiples dynamiques territoriales engendrées par le phénomène castral. Quoi qu'il en soit, ce sont principalement ces édifices qui transmettent aujourd'hui l'essentiel des vestiges du premier âge roman. En effet, à partir du deuxième tiers du XI<sup>e</sup> siècle, d'importants chantiers de construction intéressèrent ces bâtiments religieux. Sans doute, ce mouvement affecta également les églises relevant du pouvoir épiscopal mais force est de constater qu'aujourd'hui leurs traces sont pratiquement insaisissables, masquées vraisemblablement sous les reconstructions romanes ou plus tardives. Qu'elles soient encore visibles ou relevées par l'archéologie, les traces de cette période constructive comportent des points communs caractéristiques. Un premier rapprochement est possible entre trois des églises majeures de ces communautés monastiques, à savoir Ganagobie, Salagon et Saint-Donat de Montfort. Dans un deuxième temps, il a paru utile de faire un bilan sur ces vestiges dans le paysage rural.

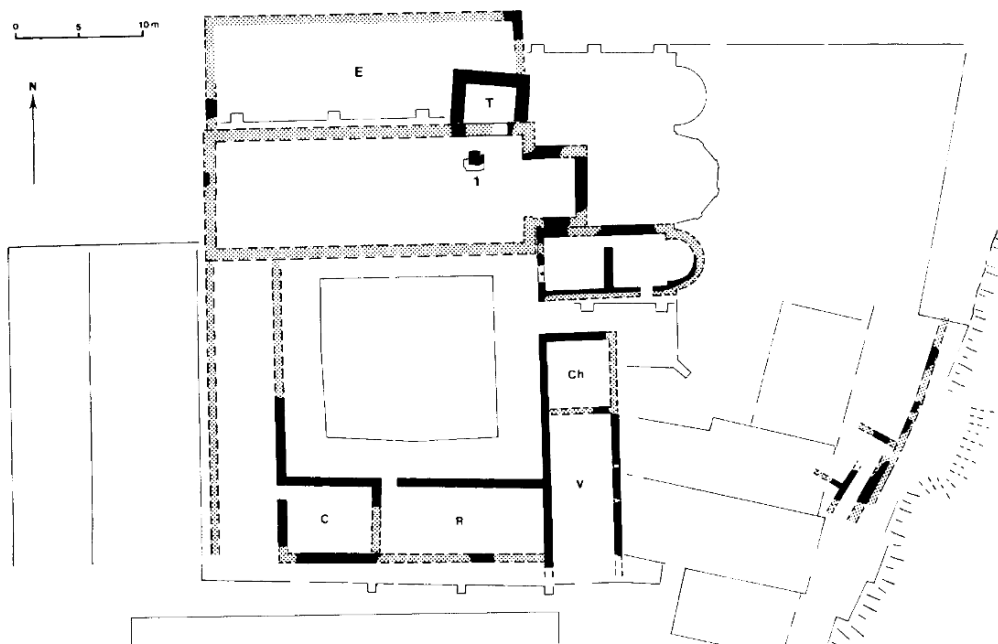


Fig. n° 48. Ganagobie, plan de l'état autour de l'an Mil (M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Vingt ans de recherches archéologiques »).

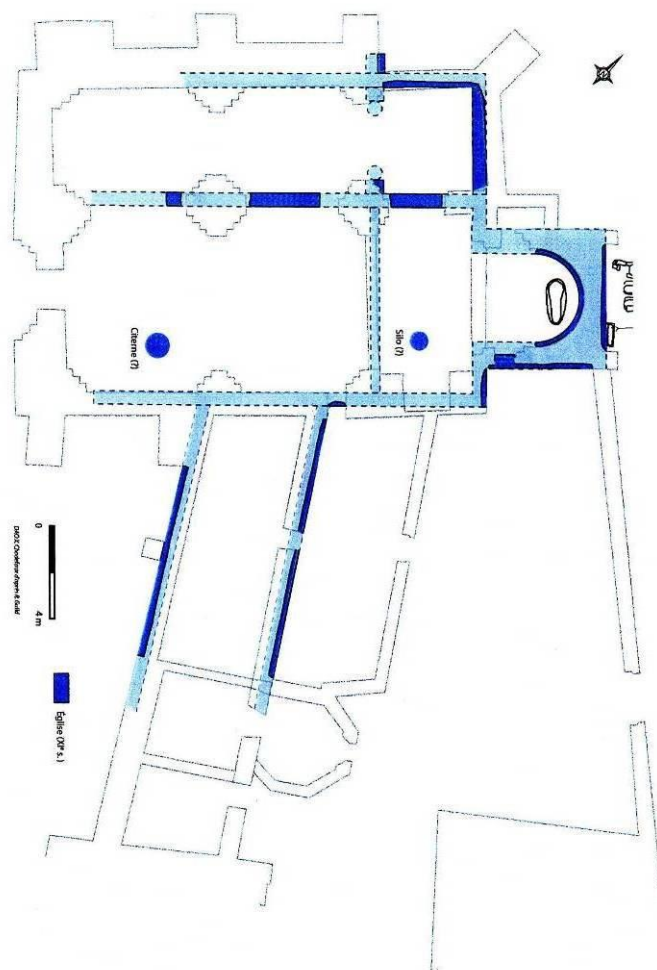


Fig. n° 49. Salagon, plan de l'état du XI<sup>e</sup> siècle (M. Vecchione (dir.), Notre-Dame de Salagon - Mane).

Les établissements de Ganagobie et de Salagon présentent la caractéristique commune d'avoir été construits sur des domaines exploités depuis au moins l'Antiquité Tardive. Bien que le premier se place au sommet d'un plateau puissamment et naturellement fortifié et le second au cœur d'une vaste plaine, les deux sites ont révélé des traces d'occupations liées à une activité cultuelle au cours du Haut Moyen Âge<sup>917</sup>. Entre la fin du X<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle, les deux complexes firent l'objet d'intenses reconstructions et de nouveaux aménagements, anticipant, par leur architecture, la monumentalité atteinte en pleine époque romane. Ainsi, à Ganagobie, un chevet carré fut construit à la place de la précédente abside semi-circulaire relative à une construction d'époque carolingienne. Une chapelle funéraire, que les archéologues ont interprétée comme celle de Saint-Jean-Baptiste voulue par l'évêque Jean III, fut aménagée contre le mur méridional du chevet (Fig. n° 48). Une tour placée à l'extrémité orientale de la façade nord et un enclos en pierre, parallèle à la façade nord de l'église, qui servait de limite au cimetière, et l'origine du cloître correspondaient également à cette phase<sup>918</sup>. Ces constructions ont été datées autour de l'an Mil et elles seraient par conséquent légèrement antérieures à la vague romane primitive. Néanmoins, ces aménagements semblent anticiper directement la période romane où l'imposante église abbatiale fut mise en œuvre. Une évolution similaire a été remarquée à Salagon. Au XI<sup>e</sup> siècle, Salagon vécut vraisemblablement une réhabilitation cultuelle après une période pour laquelle la vocation de l'établissement est plus incertaine. Une abside semi-circulaire fut réalisée à l'intérieur du chevet plat remontant à la basilique associée à la nécropole des V<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles. Conservée seulement en fondation, cette abside servit de base pour la construction de l'élévation d'époque romane. Contre le mur nord de la nef, un collatéral fut aménagé à cette époque. Il fut repris au XII<sup>e</sup> siècle et englobé dans la reconstruction romane (Fig. n° 49)<sup>919</sup>.

L'église Saint-Donat de Monfort est un cas particulier. Édifice remontant entièrement à la première phase romane, cette église était l'un des édifices les plus importants de la communauté monastique avignonnaise établie sur la montagne de Lure (Fig. n° 51). Cependant, du point de vue constructif, elle s'éloigne des deux exemples de Ganagobie et de

---

<sup>917</sup> Les deux sites ont fait l'objet, au cours de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, d'importants programmes de recherche. Le monastère de Ganagobie fut étudié et fouillé entre 1975 et 1992 par M. Fixot et J.-P. Pelletier. Salagon, en revanche, fut fouillée entre 1985 et 1994 par R. Guild et M. Vecchione. Ce dernier site avait déjà fait l'objet d'importantes recherches par le mouvement Alpes de Lumière depuis les années 60 du XX<sup>e</sup> siècle.

<sup>918</sup> M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Vingt ans de recherches archéologiques », p. 116-136.

<sup>919</sup> M. Vecchione (dir.), *Notre-Dame de Salagon - Mane*.

Salagon. Malgré ses dimensions importantes, elle semble se rapprocher plutôt des constructions répandues dans les prieurés ruraux de cette région et d'ailleurs. Ainsi, à l'instar de plusieurs édifices religieux du premier art roman, elle comporte un chevet à trois absides (Fig. n° 50 A). Cette même caractéristique est présente sur au moins trois églises du pays de Forcalquier datant approximativement de la même époque. À Saint-Donat-le-Bas, le plan des trois absides est semi-circulaire. Elles s'ouvrent sur un transept « bas », fortement désaxé par rapport à la nef<sup>920</sup>. Les absidioles, dont celle du nord de plan légèrement outrepassé, sont plus petites que l'abside centrale. Elles sont éclairées par d'étroites baies axiales ébrasées vers l'intérieur. L'abside centrale, quant à elle, est percée d'une baie dont l'arc est construit par de hauts claveaux soulignés au sommet par un cordon mouluré. Le transept se compose de trois espaces voûtés dont le niveau descend d'est en ouest, sans doute en raison de la déclivité du sol. Présent dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Mallefougasse, ce même plan du chœur se retrouve aussi à Saint-Pierre-de-Visiers près de Pierrerue. La nef centrale de Saint-Donat-le-Bas, répartie en trois travées, est flanquée de deux étroits collatéraux de dimensions inégales (environ, 1,50 m) (Fig. n° 50 B). Les vaisseaux, prévus dès l'origine, sont séparés par de grandes arcades en plein cintre, légèrement outrepassées, retombant sur des piliers de sections différentes<sup>921</sup>. Toutes maçonnées, les piles sont couvertes d'un enduit qui a été considéré comme une réfection moderne par J. Thirion<sup>922</sup> mais qui, selon une analyse plus récente, pourrait être d'origine<sup>923</sup>. Elles sont terminées par des tablettes d'impostes dont certaines portaient un décor à méplat. La nef principale est voûtée en plein cintre surbaissé et les collatéraux, plus bas, par un demi-berceau se terminant au niveau de la naissance de la voûte centrale. Aucun cordon mouluré ne souligne le départ des voûtes qui ne sont pas renforcées par des arcs doubleaux.

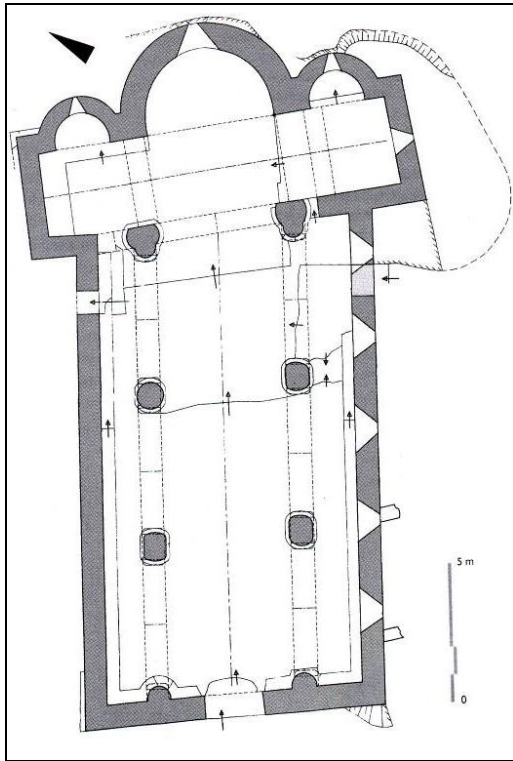
---

<sup>920</sup> Les éléments descriptifs de cette église sont issus de R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas ».

<sup>921</sup> Les piles orientales, donnant accès au transept, sont trilobées. Plus à l'ouest, elles présentent des sections semi-circulaires, cylindriques ou allongées.

<sup>922</sup> J. Thirion, « L'ancienne église de Saint-Donat », p. 282.

<sup>923</sup> Il s'agit de l'hypothèse la plus récente émise lors de l'étude monumentale de R. Fixot, A. Hartmann-Virnich et C. Michel d'Annville, et ce en raison de la fossilisation qui se remarque sur l'enduit du pilier nord-est, couvert par le mortier de l'imposte.



A.



B.

Fig. n° 50. Église Saint-Donat-le-Bas, Montfort. A. Relevé en plan (R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annoville, « L'église Saint-Donat-le-Bas »). B. Vue de l'intérieur (cliché M. Varano).



Fig. n° 51. Saint-Donat-le-Bas, Montfort (cl. M. Varano).

#### IV.4.5. Le premier âge roman dans les campagnes : fixation de l'occupation ?

Les constructions et reconstructions des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle dont firent l'objet les trois églises de Ganagobie, Salagon et Saint-Donat furent probablement un effet de l'avènement des tutelles monastiques extérieures à la Haute-Provence. Néanmoins, ces travaux eurent aussi, sans doute, un impact sur le rôle polarisateur qu'elles assuraient dans chaque terroir. Comme le fit remarquer M.-P. Estienne, le cas de la reconstruction de l'église Saint-André de Rosans, dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, sur le même emplacement, « répondrait à une politique volontaire de cristallisation de la population à proximité de l'établissement monastique »<sup>924</sup>. Cette démarche pourrait avoir été également à l'origine des travaux sur quelques édifices dans les campagnes environnant les églises majeures. Souvent installées sur des sites occupés antérieurement à l'an Mil, ces églises pourraient avoir fait fonction de repère pour l'habitat des campagnes, avant l'avènement de l'organisation castrale. Leur monumentalisation romane primitive se situa au beau milieu de cette transformation des paysages. À l'heure où des *castra* apparaissaient dans chaque terroir, certaines de ces églises furent rebâties. Sans doute, ces églises établirent des rapports avec les pôles castraux voisins dans la perspective d'un partage des terres et des droits. Ces relations paraissent difficiles à restituer et elles doivent sans doute être différentes d'un cas à l'autre. Quoi qu'il en soit, les constructions et les vestiges visibles du XI<sup>e</sup> siècle laissent percevoir des traits communs à cette vague architecturale. Ce sujet fut abordé à partir des années 60 du XX<sup>e</sup> siècle, donnant lieu à une importante bibliographie<sup>925</sup>.

L'église Saint-Donat de Montfort présente un plan qui fut suivi, dans l'essentiel, par quelques autres édifices de la même époque. Il s'agit du plan à nef unique flanquée d'étroits collatéraux, prolongée ou non par un transept sur lequel s'ouvrait un chœur à une ou trois absides. La chapelle Saint-Pierre de Visiers, située dans le terroir dépendant de Ganagobie, et surtout l'église Saint-Jean-Baptiste de Mallefougasse, située à un peu plus de 3 km à l'ouest de Saint-Donat, représentent, nous l'avons vu, les deux exemples qui s'approchent le plus de ce plan. G. Barrauol propose d'ajouter à cet ensemble le prieuré Saint-Pierre *de Durentia* à

---

<sup>924</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. II, p. 252.

<sup>925</sup> Entres autres : G. Barrauol, « L'art roman » ; J. Thirion, « L'ancienne église de Saint-Donat » ; G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence* ; G. Barrauol *et al.*, *Patrimoine architectural de Haute Provence*.



Château-Arnoux (Fig. n° 52). Édifice mentionné dans les bulles du XII<sup>e</sup> siècle (1119, 1143 et 1178) comme faisant partie du temporel de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon<sup>926</sup>, il était situé près d'un cimetière et aujourd'hui intégré à une maison. Les vestiges de cette église furent observés et décrits à diverses occasions entre la fin du XIX<sup>e</sup> et 1977<sup>927</sup>. L'église, d'environ 20 m x 9 m, se composait d'une nef unique divisée en au moins deux travées par un arc retombant sur des piliers. Un transept développé s'ouvrait sur deux ou trois absides, dont seule l'absidiole méridionale subsiste. Accolés à l'église, vers le sud, des bâtiments devaient contribuer à délimiter une cour et à définir l'ensemble prioral. Le rapprochement du plan avec l'église de Mallefougasse et d'autres critères comme l'emploi de galets de rivière pour sa mise en œuvre, ont fait dire à G. Barraol que cette église pourrait remonter au XI<sup>e</sup> siècle, et s'ajouterait ainsi au corpus des traces du premier art roman dans ce secteur.



A. B.  
Fig. n° 52. Emplacement du prieuré de Saint-Pierre près du village de Château-Arnoux : A. dans la carte de Cassini (fol. n° 153) ; B. sur la photo aérienne (I.G.N.).

Les caractéristiques constructives demeurent l'élément le plus solide pour appuyer les hypothèses de datation de ce premier ensemble d'édifices. Celles-ci contribuent d'ailleurs à démarquer les éléments distinctifs du premier âge roman haut-provençal du style roman classique, plus uniforme dans l'ensemble de la Provence. Ainsi, parmi ces critères ont été inclus : la faible épaisseur des murs gouttereaux (0,65 m à Saint-Pierre-de-Visiers et 0,78 m environ à Saint-Donat), le plan outrepassé de certains arcs et absides, les ébrasements marqués des baies, le transept « bas » (à Saint-Donat) avec les bras latéraux subordonnés à

<sup>926</sup> G. Barraol *et al.*, « Liste des établissements relevant de Saint-André », p. 217.

<sup>927</sup> Un manuscrit de l'abbé B.-H. Colomb (B.-H. Colomb, *Histoire de Château-Arnoux*, 1875-1880), découvert par P. Martel (Coll. P. Martel, C38-4) et exploité par G. Barraol (G. Barraol, « L'abbaye Saint-André en Haute-Provence », p. 291-292 et n. 5), en donne une description. Un relevé en plan de l'abside méridionale fut réalisé en 1977 par une équipe du mouvement Alpes de Lumière, avant que l'édifice soit transformé en habitation.



l'espace central, le clavage des arcades (comme la double rangée de claveaux dans l'arc triomphal de Saint-Pierre-de-Visiers), le petit appareil plus ou moins régulier des élévations. La mise en œuvre des parements demeure un élément peu représentatif en soi qui participe néanmoins de manière globale à la détermination de ces caractéristiques. Ainsi, à Saint-Donat par exemple, l'appareil se compose de petits moellons aux joints épais qui s'accompagnent d'un soin particulier apporté aux chaînages d'angle, aux encadrements et aux arcs de voûtement<sup>928</sup>. Nombre de ces caractéristiques ont été reconnues dans l'église Saint-Martin de Volonne, édifice qui est considéré comme une synthèse locale des caractéristiques architecturales du premier art roman<sup>929</sup>. Cette église sert d'élément de comparaison pour les piles arrondies de Saint-Donat : à Saint-Martin les piles sont cylindriques, également en moellons, mais plus récentes<sup>930</sup>. Enfin, l'apparat décoratif, fruste, archaïque et rudimentaire de ces églises représente un élément essentiel qui oriente vers une datation au XI<sup>e</sup> siècle. Les décors sculptés, surtout de motifs géométriques et végétaux stylisés, se limitent essentiellement aux impostes et ils ne sont pas généralisés à l'ensemble du monument. À Saint-Donat, le soin décoratif ressort également de la bichromie des élévations obtenue par l'alternance de calcaire et tuf. Cette décoration est particulièrement soignée dans l'arc de tête du cul-de-four de l'absidiole sud. Enfin, le plan basilical, quoiqu'archaïque, pourvu d'un transept, semble être la manifestation ou l'héritage du premier art roman méditerranéen<sup>931</sup> tout en préfigurant le modèle plus largement représenté dans le second âge roman<sup>932</sup>. Compte tenu de tous ces éléments, pour l'église Saint-Donat une datation au milieu ou dans le deuxième tiers du XI<sup>e</sup> siècle a été proposée<sup>933</sup>. Cette même fourchette chronologique, tournée vers la deuxième moitié du siècle, semble s'imposer pour Saint-Pierre-de-Visiers<sup>934</sup>, tandis que, comme on l'a vu, le chœur de Saint-Jean-Baptiste de Mallefoufasse appartient plus généralement au XI<sup>e</sup> siècle<sup>935</sup>.

---

<sup>928</sup> R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas », p. 370.

<sup>929</sup> R. Collier, J.-P. Ehrmann, « L'art roman primitif en Haute-Provence », p. 10-15.

<sup>930</sup> J. Thirion, « L'ancienne église de Saint-Donat », p. 283.

<sup>931</sup> *Ibidem*, p. 277.

<sup>932</sup> A. Hartmann-Virnich, *Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Trophime d'Arles*, p. 606.

<sup>933</sup> J. Thirion, « L'ancienne église de Saint-Donat », p. 293.

<sup>934</sup> G. Barruol, « Les établissements religieux conservés de la province clunisienne de Provence », p. 65.

<sup>935</sup> G. Barruol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 82-83.

À côté de ces églises, dont le plan tend à une indéniable recherche de monumentalité, une série de chapelles et d'églises rurales de la même époque présente des plans plus simples. Elles comportent une nef unique terminée par une abside semi-circulaire. Le plan légèrement outrepassé de cette dernière, déjà souligné dans les églises à trois absides, semble s'appliquer aussi à cet ensemble d'édifices, globalement moins élaborés que les précédents. Ce plan d'ensemble s'applique à des sanctuaires de statut différent et de dimensions hétérogènes. Il semble exploité, par exemple, sur des édifices de très petites dimensions, comme c'est le cas dans l'église mineure de Saint-Donat-le-Bas (Fig. n° 53 A)<sup>936</sup>. Située en contrebas de la grande église à trois absides, cette chapelle, dont il ne reste que quelques vestiges, était en partie établie sur le rocher. La petite nef rectangulaire est prolongée à l'est par une abside légèrement outrepassée, surélevée par rapport à la nef. La fonction d'origine de cet édifice, proche par ses caractéristiques constructives de la grande église de Saint-Donat, paraît difficile à déterminer. La découverte de quelques tombes rupestres sous le dallage pourrait indiquer une vocation funéraire. Cet édifice semble pouvoir être rapproché de l'oratoire relevé à peu de distance, sur le flanc méridional de Saint-Donat-le-Haut (Fig. n° 53 B). Observé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par l'abbé Andrieu, ce petit édifice<sup>937</sup>, conservé en fondation, présentait un chevet plat englobant une abside semi-circulaire. Les quelques assises conservées étaient « disposées en feuille de fougère, comme l'*opus spicatum* des Romains » et les angles aménagés avec soin, par des pierres de taille<sup>938</sup>. Le croquis publié n'insiste pas suffisamment sur la forte irrégularité que l'abbé signale dans le plan de cet édifice : un important décalage de l'abside par rapport à l'axe longitudinal de l'édifice, orienté nord-sud (abside au sud), ne paraît pas justifié par les contraintes topographiques<sup>939</sup>. À l'inverse, l'abbé Andrieu n'explique pas la nature et les caractéristiques du mur qui, d'après le plan, semble prolonger le côté orientale du chevet vers le sud. Des sépultures et de nombreux fragments de pierres sculptées avec diverses techniques et comportant des motifs géométriques, végétaux et figurés furent retrouvés aux alentours de la chapelle (Fig. n° 54). La rusticité de ces décors semble orienter leur datation au XI<sup>e</sup> siècle, les rapprochant de quelques éléments conservés au musée de Digne, ainsi qu'au sarcophage de Ganagobie et à la table d'autel de Cavaillon<sup>940</sup>.

---

<sup>936</sup> *Ibidem*, p. 43.

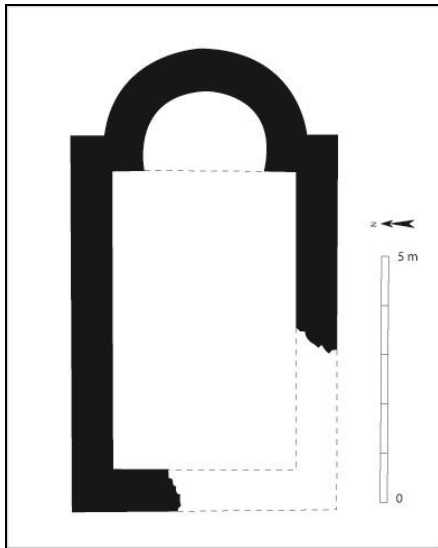
<sup>937</sup> La nef rectangulaire présente une largeur de 4,20 m en œuvre.

<sup>938</sup> A. Andrieu, « Notes sur l'ancien monastère de Saint-Donat », p. 451-452.

<sup>939</sup> Cette « choquante irrégularité » se manifestait par l'hémicycle de l'abside fortement décalé sur l'un des murs latéraux, « ce qui rendait l'un des côtés un peu étroit, inconvénient auquel on semble avoir voulu remédier en remplaçant un angle par une courbe rentrante ».

<sup>940</sup> G. Barroul, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 45.

A.



B.

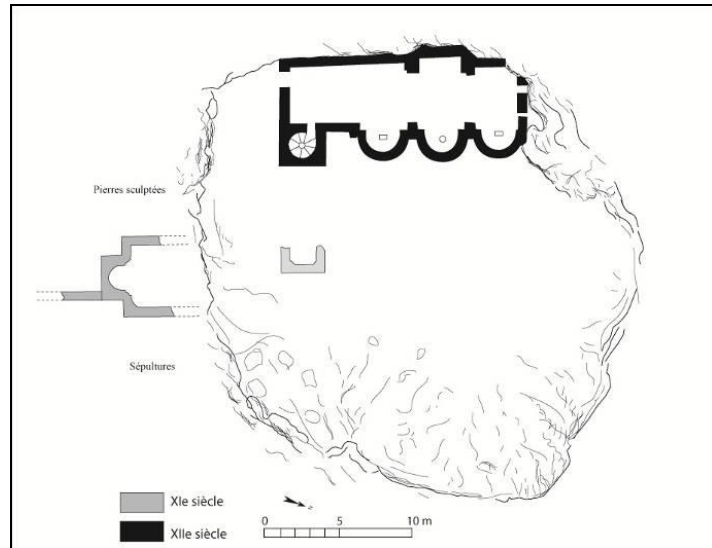
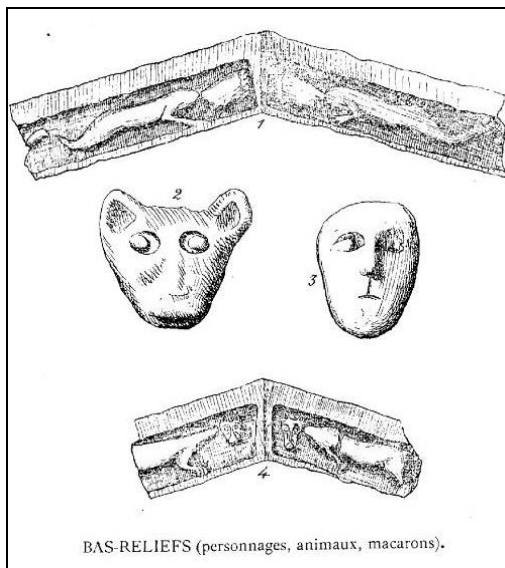
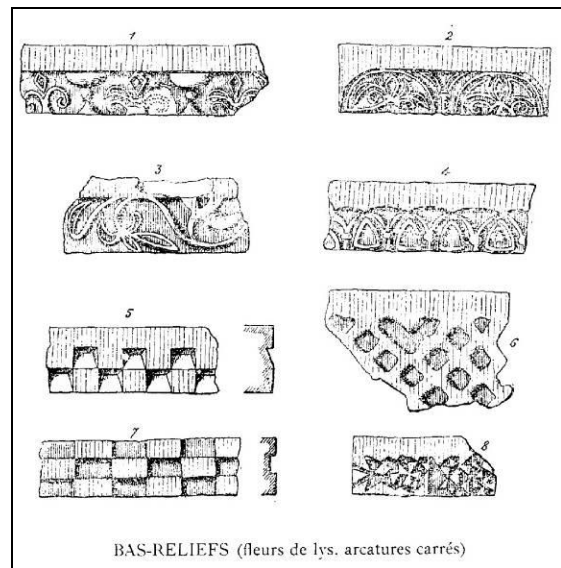


Fig. n° 53. A. Chapelle mineure de Saint-Donat-le-Bas (G. Barrauol, Provence romane, La Haute-Provence). B. Plan des deux sanctuaires de Saint-Donat-le-Haut (superposition et synthèse des plans élaborés par A. Andrieu, « Notes sur l'ancien monastère de Saint-Donat » et G. Barrauol, Provence romane, La Haute-Provence ; D.A.O. : M. Varano).



A.



B.

Fig. n° 54. A. et B. Croquis des éléments architecturaux décorés retrouvés par l'abbé Andrieu près de la chapelle-rotatoire de Saint-Donat-le-Haut (A. Andrieu (abbé), « Notes sur l'ancien monastère de Saint-Donat »).

Le plan à nef unique et à abside semi-circulaire s'applique aussi, au cours du premier âge roman, à des édifices de dimensions plus importantes que les chapelles que l'on vient de voir. Ces traits caractéristiques ressortent clairement lorsque l'on rapproche trois édifices de construction approximativement contemporaine. Deux d'entre eux, Saint-Jean-de-Fuzils, dans

la commune de Saint-Michel, et la chapelle de Châteauneuf, près de Mane, distantes d'1,1 km, appartenaient à un terroir sous la même tutelle avignonnaise, probablement dès l'extrême fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>941</sup>. De la troisième église, aujourd'hui désaffectée et transformée en grange, située dans le quartier de la Conseillère, près de Vachères, aucun renseignement historique ne fait la lumière sur son histoire. Toutes les trois, orientées canoniquement, présentent une abside voûtée en cul-de-four dont le plan est outrepassé<sup>942</sup>. À Saint-Jean-de-Fuzils, seul le chœur, aux traits archaïsants, semble remonter au premier âge roman (Fig. n° 55 A et B). Ici, la toiture en lauses est soulignée par une corniche saillante soutenue par des corbeaux décorés en spirales (Fig. n° 56 A et B), selon un usage présent dans l'église Saint-Pierre de Thouzon<sup>943</sup>. Seules les absides de la chapelle de Châteauneuf (Fig. n° 60 A) et de celle de Saint-Jean-de-Fuzils sont éclairées par une baie axiale (très étroite à Châteauneuf) fortement ébrasées vers l'intérieur, tandis que l'abside de l'église de la Conseillère, dont le cul-de-four est parementé avec soin, est aveugle (Fig. n° 58 B). L'éclairage de cette dernière chapelle est assuré par un jour percé sur la façade méridionale, tout près du chœur. Mis en œuvre en pierres de taille, il est à double ébrasement dont celui de l'intérieur, très prononcé, n'est pas symétrique (Fig. n° 58 A).

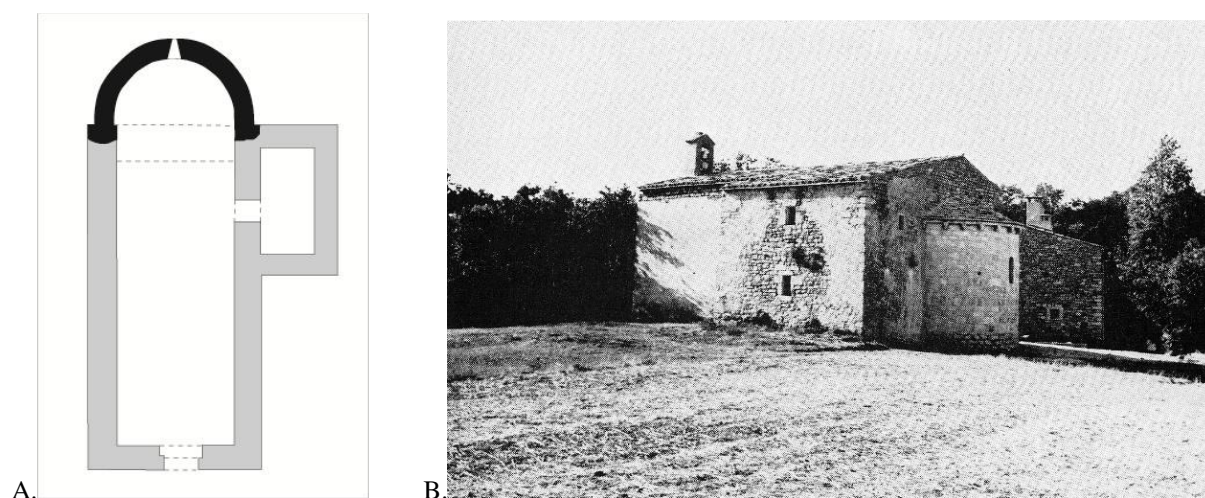


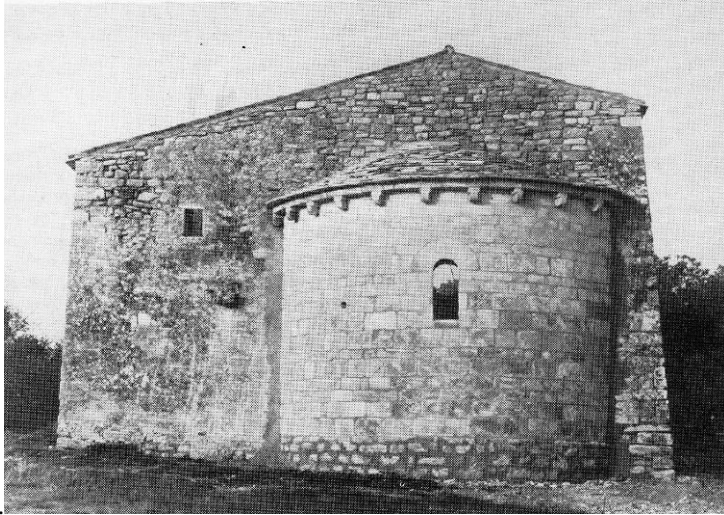
Fig. n° 55. Saint-Jean de Fuzils, plan, d'après G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*. B. Vue extérieure de la chapelle (*Patrimoine Architectural de Haute Provence*,).

<sup>941</sup> Les deux églises apparaissent aussi dans la charte de donation de 1095 par laquelle l'évêque de Sisteron Charles aliéna divers sanctuaires à l'abbaye de Saint-André (*cf. supra*, II.3.2.). Un document du XI<sup>e</sup> siècle (CSV 42) fait état de la donation de la *villa de Fuzilis* à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille de la part des membres de la famille de Reillanne mais rien ne permet d'affirmer que la chapelle faisait partie de la donation. Les deux églises sont confirmées par les bulles pontificales du XII<sup>e</sup> siècle (G. Barraol *et al.*, « Liste des établissements relevant de Saint-André », p. 221 et 227).

<sup>942</sup> Les éléments descriptifs de ces chapelles sont largement issus de G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*.

<sup>943</sup> *Ibidem*, p. 86.



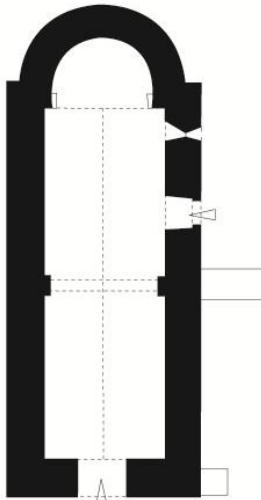


A.



B.

Fig. n° 56. A. Chevet de Saint-Jean-de-Fuzils (Patrimoine Architectural de Haute Provence). B. Détail des corbeaux décorés soutenant la toiture de l'abside (Autour de l'An Mil en pays de Forcalquier).



A.

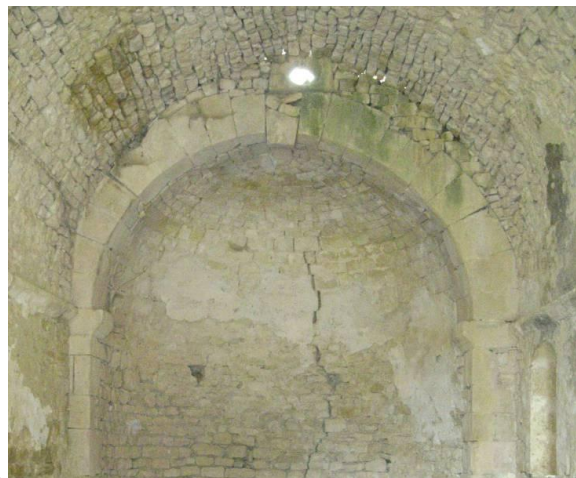


B.

Fig. n° 57. A. Vachères, plan de l'église de la Conseillère (Saint-Roch) (G. Barraol, Provence romane, La Haute-Provence). B. Vue du chevet et d'une partie du mur méridional (cl. M. Varano).



A.



B.

Fig. n° 58. Église de la Conseillère à Vachère. A. Ébrasement asymétrique intérieur du jour percé sur la façade méridionale. B. Arc triomphal et cul-de-four de l'abside (cl. M. Varano).

Bien que la nef de Saint-Jean-de-Fuzils ait été entièrement reprise à une époque tardive, les proportions qu'elle garde permettent de l'assimiler à celles des deux autres sanctuaires. Ainsi, à Châteauneuf et à Vachères, des nefs rectangulaires allongées sont réparties en deux travées (Fig. n° 60 A). Ces dernières semblent, dans ces édifices, plus profondes que celles adoptées en pleine époque romane. Dans l'une et l'autre, l'accès primitif était situé sur le mur gouttereau méridional. À Châteauneuf, la porte, ouverte au niveau de la première travée, était surmontée d'un arc en plein cintre et d'un faux tympan. C'est au XIII<sup>e</sup> siècle, lors d'importantes réfections, qu'un nouvel accès a été aménagé sur la façade sud. L'accès méridional de la chapelle de Vachères, bien plus simple, était lui aussi percé au niveau de la première travée. Le percement des entrées sur les murs latéraux et leur désaxement par rapport à la travée, relativement courant dans le premier art roman, pourrait constituer un élément de tradition antique<sup>944</sup>. D'importants travaux de réfection furent entrepris sur les deux chapelles, vraisemblablement au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Dans les deux cas, les travaux concernèrent tout particulièrement les systèmes de voûtement des nefs. À Châteauneuf, des grandes arcatures aveugles furent ajoutées contre les parements internes des murs gouttereaux, supportant un couvrement en berceau brisé. À la Conseillère, la voûte en pierres sèches, dont le départ est souligné par une corniche, est soutenue par un arc-doubleau reposant sur des culots en encorbellement, éléments qui orientent la datation des travaux. Ces derniers pourraient avoir affecté aussi l'état primitif d'une partie ou de l'ensemble de la nef.

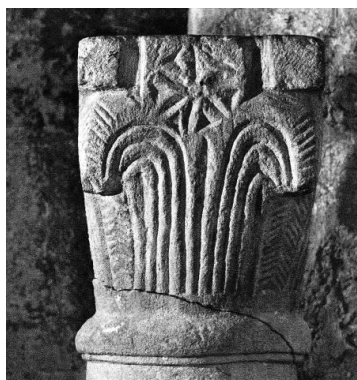


Fig. n° 59. Chapiteau provenant de Saint-Jean-de-Fuzils (G. Barruol, *Provence romane, La Haute-Provence*).

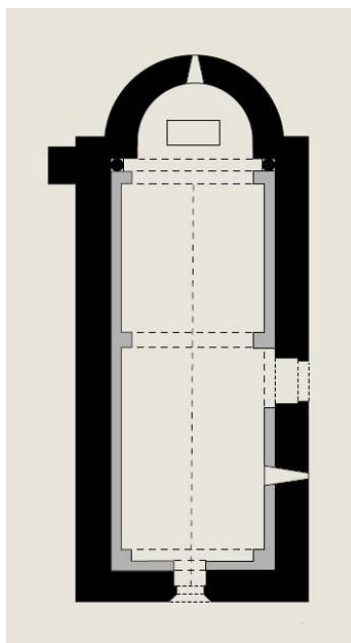
La datation au XI<sup>e</sup> siècle du chœur de Saint-Jean-de-Fuzils semble confirmée par deux colonnettes surmontées de chapiteaux cubiques conservées dans la chapelle. Elles supportent de nos jours un autel tabulaire, sans doute plus tardif, composé d'une table plate<sup>945</sup>. Une troisième colonnette, conservée dans l'église haute de Saint-Michel, appartenait à cet ensemble (Fig. n° 59) qui paraît remonter au milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>946</sup>. Les chapelles de Châteauneuf et de la Conseillère semblent être légèrement plus tardives, peut-être entre la fin du

<sup>944</sup> V. Lassalle, *L'influence antique dans l'art roman provençal*, p. 22.

<sup>945</sup> Y. Narasawa, *Les autels chrétiens du Sud-Est de la France*, p. 45, n° 31 et pl. 32.

<sup>946</sup> G. Barruol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p.

XI<sup>e</sup> et le début du XII<sup>e</sup> siècle. Les éléments décoratifs représentent un critère primordial dans le premier des deux cas. En effet, le décrochement entre l'abside et la nef est souligné par deux colonnettes galbées surmontées de deux chapiteaux d'inspiration corinthienne qui semblent appartenir au premier état de l'édifice (Fig. n° 60 B). L'autel tabulaire, composé d'une table à rebords et d'un support monolithe conservé au centre de l'abside, semble être plus tardif, probablement du XII<sup>e</sup> siècle<sup>947</sup>. En revanche, la datation de la chapelle de la Conseillère s'appuie sur des éléments moins concrets, comme la simplicité et l'économie des décors qui représente un trait



A. Fig. n° 60. Châteauneuf-lès-Mane. A. Plan de la chapelle (G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*). B. Colonnnette et chapiteau dans l'arc d'ouverture de l'abside (Autour de l'An Mil en pays de Forcalquier).

caractéristique de cette première période romane. Sans doute, ses élévations en moellons irréguliers avec la pierre de taille réservée aux chaînages d'angle et aux ouvertures semblent indiquer la fin du XI<sup>e</sup> ou le début du XII<sup>e</sup> siècle. La mise en œuvre de ce type de maçonnerie est répandue bien au-delà de ce corpus d'églises. Elle se retrouve par exemple sur le mur appartenant peut-être à l'église disparue de Saint-Pierre de Reillanne. La datation de cette élévation en moellons pourrait être compatible avec l'époque de la première mention de l'église Saint-Pierre, dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle<sup>948</sup>.

<sup>947</sup> Y. Narasawa, *Les autels chrétiens du Sud-Est de la France*, p. 33-34, n° 15.

<sup>948</sup> F. Guyonnet, *Reillanne. Site de Saint-Denis*, p. 14.

## **CONCLUSIONS DE LA DEUXIÈME PARTIE.**

Avec l'an Mil, une documentation écrite plus abondante et des vestiges archéologiques et monumentaux plus conséquents permettent d'avoir un aperçu assez précis de la nature des dynamiques en œuvre. Cette deuxième partie a été l'occasion de faire un bilan sur les différents aspects qui concoururent à façonner le territoire de la rive droite de la Durance tout au long du XI<sup>e</sup> siècle.

Au cours de cette période, il y eut l'avènement de nouvelles autorités politiques qui s'imposèrent sur un territoire en voie de transformation, comme le reste de la Provence. Entre le troisième quart du X<sup>e</sup> siècle et 1029, les comtes, installés à Manosque depuis une époque difficile à déterminer, ainsi que leurs fidèles procédèrent à une campagne massive de donations et de restitutions de biens dans ce secteur situé au sud du diocèse. Ces multiples aliénations montrent en même temps l'envergure de la politique philo-monastique des comtes et l'ample contrôle territorial de cette famille dans cette zone. Des terres et des églises passent ainsi de la main des comtes, ainsi que des vicomtes de Marseille et d'autres vassaux installés localement, principalement aux moines de Saint-Victor et de Montmajour. Nous ne sommes pas en mesure de conclure à un délaissement pur et simple de la part des comtes du noyau manosquin, même si les documents montrent clairement une présence comtale moins importante après cette vague de donations. En effet, après 1029, un brusque arrêt de cet élan doit être souligné. Les comtes semblent s'orienter désormais essentiellement vers le secteur forcalquérien. Jusque là, les représentants de la famille comtale étaient apparus seulement à des rares occasions pour administrer et gérer des biens situés ailleurs dans le diocèse. À Forcalquier, la présence de la maison comtale demeure ambiguë. Les rares actes qui témoignent de leur intérêt dans ce secteur ne permettent pas d'établir leur installation permanente dans la ville dès cette époque. Par ailleurs, il convient de souligner l'absence des comtes dans le nord du diocèse, et tout particulièrement dans la ville même de Sisteron. Cette remarque va, à notre sens, de pair avec l'installation des membres de la famille des Nice-Vence dans le chef-lieu. En effet, à côté des membres de la famille comtale, le territoire du diocèse de Sisteron fut indéniablement administré, dans différents secteurs du pouvoir, par les descendants de cette puissante lignée aristocratique. On le voit, en 999, lorsqu'Odile de Nice,



son mari Miron et leurs enfants sont installés dans le château épiscopal de Lurs. Ils étaient vassaux des comtes, auxquels ils étaient peut-être même unis par des liens de parenté. Quoiqu'il en soit, il n'est pas impossible que les rapports se tendirent entre eux au sujet de la domination de cette zone de Provence. La famille d'Odile put vraisemblablement compter sur un réseau d'alliés que les Nice-Vence avaient progressivement fédéré. À Sisteron, le plus éminent de ces alliés fut sans doute l'évêque lui-même, Frodon. Dès sa présence aux côtés de Miron et d'Odile à Lurs, jusqu'à la désignation de son successeur en la personne de Pierre, fils des deux seigneurs, son action fut ponctuée de nombreuses zones d'ombres. Dans cette logique, l'avènement même de Frodon à la chaire épiscopale de Sisteron pourrait avoir été assorti de conditions. Les Nice-Vence réussirent, grâce à la génération issue des deux mariages d'Odile avec Miron et Laugier, à occuper des postes stratégiques tant dans l'administration publique et laïque que dans l'organisation ecclésiastique. À leurs côtés, des fidèles enrôlés parmi la population locale renforcèrent l'influence de la famille d'Odile dans ce territoire.

À partir de 1030, les Nice-Vence et les comtes affirmèrent leur présence à Forcalquier. À cette époque, on voit que les intérêts des uns et des autres convergent vers le centre du diocèse, au nord de Manosque et au sud de Sisteron, à Forcalquier. Ce glissement de l'axe territorial peut se percevoir en analysant les initiatives prises par les deux groupes. Bien que les deux stratégies mises en place apparaissent avec une certaine évidence, nous ne sommes pas en mesure d'en déterminer toutes les causes et toutes les implications. C'est en tout cas à travers le prieuré de Saint-Promasse et grâce aux libéralités envers les moines victorins qui y étaient installés que les deux représentants de l'autorité politique se manifestent. Les moines victorins de la plaine de Forcalquier se trouvent être, alors, de ce point de vue, l'instrument à de l'affirmation de ces pouvoirs.

Les premiers qui semblent intervenir dans ce secteur sont des personnages liés au clan des Nice-Vence. En effet, les membres de la famille aristocratique n'interviennent pas directement à Forcalquier mais leur puissance transparaît dans les actes d'autres personnages. Ainsi, en 1030, l'importante restauration de Saint-Promasse fut l'œuvre d'habitants locaux dont les origines ne sont pas précisées. L'appui et l'encouragement promus par l'évêque Frodon et l'évêque de Vence, Durand, à la réalisation de cette restauration permettent de placer l'initiative dans la mouvance des Nice-Vence. De plus, durant toute la décade de 1030, seuls les membres de la famille d'Aribert intervinrent par des donations à Saint-Promasse,

sans manquer de rappeler à chaque occasion leur filiation et la noble initiative de ce parent. Ils s'affichaient ainsi comme propriétaires reconnus et légitimes de ce domaine. En outre, vers 1015, Frodon avait créé à Forcalquier le collège capitulaire de Saint-Mary. Cette fondation de la part du représentant de l'institution épiscopale bas-alpine doit être mise en relation avec l'évidente connivence de l'évêque avec les Nice-Vence. Leur ingérence dans les affaires épiscopales et dans le tout récent pouvoir capitulaire forcalquiéen ressort de la promotion à la chaire épiscopale de Nice d'un chanoine faisant vraisemblablement partie de la première communauté installée à Saint-Mary. L'évêché de Nice était un fief reconnu des Nice-Vence sur lequel siégea Pierre, fils de premier lit d'Odile. L'élection de Nitard, simple chanoine de Saint-Mary, comme évêque de Nice autour de 1037, tisse par conséquent, à notre sens, un lien supplémentaire entre la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel à Forcalquier et la lignée des Nice-Vence.

Avec l'extrême fin du X<sup>e</sup> siècle l'histoire épiscopale sisteronaise semble rentrer dans une dynamique inédite. L'élection de Frodon ayant été probablement soutenue par la famille d'Odile de Nice, c'est à notre sens avec cet évêque qui commence véritablement la déchéance au moins « morale » de l'évêché. En effet, c'est lui-même qui posa les bases d'une transformation des équilibres ecclésiastiques dont l'axe principal se situait désormais à Forcalquier. C'est également à partir de son épiscopat, en raison du flou qui suivit sa succession, qu'une certaine confusion régna dans la liste épiscopale. En effet, la présumée nomination que Frodon fit de son successeur, Pierre, fils d'Odile de Nice, acheva l'œuvre de transfert de l'autorité épiscopale dans les mains de cette lignée aristocratique. La suite des événements, dix-sept années de vacance du siège épiscopale, est, quant à elle, à considérer avec précaution. En effet, le document de 1066 qui décrit le déroulement de cette affaire est une source issue du milieu réformateur du concile d'Avignon et, de ce fait, exprime la vision sévère du clergé grégorien. Cette chartre exprime ouvertement la destruction spirituelle et matérielle de l'évêché, en employant un langage péremptoire et métaphorique ; en revanche, elle évoque plus discrètement les responsables de cette situation. Raimbaud de Nice fut probablement le responsable matériel de la déchéance et, de ce fait, fut condamné et excommunié. Mais comme le suggère seulement la chartre, c'est tout un système qui est tenu pour responsable : le pouvoir laïc, tant comtal que seigneurial, et le pouvoir épiscopal permirent qu'une telle situation se mette en place.

Il est extrêmement difficile à ce stade de se prononcer sur la préméditation du geste de Géraud - à savoir l'institution de la concathédralité - éventuellement entraîné par la tentative de faire glisser le chef-lieu de Sisteron à Forcalquier. Certains l'ont proposé mais sans préciser les sources fondant leur hypothèse<sup>949</sup>. L'institution de la concathédralité fut mise en place principalement pour doter Forcalquier, son Église et son chapitre de prérogatives épiscopales. Avant l'établissement du partage de l'évêché, pendant la période trouble du deuxième tiers du XI<sup>e</sup> siècle, les moines marseillais réussirent à récupérer et à réintégrer à leur temporel le prieuré de Saint-Promasse et d'autres biens du diocèse de Sisteron. En effet, les victorins réussirent à obtenir les faveurs des comtes grâce auxquels ils augmentèrent leur temporel bas-alpin<sup>950</sup> : l'acquisition presque complète de l'ancien domaine comtal de Manosque en constitue la preuve la plus éloquente. Dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, les victorins profitèrent également de la dévotion de la famille de Reillanne : grâce à Raimbaud, les moines obtinrent de nombreux biens qui ne faisaient vraisemblablement pas partie de l'héritage alto-médiéval, conquérant de fait de nouveaux territoires, bien que d'une manière qui paraît fort anarchique. Enfin, la faveur accordée aux moines marseillais par Géraud Chabrier à l'époque de la réforme du diocèse ne semble pas avoir produit de résultats concrets. Géraud Chabrier, en effet, essaya d'aliéner aux marseillais un certain nombre de propriétés prestigieuses de son diocèse, comme le prieuré de Cruis, mais ses efforts ne furent pas ratifiés par les instances pontificales. L'avancement des victorins dans le pays de Forcalquier semble présenter aussi un caractère progressif : à plusieurs reprises les documents permettent de percevoir un groupe de moines installé même précocement au sein d'une église, sans que la cession formelle du bien n'ait été prononcée. Cette ambiguïté se répercute sur quelques donations, éventuellement faites par des personnages locaux, qui évoquent l'abbaye de Saint-Victor même si aucun acte n'avait formellement établi sa tutelle. Le passage de main officiel peut intervenir à travers un document plus ou moins officiel ou peut ne pas avoir été conservé. Des groupes de moines, appelés parfois *habitatores* de l'église, sont connus ainsi dans l'église Sainte-Croix à Montjustin et peut-être dans l'église Saint-Maurice, toujours au même endroit. À Saint-Promasse, des moines sont sans doute présents à l'occasion de la reconstruction d'Aribert, bien avant que la cession formelle à Saint-Victor ne soit prononcée.

---

<sup>949</sup> P. Hélyot, *Dictionnaire des ordres religieux*, p. 737-738.

<sup>950</sup> E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 212-213.

La genèse de l'avènement des autres abbayes semble bien différente : l'arrivée des moines clunisiens fut l'œuvre de l'évêque Jean III et de son successeur Ours. Leur établissement à Ganagobie fut probablement le fait d'une complicité entre familles aristocratiques voisines. Dès leur arrivée, une série de donations vint presque immédiatement accroître le domaine du monastère. Ces donations menèrent à la création d'un territoire homogène à l'ouest et au nord du monastère. En effet, Cluny reçut uniquement des biens très proches du monastère, principalement vers l'ouest, jusqu'aux limites d'un domaine qui paraît, au début du XI<sup>e</sup> siècle, dépendre de Saint-Victor. Cette enclave clunisienne ne connut pas de grands bouleversements dans les siècles suivants ; au contraire, il sera question d'une forme d'occupation fortement influencée par la tutelle monastique, où le phénomène castral fut peut-être amoindri par la présence monastique. Le contraste entre le mode d'installation de Cluny et de Saint-Victor dans le pays de Forcalquier semble confirmé par l'avènement des moines de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon. À l'instar des moines clunisiens, ce fut vraisemblablement un évêque de Sisteron qui accorda aux avignonnais des biens dans ce diocèse. Cependant, l'origine de la présence avignonnaise dans le pays de Forcalquier demeure complexe et énigmatique. En effet, il est vrai que les moines de Saint-André réussirent à créer deux domaines assez cohérents autour des deux noyaux territoriaux de Salagon et de Saint-Donat. Cependant, dans la genèse de leur établissement dans le pays de Forcalquier, l'épisode de la revendication des deux églises de Notre-Dame et du Saint-Sépulcre à Forcalquier reste obscur. Peut-être s'agit-il d'une genèse monastique de ces églises de la ville concathédrale. Cet aspect sera développé ultérieurement. Enfin, les moines de Montmajour semblent avoir été délibérément confinés à l'ouest de la *Laye*. En effet, aucun prieuré arlésien n'est situé au cœur du domaine de Forcalquier, ni près de la Durance. C'est inévitablement autour du prieuré de Carluc que l'avènement de cette tutelle monastique doit se placer.

Les données textuelles disponibles pour la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle donnent un aperçu des aménagements existants dans la plaine autour de Saint-Promasse. Le réseau routier dans ce secteur semble composé d'artères majeures et de chemins locaux. Une route parmi les plus importantes semble, à cette époque, relier le *castrum* naissant de Forcalquier à la voie Domitienne. Une convergence de routes autour du prieuré apparaît toutefois assez distinctement. Le vocabulaire employé pour qualifier les routes n'aide pas dans cette démarche. Pour ces raisons, une cartographie du réseau routier autour de Saint-Promasse paraît à ce jour impossible, même en reprenant les cadastres anciens, comme celui d'époque

napoléonienne. Néanmoins, ces renseignements font ressortir que le secteur du prieuré était délimité par de nombreuses voies plus ou moins importantes. Un carrefour de chemins pourrait même s'envisager à cet endroit. L'importance de ce maillage routier au niveau local semble confirmée par l'existence d'un marché. Celui-ci prenait peut-être place entre Saint-Promasse et Forcalquier. Les minces indices topographiques ne permettent pas de prendre une position sur les hypothèses formulées quant à son emplacement. Toutefois, il semble vraisemblable qu'il devait se situer à proximité du prieuré victorin qui paraissait être, au moins jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, au cœur de la dynamique territoriale du peuplement dans ce secteur. L'existence d'un bourg à cet endroit ne fait que renforcer cette idée. Cet habitat de plaine mentionné en 1044 semble être le témoin d'une occupation qui puise ses origines dans la période précédente, peut-être en même temps que le lieu de culte du IX<sup>e</sup> siècle. En revanche, il est plausible que ce centre de vie s'épuisa progressivement, à la faveur de l'essor du *castrum* voisin.

La question de la naissance de Forcalquier donna lieu à un vif débat. À défaut de disposer de renseignements précis, l'étymologie de son nom constitua un argument central. Si les documents écrits ne permettent pas de faire remonter son existence au-delà du le X<sup>e</sup> siècle, le matériel archéologique retrouvé sur place fait à présent état d'une fréquentation de la colline depuis l'Antiquité. Le mobilier mis au jour sur le site de Saint-Mary témoigne d'une exploitation de ce sommet aux III<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> siècles de notre ère. Les découvertes fortuites dans l'ensemble de la colline, quant à elles, mettent en évidence de longues fourchettes chronologiques ; la nature de l'occupation pour chacune de ces périodes demeure toutefois incertaine. C'est principalement autour de Notre-Dame-du-Bourguet, situé au pied de la pente septentrionale, que des évidences archéologiques et des considérations théoriques témoignent d'une occupation antique : la tête sculptée remontant au IV<sup>e</sup> siècle en est l'exemple le plus spectaculaire. Toutefois, ces traces de fréquentation pré-médiévale pourraient avoir été entraînées par l'occupation de la plaine. Dans ce sens, nous pouvons imaginer que le rayon d'exploitation de la *villa Betorrida*, au Haut Moyen Âge, engloba aussi la colline de Forcalquier, dont les pentes septentrionales se situaient à environ 400 m à l'ouest du prieuré.

L'apparition de Forcalquier dans les textes et les premières informations qui témoignent de l'existence de ce *castrum* ont toutes à faire à son église Saint-Mary. Cet établissement apparaît dès le début de son histoire écrite comme un élément essentiel de l'occupation de sa hauteur. Cependant, aucune donnée ne renseigne sur l'état de structuration

de ce *castrum* entre la fin du X<sup>e</sup> et la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Mise à part l'église Saint-Mary, rien ne permet de restituer la présence d'un habitat qui allait se regrouper sur ce sommet (ou sur ses pentes) ou d'un dispositif de défense d'origine. Sans doute, l'église Saint-Mary, sous un vocable différent (peut-être Notre-Dame), était préexistante au transfert des reliques. Ce dernier lui conféra un prestige et une visibilité qui accéléra peut-être la mise en place de l'habitat castral.

Après le transfert des reliques, l'église Saint-Mary, située vraisemblablement au sommet de la citadelle<sup>951</sup>, accueillit peut-être quelques moines provenant de l'abbaye de Saint-May dans le petit diocèse. Ces moines constituèrent peut-être la souche d'une petite communauté qui fut reconnue au tout début du XI<sup>e</sup> siècle lorsque l'évêque Frodon attribua au chapitre de Forcalquier des biens près de Mane. En revanche, la question du rattachement de ce collège capitulaire à celui de la cathédrale de Sisteron dès cette époque demeure sans réponse. C'est peut-être en ce moment que le chapitre du chef-lieu fut réformé, à l'instar d'autres chapitres cathédraux provençaux. En effet, il apparaît fort plausible qu'une communauté ecclésiastique exista à Sisteron depuis au moins le IX<sup>e</sup> siècle. Quant au chapitre de Forcalquier, les raisons qui menèrent l'évêque Frodon à sa constitution sont incertaines. Probablement, s'agissait-il tout simplement d'instituer un chapitre auprès d'une église devenue collégiale. C'est sans doute l'institution de la concathédralité au sein de l'église Saint-Mary qui pourrait remettre en perspective la fondation de Frodon. En effet, nous ne sommes pas en mesure de comprendre si l'action de cet évêque tendit déjà, avant 1060, à obtenir un changement de l'équilibre territorial au sein de l'évêché. Certains auteurs, en effet, soulignent que la réforme de Géraud Chabrier fut d'une telle ampleur qu'il est concevable d'imaginer que les bases de tels changements avaient été déjà posées. Quoi qu'il en soit, la communauté de Forcalquier suivit probablement la voie tracée par le milieu réformiste, et s'intégra à l'ensemble de chapitres provençaux plus sensibles aux exigences spirituelles. De façon plus générale, la réforme capitulaire du Midi, dans laquelle s'intègre le cas du diocèse de Sisteron avec ses deux communautés, ne semble pas avoir puisé ses origines de l'influence des moines clunisiens sur les institutions. Sans en arriver à la conclusion que cette vague de réformes fut conçue pour contrer l'avancée du monastère de Cluny en Provence, la réforme de

---

<sup>951</sup> Les campagnes de fouille archéologique menées sur le site de cette église n'ont pas permis de mettre au jour les vestiges de l'église primitive. Pis, son emplacement ne semble pas correspondre au site de l'église romane située sur une terrasse sud-orientale, en contrebas du plateau du sommet : cf. vol. II, Troisième partie, II.2.

l'Église méridionale semble émaner d'une forte volonté de dirigeants ecclésiastiques et aristocratiques<sup>952</sup>.

Le début de l'histoire médiévale de Forcalquier s'articule donc essentiellement autour de l'église Saint-Mary. Pour cette époque, comme on vient de le dire, ni les textes ni l'archéologie ne livrent des éléments sur son habitat ou sur d'éventuels dispositifs de défense. En revanche, les renseignements disponibles pour la période comprise entre la fin du X<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle montrent un ensemble d'églises en place. Celles-ci sont essentiellement connues par les documents du XII<sup>e</sup> siècle qui rappellent les lieux de culte attribués au chapitre concathédral dans le cadre de la réforme de Géraud Chabrier. Mais d'autres documents ajoutent des éléments chronologiques et des indices divers. Une église Saint-Martin, par exemple, existait en 1040 et était administrée par un chapelain qui était aussi chanoine de Saint-Mary. Les autres églises de Saint-Jean, de Saint-Pierre et de Notre-Dame apparaissent toutes comme faisant partie du temporel de Saint-Mary, tel que Géraud Chabrier l'avait conçu. Mais il est fort probable qu'au moins l'église Notre-Dame remontait à une époque plus haute que ce milieu du XI<sup>e</sup> siècle. En effet, vers cette même période, l'église fut revendiquée par les moines de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon. Même l'église du Saint-Sépulcre, autre église des origines de Forcalquier, devait remonter à une époque plus ancienne puisqu'en 1075, lorsque l'abbé de Saint-Victor en revendiqua la propriété, elle avait déjà appartenu aux moines d'Avignon et avait été, par ces derniers, « anciennement perdue ». Les observations sur l'association des vocables n'est pas d'un grand secours. En effet, la durabilité de ce groupe de vocables, ici comme dans le reste de la Provence, ne permet pas d'avancer d'hypothèses sur l'ancienneté de leur établissement. De la même façon, l'application de ces titres à des sanctuaires appartenant autant au milieu monastique qu'au contexte séculier laisse ouverte la question de la nature d'origine de leurs fondations. De façon générale, cette dense structuration ecclésiastique de Forcalquier contraste grandement avec la pauvreté de repères pour l'occupation civile à la même époque.

Enfin, nous avons abordé la question des traces de la métamorphose du paysage au cours du XI<sup>e</sup> siècle. En effet, il nous a paru important de superposer les deux thèmes qui caractérisent les études sur cette période, à savoir l'émergence du réseau castral et

---

<sup>952</sup> C'est la piste interprétative ouverte dans l'Histoire de l'Église où le rôle de Cluny dans la réforme grégorienne méridionale n'est pas donné comme sous-entendu (E. Amann, A. Dumas, *L'Église au pouvoir des laïques*, p. 331-332).

l'expression de l'architecture du premier âge roman. En ce qui concerne la mise en place des noyaux castraux, plusieurs modèles ont été observés. Manosque (*castrum Bosonis*), comme son nom médiéval l'indique, semble avoir été établi sur un domaine de propriété comtale qui constitua, au moins à la fin du X<sup>e</sup> et au début du XI<sup>e</sup> siècle le siège du pouvoir comtal dans cette partie de la Provence<sup>953</sup>. Le *castrum* de Forcalquier, quant à lui, semble naître sur un territoire géré sans doute par l'abbaye de Saint-Victor et au carrefour de plusieurs intérêts politiques. En ce qui concerne Lurs, nous ne partageons pas l'assurance de J.-P. Poly lorsqu'il affirme que le *castrum* fut édifié sur le territoire de l'ancienne *villa Alaunum*<sup>954</sup>. Nous avons trop peu de renseignements à ce sujet et nous ne pouvons pas mesurer l'ampleur et le rayonnement de la *statio* dans son environnement. En revanche, il est sans doute clair que Lurs fut bâti sur un domaine de l'Église de Sisteron<sup>955</sup>. Le diplôme de Conrad toutefois semble impliquer une cession de ce domaine de la propriété royale. À ces cas de figures doit s'ajouter le corpus de châteaux reconnus sur le terrain et à travers les textes par D. Mouton. Il s'agit le plus souvent d'établissements fortifiés de petite ampleur qui connurent une durée de vie inégale. La mise en place de ce réseau fut sans doute conditionnée par le maillage rural hérité du Haut Moyen Âge. Parmi les pôles qui cristallisèrent la population se trouvent des églises et des prieurés qui finirent par être intégrés, le plus souvent, dans les temporels monastiques. Leur reconstruction selon les critères stylistiques et architecturaux du premier âge roman affiche les progrès techniques qui furent sans doute employés également dans l'architecture profane. De cette dernière, très peu de traces subsistent. Mais la reconstruction romane des églises eut probablement aussi une valeur symbolique, moins perceptible de nos jours. Des enjeux territoriaux pourraient avoir déterminé cette vague de construction. Ils sont sans doute à mettre en relation avec le nouveau découpage des terroirs et les nouvelles instances du pouvoir.

---

<sup>953</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 126.

<sup>954</sup> J *Ibidem*.

<sup>955</sup> *Ibidem*.





UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE I – Université de Provence

Département d'Histoire de l'Art et Archéologie (UFR Civilisations et Humanités)

N° attribué par la bibliothèque :

Thèse

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE I

Formation doctorale : Espaces, Cultures et Sociétés

Présentée et soutenue publiquement par

Mariacristina Varano

le 5 décembre 2011

**Espace religieux et espace politique  
en pays provençal au Moyen Âge (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)  
L'exemple de Forcalquier et de sa région**

Volume II

Directeur de thèse :

M. Michel Fixot

Jury :

M. Guy Barraol (rapporteur)

Mme Isabelle Cartron (rapporteur)

Mme Eliana Magnani Soares

M. Thierry Pécout



## **TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME II**

<b>TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME II .....</b>	<b>429</b>
--	------------

<b>TROISIÈME PARTIE : LA CONSTRUCTION DE LA CAPITALE COMTALE ET L'ÉVOLUTION DE SON PAYS ENTRE LA FIN DU XI<sup>E</sup> ET LE XII<sup>E</sup> SIÈCLE.....</b>	<b>435</b>
--	------------

<b>I. D'AVIGNON À FORCALQUIER : UN COMTÉ ÉPHÉMÈRE.....</b>	<b>437</b>
--	------------

<b>I.1. DU COMTÉ DE PROVENCE AU COMTÉ DE FORCALQUIER.....</b>	<b>438</b>
---	------------

I.1.1. Le comté de Provence dans la deuxième moitié du XI <sup>e</sup> siècle. ....	438
---	-----

I.1.2. Adélaïde de Provence dans le comté d'Urgel. ....	441
---	-----

I.1.3. Adélaïde de Provence et la naissance du comté de Forcalquier. ....	444
---	-----

I.1.4. Du passage d'Urbain II à Forcalquier (1096). ....	447
--	-----

<b>I.2. ENTRE PROVENCE-BARCELONE ET TOULOUSE I : LA SURVIE DU COMTÉ DE FORCALQUIER. ....</b>	<b>450</b>
--	------------

I.2.1. Le règne de Guillaume I <sup>er</sup> sur le comté de Forcalquier (1110-1129).....	450
---	-----

I.2.2. De 1129 au milieu du XII <sup>e</sup> siècle : un comté « de second rang » ? .....	455
---	-----

I.2.3. Inféodation et investiture du comté de Forcalquier. ....	460
---	-----

<b>I.3. ENTRE PROVENCE-BARCELONE ET TOULOUSE II : LA FIN DE L'INDÉPENDANCE.....</b>	<b>466</b>
---	------------

I.3.1. Les fluctuations de l'alliance forcalquiérenne ou l'inquiétude de Guillaume II sur le devenir du comté. ....	466
--	-----

I.3.2. La guerre forcalquiéro-provençale.....	471
---	-----

I.3.3. Des Alpes au Rhône, le long de la Durance : les limites du comté. ....	476
---	-----

I.3.4. La fin d'une indépendance, entre échec et convenance politique.....	480
--	-----

I.3.5. La revendication des Sabran face aux Provence-Forcalquier. ....	482
--	-----

## **II. LE CASTRUM DE FORCALQUIER : L'AMÉNAGEMENT DE LA CITADELLE. .... 487**

### **II.1. LE CHAPITRE DE FORCALQUIER ET SES PRÉROGATIVES CONCATHÉDRALES..... 487**

- II.1.1. Les repères géographiques du découpage du territoire épiscopal post-réformiste. .... 487
- II.1.2. Le temporel du chapitre concathédral entre 1060 et 1179 : les églises. .... 490
- II.1.3. L'évolution des revenus et des droits co-épiscopaux. .... 494
- II.1.4. Les prémices du long conflit entre les deux chapitres (XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles).. 498
- II.1.5. Exégèse des représentants du collège capitulaire aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. .... 503
  - Les prévôts. .... 503
  - Le collège de chanoines. .... 509

### **II.2. LES APPORTS DE LA RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE SUR LE SITE DE SAINT-MARY. .... 516**

- II.2.1. Le substrat historique de la concathédrale désaffectée..... 516
  - L'évêque, la comtesse, les chanoines et la propriété de l'église en 1102..... 525
- II.2.2. Situation du site, les terrasses, le substrat, le rocher d'en haut..... 529
- II.2.3. Les élévations conservées..... 532
- II.2.4. La progression de la recherche : stratégies, méthodes et résultats partiels..... 536
- II.2.5. Structure et organisation de l'église romane retrouvée. .... 543
  - Deux plans pour une abside. .... 545
  - Devant le chœur : un espace privilégié ?..... 552
  - La terminaison de l'église et son accès. .... 559
  - Les espaces funéraires..... 577
- II.2.6. La datation de l'église..... 592
  - Le monument roman. .... 592
  - Chapelle primitive et première église concathédrale : où sont-elles ?..... 597
- II.2.7. Une exécution méthodique : la destruction de l'édifice. .... 603

### **II.3. LE CHÂTEAU ET LES DISPOSITIFS DE DÉFENSE DE LA CITADELLE. .... 606**

- II.3.1. Les tours de la citadelle : la « tour de l'évêque ». .... 606
- II.3.2. Le château détruit : quelques éléments de reconstitution. .... 621
- II.3.3. La chapelle castrale disparue, un sondage infructueux. .... 627

### **III. LA MONUMENTALISATION DE LA VILLE BASSE..... 631**

#### **III.1. HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME ET DE SON QUARTIER. .... 631**

##### III.1.1. L'église du Bourguet à travers les données textuelles. .... 631

Indices documentaires médiévaux. .... 631

L'évolution du monument après le Moyen Âge à la lumière des sources écrites. .... 636

##### III.1.2. Une construction entre roman et gothique. .... 639

Une relecture du monument. .... 639

Le vaisseau et ses travées : la mise en œuvre du monument roman. .... 641

L'apparente continuité des nervures et du décor gothique. .... 647

##### III.1.3. Habitat, rempart et accès septentrional à la ville..... 653

#### **III.2. LES PENTES OUEST ET SUD ET LEURS ÉGLISES. .... 657**

##### III.2.1. L'église Saint-Jean. .... 657

Un premier état presque disparu ?..... 658

Le monument roman : les murs gouttereaux. .... 663

La façade romane et l'intérieur de l'église. .... 669

Quelques jalons concernant cette église après le Moyen Âge..... 676

Quartier urbain, faubourg ou espace rural ?..... 677

##### III.2.2. L'église disparue de Saint-Pierre et son quartier, à mi-chemin entre pentes nord et quartier sud. .... 680

#### **III.3. L'AMÉNAGEMENT DES ÉGLISES SUBURBAINES ET DU REMPART DE LA VILLE. .... 683**

##### III.3.1. Le prieuré médiéval de Saint-Promasse et son enveloppe romane. .... 683

##### III.3.2. Quelques observations sur l'installation du prieuré des Cordeliers. .... 688

##### III.3.3. La fortification de la ville et le rempart à tours rondes. .... 692

### **IV. L'ÂGE « CLASSIQUE » DU *CASTRUM* ET DE L'ÉGLISE ROMANE. .... 697**

#### **IV.1. LA DEUXIÈME GÉNÉRATION DE L'*INCASTELLAMENTO*. .... 697**

##### IV.1.1. Les châteaux à travers la seigneurie locale. .... 697

##### IV.1.2. Le dédoublement d'un pôle castral et/ou ecclésial : quel sens pour les sites homonymes « supérieurs et inférieurs » ? ..... 703

#### **IV.2. LA MONUMENTALISATION ET LA MILITARISATION DES COULOIRS ROUTIERS..... 711**

IV.2.1. Le <i>castrum</i> et le terroir de La Brillanne aux XII <sup>e</sup> et XIII <sup>e</sup> siècles : l'exemple d'un domaine au carrefour de plusieurs pouvoirs. ....	711
IV.2.2. La militarisation sud-occidentale du pays, tournée vers Forcalquier ?.....	719
<b>IV.3. LA PLACE DE L'ÉGLISE ROMANE.....</b>	<b>723</b>
IV.3.1. La question des églises doubles. ....	723
IV.3.2. Les plans à nef unique et abside semi-circulaire.....	725
IV.3.3. Les plans à chevet plat. ....	731
IV.3.4. Les absides en pans-coupés.....	736
<b>CONCLUSIONS DE LA TROISIÈME PARTIE. ....</b>	<b>738</b>

## **QUATRIÈME PARTIE : ANCIENS ET NOUVEAUX ESPACES ENTRE TRADITION ET INNOVATION (XIII<sup>E</sup> SIÈCLE). .... 743**

### **I. LE PAYS DE FORCALQUIER ET LE POUVOIR COMTAL AU XIII<sup>E</sup> SIÈCLE..... 745**

#### **I.1. L'ANCIEN COMTÉ DE FORCALQUIER SOUS RAYMOND BÉRENGER. .... 745**

I.1.1. Raymond Bérenger V dans la rive droite de la Durance. .... 745

I.1.2. Le douaire de Béatrice de Savoie..... 751

#### **I.2. LES ANGEVINS ET L'ANCIEN COMTÉ DE FORCALQUIER..... 753**

I.2.1. Les quatre reines et l'avènement de Charles I<sup>er</sup>. .... 753

I.2.2. Le règne de Charles II..... 756

### **II. LURS, DU CHÂTEAU PUBLIC À LA RÉSIDENCE ÉPISCOPALE. .... 757**

#### **II.1. DES ORIGINES DU DOMAINE FISCAL AUX PREMIERS AMÉNAGEMENTS ÉPISCOPAUX..... 757**

II.1.1. Les origines de Lurs entre tradition et réalité. .... 757

II.1.2. Des laïcs aux évêques : la lente récupération d'un patrimoine..... 760

II.1.3. La fixation de Lurs, centre de pouvoir. .... 765

## **II.2. L'ÉTUDE MONUMENTALE DU *CASTRUM*, RÉSIDENCE ÉPISCOPALE.**..... 769

II.2.1. La topographie castrale de Lurs.....	769
II.2.2. Le complexe épiscopal dans son état actuel. ....	772
Le périmètre actuel du château. ....	772
L'aile méridionale. ....	775
Le côté occidental. ....	776
Le côté septentrional. ....	777
Le côté oriental.....	778
L'intérieur du château. ....	778
II.2.3. Essai de restitution des éléments composant le premier noyau castral. ....	783
II.2.4. Le corps de bâtiment méridional : les vestiges d'un monument disparu ?.....	789
II.2.5. L'agrandissement nord et ouest du château. ....	802
La tour A. ....	803
Le grand arc et l'hypothèse de la <i>sala</i> d'apparat méridionale. ....	811
L'hypothèse de la tour ouverte à la gorge. ....	817
La fortification sud-ouest (tour B). ....	820
Les aménagements internes au périmètre défensif. ....	826
II.2.6. Le <i>fortalicium</i> de la seconde moitié du XIII <sup>e</sup> siècle. ....	830
II.2.7. Essai de caractérisation des volumes. ....	842
II.2.8. Conclusions partielles. ....	845

## **II.3. LE TERROIR DE LURS, ACQUISITIONS PATRIMONIALES ET RÉPARTITIONS DOMANIALES..... 850**

II.3.1. Le bourg et l'église du <i>castrum</i> de Lurs. ....	850
II.3.2. L'exploitation des bords de la Durance : les quartiers de Giropey, de <i>Sala</i> et de Saint-Marcellin. ....	853
II.3.3. La limite entre les terroirs de Lurs et de Pierrerue au XIII <sup>e</sup> siècle. ....	856
II.3.4. Les rapports entre les évêques-seigneurs de Lurs et les seigneurs des <i>castra</i> voisins.....	861

## **III. LA DEUXIÈME VAGUE CASTRALE ET L'ÉVOLUTION DU MAILLAGE PRÉEXISTANT..... 864**

### **III.1. MONTAGNE DE LURE-UBAC DU LUBERON. .... 864**

III.1.1. Raymond Bérenger et l'adret sud-est de la montagne de Lure : les châteaux du Revest et d'Augès.....	864
III.1.2. La concentration de l'occupation sur les pentes sud-ouest de la montagne de Lure. ....	867



III.1.3. Le château de Lincel et le pouvoir épiscopal, entre seigneurie locale et autorité comtale. ....	874
<b>III.2. LES VESTIGES DÉFENSIFS DES XII<sup>E</sup>-XIII<sup>E</sup> SIÈCLES. ....</b>	<b>877</b>
III.2.1. Les formes ténues du donjon roman. ....	877
III.2.2. Les vestiges effacés de <i>castra</i> disparus. ....	883
III.2.3. L'adoption du plan circulaire. ....	891
III.2.4. Le <i>castrum</i> de Saint-Maime et sa tour polygonale. ....	894
<b>III.3. L'ESSOR DU <i>CASTRUM</i> DES YBOURGUES ET SON RAPPORT AU TERROIR DE LIMANS. ....</b>	<b>899</b>
III.3.1. La convoitise des pouvoirs locaux. ....	899
III.3.2. La résidence seigneuriale : éléments archéologiques et architecturaux. ....	903
III.3.3. L'église Sainte-Marie et son temporel. ....	911
<b>IV. L'ESSOR ET LE RAYONNEMENT DES PÔLES MONASTIQUES DE LA MONTAGNE DE LURE : CRUIS ET LURE. ....</b>	<b>917</b>
<b>IV.1. L'AFFIRMATION D'UN MONASTÈRE DE LONGUE TRADITION : CRUIS. ....</b>	<b>917</b>
IV.1.1. Le monastère dans son <i>castrum</i> . ....	917
<i>La domus Placiti Dei</i> . ....	920
La composition de la communauté régulière au XIII <sup>e</sup> siècle. ....	922
IV.1.2. La constitution progressive du temporel de Cruis. ....	924
IV.1.3. Un complexe religieux dominé par les ogives. ....	929
<b>IV.2. UN ÉTABLISSEMENT AU CŒUR DE LA MONTAGNE : NOTRE-DAME DE LURE. ....</b>	<b>930</b>
IV.2.1. La fondation comtale et la tutelle chalaisienne. ....	930
IV.2.2. Quelques notes sur l'église romane. ....	934
<b>CONCLUSIONS DE LA QUATRIÈME PARTIE. ....</b>	<b>936</b>
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE. ....</b>	<b>940</b>
<b>SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE. ....</b>	<b>952</b>
<b>TABLES DES ILLUSTRATIONS. ....</b>	<b>992</b>

**TROISIÈME PARTIE : LA CONSTRUCTION DE LA  
CAPITALE COMTALE ET L'ÉVOLUTION DE SON PAYS  
ENTRE LA FIN DU XI<sup>E</sup> ET LE XII<sup>E</sup> SIÈCLE.**



## **I. D'AVIGNON À FORCALQUIER : UN COMTÉ ÉPHÉMÈRE.**

La place du comté de Forcalquier dans l'histoire médiévale de Provence a occupé une place inégale dans l'historiographie. Jusqu'à des époques récentes, les grands travaux sur la Provence en général n'ont inclus que de façon incidente les événements spécifiques au territoire de la rive droite de la Durance et à l'une des branches cadettes des comtes de Provence<sup>1</sup>. En effet, pour le XIIe siècle, les recherches globales ont centré l'histoire sur le rapport de force entre les comtes de Barcelone/Provence et de Toulouse pour la suprématie sur le comté de Provence. Dans ce cadre, l'histoire du comté de Forcalquier n'est souvent abordée que lorsque ce conflit touche les terres de la vallée de la Durance. Les comtes de Forcalquier sont englobés dans la suite des comtes de Toulouse dont ils étaient des alliés traditionnels. Seul à de rares occasions, ils apparaissent lorsque l'impact d'une opération détermine les événements toulousains et barcelonais. À côté de ces ouvrages généraux, l'historiographie se compose d'études consacrées tout particulièrement au comté de Forcalquier. Le cœur de ces recherches comprenait le XIIe siècle, époque de l'essor de leur pouvoir politique et avant la réunification, au tout début du XIIIe siècle, au comté de Provence. Dans cette approche, Forcalquier devient le centre d'une Provence en lutte, où les comtes bas-alpins revendiquent leur suprématie territoriale et leur pouvoir politique.

La reprise de l'histoire brute dans ce chapitre a pour vocation de poser les bases politiques de la construction du paysage autour de Forcalquier tel qu'il sera exposé dans les chapitres de cette deuxième partie. Par rapport aux deux traditions historiographiques, nous nous plaçons près du deuxième groupe, celui qui situe le comté de Forcalquier au cœur du débat, dans la suite de G. de Tournadre et de J.-Y. Royer. Toutefois, nous avons essayé d'intégrer la « grande » histoire de Provence afin que l'histoire locale soit perçue dans la globalité d'événements plus généraux, dans lesquels les comtes de Forcalquier tiennent parfois une place marginale.

---

<sup>1</sup> M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*.

## I.1. DU COMTÉ DE PROVENCE AU COMTÉ DE FORCALQUIER.

### I.1.1. Le comté de Provence dans la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle.

Le rapprochement de la famille comtale vers le pays de Forcalquier paraît s'être déroulé progressivement au cours de la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle. C'est principalement avec Adélaïde de Provence qu'une documentation abondante permet d'observer l'installation comtale à Forcalquier. Mais, comme on le verra, la politique d'Adélaïde s'inscrit dans un processus de rapprochement accompli. Le changement d'axe politique, se déplaçant du Rhône à la Durance, a du être amorcé plus tôt.

Après avoir régné *in Galliis* au cours du deuxième quart du XI<sup>e</sup> siècle, les comtes de Provence Bertrand et Geoffroi moururent à une décennie d'écart<sup>2</sup>. Bertrand, qui avait épaulé sa grand-mère Adélaïde dans les luttes de la première moitié du siècle, mourut vers 1051 ou 1053 (Fig. n° 1, p. 449). Son frère Geoffroi disparut un peu plus tard, le 16 janvier 1062-1063<sup>3</sup>. Les deux frères avaient régné sur la Provence de manière conjointe puisque le comté était encore indivis entre eux. Cependant, l'apparition de qualificatifs personnels désignant l'un et l'autre pourrait indiquer un pas en avant vers la séparation du territoire et annoncer leurs résidences séparées<sup>4</sup>. Geoffroi et Bertrand administrèrent la Provence indivise tout en gérant chacun une région bien distincte : le premier celle d'Arles et le deuxième celle d'Avignon. Bertrand, fils de Geoffroi d'un côté et Guillaume Bertrand, fils de Bertrand de l'autre côté apparaissent ensemble à l'occasion de la signature d'une alliance voulue sans doute par Raimbaud de Reillanne<sup>5</sup>. C'est sur ces bases que, comme on l'a vu tout au long de la première partie, le comte Bertrand apparaît en premier plan dans le pays de Forcalquier en qualité de donateur de biens ; parfois il fut épaulé par son frère qui vint souscrire ou confirmer certains de ses actes. À l'époque de leur mort, le comté paraissait affaibli. Au

---

<sup>2</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Arles*, n° 369 : *regnantibus principibus in Gallis Gauzfredo et Bertranno*.

<sup>3</sup> C'est J.-P. Poly qui fixe la date de la mort de Bertrand le 22 janvier entre 1051 et 1053. D'autres auteurs restèrent plus prudents, la considérant entre 1050 et 1055. J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 207-208.

<sup>4</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 282 et 299.

<sup>5</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 208.

déclin du pouvoir laïc s'associait la déchéance de l'Église. La génération comtale suivante ne fut pas en mesure de fortifier son pouvoir en Provence.

De son mariage avec Hildegarde, le comte Bertrand eut deux enfants, Guillaume Bertrand et Geoffroi qui lui succédèrent à Avignon (Fig. n° 1, p. 449)<sup>6</sup>. Leur disparition prématurée transparaît dans la rareté des actes dans lesquels ils apparaissent sur la rive occidentale de la Durance. Guillaume Bertrand et Geoffroi souscrivirent tous les deux, *a posteriori*, l'importante donation que leur père fit, en 1044, à l'abbaye de Saint-Victor des biens de Saint-Promasse<sup>7</sup> ; l'époque de l'apposition de leur signature devrait se situer aux alentours de 1065. Puis, c'est le seul Guillaume Bertrand qui encouragea la donation par l'évêque Géraud Chabrier de biens situés au nord de Forcalquier. Guillaume Bertrand eut, de son mariage avec Adélaïde de Cavenez, fille du seigneur de Valpregue, près de Turin, une fille, Adélaïde, future première comtesse de Forcalquier. La date de la mort du comte n'est pas certaine mais elle doit se situer vraisemblablement peu après 1065 et peut-être avant 1067<sup>8</sup>.

Quant au frère cadet de Bertrand, Geoffroi, il fut marié dès 1040 à Étienne Douce et eut de cette union un fils - Bertrand - et une fille - Gerberge<sup>9</sup>. Bertrand, qualifié peu avant sa mort, en 1090, de comte d'Arles, eut à son tour une fille, Cécile<sup>10</sup>. C'est du côté de Gerberge que la lignée comtale de Provence se poursuivit. La comtesse épousa le comte Gerbert de Gévaudan qui assura, durant une courte période, l'administration de la Provence. À ce titre, en 1107 et 1110 Gerbert se trouve à Avignon avec son épouse rendant la justice<sup>11</sup>. Gerberge et Gerbert n'eurent que deux filles, Douce et Étienne. À cette même époque, les membres de la branche aînée des comtes de Provence, Raimond de Saint-Gilles puis son fils Bertrand, étaient absents de la Provence en raison de leur départ pour la croisade. Toutefois, la gestion

---

<sup>6</sup> L'épouse de Bertrand est connue par un seul document datant de 1040, par lequel le comte cède à Montmajour des biens dans le comté de Toulon : Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 136-137.

<sup>7</sup> CSV, n° 659.

<sup>8</sup> C'est l'opinion de G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 288.

<sup>9</sup> L'épouse de Geoffroi vivait encore en 1095. Elle descendait de la lignée des vicomtes de Marseille (*Ibidem*, p. 284).

<sup>10</sup> La branche comtale de Bertrand fils de Geoffroi semble s'éteindre avec Cécile qui épousa en 1083 Bernard Atton, vicomte de Béziers. À cette occasion, Cécile fut dotée de 5000 sous et, suivant la coutume provençale, cette dot l'écartait de la succession (*Ibidem*, p. 301, 303 et 312 ; J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 318).

<sup>11</sup> *Ibidem*.

comtale de Gerbert de Gévaudan fut des plus éphémères : le comte fut assassiné entre 1110 et 1112 par des personnages possessionnés dans les alentours d'Aix<sup>12</sup>. Cette mort fragilisa encore davantage le comté puisque seules des femmes et des enfants en garantissaient l'autorité : d'un côté Gerberge et ses deux filles, de l'autre Adélaïde qui, comme on le verra, resta veuve à l'extrême fin du XI<sup>e</sup> siècle à côté de son fils encore trop jeune<sup>13</sup>. C'est sans doute la perception de cette fragilité qui encouragea Gerberge à faire appel à un pouvoir étranger auquel elle remit, de fait, le comté<sup>14</sup>. Gerberge se tourna vers le puissant comte de Barcelone, malgré l'hostilité traditionnelle entre ce dernier et la lignée des Saint-Gilles. Cette alliance fut scellée, en 1112, par le mariage de Douce, fille de Gerberge et de Gerbert, avec Raimond Bérenger, comte de Barcelone. Le transfert du comté de Provence advint à travers deux donations. Dans un premier temps, Gerberge céda à sa fille sa part d'héritage : il s'agissait de la partie de Provence qui restait indivise et qu'elle avait hérité de son frère Bertrand, ainsi que les biens de son mari. Dans un deuxième temps, Douce remit ces biens à son mari le rendant, de fait, marquis de Provence<sup>15</sup>. L'avènement de la maison de Barcelone en Provence se formalisa, à deux années près, en même temps que l'apparition officielle du comté indépendant de Forcalquier. Ces deux tournants historiques semblent devoir être reliés, bien que la succession de cause à effet ne soit pas aisément identifiable. Pour cela, il faut avant tout s'arrêter sur la figure d'Adélaïde dont la longue existence traversa les diverses phases de l'histoire provençale.

---

<sup>12</sup> C'est J.-P. Poly qui reconstruit l'histoire et identifie les assassins de Gerbert : *Ibidem*, p. 325 ; F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence*, p. 247.

<sup>13</sup> Comme le fit remarquer G. de Manteyer, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle la maison de Provence est représentée par sept femmes. En effet, Adélaïde veuve de Guillaume Bertrand et mère d'Adélaïde future comtesse de Forcalquier était encore vivante. Outre Garsende et ses deux filles, Douce et Etiennette, devaient être encore vivantes Mahut, belle-sœur de Gerberge et veuve du comte Bertrand, ainsi que sa fille Cécile : G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 311.

<sup>14</sup> G. de Manteyer rappelle que les moines de Montmajour ressentaient ce manque de « chefs redoutés » comme un problème pour la sécurité du comté. En revanche, l'historien souligne que l'essor de la littérature provençale date de cette époque puisque les troubadours naquirent pour leur plaisir (*Ibidem*, p. 311-312).

<sup>15</sup> *Ibidem*, p. 312 ; J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 319.

### I.1.2. Adélaïde de Provence dans le comté d'Urgel.

Le comte Guillaume Bertrand mourut entre 1065 et 1074 laissant sa part d'héritage sur la Provence à sa fille unique, Adélaïde. À une date comprise entre 1076 et 1080, Adélaïde épousa Ermengaud IV, comte d'Urgel, territoire important en Catalogne<sup>16</sup>. Ce mariage s'encadre dans une politique matrimoniale récurrente à cette époque par laquelle des liens entre Provence et Catalogne sont bâtis grâce aux mariages<sup>17</sup>. L'apothéose de ce phénomène est l'union, au début du XII<sup>e</sup> siècle, de la comtesse de Provence Douce et de Raymond Bérenger. La source principale de la situation familiale et patrimoniale du comte d'Urgel est le testament d'Ermengaud, daté du 29 avril 1090<sup>18</sup>. Ce document est connu uniquement par l'analyse qu'en fit F. Diago qui dit l'avoir vu dans les archives royales de Barcelone, dans l'armoire des testaments. Mais malgré les précisions qu'il donna sur sa localisation physique, le document ne s'y trouvait plus quelque temps plus tard<sup>19</sup>. D'après l'analyse de F. Diago, le testament paraît se diviser en deux parties : la première était consacrée au domaine catalan et la deuxième centrée sur l'héritage provençal. Le jeune âge de ses enfants auxquels il légua ses biens au moment de sa mort est directement exprimé par l'auteur de l'acte et semble confirmé par la désignation, dans le même testament, de tuteurs pour les seconder. Ermengaud mourut vraisemblablement peu après la rédaction de ce document, entre 1090 et 1092.

Le comte d'Urgel avait probablement épousé Adélaïde de Provence en secondes noces. C'est encore F. Diago qui affirme qu'Ermengaud eut deux femmes, sur la base d'un autre testament qu'Ermengaud fit, en 1081, en faveur de sa première femme Lucia<sup>20</sup>. M. Aurell a soulevé plusieurs questions formulant de doutes quant à la datation précise de ce document et à l'identification d'Ermengaud IV d'Urgel comme son auteur. L'historien

---

<sup>16</sup> La date de ce mariage n'est pas fixée avec précision. G. de Manteyer propose comme limite haute le 29 avril 1076 en raison du fait qu'en 1090 le fils de premier lit d'Ermengaud est mentionné comme n'ayant pas quatorze ans. Il était donc né vraisemblablement en 1076 ou peu après, ce qui indique qu'Ermengaud n'était pas encore veuf (G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 318 et n. 1).

<sup>17</sup> A cours du XI<sup>e</sup> siècle, d'autres mariages avaient créé ce lien : Adélaïde, fille de Guillaume II de Provence, avait épousé Guillaume I<sup>er</sup>, comte de Besalù (1020-1052). Ce dernier maria son fils Guillaume II (1052-1066) à une provençale : M. Aurell, *Les noces du comte*, p. 55.

<sup>18</sup> F. Diago, *Historia de los condes de Barcelona*, f° 137-138v.

<sup>19</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, p. 840 ; G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 318-319.

<sup>20</sup> F. Diago, *Historia de los condes de Barcelona*, f° 136-137.



propose des arguments tant en faveur que contre les hypothèses que l'auteur de ce testament soit à reconnaître en Ermengaud mari d'Adélaïde ou en son père homonyme, mari de Lucia. Mais la question demeure encore ouverte puisque des importantes contradictions chronologiques ne permettent pas une réponse convaincante<sup>21</sup>. La première partie du testament de 1090 souligne le legs des biens catalans que le comte fit à son fils issu du premier lit. En effet, de sa première femme il eut un fils, du même nom que lui, auquel Ermengaud laissa le comté d'Urgel ainsi que les autres biens espagnols. Il laissa aussi à son aîné une épée - « una espada », dit F. Diago. Enfin, n'ayant pas encore quatorze ans en 1090<sup>22</sup>, Ermengaud lui assigna des tuteurs : le plus éminent était le comte de Barcelone Raymond Bérenger ; à ses côtés apparaissaient d'autres personnages comme l'évêque d'Urgel, le vicomte de Gironne et « doña Lucia » qui eut un impact aussi sur le domaine provençal hérité par Guillaume, l'une de ses pupilles<sup>23</sup>.

Quoi qu'il en soit de l'époque exacte du mariage d'Adélaïde et d'Ermengaud, selon F. Diago les deux comtes étaient mariés le 13 février 1081 puisqu'ils apparaissent ensemble dans un document que l'historien déclare avoir vu. Ils y donnaient la huitième part *del Castillo de Alted a la Iglesia de S. Maria de Celsona, q aora corrôpido el vocablo se llama Solsona*<sup>24</sup>. Les deux comtes menaient de toute évidence la gestion de leur pouvoir sur les deux fronts, catalan et provençal. Dans ce dernier comté, Ermengaud et Adélaïde vendirent la dîme du domaine comtal de Pertuis, comme il est confirmé en 1103 par Pierre III, archevêque d'Aix<sup>25</sup>. Ils eurent deux enfants, Guillaume, futur comte de Forcalquier, et une fille, Sancha. Par son testament de 1090, Ermengaud laissa à son fils Guillaume et, s'il venait à manquer, à sa fille Sancha *todos los condados, obispados, ciudades, castillos que avia desde el Rio Rhodano hasta el etro terminio dellos...*<sup>26</sup>. À l'image de l'héritage laissé à son fils aîné, Ermengaud

---

<sup>21</sup> M. Aurell, *Les noces du comte*, p. 144, n. 2.

<sup>22</sup> *No tenia entonces Ermengaud catorze años...* (F. Diago, *Historia de los condes de Barcelona*, f° 137v).

<sup>23</sup> Comtesse de Pallars Sobirà, Lucia recouvrit un pouvoir important dans la Catalogne médiévale. Elle fut déterminante dans la gestion des biens du comté d'Urgel en tant que tutrice du jeune Ermengaud : M. Aurell, *Les noces du comte*, p. 292.

<sup>24</sup> F. Diago, *Historia de los condes de Barcelona*, f° 136v-137. Le couple comtal apparut à nouveau en 1083 dans un acte plus sûr, conservé dans les archives de l'évêché d'Urgel (M. Aurell, *Les noces du comte*, p. 144-145, n. 2).

<sup>25</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. II, p. 840. En Provence, Ermengaud avait aussi rendu la justice à Chorges et donné une partie du grand fief vicomtal de Gap : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 203, n. 190 et 318, n. 6 ; *Idem*, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 100, n° 200 et p. 101, n° 202.

<sup>26</sup> F. Diago, *Historia de los condes de Barcelona*, f° 137v.

légua à Guillaume aussi une épée appelée communément la Roqueforte<sup>27</sup>. En raison sans doute de son jeune âge, Ermengaud prévint des tuteurs provençaux pour épauler son fils. Il s'agissait des évêques de Nice et de Vaison ainsi que des barons de la Provence, tout spécialement Bertrand, comte d'Arles. Vint ensuite dans le texte d'Ermengaud le legs à sa femme qui fut modulé en fonction de la volonté d'Adélaïde de rentrer en Provence après sa mort. Le comte lui laissa l'usufruit du comté d'Urgel et une compensation pécuniaire venant de sa dot si elle perdait ce droit<sup>28</sup>.

Restée veuve, Adélaïde rentra en effet en Provence. Aucun document ne permette de savoir si, jusqu'à la fin du siècle tout au moins, elle avait fixé sa résidence à un endroit précis. Entre le mois de juin 1101 et 1105, elle était à Avignon où elle reçut, à côté de sa mère Adélaïde encore vivante à cette époque, le serment de fidélité d'Ermessen, veuve de Rostaing Bérenger, vicomte d'Avignon<sup>29</sup>. Dans ce document, les deux femmes apparaissent portant le titre de comtesse mais sans que le nom du comté soit spécifié : ... *aus tu, Adalax conmitissa, filia Adalax conmitissa*<sup>30</sup>. En revanche, en 1102 elle était à Forcalquier où elle dominait indéniablement le *castrum* et ses institutions, y compris les prérogatives ecclésiastiques. À cette date, Adélaïde fit un serment de fidélité à l'évêque de Sisteron Bertrand, lui jurant protection<sup>31</sup>. C'est l'époque où les évêques et les comtes se partagent les profits, comme à Gap : ici, dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, Adélaïde partageait avec l'évêque l'administration de la justice<sup>32</sup>. Dès cette époque, Adélaïde semble fort bien ancrée dans le *castrum* de Forcalquier où elle s'était vraisemblablement retirée après le décès de son mari<sup>33</sup>.

---

<sup>27</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 319. Cette épée fut identifiée avec celle qui fut retrouvée vers 1902 dans l'ancienne église Saint-Pierre de Manosque et qui fut de propriété de G. de Manteyer. Pourtant, le style de cet objet renvoie au début du XIII<sup>e</sup> siècle et pourrait donc être relative à Guillaume ou Bertrand, comtes de Forcalquier : G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. V.

<sup>28</sup> F. Diago, *Historia de los condes de Barcelona*, f° 138r.

<sup>29</sup> C. Brunel, *Les plus anciennes chartes en langue provençale*, n° 8 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 41.

<sup>30</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 311, n. 1 et 2. Adélaïde de Cavenez fit rédiger un testament le 12 octobre 1113.

<sup>31</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 165, n. 201.

<sup>32</sup> *Ibidem*, p. 203 et n. 189.

<sup>33</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 40.

### I.1.3. Adélaïde de Provence et la naissance du comté de Forcalquier.

La question de la naissance officielle du comté de Forcalquier a donné lieu, au cours des derniers siècles, à des hypothèses et des prises de position bien différentes. Elles ont servi à peaufiner les questions, à mieux structurer le raisonnement et, au fur et à mesure, à avancer des arguments pour faire le tri entre les diverses théories. Les historiens des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles proposèrent à l'unisson de faire remonter la naissance du comté à une époque très haute, avoisinant l'an Mil. A. de Ruffi fondait cette affirmation sur un document daté de 1027 par lequel le comte Bertrand, qui était défini comme comte de Forcalquier, avec ses frères Geoffroi et Guillaume, fit une donation en faveur du monastère de Saint-Michel de la Cluse au Piémont<sup>34</sup>. Cette thèse fut reprise par H. Bouche qui, tout en soulignant les erreurs et les contradictions contenues dans le texte, proposa même d'avancer la naissance du comté à la fin du X<sup>e</sup> siècle<sup>35</sup>. Au contraire, d'autres auteurs de cette époque reculaient la naissance du comté au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, approximativement à la même époque que la mise en place de la concathédralité<sup>36</sup>. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle le document de 1027 fut considéré comme apocryphe<sup>37</sup> et l'apparition du comté fut reculée à 1054. En effet, les historiens considérèrent l'apparition du comté de Forcalquier comme le fruit du démembrement du comté de Provence que le comte Geoffroi, après la mort de son frère Bertrand, fit en faveur des deux fils de ce dernier, Guillaume Bertrand et Geoffroi<sup>38</sup>.

S'il est vrai que, comme on le verra ci-dessous, l'apparition officielle du comté ne peut se placer avant 1110, divers indices permettent de percevoir, dans les décennies précédentes, le processus politique qui y mena. En effet, le comté de Forcalquier apparaît comme le fruit d'évènements et de situations qui progressivement, presque incidemment, menèrent ses acteurs devant le fait accompli. De ce fait, il n'est pas impossible que la subdivision de la Provence en trois comtés, Provence, Toulouse et Forcalquier, était déjà formelle au XI<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup>. Le mouvement s'accéléra certainement au tout début du XII<sup>e</sup> siècle. Selon G. de

---

<sup>34</sup> A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, p. 129.

<sup>35</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. II, p. 842-843.

<sup>36</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 123.

<sup>37</sup> M. Fournier, *Histoire des Alpes Maritimes ou Cottières*, t. I, p. 629, n. 1.

<sup>38</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 76 ; J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique du département des Basses-Alpes* 1872, p. 53 ; L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 23-24 ; C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 45.

<sup>39</sup> M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 24.

Manteyer, peu après 1102 intervint le partage du comté de Provence entre Adélaïde et Gerberge, cette dernière restée seule avec sa fille à la tête de la branche cadette des comtes de Provence<sup>40</sup>. Si Adélaïde renonça à posséder Nice, Garsende abandonna à la première les biens en deçà de la Durance, cette rivière devenant de fait la limite géographique des droits que les deux maisons possédaient en Provence. Toutefois, aucune trace documentaire n'existant de cette division du comté, la séparation entre Arles et Avignon pourrait avoir été seulement le résultat d'un état de fait<sup>41</sup>. Dans cette situation de partage formel, Avignon paraissait jouir d'une situation juridique particulière puisqu'il est probable que cette ville ne rentra pas dans la répartition de la Provence entre les trois branches comtales<sup>42</sup>. Cette vulnérabilité d'Avignon, qui constituait un carrefour d'intérêt divergents, notamment entre les Provence-Arles et les Provence-Avignon d'un côté et les Toulouse de l'autre, pourrait avoir définitivement encouragé Adélaïde à quitter la ville. En effet, une grande tradition historiographique a lu le déplacement d'Adélaïde d'Avignon à Forcalquier comme une défense, un retranchement dicté par la pression exercée par les comtes de Toulouse sur Avignon ; de ce fait, la comtesse aurait trouvé un refuge sûr dans les montagnes<sup>43</sup>.

Lorsqu'Adélaïde, à côté de sa mère et de son fils, rendit à l'évêque de Sisteron la moitié du château de Lurs, elle se qualifia pour la première fois de comtesse de Forcalquier<sup>44</sup>. Nous aborderons plus en détail dans le chapitre consacré au château de Lurs par quel parcours Adélaïde se trouva en possession de cette partie du château. L'acte est daté *regnante Conrado Teutonicorum Imperatore*, et des erreurs dans la transcription de la date et de l'indiction ont donné lieu à des interprétations diverses sur sa datation<sup>45</sup>. Si l'historiographie a retenu majoritairement la date de 1110<sup>46</sup>, J.-P. Poly, pour sa part, attribua à ce document la date de

---

<sup>40</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 320.

<sup>41</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 55.

<sup>42</sup> En 1110, Gerberge et son mari Gerbert sont en Avignon pour y tenir un plaid : G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 320.

<sup>43</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 361-362, repris par C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 53-54 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 58.

<sup>44</sup> G 544, fol. 29v ; J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 130 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 449, n° XII.

<sup>45</sup> H. Bouche proposa par exemple de le dater vers 1138 : H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. II, p. 840.

<sup>46</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 8 et n. 1

janvier 1106<sup>47</sup>. Son argument s'appuie principalement sur la date de la mort de la vieille comtesse Adélaïde, présente lors de cet acte. Selon l'historien, elle mourut avant le 27 août 1107, date à laquelle son héritier, Géraud Adhémar, apparut exercer les pouvoirs qu'elle lui avait légués dans Orange<sup>48</sup>. Cependant, G. de Manteyer, avant J.-P. Poly, avait attribué à la vieille comtesse un testament datant du 12 octobre 1113, donnée qui contredit de fait l'hypothèse de la date de 1106<sup>49</sup>. À l'heure actuelle, aucun élément supplémentaire ne peut être invoqué pour confirmer ou infirmer les propositions chronologiques de l'historiographie ; de ce fait, nous maintenons dans notre exposé la date de 1110 relative à ce document, sans toutefois exclure de manière catégorique qu'elle puisse remonter à quelques années plus tôt. À partir de ce moment, le titre comtal de Forcalquier apparaît systématiquement dans les documents concernant Adélaïde et sa progéniture<sup>50</sup>. Nous nous interrogeons sur le contexte de la première mention. En effet, il ne semble pas anodin que la comtesse prit officiellement ce titre à l'occasion d'une transaction portant sur des biens importants situés près de Forcalquier, le château de Lurs, domaine particulier de l'évêque de Sisteron qui, à cette époque, résidait dans le *castrum* comtal, en relation étroite avec la comtesse. Adélaïde prit-elle sciemment le qualificatif de comtesse de Forcalquier pour appuyer sa donation et pour souligner sa place éminente et prédominante dans ce territoire ? Nous le croyons : la mention de cette appellation ne fit que formaliser un état de fait. En se déclarant officiellement comtesse de Forcalquier, Adélaïde œuvra probablement sur deux fronts : le premier relatif à sa dimension politique dans le cadre plus global du comté de Provence ; le deuxième plus local, dans un rapport ambiguë avec l'autorité épiscopale. En effet, elle voulut très probablement rendre à l'évêque son domaine traditionnel pour souligner l'engagement pris par son aïeul au temps de la réforme concathédrale. Néanmoins, elle voulut aussi désamorcer l'emprise épiscopale sur le château de Forcalquier où, dans le conflit que la cohabitation avait engendré entre les chanoines et l'évêque en 1102, la comtesse prit le parti des premiers, tout en favorisant le deuxième<sup>51</sup>. Dès lors, la donation de 1110 représenta une étape importante qui mena au fait que les évêques de Sisteron cessèrent de résider à Forcalquier et s'installèrent de façon permanente à Lurs. Adélaïde et sa mère, en dépit de leur veuvage précoce et de l'absence de

---

<sup>47</sup> J.-P. Poly souligne comme l'indiction VIII mentionnée dans l'acte ne correspond pas à 1110 : pour cette date la juste indiction est la n° III : J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 110-111, n° 223.

<sup>48</sup> J.-J.-M. Albanès, U. Chevalier, *GCN, Orange*, n° 66.

<sup>49</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 311.

<sup>50</sup> En octobre 1129, par exemple, Adélaïde se qualifie de comtesse de Forcalquier et d'Avignon.

<sup>51</sup> Cf. *infra*, II.2.1.

toute « protection » masculine, furent très attentives à maintenir leurs positions politiques au sein du comté de Provence tout entier. Conscientes de leur héritage familial, elles ancrèrent leur branche comtale dans la tradition directe remontant au Libérateur, comme par ailleurs semble l'exprimer le critère anthroponymique adopté dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>. Quoi qu'il en soit, l'acte de 1110 montre que le fils portait le titre de marquis de Provence, sans doute récupéré à la mort de Raymond de Toulouse. Ce qualificatif indiquait sans doute que Guillaume était désormais majeur et de ce fait sa mère lui légua ses domaines méridionaux, le Marquisat de Provence, avec Avignon comme capitale, se réservant, à titre de douaire, la partie haute qui avait Forcalquier pour capitale<sup>53</sup>.

#### **I.1.4. Du passage d'Urbain II à Forcalquier (1096).**

Le voyage d'Urbain II vers la France, ou plutôt *in partes Galliae*<sup>54</sup>, dut prendre son départ dans le nord de l'Italie en juillet 1095. Bien qu'aucun renseignement n'indique la route empruntée pour rejoindre la France, il est fort probable que le pape passa par le Mont Genève, puis par Embrun et Gap pour remonter vers Die<sup>55</sup>. Trois motifs sous-tendaient son voyage : la crise de la vie religieuse et ecclésiastique, la crise de la vie sociale et politique, la crise de l'Orient chrétien. C'est toujours dans l'esprit grégorien qu'Urbain II entreprit ce voyage. Son appel à la croisade fut conçu comme une demande d'aide militaire dans le cadre de la reconquête chrétienne de l'Orient<sup>56</sup>. Au cours de son voyage, Urbain II ne traversa pas seulement les grandes villes et les prestigieuses cathédrales et abbayes. Au contraire, il prit soin, fidèle à l'esprit de son voyage, de s'arrêter aussi dans les modestes prieurés et églises

---

<sup>52</sup> Le nom du fils d'Adélaïde, Guillaume, reprend le nom le plus largement utilisé par la lignée comtale de l'époque. Ce nom sera caractéristique de la lignée des Forcalquier tout au long du XII<sup>e</sup> siècle et encore au début du XIII<sup>e</sup> siècle, avec le prétendant au titre de comte de Forcalquier, Guillaume de Sabran. Le fils aîné de Guillaume, Bertrand, porte également un nom qui eut un grand succès dans l'anthroponymie comtale, bien qu'il soit principalement associé au cadet de la famille. De ce fait, F. Mazel se demande si Guillaume eut un fils homonyme qui décéda avant qu'il soit en âge de gouverner. Quant à Adélaïde, le succès de ce nom dans la branche des Forcalquier est constant (F. Mazel, « Noms propres : dévolution du nom et dévolution du pouvoir dans l'aristocratie provençale », p. 140-145 et 164, n. 118).

<sup>53</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 43.

<sup>54</sup> C'est par opposition à la France royale, la *Francia*, qu'Urbain II nomme la destination de son voyage. Il s'agissait de la France seigneuriale, la France des duchés, des comtés, des grandes et petites seigneuries (A. Becker, « Le voyage d'Urbain II en France », p. 132).

<sup>55</sup> R. Crozet, « Le voyage d'Urbain II en France (1095-1096) » ; *Idem*, « Les voyage d'Urbain II et les négociations avec le clergé de France ».

<sup>56</sup> A. Becker, « Le voyage d'Urbain II en France », p. 134.

situés à la campagne, consacrant les édifices achevés et bénissant les chantiers de construction.

À la même époque, on relève un hiatus dans la vie de Guillaume, allant de l'année du testament de son père à la première mention du comté de Forcalquier en 1110. Ce silence des textes est difficilement explicable. Un élément à prendre en compte est sans doute le jeune âge de Guillaume, quoique de nombreux documents du XI<sup>e</sup> siècle mentionnent les héritiers même très jeunes, en faisant d'ailleurs référence à leur jeune âge. Un repère chronologique pour évaluer l'âge relatif de Guillaume est donné par la mention de l'âge de son demi-frère dans le testament du comte d'Urgel : Ermengaud n'avait pas encore quatorze ans à cette époque. De ce fait, Guillaume - « q era el menor »<sup>57</sup> - devait être plus jeune au moins de quelques années. Une autre explication à cette absence du comte des chartes du tournant du siècle vient d'une tradition historiographique bas-alpine. Celle-ci avance l'hypothèse que Guillaume partit pour la première croisade à la suite de Raymond de Saint-Gilles<sup>58</sup>. Le jeune comte aurait été persuadé d'intégrer les croisées par le pape Urbain II, lorsqu'il passa par Forcalquier de retour de Clermont, où il était allé faire connaître son projet<sup>59</sup>. Une lettre envoyée du *castrum* comtal bas-alpin fournit la preuve que le pape s'arrêta à Forcalquier au cours de son voyage, le 6 août 1096<sup>60</sup>. J.-Y. Royer pense même avoir identifié le comte dans le récit de la prise d'Antioche, en 1098, où un certain Guillaume prit en otage la femme et les deux fils du prince, avant de les relâcher après paiement d'une caution. L'absence de tout qualificatif relatif au titre de ce Guillaume et de sa provenance géographique s'expliquerait par le fait que le comté de Forcalquier n'existait pas encore officiellement et que le titre de comte de Provence revenait, dans le contexte de la croisade, à Raymond de Toulouse, à la tête de l'armée<sup>61</sup>. À ce jour, cette question ne peut trouver aucune confirmation textuelle mais il ne fait pas de doutes que Guillaume est absent des documents relatifs à la séquence chronologique 1092-1110. Après cette date, il apparaît à de multiples reprises en première ligne dans la gestion du comté.

---

<sup>57</sup> F. Diago, *Historia de los condes de Barcelona*, f° 137v.

<sup>58</sup> J.-Y. Royer, *Nouveaux regards sur l'histoire de Forcalquier*, p. 38-41 ; *Idem*, *Forcalquier* (1986), p. 29.

<sup>59</sup> M. Henry, *Le pape Urbain II à Forcalquier*, p. 14.

<sup>60</sup> *Ibidem* ; A. Becker, « Le voyage d'Urbain II en France ».

<sup>61</sup> J.-Y. Royer, *Nouveaux regards sur l'histoire de Forcalquier*, p. 39.

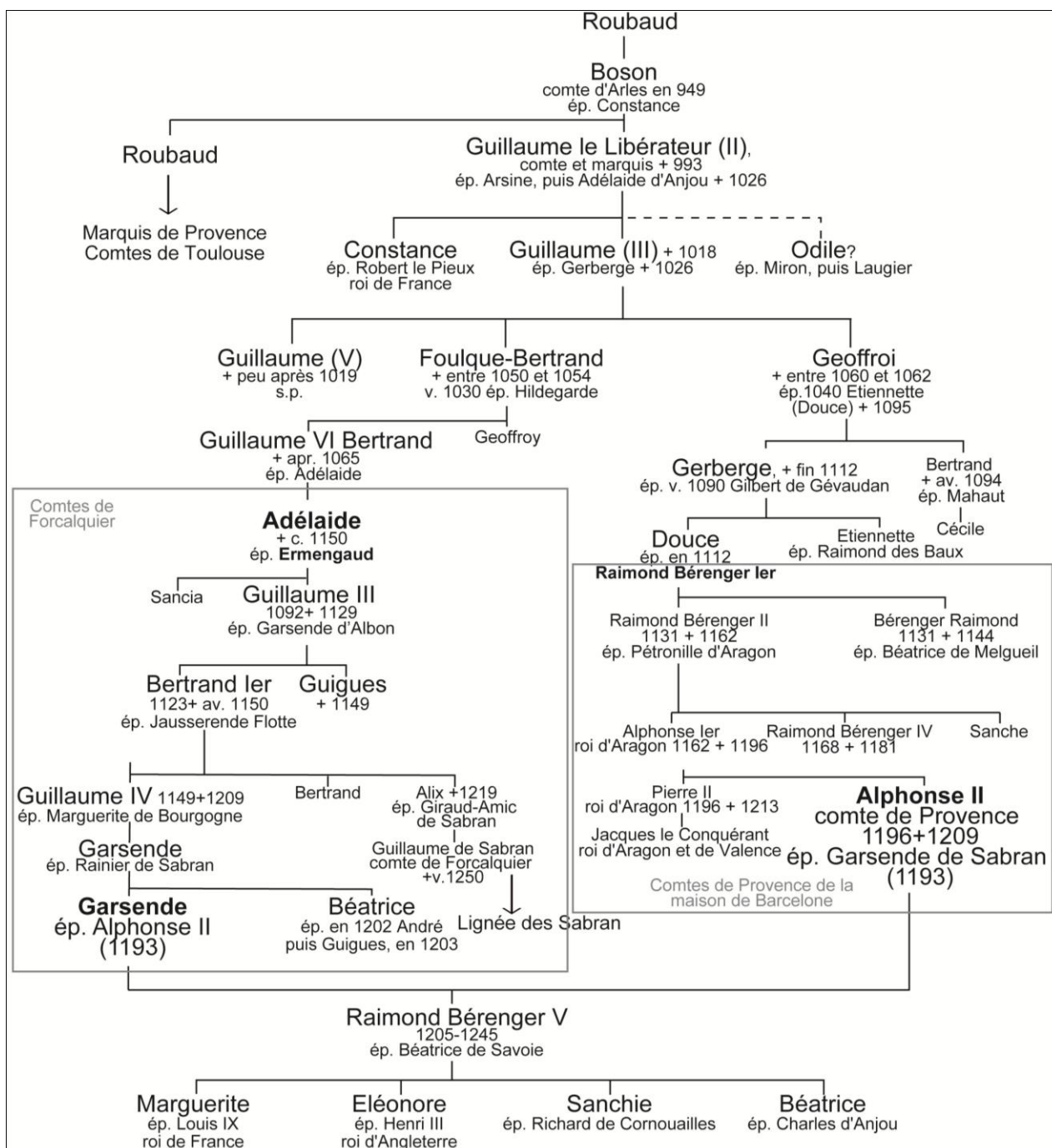


Fig. n° 1. Généalogie des comtes de Provence et de Forcalquier (D.A.O. : M. Varano).



## **I.2. ENTRE PROVENCE-BARCELONE ET TOULOUSE I : LA SURVIE DU COMTÉ DE FORCALQUIER.**

### **I.2.1. Le règne de Guillaume I<sup>er</sup> sur le comté de Forcalquier (1110-1129).**

Les premières années du comté de Forcalquier sont associées à la comtesse Adélaïde et à son fils, Guillaume. Si les actes relatifs à la première permettent de suivre ses actions en faveur de la nouvelle institution comtale jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, un hiatus documentaire existe pour l'héritier. En effet, après la mention de Guillaume dans le testament de son père le comte d'Urgel, le fils d'Adélaïde n'apparaît plus dans aucune chartre relative à la Provence. Il faut attendre 1110 pour qu'il soit cité de nouveau aux côtés de sa mère et de sa grand-mère lors de la restitution de la moitié du château de Lurs, qualifié de marquis de Provence.

Dès le début du XII<sup>e</sup> siècle, la politique de la maison de Forcalquier doit s'appréhender dans une optique plus large incluant les deux autres branches comtales de Provence. Les Avignon-Forcalquier, les Provence-Barcelone et les Toulouse œuvrent tous les trois pour définir les limites de leurs propres territoires et pour y asseoir leurs prérogatives. Raymond Bérenger, qui arriva en Provence lors de son mariage en 1112, fut accueilli par une importante hostilité de la part de ses sujets. Toutefois, pour le comte de Barcelone, ces difficultés n'étaient que provisoires : son affirmation en Provence prendra de l'élan au fur et à mesure de la reconnaissance de son autorité par la seigneurie provençale<sup>62</sup>. En 1113 et en 1147, de nombreux seigneurs provençaux, de Provence orientale ou de la vallée de la Durance, lui prêtèrent serment de fidélité<sup>63</sup>. Le comté de Forcalquier, quant à lui, rencontrait des difficultés semblables à celles de Raymond Bérenger : la fidélité des seigneurs locaux lui fit souvent défaut et son pouvoir dans le territoire au nord de la Durance s'en trouva fragilisé. Dans ce contexte, la maison de Saint-Gilles était restée provisoirement à l'écart des affaires provençales en raison de leur investissement dans la croisade. En effet, Raymond de Saint-Gilles puis son fils Bertrand ne rentrèrent pas de Terre Sainte. De ce fait, leurs domaines tombèrent aux mains du très jeune Alphonse Jourdan<sup>64</sup>. À la majorité de ce dernier, vers 1119,

---

<sup>62</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*.

<sup>63</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 136-137.

<sup>64</sup> *Ibidem*, p. 136.

la maison de Toulouse jouissait de la considération tout particulière de l'aristocratie provençale qui soulignait son autorité et son prestige<sup>65</sup>. Dans ces équilibres encore précaires, jusqu'à la fin du premier quart du XII<sup>e</sup> siècle, ce sont essentiellement les comtes de Toulouse et les Provence-Barcelone qui s'affrontèrent sur la limite de leurs biens respectifs. Le conflit qui éclata en 1123 entre Alphonse Jourdan et Raymond Bérenger prit fin le 16 septembre 1125, comme il est rapporté par un document bien connu qui consigne un accord commun<sup>66</sup>. Le partage fut sans aucun doute plus favorable à Raymond Bérenger et permit un pas en avant dans la réunification de la Provence, à la faveur du comte de Barcelone<sup>67</sup>. De nombreuses pages ont été écrites sur les fragiles équilibres politiques entre ces deux parties en guerre et sur l'évolution de leurs accords dans les années suivant 1125. Toutefois, dans cette opposition entre les deux grands de la Provence, le rôle des Avignon-Forcalquier n'est pas nettement défini. On ignore en particulier ce qu'il en fut du comté de Forcalquier dans le partage entre Alphonse Jourdan et Raymond Bérenger. Il a paru étrange que le traité ne mentionna aucunement le comté ni les droits qui revenaient à Adélaïde et Guillaume<sup>68</sup>. Peut-être, les deux signataires de l'accord exclurent volontairement Forcalquier afin de l'ignorer pour en amoindrir l'importance<sup>69</sup>. Cette hypothèse de l'exclusion volontaire des comtes de Forcalquier est peut-être appuyée par l'occupation de la moitié forcalquiéenne d'Avignon par les deux puissants comtes ; mais après le traité de 1125, cette moitié fut rendue à Guillaume par Raymond Bérenger<sup>70</sup>. Toutefois, cette possibilité semble être en contradiction avec l'alliance entre les Forcalquier et les Toulouse contre Raymond Bérenger<sup>71</sup>. L'hypothèse la plus vraisemblable demeure celle de G. de Manteyer, reprise par G. de Tournadre : l'abandon fait par le comte catalan des domaines au nord de la Durance oblige à considérer que les Toulouse possédaient encore ces territoires en indivision avec les Forcalquier<sup>72</sup>. Ces deux dernières parties se trouvèrent à régler le partage de leurs territoires dans la deuxième moitié du siècle<sup>73</sup>.

---

<sup>65</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*.

<sup>66</sup> Pour ce partage, cf. *infra*. Alphonse Jourdan, rentré de Terre Sainte, revendiqua la succession de Gerbert. Un affrontement avec Raymond Bérenger eut lieu en Argence, sur la rive droite du Rhône. En 1123, le toulousain fut contraint de se réfugier à Orange où Raymond Bérenger avait mis le siège mais il fut libéré. Deux ans plus tard, la paix fut conclue : M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 55.

<sup>67</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 332.

<sup>68</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 136.

<sup>69</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 57.

<sup>70</sup> M. de Saint-Allais, *L'art de vérifier les dates*, p. 430.

<sup>71</sup> J.-Y. Royer, *Nouveaux regards sur l'histoire de Forcalquier*, p. 53.

<sup>72</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 323.

<sup>73</sup> Cf. *infra*, I.3.3.

Pour l'heure, le comte Guillaume apparaît particulièrement occupé à gérer les révoltes internes et à asseoir ses droits dans les territoires qui lui revenaient. Le comté de Forcalquier n'avait probablement pas encore la force politique nécessaire de faire face à deux puissants seigneurs comme Alphonse Jourdan et Raymond Bérenger. Pourtant, Guillaume œuvra pour leur tenir tête. « Les Forcalquier sont à peine au niveau des grands qu'ils prétendent dominer », dit J.-P. Poly en analysant l'approche des comtes face à leur pouvoir<sup>74</sup>.

Après 1110, Guillaume essaya de tisser des alliances avec les seigneurs locaux afin de se garantir un secours contre ses adversaires. Ainsi, en qualité de comte de Forcalquier, il signa un accord (*breve rememorationis de placito*) avec *Poncius de Alançone*<sup>75</sup> et Raymond Rostaing : ces derniers s'engageaient à aider le comte contre ses ennemis, à l'exception du comte de Barcelone<sup>76</sup>. La datation du document n'est pas assurée, bien que divers indices portent à le dater après 1112<sup>77</sup>. La revendication des prérogatives territoriales fut sans doute à l'origine, en 1119, du conflit entre le comte de Forcalquier et les Agoult pour exiger de ces derniers les albergues ; pour y parvenir, le comte prit d'assaut le château de Saint-Martin de Castillon et y planta son étendard<sup>78</sup>. Il n'est pas certain que la toile de fond de cet affrontement était constituée par les alliances tissées par les Forcalquier et les Agoult dans le cadre du conflit Barcelone-Toulouse<sup>79</sup> : les Agoult, appuyant les Saint-Gilles, se trouvaient du même côté que les comtes de Forcalquier. Une enquête sur les droits comtaux au sud de Sisteron montre que dès 1115-1123, le comte Guillaume avait prélevé chaque année des albergues, plus particulièrement dans la région d'Apt, autour de Manosque, et jusque vers Gap et Embrun, région frontalières du comté de Forcalquier<sup>80</sup>. Dans ce secteur septentrional, on perçoit des conflits qui comportèrent des actes radicaux. Entre 1105 et 1129, par exemple,

---

<sup>74</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 323.

<sup>75</sup> Il est possible qu'il s'agisse de Pons de Lançon, que J.-P. Poly appelle Pons d'Allons (J *Ibidem*, p. 346, n. 194B).

<sup>76</sup> C. Brunel, *Les plus anciennes chartes en langue provençale*, p. 12, n° 9.

<sup>77</sup> C. Brunel data cette chartre en occitan et en latin de 1103 mais la date est de toute évidence trop haute. La première mention du comté de Forcalquier et la réapparition de Guillaume dans les documents incitent à ne pas la situer à une date antérieure à 1110. Un autre élément de chronologie relative est fourni par la mention du comte de Barcelone, contre lequel Pons de Lançon et Raymond Rostaing refusèrent de se battre. Il est raisonnable de considérer qu'à l'époque de cet acte Raymond Bérenger était déjà entré sur la scène politique provençale : son mariage ayant eu lieu en 1112, cet acte n'est peut-être pas antérieur à cette date. J.-P. Poly date ce document de 1113-1117 (J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 346, n. 194B ; *Idem*, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 120, n° 245).

<sup>78</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 324.

<sup>79</sup> F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence*, p. 247-248.

<sup>80</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 341-342.

Guillaume I<sup>er</sup> donna des moulins à la cathédrale de Gap en compensation de l'incendie que lui-même avait causé à l'église<sup>81</sup>. Une enquête postérieure datant de 1177, portant sur les droits du comte et de l'archevêque sur Chorges, nous apprend que ce domaine avait été *destructa propter guerram*<sup>82</sup>.

La même année 1119, Guillaume exigea la reprise en main des droits comtaux sur Pertuis que ses aïeux avaient cédé à l'abbaye de Montmajour<sup>83</sup>. Pour cette raison, il reçut une menace d'excommunication de la part de l'abbé de Montmajour<sup>84</sup> et en 1120 il alla à Vienne, plaider devant le pape Calixte II pour que ce dernier annule la procédure<sup>85</sup>. Malgré la promesse faite au pape de respecter à l'avenir les droits de l'abbaye arlésienne, le comte continua par la suite de menacer le patrimoine de cette communauté monastique. C'est seulement peu avant sa mort que Guillaume restitua formellement Pertuis à Montmajour<sup>86</sup>. Les tensions internes mises en exergue par cet épisode ne sont pas seulement limitées aux rapports de Guillaume avec les religieux. Le comte dut gérer des situations tendues avec ses sujets qui, à plusieurs reprises, manifestèrent leurs désaccords politiques. Au lendemain de l'accord entre les comtes de Toulouse et de Barcelone-Provence, Guillaume reçut, dans la tour du château de la Roque de Volx, la fidélité d'Hugues de la Roque et de ses fils. Ces derniers réparaient leur déloyauté en cédant au comte leurs droits sur les pâturages et sur le marché de Volx, ainsi que le domaine de Manosque et d'autres territoires castraux du secteur<sup>87</sup>. Cet épisode, qui fut un succès pour Guillaume<sup>88</sup>, fut peut-être une conséquence directe de son

---

<sup>81</sup> ... *In territorio Vapincum comitis sunt, preter dua molendina que comes donavit ecclesie propter incendium ipsius ecclesie quod comes fecerat. Ibidem*, p. 281, n. 230 ; *Idem, Catalogue des actes des comtes de Provence*, n° 268.

<sup>82</sup> M. Fornier, *Histoire des Alpes Maritimes ou Cottières*, t. III, p. 217-218, n° 14-II.

<sup>83</sup> Cet *État des dommages* sur Pertuis contient l'une des rares mentions relatives à la navigabilité de la Durance : L. Pelloux, « La Durance », p. 350.

<sup>84</sup> Elle comportait l'interdiction dans toutes les églises du comté de célébrer la messe, d'administrer les sacrements aux adultes et d'inhumer dans les terres consacrées.

<sup>85</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 109 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 40-41 ; J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, n° 246.

<sup>86</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 43-44.

<sup>87</sup> *Et reliquit ei suos pascherios. Et reliquit mercatum quod tenebat in Vols. Et reriquit territorium de Manuascam sicut comes fecit dividere inter Vols et Manuascam et territorium de Lebrinnana et territorium de Nuazellis et territorium de Meiolano et territorium de S. Maximo sicut comes fecit dividere inter castrum de la Roca et ista castella supradicta...* : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 324, n. 58 (reproduction du texte) ; *Idem, Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 126-127, n° 259.

<sup>88</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 325.

alliance avec les Toulouse et de l'accord de ces derniers avec Raymond Bérenger<sup>89</sup>. De plus, le comte reçut à cette occasion le soutien des Agouts qui semblent avoir définitivement intégré le camp des Forcalquier, auprès desquels ils tinrent tenant un rôle de prestige<sup>90</sup>. L'alliance par le mariage fut également un outil savamment exploité par les comtes locaux. Vers 1127, Guillaume apparaît marié avec Garsende d'Albon qui lui amena en dot les comtés de Gap et d'Embrun<sup>91</sup>. À cette même époque, probablement en conséquence de l'intégration dans le comté de ces territoires septentrionaux, Guillaume fit donation aux chanoines de la cathédrale d'Embrun de la moitié de la terre des Orres, s'en réservant toutefois une partie<sup>92</sup>. Le pape Eugène III confirma cette donation<sup>93</sup>.

La mort de Guillaume remonte vraisemblablement au 7 octobre 1129<sup>94</sup>. Le comte laissa deux enfants, Bertrand et Guigues, qui ne tardèrent pas à prendre la tête du comté, grâce au legs qu'Adélaïde leur fit juste après la mort de leur père. Cet enchaînement d'évènements montre peut-être que le décès de Guillaume advint soudainement, avant qu'il eut fait son testament comme son père l'avait fait en sa faveur. Sa propre mère dut alors accomplir le passage de pouvoir.

---

<sup>89</sup> J.-Y. Royer, *Nouveaux regards sur l'histoire de Forcalquier*, p. 51.

<sup>90</sup> En est la preuve leur mention parmi les destinataires de la lettre d'Innocent II adressée à Adélaïde et à la veuve de Guillaume, Garsende. Ils furent aussi chargés de veiller à l'application du testament de Guigues par ses neveux, jusqu'à être nommés héritiers si ces derniers ne l'accepteraient pas : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 324 et n. 56.

<sup>91</sup> J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 131, n° 263 et 264. Garsende d'Albon, qui avait été excommuniée en 1098, devait être sensiblement plus âgée que Guillaume.

<sup>92</sup> M. Fornier, *Histoire des Alpes Maritimes ou Cottiènes*, t. III, p. 205-207.

<sup>93</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 141.

<sup>94</sup> J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 131, n° 270. Selon J.-P. Poly, le jour de sa mort est donné par l'Obituaire de Saint-Mary mais J. Roman attribua la mention de la mort du comte *Willelmus, inclitus comes*, à Guillaume II, dernier comte de Forcalquier, mort en 1209 (J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 57 et n. 2) tandis que l'année est connue grâce à l'acte de donation d'Adélaïde en faveur de ses deux petits-fils : ... *Facta est haec donatio in Avennica civitate post mortem Wilhelmi comitis mense octobri quo ipso mortuus est...* (J.-J.-M. Albanès, U. Chevalier, *GCN, Avignon*, col. 61, n° 221). Son inhumation en Avignon, dans le cimetière de l'église de Notre-Dame des Doms est mentionnée dans une charte de 1206 : ... *bone memorie avum meum dominum Wilhelum, comitem Forcalcariensem, cuius corpus in venerabili cimiterio ecclesie Beate Marie Avignonensis requiescit...* : G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 47 et n. 4.

## I.2.2. De 1129 au milieu du XII<sup>e</sup> siècle : un comté « de second rang »<sup>95</sup> ?

En octobre 1129 Adélaïde fit rédiger à Avignon un acte par lequel elle remettait tout son pouvoir ainsi que le comté à ses petits-fils, Bertrand I<sup>er</sup> et Guigues, en s'en réservant, toutefois, l'usufruit<sup>96</sup>. La distribution des droits sur le comté tint compte de leur ordre de naissance : Bertrand, l'aîné, hérita le gros du pouvoir tandis que Guigues fut investi des domaines méridionaux, autour de Manosque et Pertuis<sup>97</sup>. Le règne des deux frères, qui dura jusqu'au milieu du siècle, ne donna pas au comté l'élan politique dont il avait sans doute besoin. Au contraire, les comtes s'enfermèrent dans des luttes internes qui mobilisèrent la plus grande partie de leurs efforts politiques. Cette situation fut probablement le fait aussi des conjonctures politiques en action au-delà des frontières forcalquiérennes. En effet, le règne de Bertrand I<sup>er</sup> coïncida avec la première partie du conflit baussenque, extension de la rivalité entre les Provence-Barcelone et les Toulouse.

Il n'est pas dans notre propos de parcourir le détail de cette guerre qui dura plus d'une vingtaine d'années. Cependant, ayant constitué un des épisodes majeurs du XII<sup>e</sup> siècle provençal, il apparaît essentiel d'évoquer le contexte historique de cette phase de l'histoire régionales. Ainsi, le départ du conflit fut causé par la revendication de Raymond des Baux de ses droits sur le comté de Provence, en vertu de l'héritage de sa femme Étienne, fille cadette de Gerberge et sœur de Douce de Provence<sup>98</sup>. Toutefois, la rivalité exacerbée entre les maisons de Toulouse et de Barcelone pour le contrôle du Midi de la France constituait le substrat de tous ces événements. Pendant plusieurs années, Étienne renonçant à sa part d'héritage, la maison des Baux garda un excellent rapport avec Raymond Bérenger. Mais Raymond des Baux ne tarda pas à se rapprocher du parti toulousain et à faire naître le conflit. En effet, les tensions entre les deux maisons s'étaient ravivées après la mort de Raymond Bérenger I<sup>er</sup> en 1131 qui, juste avant, partagea ses biens entre ses deux fils<sup>99</sup>. Le comté de Provence fut hérité par le cadet des deux frères, Bérenger Raymond. Autour de son mariage

---

<sup>95</sup> L'expression est employée par J.-P. Poly : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 325.

<sup>96</sup> ... *retento mihi tantum usufructi de meis dominicaturis, ad victum et vestitum meum, quando vixero...* :G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 394 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 47 et n. 5 ; J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 131, n° 271.

<sup>97</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire de Manosque*, p. 111.

<sup>98</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 137.

<sup>99</sup> M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 56.

avec Béatrice, comtesse de Melguiel, de nouvelles tensions avec les Toulouse apparurent<sup>100</sup>. Ces derniers s'appuyèrent particulièrement sur les Baux, en soutenant leur revendication sur des biens provençaux. C'est dans les campagnes militaires qui s'en suivirent, et dans lesquelles intervinrent les génois et les pisans aux côtés des Toulouse, que Bérenger Raymond trouva la mort en 1144. Ce dernier laissa un fils, Raymond Bérenger III, encore trop jeune pour gouverner. De ce fait, c'est le comte de Barcelone, Raymond Bérenger II, frère du défunt, qui vint en Provence et gouverna le comté de 1144 à 1162, année de sa mort<sup>101</sup>. Avant son arrivée, pourtant, les Baux avaient pris possession de la Provence à la faveur de la courte période de vide politique sur le front catalan. C'est sans doute dans ce contexte que les Baux obtinrent un diplôme de Conrad III en 1145 leur concédant un certain nombre de biens régaliens sur la Provence, sans toutefois leur accorder nommément l'investiture du comté ; l'empereur confirma aux Baux tous les biens qu'ils tenaient de leurs parents et d'Étiennette à titre de fief impérial<sup>102</sup>. Pendant toute la période du règne de Raymond Bérenger, la guerre baussenque évolua de façon de plus en plus favorable au comte catalan, arrivé en Provence. En effet, Raymond Bérenger réussit à reconquérir le comté et à soumettre progressivement les barons provençaux ainsi que les Baux, malgré les rébellions soulevées par Étienne après la capture de son mari. Avec le départ d'Alphonse Jourdan de Provence en août 1147, les attaques sur la frontière du comté avaient cessé. Le moment le plus représentatif de la victoire de Raymond Bérenger fut le virement de l'alliance impériale : comme on le verra plus en détail ci-dessous, Frédéric Barberousse donna sa nièce Richilde en mariage à Raymond Bérenger III, fils du défunt comte de Provence Bérenger Raymond.

Les comtes de Forcalquier n'apparaissent aucunement dans les actes concernant ce long conflit. Selon certains, Bertrand et Guigues suivirent le mouvement général et se rangèrent du côté des Baux, s'alliant à la maison de Toulouse et espérant tirer profit de cette guerre pour agrandir leurs domaines<sup>103</sup>. Cependant, s'il est vrai que les Forcalquier furent des alliés traditionnels des Toulouse, leur intégration dans le camp d'Alphonse Jourdan paraît durant cette guerre trop tacite. En effet, l'une des plus importantes clés de lecture de la guerre baussenque réside dans le décompte des seigneurs et barons qui se rangeaient derrière l'un ou

---

<sup>100</sup> *Ibidem*.

<sup>101</sup> R. Busquet, « Les institutions comtales de la Provence au XII<sup>e</sup> siècle », p. 10.

<sup>102</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 137.

<sup>103</sup> J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, p. 228 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 62-63.

l'autre des rivaux, à travers les serments et les reconnaissances que les comtes eurent soin de faire rédiger. Un de ces actes est celui de 1143 par lequel Alphonse Jourdan rendit de nombreux biens usurpés à l'Église d'Arles. Ce texte comportait la liste des seigneurs provençaux qui, étant dans le camp toulousain, signèrent le document en tant que témoins. Comme le remarqua H. Bouche, on trouve dans ce document de nombreux partisans de la maison de Forcalquier - les Sabran, les Porcelet, les Simiane - mais pas les comtes eux-mêmes<sup>104</sup>. Pour mieux préciser la position des Forcalquier dans cette phase historique, il est nécessaire de mettre en parallèle les quelques renseignements sur les comtes à la même époque. Durant le conflit, Bertrand dut faire face à des tensions internes. En effet, en 1129 Guillaume n'avait pas laissé un comté pacifié : après sa mort, Bertrand dut se battre pour le défendre contre des ennemis (*et post mortem comitis defendebant comitatus ab inimicis*)<sup>105</sup>. Par exemple, le comte prit par la force Monfort qui, avec Château-Arnoux, refusait de payer l'albergue, prétextant dépendre du comte de Barcelone. En effet, les deux châteaux étaient dans les mains des Entrevennes-Mison qui avaient la plus grande partie de leur domaine à l'est de la Durance<sup>106</sup>. Les comtes de Forcalquier eurent à mener des combats incessants pour maintenir leurs prérogatives malgré la faiblesse numérique de leurs troupes. À l'inverse, les comtes de Toulouse et de Barcelone se battaient pour la suprématie sur le Midi de la France. Ils cherchaient ainsi à protéger leurs avantages territoriaux et leur domination économique et commerciale. Ceci fit dire à J.-P. Poly que « les Forcalquier ne seront jamais en Provence que des comtes de second rang »<sup>107</sup>.

Les actions du cadet des deux frères dans le comté sont principalement localisées dans les domaines qu'il avait reçus de sa grand-mère et son frère. Dans son testament, le 30 mai 1149, le comte Guigues légua aux Hospitaliers de Manosque le bourg et le *castel* de Toutes Aures, ainsi que le territoire environnant qui en dépendait<sup>108</sup>. Cette cession ne fut pas sans créer des tensions après sa mort et donna lieu à plusieurs années de différends entre les religieux et la maison comtale<sup>109</sup>. La suprématie de Guigues dans la partie méridionale du comté ressort également de la donation qu'il fit à sa mère de toutes les augmentations que lui-

---

<sup>104</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 117-118.

<sup>105</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 325.

<sup>106</sup> *Ibidem*.

<sup>107</sup> *Ibidem*.

<sup>108</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire de Manosque*, p. 112-113 (traduction p. 113-115).

<sup>109</sup> S. Claude, « Naissance d'un habitat urbain à Manosque au Moyen Âge », p. 130.



même avait faites au château de Pertuis. Il céda également à ses neveux d'autres biens dans ce secteur<sup>110</sup>. Ce testament et les autres documents qui concernent ce comte montrent que Guigues fut, sa vie durant, particulièrement enclin à favoriser les communautés religieuses. Ceci se lit, par exemple, dans la fondation qu'il fit de l'abbaye de Saint-Véran d'Avignon, qui dépendait sans aucun doute du monastère de femme de Saint-Laurent situé dans la même ville<sup>111</sup>. En 1177-1178, l'abbesse de ce dernier établissement était une dénommée *Jauceranne* qui peut être identifiée comme nièce de Guigues, fille de son frère Bertrand et de sa femme Jausserende Flotte<sup>112</sup>. Le cadet avait, à l'instar de son frère, la réputation d'être un « prince pieux »<sup>113</sup>. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'il entra dans les ordres<sup>114</sup>.

Le règne des deux comtes fut fortement marqué par les trois générations de comtesses de leur famille restées veuves. Adélaïde était seule lorsqu'elle fit des dons à ses petits-fils en 1129. Néanmoins, elle apparaît souvent dans les actes avec Garsende, preuve qu'elles participèrent collectivement à l'administration du comté. Elles pourraient même avoir bénéficié de la possession du pays d'Aigues, au sud du Lubéron, qui ne semble pas avoir connu d'albergues<sup>115</sup>. C'est à elles que le 22 septembre vraisemblablement de 1130 fut adressée la lettre d'Innocent II pour qu'elles remettent Pertuis à Montmajour comme il avait été disposé par Guillaume avant sa mort<sup>116</sup>. Garsende, quant à elle, eut à gérer, contre les Hospitaliers, la dispute que son fils Bertrand avait soulevée sur l'héritage manosquin que Guigues leur avait laissé. La femme de Bertrand aussi eut un rôle de premier plan dans l'administration du comté, notamment après la mort de son mari. Il s'agissait de Jausserende Flotte, sœur d'Arnaud Flotte<sup>117</sup>, qui épousa probablement Bertrand en secondes noces<sup>118</sup>.

---

<sup>110</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 60.

<sup>111</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 190, n. 117.

<sup>112</sup> Guigues était décédé en 1149, en ne laissant aucun enfant.

<sup>113</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 60.

<sup>114</sup> C'est J.-J.-M. Féraud qui le pense, en s'appuyant sur les paroles du comte : *Et meipsum eidem hospitali et pauperibus in perpetuum ad serviendum contrado* (« Je me livre moi-même au même hôpital pour servir les pauvres ») : J.-J.-M. Féraud, *Histoire de Manosque*, p. 111-112.

<sup>115</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 342.

<sup>116</sup> J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 133-134, n° 277 ; *Idem, La Provence et la société féodale*, p. 324, n. 56.

<sup>117</sup> Ce lien de parenté semble démontré par l'acte de 1206 dans lequel le comte Guillaume II mentionna Arnaud comme étant son oncle (G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 61). Avec son autre frère Henri, Arnaud est mentionné dans un document de 1155 dans lequel le comte de Barcelone reconnaît aux Flotte l'inféodation de quelques châteaux faite par ses prédécesseurs à leurs ancêtres. Toutefois, une partie de ces biens avait été vendue à l'archevêque d'Embrun auquel ces biens devaient être remis en raison de fautes graves

C'est elle, par exemple, qui mena la revendication des biens manosquins au nom de ses enfants. En 1150 arriva à Manosque le prieur de Saint-Gilles pour prendre possession des legs de Guigues en faveur des Hospitaliers mais Jausserande s'y opposa fortement. De ce fait, un premier arbitrage eut lieu en présence de l'évêque d'Avignon<sup>119</sup>. Les Agout, qui s'étaient portés garants de cette cession auprès du comte, témoignèrent contre la comtesse et ses enfants - Guillaume, Bertrand et Adélaïde<sup>120</sup>. Le jugement prenant du retard, c'est d'après l'avis favorable d'Eugène III que le légat du pape, l'archevêque d'Embrun Guillaume de Bénévent, en 1152 arbitra le contentieux et adressa à Garsende un acte d'accord - la mort de Bertrand étant survenue entretemps<sup>121</sup>. Il fut décidé d'attribuer définitivement aux Hospitaliers tout ce qu'ils possédaient avant la mort de Guigues et de partager les châteaux de Manosque et de Toute Aures entre les religieux et les comtes<sup>122</sup>. La donation de La Brillanne aux religieux Templiers est également de l'initiative des femmes de la maison comtale. En 1144, Adélaïde, Garsende et ses deux fils firent une première donation qui, par la suite, fut confirmée en 1150.

Adélaïde et ses deux petits-fils Bertrand I<sup>er</sup> et Guigues moururent tous à peu d'intervalle. La première comtesse de Forcalquier qui avait survécu à son mari et à son fils Guillaume disparaît des documents entre 1144 et 1150<sup>123</sup>. Selon H. Bouche, au moment de son décès elle devait être octuagenaire<sup>124</sup>. Guigues, nous l'avons vu, mourut peu après la rédaction de son testament, probablement durant la même année 1149. Son frère aîné Bertrand, quant à lui, disparaît des actes dès l'année suivante : en 1150, en effet, sa femme

---

intervenues entretemps (H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 121). De plus, Arnaud fit partie de la suite du comte Guillaume lorsque celui-ci se rendit auprès de l'empereur pour recevoir l'investiture du comté.

<sup>118</sup> Cette hypothèse est inspirée par un document du 10 juin 1206 par lequel le comte de Forcalquier Guillaume fit la donation de tous ses droits sur des biens situés près de la source de « Bedoride », que sa mère Jausserande avait acquis par son premier mari et qu'elle transmettait par succession à son fils : « et encore donation de tous droits et actions que la mère dudit comte Guillaume avait *in domibus cavallaria cum omnibus pertinentiis propter successionem filii sui quem habuit a Vu<sup>o</sup> uramaza qui fuit primus maritus eius quae domus sunt iuxta terras nostras subtus fontem Bedoride »* (G 547, fol. Ibid. 32).

<sup>119</sup> L'arbitrage fut fait par Raimon, archevêque d'Arles et Brémond d'Uzès : J.-J.-M. Albanès, *GCN, Arles*, col. 220, n° 561 ; J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 150, n° 325.

<sup>120</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 357.

<sup>121</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire de Manosque*, p. 118-120.

<sup>122</sup> Cette transaction fut approuvée par une bulle d'Anastase IV et confirmée par Frédéric Barberousse.

<sup>123</sup> Elle apparaît dans l'acte de donation de La Brillanne aux Templiers (1144) mais elle ne figure pas dans le document de confirmation qui eut lieu en 1150 : G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 60.

<sup>124</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. II, p. 840.

Jausserande apparaît veuve dans un document relatif aux Hospitaliers de Manosque<sup>125</sup>. Elle aussi semble décédée peu de temps après, entre 1150 et 1152 ; en effet, lors de l'arbitrage de l'archevêque d'Embrun, elle ne figure pas, bien qu'elle fut l'une des protagonistes les plus acharnées de l'affaire manosquine. En revanche, c'est à Garsende, grand-mère de Guillaume, que le document est adressé. Sa mort survint probablement peu de temps après, étant à son tour vraisemblablement âgée.

### **I.2.3. Inféodation et investiture du comté de Forcalquier.**

Après la mort de Bertrand, de Guigues et de leur grand-mère Adélaïde, après le décès de Jausserance et de Garsende, tous disparus, comme on vient de le voir, dans une fourchette chronologique très restreinte, entre 1149 et 1152, le comté de Forcalquier n'était plus tenu que par les fils de Bertrand et de Jausserande. Un vif débat eut lieu entre historiens au sujet du nombre d'enfants de Bertrand<sup>126</sup>. Il est désormais communément admis que celui-ci eut deux fils, Guillaume et Bertrand, et une fille, Adélaïde<sup>127</sup>. Comme on le verra ci-dessous, Bertrand, le cadet, ayant hérité et disposé du domaine méridional, à l'instar de son oncle Guigues, n'eut guère d'impact dans la politique du comté. Ce fut par conséquent Guillaume qui, en tant qu'aîné, eut la charge de l'administration du comté. Sa vie fut particulièrement orientée vers les relations extérieures. De plus, avec lui, le comté de Forcalquier termina son histoire indépendante puisque sa mort, en 1209, mena à la réintégration du comté de Forcalquier dans celui de Provence.

---

<sup>125</sup> *Jauceranda comitissa uxor quondam Bertrandi comitis...* (G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 72 et n. 1).

<sup>126</sup> Une synthèse de ce débat est donnée par G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 63-71. Une hypothèse généalogique fut formulée par J. Columbi dans son étude sur le comte Guillaume (J. Columbi, *Guillelmus junior Forcalquierii comes*) : selon le jésuite, Bertrand eut deux fils appelés Guillaume et deux fils appelés Bertrand. Cette thèse fut suivie par J.-J.-M. Féraud (J.-J.-M. Féraud, *Histoire de Manosque*, p. 116, n. 1 et 123). A. de Ruffi, quant à lui, reconnut deux comtes appelés Guillaume et un seul appelé Bertrand ; son argument se basait sur la mention de *iuvenis* relative à un des deux Guillaume, s'opposant par conséquent à « vieux » (A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, p. 121-122). Cette théorie fut encore suivie par certains à une époque assez récente (C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 56). H. Bouche, tout en exposant le débat, citant les hypothèses d'A. de Ruffi et de J. Columbi, reconstruit, dans la descendance de Bertrand, un fils aîné, Guillaume, un cadet, Bertrand, un enfant dont on ne connaît pas le nom mais que certains voudraient appeler Guillaume aussi, et une fille, Adélaïde (H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, p. 841 et 847-850). Cette reconstruction de H. Bouche fut reprise par les historiens locaux de Forcalquier, comme L. de Berluc-Pérussis (L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 34-35). La généalogie produite par H. Bouche se rapproche le plus de celle communément admise de nos jours.

<sup>127</sup> À ceux-ci doit peut-être s'ajouter un quatrième enfant, mort très jeune.

Dès le début de son règne, le comte Guillaume fut confronté aux événements dictés par la politique internationale. Dans le cadre de l'achèvement du conflit baussenque, en 1162, Raymond Bérenger se rendit à Turin pour rencontrer l'empereur qui lui avait exprimé toute sa douleur pour la mort de son oncle Raymond Bérenger II, mort cette même année<sup>128</sup>. L'objectif de ce voyage était de faire respecter les accords pris lors de son contrat de mariage avec Richilde, nièce de Frédéric Barberousse, et d'obtenir l'investiture du comté de Provence et de Forcalquier<sup>129</sup>. L'acte de ratification de ces accords fut rédigé à Turin, 18 août 1162<sup>130</sup>. Raymond Bérenger III obtint l'ensemble de ses requêtes, y compris la révocation de la précédente inféodation de la Provence à Hugues des Baux. Les raisons de cet acte impérial en faveur du comte de Provence-Barcelone sont sans doute multiples mais paraissent prendre source dans la tension politique qui opposait depuis plus d'un demi-siècle les deux branches aînées de Provence<sup>131</sup>. En effet, cette inféodation fut prononcée dans les dernières années du conflit baussenque et notamment l'année où Raymond Bérenger prit l'initiative des opérations et assiégea le château des Baux, après s'être assuré l'appui de l'empereur qui pourtant, auparavant, était du côté des Baux<sup>132</sup>.

La partie de l'acte d'inféodation concernant le comté de Forcalquier exprime les raisons qui poussèrent l'empereur à le confier à Raymond Bérenger : *Hoc ideo de Forcalquerii Comite fecimus, quoniam ex quo Romani Imperii diadema divinitus adepti sumus, ad curiam nostram venire, et beneficium suum à manu nostra recipere contumaciter supersedit. Cuius Comitatus iusto iudicio, ita nobis adiudicatus est, quod inde faciamus, quidquid placuerit nobis*<sup>133</sup>. L'empereur, en somme, reprochait au comte de Forcalquier de ne pas être allé lui rendre hommage depuis qu'il avait été élu. Le prétexte « estoit bien leger, et... cet Empereur se monroit bien liberal de donner au Comte de Provence, une chose bien peu solide » - dit H.

---

<sup>128</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 131.

<sup>129</sup> Du côté de l'empereur, son alliance avec Raymond Bérenger fortifiait son parti face au soutien donné à l'antipape Victor contre Alexandre III. Par ailleurs, l'accord imposait au comte de Provence de chasser le pape au cas où celui-ci rentrerait dans ses états.

<sup>130</sup> La date du 18 août est donnée par G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 324, n. 4. L'intégralité du texte a été publiée par H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 132-134.

<sup>131</sup> Pour le détail des campagnes des Barcelone contre les Toulouse, voir C. Higounet, « La rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone, pour la prépondérance méridionale ».

<sup>132</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 138-139.

<sup>133</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 132-133.

Bouche en commentant la patente<sup>134</sup>. G. de Tournadre se demanda si ce fut Guillaume lui-même ou son tuteur, dont nous ignorons l'identité, qui refusa de se rendre auprès de Frédéric Barberousse pour lui prêter l'hommage et qui, de ce fait, encourut la levée de ses droits sur le comté. Guillaume devait être assez jeune à cette époque, par conséquent son entière responsabilité dans cet épisode peut être mise en doute<sup>135</sup>. Sans doute, la plainte que les Hospitaliers vinrent tenir devant l'empereur quelques jours à peine avant l'acte en faveur du comte de Provence, le 6 août 1162, ne contribua pas à donner à Frédéric Barberousse une image positive des comtes bas-alpins. En effet, à cette occasion, les religieux étaient accompagnés des grands seigneurs de Provence et de l'archevêque d'Embrun. Leur but était de demander à l'empereur confirmation du transfert de Manosque aux Hospitaliers tel que l'avait voulu le comte de Forcalquier et auquel s'opposaient ses héritiers<sup>136</sup>. Parmi les ambassadeurs on trouve les Agout qui, non seulement s'étaient engagés à faire respecter le testament de Guigues mais qui, à partir de 1150, commencèrent à figurer régulièrement à côté des comtes de Barcelone-Provence<sup>137</sup>.

Dans les années qui suivirent l'inféodation du comté à Raymond Bérenger, celui-ci, après un court voyage catalan, revint en Provence. Il s'attacha alors à en soumettre militairement la partie orientale<sup>138</sup>. Le refus de Guillaume de prêter hommage à Raymond Bérenger comme l'empereur le lui avait imposé produit l'alliance inédite des Provence-Barcelone et des Toulouse contre les Forcalquier. En 1165 se tint à Beaucaire la rencontre entre les deux nouveaux alliés : ils se jurèrent une amitié mutuelle, se garantirent une aide réciproque contre l'ennemi commun et promirent de se partager le comté de Forcalquier<sup>139</sup>. L'accord fut scellé par une alliance matrimoniale entre les deux comtes, Raymond Bérenger promettant sa fille Douce en mariage au fils de Raymond de Toulouse<sup>140</sup>. Ces derniers attaquèrent immédiatement le comté bas-alpin en réussissant à prendre Cadenet<sup>141</sup> ; après

---

<sup>134</sup> *Ibidem*, p. 134.

<sup>135</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 77.

<sup>136</sup> J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 169, n° 365.

<sup>137</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 358. À la fin du siècle, les Agout prétendent être rattachés directement à l'empereur en diffusant la légende d'avoir eu un salien (Loup) comme ancêtre.

<sup>138</sup> M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 58.

<sup>139</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 136.

<sup>140</sup> Cette promesse de mariage portait surtout la garantie de la dot qui assurait au comte de Toulouse la moitié du comté de Forcalquier, la partie d'Avignon qui revenait à ce dernier et la moitié du comté de Melgueil.

<sup>141</sup> J.-P. Papon a longuement raconté de *Cadenet*, le troubadour fils du seigneur du château de Cadenet qui, pauvre chevalier, fut ruiné par la prise de 1165. Le jeune *Cadenet* fut pris comme prisonnier et mené à Toulouse

quoi, la campagne militaire s'arrêta brusquement<sup>142</sup>. Sans doute en raison d'un hiatus documentaire, la cessation soudaine de la campagne militaire contre le comté de Forcalquier demeure peu claire. L'hypothèse d'une prise de conscience sur l'injustice de la guerre ou sur son inutilité<sup>143</sup> ne convainc guère. La parenthèse du rapprochement de la maison de Toulouse aux Provence-Barcelone contre le comté de Forcalquier, allié traditionnel des Saint-Gilles<sup>144</sup>, pose des questions sur les équilibres politiques provençaux de cette phase historique. Quoiqu'il en soit, l'abandon du front bas-alpin par le comte de Provence fut justifié par la rébellion de Nice où Raymond Bérenger III vint mettre le siège et il trouva la mort en 1166<sup>145</sup>. Ce décès bouleversa les termes des accords avec les comtes de Toulouse : l'opposition entre ces derniers et les comtes de Provence reprit grande vigueur. En effet, c'est autour de la succession de Raymond Bérenger que le conflit va se rouvrir. Raymond V, profitant de la vacance à la tête du comté, prit comme femme Richilde, veuve de Raymond Bérenger et nièce de l'empereur. Mais dès le 16 avril 1166, la présence à Avignon d'Alphonse I<sup>er</sup>, roi d'Aragon et cousin du défunt comte de Provence, inaugure une nouvelle phase du conflit pour la suprématie dans le Midi<sup>146</sup>. Il n'est pas dans nos propos de retracer tous les détails de cet affrontement qui opposa Alphonse I<sup>er</sup> et Raymond V jusqu'à la mort de ce dernier en 1194, précédant de deux ans le décès du roi d'Aragon<sup>147</sup>. Nous nous cantonnerons à évoquer les épisodes qui rendent compte de l'évolution du comté de Forcalquier et des dernières décennies de son indépendance.

Pendant qu'Alphonse et Raymond de Toulouse se livraient à un conflit militaire sur le front languedocien, terminé par un traité de paix en 1176, Guillaume de Forcalquier prépara le voyage à la rencontre de l'empereur. Accompagné de quelques seigneurs éminents de son

---

où il fut élevé et éduqué par un chevalier. Il devint jongleur, troubadour et prit le nom de *Baguas*. Son histoire est connue par une des rares « Vidas » des troubadours historiquement fiable (J.-Y. Royer, *Nouveaux regards sur l'histoire de Forcalquier*, p. 63-64). Un de ses couplets comporte un reproche aux puissants de son temps, leur contestant le brigandage auquel ils se livrent : « Je voudrais que les puissants fussent tels que je serais moi-même si j'avais leur pouvoir. On les verrait magnifiques en armes et en habits ; ils seraient grande chère ; ils brilleraient dans les cours, verraient les dames, donneraient généreusement leurs biens. Cela vaudrait mieux que la pillerie à laquelle ils se livrent » (J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, p. 384-385).

<sup>142</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 78.

<sup>143</sup> Le comte de Forcalquier, retiré dans ses montagnes, aurait été « sans danger et peu enclin à se mêler des affaires de la Provence » : G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 78.

<sup>144</sup> Th. Pécourt, *L'invention de la Provence*, p. 61-62.

<sup>145</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 136.

<sup>146</sup> M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 58.

<sup>147</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 140. Pour le détail de ce conflit : C. Higounet, « La rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone, pour la prépondérance méridionale ».

comté et de quelques représentants du chapitre de Saint-Mary, comme son prévôt Pierre Gros, Guillaume se rendit à Roveredo, dans les montagnes vénitiennes, où se trouvait l'empereur. Par un document du 12 décembre 1174, le comte obtint l'investiture impériale de son comté, annulant le précepte défavorable de 1162<sup>148</sup>. Prêtant le serment de fidélité, Guillaume devenait à nouveau un vassal direct de l'empereur<sup>149</sup>. Toutefois, cette victoire politique de Guillaume se heurta au dessein de conquête d'Alphonse qui n'était certainement pas favorable au maintien de l'indépendance du comté bas-alpin<sup>150</sup>. En effet, Alphonse revendiquait toujours la soumission de Guillaume qui n'avait jamais obtempéré aux ordres impériaux de 1162. Fort de la nouvelle investiture impériale, vers 1177, Guillaume de Forcalquier ne voulut pas reconnaître la suzeraineté du comte Alphonse que celui-ci vint lui demander par le biais de quelques fidèles. Convoqué à Aix devant le conseil, le comte de Forcalquier affirma, par le biais d'un émissaire, qu'il n'avait de compte à rendre qu'à l'empereur et que le document de 1162 qu'Alphonse lui présentait avait été annulé par Frédéric Barberousse en personne. La guerre entre les deux partis parut inévitable. Le manque de documents fiables sur ces événements n'a pas permis aux historiens qui s'intéressèrent au comté de Forcalquier d'avancer une interprétation de cette histoire locale. En effet, l'historiographie rapporta le récit de ces événements tels que C. de Nostradamus l'avait retracé au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>151</sup>. Les historiens suivants reprirent largement ses conclusions, tout en s'en écartant sur certains enchaînements chronologiques<sup>152</sup>. Selon cette reconstruction historique, ce fut sans doute Alphonse qui prit l'initiative militaire en 1177 ou en 1178. Les moyens à disposition de l'un et de l'autre, notamment le nombre de fidèles sur lesquels compter, étaient indéniablement inéquitables et à l'avantage d'Alphonse I<sup>er</sup>. D'autant plus que, selon

---

<sup>148</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 324. L'historiographie a pendant longtemps daté cette investiture en 1164 : J. Columbi, *Guillelmus junior Forcalquierii comes* ; H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 134-135 ; M. Fornier, *Histoire des Alpes Maritimes ou Cottiènes*, t. I, p. 726, n. 2 et Appendice, p. 220, n° 15. G. Giordanengo, s'appuyant sur la copie du XIII<sup>e</sup> siècle conservée dans les ADBDR, B 287, date cette charte du 21 décembre 1174 (G. Giordanengo, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit*, p. 87).

<sup>149</sup> Th. Pécout, *L'invention de la Provence*, p. 62.

<sup>150</sup> Alphonse avait soumis une bonne partie de la Provence, y compris Nice où son cousin avait trouvé la mort dans la même tentative de contrôler la ville. Le réseau de fidèles aussi du roi d'Aragon était assez conséquent, surtout face à celui très moindre des comtes de Forcalquier. Alphonse pouvait compter sur les Baux, désormais réduits à l'obéissance.

<sup>151</sup> C. de Nostradamus, *L'histoire et chronique de Provence*, p. 146-147.

<sup>152</sup> Les propos de Nostradamus furent repris par J. Columbi, *Guillelmus junior Forcalquierii comes*, par A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, p. 79-80 et par J.-F. de Gaufridi, *Histoire de Provence*, t. I, p. 112-114. Ce dernier, comme on le verra juste après, donna une chronologie différente du traité de paix qui fut stipulé en 1178. G. de Tournadre reprend ce courant historiographique, tout en soulignant les diverses interprétations mais ne put aller plus loin dans son analyse de l'histoire du comté : G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 85.

Nostradamus, Guillaume dut convaincre ses sujets à s'engager dans une telle guerre ; en effet, de nombreux seigneurs ne voulurent pas suivre le comte de Forcalquier, le menaçant de changer de camp et de s'allier à Alphonse tandis que d'autres le rejoignirent plus par contrainte que par « amour »<sup>153</sup>. Entré dans le comté en traversant la Durance, Alphonse s'empara rapidement de Pertuis puis, passant par Montfuron, Monjustin, Villemus, Reillanne et Lincel, vint mettre le siège à Forcalquier. Cerné dans sa ville, Guillaume accueillit les conseils d'une large partie de l'Église provençale et des seigneurs du comté et accepta le traité de paix qu'Alphonse lui proposait<sup>154</sup>. Voici les termes de l'accord tels que C. de Nostradamus les interpréta :

« En premier lieu, que Guillaume Comte de Forcalquier, iurcroit foy et loyauté au Comte de Provence, qu'il seroit amy de ses amis, et allié de ses alliez : qu'il se soubmettroit à son bon plaisir et volonté, que Alphons seroit prié et supplié de n'user d'aucune sorte, nu espece de supplice ou chastiment contre les Gentils-hommes, et autres partisans qui avoient favorisé le Comte Guillaume en cette occasion. Pour tous lesquels ils promettoient et si iureroient, qu'ils se dresseroient iamais guerre, menées, factions ny troubles les uns contre les autres : que les deux Princes s'entreferroient en quelque ville voisine des limites de Provence, et de Forcalquier, tout ainsi qu'il seroit advisé pour le mieux, tant pour le pourparlement et confirmation de cette paix que pour adviser de la forme de l'hommage : ensemble des pertes et dommages faicts aux terres du Comte de Forcalquier par les gens d'Alphons : sauf toutesfois ceux que l'Abbé de Mont-majour, Seigneur en partie de Pertuis, pretendoit luy avoir esté inferez, pour raison de ce remuement et trouble de guerre »<sup>155</sup>.

Durant l'année 1178, les deux comtes se rencontrèrent dans le château de Sault<sup>156</sup> afin de ratifier l'accord<sup>157</sup>. Tous les historiens s'accordent sur la chaleur mutuelle dont Guillaume et Alphonse firent preuve, sans qu'un document fiable ne permette de valider ce fait. Quoi

---

<sup>153</sup> C. de Nostradamus, *L'histoire et chronique de Provence*, p. 147 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 84.

<sup>154</sup> Ce furent les archevêques d'Arles, d'Aix et d'Embrun, les évêques de Fréjus, Sisteron, Apt et Marseille, ainsi que les seigneurs de Sault, Hugues de Baux et d'autres qui encouragèrent Guillaume à accepter l'accord.

<sup>155</sup> C. de Nostradamus, *L'histoire et chronique de Provence*, p. 147.

<sup>156</sup> Pour le choix de ce château comme lieu de rencontre entre les deux parties, cf. *infra* I.3.

<sup>157</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 159. Selon J.-F. de Gaufridi, la rencontre de Sault eut lieu après l'hommage rendu par Guillaume à Alphonse et fut motivé par le désir du comte de Forcalquier d'estomper l'image de soumission inconditionnée qu'il avait donné : J.-F. de Gaufridi, *Histoire de Provence*, t. I, p. 112-114.



qu'il en soit, il apparaît que Guillaume renonça à exiger du roi d'Aragon la réparation des dommages causés par sa campagne militaire, selon les termes de l'accord, puisqu'ils n'apparurent point de grande envergure. Durant la même année 1178, le comte de Forcalquier renonça aussi à faire appel à Frédéric Barberousse pour qu'il intervienne en sa faveur, en vertu de son investiture impériale. En effet, le 30 juillet l'empereur se trouva à Arles où il fut couronné par l'archevêque. Pourquoi Guillaume ne le sollicita pas ? Selon G. de Tournadre, Guillaume était bien conscient que l'empereur ne respectait pas toujours ses engagements et changeait de camp avec une certaine aisance. De plus, toute forme d'aide était contraire à sa politique qui encourageait l'opposition entre seigneurs pour gouverner<sup>158</sup>. Toutefois, ces raisons ne nous semblent pas solides. En effet, Alphonse régnait tellement en maître de la Provence qu'il ne prit pas part, avec son frère Raymond Bérenger, au couronnement de l'empereur pour ne pas paraître trop assujetti à son pouvoir<sup>159</sup>. Pourtant, le 15 août, le comte de Forcalquier, en compagnie de sa cour, obtint de Frédéric Barberousse, de passage à Gap, un diplôme impérial confirmant aux chartreux de Durbon la possession de leurs biens<sup>160</sup>.

### **I.3. ENTRE PROVENCE-BARCELONE ET TOULOUSE II : LA FIN DE L'INDÉPENDANCE.**

#### **I.3.1. Les fluctuations de l'alliance forcalquiéenne ou l'inquiétude de Guillaume II sur le devenir du comté.**

De 1179 à 1185 le Midi fut le théâtre d'une grande guerre qui se termina par un traité en 1185 et renouvelé le 26 janvier 1190 par lequel un partage fut fait entre les comtes catalans de Provence et les comtes de Toulouse<sup>161</sup>. Durant cette période, le comte de Forcalquier dut choisir son camp dans l'espoir d'assurer la pérennité du comté. Lors des décennies de la fin

---

<sup>158</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 88-89.

<sup>159</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 142 ; M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 60.

<sup>160</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 88.

<sup>161</sup> C. Higounet, « La rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone, pour la prépondérance méridionale », p. 320.

du XII<sup>e</sup> siècle, Alphonse I<sup>er</sup> donna le pouvoir comtal de Provence à des membres de sa famille, tout en retenant pour lui le titre de marquis<sup>162</sup>. Après avoir confié la Provence à son frère Raymond Bérenger IV, il la donna en 1181 à son autre frère, Sanche, qui la gouverna jusqu'en 1185<sup>163</sup>. Dès l'arrivée de ce dernier en Provence, les grands seigneurs du comté vinrent lui rendre hommage. Parmi ceux-ci, Guillaume II de Forcalquier, s'empressa, selon Nostradamus, d'envoyer une délégation pour lui prêter hommage également<sup>164</sup>. Ce geste fut le gage d'une solide entente politique entre Sanche et Guillaume, à tel point que ce dernier prit part à la trahison du catalan vis-à-vis de son frère Alphonse I<sup>er</sup>. En effet, en 1183, Sanche conclut un pacte avec Raymond V, avec la République de Gênes et avec le comte de Forcalquier afin de s'opposer à son aîné et de prendre la ville de Marseille<sup>165</sup>. En 1185, Alphonse, de retour en Provence, déposa son frère et renouvela la paix de 1176 avec le comte de Toulouse. Ces deux comtes répétèrent leur engagement à se secourir mutuellement contre leurs ennemis, à l'exception du roi de France et du comte de Forcalquier<sup>166</sup>. Ceci prouve que la souscription de Guillaume à l'acte de Sanche ne fut pas sanctionnée par Alphonse. Les deux comtes se trouvèrent même côte à côte, en 1190, à une assemblée présidée, à Arles, par l'archevêque de la ville<sup>167</sup>. En 1189-1190 Alphonse régla un différend entre le seigneur de l'Escale et le prieur de Mandanoïs, règlement auquel assistent de nombreux ressortissants forcalquiérens, comme le seigneur de Pierrerue ou de Bevons, conduit par le prévôt et chancelier du comte Pierre Gros<sup>168</sup>.

En juin 1185, Alphonse confia le comté à son fils Alphonse II, bien que, dans la pratique, il continua de le gouverner jusqu'à sa mort, le 20-25 avril 1196<sup>169</sup>. Le 26 janvier 1190 le renouvellement du traité de paix entre Alphonse I<sup>er</sup> et Raymond V répondit sans doute à une exigence stratégique du comte de Provence ; celui-ci, en effet, affrontait des situations délicates sur au moins deux fronts : celui contre les Forcalquier et celui de la domination sur

---

<sup>162</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 166.

<sup>163</sup> R. Busquet, « Les institutions comtales de la Provence au XII<sup>e</sup> siècle », p. 11-12.

<sup>164</sup> C. de Nostradamus, *L'histoire et chronique de Provence*, p. 154-155. Nostradamus mentionne aussi des lettres que Sanche envoya à Guillaume à travers ses ambassadeurs pour lui exprimer sa reconnaissance et lui signifier toute sa faveur et son amitié.

<sup>165</sup> M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 60.

<sup>166</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 89.

<sup>167</sup> *Ibidem*, p. 90.

<sup>168</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 79.

<sup>169</sup> Alphonse II paraît dans des actes d'octobre 1189, de juin et de juillet 1193 (R. Busquet, « Les institutions comtales de la Provence au XII<sup>e</sup> siècle », p. 12).

Marseille<sup>170</sup>. Du côté forcalquiéren, la situation apparaissait complexe. Guillaume II cherchait à fixer une stratégie politique solide qu'il laisserait en héritage à sa descendance. Or, au début des années 90 du XII<sup>e</sup> siècle, aucun de ses héritiers n'apparaissaient en mesure de relever son héritage et de continuer la lignée en tant que maîtres du comté. En effet, Guillaume II eut de son mariage avec Marguerite de Bourbon seulement une fille, Garsende<sup>171</sup>. Celle-ci, mariée à Rainier de Sabran eut deux filles, Garsende<sup>172</sup> et Béatrice. L'historiographie rapporte aussi l'existence d'un garçon du même nom que son père, probablement malade dès sa naissance et mort sans enfants<sup>173</sup>. Par conséquent, il était nécessaire de préparer la succession et limiter, au cas échéant, l'inéluctable démembrement du comté. Dans cette phase, Guillaume apparaît particulièrement indécis sur le choix à entreprendre. Celui-ci concernait tout particulièrement l'alliance à tisser et plus spécifiquement il s'agissait de décider de laisser le comté dans les mains de la maison de Toulouse ou sous la protection des comtes de Provence. Cette indétermination de Guillaume transparait dans les actes par lesquels il s'engageait alternativement avec les deux partis entre 1191 et 1195 : Guillaume s'engagea et se rétracta, promit et maintint peu, jusqu'à en arriver au conflit ouvert. Guillaume commença par un rapprochement avec le camp toulousain : en 1191, il conclut un traité d'alliance avec Raymond V dans lequel les deux comtes se déclaraient du même côté et se promettaient leurs domaines si leur descendance n'était pas assurée<sup>174</sup>. Il est fort possible qu'Alphonse I<sup>er</sup> n'accueillit pas de bon gré cette alliance ; mais plutôt que d'intervenir militairement pour dissoudre l'accord, il usa de ses capacités diplomatiques auprès du comte de Forcalquier. Le comte de Provence proposa à Guillaume l'alliance matrimoniale entre leurs deux maisons, à savoir le mariage de son propre fils, Alphonse II, et de Garsende, la petite-fille de Guillaume. Ce dernier accepta bien évidemment cette proposition qui garantissait à son comté une protection éminente. L'acte bien connu stipulant cet accord de mariage eut lieu en juillet 1193 à Aix<sup>175</sup>. Toutefois, G. de Tournadre découvrit dans les archives de Marseille un autre

---

<sup>170</sup> M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 61-62.

<sup>171</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, p. 841.

<sup>172</sup> Ce prénom n'est pas d'origine provençale : il pourrait être arrivé à Forcalquier par le biais des Sabran, d'origine languedocienne, qui l'acquirent de la tradition catalane : Th. Pécourt, *L'invention de la Provence*, p. 112.

<sup>173</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, p. 841 ; *Idem*, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 173 ; J. Columbi, *Guillelmus junior Forcalquierii comes* ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 97.

<sup>174</sup> J. Columbi, *Guillelmus junior Forcalquierii comes* ; L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 42 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 90-91.

<sup>175</sup> Th. Pécourt, *L'invention de la Provence*, p. 63.

document datant de juillet 1193 et relatifs aux deux mêmes comtes, qui ne paraît pas avoir été connu par les historiens qui le précédèrent<sup>176</sup>. La compréhension de l'enchaînement chronologique de ces deux actes demeure primordiale puisqu'ils portent sur deux engagements différents. L'accord inédit, conclu à Aix, dépassait largement, dans la forme et dans la substance, celui que Guillaume avait signé deux ans plus tôt avec Raymond V. Les deux comtes se promirent la paix et une aide mutuelle, en guerre et en paix, contre leurs ennemis, à l'exception de l'empereur<sup>177</sup>. Ils renoncèrent l'un comme l'autre à se plaindre des méfaits subis<sup>178</sup>, ce qui pourrait donner la mesure des tensions qui malgré tout avaient subsisté entre les deux parties après l'hommage de 1176. Ils désignèrent enfin trois châteaux chacun comme gage de leurs promesses et nommèrent les seigneurs chargés de veiller au respect des termes du contrat<sup>179</sup>. Aucune mention n'est faite dans ce document du mariage qui avait pourtant déjà avoir dû être discuté et décidé. Vraisemblablement juste après, les deux comtes réalisèrent le contrat de mariage. L'historiographie a largement repris et commenté le texte, interprétant différemment certaines de ses phrases<sup>180</sup>. Le cœur du contrat évoquait la dot que Guillaume donnait à Garsende, à savoir le comté de Forcalquier, dont il gardait toutefois l'usufruit jusqu'à sa mort<sup>181</sup> ; après son décès, le comté de Forcalquier deviendrait propriété du comte de Provence. Cependant, Guillaume retint quelques biens, surtout des châteaux, qu'il destina à son fils et à son autre fille, Béatrice, tout en leur imposant immédiatement la soumission et l'hommage au comte de Barcelone<sup>182</sup>. À quel moment le mariage fut-il célébré ou consommé par rapport à la souscription du contrat ?<sup>183</sup> La réponse à cette question est

---

<sup>176</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 94.

<sup>177</sup> *Ibidem*, p. 93-94.

<sup>178</sup> *Ego... Ildefonsus, rex... remito tibi [comiti Guillelmo] omnem iram, indignacionem, et omnes querimonias quas adversus te habebam de omnibus malefictis a te, vel a tuis, michi vel meis illatis, et de quacumque re, poteram habere querelam contra te....*

<sup>179</sup> Les châteaux engagés par Guillaume II étaient ceux de Vitrolles, Montjustin et Aubignosc.

<sup>180</sup> C. de Nostradamus, *L'histoire et chronique de Provence*, p. 160 ; H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 173-175 ; A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, p. 136-139.

<sup>181</sup> *... et cum ea dono tibi in dotem totum Comitatum Forcalquerii, retento mihi usufructu, cum omnibus pertinentiis suis, tant in propriis dominicaturis, quam in omnibus feudis...* (H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 173).

<sup>182</sup> *Excipio tamen castrum de Cucurone, et de Motta, et de Assa et castrum de Rubiano, quae retineo ut possim donare filio Raini : et alteri filiae Raini retineo ut possim donare castrum de Ventauon, et de Upais, castrum de Lader, et castrum de Pugeto, vel domum castri Alamonis.* Guillaume réservait en somme à sa famille la partie méridionale du comté. Le frère et la sœur de Garsende devait être forts jeunes au moment de l'acte puisqu'il est dit que lorsqu'ils parviendraient à l'âge de douze et quatorze ans, ils seront obligés de respecter les engagements pris par leur grand-père et de ne pas revendiquer d'autres domaines. Garsende aussi devait par conséquent être très jeune au moment de son contrat de mariage.

<sup>183</sup> La question, en réalité, était déjà débattue au Moyen Âge. Pour Yves de Chartres (1040-1116), l'engagement pris lors des fiançailles est une véritable promesse de noces et devient dès lors indissoluble. Gratien quant à lui,

d'autant plus important que, comme on le verra plus loin, deux ans après les signatures d'Aix, Guillaume II se rapprocha une nouvelle fois du comte de Toulouse, avec lequel il prit de nouveaux engagements. Plusieurs indices contenus dans le texte même du contrat de mariage et des observations extérieures au document portent à penser, à l'inverse de l'opinion de C. de Nostradamus<sup>184</sup>, que les noces n'eurent pas lieu immédiatement après l'accord<sup>185</sup>. Le texte du contrat de mariage comporte deux expressions similaires exprimées par les comtes à la fin de l'acte : Guillaume promet de respecter les accords *suo tempore* (« le moment venu ») et, *suo tempore*, Alphonse s'engagea à accueillir Garsende comme épouse de son fils. Le moment ne semblait donc pas venu, au moins dans l'immédiat. Un autre élément qui va dans ce sens est, comme le remarqua H. Bouche, la réserve exprimée par Guillaume quant à la validité de l'accord : celui-ci serait annulé si le comte de Forcalquier avait lui-même une fille, auquel cas, c'est elle qui aurait remplacé Garsende et aurait dû épouser Alphonse II<sup>186</sup>. C'est le sens de la phrase ... *et filiam propriam si de uxore tibi Deus eam dederit...*, prononcée par Alphonse I<sup>er</sup>, et que Nostradamus interpréta, à tort selon H. Bouche, comme un engagement du comte de Provence à prendre Garsende comme sa propre fille<sup>187</sup>. L'annonce de cette réserve impliquait qu'un certain temps devait s'écouler avant que le mariage ne s'accomplisse. Selon G. de Tournadre, celui-ci fut célébré au début de 1196, avant la mort d'Alphonse I<sup>er</sup> et après le traité de 1195 entre les Forcalquier et les Toulouse, et en tout cas environ deux ans après le contrat de mariage<sup>188</sup>. Un document rédigé peu après les deux accords de 1193, resté également inédit, porte sur la mise en possession des châteaux identifiés par les deux comtes comme gage de leur accord dans les mains des garants désignés, Pierre de Lambesc et Guillaume Laugier de l'Isle<sup>189</sup>. Ceux-ci les retiendraient pendant deux ans, à savoir pendant le temps

---

dans son *Décret* (1140-1150) affirme qu'au moment des fiançailles, le mariage peut encore être dissout à moins qu'une union charnelle ait eu lieu. En effet, c'est l'union physique qui détermine la validité d'un mariage. De tout autre avis était Pierre Lombard (v. 1110-1160) qui reconnaissait deux types de fiançailles : selon l'expression de l'engagement des fiancés, l'union pouvait être considérée comme déjà valide ou pas. Le pape Alexandre III (1159-1181) formula une sorte de compromis entre ces deux derniers. D. Lett, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, p. 109-110.

<sup>184</sup> C. de Nostradamus considéra en effet que le mariage fut célébré immédiatement. De plus, il raconta avoir lu dans « une vieille pancharte que Jean de Nostredame mon oncle... conservoit chèrement » qu'une grande fête eut lieu à Aix pour fêter l'évènement et la réconciliation entre les deux princes. C. de Nostradamus évoque un banquet royal, des habits très riches pour les femmes et des danses devant les comtes : C. de Nostradamus, *L'histoire et chronique de Provence*, p. 160.

<sup>185</sup> Th. Pécout, *L'invention de la Provence*, p. 112.

<sup>186</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 174.

<sup>187</sup> C. de Nostradamus, *L'histoire et chronique de Provence*, p. 160.

<sup>188</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 99.

<sup>189</sup> *Ibidem*, p. 98.

complet de l'exécution des conventions : il est probable que parmi ces dernières se trouvait aussi le mariage. Cependant, la célébration de ces noces semble avoir eu lieu dans un contexte politique différent de celui exprimé à Aix, en juillet 1193. La preuve en est l'accord que Guillaume de Forcalquier signa en 1195 avec le comte de Toulouse, Raymond VI, fils de Raymond V, mort un an plus tôt. Il s'agit du traité de séparation et de délimitation des domaines des deux comtes qui mit un terme à l'indivision entre les deux maisons<sup>190</sup>. Plusieurs lectures peuvent être données de cet accord entre Guillaume et le nouveau comte de Toulouse. L'alliance des Forcalquier avec les Provence-Barcelone dut contraindre Guillaume à revenir sur ses promesses faites à Raymond V en 1191. D'ailleurs, dans l'acte de partage, il n'est pas question de remettre à l'autre son comté, bien qu'un accord préalable soit mentionné par le texte. Il s'agirait donc d'une révocation des engagements déjà pris pour permettre le mariage de Garsende et d'Alphonse II. Bien que le document de 1195 témoigne d'une bonne entente entre les deux signataires, aucun indice ne permet d'avancer qu'il s'agit d'un repentir de la part de Guillaume, de s'être allié aussi étroitement aux comtes de Provence. Seul le conflit qui éclata l'année suivante entre les Forcalquier et les Provence révéla une tension politique croissante. Guillaume II tenta-t-il de rester le plus longtemps possible en bons termes avec les deux partis rivaux pour ne pas devoir s'allier de façon définitive avec l'un ou l'autre ? Ce souci de conclure des alliances profitables pour son patrimoine ressortit avec plus de vigueur dans le tournant du XII<sup>e</sup> siècle, lorsque Guillaume choisit un allié supplémentaire.

### **I.3.2. La guerre forcalquiéro-provençale.**

La politique matrimoniale philo-provençale engagée par Guillaume à la faveur du contrat de mariage de 1193 paraît avoir été, comme on vient de le voir, particulièrement hésitante. Le pouvoir exercé depuis de longues années par Alphonse I<sup>er</sup> fut peut-être la raison des accords que le comte de Forcalquier souscrivit avec lui. La preuve en est donnée par l'aptitude de Guillaume au lendemain de la mort du comte de Provence, en avril 1196. Vraisemblablement quelques jours seulement après le décès du comte-roi, Guillaume II prononça un discours célèbre sur les marches de l'escalier de l'église Notre-Dame de Forcalquier dans lequel il revendiqua l'indépendance du comté en vertu du précepte impérial

---

<sup>190</sup> C. Devic, J. Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. VIII, col. 431-434, n° 89-LXIV.

de 1174 et repoussa la tutelle provençale stipulée, de fait, quelques années plus tôt<sup>191</sup>. Cet acte constitua sans doute le prélude de la guerre avec laquelle Alphonse II allait amorcer son règne en Provence. Un autre élément contribua, au tournant du siècle, à accélérer l'ouverture du conflit : il s'agissait de la dot que Guillaume II réserva à sa petite-fille Béatrice, sœur de Garsende, lors de son contrat de mariage avec Guigues-André, Dauphin de Viennois<sup>192</sup>. En effet, compte tenu de l'aliénation formelle de l'ensemble du comté, à l'exception de quelques châteaux dans sa partie méridionale, au comte de Provence par le mariage de Garsende, il ne restait aucun domaine à confier en dot à Béatrice. Une partie de l'historiographie s'accorda pour considérer que l'initiative de Guillaume de retirer une partie du patrimoine comtal de l'héritage fixé précédemment, à savoir le Gapençais et l'Embrunais, pour le réserver à ce deuxième mariage, déclencha l'offensive d'Alphonse<sup>193</sup>. É. de Laplane, pour sa part, estima que le mariage entre sa petite-fille et le Dauphin, dont le contrat fut rédigé en 1202, fut une conséquence du conflit et non une cause ; Guillaume II s'allia avec le Viennois pour renforcer son parti après le début de la guerre et lui donna par conséquent la partie septentrionale du comté<sup>194</sup>. La seule source documentaire disponible pour le début de ce conflit étant le contrat de mariage de 1202<sup>195</sup>, les événements antérieurs à cette date ne peuvent être proposés par l'historiographie que de manière rétrospective. Ce document porte dès le début sur l'objet de la dot, à savoir les territoires septentrionaux du comté de Forcalquier, que Guillaume mentionne par circonscription ecclésiastique : *per Episcopatum Vapincensem et per Archiepiscopatum Ebredunensem* ; la limite méridionale est fixée à *Ponte Bouchii de Sistarico sursum est*<sup>196</sup>. Selon H. Bouche, Guillaume proposa de nouveau dans ce contrat la même réserve exprimée en 1193 : les accords seraient annulés s'il avait lui-même un *haerede de corpore suo*<sup>197</sup>. Guillaume désigna également deux châteaux, ceux de l'Argètière et de Redortiers, qu'il mit en gage et contraignit le Dauphin à déclarer de ne jamais faire alliance

---

<sup>191</sup> J. Columbi, *Histoire de Manosque*, p. 286-287.

<sup>192</sup> André, fils de Béatrice et d'Hugues III de Bourgogne, prit le nom de Guigues VI. Il se maria avec Garsende en secondes nocces ; de sa première épouse, Semnoresse, fille d'AIMAR de Valentinois, il n'eut pas d'enfants : M. de Saint-Allais, *L'art de vérifier les dates*, p. 453. Pour une synthèse de l'histoire généalogique du Dauphin, M. Fournier, *Histoire des Alpes Maritimes ou Cottienes*, t. I, p. 741-743.

<sup>193</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 179 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 102.

<sup>194</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, p. 81.

<sup>195</sup> Le document fut publié par M. Fournier : M. Fournier, *Histoire des Alpes Maritimes ou Cottienes*, t. III, p. 222-224, n° 16 et par H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 179-180.

<sup>196</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 179.

<sup>197</sup> *Ibidem*, p. 179-180.

avec le comte de Provence. Au moment de la signature, advenue *apud S. Euphemiam supra fluvium Bouchii*<sup>198</sup>, il est dit : *...et cum magnum exercitu devastaret ex omni parte totum sistarici territorium...*<sup>199</sup>. Il s'agissait - dit l'historiographie - de la riposte de Guillaume II à la prise de Sisteron par Alphonse II ; la cruauté sous-entendue par la mention serait une conséquence de l'accueil désinvolte que les habitants de Sisteron réservèrent au comte de Provence<sup>200</sup>. Cette phase du conflit de Sisteron est rapportée par deux autres documents de 1202, rédigés entre juin et novembre, aujourd'hui disparus, dans lesquels les comtes de Forcalquier et de Provence s'accordaient sur la garde et la possession du château, de leur vivant et après leur mort<sup>201</sup>.

En concomitance avec le ravage de Sisteron, les historiens évoquent également l'attaque que Guillaume II livra à Aix et à ses alentours, probablement vers 1199<sup>202</sup>. Le contrat de mariage de 1202 fait connaître, grâce aux souscriptions, les alliés des Forcalquier : il s'agit des comtes de Toulouse, des vicomtes de Marseille, des princes d'Orange et des seigneurs des Baux<sup>203</sup>. Selon une tradition remontant à C. de Nostradamus, ce fut Raymond des Baux qui prit les rênes de l'attaque à Aix<sup>204</sup>. Les habitants de la ville ayant résisté courageusement et ayant capturé le seigneur des Baux, Alphonse II leur concéda des privilèges en forme de remerciement<sup>205</sup>. Si ces événements ne peuvent être autrement vérifiés, un document retranscrit par G. de Tournadre, datant sans doute de cette époque, incite à retenir cette reconstruction. Cet acte comportait la liste de tous les *malefitia* accomplis par Guillaume II dans les terres du comté de Provence, notamment des vols de bestiaux, de captures d'hommes et de meurtres<sup>206</sup>. Ces dommages eurent lieu - dit le texte - après la paix que le comte de Forcalquier avait signé avec le roi d'Aragon<sup>207</sup>. Selon l'historien, la paix

---

<sup>198</sup> Cet endroit correspond vraisemblablement au lieu-dit actuel *Château de Sainte Euphémie*, situé sur la rive nord du Buëch, immédiatement au nord-ouest de Sisteron (I.G.N. 1 : 25000).

<sup>199</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 180.

<sup>200</sup> H *Ibidem* ; É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, p. 81 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 102-103.

<sup>201</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 21, n° 19/1 et 19/2.

<sup>202</sup> Th. Pécout, *L'invention de la Provence*, p. 64.

<sup>203</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 103.

<sup>204</sup> C. de Nostradamus, *L'histoire et chronique de Provence*, p. 165.

<sup>205</sup> La datation de l'acte n'est toutefois pas certaine : il pourrait être daté de 1202 ou de 1206 : F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 57-58, n° 44.

<sup>206</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 104 et p.j. p. 220-223, n° 4.

<sup>207</sup> *... postquam ad finem et concordiam cum domino Rege venit...*



mentionnée étant celle de 1193, ces ravages furent accomplis par Guillaume dans le cadre de la guerre contre Alphonse II<sup>208</sup>.

L'accord entre les deux comtes au sujet de Sisteron semble indiquer un rapprochement déjà conclu entre les parties, vraisemblablement dans le cadre d'une trêve temporaire. Un arrêt des hostilités est démontrée par plusieurs documents du tout début du XIII<sup>e</sup> siècle qui constituent un *terminus* chronologique précieux. Parmi ces documents se trouve la « convention de Manosque », dans lequel le comte de Forcalquier exige de certains de ses sujets - les Orange, les Simiane, les Reillanne - la reconnaissance des droits seigneuriaux et de l'hommage<sup>209</sup>. L'arbitrage ayant été rendu par Rostaing de Sabran, chancelier du comte de Toulouse, il fut décidé que les sujets devaient hommage au comte de Forcalquier et, après sa mort, au comte de Provence, ce dernier apparaissant en effet parmi les témoins<sup>210</sup>. Ce rapprochement évident entre les deux ennemis en novembre 1202 est également indiqué par un serment dans lequel les comtes Guillaume et Alphonse, ainsi que Sanche, oncle de ce dernier, s'engagèrent côte à côte pour la protection et la sauvegarde de toutes les églises du comté<sup>211</sup>. La date précise de la « trêve de Dieu » entre les Forcalquier et les Barcelone est encore largement débattue. Cependant, une partie de l'historiographie du XX<sup>e</sup> siècle s'accorde pour placer cette trêve vers 1196<sup>212</sup>. Le rapprochement entre les deux comtes fut probablement le fruit de l'arrivée en Provence de Pierre, roi d'Aragon. Le secours qu'Alphonse II demanda à son frère Pierre et la médiation pacificatrice de ce dernier ont été synthétisés par H. Bouche<sup>213</sup>. Arrivé à Aigues-Mortes avec son armée, Pierre envoya des ambassadeurs aux deux belligérants et en obtint une trêve. Bien qu'aucun document ne témoigne à ce jour des résultats obtenus par le roi, les documents de 1202 dans lesquels Alphonse et Guillaume paraissent côte à côte rendent vraisemblable cette reconstruction

---

<sup>208</sup> *Ibidem*, p. 104-105.

<sup>209</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 17-21, n° 18.

<sup>210</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 108-109.

<sup>211</sup> La protection comtale englobait aussi les clercs voyageant sans armes, les troupeaux et domestiques des églises, les abbayes de moines blancs et noirs, les chanoines réguliers, la milice du Temple, les Hospitaliers de Saint-Jean et ceux des pauvres, les léproseries, etc. Les églises sont déclarées lieux d'asiles inviolables. Les comtes jurent de faire trêve pendant la quinzaine de Pâques, les octaves de Noël et de Pentecôte, tous les dimanches de l'année, les autres fêtes de la Vierge et sept autres jours de l'année. *Ibidem*.

<sup>212</sup> R. Busquet, « La date de la chartre dite de la "trêve de Dieu" » ; Th. Pécout, *Une société rurale du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle en Haute Provence*, p. 422-423 ; F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence*, p. 285.

<sup>213</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 183.

historique<sup>214</sup>. De plus, en 1202 et 1203, Alphonse et Guillaume entretenirent des contacts diplomatiques dans le but de trouver un accord définitif sur le partage du comté<sup>215</sup>. En 1203 une « trêve de Dieu » fut enfin signée. Elle traitait principalement des droits comtaux sur le château de Sisteron<sup>216</sup>. Dans cet acte, il n'est pas question du roi d'Aragon, ce qui prouve qu'une paix temporaire était déjà intervenue entre les deux comtes<sup>217</sup>. En revanche, par un acte du mois de mai 1204, les comtes de Forcalquier et de Provence souscrivirent officiellement à Aix un traité de paix par l'intermédiaire du roi d'Aragon<sup>218</sup>. Ce dernier, auteur de l'accord, rappela les termes du traité, après de longues délibérations des archevêques d'Embrun, d'Arles et d'Aix. Pierre commença par fixer les clauses relatives au château de Sisteron, preuve supplémentaire que c'est principalement autour de cette ville que le conflit se déroula et que le comte de Provence l'avait occupé. En effet, Pierre, tout en gardant le château « en dépôt »<sup>219</sup>, annonça que son maintien incombait au comte de Forcalquier. Seulement en cas de décès de ce dernier, Sisteron deviendrait une propriété du comte de Provence<sup>220</sup>. De ce fait, Guillaume s'engageait à maintenir la paix avec ses habitants et à leur pardonner leurs méfaits. Il avait le droit d'y élever autant d'édifice et de forteresses qu'il voulait, son bailli pouvait y rendre la justice après l'avis de la personne qui gardait le château. En effet, Gérard de Villeneuve fut nommé à la garde de ce château. Les accords de 1193 furent confirmés et renforcés par le partage des revenus des péages sur les marchandises et des redevances sur le sel, à l'exception des péages sur les cours d'eau, tels le Rhône et la Durance. Toutefois, Alphonse II accepta que Gap et Embrun fussent maintenus dans la dot de Béatrice<sup>221</sup>. L'acte se termina par l'échange des nombreux otages que l'un et l'autre avaient acquis au cours de la guerre<sup>222</sup> et par la mise en gage de quelques châteaux pour le respect des engagements pris.

---

<sup>214</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 110.

<sup>215</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 29-36, n° 29.

<sup>216</sup> *Ibidem*, p. 36-38, n° 30.

<sup>217</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 111.

<sup>218</sup> ADBDR, B 302 et *Ibid.* B 303 ; F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 44-52, n° 36 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, Pièces Justificative, p. 231-240, n° 7.

<sup>219</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, p. 82.

<sup>220</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 183-184.

<sup>221</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, p. 82.

<sup>222</sup> Parmi les otages que Guillaume II accepta de rendre au comte de Provence, l'acte mentionne : le comte Sanche, Hugues et Raymond de Baux, Guillaume de Sabran, Bertrand de Villemus, etc.

### I.3.3. Des Alpes au Rhône, le long de la Durance : les limites du comté.

Le comté de Forcalquier dans sa dimension géographique fut le résultat des partages successifs du comté de Provence à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle. En effet, à cette époque, l'indivision de la Provence s'écroula en raison de la disparition de la maison de Provence<sup>223</sup>. Au moins trois partages durent avoir lieu au tournant du siècle. Ceux-ci intéressèrent d'un côté la maison de Toulouse, d'un autre côté la lignée d'Adélaïde et de son fils Guillaume et d'un troisième côté la maison qui, de Gerberge et de sa fille Douce, passa à la maison de Barcelone. La répartition fut, comme l'a reconstitué G. de Manteyer, de trois huitièmes pour Adélaïde, de trois huitièmes pour Gerberge et de deux huitièmes pour les Toulouse. Le premier partage fut sans doute celui qui eut lieu entre les deux comtesses veuves. À l'époque du testament d'Ermengaud d'Urgel, en 1090, ce partage n'avait vraisemblablement pas encore été fait puisque le comte catalan indique comme tuteurs de son fils autant l'évêque de Vaison que celui de Nice, deux domaines qui furent par la suite séparés. En 1102, Adélaïde portait le titre de comtesse de Provence, ce qui indique peut-être que la comtesse n'avait pas encore renoncé à ses droits sur la Provence indivise et que le partage n'avait pas encore été fait<sup>224</sup>. En revanche, comme nous l'avons vu plus haut, entre 1101 et 1105, lorsque la vicomtesse d'Avignon prêta son serment de fidélité à Adélaïde, une séparation juridique ou seulement formelle dut avoir lieu entre cette dernière et Gerberge. À cette occasion, la vicomtesse Ermessen déclara lui promettre fidélité pour les châteaux placés dans les cités de Provence au-delà de la Durance, lui faisant hommage des trois quart des châteaux d'Avignon, de Manosque et de Forcalquier<sup>225</sup>. Le quart restant, encore indivis, fut destiné à Raymond de Saint-Gilles et à son fils Bertrand. Par conséquent, il est fort probable qu'au tout début du XII<sup>e</sup> siècle Adélaïde possédait les biens en deçà de la Durance, « formant un véritable comté indépendant »<sup>226</sup>, tandis que la branche de Provence-Arles possédait les biens au-delà (Fig. n° 2).

---

<sup>223</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 317.

<sup>224</sup> L'hypothèse est de G. de Manteyer : *Ibidem*, p. 320.

<sup>225</sup> *Dels castels ne las civitates de Provincia des Durencia en za, de la tres partes*.

<sup>226</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 42.



Vers 1129, pourrait être intervenu un traité par lequel Alphonse Jourdan, comte de Toulouse, reconnaissait à Guillaume la propriété du comté de Forcalquier<sup>230</sup>. En effet, c'est tout particulièrement la séparation entre les Toulouse et les Avignon-Forcalquier qu'il restait à régler. Selon G. de Manteyer, ce dernier partage de la Provence eut lieu entre le 23 janvier 1168-1170 et 1177, à un moment proche de l'investiture impériale du comte de Forcalquier<sup>231</sup>. La limite haute, celle de 1168-1170, est donnée par un « mandement » d'Alexandre III dans lequel l'indivision semble encore d'actualité. En effet, dans ce document le pape confirma la donation comtale de Manosque aux Hospitaliers mais imposa aux comtes de Forcalquier d'indemniser l'ordre dès lors que le comte de Toulouse s'opposerait à ce don. En revanche, en 1195, la séparation avait déjà eu lieu puisque les deux comtes se garantirent mutuellement leur comté, évoquant une donation réciproque faite antérieurement<sup>232</sup>. Au contraire du partage entre Arles et Avignon, qui demeure une hypothèse, cette transaction est explicitement mentionnée en 1095. Toutefois, l'époque précise de ce dernier partage fut sujette à débat. En effet, G. de Tournadre en admit l'existence sur la base de la reconnaissance de 1095 mais il rejeta la proposition chronologique de G. de Manteyer - qui plaçait l'évènement entre 1168-1170 et 1177 - parceque trop tardive<sup>233</sup>. En effet, l'auteur de *L'histoire du comté de Forcalquier* objectait qu'une telle date équivaudrait à nier l'indépendance du comté bas-alpin pour plusieurs décennies. Par ailleurs, G. de Tournadre mit en doute l'argument de l'indivision entre Toulouse et Avignon-Forcalquier sur la base de la bulle d'Alexandre III : ce dernier pourrait avoir voulu introduire le rappel aux Toulouse par « précaution politique »<sup>234</sup>. De plus, lorsque Guillaume II reçut l'investiture impériale, Frédéric Barberousse souligna que les droits accordés au comte étaient les mêmes que ceux de ses ancêtres. Dans ce même document, d'autres rappels aux prérogatives spécifiques de Guillaume poussent G. de Tournadre à considérer qu'en 1174 le comté de Forcalquier existait bel et bien depuis longtemps<sup>235</sup>. Cet accord fixe plus particulièrement les limites occidentales du comté de Forcalquier ainsi que celles du comtat Venaissin.

---

<sup>230</sup> F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence*, p. 248.

<sup>231</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 322-324.

<sup>232</sup> C. Devic, J. Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. VIII, col. 432-434, n° 89-LXIV ; G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 322.

<sup>233</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 55-56.

<sup>234</sup> *Ibidem*, p. 56.

<sup>235</sup> *Ibidem*, p. 57.

Raymond de Toulouse promet à Guillaume le respect des limites de son comté, telles qu'elles avaient été déjà fixées dans un accord plus ancien, qui sont les suivants : ... *sicut comitatus tuus extenditur et clauditur a monte Alevico usque ad Pontemaltum et collum Capre, et sicut melius assignatum et determinatum habemus in veteribus instrumentis nostris, et medietatem Insule et Avinionis, et quod habes et tenes in villam de Germanice dum vixeris, si sine legitimo herede ex uxore quam modo habes decedas*<sup>236</sup>. Elles suivaient par conséquent une ligne qui passait approximativement à l'est de Cavaillon et se dirigeait vers le col de Cabre, laissant Carpentras, Vaison et Die au nord, Cavaillon, Apt et Sisteron au sud<sup>237</sup>. Du col de Cabre la limite du comté de Forcalquier s'élevait à Pont-Haut, près de la Mure, pour rejoindre les Alpes en englobant Gap et Embrun<sup>238</sup>. Les limites sud et sud-est étaient fixées sur la Durance et ne donnant pas lieu à contestation, elles ne furent pas mentionnées<sup>239</sup>. Vers le nord, au moins depuis la donation de 1127 à l'Église d'Embrun, le comte de Forcalquier était en possession de biens aux Orres. Il s'agissait de la vallée de Barcelonnette qui, bien que située sur la rive gauche de la Durance, appartenait au comté de Forcalquier<sup>240</sup>. Le Briançonnais restait exclu, en vertu aussi de la donation aux comtes d'Albon, en 1039-1043, des localités de Rame et Césane, sites stratégiques pour les ressources minières<sup>241</sup>. La limite occidentale semble plus délicate à reconstituer. Cependant, l'abbaye cistercienne de Sénanque, au sud-est de Carpentras, ayant été affranchie de plusieurs redevances par les comtes, elle devait appartenir au comté de Forcalquier<sup>242</sup>. Le château de Sault devait se situer à la frontière du comté de Provence puisqu'il fut le théâtre d'une rencontre entre les deux ennemis et choisi justement pour son caractère frontalier.

---

<sup>236</sup> C. Devic, J. Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. VIII, col. 434, n° 89-LXIV.

<sup>237</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 136.

<sup>238</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 322.

<sup>239</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 10.

<sup>240</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 172-173, n. 2.

<sup>241</sup> *Ibidem*, p. 186 et n. 3.

<sup>242</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 10.

### I.3.4. La fin d'une indépendance, entre échec et convenance politique.

La paix de 1204 signée à l'initiative de Pierre, roi d'Aragon et frère d'Alphonse II, entre ce dernier et Guillaume II comte de Forcalquier, ne dura que le temps de sa signature. Malgré un sérieux manque de documents relatifs à cette phase, l'historiographie raconte comment durant le séjour de Pierre II à Rome, où il s'était rendu après la conclusion du traité de paix en 1204 pour aller rendre hommage au pape Innocent III, le conflit entre Provence et Forcalquier se raviva<sup>243</sup>. L'opposition entre les deux comtes était à tel point exacerbée qu'Alphonse, selon l'historiographie, fut fait prisonnier par Guillaume et que Pierre, se hâtant de rentrer en Provence, libéra son frère et obligea de nouveau les comtes à une paix aussi forcée que provisoire<sup>244</sup>. En effet, dès que Pierre quitta de nouveau le sol provençal, le conflit non seulement se raviva mais prit, à l'initiative d'Alphonse, une dimension politique bien plus importante que jusqu'alors. Selon les historiens provençaux, le comte de Provence, en effet, voulant venger l'affront subi et cherchant un allié puissant, fit appel au comte de Toulouse. On ne sait pas exactement dans quelle mesure l'allié traditionnel des Forcalquier et l'ennemi de toujours des Provence-Barcelone accepta sans réserves la proposition d'Alphonse<sup>245</sup>. Quoiqu'il en soit, la proposition de ce pacte par le comte de Provence pourrait rendre justice de la haine véritable qu'Alphonse et Guillaume nourrissaient l'un pour l'autre<sup>246</sup>. Toutefois, d'après les documents conservés, un rapprochement entre les Provence et les Toulouse semble avoir eu lieu déjà avant la signature du traité de paix de 1204. Ce dernier, en effet, fut signé au mois de mai alors qu'en avril les deux comtes s'étaient déjà promis aide mutuelle contre leurs ennemis, sauf vis-à-vis de Pierre II, roi de Hongrie et frère d'Alphonse, ainsi que contre l'empereur<sup>247</sup>. Ce document pourrait en somme relativiser la reconstruction historiographique qui voit là une évolution dictée davantage par des relations humaines que par des intérêts politiques.

---

<sup>243</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 186.

<sup>244</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 115-116.

<sup>245</sup> G. de Tournadre, évoquant Gaufridi, explique que dans un premier temps le comte de Toulouse se dirigea vers la Provence pour amener son secours au comte de Forcalquier mais son armée fut bloquée à Arles. Cet épisode n'est confirmé par aucun document : *Ibidem*, p. 116.

<sup>246</sup> Un exemple de ce sentiment de haine est fourni par les paroles des troubadours à la solde du comte de Provence qui dénigraient la trahison et les revirements de Guillaume. Tel Réforciat de Trets définit le comte de Forcalquier « un sirventès méprisable » sur « un vil motif et un vaurien » : Th. Pécout, *L'invention de la Provence*, p. 65.

<sup>247</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 40-41, n° 32.

En avril 1206, un acte témoigne de la souscription officielle de l'alliance entre les Provence-Barcelone et les Toulouse contre le comte de Forcalquier<sup>248</sup>. Raymond de Toulouse s'engagea à aider son allié dans la conquête du comté de Forcalquier à travers une campagne militaire commune<sup>249</sup> et à ne pas faire la paix avec Guillaume sans l'avis d'Alphonse<sup>250</sup>. Le reste du document comporte un partage préventif du butin de leur victoire, à savoir le comté de Forcalquier (jusqu'au Buëch) et les objets meubles et immeubles. Ainsi, à Alphonse reviendraient toutes les terres au-delà d'Aigues et Apt, autour de Manosque, Forcalquier et Sisteron, jusqu'au Buëch ; Raymond V recevrait quant à lui toutes les terres et les droits comtaux des Forcalquier compris entre Aigues, Apt et le Rhône, y compris Avignon, Cavaillon et la moitié de l'Isle-sur-Sorgues<sup>251</sup>. Pour ce faire, Alphonse devait renoncer à tous les droits qu'il avait acquis dans cette partie du comté en vertu de son mariage avec Garsende ; selon G. de Tournadre il s'agissait d'un véritable prix à payer pour satisfaire la haine qu'il éprouvait envers son adversaire<sup>252</sup>. La mise en gage de quelques châteaux et la confirmation de leur engagement à se repartir les droits appartenant à Guillaume terminaient cet acte qui constituait une véritable déclaration de guerre. Du côté des Forcalquier, Guillaume se préparait à la guerre à travers le ralliement d'une armée la plus importante possible. C'est à cette époque et probablement dans la perspective de cette guerre que le comte de Forcalquier livra à son peuple, comme on le verra, quelques libéralités des plus avantageuses. « La mort seule pouvait mettre un terme à la haine que les deux princes s'étaient jurée »<sup>253</sup>. De fait, Alphonse et Guillaume moururent à quelques mois d'intervalle, en 1209. Par son testament du 11 septembre 1209 rédigé à Monreale, près de Palerme, Alphonse II léguait le comté de Provence à son fils Raymond Bérenger et à Garsende, mettant l'un et l'autre, encore enfants, sous la garde de Pierre II, roi d'Aragon<sup>254</sup>. Guillaume II, quant

---

<sup>248</sup> *Ibidem*, p. 56-57, n° 43.

<sup>249</sup> G. de Tournadre évoque aussi la promesse de Raymond V d'aider Alphonse à venger l'affront subi lors de son enlèvement par le comte de Forcalquier : cet énoncé n'a pas pu être vérifié. G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 119.

<sup>250</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 56.

<sup>251</sup> *Ibidem*, p. 56-57, n° 43 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 118-119.

<sup>252</sup> *Ibidem*, p. 119.

<sup>253</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, p. 83.

<sup>254</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 80-82, n° 66. Cet acte du 11 septembre suit d'autres testaments qu'Alphonse II avait fait rédiger auparavant (Th. Pécourt, *L'invention de la Provence*, p. 110-111).



à lui, mourut probablement le 7 octobre de cette même année<sup>255</sup>, après une dernière donation aux Hospitaliers de Manosque auprès desquels il voulut être enseveli<sup>256</sup>.

La mort des deux comtes rivaux ouvrit une nouvelle phase dans l'histoire des comtés de Provence et de Forcalquier qui furent réunis dans la main de Raymond Bérenger. Parmi les premiers effets de ce nouveau départ il faut probablement inclure, en 1210, la dissolution du mariage entre Béatrice, petite-fille de Guillaume II, et de Guigues-André, Dauphin de Viennois ; en effet, étant cousins, le pape ne reconnut pas la validité de cette union<sup>257</sup>. Béatrice se retira probablement dans un monastère tout en laissant sa dot intacte dans les mains de son mari<sup>258</sup>. Le Dauphin s'empressa la même année de transférer tous les droits qu'il avait dans le territoire d'Embrun à la propriété de son archevêque, auquel André-Guigues jura fidélité<sup>259</sup>. En 1232, Béatrice, fille de l'union de Béatrice et de Guigues-André, fit don à son père de tout ce qu'elle avait reçu de sa mère dans les comtés de Gap et d'Embrun. Ces deux territoires furent par conséquent annexés au Dauphiné, malgré l'opposition de Gap.

### **I.3.5. La revendication des Sabran face aux Provence-Forcalquier.**

À la mort de Guillaume II aucun enfant mâle ne continuait directement la lignée des Forcalquier. Seul Raymond Bérenger, fils d'Alphonse II et de Garsende, petite-fille de Guillaume, semblait susceptible de gouverner le pays, tout en réunissant les deux comtés en un seul. Alphonse II, pour sa part, avait déjà désigné son fils comme successeur légitime, tout en le mettant sous la tutelle de son frère, le roi d'Aragon. Au lendemain de la mort de Guillaume II et d'Alphonse, le 30 novembre 1209, Garsende de Forcalquier, avec le

---

<sup>255</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 57 et n. 2.

<sup>256</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 195 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 120.

<sup>257</sup> La séparation de Béatrice et de Guigues-André est antérieure de cinq années au concile de Latran IV (1215) où il fut décidé du recul du septième au quatrième degré d'exogamie. Malgré leur lien de cousinage, le mariage avait été accordé par les représentants ecclésiastiques. La répudiation de sa propre femme, pratique encore appliquée aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle, fut le plus souvent autorisée, par complaisance ou par intérêt, par le clergé qui mettait en avant un lien de parenté opportunément découvert. Dans ce sens, « la mémoire généalogique des nobles est à géométrie variable » : ils oublient ces liens lorsqu'ils veulent se marier et s'en rappellent lorsque le mariage ne leur convient plus. D. Lett, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, p. 107-108.

<sup>258</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 180-181.

<sup>259</sup> M. Fournier, *Histoire des Alpes Maritimes ou Cottienes*, t. I, p. 756-758.

consentement de son père Rainier de Sabran, céda le comté de Forcalquier à son fils Raymond Bérenger et, en cas de décès de celui-ci, à sa sœur Garsende de Provence<sup>260</sup>. Dans les faits, la donation de Garsende à son fils scellait officiellement la fin de l'indépendance du comté de Forcalquier et sa réunion au comté de Provence. Étant donné le jeune âge de l'héritier et la désignation du roi d'Aragon comme son tuteur<sup>261</sup>, après le décès d'Alphonse II Raymond Bérenger fut amené en Espagne où il demeura jusqu'au décès de son oncle, en 1213<sup>262</sup>. Pendant cette absence, le comté de Provence fut confié à Sanche, oncle de Raymond Bérenger<sup>263</sup>, tandis que dans le comté de Forcalquier, en dépit de la cession de Garsende à son fils, un vide juridique laissa la porte ouverte aux revendications des branches collatérales de la lignée<sup>264</sup>. En effet, dès le décès de Guillaume II, un autre prétendant vint réclamer ouvertement le titre comtal de Forcalquier et l'héritage patrimonial qui lui était attaché. Il s'agissait de Guillaume de Sabran dont la lignée vit le jour à la faveur de l'union d'Adélaïde, fille de Guillaume de Forcalquier, et de Géraud-Amic de Sabran<sup>265</sup>. Le couple eut plusieurs enfants - Géraud Amic, Pierre de Sabran, Guillaume Amic et Guillaume de Sabran -, mais seul ce dernier revendiqua le comté. Dès 1202-1204, Guillaume de Sabran portait déjà le titre de comte de Forcalquier, comme le montre un acte de donation à l'évêque de Gap (*W...comes Forcall*)<sup>266</sup>. Selon la tradition, durant les années d'absence de Raymond Bérenger, Garsende était restée dans son comté, trouvant refuge dans le château de Saint-Maime ; en effet, Guillaume de Sabran exerçait une telle pression sur les territoires comtaux que la comtesse dut se réfugier près de Forcalquier<sup>267</sup>. Dès la mort de son oncle, Guillaume de Sabran envahit littéralement le comté de Forcalquier : tels sont les mots utilisés par l'empereur Othon IV pour

---

<sup>260</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 85, n° 1.

<sup>261</sup> Raymond Bérenger était né en 1205. À la mort de son père il n'avait donc que quatre ans. Th. Pécourt, *L'invention de la Provence*, p. 108-109 et 341

<sup>262</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 204.

<sup>263</sup> Th. Pécourt, *L'invention de la Provence*, p. 106 et 114.

<sup>264</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 199.

<sup>265</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 411.

<sup>266</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 284, n° XIX. Malgré cette mention, les historiens concordent en disant que ce fut Adélaïde, mère de Guillaume, qui prit la première le titre de comtesse de Forcalquier et donnant à son fils, dans un premier temps, le qualificatif de vicomte : É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 84.

<sup>267</sup> H. Bouche raconte que durant l'absence de Raymond Bérenger, Guillaume de Sabran et sa mère Adélaïde s'étaient emparés de Forcalquier et de son palais. L'historien dut s'appuyer sur un document de 1212 qu'il publia dans le même ouvrage, dans lequel Adélaïde et son fils Guillaume rendent à Montmajour leur domaine de Pertuis : cet acte est rédigé dans le château de Forcalquier : H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 205.

définir le comportement de Guillaume<sup>268</sup>. En effet, il essaya d'acquérir immédiatement le plus de territoires possibles dans les limites du comté, en s'appuyant sur des prérogatives juridiques contenues dans les documents de ses aïeux<sup>269</sup>. Un exemple de ses velléités de conquête du territoire se voit dans l'occupation à Pertuis des domaines comtaux qui étaient passés aux moines de Montmajour depuis plusieurs générations<sup>270</sup>. Une première intervention de l'empereur aux fins d'interdire aux habitants d'Avignon et aux seigneurs des Baux de soutenir Guillaume ne fut d'aucun effet<sup>271</sup>. Guillaume avait sans doute réussi à rallier à sa cause de nombreux seigneurs de la Haute Provence<sup>272</sup>. Les moines se plaignirent auprès du pape Innocent III<sup>273</sup> qui, en 1210, envoya à l'archevêque d'Aix la commission d'excommunication de Guillaume et la mise en interdit de ses domaines. Le comte de Sabran-Forcalquier ne répondant à aucun courrier de l'archevêque, l'excommunication fut mise à exécution ainsi que l'interdiction d'exercer dans ses terres toute fonction ecclésiastique à l'exception du baptême et de la pénitence<sup>274</sup>. Cependant, en 1212, Adélaïde, sa mère, sollicitée par l'évêque de Cavillon, consentit à rendre aux moines arlésiens le domaine de Pertuis<sup>275</sup>. Cette restitution eut peut-être lieu après une deuxième excommunication reçue par Guillaume de Sabran en 1211<sup>276</sup>. Sa conduite fut probablement à l'origine de la décision du pape de convier le comte à se croiser et à partir<sup>277</sup> : Innocent III chargea Raymond d'Agout

---

<sup>268</sup> ... *Guillelmus de Sabrano, non solum praesupserit Comitatum invadere Forcalcheriensem...* : J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. II, *Preuves de l'histoire de Provence*, p. XXXVII, n° XXXV.

<sup>269</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, p. 845. La revendication de Guillaume et de sa mère Adélaïde s'appuyait notamment sur le testament (1168) du comte Bertrand, oncle du premier et frère de la deuxième. En effet, Bertrand désigna les Sabran comme héritiers légitimes de son patrimoine au cas où son frère Guillaume, premier destinataire de son testament, ne respecterait pas ses volontés. Guillaume II, sa vie durant, eut un comportement peu respectueux des domaines des Hospitaliers à Manosque. L'année même de sa mort, en février 1209, Guillaume fit une vaste donation en leur faveur.

<sup>270</sup> *Cf. supra.*

<sup>271</sup> J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. II, *Preuves de l'histoire de Provence*, p. XXXVII, n° XXXV.

<sup>272</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 124-125.

<sup>273</sup> G. de Tournadre rapporte une prise du domaine de Pertuis par Guillaume de Sabran avant même la mort de Guillaume II. De ce fait, l'auteur mentionne une réprimande que l'empereur Othon IV fit, en 1208, à quelques membres de la famille de Baux qui avaient secondé Guillaume. Ce serait en raison de l'échec de la tentative impériale de raisonner le parti des usurpateurs que les moines de Montmajour, comme on le verra ci-après, firent appel au pape. *Ibidem*, p. 125.

<sup>274</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 205.

<sup>275</sup> *Ibidem*, p. 206.

<sup>276</sup> L'excommunication par Innocent III, par l'intermédiaire de l'évêque d'Uzès et de l'abbé de Cîteaux, était adressée au comte de Forcalquier ainsi qu'à d'autres seigneurs du Dauphiné, en raison des péages trop onéreux qu'ils imposaient sur les voies publiques et les rivières. Selon H. Bouche, ce comte de Forcalquier est Guillaume de Sabran, Guillaume II étant mort depuis deux ans : *Ibidem*, p. 199.

<sup>277</sup> Th. Pécout, *L'invention de la Provence*, p. 129.

d'enjoindre Guillaume de respecter sa volonté mais le comte n'obtempéra pas à ces ordres<sup>278</sup>. Au contraire, il continua d'agir en maître dans le comté. Les libertés qu'il accorda en 1212 à la ville de Sisteron en sont la preuve<sup>279</sup>. L'historiographie lut dans ces décisions un ralliement des habitants de Sisteron à la cause des Sabran, contrairement aux habitants de Forcalquier qui restèrent attachés à Garsende. Quoi qu'il en soit, par cet acte Guillaume dota la ville de Sisteron du consulat, de la commune et de la justice civile<sup>280</sup>.

Lorsque Raymond Bérenger réussit à rejoindre la Provence et à retrouver sa mère<sup>281</sup>, il dut, terroir après terroir, seigneur après seigneur, conquérir son domaine et établir son autorité sur la Provence et le comté de Forcalquier. C'est probablement dans le cadre de cette tension politique qui suivit le retour de Raymond Bérenger que Garsende voulut faire reconnaître, le 21 janvier 1214/1215, la donation du comté de Forcalquier faite en 1209 en faveur de son fils<sup>282</sup>. Le lieu où la signature fut apposée, dans le château de Forcalquier, ouvre une série d'hypothèses sur les équilibres diplomatiques entre la comtesse et sa tante Adélaïde, désormais sa rivale, et sur la capacité de l'un et l'autre parti de tenir ce château en sa possession. Le manque d'éléments documentaires ne permet de proposer aucune lecture crédible sur la propriété de Forcalquier qui, dans cette phase, fut de toute évidence le siège temporaire du pouvoir de l'un et de l'autre. Il semble toutefois que dès son retour, Raymond Bérenger s'imposa de plus en plus dans la ville comtale aux dépens des Sabran. Le comte récupéra progressivement la fidélité de ses sujets, comme semble le prouver la confirmation et l'extension des privilèges accordés par son arrière grand-père Guillaume II aux habitants de Forcalquier, peut-être à titre de remerciement pour leur fidélité durant le règne des Sabran. Il introduisit notamment dans les coutumes de Forcalquier l'exhérédation de la fille dotée<sup>283</sup>. Cette même année, le comte de Provence-Forcalquier reçut l'hommage de B. et Laugier de Saint-Maime frères et d'Isnard Geoffroi, suivi de l'engagement de fidélité des prud'hommes

---

<sup>278</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 206-207 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 125-126.

<sup>279</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 87 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 126.

<sup>280</sup> E de Laplane, *Histoire municipale de Sisteron*, Appendice, p. 149-152.

<sup>281</sup> Raymond Bérenger s'enfuit véritablement de Catalogne et du château de Monzón dans lequel il résidait sous surveillance. C'est à la fin de l'année 1216 que Raymond Bérenger réussit à embarquer sur une galère et à rejoindre la Provence. Th. Pécout, *L'invention de la Provence*, p. 118-119.

<sup>282</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 101-102, n° 20.

<sup>283</sup> *Ibidem*, p. 110-113, n° 26.

de Saint-Maime<sup>284</sup>. Un autre seigneur puissant, Justas, qui avait jusque là fermement soutenu Guillaume de Sabran, devint le chef du parti de Raymond Bérenger, après avoir été nommé baile de Sisteron<sup>285</sup>. Parallèlement à l'ascension constante du pouvoir de Raymond Bérenger, l'emprise de Guillaume s'amoindrissait. En 1219, la mort de sa mère Adélaïde signa sans doute un brusque arrêt de ses ambitions de ce dernier<sup>286</sup>. Si bien que le 29 juin 1220 le conflit fut résolu par une sentence arbitrale répartissant les droits des deux parties sur le comté de Forcalquier<sup>287</sup>. L'arbitrage, qui se tint à Meyrargues, partagea le comté en deux macro-parties dont la limite fut fixée immédiatement au sud Forcalquier : la partie septentrionale, jusqu'au Buëch, au nord de Sisteron, fut attribuée à Raymond Bérenger et la partie sud, jusqu'à la Durance, revenait à Guillaume. Les deux comtes gardaient cependant quelques enclaves territoriales l'un dans le domaine de l'autre<sup>288</sup> ainsi que de nombreux droits et revenus<sup>289</sup>. Avignon et l'Isle restaient indivis et, sur Manosque, les arbitres ne voulurent pas se prononcer, son territoire étant désormais une propriété des Hospitaliers.

---

<sup>284</sup> *Ibidem*, p. 108-109, n° 24.

<sup>285</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 128.

<sup>286</sup> La mort de la comtesse fut évoquée dans une charte rédigée à Pertuis le 19 juin 1219 : *Ibidem*, p. 129.

<sup>287</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 124-125, n° 42. Les arbitres étaient Bermond, archevêque d'Aix, Raymond de Baux, Gaufridet de Trets, Raimbaud de Dauphin et Justas et Guillaume de Cotignac.

<sup>288</sup> Raymond Bérenger gardait, au sud, Montjustin, Grambois et Beaumont ; Guillaume de Sabran conservait, au nord, Peyruis, Châteauneuf et Château-Arnoux.

<sup>289</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, p. 845 ; *Idem*, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 199 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 129-130.

## **II. LE CASTRUM DE FORCALQUIER : L'AMÉNAGEMENT DE LA CITADELLE.**

### **II.1. LE CHAPITRE DE FORCALQUIER ET SES PRÉROGATIVES CONCATHÉDRALES.**

#### **II.1.1. Les repères géographiques du découpage du territoire épiscopal post-réformiste.**

Comme nous l'avons exposé précédemment, la charte de 1066, qui relate des épisodes de la réforme du diocèse, annonce clairement la division du territoire épiscopal en deux parties. Celles-ci deviennent la base territoriale des possessions des deux chapitres de Sisteron et de Forcalquier, à l'intérieur desquels les deux communautés vinrent à gérer leur propre temporel. Le document rédigé dans l'entourage de Géraud Chabrier, le plus ancien qui rapporte ses décisions, ne mentionne que deux repères géographiques qui laissent un certain flou sur les autres limites. La charte déclare en effet que la ligne de séparation entre les deux moitiés court ... *mons Lurea usque ad fluvium Durancie*<sup>290</sup>. La mention de la montagne de Lure est certainement le renseignement central. Avec son orientation générale est-ouest, ce relief coupe véritablement le territoire épiscopal en deux macro-régions biens distinctes, quoi que de dimensions inégales. C'est cette barrière naturelle qui marque la frontière des deux nouveaux temporels.

Vers l'est, la montagne de Lure s'arrête à la rencontre avec la rivière de la Durance. C'est par une pente à éventail vers l'est, allant de Peipin au nord à Saint-Donat au sud, que la montagne de Lure descend vers la rivière. Cette dernière représentait également la limite orientale du diocèse de Sisteron, en partant du chef-lieu jusqu'à ses confins méridionaux. Au-delà du cours d'eau, vers l'est, le territoire était rattaché au sud de Volonne au diocèse de Riez

---

<sup>290</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 183.

et au nord à celui de Gap<sup>291</sup>. On regrette l'absence de précisions quant à la limite ouest du territoire. Rien ne permet d'affirmer qu'elle coïncidait avec celle du diocèse bien que cela soit probable.

En dépit des indications explicites contenues dans le document de 1066, la limite entre les deux nouvelles circonscriptions ecclésiastiques ne semble pas si linéaire qu'il y paraît. En effet, l'analyse des biens retombant dans le temporel de Saint-Mary suggère un tracé de séparation moins statique que celui tracé par les historiens. Ces derniers, en effet, firent correspondre la ligne de séparation avec la crête de la montagne, et ce depuis la limite occidentale du diocèse jusqu'à hauteur du monastère de Lure. À partir de là, la délimitation abandonnait, selon eux, le tracé naturel fourni par le relief : déviant vers le sud, puis vers l'est, la démarcation fixée par Géraud Chabrier suivait, à leur avis, les pentes de la montagne vers Saint-Donat de Montfort, pour rejoindre la Durance au niveau de Peyruis<sup>292</sup>. Ce tracé, toutefois, mérite d'être examiné avec attention à la lumière de l'état du temporel forcalquiéren, tel qu'il apparaît dans les documents du XII<sup>e</sup> siècle. Comme on le verra plus loin, le document de 1066 ne détaille pas les biens spécifiques qui passèrent sous la dépendance du jeune chapitre forcalquiéren mais trois chartes de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle permettent de préciser l'étendue réelle du territoire dépendant de Saint-Mary ainsi que ses fluctuations et le décroché souligné par les historiens autour de Mallefougasse<sup>293</sup>. En effet, les biens dépendant de Saint-Mary en 1155 se concentrent exclusivement dans la partie méridionale du diocèse, excluant de fait l'ensemble de l'ubac de la montagne de Lure. Le versant méridional demeura en effet un territoire particulièrement convoité par l'autorité épiscopale d'un côté, par les établissements monastiques de l'autre, malgré une empreinte comtale certaine. Par conséquent, le chapitre de Forcalquier semblait disposer, en 1155, de biens et de droits situés exclusivement au sud de l'adret de Lure. Cette quasi-absence du chapitre dans les pentes de la montagne est encore plus flagrante si l'on considère qu'il ne

---

<sup>291</sup> Sur la rive gauche de la Durance, à la hauteur de Volonne, passe la limite des diocèses de Riez au sud et de Gap au nord.

<sup>292</sup> Ce furent notamment N. Didier et É. Baratier qui essayèrent de reproduire la limite voulue par Géraud Chabrier. Les deux historiens placèrent tous les deux sur la crête de Lure la limite occidentale et centrale des deux temporels capitulaires, divergeant quelque peu sur la terminaison orientale de ce tracé : le premier englobant un secteur plus important autour d'Augès et Mallefougasse dans le territoire de Saint-Mary par rapport à É. Baratier. Les deux auteurs firent aboutir la ligne de démarcation vers la Durance au niveau de Peyruis : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 239 ; É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, *Atlas historique*, carte, n° 66.

<sup>293</sup> Les trois documents du XII<sup>e</sup> siècle sont : la bulle du pape Adrien IV (1155), la charte de l'évêque de Sisteron Bertrand II (1173) et la bulle du pape Alexandre III (1179).

possédait rien dans le secteur nord-ouest du diocèse. En effet, dans tout le secteur compris entre la crête de Lure et la limite méridionale de l'évêché - comprenant une partie du plateau d'Albion et passant juste au sud d'une ligne reliant le Revest-du-Bion, Redortiers et la Rochegiron - le chapitre de Forcalquier ne posséda aucun bien et aucun droit. L'église la plus septentrionale que les chanoines de Saint-Mary possédaient lors de la rédaction de la bulle d'Adrien IV était située dans le territoire de Montlaux, à l'est d'Ongles et au sud-est de Saint-Etienne-les-Orgues et de Cruis. C'est une mention contenue dans la bulle du pape Alexandre III, en 1179, reprenant l'essentiel de la bulle d'Adrien IV, qui oblige à placer la limite sur la crête de Lure. En effet, à cette date, apparaît, parmi les biens confirmés à Saint-Mary, l'église *Sancti Bartholomei de Malcor*<sup>294</sup>. Ce sanctuaire, dont il sera question plus loin puisque rattaché à un important *castrum* de hauteur<sup>295</sup>, se situait sur la crête de la montagne de Lure (1300 m), à quelques kilomètres au nord de Lardiers.

Le décroché de la limite inter-épiscopale soulignée par N. Didier et É. Baratier au sud-est de la crête de la montagne de Lure n'est pas seulement indiqué par l'état du temporel capitulaire forcalquiéen, tel qu'il apparaît au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. En effet, la charte de l'évêque Bertrand II, rédigée en 1173, n'évoque pas les mêmes repères que celle de 1066. Au contraire, elle délimite la nouvelle zone de compétence de Forcalquier faisant clairement référence aux églises ... *per hanc inferiorem partem a Malafogassa constitutis*...<sup>296</sup>. Le site de Mallefougasse est donc ici explicitement cité comme marque géographique de référence pour la séparation du territoire épiscopal. Ce village est mentionné à nouveau dans la bulle de 1179. Dans celle-ci, le secteur dans lequel le chapitre de Saint-Mary bénéficiait de ses prérogatives épiscopales - la *dignitas* - était délimité au nord par Mallefougasse et par Peyruis, ce qui précise un peu plus les bornes de cette délimitation. Les raisons qui menèrent à fixer la limite autour de Mallefougasse semblent davantage liées aux découpages territoriaux préexistants plus qu'à un effort de rééquilibrage des étendues des domaines. En effet, c'est autour de Mallefougasse qu'une circonscription territoriale, probablement pré-romaine, semble se perpétuer jusqu'au plein Moyen Âge<sup>297</sup>. Quoi qu'il en soit, le hasard géographique avait placé la montagne de Lure comme une limite naturelle fort opportunément décalée vers le nord pour servir les desseins de Géraud Chabrier de favoriser le chapitre de Forcalquier tout

---

<sup>294</sup> Bulle d'Alexandre III (1179) : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 195, n° 6.

<sup>295</sup> Cf. *infra*, Quatrième partie, III.1.2.

<sup>296</sup> Charte de l'évêque Bertrand II (1173) : *Ibidem*, p. 192, n° 5.

<sup>297</sup> G. Barruol, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure*.



en punissant celui de Sisteron. Certes, le déséquilibre demeure important et ceci ne put qu'avoir des retombées importantes sur la suite de l'histoire médiévale locale.

### **II.1.2. Le temporel du chapitre concathédral entre 1060 et 1179 : les églises.**

Seul l'agrément donné au prévôt de Saint-Mary d'instituer des clercs dans les églises de cette partie du diocèse (... *ut prepositus licentiam habeat instituendi clericos in suis ecclesiis...*) montre que l'essentiel du patrimoine capitulaire se composait de sanctuaires<sup>298</sup>.

Dans l'analyse du document de 1066, N. Didier signale une importante lacune immédiatement après la mention portant sur les prérogatives du prévôt<sup>299</sup>. Nul ne sait si cette omission contenait des détails supplémentaires sur les limites de la nouvelle circonscription ou la description des biens cédés au chapitre ou encore d'autres détails qui furent élagués lors de sa copie. Il faudra attendre environ un siècle pour disposer de documents détaillant les établissements passés sous la dépendance des chanoines de Forcalquier. En effet, entre 1155 et 1179, trois documents furent rédigés à l'attention du chapitre de Saint-Mary, reconfirmant l'institution de la concathédralité voulue par Géraud Chabrier et dénombrant les biens dont l'Eglise de Saint-Mary disposait à présent. Le premier, celui de 1155, est la bulle d'Adrien IV, pape qui devait connaître la situation de l'évêché de Sisteron pour avoir été chanoine régulier, puis prieur et enfin abbé, dès 1140, de Saint-Ruf à Avignon, avant d'être élu à la charge pontificale<sup>300</sup>. Son document à l'intention du prévôt Bertrand et des chanoines de Saint-Mary fut publié en 1954 par N. Didier<sup>301</sup>, mais quelques extraits sont rapportés dans l'ouvrage du chanoine Gastinel en 1690<sup>302</sup>. Cette charte servit incontestablement de base à la rédaction des deux autres actes. Dans le premier, en 1173, l'évêque de Sisteron Bertrand II, s'appuyant

---

<sup>298</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 183, n° 1.

<sup>299</sup> *Ibidem*.

<sup>300</sup> G. Manteyer, *La marche de Provence*, p. 17 ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 68 et n. 2.

<sup>301</sup> *Ibidem*, p. 185-188, n° 3.

<sup>302</sup> G 521-522. G. Gastinel prit soin d'accompagner ce document de la copie de quelques autres extraits relatifs aux bulles des papes Eugène III (1152) et Innocents V. Cependant, la copie transmise par Gastinel ne comporte pas la liste des églises dépendantes de Saint-Mary. Parmi les historiens du XX<sup>e</sup> siècle, G. de Manteyer s'intéressa également à ce document, dont une copie est conservée dans ses chartes : BMG, R10068, s.n.

également sur d'autres documents conservés dans les archives cathédrales, fit rédiger un document de synthèse sur l'histoire de son évêché. Il y relate les événements qui menèrent à la division de l'évêché depuis Frodon jusqu'à Géraud Chabrier. Il résume aussi les prérogatives spirituelles et matérielles dont bénéficiait le chapitre de Forcalquier à son époque<sup>303</sup>. Six ans plus tard, en 1179, le nouveau pape Alexandre III promulgua une autre bulle semblable à celle de son prédécesseur et avec la même finalité<sup>304</sup>. On relève toutefois des divergences entre les deux.

La bulle de 1155 signale comme éléments constitutifs du temporel concathédral trente-et-une églises, ainsi qu'un certain nombre de droits qui leur étaient rattachés (Fig. n° 3). Le décalage chronologique entre la réforme de Géraud Chabrier et la rédaction de la bulle par Adrien IV pose immédiatement la question de la correspondance du temporel décrit en 1155 avec celui du milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Peut-on affirmer que les établissements mentionnés dans la bulle du XII<sup>e</sup> siècle coïncident parfaitement, en nombre et en nom, avec ceux que Géraud Chabrier décida d'allouer aux chanoines de Forcalquier environ un siècle plus tôt ? La question est de savoir si tous les édifices dont il est fait mention en 1155 existaient déjà un siècle plus tôt. Pour certains de ces établissements, la documentation écrite et matérielle permet de trancher et de conclure à leur préexistence par rapport à la bulle d'Adrien IV. Pour d'autres, les lacunes documentaires et leur complète disparition laisse la question sans réponse.

Les trente-et-une églises mentionnées dans la bulle de 1155 se situent toutes au sud de la montagne de Lure. Deux pôles majeurs se dégagent immédiatement grâce à la cession au chapitre de Saint-Mary de la plupart de leurs églises : Forcalquier et Manosque. Selon la bulle, les chanoines héritèrent de neuf églises à Forcalquier et de neuf autres à Manosque. La soumission des églises relevant du territoire castral de Forcalquier semble s'inscrire dans une logique territoriale cohérente visant à doter l'église concathédral d'un premier noyau de dépendances proche et homogène. De cet ensemble d'églises forcalquiérennes restait exclu le prieuré de Saint-Promasse, récupéré par les moines victorins au début du XI<sup>e</sup> siècle et, dès cette époque, siège du pouvoir marseillais dans la région. Les deux documents postérieurs à 1155 confirmèrent à nouveau cette appartenance

---

<sup>303</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 190-194, n° 5.

<sup>304</sup> *Ibidem*, p. 194-196, n° 6.

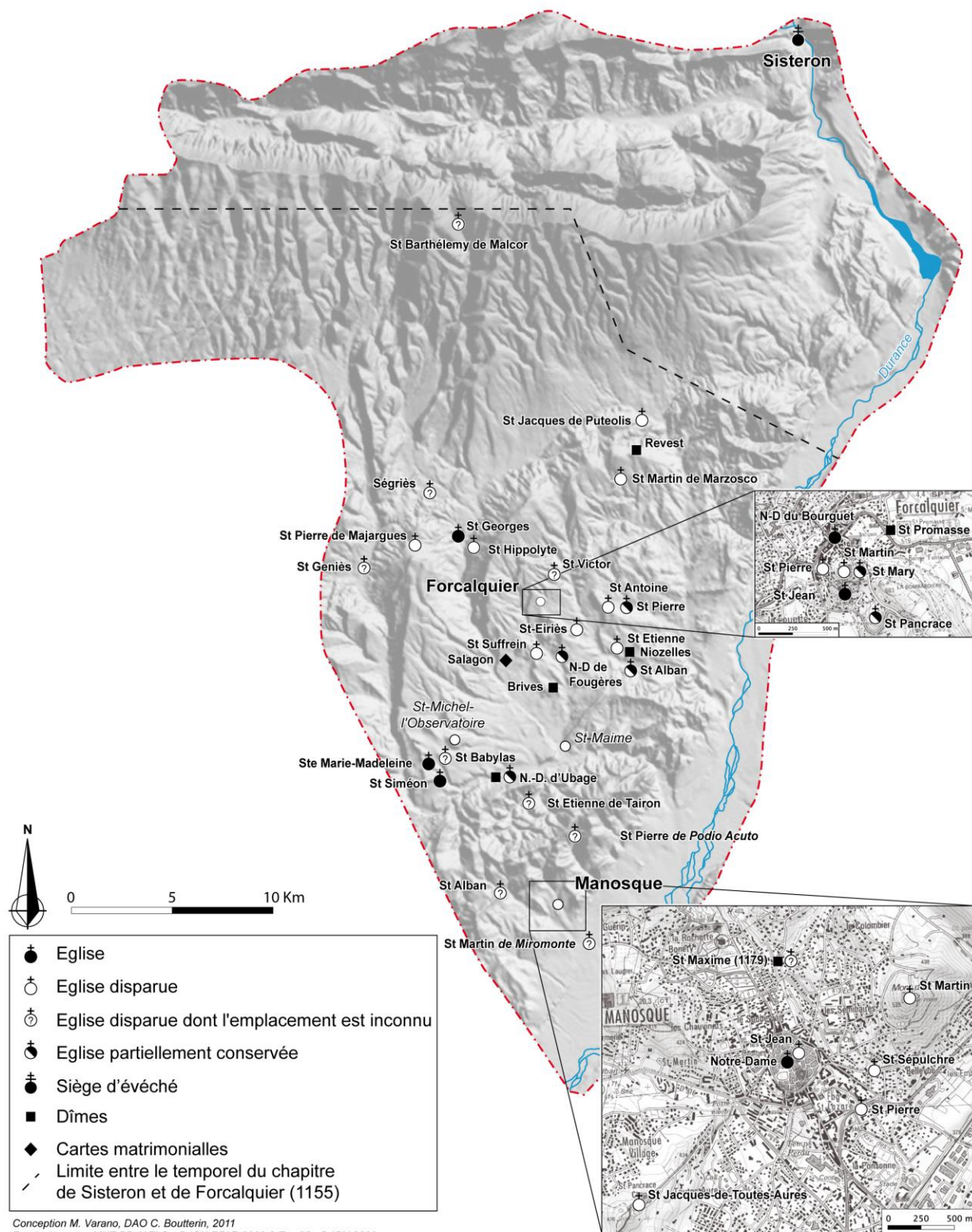


Fig. n° 3. Carte de la distribution des églises dépendant du chapitre de Saint-Mary de Forcalquier (XIIe siècle) (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).

L'attribution au chapitre de Forcalquier des neuf églises de Manosque paraît plus complexe<sup>305</sup>. Le secteur le plus méridional du diocèse, où Manosque est situé, avait été un fief éminent du pouvoir comtal, avant que les descendants de Guillaume I<sup>er</sup> ne cèdent bon nombre de ses domaines à l'abbaye de Saint-Victor. Au cours de ces aliénations, plusieurs actes avaient concerné la cession de l'église Saint-Martin<sup>306</sup>, bien qu'il soit apparu que la donation ne fut jamais entérinée par les moines marseillais. La charte de Bertrand II (1173) annonce clairement que les églises de la vallée de Manosque appartenaient à Saint-Mary. Néanmoins, dans une bulle qu'il adressa à l'évêque Pierre de Sabran (1152), le pape Eugène III lui confirma une église de Manosque, mentionnée sans vocable.

Mises à part les dix-huit églises réparties entre Manosque et Forcalquier, restent, suivant la première bulle, treize établissements localisés aux alentours du siège du chapitre. La distribution de ces lieux de culte est éloquente : rares sont les églises qui n'apparaissent pas groupées par deux ou par trois autour d'un pôle ayant donné naissance à un village existant encore aujourd'hui. C'est le cas de Limans et de Lincel qui comportent chacune trois églises, toutes dépendantes de Saint-Mary. Niozelles et Pierrerue constituent les pôles auprès desquels deux églises furent attribuées au jeune chapitre. Les trois églises restantes semblent plus éloignées, et en tout cas détachées d'un site castral qui perdura sous sa forme villageoise. La première est mentionnée dans le texte comme *S. Jacobi de Puteolis*, dans une localité que N. Didier n'identifie pas<sup>307</sup>. La deuxième, *Sancti Martini de Marzosco*, est une église mentionnée pour la première fois dans ce document du milieu XII<sup>e</sup> siècle comme une dépendance de Saint-Mary. Elle s'inscrit dans un territoire - *villa* à la fin du X<sup>e</sup> et au cours du XI<sup>e</sup> siècle - ayant appartenu, dans un enchaînement difficile à reconstituer, au comte Guillaume I<sup>er</sup> et aux moines de Saint-Victor, ainsi qu'à l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon et au vicomte d'Avignon, Bérenger<sup>308</sup>. Cette église semble, dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle, le vestige d'un territoire préexistant, ayant succombé à l'essor de pôles castraux voisins plus puissants.

---

<sup>305</sup> G. de Manteyer, « Les origines chrétiennes de la II Narbonnaise », p. 315-316 ; H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, t. I, p. 238.

<sup>306</sup> CSV, n° 646, n° 647, n° 648.

<sup>307</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186 et n. 10.

<sup>308</sup> Cf. vol. I, Première partie, I.4.3.

*In territorio de Brocia, ecclesiam S. Genesisii* est la troisième église « isolée », mentionnée dans la bulle de 1155. Sa localisation actuelle, d'ailleurs, demeure problématique. Bien que N. Didier ait reconnu en *Brocia* la localité du Revest-des-Brousses, situé au nord-ouest de Forcalquier, l'historien-juriste situe cette église à Reillanne<sup>309</sup>. En réalité, c'est précisément près du village bas-alpin, situé contre la limite qui séparait, vers l'ouest, le diocèse de Sisteron du diocèse d'Apt, que cette église trouvait vraisemblablement place.

Saint-Jacques de *Puteolis*, apparaissant en 1155. Cette église, située dans le territoire de Montlaux, fut mentionnée en 1274 comme *Sancti Jacobi de Puteolis*. Il s'agissait de l'église de ce site fortifié, situé au sud du lieu-dit *Les Jacons*. Montlaux avait été cédé aux moines de Cruis en 1235<sup>310</sup>. Ce site, qui correspond vraisemblablement au lieu-dit « le vieux Montlaux », peut sans doute être identifié au *Monte Lauro* mentionné déjà en 1041. Sur le vieux village existait une église *Saint-Jacques de Puteolis* en 1274, probablement celle qu'É. Baratier appelle Saint-Jacques-et-Saint-Christophe.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, l'abondance d'églises créées au siècle précédent fut excessive en raison du déclin démographique. En 1261, le chapitre de Forcalquier, avec le consentement de celui de Sisteron, demanda la réunion de plusieurs églises : l'église de Toutes-Aures réunie à Saint-Sauveur de Manosque ; l'église de Montaigut réunie à Saint-Maxime de Manosque ; les églises de Pierrerue, Limans, Lincel, Niozelles, Ségriès, Saint-Hippolyte, *Ripis Altis* et Saint-Suffrein réunies à la mense de Forcalquier<sup>311</sup>.

### II.1.3. L'évolution des revenus et des droits co-épiscopaux.

La charte de 1066 parle de *alios honores vel oblationes vivorum vel mortuorum possideant canonici Sancti Marii*. Cette mention sous-entend l'autorisation de recevoir des offrandes, y compris les droits rattachés à la sépulture. N. Didier a souligné comme cette

---

<sup>309</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186, n. 12 et 13.

<sup>310</sup> À cette occasion, l'autre église de Montlaux, Saint-Pierre, est également donnée aux chanoines de Cruis.

<sup>311</sup> G 579-581, fol. 107 ; J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 145-146.

mention apparaît trop vague, « trop large, à la vérité »<sup>312</sup>. Prenant en considération les propos exprimés dans la version authentique de la bulle de Nicolas II, qui accompagna Géraud Chabrier lors de son retour en Provence, il paraît fort probable que l'évêque céda aux chanoines de Forcalquier uniquement le quart de ses revenus<sup>313</sup>. En effet, il apparaît que la répartition en vigueur dans le diocèse de Sisteron suivit le système le plus communément répandu, à savoir celui de la « quarte épiscopale »<sup>314</sup>. Ce partage est d'ailleurs évoqué à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, à l'occasion de la vaste donation opérée par l'évêque Charles au profit des moines avignonnais<sup>315</sup>. Mais c'est surtout la charte de l'évêque Bertrand (1173), aussi attentive à comptabiliser les droits et les revenus du chapitre concathédral, qui apporte des précisions essentielles. Les redevances sur les morts furent généralement limitées à un tiers. La quarte fut maintenue sur certaines églises seulement.

Dans la bulle de 1155, on remarque que le chapitre de Saint-Mary bénéficiait également, dans la plupart des cas, de toutes les possessions et/ou les oblations attachées aux édifices de culte. On relève quelques droits supplémentaires. Ainsi, sur l'église Saint-Etienne de Niozelles, le chapitre de Forcalquier bénéficiait, en plus de ses possessions, de la dîme. En outre, cette dernière constituait d'ailleurs, selon la bulle d'Adrien IV, un des revenus les plus importants que les chanoines prélevaient sur les églises de Manosque : dans trois de ses églises - Saint-Martin, Saint-Jean et Saint-Jacques de *Totis Auris* - la dîme revenait à l'église concathédrale. Selon N. Didier, la référence à la possession de la totalité de ces droits dans la bulle de 1155 indiquent davantage que Saint-Martin constituait un cas à part<sup>316</sup>. Par ailleurs, comme l'indique la charte même de l'évêque Bertrand, les prérogatives de Saint-Mary sur Saint-Martin de Manosque avaient été un legs explicite remontant à Géraud Chabrier. La mention de *cum baptisterio totius ville*, à propos de l'église Saint-Jean *de inferiori monasterio*, venait juste après le détail des revenus, les dîmes et les oblations, dont Saint-

---

<sup>312</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 35.

<sup>313</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 445, n° VII. Après la mise en garde sur l'exclusion de certaines catégories à l'ordination ecclésiastique, la bulle « courte » de Nicolas II évoque la répartition en quatre des revenus épiscopaux : *De reditu vero ecclesie vel oblatione fidelium, quatuor faciat portiones, quarum unam sibi retineat, alteram clericis pro officiorum suorum sedulitate distribuat, tertiam vero pauperibus et peregrinis, quartam vero ecclesiasticis fabricis noverit observandum...*

<sup>314</sup> La répartition en trois parties était également pratiquée, mais moins souvent que la quarte.

<sup>315</sup> BIC, ms. 514, fol. 115-115v ; ADBDR, 26F28 : ... *absolvimus quartam partem illarum decimarum que nobis et ecclesie nostre pertinere videtur, et quod pro mortuis a fidelibus supradictis ecclesiis fuerit presentatum, et illos census quos nos synodos vocamus, abbati et monachis, nunc et in perpetuum.*

<sup>316</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 69.

Mary bénéficiait. On peut donc en déduire que le chapitre avait la prérogative sur la fonction baptismale de la ville et sur les revenus qui y étaient rattachés.

À côté de ces ensembles de biens, le document d'Adrien IV évoque d'autres droits dont Saint-Mary bénéficiait depuis une époque incertaine. Il s'agit notamment de revenus que les chanoines possédaient sur des établissements de la région, dont certains dépendaient de communautés monastiques. C'est le cas des dîmes du travail de l'église Saint-Promasse (*decimas de labore ecclesie S. Prabatii*), établissement situé au cœur du temporel victorin dans le pays de Forcalquier. Il est probable que ce droit avait été attribué à Saint-Mary à une époque relativement proche de la bulle de 1155. En effet, cette attribution fit réagir les moines installés à Saint-Promasse, comme il ressort d'un document conservé dans le *Cartulaire de Saint-Victor*<sup>317</sup>. Il s'agissait d'un acte traitant du contentieux entre la communauté victorine et les chanoines de Saint-Mary. La lecture du document laisse entendre que les moines s'opposaient aux revendications du chapitre de Forcalquier tant sur la dîme sur le travail que sur celle de certaines de leurs terres<sup>318</sup>. Ce contentieux entre les deux communautés religieuses aboutit à un échange complexe de droits et revenus, dont les détails sont spécifiés dans la charte n° 973 du Cartulaire marseillais<sup>319</sup>. Les termes de cette transaction mettent en évidence leur contrôle serré du territoire, tant à Forcalquier que dans ses abords. Les droits et revenus des deux communautés - dîmes, tasques et *dominium* - s'entremêlaient dans ce secteur, ce qui nécessitait de mettre au clair les compétences de chacune. Malgré les descriptions minutieuses des domaines concernés par l'échange, l'acte ne mentionne pas les deux terres qui avaient été exclues de la levée de la dîme en 1155 : il s'agissait de *Podio Alto* et de *Vergerio*, deux localités difficilement situables aujourd'hui mais qui devaient dépendre directement de Saint-Promasse.

La bulle d'Adrien IV inclut parmi les revenus « isolés » de Saint-Mary les *cartulas matrimonii ejusdem monasterii de Manna*<sup>320</sup>. Il s'agissait d'une taxe imposée au moment de

---

<sup>317</sup> CSV, n° 973.

<sup>318</sup> *Contentio siquidem erat de decimis quas exigebant canonici in quadam parte terrarum sancti Promasii, monachis dicentibus se non debere nec de istis terris nec de suis laboribus decimas exsolvere* (CSV, n° 973).

<sup>319</sup> Le document est daté par B. Guérard des environs de 1190. Une bonne partie de l'historiographie suivit cette datation (C. Bernard, *Essaie historique sur la ville de Forcalquier*, p. 41, confondant, toutefois, avec 1090). Compte tenu de la carrière de Pierre Gros, qui apparaît dans cette transaction à la tête du prieuré de Saint-Promasse, le document doit plus vraisemblablement se dater du troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle, comme il sera démontré plus loin.

<sup>320</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 187, n° 3.

célébrera le sacrement du mariage<sup>321</sup>. Selon la bulle d'Adrien IV, les chanoines de Saint-Mary percevaient ce revenu sur le monastère de Salagon situé dans la plaine de Mane. Ce revenu pourrait représenter un vestige des prérogatives dont jouissait le chapitre de Forcalquier dans ce secteur depuis sa création par l'évêque Frodon au début du XI<sup>e</sup> siècle. Les renseignements sur le changement de main du prieuré de Salagon proviennent uniquement de la charte de l'évêque Bertrand (1173). Comme on a eu déjà l'occasion de le voir, celle-ci évoquait l'arbitrage mené par Géraud Chabrier lors du contentieux qui opposa les moines de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon et les chanoines de Saint-Mary : Géraud Chabrier établit de fait l'appartenance du prieuré de Mane de l'abbaye rhodanienne<sup>322</sup>. Mais, dans les quelques lignes consacrées à cette controverse, l'évêque Bertrand explique que Géraud Chabrier retint du prieuré, expressément pour les confier aux chanoines de Saint-Mary, les « chartes de mariage » : ... *donavit ecclesiam de Manna, sed retinuit in ea, [pro] ecclesia Sancti Marii, cartas matrimonii...*<sup>323</sup>. L'établissement de ces droits matrimoniaux semble aller de paire avec l'effort de l'Église, dans les dernières années du XI<sup>e</sup> et durant tout le XII<sup>e</sup> siècle, de « perfectionner l'insertion du mariage chrétien dans les ordonnances globales de la cité terrestre ». C'est au cours de cette période que le rituel, jusqu'ici « domestique et profane », tend « à se transférer à la porte de l'église et à son intérieur »<sup>324</sup>.

La bulle d'Adrien IV termine l'énumération des biens par la propriété de deux dîmes, celle de *Ubagiis* et celle de *Brives*. Les deux localités peuvent se situer au sud du village de Dauphin. Le flanc septentrional de la colline d'Ubage abrite aujourd'hui une chapelle Notre-Dame d'Ubage ou d'Ubaye. On reconnaît en cet établissement l'*ecclesiam de Ubonigis*, mentionnée dans la charte de Bertrand en 1173<sup>325</sup>. L'évêque de Sisteron déclare retirer ce sanctuaire des biens alloués à Saint-Mary<sup>326</sup>. Selon la charte, sa cession au domaine concathédral avait été l'œuvre de l'évêque Raimbaud, prédécesseur de Bertrand dans la

---

<sup>321</sup> Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, v. « charta ». Le droit rattaché au mariage, ainsi que celui prélevé sur la sépulture, pourrait constituer un élément en faveur de la fonction paroissiale de l'église dans laquelle la redevance est levée : F. Comte, E. Grémois, « La formation des paroisses urbaines ».

<sup>322</sup> Cf. vol. I, Deuxième partie, II.3.3.

<sup>323</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 192, n° 5.

<sup>324</sup> G. DUBY, « Le mariage dans la société du Haut Moyen Âge », p. 33.

<sup>325</sup> Lorsqu'en 1029, Aldebert et son épouse Almerude donnèrent à l'abbaye de Psalmody des biens dans le territoire de Saint-Maime, une terre appelée *hubagas* fut également donnée. Cette terre aussi semble devoir se situer dans les environs de la même colline.

<sup>326</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 193, n° 5.



première moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>327</sup>. On ne sait pour quelle raison Bertrand ne confirma pas aux chanoines la possession de ce lieu de culte, ni même pourquoi l'évêque tint à glisser cette précision dans son texte. Ceci est d'autant plus étonnant que, généralement, on déduit ce type d'éviction de la disparition pure et simple du nom du lieu des listes suivantes.

#### **II.1.4. Les prémices du long conflit entre les deux chapitres (XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles).**

En quittant Forcalquier et en regagnant définitivement le château de Lurs, dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les évêques de Sisteron mirent une certaine distance entre eux et l'église concathédrale, les chanoines et le pouvoir comtal. La donation que la comtesse avait faite, en 1102, en faveur de l'évêque était néanmoins toujours valide : la bulle du 8 avril 1152 que le pape Eugène III adressa à Pierre de Sabran pour confirmer ses possessions, mentionnait l'église Saint-Mary juste après Mary<sup>328</sup>. La propriété de l'église attribuée par l'évêque fut réaffirmée en 1157<sup>329</sup>. L'intégration de cette dernière dans la propriété épiscopale n'empêche nullement que l'église avait un domaine propre, indépendant du patrimoine de l'évêque<sup>330</sup>.

Dans son étude publiée en 1954, N. Didier retraça, en l'analysant, l'évolution des prérogatives concathédrales à partir de leur institution jusqu'à la Révolution. C'est à cet ouvrage que nous renvoyons principalement pour cette synthèse sur le début du long conflit, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, qui opposa les deux chapitres du diocèse quant aux prérogatives de chaque communauté<sup>331</sup>. L'attitude des évêques de Sisteron dans cette opposition constitua le fil conducteur de toute l'histoire épiscopale de ce diocèse bas-alpin. Ce fut fort souvent l'autorité papale qui trancha le débat. C'est ainsi que se produisit la première application de la réforme de Géraud Chabrier : en 1155, le pape Adrien IV, en confirmant les possessions du

---

<sup>327</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 702.

<sup>328</sup> G 521, fol. 2.

<sup>329</sup> Bulle d'Adrien IV : G 521, fol. 2v.

<sup>330</sup> La bulle ne comporte d'ailleurs pas l'énumération des églises dépendant de Saint-Mary. N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 63.

<sup>331</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*.

chapitre de Saint-Mary, développa aussi ses prérogatives par rapport à l'église cathédrale. En particulier, il détailla l'explication sur la séparation de la *dignitas* déjà mentionnée dans la charte de 1066. La division entre les deux chapitres était totale, pour les synodes, pour les ordinations et pour la distribution du saint chrême<sup>332</sup>. Mais ce qui constitua le cœur du différend fut l'obligation d'élire conjointement les nouveaux évêques<sup>333</sup>. À ces prérogatives, le pape ajouta en faveur du chapitre de Saint-Mary le droit de percevoir une partie des droits épiscopaux. Les termes employés par Adrien IV furent repris, presque à l'identique, par Alexandre III, dans une bulle de 1179 destinée au prévôt de Forcalquier, Pierre Gros. N. Didier avança l'hypothèse que ce dernier personnage encouragea la chancellerie papale à nommer, dans l'acte, Géraud Chabrier comme étant à l'origine de ces mesures. Pour l'historien, l'introduction du nom de l'évêque du XI<sup>e</sup> siècle est artificielle puisque si elle correspondait à une réalité documentée, les textes antérieurs - comme la bulle d'Adrien IV ou la charte de l'évêque Bertrand (1173) - n'auraient pas manqué de le rapporter.

Les dispositions réglant l'élection de l'évêque de Sisteron constituèrent donc le sujet de conflit majeur entre les deux chapitres épiscopaux. Vers 1173, la procédure pour l'élection prévoyait, à Sisteron, la présence des chanoines de la cathédrale, ainsi que celle du prévôt de Forcalquier, de l'abbé de Lure, du prévôt de Cruis et du prieur de Ganagobie<sup>334</sup>. Les bulles de 1155 et de 1179 ne faisaient que consolider le rôle majeur des chanoines de Forcalquier dans cette procédure, au même niveau que celui du chapitre cathédral. Le refus des sisteronais d'admettre une telle particularité qui limitait leur primauté et leur prestige se manifesta à deux reprises au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Une première crise trouva une issue en dix-huit mois, mais un deuxième conflit fut plus long à s'apaiser. Ainsi, en 1214, à la mort de Bermond d'Anduze, les deux chapitres n'arrivèrent pas à trouver d'accord sur la question des modalités d'élection de son successeur. L'archevêque d'Aix, vers lequel les deux chapitres se tournèrent pour trouver une solution, choisit lui-même le nouvel évêque : Rodolphe II, abbé du Thoronet. Il fut accepté par les deux parties<sup>335</sup>. Cette première crise est connue par l'un des deux documents relatifs au deuxième moment de tension entre les deux communautés

---

<sup>332</sup> Des deux synodes annuels, l'un devait se tenir à Sisteron et l'autre à Forcalquier. Une fois par an, les ordinations devaient se tenir à Forcalquier. Saint-Mary pouvait, contrairement à la coutume, distribuer le saint chrême aux églises situées dans son territoire de compétence.

<sup>333</sup> N. Didier exclut toute possibilité d'interpolation pour cette affirmation, pourtant insérée entre deux dispositions secondaires.

<sup>334</sup> BIC, ms. 514, fol. 137v-139, n° XXV.

<sup>335</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col 710.

capitulaires<sup>336</sup>. En effet, à la mort de Rodolphe, le 14 avril 1241, la dispute refit surface avec plus de vigueur et d'hostilité. En présence du métropolitain d'Aix, une vraie bataille judiciaire opposa le syndic du chapitre de Forcalquier à celui du chapitre de Sisteron. Elle se termina en octobre 1241 lorsque l'archevêque d'Aix déclara les chanoines de Saint-Mary en droit de participer à l'élection de l'évêque<sup>337</sup>. Les chanoines de Sisteron n'acceptant pas la sentence, se tournèrent vers le Saint-Siège ; l'archevêque de Vienne fut alors appelé à trancher le conflit et, pour la deuxième fois, le jugement leur fut défavorable (1242)<sup>338</sup>. L'intervention de la cour pontificale fut de nouveau sollicitée mais l'affaire demeura en suspens à Rome environ trois ans. Le siège épiscopal bas-alpin resta donc vacant. Pour pallier cette paralysie de la vie religieuse, le 21 septembre 1243, les chanoines de Forcalquier se tournèrent vers l'évêque d'Avignon, Zoen Tencarari, lui remirent provisoirement leurs prérogatives électorales et lui demandèrent de choisir un évêque pour leur évêché<sup>339</sup>. Selon N. Didier, « il est probable que le chapitre de Sisteron en fit autant de son côté »<sup>340</sup>. Bien qu'aucun document ne permette de préciser laquelle des deux parties prit cette initiative marquant de fait une trêve, la démarche fut concluante et le légat pontifical nomma comme nouvel évêque Henri de Suse<sup>341</sup>. Ses origines prestigieuses, ses relations illustres et sa proximité avec le pape Innocent IV contribuèrent sans doute à arrêter ce choix<sup>342</sup>. La fidélité exprimée par ce religieux au comte Raymond Bérenger et à son gendre, roi d'Angleterre, eurent sans doute aussi une grande part dans cette désignation. Enfin, ses qualités humaines et sa formation en faisaient l'un des

---

<sup>336</sup> ... et per hoc quod credebatur probasse de concessione facta dno. Bermundo, Aquensi archiepiscopo, de electione episcopi Sistaricensis, qui Bermundus tunc elegit, ex concessione sibi facta ab utroquo capitulo, Aidulphum [Radulphum] in episcopum Sistaricensem, qui receptus fuit ab utroque capitulo. J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 453, n° XVII.

<sup>337</sup> Le document n° XVII transcrit par le chanoine Albanès contient le détail des arguments juridiques que les syndics essayèrent d'exploiter. N. Didier en fit une analyse : les chanoines de Forcalquier essayèrent de faire valoir autant le possessoire que le pétitoire, des droits foncièrement incompatibles par leur nature. C'est sur ce point que le syndic de Sisteron tenta en vain d'intervenir pour invalider la requête des adversaires. Mais l'archevêque d'Aix ne prit pas position et écarta le pétitoire, reconnaissant à Forcalquier le droit d'élire l'évêque.

<sup>338</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 454, n° XVIII.

<sup>339</sup> La lettre du chapitre de Forcalquier au légat du Saint-Siège est conservée à la BIC, ms. 514, fol. 128-128v, n° XVI.

<sup>340</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 87.

<sup>341</sup> Zoen Tencarari et Henri de Suse se connaissaient sans doute de longue date car ils avaient tous les deux étudié, à la même époque, à Bologne : N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 248, d'après L. H. Labande, *L'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, p. 96 et ss.

<sup>342</sup> Prieur d'Antibes, avant de devenir prévôt de Grasse, il passa quelques années à la cour d'Henri III d'Angleterre. Pour sa formation et son *curriculum vitae*, nous renvoyons à J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 712-714 ; N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron » ; *Idem*, « Henri de Suse en Angleterre » ; *Idem*, « Henri de Suse, prieur d'Antibes, prévôt de Grasse ».

personnages les plus adaptés à un tel rôle<sup>343</sup>. Son élection, dont la date exacte n'est pas connue, doit se situer avant le 11 avril<sup>344</sup> ou le 30 mai 1244<sup>345</sup>. Compte tenu de ses connaissances juridiques, les deux chapitres lui confièrent la mission de mettre de l'ordre dans la situation inédite, et, ce, tant du point de vue du droit électoral que des prérogatives spécifiques à toute église cathédrale. Le 11 avril 1244, le chapitre de Forcalquier, suivi, deux jours plus tard, par celui de Sisteron, donnèrent mandat officiel au nouvel évêque<sup>346</sup>. Les chanoines de Saint-Mary essayèrent d'obtenir que soit créé le titre d'« évêque de Sisteron et de Forcalquier »<sup>347</sup>, mais « l'idée exprimée ici n'eut pas de succès », - commenta N. Didier<sup>348</sup>. De plus, le chapitre de Forcalquier ajouta un mémorandum de points litigieux, sur lesquels il demandait à l'évêque de se prononcer. La liste allait de la « confection du saint chrême »<sup>349</sup> à la célébration des ordinations générales, du *consilio et assensu* donné par les chanoines de Forcalquier, au même titre que ceux de Sisteron, à la nomination des archidiaques, de l'exercice de la juridiction épiscopale en période de vacance du siège à la garde des châteaux et des églises<sup>350</sup>. Dès lors, le mandat que le pape Innocent IV donna, le 15 février 1245, à l'évêque de Glandevès, afin que celui-ci résolve le conflit soulevé par les deux sentences d'Aix et de Vienne<sup>351</sup>, paraît peu compréhensible. Henri de Suse fit attendre les chapitres cinq ans avant de se prononcer sur ces questions internes : il ne divulgua ses décisions qu'à la veille de son départ de l'évêché bas-alpin<sup>352</sup>. Le 2 décembre 1249, depuis Lyon, il présenta

---

<sup>343</sup> Le franciscain Fra Salimbene décrit ainsi Henri de Suse : ... *fuit valens homo in scientia et in cantu et in litteratura et in honesta et sancta vita* (O. Holder-Egger, *Cronica Fratris Salimbene*, t. XXXII, p. 323 (25)).

<sup>344</sup> Cette date est signalée par N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 87. Toutefois, le 1<sup>er</sup> mai 1244, aucun évêque de Sisteron n'apparaît parmi les souscripteurs du concile de Manosque où toute la hiérarchie ecclésiastique provençale était présente, y compris les prévôts de Sisteron et de Forcalquier (F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 456, n° 374).

<sup>345</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 712.

<sup>346</sup> Les deux mandats sont insérés dans l'acte d'arbitrage d'Henri de Suse, datant du 2 décembre 1249, dont des extraits sont publiés dans N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 426, n° 8.

<sup>347</sup> ... *Sistaricensis et Forcalquieriensis ecclesiarum intelligatur episcopus...*

<sup>348</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 88, n. 1.

<sup>349</sup> ... *conficiendo crismate...*

<sup>350</sup> N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 427, n° 8.

<sup>351</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 455-456, n° XX.

<sup>352</sup> Selon N. Didier, d'ailleurs, la longue attente de cinq années fut induite par la volonté de l'évêque, dès le début favorable aux requêtes du chapitre de Forcalquier, de ne pas soulever, d'entrée, l'hostilité des chanoines de Sisteron, eux qui venaient de lui offrir un lieu de résidence dans la ville épiscopale (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 139 ; G 540, fol. 26 ; G 540, fol. Ibid. 26) : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 89 ; *Idem*, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 256.

son programme de réforme de la procédure électorale pour les deux églises<sup>353</sup>. Le chapitre de Forcalquier fut admis, au même titre que son rival, à l'élection de l'évêque : Henri de Suse aborda méticuleusement chaque étape de la procédure et régla la conduite à tenir pour chaque imprévu éventuel<sup>354</sup>. Il décréta que cette pratique commencera à être valide au départ de son successeur et que ce dernier sera en revanche choisi par le cardinal Hugues de Saint-Cher ou par l'évêque de Fréjus<sup>355</sup>. Il ne se prononça pas, en revanche, sur le mémorandum de points que le chapitre de Forcalquier lui avait précédemment soumis mais laissait le soin à ses successeurs d'y apporter des réponses. En revanche, il fit une allusion à la situation de l'Église forcalquero-sisteronaise dans un passage de son ouvrage, la *Summa Aurea*<sup>356</sup>, achevé en 1254. Il affirmait alors que seule Sisteron était cathédrale et que Forcalquier était « conventuelle ». Il compara leur statut à celui des églises de Vienne et de Romans ainsi que de Lyon et de Saint-Just. Cette affirmation incompréhensible s'explique, selon N. Didier, par le fait que ce passage fut rédigé bien avant l'achèvement de l'ouvrage et même bien avant l'accession de l'auteur à la chaire épiscopale de Sisteron<sup>357</sup>.

Les règles laissées par le célèbre canoniste entrèrent en effet en vigueur dès 1277. À cette date, les deux chapitres choisirent, ensemble, le successeur d'Humbert Fallavel<sup>358</sup>, Pierre Giraud. Toutefois, le respect de ces instructions connut, spécialement à l'époque moderne, un succès inégal puisque les deux chapitres ne furent que par intermittence en mesure d'élire leur évêque. Ainsi, par exemple, pendant près d'un siècle, entre le début du XIV<sup>e</sup> siècle et le début du XV<sup>e</sup>, les deux chapitres n'eurent pas l'occasion de procéder à cette formalité, si fondamentale dans l'équilibre des forces bas-alpines<sup>359</sup>. Ils y arrivèrent en 1414 avec la nomination de Robert du Four.

---

<sup>353</sup> Acte publié dans N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 425-429, n° 8 ; des extraits sont publiés par J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 140-141 et par J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 714.

<sup>354</sup> Pour une analyse détaillée des solutions proposées par l'évêque : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 90-91.

<sup>355</sup> L'évêque de Fréjus avait été nommé avec le consentement d'Henri de Suse : N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 413.

<sup>356</sup> Henri de Suse, *Summa aurea*.

<sup>357</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 92-95.

<sup>358</sup> Cet évêque, dominicain, fut choisi, selon la volonté d'Henri de Suse, par Hugues de Saint-Cher (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 714).

<sup>359</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 99-100.

## II.1.5. Exégèse des représentants du collège capitulaire aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

### Les prévôts.

Avant le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, aucune certitude n'existe sur les noms des prévôts de Saint-Mary et sur les membres du collège capitulaire, ainsi que sur leur extraction sociale, familiale et géographique. Un certain nombre de renseignements inédits concernant la composition de la communauté capitulaire de Forcalquier, spécialement au cours des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, provient des actes transcrits par le chanoine Gastinel dans son extrait du *Livre vert* de l'évêché de Sisteron. Ces nouvelles données peuvent être croisées avec les informations déjà disponibles dans le corpus d'actes connu et exploité par l'historiographie depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Ce nouvel ensemble de documents paraît également utile pour appréhender l'état du temporel capitulaire, à partir d'un siècle après la réforme épiscopale de Sisteron. Depuis les années 1980, l'approche prosopographique s'est particulièrement développée pour étudier l'origine sociale des clercs, avec une application spécifique à l'analyse de la composition des chapitres cathédraux<sup>360</sup>.

Un prévôt de Saint-Mary dénommé Pierre, mort un 5 mai, pourrait avoir été à la tête de la communauté capitulaire dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>361</sup>. L'existence, vers le milieu du même siècle, d'un prévôt de Saint-Mary dénommé Bertrand est moins établie. En effet, en 1145, le prévôt *Bert* donna son consentement à la confirmation de Pierre de Sabran, au sujet des générosités accordées précédemment aux Hospitaliers installés à Manosque<sup>362</sup>. Il figura également en 1150 en tant que souscripteur et témoin de la donation des églises Saint-Maurice et Notre-Dame de la Roche à l'abbaye de Saint-Gilles par l'évêque Pierre de Sabran<sup>363</sup>. Ce même prévôt était encore à la tête du chapitre en 1155 lorsqu'il reçut la bulle du

---

<sup>360</sup> J. Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 130.

<sup>361</sup> Son nom est inséré dans le texte du Martyrologe, composition du XII<sup>e</sup> siècle qui sert de base à l'Obituaire de Saint-Mary : J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 28 et n. 2. À celui-ci, le chanoine Albanès propose d'ajouter un autre prévôt du XII<sup>e</sup> siècle : *Pontius de Petra*, prévôt qui mourut, selon l'Obituaire, un 22 novembre (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 787).

<sup>362</sup> BMG, R10068, s.n.

<sup>363</sup> BMG, R10068, s.n., copie du document des ADG, H 1.

pape Adrien IV qui confirmait les possessions et les privilèges de son église<sup>364</sup>. C'est probablement ce même Bertrand qui mourut un 5 décembre mais la notice reste trop vague et, en particulier, ne porte aucune indication de l'année<sup>365</sup>.

Pierre Gros fut sans doute le successeur de Bertrand en tant que prévôt de Saint-Mary, bien que la date exacte de son élection ne soit pas connue. L'importance de ce personnage dépasse largement sa fonction au sein de la communauté canoniale de Saint-Mary. Il apporta en effet un prestige au groupe de chanoines réunis sous le château, en raison de sa proximité avec la famille comtale. Peut-être originaire de Pierrerue<sup>366</sup>, ce personnage commença probablement sa carrière dans le milieu monastique puisqu'il avait été à la tête de la communauté victorine de Saint-Promasse. Cette charge n'est connue que par un document du *Cartulaire de Saint-Victor* (n° 973) dont la datation pose un certain nombre de problèmes. L'acte porte sur une transaction, intervenue pour régler une *lite*, entre les chanoines de Saint-Mary et les moines victorins de Saint-Promasse<sup>367</sup>. Il s'agissait de la revendication de certains biens par les premiers, ce que les deuxièmes ne reconnaissaient nullement. G. Guérard situa chronologiquement l'acte aux environs de 1190 mais ses arguments ne paraissent pas clairs. Or, la datation précise de ce document est essentielle tant pour déterminer la chronologie des prévôtés que pour évaluer et mieux cerner les temps de réaction des moines victorins face à l'augmentation progressive du temporel capitulaire. On y voit également la nature des biens qui furent intégrés à ce patrimoine un siècle environ après son institution. La chronologie ne nous est connue que par les noms des protagonistes de la transaction. Le chapitre de Saint-Mary était représenté par son prévôt, Bertrand, et les moines victorins par le *gubernator et ychonomus* de Saint-Promasse, Pierre Gros<sup>368</sup>. Compte tenu des dates connues pour l'un et pour l'autre, la datation de 1190 proposée par B. Guérard paraît trop basse<sup>369</sup>. Pour notre part, nous proposons pour ce document une fourchette chronologique comprise entre 1156 et 1162,

---

<sup>364</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 185, n° 3.

<sup>365</sup> *Eodem die obiit Bertrandus, prepositus Sancti Marii* : J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 71.

<sup>366</sup> *Petrus Grossus de Petra rua* : H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 168.

<sup>367</sup> CSV, n° 973.

<sup>368</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 787.

<sup>369</sup> L'hypothèse de G. Giordanengo, selon lequel le rôle de Pierre Gros dans cette transaction n'est pas incompatible avec sa charge de prévôt de Saint-Mary, ne nous convainc guère (G. Giordanengo, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit*, p. 87, n. 107). En effet, il aurait été nommé *consiliarius* et *assessor* de l'abbé de Saint-Victor et il aurait mis au net la rédaction. Si, compte tenu de son activité, cette deuxième tâche ne paraît pas invraisemblable, le document du *Cartulaire de Saint-Victor* ne fait nullement allusion à ce rôle tenu de manière provisoire. De plus, il serait au cœur d'un trop grand conflit d'intérêt dans cette transaction, étant en même temps prévôt de Saint-Mary et conseiller de Saint-Victor.

époque à laquelle Pierre Gros pourrait déjà avoir acquis la charge de prévôt. Cette hypothèse chronologique pourrait encore être réduite si l'on considère qu'entre 1157 et 1160, Pierre Gros faisait déjà partie de la suite la plus éminente de la famille comtale. À cette époque, il souscrivit la donation à Guigues, abbé de Boscodon, par les comtes Guillaume et Bertrand, assistés de leur tutrice Garsende, du lieu de Lure pour y édifier une abbaye<sup>370</sup>. Sa participation à cette cession ne pourrait toutefois pas être complètement étrangère à la charge qu'il pourrait avoir encore assuré à Saint-Promasse, avant son ascension à la prévôté de Forcalquier. En effet, il ne semble pas inutile de rappeler qu'au cours de la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle, l'église Notre-Dame, située *in valle Alsonica*, fut cédée aux moines marseillais<sup>371</sup>. Quoiqu'il en soit, entre 1157 et 1172, Pierre Gros, en qualité de prévôt, dicta et écrivit de sa propre main une donation comtale en faveur du monastère de Durbon<sup>372</sup>. Ayant eu une part active, en 1162, dans la rédaction de la charte comtale en faveur des filles dotées<sup>373</sup>, son élection en tant que prévôt semble se situer non loin de cette date. Dès lors, sa carrière fut dense et étroitement liée à l'histoire interne du comté. Possédant sans doute des solides connaissances de droits, sans avoir fait d'études universitaires, Pierre Gros devint le chancelier officiel de la cour<sup>374</sup>. Cet important service rendu le mena à participer, parfois à rédiger ou à dicter, les plus importants documents de son époque. C'est ainsi que le 12 décembre 1174 il apparut, avec des personnages de l'élite seigneuriale de l'époque, aux côtés du comte Guillaume de Forcalquier lorsque l'empereur concéda à ce dernier l'annulation des prérogatives du comte de Provence sur le comté bas-alpin<sup>375</sup>. Quant à son activité sur le front interne - celui de son église -, il semble que Pierre Gros œuvra afin de maintenir son chapitre en possession des prérogatives qui lui furent attribuées au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Ceci apparaît par exemple par sa présence aux côtés de l'évêque de Sisteron Bertrand II qui, en 1173, récapitula et confirma, dans une charte désormais célèbre, la récente histoire épiscopale et l'issue, favorable à Saint-Mary, induite par la réforme<sup>376</sup>. Quelques années plus tard, en 1179, il fut le destinataire de la bulle du pape Alexandre III, qui confirma au chapitre de Forcalquier la charte de son

---

<sup>370</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 168 ; J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 161-162, n° 353.

<sup>371</sup> CSV, n° 679.

<sup>372</sup> DC, n° 80 (p. 79).

<sup>373</sup> N. Didier, « Le statut de Guillaume II de Forcalquier sur les filles dotées », p. 131, n. 74.

<sup>374</sup> G. Giordanengo, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit*, p. 87-88 et n. 107 : son neveu, Isnard Gaucelin, était juriste.

<sup>375</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 134-135.

<sup>376</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 190, n° 5.



prédécesseur Adrien IV<sup>377</sup>. Selon J. Roman, la notice de la mort d'un *Petrus, prepositus Forcalchariensis* rapportée par l'Obituaire de Saint-Mary le 16 juillet pourrait être relative à Pierre Gros<sup>378</sup>. Quoi qu'il en soit, il était encore présent en 1190, lorsqu'il souscrivit la confirmation d'une ancienne donation comtale en faveur de Durbon<sup>379</sup>. À la même époque (1189-1190), il assista, à côté de nombreux ressortissants forcalquiérens, comme le seigneur de Pierrerue ou de Bevons, au règlement par Alphonse d'un différent entre le seigneur de l'Escale et le prieur de Mandanois<sup>380</sup>.

La succession de Pierre Gros est fortement brouillée par une documentation lacunaire et parfois contradictoire. Le neveu du chancelier du comte, Isnard Gaucelin (ou Gazelin), qui fit, au contraire de son oncle, des études de droits, devint effectivement prévôt de Forcalquier : il y est connu par quelques actes compris entre 1204 et 1228<sup>381</sup>. Toutefois, au tournant du siècle, deux mentions assez isolées paraissent en partielle contradiction avec cet enchaînement chronologique. Selon J. Roman, une charte de l'abbaye de Boscodon datant de 1191 rapporte la mention d'un G., prévôt de Forcalquier<sup>382</sup>. Cette citation paraît cohérente avec l'apparition, dans le *Livre vert*, d'un dénommé *Guelmus* qui figura en tant que prévôt de Saint-Mary en 1206 : à cette date, il souscrit une donation comtale<sup>383</sup>. Au cours de la même année, le prévôt de Saint-Mary dicta le document par lequel le comte Guillaume affranchissait les habitants de Forcalquier de tous péages et usages dans toute l'étendue du comté<sup>384</sup>. Quoi qu'il en soit, le neveu de Pierre Gros, qui fut vraisemblablement son successeur immédiat, mourut le 22 mai 1231<sup>385</sup>. Selon le chanoine Albanès, Isnard Gaucelin fut immédiatement remplacé par un dénommé Bertrand qui n'est connu que par un arbitrage de 1233 entre le commandeur de Manosque et le prévôt de Cruis<sup>386</sup>. Ce dernier document se superpose

---

<sup>377</sup> *Ibidem*, p. 194, n° 6.

<sup>378</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 41 et n. 1.

<sup>379</sup> DC, n° 202 (p. 150).

<sup>380</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 79.

<sup>381</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 787 ; CLU, t. V, p. 797, n° 4424 (1206).

<sup>382</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. XXII et n. 2.

<sup>383</sup> G 547, fol. *Ibid.* 32.

<sup>384</sup> L. de Berluç-Péruçsis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 48.

<sup>385</sup> *Eodem die, anno domini MCCXXXI, Isnardus Gacelinus, prepositu Sancti Marii, migravit ab hoc seculo, qui instituit anniversarium* : J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 31.

<sup>386</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 787.

néanmoins à deux autres de 1232 et 1233 dans lesquels un prévôt apparaît avec l'initiale *R.*<sup>387</sup>. Il s'agit vraisemblablement de *Rainaudus Pluina*<sup>388</sup> que l'on retrouve le 11 novembre 1234 à Manosque comme étant l'un des trois arbitres nommés pour résoudre un conflit<sup>389</sup> ; puis de nouveau, le 10 mai 1239, il donna la Métairie de Saint-Etienne à l'Hôpital<sup>390</sup>. En 1236, Raimond Bérenger lui accorda le droit d'acquérir et de recevoir des donations et des héritages à l'intérieur du château<sup>391</sup> ; en 1243, à la tête de son chapitre, il écrivit une lettre au légat du Saint-Siège afin de mettre fin à la vacance du siège épiscopal<sup>392</sup> et l'année suivante il écrivit officiellement au nouvel évêque Henri de Suse<sup>393</sup>. L'*Obituaire de Saint-Mary* rapporte explicitement la mention de sa mort, le 1<sup>er</sup> novembre 1247<sup>394</sup> : cette notice souligne que *Petri Grassi*, pour lequel il institua un anniversaire, fut son prédécesseur.

Grâce aux documents inédits du *Livre vert*, les prévôts de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle peuvent être caractérisés avec plus de précision, notamment en ce qui concerne leur politique au sein de l'établissement canonial. Après un dénommé *Petrus Belliani*, prévôt connu uniquement par la notice relative à sa mort, contenue dans l'*Obituaire* (le 28 juin 1249)<sup>395</sup>, un certain *Isnardus Gatililus* prit le titre de prévôt au moins entre 1251 et 1256<sup>396</sup>. Après quoi, Raymond Arditi devint prévôt de Forcalquier et assura cette charge jusqu'au seuil du siècle suivant. Dès son élection, il semble que le chapitre de Forcalquier fut confronté à une révision de son temporel et à des ajustements qui entraînèrent des transactions, parfois

---

<sup>387</sup> En 1232, ce prévôt parut parmi les témoins qui souscrivirent l'acte de donation de la part de Raymond Bérenger, à l'église de Sisteron et de Forcalquier, du *castrum* d'Augès (G 527, fol. 13v ; le document n'est pas répertorié dans F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*). L'année suivante, il rendit une sentence arbitrale destinée à résoudre le conflit opposant l'évêque de Sisteron, en qualité de seigneur de Lurs, et R. de Villemus, au sujet du ban de *Maurezanegues*, entre Lurs et Pierrerue (G 579, fol. Ibid. 106).

<sup>388</sup> En 1234, un document désigne pourtant le prévôt avec les initiales *G. R.* (G 546, fol. 31v).

<sup>389</sup> M.-Z. Isnard, *Livre des privilèges de Manosque*, p. 12, n° IV et p. 13, 24-25, n° V ; p., n° .

<sup>390</sup> *Ibidem*, p. XLII.

<sup>391</sup> « Reconnaissance de la donation faite à ladite église par Etienne de Font. » ADBDR, reg. *Armorum*, B 9, fol. 279 ; ADBDR, 26F28 ; F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 342, n° 257.

<sup>392</sup> BIC, ms. 514, fol. 128-128v, n° XVI.

<sup>393</sup> Mandat inséré dans l'acte d'arbitrage d'Henri de Suse, datant du 2 décembre 1249 : N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 426, n° 8.

<sup>394</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 63-64.

<sup>395</sup> *Ipsa die obiit Petrus Belliani, prepositus Forcalchariensis ecclesie, anno domini MCCXLIX...* : *Ibidem*, p. 37.

<sup>396</sup> En 1251, ce prévôt constitua, avec le prieur de l'église de Pierrerue (qui était aussi chanoine de Saint-Mary), une des deux parties dans l'échange intervenu avec les seigneurs de Pierrerue (G 577-578, fol. 100v). En 1256, il souscrivit une sentence arbitrale rendue par l'archevêque d'Embrun (G 539-540, fol. 25v). Entre ces deux dates, le chanoine Albanès identifia d'autres mentions mais leur attribution à ce personnage nous paraît incertaine (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 787).

déliçates, avec les communautés civiles et religieuses voisines. Dans ce sens, l'année 1261 fut très dense. Ainsi, à la fin du mois de mars, une très solennelle assemblée capitulaire eut lieu en présence de l'évêque de Sisteron<sup>397</sup>. Celui-ci, ayant pris acte de l'insuffisance des revenus de l'église de Forcalquier, et considérant la nécessité de doter le chapitre de revenus convenables, décida le rattachement de plusieurs églises à la mense de Forcalquier. Ces dispositions furent suivies en 1262 de ratifications et de confirmations qui engendrèrent de nouvelles réunions de l'assemblée des chanoines<sup>398</sup>. En revanche, toujours en 1261, Raymond Ardit, à la tête de son chapitre, procéda à une *compositionem et pacem et transactionem* avec le syndic de Manosque<sup>399</sup>. Il fut présent à Riez, le 9 novembre 1277 pour l'élection de Pierre Giraud et Aix lors de la confirmation, le 12 novembre 1277, de la part de l'archevêque d'Aix<sup>400</sup>. Il mourut le 20 février 1292, selon la notice qui lui est consacrée dans l'Obituaire<sup>401</sup>.

Le XIII<sup>e</sup> siècle s'achèva, à Forcalquier, avec l'élection, en tant que prévôt, de Jean Vemarcio (Jean de Vemars). Dès l'époque de Pierre Gros, le rôle de prévôt avait été attribué à des personnages hautement qualifiés, de préférence proches du pouvoir comtal. C'est le cas de ce dernier prévôt du XIII<sup>e</sup> siècle qui était trésorier de Provence, nommé par Charles II, au moins en 1290<sup>402</sup>, puis confirmé par un diplôme de 1294<sup>403</sup>. Sa nomination à Forcalquier, qui est déjà advenue le 10 novembre 1291<sup>404</sup>, ne paraît pas étrangère à l'élection proche de Pierre d'Alamanon en tant qu'évêque de Sisteron, en 1292. Ce dernier, religieux dominicain et prédicateur général, fut conseiller du comte/roi et partagea avec lui la période de captivité aragonaise<sup>405</sup>. La notice consacrée à la mort du prévôt de Saint-Mary, le 27 septembre 1296, souligne sa contribution spirituelle et matérielle à l'achèvement de la construction de l'église Saint-Mary.

---

<sup>397</sup> G 579-581, fol. 107 ; J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 145-146.

<sup>398</sup> G 579-581, fol. 107 (deuxième partie) et G 581, fol. 108.

<sup>399</sup> M.-Z. Isnard, *Livre des privilèges de Manosque*, p. 26-31, n° VI-VII, puis p. 30-31, n° VIII-IX ; J.-J.-M. Féraud, *Histoire de Manosque*, p. 420-421.

<sup>400</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 459-460, n° XXIII et 460-461, n° XXIV.

<sup>401</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 12.

<sup>402</sup> L. Cadier, *Essai sur l'administration du royaume de Sicile*, p. 240 et 299, n° XIII.

<sup>403</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 788.

<sup>404</sup> Ce prévôt n'est jamais mentionné dans le *Livre vert*.

<sup>405</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 721-722.

## Le collège de chanoines.

Grâce aux multiples mentions relatives au chapitre canonial au XIII<sup>e</sup> siècle, un certain nombre d'observations peuvent être faites sur l'état de la communauté et de son temporel. En premier lieu, se pose la question du nombre de chanoines qui composaient le chapitre à cette époque. En général, les mentions de ses membres sont relatives à des évènements ponctuels tels une transaction concernant des biens importants ou des réunions collégiales. Rien n'indique que le dénombrement des participants était exhaustif et que des absences étaient admises. La composition du chapitre, entre les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, fluctue entre neuf et onze personnes. Ainsi, en 1174, de nombreux chanoines de Saint-Mary, tout comme ceux de Sisteron, participèrent en tant que témoins à l'invalidation de l'échange de La Brillanne et de Notre-Dame-d'Olon<sup>406</sup>. À cette occasion, neuf chanoines appartiennent à Forcalquier et sept seulement à la cathédrale. La liste n'est toutefois pas complète : le texte exprime clairement qu'à côté des noms mentionnés, il y avait *alii eiusdem Ecclesiae canonici et clericii...* De ce fait, il est certainement prématuré de conclure à une réduction du nombre de chanoines dans les deux églises majeures du diocèse, par rapport aux seize membres qui devaient composer, selon les textes, les chapitres au moment de leur constitution<sup>407</sup>. Malgré cette mise en garde, le nombre de chanoines réunis ensemble et nominalement énumérés ne dépassa jamais les onze. C'est le cas lors de l'importante assemblée capitulaire qui se tint à Forcalquier au mois de mars 1261<sup>408</sup>. L'année suivante, à la même époque, ils n'étaient, de nouveau, plus que neuf<sup>409</sup>. Plus d'une décennie plus tard, en 1275, à l'occasion d'un important échange de biens dans la partie méridionale du diocèse, entre l'évêque et le chapitre, les chanoines participant à la transaction étaient onze<sup>410</sup>. Mais peu de temps après, ils n'étaient plus que neuf<sup>411</sup>. Malgré les lacunes plus ou moins involontaires transmises par ces documents, la régularité du nombre composant le collège capitulaire ne peut passer inaperçu. En effet, même en admettant des absences, des décès ou des omissions, il convient de constater que le chapitre des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup>

---

<sup>406</sup> G 548, fol. 33v ; J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 135 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 451-452, n° XVI.

<sup>407</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 191, n° 5.

<sup>408</sup> G 579-581, fol. 107.

<sup>409</sup> G 581, fol. 108.

<sup>410</sup> G 536-537, fol. 23v et 24 « tout entier ».

<sup>411</sup> G 597-598, fol. 141v.

siècles, tel qu'il apparaît dans ce lot de documents, paraît moins important que celui institué au XI<sup>e</sup> siècle et encore évoqué, avec le même nombre, par Bertrand II en 1173. Une diminution quantitative de la communauté capitulaire forcalquiérenne paraît par conséquent admissible. Elle pourrait l'être d'autant plus que le nombre de chanoines allait de pair avec la disponibilité et les ressources de chaque église : « plus un chapitre comprenait de membres, plus la dignité du culte en était rehaussée »<sup>412</sup>. Or, les documents du *Livre vert* permettent clairement de lire l'appauvrissement progressif du chapitre de Forcalquier au XIII<sup>e</sup> siècle. La déchéance matérielle des chanoines de Saint-Mary accomplit sa parabole en deux siècles : de la dotation prestigieuse qui suivit la réforme de Géraud Chabrier au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, en 1261, l'évêque Alain II constata l'insuffisance de leurs revenus et décida de rattacher à leur mense plusieurs églises afin de subvenir convenablement à leurs besoins. Cet écart était également frappant aussi dans l'institution originelle de seize chanoines dans cette église - et un nombre identique dans celle de Sisteron -, tandis que les cathédrales provençales voisines n'en comptaient pas plus que douze<sup>413</sup>. Le nombre réduit de chanoines pourrait toutefois dépendre d'un autre élément, à savoir la distinction interne entre religieux prébendés et les autres chanoines<sup>414</sup>. Dans ce sens, il paraît déterminant que l'énumération des membres du chapitre transmise par les actes du *Livre vert* incluait principalement les prieurs et les recteurs des églises constituant le temporel capitulaire. Ils étaient issus de la haute féodalité locale et appartenaient parfois à des lignées qui, comme on le verra ci-après, donneront à l'église concathédrale de nombreux religieux. Quoi qu'il en soit, le calcul n'est pas loin de la réalité : au début du XIV<sup>e</sup> siècle, lorsque les élections épiscopales conjointes entre les deux chapitres commencèrent à être la norme, le collège des deux chapitres réunis comptait une vingtaine de membres<sup>415</sup>.

Un autre domaine d'observation concerne les fonctions que les textes permettent de percevoir au sein de cette communauté. Nous avons déjà évoqué le rôle du prévôt : particulièrement au XIII<sup>e</sup> siècle, la charge était assurée par des personnages ayant des

---

<sup>412</sup> E. Amann, A. Dumas, *L'Église au pouvoir des laïques*, p. 251.

<sup>413</sup> Carpentras en comptait seize, tandis que Vaison et Apt douze : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 58.

<sup>414</sup> Y. Esquieu, *Autour de nos cathédrales*, p. 52-54.

<sup>415</sup> C'est le cas, par exemple, au tout début du XIV<sup>e</sup> siècle, lorsque les prévôts et les chanoines de Sisteron et de Forcalquier élurent Jacques Gantelmi : la bulle de confirmation de pape Clément V (22 janvier 1306) en fournit le nombre approximatif (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 473-475, n° XXXVII). En revanche, le 2 août 1310, jour de l'élection de son successeur, Raymond d'Oppède, seuls huit chanoines de Forcalquier et six de Sisteron étaient présents (É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, p. 547-554, n° II).

fonctions administratives d'envergure auprès de la cour comtale. Les nombreuses absences auxquelles ces activités devaient les contraindre étaient probablement comblées par une organisation hiérarchique interne au chapitre qui assurait son correct fonctionnement. L'absence de la figure de l'archidiacre dans le chapitre de Forcalquier doit être soulignée. En effet, lorsqu'il existait, dans d'autres chapitres même du Midi, « il jouissait, comme dans les temps anciens, d'une juridiction déléguée par l'évêque par qui il était désigné et dont il était l'instrument »<sup>416</sup>. C'est probablement cette liaison étroite entre l'évêque et le chapitre de Forcalquier qui n'était pas accordée à Forcalquier. Elle existait, en revanche, à Sisteron et ce depuis 1174<sup>417</sup>. La nomination de l'archidiacre constituait, en tout cas, une source de conflit entre les deux chapitres bas-alpins : cette situation ressort au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle (1244) lorsque le chapitre de Forcalquier adressa à Henri de Suse une liste de points pour lesquels il sollicitait son jugement. Le cinquième de ces points portait sur la *creatione archidiaconi*<sup>418</sup>. Le chapitre de Forcalquier réclamait le dédoublement de cette charge qui, jusqu'alors, n'était réservée qu'à l'église cathédrale. L'article nous renseigne néanmoins que l'archidiacre était choisi parmi les chanoines des deux églises et que le chapitre de Forcalquier en donna un nombre plus important que celui de l'église cathédrale. Ce point était sans doute intimement lié avec la prétention, exprimée par le chapitre concathédral dans le même mandat, d'être entendus sur l'administration des biens de l'évêché et sur leur aliénation, au même titre que les chanoines sisteronais<sup>419</sup>.

Les quelques dénombrements des chanoines de Saint-Mary existants pour les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles permettent avant tout de remarquer la répétition des modalités de citation de ses membres : les chanoines sont toujours évoqués dans un même ordre hiérarchique. Après le prévôt, seuls deux autres fonctions se reconnaissent. Elles sont uniquement au service de l'église : le sacriste et le préchantre. Lors des assemblées capitulaires et des actes majeurs touchant les intérêts du chapitre, le sacriste était toujours nommé à la suite immédiate du prévôt. Ainsi, en 1174, la lourde charge de sacriste<sup>420</sup> était assurée par un dénommé

---

<sup>416</sup> Y. Esquieu, *Autour de nos cathédrales*, p. 57.

<sup>417</sup> Le chapitre de Sisteron participa, à cette date, à l'invalidation de l'échange de La Brillanne et de l'église d'Aulun ; on y observe, selon l'ordre rapporté par le document, un prévôt, un sacriste, un préchantre et un archidiacre : G 548, fol. 33v ; J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 135 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 451-452, n° XVI.

<sup>418</sup> N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 427, n° 8.

<sup>419</sup> Point n° 4 du même mandat de 1244.

<sup>420</sup> Y. Esquieu, *Autour de nos cathédrales*, p. 74-76.

*Ildebertus*<sup>421</sup>. Seule une initiale, *R.* désigne le sacriste en 1243<sup>422</sup> et son nom, en 1244, figure contracté en *Ros.*<sup>423</sup>. Entre 1261 et 1275, le poste était occupé par un nommé *Petro Gibelino* qui disparaît dans le dernier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>424</sup>. Il fut remplacé, durant l'épiscopat de Pierre Giraud, par *Raymbaudus de Sancto Georgio*, qui apparaît en tant que sacriste vers 1274<sup>425</sup>. Dès le XII<sup>e</sup> siècle, dans les listes capitulaires, à la suite du sacriste, apparaissait le préchantre. Chargé d'assurer la direction du chant liturgique, son nom de préchantre, qui prévalut en France, soulignait le fait qu'« il entonnait »<sup>426</sup>. Bien que dans le chœur il occupait la première place après le chef du chapitre, dans les listes de Forcalquier sa fonction semble hiérarchiquement subordonné à celui du sacriste. Dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, le préchantre de Saint-Mary se nommait *Hugo*. Pour la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, seules les dates de mort, rapportées par l'Obituaire de Saint-Mary, nous renseignent sur les personnages qui assurèrent cette charge : le 22 janvier 1220, mourut le préchantre et chanoine Pierre Gibelin<sup>427</sup> : il s'agissait peut-être d'un membre de la même famille que le sacriste de la deuxième moitié du siècle, les dignités capitulaires se transmettant souvent d'oncle à neveu. Le 2 novembre 1256, mourut, selon l'Obituaire, *I. de Carantesio*, premier chantre et chanoine de Saint-Mary<sup>428</sup>. Il s'agissait sans doute du même personnage qui apparaissait comme préchantre en 1243, bien que l'initiale de son prénom soit lacunaire dans la copie<sup>429</sup>, et sous les initiales *Jo.*, en 1244<sup>430</sup>. Ce personnage paraît important puisque, comme on le verra ci-après, il faisait partie d'une des familles les plus puissantes et les mieux représentées au sein du chapitre de Forcalquier. Au moins à partir de 1261, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1279<sup>431</sup>, cette fonction fut assurée par Pierre Rigaud. En 1275, celui-ci est dit *praeceptor et magister*, peut-

---

<sup>421</sup> G 548, fol. 33v.

<sup>422</sup> BIC, ms. 514, fol. 128-128v, n° XVI.

<sup>423</sup> N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 426, n° 8.

<sup>424</sup> C'est sans doute sa mort qui est rapportée dans la notice de l'Obituaire au 4 janvier, sans que l'année ne soit indiquée. Néanmoins, ce personnage est indiqué uniquement comme étant un chanoine de Forcalquier et non pas le *sacrista*, titre avec lequel, en revanche, il apparaît systématiquement dans le *Livre vert*. Il était homonyme et appartenait sans doute à la même famille que le préchantre, mort en 1220 : *cf. infra*.

<sup>425</sup> *Dominus Raymbaudus, sacrista Forcalquerii* : E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 115. Il apparut également, à la suite du prévôt, lors de la souscription d'une vente que le chapitre fit en faveur de l'évêque : G 597-598, fol. 141v.

<sup>426</sup> E. Amann, A. Dumas, *L'Église au pouvoir des laïques*, p. 253.

<sup>427</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 6.

<sup>428</sup> *Ibidem*, p. 64.

<sup>429</sup> BIC, ms. 514, fol. 128-128v, n° XVI.

<sup>430</sup> N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 426, n° 8.

<sup>431</sup> *Eodem die obiit P. Rigaudi, preceptor et canonicus Sancti Marii...* : J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 38.

être pour indiquer la double fonction qu'il assurait, à savoir le service du chœur et la direction de la *scola*, l'enseignement des petits clercs<sup>432</sup>. À la mort de Pierre Rigaud, un dénommé *Petrus de Ponte* fut nommé nouveau préchantre. C'est vraisemblablement le décès de ce dernier que l'Obituaire place au 13 janvier 1305<sup>433</sup>.

Les listes qui suivent ces trois premiers personnages - prévôt, sacriste, préchantre - comportent en général un nom suivi de la mention « chanoine ». Dans certains cas, comme on le verra, on précise l'église dont ils avaient la charge en tant que prieurs et recteurs. Un quatrième niveau hiérarchique est toutefois peut-être perceptible au sujet d'un personnage dénommé *Arnaud de Charentesio* : avec le qualificatif de *magister*, accompagnant son nom de 1246 à 1275 au moins, il était toujours mentionné après le préchantre. Il s'agissait peut-être d'une dignité ayant un rapport avec cette dernière fonction, comme ce fut le cas pour Pierre Rigaud, ou en tout cas avec un service nécessitant une formation particulière. De plus, ce personnage attire l'attention puisqu'il fait partie d'une des familles médiévales les plus en vue de Forcalquier, qui donna, au XIII<sup>e</sup> siècle, sept chanoines au chapitre concathédral<sup>434</sup>. Après le préchantre *I.*, mort en 1256, un *Isnard de Charentesio*, qualifié de *dominus*, devint chanoine de Saint-Mary et mourut le 23 janvier 1263<sup>435</sup>. Prieur et recteur de l'église de Niozelles<sup>436</sup>, il fut également chanoine d'Aix : le 13 février 1264, le pape Urbain IV adressa une bulle à l'archidiacre d'Embrun, qui était aussi prévôt de Saint-Sauveur d'Aix, lui enjoignant de faire investir Jacques *de Charentesio* du canonat que possédait, dans cette église, son parent *Isnard*, mort récemment<sup>437</sup>. Dès lors, ce fut vraisemblablement Jacques qui recueillit l'héritage du canonat que son parent possédait à Aix et à Forcalquier. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les membres de cette famille administraient chacun une église appartenant historiquement au temporel capitulaire : en 1261, *Arnaud* était prieur et recteur de l'église de Pierrerie, Jacques l'était de l'église de Lincel, *Isnard* de celle de Niozelles et *Raymond* de celle de *Sancti*

---

<sup>432</sup> Y. Esquieu, *Autour de nos cathédrales*, p. 76-79.

<sup>433</sup> *Eodem die obiit discretus vir dominus Petrus de Ponte, canonicus ujus ecclesie, anno domini MCCCIV* : Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 3. *Petrus de Ponte* apparaît dans le *Livre vert* en tant que *praecentor* à deux reprises dans le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle (G 597-598, fol. 141v et 574, fol. 93v). De ce fait, la mention de l'Obituaire relative au 16 février 1302 où la mort d'un préchantre nommé *Raibaudus Cornuti* paraît suspecte. C'est vraisemblablement le même personnage qui apparaît en 1284 comme simple chanoine lors d'une assemblée capitulaire.

<sup>434</sup> Des membres de cette famille, il n'y a aucune trace dans les documents capitulaires du XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>435</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 6.

<sup>436</sup> C'est avec ce qualificatif qu'il fut mentionné lors de l'assemblée capitulaire de 1261.

<sup>437</sup> C. Bernard, « Étude sur les anciennes familles de Forcalquier », p. 350 ; J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 6, n. 5.



*Maximi*, située en contrebas du *castrum* de Manosque. L'administration de ces églises prend probablement sa source dans leurs possessions familiales. En effet, la famille *de Charentesio* semble originaire de Forcalquier mais les documents du *Livre vert* lui font ressortir des intérêts patrimoniaux dans les terroirs de Pierrerue et de Lincel. Dans ce sens, P. Martel remarqua, au sud-est du village actuel de Pierrerue, au sud de la D 12, dans le quartier de « Saint Clair », une grande ferme appelée « les Charentes » et la mit en relation avec le *Carentesium* médiéval<sup>438</sup>. Dès lors, les prébendes attribuées aux membres de cette famille illustrent probablement l'intérêt réciproque des laïcs et de l'Église d'avoir des chanoines d'un rang social élevé<sup>439</sup>. En effet, en intégrant le chapitre, le nouveau chanoine apportait un patrimoine sur lequel, en définitive, sa famille, par son entremise, conservait un certain contrôle. Quoiqu'il en soit, il est intéressant de souligner que ce sont deux chanoines de cette famille qui sont absents à l'assemblée capitulaire de 1262, tandis qu'ils étaient présents à celle de l'année précédente : *Jacobus de Charentesio* et *Raymundo de Charentesio*. On ignore pour quelle raison les deux chanoines ne figurent pas dans cet acte ; pourtant ils n'étaient pas morts puisque *Jacobus* réapparut dans un acte des années suivantes<sup>440</sup>.

Autre famille d'envergure, les *Maurel*, donna des chanoines à l'église concathédrale<sup>441</sup>. D'après les chartes, elle semble provenir de Pierrerue où ses membres étaient largement possessionnés. Leur participation aux affaires concernant ce terroir est constante et régulière : ils intervinrent à titre d'arbitres, d'intermédiaires, de simples témoins ou de propriétaires. Lorsque par exemple, en 1251, un échange eut lieu entre l'évêque et le chapitre de Forcalquier, au sujet de biens à Pierrerue, trois clercs furent nommés en tant qu'intermédiaires, dont deux membres de la famille *Maurel*<sup>442</sup>.

Pour le reste du chapitre, il est difficile de reconstituer les origines et les implications familiales. Dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle un dénommé Guillaume devint chanoine de Forcalquier : il était le frère de l'évêque Henri de Suse, dont la mort, à Chypre durant la

---

<sup>438</sup> Coll. P. Martel, C53-1

<sup>439</sup> J. Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 137-138.

<sup>440</sup> En 1274, il est encore chanoine de Forcalquier : E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 115.

<sup>441</sup> Un dénommé *Guillelmus*, membre de cette famille, était sans doute un chanoine de Forcalquier ; en 1274, il était qualifié de chanoine et de *beneficiarius*, recteur de l'église Sainte-Marie à côté de Niozelles (*Ibidem*, p. 117). *Artaud*, quant à lui, était qualifié simplement de clerc et ne faisait peut-être pas partie du chapitre.

<sup>442</sup> G 577-578, fol. 100v.

croisade, est rappelée par l'Obituaire, le 12 mars probablement de l'année 1249<sup>443</sup>. Le remplacement des chanoines décédés par d'autres personnages paraît systématique. On observe un important renouvellement dans les noms des chanoines s'observe dans le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle. Des neuf membres mentionnés, sept n'apparaissaient pas avant 1275. Le chanoine *Raymbaudi Cornusi* (ou *Cornuti*), par exemple, fut vraisemblablement élu entre 1275 et 1280. Il faisait probablement partie d'une importante famille connue dès le XII<sup>e</sup> siècle pour avoir fait partie de l'entourage comtal : en 1149, Guillaume Cornut et son fils Guillaume furent présents au testament du comte Guigues par lequel il laissa ses biens aux Hospitaliers de Manosque<sup>444</sup>. Possessionnés à Lincel, un membre de cette famille assista, en 1256, à la déclaration de la comtesse Béatrice selon laquelle le *castrum* de Lincel appartenait à l'évêque<sup>445</sup>.

Enfin, les rares mentions relatives aux églises administrées par les chanoines permettent un rapide aperçu des biens constituant les piliers du temporel capitulaire, encore au XIII<sup>e</sup> siècle. L'église de Pierrerue, les deux églises de Limans, dont l'une dépend de l'autre, l'église de Lincel, de Niozelles et l'église Saint-Maxime de Manosque faisaient toutes partie de la confirmation de la bulle d'Adrien IV de 1155. Sur ces églises, les chanoines percevaient les prébendes. En revanche, dans certains cas, bien que la prébende d'une église était à la collation du chapitre, elle pouvait ne pas être tenue par un chanoine. C'est le cas notamment des églises de la vallée de Manosque et des deux églises de Limans, celles de Ségriès et de Saint-Hyppolite. À travers l'initiative de 1261, l'évêque essaya de recomposer le temporel capitulaire du XII<sup>e</sup> siècle qui s'était progressivement détérioré. Il ordonna en effet le rattachement de ces églises au temporel capitulaire afin que les chanoines, se chargeant de leur gestion, puissent en percevoir les revenus.

---

<sup>443</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 16.

<sup>444</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire de Manosque*, p. 113 ; J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 322-323, n. 42.

<sup>445</sup> G 543, fol. 28v.

## II.2. LES APPORTS DE LA RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE SUR LE SITE DE SAINT-MARY.

### II.2.1. Le substrat historique de la concathédrale désaffectée.

Avant de rendre compte des résultats de la recherche archéologique sur le site de l'église Saint-Mary, il paraît nécessaire de faire le point sur les sources d'époque médiévale et moderne, rares et parfois contradictoires. En effet, la confrontation des données textuelles et des indices matériels soulève bien souvent des incohérences qui invitent à une extrême prudence. Ce décalage est parfois chronologique et parfois matériel. En premier lieu, une confusion évidente règne dès la fin du Moyen Âge et encore de nos jours entre l'église Saint-Mary et celle de Sainte-Marie, située au pied septentrional de la colline. Cet amalgame s'amplifia au début du XV<sup>e</sup> siècle lorsque les fonctions concathédrales, le collège capitulaire ainsi que le vocable de Saint-Mary furent transférés dans l'église de la ville basse<sup>446</sup>. Un deuxième élément qui freine la compréhension des étapes historiques du site de la citadelle dépend des importantes destructions dont l'église haute fit l'objet après son abandon. Il paraît donc essentiel d'opérer un tri entre les données relatives à l'une ou à l'autre église.

L'apparition de l'église Saint-Mary de Forcalquier lors du transfert des reliques et l'institution d'un collège capitulaire a fait déjà l'objet d'une analyse dans la première partie<sup>447</sup>. L'état de ce sanctuaire au moment du concile d'Avignon de 1060 et dans les années qui suivirent immédiatement, notamment avec l'avènement de Géraud Chabrier et avec la constitution de la concathédralité n'est pas connu. Une partie de l'historiographie du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>448</sup> fait état de l'érection solennelle de Saint-Mary en concathédrale sous l'œil d'Hugues Blanc venu expressément à Forcalquier. Cet épisode n'est aujourd'hui prouvé par aucun acte. Il est cependant possible que l'édifice ait subi à moment-là une campagne de travaux pour la conformer à son nouveau rang.

---

<sup>446</sup> Cf. *infra*, III.1.2.

<sup>447</sup> Cf. vol. I, Deuxième partie, III.3.

<sup>448</sup> Boze, *Histoire de l'église d'Apt*, p. 110 ; L. de Berluç-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 364 ; C. Bernard, Ch. d'Autan, *Forcalquier, son origine, ses rues, ses monuments*, p. 33-34.

En dépit de l'important désintéret et du pouvoir que cette église concentrait au cours de la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> et du début du XII<sup>e</sup> siècle, aucune source écrite n'évoque le sanctuaire à cette époque. Lors du concile provincial de 1112, l'assemblée restreinte réunie à Aix reconnut l'église concathédrale<sup>449</sup>. En 1155, à travers une longue bulle, élaborée et solennelle, Adrien IV soumit l'église Saint-Mary à la protection apostolique et confirma aux chanoines les biens faisant partie de leur temporel. Le dispositif établi par le pape devait reprendre de près les termes de la réforme de Géraud Chabrier datant alors de près d'un siècle. Encore durant tout le XII<sup>e</sup> siècle, aucun renseignement ne permet de saisir l'état véritable de la construction, question à laquelle l'archéologie peine aussi à apporter des réponses. Seule une mention du 12 septembre 1177 évoque une *platea, ante januam Sancti Marii*. C'est à cet endroit que le comte de Forcalquier Guillaume reçut une délégation de chevaliers du Champsur, dans le cadre de la définition de la suzeraineté du comte dans l'embrunais<sup>450</sup>. Que la porte de l'église de cette époque fut située en façade ou sur un des côtés, elle s'ouvrait sur un espace libre et assez vaste, comme le mot *platea* semble l'indiquer<sup>451</sup>. Un « grand portail de l'église » nommé le 29 juin 1465<sup>452</sup>, puis encore en 1649, est certainement celui de l'église Notre-Dame-du-Bourguet.

Avec le XIII<sup>e</sup> siècle, les informations se font plus nombreuses, quoique toujours particulièrement laconiques. L'avènement, à la tête de la Provence, de Raymond Bérenger, qui montra à plusieurs reprises son attention envers la ville d'origine de sa mère, entraîna, selon certains, une période de grandes reconstructions qui intéressa non seulement la concathédrale mais aussi le château<sup>453</sup> : c'est en tout cas ce que suggère la notice de l'*Obituaire* consacrée au jour de sa mort<sup>454</sup>. En 1275, une transaction entre l'évêque de Sisteron d'un côté, le prévôt et le chapitre de Forcalquier de l'autre, eut lieu *in ecclesia Beati Marii ante altare*<sup>455</sup>. Le même endroit - devant l'autel de l'église - vit la souscription d'une

---

<sup>449</sup> Les évêques d'Apt et de Sisteron étaient présents.

<sup>450</sup> M. Fournier, *Histoire des Alpes Maritimes ou Cottiènes*, t. III, p. 219, n° 14-III.

<sup>451</sup> J. F. Niermeyer, *Mediae latinitatis lexicon minus*.

<sup>452</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 107, d'après ADAHP, VI G.

<sup>453</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 10.

<sup>454</sup> ... *Raymundus Berengarii, illustris comes Provincie et Forcalquerii, canonicus istius ecclesie, qui in parte dotavit multum bene istam ecclesiam et etiam multa privilegia dedit...* (J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 47, 19 août).

<sup>455</sup> G 536-537, fol. 23v et 24.

assemblée capitulaire de 1261 présidée par l'évêque<sup>456</sup>. Si ces deux mentions ne permettent guère de saisir l'état global du monument, elles montrent que le chœur était en état. Ceci est cohérent avec une partie de l'historiographie locale qui considère que la construction de l'édifice fut achevée au milieu ou dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>457</sup>. En effet, la notice de l'*Obituaire du chapitre de Saint-Mary* relative au jour de la mort du prévôt Jean de Vemarcio<sup>458</sup> évoque explicitement le soutien qu'il apporta à l'achèvement du monument, tant par ses prières que par ses biens matériels<sup>459</sup> :

*Eodem die venerabilis memorie dominus Ispennel de Vemarcio, ecclesie Forchalcariensis prepositus, debitum humanitatis exsolvit, qui ecclesiam beati Marii suis precibus et bonorum suorum auxilio fecit consummari, anno domini MCCLXXXVI.*

De ce fait, l'année de 1296, mort de ce prévôt, trésorier et conseiller de Charles II, a été considérée comme un *terminus ante quem* pour l'achèvement de l'église. Toutefois, cette hypothèse pourrait être contredite par d'autres mentions. En 1291 le pape Nicolas IV accorda des indulgences tant à Saint-Mary qu'à l'église Notre-Dame, sans doute pour fournir aux deux chantiers les ressources nécessaires à l'avancement des constructions<sup>460</sup>. De plus, au siècle suivant, à la mort de l'évêque Géraud III (1369), celui-ci désigna l'église Saint-Mary comme lieu de sa sépulture<sup>461</sup>. Pourtant, son corps n'y fut pas enseveli et fut provisoirement déposé

---

<sup>456</sup> G 579-581, fol. 107.

<sup>457</sup> C. Bernard, Ch. d'Autan, *Forcalquier, son origine, ses rues, ses monuments*, p. 33.

<sup>458</sup> Le nom du prévôt a été mal lu par l'éditeur de l'*Obituaire* qui associa cette contribution à *Ispennel de Vemarcio* (J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 55-56, 27 septembre). L'erreur, qui fut également transcrite par L. de Berluc-Pérussis (« Isnennel », rapporte ce dernier) (L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 365), fut par la suite signalée par J.-J.-M. Albanès (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 788).

<sup>459</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 55-56.

<sup>460</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 11.

<sup>461</sup> La confusion qui règne dès cette époque entre l'église Saint-Mary et l'église Sainte-Marie ne permet pas d'affirmer avec certitude quel était exactement le sanctuaire visé par l'évêque. La ressemblance phonétique entre les deux vocables et les multiples transferts de nom et de fonction entre elles dès la fin du Moyen Âge et au cours de l'époque moderne n'aide pas à trancher sur cette question. En effet, le manuscrit de la BN, ms. 5248, fol. 33v rapporte que Géraud III *legavit corpus suum ecclesie Sancti Marii de Forcalquerio*, tandis que J. Roman, dans la publication de l'*Obituaire*, y lit *ecclesie beate Marie de Forcalquerio* (J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 71).

dans la cathédrale de Sisteron. En 1370, l'évêque Ranulphe de Gorse<sup>462</sup> fut élu nouvel évêque. L'année suivante, il vint à Forcalquier où il accomplit tous les rituels imposés par son nouveau rôle et, dans l'église Saint-Mary, assumait les fonctions spécifiques à la concathédrale<sup>463</sup>. Par son œuvre, le souhait de son prédécesseur fut accompli et le corps de Géraud III fut déposé à Forcalquier, non pas à Saint-Mary mais – semble-t-il – dans l'église Notre-Dame<sup>464</sup>. Ce délai et ce changement de lieu ont été invoqués par l'historiographie locale pour en déduire que la construction de Saint-Mary n'était pas encore terminée<sup>465</sup>. L'état incomplet du sanctuaire, tout comme des remparts et des édifices du château, est clairement exprimé lors du passage à Forcalquier, en 1386, de la cour royale de Marie de Blois et de son fils Louis II<sup>466</sup>. Le chancelier Jean Lefèvre, séjournant une première fois dans la ville comtale au mois de mars, nota dans son journal avoir entendu la messe dans l'église collégiale Saint-Mary. En dépit de sa localisation « près de la porte du château », rien ne permet de douter qu'il s'agissait bien de l'église concathédrale primitive<sup>467</sup>. À cette même occasion, Jean Lefèvre visita également le château, qu'il dit très beau, ainsi que les remparts ; il souligna néanmoins qu'aucun édifice n'était « entier »<sup>468</sup>. Quelques mois plus tard, le dimanche 22 juillet 1386, fête de la Sainte-Madeleine, ce fut au tour de Marie de Blois et de son fils de rejoindre Forcalquier<sup>469</sup>. Après avoir dîné chez les Frères mineurs de Reillanne, ils empruntèrent la route vers le nord-est. L'entrée en ville, précédée par une procession sur la route de Mane conduite par l'évêque

---

<sup>462</sup> Il est appelé aussi Ranulphe de Montyrac ou de Montrol par une partie de l'historiographie mais, selon J.-J.-M. Albanès, ces noms ne lui ont jamais appartenu. En revanche, le nom de Montrue lui viendrait de sa mère (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 733).

<sup>463</sup> Il présida la procession ; le jeudi saint, il y consacra les saintes huiles et réconcilia les pénitents ; le samedi, il y fit l'ordination et bénit les fonts... BN, ms. 5248, fol. 33v ; J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 20 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 733-734.

<sup>464</sup> BN, ms. 5248, fol. 46v ; J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 28.

<sup>465</sup> L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 85.

<sup>466</sup> C'est grâce au journal de Jean Lefèvre, chancelier royal, que ces voyages et ces étapes sont scrupuleusement enregistrés. Le journal de Jean Lefèvre fut peu connu et peu exploité par l'historiographie haut-provençale. Deux copies du XVIII<sup>e</sup> siècle sont conservées à la Bibliothèque Méjanès d'Aix, dont une de Jean-Baptiste Piquet, marquis de Méjanès (ms. 796). Une autre copie, plus ancienne (XVI<sup>e</sup> siècle) est conservée à la Bibliothèque Nationale (Paris). Une dernière copie, du XVIII<sup>e</sup> siècle, est à la Bibliothèque Arbaud, à Aix. Connu de H. Bouche et J.-P. Papon, il fut publié en 1887 par H. Moranvillé, *Journal de Jean Le Fèvre*. Les extraits concernant les Basses-Alpes furent publiés entre 1893 et 1906 par V. Lieutaud, « Le journal de Jean Lefèvre ». L. de Berluc-Pérussis exploita, quant à lui, les passages concernant directement Forcalquier (L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 99-100).

<sup>467</sup> Comme on le verra ci-après, les reliques de saint Marius étaient encore conservées en haut de la citadelle. Elles ne furent déplacées à Notre-Dame du Bourguet qu'au siècle suivant, le 15 avril 1486.

<sup>468</sup> Le lendemain, lundi 5 mars, avant de se rendre à Reillanne, le chancelier entendit la messe dans une église au vocable Notre-Dame mais aucun commentaire sur ce monument ne permet de préciser son identification.

<sup>469</sup> H. Moranvillé, *Journal de Jean Le Fèvre*.

amenant *crucem... et reliquias*<sup>470</sup>, fut des plus solennelles. Le lendemain, le 23 juillet 1386, ils entendirent la messe dans l'église Saint-Mary, « près du château ». Jean Lefèvre fit preuve du même enthousiasme qu'au mois de mars pour la beauté du château - *la place du Chastel qui est moult belle* - que Marie de Blois et son fils visitèrent à cette occasion<sup>471</sup>. Les reliques conservées en haut de la citadelle constituaient sans doute un intérêt éminent pour l'église, devenant un lieu de pèlerinage et lui donnant une solennité liturgique particulière. Le 7 septembre 1400, le chapitre procéda à la reconnaissance des reliques contenues dans une grande châsse (*capsam magnam*) à travers un cérémonial élaboré d'ouverture, d'extraction des ossements, suivi par des processions et par la participation de tout le peuple de la ville<sup>472</sup>. Cette initiative fut probablement<sup>473</sup> préalable à la consécration de Saint-Mary qui advint le 21 avril 1408<sup>473</sup>.

*Anno domini millesimo CCCCVIII, die XXI, mensis aprilis, rev. in Christo pater et dominus B. Sistaricensis episcopis, consecravit presentem ecclesiam Beati Marii...*

Mis à part le débat historiographique sur l'identité de l'évêque sisteronais qui procéda à cette cérémonie<sup>474</sup>, la datation relativement tardive de cette consécration doit être soulignée. Aucun élément ne permet d'affirmer que cette date fut inspirée par l'achèvement tardif des travaux de construction. Elle pourrait néanmoins avoir un trait commun avec la consécration, elle aussi relativement tardive, de l'église Notre-Dame qui eut lieu quelques décennies plus

---

<sup>470</sup> Selon L. de Berluc-Pérussis, il s'agissait d'un fragment de la vraie croix, conservé dans la chapelle castrale Saint-Martin, et des reliques de saint Mary et saint Thyrese, « conservées, aujourd'hui encore, à la cathédrale » (L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 99).

<sup>471</sup> Après la messe et la visite du château, tandis que Marie de Blois et son fils, s'avançant vers Sisteron, allèrent dormir à Peyruis, le chancelier retourna à Forcalquier où il reçut trois torches et trois livres de bougies.

<sup>472</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 50-51.

<sup>473</sup> *Ibidem*, p. 25-26.

<sup>474</sup> L'évêque à la tête de l'évêché de Sisteron à cette époque est Nicolas Costa, religieux ignoré jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Il fut découvert par le chanoine Albanès qui esquissa sa chronologie, à savoir de 1404 à 1414 (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 738-739). C'est par conséquent vraisemblablement lui qui mena la cérémonie. Quelques renseignements sur son compte sont issus de l'*Obituaire de Saint-Mary* : J. Roman le reconnut comme un évêque de Sisteron inédit mais il cantonna sa chronologie à la date de sa mort, le 1<sup>er</sup> avril 1414, et attribua la consécration de Saint-Mary à un autre évêque inconnu également, B. À sa suite, L. de Berluc-Pérussis admit un évêque B., prédécesseur de Nicolas Costa (L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 366). L'attribution de ces deux derniers historiens provient de la notice de l'*Obituaire* même où un B. précède le nom de la ville épiscopale.

tôt, en 1372<sup>475</sup>. Ce fut peut-être la solennité de la célébration officinée par Nicolas Costa qui mena à l'établissement de sa sépulture dans l'église qu'il avait consacré, le 1<sup>er</sup> avril 1414<sup>476</sup>.

*Anno Domini MCCCCXIII, die prima mensis aprilis, diem suum clausit extremum rev. in Christo pater frater Nicolaus Costa, de ordine minorum, episcopus sistaricensis, de nasione Catalanorum.... Qui reliquit corpus suum in ecclesia Sancti Marii ubi est sepultus in coro ante pulpitrum.*

La position de sa tombe dans le chœur, devant le pupitre, était des plus privilégiées, même si son emplacement par rapport à l'endroit où la châsse des reliques était située n'est pas précisé.

Seulement quelques années plus tard, un réaménagement des espaces cultuels de la ville se produit à travers la centralisation de la fonction paroissiale dans l'église Saint-Mary. En effet, le 9 novembre 1414, le successeur de Nicolas Costa, Robert du Four<sup>477</sup>, à la demande du chapitre de Saint-Mary, proclama la suppression des trois paroisses de Notre-Dame, de Saint-Jean et de Saint-Pierre et la réunification de ces titres dans l'église concathédrale<sup>478</sup>. La réunification formelle des trois paroisses *Nostrae-Dominae, Sancti-Joannis et Sancti-Petri* à l'église *Sancti-Marii*<sup>479</sup> fut accomplie le 12 janvier 1415 par Raymond Talon<sup>480</sup>, acte qui fut ratifié le 12 août 1415 par l'évêque. Les raisons de cette réunification sont expliquées dans l'acte de réunification lui-même.

---

<sup>475</sup> Cf. *infra*, III.1.1.

<sup>476</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 20-21.

<sup>477</sup> Élu immédiatement après la mort de son prédécesseur, Robert du Four apparaît en tant qu'évêque de Sisteron le 20 avril 1414 (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 489-490, n° LIII).

<sup>478</sup> L. de Berluc-Pérussis fut le premier à relever les circonstances de cette réunion des paroisses (L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre Paroisses urbaines de Forcalquier »). Ce dernier découvrit cet événement grâce à la conservation de quatre documents dont les originaux avaient disparu avec le reste des archives capitulaires. Des copies de ces documents avaient été conservées grâce aux Minimes de Mane qui les avaient recopiées dans le cartulaire de leur couvent. À l'époque de L. de Berluc-Pérussis, les archives des Minimes avaient été sauvées par le fermier du moulin de Salagon et étaient conservées par les Frères de Saint Gabriel, dont le noviciat était établi dans l'ancien local des Minimes.

<sup>479</sup> L'acte établit également la suppression de la vicairie de Saint-Suffrein, au territoire de Mane, dépendant de Saint-Mary, à la mort de son vicaire *Jacobi Martini* (*Ibidem*, p. 378), qui survint, comme le rappelle l'*Obituaire*, le 31 décembre de la même année (1415) (J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 74).

<sup>480</sup> Raymond Talon fut prévôt de Saint-Mary avant de prétendre, sans succès, à la chaire épiscopale de Sisteron. Avant la mise à jour de ce document, l'historiographie situait le début de sa prévôté à Forcalquier au 26 juillet 1421 (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 743 et n. 1). En revanche, selon L. de Berluc-Pérussis, il occupait cette charge déjà en 1415 (L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre Paroisses urbaines de Forcalquier », p. 373, n. 2). Cependant, il est à souligner que Raymond Talon n'apparaît jamais dans cet acte avec le titre de prévôt, mais il



*... tempore moderno dicta villa Forcalquerii sit in populo, propter mortalitates et guerras, parte adnihilata ; ita ut dictae ecclesiae, quaelibet ipsarum, sint pauperes ; quarum rectores non possunt, propter populi et fructuum raritatem, ibidem sustentari, nec pensiones antiquas, et ex foundationis eisdem debitas, capitulum nequit solvere, penuria fructuum...*

*... considerans paupertates dictarum ecclesiarum, diminutionem populi et fructuum ipsius capituli, attenuationem divini servitii, et villae Forcalquerii destructionem...*

La pénurie de revenus et la baisse démographique rendaient très difficile pour le chapitre l'administration des églises devenues de ce fait trop nombreuses. Ce manque de moyens pouvait provoquer leur destruction et leur ruine<sup>481</sup>, c'est pourquoi le chapitre demanda à l'évêque leur réunion. De plus, les guerres et les pestes qui, spécialement au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, avaient décimé la population, ne firent que rendre encore plus nécessaire une optimisation des services religieux. Le regroupement de ces fonctions dans l'église Saint-Mary porte à considérer que son enveloppe architecturale était terminée, intacte et amplement fréquentée par la population. La récente consécration était en tout cas un signe allant dans ce sens. Pourtant, la déchéance du sanctuaire ne tarda pas. Elle semble être le résultat d'un concours de circonstances qui mena à la ruine matérielle et à l'abandon spirituel de l'église, dans un temps très court. En effet, encore en 1480, le conseil municipal alloua au chapitre concathédral le contenu d'un four à chaux afin qu'un clocher puisse être construit sur l'église Saint-Mary<sup>482</sup>. Le temps manqua vraisemblablement pour mener à bien ce projet puisqu'en 1481 la citadelle fut fortement endommagée par le bombardement que Giacomo Giolitti, commandant des troupes françaises, conduisit à partir de l'éminence voisine, du côté de Saint-Mary, qui, dès lors, prit le nom de *Bombardière*<sup>483</sup>. Le monument s'en trouva probablement

---

procède à l'union des églises en tant qu'officier et vicaire général de l'évêque de Sisteron. La réunion des paroisses eut en tout cas lieu bien avant que Raymond Talon ne se retrouve au cœur de la querelle relative à son élection à la chaire épiscopale de Sisteron, en 1437. À sa mort, en 1461, son corps fut inhumé dans la collégiale de Saint-Pierre d'Avignon (J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 10 et n. 3).

<sup>481</sup> N. Coulet, « La désolation des églises de Provence ».

<sup>482</sup> Registre des délibérations du conseil, 28 avril 1480 (AMF, BB 43). C. Arnaud, *L'église de Saint-Mary*, p. 4 ; L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre Paroisses urbaines de Forcalquier », p. 367.

<sup>483</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 19 ; L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre Paroisses urbaines de Forcalquier », p. 361 ; C. Bernard, Ch. d'Autan, *Forcalquier, son origine, ses rues, ses monuments*, p. 33.

délabré, ce qui dut accentuer la désaffection de la population pour ce sanctuaire, désormais trop à l'écart du cœur de la ville. Ainsi, le 4 avril 1486, le conseil municipal décida, de concert avec le chapitre, le transfert du service divin de la cathédrale Saint-Mary, où « personne du peuple, ou à peu près », ne s'y rendait plus à cause « de son altitude et de son éloignement des maisons habitées », dans l'église Notre-Dame-du-Bourguet où le service divin pouvait se faire « mieux, plus franchement et avec plus de solennité »<sup>484</sup>. Saint-Mary ne fut cependant pas complètement abandonnée car la même délibération prévoyait que les chanoines, selon « la manière et la forme qu'il (leur) plaira », devaient s'y rendre pour dire la messe chaque jour férié, et ce perpétuellement<sup>485</sup>. Le 15 avril 1486, le chapitre s'installa dans l'église Notre-Dame et les reliques de saint Mary furent transférées dans l'église du Bourguet<sup>486</sup>. C'est avec ce transfert que Notre-Dame assumait désormais le titre de concathédrale et demeura paroisse unique de la ville. Le vocable de Saint-Mary fut lui aussi transféré à l'église basse, à Notre-Dame du Bourguet et l'ancienne concathédrale fut dès lors appelée « Notre-Dame du Castel »<sup>487</sup>. Cependant, cet échange de vocables ne fut pas scrupuleusement respecté, d'où l'ambiguïté de nombreuses mentions postérieures à ce transfert<sup>488</sup>. Ainsi, en dépit de ce bouleversement, qui annonçait l'inéluctable délaissement de l'ancienne concathédrale, le chanoine Barthélemy Masse, mort le 3 juillet 1487, légua *omnia bona sua legavit pro reparatione pignaculi et una capa de veluto percico usque ad valorem LXXX [solidorum] vel XV florenorum...*<sup>489</sup>. L'abandon progressif du sanctuaire et le délabrement de son enveloppe architecturale sont bien exprimés par une délibération du début de 1494 par laquelle le conseil paya maître Juhan Maluvert avec 5 gros *per murar lo portal de Sant-Mari*<sup>490</sup>. De plus, une mention de datation incertaine mais certainement postérieure au transfert, rapportée par le chanoine Gastinel, évoque la chapelle castrale Saint-Martin

---

<sup>484</sup> Délibération du conseil municipal, 4 avril 1486 (AMF, BB 43).

<sup>485</sup> C. Arnaud, *L'église de Saint-Mary*, p. 3.

<sup>486</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 145-146 ; J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 24.

<sup>487</sup> Un compte de la trésorerie municipale en 1518, évoquant la procession annuelle en mémoire du comte Raymond Bérenger, indique les églises visitées : *N.-D. del Castel, à Saint-Johan, à Saint-Peyre et à Saint-Mary*.

<sup>488</sup> En 1606, par exemple, la cérémonie pour l'élection de Toussaint de Glandevès se tint dans l'église de Forcalquier : un grand autel et un retable y sont mentionnés, ainsi que la chaire épiscopale située sur le côté droit de l'église (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 107, d'après ADAHP, BB 80). Celle-ci comportait une chapelle Saint-Mary et une chapelle Saint-Sébastien : cette dernière, construite quelques années plus tôt, indique qu'il s'agit de Notre-Dame-du-Bourguet. De manière analogue, le 4 avril 1469, « la grande porte de l'église Saint-Mary » doit vraisemblablement correspondre à celle de l'édifice situé au pied de la pente septentrionale de la colline.

<sup>489</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 38-39.

<sup>490</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 127.

«joignant l'ancienne Église démolie de St Mari le haut »<sup>491</sup>. L'historiographie locale est unanime pour considérer que les chanoines ne respectèrent que pendant environ un siècle la délibération du 4 avril 1486 qui les enjoignait de se rendre à Saint-Mary pour y dire la messe les jours fériés. La population, pour sa part, ne soutint guère le chapitre en désertant de plus en plus le sanctuaire ainsi que la procession faisant le tour des anciennes paroisses de la ville, instituée par le comte Raymond Bérenger pour le mardi de Pentecôte. « Sans doute, - disent C. Arnaud et Ch. d'Autan - en cette fin du XV<sup>e</sup> siècle, on pouvait encore y célébrer les offices, et, durant un siècle encore, les membres du chapitre vinrent chaque dimanche y dire une messe, mais l'édifice tombait en ruines, et le conseil de ville ne cherchait nullement à l'empêcher de crouler, si bien, qu'un beau jour, les guerres de religion aidant, la voûte s'effondra »<sup>492</sup>. La destruction probable de la voûte au cours du XVI<sup>e</sup> siècle n'impliqua peut-être pas l'abandon définitif du sanctuaire. En 1550, un dénommé *Christophurus Amegnerius*, mort le 21 mars, était peut-être encore affecté à Saint-Mary en tant que *sacerdos hujus ecclesie*<sup>493</sup>. Le conseil, pour sa part, le 26 janvier 1560, ordonna au chapitre de faire la procession à la fête de saint Mary et lui alloua de l'argent pour le repas<sup>494</sup>. Selon J. Thirion<sup>495</sup>, l'ancienne concathédrale fut démantelée elle aussi en 1596, dans le cadre de la démolition du château et du palais de Forcalquier, confirmée par des lettres patentes d'Henri IV en 1601<sup>496</sup>. Dès cette époque, le site paraît en effet avoir perdu toute fonction liturgique et cultuelle. Le sanctuaire n'existait plus, si bien qu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le chapitre de Notre-Dame décida de vendre le terrain<sup>497</sup>. L'acquéreur, André Bandoly, planta des oliviers qui endommagèrent tout particulièrement le cimetière<sup>498</sup>. Les fouilles profondes et le renversement de nombreux ossements provoquèrent la réaction de la ville. Grâce à son intervention, le Parlement ordonna au chapitre de surveiller le site et de contraindre Bandoly à rétablir le sol dans son état premier ; l'interdiction de cultiver le terrain de Saint-Mary fut promulguée<sup>499</sup>. La totale disparition du site, telle qu'elle apparaît à travers ces faits, semble en

---

<sup>491</sup> G 134.

<sup>492</sup> C. Bernard, Ch. d'Autan, *Forcalquier, son origine, ses rues, ses monuments*, p. 34-35

<sup>493</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 17.

<sup>494</sup> C. Arnaud, *L'église de Saint-Mary*, p. 8.

<sup>495</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 11.

<sup>496</sup> J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. IV, p. 410.

<sup>497</sup> Arrêt du Parlement, 11 février 1659.

<sup>498</sup> C. Bernard, Ch. d'Autan, *Forcalquier, son origine, ses rues, ses monuments*, p. 33.

<sup>499</sup> Arrêt du Parlement, 11 février 1659. Plaidoirie de Boniface.

contradiction avec le témoignage apporté par Camille Arnaud. Celui-ci, dans son étude sur Saint-Mary publiée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, affirma que l'église ne fut pas complètement abandonnée. L'auteur dit avoir vu « le chœur encore debout, quoique crevé » et que sa mère se souvenait y avoir entendu la messe, aux environs de 1785<sup>500</sup>. Compte tenu de ces affirmations, L. de Berluc-Pérussis se demanda si, tout au plus, il fallait admettre que la procession du mardi de Pentecôte se rendait encore au XVIII<sup>e</sup> siècle sur l'emplacement de la vieille concathédrale<sup>501</sup>. Une partie du mur du chœur étant encore de nos jours partiellement conservée sur plusieurs mètres d'élévation, il n'est pas impossible que ce secteur de l'église ait mieux résisté au délabrement progressif du monument et que des messes puissent y avoir été célébrées en des occasions particulières. En dépit de l'interdiction formelle de creuser à cet endroit, il paraît que le site fut encore exploité pour la culture, à une époque où plus personne ne souleva de protestations : à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'emplacement de l'ancienne concathédrale devint le jardin du gardien de la chapelle Notre-Dame de Provence.

### **L'évêque, la comtesse, les chanoines et la propriété de l'église en 1102.**

L'institution de la réforme concathédrale promue par Géraud Chabrier au milieu du XI<sup>e</sup> siècle marqua le début d'une nouvelle étape dans les rapports entre l'instance épiscopale et l'autorité comtale. Ce binôme de pouvoirs se concentra dans le *castrum* de Forcalquier où chacun à son titre intervenait dans la gestion de l'église concathédrale. Ainsi, à l'instar de la situation du courant du X<sup>e</sup> siècle, c'est de nouveau l'église Saint-Mary qui véhicule le gros des renseignements, même indirects, sur la ville et sur ses pouvoirs. À ces deux puissances politiques doit se rajouter aussi un troisième sujet, celui des chanoines locaux que Géraud Chabrier avait dotés de prérogatives économiques de premier plan.

Les garants du maintien des réformes faites par Géraud Chabrier, surtout en matière de bénéfices accordés au chapitre de Saint-Mary - la *communia* -, sont expressément mentionnés dans la chartre de 1066, déjà citée à plusieurs reprises. Ce furent l'évêque d'Avignon, Rostaing, et la comtesse Adélaïde, veuve de Guillaume Bertrand, qui s'engagèrent à les faire

---

<sup>500</sup> C. Arnaud, *L'église de Saint-Mary*, p. 3.

<sup>501</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre Paroisses urbaines de Forcalquier », p. 369, n. 1.

respecter après la mort de Géraud<sup>502</sup>. Selon N. Didier, cet engagement fit suite à deux serments prononcés par le même évêque Rostaing<sup>503</sup> et par Géraud lui-même afin de garantir le respect des nouvelles prérogatives capitulaires ; cette conclusion paraît inspirée par un passage de la même charte de 1066 qui évoque peut-être le rapport de suzeraineté des *milites* de Forcalquier, détenteurs de la dîme, à l'évêque d'Avignon<sup>504</sup>. Cet acte récapitulatif, en fait manifeste autant politique que spirituel, fut souscrit, l'année même de sa rédaction, par le légat du pape Hugues Blanc, de retour à Avignon pour un concile inconnu par ailleurs<sup>505</sup>, ainsi que par la quasi-totalité des représentants de l'épiscopat provençal. Suivent cinq noms d'évêques : *Carolus, Bertrandus, Giraldus, Raibaudus* et *Petrus*. Il s'agit des successeurs de Géraud Chabrier qui, entre la fin du XI<sup>e</sup> et le troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle, recueillirent son héritage en souscrivant à son programme de réformes en s'engageant à le respecter.

L'investissement d'Adélaïde dans le projet réformiste philo-forcalquiéen de l'évêque, tel qu'il apparaît dans la charte de 1066, soulève la question de la nature de sa présence dès cette époque dans la future capitale. Aucun élément concret ne permet de préciser si elle résidait de manière stable dans la citadelle. Sans doute, les rares renseignements que l'on perçoit de sa vie, montrent une certaine mobilité en Provence, au gré de l'évolution de sa situation familiale. Ainsi, lorsqu'elle épousa Bertrand Raimbaud en deuxième noces, elle s'éloigna sans doute du diocèse de Sisteron pour suivre son mari dans la région niçoise<sup>506</sup>. Sa fille, qui avait sans doute suivi sa mère lors de son remariage, fut contrainte à son tour, quelques années plus tard, de quitter la Provence et de suivre son mari, le comte d'Urgell, dans les territoires catalans où elle demeura avec son fils jusqu'à son veuvage. De ce fait, il paraît indéniable que durant au moins les deux décennies de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, les femmes qui incarnaient cette branche comtale ne résidèrent pas à Forcalquier. En revanche, il paraît

---

<sup>502</sup> *Et, post obitum GERALDI EPISCOPI, si alius episcopus presumpserit destruere communia, episcopus Avinice et comitissa habeant potestatem de communia tenendi et defendendi, usque dum episcopus se recognoscat et se revertat ad communia. Et, si episcopus aut comes saut vice comes vel ulla persona hominum ista communia frangere voluerit, fiat ira Dei super eum et sit maledictus et excommunicatus...* (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 183, n° 1).

<sup>503</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 385.

<sup>504</sup> *Rostagnus Avenice et milites decime Forcalcherii et Sancti Marii et canonicis in commune viventes. Juravit episcopus Avinice honorem Sancti Marii, que illum die habebat et in antea cum consilio suo adquirere potuerit et omnia possibilia, quidquid canonici in commune habuerant. Similiter juravit episcopus GERALDUS* (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 183, n° 1 et p. 38).

<sup>505</sup> Jusqu'à la prise en compte de ce document, Hugues Blanc avait été considéré comme étant pris par la mission espagnole entre 1065 et 1068. Sa présence à Avignon en 1066 fut peut-être occasionnée par un voyage à Rome.

<sup>506</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 319.

plausible qu'une fois rentrée en Provence, Adélaïde fixa de manière stable sa résidence à Forcalquier. Ainsi, l'arrêt du pape Urbain II dans la ville à son retour vers Rome, entre le 6 et le 8 août 1096<sup>507</sup>, fut peut-être animé non seulement par la présence de l'évêque, qui y séjournait depuis au moins trois décennies, mais aussi par celle de la comtesse. Au tout début du XII<sup>e</sup> siècle (entre 1101 et 1105), les deux comtesses homonymes reparurent ensemble à Avignon, ville qu'elles possédaient en indivision avec l'autre branche des comtes de Provence<sup>508</sup>. À cette occasion, Ermessen, veuve du vicomte d'Avignon, fit hommage à Adélaïde des trois quart des châteaux d'Avignon, de Manosque et de Forcalquier. Le glissement de la propriété de ces châteaux, peut-être durant la période d'absence de la comtesse, semble prouver une emprise moins affirmée du pouvoir comtal sur la ville à la fin du siècle. Le retour d'Adélaïde à Forcalquier s'exprima aussi par une initiative capitale datant de 1102<sup>509</sup>. Cet acte est déterminant à plusieurs titres pour la compréhension de ce tournant historique : les équilibres entre les pouvoirs à l'œuvre à Forcalquier en ce début de siècle constituent le fil conducteur de ce riche document. Celui-ci s'ouvre directement sur l'objet principal, à savoir ... *jurgia atque discordiam non minimam fuisse inter me* [Bertrand, évêque de Sisteron] *et clericos ecclesie S. Marii Forcalcherii atque comitissam Adalax....* Ce conflit opposait avant tout l'évêque au chapitre ; la comtesse se rangea du côté des chanoines, tout en ne tournant pas le dos à l'évêque. Ce dernier voulut réaffirmer son pouvoir sur les chanoines sur la base des droits épiscopaux que Géraud Chabrier leur avait accordés<sup>510</sup>. L'évêque Bertrand prétendit leur donner *medietatem omnium omnino rerum que juris episcopalis sunt vel esse debent in toto meo episcopatu*<sup>511</sup>. En réalité, il ne s'agissait pas d'un don nouveau mais seulement de la confirmation des actes de son prédécesseur, dont il ne faisait qu'exploiter la valeur symbolique. Ce faisant, l'évêque tint à refonder ses relations avec la comtesse et les représentants de la féodalité locale. Le serment de fidélité prêté par Adélaïde, qu'elle remit dans les mains de l'évêque, auquel elle jura protection ainsi qu'aux chanoines de Saint-Mary<sup>512</sup> et sans doute aussi la conséquence directe du nouvel équilibre engendré par

---

<sup>507</sup> Cf. *supra*, I.1.4.

<sup>508</sup> Cf. *supra*, I.1.3.

<sup>509</sup> BIC, ms. 513, fol. 39-39v, n° 187.

<sup>510</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 47-48.

<sup>511</sup> Cet accord fut obtenu grâce à l'intervention de *episcopo Auscensi Stephano atque abbate Tomerensi P.* Le premier était *Stephanus*, évêque d'Huesca, en Aragon, souscrivit un acte en 1101 (25 janvier) (CSV 445). Le deuxième était l'abbé de Saint-Pons de Thomières, en Languedoc, de passage dans la région à l'occasion - dit N. Didier - sans doute d'un voyage à Rome (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 47).

<sup>512</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 165, n. 201.

l'établissement définitif de la comtesse à Forcalquier. L'engagement comtal fut suivi par celui des chevaliers du lieu, qui prêtèrent à leur tour hommage et serment de fidélité à l'évêque, à travers une cérémonie des plus solennelles<sup>513</sup>. Enfin, vient, dans le document, la donation par Adélaïde au même évêque du bien le plus précieux dont elle disposait : *l'ecclēsiam S. Marii cum omnibus que ipsius juris sunt vel esse debent*<sup>514</sup>. Cette initiative implique que la comtesse détenait en mains propres ce sanctuaire ainsi que les droits qui lui étaient rattachés. Depuis quelle époque la famille comtale, et Adélaïde par héritage, étaient-elles détenteurs formels de l'église ? Cette initiative, qui eut lieu un demi-siècle après la réforme de Géraud Chabrier, pose la question de l'investissement de la comtesse dans le nouvel ordre réformiste. En effet, ces droits dont elle disposait sur Saint-Mary en 1102 paraissent issus d'un héritage d'époque plus haute. Il faut vraisemblablement faire remonter ces prérogatives à la période pré-réformiste puisqu'il paraît peu crédible qu'elle acquit l'église après l'institution de la concathédralité. Cette circonstance renforce notre hypothèse sur l'implication du pouvoir comtal dans la déchéance du temporel épiscopal de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, participation sans aucun doute plus importante que les textes ne laissent transparaître. De plus, la restitution de l'église au début du XII<sup>e</sup> siècle ne fait qu'atténuer le soutien comtal à l'œuvre de Géraud Chabrier. Dans le cas d'une réelle repentance mûe par une démarche sincère et désintéressée, la comtesse aurait sans doute remis Saint-Mary à l'évêque au moment où l'esprit réformiste était à son apogée. Ceci ne se passa par ainsi. Sans doute, l'établissement de l'évêque à Forcalquier créa-t-il une situation embarrassante tant pour les comtes que pour la communauté capitulaire. La création de deux noyaux de pouvoir est en tout cas ce qui ressort du document de 1102 : à cette occasion, il fut sans doute naturel pour la comtesse de prendre le parti des chanoines dans le conflit qui l'opposait à l'évêque Bertrand. Ceux-ci devaient en effet se placer davantage sous la tutelle comtale que sous la protection épiscopale, en vertu de la proximité immédiate de ce centre de pouvoir politique.

---

<sup>513</sup> ... *fides suas super altare cum textu evangeliorum offerendo*....

<sup>514</sup> BIC, ms. 513, fol. 39-39v, n° 187.

## II.2.2. Situation du site, les terrasses, le substrat, le rocher d'en haut.



Fig. n° 4. La citadelle et ses terrasse sur son côté sud-est (J. Huet, À vol d'oiseau).

Le premier noyau médiéval de Forcalquier devait occuper le sommet de la colline actuelle. Avec une forme tronconique caractéristique, la butte est défendue par des pentes raides sur tous les côtés. Les flancs de la colline sont constitués d'un substrat appelé localement « safre », grès à peine compacté, de nature sableuse et de couleur gris-verdâtre<sup>515</sup>, produit par la sédimentation marine du Miocène<sup>516</sup>. Le sommet de l'éminence, quant à lui, consiste en un énorme bloc de calcaire compact dont la formation semble remonter à la fin du Miocène. Le safre, tendre et friable, est particulièrement sujet à l'érosion : son exposition aux agents atmosphériques en effrite la surface qui se dépose en accumulation de sable. Ce phénomène mécanique met en danger la stabilité du bloc de calcaire qui domine le relief, et cela est particulièrement inquiétant de nos jours : à sa base, le safre n'assure plus sa fonction de support et le rocher, qui servit jadis de base au château comtal, se trouve en équilibre de plus en plus précaire. La désagrégation du safre à la base du rocher a été, pendant de longues années, compensée par la construction de murets de soutènement qui n'empêchent toutefois pas de manière définitive le gros bloc de calcaire d'opérer un lent glissement<sup>517</sup>. Quoi qu'il en soit, cette composition bivalente du substrat de la ville est à l'origine de la configuration de ce sommet : le « champignon » restitué par les illustrateurs des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles semble réaliste (Fig. n° 5), avant que les travaux modernes opérés au sommet de la citadelle et l'augmentation de la végétation n'atténuent cet effet.

<sup>515</sup> Ailleurs dans la région, le safre peut assumer d'autres colorations, comme l'ocre, plus à l'ouest, en région vaclusienne.

<sup>516</sup> C. Laffont, « Les gradins de Forcalquier », p. 522.

<sup>517</sup> Le mouvement du rocher s'est dangereusement accéléré dans les dernières années. Des mesures conséquentes pour freiner ce glissement sont à l'étude de la part de la mairie, tandis qu'un contrôle spécifique de ses mouvements est effectué par l'E.N.S.G. de l'I.G.N., présent sur place pendant une partie de l'année.



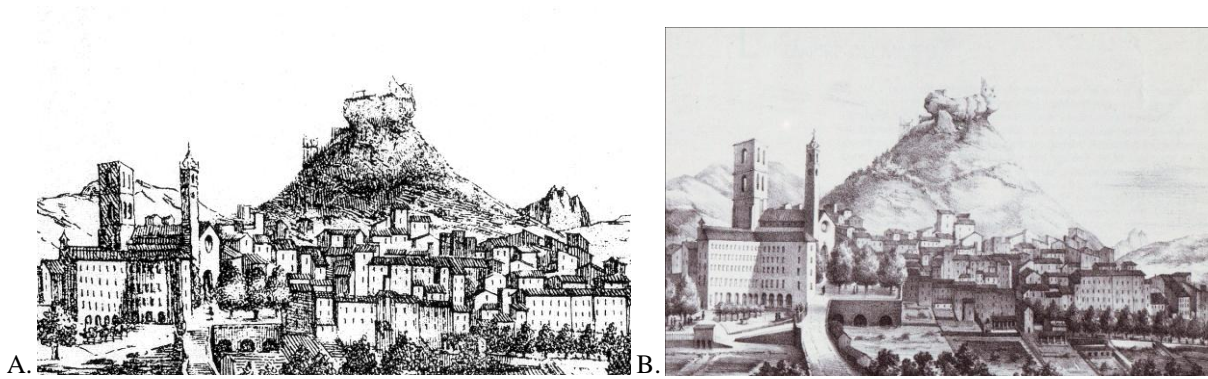


Fig. n° 5. A. et B. Représentations de la citadelle de Forcalquier vers 1840-1850 (le rocher au sommet et les vestiges des constructions sont bien reconnaissables) et de l'habitat au pied nord de la butte, autour de Notre-Dame du Bourguet (J.-Y. Royer).

Les représentations de la citadelle remontant au XVIII<sup>e</sup> siècle véhiculent une autre donnée géomorphologique capitale pour la compréhension de l'aménagement de la ville médiévale. Elles dépeignent les flancs de la colline avec des pentes encore continues et homogènes, où n'apparaissent pas de restanques. Or, les constructions relatives au château comtal, qui devaient se développer en grande partie sur la plateforme au sommet du rocher de calcaire, ont été complètement détruites par les interventions modernes et contemporaines. En revanche, à la base du rocher sommital, un certain nombre de vestiges médiévaux donnent un aperçu, hélas limité, des monuments qui couronnaient ces hauts de pente (Fig. n° 6). L'église Saint-Mary fut construite en pleine époque romane sur un espace étroit du versant oriental de la citadelle. La morphologie originiaire de la pente à cet endroit semble avoir déterminé les choix des constructeurs. En revanche, la conformation actuelle de ce secteur en terrasses résulte en partie tout au moins des terrassements préalables aux constructions du Moyen Âge (Fig. n° 4). En effet, l'aménagement des terrasses (restanques ou *bancau* en provençal) date, en Provence, de la période de développement agricole du XVIII<sup>e</sup> siècle. Créées pour obtenir de nouvelles surfaces destinées à la culture, les flancs de coteau furent adaptés jusqu'à obtenir des surfaces sub-horizontales. Soutenues par des murs en pierres sèches, les restanques impriment aujourd'hui une marque bien reconnaissable et contribuent à la caractérisation du paysage haut-provençal (et vaclusien).

L'étude réalisée sur la pente sud-orientale de la citadelle a permis de dégager quelques éléments relatifs à l'aménagement des sols. L'église, comme on le verra ci-dessous, se développe sur une terrasse exigüe, dont les limites furent sans doute reprises et travaillées grâce à la facilité de façonnage du safre. Les mêmes procédés ont été observés pour l'aménagement du quartier médiéval de Mane, tant pour les constructions que pour les

terrasses<sup>518</sup>. De ce fait, la terrasse sur laquelle est construite l'église déborde à peine de l'emprise du monument. Les dispositifs de défense qui se développent au nord du chœur sont, quant à eux, inclus dans une deuxième restanque immédiatement en contrebas de celle de l'église. Les deux restanques sont quasiment parallèles et leurs murs de pierres sèches suivent le négatif de constructions disparues. En revanche, le départ de la bordure de terrasse la plus basse est aligné sur le nu extérieur du mur est de la tour de l'évêque. Dans son prolongement méridional cette limite amorce une courbe vers l'ouest. Ces alignements forment trois niveaux de terrasse que l'on ne retrouve pas dans les aménagements septentrionaux (Fig. n° 7). Il semble donc que l'alignement des terrasses actuelles, au niveau de l'église, résulte de la présence des constructions qui s'y trouvaient.



Fig. n° 6. Vue aérienne de Forcalquier avec l'emplacement de l'église Saint-Mary et des principaux sanctuaires médiévaux de la ville (I.G.N.).

<sup>518</sup> Ch. Markiewicz, « Ruines du Vieux Mane », p. 21.



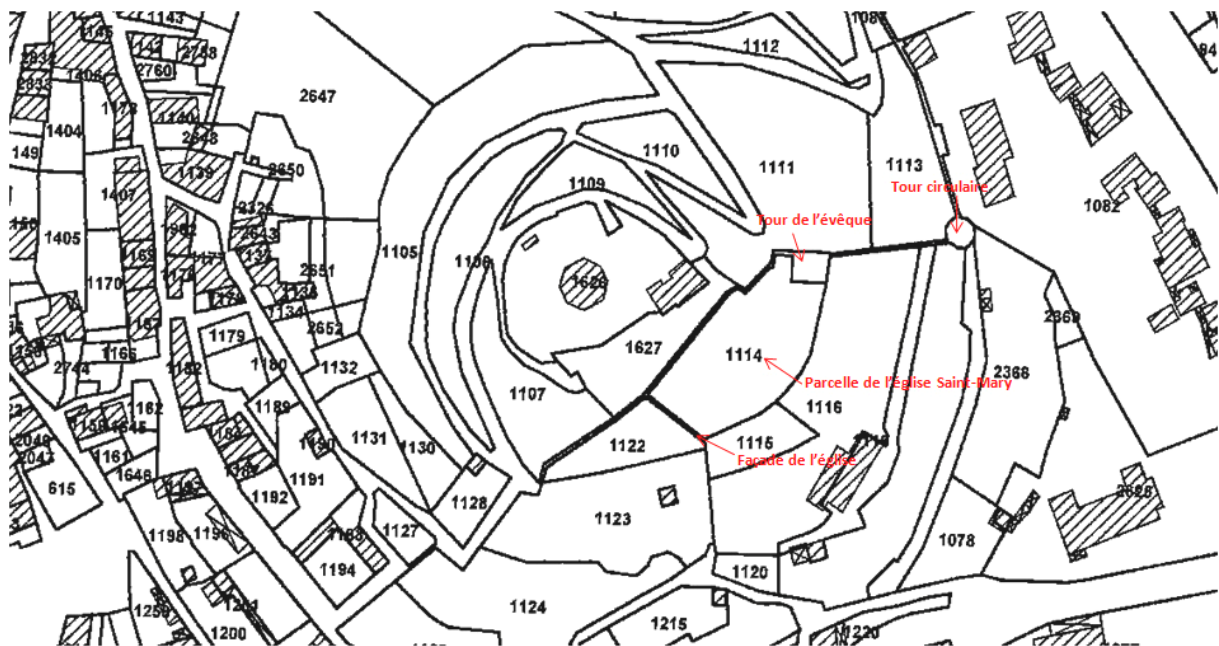


Fig. n° 7. Cadastre actuel avec l'emplacement de la parcelle de l'église.

### II.2.3. Les élévations conservées.

L'ancienne église Saint-Mary n'est plus aujourd'hui qu'une ruine. Quelques murs en élévation, en mauvais état de conservation (parements disparus, interruptions aléatoires, rajouts modernes, etc.) permettent néanmoins de reconnaître la vocation ecclésiastique d'origine du monument qui prenait place sur cette terrasse exiguë qui ne dépasse pas l'emprise de l'église. Les murs encore en élévation laissent percevoir un édifice de grandes dimensions. Cette impression est due à la grande hauteur (environ 8 m) du mur de terrasse qui domine actuellement le site sur son côté occidental : il devait reprendre, peu ou prou, le mur gouttereau du vaisseau. De plus, le mur délimitant le site au sud se trouve à environ 30 m des vestiges du chœur, sans qu'aucun ouvrage intermédiaire ne fractionne l'espace. Une observation des élévations en place avant l'ouverture des sondages archéologiques avait permis de percevoir une complexité résultant semble-t-il d'une succession de phases de construction ou de reconstruction.

Les vestiges encore en place permettent avant tout de restituer l'orientation non canonique de l'église, avec le chevet situé au nord-est et le vaisseau se développant vers le sud-ouest (Fig. n° 14, p. 541). Au nord-est, un mur en très mauvais état de conservation

correspond au chœur du sanctuaire. De cette structure, UM 11, seul le blocage est actuellement visible, le parement ayant été arraché pour la récupération des pierres de taille, pratique qui a endommagé d'autres parties du site. La courbure d'origine de ce mur est suggérée par la position de deux jours partiellement conservés (Fig. n° 8). Ceux-ci faisaient sans doute partie, à l'origine, d'un ensemble de trois baies à double ébrasement construites en plein cintre. L'embrasure intérieure a complètement disparu peut-être au moment du démantèlement du parement. Seule l'ébrasement extérieur de la fenêtre de gauche est visible, tandis que la baie centrale conserve uniquement l'embrasure ouest. Il s'agit de la moitié occidentale d'une abside dont le tracé avait été restitué, avant la fouille du chœur, selon un plan semi-circulaire<sup>519</sup>. Aucune trace de la moitié orientale, qui devait comporter la troisième fenêtre, n'est conservée en élévation. Cette partie avait été sans doute détruite lors de la construction d'un autre mur, qui semble moderne (UM 12), et qui reliait l'abside au secteur de la « tour de l'évêque ». Les observations effectuées par G. Barruol et J.-Y. Royer sur ces vestiges avaient permis d'attribuer ce mur d'abside à une « grande église romane classique, typique du XII<sup>e</sup> siècle provençal »<sup>520</sup>.



Fig. n° 8. Les vestiges du chœur de Saint-Mary, avant les fouilles (cl. M. Varano).

<sup>519</sup> L'abside en hémicycle avait été restituée en premier par J.-Y. Royer sur la publication du plan de l'église (J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 129) et proposée par nous-mêmes suite à la campagne de fouille 2004 lorsque le premier sondage réalisé dans le prolongement logique de l'abside vers l'ouest avait permis de mettre au jour un tronçon de mur arrondi en fondation.

<sup>520</sup> *Ibidem*, p. 128.

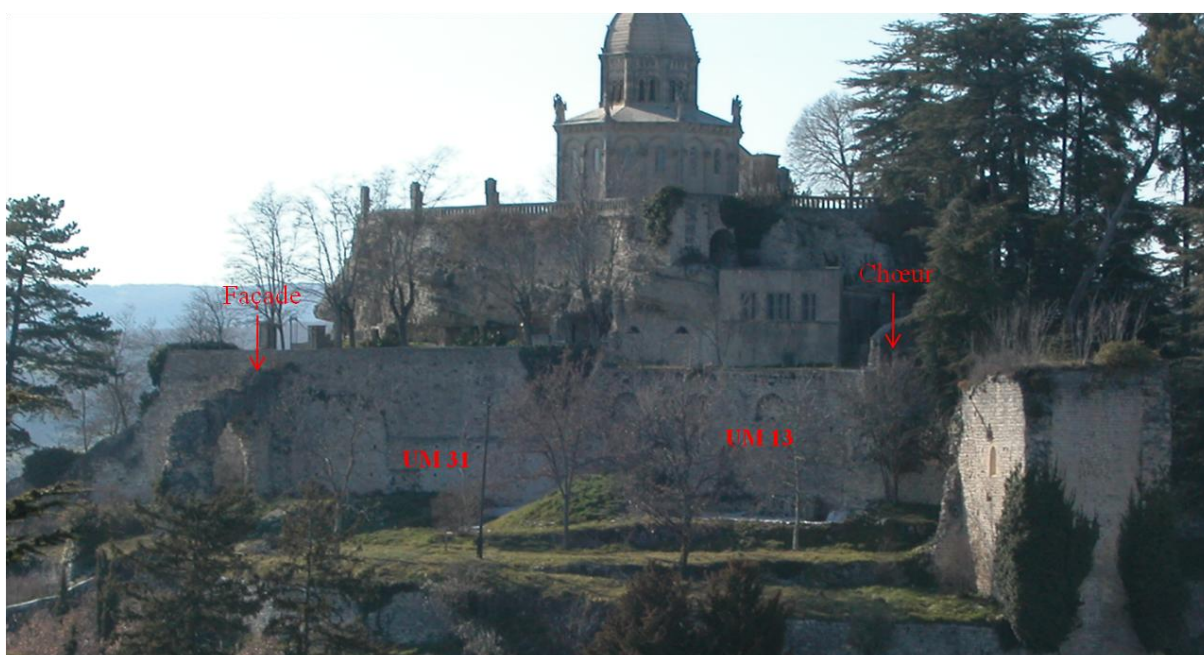


Fig. n° 9. Emprise de l'église avec le mur ouest (UM 13, mur de terrasse ; UM 31 vestiges du mur gouttereau de l'église médiévale), vue de la Bombardière (cl. M. Varano).

Le piédroit de la fenêtre nord-ouest de l'abside est partiellement oblitéré par un mur (UM 13) dont la date de construction (1821) a été gravée en hauteur : il fut probablement édifié dans le cadre d'importants travaux de terrassement de ce côté de l'église. La construction de ce mur moderne, orienté nord-sud et d'une longueur d'environ 15 m, a compromis le point de contact entre l'abside même et le mur latéral ouest d'origine. Au sud-ouest du site, en revanche, dans le prolongement méridional du mur moderne 13, un autre mur (UM 31) est conservé (Fig. n° 9). Présent sur environ 15 m, le parement de cette structure est construit en pierres de taille de dimensions variables (moyenne et petite dimension), constituant un appareil réglé. Les blocs conservent les traces de taille et par endroit des rubéfactiones d'époque récente. Des trous de boulin de section carrée percent le mur à des niveaux et à des distances régulières. La lecture de l'élévation de ce mur n'est pas facile. Les nombreuses observations effectuées sur les traces et sur les négatifs qu'il conserve ont soulevé de nombreuses questions non seulement sur sa datation mais également sur son rôle dans la répartition des espaces internes au sanctuaire, au moins au moment de sa construction. Son orientation approximativement nord-sud fut en tous cas reprise par le mur moderne 13 : le relevé des alignements des deux ouvrages montre cependant un décalage assez important. Au nord, le mur 31 se termine par une arrête droite et régulière, légèrement en retrait par rapport



au départ du mur moderne (environ 10 cm). Ceci indique que la continuité du mur 31, vers le nord, devait se situer en arrière par rapport à l'alignement du mur moderne de terrasse.



Fig. n° 10. Saint-Mary, mur 31 avec l'arrachement intermédiaire (cl. M. Varano).

Le mur 31 est divisé en deux tronçons mais la cohérence de l'ensemble de la construction ne laisse pas de doute quant à sa réalisation dans une même phase. La partie la plus septentrionale du mur 31 conserve la trace de deux ouvertures, par la suite rebouchées et probablement réalisées à une époque assez récente. Les deux tronçons sont séparés par une zone d'arrachement, de 2,14 m de largeur : la

partie haute fut comblée par une maçonnerie semblable à celle du mur de terrasse moderne, au-dessus d'un arc de décharge de même facture ; la partie inférieure, en revanche, laisse apparaître le blocage d'origine (Fig. n° 10). Dans ce dernier niveau, le chaînage initial entre les blocs du parement nord-sud et quelques blocs d'un parement orthogonal est encore bien visible. Par conséquent, il semble que le volume initialement bordé par le mur 31 ait présenté une partition interne.

À l'aplomb du chaînage méridional, l'agencement des blocs qui décrit une courbe régulière, suggère la présence d'un arc aveugle aujourd'hui disparu. La retombée de cet arc au sud, si tant est qu'il ait existé, n'est plus visible. En effet, l'extrémité méridionale du mur 31 pose de nombreux problèmes de lecture et d'interprétation. La construction, sans doute postérieure, d'un mur est-ouest, encore en élévation sur

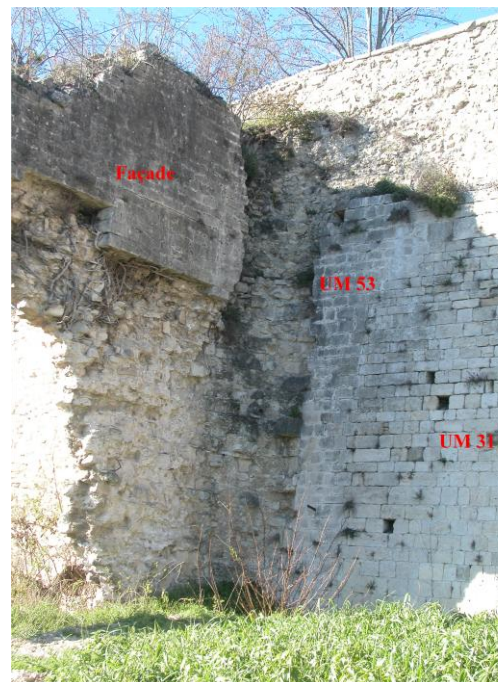


Fig. n° 11. Jonction du mur gouttereau ouest avec le mur de façade (cl. M. Varano).

une hauteur d'environ 6 m et jusqu'à présent interprété comme la façade de l'église, a compromis la compréhension du développement méridional du mur 31. En effet, le parement de ce dernier s'interrompt de façon assez nette au contact d'un autre type de maçonnerie (UM

53) qui reprend soigneusement les mêmes hauteurs d'assise mais qui semble identique à celle du mur sud. La reprise 53 s'observe sur une longueur d'environ 70 cm (Fig. n° 11).

Le mur sud a fait l'objet d'une récupération des pierres de taille dans les zones les plus accessibles où il se trouve réduit à un massif informe de blocage. De plus, la zone centrale, en partie détruite, comporte actuellement une grande brèche. Le parement conservé uniquement en partie haute, est constitué par des pierres de taille aux arêtes vives, de moyennes dimensions, régulières et soigneusement agencées selon des assises de hauteur constante.

L'angle entre la reprise méridionale du mur 31, UM 53, et le mur de façade est aujourd'hui complètement arraché et ne laisse plus apparaître que le blocage. À environ 2 m au-dessus du sol, un bloc perpendiculaire au parement 53 constitue l'unique témoin du chaînage entre ce mur et la façade. Cependant, la face de parement nord de ce seul bloc ne se trouve pas à l'aplomb du parement conservé en partie supérieure du mur sud mais est avancé d'environ 60 cm. Ces éléments trahissent un aménagement de l'angle sud-occidental de l'église. Par ailleurs, l'interruption du mur 31 vers le sud, à la jonction avec l'UM 53, présente une rupture relativement rectiligne qui, au cours de l'étude monumentale et de fouille, a soulevé de nombreuses questions. En effet, l'hypothèse d'une interruption volontaire de la construction du mur 31, reprise et complétée dans un deuxième temps, au moment de l'édification du mur sud a été envisagée. Néanmoins, une autre lecture se basait sur l'absence de la retombée méridionale de l'arc aveugle dont le départ en négatif s'observe environ 5 m au nord. L'interruption d'une campagne de construction se conçoit alors mal au beau milieu d'une portée de voûte et l'arrêt brutal du mur 31 ne pourrait résulter dans ce cas que d'une destruction postérieure.

#### **II.2.4. La progression de la recherche : stratégies, méthodes et résultats partiels.**

La recherche de terrain sur le site de Saint-Mary de Forcalquier s'est échelonnée sur plusieurs campagnes, entre 2004 et 2008. De multiples observations des constructions conservées en élévation ont encouragé à entreprendre des sondages diagnostiques afin d'évaluer l'état de conservation de la stratigraphie et l'existence de structures, même arasées. Parallèlement, un programme de relevé en plan et en élévation a été lancé afin d'englober

dans une analyse unique les constructions existant au nord de l'église et relatives au dispositif de défense de la citadelle. Les campagnes de relevé et d'observation des vestiges ont été menées en collaboration avec Marie-Laure Laharie, architecte ITA du LAMM, qui a suivi également la mise en place des outils topographiques au cours des fouilles.

Le début de l'étude du site a été guidé par un plan de l'église déjà évoqué, publié par J.-Y. Royer en 1986 (Fig. n° 12). Les observations véhiculées par ce relevé ont conditionné les choix et la stratégie au départ de notre étude. Avant tout, l'historien de Forcalquier avait figuré sur ce document graphique le décalage de l'abside vers le

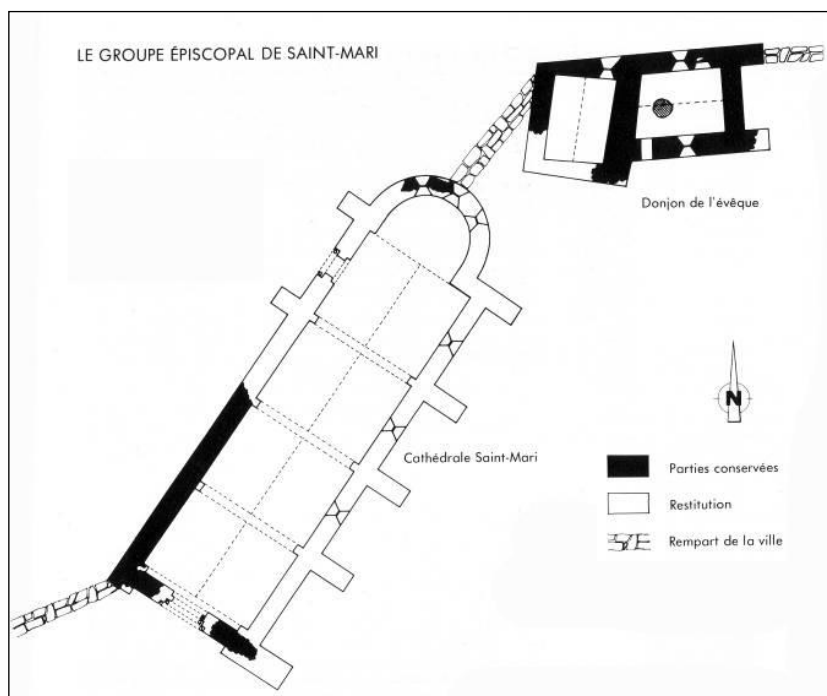


Fig. n° 12. Plan de l'église Saint-Mary et de la tour de l'évêque, publié par J.-Y. Royer, Forcalquier, 1986.

nord-ouest, par rapport à l'axe longitudinal de l'édifice. Ce déséquilibre, perceptible à l'œil nu encore de nos jours, occasionnait un problème de correspondance entre la terminaison orientale de l'abside et le mur gouttereau de l'église, dont l'alignement était suggéré par le départ du mur sur le massif de blocage au niveau de la façade. Mise en évidence par J.-Y. Royer, cette anomalie fut compensée par la solution la plus vraisemblable, à savoir un décroché qui permettait de relier l'abside et le mur latéral. D'autres éléments restitués dans ce plan nous ont interpellé et ont en partie suggéré les priorités de l'étude. La répartition des travées ne pouvait qu'être empirique puisqu'aucun élément concret ne pouvait, avant la fouille, apporter d'indications fiables. Seul l'arrachement déjà mentionné dans le mur 31 pouvait être interprété comme le négatif d'un pilier ou d'une colonne engagée. L'accès à l'édifice et le raccord entre le lieu de culte et les bâtiments annexes, y compris la tour de l'évêque, furent également abordés par J.-Y. Royer : la restitution d'une ouverture sur le mur gouttereau ouest, au milieu de la première travée, était impossible à vérifier sur le terrain, compte tenu de l'imposant mur de terrasse qui le remplaça. En revanche, la relation chrono-topographique entre le chevet et les constructions « profanes » plus au nord a été abordée



exclusivement à travers le relevé et l'observation détaillée des constructions, à défaut de pouvoir fouiller l'ensemble de la surface des terrasses occupées par les vestiges.

Les deux premiers sondages furent implantés dans la zone présumée du chœur. Le premier, délimité au nord par le mur de l'abside et par la tête du muret moderne 12 et à l'ouest par l'UM 13, n'a permis d'apporter qu'en partie des éléments concrets sur l'aménagement de cet espace. En effet, si la fondation du mur de l'abside a été découverte, la jonction entre cette dernière et la nef était définitivement compromise par le mur moderne de terrasse. Un cordon de mortier résistant, décrivant un hémicycle, indiquait sans doute le niveau du parement de l'abside. Un niveau de sol a été également mis au jour au même niveau, bien que son état de conservation ait été fort lacunaire. Le deuxième sondage fut ouvert immédiatement au sud-est du premier et avait pour objectif d'évaluer la conservation du site dans ce secteur où aucune construction en élévation n'existait. Le tronçon d'un imposant mur (UM 8) de 1,60 m de largeur y a été mis au jour (Fig. n° 13). Il s'agissait d'une construction obtenue par un double parement de pierres de moyen appareil et de taille assez régulière, empli d'un blocage épais et tenace. Son axe rectiligne ne permit guère d'apporter des réponses sur l'aménagement de ce côté du chœur. En revanche, les deux sondages permirent immédiatement de proposer un bilan sur l'état de conservation de la stratigraphie : les importants niveaux de destruction qui reposaient directement sur les arasements des constructions laissaient peu d'espoir d'obtenir, dans la suite des investigations, des critères fiables de datation.

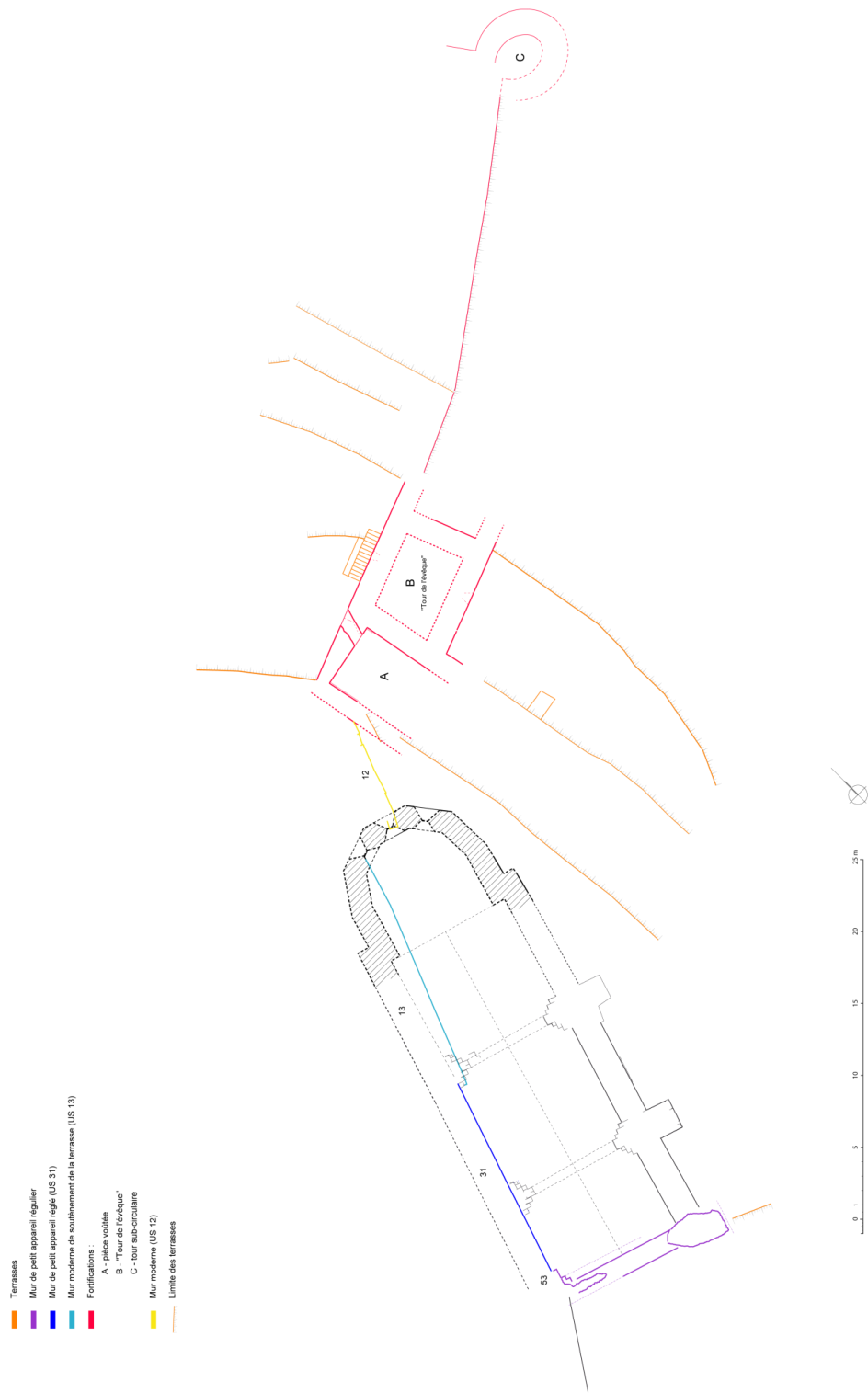


*Fig. n° 13. Les deux premiers sondages ouverts en 2004 dans le chœur présumé de l'église (cl. M. Varano)*

Compte tenu de ces résultats partiels, le secteur du chœur fut entièrement fouillé. Mis à part une compréhension plus fine des étapes qui menèrent à la destruction de l'édifice et de l'accumulation de la stratigraphie relative, l'agrandissement de cette zone de fouille permit de mettre entièrement au jour l'hémicycle de l'abside. Les vestiges de deux absides superposées, l'une - la plus ancienne - de plan en hémicycle, l'autre - dont seuls de courts tronçons restaient en place - en pans coupés, firent émerger les hypothèses sur deux états successifs du même édifice. En particulier, il s'agissait de trancher sur la possibilité d'un monument pleinement roman qui prit la place d'un édifice dont le chœur comportait un plan plus traditionnel, pouvant remonter à la reconstruction qui suivit l'élection en concathédrale, dont une certaine tradition historiographique fait état. L'exiguïté de l'espace disponible aurait engendré des restructurations limitées. Ainsi, dans ses différents états, l'église devait comporter une nef unique, sans transept et avec une seule abside. Il était déjà évident que l'absence de collatéraux était plutôt un impératif dicté par l'obstacle naturel. La question des deux absides liées à deux phases distinctes est demeurée au cœur de l'étude archéologique au cours des campagnes de fouilles successives. Les analyses de détails et les observations ponctuelles ont néanmoins porté à privilégier une autre hypothèse, à savoir que le changement de plan correspond uniquement à la superposition entre un mur de fondation, bien conservé, et un mur en élévation, dont seuls quelques pans restent *in situ*.

Parallèlement, a été fouillé plus au sud un secteur englobant la jonction entre le mur moderne de terrasse et le mur 31, ce dernier pouvant appartenir à l'édifice médiéval. Les limites ont été définies de façon à observer toute la largeur de la nef et englober éventuellement l'emprise du mur gouttereau oriental, que l'on percevait à son départ sur le mur de façade. L'importante accumulation des niveaux de destruction, qui allait progressivement s'épaissir vers le sud, a considérablement ralenti l'investigation archéologique de cette zone. De nombreux vestiges ont été mis au jour, dont le détail sera exposé ci-dessous.





Relevé : M. Varano (doctorant, LAMM-CNRS, Univ. Provence Aix-Marseille I)  
 M.-L. Laharie (architecte DPLG, LAMM-CNRS)

Figure 14. Plan général du site de l'église Saint-Mary et des fortifications du flanc oriental de la citadelle de Forcalquier.

Fig. n° 14. Plan général du site (relevé et D.A.O. : M. Varano et M.-L. Laharie).



## II.2.5. Structure et organisation de l'église romane retrouvée.

Les vestiges mis au jour appartiennent à un grand édifice médiéval. Sa construction répondit à un projet cohérent, bien que les multiples maladroites observées au niveau du plan puissent trahir des ajustements apportés en cours de réalisation. L'église est construite sur un espace exigü, presque disproportionné face à la monumentalité de ses constructions. Le long vaisseau unique (36 m x environ 13 m, hors œuvre), composée par trois travées de dimensions inégales et un chœur allongé, se développe dans un axe nord-est/sud-ouest, sur une terrasse située sur le flanc oriental de la butte. Le plan de l'église, dépourvu d'espaces comme des collatéraux ou le transept, résulte sans aucun doute de solutions imposées par l'étroitesse de l'espace disponible. En revanche, les différences d'ampleur des volumes à l'intérieur de l'église pourraient trouver leurs origines à la fois dans des impératifs constructifs, liturgiques et peut-être économiques. La moitié orientale de l'église a été mise en évidence sur presque toute sa longueur jusqu'aux niveaux de fondation. On y a observé plusieurs techniques de construction et des traitements des sols différentes.

L'assiette topographique de l'église nécessita l'aménagement du substrat dont le safre peut être facilement façonné. Il devait présenter des pentes aux ruptures inégales, orientées d'ouest en est et du nord vers le sud. En exploitant la tendreté du safre, il semble qu'avant le début véritable de la construction, un sillon fut creusé au sol afin de circonscrire grossièrement l'emprise du monument et de délimiter l'intérieur de l'édifice de l'extérieur. Il s'agissait peut-être de travaux préparatoires qu'ici pourraient avoir été réduits en raison de la pente et de la nature du substrat. Le traçage dans le safre aurait remplacé la délimitation habituellement réalisée dans les chantiers romans, avec des poteaux, des piquets, des cordes et de la chaux<sup>521</sup>. Ce premier façonnement du substrat que nous proposons se trouva repris au moins en partie dans les fondations. En revanche, le programme conçu à l'origine pourrait ne pas avoir été respecté à la lettre, tant en termes de dimensions globales que de techniques de construction. L'hypothèse d'un sillon préalable à la construction paraît confirmée par l'écart de l'aménagement du safre entre l'intérieur du vaisseau et les couloirs extérieurs. En effet, les tranchées qui s'observent tout au long du mur gouttereau oriental ont été réalisées, vraisemblablement, en même temps l'égalisation de la surface interne au monument. La création d'un niveau subhorizontal interne et le dénivelé progressivement plus important avec

---

<sup>521</sup> M. Durliat, « Les chantiers de construction des églises romanes », p. 13.

l'extérieur ne peuvent qu'être le fruit d'une intervention programmée, destinée à rendre cette terrasse apte à supporter la construction d'une cathédrale.

Les campagnes de construction de l'édifice se reconnaissent assez précisément en fondation. Le rythme de la mise en œuvre des élévations demeure plus délicat à saisir. L'évolution du chantier débuta au niveau du chœur et progressa vers le sud. Les indications de chronologie relative qui se dégagent ne peuvent être appréhendées que de manière partielle. La construction de la fondation du mur gouttereau oriental montre une succession de trois étapes majeures. Elles correspondent en grande partie aux travées : les interruptions des campagnes de travaux se situent, de façon générale, immédiatement au sud de chaque pilier. Cette répartition en tronçons est également confirmée par la qualité, très inégale, des matériaux employés et de la technique constructive. Cette diversité pourrait certes dépendre du savoir-faire de la main d'œuvre ou des innovations introduites progressivement ; néanmoins, elle pourrait avoir été conditionnée par d'autres critères comme la vocation spécifique de chaque espace ou la disponibilité financière des maîtres d'œuvre de ces parties. L'important écart constructif observé entre un espace et l'autre est particulièrement net dans les niveaux de circulation. Une surélévation progressive des sols du sud vers le nord (de l'entrée de l'église vers le sanctuaire) devait accentuer ce découpage interne : les deux premières travées sont au même niveau alors qu'il a été rehaussé dans la troisième travée puis encore une fois dans le chœur.

La stratigraphie d'origine a entièrement balayée par les destructions d'époque post-médiévale. Ceci oblige à ne compter que sur les caractéristiques architecturales pour proposer une fourchette chronologique pour la construction de ce monument. La superposition de ces indications avec les données issues des sources écrites paraît plus délicate encore : pis, on se heurte à un constant décalage entre les unes et les autres. Compte tenu de la fragilité de l'outil disponible, seule la superposition des éléments architecturaux et topographiques mis en évidence au cours de l'étude, peuvent permettre d'approcher une datation. Elle reste donc sujette à d'éventuels ajustements en fonction de nouvelles observations et comparaisons. La fourchette que nous proposons se situe entre la fin du XII<sup>e</sup> et la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

## **Deux plans pour une abside.**

La construction de l'église commença probablement par le chœur à une époque difficile à déterminer. Néanmoins, l'élévation conservée du mur d'abside, bien qu'en grande partie dépourvue de son parement, et sa fondation permettent de proposer une chronologie relative. Celle-ci est induite par la mise en œuvre de la fondation de l'abside, de dimensions imposantes et de plan irrégulièrement semi-circulaire, sur laquelle fut construite l'élévation qui présente un plan soigné en pans coupés. Il y eut inévitablement un écart de temps entre la mise en place de la fondation du chœur et l'édification de ses élévations car il fallait poursuivre les fondations du reste du bâtiment.

Remployant probablement le sillon que nous avons proposé de reconnaître comme un ouvrage préalable, réalisé pour délimiter l'emprise de l'édifice, une tranchée de fondation fut creusée dans le safre, au niveau du chœur. Elle décrivait un plan grossièrement semi-circulaire (Fig. n° 15) avec des prolongements latéraux fortement allongés et peu réguliers. Seule la portion délimitant l'abside à l'est a pu être observée en cours de fouille, la moitié ouest étant oblitérée par le mur de terrasse. La tranchée ne présentait pas la même hauteur sur tout son tracé : plus profonde à l'approche de l'arc triomphal, elle allait progressivement s'amincir vers le nord. Cette inégalité semble avoir été induite par la pente naturelle du rocher mais aussi par sa consistance : le safre devenait de plus en plus compact et difficile à travailler en allant vers le nord. Le profil de la tranchée était, quant à lui, peu régulier, avec une paroi verticale à l'ouest, côté intérieur, et une pente plus douce vers l'extérieur. En partie altérée, dans ce dernier côté, par des interventions postérieures, la largeur totale de la tranchée était d'environ 2,10 m, en prévision d'une construction de dimensions conséquentes. C'est dans cet espace qu'un mur de fondation fut construit, en suivant le plan semi-circulaire fortement irrégulier imposé par la tranchée. Ce mur fut mis en œuvre par un double parement de pierres bien équarries, de moyennes dimensions, comportant, sur les faces visibles, les traces d'outils de taille. Le parement, dont les blocs étaient peut-être en remploi mais agencés en assises assez régulières, était empli d'un blocage composé d'un mortier dur. Le bord occidental de la tranchée servit vraisemblablement de guide. En effet, le parement de la fondation fut aligné sur sa paroi verticale, contre laquelle les blocs furent disposés. Vers l'extérieur, en revanche, le creux entre le parement et le bord de la tranchée fut comblé de mortier sur lequel vint se mélanger du safre désagrégé. L'amenuisement progressif de la hauteur de la tranchée du sud vers le nord s'accompagnait logiquement de la diminution du nombre d'assises de fondation,



passant de trois au sud du secteur, à deux sur un court tronçon, puis une seule à la fin de la tranchée, à l'aplomb des baies perçant l'abside. Cette assise unique, composant la fondation tout au nord, était renforcé par une abondante couche de mortier qui en masquait entièrement les pierres. Dans le reste de la construction, le mortier était réservé aux joints. La fondation est massive et solide avec 1,80-1,88 m de largeur. Elle a été de toute évidence conçue et réalisée pour supporter une grande élévation.



Fig. n° 15. Plan du mur oriental de l'abside et du début du mur gouttereau de la nef (relevé et D.A.O. : M. Varano).

L'achèvement de la construction de cette fondation, qui devait vraisemblablement se prolonger avec les mêmes caractéristiques sur la moitié occidentale, aujourd'hui oblitérée par le mur de terrasse, marqua sans doute la fin de la première tranche de construction. Le mur de fondation de l'abside comportait un plan particulièrement allongé, s'évasant progressivement vers l'extérieur (Fig. n° 16). Un angle droit, imprimé dans le saffre, ainsi qu'un vestige de muret orienté est-ouest, marquaient l'emplacement de l'arc triomphal. Au sud de ce dernier, toujours côté intérieur de l'église, le mur gouttereau se prolonge vers le sud par un parement au profil subcirculaire, désignant vraisemblablement le négatif d'un pilier ou d'une colonne

engagée, garantissant la jonction avec la nef. Aucune reprise et aucune anomalie dans la maçonnerie ne semble annoncer l'arrêt et la reprise d'une campagne de construction avant ce dispositif, l'interruption de la maçonnerie s'observant seulement environ 1,20 m plus au sud. Il semble donc que le chantier était mené par tranches dont chacune s'arrêtait après l'achèvement de chaque pilier.



*Fig. n° 16. Moitié orientale du mur du chœur, vue du sommet du mur moderne de terrasse (cl. M. Varano).*



*Fig. n° 17. Détail des pierres plates couvrant l'arasement de la fondation du chœur (cl. M. Varano).*

Le mur de fondation fut vraisemblablement conçu dès l'origine pour ne pas dépasser, en hauteur, le haut de la tranchée de fondation et par conséquent le niveau de circulation interne de l'édifice. Dès lors, l'arase perceptible sur cette construction correspondait à l'arrêt d'une campagne de construction et non pas à une destruction partielle du mur. Au-dessus, l'élévation présentait un plan plus élaboré ainsi que des matériaux et un travail plus soignés. Entre la fondation et l'élévation on observe un aménagement de pierres plates qui avait pour fonction de régulariser le sommet du mur de fondation (Fig. n° 17). Par endroits, elles étaient en continuité avec le niveau de sol.

L'élévation de l'abside comportait un plan en pans coupés qui reste en partie lisible. L'élévation, dont les pans d'origine sont très lacunaires, est constituée d'un double parement de pierres de taille de modules réguliers et d'excellente facture, rempli d'un blocage de mortier et cailloux de diverses dimensions tout à fait identique au blocage de la fondation. Côté intérieur, seuls cinq blocs relatifs à ce parement ont survécu à la campagne systématique de récupération des matériaux (Fig. n° 18). Ces cinq blocs étaient conservés au niveau d'une arrête formant un angle obtus : ils demeurent les seuls témoins de l'orientation

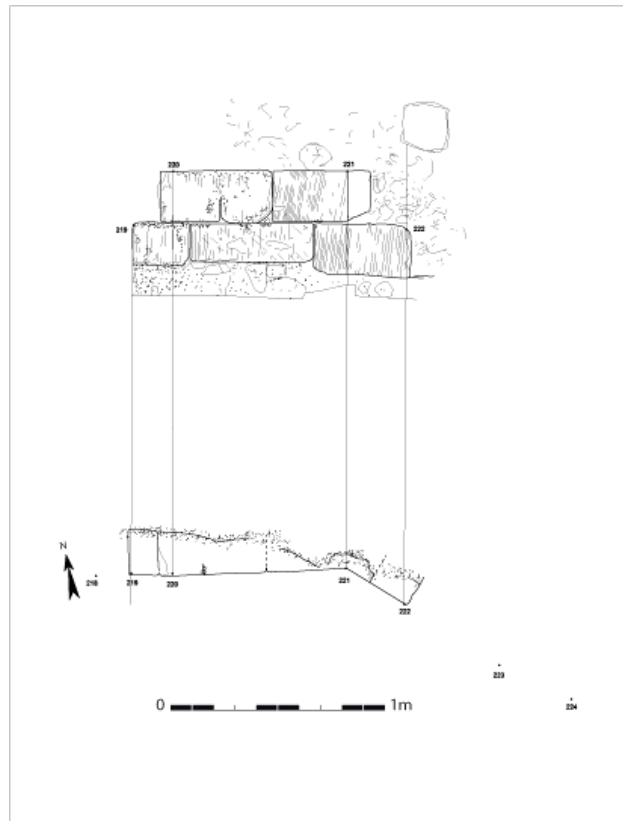


Fig. n° 18. Relevé en plan et en coupe des cinq blocs de l'abside en pans coupés, conservés côté intérieur de l'église (M. Varano).

des pans à l'intérieur du chœur. Ce segment de parement rescapé est légèrement en retrait par rapport à la fondation semi-circulaire. Cette disposition devait être généralisée à toute l'abside, comme semble le suggérer l'alignement des pierres plates de calage qui servirent de base aux blocs de l'élévation. Côté extérieur, en revanche, au moins deux tronçons appartenaient à l'élévation en pans coupés : deux assises superposées, de longueur inégale, étaient conservées à l'extrémité septentrionale. Elles étaient construites en pierres de taille, mais seule l'assise supérieure était particulièrement soignée. Un autre pan, incomplet, était conservé plus au sud, sur une seule assise ; ce tronçon de mur constituait aussi la terminaison de l'abside avant sa jonction avec la nef. En effet, l'abside en pans coupés devait se prolonger,

vers le sud-est, par un épaulement représenté sur le terrain par deux courts tronçons de mur qui laissent percevoir son emprise. Néanmoins, l'arrachement des chaînages à cet endroit ne permet pas d'affirmer avec certitude les relations entre les deux murs (Fig. n° 19). Ce secteur paraît déterminant aussi pour la compréhension de la progression des travaux. En effet, le départ du mur gouttereau oriental de la nef a exactement le même axe le dernier pan du chœur. Le tronçon qui subsiste présente un parement extérieur conservé sur une longueur d'environ 3,60 m. Il se compose de quatre assises de fondation, réalisées à l'aide



Fig. n° 19. Superposition, côté extérieur, entre la fondation et l'élévation en pans coupés. Jonction avec l'épaulement du début de la nef (cl. M. Varano).

de pierres grossièrement équarries et dont les faces étaient couvertes par un abondant mortier. Elles étaient surmontées d'une assise appartenant à l'élévation, très fragmentaire, comportant de modules moyens bien équarris et située légèrement en retrait (à peine 2 cm) par rapport à la fondation. Mise à part la technique de construction, l'orientation de cet ouvrage est particulièrement dissymétrique par rapport à la fondation du chœur. Au contraire, ce tronçon est en continuité avec l'élévation en pans coupés. On en déduit que lorsque la construction de ce premier tronçon de mur gouttereau oriental démarra, tant en fondation qu'en élévation, la construction du chœur était déjà fortement avancée. Par conséquent, l'arrêt de la tranche de construction du chœur paraît se situer immédiatement après celle du pilier.

La superposition de l'élévation en pans coupés et de la fondation semi-circulaire ne se fit pas sans quelques maladroresses. Au niveau des trois baies ouvertes chacune dans un pan du chœur, l'élévation reposait sur un abondant mortier qui masquait les blocs du tracé semi-circulaire (Fig. n° 20 A). Le mortier semblait destiné non seulement à renforcer la fondation, composée ici d'une seule assise, mais aussi à élargir son emprise de quelques centimètres. En effet, le nu du mur semi-circulaire ne s'observait pas en continuité au-dessous du parement en pans coupés : un retrait d'environ 10 cm de profondeur créait une rupture dans la courbe qui, de ce fait, ne pouvait pas assurer sa fonction de support au mur en pans coupés (Fig. n° 20 B). Cette même anomalie s'observait sur le retour oriental du même tronçon de fondation. Seul l'ajout d'une épaisse couche de mortier évita au parement de l'élévation de rester suspendu.



La parfaite coïncidence entre les deux plans fut par conséquent difficilement maîtrisée, comme le prouve le seul angle conservé du parement extérieur qui dépasse la limite de la fondation et repose directement sur le substrat, bien qu'uniquelement sur quelques centimètres. La difficulté de faire coïncider un plan angulaire avec une base circulaire détermina probablement la grande largeur de la fondation qui s'était avérée toutefois insuffisante (Fig. n° 21).



A. B.  
Fig. n° 20. Vestiges du parement en pans coupés à l'intérieur du chœur. A. Mortier renforçant le niveau de fondation. B. Décroché dans le plan semi-circulaire du mur de fondation relevé suite à l'enlèvement du mortier (cl. M. Varano)



Fig. n° 21. Chœur de Saint-Mary, détail d'un pan extérieur de l'abside se superposant à l'élévation semi-circulaire (cl. M. Varano).



*Fig. n° 22. Marque sur la face supérieure d'un bloc appartenant au mur de fondation. Elle devait indiquer l'emplacement de l'angle de l'abside en pans coupés, comme il le témoigne le moellon supérieur (cl. M. Varano).*

L'ajustement du pan coupé sur la fondation fit sans doute l'objet de calculs et d'états des lieux répétés, avant le début des travaux. Ainsi, un trait fut incisé sur un des blocs extérieurs de l'abside semi-circulaire afin, sans doute, de marquer l'emplacement de l'angle du pan coupé à construire. Cette indication fut respectée, ainsi que le parement supérieur semble l'indiquer (Fig. n° 22).

La fondation semi-circulaire ne fut mise en place que jusqu'à la jonction avec l'arc triomphal. Aucun élément ne permet de caractériser l'aspect de cet arc et l'aménagement relatif au passage entre la nef et le chœur. Un négatif en quart de rond conservé en plan sur la maçonnerie existante laisse envisager un pilier engagé, supportant d'un côté la retombée de la voûte de la troisième travée et de l'autre ouvrant sur l'arc triomphal. Celui-ci présentait une ouverture estimée à environ 7,50 m, sur la base de la restitution que nous proposons de la moitié occidentale du chœur. En revanche, la restitution d'un arc brisé est totalement conjecturale : elle repose uniquement sur la vraisemblance d'une grande hauteur du monument, compte tenu de la puissance de ses maçonneries. Elle paraît aussi cohérente par rapport au plan polygonal adopté pour l'abside : il témoigne d'une certaine recherche technique et sans doute de la volonté d'apporter au monument un caractère novateur et élégant. La sacralité de cet espace, renfermant vraisemblablement les reliques de saint Marius, était soulignée par sa surélévation par rapport à la nef. En effet, un dénivelé d'environ 0,50 m entre ces deux espaces se lit aujourd'hui à travers les négatifs imprimés dans le substrat. Deux ou trois marches, réalisées à l'aplomb de l'arc triomphal, devaient donner accès au chœur. Ce dernier était dallé de pierres plates liées au mortier qui reposait directement sur le substrat. En plusieurs endroits subsistent des fragments de pierres plates ou seulement leur négatif dans le mortier.

### Devant le chœur : un espace privilégié ?

Une tranche de travaux bien spécifique se reconnaît dans la construction de la troisième travée, la plus proche du chœur. Bien sûr, l'observation directe ne porte que sur la moitié orientale de l'église, l'inclusion du mur gouttereau ouest dans la même phase ne peut que rester hypothétique. Cette travée septentrionale présente une longueur conséquente, d'environ 7,70 m, surtout en comparaison avec les deux autres travées. Cette profondeur plus marquée de la travée la plus proche du chœur porte à poser l'hypothèse selon laquelle cet espace était réservé au collège capitulaire.

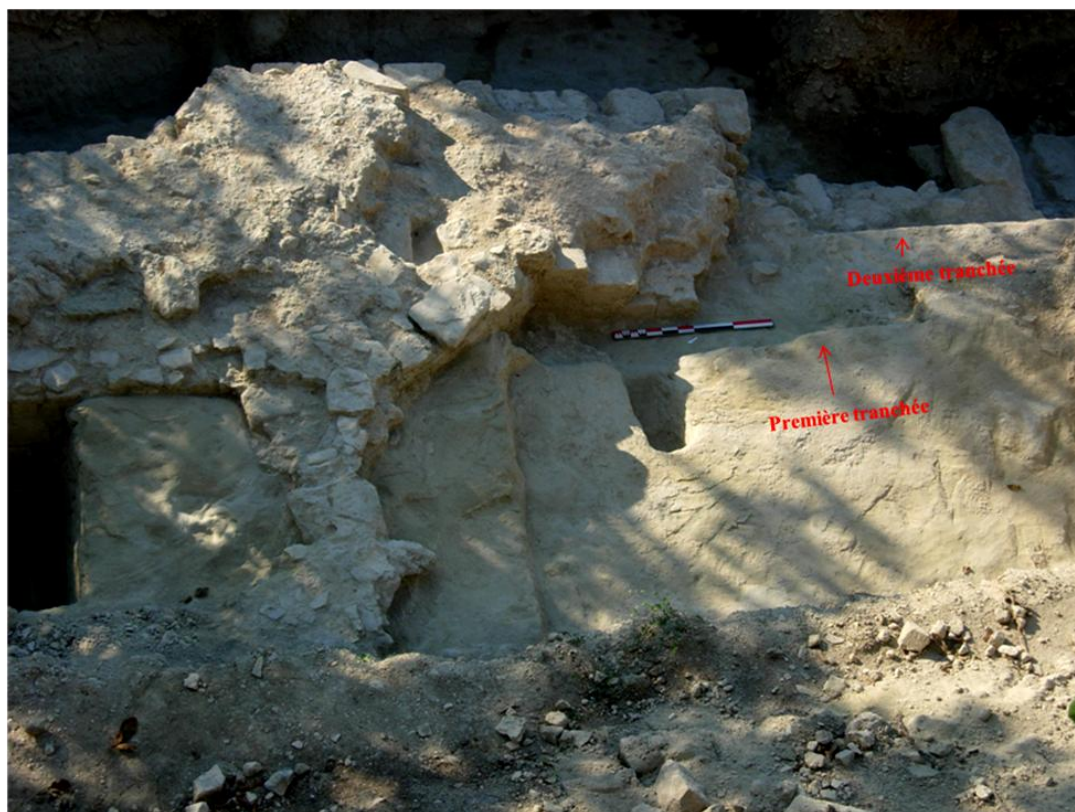


Fig. n° 23. Saint-Mary. Interruption du mur gouttereau de la nef prolongé par une profonde tranchée dans le safre (cl. M. Varano).

La mise en œuvre du mur gouttereau oriental fut réalisée en deux temps. Un premier tronçon court n'était que le prolongement du chœur, tandis que la partie restante constituant véritablement la deuxième phase d'édification. En effet, de l'arc triomphal, le mur gouttereau oriental de la nef se poursuit sur environ 1,20 m vers le sud avec la même technique de construction que pour l'abside. Le parement intérieur de la nef subsiste sur une hauteur de



deux assises, peut-être en fondation. Ces deux assises, en pierres de taille de bonne qualité, de moyenne dimension et liées par du mortier, étaient posées directement sur le substrat. Après cela, une brusque interruption coïncide avec un changement radical du traitement du substrat et allait de pair avec une nouvelle méthode constructive. Des tranchées de profondeur et de largeur inégales avaient été réalisées pour la mise en œuvre de ce tronçon de mur latéral (Fig. n° 23). Une première tranchée longeait parallèlement le parement intérieur du mur de la nef, à une distance d'environ 40 cm et était de faible profondeur (environ 20 cm). En revanche, une autre importante tranchée nord-sud avait été réalisée dans le safran : elle était visible à partir de l'interruption du mur, au niveau du milieu du blocage, et s'observait sur une longueur de 6 m, avant de se prolonger sur encore 2,50 m vers le sud, après un étroit décroché (Fig. n° 24). Elle amplifiait progressivement la rupture de pente entre l'intérieur de l'église et l'extérieur. Contre cette tranchée, des gros blocs grossièrement taillés et liés au mortier et des pierres de diverses dimensions semblaient représenter les seuls vestiges conservés du blocage du mur qui avait dû être construit à cheval sur le ressaut de cette grande tranchée. Les gros blocs encore en place avaient dû être épargnés de l'arrachement des parements lors des destructions modernes. Leurs faces de parement encore visibles, sommairement dégrossies, prolongeaient l'alignement du tronçon de mur en fondation mis au jour plus au nord. Il s'agissait donc de la continuation méridionale du même mur mais pour lequel une autre technique de construction avait été prévue. Le mauvais état de conservation du mur de cette travée, particulièrement évident en comparaison de son prolongement au sud, pourrait en partie s'expliquer par la moindre qualité de la construction.



*Fig. n° 24. Fondation du mur gouttereau oriental de la nef avec les tranchées de fondation (cl. M. Varano).*





*Fig. n° 25. Saint-Mary. Négatif sur le safre d'un pilier séparant les deux premières travées, sur le mur gouttereau oriental (cl. M. Varano).*

L'extrémité méridionale de cette longue travée, d'environ 8 m, était avant tout perceptible par l'aménagement du substrat. La destruction inégale du monument et la récupération des matériaux, particulièrement importante dans ce tronçon d'édifice, ont dégagé les négatifs imprimés sur le safre. Ainsi, la terminaison méridionale de

cette travée était annoncée par une coupure d'environ 15 cm dans l'alignement de la profonde tranchée. À cet endroit, le mur gouttereau avait été bâti à cheval entre la tranchée de fondation et le départ du sol interne à la nef. Vers le sud, côté intérieur de la nef, le safre était taillé selon un plan subcirculaire saillant particulièrement régulier identifiable comme la base d'un pilier (Fig. n° 25). Vers l'extérieur, en revanche, les restes de la maçonnerie décrivent un contrefort de plan irrégulier. Immédiatement au sud de ces aménagements, une nette interruption dans la continuité de l'ouvrage se concrétisait par deux nouvelles tranchées : l'une orientée est-ouest, brisait de fait un éventuel développement du même mur gouttereau vers le sud ; l'autre, nord-sud, reprenait l'alignement du parement interne du mur conservé au départ de la nef. La rupture de pente d'environ 1,30 m résultant du creusement de la nouvelle tranchée marquait ainsi, comme on le verra ci-dessous, le passage à la travée suivante - la deuxième -, à travers l'emploi de méthodes constructives et de matériaux sensiblement différents de ceux employés dans la troisième.

Le mur gouttereau ouest de la troisième travée et les traces relatives au dispositif accueillant la retombée occidentale de la voûte furent complètement effacés par le mur moderne de terrasse (Fig. n° 37, p. 565). Néanmoins, la jonction de ce dernier avec le mur 31 prit place, de toute évidence, à l'emplacement du pilier disparu entre les deux travées. Le remplacement de l'élévation de cette travée par le mur moderne et la conservation parallèle du mur 31 pourraient reproduire la même fragilité de construction déjà remarquée en fondation sur le côté est. Bien que les deux piliers donnant accès à la troisième travée soient manquants,

un mur transversal, arasé, les reliait à l'origine, ce qui confirme la vocation de passage entre les deux espaces cultuels. Il s'agissait d'un mur à double parement de pierres de taille empli d'un blocage constitué de pierres de moyennes dimensions, de cailloux et d'un mortier dur. Le mur, conservé sur une longueur de près de 7 m, s'appuyait à l'est sur le substrat de forme semi-circulaire qui devait supporter le pilier de ce côté de la nef. À l'ouest, seule une parfaite orthogonalité avec le mur 31 peut être soulignée. Mis en œuvre dans une tranchée de fondation creusée dans le substrat, plusieurs indices montrent que dès l'origine ce mur ne devait pas dépasser, en hauteur, les deux assises encore conservées. En effet, dans la moitié ouest, côté nord, où la tranchée de fondation n'était plus visible, les blocs constituant le parement septentrional étaient conservés sur une assise supplémentaire. Sur cette dernière, les sommets étaient partiellement couverts par une terre battue composant le sol de la travée nord. Cette terre bien tassée et fine se distribuait sur une surface subhorizontale et se superposait directement au sol. La nature de ce sol confirme la faiblesse de moyens mis en œuvre à diverses reprises pour l'aménagement de cette troisième travée. Cette même caractéristique se retrouve aussi dans l'église pré-romane et romane de Ganagobie : dans le monastère clunisien, seule un « épiderme usée et polie par le passage » constituait le vestige du sol<sup>522</sup>. L'accès à cette travée ne pouvait se faire qu'en traversant le mur transversal, probablement à travers un emmarchement dont il reste quelques blocs aménagés au-dessus du blocage du mur. Ces blocs s'appuyaient directement sur l'assise supplémentaire du parement nord et étaient en étroite relation avec des traces en négatif dans le même blocage. Ces traces dessinaient des ressauts réguliers qui pourraient suggérer l'emplacement d'un pilier à redents disparu. Néanmoins, sa position légèrement décalée n'est pas en cohérence avec l'équilibre général de l'édifice. Ces négatifs pourraient néanmoins appartenir à un aménagement spécifique destiné à souligner une séparation à la fois physique et liturgique entre les travées. La fonction d'origine de ce mur transversal demeure incertaine. Compte tenu des orientations des constructions conservées, il paraît désormais certain qu'il n'est pas un vestige de façade d'un état antérieur de l'édifice. Au contraire, l'hypothèse qu'il s'agisse d'un mur destiné à rester au niveau du sol, avec une fonction exclusivement destinée au renfort des piliers et du voûtement paraît la plus plausible. Une telle fonction est en tout cas inspirée par une construction similaire retrouvée au milieu de la nef de l'église de Ganagobie<sup>523</sup>. Incidemment, il pourrait avoir aussi marqué physiquement la séparation entre des espaces liturgiques distincts, particulièrement

---

<sup>522</sup> M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Vingt ans de recherches archéologiques », p. 109.

<sup>523</sup> M. Fixot, J.-P. Pelletier, G. Barruol, *Ganagobie*.

visible dans la rupture de niveau entre les deux travées. Dans ce sens, la restitution d'un espace spécifiquement attribué au chapitre concathédral, physiquement et symboliquement séparé des deux travées méridionales, éventuellement destinées à la population résidant le château, pourrait trouver un sens particulier. Enfin, son parement méridional servit de support à la canalisation qui traversait orthogonalement la nef.



Fig. n° 26. La moitié occidentale de la canalisation avec sa couverture (cl. M. Varano).

Sur le côté méridional du mur entre les deux piliers, une canalisation pour l'évacuation des eaux fut aménagée (Fig. n° 26). Elle réutilisait une partie de la tranchée de fondation comme limite. À l'extrémité orientale du mur, la tranchée s'éloignait de l'alignement du parement et virait

vers le sud-est jusqu'à rejoindre la profonde tranchée nord-sud réalisée pour la construction de la deuxième travée du mur gouttereau. Deux blocs de pierres rectangulaires avaient été disposés à l'intérieur de la tranchée - canalisation, au point où elle s'éloignait du parement du mur et se dirigeait vers le sud-est. La position des blocs en angle ouvert (Fig. n° 28 B) montre que leur fonction était de modifier la direction du flux des eaux vers le sud-est. La pente du fond de la canalisation confirme cette fonction. Vers l'ouest, en revanche, la canalisation bifurquait : un bras s'en détachait, se dirigeant vers le sud. Deux autres embranchements étaient visibles, l'un, se dirigeant vers l'est, et l'autre bras progressant vers l'ouest ; ils débouchaient sur deux puits-perdus de formes différentes et dont l'ouverture était de forme subcirculaire (Fig. n° 30 A et B). De section ovale et profond de 1,30 m, le premier puits-perdu (Fig. n° 29 A et B) avait sans doute été coupé, sur son côté méridional, par une tranchée verticale appartenant à un caveau limitrophe. L'autre puits-perdu (Fig. n° 29 C et D), très différent du précédent, présentait une section rectangulaire et une profondeur moins

importante. Aucun revêtement isolant ne s'était conservé sur les parois de ces cavités, les traces d'outils imprimées dans le safre étant les seuls vestiges de leur aménagement. La canalisation, dans tous ses bras, était couverte par des pierres plates de forme irrégulière mais bien liées entre elles par du mortier abondant et solide (Fig. n° 27). Les pierres plates reposaient directement sur le substrat qui avait été légèrement creusé pour les accueillir ; contre le parement de la fondation du mur est-ouest, une saignée avait été creusée dans l'assise la plus superficielle des deux conservées, en ménageant un rebord pour la pose des pierres (Fig. n° 28 A). Sur la base du mobilier retrouvé à l'intérieur des puits-perdus, l'abandon de ce dispositif de canalisation pourrait dater du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>524</sup>. Cette datation semble cohérente avec la chronologie des premières phases de destruction du monument qui sera abordée plus bas. La fonction d'origine de ce dispositif comme l'état de l'église au moment où il fut mis en place demeurent sans une réponse. L'hypothèse d'un dispositif destiné à collecter et évacuer l'eau d'une source située au sommet de la citadelle a été émise<sup>525</sup> mais aucun autre élément matériel ne permet de le prouver.

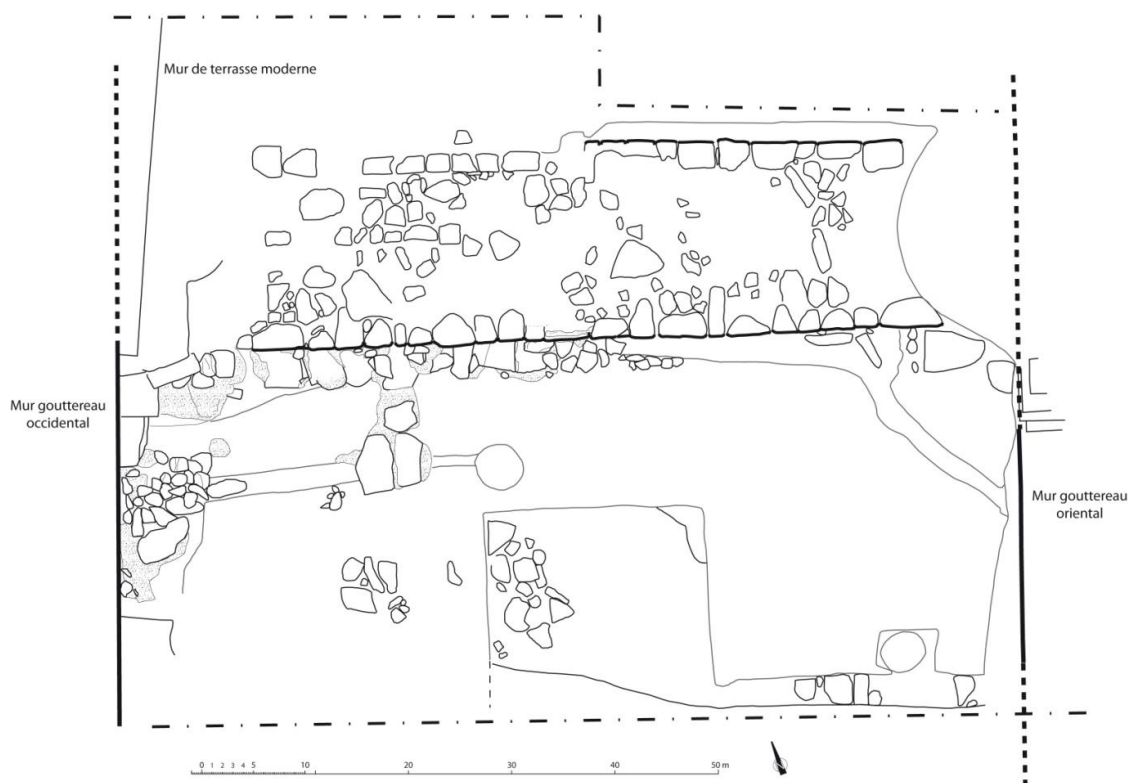


Fig. n° 27. Relevé en plan du mur orthogonal à l'église avec la canalisation sur le versant méridional et vestiges de sa couverture (relevé et D.A.O. : M. Varano).

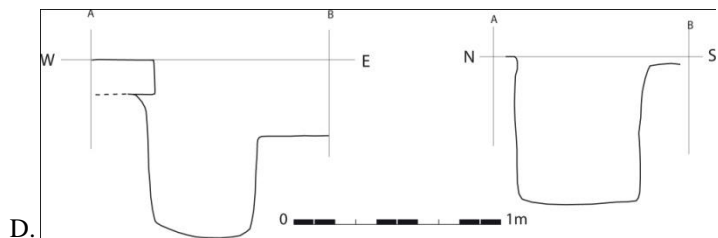
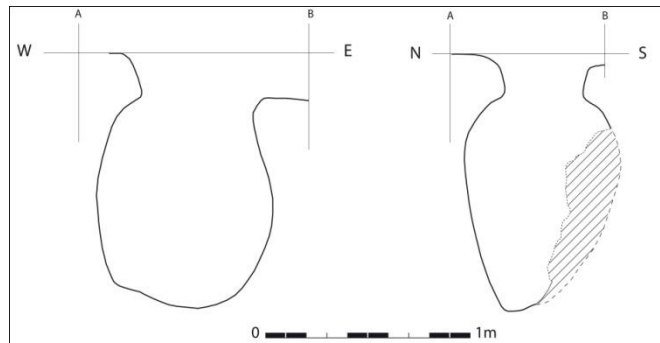
<sup>524</sup> Une monnaie, denier dit petit reforciat avec buste de Charles II (tête couronnée du roi sur la face et croix pattée sur le revers) a été retrouvée à l'intérieur d'un des puits-perdus. Émission de Saint-Rémy (1318-1320) : H. Rolland, *Monnaies des comtes de Provence*, p. 138 et 214, n° 49.

<sup>525</sup> Il s'agirait de la source du rocher dont parle J.-Y. Royer et que ce dernier relie à l'origine toponymique du nom de la ville (J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986)).

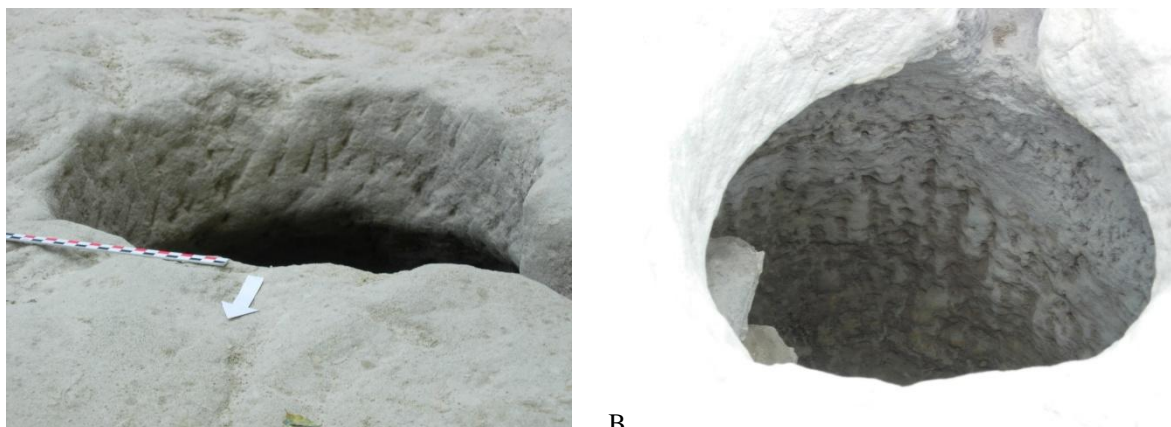




A. B.  
 Fig. n° 28. A. Tranchée dans le safre avec les traces d'outils et creusement de l'assise du mur afin d'y loger les pierres plates de couverture. B. Extrémité orientale de la canalisation, s'éloignant du parement du mur ; l'angle est souligné par deux blocs (cl. M. Varano).



A. B. C. D.  
 Fig. n° 29. A. et B. Ouverture du puits perdu oriental et ses relevés en coupe. C. et D. Ouverture du puits perdu occidental et ses relevés en coupe (cl., relevé et D.A.O. : M. Varano).



A. B.  
 Fig. n° 30. A. et B. Traces d'outils conservés dans le puits perdu oriental.

### **La terminaison de l'église et son accès.**

La deuxième travée, entièrement mise au jour (Fig. n° 31), présente une longueur d'environ 7 m, approximativement de même taille que la troisième et sensiblement plus grande que la première. Contrairement à la moitié septentrionale du monument, la troisième travée est délimitée, à l'est et à l'ouest, par des constructions semblent d'origine. Cependant, le mur gouttereau oriental n'est conservé qu'en fondation tandis que du mur opposé, seule l'élévation est visible. La disparité de conservation de ces parties et la qualité inégale de leurs constructions donnent des indications sur la réalisation du chantier. Elles contribuent également à préciser l'investissement technique et pécuniaire mis à disposition pour cette partie de l'édifice. En revanche, peu de renseignements peuvent être déduits sur l'utilisation et l'éventuelle fonction liturgique de cet espace.



*Fig. n° 31. La deuxième travée, vue du sommet du mur gouttereau ouest (cl. M. Varano).*

D'un point de vue constructif, les travaux de cette deuxième travée semblent démarrer immédiatement au sud de l'empreinte-pilier dans le safre, épaulée par le contrefort irrégulier, délimitant la troisième travée du côté oriental. Un net changement de technique de construction est visible. Comme nous l'avons observé plus haut, une brusque interruption apparaît à cet endroit dans le mur gouttereau de la troisième travée. Lors de la reprise des travaux, après un temps difficile à définir, le niveau des fondations fut augmenté de manière importante. Une profonde tranchée nord-sud (US 83) fut creusée, créant un dénivelé d'environ 1,30 m entre l'intérieur de la nef et l'espace extérieur. La particulière monumentalité de l'ouvrage fut sans doute motivée par la morphologie et la nature du substrat à cet endroit mais on y lit aussi l'intention d'y réaliser une construction vraiment massive. L'aménagement de cette tranchée rappelle de près la technique mise en œuvre pour la réalisation de la fondation du chœur : l'orientation du parement ouest du mur de fondation était dictée par la paroi verticale de la tranchée, bien que, dans la deuxième travée, une distance de 15 à 20 cm fût respectée, probablement pour permettre l'évacuation des eaux s'écoulant par la canalisation traversant la nef d'ouest en est. Le prolongement méridional du mur gouttereau oriental, dans le tronçon relatif à la deuxième travée, était construit par un double parement de pierres de taille d'excellente qualité, empli d'un solide blocage, conservé à une cote supérieure par rapport aux parements en fondation. Les parements de ce mur



étaient construits avec des modules réguliers d'excellente qualité, formant ainsi une fondation monumentale. La construction de ce mur étonne non seulement pour la qualité de l'appareil mais également pour le mode de construction : les blocs ont été agencés rigoureusement au fond de cet espace, unis par du mortier, mais aucun liant ni sédiment n'est venu combler la fosse de fondation, comme on a l'habitude de constater dans ce type de situations. De plus, tout au long du niveau arasé de



Fig. n° 32. Tranchée 83 et début de la fondation de la deuxième travée

l'assise encore en place, les faces supérieures des blocs conservaient la trace d'un léger ressaut, marqué par un fil de mortier, qui devait correspondre à un léger décalage des assises disparues (entre 1,5 et 2 cm) : ce ressaut ne semble pas avoir une fonction structurelle particulière, au-delà d'un éventuel recalage en cours de construction (Fig. n° 32). Il est évident que l'élévation du mur gouttereau oriental devait avoir au moins la même apparence que sa fondation et, de ce fait, une facture très soignée.

Du côté occidental de la nef, en revanche, seule l'élévation du parement intérieur du mur gouttereau est visible, conservé sur une hauteur totale d'environ 7,50 m. Comme nous l'avons vu plus haut, ce parement est composé d'assises réglées, alternant un moyen et un petit appareil (Fig. n° 38, p. 567). La cadence de ces dernières peut indiquer le rythme de la construction et indiquer les arrêts relatifs aux différentes tranches de construction. Les blocs mis en œuvre étaient bien équarris, avec des angles le plus souvent légèrement arrondis. Cette dernière caractéristique semble dépendre d'avantage de la dégradation due à la longue exposition de la paroi aux éléments climatiques plutôt qu'à une technique mal maîtrisée de travail des blocs. La bonne qualité de la taille de la pierre, perceptible aux très nombreuses traces de ciseaux sur les faces visibles, de pair avec une mise en œuvre soignée. Néanmoins, on s'étonne de la différence de qualité de cette élévation par rapport à celle de la fondation



que nous venons de décrire. En effet, les blocs des deux murs furent extraits et taillés expressément pour cette construction ; on y détecte aucun remploi. Ainsi, tandis que l'élévation occidentale présentait des joints irréguliers, parfois épais, les blocs de son mur de fondation affichaient une étonnante régularité des modules et une mise en œuvre impeccable avec des joints invisibles.

La séparation entre la deuxième et la première travée était matérialisée par deux piliers, conservés à l'est comme à l'ouest, en fondation seulement. Il s'agissait de piliers à redents se faisant face, avec un léger décalage. Ils devaient supporter un voûtement renforcé par deux doubleaux. Ainsi, l'ouverture de l'arc retombant sur les piliers était d'environ 6,5 m. Construit en pierres de taille de très bonne qualité, le pilier occidental conservait trois assises contre le mur gouttereau et une seule vers l'ouest, où les blocs avaient été arrachés (Fig. n° 33). Un chanfrein est reconnaissable sur les deux blocs situés à l'extrémité qui devaient être visibles en élévation. Le pilier oriental, quant à lui, est conservé uniquement sur les quatre assises de fondation. Les redents furent mis en œuvre en suivant l'orientation de la tranchée réalisée dans le safre qui, à cet endroit, avaient été grossièrement façonné pour accueillir le saillant du pilier (Fig. n° 34 A). Celui-ci était renforcé de l'extérieur par un contrefort imposant de même facture que le pilier (Fig. n° 34). Ce contrefort est sans doute à mettre en parallèle avec le contrefort épaulant le pilier de la troisième travée, dont seul le négatif est conservé dans le substrat.

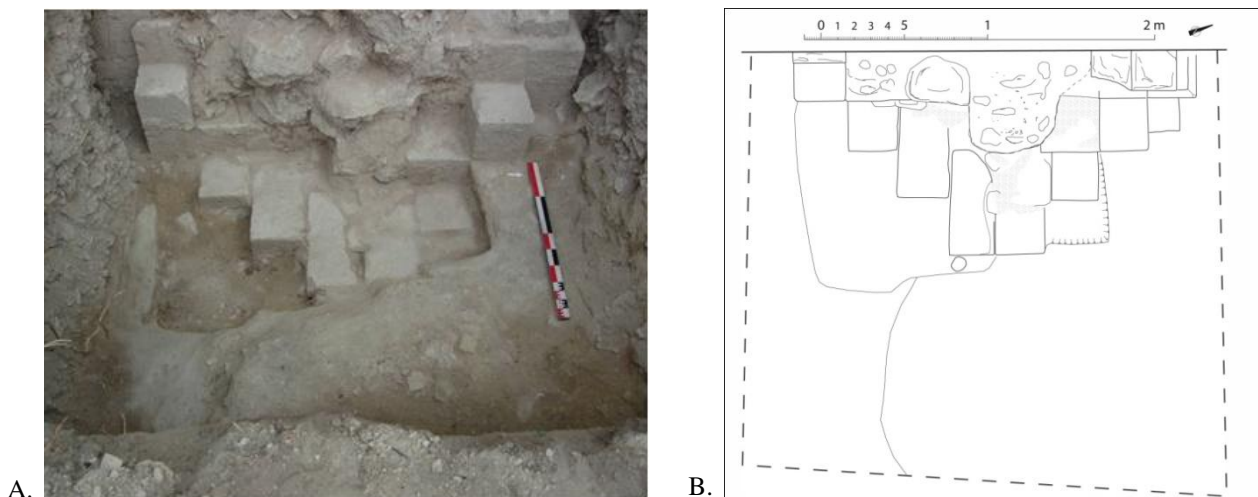


Fig. n° 33. A. Photo du pilier ouest (cl. M. Varano). B. Relevé en plan du pilier ouest (relevé et D.A.O. : M. Varano).

A.



B.



C.



D.

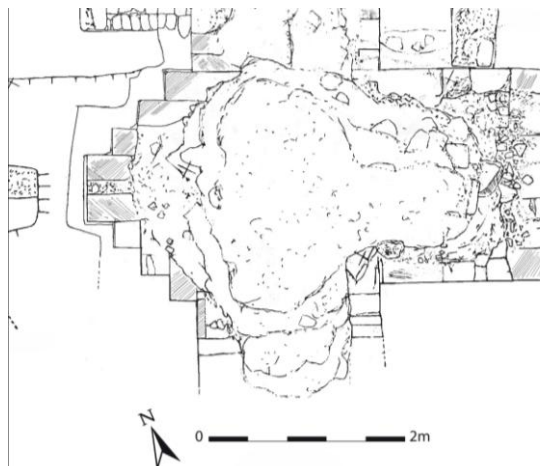


Fig. n° 34. A. Fondation du pilier à redents oriental et relative tranchée dans le safre. B. Vue d'ensemble du pilier et du contrefort orientaux. C. Assises du contrefort. D. Relevé en plan du pilier à redents et du contrefort (cl., relevé et D.A.O. : M. Varano).

Contre le mur gouttereau occidental, quelques restes de sol de la deuxième travée ont été épargnés de la destruction. Il s'agit d'épaisses dalles de calcaire blanc épaisses d'environ 8 cm, bien taillées et parfaitement assemblées. La conservation de ces quelques traces est sans doute attribuable à leur position, coincée dans les angles entre les piliers et le mur gouttereau<sup>526</sup>. De plus, tout au long de ce tronçon de mur, le mortier qui liait les dalles du sol au parement est encore visible, accroché contre l'assise la plus basse de ce même mur. Les traces de mortier conservées sur le mur permettent d'évaluer l'épaisseur du sol à une dizaine

<sup>526</sup> Le reste d'une dalle a été mis au jour à l'angle nord du pilier à redents ouest : deux autres dalles, fragmentaires, étaient apparues à l'intersection des murs 13 (mur gouttereau d'origine de la nef) et 31 (mur moderne de terrasse), où devait se situer un pilier entièrement disparu. Ces deux dernières dalles surplombaient le puits perdu le plus proche : à l'intérieur de la cavité, une autre dalle brisée a été retrouvée.

de centimètres environ. Il était constitué de dalles bien taillées et d'une trentaine de centimètres de large liées à la surface géologique par une couche de mortier qui n'apparaît aujourd'hui que de manière lacunaire.

Sur deux cartes postales anciennes (Fig. n° 35 et Fig. n° 36), le mur de terrasse conservait encore, au début du XXe siècle, un aménagement saillant relatif aux deux premières travées. Rien ne permet de rattacher à des époques anciennes cette construction, aujourd'hui disparue.



Fig. n° 35. Détail d'une carte postale ancienne avec la citadelle (ADAHP 2Fi1201).



Fig. n° 36. Détail d'une carte postale ancienne avec la citadelle (ADAHP 2Fi1231).



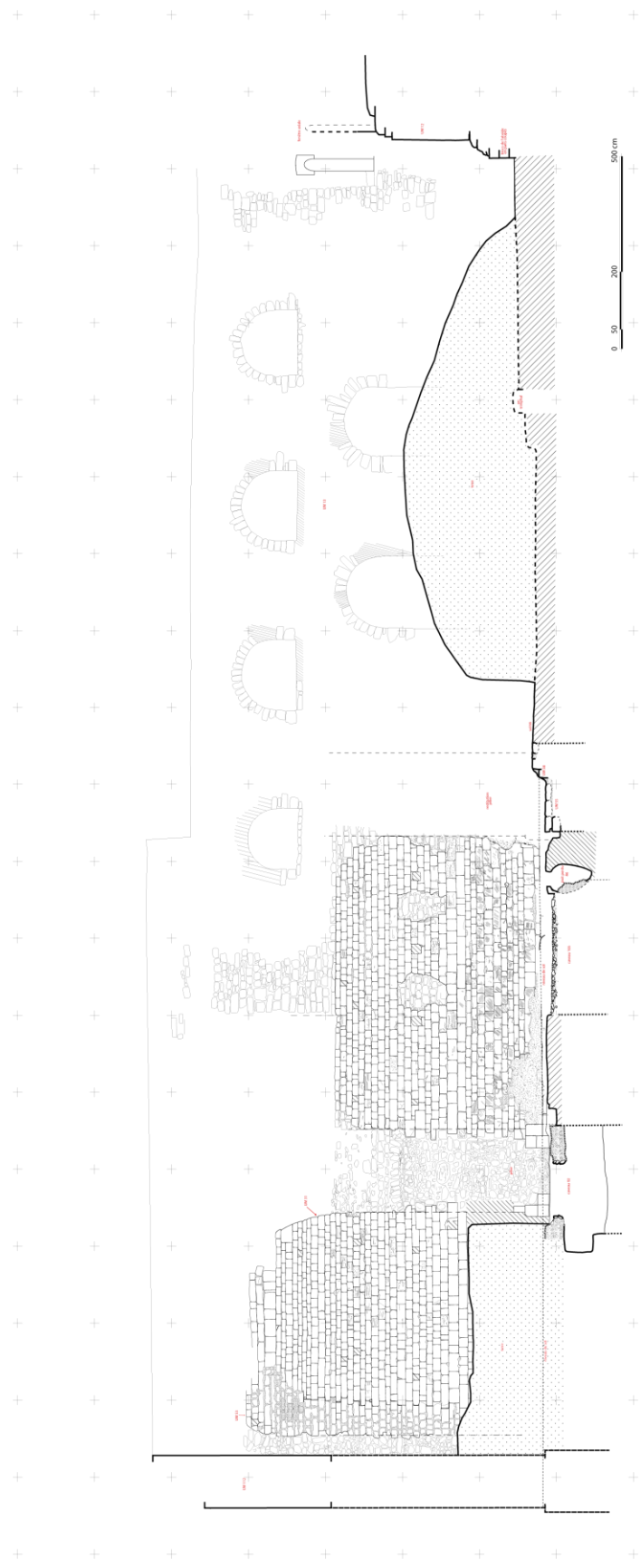


Fig. n° 37. Coupe longitudinale de l'église Saint-Mary (relevé et D.A.O. M. Varano, M.-L. Labarre)



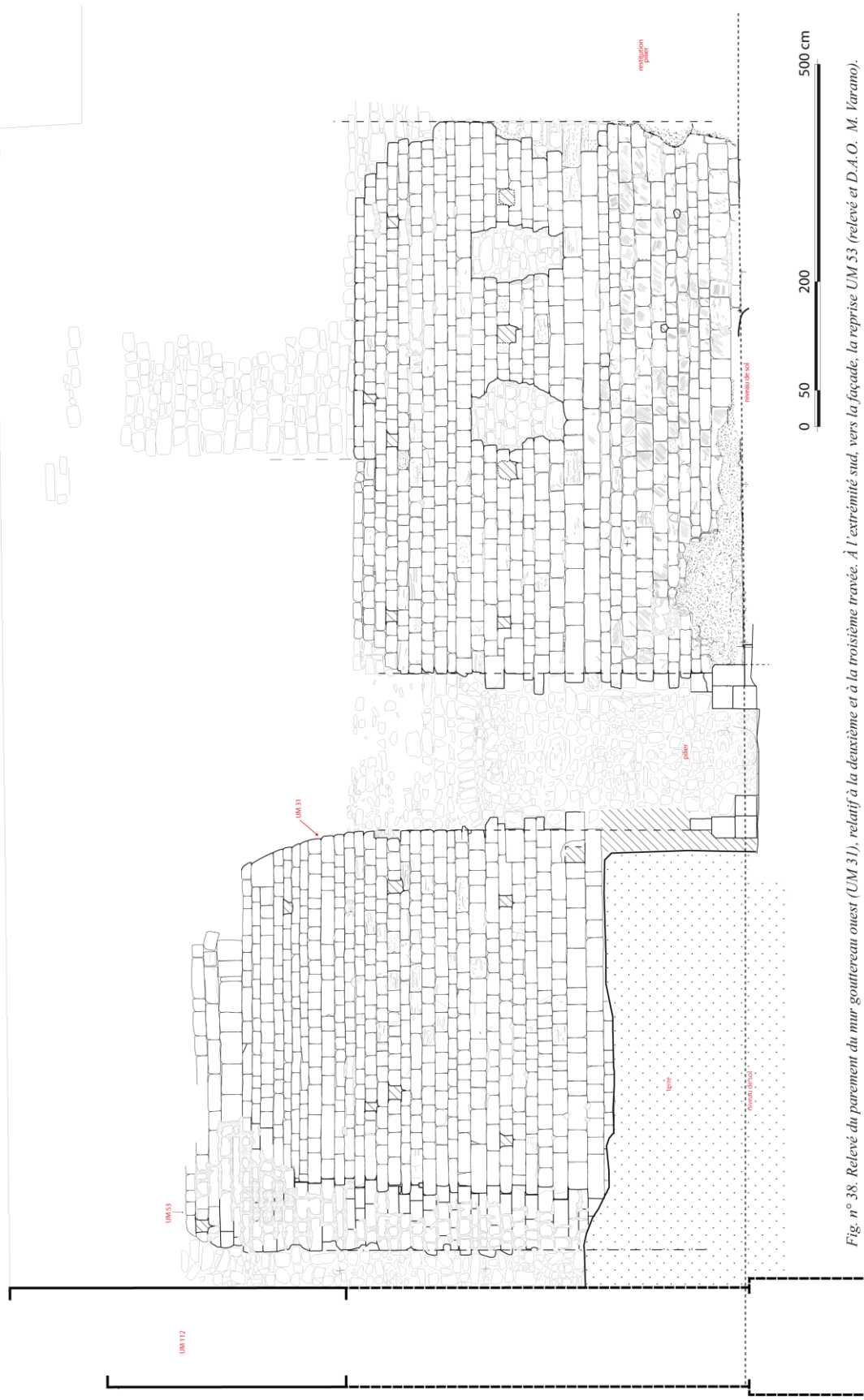


Fig. n° 38. Relevé du parement du mur gouttereau ouest (UM 31), relatif à la deuxième et à la troisième travée. À l'extrémité sud, vers la façade, la reprise UM 53 (relevé et D.A.O. M. Varano).



Le décalage de niveau d'environ 25 cm entre les sols de la deuxième et de la troisième travée contribue à différencier l'espace le plus proche du chœur de la zone la plus éloignée (Fig. n° 37, p. 565). À la différence de construction entre les deux sols (terre battue dans la troisième et dalles dans la deuxième et vraisemblablement dans la troisième), s'ajoutent les écarts de qualité des murs de fondations orientaux ainsi que des longueurs des travées. Dès lors, on perçoit un projet cohérent qui comportait dès le départ la distinction volontaire des deux moitiés de l'église. Le mur arasé, orthogonal à la nef, prend dans ce sens une valeur supplémentaire. Sa construction ne répondrait peut-être pas



Fig. n° 39. Détail de la zone de passage de la première à la deuxième travée, vers l'ouest, avec le bloc suspect (cl. M. Varano).

seulement à une exigence structurelle de soutien aux charges du voûtement, telle qu'elle a été avancée par comparaison avec l'église voisine de Ganagobie, mais aussi symbolique. Dans cette perspective, une observation des traces conservées dans ce secteur permet notamment de reconsidérer un bloc parallélépipède qui était couvert par la fondation du mur de terrasse moderne, non loin de la jonction avec le mur gouttereau d'origine (Fig. n° 39). Ce bloc pourrait être interprété comme un élément essentiel de l'aménagement de ce secteur et représenter la seule trace d'une ancienne clôture semblable à un chancel. Deux espaces liturgiques pourraient donc être distingués. Une première travée proche du chœur plus grande et légèrement surélevée par rapport au reste de la nef aurait été destinée à accueillir les chanoines. Elle pouvait être séparée des deux premières travées destinées au peuple par un mur « symbolique » et peut-être un chancel. En effet, la pratique de la prière aux heures canonicales s'exprimait, dans l'architecture, par un vaste sanctuaire. Les chanoines y prenaient place dans un ordre hiérarchique précis, partant du prévôt et ouvert aussi au clergé auxiliaire, aux chapelains et aux enfants de chœur<sup>527</sup>. Les indices mis en évidence par la fouille sont les seuls qui permettent d'établir un lien entre les observations de terrain et l'abondante documentation écrite relative aux chanoines.

<sup>527</sup> A. Massoni-Hubert, « Qu'est-ce qu'une collégiale ? », p. 14.



Le chantier de construction de l'église progressant du nord vers le sud, l'élévation de la troisième travée, terminée par le mur de façade au sud, advint probablement en deux étapes distinctes. Cet espace n'a pas été fouillé, les anomalies qui s'y observent ne peuvent donc trouver une explication définitive. La travée est courte, environ 5 m, disproportionnée par rapport aux deux autres, ainsi qu'aux piliers qui la séparaient de la deuxième travée et aux dimensions de l'édifice tout entier. En effet, à l'angle sud-ouest du monument, au contact avec la façade, un tronçon de mur (UM 53) se distinguait du reste du mur gouttereau occidental (UM 31), construit, lui, d'un seul tenant. Cette interruption entre les murs 31 et 53, évidente depuis le début de l'étude archéologique et dont nous avons rendu compte plus haut, illustre sans doute une étape décisive dans la phase de fermeture méridionale du monument (Fig. n° 38, p. 567). Le court tronçon UM 53 présente des caractéristiques identiques aux parements intérieur et extérieur du mur de façade, dont la technique est la plus soignée et la plus évoluée de tout le monument (Fig. n° 42, p. 573 et Fig. n° 43, p. 575). Cette reprise pouvait avoir été construite soit comme un deuxième achèvement méridional du monument, suite à un raccourcissement de la nef, soit par une construction faisant suite à une mise en attente de la construction de la travée. Bien qu'une interruption des travaux se conçoive fort mal en plein milieu d'une travée, cette deuxième hypothèse paraît la plus plausible. En premier lieu, la régularité de l'arête de contact entre les deux maçonneries, qui reprennent soigneusement les mêmes hauteurs d'assise, semble exclure tout phénomène d'arrachement ou de destruction accidentelle. En deuxième lieu, un sondage réalisé à l'extérieur de l'église, du côté occidental de la façade, a permis d'écarter l'existence d'un éventuel mur prolongeant la nef, qui aurait été détruit et remplacé par la suite. Cette conclusion inévitable comporte de fait en corollaire un constat sur le voûtement de la première travée de la nef : il est fort vraisemblable que la travée ne fut pas couverte tant que la construction du mur 53 n'était pas achevée. L'angle entre la nef et la façade était aménagé par deux redents qui reprenaient le style des piliers plus au nord et qui garantissaient le soutien aux retombées de la voûte. Les résultats issus des fouilles, en somme, convergent tous vers la conclusion que l'édifice est le résultat d'un projet unique et cohérent dont la construction s'échelonna sur un nombre d'années qui reste toutefois difficile à déterminer.

À l'instar du reste du monument, le mur de façade, qui délimite le site au sud, a, lui aussi, fait l'objet d'une récupération de pierres de taille dans les zones les plus accessibles. Seules les parties supérieures de ce mur conservent un parement, les retombées latérales conservant uniquement le blocage. La zone centrale, en partie détruite, comporte actuellement

une grande brèche (Fig. n° 41 A-C). Le parement conservé uniquement en partie haute, est constitué par des pierres de taille aux arêtes vives, de moyennes dimensions, régulières et soigneusement agencées selon des assises de hauteur constante. Il est, comme nous venons de le dire, à rapprocher avec l'UM 53, à l'intérieur de la nef. Le plan d'origine prévoyait un mur de façade présentant, à l'extérieur, deux contreforts, de part et d'autre du portail, selon les modèles bien conservés de Notre-Dame des Pommiers à Sisteron ou de Notre-Dame du Bourg à Digne. Du côté oriental, la présence d'un contrefort est suggérée par le saillant du blocage, difficilement compréhensible en l'absence totale des blocs du parement. En revanche, du côté occidental, l'emprise du contrefort et quelques assises en fondation, s'appuyant contre une tranchée creusée dans le safre, ont été mis au jour lors d'un sondage archéologique (Fig. n° 40). Saillant d'environ 1,20 m par rapport au parement de la façade, seul du blocage constitué de mortier était conservé ; le contrefort se terminait vers le sud par des pierres de taille superposées sur plusieurs niveaux, seuls vestiges d'un parement. Aujourd'hui pris en grande partie dans la fondation de l'imposant mur de terrasse, la largeur d'origine de ce contrefort ne peut se restituer que par déduction. La même incertitude subsiste pour l'accès au monument. L'aménagement de l'entrée ayant été arraché, seules quelques traces peuvent encore s'y rapporter sur la façade extérieure. En effet, sur ce parement, quelques blocs conservent le négatif de la partie haute d'un portail. La courbure imprimée sur ces blocs paraît indiquer une entrée monumentale légèrement décalée vers l'est par rapport à l'axe longitudinale de la nef (Fig. n° 41 D et Fig. n° 42).

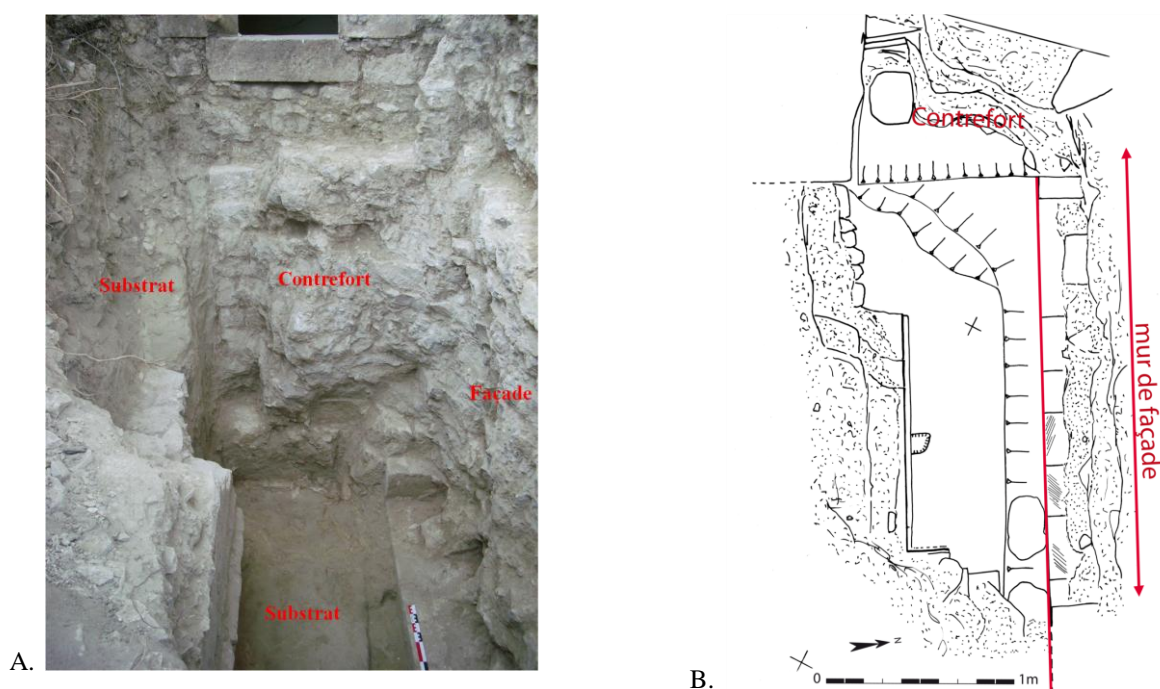


Fig. n° 40. Vestiges du contrefort occidental de la façade (cl. M. Varano). B. Relevé du sondage réalisé à l'extérieur de la façade, sur le côté ouest (relevé et D.A.O. : M. Varano).





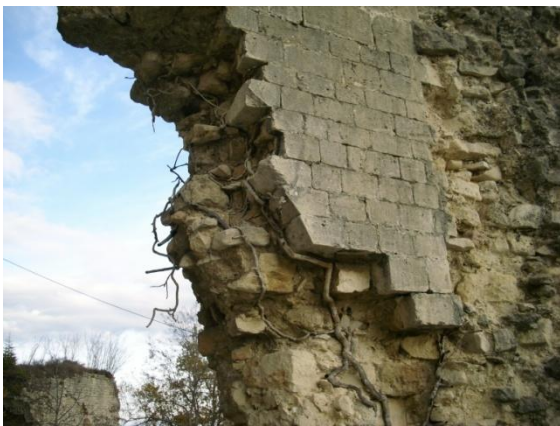
A.



B.



C.



D.



F.

Fig. n° 41. A. et B. Vue générale et de détail du mur intérieur de façade et jonction avec le mur gouttereau ouest. C. Vue générale du mur extérieur de façade. D. Détail des blocs comportant la courbure en négatif du portail. F. Épaisseur du mur de façade (cl. M. Varano).

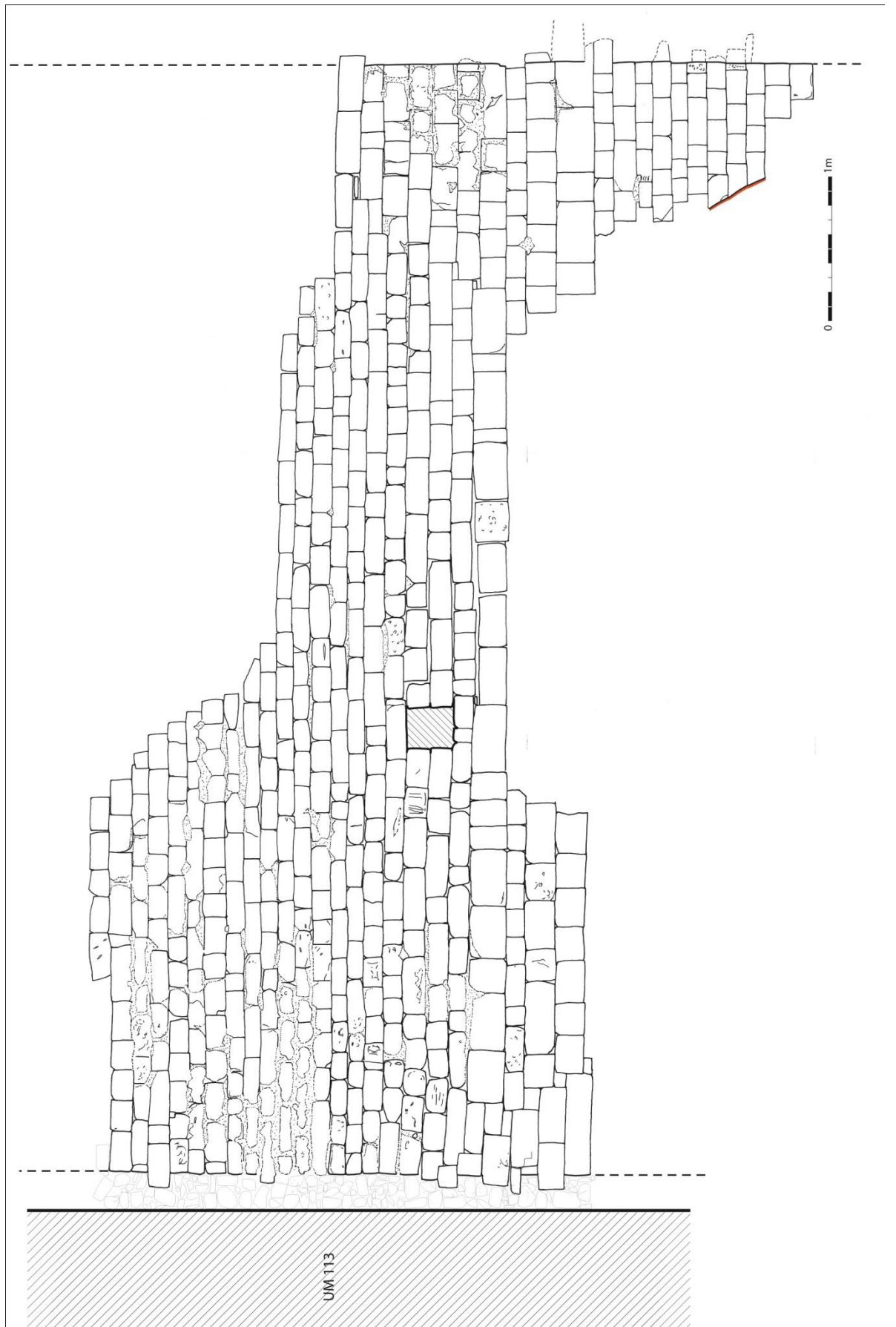


Fig. n° 42. Relevé de la façade sud du mur de façade (relevé et D.A.O. : M. Varano).





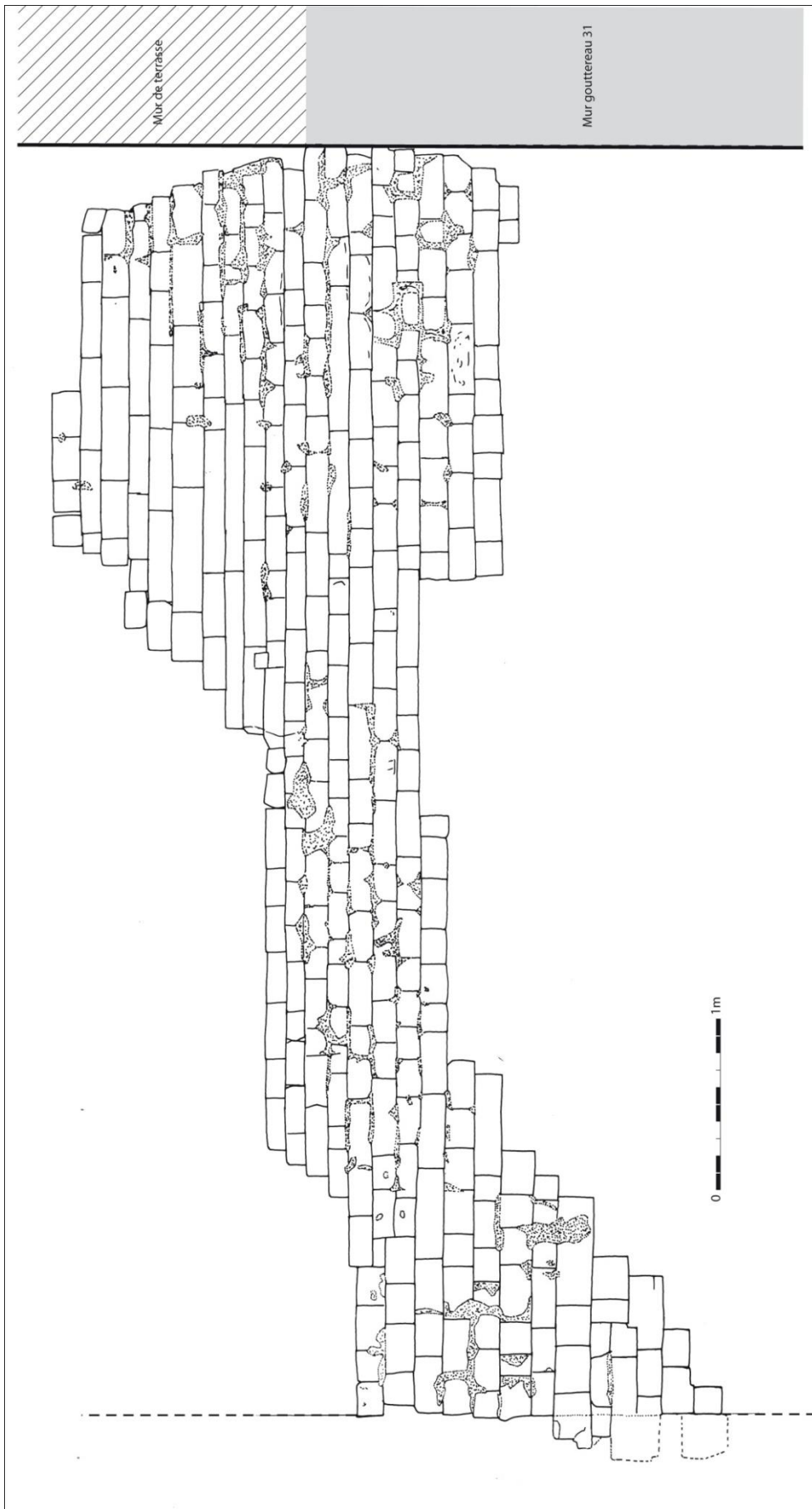


Fig. n° 43. Relevé de la façade nord du mur de façade (relevé et D.A.O. : M. Varano).



### Les espaces funéraires.

La fouille de la quasi-totalité du long vaisseau de l'église et des espaces extérieurs bordant le mur gouttereau oriental a fait ressortir des installations à caractère funéraire. De nature et de forme différente, elles correspondaient également à des époques distinctes. L'importante destruction opérée dans l'édifice, afin de récupérer les matériaux de construction<sup>528</sup> a sans doute complètement altéré les sépultures distribuées à l'intérieur de l'église. La grande quantité d'ossements humains mélangés aux niveaux de destruction en témoigne.



Fig. n° 44. Fosse-tombe contre le parement en fondation du mur du chœur (cl. M. Varano).

À l'intérieur du chœur, contre le parement en fondation du mur d'abside, une fosse avait été aménagée. Longue d'environ 1 m sur une largeur de 0,30 m, elle se situait en position indéniablement privilégiée à l'intérieur de l'église et du chœur. Elle utilisait le parement du mur comme limite orientale et deux dalles quadrangulaires en pierre de Mane, bien taillées, comme limite ouest (Fig. n° 44). La fosse se prolongeait, aux extrémités nord-ouest et nord-est, par deux cavités subcirculaires : elles se faisaient face et, contrairement à la fosse, étaient remplies par une terre marron tendant au noir, assez fine et sans mobilier, tandis que la fosse contenait essentiellement des couches de destruction. La première cavité subcirculaire, creusée directement dans le safre, se situait au-delà de la dalle constituant la limite ouest ; son fond se trouvait à la même cote que le sommet de la dalle. La deuxième cavité, en revanche, avait été réalisée en creusant deux blocs du parement de la fondation ; cette deuxième présentait une forme cylindrique qui se prolongeait jusqu'à la base des trois assises constituant le parement de la fondation. Dans cet axe, les blocs étaient coupés en section semi-circulaire et présentaient de traces de rubéfaction. La fonction de ces deux cavités, l'une en face de l'autre, échappe et on ne saurait pas les mettre en relation avec la fosse quadrangulaire dont la fonction reste à son tour fort énigmatique. En effet, les dimensions de l'ensemble de ce dispositif ne correspondent guère aux dimensions conventionnelles d'une tombe d'adulte, hypothèse qu'avait été émise lorsque la fosse n'avait

<sup>528</sup> Cf. *infra*, II.2.7.



été fouillée qu'en partie. La solution d'une tombe d'enfant dans le chœur de l'église concathédrale ne convainc pas non plus. Son interprétation en tant que tombe privilégiée, située à l'intérieur de l'église, dans le secteur du chœur, était par conséquent fortement remise en question. Néanmoins, la découverte à l'intérieur de la fosse, dans l'angle sud-ouest, d'un fragment de crâne encourageait à garder une corrélation avec le milieu funéraire. Pouvait-il s'agir d'une fosse destinée à recevoir une caisse reliquaire ? L'histoire médiévale de l'église, qui accrut son prestige lorsque les reliques du saint Marius y furent transportées, conforterait cette hypothèse, sans toutefois qu'aucune autre donnée de terrain ne vienne la confirmer. Une telle proposition ne résout pas la question du rôle des deux cavités subcirculaires délimitant la fosse au nord. Néanmoins, leur symétrie réciproque et les modalités de leur aménagement pourrait devoir se rapprocher d'une autre cavité découverte à environ 2 m plus au nord, contre le même parement de mur.

Une fosse subcirculaire d'environ 25-30 cm de diamètre fut réalisée en partie dans le safre et en partie dans un interstice entre deux blocs du parement du mur de fondation. Il s'agissait vraisemblablement d'un dépôt à caractère votif aménagé, de toute évidence, à l'époque moderne. Profonde d'environ 25 cm, la fosse contenait plusieurs objets mélangés à une terre fine et homogène de couleur brun



Fig. n° 45. Dépôt dans in interstice du parement en fondation du chœur (cl. M. Varano).

foncé et noir. Parmi les objets les plus représentatifs, une gourde en verre dont seuls le col et le départ de la panse sont conservés (Fig. n° 46 A) ; un fond circulaire très pointu lui appartenait sans doute<sup>529</sup>. Ce récipient est très proche des pièces de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle mais il peut également être rapproché d'objets plus tardifs, du XV<sup>e</sup>-milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>530</sup>. Les nombreux restes de charbons, quelques fragments d'os, des coquilles peut-être d'œuf, des silex, deux tessons de céramique commune également contenus dans la fosse

<sup>529</sup> La gourde se caractérise par un goulot court, évasé à l'embouchure, présentant un renflement à sa base d'où part un ruban pincé (anse). Ce dernier joue probablement plus un rôle décoratif que fonctionnel. Les flancs, assez aplatis, présentent un décor côtelé.

<sup>530</sup> D. Foy, G. Sennequier (dir.), *À travers le verre*, p. 246-247, n° 234\* et p. 399 et 400, n° 133. Deux gourdes entières découvertes dans le sud de la France, provenant de tombes, présentent des caractères morphologiques communs. La fragilité de ces récipients ne les destine pas à un transport aisé.

n'apportent aucun élément supplémentaire. En revanche, un couvercle d'une mesure en étain (Fig. n° 46 C), des objets en fer (dont une boucle de ceinture et des éléments appartenant peut-être à un chaîne) et un scellé de la « douane de Lyon » (datant de l'Ancien Régime) (Fig. n° 46 D) penchent vers une datation très basse pour ce creusement. Son aménagement doit par conséquent être nettement postérieur aux destructions qui atteignirent les niveaux de fondation des murs.

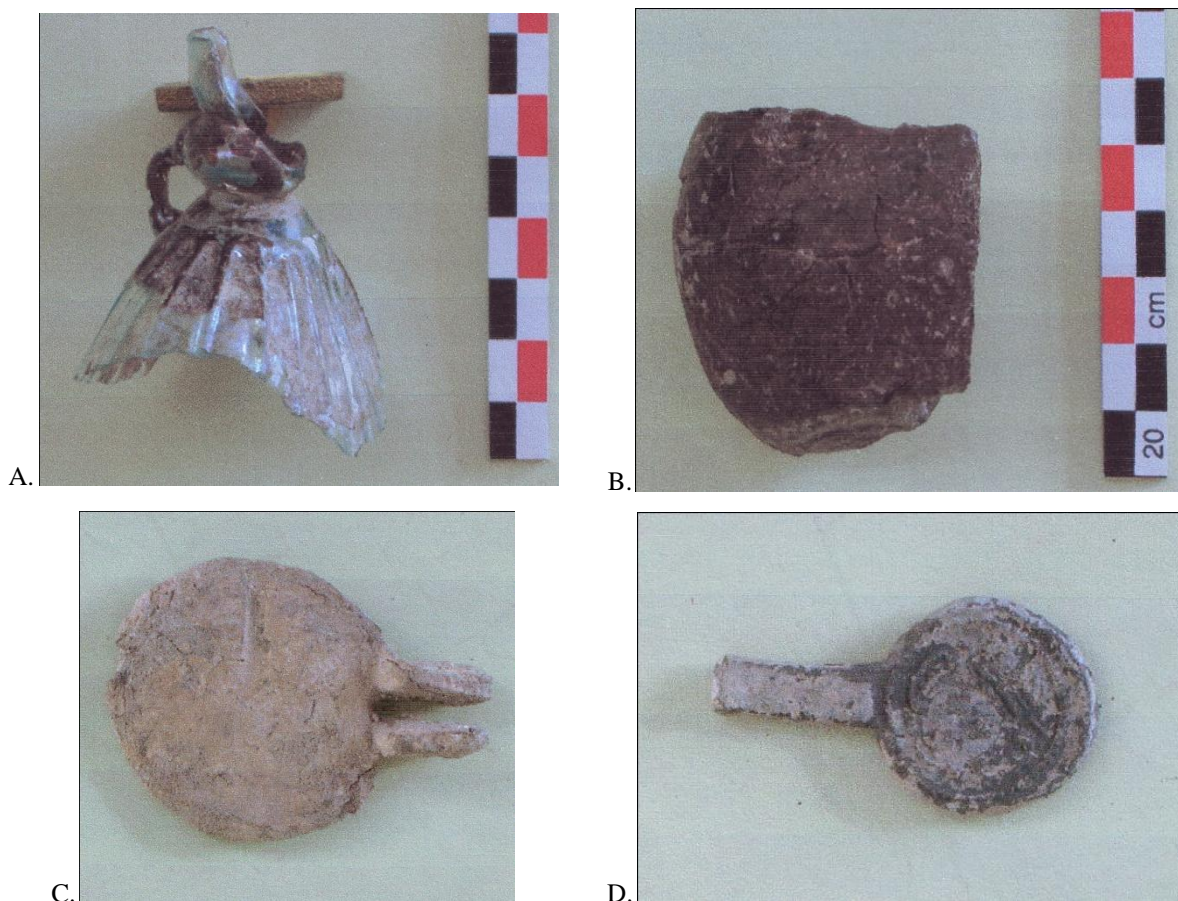


Fig. n° 46. Objets issus de la fosse-députoir dans le mur d'abside : A. Gourde en verre. B. Galet en pâte de verre. C. Couvercle d'une médure, étain. D. Schellé de la Douane de Lyon (cl. M. Varano).

À l'intérieur de l'église, toutes les sépultures avaient été détruites lors des chantiers de récupération des matériaux. En revanche, une série de tombes, dans des états de conservation inégaux, a été découverte dans les espaces extérieurs du monument, contre la fondation du mur gouttereau est. Ce décalage entre l'intérieur et l'extérieur est sans doute une conséquence directe de l'important dénivelé qui s'accroît vers la partie méridionale de l'édifice (au moins du côté oriental, seul observable). L'impact des destructions, par conséquent affecta la presque totalité de la nef tandis que sur le côté, les actions de récupération des matériaux n'atteignirent pas les niveaux les plus bas. Cependant, l'énorme quantité d'ossements humains

retrouvés en vrac dans les niveaux de destruction fouillés permet d'affirmer aisément que les sépultures devaient occuper une partie conséquente de la surface de l'église. La recherche archéologique a permis, malgré le mauvais état de conservation des niveaux, de procéder à des observations sur les restes osseux<sup>531</sup> et de formuler quelques observations sur la composition de cette aire funéraire. Pour ce faire, il sera d'abord question des squelettes mis au jour à l'extérieur du monument, puis des considérations sur le nombre minimum d'individus qui devaient occuper l'intérieur de la nef.

Contre le chevet, dans l'étroit espace entre le mur et la limite nord de la fouille, plusieurs sépultures appartenant à des individus d'âges différents ont été découvertes. Il s'agissait de restes osseux parfaitement superposés les uns aux autres, séparés par une couche très fine de sédiments : de ce fait, l'hypothèse d'une inhumation presque simultanée de ces individus n'est pas à écarter. En raison de l'empilement des squelettes les uns sur les autres, la détermination précise du nombre de défunts ensevelis dans cet espace étroit résulte de l'étude anthropologique réalisée en laboratoire. Leur orientation suivait scrupuleusement l'axe d'un des pans de l'élévation de l'abside contre lequel elles s'adossaient ; la tête, toutefois, ne reposait pas systématiquement au même endroit. La conservation non homogène des restes osseux s'explique par le creusement postérieur d'une fosse, au sud des sépultures. Les défunts furent tous déposés sur le dos, avec les membres inférieurs en extension. Seul le premier squelette mis au jour, le plus superficiel, correspondait à un homme d'âge mature, disposé avec la tête au nord (Fig. n° 47). Les quatre autres individus reconnus, dont certains très mal conservés, constituaient un ensemble plus homogène et ce en raison de la même position et d'une fourchette d'âge plus proche. En effet, les quatre squelettes correspondaient tous à des individus très jeunes, dont l'âge a été estimée entre 6 mois et 10 ans<sup>532</sup>. De plus, ils sont tous alignés parallèlement au pan de l'abside avec la tête au sud-ouest, contrairement à la T. 1. Les observations anthropologiques tendent à considérer que les corps pourraient s'être décomposés en espace vide, tout en gardant l'hypothèse de perturbations intervenues postérieurement.

---

<sup>531</sup> L'étude anthropologique sur le matériel osseux a été menée par Solenn de Larminat, doctorante au C.C.J. Nous renvoyons aux rapports de fouille S.R.A.-P.A.C.A. pour les méthodes mises en œuvres, pour les considérations de détails et pour les conclusions sur les pathologies découvertes.

<sup>532</sup> L'individu 1 de la T. 2 était âgé entre 7 et 10 ans. Le deuxième enfant de la T. 2 avait en revanche un âge estimé entre 6 mois et 2 ans. La T. 3 était relative à un individu âgé entre 1 an et demi et 3 ans. L'âge au décès de l'enfant de la T. 4, entre 5 et 8 ans.

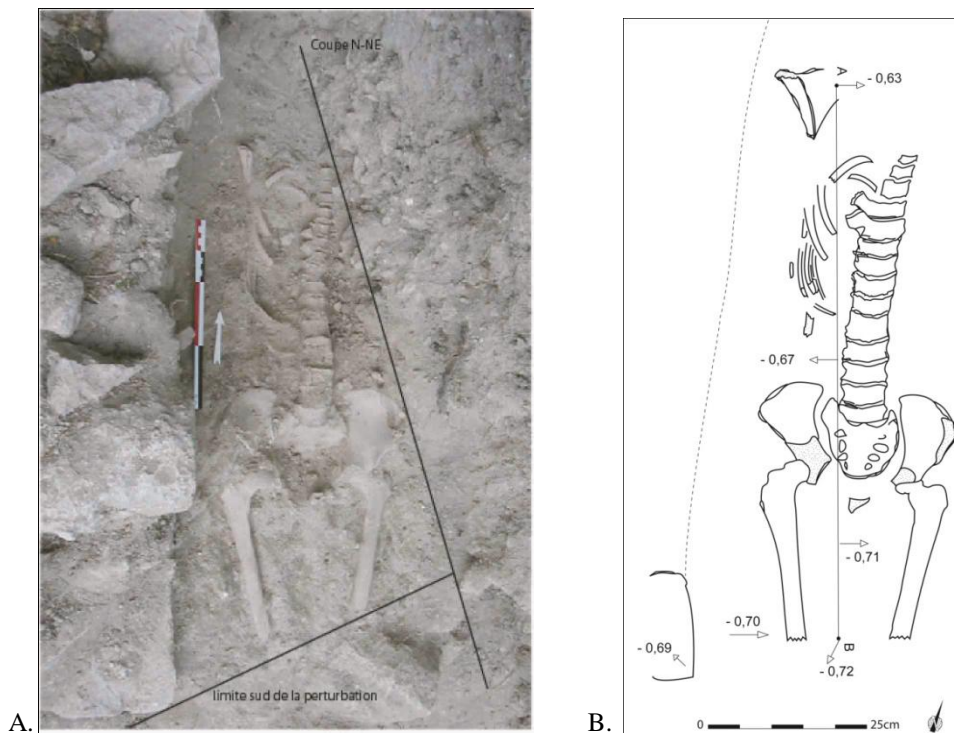


Fig. n° 47. A. Photo de la sépulture T. 1 (cl. M. Varano). B. Relevé de la même sépulture T. 1 (relevé : équipe de fouille ; D.A.O. : M. Varano).

Plus au sud, toujours à l'extérieur du chœur, a été mise au jour une sépulture fortement endommagée par les perturbations postérieures. Elle se présentait sous forme de concentration d'ossements et, de ce fait, elle fut interprétée, dans un premier temps, comme un ossuaire. L'étude anthropologique a montré que la majorité des os appartient à un seul individu. Il s'agit d'un homme mature, assez jeune. Les os relatifs à cette sépulture individuelle étaient contenus dans une fosse aux limites étaient imprécises. Néanmoins, cette dispersion était nettement circonscrite par un aménagement sur le parement du mur de fondation : une assise avait été presque entièrement enlevée et quelques blocs définissaient les limites de l'espace occupé par la sépulture. De plus, cette zone se trouvait de l'autre côté du mur en correspondance parfaite avec la fosse destinée, peut-être, à accueillir un reliquaire, à l'intérieur du chœur (Fig. n° 48). Son caractère privilégié pourrait par conséquent être envisagé, bien que la disposition désordonnée des os à l'intérieur de la fosse et l'absence de rangement pourraient trahir un manque de respect à l'égard de ses restes. Quoi qu'il en soit, l'aménagement observé sur la fondation du mur du chœur semble orienter vers une datation tardive de l'inhumation, sans doute après la destruction de cette partie du monument. De plus, cette caractéristique chronologique caractérise également d'autres sépultures et espaces funéraires reconnus en cours de fouille, de telle sorte qu'une certaine cohérence pourrait se dégager pour l'époque de leur mise en place.





Fig. n° 48. Parement externe du mur du chœur, aménagé afin de délimiter une sépulture. En arrière plan, la fosse-reliquaire du côté intérieur du chœur (cl. M. Varano).

Toujours du côté extérieur de l'église, le long du mur gouttereau, d'autres sépultures, en meilleur état de conservation que les précédentes, ont été retrouvées. La T. 6 avait été installée à l'angle de la troisième travée, aménagée entre le parement en fondation du mur gouttereau et le côté nord du contrefort renforçant la retombée de la voûte (Fig. n° 49 A). Afin de circonscrire la sépulture, un aménagement spécifique avait été pratiqué : des blocs de moyen appareil avaient été mis en place en partie contre et en partie par dessus les gros blocs appartenant à la fondation fruste de la deuxième travée. Cet évident ajout de pierres, qui constituait le bord occidental de la tombe, dessinait une courbe très légère qui s'éloignait de l'alignement du mur ; un dispositif identique délimitait la même sépulture du côté est. En revanche, la tête de la tombe - au sud-ouest - réutilisait les blocs du contrefort (Fig. n° 49 B). Ces éléments stratigraphiques démontrent sans ambiguïté que la tombe fut aménagée au moment où l'élévation du mur latéral de l'église avait déjà disparu. Cette destruction reste difficile à dater. Cependant, le niveau couvrant la sépulture, grâce à trois tessons d'Uzège glaçurée datant approximativement du XIV<sup>e</sup> siècle, pourrait fournir le *terminus ante quem* le plus fiable actuellement disponible. L'individu, inhumé avec la tête au sud-ouest, était un vieil homme atteint par de nombreuses pathologies osseuses - traumatiques, métaboliques et dégénératives. Au cours de la fouille de cette tombe, un nombre significatif de clous a été retrouvé, ce qui laisse supposer un cercueil en bois. Néanmoins, cette hypothèse semble

renforcée par l'analyse ostéologique : sur la base d'observations taphonomiques<sup>533</sup>, le corps semble s'être décomposé en espace vide ; une paroi en matière périssable, très proche du défunt, semble avoir conditionné la position de certains de ses os. Dès lors, cette structure pourrait avoir fonctionné comme un coffrage en pierre, à l'intérieur duquel aurait été placé un autre contenant. Enfin, seule une petite plaque-boucle en métal a été retrouvée dans la terre infiltrée à l'intérieur de la tombe (Fig. n° 49 C) ; elle provenait probablement du mobilier associé au défunt, comme semblent le confirmer les traces vertes d'oxydation (de bronze ?) visibles sur la face médiale de la diaphyse du troisième métacarpien gauche et sur la face latérale de l'extrémité distale du deuxième métacarpien gauche.

Le long du parement extérieur de la fondation de la deuxième travée, une autre sépulture est apparue (T. 5). Orientée, comme les autres, la tête au sud-ouest, il s'agissait d'une femme d'âge estimé de 19 à 22, dont le décès pourrait avoir été occasionné par un accouchement<sup>534</sup>. Sans aucun aménagement spécifique, le squelette semblait reposer directement dans la terre, dans une fosse simple, dont les contours étaient à peine perceptibles sur le terrain (Fig. n° 50 A). Les observations taphonomiques portent néanmoins à croire qu'un contenant en matériaux périssable guida la décomposition du corps. Une bague en métal doré avec une pierre semi-précieuse violette, retrouvée autour d'une des phalanges proximales de la main droite, constitue son seul mobilier. Cet objet, peu caractéristique, ne peut être daté mais semble plutôt d'époque moderne (Fig. n° 50 B et C). Enfin, entre le bassin du squelette et le parement de la fondation, deux autres crânes avaient été posés en deuxième déposition, lors sans doute d'une réduction de sépultures plus anciennes, procédé assez courant dans le site de Saint-Mary. À ces deux dernières sépultures s'en ajoute une autre, très perturbée (T. 7). Elle se situait à l'est du contrefort. Le squelette, orienté avec le crâne au sud-ouest, appartenait vraisemblablement à un jeune adulte. Avec les autres tombes, elle paraît former un ensemble funéraire cohérent.

Le long du mur extérieur de la deuxième travée, trois autres sépultures furent déposées en superposition (T. 8, T. 9 et T. 10) (Fig. n° 51 A). L'état de conservation inégal de ces trois inhumations montre une détérioration moins importante des squelettes du bas par rapport celui du haut (la T. 10 étant conservée pratiquement en entier tandis que de la T. 8, la plus

---

<sup>533</sup> Ouverture du bassin, disjonction cranio-mandibulaire associée à celle des os de la main droite et des pieds.

<sup>534</sup> Une fossette profonde au contour limitant une surface fermée est visible sur la surface préauriculaire : elle est présente chez les individus ayant eu un ventre proéminent.

superficielle, seules les articulations inférieures ont été épargnées). Cette destruction partielle des sépultures est due au creusement des fosses de récupération des matériaux creusés qui apparaissaient en négatif. Une de ces fosses a frôlé l'ensemble des sépultures 8, 9 et 10. Elle fournit, par conséquent, de manière indirecte, un aperçu du mode de destruction de ce secteur de l'église.

Le mode de déposition des trois corps appelle quelques observations. L'estimation de l'âge et la détermination du sexe des trois individus n'apportent aucun élément concret<sup>535</sup>. En revanche, la récupération de nombreux clous en métal tout autour des squelettes montre, comme dans les autres tombes analysées, l'existence d'un cercueil en matériau périssable. Ceci semble confirmé par la position de certains os des trois squelettes qui portent à conclure que les corps se décomposèrent en espace vide. Néanmoins, la superposition entre la T. 9 et la T. 10 paraît particulière. Le bassin du défunt de la tombe 9 est placé dans celui du 10 ; le pubis gauche du défunt inférieur (T. 10) apparaît dans la cavité pelvienne du défunt supérieur (T. 9) ; les colonnes vertébrales sont parfaitement alignées et peu de sédiments séparaient les deux individus au niveau du thorax (Fig. n° 51 B). Ces caractéristiques, notamment les os du squelette 9 qui étaient restés en connexion serrée au-dessus du squelette 10, permettent de déduire que l'infiltration de la terre dans le cercueil se produisit avant la décomposition des ligaments.

L'homogénéité de la stratification dans tout le secteur extérieur à l'église, les nombreux points communs entre les différentes zones, le rythme régulier des dépositions ainsi que la proximité chronologique du mobilier archéologique des niveaux, situent les sépultures extérieures sinon dans une période précise, au moins dans une même phase de vie du monument. L'orientation identique des inhumations, le long du parement oriental du mur gouttereau est, tête au sud-ouest, atteste sans aucun doute que la construction - ou l'emprise de l'édifice - était encore visible lorsque les ensevelissements eurent lieu. Il reste à définir si le mur était encore partiellement conservé en élévation, ou s'il était alors réduit au niveau des fondations.

---

<sup>535</sup> La T. 8 appartenait à un adulte de sexe indéterminé, la T. 9 était une femme d'âge adulte, de plus de 50 ans, et la T. 10 était relative à un homme d'âge adulte.



A.



B.



C.

Fig. n° 49. A. Tombe 6 avec le squelette en place dans sa structure maçonnée. B. Détail du contrefort, en partie réutilisé par la construction de la T. 6. C. Plaque-boucle retrouvée dans la T. 6 (cl. M. Varano).



A.



B.



Fig. n° 50. A. Tombe 5, le long du parement du mur gouttereau de la deuxième travée. B. et C. Bague retrouvée dans la T. 5 (cl. M. Varano).





A.



B.

Fig. n° 51. A. Tombes 9 et 10, le long du parement extérieur du mur gouttereau de la deuxième travée. B. Détail de la superposition des deux squelettes au niveau du bassin (cl. M. Varano).

À l'intérieur de la nef, seule une fosse a restitué une concentration volontaire d'ossements ainsi qu'une sépulture, dont seule la moitié supérieure du squelette a été conservée. Cette fosse se situait près du pilier à redents oriental de la nef et avait été aménagée dans le substrat, à travers l'élargissement de la tranchée de fondation. Cette dépression contenait six individus adultes dont au moins un homme et une femme.

Le premier bouleversement qui dut affecter la cathédrale à la fin du Moyen Âge, phase d'une première destruction semble se confirmer, entraîna vraisemblablement le bouleversement de nombreuses sépultures. L'aménagement de fosses-ossuaires sur les bords de la nef, de part et d'autre du mur gouttereau, fut peut-être occasionné par cet événement. Deux fosses de ce type furent organisées au sud de la deuxième travée. Celle aménagée à l'extérieur réutilisait le retour du contrefort comme angle : deux murets de qualité médiocre furent construits afin de fermer l'espace quadrangulaire. Aucun ossement en disposition cohérente n'a été retrouvé à l'intérieur de cette fosse et l'hypothèse de sa fonction en tant qu'ossuaire tient principalement à sa position symétrique par rapport à l'autre (Fig. n° 52). En effet, à cet endroit, un élargissement de la profonde tranchée de fondation du mur gouttereau permit d'obtenir un espace large de 1-1,20 m. Les petits côtés nord et sud furent renforcés par deux petites constructions plutôt maladroites et précaires, élevées sans doute assez rapidement, donnant à la fosse une longueur totale de près de 2,30 m. L'état de conservation du mur gouttereau au moment de la mise en place de ces deux murets n'est pas certain ; néanmoins, le mortier utilisé pour leur construction semble déborder, bien que de peu, sur l'arasement de l'imposant mur latéral. En tout cas, les deux murets s'appuient contre l'élévation de ce parement et ils lui sont postérieurs. Sur la paroi de safre qui constitue le bord ouest de cette fosse (le bord est étant constitué par le parement du mur gouttereau, en fondation) et qui conserve encore les traces d'outils utilisés pour son façonnement, une sorte d'encoche saillante a été obtenue par le surcreusement de la paroi elle-même. Il semble s'agir d'une marche employée pour remonter plus facilement du fond de cette fosse. Au fond de celle-ci, un niveau caractérisé par une quantité considérable d'ossements (US 89) a été mis au jour : ils ne présentaient aucune connexion anatomique et était mélangés à peu de terre marron foncée et avec peu d'inclusions (Fig. n° 53). L'ossuaire comportait la réduction d'environ une dizaine de sépultures, uniquement relatives à des individus d'âge mature<sup>536</sup>. La découverte, sur les bords et au fond de la fosse, de nombreux clous en fer de diverses formes et dimensions<sup>537</sup> ainsi que quelques restes de bois semble indiquer avec une certaine vraisemblance la présence d'un ou plusieurs coffrages en matériau périssable qui servit de contenant pour les ossements déjà en réduction. L'ossuaire contenait également quelques objets peut-être relatif à du mobilier funéraire : des annelets ferreux de très petite dimension et

---

<sup>536</sup> Aucun os d'immature n'y a été retrouvé. L'étude anthropologique de cet ossuaire a été réalisée par Marine Queyras et Élise Henrion.

<sup>537</sup> Il s'agissait de soixante-cinq clous forgés, entiers ou fragmentés, dont l'étude a été effectuée, ainsi que pour le matériel métallique issu de ce contexte, par Olivier Thaudet. Pour le détail de son analyse, nous renvoyons au rapport de fouille sur l'église Saint-Mary de Forcalquier, 2007.

très fins ne correspondent pas à une époque précise ni à une fonction spécifique mais leur utilisation dans un contexte funéraire doit sans doute être souligné. Une mince bague de laiton, imitant de l'or, a été également découverte. De forme circulaire, elle présente au centre du jonc, dans une rainure, un décor formé par une suite de boulettes (Fig. n° 54). Les restes de plaquettes ferreuses poinçonnées portant des traces de tissus ont été également mis au jour dans ce contexte (Fig. n° 55). Grâce au matériel retrouvé dans ce contexte, il est possible de situer chronologiquement cet aménagement entre la fin du XIV<sup>e</sup> et le début du XV<sup>e</sup> siècle.

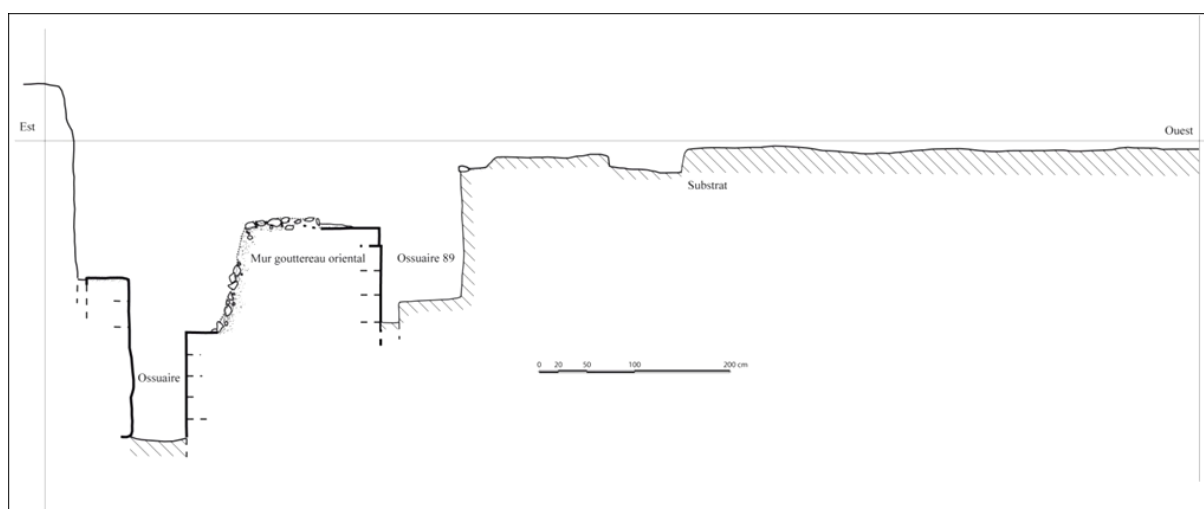


Fig. n° 52. Coupe est-ouest montrant le rapport entre les deux ossuaires mis au jour au sud de la deuxième travée et le niveau du substrat de l'intérieur de la nef (relevé : équipe de fouille, D.A.O. : M. Varano).



Fig. n° 53. Niveau au fond de la fosse-ossuaire comportant de nombreux ossements en vrac (US 89) (cl. M. Varano).

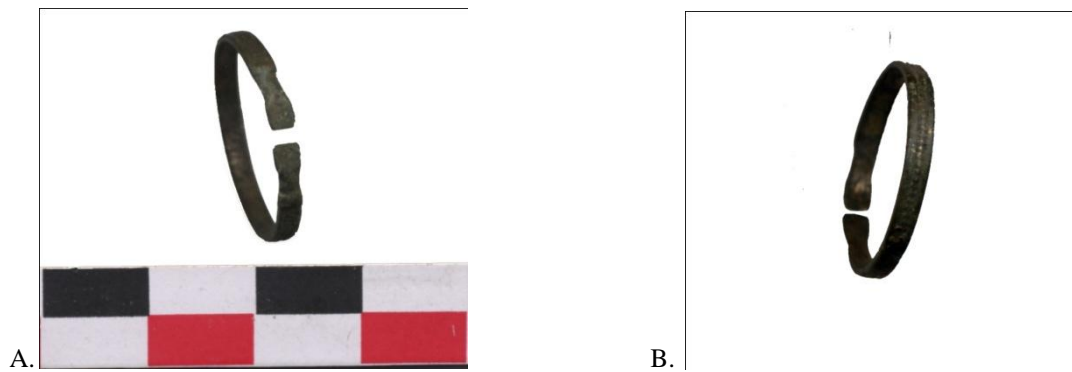


Fig. n° 54. A et B. Bague en laiton retrouvée dans l'ossuaire US 89 (cl. O. Thaudet).



Fig. n° 55. Restes de plaquettes ferreuses poinçonnées portant des traces de tissus (cl. O. Thaudet).

Enfin, un dernier aménagement de l'espace funéraire de l'église, sans doute bien plus récent que les derniers, fut réalisé dans le vaisseau. Au milieu de la deuxième travée, deux caveaux de dimensions inégales furent construits : ils suivaient grossièrement l'axe longitudinal de la nef, preuve qu'au moment de leur construction, l'emprise globale du monument était encore perceptible (Fig. n° 56 et Fig. n° 57). Les extradors des deux caveaux, visibles au niveau du substrat de la nef, avaient été perforés à une époque indéterminée. Celui du nord (105) présentait, au sol, des dimensions légèrement supérieures au deuxième, situé plus au sud (92) (Fig. n° 58). La première se présentait de forme rectangulaire, de 3,2 m de long x 2 m environ de largeur (Fig. n° 59 B). L'ouverture d'origine devait se situer au sud : elle avait été agrandie postérieurement par le percement de la voûte. Entièrement rempli d'un remblai constitué de terre et gros blocs, le caveau n'a pas été fouillé. En revanche, le deuxième caveau, celui situé plus au sud, a partiellement fait l'objet d'un sondage. Les parois



de ce volume étaient réalisées directement dans le substrat qui conservait les marques d'outils. Une voûte couvrait l'espace : elle est apparue immédiatement comme une construction très récente, notamment à cause de l'utilisation d'un mortier utilisé couramment dans les constructions modernes. Une énorme quantité d'ossements a été trouvée au-dessous d'un niveau de remblai : le tas d'ossements, dépourvu de sédiments, présente une forte pente vers le nord qui montre que le matériel osseux était introduit par le sud. Cet aménagement est particulièrement évident dans le caveau qui a fait l'objet d'une fouille partielle où l'accès primitif, de forme subcirculaire et finalement bouché, est reconnaissable sur la paroi méridionale (Fig. n° 60 A). La dalle quadrangulaire, qui devait boucher cet accès, est tombée à l'intérieur : elle s'appuie en partie contre une sorte de banc taillé directement dans le substrat. Ce gradin saillant de la paroi sud, au-dessous de l'accès, fait penser à une marche d'accès à ce volume (Fig. n° 60 B). En dépit de la datation récente indiquée par les voûtes, il n'est pas impossible que la création de ces deux caveaux remonte à la fin du Moyen Âge, époque à laquelle ces dispositifs paraissent se généraliser.

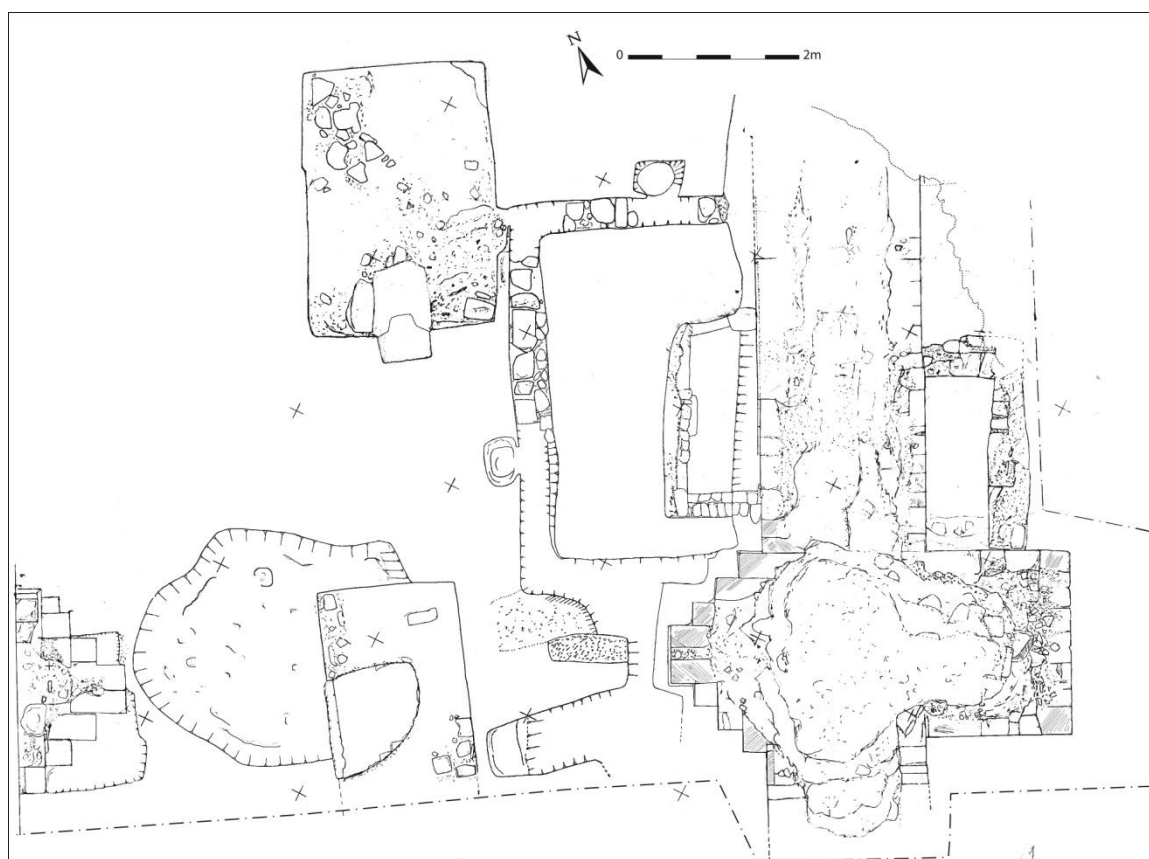


Fig. n° 56. Plan de la deuxième travée de l'église avec, au milieu, les deux caveaux orientés nord-est/sud-ouest : au nord le caveau 105, au sud le caveau 92 (relevé : équipe de fouille ; D.A.O. : M. Varano).

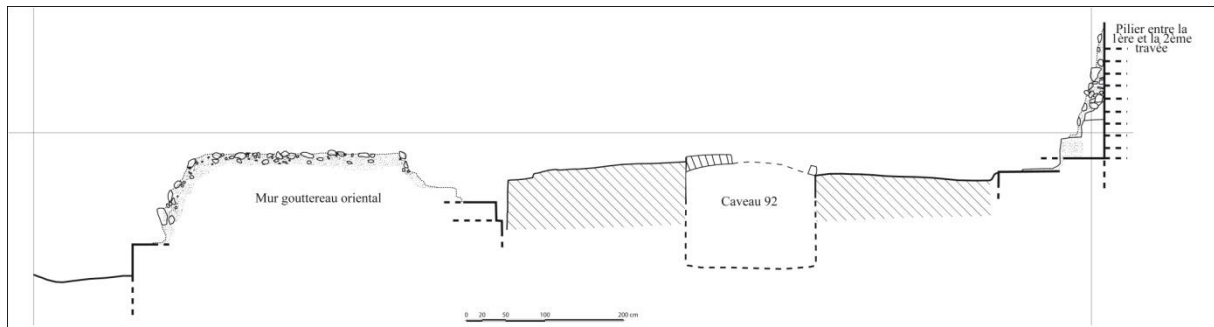


Fig. n° 57. Coupe de la nef de l'église : le caveau est parfaitement centrée (relevé : équipe de fouille ; D.A.O. : M. Varano).

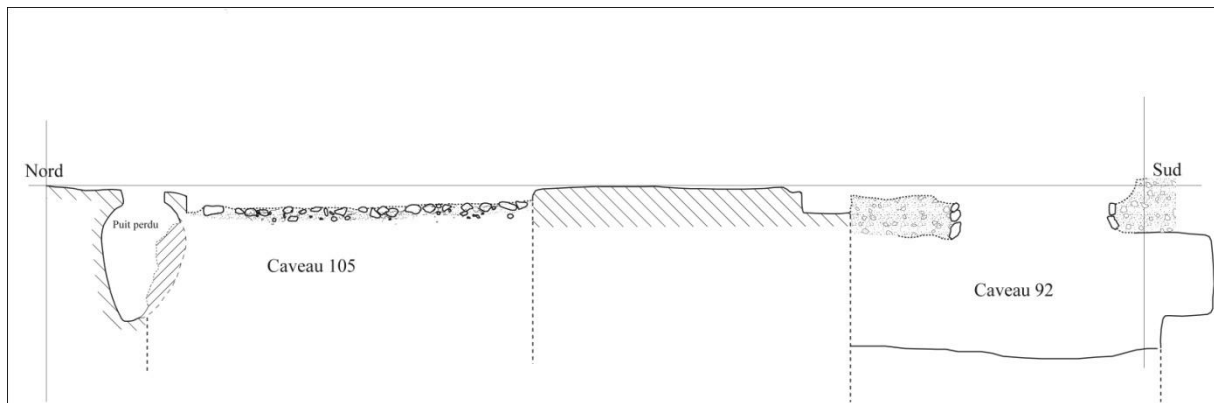


Fig. n° 58. Alignement des caveaux dans le sens longitudinal de la nef ; leurs dimensions, en longueur, sont presque égales (relevé : équipe de fouille ; D.A.O. : M. Varano).



A.



B.

Fig. n° 59. A. Caveau 92, avec la brèche creusée sur son extradors, vu du sud. B. Caveau 105, vu du sud (cl. M. Varano).

A.



B.



Fig. n° 60. A. Niveau d'ossements retrouvé dans le caveau 92 ; la voûte oblitère en partie l'accès à la salle. B. Dalle quadrangulaire, peut-être relative à l'accès, reposant, sous les ossements, sur un banc creusé dans le substrat (cl. M. Varano).

## II.2.6. La datation de l'église.

### Le monument roman.

Les traces mises au jour par la fouille, associées à celles encore visibles en élévation, se rapportent à un édifice dont la construction s'échelonna vraisemblablement sur plusieurs décennies. En raison de multiples éléments observés, cet édifice affiche des caractéristiques conformes aux édifices romans provençaux, dont la fourchette chronologique pourrait se situer entre la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> et le début du XIII<sup>e</sup> siècle. Construite en pierre de Mane, calcaire du Miocène, de couleur claire, généralement beige, et facile à travailler, l'église peut se rapprocher des édifices romans de la région et ce, en raison de ses macrocaractéristiques. Compte tenu de la destruction des niveaux d'origine, les comparaisons avec d'autres églises constituent la seule base utile aux hypothèses chronologiques. La composition de la nef, le plan de l'abside, la structure des jours éclairant le chœur et l'appareil mis en œuvre représentent des critères primordiaux dans le cadre de cette approche comparative, dont on mesure néanmoins toutes les limites.

Le monument qui assure un parallèle parmi les plus pertinents est l'église de Notre-Dame de Bourguet, située à quelques centaines de mètres au pied septentrional de la butte. En particulier, la nef à vaisseau unique repartie en trois travées avec une arcature aveugle sur les murs gouttereaux sont tout à fait semblables à ceux de Saint-Mary. L'appareil régulier des deux élévations et la puissance des piliers à redents qui devaient supporter à Saint-Mary comme à Notre-Dame un important voûtement, renforcent ce rapprochement. Ces caractéristiques s'encadrent dans un schéma architectural largement employé dans les édifices ecclésiastiques du XII<sup>e</sup> siècle provençal. Néanmoins, les deux édifices diffèrent à l'approche du chœur : le plan en croix latine présent dans la ville basse ne trouve aucune correspondance en haut de la citadelle. Nous l'avons déjà dit plus haut, l'exiguïté de la terrasse qui servit de base à la concathédrale fut sans doute un frein à la réalisation d'un projet plus large. Dès lors, le transept qui s'ouvre à Notre-Dame ne peut trouver de correspondance à Saint-Mary. Quoiqu'il en soit, si les deux nefs peuvent avoir été construites à peu d'intervalle l'une de l'autre, la question se complique pour l'édification de l'abside. Comme on le verra plus loin, les caractéristiques architecturales et stylistiques du chœur et de l'abside de Notre-Dame évoquent un style post-roman, proche du gothique, que les historiens et les archéologues peinent à expliquer. Toutefois, le plan de l'abside est parfaitement polygonal, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et se rapprochent ainsi du plan en pans coupés de Saint-Mary. En dépit des indéniables obstacles chronologiques et stylistiques, le parallèle doit être souligné. Cependant, la configuration des fenêtres s'ouvrant sur le chœur montre l'écart entre les deux constructions : très hautes et étroites à Notre-Dame, en pur style gothique, encore relativement petites, à double ébrasement et surmontées d'un arc en plein cintre à Saint-Mary.

Le plan en pans coupés de l'abside de Saint-Mary permet une approche chronologique. Son adoption s'inscrit dans une tradition romane provençale, déjà tournée vers les innovations architecturales de l'époque suivante. Dans ce sens, l'église concathédrale de Forcalquier semble trouver un parallèle avec l'église de Carluc, près de Céreste. De plus modestes dimensions et avec une vocation priorale étrangère à l'église forcalquiérenne, l'église de Carluc, établie sur une forte pente rocheuse, comporte une nef unique d'une seule travée, une travée de chœur et une abside. Cette dernière, fortement restaurée à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou au début du XIV<sup>e</sup>, présente une forme pentagonale tant à l'extérieur qu'à



l'intérieur<sup>538</sup>. L'éclairage est assuré par trois grandes baies en plein cintre à double ébrasement dont l'intrados présente un réseau trilobé. L'abside polygonale prend appui sur les fondations de l'abside romane primitive, semi-circulaire à l'intérieur et pentagonale à l'extérieur. D'autres éléments constructifs indiquent une datation d'époque romane pour cet édifice. Les puissants piliers à redents semblent faire partie d'une tradition bien consolidée dans ce secteur. Présents dans de nombreux sanctuaires, ils existaient par exemple, avec une facture très proche de ceux de Saint-Mary, dans l'église Saint-Donat-le-Haut (XII<sup>e</sup> siècle). Ici ces piliers ne sont pas placés dans la nef mais en tête des trois absides.

L'évolution technique et qualitative observée sur les vestiges des fondations de Saint-Mary, notamment entre la troisième travée et la moitié méridionale de l'édifice, pourrait correspondre à une étape qui peut s'évaluer en termes chronologiques. Sans doute, le changement de mode de construction coïncidait-il avec un souci d'augmenter la monumentalité de la construction avec d'ailleurs une mise en œuvre de matériaux plus coûteux. Il est évidemment difficile, voire impossible, de saisir le moment précis, les causes et les responsables d'un tel changement, bien que l'initiative comtale, plus que l'action épiscopale, semble l'hypothèse la plus plausible. Les aménagements de la deuxième travée eurent pour effet d'interrompre des installations probablement plus anciennes et de créer un dénivelé considérable entre l'intérieur de l'église et le niveau de sol oriental, à l'extérieur de l'édifice.



Fig. n° 61. Colonnnette en calcaire local trouvée à Saint-Mary (J.-Y. Royer, Forcalquier, 1986).

Un dernier élément pourrait rentrer en ligne de compte pour la détermination de la fourchette chronologique de construction de cet édifice. Il s'agit d'un fragment de colonnette avec chapiteau intégré (Fig. n° 61). En calcaire local, cet élément sculpté fut trouvée dans les ruines de l'église Saint-Mary. Surmontant le fut circulaire d'une colonnette fragmentaire, le chapiteau comporte un décor en bas-relief de feuilles végétales stylisées. Le

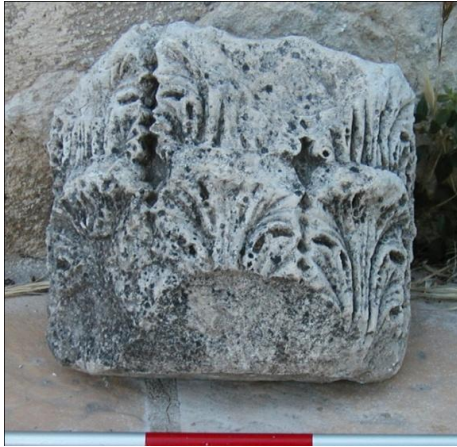
<sup>538</sup> G. Barroul, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 189-191.

thème du figuier est bien reconnaissable. Selon les archéologues et les chercheurs locaux, sa datation pourrait se situer entre la fin XII<sup>e</sup> et le début XIII<sup>e</sup> siècle<sup>539</sup>.

Une datation similaire semble pouvoir être attribuée à deux autres blocs fragmentaires sculptés provenant vraisemblablement de l'église Saint-Mary. Retrouvés dans la première propriété privée en contrebas de la concathédrale et de la « tour de l'évêque », dont un angle borde la propriété, il est probable que ces blocs aient glissé sur les pentes orientales de la colline lors des multiples travaux de récupération des matériaux qui affectèrent l'édifice. Le premier, de forme régulière (largeur : environ 0,22 m ; hauteur, près de 0,20 m), en calcaire local, comporte deux registres de décor végétal très stylisé (Fig. n° 62 A). Les bords très abimés du bloc ne permettent pas d'affirmer son utilisation primitive qui devait néanmoins être relative au décor de l'élévation. Les rangées de feuilles d'acanthé se prolongent sur les côtés : l'effet général est celui d'un chapiteau dont la corbeille est traitée selon le style corinthien simplifié, largement répandu dans l'Occident roman. Toutefois, ce bloc, est sculpté uniquement sur la face visible ; la face postérieure, lisse et polie, comportait un trou qui devait permettre la fixation mais qui écarte, de fait, sa fonction de jonction entre le fût d'une colonne et la retombée d'une voûte (Fig. n° 62 B). Le deuxième bloc sculpté, en revanche, comporte un décor de palmettes fortement stylisées (Fig. n° 63). Conservé seulement en partie, il pouvait faire appartenir à une frise décorée, comme le suggère le motif qui semble se prolonger au-delà de la cassure de la pierre. Un élément architectural dépourvu de tout décor (Fig. n° 64) complétait ce lot. L'ensemble de ces éléments nous oriente vers une datation aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles.

---

<sup>539</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 130 (il propose une datation au XII<sup>e</sup> siècle) ; G. Barruol, « Sculptures médiévales au pays de Forcalquier », p. 86.



A.



B.

Fig. n° 62. A. et B. Faces antérieure et postérieure du bloc sculpté retrouvé dans la propriété privée, en contrebas du site de Saint-Mary (cl. M. Varano).



A.



B.

Fig. n° 63. A. et B. Faces du bloc sculpté retrouvé en contrebas de Saint-Mary (cl. M. Varano).



A.



B.

Fig. n° 64. A. et B. Élément architectural retrouvé en contrebas de Saint-Mary (cl. M. Varano).

## Chapelle primitive et première église concathédrale : où sont-elles ?

L'un des enjeux majeurs du projet archéologique sur le site fouillé à Forcalquier était celui d'observer l'évolution des aménagements relatifs à l'église Saint-Mary entre la fin du X<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, les sources faisaient état d'au moins trois états de l'édifice, chacun correspondant à une étape bien précise de l'histoire locale : la première chapelle Sainte-Marie, connue au Xe siècle lors du transfert des reliques du saint Marius, accueillit vraisemblablement un petit groupe de moines et prit le vocable inspiré au saint fondateur de l'évêché ; l'église concathédrale du milieu du XI<sup>e</sup> siècle, qui fit l'objet, selon une grande partie de l'historiographie, d'une reconstruction « pour la conformer à son nouveau rang » ; le monument roman, à l'instar des autres grandes églises bas-alpines, et qui fut consacré, après plusieurs interruptions, au tout début du XV<sup>e</sup> siècle. L'objectif était sans doute ambitieux, compte tenu du peu de fréquence avec laquelle des traces d'églises pré-romanes ont été mises au jour dans ce pays comme ailleurs. En Provence, la relative rareté des vestiges des édifices datables du premier art roman est largement dépassée par l'absence quasi-totale des traces de l'architecture religieuse d'avant l'année 1030<sup>540</sup>. Parmi les églises romanes étudiées en Provence, il n'est pas rare que l'on ait mis au jour par les fouilles les vestiges d'églises antérieures. L'un des cas les plus fréquents semble être celui où l'orientation de l'église romane reprend l'axe de l'édifice préexistant, avec les absides gardant la même orientation, bien qu'à quelque distance près. À Ganagobie, par exemple, le chevet de l'église carolingienne se situait à côté d'une chapelle funéraire : l'un et l'autre furent par la suite englobés dans la reconstruction romane<sup>541</sup>. À Salagon, en revanche, les édifices qui se succédèrent sur le même emplacement se superposèrent presque parfaitement. À Saint-André de Rosans, l'abside et quelques traces de la nef ont été retrouvés dans le chevet<sup>542</sup>. Il arrive aussi avec une certaine fréquence que des parties de l'édifice plus ancien restèrent en fonction aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. Tel est le cas de Notre-Dame-du-Bourg à Digne, où l'édifice d'époque carolingienne ne fut transformé qu'à partir du second tiers du XI<sup>e</sup> siècle<sup>543</sup>. À Saint-Raphaël, par contre, l'abside préromane resta en service jusqu'à l'achèvement du chevet roman<sup>544</sup>.

---

<sup>540</sup> M. Fixot, « L'image du bâti ».

<sup>541</sup> M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Les origines du monastère de Ganagobie, p. 106-108 et 116-118.

<sup>542</sup> Y. Esquieu, « L'église Saint-André de Rosans », p. 152.

<sup>543</sup> G. Démians d'Archimbaud, « La cathédrale Notre-Dame du Bourg », in *CAG-04*, p. 160-161.

<sup>544</sup> Y. Codou, *L'Église, les hommes et le terroir dans le diocèse de Fréjus*, t. II, p. 298.



Enfin, les études menées en Provence tendaient à montrer que si une chapelle existait au X<sup>e</sup> ou dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, elle appartenait au « monde du petit »<sup>545</sup>. Ces modules de faible ampleur ont eu court jusqu'à vers 1030. Avant cette date, les édifices étaient encore largement influencés par la tradition antique ou altomédiévale et se caractérisaient par une grande rusticité et des dimensions extrêmement restreintes.

Compte tenu de ces modèles, une attention particulière a été portée, tout au long de la recherche de terrain, aux éventuelles traces ou vestiges pouvant appartenir à l'édifice primitif ou à celui qui fut vraisemblablement reconstruit au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Toutefois, malgré les nombreuses hypothèses émises au cours des travaux, l'analyse globale du site indique qu'aucune trace d'un état antérieur de l'église romane classique n'a été retrouvée. Dans ce constat, il faut intégrer le plan semi-circulaire de l'abside en pierres de taille en remploi. Pressentie comme une construction plus ancienne qui aurait appartenu à une abside détruite, elle n'est en fait que la fondation prévue pour l'élévation en pans coupés.

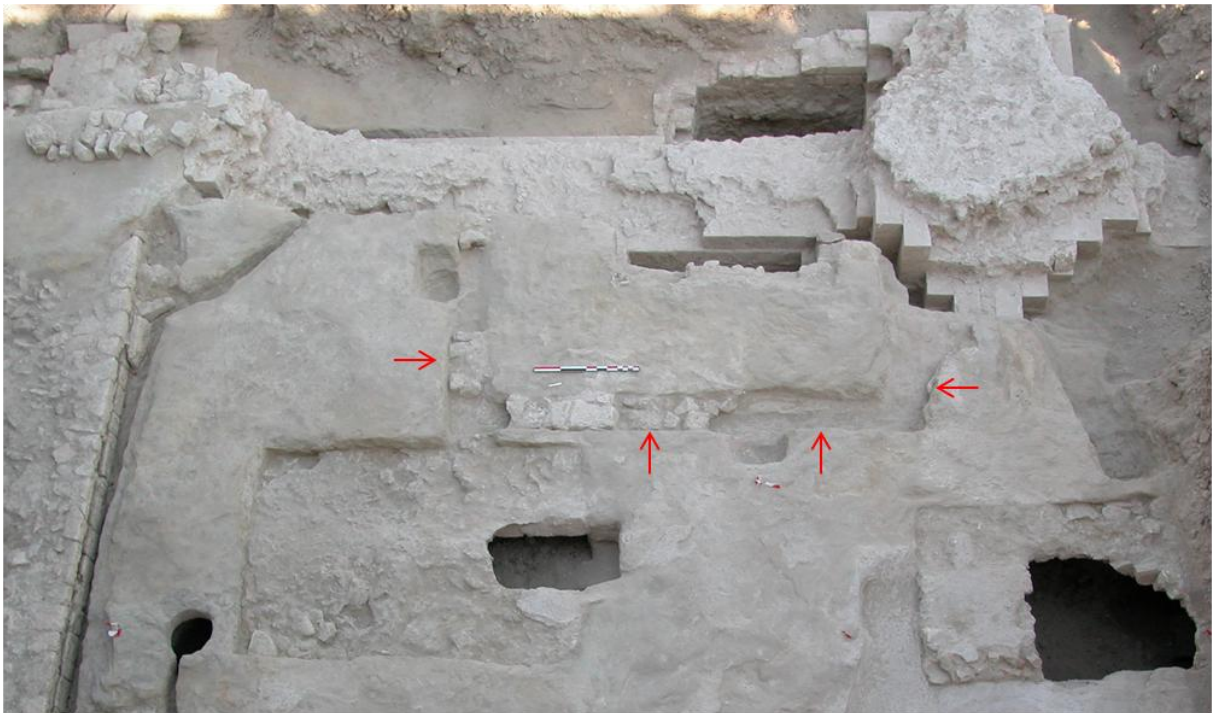


Fig. n° 65. Tranchée de plan rectangulaire au milieu de la deuxième travée (indiquée par les flèches rouges), interrompue par la tranchée de fondation du mur gouttereau (cl. M. Varano).

<sup>545</sup> M. Fixot, « L'image du bâti », p. 676.

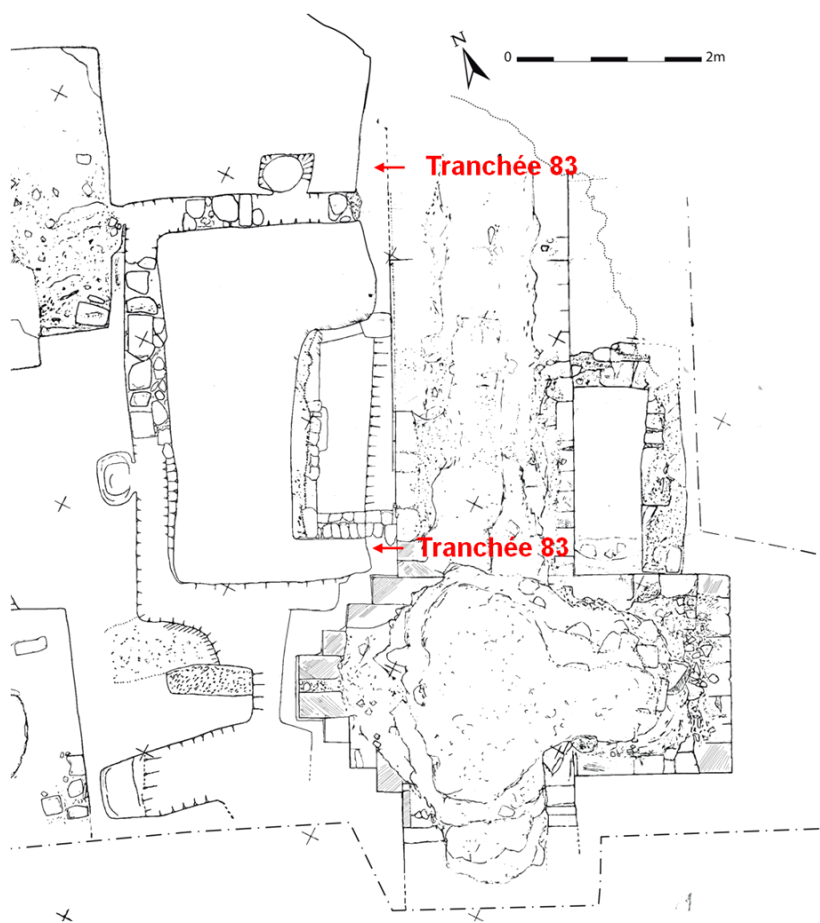


Fig. n° 66. Plan de la tranchée rectangulaire aménagée au milieu de la deuxième travée, interrompue par la tranchée 83 qui sert de fondation au mur gouttereau (relevé et D.A.O. : M. Varano)

d'un aménagement énigmatique qui comportait un plan rectangulaire se développant vraisemblablement davantage vers l'est. En effet, la large tranchée creusée pour la mise en œuvre de la fondation du mur gouttereau de la deuxième travée semble avoir provoqué la césure de cet espace, en en réduisant une partie dont l'ampleur est difficile à évaluer (Fig. n° 66). Dès lors, la tranchée 83, décrite plus haut, témoigne d'une importante coupure chronologique qui aurait marqué un changement profond dans l'organisation topographique du site. Cette possibilité semble confirmée par le même impact que la tranchée de fondation eut sur la terminaison orientale de la canalisation se développant à proximité. Cette dernière, après avoir longé le parement sud du mur marquant la séparation de la deuxième et de la troisième travée, s'éloignait de cet axe et se dirigeait vers le sud-est, jusqu'à disparaître contre la tranchée de fondation. La tranchée contenait, par endroits, des blocs liés par du mortier qui occupaient toute la largeur de l'espace disponible, de sorte que le dispositif ressemble à une fondation (Fig. n° 67 A). Les bords nord et ouest de la tranchée étaient agrandis par deux fosses. La petite fosse au nord était approximativement carrée en surface et subcirculaire plus

C'est au milieu de la deuxième travée de la nef que de multiples négatifs présents dans le substrat font émerger un doute quant à une occupation précédant l'église romane et dont la nature demeure difficile à saisir. En effet, une cavité de 30 à 60 cm de largeur creusée dans le safre, décrivant un rectangle large de près de 3,50 m. (largeur nord-sud), soulève un certain nombre de questions (Fig. n° 65). Il s'agit

en profondeur. Elle contenait un bloc trapézoïdal (Fig. n° 67 B), tandis qu'à l'ouest la fosse, grossièrement circulaire, était remplie de safre désagrégé. Ce volume, dont seul le flanc occidental est actuellement visible, devait se développer davantage vers l'est où la tranchée de fondation du grand édifice l'a fait disparaître.

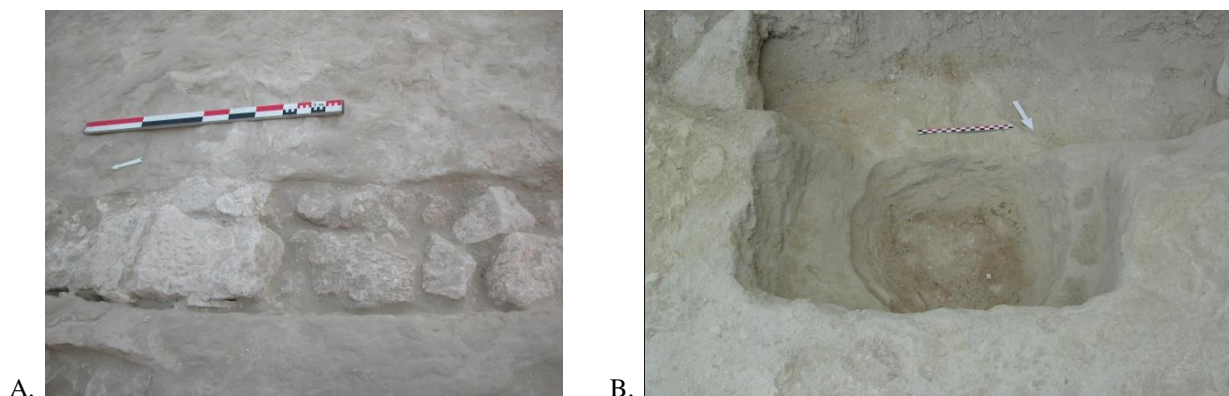


Fig. n° 67. A. Détail des blocs liés par du mortier remplissant la tranchée rectangulaire de la deuxième travée. B. Fosse prolongeant la tranchée au nord (cl. M. Varano).

Plusieurs aménagements préexistants ont été interrompus par la tranchée de fondation du grand édifice roman. Les importants travaux qui ont intéressé ce secteur de l'église ont compromis la compréhension de leur fonction d'origine. Ces aménagements peuvent-ils appartenir à un sanctuaire primitif qui aurait largement disparu ? L'orientation de la tranchée rectangulaire, avec une extension vers l'est, est certes tentante mais les dimensions générales des traces n'autorisent pas à considérer cette hypothèse comme la plus plausible : la largeur de ce volume et la profondeur de la tranchée demeurent trop faibles pour être associés à un édifice, même partiellement bâti en matériaux périssables, comme les deux cavités subcirculaires pourraient suggérer.

En conclusion, l'absence de l'église primitive du X<sup>e</sup> siècle et de la première église concathédrale du milieu du XI<sup>e</sup> siècle dans l'espace défini par cette terrasse, ouvre des pistes de recherche et des hypothèses multiples qui sont directement liées à la première occupation de la ville et à sa géographie ecclésiastique. Si tel était le cas, un déplacement de l'église se serait produit. Dans cette hypothèse, les raisons qui auraient déterminé le transfert, dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, de l'emplacement, du vocable et vraisemblablement des reliques du saint Marius de l'église la plus ancienne de la ville sur un nouveau site demeurent obscures. Les textes n'en disent rien. La raison peut être topographique ; on aurait recherché

un espace disponible apte à accueillir un édifice que l'on voulait monumental. Ce déplacement aurait pu s'insérer dans un plan de remodelage urbain dans le cadre de l'essor des petites villes provençales. Faut-il y voir un sens politique et symbolique de rapprochement de la concathédrale du château des comtes de Forcalquier, nouveaux maîtres de la ville et d'une partie de la Provence ?

L'unique indice d'un aménagement relativement ancien à caractère cultuel dans ce secteur de la citadelle provient d'un chapiteau. Trouvé au début du XX<sup>e</sup> siècle lors de la démolition d'une vieille maison placée rue Saint-Mary, il fut déposé par un habitant du lieu dans le fond du futur musée de la ville. Sa provenance est incertaine : si la plupart des historiens considèrent qu'il appartenait à l'ancienne concathédrale Saint-Mary, J.-Y. Royer n'exclut pas qu'il pouvait être relatif à l'église castrale Saint-Martin<sup>546</sup>. De petites dimensions (hauteur : 0,26 m ; largeur : 0,305 m) et très dégradé, en raison de la friabilité du calcaire local dans lequel il était sculpté, ce chapiteau orné sur ses quatre faces a attiré l'attention des chercheurs<sup>547</sup>. Ses modestes dimensions permettent d'écarter l'hypothèse que ce chapiteau était destiné à supporter la retombée d'une voûte de l'église ; il semblerait plutôt avoir constitué un élément de décor d'un ébrasement d'une baie, d'une arcature ou arcade. Selon J. Thirion, l'ébauche de sculpture présente sur la quatrième face autorise l'hypothèse qu'il était « simplement adossé ». Cette nouvelle observation tend à écarter la possibilité d'un chapiteau d'ébrasement et, au contraire, à admettre davantage l'hypothèse du décor d'une arcature. L'exemple du décor de l'église de Saint-Martin-les-Eaux propose un parallèle qui paraît pertinent, d'autant plus que ses chapiteaux présentent les mêmes dimensions que celui de Forcalquier. Ainsi, il n'est pas impossible que ce chapiteau ait fait partie d'un lot de sculptures similaires, destinées à orner l'arcature de l'abside.

---

<sup>546</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 23. Le chapiteau est actuellement conservé au musée de Forcalquier (inv. N° A 168 AS 16).

<sup>547</sup> C'est de leurs observations que la description et les considérations que nous exposons ici de suite sont tributaires : J. Thirion, « Sculptures romanes de Haute-Provence » ; *Art roman de Provence*, p. 22, n° 7 ; G. Barroul, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 234 ; *Idem*, « Sculptures médiévales au pays de Forcalquier », p. 85-86 ; J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 23 et 127



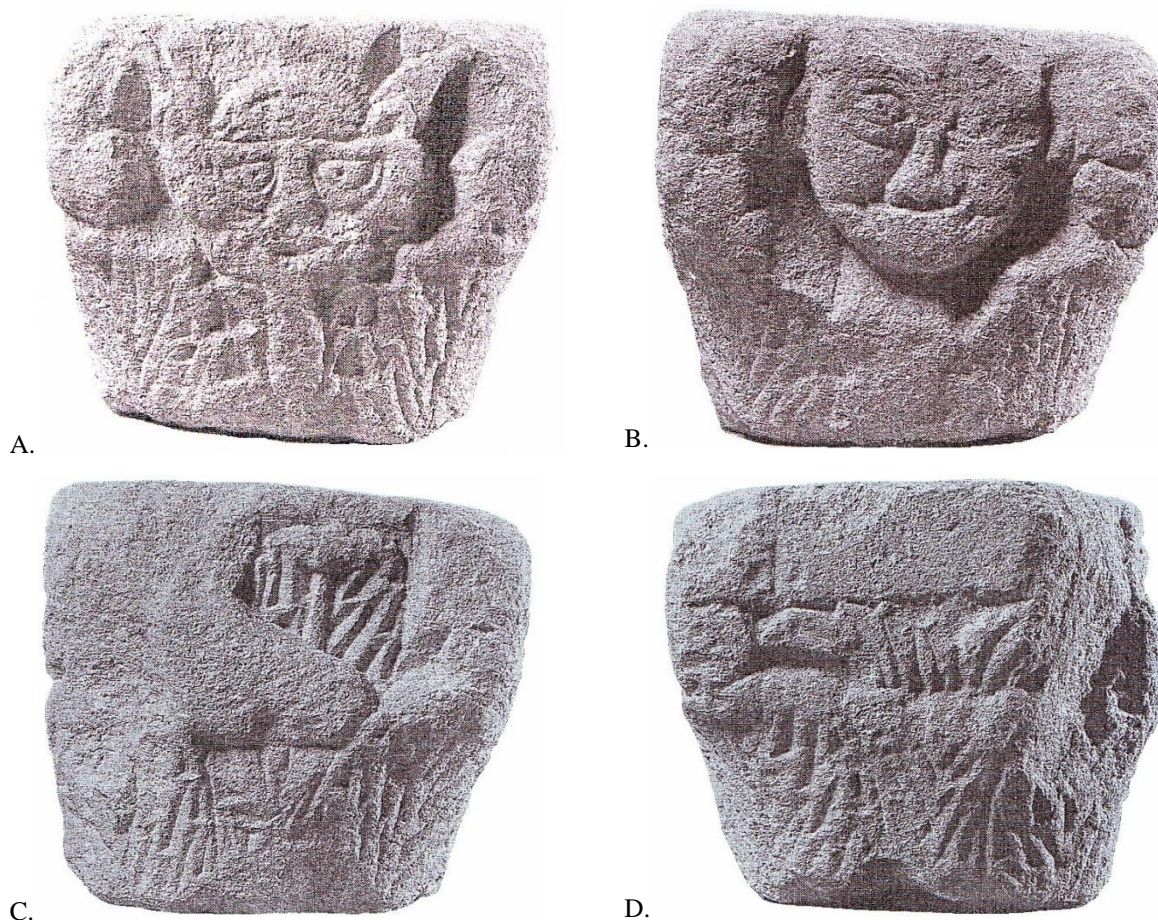


Fig. n° 68. Faces du chapiteau retrouvé au début du XX<sup>e</sup> siècle lors de la démolition d'une maison, rue Saint-Mary à Forcalquier (G. Barruol, « Sculptures médiévales au pays de Forcalquier »).

La facture archaïque de ce chapiteau renvoie sa datation à une époque haute. En premier lieu, la taille du bloc, dans lequel on observe le passage du plan carré du sommet au plan circulaire de la base, par « simple abattement des angles à mi-hauteur »<sup>548</sup>, procédé habituel avant l'épanouissement de l'art roman. En deuxième lieu, l'absence de l'astragale, rattachée au fût, est un rappel évident de l'influence antique. Quant au décor des trois faces où le relief est le plus accompli, il révèle des motifs anthropomorphes et végétaux bien définis. Une face comporte une tête diabolique aplatie (Fig. n° 68 A), aux grands yeux globuleux et profonds, surmontées de cornes et tirant la langue. Une autre face représente un visage humain arrondi, au nez épaté, aux grands yeux soulignés par des profonds traits et aux oreilles en anses de cruche collées aux tempes (Fig. n° 68 B). Ces caractéristiques sculpturales peuvent se rapprocher des têtes décorant les angles de la cuve de la chapelle de Saint-Agathe à Saint-Maime et s'orienter vers l'époque romane. Une troisième face, très mutilée ou seulement ébauchée, présente les restes d'une figure animale difficilement identifiable (tête et

<sup>548</sup> J. Thirion, « Sculptures romanes de Haute-Provence », p. 25.

pattes brisées d'un oiseau ou d'un agneau ?), se détachant sur un fond de feuilles grossières imitant l'acanthé (Fig. n° 68 C). Enfin, la dernière face offre seulement, sous un bandeau plat, probable souvenir de l'abaque corinthien, deux rangées de feuilles d'acanthé très rustiques (Fig. n° 68 D). Le décor est réalisé en taille de réserve, certains détails des physionomies étant obtenus au moyen de traits gravés. Tous les chercheurs s'accordent pour considérer que la réalisation sommaire des visages et des feuilles d'acanthé suggère une datation antérieure aux exemples plus évolués et élaborés connus à Venasque, à Saint-Pierre de Montmajour - communément datés du milieu du XI<sup>e</sup> siècle - et même à Saint-Martin-les-Eaux. Le chapiteau de Forcalquier serait donc à placer vers le premier tiers ou le premier quart du XI<sup>e</sup> siècle<sup>549</sup>. Dès lors, cet élément sculpté constitue le seul témoignage d'un édifice religieux situé sur la citadelle antérieur à l'époque romane, mieux connu par les textes que par les évidences de terrain. Il proviendrait d'une église antérieure à l'avènement de Géraud Chabrier et à l'institution de la concathédrale, preuve qu'une chapelle comportant au moins des éléments en pierres a dû exister. En revanche, ce chapiteau n'éclaire aucunement la question de l'emplacement de l'église primitive, laissant dans ce sens un large espace pour des recherches ultérieures.

### **II.2.7. Une exécution méthodique : la destruction de l'édifice.**

Les campagnes de fouille menées sur le site de Saint-Mary ont mis en évidence la destruction systématique de l'édifice, pour une récupération minutieuse des matériaux de construction. Les niveaux relatifs à ces destructions se présentent sous la forme de grandes accumulations de décombres déposées immédiatement au-dessus des arases des structures. L'évacuation de ces niveaux a permis d'avoir un aperçu de leur rythme d'accumulation. Deux importantes campagnes menèrent à la destruction quasi-complète du monument. Une première période semble avoir eu lieu à l'extrême fin du Moyen Âge, une deuxième, plus tardive, se situe entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle. Entre ces deux périodes, un abandon, peut-être provisoire, du site a été observé. Du point de vue stratigraphique, la vocation de démolition et de récupération des matériaux de construction est soulignée par le mélange de

---

<sup>549</sup> J. Thirion oriente vers une datation au premier tiers du XI<sup>e</sup> siècle, vers 1020, tandis que G. Barrauol penche pour le premier quart du même siècle.

matériel archéologique dans les couches, à savoir de la céramiques chronologiquement hétérogène et de grandes quantités d'ossements, sans doute produits par la destruction des sépultures qui occupaient l'intérieur et l'extérieur de l'édifice.

Plusieurs indices portent à croire qu'une première grande phase de destruction du monument eut lieu avant le XV<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement déjà au cours du XIV<sup>e</sup>. Ce dernier élément chronologique n'est pas très cohérent avec l'indication fournie par les sources écrites. Celles-ci attestent la consécration de Saint-Mary le 21 avril 1408, donc longtemps après la reconstruction de l'église. Pourtant, divers indicateurs convergent vers l'hypothèse d'une activité destructrice précoce qui serait par conséquent à situer au moins quelques dizaines d'années avant cet événement liturgique. Cette destruction s'observe de manière plus concrète à l'extérieur du monument, le long du mur gouttereau. Ici, les négatifs de quelques grandes fosses, attribués à cette phase, ont été repérés. Ils comportaient une terre marron tendant au verdâtre très argileuse et avec de nombreuses petites inclusions de mortier et petits cailloux, et beaucoup d'ossements, face à la pauvreté de tessons de céramique. C'est l'analyse de ces derniers qui permet d'avancer, sans plus de certitudes, une datation du courant du XIV<sup>e</sup> siècle. Ce niveau de destruction plus ancien, dont témoigne notamment la présence d'ossements en vrac, fut par la suite recoupé par les destructions plus récentes. Le creusement de ces fosses frôla ou dégrada les sépultures disposés dans l'espace extérieur de l'église, contre le parement du mur gouttereau oriental. L'exemple des tombes 8, 9 et 10 illustre bien, à notre sens, la procédure utilisée mais il n'apporte aucun élément utile pour la fixation de la chronologie. En revanche, la tombe 6, située immédiatement au nord de cet ensemble, fournit quelques arguments de datation, au moins en termes relatifs. Ceci montre que lorsque la sépulture fut aménagée l'élévation orientale du mur latéral avait déjà disparu. Cette destruction reste difficile à dater. Cependant, le matériel archéologique retrouvé dans le niveau couvrant la T. 6 fournit un *terminus ante quem* pour sa mise en place : les trois tessons d'Uzège glaçurée qui y furent retrouvés indiquent eux aussi une datation approximative au XIV<sup>e</sup> siècle. Cette donnée semble conforter l'hypothèse qu'en plein Moyen Âge, au moins cette partie extérieure de l'église avait déjà subi un arasement et qu'une, voire plusieurs, sépulture avait occupé ces espaces.



Fig. n° 69. Recto e verso de la monnaie de Charles II trouvée dans le remblai d'un puits perdu (cl. M. Varano).

Bien qu'à l'intérieur de la nef les destructions occasionnèrent plus de dégâts qu'à l'extérieur, l'état du système de canalisation et de puits perdus prouve une datation à la fin du Moyen Âge. En particulier, le remblai du puits-perdu le plus oriental comportait de la terre marron foncé assez fine avec quelques inclusions

sporadiques de mortier. La couleur marron allait progressivement s'éclaircir vers le fond et se mélangeait à un nombre plus consistant de fragments d'objets. Ce remblai comportait quelques rares et très petits tessons de céramiques, des objets en fer (probablement des clous), quelques fragments de verre, du charbon, quelques noyaux de silex et deux minuscules fragments de bronze. Une monnaie retrouvée dans ce contexte a été identifiée comme un denier dit petit reforciat avec buste de Charles II : tête couronnée du roi sur la face et croix pattée sur le revers, émission de Saint-Rémy (1318-1320) (Fig. n° 69)<sup>550</sup>. Cette indication chronologique, associée à l'ensemble du contexte, penche vers une datation au XIV<sup>e</sup> siècle, période qui pourrait correspondre à l'abandon du puits perdu et à l'ensemble du dispositif de canalisation des eaux.

Un délaissement du site ou une fréquentation occasionnelle suivirent cette première vague de destruction. Cette phase de calme relatif est témoignée, sur le terrain, par des niveaux peu épais de safre désagrégé qui se déposèrent sur les plus anciennes accumulations de décombres. Les sources écrites semblent aller dans le même sens lorsqu'elles font état de l'abandon du sanctuaire suite au transfert de son titre et de ses fonctions dans l'église Notre-Dame. Durant toute l'époque moderne, les chanoines furent régulièrement sollicités afin qu'ils garantissent le service minimum que l'ancien rang du sanctuaire méritait.

Les actions destructrices préfigurées par les sources écrites, remontant aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, trouvent une correspondance précise sur le terrain. La vente du terrain et les travaux entrepris par le nouveau propriétaire, André Bandoly, au XVII<sup>e</sup> siècle, occasionnèrent sur le bâtiment des dommages irrémédiables qui provoquèrent la révolte des habitants. On a pu constater sur le terrain les effets de ces travaux sur les espaces funéraires de l'église. Des

<sup>550</sup> H. Rolland, *Monnaies des comtes de Provence*, p. 138 et 214, n° 49.

dizaines de sépultures furent détruites. C'est d'ailleurs vraisemblablement suite à ces bouleversements que des aménagements furent réalisés pour arranger cette situation. La reconstruction des deux voûtes des caveaux qui prennent place au milieu de la deuxième travée pourrait en faire partie. Enfin, à une époque plus récente encore (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles), d'autres travaux furent menés sur le site. La construction de l'imposant mur de terrasse délimitant l'église à l'ouest et prolongeant, de ce côté, le mur gouttereau, remonte à cette époque. Ses fondations furent alors aménagées dans les épaisses couches de destruction de l'édifice. Une dégradation superficielle des vestiges peut également appartenir à cette époque : elle fut peut-être la conséquence de travaux de terrassement qui vinrent uniformiser la surface du secteur.

## **II.3. LE CHÂTEAU ET LES DISPOSITIFS DE DÉFENSE DE LA CITADELLE.**

### **II.3.1. Les tours de la citadelle : la « tour de l'évêque ».**

Immédiatement au nord du chevet de Saint-Mary, un ensemble de constructions appartient à l'aménagement défensif par lequel la citadelle fut mise en sécurité. Les vestiges (Fig. n° 14, p. 541), sans doute partiels par rapport au dispositif d'origine, conservent des élévations considérables. Il reste une imposante tour quadrangulaire et une salle limitrophe partiellement détruite. La tour est appelée par les habitants de la ville « tour de l'évêque ». C'est avec cette appellation, issue de la tradition, que nous la désignerons. Néanmoins, aucun élément concret, textuel ou matériel, ne permet de la justifier. L'évêque résida certes à Forcalquier mais aux côtés des comtes qui sont sans aucun doute les commanditaires de cet ouvrage.



À partir des restes du jour central du chevet de l'église, un mur moderne (UM 12) se prolonge en direction nord-est sur environ 6 m et se termine contre un mur orienté nord-sud. Ce dernier, large de près de 2 m et dont le parement occidental est partiellement caché par la pente, délimitait à l'ouest un volume quadrangulaire (A) : sa limite sud a aujourd'hui complètement disparu. Le mur nord de ce volume, en revanche, mur commun à la tour voisine (B), présente une largeur non hétérogène. Un fort décalage se remarque entre les parements interne et externe du mur nord : l'épaisseur du mur, en effet, va progressivement s'amincir d'environ 1,60 m à l'est à près de 0,95 m à l'ouest. Ceci est peut être dû à la topographie de ce sommet qui a pu imposer des orientations particulières aux ouvrages. Le décalage pourrait néanmoins avoir été induit par des structures préexistantes, sur lesquelles les constructions médiévales peuvent s'être appuyé. Le volume A était couvert par une voûte dont on peut restituer le berceau en arc brisé à partir du seul départ encore subsistant sur le mur oriental (Fig. n° 70). Cette salle couverte faisait partie d'un système de constructions cohérent dont le caractère défensif semble être la vocation principale.

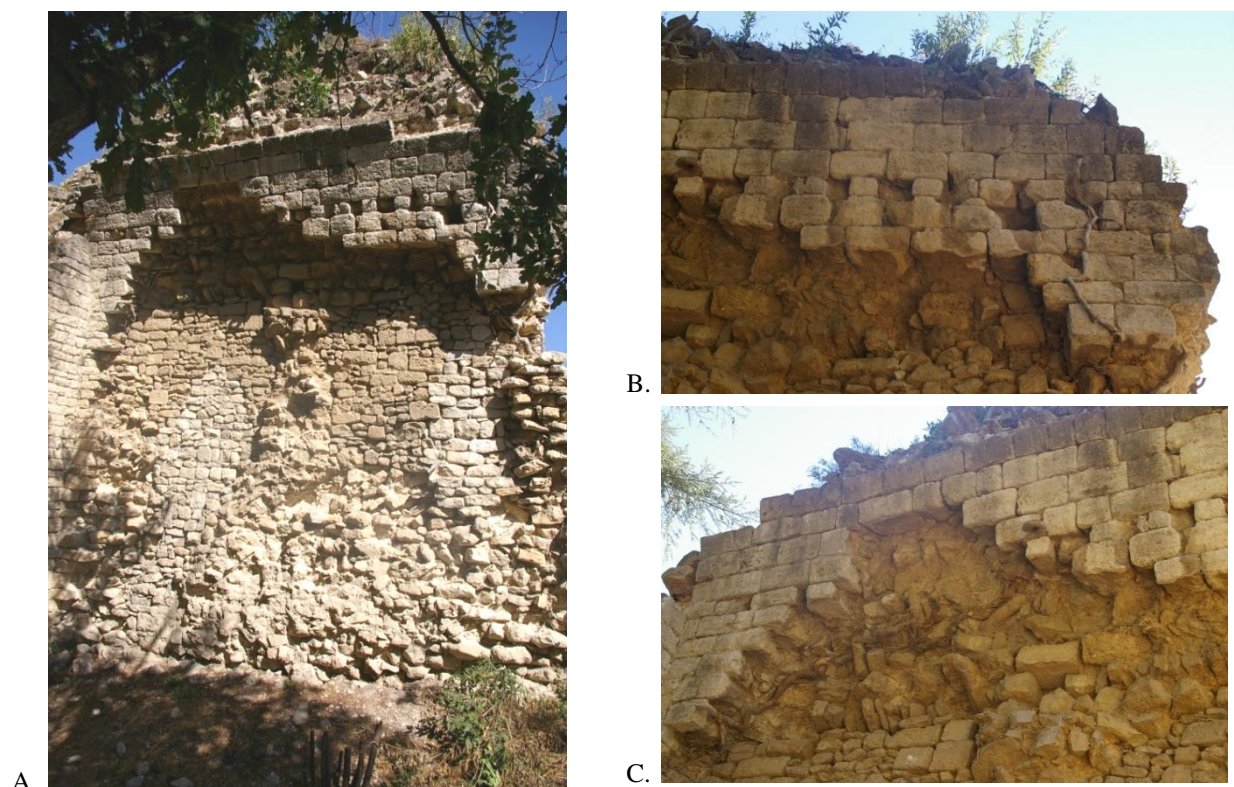


Fig. n° 70. A. Pièce A, départ de la voûte sur le mur oriental. B et C. Détails du départ de la voûte dans la Pièce A (cl. M. Varano).



Fig. n° 71. « Tour de l'évêque », vue du nord-est (cl. M. Varano).

À l'est de la pièce A s'élève la monumentale « tour de l'évêque » (B) (Fig. n° 71). Il s'agit d'une construction au caractère imposant, dont l'élévation, conservée vers le nord-est, atteint 15 m. De forme rectangulaire à l'extérieur, elle présente un plan trapézoïdal à l'intérieur (5,40 m x 4,20 m x 6,20 m x 4,30 m, soit environ 25 m<sup>2</sup> : salle haute) (Fig. n° 72). Elle devait comporter plusieurs étages qui ne sont plus visibles dans leur intégralité. Seuls deux niveaux sont conservés de nos jours : une salle au rez-de-cour comporte un voûtement écrasé et quelque peu désaxé en berceau brisé (hauteur de la salle, environ 3,50 m) (Fig. n° 74 A). Un volume de plus grande

ampleur s'y superpose, voûté également en berceau brisé (hauteur environ 9 m) (Fig. n° 73 et Fig. n° 74 B). Les deux volumes font partie d'un même projet, comme semble l'indiquer le chaînage d'origine entre la tour et le volume A (Fig. n° 75 B) : cette connexion est conservée malgré une vigoureuse reprise du mur sud de la tour. Sur ce même côté, à l'angle entre ces deux volumes, le mur oriental de la pièce A a été manifestement arraché, ce qui indique un prolongement initial de ce volume vers le sud (Fig. n° 75 A). La complémentarité entre les deux volumes se lit aussi à travers l'orientation des systèmes de voûtement : les orientations des berceaux brisés des deux volumes A et B étaient perpendiculaires l'un à l'autre, laissant voir une certaine articulation dans leur projet d'ensemble.

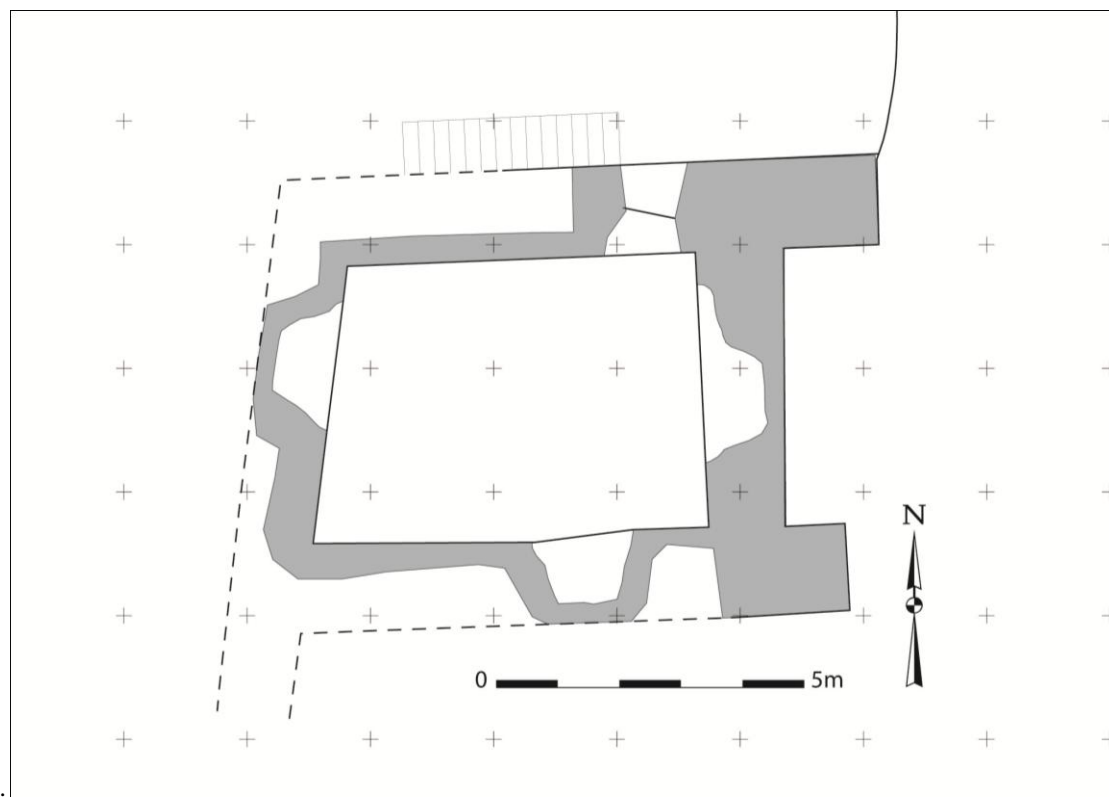
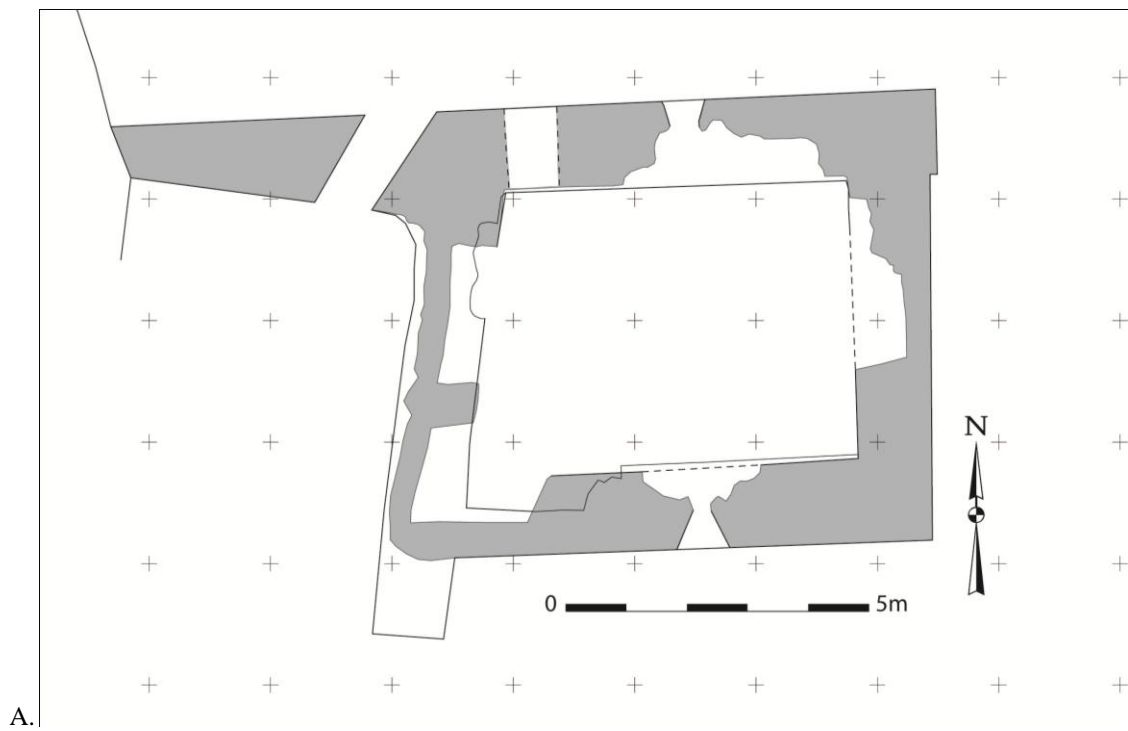
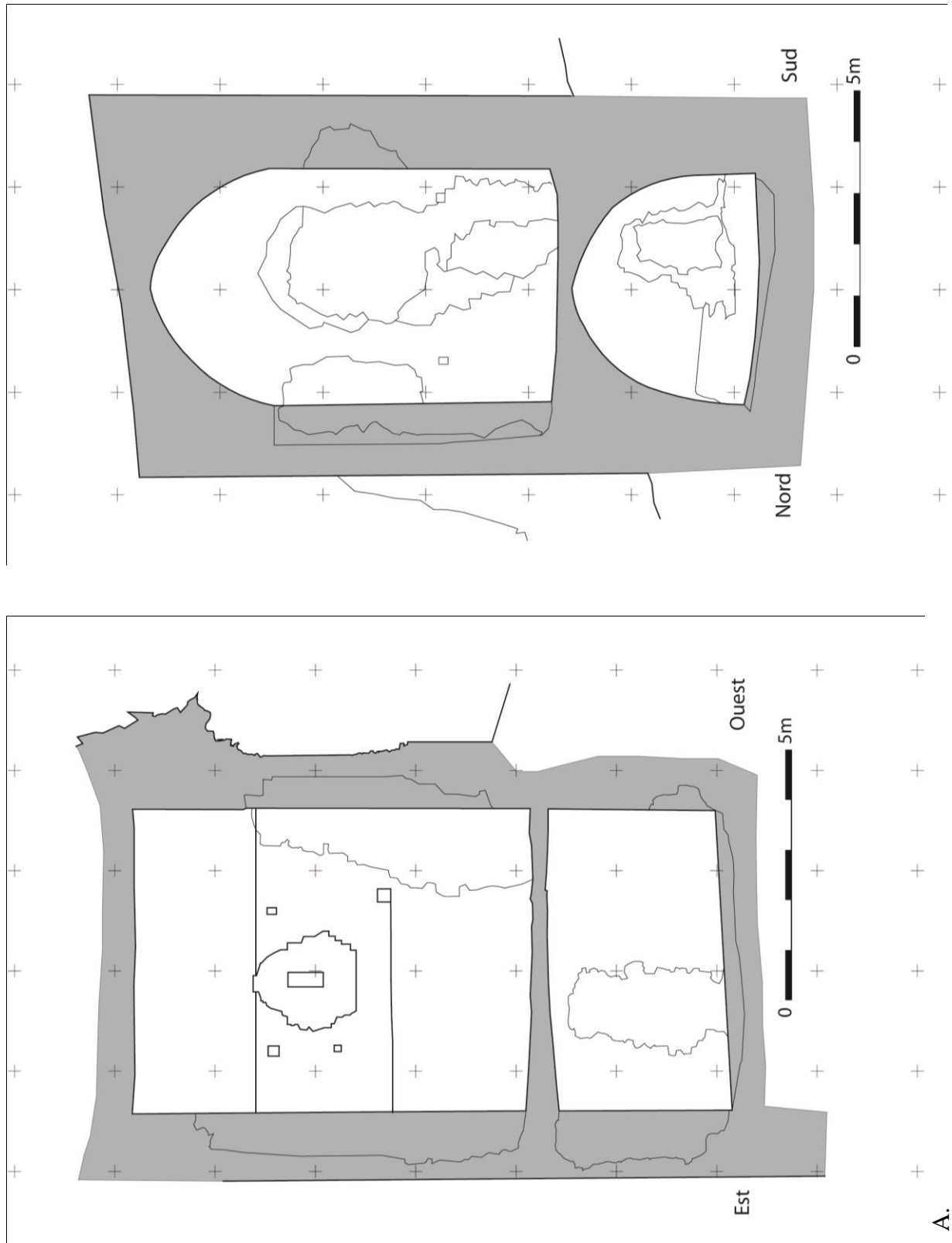


Fig. n° 72. A. Relevé en plan de la salle haute de la tour de l'évêque. B. Relevé en plan du rez-de-cour de la tour de de l'évêque (relevé :E.N.S.G. ; D.A.O. : E.N.S.G.-M. Varano).





A.  
 Fig. n° 73. Coupe ouest de la tour de l'évêque (relevé : E.N.S.G. ; D.A.O. : E.N.S.G.-M. Varano).

A.



B.



Fig. n° 74. A. Rez-de-cour de la tour de l'évêque, mur ouest. B. Premier niveau voûté en berceau brisé de la tour de l'évêque, mur est (cl. M. Varano).



A.



B.

Fig. n° 75. Mur oriental de la pièce A arraché vers le sud A. B. Détail du chaînage entre les murs des deux volumes (cl. M. Varano).

La construction de ce dispositif monumental fut par conséquent réalisée dans le cadre d'un projet cohérent et unitaire, vraisemblablement destiné à barrer l'accès à ce niveau de la citadelle. De multiples éléments constructifs encore visibles sur les élévations conservées permettent d'avancer des hypothèses sur leur fonction et de préciser la fourchette chronologique d'édification. Les murs définissant les volumes A et B, comportant des épaisseurs conséquentes, environ 1,60 m, furent mis en œuvre par un double parement de moellons, empli d'un solide blocage. Les parements présentent un moyen appareil, aux assises de hauteurs variables. Le parement septentrional du mur nord se présente comme une paroi infranchissable, dont le caractère militaire est évident. C'est derrière cette véritable barrière architecturale que s'articulent les deux volumes A et B, ainsi que, quelques mètres plus loin, vers le sud, l'église concathédrale. Deux ouvertures sont percées sur ce mur nord. Malgré leurs différences typologiques, elles utilisent la même technique de construction et, compte tenu de la régularité des assises du parement dans lesquelles elles furent aménagées, elles font sans doute partie d'une même phase. Une archère de forme irrégulière s'ouvrait dans la pièce A<sup>551</sup>. Bien que conservé exclusivement dans sa partie est, ce jour semble avoir comporté une ouverture simple, sans aucun aménagement de type étrier (Fig. n° 76). Fortement ébrasée vers l'intérieur, cette archère présente la particularité d'avoir un ébrasement oblique par rapport à l'axe de l'ouverture et du mur dans lequel elle fut ouverte (Fig. n° 77 et Fig. n° 78 A). Ce type d'ouverture répondait principalement à la nécessité de défense d'un point précis comme une porte<sup>552</sup> ou un chemin d'accès au château<sup>553</sup>. Cette archère à ébrasement oblique de la pièce A semble contrôler spécifiquement l'accès au *castrum* par la route passant aux portes de Saint-Promasse, puis se dirigeant vers la porte des Cordeliers (Fig. n° 78 B). Elle se trouve à une cote sensiblement inférieure à la fenêtre qui éclairait le versant nord de la tour B. La fenêtre, ébrasée vers l'extérieur, présente un cadre rectangulaire formé de belles pierres de taille à l'agencement soigné (Fig. n° 80). La disposition de ces deux jours prouve le décalage probable des niveaux de circulation interne au complexe : ils étaient soulignés par des ressauts qui peuvent encore se lire sur les parements intérieurs. La différence de nature entre ces deux

---

<sup>551</sup> Un agrandissement sans doute récent de cette ouverture, comportant sa partielle destruction, garantit de nos jours le seul accès au site de l'église Saint-Mary.

<sup>552</sup> J. Mesqui, *Provins*, p. 104.

<sup>553</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. III, p. 433.

ouvertures laisse percevoir celles de ces deux espaces, bien que la vocation défensive y paraisse prépondérante. À cela il faut ajouter la fenêtre qui s'ouvre sur la façade méridionale de la « tour de l'évêque ». Pratiquement au même niveau que le jour du mur nord, cette fenêtre ne conserve plus que son ébrasement extérieur (Fig. n° 81). De dimensions légèrement supérieures à celles de la précédente, elle est couronnée par un arc en plein cintre en pierres de taille d'excellente qualité. Ces caractéristiques penchent pour une fonction d'éclairage du volume, dans laquelle la fonction militaire semble accessoire.

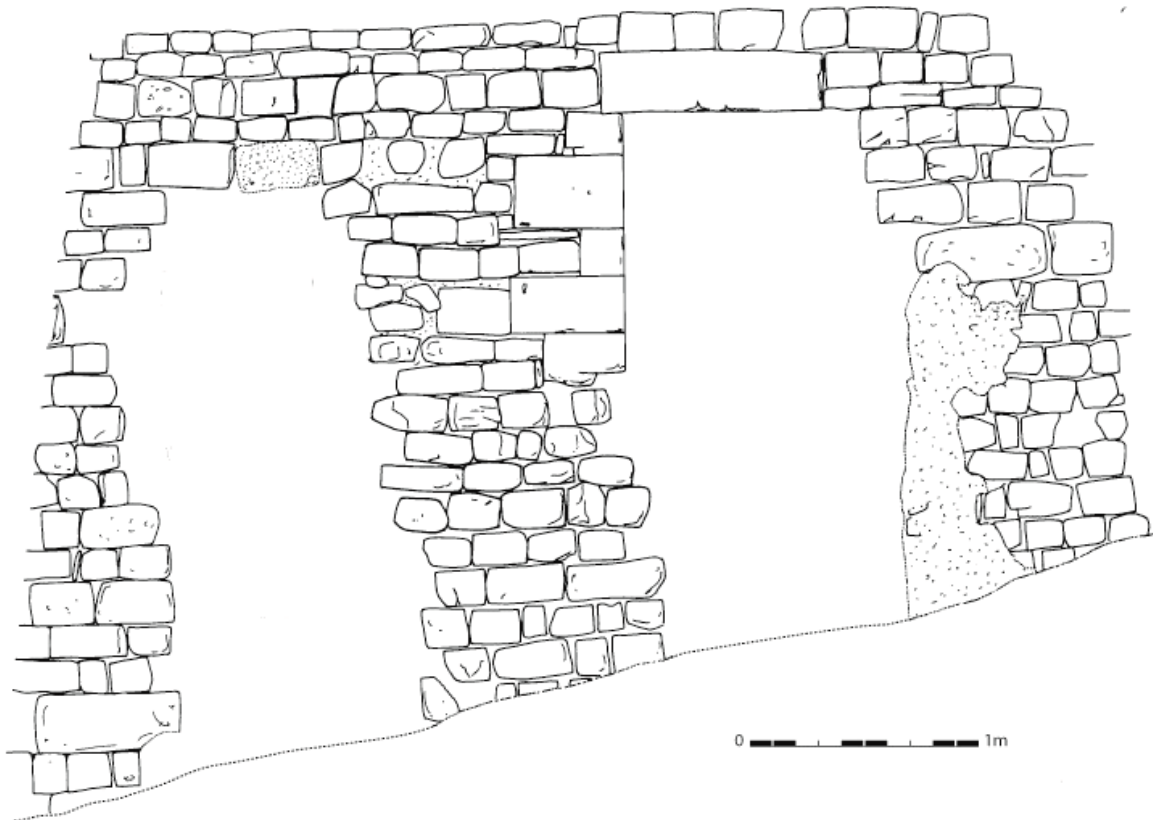


Fig. n° 76. Relevé de l'échantillon de la façade nord de la tour de l'évêque, avec les vestiges de l'archère (à droite) (relevé et D.A.O. : M. Varano).



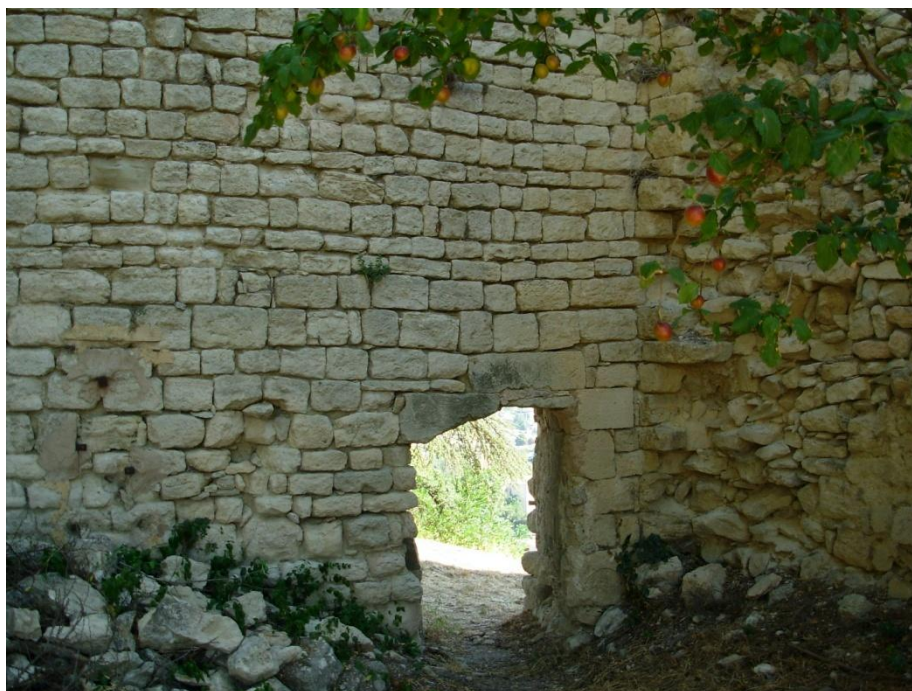
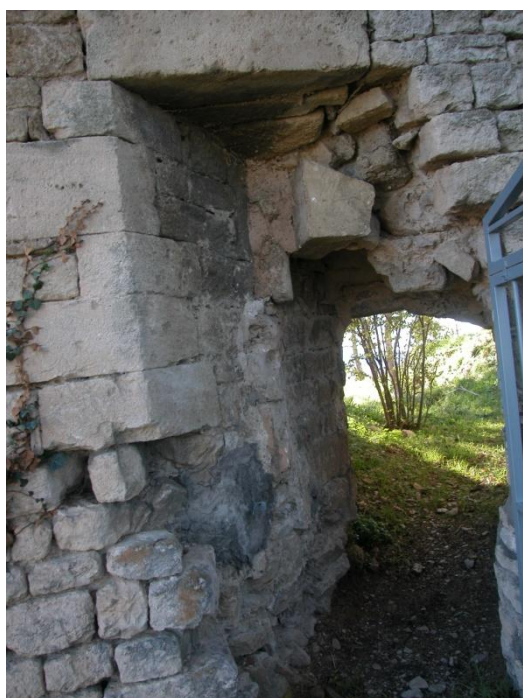


Fig. n° 77. Restes de l'archère, vus de l'intérieur de la pièce A (cl. M. Varano)



A.



B.

Fig. n° 78. A. Archère à ébrasement oblique percée sur le mur nord de la pièce A, vue du nord. B. Archère vue de l'intérieur de la pièce A : en arrière plan, le mur délimitant à l'ouest la cours du prieuré de Saint-Promasse (cl. M. Varano).

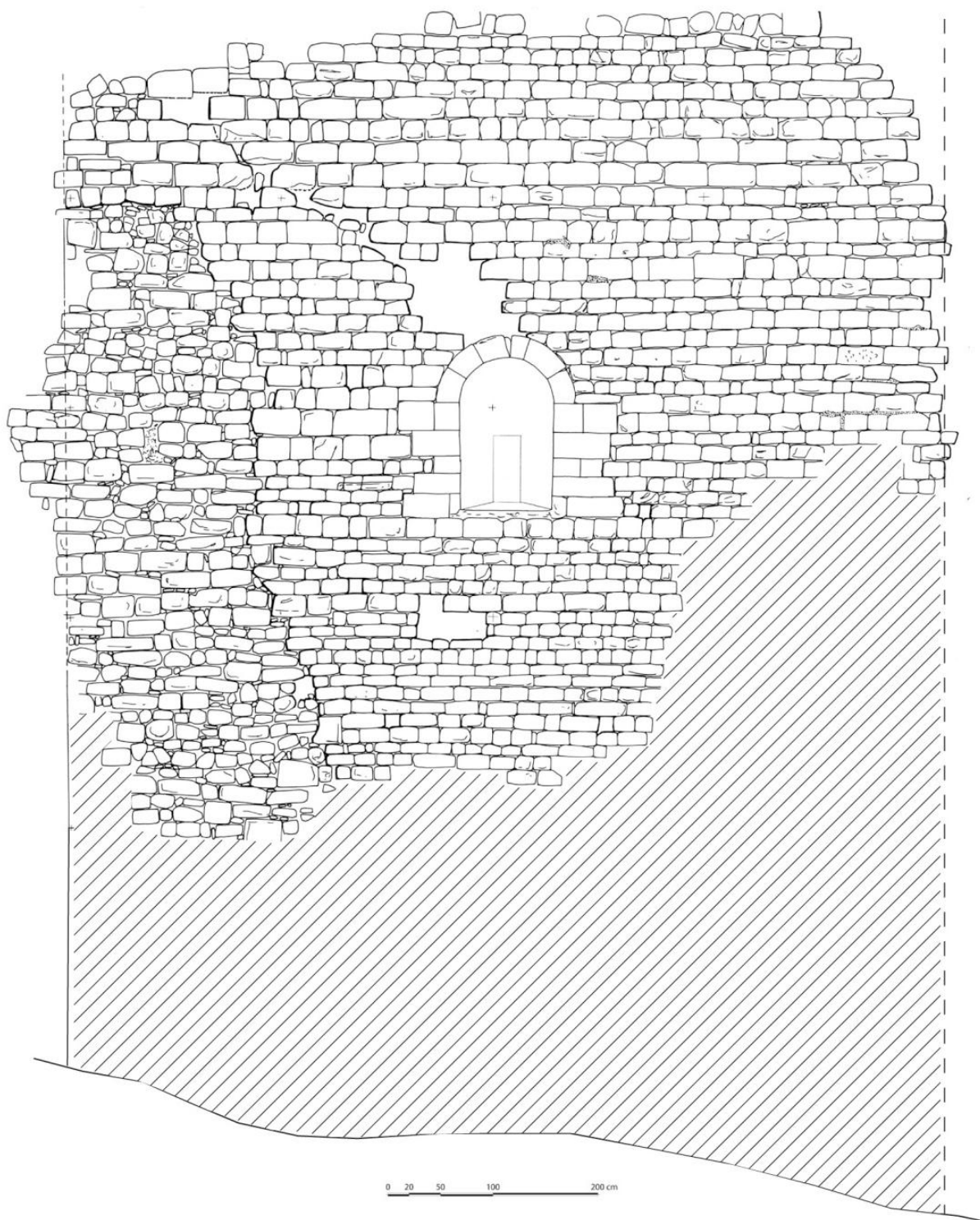
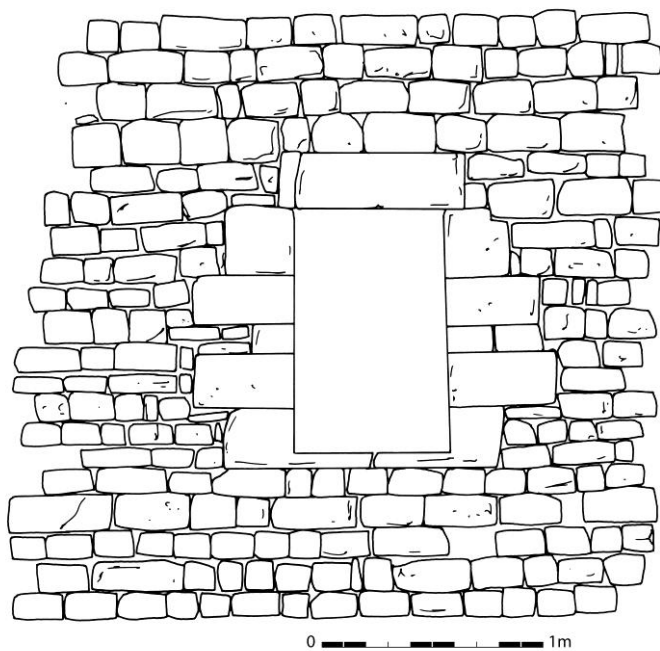


Fig. n° 79. Relevé de la façade sud de la « tour de l'évêque » (relevé et D.A.O. : M. Varano).





A.



B.

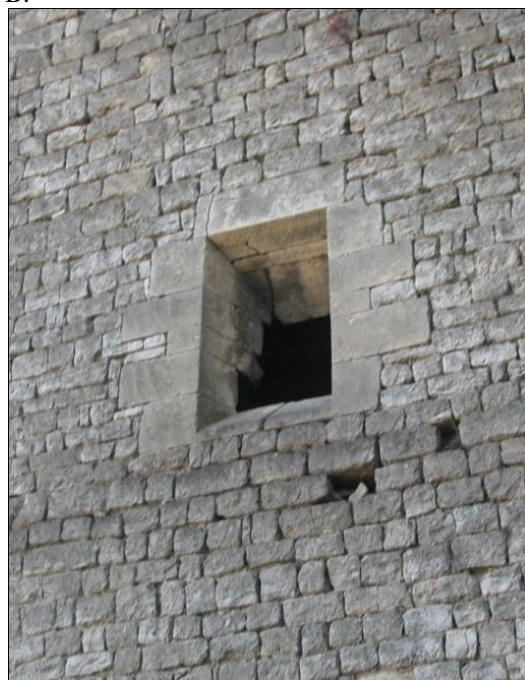


Fig. n° 80. A. Relevé de la fenêtre s'ouvrant à l'étage de la tour B, sur le versant nord. B. Photo de la même ouverture nord de la « tour de l'évêque » (relevé et D.A.O. : M. Varano ; cl. M. Varano).



A.



B.

Fig. n° 81. A. Fenêtre méridionale de la « tour de l'évêque », vue du sud, avec son ébrasement. B. Fenêtre méridionale de la « tour de l'évêque », vue de l'intérieur : l'ébrasement a été arraché (cl. M. Varano).



Les accès reconnus dans ces deux volumes, avec deux portes non alignées, s'inscrivent parfaitement dans la tradition des donjons du Midi de la France. Les traces d'une porte sont conservées sur la face sud de la salle du rez-de-cour, vers l'est. De nos jours, elle n'est visible que de l'intérieur, le comblement de la terrasse ayant, à l'extérieur, fortement rehaussé le niveau de circulation. Ce bouleversement des niveaux de côte d'origine de la tour, généralisé aux deux versants nord et sud, est bien perceptible contre la façade méridionale. Des trous de boulin apparaissent à environ 1,50 m du niveau de sol actuel, indiquant que leur aménagement correspondait à un niveau de l'élévation bien plus important qu'à l'heure actuelle. La salle du rez-de-cour n'était par ailleurs pas éclairée, ce qui semble être une constante dans la tradition des donjons romans des Alpes<sup>554</sup>. Toujours sur le mur méridional de la « tour de l'évêque », un accès était aménagé à l'étage : les vestiges de cette ouverture s'observent uniquement à l'intérieur de la salle, puisque au même endroit, à l'extérieur, une importante reprise de facture maladroite a effacé toute trace de cet aménagement (Fig. n° 79 et Fig. n° 82). Plus haut, également sur ce parement sud, toujours à l'ouest de la fenêtre et immédiatement au-dessus de celle-ci, une trace oblique peut marquer un escalier en bois. La porte ouverte à l'étage est une constante de la tradition des donjons romans<sup>555</sup>. De même, le désaxement de deux accès, l'un ouvert dans le rez-de-cour et l'autre au premier étage, se rencontre de manière régulière dans les Baronnie : ici, les deux portes peuvent se retrouver dans le même mur ou sur deux murs différents, en particuliers sur les murs occidentaux et méridionaux, ou bien sur les murs les moins facilement accessibles<sup>556</sup>.



*Fig. n° 82. Arc de la porte ouverte à l'étage de la « tour de l'évêque », visible uniquement de l'intérieur (cl. M. Varano).*

La tour B et la pièce A constituaient deux espaces distincts d'un même programme architectural dont la nature défensive semble l'emporter sur le caractère résidentiel. Les deux espaces devaient constituer peut-être, dans leur configuration médiévale, un plan approximativement en L qui s'est complètement perdu de nos jours : le volume A jouxtait à

---

<sup>554</sup> *Ibidem*, p. 436.

<sup>555</sup> J.-O. Guilhot, « Recherches sur l'évolution de la fonction résidentielle du donjon en Lyonnais du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », p. 63.

<sup>556</sup> M.-P. Estienne, *Châteaux médiévaux dans les Baronnie*, p. 79-83.

l'ouest la tour, en se prolongeant vers le sud. Elle fonctionnait par conséquent comme une extension de la tour, système amplement répandu dans le sud<sup>557</sup>. En effet, ce corps de bâtiment pouvait, dans certains cas, avoir assuré la fonction d'*aula* ou d'espace résidentiel. Le décalage entre les deux élévations semble aller dans ce sens, la tour B ayant

probablement un troisième niveau absent de la pièce A (Fig. n° 83). Cet écart dans l'élévation des deux volumes contigus se retrouve par exemple dans le donjon de Dax<sup>558</sup>. Toutefois, dans le cas spécifique de Forcalquier, la surface d'environ 25 m<sup>2</sup> de chaque niveau de la tour et de la pièce A n'interdit pas qu'elle puisse avoir eu une fonction résidentielle. Certains auteurs s'appuient sur des surfaces qu'ils considèrent comme réduites pour leur attribuer une fonction exclusivement militaire<sup>559</sup>. Un exemple, certes plus ancien, montre qu'à la *Roca* de Niozelles la tour d'une surface de 19 m<sup>2</sup> servit de résidence<sup>560</sup>. Quoi qu'il en soit dans la tour de l'évêque, la fonction militaire reste indiscutable. Son aménagement monumental devait néanmoins avoir servi de jonction avec l'église concathédrale, et ce, compte tenu de leur proximité et de leur disposition.



Fig. n° 83. Tour vue du nord avec son élévation. À droite, départ de la voûte de la pièce A (cl. M. Varano).

La datation de l'ouvrage peut se placer entre la fin du XII<sup>e</sup> et le début du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette fourchette chronologique est principalement inspirée par les similitudes typologiques et structurales avec d'autres constructions mieux datées. Ainsi, dans sa structure d'ensemble, la « tour de l'évêque » de Forcalquier présente de nombreuses similitudes avec le donjon de Rochefort-en-Valdaine (Drôme), construit vraisemblablement à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>561</sup> : à la

<sup>557</sup> G. Démians d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers*, p. 106 ; J. Gardelles, *Les châteaux du Moyen Âge de la France du sud-ouest*, p. 79.

<sup>558</sup> *Ibidem*, p. 65.

<sup>559</sup> J. Mesqui affirme, de son côté, qu'en Provence ces « tours-beffrois » atteignent rarement les 8 m de côté, enduisant l'impossibilité de constituer une surface habitable. J. Mesqui, *Les origines de la défense*, p. 100.

<sup>560</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. I.

<sup>561</sup> M. Bois, « De la motte à la résidence seigneuriale », p. 102-103.

ressemblance dans la mise en œuvre du parement s'ajoute le rapprochement avec la fenêtre éclairant le premier niveau, tout à fait semblable à la fenêtre méridionale du volume B<sup>562</sup>. L'archère à ébrasement interne paraît également cohérente avec cette datation de l'extrême fin du XII<sup>e</sup> ou du premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, aux extrémités nord et sud du mur oriental, deux départs de mur sont encore visibles vers l'est. Ces deux tronçons pourraient révéler un autre volume, jumeau à la tour, aujourd'hui complètement détruit. Cependant, à la base du départ de mur septentrional, le parement est conservé et montre qu'il s'agit de contreforts. Le traitement en bossage des blocs ce parement induit une série de considérations. Cette technique de façonnage de la pierre est très fréquente dans le Midi de la France<sup>563</sup>. En Provence, elle apparaît à la fin du XII<sup>e</sup> et se développe largement au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>564</sup>. Pratiquement absent des édifices religieux<sup>565</sup>, cette technique se retrouve principalement dans les angles des donjons romans, et, ce, de manière plus fréquente dans la région est. Un bossage, bien que grossier, fut réservé aux angles du donjon rectangulaire de la Tour-Vielle, dans le bassin de Pélissanne avec une datation comprise entre la fin du XII<sup>e</sup> et la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>566</sup>. Non loin de Forcalquier, le château moderne de Fontienne conserve à sa base quelques blocs en pierre de ce type, avec une datation du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>567</sup>. Toujours en Haute Provence, à Castellane, de tels blocs sont employés dans un pont. Il est également présent sur les tours-donjons du Vivarais<sup>568</sup>. Dans les Alpes Maritimes, une tour du rempart médiéval de Vence (tour du Peyra) est construite avec cette technique, constituant une exception puisque ces tours sont ordinairement isolées, comme celles de Saint-Paul de Vence, d'Antibes, de Grasse ou des Arcs (Var) ; elle pourrait dater de la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>569</sup>. Dans le sud et le sud-est, l'utilisation de cette technique n'est pas une mode mais s'inscrit dans une

---

<sup>562</sup> L'ébrasement intérieur rappelle le jour de la tour de Bruis dans les Baronnie, bien que cette dernière présente une ouverture sur l'extérieur beaucoup plus réduite : M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. III, p. 436.

<sup>563</sup> La concentration est évidente en Bas-Languedoc, Cévennes, Dauphiné et Provence : J. Mesqui, « Parements à bossage », p. 98.

<sup>564</sup> G. Démians d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers*, p. 103 ; M.-P. Estienne, *Châteaux médiévaux dans les Baronnie*, p. 95.

<sup>565</sup> Une tour du monastère de Lérins comporte cette technique mais sa datation est difficile en raison des multiples remaniements. Dans l'architecture religieuse, cet appareil n'est pas connu antérieurement à la fin du XII<sup>e</sup> siècle : le clocher de la cathédrale de Fréjus, au-dessus d'une partie du milieu du XII<sup>e</sup> et le transept du Thoronet en sont des exemples.

<sup>566</sup> M. Fixot, « La construction des châteaux dans la campagne d'Apt », p. 269.

<sup>567</sup> P. Martel P. (dir.), *Le pays de Forcalquier. Guide du visiteur attentif*, p. 72.

<sup>568</sup> J.-Y. Laffont, *Châteaux, pouvoirs et habitats en Vivarais, X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 331-332.

<sup>569</sup> P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 96.

tradition ancrée dans les habitudes constructives : il était tout à la fois symbole de puissance et facteur d'économie de la taille<sup>570</sup>.

Enfin, à environ 30 m en contrebas de la « tour de l'évêque », une tour subcirculaire est conservée. Elle est reliée à la tour B par un muret peu solide qui descend la pente. La tour sub-circulaire semble participer au même système de barrage de la forte pente de ce côté de la citadelle, mais correspond sans doute à une phase plus tardive de militarisation de la ville. Comme on le verra, elle faisait en effet partie d'un système de rempart qui engloba la ville et les quartiers situés au nord et à l'ouest. Il avait été construit au moment où l'habitat s'orienta définitivement vers les pentes septentrionales de la colline.

### **II.3.2. Le château détruit : quelques éléments de reconstitution.**

La disposition de la ligne de défense imposée par la « tour de l'évêque » et l'orientation de l'église concathédrale posent deux ordres de questions relatives à l'aménagement de ce *castrum*, au moment de son essor monumental : d'une part, l'organisation du sommet de la citadelle, l'ampleur du château et des autres dispositifs militaires ; d'autre part, la distribution de l'habitat dans les pentes de la colline au moment de l'occupation de ce sommet, divisé en quartiers plus ou moins peuplés avec chacun son église. Cette deuxième problématique ne sera abordée que de manière incidente dans ce paragraphe, son développement étant réservé au chapitre sur la partie basse de la ville.

Les vestiges du château ayant été complètement démolis à l'extrême fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>571</sup>, seules quelques mentions laconiques contenues dans les documents compensent en petite partie cette lacune. Comme nous l'avons dit plus haut, aucun élément ne permet d'appréhender l'état du sommet de la citadelle au moment de la première occupation castrale. Ce n'est qu'à partir du milieu du XII<sup>e</sup> siècle que quelques détails commencent à émerger sur

---

<sup>570</sup> J. Mesqui, « Parements à bossage », p. 114.

<sup>571</sup> Cette destruction est confirmée par des lettres d'Henri IV du début du siècle suivant : J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. IV, p. 410.

certain aménagements. La mention d'une *sala vetus* à Forcalquier en 1143<sup>572</sup> porte à croire que le château possédait déjà depuis un certain temps plusieurs volumes. En effet, l'adjectif soulignant le caractère « vieux » de cette salle pourrait suggérer l'édification récente d'un volume analogue et, par conséquent, inspirer l'hypothèse de travaux ayant eu lieu à cette époque<sup>573</sup>. Dans un château médiéval la *sala* (ou *aula*) était une pièce maîtresse destinée à la réception et l'apparat. Il est vrai que parfois elle désigne, tout comme la tour, l'ensemble de la résidence comtale ou seigneuriale<sup>574</sup>. Mentionnée au XIII<sup>e</sup> siècle dans le château épiscopal de Lurs, elle apparaît dans les résidences comtales de Gap et de Pertuis au XII<sup>e</sup> siècle<sup>575</sup>. Son existence à Forcalquier n'est guère étonnante mais son identification pose problème. J.-P. Poly propose de reconnaître cet espace dans « la grosse tour carrée sur le côté nord de la butte »<sup>576</sup>. Comme nous l'avons dit, aucun élément ne permet de confirmer ce point de vue. Quoi qu'il en soit, plus d'un demi-siècle plus tard, la mention d'une « salle vieille » réapparaît dans les documents. En 1206, le 10 juin, une *sala vetula*, « dont la porte s'ouvre vers l'ouest », fut le théâtre d'un acte portant sur une série de donations relevant en partie de la maison comtale<sup>577</sup>. Il s'agissait peut-être de la même salle mentionnée quelques jours plus tôt lorsque Guillaume confirma les privilèges comtaux à la ville d'Avignon<sup>578</sup>, en se tenant *in castro de Forcalquerium sursum sub plancato ante aulam cuius ostium respicit occidentem...*<sup>579</sup>. Comme le remarque J.-Y. Royer, la mention est particulièrement intéressante puisqu'elle fait état de l'existence de constructions en bois<sup>580</sup>. L'orientation des ouvertures permet d'exclure que cette salle puisse être la « tour de l'évêque » ; elle semble, au contraire, plutôt s'ouvrir sur le versant opposé de la ville et avoir probablement participé aux aménagements fortifiés et résidentiels qui prenaient place sur le côté du château donnant à l'ouest. La « salle vieille » ne semble pas correspondre à la « salle

---

<sup>572</sup> ADBDR, B 281 (enquête sur les albergues de la région d'Apt).

<sup>573</sup> La « salle majeure » mentionnée à plusieurs reprises au cours du XIII<sup>e</sup> siècle pourrait constituer l'objet de la reconstruction.

<sup>574</sup> M. Fixot, « L'image du bâti », p. 678.

<sup>575</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 99 et n. 165.

<sup>576</sup> *Ibidem*.

<sup>577</sup> *Actum est hoc in castro surtum de Forcal[queri] intus, in sala vetula cuius porta a periuntur versus occasum solis* : G 547, fol. Ibid. 32.

<sup>578</sup> Il s'agissait de la confirmation des privilèges octroyés en 1128 par le comte Guillaume de Forcalquier (J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. II, p. 515).

<sup>579</sup> A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, p. 145, n° XXIII.

<sup>580</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 82.



majeure », mentionnée à partir de 1202<sup>581</sup>. C'est vraisemblablement encore cette dernière qui est définie en 1237 comme étant *majori*<sup>582</sup>. En revanche, elle est difficilement identifiable avec l'*aula* dans laquelle, le 21 janvier 1214/15, la comtesse Garsende de Forcalquier fit reconnaître l'acte de donation du comté de Forcalquier passé à Lamanon le 30 novembre 1209<sup>583</sup>. L'existence de cette pièce est



Fig. n° 84. Massif de blocage situé immédiatement au nord du rocher de la citadelle, pouvant constituer le vestige d'une tour disparue (cl. M. Varano).

relayée par une courte mention pourtant riche de détails topographiques, et ce à plusieurs titres. L'*aula* se trouvait - dit l'acte - entre la chapelle de Saint-Martin et la tour neuve située du côté du bourg et de l'église Sainte-Marie<sup>584</sup>. La mention du bourg sera abordée plus loin avec le quartier de Notre-Dame du Bourguet. La chapelle de Saint-Martin ayant complètement disparu, le repère le plus fiable est sans doute l'église Sainte-Marie. F. Benoît, qui publia le document, était manifestement sceptique sur la mention de *Sanctae Mariae*<sup>585</sup>. J. Thirion, en revanche, affirma que l'indication *versus burgum* prouve bien qu'il s'agit de Notre-Dame du Bourguet, comme dans la charte de privilège de 1217/1218, et non de la cathédrale Saint-Mary<sup>586</sup>. D'ailleurs, aucun habitat s'apparentant à un bourg n'est signalé autour de l'église concathédrale. En revanche, une tour pourrait effectivement avoir existé au pied septentrional du grand rocher sur lequel le château prit place : à l'ouest de la « tour de l'évêque », à une côte légèrement plus élevée, un massif de maçonnerie a été relié à une tour

<sup>581</sup> *Ibidem*.

<sup>582</sup> Un acte portant sur la concession de Raimond Bérenger au prévôt et à l'église de Forcalquier du droit d'acquérir et de recevoir des donations et des héritages à l'intérieur du château fut signé *apud Forcalquerium, in castro, in majori aula* ; F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 342, n° 257).

<sup>583</sup> *Ibidem*, p. 102, n° 20.

<sup>584</sup> *Hujus donationis facte in castro Forcalcarii, in aula, scilicet illa que est inter capellam Sancti Martini et turrem novam sitam versus burgum et ecclesiam Sancte Marie...* : ADBDR, B 309 ; ADBDR, 26F28.

<sup>585</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 102, n° 20.

<sup>586</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 18 et n. 7.

aujourd'hui disparue (Fig. n° 84 et Fig. n° 89)<sup>587</sup>. Enfin, à deux reprises, en 1208 et peut-être en 1212, un portique est mentionné dans le cadre des éléments architecturaux constitutifs du château : une première fois, en 1208, lorsque Guillaume de Forcalquier confirma des biens de Ganagobie, l'acte eut lieu *in porticu portae cameram comitis...*<sup>588</sup> ; une deuxième fois, lorsqu'Adélaïde, confirmant des biens, signa l'acte *in porticu, ante ostium camerae*<sup>589</sup>.

Seuls deux courts tronçons de mur sont attribuables au château médiéval. En réalité, ils faisaient sans doute partie des aménagements qui affectèrent le rocher en calcaire sur lequel le château fut édifié plutôt que de la résidence fortifiée elle-même. Conservés tous les deux sur le versant oriental du plateau, aucun élément ne permet d'affirmer leur caractère exclusivement militaire. En effet, ils pouvaient n'être qu'un ouvrage de soutènement aux bords du rocher. Leur parement visible comporte des pierres de tailles d'excellente qualité et de module moyen ; la jonction entre les blocs et les assises, de hauteur variable, est extrêmement soignée et fine (Fig. n° 85). Surplombant l'église Saint-Mary, au-dessus de la terrasse artificielle qui délimite aujourd'hui le côté occidental de la concathédrale, les deux murs présentent des similitudes factuelles avec certaines de ses maçonneries. En particulier, un rapprochement paraît indéniable entre ces vestiges et les parements de la terminaison méridionale du monument : les restes du mur de façade comportent la même technique et la même mise en œuvre. Ce rapprochement incontestable permet, de manière préliminaire, d'encadrer ces deux tronçons dans une fourchette chronologique médiévale, qui ne semble pas antérieure au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, la ressemblance de ces maçonneries renforce l'hypothèse d'un lien entre l'édifice religieux et la résidence laïque et pourrait laisser supposer un programme cohérent de travaux sur l'ensemble de la citadelle. Il pourrait également désigner le maître d'œuvre qui commandita et finança la monumentalisation de l'église Saint-Mary.

---

<sup>587</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986).

<sup>588</sup> BMG, R10068, s.n.

<sup>589</sup> Chantelou, « Histoire de Montmajour », p. 307.



A.



B.

Fig. n° 85. Tronçons de murs appartenant au château médiéval (cl. M. Varano).

Ces quelques éléments documentaires et matériels paraissent trop partiels pour permettre un aperçu satisfaisant de l'aménagement du sommet de la citadelle, avec ses trois composantes architecturales principales : le château - entendu comme la résidence comtale, l'église Saint-Mary et les dispositifs militaires de défense. Sans doute, ils constituèrent un ensemble homogène, régulé peut-être par un projet cohérent de construction ou de rénovation. L'ouverture de l'ensemble de ces dispositifs vers les parties basses de la ville hérita vraisemblablement, dans un premier temps, de l'organisation des débuts de l'occupation de la colline et se transforma progressivement, au gré des évolutions imposées par le développement de la ville basse. Dans cette optique, il paraît fondamental de souligner que les traces qui se rapportent à la monumentalisation médiévale de la citadelle sont toutes orientées vers les pentes méridionales, contrairement à l'expansion de l'habitat, perceptible au nord, autour de l'église Notre-Dame. Un premier indice de ce décalage est, comme nous l'avons vu plus haut, la véritable barrière architecturale constituée par la « tour de l'évêque » : elle défend le versant septentrional de la citadelle qui demeure extérieure à l'ensemble du dispositif. Au sud de cette limite, matérialisée par un imposant mur continu, se trouve, entre autre, l'église concathédrale. Elle aussi, par son orientation, donne une indication de la zone de la ville vers laquelle elle s'ouvrait. Tournant le dos aux pentes septentrionales, au bourg et à l'église Notre-Dame, sa façade regardait vers le sud. Le cadastre napoléonien et l'observation de terrain permettent encore de percevoir les chemins tortueux qui descendaient de Saint-Mary vers le versant sud et vers l'église Saint-Jean (Fig. n° 86). Cette observation va de pair avec la remarque que jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle au moins, aucun chemin direct ne mettait en communication le secteur nord et la citadelle. Il devait, au contraire, être assuré par un réseau d'accès principalement concentré sur le versant sud/sud-ouest.





Fig. n° 86. Cad. nap, commune de Forcalquier, section G, Ville, 1 : 1250, ADAHP, 105Fi 088/019.

### II.3.3. La chapelle castrale disparue, un sondage infructueux.



Fig. n° 87. Extrait d'une carte postale avec la chapelle Notre-Dame de Provence, Forcalquier (ADAHP, AD 04-2Fi3574).

existence est par la suite attestée tout au long du Moyen Âge et de l'époque moderne : dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, elle est confirmée par les bulles papales aux chanoines de Forcalquier comme faisant partie du temporel que Géraud Chabrier accorda à la communauté capitulaire<sup>591</sup>. Il est fort probable qu'elle devint une dépendance de Saint-Mary déjà au milieu du siècle précédent, par la volonté directe de l'évêque réformateur. Puis, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, son statut de chapelle castrale se confirma à plusieurs reprises : en 1256, la déclaration de Béatrice, comtesse et marquise de Provence et comtesse de Forcalquier, selon laquelle le lieu et terre de Lincel appartenaient à l'évêque de Sisteron, eut lieu *in castello Forcalquierii in capella Sti Martini*<sup>592</sup> ; parmi les témoins, y figure le chapelain de la comtesse, mais il n'est pas spécifié s'il officiait dans la chapelle castrale de Forcalquier. Puis, dans le compte des décimes de 1274, elle apparaît comme *Capella Castri Forchalquerii*<sup>593</sup>. En 1332, en revanche, une enquête fait état du mobilier qu'il y est conservé<sup>594</sup>. Sa destruction complète, advenue au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, advint dans le cadre de travaux de grande envergure sur l'ensemble du plateau sommital. Le centre du plateau est en effet aujourd'hui occupé par la chapelle moderne Notre-Dame de Provence, lieu de pèlerinage fêté le 8 septembre (Fig. n° 87). Depuis le troisième quart du XIX<sup>e</sup> siècle, l'ensemble de la citadelle avait fait l'objet d'importants

<sup>590</sup> CSV 671.

<sup>591</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*.

<sup>592</sup> G 543, fol. 28v.

<sup>593</sup> E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 119.

<sup>594</sup> ADBDR, B 1053, fol. 60-62.

travaux dans le but d'en rendre le sommet plus accessible. Ainsi, déjà en 1855, des gros travaux de nivellement du sol du dessus de la citadelle avaient été effectués, notamment pour la continuation et l'agrandissement du nouveau chemin qui de la ville basse menait jusqu'au sommet<sup>595</sup>. Ces travaux comportèrent également la destruction de la chapelle castrale. L'année suivante, une chapelle provisoire fut édifée dans l'attente de la construction définitive, la seule visible aujourd'hui (Fig. n° 88). La nouvelle chapelle, de style néo-byzantin, fut construite en 1875 après sans doute un important remaniement de l'ensemble du plateau. Aucun document, écrit ou photographique n'a conservé trace de ces travaux. Cette lacune ne permet pas d'en évaluer l'impact sur la stratigraphie médiévale.



Fig. n° 88. A. Carte postale montrant en premier plan Notre-Dame de Provence et sur l'arrière, la chapelle provisoire (ADAHP, AD 04-2Fi2738). B. La chapelle provisoire et Notre-Dame de Provence, vues du nord-est (J.-Y. Royer, Forcalquier, 1986).

La question de l'époque de sa fondation et celle de son rapport chrono-topographique avec la concathédrale demeurent ouvertes. L'existence de Saint-Martin dès la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle alimente le doute sur son statut initial, lorsque la chapelle de Sainte-Marie changea son vocable en Saint-Mary lors du transfert des reliques de Marius. Les observations formulées sur la base de la fréquence des vocables, bien qu'aléatoires et peu solides, apportent quelques lumières. Des chapelles dédiées à Saint-Martin sont fréquentes le long d'axes routiers antiques et ont pris parfois la place de lieux de culte païen. Selon P. A. Février, qui reconnaît la faiblesse de l'argument, la dédicace à Saint-Martin, entre autres, pourrait être antérieure au IX<sup>e</sup> siècle<sup>596</sup>. Dans l'échantillon du diocèse de Fréjus, Y. Codou observe que ce vocable est principalement lié au monachisme ou à l'érémisme et que l'association de cette dédicace à celle de la Vierge n'est pas rare<sup>597</sup>. Cette observation semble se confirmer dans le

<sup>595</sup> Documents sur Notre-Dame de Provence.

<sup>596</sup> P.-A. Février, « La marque de l'Antiquité tardive dans le paysage religieux », p. 31.

<sup>597</sup> Y. Codou, *L'Église, les hommes et le terroir dans le diocèse de Fréjus*.



pays de Forcalquier où une chapelle de Saint-Martin est présente au cœur du plateau de Ganagobie, non loin du complexe abbatial, et à Saint-Donat, dans l'un des deux noyaux spirituels liés à l'un des fondateurs présumés de l'évêché. Par ailleurs, la dédicace à Saint-Martin ne semble pas étrangère à la fonction castrale. C'est notamment le cas de chapelle dédiée à Saint-Martin située au Mont d'Or à Manosque, près de la tour des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle. Des sondages archéologiques ont mis en évidence des traces d'occupation antérieures au deuxième *incastellamento*, sans qu'il ait été possible d'en préciser la chronologie ni les fonctions<sup>598</sup>.

Selon J.-Y. Royer et M. M. Viré, la chapelle de Saint-Martin était « un petit édifice rectangulaire bâti au midi du plateau de la Citadelle »<sup>599</sup>. Quelques images reproduisant la citadelle avant le programme des grands travaux donne un aperçu des vestiges que ce plateau sommital conservait encore. Dans une de ces reproductions (Fig. n° 89), la chapelle de Saint-Martin apparaît en bordure orientale du plateau, bien que selon J.-Y Royer elle devait être davantage décalée « à gauche et en retrait »<sup>600</sup>. Afin d'évaluer l'état de conservation de la stratigraphie médiévale dans ce secteur et éventuellement de mettre à jour des traces de cette chapelle qui aurait survécu aux travaux du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, un sondage diagnostique de 2,50 x 2,50 m a été effectué en 2006<sup>601</sup>. Les résultats ont été négatifs : les interventions d'époque moderne, et notamment celles relatives au terrassement de ce plateau pour la construction de la chapelle Notre-Dame de Provence, ont complètement effacé les vestiges médiévaux. Sa position était en partie évoquée aussi dans un des documents principaux de son histoire médiévale. Le 21 janvier 1214/15, lors d'une reconnaissance de la comte Garsende que nous avons évoquée plus haut, la chapelle de Saint-Martin semble constituer la limite méridionale d'une *aula* qui est bordée au nord par une tour<sup>602</sup>. Si cette mention conforte son emplacement approximatif par rapport à la surface du rocher, très peu d'éléments permettent d'appréhender sa relation avec l'église Saint-Mary. Une mention lacunaire rapportée par le chanoine Gastinel apporte un élément dont il convient de rendre compte. Cette mention, partiellement résumée par le chanoine, semble de peu postérieure à 1486, date du transfert du titre concathédral de Saint-Mary à Notre-Dame. Il est écrit : « *Capellania Sti Martini in*

---

<sup>598</sup> S. Claude, « Naissance d'un habitat urbain à Manosque au Moyen Âge », p. 128.

<sup>599</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 205 ; M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence*, p. 3.

<sup>600</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 205.

<sup>601</sup> M. Varano, *La Citadelle de Forcalquier*.

<sup>602</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 101-102, n° 20.

*ecclesia concathedrali forcalquerii fundata cuiusdem ad capitulum pertinet, dont on prend possession dans ladite Église et au maître autel, puis dans les mesures de la chapelle St Martin joignant l'ancienne Église démolie de St Mari le haut* »<sup>603</sup>. L'état et la position de cette

dernière ne laissent aucun doute sur son identification avec la première église concathédrale : elle ne peut être confondue ici avec Notre-Dame qui, après le transfert du XV<sup>e</sup> siècle, prit le titre de l'église haute. Dans cet acte rapportant la prise de fonction du nouveau chapelain de Saint-Martin, son sanctuaire est visiblement en ruine, tout comme l'ancienne concathédrale et, de ce fait, la célébration des offices se faisait à Notre-Dame. Le terme « joignant »



Fig. n° 89. Détail des vestiges de la citadelle dans la lithographie du *Repos*, vers 1840-1850 (J.-Y. Royer, Forcalquier, 1986).

employé dans le texte doit simplement signifier « à proximité de ». En effet, il est topographiquement impossible que les deux églises aient été en contact directe, l'une étant située à la base du rocher et l'autre à son sommet.

---

<sup>603</sup> G 134, fol. 366.

### **III. LA MONUMENTALISATION DE LA VILLE BASSE.**

#### **III.1. HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME ET DE SON QUARTIER.**

##### **III.1.1. L'église du Bourguet à travers les données textuelles.**

###### **Indices documentaires médiévaux.**

Un certain nombre d'éléments historiques et archéologiques permettent d'approcher l'évolution de l'occupation sur les pentes septentrionales de Forcalquier. Ce quartier, sans doute polarisé autour de l'église Notre-Dame (Fig. n° 90), était vraisemblablement très peuplé au Moyen Âge. La construction du sanctuaire s'échelonna sur une période qui nous reste imprécise, entre la pleine époque médiévale et le début des temps modernes. La juxtaposition, dans ce monument, de deux styles distincts -roman et gothique - a donné lieu à deux hypothèses divergentes dont aucune n'a de caractère définitif.

Une hypothèse chronologique peut être avancée sur la base de l'histoire du vocable de l'église haute que nous avons exposé plus haut. En effet, jusqu'au X<sup>e</sup> siècle, l'église de la citadelle était au vocable de Sainte-Marie, muté en Saint-Mary lors du transfert des reliques. Il est par conséquent vraisemblable que Notre-Dame apparut après ce changement de vocable. Il est plus hasardeux d'avancer la possibilité que le vocable marial fut attribué à cette église en raison de son remplacement en haut de la citadelle. Pourtant L. de Berluc-Pérussis avança l'hypothèse que le vocable de Notre-Dame fut choisi pour « ressusciter l'appellation primitive de l'église de la citadelle »<sup>604</sup>.

Nous avons déjà rendu compte des éléments historiques en faveur de l'existence d'un sanctuaire dédié à Notre-Dame, dans le *castrum* de Forcalquier, au cours du XI<sup>e</sup> siècle. En

---

<sup>604</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 503.

effet, l'œuvre de Géraud Chabrier permet de conclure que non seulement le sanctuaire existait au moment de la réforme épiscopale mais qu'il était également convoité par les deux communautés monastiques de Saint-Victor et de Villeneuve-lès-Avignon. Dès lors, la question de la nature de cette fondation a été posée. Grâce à l'intervention de Géraud Chabrier, qui attribua définitivement l'église au temporel capitulaire de Saint-Mary, un aperçu, certes imprécis, de l'état du sanctuaire a pu être esquissé. Sa proximité avec l'église du Saint-Sépulcre est un élément essentiel malgré le manque de données précises concernant la situation et le statut de cette dernière. Ces événements sont connus, comme nous l'avons déjà dit, grâce à la charte de l'évêque de Sisteron Bertrand, rédigée en 1173. Comme pour les autres édifices de la ville, notamment de Saint-Mary, rien ne permet d'appréhender l'état de l'église Notre-Dame, ses dimensions et le dispositif architectural mis en œuvre pour sa construction au cours du XI<sup>e</sup> siècle. Ce n'est qu'à partir du XII<sup>e</sup> siècle que des données textuelles, associées aux quelques vestiges monumentaux, permettent d'avoir un aperçu de son état. Celui-ci se précise d'avantage au XIII<sup>e</sup> siècle, à la faveur de renseignements indirects rapportés par les actes. Ils sont en tout cas relatifs à la période antérieure aux imposants travaux qui complétèrent cette construction au début de l'époque moderne.



*Fig. n° 90. Carte postale ancienne avec l'église Notre-Dame du Bourguet dans son quartier (ADAHP, AD 04-2Fi2740).*

Au XII<sup>e</sup> siècle, Notre-Dame est principalement évoquée par les bulles de confirmation des biens faisant partie du temporel de Saint-Mary. Comme le soulignent les documents, presque identiques, émanant des papes Adrien IV en 1155 et Alexandre III en 1179, un lien, sans doute topographique, unissait le sanctuaire au marché qui se tenait à Forcalquier : *Sancte Marie de Mercato*<sup>605</sup>. À l'extrême fin du siècle, un acte, connu uniquement par J. Columbi, semble inaugurer la pratique comtale de prendre l'église Notre-Dame comme théâtre des déclarations les plus percutantes et les plus solennelles. Ainsi, en 1196, vraisemblablement juste après la mort, en avril, du comte de Provence Alphonse I<sup>er</sup>, Guillaume II de Forcalquier tint un discours sur l'indépendance du comté devant les portes de l'église<sup>606</sup>. L'historiographie toute entière reprit cette mention<sup>607</sup>, considérée comme l'une des plus anciennes pour cet édifice<sup>608</sup>. Certains historiens considérèrent que sa construction devait remonter, au moins en partie, à cette époque<sup>609</sup>. En effet, son vaisseau central, seule partie romane, encore visible aujourd'hui, pouvait déjà avoir été achevé. Toutefois, la porte indiquée dans le document ne correspond sans doute pas à celle que nous voyons<sup>610</sup>. À cette étape chronologique s'en ajoute une autre, encore plus précise et postérieure d'environ vingt ans. Elle concerne l'élévation<sup>611</sup>. Le 13 février 1217/18, Raimond Bérenger accorda à Garsende, aux prud'hommes et aux habitants de Forcalquier les mesures sur l'exhérédation des filles dotées<sup>612</sup>. La prononciation fut faite à l'extérieur du sanctuaire :

*... Et hanc donationem et concessionem fecit Raymundus Berengarius, comes Provincie et Forchalquarii, in castro Forcalquerii, istis presentibus ante ecclesiam Beate Marie, et comes stabat in scalaro quo ascenditur ad cloquerium...<sup>613</sup>.*

<sup>605</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186, n° 3 et p. 194, n° 6.

<sup>606</sup> J. Columbi, *Histoire de Manosque*, p. 286-287.

<sup>607</sup> L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 43 ; *Idem*, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 21 ; G. Blanc, *Forcalquier et ses environs*, p. 13 ; Corriol, *Forcalquier*, p. 62-64.

<sup>608</sup> C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 62.

<sup>609</sup> C. Bernard, Ch. d'Autan, *Forcalquier, son origine, ses rues, ses monuments*, p. 72.

<sup>610</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 18.

<sup>611</sup> La mention du 21 janvier 1214/1215 dans laquelle l'église Notre-Dame est indiquée comme repère topographique, vers le bourg, pour la localisation d'une pièce du château (F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 101, n° 20) n'apporte aucun complément d'information sur l'état de l'édifice lui-même.

<sup>612</sup> Ces mesures faisaient suite à celle du comte de Forcalquier, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>613</sup> AMF, AA 1, fol. 45 ; AMF, AA 14, fol. 10 ; F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 112, n° 26.



Le clocher se trouvait au-dessus de la croisée du transept. « L'escalier qui monte au clocher » sur lequel le comte se place pour prononcer son discours est un élément architectural fiable. Comme l'a fait remarquer J. Thirion, « on peut juste en déduire que la croisée du transept était construite »<sup>614</sup>. Ce *terminus* chronologique prend une valeur particulière lorsqu'on examine la construction. En effet, la croisée du transept se situe à la jonction de la nef et du chœur, marquant de fait le passage entre le style roman et le style gothique.

On s'interroge sur la question de savoir quels furent les commanditaires de la construction romane et qui la finança. J.-Y. Royer voit l'origine de cette initiative dans la compétition qui régnait entre le comte et l'évêque, entre la fin du XII<sup>e</sup> et le début du XIII<sup>e</sup> siècle. À cette époque, Bermond d'Anduze, évêque de Sisteron (de 1174 à 1214), pourrait avoir initié le programme de construction pour s'affirmer face au comte, tout en s'attirant l'appui du peuple<sup>615</sup>. Il faut toutefois souligner qu'à cette époque l'évêque de Sisteron ne résidait pas à Forcalquier. Une autre hypothèse attribue à la maison comtale l'initiative qui prend alors un tour politico-religieux. À cette époque, Pierre Gros, à la fois prévôt de Saint-Mary et chancelier du comte, se place à la jonction des pouvoirs politique et religieux. Il est dès lors le protagoniste le plus vraisemblable<sup>616</sup>.

Plusieurs indices tendent à montrer que l'édifice n'était pas encore achevé à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIV<sup>e</sup>. Des indulgences accordées à l'*Ecclesia Beatae Mariae de Forcalquierio*, comme à Saint-Mary, par Nicolas IV, le 18 février 1291, furent très probablement destinés à l'avancement de l'ouvrage<sup>617</sup>. Nous n'avons aucun élément sur le déroulement et l'achèvement du chantier. Au cours de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, l'enquête menée par Léopard de Fulginet, archiprêtre de Bénévent, pour le compte de Robert d'Anjou, fait état d'un *portale vetus* et d'un *portale novum* situés dans cette église<sup>618</sup>. Il serait pour le moins illusoire d'essayer de retrouver sur place ces deux entrées mais on peut en

---

<sup>614</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 18.

<sup>615</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 155.

<sup>616</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 18.

<sup>617</sup> *Ibidem*.

<sup>618</sup> ADBDR, B 1053, fol. 16 et 22v ; P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 129.

déduire que la construction devait être presque achevée. Après une visite, en 1338, l'archevêque d'Aix pointait des manques montrant que l'édifice n'était pas complètement terminé : « la grande rose n'a toujours pas de vitrail, il manque une porte pour aller au clocher, lui-même toujours sans couverture, et une balustrade devant l'autel de la Vierge »<sup>619</sup>. Si des manques plus importants avaient été remarqués, ils les auraient certainement signalés. Tout porte donc à penser que l'essentiel de l'édifice avait alors été réalisé. C'est sans doute la raison pour laquelle l'évêque Ranulphe de Gorse, suite à son élection en 1370, prit l'initiative d'exaucer le vœu de son prédécesseur, Géraud III, d'être inhumé à Forcalquier<sup>620</sup>. Toutefois, lorsque son corps fut transféré à Forcalquier, un 6 mai environ dix ans après sa mort<sup>621</sup>, après avoir été temporairement inhumé dans la cathédrale de Sisteron, il fut déposé à Notre-Dame et non à Saint-Mary, comme son souhait pourtant l'exprimait clairement<sup>622</sup>. Ce n'est que le 4 avril 1372 que l'église Notre-Dame fut consacrée par l'évêque Ranulphe de Gorse<sup>623</sup>.

*Anno domini millesimoCCCLXXII, die IIII mensis aprilis, reverendus in Christo pater dominus dominus Ramnulphus, Dei gratia Sistaricensis episcopus, consecravit ecclesiam beate Marie de Forcalquerio, consedendo quolibet anno ipsa die, auctoritate summi pontificis, C dies indulgencie, et auctoritate sua XL, visitantibus dictam ecclesiam predicta die et singulis diebus octabarum.*

Comme ces quelques lignes de l'Obituaire le rappellent, l'évêque accompagna l'évènement de la concession de plusieurs jours d'indulgences : cent, au nom du pape, et encore quarante en son propre nom, accordés à ceux qui visiteraient l'église dans ce jour ou lors de son anniversaire. Il y fonda même un service annuel pour l'âme de son prédécesseur lors du transfert de ses dépouilles<sup>624</sup>. Ranulphe de Gorse paraît avoir été à l'origine d'une

---

<sup>619</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 166.

<sup>620</sup> Cf. *supra*, II.2.1.

<sup>621</sup> J. Roman situe cet évènement en 1371. L. de Berluc-Pérussis, quant à lui, s'appuyant sur le déplacement des représentants de la ville de Manosque pour l'occasion, affirme que la translation eut lieu en 1370 (L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 86).

<sup>622</sup> BN, ms. 5248, fol. 46v ; J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 28.

<sup>623</sup> *Ibidem*, p. 21-22.

<sup>624</sup> *Ibidem*, p. 28-29.

vague d'initiatives de premier plan au sein du diocèse s'il est vrai, comme l'affirme J. Columbi, qu'à la même époque il consacra aussi l'église Saint-Sauveur de Manosque<sup>625</sup>.

### **L'évolution du monument après le Moyen Âge à la lumière des sources écrites.**

Lors de sa consécration, l'édifice devait vraisemblablement avoir été achevé, au moins dans ses parties principales. Des travaux ponctuels, comme l'édification de chapelles latérales<sup>626</sup>, continua pendant toute l'époque moderne. Leur disparition fut occasionnée par la construction des collatéraux qui insérèrent le plan primitif de l'église dans une enveloppe bien plus vaste. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, Notre-Dame devait comporter un plan en croix latine, dont les dimensions, tant en plan qu'en élévation, devaient être monumentales. Comme on le verra, l'église était le fruit de la juxtaposition d'un vaisseau roman, d'un transept, élément de jonction tant physique que chronologique, et d'un chœur construit avec des techniques nouvelles, avanguardistes, somptueuses et inédites en Provence rurale. La somme de ces éléments architecturaux composait, au seuil du XV<sup>e</sup> siècle, un monument sans doute exceptionnel. On s'étonne alors de la réunion de la totalité des paroisses de Forcalquier, en 1414, dans la concathédrale Saint-Mary<sup>627</sup>. En effet, lorsque la requête du chapitre fut ratifiée l'année suivante, la réunification fut justifiée, entre autres, par l'appauvrissement des revenus capitulaires face à l'abondance des sanctuaires de la ville que les chanoines n'étaient plus en mesure d'administrer. Une diminution drastique de la population contribua à renforcer la désertion de certains quartiers et rendit inutile de maintenir un nombre si important de paroisses. Ces arguments paraissent plausibles pour les églises de Saint-Pierre et de Saint-Jean. Par contre, la destitution de Notre-Dame de son rôle de paroisse laisse perplexe. En effet, elle était depuis au moins la fin du XII<sup>e</sup> siècle au cœur du Bourguet, quartier le plus peuplé de la ville. L'église, on l'a vu, devint même le théâtre des déclarations comtales. Enfin, ses reconstructions, avec des projets de plus en plus prestigieux, ne faisaient sans doute que transposer dans la pierre le statut croissant de cet édifice au sein de la ville comtale. Quoi

---

<sup>625</sup> ... *Manuscae basilicam unxit hominum Salvatori...* : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 157.

<sup>626</sup> Cf. *infra*, III.1.2.

<sup>627</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre Paroisses urbaines de Forcalquier ».

qu'il en soit, la réunification des paroisses opérée au début du XV<sup>e</sup> siècle ne pouvait faire abstraction du rôle de l'église concathédrale, siège du collège capitulaire et gardien des reliques du saint Marius. C'est pourquoi Saint-Mary centralisa la fonction paroissiale désormais unique. Mais cet état des choses ne fut que provisoire. L'église de la citadelle, comme nous en avons déjà rendu compte plus haut, était de moins en moins fréquentée, tandis que la population se concentrait dans les pentes de la colline, du côté nord. Les dommages provoqués en 1481 par l'attaque de Giacomo Giolitti sur les constructions religieuses et « profanes » du sommet de Forcalquier signèrent, de fait, l'acte d'abandon de la citadelle en faveur de la ville basse. Cette descente se concrétisa en 1486 lorsque le service divin, le titre concathédral et les saintes reliques furent transférés de Saint-Mary à Notre-Dame-du-Bourguet<sup>628</sup>. La délibération du conseil de la ville autorisant le transfert<sup>629</sup> eut lieu « devant la porte du cloître de Notre-Dame », église « bien et somptueusement construite », située en un « lieu le plus apte qui se trouve et se puisse trouver »<sup>630</sup>. La reconstruction que nous proposons du cheminement historique qui mena d'abord à la réunification des paroisses à Saint-Mary et ensuite au transfert de la cathédrale vers le quartier nord de la ville se heurte à un élément qui peut paraître contradictoire. En effet, par une délibération du 15 septembre 1485, le conseil de la ville prit des mesures afin que les vicaires des églises de Saint-Pierre et de Notre-Dame renforcent les services religieux, certaines plaintes les jugeant insuffisants. Cette initiative eut lieu à la veille du transfert. Il fut de plus décidé par un conseil du 27 mars 1486 de réparations sur Saint-Pierre et Notre-Dame. Elles devaient être couvertes par les aumônes et par d'autres revenus de charité.

Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, l'église Notre-Dame subit des transformations, occasionnées par la destruction partielle de quelques élévations. À cette époque, le pinacle, la maison claustrale, la chapelle de la tribune ou du Saint-Sépulcre, situés sur le côté méridional de l'église, se trouvaient dans un état avancé de délabrement avancé. C'est pourquoi les chanoines demandèrent et obtinrent des financements de la ville. Néanmoins, la dotation

---

<sup>628</sup> Columbi, *Opuscula*, p. 166 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 752.

<sup>629</sup> Plusieurs délibérations du conseil municipal attestent de cette modification des vocables (AMF, BB 43) : le 18 octobre 1486, il fut question de la construction d'une chapelle derrière le grand autel de l'église Saint-Mary (Délibération du conseil municipal, 18 octobre 1486) ; dix jours plus tard, soit quelques jours seulement après le transfert, un acte évoque la réparation de l'église paroissiale « nouvellement appelée Saint-Mary » (Délibération du conseil municipal, 28 octobre 1486) ; le 28 octobre 1488, le conseil accorda aux chanoines une somme d'argent de cinq florins pour les aider à réparer le dallage de l'église Saint-Mary (Délibération du conseil municipal, 28 octobre 1488).

<sup>630</sup> Délibération du conseil municipal, 4 avril 1486 (AMF, BB 43).

allouée en 1528 se révéla néanmoins insuffisante et trois ans plus tard, le pinacle s'effondra, occasionnant la destruction de la maison claustrale et de la tribune qui tombèrent sur le cimetière<sup>631</sup>. Cet événement engendra probablement des tensions entre le conseil de la ville et les chanoines. C'est ainsi que le conseil protesta lorsque le chapitre déplaça le chœur des chanoines de l'entrée de l'église vers le milieu de la nef, contre la chapelle Saint-Jean. La déchéance matérielle de Notre-Dame ne fit que s'aggraver dans les décennies suivantes. Selon l'Obituaire, au cours du mois de juin 1562, les huguenots prirent la ville pendant dix-sept jours et se livrèrent à la destruction et au sac de l'église du Bourguet et de celle des Cordeliers<sup>632</sup>. Les premières initiatives de la ville pour réparer ces destructions portèrent principalement sur le clocher qui, à partir de 1573, prit l'aspect qu'il garde encore de nos jours<sup>633</sup>.

Dès le tout début du XVII<sup>e</sup> siècle, d'importants travaux affectèrent l'église jusqu'à en changer considérablement l'aspect général. L'imposant clocher bâti sur la croisée du transept fut, à cette époque, surélevé d'un étage : les travaux s'achevèrent en 1603 ou en 1605<sup>634</sup>. En revanche, en 1621, des travaux de fortification furent entrepris sur le côté septentrional de l'église pour renforcer son dispositif de défense. En effet, l'église Notre-Dame participait au rempart de la ville et, ce, vraisemblablement depuis les périodes les plus hautes de son histoire médiévale. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, « le conseil municipal fit élever un parapet crénelé au-dessus du bras nord et l'abside fut surmontée de hourds qui la rejoignaient »<sup>635</sup>. Du point de vue du bâti, le fait le plus marquant de cette époque fut la construction des bas-côtés qui, flanquant le vaisseau central, masquèrent définitivement le plan original en croix latine. La première nef latérale, dite de Saint-Joseph, fut bâtie au nord, le long du Bourguet. La seconde, celle du sud - Notre-Dame-du-Rosaire - fut édifiée du côté du cimetière<sup>636</sup>. Ces importants travaux amenèrent à deux choix architecturaux majeurs, l'un et l'autre portant sur la

---

<sup>631</sup> Délibérations du conseil municipal et comptes trésoraires, 1488, 1491, 1527, 1528, 1531 et 1532 (AMF, BB 43).

<sup>632</sup> *Anno domini 1562 et die 12 junii... fuerunt disrupte, cum omnibus retablis et altaribus sacris, una cum ymaginibus in eisdem existentibus, sacro sanctum sacrarium ubi reponebatur preciosissimum sacrum corpus Christi, cum fontibus, pulpito, libris et pluribus indumentis ; et ipa vastatio fuit facta per huganatos ipsius loci, cum et nostra ecclesia conventus minorum, per Collinum de Berluces et filios ejus et plures alios hugnatos ipsius loci Forcalquerii* : J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 35.

<sup>633</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 168.

<sup>634</sup> *Ibidem* ; J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 19.

<sup>635</sup> Ces aménagements furent dégagés lors de travaux sur les couvertures dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : *Ibidem*.

<sup>636</sup> Délibérations du conseil municipal et comptes trésoraires, 1643, 1661, 1662, 1700 (AMF, BB 43).

continuité entre ces nouveaux espaces et le vaisseau central. En effet, profitant des arcs de décharge de la nef romane, des ouvertures furent creusées en sous-œuvre afin de garantir la circulation. La pente très prononcée du niveau de sol imposa une solution qui ne fit pas l'unanimité. En effet, le collatéral sud fut bâti en partie sur l'ancien cimetière. Afin d'éviter de porter atteinte aux sépultures, le niveau du sol du collatéral sud fut établi à une cote supérieure à celle de la nef centrale. Cette rupture de niveau aurait eu comme conséquence directe d'aménager des marches d'escalier à l'intérieur du monument. Il fut alors décidé de rehausser l'ensemble du niveau de sol de l'église d'environ deux mètres. Ce dispositif assura certes une homogénéité des niveaux de sols mais il masqua complètement les bases des piliers à redents de la nef<sup>637</sup> : l'ampleur de l'élévation s'en trouva ainsi amputée et l'impression de magnificence que le voûtement inspirait depuis l'époque romane fut sans doute sensiblement diminuée. De nombreuses personnes exprimèrent leur regret pour ce choix visiblement erroné et, comme L. de Berluc-Pérussis, ils émirent le souhait que cette faute soit un jour réparée<sup>638</sup>. Au contraire, aux alentours de 1870, le sol de la nef fut encore relevé d'environ 0,20 m, dans le cadre d'une autre tranche de travaux<sup>639</sup>.

### **III.1.2. Une construction entre roman et gothique.**

#### **Une relecture du monument.**

De nouvelles données permettent de reprendre l'étude de l'élévation de l'église Notre-Dame<sup>640</sup>. En premier lieu, des relevés inédits de la construction ont été élaborés dans les années 2006-2008 dans le cadre de cette thèse. Le projet a été mené par l'École Nationale de Sciences Géographiques - Institut Géographique National (E.N.S.G.-I.G.N.). L'utilisation d'un scanner 3D, couvrant l'ensemble du monument, a permis la création d'une série de

---

<sup>637</sup> Rapport de l'architecte Jacob, le 20 mai 1889, Archives de la Commission des Monuments Historiques, Paris. C. Bernard, Ch. d'Autan, *Forcalquier, son origine, ses rues, ses monuments*, p. 274-276.

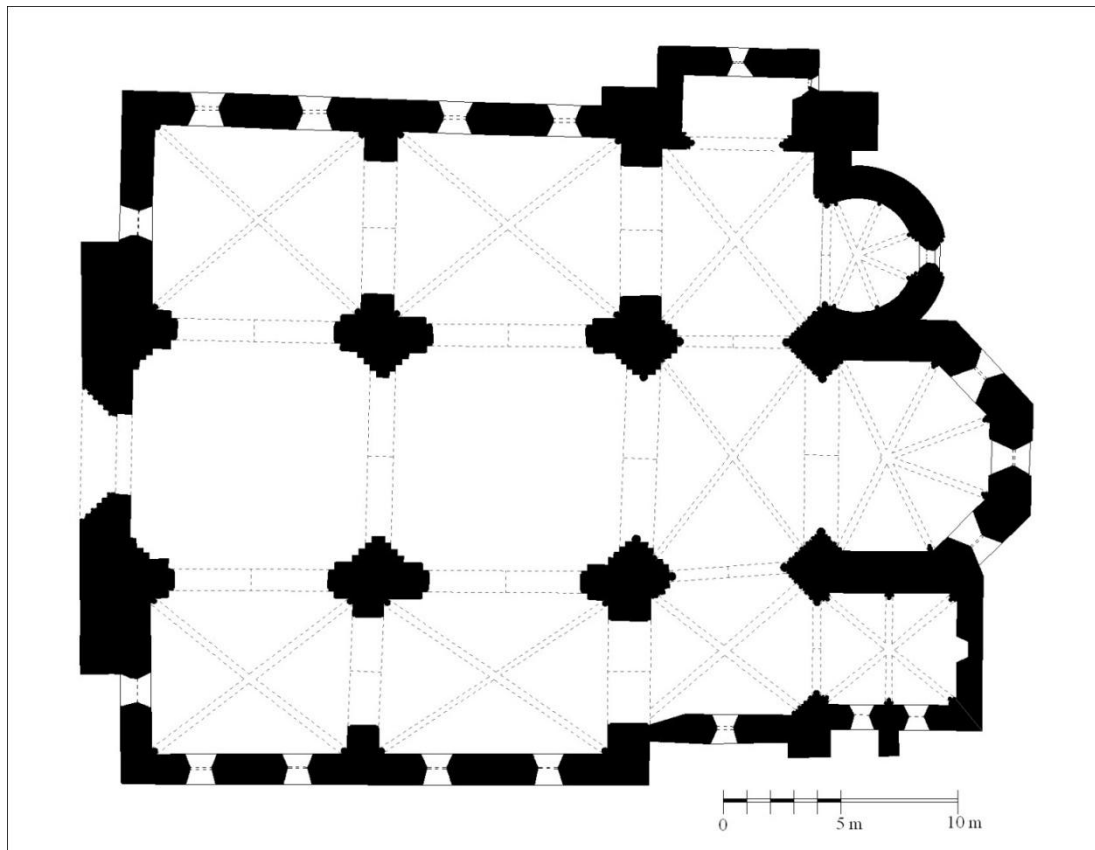
<sup>638</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre Paroisses urbaines de Forcalquier », p. 517.

<sup>639</sup> Rapport de l'architecte Jacob, le 20 mai 1889, Archives de la Commission des Monuments Historiques, Paris. J.-J.-M. Féraud, *Géographie historique*, p. 317-318 ; J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 23.

<sup>640</sup> L'église fut classée aux Monuments Historiques le 18 avril 1914.

données très utiles. En effet, le rayon laser de l'outil informatique a permis un balayage systématique des espaces de l'église, y compris dans les plus grandes hauteurs, difficilement observables, même avec un échafaudage de plusieurs mètres. Ce système, qui comporte l'enregistrement d'images numériques de tous les volumes couverts, comporte la collecte d'une quantité très importante de données qu'il est nécessaire de traiter par la suite. Encore peu employé dans les approches archéologiques, cet outil a été privilégié pour ce monument, en collaboration avec les enseignants de l'E.N.S.G., et sciemment utilisé sans la garantie d'obtenir des documents fiables et exploitables pour une analyse archéologique précise. Les résultats de cet essai méthodologique sont intéressants mais ont buté sur certaines limites techniques. Bien entendu, les résultats issus de ces outils ne doivent en aucun cas remplacer l'observation de détail et les relevés les plus traditionnels du « pierre à pierre ». Néanmoins, une adaptation de ces méthodes aux exigences de la recherche archéologique paraît aujourd'hui indispensable.

Dans le cas de Notre-Dame du Bourguet, les données produites par le balayage du scanner ont du être reprises et triées. Si elles ont été suffisantes pour obtenir un plan très précis des espaces de l'église (Fig. n° 91), il n'en va pas de même pour les relevés en coupe. En effet, le nombre excessif de zones non couvertes par le rayon, en raison des obstacles physiques que forment certains éléments architecturaux, n'a pas permis d'obtenir des documents exploitables pour des analyses poussées. Dès lors, la synthèse que nous proposons exploite les éléments inédits qui se dégagent de ces documents tout en intégrant les observations pertinentes livrées par l'historiographie.



*Fig. n° 91. Relevé en plan de l'église Notre-Dame du Bourguet, réalisé à partir du scanner 3D (données : E.N.S.G. -I.G.N. ; D.A.O. : M. Varano).*

### **Le vaisseau et ses travées : la mise en œuvre du monument roman.**

La partie la plus ancienne du monument a été unanimement reconnue dans la nef centrale (Fig. n° 92). Elle se prolongeait par un transept et par un chevet à trois absides de plans différents. À l'issue du Moyen Âge, l'église présentait donc un plan en croix latine obtenu par la juxtaposition de volumes architecturaux, mis en œuvre à des époques différentes. Néanmoins, la répartition précise des campagnes de construction et de l'état d'avancement du projet au cours du Moyen Âge ne sont pas clairement identifiés. Très tôt, l'historiographie a cherché à savoir où se situait le chœur roman. De même, l'époque de la construction du transept et du chœur actuel, qui appartenant déjà à un autre style architectural, soulève quelques interrogations qui n'ont pas encore trouvé de réponse définitive. On remarque toutefois que le plan en croix latine est largement diffusé dans le Midi en milieu cathédral, comme à Digne, ainsi que dans les églises cisterciennes et chalaisiennes. La



terminaison orientale par une abside pentagonale peut être rapprochée, comme l'a fait J. Thirion, de l'église Saint-Sauveur de Manosque et, en général, des églises dominicaines<sup>641</sup>. Dès lors, du point de vue du plan, l'église Notre-Dame du Bourguet entre dans une large tradition méridionale qui traversa le Moyen Âge.

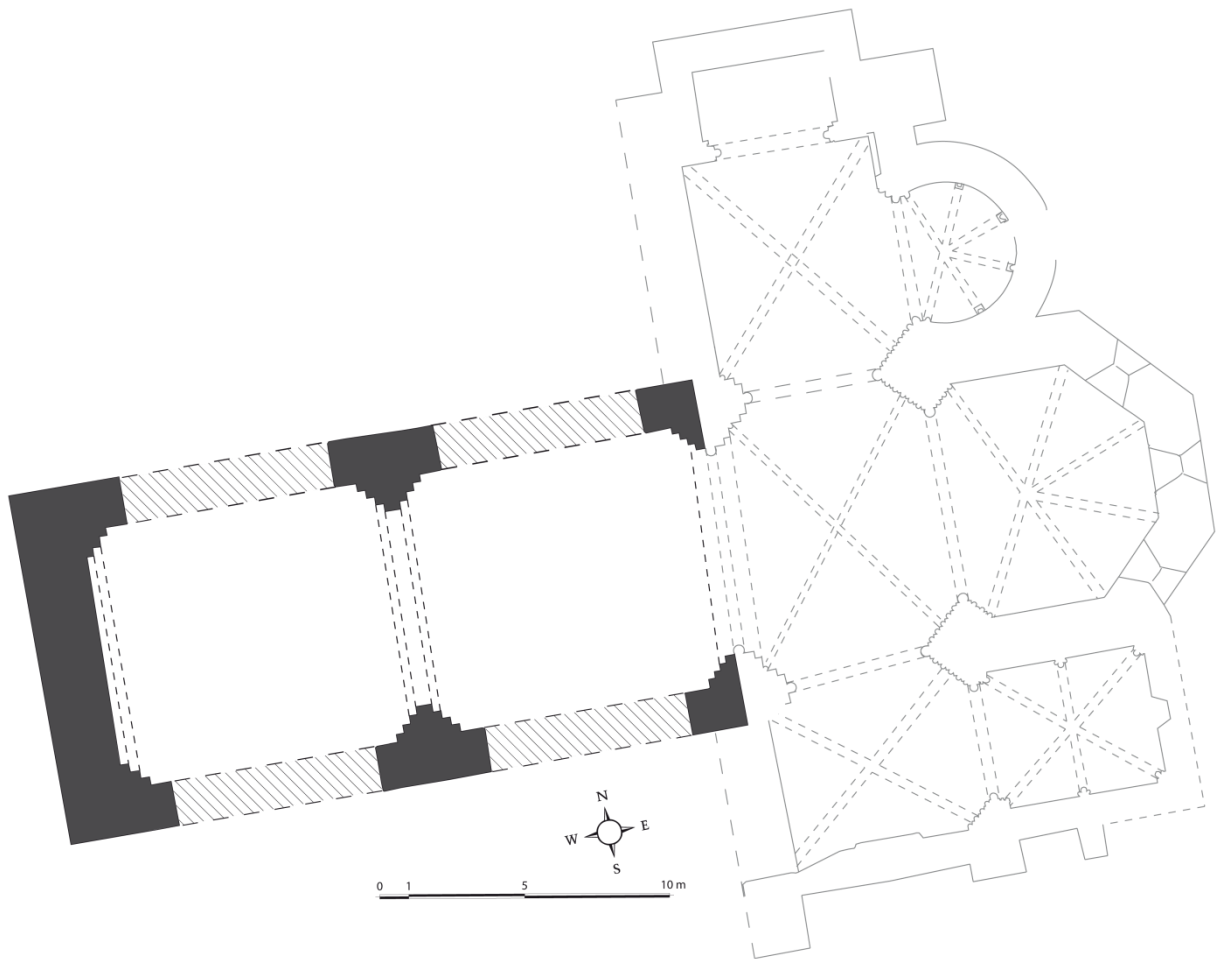


Fig. n° 92. Nef romane de Notre-Dame du Bourguet (relevé : E.N.S.G. -I.G.N. ; D.A.O. : M. Varano).

<sup>641</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier* ; *Idem, Les églises de Manosque.*

Large de 12 m (hors œuvre) et longue de près de 25 m, la nef comportait deux travées de dimensions aujourd'hui inégales<sup>642</sup>. Elles sont séparées par deux piliers massifs à redents, assis sur un socle saillant masqué, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, par le rehaussement du sol. Les deux ressauts extérieurs se prolongeaient en un arc de décharge aveugle, en plein cintre, qui séparait les travées. Le départ de l'arc était souligné, sur les piédroits, par une imposte moulurée d'un méplat en quart de rond. Une deuxième imposte moulurée proche de cette dernière soulignait, à une cote plus élevée, le départ de l'arc doubleau, à double rouleau, renforçant le voûtement. En effet, la nef est couverte par une voûte en berceau brisé conférant au vaisseau, au moins dans son aspect d'origine, une allure monumentale avec plus de 20 m de hauteur. Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, les arcs aveugles séparant les travées furent percés afin d'ouvrir l'accès aux collatéraux qui allaient être construits sous peu<sup>643</sup>. Ce travail, remarquablement mené en sous-œuvre, perçait le mur gouttereau d'origine en aménageant de nouvelles arcades : la jonction entre le parement médiéval et la réfection moderne est encore bien visible (Fig. n° 93). Ce procédé



Fig. n° 93. Contact entre les maçonneries de l'arc aveugle médiéval et de l'ouverture moderne à la jonction de la deuxième travée nord avec le pilier donnant accès au transept (cl. M. Varano).

<sup>642</sup> Le réaménagement de la façade a sans doute altéré la dimension d'origine de la première travée.

<sup>643</sup> La construction des collatéraux remplaça les chapelles latérales, elles mêmes d'époque moderne. La plus connue est celle de Saint-Sébastien. Celle-ci doit son origine au chanoine Guillaume Malet, originaire de Forcalquier, qui, le 9 septembre 1454, par testament, légua ses biens pour la fondation d'une chapelle dans l'église Notre-Dame. Lorsqu'il mourut, le 28 septembre 1459, il fut enseveli dans cette chapelle dont il était commanditaire (J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 52 et 56). En 1606, un document relatif à l'élection de l'évêque affirme que « le chapitre a coutume de se tenir » dans cette chapelle (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 108, d'après ADAHP, BB 80). L'*Obituaire de Saint-Mary* mentionne également une chapelle Sainte-Marie-Madeleine fondée au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Selon J.-Y. Royer, elle serait à situer à l'extrémité du bras gauche du transept, partie très remaniée (J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 166). Dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle (1486), l'évêque de Sisteron Jean Esquenart fit construire une chapelle derrière le grand autel que le conseil déclara « noblement faite » (Délibération du conseil municipal, 18 octobre 1486 (AMF, BB 43) ; C. Arnaud, *L'église de Saint-Mary*, p. 5 (sans doute à cause d'une erreur de frappe, de C. Arnaud indique la date du 18 octobre 1480) ; L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 513).

d'agrandissement du vaisseau central permet un rapprochement entre l'église du Bourguet et les deux principales églises de Manosque, Saint-Sauveur, en particulier<sup>644</sup>.

Il demeure impossible de restituer l'allure de l'édifice d'origine et à plus forte raison la totalité de son projet. En raison de ses caractéristiques architecturales, sobres mais techniquement maîtrisées, la nef semble avoir été mise en œuvre au moins à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle et sa construction se prolongea vraisemblablement dans les premières décennies du siècle suivant. Ce nouvel édifice prit sans doute la place d'un sanctuaire plus modeste et plus ancien. L'hypothèse chronologique porte à rapprocher la campagne de construction romane de travaux qui intéressèrent une bonne partie de la citadelle, les puissants dispositifs de défense et la concathédrale. En effet, les deux églises majeures de la ville possédaient, à la même époque, deux vaisseaux uniques qui peuvent être rapprochés à plusieurs titres. De dimensions semblables, tant en longueur qu'en largeur, les deux nefs sont reparties en travées d'ampleurs inégales. Bien que celles de Notre-Dame soient moins nombreuses et plus vastes en comparaison de celles Saint-Mary, dans l'un et l'autre cas elles étaient séparées par des puissants piliers sur dosserets identiques. Ceux-ci étaient prolongés par des arcs de décharge aveugles supportant une élévation d'aspect monumental. L'église de la citadelle devait être également d'une grande hauteur mais les parties hautes ont complètement disparu.

Les plans de Notre-Dame et de Saint-Mary diffèrent sensiblement à l'approche du chœur. La première église comportait un transept, l'autre en était dépourvue pour des raisons topographiques, comme on l'a vu. Cette différence entre les deux monuments apporte un élément chronologique essentiel. En effet, comme nous l'avons exposé plus haut, le gros œuvre de Saint-Mary paraît avoir été le fruit d'un projet cohérent mené sur une échelle de temps assez courte. Au contraire, le plan de Notre-Dame est le fruit de la juxtaposition de deux espaces distincts, construits l'un après l'autre et caractérisés par des techniques constructives fort spécifiques. En effet, la nef est romane alors que le transept et le chœur sont de style gothique. Si l'on se cantonne à l'observation des élévations de Notre-Dame - les fondations n'étant pas visibles - il paraît hors de doute qu'une fois la nef achevée, un nouveau projet architectural, conçu à partir des innovations introduites à la cour royale de France, vint remplacer le programme roman. L'hypothèse souvent soutenue par l'historiographie d'un avancement linéaire et progressif du chantier est à notre sens trop schématique et simpliste et

---

<sup>644</sup> É.-J. Ciprut, « La persistance des traditions gothiques en Provence au XVII<sup>e</sup> siècle », p. 310-313.

doit être rejetée. Au contraire, plusieurs éléments contribuent à proposer une reconstruction plus graduée du monument, tout en écartant l'idée d'une séparation nette entre l'une et l'autre phase. Un premier élément est de nature technique et porte sur l'avancement habituel du chantier d'une église romane. La fouille de Saint-Mary, à l'instar d'autres chantiers d'églises contemporaines, a montré l'ordonnement de ce type de chantier. Après que l'emprise totale du monument ait été mesurée et marquée sur le terrain, l'édification débute à partir du chœur avec la mise en œuvre des fondations sur l'ensemble du périmètre. Dans un second temps, les élévations commençaient par le chœur. Ce procédé avait sans doute pour but de doter au plus vite l'édifice d'un sanctuaire apte à abriter la fonction liturgique. Dès lors, il paraît vraisemblable que les premières assises du chœur eurent quelque forme de transposition sur le terrain dès le démarrage de l'ouvrage. Les architectes qui élaborèrent les nouveaux dispositifs destinés à actualiser et magnifier le chœur de Notre-Dame par l'emploi du style gothique, durent, de toute évidence, s'adapter à un plan de tradition romane dont les parties basses devaient déjà être en place. De ce fait, il nous paraît vraisemblable que le projet roman avait déjà conçu l'église comme un grand monument où les espaces, tant en plan qu'en élévation, pourraient avoir prédéterminé la ligne-guide du projet. Le plan élaboré dès l'origine pourrait par conséquent avoir déjà prévu l'aménagement du transept et du chœur pentagonal, donnant à l'église un plan en croix latine largement répandu à cette époque (Fig. n° 94)<sup>645</sup>. L'élaboration primitive des absidioles s'ouvrant actuellement sur les deux bras du transept est moins certaine. Quoiqu'il en soit, cette hypothèse renforce l'idée selon laquelle l'élaboration et la mise en œuvre des plans des deux principales églises de la ville aient été contemporaines. Le choix d'un plan pentagonal dans l'abside majeure de chacun des édifices conforte d'ailleurs cette impression. Cependant, la correspondance des deux plans n'a pas empêché que les élévations de Saint-Mary aient été réalisées avant celles de Notre-Dame. J.-Y. Royer observe d'ailleurs qu'en dépit de ses ogives, le chœur de Notre-Dame possède une structure romane, avec ses murs épais dépourvus de contreforts<sup>646</sup>. J. Thirion remarque également que « la technique gothique sert surtout à habiller une ordonnance et des volumes romans »<sup>647</sup>. À notre sens, les similitudes entre ces deux églises ne sont pas liées seulement aux évolutions générales de l'art roman mais elles résultent de choix locaux. En effet, à ce rapprochement technique et chronologique entre les deux sites, on peut joindre, on le verra plus loin, l'église

---

<sup>645</sup> L'abside en pans coupés constituée de cinq pans est également présente à Notre-Dame de Romigier, à Manosque (J. Thirion, *Les églises de Manosque*).

<sup>646</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 160.

<sup>647</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 29.

Saint-Jean, édiée sur le flanc méridional du relief forcalquiéen. Ces concomitances tendent à révéler une véritable ville-chantier à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et au début du XIII<sup>e</sup>.



*Fig. n° 94. Différence dans le parement de deux pans du chevet de Notre-Dame : la partie supérieure, correspondant aux jours gothiques, est plus soignée (cl. M. Varano).*

## L'apparente continuité des nervures et du décor gothique.



Fig. n° 95. Pilier nord reliant la nef à la croisée du transept (cl. M. Varano).

Ces piliers supportent un grand arc brisé constitué de trois rouleaux moulurés. Celui-ci est surmonté par un petit mur qui sert sans doute de raccord entre le voûtement de la nef et la nouvelle phase d'édification de l'élévation du transept.

Dans l'église Notre Dame, la transition architecturale entre la nef et le transept constitue l'élément déterminant pour éclairer la question chronologique. C'est sur chacun des piliers supportant l'arc d'accès à la croisée du transept que l'on passe incontestablement du monde roman à l'ambiance gothique. En effet, la moitié des deux piliers tournés vers la nef comportent des redents massifs propres au style roman. Sur les mêmes piliers, les moitiés tournées vers le transept présentent un profil plus élaboré qui est déjà d'inspiration gothique. Les deux parties de ces piliers étaient soulignées par une colonnette semi-circulaire engagée (Fig. n° 96, Fig. n° 95).

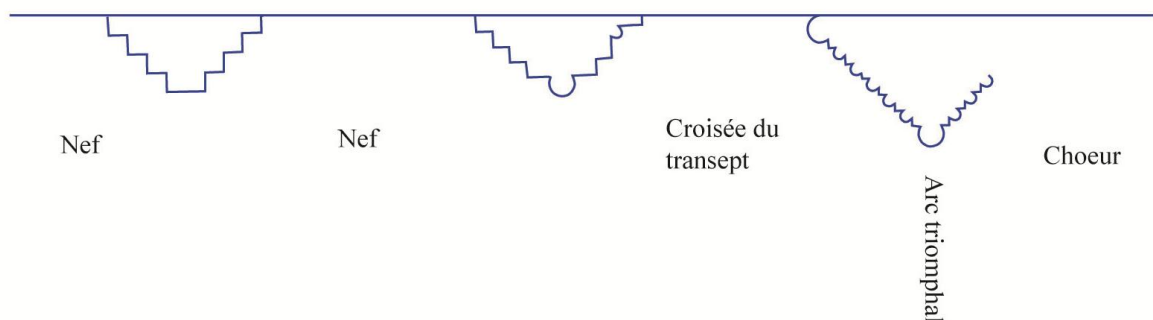


Fig. n° 96. Schéma des profils des piliers à Notre-Dame du Bourguet : l'évolution du roman au gothique peut se lire de gauche à droite (D.A.O. : M. Varano).



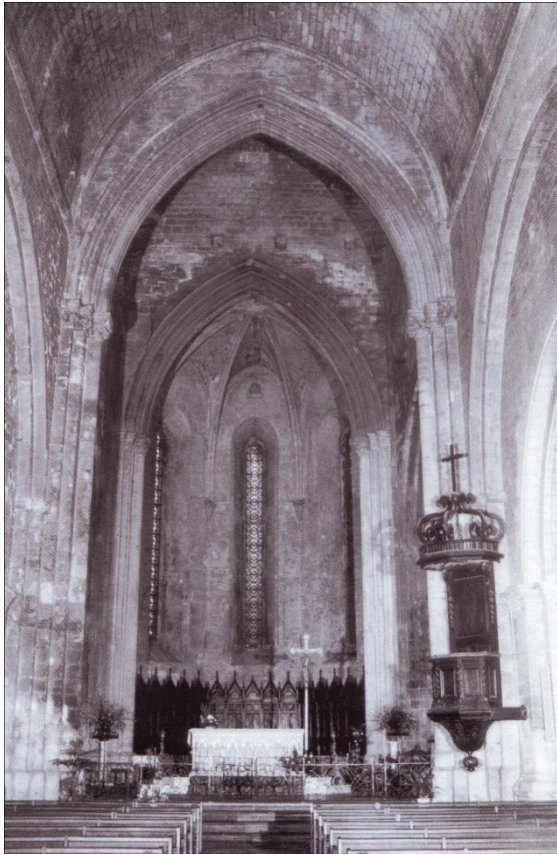


Fig. n° 97. Vue de la deuxième travée de la nef et du chœur de Notre-Dame (J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*).

La croisée elle-même, dans son élévation, s’émancipe des formes romanes pour tendre vers une claire inspiration gothique (Fig. n° 97). Nettement plus haut que le berceau de la nef, le voûtement de la croisée présente un profil en ogives. Elle est actuellement surmontée par un clocher qui subit d’importants travaux de réfection à l’époque moderne et contemporaine. Une construction analogue devait avoir été érigée dès le départ pour culminer au-dessus de l’église. C’est vraisemblablement ce clocher primitif qui fut mentionné le 13 février 1217/18, à l’occasion de la libéralité de Raymond Bérenger aux habitants de la ville : ... *et comes stabat in scalaro quo ascenditur ad cloquerium...*<sup>648</sup>.

Comme l’historiographie l’a souligné à plusieurs reprises, cette date marque un

*terminus* chronologique essentiel pour appréhender l’état d’avancement de l’édifice au début du XIII<sup>e</sup> siècle. J. Thirion fit remarquer que le clocher primitif, à un seul étage sans doute, couronnait, en le magnifiant, le centre de l’édifice. Ce type de construction « transpose dans le style nouveau une disposition des églises romanes de la région dotées d’une coupole à la croisée, comme tardivement encore à Saint-Sauveur de Manosque »<sup>649</sup>.

<sup>648</sup> AMF, AA 1, fol. 45 ; AMF, AA 14, fol. 10 ; F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 112, n° 26.

<sup>649</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 29.

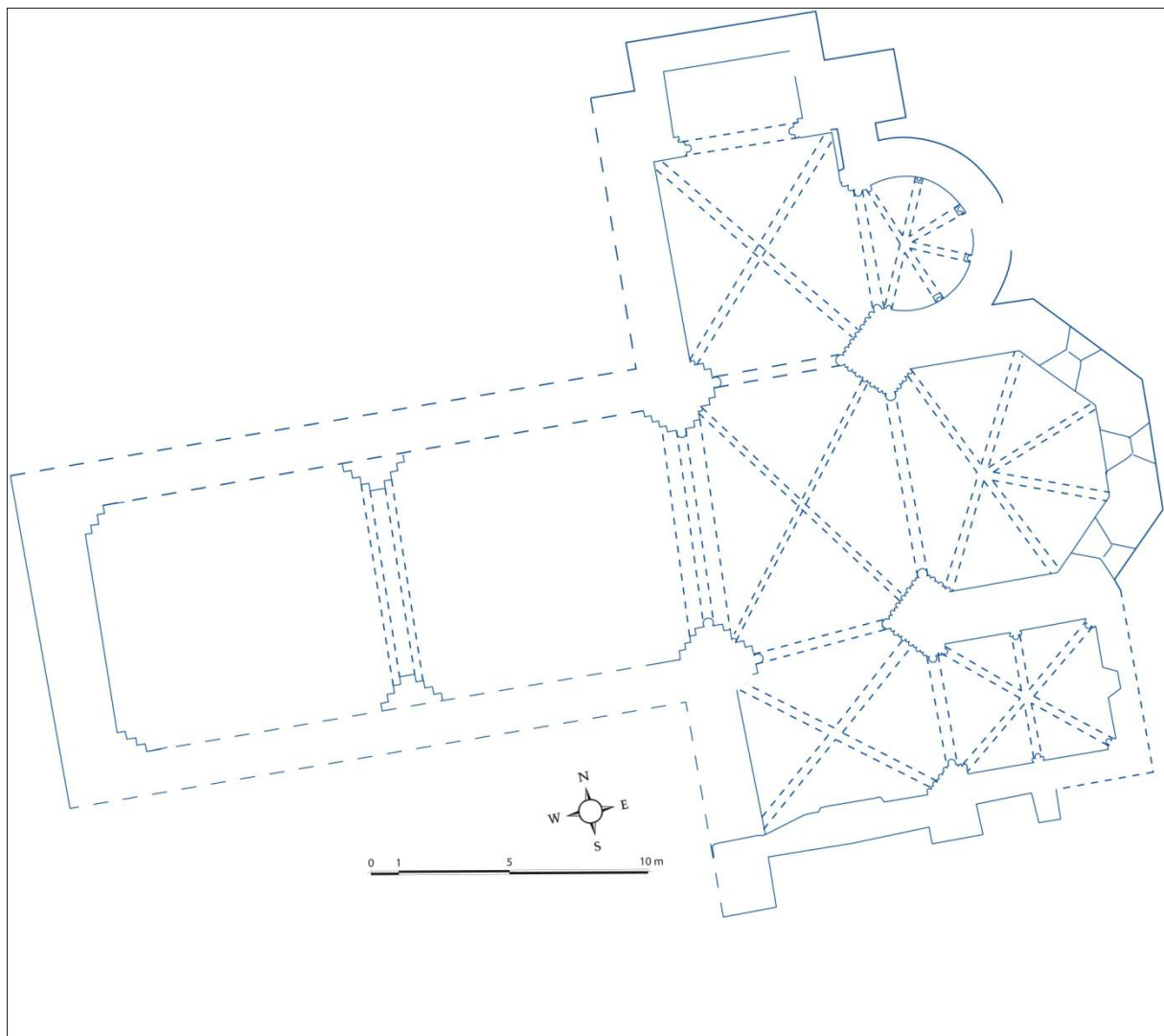


Fig. n° 98. Plan de l'église Notre-Dame avec la nef romane et le transept et le chœur de facture gothique (relevé : E.N.S.G. -I.G.N. ; D.A.O. : M. Varano).

Les observations livrées jusqu'ici ont été élaborées par divers auteurs aussi bien suite à des analyses directes sur les élévations qu'en s'appuyant sur une série de relevés, en plan et en coupe, réalisés au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle par les architectes des Bâtiments de France<sup>650</sup>. Le relevé en plan élaboré par les élèves de l'E.N.S.G.-I.G.N. entre 2006 et 2008 a permis de confirmer l'emprise globale du monument, déjà livrée par les documents graphiques existants. Néanmoins, ce travail encore inédit réalisé grâce au scanner 3D a permis de mettre en évidence un désaxement du côté méridional de la croisée par rapport à l'axe longitudinal du vaisseau. Cette anomalie se répercute directement sur le plan de cette zone centrale de l'église : la croisée présente une forme trapézoïdale irrégulière et se retrouve

<sup>650</sup> Les documents graphiques ont été en particulier exploités et publiés par J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*. Le plan fut repris et réélabore par G. Barruol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 234 et par J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 157.



légèrement décalée vers le nord par rapport à la nef centrale (Fig. n° 98). En revanche, ce désaxement est corrigé dans les murs latéraux du chœur et des absidioles. L'édification du bras méridional du transept fut sans doute conditionnée par ce même défaut. Il affiche en effet le même écrasement que la croisée et présente une ouverture moins importante que son homologue septentrional. Enfin, ce décalage est bien visible sur le clocher surplombant la croisée du transept qui dut adapter son plan à celui de sa base. (Fig. n° 99). Les raisons qui contraignirent les

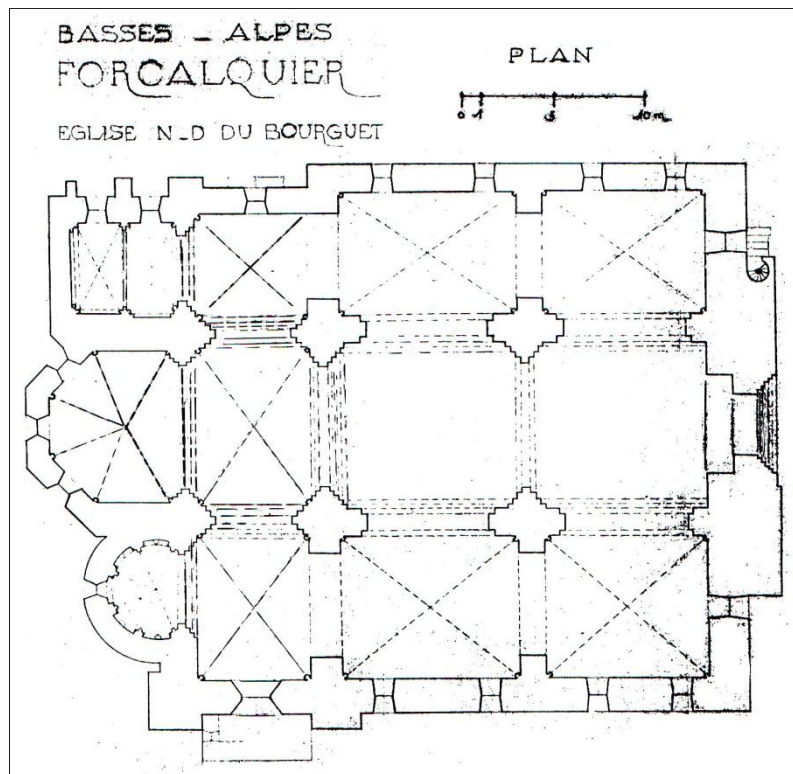


*Fig. n° 99. Vue orthogonale de l'église Notre-Dame du Bourguet avec le plan trapézoïdal du clocher surplombant la croisée du transept (cl. E.N.S.G. - I.G.N.).*

constructeurs à opérer cet ajustement du plan restent obscures. Il est possible que des constructions préexistant sur le flanc méridional de l'église, intra-muros par rapport au rempart qui incluait le mur gouttereau nord de l'édifice, puissent avoir été à l'origine de ce décalage. Il est possible aussi que la forte pente du substrat ait créé des contraintes particulières. En effet, au XVII<sup>e</sup> siècle, la construction des collatéraux se heurta à cette topographie, difficulté qui fut résolue en rehaussant tout le sol de l'église afin de compenser la différence de niveau. Il est donc envisageable que ce même problème dut s'imposer également à l'époque médiévale. La difficulté de bâtir des édifices de grande dimension sur des sols en pente a déjà été évoquée au sujet de la construction de deux églises rattachables au premier art roman. Les églises de Saint-Donat de Montfort et de Saint-Jean de Mallefougasse, toutes deux établies sur des terrains au fort dénivelé, présentent des désaxements longitudinaux de leurs plans. Si ces anomalies ont été mises en relation avec le manque de maîtrise technique qui put caractériser le début de l'époque romane, la question de la déclivité du terrain a également été évoquée comme cause possible de ces décalages en plan<sup>651</sup>. Bien

<sup>651</sup> Cf. vol. I, Deuxième partie, IV.4.2. et IV.4.4.

que Notre-Dame du Bourguet, dans ses élévations, remonte à une époque plus tardive par rapport aux deux églises de la montagne de Lure, il n'est pas impossible que les constructeurs furent confrontés aux mêmes obstacles : tout compte fait, dans le cas du monument forcalquiéren, le résultat est excellent puisque cette anomalie passa inaperçue dans les plans précédents et seules des mesures prises dans ses élévations les plus hautes a permis de la révéler. Quoi qu'il en soit, le nouveau plan qui sert de base à notre réflexion permet une perception moins monolithe du monument telle qu'elle apparaissait sur le document du XX<sup>e</sup> siècle (Fig. n° 100).



*Fig. n° 100. Plan de Notre-Dame du Bourguet réalisé par les architectes des Bâtiments de France (J. Thirion, Les cathédrales. Forcalquier)*

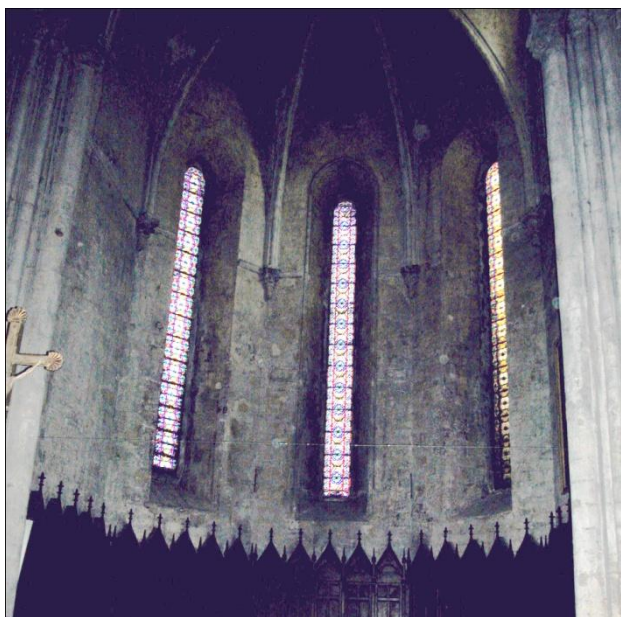


Fig. n° 101. Les trois jours qui éclairent l'abside en pans coupés de Notre-Dame (cl. M. Varano).

L'abside centrale présente un plan en pans coupés éclairée par trois jours étroits et élancés situés chacun au centre des trois pans d'axe (Fig. n° 101). Des consoles sculptées situées entre les fenêtres au deux-tiers de la hauteur reçoivent les six branches d'ogives qui supportent le voûtement du chœur. Celui-ci demeure moins élevé que la nef et la croisée, solution traditionnelle dans les églises romanes de Provence. Néanmoins, la complexité des moulurations tant des piliers soutenant l'arc triomphal que des

ogives de la voûte donnent à cette partie orientale de l'église une élégance et une solennité en net contraste avec l'aspect plus sévère et fruste de la nef. L'inspiration gothique domine également dans les bras du transept et dans les deux absides qui s'y ouvrent. L'accès aux bras du transept est garanti par des arcades en ogives fortement rabaissées. Le décor des chapiteaux, avec des végétaux stylisés, des têtes humaines, ainsi qu'une figure animale, est cohérent avec la chronologie du voûtement. Les trois absides adoptent des plans différents et montrent une variété de formes inédite. Au nord du pan coupé, l'abside, voûtée en ogives et éclairée, à l'origine, par trois fenêtres, présente un plan semi-circulaire<sup>652</sup>. Au sud, l'actuelle chapelle du Sacré-Cœur présente, en revanche, un plan rectangulaire qui lui donne plus de profondeur que son homologue septentrional. Le plan de cette abside est perceptible uniquement depuis l'intérieur car son mur gouttereau est entièrement englobé dans des annexes qui jouxtent l'église. Son voûtement, en croisée d'ogives sexpartite, est une « disposition en désuétude au XIII<sup>e</sup> siècle »<sup>653</sup>. Les chapiteaux déjà mentionnés, les décors et les moulurations renvoient incontestablement au milieu ou à la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. La datation déduite à partir des archères que l'on observe sur les murs gouttereaux de l'église, notamment sur les murs septentrionaux du transept et du chœur, semble légèrement plus tardive. Ces ouvertures montrent la vocation militaire de l'édifice qui, rappelons-le, faisait partie intégrante du rempart barrant l'accès au *castrum* sur ses pentes nord. Deux

<sup>652</sup> L'actuelle chapelle de Saint-Sébastien conserve aujourd'hui uniquement la fenêtre d'axe. Les six branches d'ogives soutenant son voûtement se réunissent au centre par une clef en forme de végétal.

<sup>653</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 34.

archères sont bien identifiables dans les murs est et nord, au-dessus de l'abside semi-circulaire. Elles présentent un étrier triangulaire à l'extrémité supérieure et un dispositif central en forme de croix. Ce type de dispositif apparut en France dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle et se répandit dans les territoires anglais dès 1250<sup>654</sup> ; il eut néanmoins une diffusion territoriale extrêmement limitée. La Provence parut les assimiler au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, tout comme le Rouergue et le Comtat Venaissin<sup>655</sup>.

### III.1.3. Habitat, rempart et accès septentrional à la ville.



Fig. n° 102. Restitution de Forcalquier, vu du nord, tel qu'il devait se présenter au XIV<sup>e</sup> siècle (J.-Y. Royer).

Il ne fait aucun doute qu'à partir du projet roman de l'église du Bourguet, l'édifice devint aussi une claire manifestation de la place que le quartier jouait désormais au sein du castrum. Le rassemblement de l'habitat sur la pente septentrionale de la colline remonte à une époque incertaine. L'anomalie par rapport aux maisons habituellement exposées sur

les adrets ensoleillés des éminences castrales fut soulignée par P.-A. Février<sup>656</sup>. Elle devait néanmoins avoir une certaine cohérence avec le premier projet roman de l'église du Bourguet. En effet, la monumentalité recherchée dans cet édifice à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle devait

<sup>654</sup> J. Gardelles, *Les châteaux du Moyen Âge de la France du sud-ouest*, p. 55.

<sup>655</sup> J. Mesqui, *Provins*, p. 111.

<sup>656</sup> P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 106.

correspondre à une concentration de la population et des pouvoirs dans cette zone. Ceci a été déjà mis en relation avec le carrefour routier qui se développait à proximité de l'église et avec le marché, plaque tournante de l'économie locale qui imposa même son nom au sanctuaire : Notre-Dame du Marché<sup>657</sup>. La concentration de l'ambitieux projet ecclésial et l'importance prise par le quartier est particulièrement frappante lorsque l'on la compare à la construction de l'église Saint-Jean, placée sur le versant méridional de la citadelle. Les deux chantiers, au moins dans leur lancement et peut-être dans leur conception, furent vraisemblablement contemporains. Néanmoins, ce deuxième édifice, visiblement moins monumental, était sans doute destiné à une population moins nombreuse. Quoi qu'il en soit, selon J.-Y. Royer, la construction de l'église Notre-Dame pourrait avoir eu aussi une dimension symbolique et politique de premier plan. Remontant au début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'édification du monument pourrait prendre sa source dans la rivalité entre le pouvoir comtal et l'autorité épiscopale qui se croisaient dans la capitale<sup>658</sup>. Dès lors, selon lui, les deux tours qui s'élevaient l'une près de Saint-Mary, au sommet de la citadelle, et l'autre, le clocher, au-dessus de Notre-Dame, comme il est illustré sur une image ancienne (Fig. n° 102), marquaient dans le paysage urbain un conflit en plein déroulement.

Le développement d'un bourg médiéval autour de Notre-Dame est évoqué, comme il a été dit plus haut, par le nom de Bourguet qui apparaît dans les textes. On peut proposer de reconnaître le concept de « bourg castral », tel qu'il a été développé dès 1979 par A. Debord<sup>659</sup>. Toujours chef-lieu de circonscription, ce type d'agglomération est l'expression d'un pouvoir et d'une volonté politique dominante ; c'est cette condition qui garantit la présence des organes judiciaires (tribunal), économiques (péage, marché, foire, etc.), religieux (prieuré, collégiale)<sup>660</sup>. Dans ce contexte, il ne fait pas de doute que lors de la descente du pouvoir vers la ville basse, les comtes installèrent les lieux du pouvoir dans cette partie de la ville<sup>661</sup>. Cet encadrement typologique de l'habitat forcalquiéren entraîne une considération d'ordre chronologique : selon les remarques d'A. Debord, « le bourg castral se développe en même temps que s'installe et se stabilise la seigneurie châtelaine, c'est-à-dire, le plus souvent,

---

<sup>657</sup> Cf., vol. I, Deuxième partie, III.1. et III.2.

<sup>658</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 151-154.

<sup>659</sup> A. Debord, « Les bourgs castraux dans l'ouest de la France ».

<sup>660</sup> A. Debord, « Remarques sur la notion de bourg castral », p. 56.

<sup>661</sup> À titre d'exemple, le 11 janvier 1386, Marie de Blois écrivit une lettre au clavier de Forcalquier, lui ordonnant de procéder aux réparations de la *domo curie* pour un montant de 30 florins : V. Lieutaud, « Le journal de Jean Lefèvre », p. 240.



au milieu du XI<sup>e</sup> siècle »<sup>662</sup>. Si cette formule s'applique à la capitale comtale, elle entraînerait en corollaire qu'en même temps que le noyau du pouvoir se mit en place au sommet de la citadelle, une autre zone privilégiée se forma au pied du château. Dans cette perspective, Forcalquier trouverait également sa place dans la typologie des bourgs castraux. En effet, de façon caractéristique, l'agglomération a prit place au pied de la forteresse, dans un plan ordonné et concentrique, imposé par le relief, qui est assez caractéristique<sup>663</sup>.

Une autre caractéristique de cette église est son intégration partielle dans la fortification. En effet, une partie du chevet et toute la moitié septentrionale de l'édifice furent intégrés aux remparts de la ville (Fig. n° 103). Le rapport chronologique entre ces deux éléments demeure incertain. Fut-elle établie à l'intersection du tracé ou celui-ci fut-il contraint par la présence de l'édifice ?<sup>664</sup>



Fig. n° 103. L'église Notre-Dame située sur le tracé, en négatif, des remparts de la ville (cl. E.N.S.G. -I.G.N.).

<sup>662</sup> A. Debord, « Remarques sur la notion de bourg castral », p. 56.

<sup>663</sup> A. Debord, « Les bourgs castraux dans l'ouest de la France » ; *Idem*, « Remarques sur la notion de bourg castral », p. 59.

<sup>664</sup> « Bâtie sur la ligne des remparts (à moins que les remparts ne s'alignent sur elle)... » : J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 154.

Située en position stratégique par rapport à l'entrée principale de la ville qu'elle surveillait, l'église pourrait avoir conditionné le parcours du dispositif de défense. Les vestiges matériels et la documentation tendent à privilégier cette hypothèse. En effet, l'enceinte de fortification qui renfermait la pente nord et nord-ouest de la ville comportait, selon l'historiographie, quatorze tours rondes. Seule une d'entre elles subsiste en élévation, largement restaurée, il est vrai, sur le flanc oriental de la citadelle, en contrebas de la tour de l'évêque. Cette courtine vint sans doute se greffer sur un système de défense préexistant qui était principalement destiné à protéger le sommet de la ville. L'enceinte basse à tours rondes daterait du XIV<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, dans la première moitié de ce siècle, la configuration de ce quartier devait déjà être militarisée et afficher clairement la limite entre l'intérieur et l'extérieur de la ville. En effet, en 1332, l'enquête menée par Léopard de Fulginet, évêque, près de l'église Notre-Dame, un *vallatum* : il s'agissait sans doute d'un fossé de rempart dans lequel - dit le texte - des maisons étaient construites<sup>665</sup>. De plus, ce rapport chronologique entre l'église et le rempart semble confirmer une genèse du bourg castral en conformité avec le schéma d'A. Debord. En effet, selon l'auteur, au début de leur formation, ces bourgs ne possédaient pas d'enceinte et ils étaient « des formations ouvertes ». Le succès du pouvoir en place et du bourg mena à la construction d'une enceinte, le plus souvent à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, parfois plus tard. La démarche est désormais différente de l'*incastellamento* et cette évolution marqua l'acte de naissance de la ville. Cette réussite urbaine est confirmée par l'installation des ordres mendiants<sup>666</sup>.

---

<sup>665</sup> ADBDR, B 1053, fol. 16 et 22v ; P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 129.

<sup>666</sup> A. Debord, « Remarques sur la notion de bourg castral », p. 60.

## III.2. LES PENTES OUEST ET SUD ET LEURS ÉGLISES.

### III.2.1. L'église Saint-Jean.



Fig. n° 104. Vue de la pente sud-est de Forcalquier, avec le rapport topographique entre les églises Saint-Mary et Saint-Jean (cl. M. Varano).

Située sur le flanc méridional de la colline, l'église Saint-Jean est aujourd'hui un monument en ruine qui, néanmoins, garde intactes certaines des caractéristiques propres à son époque de construction (Fig. n° 104)<sup>667</sup>. Une étude des élévations de l'église a été menée dans le cadre de ce travail de recherche. Plusieurs campagnes de

relevés ont été menées auxquelles est venu s'ajouter celui qui a été réalisé par les élèves de l'E.N.S.G. -I.G.N.<sup>668</sup>. L'étude du site s'est ensuite portée sur quelques-unes des élévations de l'édifice. La façade, en particulier, a fait l'objet d'un relevé réalisé par redressement photogrammétrique<sup>669</sup>. En effet, cette partie du monument est déterminante pour cerner la période de construction de l'édifice.

Objet de notes et de remarques de l'historiographie depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, Saint-Jean s'intègre à deux titres dans la réflexion sur l'aménagement médiéval de la ville de Forcalquier. En

<sup>667</sup> Classement aux Monuments Historique le 6 mars 1979.

<sup>668</sup> Le projet a été réalisé au cours de l'été 2007. Les deux documents issus de notre propre intervention et des élèves de l'E.N.S.G. ont été élaborés par l'utilisation d'un tachéomètre avec distance mètre laser. Si notre relevé a été conçu pour obtenir un plan sur deux dimensions, l'école de l'I.G.N. a fourni un document en trois dimensions.

<sup>669</sup> Logiciel utilisé : Realview, composante d'Autocad.



premier lieu, la chronologie de sa construction, tout au moins dans l'état qui subsiste de nos jours, constitue un repère historique essentiel. En effet, le chantier qui s'ouvrit dans la pente méridionale de la citadelle pourrait avoir fait partie d'un programme de construction bien plus vaste qui intéressa d'autres secteurs de la ville au moins entre l'extrême fin du XII<sup>e</sup> et la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Telle est l'opinion dominante dans l'historiographie, comme en témoigne une réflexion de L. de Berluç-Pérussis qui considère l'église comme une œuvre des comtes, « de la première à la dernière pierre » : « Pour qui sait lire les entre-lignes de l'architecture, la façade de Saint-Jean semble porter en toutes lettres le nom de notre noble libéral Guilhem III et celui des deux pieuses comtesses qui présidèrent aux débuts de son long règne : Jausserande, sa mère, et Garsende d'Albon, son aïeule »<sup>670</sup>. Si l'étude du monument actuel semble relever une certaine cohérence avec cette plage chronologique, sur la base de plusieurs éléments architecturaux de style roman classique, l'autre question essentielle demeure le rapport de ce sanctuaire à son environnement immédiat. En effet, un débat historiographique moins unanime a porté, au cours des décennies, sur le caractère urbain ou suburbain du quartier situé autour de l'église au moment, en tout cas, de son édification. Nous aborderons cette question après l'analyse architecturale.

### **Un premier état presque disparu ?**

L'état actuel de l'église Saint-Jean apparaît comme le résultat d'une métamorphose lente et constante à partir du Moyen Âge jusqu'à des époques très récentes. À l'instar d'autres édifices religieux de la ville et du pays de Forcalquier, aucun vestige n'a été rattaché jusqu'à présent à son époque originelle, vraisemblablement haute. En revanche, l'édifice actuellement conservé appartient sans doute à une phase de reconstruction pleinement romane. L'église est mentionnée dans la bulle d'Adrien IV (1155) et dans les autres chartes pontificales et épiscopales de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Dans ces documents, il ressort que Saint-Jean fit partie du lot d'églises données, au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, par Géraud Chabrier aux

---

<sup>670</sup> L. de Berluç-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 433.

moines de Saint-Mary comme base temporelle de la nouvelle concathédrale<sup>671</sup>. En dehors de ce texte, c'est le vocable qui a servi de base à l'hypothèse de sa fondation haute. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer la théorie, initiée par L. de Berluc-Pérussis<sup>672</sup> puis admise par N. Didier<sup>673</sup>, d'identification de Saint-Jean comme baptistère de la ville<sup>674</sup>. Toutefois, le vocable constitue le seul élément sur lequel s'appuie l'hypothèse. À celui-ci s'ajoute la comparaison avec Sisteron et Manosque qui comportent un groupe de vocables proche de ceux qui apparaissent dans la capitale comtale mais avec la mention directe et explicite d'un baptistère qui fait, au contraire, cruellement défaut à Forcalquier. L. de Berluc-Pérussis agrémenta l'hypothèse de cette remarque : « Il serait invraisemblable que Forcalquier, doté d'une concathédrale, ne possédât pas son baptistère, quand Manosque, simple prieuré, avait le sien »<sup>675</sup>. Toutefois, il convient de souligner deux éléments que ces interprétations ne prennent pas en compte. D'une part, il n'a jamais été question, dans les textes, d'un vocable de Saint-Jean portant le qualificatif de Baptiste, contrairement à Sisteron et à Manosque. D'autre part, à Forcalquier, aucun document ne mentionna jamais un baptistère dans la ville. La seule mention d'un tel établissement concerne Saint-Promasse et remonte au premier tiers du XI<sup>e</sup> siècle<sup>676</sup>. Mais rien n'en garantit l'existence que ce soit à Saint-Jean ou ailleurs dans la ville

Le relevé en plan permet de bien observer l'orientation des différentes parties de l'édifice et éventuellement de saisir les indices qui pourraient révéler, entre autres, la reprise ou l'intégration d'un état préroman. À l'heure actuelle, l'édifice est orienté est-ouest. Il comporte une nef unique à cinq travées de dimensions inégales. La construction et l'aménagement du vaisseau semblent se rattacher à l'importante campagne romane évoquée plus haut ainsi qu'à un certain nombre d'interventions d'époque moderne destinées à réhabiliter l'espace cultuel après une période d'abandon. La nef se prolonge, à l'est, par une abside semi-circulaire qui présente, surtout sur le parement extérieur, un profil peu régulier. On relève, au niveau du chœur, une anomalie dans l'uniformité de l'édifice. En effet, l'orientation globale de l'abside affiche un net décalage par rapport à l'axe longitudinal actuel de la nef. Tandis que l'abside semble orientée sur un édifice tendant plus vers le nord, la nef

---

<sup>671</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 185-188, n°3.

<sup>672</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 433.

<sup>673</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 68.

<sup>674</sup> Cf., vol. I, Deuxième partie, III.3.4.

<sup>675</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 433-434.

<sup>676</sup> CSV, n° 678.

redresse cette tendance et s'axe dans le sens est-ouest (Fig. n° 105). Cette anomalie est bien perceptible à l'intérieur de l'église où l'ouverture de l'arc triomphal est nettement désaxée par rapport aux arcs doubleaux du berceau de la nef. C'est au niveau des épaulements du chevet que la jonction entre ces deux orientations semble se répercuter : elles présentent des dimensions nettement différentes et furent sans doute conçues pour agencer ces deux plans.

Un tel décalage peut avoir plusieurs raisons. En l'absence de fouilles archéologiques, il paraît hasardeux d'avancer une conclusion définitive sur la base de la seule observation du plan. En effet, ce désaxement pourrait avoir été imposé aux constructeurs par la forte pente sur laquelle l'église fut bâtie. Cette situation n'est nouvelle ni à Forcalquier ni dans les environs, nous l'avons vu pour Saint-Mary et Notre-Dame du Bourguet ainsi que dans quelques églises de la montagne de Lure rattachables au premier art roman<sup>677</sup>. Toutefois, à Saint-Jean, une anomalie observée sur les élévations du chevet laisse place à une autre hypothèse qui ne pourrait être validée que par l'archéologie. Il est possible que ce défaut conserve le souvenir d'un état antérieur de l'édifice. En effet, l'homogénéité du demi-cercle du chevet est compromise par un court tronçon de parement localisé dans la partie méridionale du chevet. Il présente une surface non arrondie, presque plate, en net contraste avec l'esprit de l'ouvrage (Fig. n° 106). Mis en œuvre par des moellons de moyen et petit module grossièrement équarris, sur des assises de hauteur variable, le chevet présente en outre une rupture évidente dans son quart méridional. On y observe une reprise de la maçonnerie par une élévation qui tente, sans y parvenir, de prolonger les assises déjà existantes.

---

<sup>677</sup> Nous avons déjà évoqué cette contrainte lors de l'analyse de Notre-Dame du Bourguet. Néanmoins, dans ce cas, l'écrasement de la limite méridionale de la croisée du transept et du chœur n'est pas attribuable sans le moindre doute à la pente septentrionale : elle ne demeure qu'une hypothèse. En revanche, pour les églises Saint-Donat de Montfort et Saint-Jean de Mallefougasse, la pente pourrait vraisemblablement représenter la souche de l'incohérence des plans.

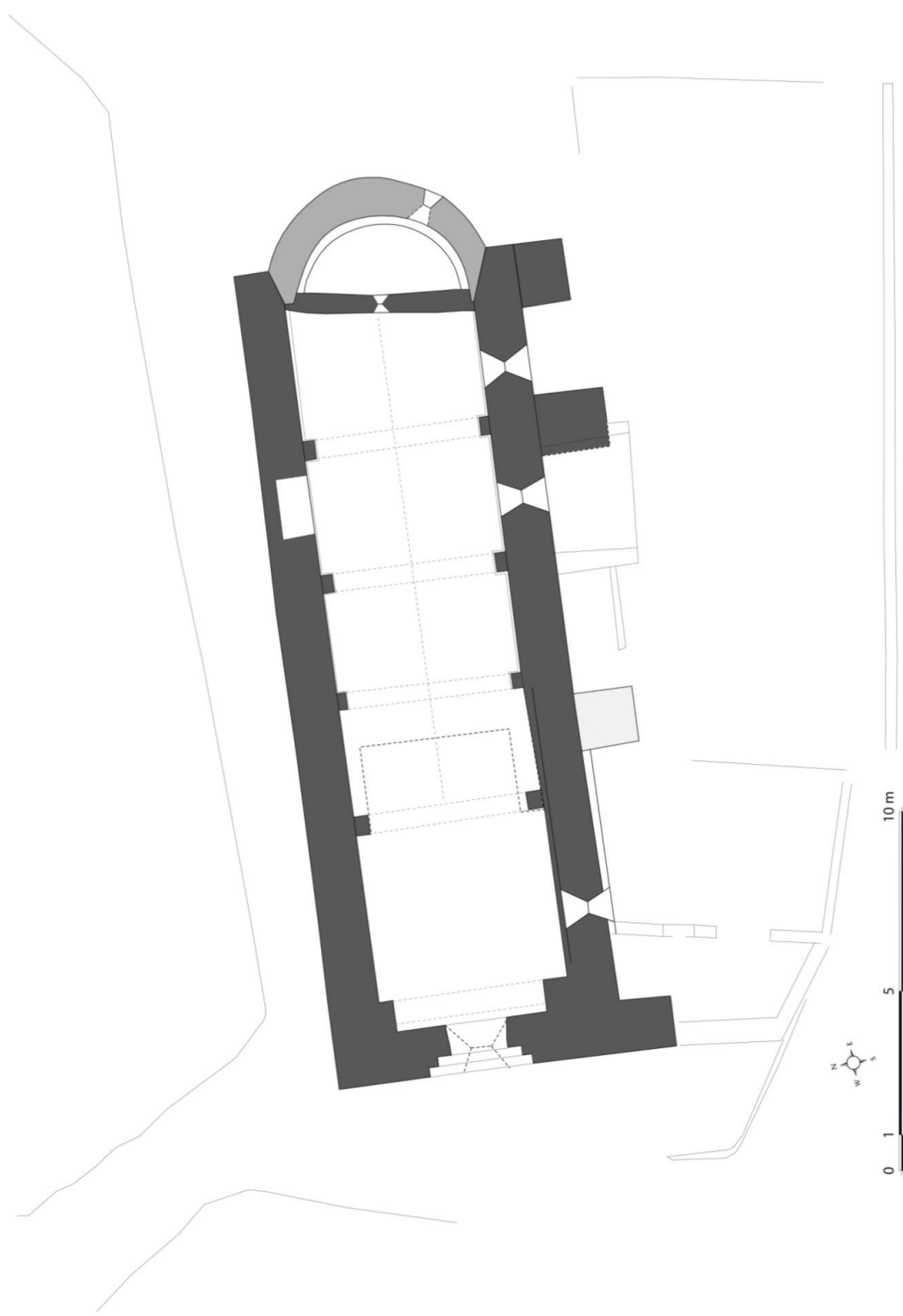


Fig. n° 105. Relevé en plan de l'église Saint-Jean (relevé : M. Varano, E.N.S.G.-I.G.N. ; D.A.O. : M. Varano).



Fig. n° 106. Chevet de Saint-Saint vu du nord-est : le tronçon de mur au tracé plat est indiqué par la flèche rouge (cl. M. Varano).



Fig. n° 107. Chevet de Saint-Jean avec le jour et l'interruption visible dans le parement (cl. M. Varano).

Le tracé aplati de ce tronçon ne se retrouve pas, à l'identique, à l'intérieur de l'édifice. Ici, le cul-de-four de l'abside fut sans doute réaménagé à une époque plus tardive, à travers la mise en œuvre d'un plan régulier et cohérent. Dès lors, l'épaisseur du mur est plus faible au niveau du tronçon plat. Le jour qui perce le chevet paraît indiquer que cette partie de mur appartenait à un état vraisemblablement préexistant de l'édifice. En effet, des blocs de calcaire bien taillés et disposés en harpe forment une petite ouverture propre à éclairer l'intérieur du sanctuaire (Fig. n° 108). Les deux blocs supérieurs furent retaillés afin de donner à l'ouverture un profil trilobé, sans doute à une époque plus récente. Ce jour est parfaitement centré dans le tronçon de mur aplati mais est au contraire nettement décalé par rapport à l'axe de la nef. En admettant qu'il constitua, au moment de son aménagement, une fenêtre axiale, il renforce l'idée d'un édifice primitivement davantage tournée vers le nord. Quoiqu'il en soit, cette ouverture ne fut pas maintenue lors du réaménagement de l'intérieur de l'abside. Il fut condamné et l'éclairage fut alors assuré par une ouverture percée sur le mur supporté par l'arc triomphal et par la baie à double ébrasement qui s'ouvre sur le mur méridional de la travée la plus orientale.

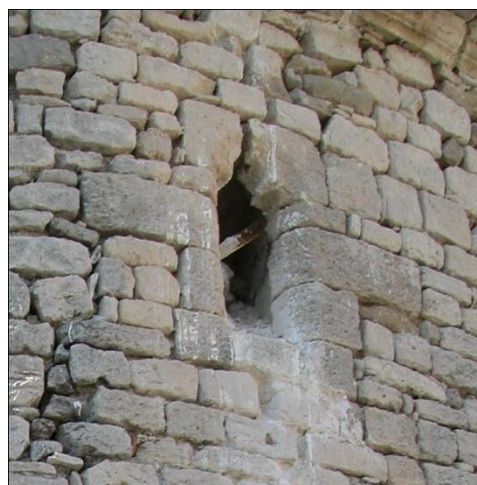


Fig. n° 108. Jour percé dans le chevet de Saint-Jean (cl. M. Varano).

Ces éléments demanderaient une confirmation archéologique. Néanmoins, ils ne peuvent, à notre sens, être ignorés car ils sont clairement en contraste avec l'ensemble du monument dont la construction paraît homogène, malgré d'importantes reprises modernes qui brouillent la compréhension de l'ensemble roman. Dès lors, il est possible que cette trace tenue d'un édifice antérieur ait imposé à la nouvelle construction des jonctions qui ne furent pas parfaitement réussies. Cette interprétation ne va pas exactement dans le même sens que l'hypothèse émise dans les années 70 par G. Barrauol, seul auteur à avoir livré une étude architecturale du monument. Il attribua à une époque plus ancienne, entre la fin du XI<sup>e</sup> et le début du XII<sup>e</sup> siècle, l'ensemble architectural constitué par l'abside et la nef composée des deux travées les plus orientales, encore visibles dans l'état actuel<sup>678</sup>. Selon cet auteur, suivi aussi à une époque récente<sup>679</sup>, l'achèvement roman du monument donna lieu au prolongement occidental du vaisseau et à la construction de la façade. La proposition chronologique avancée par G. Barrauol s'intègre dans une vague plus générale de constructions proto-romanes dans ce pays montagneux et se situe juste avant la grande période d'édification pleinement romane dans laquelle semble s'insérer la quasi-totalité des vestiges de Saint-Jean. En revanche, notre hypothèse limite le premier état à des vestiges très réduits qui ne permettent pas d'en caractériser la construction ni d'avancer une datation précise. Par ailleurs, elle n'apporte pas non plus d'éléments quant à la vocation cultuelle du premier Saint-Jean.

### **Le monument roman : les murs gouttereaux.**

L'état de délabrement dans lequel l'église Saint-Jean s'enfonce depuis plusieurs décennies rend son étude difficile et son interprétation délicate. L'écroulement de la voûte dans les deux premières travées n'a fait que fragiliser la façade, où une fissure de plus en plus large dans la maçonnerie nourrit de sérieuses craintes quant à sa conservation. À l'intérieur, la première travée conserve les vestiges d'une tribune qui n'est plus accessible en raison des nombreuses lacunes dues visiblement à l'absence de protection de la voûte effondrée.

---

<sup>678</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 234-235. Cette partie de l'église est attribuée par M.-M. Viré au XII<sup>e</sup> siècle (M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence*, p. 6).

<sup>679</sup> *Autour de l'An Mil en pays de Forcalquier*.

L'aménagement d'un toit métallique, qui abrite encore de nos jours ces vestiges, a certes limité les dégâts mais le temps écoulé sans aucune protection a profondément atteint le monument. Dans le reste de la nef, l'instabilité du voûtement a mené, au XX<sup>e</sup> siècle, à la construction de muret de refend en parpaings, s'appuyant contre chacun des arcs doubleaux et chacune des colonnettes séparant les trois travées orientales<sup>680</sup>. Cette solution provisoire, conçue pour garantir la conservation de l'élévation, ne permet pas d'appréhender le monument dans son ensemble. Ces murets ont imposé des analyses fragmentaires de l'intérieur de la nef. L'abside, quant à elle, est envahie de gravats et de matériels domestiques, signe qu'elle servit d'abri provisoire jusqu'à une époque récente. Les murs conservent, pratiquement sur toute leur surface, l'enduit peint qui dut recouvrir la maçonnerie lors des dernières restaurations qui rendirent l'édifice au culte. Les moellons de l'élévation ne sont visibles qu'à quelques endroits, ce qui ne permet pas de réaliser des observations précises. En revanche, la municipalité entretient régulièrement les abords extérieurs. Au sud, contre le mur gouttereau, un jardin-terrasse limite le périmètre du site et fait l'objet de débroussaillages réguliers. L'entretien concerne également les autres côtés, notamment à l'ouest où s'élève la façade. Malgré ces conditions difficiles, une étude du monument a été réalisée et des observations sur les phases de construction de l'église ont pu être menées. Elles ne sont pas définitives. La mise en place d'échafaudages pour accéder à certaines parties hautes et la réalisation de quelques sondages ciblés demeurent des étapes qui restent à réaliser pour vérifier les hypothèses.

Il ressort de cette étude que, mises à part les traces d'un éventuel état primitif mentionné plus haut, la construction semble appartenir à une seule et même époque ou, en tout cas, à un projet cohérent réalisé sur une durée difficile à déterminer. Nous rejoignons en somme l'opinion de L. de Berluc-Pérussis qui affirmait, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, que « le vaisseau de Saint-Jean, plus modeste de proportions [par rapport à Notre-Dame], fut achevé d'un jet... »<sup>681</sup>. Sans doute, plusieurs éléments portent à retenir une césure entre les deux travées orientales d'un côté et la terminaison occidentale de l'autre. Cette césure a amené à formuler l'interprétation adoptée à une époque récente selon laquelle les deux parties de l'église, l'une étant le prolongement de l'autre, appartenaient à des époques médiévales

---

<sup>680</sup> Une feuille de plastique a été introduite à la jonction entre les deux constructions, afin, sans doute, de mieux préserver le mur de l'église.

<sup>681</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 433.



distinctes<sup>682</sup>. Pour notre part, elle nous paraît à mettre en relation avec des interventions et des réaménagements d'époque moderne.

L'église se présente comme une longue nef unique prolongée par une abside semi-circulaire. Elle ne semble pas avoir comporté d'autres espaces aménagés tel un transept ou des chapelles latérales. En revanche, un espace d'environ 200 m<sup>2</sup> s'ouvre sur le côté sud. Actuellement converti en jardin, soutenu par un mur de terrasse, cet espace devait à l'origine avoir une fonction liée au lieu de culte. L'église, dans son ensemble, présente une longueur, hors œuvre, de 26 m sur une largeur de près de 10 m. Mis en œuvre sur un terrain en pente descendante du nord vers le sud,

l'édifice est parfaitement orienté. L'abside voûtée en cul de four, profonde d'environ 4 m, fut sans doute réédifiée en pleine époque romane. La nef, quant à elle, fut mise en œuvre avec des moellons en calcaire grossièrement taillés, de dimensions moyenne et petite, formant des assises de hauteur inégale. Les vestiges actuellement conservés présentent une



Fig. n° 109. Vue générale de la façade méridionale de Saint-Jean (cl. M. Varano).

répartition interne en cinq travées de dimensions inégales. Les quatre travées les plus orientales ont des ouvertures allant de 3 m à 3,70 m<sup>683</sup>, la travée occidentale est longue d'environ 5,60 m. Cette répartition ne semble pas devoir se rattacher entièrement au projet médiéval : elle est aussi le fruit d'aménagements plus récents. C'est surtout l'observation des parements extérieurs des murs gouttereaux nord et sud, plus que la répartition interne en travées, qui inspire les considérations qui suivent.

---

<sup>682</sup> G. Barroul, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 234-235.

<sup>683</sup> La cinquième travée est longue entre 3,70 m et 2,9 et ce en raison de l'arc triomphal qui n'est pas aligné à l'arc doubleau. La quatrième travée s'ouvre sur 3,3 m, la troisième sur environ 3 m et la deuxième sur 3,3 m.



Le parement du mur gouttereau méridional est sans doute l'ouvrage dont la lecture est la plus difficile, en raison de nombreux ajouts de maçonneries tardifs qui en cachent la continuité (Fig. n° 109). Le mur est percé de trois fenêtres à double ébrasement, deux situées dans le secteur orientale et la troisième, placée plus haute, éclairait la première travée. Du point de vue typologique elles sont très proches. Surmontées par un arc en plein cintre, réalisé par des pierres parfaitement taillées, les trois ouvertures présentent des piédroits harpés<sup>684</sup>. Elles encadrent un jour assez étroit (Fig. n° 110 A et B). Les deux ouvertures orientales se trouvent à la même altitude (à environ 4,40 m au-dessus du sol actuel) et elles sont très proches l'une de l'autre (3 m). Elles éclairaient les deux travées orientales de l'église. La séparation entre ces deux espaces internes est soulignée, à l'extérieur, par un imposant contrefort qui fut vraisemblablement repris et agrandi à une époque plus tardive. À environ 10 m plus à l'ouest, la fenêtre éclairant la première travée est située à 7 m au-dessus du sol (Fig. n° 111).



A. B.  
 Fig. n° 110. Fenêtres à double ébrasement percant le mur sud de Saint-Jean : A. fenêtre de la deuxième travée orientale ; B. Fenêtre de la première travée ouest (cl. M. Varano).

Son emplacement actuel ne correspond pas à celui d'origine. En effet, immédiatement au-dessous de l'ouverture, le parement d'origine du mur gouttereau est interrompu par une maçonnerie moins soignée qui sert de bouchage. De plus, aucune continuité n'existe entre les blocs définissant la fenêtre et le parement qui l'encadre, et ce tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Dès lors, il paraît certain que les blocs constituant ce dispositif d'éclairage furent démontés et réassemblés quelques mètres plus en haut. Cette modification a été rendue nécessaire par l'aménagement de la tribune dans la première travée à l'époque moderne.

<sup>684</sup> Ceci est moins évident dans la fenêtre de la première travée, comme il sera expliqué ci-dessous.

L'ajout d'un niveau supplémentaire dans cet espace imposa de rehausser également la fenêtre. Ces travaux eurent sans doute lieu avant le deuxième tiers du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>685</sup>.



Fig. n° 111. Première travée de Saint-Jean : fenêtre à double ébrasement au-dessus de la voûte de la tribune (cl. M. Varano).

longueur malgré la profonde reprise que l'on observe en son milieu. En effet, une cohérence certaine ressort de cet ensemble d'ouvertures. En revanche, on reste perplexe sur l'absence de fenêtres comparables dans la deuxième et la troisième travée.

Immédiatement à l'ouest de la fenêtre de la quatrième travée. On remarque une interruption dans le rythme de l'aménagement du mur. Perceptible dans la partie orientale de la façade, avec l'alternance d'un contrefort et d'une fenêtre, cette succession s'interrompt brusquement pour ne reprendre qu'à l'extrémité occidentale, à proximité de la façade. L'arrêt de cette organisation correspond à la zone où des profonds remaniements d'époque moderne sont visibles : des ouvertures furent réalisées et des accès surélevés furent percés. Il est possible que ces profondes transformations fragilisèrent le voûtement d'origine et engendrèrent peut-être un effondrement partiel de la couverture. C'est en tout cas à un évènement plus tardif et lié au réaménagement moderne de ce secteur que nous attribuons le

---

<sup>685</sup> En 1665, la tribune est mentionnée lors d'un état des lieux dans la perspective de sa réoccupation : M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence*, p. 7.

<sup>686</sup> J. Thirion, « Au début de l'art roman en Provence », p. 284 ; R. Collier, J.-P. Ehrmann, « L'art roman primitif en Haute-Provence », p. 7.



décroché que l'on observe au sommet de l'élévation. Celle-ci n'est plus uniforme et, ce, tant sur la façade sud (Fig. n° 112) que du côté nord (Fig. n° 113 A). La construction d'un contrefort qui comporte une facture et des matériaux très différents de ceux du parement et des autres contreforts ne fait que renforcer l'idée de la nécessité de renforcer cette partie de la construction, fragilisée par une série d'interventions successives.



Fig. n° 112. Cassure sur le mur méridional de l'église Saint-Jean, au-dessus du contrefort (cl. M. Varano).



A.



B.

Fig. n° 113. A. Mur gouttereau nord de l'église Saint-Jean : continuité du parement et décroché dans la partie haute. B. Continuité des assises au-dessous d'une des trois zones d'arrachement du mur nord (cl. M. Varano).

L'observation du parement du mur gouttereau septentrional de la nef est plus claire. De ce côté, le terrain forme un étroit couloir délimité au nord par le mur de terrasse de la propriété limitrophe. L'étroitesse de cet espace gêne le recul mais n'empêche pas d'apprécier l'uniformité et la cohérence de la construction. Réalisé en moellons grossièrement équarris de

taille régulière, le mur présente des assises de hauteurs variables mais assez proches. Tout au long des 23,20 m de sa longueur extérieure, les assises se suivent dans une continuité presque parfaite. Cette régularité de la maçonnerie est particulièrement frappante au niveau du décroché observé sur le mur gouttereau méridional (Fig. n° 113 A) : aucune reprise ne semble avoir intéressé ce mur, sauf dans les parties les plus hautes qui semblent avoir été victimes d'une destruction partielle. Cette cohérence de l'ensemble de la partie nord nous permet de soutenir que le mur gouttereau sud devait s'inscrire dans le même programme de construction. Par conséquent, l'ensemble de la nef paraît être le fruit d'une seule et unique campagne de construction. Complètement aveugle, la façade nord conserve néanmoins les vestiges de trois appendices maçonnés, toutes concentrées sur la moitié orientale du mur. En effet, à trois reprises, le parement s'interrompt et laisse apparaître un blocage et les traces de quelques blocs qui appartiennent à un chaînage orthogonal. Deux de ces anomalies, larges d'environ 1 m, s'arrêtent à environ 0,50 m au-dessus du sol, laissant réapparaître les assises du parement dans leur continuité originale (Fig. n° 113 B). L'interprétation de ces arrachements est délicate. La reprise du parement dans les parties basses tend à faire écarter l'hypothèse de contreforts, du moins dans leur version classique. En effet, si leur fonction de soutien à la maçonnerie semble l'hypothèse la plus plausible, il pourrait s'agir d'un dispositif pouvant s'assimiler à des arcs rampants, dans une version certes archaïque et austère.

### **La façade romane et l'intérieur de l'église.**

La construction du monument s'acheva sans doute par l'édification de la façade, encore visible de nos jours. Large de 9,7 m et haut de près de 10 m, cet ouvrage fut bâti avec soin grâce à l'emploi de matériaux sélectionnés et à un choix décoratif simple mais raffiné. L'élévation est mise en œuvre par des moellons grossièrement équarris constituant des assises inégales. Seuls les angles et les ouvertures sont soulignés par des blocs en pierre de taille de la qualité dite « pierre de Mane », d'excellente qualité. En raison de la pente prononcée du nord vers le sud, la fondation fut sans doute plus importante au sud : ici, plusieurs assises légèrement saillantes, composées de blocs arrondis, apparaissent à la base du parement. Par

ailleurs, le niveau de sol actuel à l'extérieur de la façade est plus bas que celui d'origine. En effet, devant le portail, le terrain fut sans doute sur-creusé, laissant apparaître des niveaux maçonnés qui n'étaient sans doute pas destinés à être visibles au Moyen Âge (Fig. n° 114 et Fig. n° 115 B).

Le portail et l'oculus qui le surmonte méritent une attention particulière. Ils représentent des dispositifs susceptibles d'apporter des précisions sur la chronologie de l'édification de cette partie de l'église. Le portail est surmonté de deux voussures crénelées en arc de cercle, encadrées par une frise décorée d'un motif en X saillant (Fig. n° 115 B). Ce même décor se retrouve aussi sculpté dans les blocs entourant l'ovale de l'oculus situé au-dessus du portail, dans le même axe (Fig. n° 116 A). Ce décor, appelé aussi « pointes de diamant », est daté selon J. Thirion de la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>687</sup>. G. Barrauol, pour sa part, le considère assez répandu au début du siècle suivant, comme le montrent, entre autres, les églises de Salon, de la Tour d'Aygués et de Notre-Dame de l'Ortiguère au Revest-du-Bion<sup>688</sup>. Quoi qu'il en soit, les deux propositions chronologiques ne présentent pas un écart considérable et s'insèrent l'une et l'autre dans une période architecturale cohérente. Certes, les autres éléments décoratifs qui devaient agrémenter la façade auraient pu apporter des confirmations, sinon des précisions, sur cette fourchette chronologique. Les piédroits du portail, par exemple, sont introduits par trois redents, dont les angles étaient vraisemblablement occupés à l'origine par des colonnettes à chapiteaux. C'est sans doute l'un de ces derniers qui fut retrouvé dans les décombres de l'église. Ce petit chapiteau comporte quatre faces ; il mesure 25 cm de hauteur et 25 cm de largeur, dans sa partie supérieure. Le décor végétal stylisé tant à la base, avec des feuilles obtenues par le jeu des épaisseurs de la pierre, que dans la partie supérieure de la corbeille, avec des fleurs circulaires (Fig. n° 116 B), semble indiquer une datation cohérente avec le reste du bâtiment<sup>689</sup>.

---

<sup>687</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 17.

<sup>688</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 235.

<sup>689</sup> G. Barrauol, « Sculptures médiévales au pays de Forcalquier », p. 86.

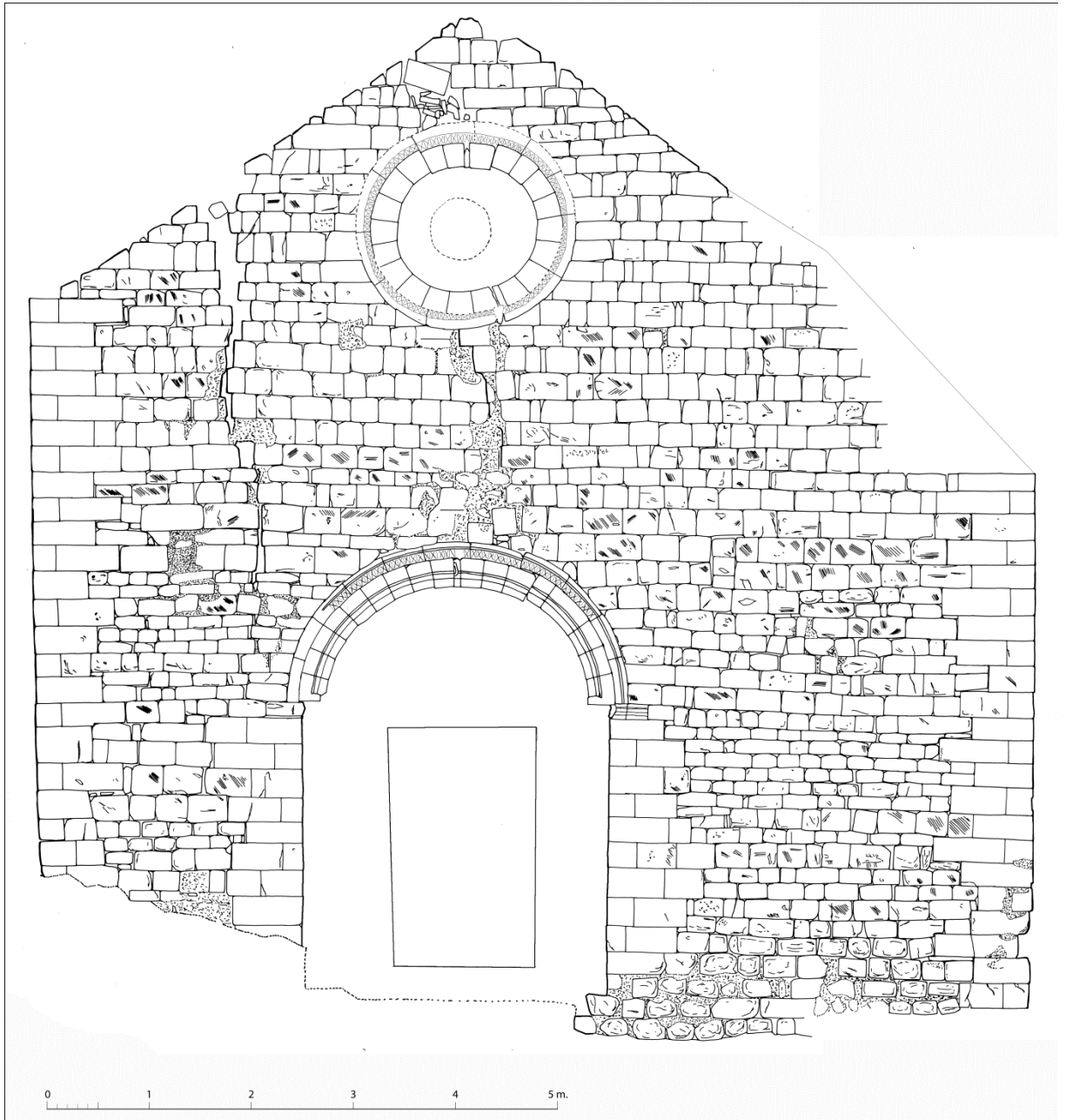


Fig. n° 114. Relevé de l'élévation de la façade de Saint-Jean (relevé et D.A.O. : M. Varano).







A.



B.

Fig. n° 115. A. Vue d'ensemble de la façade ouest de Saint-Jean. B. Détail du portail de Saint-Jean et de son décor (cl. M. Varano).



A.



B.

Fig. n° 116. A. Détail de l'oculus surmontant le portail de Saint-Jean (cl. M. Varano). B. Chapiteau retrouvé dans les décombres de Saint-Jean, appartenant peut-être au décor de son portail (J.-Y. Royer, Forcalquier (1986)).

L'intérieur de la nef est réparti, comme nous l'avons dit, en cinq travées qui pourraient ne pas remonter toutes au projet d'origine. Si l'authenticité des deux travées les plus orientales est garantie par les deux ouvertures à double ébrasement qui les éclairent, ceci n'est pas le cas pour le reste de la nef, jusqu'à la façade. En effet, nous avons déjà souligné l'instabilité du voûtement. Une partie de la voûte de l'église, peut-être la portion



correspondant aux deux premières travées, était déjà partiellement écroulée dans le deuxième tiers du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>690</sup>.

L'arc doubleau séparant ces deux premiers espaces, emporté lui aussi par l'écroulement, se prolongeait vraisemblablement jusqu'au sol : les retombées latérales ne sont pas visibles puisqu'elles sont complètement englobées dans la maçonnerie de la tribune (Fig. n° 117). Nous nous sommes demandé, sans trouver une réponse définitive, si cet arc fut introduit dans un deuxième temps contre les parements internes des murs. En effet, bien que l'analyse n'ait pas pu se faire de manière rapprochée, aucun chaînage ne semble unir le parement à l'arc doubleau. De plus, ce dispositif paraît nettement différent de l'arc encadrant l'intérieur de la façade et de celui qui sépare la deuxième de la troisième



Fig. n° 117. Vestige de l'arc doubleau et de la tribune dans la partie ouest de l'église Saint-Jean (cl. M. Varano).

travée. Le premier repose sur des consoles et le deuxième est marqué, au point de départ de la voûte, par une frise décorée qui court à mi-hauteur le long des murs intérieurs des travées orientales. L'hypothèse de l'introduction du premier arc doubleau dans un deuxième temps semble confirmée par des documents de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle qui rendent compte des travaux effectués afin de rétablir le culte dans cet édifice. Ainsi, il fut prévu de détruire une « muraille » jusqu'à la tribune et de construire un « arc doubleau » pour soutenir la voûte. Celle-ci paraît dans ce document bien endommagée en plusieurs endroits<sup>691</sup>. Un autre arc doubleau fut réparé du côté de la « grande porte » et il fut prévu de le couvrir par des lauzes. La réparation de la couverture intéressa l'ensemble de l'édifice. À plusieurs endroits il était question de boucher les ouvertures<sup>692</sup>. Bien sûr, l'ajout probable de l'arc doubleau n'empêcha pas l'effondrement de la voûte mais le retarda puisqu'il se produisit au cours du XX<sup>e</sup> siècle.

Dans leurs élévations, les troisième, quatrième et cinquième travées comportent néanmoins une certaine cohérence. Voûtées en berceau brisé, le départ de la voûte est

<sup>690</sup> M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence*, p. 7.

<sup>691</sup> « ... crottera ce qui est ouvert et rompu à la voutte de lad. église, laquelle réparera bien et deubement en tous endroitz... ».

<sup>692</sup> M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence*, p. 7.

souligné, dans les murs latéraux, par une frise en quart de rond qui prend son départ sur l'arc de la troisième travée et se termine à la jonction avec l'arc triomphal de l'abside (Fig. n° 118). En raison de la maçonnerie employée pour ces élévations, de la technique de construction et des aménagements dont elle fit l'objet, toute cette partie nous paraît être une reconstruction tardive, peut-être contemporaine de l'une des réoccupations religieuses. La voûte, bien que mise en œuvre avec un berceau brisé, forme répandue à l'époque romane, ne présente pas les caractéristiques propres à cette époque. L'emploi de moellons peu ou pas taillés, le non respect de la continuité des assises, l'emploi massif de liant comblant des espacements larges entre les blocs portent à exclure cette construction de la période médiévale.



A. B.  
 Fig. n° 118. A. Vue de la frise soulignant le départ du berceau dans la deuxième travée, côté sud. B. Jonction entre la frise et la console de l'arc triomphal, côté nord (cl. M. Varano).

En conclusion, l'étude de l'église Saint-Jean de Forcalquier permet d'avancer l'hypothèse de l'existence de deux phases de construction médiévales. La première est décelable au chevet grâce à un vestige très tenu. La seconde correspond à l'important chantier d'époque romane. Ce dernier mit en exécution un projet prévoyant la construction d'un vaisseau unique reparti en un nombre peut-être différent de travées et fermé par une façade soignée et modestement décorée. La datation de cet ensemble entre la fin du XII<sup>e</sup> siècle et le début du XIII<sup>e</sup> est suggérée par plusieurs éléments. L'historiographie est d'ailleurs unanime sur ce point : la reconstruction romane de Saint-Jean coïncida vraisemblablement avec un moment favorable pour la ville. Une hausse de la richesse et la croissance démographique apportèrent des conditions favorables au gros projet constructif qui eut sans doute aussi d'autres raisons. Cet agrandissement général de la ville engendra, selon L. de Berluc-Pérussis, la création d'autres paroisses qui secondèrent Saint-Mary dans l'exercice des fonctions

cultuelles. Ainsi, Saint-Jean, avec Notre-Dame et Saint-Pierre devinrent des églises paroissiales<sup>693</sup>. L. de Berluc Pérussis fit remarquer que, parmi les historiens bas-alpins, seul C. Arnaud évoqua la pluralité des anciennes paroisses de Forcalquier. Toutefois, ce dernier n'inclut pas Saint-Jean dans cet ensemble, la considérant comme une simple église desservant un quartier homonyme<sup>694</sup>.

### **Quelques jalons concernant cette église après le Moyen Âge.**

Trois vicaires sont encore mentionnés au XIII<sup>e</sup> siècle dans l'*Obituaire de Saint-Mary* comme desservant l'église Saint-Jean<sup>695</sup>. Pourtant, au cours de ce siècle déjà, le quartier commença sans doute à se dépeupler<sup>696</sup>. Avec la peste de 1347-1348, la situation empira considérablement et les habitations qui devaient entourer le monument furent progressivement abandonnées<sup>697</sup>. Malgré ces événements néfastes, l'église était encore en activité au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. À cette époque, le cardinal Pierre de Colombiers, évêque d'Ostie et de Velletri, lors d'un voyage de Rome à Avignon<sup>698</sup>, passa par Forcalquier et le 23 juin 1353, veille de la saint Jean et assista à une messe dans ce sanctuaire<sup>699</sup>. Le délaissement progressif du quartier finit par avoir des conséquences sur le statut de l'église : en 1415, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, Saint-Jean, tout comme Saint-Pierre et Notre-Dame, perdit son titre paroissial, qui fut réuni à la mense de Saint-Mary. Quelques décennies plus tard, celui-ci fut transféré de l'église du sommet de la citadelle à la nouvelle cathédrale, Notre-Dame du Bourguet. Toutefois, après la réunion du titre paroissial à Saint-Mary, le culte à Saint-Jean

---

<sup>693</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier » ; M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence*, p.60.

<sup>694</sup> C. Arnaud, *L'église de Saint-Mary*, p. 7-8.

<sup>695</sup> Il s'agissait de Guilhem Capharel, B. Bermond et Jacques Auvergne, morts en 1279, 1283 et 1284 : J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 59, 72 et 49.

<sup>696</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 69.

<sup>697</sup> L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 81. Selon L. Pelloux, à cette époque la ville perdit environ un tiers de sa population : L. Pelloux, *Étude sur la population de l'arrondissement de Forcalquier*, p. 5.

<sup>698</sup> Le voyage fut réalisé pour assister au couronnement de l'empereur Charles IV.

<sup>699</sup> M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence*, p. 11.

était encore assuré. Le chapitre continua en effet à faire desservir l'église par un vicaire<sup>700</sup> jusqu'après la peste de 1630<sup>701</sup>.

Malgré la désertion, Saint-Jean continuait de posséder des biens liturgiques revendiqués dans quelques documents. Ainsi une délibération municipale du 29 mars 1478<sup>702</sup> constate que la commune possédait un missel. Le prêtre Pierre Rodolphe, ayant besoin de ce missel pour dire la messe à l'église Saint-Jean, demanda à l'emprunter : il l'obtint mais à condition de s'engager à le rendre. Ce missel devait être affecté à l'église Saint-Jean, car une seconde délibération du 25 janvier 1479, dit expressément que le livre de l'église Saint-Jean, appelé missel, sera prêté à Pierre Mathei, membre du chapitre, à condition qu'il s'oblige formellement de le rendre, à toute réquisition de la commune et qu'il donne une caution idoine<sup>703</sup>.

Sans doute réoccupée pour des courtes périodes à l'époque moderne, au XVII<sup>e</sup> siècle l'église était en ruine. À la même époque, à l'occasion de la fondation de la confrérie des pénitents, un état des lieux et des travaux furent prévus. La voûte s'était en partie écroulée ainsi que des parties du toit. Les « murailles [étaient] toutes ruinées ; le toit et l'intérieur était envahi par les ronces ». Des travaux furent effectués pour remettre l'église en état. Malgré cela, elle fut à nouveau nouvellement abandonnée. C'est après le Concordat que l'église devint le siège d'une nouvelle confrérie de pénitents, formée par la fusion des anciens pénitents blancs et bleus. Elle fut définitivement désaffectée en 1937.

### **Quartier urbain, faubourg ou espace rural ?**

L'église Saint-Jean, située sur le flanc méridional de la colline de Forcalquier, est aujourd'hui entourée par des jardins, interrompus ici et là par quelques maisons. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer la particularité de l'occupation de Forcalquier dont le noyau urbain se développa au nord, situation peu favorable. L'occupation des pentes méridionales de

---

<sup>700</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 13.

<sup>701</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p.36.

<sup>702</sup> C. Arnaud dit le 19 mars.

<sup>703</sup> C. Arnaud, *L'église de Saint-Mary*, p. 9.

Forcalquier au cours du Moyen Âge, avant le XIV<sup>e</sup> siècle, pose la question de l'environnement de Saint-Jean au moment de sa construction<sup>704</sup>. En effet, bien qu'aucune donnée ne permette d'avancer des hypothèses sur l'époque précise de sa fondation, la relation de ce sanctuaire par rapport au premier *castrum* installé au sommet de la citadelle est encore moins claire. Au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, un vif débat historiographique a porté sur l'intégration ou non de l'église dans un quartier peuplé. Fut-elle établie à l'intérieur d'une enceinte primitive de la ville, au même titre que Notre-Dame et Saint-Pierre ? Était-elle destinée à desservir une communauté habitant dans son environnement immédiat ou avait-elle une vocation d'église rurale ?

Les arguments pour résoudre cette question sont peu nombreux et assez fragiles. Une mention du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle servit autrefois à C. Arnaud pour affirmer que Saint-Jean constituait le cœur d'une bourgade : elle contenait trois rues et c'était dans son enceinte que se trouvait le four des nobles<sup>705</sup>. Cette opinion était également partagée par L. de Berluc-Pérussis qui considérait l'église comme le siège du baptistère de la ville et, de ce fait, intimement liée, même du point de vue topographique, au noyau castral<sup>706</sup>. Bien des années plus tard, G. Barruol se rangea à cette opinion qui plaçait Saint-Jean à l'intérieur de l'enceinte médiévale<sup>707</sup>. Seul J.-Y. Royer rejeta l'hypothèse d'une intégration urbaine, notamment après avoir vérifié que la source écrite sur laquelle C. Arnaud s'appuyait n'était pas fiable. Seul, en effet, le mot *parochia* apparaissait dans le document mentionné qui n'apportait aucune précision sur la nature de l'occupation dans ce quartier méridional<sup>708</sup>. Dès lors, J.-Y. Royer admet l'hypothèse que cette paroisse ne desservit jamais un quartier urbain et que son emplacement depuis les origines avait un caractère suburbain.

C'est un argument d'ordre topographique qui nous porte à prendre une position dans ce débat. Nous avons déjà évoqué plus haut la base de notre hypothèse. Elle repose principalement sur l'orientation des aménagements médiévaux installés sur la citadelle. En

---

<sup>704</sup> « Une tradition très vivante » à Forcalquier transmet que la grande peste de 1347-1348 eut des conséquences néfastes tout particulièrement sur le quartier sud de la ville qui fut massivement dépeuplé, isolant de fait l'église Saint-Jean de l'habitat : L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 434.

<sup>705</sup> Un compte de clavaire du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle ferait état de l'existence d'un faubourg sur les pentes sud de la colline : C. Arnaud, *Histoire de la viguerie de Forcalquier* ; *Idem, L'église de Saint-Mary*, p. 11.

<sup>706</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier », p. 433-434.

<sup>707</sup> G. Barruol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 234.

<sup>708</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986) p. 145.

particulier, l'église Saint-Mary, dont la construction fut au moins en partie contemporaine de l'édification de Saint-Jean, fut orientée non pas vers le quartier Notre-Dame mais vers le sud (Fig. n° 86 et Fig. n° 119). Cette implantation topographique pourrait certes être héritière d'une époque plus haute que la fin du XII<sup>e</sup> siècle mais il paraît inconcevable que la concathédrale garda cette ouverture vers une zone dépeuplée, rendant plus ardu l'accès pour toute la population de la ville. En effet, c'est par la pente méridionale que l'accès à l'église haute était assuré. Des chemins dont on perçoit encore quelques traces dans la campagne reliaient directement les deux sanctuaires.

Entre la fin du XII<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XIII<sup>e</sup>, Forcalquier subit un profond remaniement qui s'affirma par la construction d'édifices et d'ouvrages importants. Leur mise en œuvre dut par conséquent être conditionnée par la situation particulière de la ville à cette époque. La construction de Saint-Mary et son orientation vers Saint-Jean nous semblent devoir être mise en relation avec la bipartition de l'espace de la citadelle, à travers la mise en œuvre de la tour de l'évêque. Cette dernière sépara de fait la citadelle en deux parties, l'une au nord, extérieure au rempart, l'autre au sud, s'ouvrant sur l'église Saint-Mary. Cet élément, qui n'intéresse pas directement le débat sur l'existence d'un habitat autour de Saint-Jean, pourrait néanmoins cacher une situation plus complexe qu'il n'y paraît. Elle pourrait avoir affaire au rattachement de certaines parties de la ville à une institution plutôt qu'à une autre. Cette hypothèse ressort d'ailleurs de l'analyse de l'enceinte de fortifications plus tardive qui, comme on le verra ci-dessous, enferma uniquement la moitié septentrionale de la ville. Nous nous demandons en somme si Saint-Jean faisait partie d'un domaine particulier rattachable au pouvoir qui avait sa base à Saint-Mary.

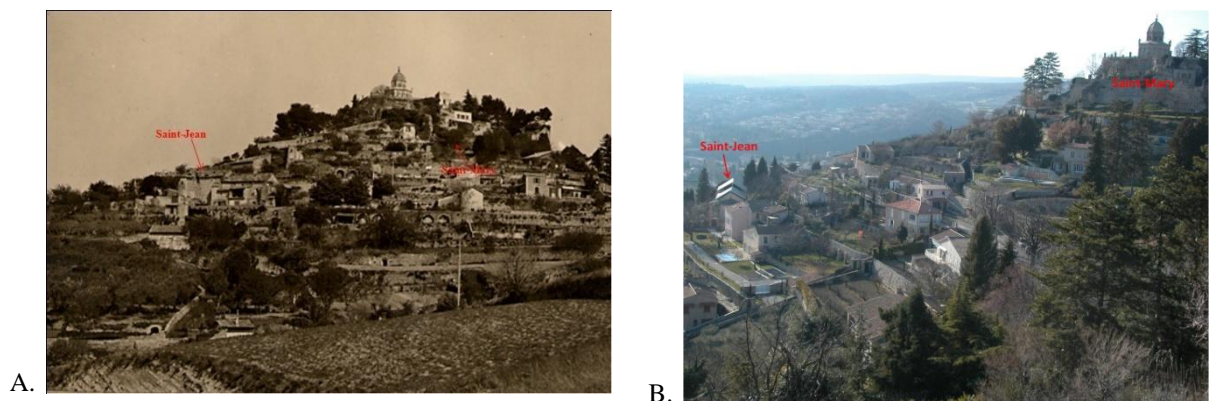


Fig. n° 119. Rapport topographique entre Saint-Jean et Saint-Mary. A. Carte postale ancienne (ADAHP, 2Fi1195). B. Photo (cl. M. Varano).



### III.2.2. L'église disparue de Saint-Pierre et son quartier, à mi-chemin entre pentes nord et quartier sud.



Fig. n° 120. Vue du mur percé d'un oculus correspondant à la façade de l'église détruite Saint-Pierre (cl. M. Varano).

L'église médiévale de Saint-Pierre de Forcalquier a disparu de nos jours. Elle se trouvait à mi-chemin entre Notre-Dame et Saint-Jean, sur le côté occidental de la citadelle. Son écroulement en 1822, auquel assista C. Arnaud<sup>709</sup>, a provoqué la disparition quasi-totale de ses vestiges excepté un mur percé d'un oculus qui semblerait devoir s'interpréter comme l'ancienne façade de l'église (Fig. n° 120).

La compréhension de son allure médiévale est par conséquent fortement compromise. Néanmoins, en 1990, six sondages diagnostics furent réalisés dans la place Saint-Pierre<sup>710</sup>. L'un d'eux permit de découvrir une structure datant du XI<sup>e</sup> ou du XII<sup>e</sup> siècle « constituée d'un dallage de pierres minutieusement agencées ». La mise en place, au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, de nombreux caveaux n'a pas compromis la reconnaissance du sanctuaire médiéval qui devait présenter un chevet plat. À côté de ces évidences, quelques documents allant du Moyen Âge à l'époque moderne permettent d'ajouter quelques éléments supplémentaires à la caractérisation physique du monument.

Saint-Pierre, comme les autres églises de la ville, fut mentionnée pour la première fois dans la bulle du pape Adrien IV (1155), comme ayant été donnée, au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, par l'évêque Géraud Chevrier au chapitre de Saint-Mary<sup>711</sup>. De plus, à l'instar de Saint-Jean et de Notre-Dame, Saint-Pierre fut une des quatre églises de Forcalquier qui maintint la fonction paroissiale jusqu'en 1415, avant d'être réunie à la mense capitulaire. Le seul élément

<sup>709</sup> C. Arnaud, *L'église de Saint-Mary*, p. 6.

<sup>710</sup> J. Isnard, *Forcalquier, bourg castral*, p. 17.

<sup>711</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186-187, n° 3.

caractéristique qui demeure de cette église est son emplacement près de la porte homonyme qui perce le rempart au sud-ouest et donne accès à la ville par le chemin venant de Mane. Il pourrait y avoir là un symbolisme bien connu, à savoir que le gardien des clés du paradis était aussi celui de l'entrée des places-fortes<sup>712</sup>. Cette association d'une église Saint-Pierre avec une porte de rempart est assez répandue. Elle se retrouve par exemple à Reillanne où, près du rempart, l'église Saint-Pierre est mentionnée dès le XI<sup>e</sup> siècle<sup>713</sup>. La « porte des Forges », à côté de laquelle l'église se situait, était la base d'une tour ouverte au rez-de-cour et voûtée en berceau brisé, encore partiellement conservée aujourd'hui. Elle date de l'extrême fin du XII<sup>e</sup> ou du début du siècle suivant<sup>714</sup>. Les récentes études de F. Guyonnet, qui intègrent les données de la thèse de D. Poppe<sup>715</sup>, ont permis de proposer une reconstruction de cette zone du bourg. La porte-tour des Forges fut probablement construite contre un mur de rempart, doublant à son tour le mur gouttereau d'une église que l'archéologue propose d'identifier avec Saint-Pierre. Une situation analogue se rencontre dans le village de Saint-Michel qui possédait également une église à ce vocable, contre le portail principal de ses remparts. Depuis le dépeuplement de la partie haute au profit de la partie basse, elle s'est trouvée au centre de l'agglomération<sup>716</sup>. Le symbolisme lié aux églises portant le titre de Saint-Pierre peut se rattacher également à une origine cimétériale. La fonction paroissiale assurée par l'église de Forcalquier avant le début du XV<sup>e</sup> siècle ne permet pas d'exclure cette hypothèse. À Reillanne, la tour-porte aurait eu une fonction de beffroi et aurait par conséquent servi à souligner la présence de l'édifice de culte à fonction paroissiale<sup>717</sup>.

Plusieurs références à l'activité liturgique de cette église sont contenues dans l'*Obituaire de Saint-Mary* pour les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>718</sup>. Malgré la réunion de la fonction paroissiale à Saint-Mary, en 1415, l'église Saint-Pierre continua néanmoins de servir au culte

---

<sup>712</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier ».

<sup>713</sup> CSV, n° 1067 (vers 1043) : dans le cadre d'une donation, *in altera vero parte, dono vobis de terra modiatas tres, de mea condamina dominica, que est secus caminum que pergit ad Sanctum Petrum.*

<sup>714</sup> F. Guyonnet, *Reillanne. Site de Saint-Denis*, p. 13-15.

<sup>715</sup> D. Poppe, *Reillanne en Haute Provence*.

<sup>716</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre Paroisses urbaines de Forcalquier », p. 436 et n. 1.

<sup>717</sup> Un cimetière Saint-Pierre et un clocher, près de l'église du même nom, sont signalés dans des textes de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>718</sup> Deux vicaires de cette église moururent au XIV<sup>e</sup> siècle, un *dominus Ugo de[...]ibus* le 20 février et le bien plus connu Raimond Achard, meurt le 22 décembre. Le 3 février 1346 mourut le notaire *Olfus* qui fixa son anniversaire dans l'église Saint-Pierre. Une messe-anniversaire fut célébrée dans cette église en 1412 : J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 8, 12, 17, 73..



et de desservir la population. Suite à la réunification du titre paroissial, l'évêque ordonna au chapitre de gérer les nominations en cas de vacance du vicaire, sans attendre le recours à l'autorité épiscopale<sup>719</sup>. Une décision du conseil de la ville datant du 15 septembre 1485 chargea les syndics de solliciter les vicaires de Saint-Pierre et de Notre-Dame de se faire seconder par d'autres clercs pour fournir un service approprié. La vicairie de Saint-Pierre avait acquis une grande importance, à côté de Notre-Dame, du fait de l'abandon de Saint-Mary et de Saint-Jean. L'année suivante, des réparations furent prévues sur son édifice comme sur celui de l'église du Bourguet<sup>720</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, des réparations furent effectuées sur son bâti, sans que nous en connaissions l'ampleur.

En 1627, Saint-Pierre devint le couvent des Récollets<sup>721</sup> après avoir subi d'importantes réparations deux décennies plus tôt. Un prix fait de cette époque passé par les chanoines de Saint-Mary et les consuls de la ville donne quelques détails sur l'état de l'église. Les notes relatives aux réparations font état d'une « arcade de taille » ou « arc doubleau » se trouvant « au milieu » de l'église. Un arc doubleau devait être réparé, ainsi qu'un autre arc doubleau situé à l'autre bout de l'église. Ces mentions évoquent un voûtement peut-être en berceau, soutenu par des arcs doubleaux, peut-être à l'instar de Saint-Jean. La demande de réparation d'une fenêtre située au « bout de lad. esglize » pourrait faire référence à une ouverture percée dans la façade. En effet, cette fenêtre faisait face à une autre ouverture située du côté du grand autel. Les notes prises à cette occasion fournissent aussi quelques rares renseignements sur l'encadrement topographique de l'église. Au XVII<sup>e</sup> siècle, elle paraissait parfaitement intégrée à la fortification de la ville. Une extrémité de l'édifice se trouvait « du cousté des muralhes de lad. ville en cartier des mollures ». Le document montre que c'est vraisemblablement la façade, surmontée d'un clocher, qui s'alignait au rempart. La consigne était en effet de détruire les parties du clocher qui dépassent trop des murs de la ville du côté « du devant de la porte » de l'église<sup>722</sup>. Cette reconstruction semble cohérente avec le seul pan de mur qui survécut à la destruction et qui semble appartenir à la façade. Elle devait par conséquent être

---

<sup>719</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre Paroisses urbaines de Forcalquier ».

<sup>720</sup> C. Arnaud, *L'église de Saint-Mary*.

<sup>721</sup> L'église Saint-Pierre et la maison claustrale furent cédées par le chapitre de Saint-Mary aux Récollets qui étaient tenus, dès lors, à entretenir et desservir l'église et à payer au chapitre la collation du bénéfice et les revenus, ainsi que la quarte funéraire pour les sépultures de l'église : L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre Paroisses urbaines de Forcalquier », p. 438-439. Lors de la peste de 1630-1631, le clergé séculier s'enfuit massivement de la ville, à l'exception des pères Récollets qui restèrent dans leur église (E. Plauchud, *La peste de 1630-1631*).

<sup>722</sup> M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence*, p. 12-13.

parfaitement orientée, comme la place de l'oculus semble le suggérer. La façade était intégrée au mur de rempart et l'abside, à l'est, avait un plan vraisemblablement quadrangulaire.

### III.3. L'AMÉNAGEMENT DES ÉGLISES SUBURBAINES ET DU REMPART DE LA VILLE.

#### III.3.1. Le prieuré médiéval de Saint-Promasse et son enveloppe romane.



Fig. n° 121. Propriété actuelle de Saint-Promasse, vue de la montée à la citadelle (cl. M. Varano).

En dépit de l'important corpus de documents concernant le prieuré de Saint-Promasse notamment pour le XI<sup>e</sup> siècle, les vestiges de l'édifice religieux, tels qu'ils sont visibles de nos jours, semblent remonter davantage à une époque médiévale plus avancée.

L'église se présente comme une modeste chapelle

orientée, englobée dans des constructions plus récentes qui masquent sa vocation d'origine. Elle comporte un corps de bâtiment profane qui s'appuie contre le côté sud de son chevet. Ces deux ailes, formant un ensemble en forme de L, définissent deux des côtés d'un espace quadrangulaire, aujourd'hui propriété privée (Fig. n° 121). Deux murs délimitent la propriété, l'un au sud et l'autre à l'ouest, ce dernier se trouvant au bord de la route qui monte vers Forcalquier. L'ensemble a subi des changements importants qui ont compromis les vestiges

médiévaux. Jusqu'en 1734, un religieux y célébrait l'office<sup>723</sup>. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'église, le jardin et le bâtiment furent achetés par un particulier<sup>724</sup> et un plancher fut installé à mi-hauteur de la nef, afin de transformer l'édifice en grange<sup>725</sup>. Au début du XX<sup>e</sup> siècle (1916), une partie de la voûte s'écroula ; puis, en 1936, un incendie endommagea le monument et fit disparaître le reste de la couverture<sup>726</sup> (Fig. n° 122). Le plancher est encore en place. Seule une observation des élévations a été possible au cours de nos travaux de doctorat. Nous nous appuyons sur les relevés en plan déjà édités comme support pour les quelques observations qui suivent (Fig. n° 124)<sup>727</sup>.



Fig. n° 122. Intérieur de Saint-Promasse en 1916, avec la voûte partiellement effondrée (J.-Y. Royer, Forcalquier (1986)).

Du point de vue architectural, Saint-Promasse présente un plan simple, propre à de nombreuses églises romanes de Provence. Elle mesure, hors œuvre, environ 21,5 m de longueur et près de 9 m de largeur. Elle fut mise en œuvre par des moellons de module moyen grossièrement équarris et par des blocs en pierre de taille réservés aux ouvertures (Fig. n° 123). Des blocs en remploi furent également intégrés à la construction. C'est le cas pour deux inscriptions introduites l'une à la base septentrionale du chevet, l'autre dans l'ébrasement intérieur de la fenêtre éclairant la troisième travée (Fig. n° 126 B). Il s'agit de deux épitaphes de datation difficile mais sans doute de facture médiévale<sup>728</sup>. L'église présente une nef unique,

<sup>723</sup> J. Thirion, « Un monument à préserver : Saint-Promasse de Forcalquier », p. 11.

<sup>724</sup> J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 30.

<sup>725</sup> Abbé Corriol, *Forcalquier*, p. 51.

<sup>726</sup> G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 235.

<sup>727</sup> Un relevé en plan uniquement de l'église, mais sans échelle, fut publié par G. Barraol en 1977 : G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 235. Un autre plan, comprenant cette fois-ci tous les bâtiments inclus dans le périmètre que l'on vient de décrire, fut réalisé en 2006 par les Service départemental de l'architecture et du patrimoine (S.D.A.P.), Alpes-de-Haute-Provence. Ce plan fut publié par J. Thirion, en 2007 : J. Thirion, « Un monument à préserver : Saint-Promasse de Forcalquier », p. 8.

<sup>728</sup> Les deux inscriptions, l'une comportant l'épitaphe d'Avon, l'autre l'épitaphe au prêtre Thomas, ont été étudiées par J. Guyon. (*Autour de l'An Mil en pays de Forcalquier*). J. Thirion proposa de rapprocher les caractères des épitaphes des dédicaces conservées dans l'église Saint-Martin-les-Eaux, datant de la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle, ou à Salagon (J. Thirion, « Un monument à préserver : Saint-Promasse de Forcalquier », p. 15).

prolongée par une abside semi-circulaire, voûtée en cul-de-four et éclairée par un petit jour d'axe à double ébrasement. L'ouverture de l'abside au niveau de l'arc triomphal était d'environ 4 m (Fig. n° 125 B). Parementé en blocs réguliers de pierre de taille, le cul-de-four de l'abside est noirci par l'incendie du début du XX<sup>e</sup> siècle mais conserve les traces de fresques qui appartiendraient, selon J.-Y. Royer, au XIII<sup>e</sup> ou au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>729</sup>. La nef, quant à elle, avec des murs épais d'environ 1,50 m, est repartie en trois travées de dimensions presque régulières : les deux premières

travées s'ouvrent sur une longueur de près de 5 m, tandis que la troisième, celle précédant le chœur, est légèrement plus petite (environ 4,3 m) (Fig. n° 125 A). La voûte d'origine en berceau<sup>730</sup> était soutenue par des arcs doubleaux retombant sur des consoles à trois ressauts superposés (Fig. n°

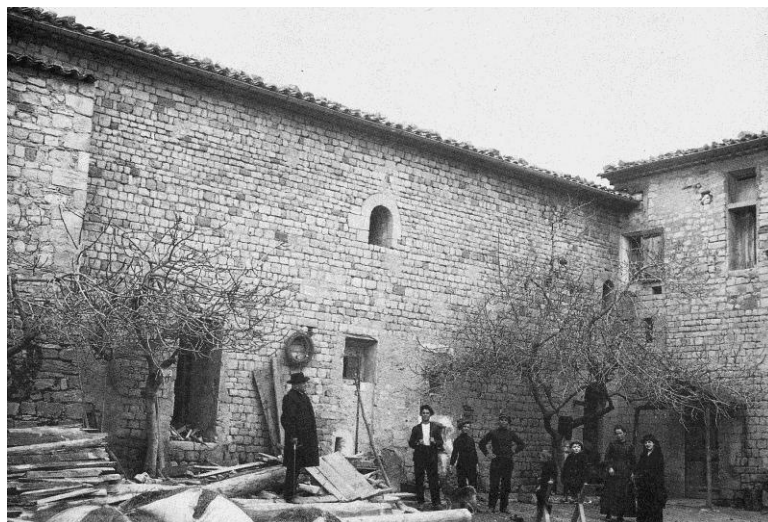


Fig. n° 123. Façade méridionale de l'église en 1916 (J.-Y. Royer, Forcalquier (1986)).

126 A). Le départ de la voûte était souligné par une corniche en quart de rond courant tout au long du périmètre de l'église, y compris dans l'abside où il soulignait le départ du cul-de-four<sup>731</sup>. La nef était éclairée par des fenêtres à double ébrasement de très belle qualité, se rapprochant de celles déjà observés dans d'autres constructions de la citadelle. Les ouvertures furent sans doute aménagées par des blocs en remploi comme l'indique l'inscription que l'on peut y voir. La façade occidentale, aujourd'hui entièrement noyée dans les aménagements postérieurs et couverte par un abondant enduit, comportait un portail en plein cintre, encadré par deux colonnettes disparues. Une autre porte d'entrée avait été aménagée dans la troisième travée et permettait d'accéder directement de la cour au chœur.

<sup>729</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 185. Dans son article, J. Thirion évoque des analyses programmées des pigments (J. Thirion, « Un monument à préserver : Saint-Promasse de Forcalquier », p. 16).

<sup>730</sup> À la place de la voûte d'origine, un couvrement métallique soutenu par des poutres en bois fut aménagé.

<sup>731</sup> Elle ne se conserve qu'à des rares endroits.

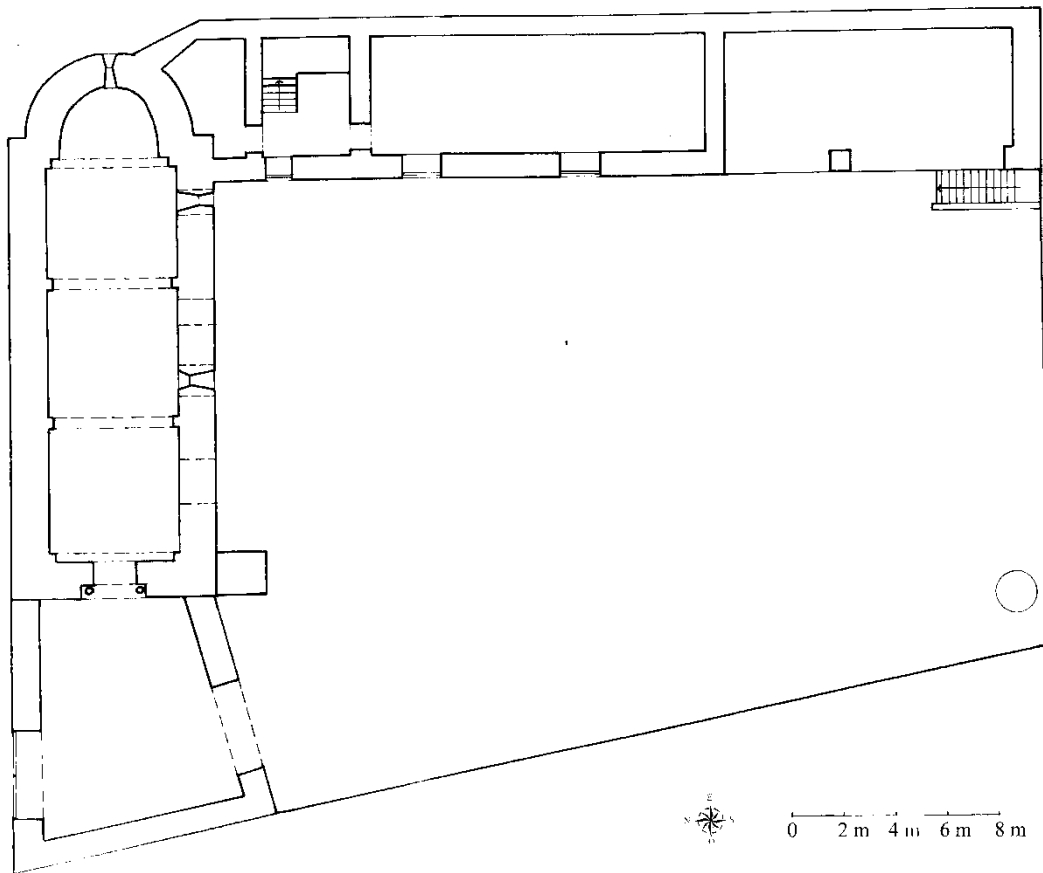


Fig. n° 124. Plan de l'ensemble prieural de Saint-Promasse (SDAP, Alpes-de-Haute-Provence).



A.



B.

Fig. n° 125. A. Intérieur de la nef de Saint-Promasse, vu du chœur. B. Cul-de-four de l'abside (cl. M. Varano).



A. Console et départ de l'arc doubleau. B. Inscription en remploi dans l'ébrasement de la fenêtre de la troisième travée (cl. M. Varano).

La fourchette chronologique de cet édifice est délicate à saisir en raison de la déchéance de sa construction et de la disparition de plusieurs vestiges. Néanmoins, plusieurs éléments permettent de reconnaître l'inspiration romane qui anima le projet : le cul-de-four de l'abside, le parement de ses élévations, les fenêtres à double ébrasement, le voûtement soutenu par des arcs doubleaux. Si la mise en œuvre de ces dispositifs renvoie incontestablement au goût de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, des caractéristiques comme les consoles accueillant la retombée des arcs doubleaux poussent peut-être à retarder le chantier de quelques décennies. Dès lors, l'hypothèse d'une datation de l'édifice au début du XIII<sup>e</sup> siècle proposée par G. Barrauol<sup>732</sup> paraît parfaitement justifiée. L'existence d'un état antérieur à cette construction, affirmée avec certitude par J.-Y. Royer<sup>733</sup>, semble plausible, bien que les preuves archéologiques manquent à ce jour. Les substructions relatives à un bâtiment carré le long du mur gouttereau septentrional de l'église ont été interprétées comme les restes d'un baptistère relié à la nef par une porte<sup>734</sup> : cette hypothèse nous paraît hasardeuse. En revanche, l'édification du bâtiment annexe, qui servit de résidence au prieur et aux moines, semble pouvoir également être du XIII<sup>e</sup> siècle. Le corps de bâtiment, orienté nord-sud à partir de la moitié méridionale du chevet, avait une longueur nord-sud d'environ 19 m et une largeur est-ouest de 6 m. Il comportait au moins trois niveaux superposés. Une longue cave voûtée était surmontée par le niveau du rez-de-cour. Ici, une imposante cheminée en pierre est aménagée contre le mur oriental. Une belle porte surmontée d'un arc mis en

<sup>732</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 235.

<sup>733</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 184.

<sup>734</sup> J. Thirion, « Un monument à préserver : Saint-Promasse de Forcalquier », p. 16.



œuvre par des claveaux (Fig. n° 127) perce la façade occidentale et pourrait constituer l'accès primitif<sup>735</sup>. Enfin, l'étage fut ajouté tardivement comme pièce d'habitation<sup>736</sup>.

Le prieuré de Saint-Promasse, dont l'ancienneté a été décrite à plusieurs reprises, représentait l'un des établissements principaux de la communauté monastique victorine en Haute-Provence. La modestie de ses dimensions semble être en contradiction avec l'histoire du site et avec le prestige de sa tutelle. Ce décalage ressort de manière encore plus forte lorsqu'on le compare avec les édifices des grands ensembles prioraux appartenant à d'autres communautés monastiques proches, comme Salagon et Ganagobie. Les moines de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon et de Cluny devinrent les maîtres d'œuvre d'ensembles architecturaux ambitieux, réalisés à la même époque que le prieuré victorin. La dimension réduite et la simplicité générale de l'église Saint-Promasse pourraient être la manifestation de la diminution de l'influence de la communauté des moines sur le territoire de Forcalquier où s'exerçaient déjà plusieurs pouvoirs. Sans doute, cette modestie, reflète-t-elle aussi la diminution du nombre des religieux qui desservaient cet établissement ; en 1380, seuls deux moines résidaient encore à Saint-Promasse<sup>737</sup>.



Fig. n° 127. Traces de la porte ouverte sur la façade occidentale du bâtiment annexe à l'église Saint-Promasse (cl. M. Varano).

### III.3.2. Quelques observations sur l'installation du prieuré des Cordeliers.

Le complexe monumental des Cordeliers de Forcalquier se situe à l'est de Notre-Dame du Bourguet, en direction du prieuré victorin de Saint-Promasse. Au Moyen Âge, le secteur

---

<sup>735</sup> Les propriétaires actuels ont le projet de décroûter entièrement les façades de la propriété. Lorsque les observations que nous présentons ont été effectuées, seules quelques parties des élévations avaient retrouvé leur surface d'origine.

<sup>736</sup> J. Thirion, « Un monument à préserver : Saint-Promasse de Forcalquier », p. 11.

<sup>737</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 185.

était extérieur aux fortifications et était sans doute situé sur un emplacement stratégique vis-à-vis de la route montant vers la ville et du marché qui devait se tenir à proximité.

Une tradition largement répandue veut que la fondation des Cordeliers remonte au début du XIII<sup>e</sup> siècle par une initiative directe de Raymond Bérenger<sup>738</sup>. Lorsque le comte rédigea son testament, le 20 juin 1238, dans le monastère des Cordeliers de Sisteron, il établit un legs financier que l'historiographie interpréta comme la preuve de la dotation matérielle que le comte fit en faveur des frères mineurs de Forcalquier, lors de la fondation de leur communauté. À l'occasion de fouilles réalisées sur ce site en 1966, G. Démians d'Archimbaud vérifia le texte de ce document : un legs de 200 marcs d'argent fut effectivement prévu par le comte mais il était destiné à la construction des églises et des couvents franciscains sur les terres comtales et non pas particulièrement au couvent de Forcalquier<sup>739</sup>. Une bulle de 1254 du pape Alexandre IV en faveur de cet établissement<sup>740</sup> fixe un *terminus ante quem* fiable pour sa fondation. Elle semble par conséquent contemporaine de l'établissement d'autres couvents de la région, tel ceux de Digne et de Draguignan<sup>741</sup>. Quoiqu'il en soit, l'hypothèse de l'initiative comtale à l'origine de la fondation du couvent de Forcalquier s'intègre parfaitement dans la tendance générale que l'on remarque, dans le monde occidental, où la fondation des monastères des ordres mineurs appartient généralement à l'aristocratie laïque<sup>742</sup>. Dans ces conditions, l'installation des ordres mineurs affiche un rapport bien déterminé avec la ville qui les accueillait : ces communautés devinrent une « justification de la société urbaine » - selon les propos qui furent de J. Le Goff<sup>743</sup>. Leur établissement dans les zones suburbaines, non loin de l'église cathédrale, reflète l'importance de l'habitat et sa perception en tant que ville.

---

<sup>738</sup> Pour J.-J.-M. Féraud, la fondation doit remonter à 1232 : J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 123. Pour C. Bernard, en revanche, les Cordeliers de Forcalquier furent fondés en 1225, du vivant de François d'Assise : C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 76.

<sup>739</sup> G. Démians d'Archimbaud, *Forcalquier. Cloître des Cordeliers*, p. 2.

<sup>740</sup> Quelques décennies plus tard, en 1286, Honorius IV confirma par une autre bulle la charte de son prédécesseur en faveur du couvent de Forcalquier.

<sup>741</sup> À Draguignan, les Franciscains, les Dominicains et les Augustins installèrent leur couvent dans les nouveaux bourgs qui formèrent les nouveaux quartiers de l'agglomération : P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 125.

<sup>742</sup> J. Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 133-134.

<sup>743</sup> J. Le Goff, *Moines et religieux au Moyen Âge*, p. 239.



La vocation originale du site sur lequel le couvent fut installé a donné lieu à des traditions et à des hypothèses multiples. Sans doute, le manque de données archéologiques, même lorsque de telles interventions ont été réalisées<sup>744</sup>, a laissé libre cours aux interprétations. C'est le cas, par exemple, de la théorie selon laquelle le site était occupé, avant l'arrivée des religieux, par une habitation comtale extra muros que Raymond Bérenger aurait cédé aux frères mineurs après la mort de sa mère<sup>745</sup>. Un hôpital est mentionné en 1274 à côté de Notre-Dame mais à un endroit difficilement situable<sup>746</sup>. Celui-ci ne doit pas être confondu avec un autre hôpital signalé à Forcalquier, défini, à la même date, comme *hospitali veteri*. Une autre hypothèse, formulée dans les dernières décennies, propose que l'église des frères mineurs fut établie sur un lieu de culte plus ancien<sup>747</sup> qui pourrait correspondre à l'église du Saint-Sépulcre<sup>748</sup>, sanctuaire existant au milieu du XIIe siècle et dont on perd la trace par la suite. Cette hypothèse prend sa source dans un acte comtal de 1217 par lequel Raymond Bérenger reçut l'hommage des habitants de Saint-Maime dans une église du Saint-Sépulcre<sup>749</sup>. Le nom de la ville n'y est pas indiqué mais F. Benoît finit par proposer de la situer à Forcalquier. Nous avons déjà signalé les éléments qui permettent de le placer près de l'église du Bourguet<sup>750</sup>. Cette hypothèse est actuellement la plus suivie malgré les arguments avancés par J.-Y. Royer qui place cette chapelle plutôt dans un des collatéraux de Notre-Dame. Néanmoins, dans ce débat, un parallèle peut être fait entre la situation de Forcalquier et celle de Reillanne, où la question de la disparition d'une église au vocable du Saint-Sépulcre pourrait également avoir un rapport avec l'établissement des frères mineurs.

---

<sup>744</sup> G. Démians d'Archimbaud, *Forcalquier. Cloître des Cordeliers*.

<sup>745</sup> C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 54 ; M. Henry, *Le pape Urbain II à Forcalquier*, p. 12.

<sup>746</sup> E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 116.

<sup>747</sup> G. Barruol *et al.*, *Patrimoine architectural de Haute Provence*, p. 34-35.

<sup>748</sup> M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence*, p. 16.

<sup>749</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 108-109, n° 24.

<sup>750</sup> *Cf.*, vol. I, Deuxième partie, III.1.3.

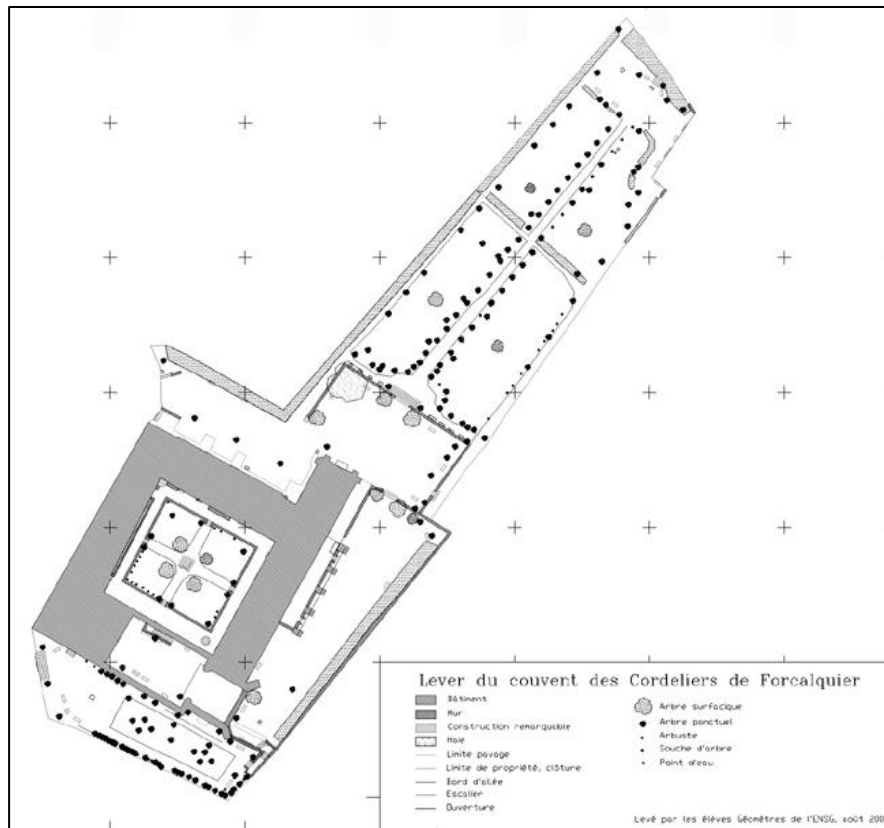


Fig. n° 128. Relevé en plan des bâtiments au sol des Cordeliers de Forcalquier (relevé et D.A.O. : E.N.S.G. -I.G.N.).

Seules quelques parties de l'édifice remontent au XIII<sup>e</sup> siècle, l'essentiel du complexe datant d'époques postérieures au Moyen Âge<sup>751</sup>. En effet, la tradition attribue le début des travaux à Raymond Bérenger qui, en même temps, avait aussi repris en main le chantier de Notre-Dame du Bourguet<sup>752</sup>. Cependant, la plus grande partie des travaux se serait déroulée sous le règne de Charles d'Anjou, suivant la tradition qui plaçait la construction du chœur en 1260 et celle de la façade « trente ans plus tard »<sup>753</sup>. Le couvent s'organise autour d'un cloître carré d'environ de 24 m de côté dont l'aménagement fut postérieur à l'époque de la fondation<sup>754</sup> (Fig. n° 128). L'église, qui conserve quelques vestiges du XIII<sup>e</sup> siècle, prend place dans l'aile méridionale. Elle fut bordée, à l'est et au nord, par des bâtiments conventuels, tandis que l'aile ouest est de construction tardive<sup>755</sup>. L'église, longue de 43 m,

<sup>751</sup> Le complexe monumental des Cordeliers fut inscrit aux Monuments Historiques le 12 septembre 1968.

<sup>752</sup> C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 74.

<sup>753</sup> *Ibidem*, p. 84.

<sup>754</sup> Un relevé en plan de l'emprise des bâtiments conventuels au sol a été réalisé par les élèves de l'E.N.S.G. – I.G.N. en 2003.

<sup>755</sup> Cette organisation du couvent rappelle de près le plan adopté dans le complexe des Cordeliers de Draguignan dont la fondation doit dater de la même époque de celui de Forcalquier.

est orientée vers le sud-est. Une nef unique, large de près de 11 m, est prolongée par un chevet plat profond de 10 m. Anciennement voûté sur croisées d'ogives, peut-être sexpartites, retombant sur des piles composées et des colonnes engagées encore visibles sur les murs, le chœur fut aussi renforcé par deux contreforts placés aux angles nord-est et sud-est<sup>756</sup>. Selon J.-Y. Royer, le chœur de l'église, tout comme l'aile sud-orientale du complexe, pourraient avoir été bâtis dans le deuxième quart du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>757</sup>. Ces deux volumes affichent cependant des styles différents. Le chœur de l'église est d'inspiration gothique. La salle capitulaire, quant à elle, est percée par une porte à grands claveaux et deux fenêtres géminées à colonnettes qui renvoient à l'ambiance romane. L'achèvement de la nef semble remonter à la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle tout comme l'aile nord-est et les enfeus. Ces derniers aménagements ne sont généralement pas des espaces aptes à recevoir des sépultures. Réalisés au moment de la construction de l'édifice, il s'agit d'une sorte « d'arcosolium qui faisait office de dépositoire sous lequel étaient exposés les défunts avant la sépulture ». Plusieurs exemples en existent dans le Var, comme à l'abbaye du Thoronet<sup>758</sup>. Les six enfeus des Cordeliers de Forcalquier firent l'objet, en 1966, d'une intervention archéologique dirigée par G. Démians d'Archimbaud<sup>759</sup>. La fouille mit en évidence les profonds remaniements dont ces espaces firent l'objet d'abord au XVI<sup>e</sup> siècle puis au milieu du XVII<sup>e</sup>.

### III.3.3. La fortification de la ville et le rempart à tours rondes.

Les données relatives au rempart entourant la ville basse demeurent encore de nos jours trop imprécises. Sa disparition quasi complète, due à un réaménagement de la ville au début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>760</sup> et sa seule conservation, très partielle, dans les caves des maisons situées le long de l'ancien tracé, ne permettent pas une étude très poussée. Seule une synthèse

---

<sup>756</sup> G. Démians d'Archimbaud, *Forcalquier. Cloître des Cordeliers*, p. 7-8.

<sup>757</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 189-190.

<sup>758</sup> Y. Codou, *Les églises médiévales du Var*, p. 49.

<sup>759</sup> G. Démians d'Archimbaud, *Forcalquier. Cloître des Cordeliers*.

<sup>760</sup> Entre 1806 et 1813, les tours, les portes et les remparts furent rasées, avec le concours du sous-préfet Latourette. Le projet prévoyait de réaliser de larges routes bordant les maisons de la ville, de Saint-Pierre au couvent des Cordeliers. La grande avenue jouxtant l'église Notre-Dame fut appelée d'abord cours des Armourières, puis boulevard Latourette.

des différentes informations relayées par l'historiographie est actuellement possible. La question des remparts de la ville basse est à notre sens étroitement liée aux transformations que la colline connut durant le Moyen Âge tardif. Cet ouvrage conditionne bien souvent, encore de nos jours, la lecture du maillage médiéval, fruit du croisement des pouvoirs.



Fig. n° 129. Plan de Forcalquier avec le rempart et les accès à la ville en 1478 (J.-Y. Royer, *Forcalquier au temps de la peste* ; D.A.O. , M. Varano).

La question de l'époque de construction de cet ouvrage défensif est intimement liée au parcours de son tracé. En effet, le rempart tel qu'il pouvait apparaître au XV<sup>e</sup> siècle, selon un plan élaboré à partir des documents qui y font référence (Fig. n° 129), n'entourait qu'une partie de la colline et laissait exclue toute la zone méridionale de la citadelle. Une telle configuration était inspirée par la concentration de l'habitat : au moment de son édification, le quartier méridional était déserté tandis que la population se concentrait dans les îlots encore occupés aujourd'hui. La mise en place de l'habitat ne semble pas, à Forcalquier, avoir été régulière. Il subit, entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, des retraites et des élargissements au gré des périodes de richesse et de récession. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, le pays de Forcalquier se

dépeupla rapidement, avec même la disparition villages et d'églises<sup>761</sup>. Pendant ce temps, la ville semble jouir d'une vague d'expansion et de prospérité, comme semblent le confirmer les multiples chantiers d'églises qui paraissent s'achever entre ce siècle et le suivant. Cet élan continua en effet au XIV<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle, selon les historiens locaux, se place la construction du rempart. Cet ouvrage fut conçu en réalité comme un agrandissement d'une fortification préexistante et d'ampleur plus réduite. Ce fut l'accroissement de la population qui obligea à entreprendre cette construction<sup>762</sup>. La période faste que la ville vécut à cette époque semble confirmée par une note de Raymond Talon, commissaire de l'évêque Robert Dufour, qui lorsque ce dernier procéda, en 1415, à la réunification des quatre paroisses de Forcalquier à Saint-Mary, expliqua l'abondance de ces églises *propter ville et populi magnitudinem et fructuum abundantiam*<sup>763</sup>.

Le rempart construit, selon la tradition locale, en moellons liés par un mortier très dur et protégé par des fossés et des bastions, était pourvu de quatorze tours circulaires qui, à distances régulières, rythmait le tracé<sup>764</sup>. Seule une de ces tour subsiste, d'ailleurs largement remaniée, en contrebas de la tour de l'évêque (Fig. n° 130). Elle présente un plan subcirculaire. Elle est creuse, ouverte vers l'ouest et autrefois accessible par un escalier dont on perçoit la trace. Ces vestiges sont insuffisants pour avancer des considérations d'ordre constructif. Néanmoins, leur conservation permet d'alimenter le débat sur l'évolution de l'occupation de la ville et sur l'époque de construction de l'ouvrage dont la tour faisait partie. La question de l'adoption du plan circulaire demeure centrale puisque sa présence et son introduction dans le pays de Forcalquier demeurent imprécises. Peu utilisé pour les donjons, qui, encore à la fin du Moyen Âge, conservent une préférence pour le plan quadrangulaire, la forme circulaire semble avoir été adoptée principalement pour les tours de flanquement ou pour des ouvrages requérant des dimensions moins imposantes. C'est le cas précisément dans le château épiscopal de Lurs où deux tours subcirculaires furent mises en œuvre vraisemblablement dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle lors de la construction de la nouvelle aile du château<sup>765</sup>. Une fonction de flanquement a été également reconnue à Manosque : sur le *castrum Bosonem*, les fouilles ont révélé, à la base du donjon, une enceinte quadrangulaire

---

<sup>761</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 69.

<sup>762</sup> C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 19.

<sup>763</sup> J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier*, p. 17.

<sup>764</sup> C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 19.

<sup>765</sup> Cf. *infra*, Quatrième partie, II.2.6.

cantonnée de tours circulaires. Le *castrum* y étant dépeuplé en 1423<sup>766</sup>, il paraît vraisemblable que cet ouvrage appartienne au moins au XIV<sup>e</sup> siècle. À l'extérieur du pays de Forcalquier, on trouve des exemples similaires. À Castellane, par exemple, l'enceinte entourant le bourg, détruite en 1390, devait être antérieure au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Mis en œuvre par un mur en blocage avec parement assez irrégulier, le rempart comportait des tours semi-circulaires pleines que P.-A. Février propose néanmoins d'associer à une époque haute de l'occupation du site<sup>767</sup>.

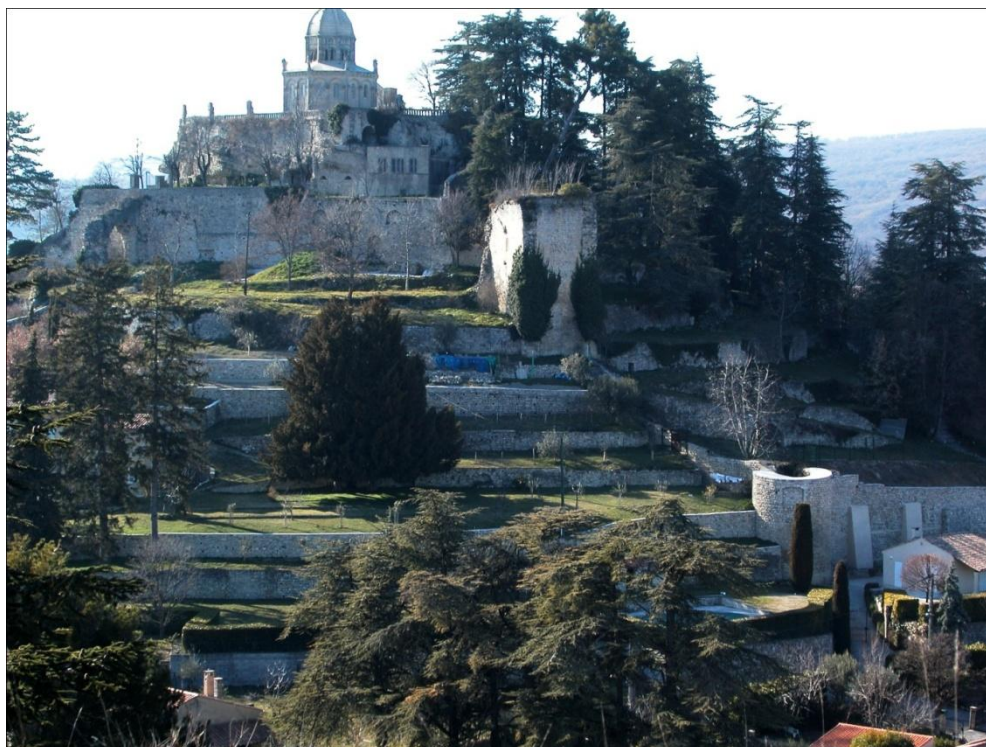


Fig. n° 130. Vue de la pente orientale de la citadelle avec la tour de l'évêque et, en contrebas, la tour subcirculaire faisant partie du rempart « bas » de la ville (cl. M. Varano).

Une datation au XIV<sup>e</sup> siècle de cet ouvrage, certes basée sur des données indirectes et incertaines, paraît acceptable. Le rempart imposa à la ville une configuration différente de celle reconnue pour l'époque romane qui se développait au sommet de la citadelle. En effet, il engloba la pente septentrionale qui se trouvait à l'extérieur du dispositif de défense de la citadelle avec sa tour de l'évêque. Tandis que ces derniers dispositifs de défense s'orientaient, nous semble-t-il, vers le sud, et empêchaient l'accès par le nord, le rempart « bas » exclut le

---

<sup>766</sup> S. Claude, « Naissance d'un habitat urbain à Manosque au Moyen Âge », p. 133. À cette époque, le chapitre de Forcalquier demande et obtient de l'évêque Robert du Four l'union des églises manosquines à la mense du chapitre, en raison d'un manque de ressources et de revenus (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 135-136).

<sup>767</sup> P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 64-95.

quartier de Saint-Jean. La tour subcirculaire et la tour de l'évêque se trouvent jointes par un muret qui reproduit vraisemblablement le tracé d'un tronçon de rempart.

Déjà à partir du XV<sup>e</sup> siècle l'ouvrage paraissait disproportionné par rapport aux exigences des habitants. En 1466, par exemple, une charte du roi René, conservée dans le registre des Privilèges de la ville, affirme que la ville *quae amplissima esse solebat, nunc valde minuta est*<sup>768</sup>. La fortification était percée de six portes dont la plus importante était celle du Bourguet. Très bien défendue, elle comportait un ouvrage avancé - le révelin - relié d'un côté à l'église et de l'autre aux remparts<sup>769</sup>. Les autres portes correspondaient en partie aux édifices religieux entourant la ville et en partie aux grands axes traversant le bourg. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle (1497), le conseil municipal allouait déjà des sommes considérables pour réparer certains de ces accès<sup>770</sup>.

---

<sup>768</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier » ; Abbé Corriol, *Forcalquier*, p. 55.

<sup>769</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 525.

<sup>770</sup> J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 78.

## **IV. L'ÂGE « CLASSIQUE » DU CASTRUM ET DE L'ÉGLISE ROMANE.**

### **IV.1. LA DEUXIÈME GÉNÉRATION DE L'INCASTELLAMENTO.**

#### **IV.1.1. Les châteaux à travers la seigneurie locale.**

Tenter de quantifier des pôles castraux à travers les noms des seigneurs n'est pas nouveau. Mise en œuvre par A. Debord pour recenser les castra existant avant le XII<sup>e</sup> siècle<sup>771</sup>, la même méthode fut suivie dans d'autres études<sup>772</sup>. Nous pouvons obtenir un certain nombre d'informations grâce à cette démarche.

Plusieurs châteaux du pays de Forcalquier apparaissent pour la première fois dans les textes à travers l'apparition de personnages portant le nom de leurs lieux de provenance. Ceci semble être le cas tant pour des territoires déjà connus depuis plusieurs siècles que pour les *castra* de formation récente. Pour ces dernières, un tel critère permet au moins d'établir un *terminus post quem* pour l'existence du château. C'est le cas de Dauphin, situé en face du *castrum* de Saint-Maime, à environ 6,5 km au sud de Forcalquier<sup>773</sup>. L'époque d'origine du *castrum Dalphino*, ainsi que des personnages qui favorisèrent son essor, ne sont pas connus de manière certaine. Selon une tradition historiographique, ce fut dans le premier quart du XII<sup>e</sup> siècle que le château parut dans les textes<sup>774</sup>. Sa création formelle fut rattachée, à cette époque, à Garsende d'Albon, devenue femme du comte de Forcalquier Guillaume vers

---

<sup>771</sup> A. Debord, « Châteaux et sociétés dans le Rouergue médiéval ».

<sup>772</sup> M. Bois *et al.*, « Approche des plus anciennes formes castrales dans le royaume de Bourgogne-Provence », p. 58.

<sup>773</sup> *Entre Saint-Maime et Doufin / Danson doù même tambourin* - dit un proverbe locale (H. Rolland, « Dauphin. Contribution à son histoire », p. 225).

<sup>774</sup> C'est l'abbé Féraud qui, le premier, parla de la plus ancienne mention de ce *castrum*, la situant au XI<sup>e</sup> siècle mais le document sur lequel il s'appuyait n'est pas connu : J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique du département des Basses-Alpes*, p. 547



1125<sup>775</sup>. En effet, fille de Guigues VIII d'Albon et de la reine Marguerite, elle aurait été inspirée, dans la dénomination de ce château, par le prénom usité dans la tradition familiale d'origine<sup>776</sup>. Selon l'historiographie, ce serait suite à cette initiative comtale qu'une lignée seigneuriale locale vit le jour et à laquelle Garsende aurait inféodé le château : il s'agissait d'Isnard de Dauphin qui parut en 1126 comme garant et témoin à la suite du comte de Forcalquier lorsque celui-ci obtint de nombreux biens du seigneur de La Roque de Volx<sup>777</sup>. Puis, en 1129, vraisemblablement le même Isnard figura à Avignon lorsque la comtesse Adélaïde céda le comté à ses fils<sup>778</sup>. Néanmoins, cette dynamique historique qui lie la naissance de la lignée seigneuriale de Dauphin à la fondation comtale est contredite par la présence d'un dénommé Raymond de Dauphin dans la suite comtale dès 1116<sup>779</sup>. Les seigneurs de Dauphin continuèrent tout au long du XII<sup>e</sup> siècle à occuper une place de choix auprès de la maison comtale, se liant par des mariages à des nobles et puissantes familles provençales : dès lors, si leur existence ne vit réellement le jour que dans le premier quart du siècle, leur ascension aurait été rapide et fulgurante. Vraisemblablement à l'époque où Isnard parut pour la première fois aux côtés de la famille comtale, sa fille fut mariée à Milon Badat, membre d'une puissante lignée installée à Nice et qui donna à la ville de nombreux consuls<sup>780</sup>. Deux enfants naquirent de ce mariage : une fille mariée au consul Bernard et un fils, Foulque<sup>781</sup>. En 1147, la fille d'Isnard de Dauphin réclama devant les consuls de Nice la propriété d'une terre que l'église revendiquait contre les fils et les filles d'Isnard<sup>782</sup>. En 1153, l'évêque d'Embrun prononça un jugement où paraissent Fulcon et Isnard *de Dalfino*, ce dernier portant probablement le même nom que son père<sup>783</sup>. Dans la deuxième moitié du siècle, il fut souvent à la suite du comte, lors de la souscription d'importants documents portant sur la gestion et les équilibres du comté<sup>784</sup>.

---

<sup>775</sup> H. Rolland, « Dauphin. Contribution à son histoire », p. 231.

<sup>776</sup> G. de Manteyer, *Les origines du Dauphin de Viennois*.

<sup>777</sup> ADBDR, B 278 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 214, n° I ; J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 322, n. 42 ; *Idem*, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 126, n° 259.

<sup>778</sup> J.-J.-M. Albanès, U. Chevalier, *GCN, Avignon*, col. 61, n° 221.

<sup>779</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 333.

<sup>780</sup> E. Caïs de Pierlas, « Le fief de Châteauneuf », p. 438-441.

<sup>781</sup> En 1136, le mariage entre le consul Bernard et la fille de Milon était déjà célébré. Foulque fut consul en 1152 et 1157 : CN, n° 27, n° 30 et n° 87.

<sup>782</sup> CN, n° 62 ; E. Caïs de Pierlas, « Le fief de Châteauneuf », p. 439-440.

<sup>783</sup> CN, n° 101.

<sup>784</sup> Il parut de nouveau à Manosque en 1161 et à Sisteron en 1167 et 1168 : H. Rolland, « Dauphin. Contribution à son histoire », p. 232.

Dans la souscription de l'acte de 1126 qui eut lieu à Volx, d'autres personnages locaux paraissent portant le nom d'un lieu du pays de Forcalquier<sup>785</sup> : parmi ceux-ci, Laugier de Saint-Maime doit se rattacher à la lignée des *Sancto Maximo*, seigneurs du *castrum* homonyme, dont le nom apparaît dès le premier tiers du XI<sup>e</sup> siècle à travers un nommé Aldebert<sup>786</sup>. Le terroir de Saint-Maime était en tout cas bien reconnaissable dès le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, lorsque l'emplacement d'une église fut indiqué *in territorio Sancti Maximi vel Forcalcherii*<sup>787</sup>. La période précise où l'habitat se retrancha sur la hauteur<sup>788</sup> n'est pas connue mais les textes indiquent clairement l'existence d'un *castrum de Santo Maximo* au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. À cette époque, ce dernier, avec le *castrum de Delphino*, passa par testament du comte de Forcalquier aux hospitaliers installés à Manosque<sup>789</sup>. Toutefois, en raison sans doute de sa proximité avec Forcalquier, le château demeura une importante place-forte comtale, lieu de résidence, sans doute temporaire, de ses représentants. Les Saint-Maime, quant à eux, continuèrent tout au long du XII<sup>e</sup> siècle d'être inclus dans le noyau des fidèles les plus proches du comte de Forcalquier. Entre 1168, date de la rédaction du testament de Bertrand de Forcalquier, à 1177, un noyau de personnages provenant des châteaux entourant la capitale suivit systématiquement les comtes lors de leurs déplacements : Pierre Gros, qui devint prévôt de Forcalquier, figura en tête des souscripteurs des documents les plus importants<sup>790</sup>, suivi par Bertrand de *Sancto Maximo* et par Guillaume de Fontienne. Ces deux derniers personnages, après avoir été présents à la signature du testament de 1168<sup>791</sup>, suivirent le comte, avec le religieux de Saint-Mary, à Pavie auprès de l'empereur<sup>792</sup>. En 1177, ils furent tous les trois

---

<sup>785</sup> Guillaume de Saint-Michel et Petrus de *Sancto Michael* apparurent dans ce document tous les deux comme fidéjusseurs du comte de Forcalquier. Ils provenaient sans doute du *castrum* de Saint-Michel, aujourd'hui l'Observatoire, nommé déjà avec le qualificatif castral au début du XII<sup>e</sup> siècle, lorsque les bulles pontificales confirmèrent la possession de son église aux moines avignonnais. Quant à *Atanulfus de Reliana* et *Isoard de Lurs*, eux aussi participant en 1126 en tant que garants, leur lieu d'origine est largement documenté par d'autres sources. G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 214, n° I ; J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 322, n. 42.

<sup>786</sup> Cf., vol. I, Deuxième partie, II.3.5. En 1029, Aldebert de *Sancto Maximo* donna à l'abbaye de Psalmody l'église de Notre-Dame de Chamberlay. Au début du XI<sup>e</sup> siècle, cette dernière était située par rapport au terroir de Saint-Maime, le *castrum* de Dauphin n'existant pas encore.

<sup>787</sup> CSV 660.

<sup>788</sup> Cf., vol. I, Deuxième partie, III.2.

<sup>789</sup> A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, p. 135, n° XVII.

<sup>790</sup> Cf. *supra*, II.1.5.

<sup>791</sup> A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, p. 135-136.

<sup>792</sup> Le prévôt de Forcalquier fut suivi, à cette occasion, par *Petrus Pelican*, chanoine. H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 134-135.

présents à Embrun où ils assistèrent à deux transactions entre Guillaume et l'archevêque de la ville<sup>793</sup>. À l'extrême fin du siècle, Laugier et Bertrand de Saint-Maime furent présent à l'hommage que des seigneurs comme Imbert d'Agout jurèrent à Guillaume de Forcalquier<sup>794</sup> ; puis, en 1199, un *Audebertus de Sancto Maximo* fut témoin à la vente du château de Saint-Michel au comte de Forcalquier<sup>795</sup>. C'est sans doute ce même Audebert qui parut à nouveau avec Laugier de Saint-Maime auprès du comte de Forcalquier en 1202<sup>796</sup>. En revanche, la mention de Guillaume *de Fontiana* dans les documents de 1168-1177 contribue à retracer l'histoire médiévale de ce village qui serait autrement inconnue à cette époque. En effet, si Fontienne paraît avoir été le nom d'un terroir rural depuis le début du IX<sup>e</sup> siècle<sup>797</sup>, connu durant les X<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles uniquement à travers son lieu de culte, son évolution dans le processus d'*incastellamento* n'est pas bien documentée. Ainsi, la mention de ce personnage provenant de Fontienne devient un repère majeur pour cette période pauvre en témoignages sur son statut.

Un autre ensemble de personnages provenant de sites castraux du pays de Forcalquier est connu grâce aux documents de cette époque. La famille des Orgues, sans doute représentante d'une ancienne lignée installée sur la montagne de Lure, était possessionnée à cet endroit. La *valle Alsonica* (ou *Ausonica*), connue dès le troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle<sup>798</sup> était administrée, au niveau local, par les seigneurs homonymes. *Guigo de Auraisonio*, parut en tant que fidéjusseur lors de la donation philo-comtale de 1126<sup>799</sup>, est probablement apparenté à cette famille. Ces seigneurs apparurent près du pouvoir comtal dès 1149, avec Hugues des Orgues, lors de la souscription du testament du comte Guigues<sup>800</sup>. Cette lignée de la montagne de Lure se remarque tout particulièrement dans le troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle

---

<sup>793</sup> M. Fornier, *Histoire des Alpes Maritimes ou Cottienes*, t. III, p. 215-217, n° 14-I et p. 217-218, n° 14-II. Parmi les souscripteurs de ces deux documents, on trouve aussi Guillaume *Cornuti*, présent déjà, avec son fils, en 1149, auprès du comte Guigues pour souscrire son testament et qui sera la tige de la famille homonyme, possessionnée à Lincel : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 323, n. 42.

<sup>794</sup> ADBDR, B 296 ; ADBDR 26F28.

<sup>795</sup> ADBDR, B 298 ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 224-225, n° V.

<sup>796</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 20, n° 18.

<sup>797</sup> Deux *colonicae* dites *in Fontelaigas*, mentionnées dans la Polyptyque de Wadalde, se situaient dans son terroir : cf. vol. I, Première partie, I.4.1.

<sup>798</sup> CSV, n° 679 et n° 683.

<sup>799</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 214, n° I.

<sup>800</sup> À la souscription de ce document participèrent également Aicard de Manosque et Raymond de Saint-Martin-(les-Eaux), autre village qui vécut une époque castrale peu documentée. J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 322, n. 42 ; *Idem*, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 144, n° 308.

lorsque certains de ses membres procédèrent à la donation du lieu de Lure à l'abbaye de Boscodon, acte confirmé et renforcé peu de temps après par les comtes de Forcalquier<sup>801</sup>. À travers cette initiative, *Fulco de Alsonicis* parut à la tête d'un comité de seigneurs locaux auquel appartenait Guillaume de Montlaux<sup>802</sup>. Ce dernier personnage prenait le nom d'un autre pôle de l'adret de la montagne de Lure, situé immédiatement à l'est du *castrum* de Saint-Etienne, domaine des Orgues<sup>803</sup>. Guillaume de Montlaux fut également nommé, dans le troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle, dans la liste des chevaliers ou « sergents d'armes »<sup>804</sup> des comtes, lors du recensement des droits d'albergue que le comte Guillaume percevait dans la partie occidentale du diocèse de Sisteron, à cheval sur le territoire d'Apt<sup>805</sup>. Ce document fait connaître d'autres représentants de la seigneurie locale, issus de lieux qui connurent vraisemblablement un processus d'*incastellamento* dont nous ignorons presque tout. Olivier et Guillaume de Lurs et Bertrand de Forcalquier sont rattachables à des *castra* importants mais qui sont connus par ailleurs. En revanche, Bertrand de Villemus et son frère, Bertrand du Revest et Raymond de Limans évoquent des lieux dont les renseignements pour le XII<sup>e</sup> siècle castral ne sont pas nombreux. Les Villemus étaient originaires du lieu homonyme situé sur l'ubac du Luberon, face à Reillanne et Lincel. Mentionné déjà en tant que *castrum* dans le premier quart du XI<sup>e</sup> siècle<sup>806</sup>, des personnages en portant le nom furent mentionnés à la même époque<sup>807</sup>. Les Villemus donnèrent lieu à une lignée qui s'éloigna progressivement de son lieu d'origine et qui fut, entre autres, à la tête, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, du *castrum* de Pierrerue<sup>808</sup>.

La mention de Raymond de Limans au milieu du XII<sup>e</sup> siècle demeure en revanche exceptionnelle en raison de la complexité de l'évolution de ce terroir perceptible à cette même époque. En effet, les documents issus de l'organisation religieuse du terroir montrent plusieurs pôles castraux à Limans avec une structure territoriale peut-être hiérarchisée. La

<sup>801</sup> Sur les problèmes liés à la datation de cette première donation, cf. *infra*, Quatrième partie, IV.2.1.

<sup>802</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 136 ; J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 62.

<sup>803</sup> Lors de la donation de l'abbaye de Lure, ce personnage possédait un moulin *in valle Montis Lauri* (H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 168).

<sup>804</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 323, n. 42.

<sup>805</sup> ADBDR, B 281. En revanche, en 1156, c'est un *Ugone Montis Lauris* qui paraît en tant que souscripteur (CSV, n° 967).

<sup>806</sup> CSV, n° 418 et n° 419.

<sup>807</sup> Rostaing de *Villamuris* (CSV, n° 57, 1035), Foulque de *Villa Muris* (CSV, n° 411).

<sup>808</sup> Cf. *infra*, Quatrième partie, II.3.3.

question de la multipolarité de ce secteur sera abordée plus loin. La mention en 1126 de Gérin de Ségriès (*Girinus de Sagrerio*)<sup>809</sup> indique l'existence vraisemblable dans la montagne au nord du village actuel, d'un habitat dont le statut ne peut être précisé pour cette époque. En revanche, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, un autre personnage provient de Limans : *Poncius de Limans* rédigea en 1145 l'accord entre Tiburge d'Orange et l'évêque Raimbaud pour la restitution du château de Lurs<sup>810</sup>. Il n'est pas certain que Raymond de Limans fut à cette époque le seigneur du lieu mais sa position privilégiée auprès de l'élite comtale ne fait aucun doute. À l'extrême fin du XII<sup>e</sup> siècle, une autre famille paraît intervenir dans l'administration du terroir : les *de Vilana*, à la tête desquels se trouvait Ximenès (*Cissemenus*). Il s'agissait d'une lignée d'origine aragonaise qui devint parmi les plus fidèles partisans du comte de Forcalquier<sup>811</sup> qui en 1197 leur donna le château de Limans<sup>812</sup>. La coexistence entre les nouveaux arrivés et les Limans se perçoit dans un acte de 1202 qui eut lieu à Manosque, dans lequel apparurent en tant que témoins *Xaminus de Vilava* et *Bertrandus de Limasia*<sup>813</sup>. Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle les *de Vilana* figurèrent comme seigneurs effectifs de ce domaine qui incluait aussi le domaine des Ybourgues. C'est à ce titre que, en 1149, *Cissemenus de Villana* conclut un compromis avec les chanoines de Cruis<sup>814</sup>. Jamais, au cours de la même période, les personnages désignés par le nom du *castrum* de Limans ne possédèrent un prestige égal à celui des *de Villana*<sup>815</sup>.

Parmi les souscripteurs du document comtal de 1208, à côté de Guillaume, plusieurs seigneurs du pays de Forcalquier sont mentionnés, comme *Isnardus de Dalphino*, Bertrand de Villemus, Bertrand *de Sancto Maximo* et son frère Laugier, Hugues de Montjustin, *Guillelmus Cornuti* et un Guillaume de Forcalquier<sup>816</sup>. Lorsqu'en 1220, la division du comté de Forcalquier fut décidée, et où le château de Dauphin intégrait le domaine assigné à Guillaume de Sabran, la sentence arbitrale fut rendue par l'archevêque d'Aix et par quatre seigneurs dont

---

<sup>809</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 214, n° I ; J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 322, n. 42.

<sup>810</sup> G 550, fol. 37.

<sup>811</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 20, n. 2.

<sup>812</sup> Columbi, *Opuscula*, p. 91 ; C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 62 (il data la donation de 1194).

<sup>813</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 20, n° 18.

<sup>814</sup> G 560, fol. 71v.

<sup>815</sup> En 1241, un Ximenès était porte-étendard du comte (F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. XXXVII et 431, n° 354 : *Eixamen de Villava, vexillifer dicti domini comitis*).

<sup>816</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 197.

Raimbaud de Dauphin<sup>817</sup>. Ce dernier, probablement fils d'Isnard, apparaît à plusieurs reprises entre la fin du XII<sup>e</sup> et le début du XIII<sup>e</sup> siècle dans les actes des comtes de Forcalquier<sup>818</sup>.

#### **IV.1.2. Le dédoublement d'un pôle castral et/ou ecclésial : quel sens pour les sites homonymes « supérieurs et inférieurs » ?**

Quelques mentions de châteaux doubles le pays de Forcalquier pose la question du sens de ces occupations et sur leur configuration. Révélés le plus souvent par des mentions d'églises, ces situations illustrent un dédoublement du pôle castral qui se manifeste par l'expression de *castrum superior* et *castrum inferior*. Grâce spécialement aux mentions des lieux de culte médiévaux et à la conservation des toponymes qui les accompagnaient, il est possible d'appréhender la répartition des noyaux d'occupation qui existaient dans ce terroir aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. M.-P. Estienne a exposé la difficulté de saisir l'antériorité d'une fondation sur l'autre : sur la base d'un corpus de sites doubles mentionnés principalement à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, la préexistence d'un *castrum* par rapport à l'autre apparaît nettement, bien qu'il soit difficile de déterminer avec certitude son identification.

Limans en est un exemple caractéristique qui porte en corollaire la possibilité d'un étagement des sites fortifiés. Le village actuel occupe le flanc oriental d'une butte (alt. 550 m) dominant le cours de la Laye et la route montant de Forcalquier et de Mane vers la montagne de Lure. Le village est dominé au sud-ouest par une éminence, appelée *Majargues*, qui culmine, à 919 m, sur un sommet appelé Saint-Pierre (Fig. n° 131 et Fig. n° 132). Un *oppidum* de datation incertaine y a été reconnu<sup>819</sup>. Le village actuel de Limans surplombe une vaste plaine qui abrita probablement dès le Haut Moyen Âge un prieuré de Saint-Vincent qui laissa le nom au quartier (alt. 508 m). Enfin, au nord/nord-ouest du village, la montagne de *Sigriès* (alt. 600-671 m), située quelque peu à l'écart de ces trois noyaux, sépare le secteur de Limans du bassin d'Ongles. Également à l'écart de ce triple noyau (*Majargues-Limans* actuel-Saint-

---

<sup>817</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 124-125, n° 42.

<sup>818</sup> H. Rolland, « Dauphin. Contribution à son histoire », p. 233.

<sup>819</sup> Cf., vol. I, Première partie, I.5.



Vincent), se trouve le *castrum* des Ybourgues (alt. 562 m) situé sur la rive occidentale de la Laye. Cette fondation de la pleine époque médiévale se situait à environ 2,3 km à vol d'oiseau du village actuel<sup>820</sup>.

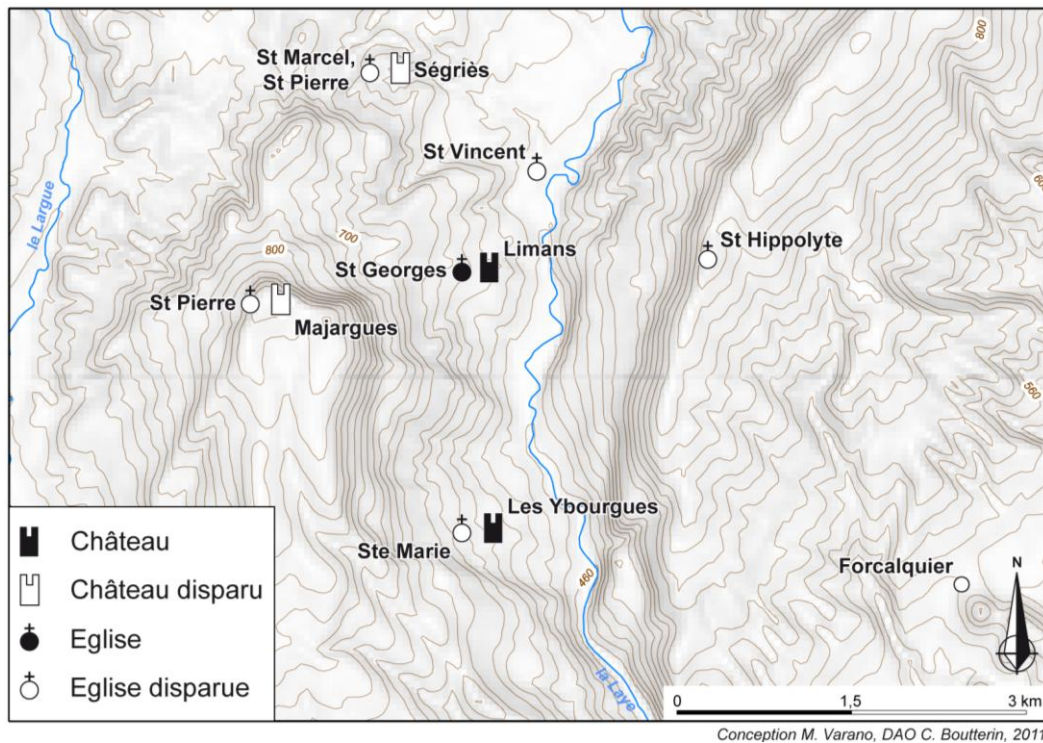


Fig. n° 131. Occupation autour de Limans : les castra mentionnés aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles et les églises (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Bouterin).



Fig. n° 132. Répartition à des côtes différentes des trois pôles de Limans qui semblent avoir accueilli l'habitat (I.G.N.).

<sup>820</sup> Cf., *infra*, Quatrième partie, III.3.

Dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les chartes relatives à l'organisation ecclésiastique de ce terroir contiennent des signes indirects de sa structure castrale. Celle-ci apparaît clairement dès 1155 dans la bulle d'Adrien IV en faveur des chanoines de Saint-Mary, bulle qui mentionne deux églises à Limans : celle de Saint-Pierre (*de Limans*) et, à sa suite immédiate, celle de Saint-Georges, qualifiée *de superiori castello*<sup>821</sup>. Cette même formule fut répétée à l'identique en 1179 lorsque la bulle d'Alexandre III vint confirmer l'acte de son prédécesseur<sup>822</sup>. Les deux églises étaient vraisemblablement associées à deux *castra* distincts, comme semble le témoigner l'acte récapitulatif de l'évêque de Sisteron Bertrand (1173) qui évoque les *ecclesias utriusque castri de Limacio*<sup>823</sup>. L'origine d'un tel dédoublement paraît difficile à expliquer sur la base de la documentation disponible. Il pourrait avoir pour origine une coseigneurie. À Barret (Hautes-Alpes), deux églises - supérieure et inférieure - dépendant à la même époque des moines avignonnais, correspondaient chacune à un site castral distinct<sup>824</sup>, régi par deux familles seigneuriales différentes<sup>825</sup>. Mais cette bipolarité pourrait également avoir été engendrée par le maillage ecclésiastique préexistant et par la distribution des sanctuaires locaux sur des sites morphologiquement différents. Quoi qu'il en soit, l'essai de transposition sur le terrain des indices issus des textes soulève plusieurs problèmes. Selon les indications toponomastiques actuelles, l'église Saint-Pierre est associée à la montagne de *Majargues*, qui en conserve le souvenir, et l'église Saint-Georges est intégrée dans le village actuel, dont le vocable est conservé dans l'église moderne. L'appartenance au milieu du XII<sup>e</sup> siècle de l'église Saint-Georges au « château supérieur » semble en contradiction avec la morphologie actuelle de l'ensemble du secteur. Par rapport au village actuel, aucun site ne présente des caractéristiques pouvant correspondre à un *castrum inferior*. En effet, le village de Limans et son église Saint-Georges ne se trouvent guère à une altitude élevée. Le seul site situé en contrebas est celui de la plaine, autour de l'ancien prieuré de Saint-Vincent. Ici, l'analyse de la documentation écrite et la configuration géographique du site excluent l'hypothèse d'une implantation castrale. En revanche, l'éminence de Majargues abrita sans doute une fortification médiévale associée à un sanctuaire mais elle surplombe le village

---

<sup>821</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186, n° 3.

<sup>822</sup> *Ibidem*, p.195, n° 6.

<sup>823</sup> *Ibidem*, p. 192, n° 5.

<sup>824</sup> M.-P. Estienne, « Les dépendances de Villeneuve-lès-Avignon dans la vallée de la Méourge », p. 317-318.

<sup>825</sup> M.-P. Estienne, *Châteaux, villages, terroirs en Baronnies*, p. 125.



actuel à environ 1,5 km. C'est vraisemblablement entre ces deux derniers sites que la question des deux établissements homonymes, l'un supérieur et l'autre inférieur, trouve sa réponse.

L'avènement à la tête de la seigneurie de Limans de l'aragonais Ximenès de Vilana dès 1197 prit place dans une structure castrale bipolaire déjà en place. Aucun renseignement ne permet de suivre les premiers pas de cette nouvelle lignée dans les premières décennies qui suivirent son installation. En revanche, quelques documents de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle donnent un aperçu de l'évolution des deux noyaux castraux et des sanctuaires qui leur étaient rattachés. Le binôme Saint-Pierre/Saint-Georges se perçoit en 1261-1262 : lors de la réunion de plusieurs églises à la mense capitulaire de Forcalquier, ces églises sont désignées toutes les deux comme étant de Limans. Il est précisé que l'une dépendait de l'autre<sup>826</sup>. Cette formule, répétée à deux reprises dans le même document, sous-entend peut-être une hiérarchisation interne au terroir qui pourrait être le miroir d'une évolution des espaces castraux respectifs. Au cours des années suivantes, l'introduction de variations dans la désignation des lieux semble indiquer plus nettement la séparation entre ces deux espaces. En 1268, l'église Saint-Pierre était encore associée au nom de Limans<sup>827</sup>. En revanche, une sentence arbitrale de la même année, portant sur la séparation des dîmes entre Limans et les Ybourgues, évoqua pour la première fois l'*ecclesia Sancti Petri de Mariallegues*, bien distincte de l'*ecclesia de Limasio*<sup>828</sup>. Dès lors, Saint-Pierre sera souvent associé au nom de la montagne, comme c'est le cas dans le compte des décimes de la fin du XIII<sup>e</sup> et du début du XIV<sup>e</sup> : l'église Saint-Georges n'y figure pas et celle de Saint-Pierre est associée à *Marjaligues* (ou *Marialignes*)<sup>829</sup>. En 1281 et en 1285, les membres de cette famille, à l'occasion de transactions portant sur le secteur des Ybourgues, se qualifièrent de *dominis de Limasio inferiori*<sup>830</sup>. Ce château « inférieur » fut aussi le théâtre d'une de ces souscriptions et de la signature d'un autre document de 1292 (*actum apud castrum de Limasio inferiori in horto dicti domini Bertrandi ante portale inferius dicti loci*)<sup>831</sup>. Le château supérieur, quant à lui, fut explicitement mentionné l'année suivante (1293) à l'occasion de l'achat des Ybourgues par

---

<sup>826</sup> *Ecclesias de Limasio scilicet Sancti Petri et Sancti Georgii quarum una dependet ab alia...* : G 579, fol. 107 ; J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 145-146.

<sup>827</sup> *Pierre Bermundus vicarius Ecclesiae Sancti Petri de Limasio* : G 593-594, fol. 131.

<sup>828</sup> G 594-595, fol. 132.

<sup>829</sup> En 1315, *Margallanicis* : E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 119 et 124.

<sup>830</sup> G 601, fol. 152v ; 600, fol. 151.

<sup>831</sup> G 557, fol. 63.

l'évêque<sup>832</sup>. Quelques personnages de *Limasio superiori* détenaient des droits dans le secteur<sup>833</sup>, ce qui témoigne de la permanence d'un noyau d'habitat.

Le parallèle entre les mentions du XII<sup>e</sup> et celles du XIII<sup>e</sup> siècle laisse ressortir une occupation bipolaire incarnée d'une part par le couple d'églises Saint-Pierre/Saint-Georges et d'autre part par le binôme castral supérieur/inférieur, dans un ordre qui ne paraît pas toujours cohérent. La traduction sur le terrain de ce dédoublement, distribué entre la montagne de Majargues et le village actuel de Limans, n'est pas seulement induite par la nature des mentions mais aussi par l'exclusion des autres sites ayant pu constituer des alternatives. En plaine, l'établissement autour du prieuré de Saint-Vincent<sup>834</sup>, ne paraît pas, en raison de sa configuration topographique, avoir pu être associé à un dispositif fortifié. Tout au plus, un noyau de population continua d'y résider, héritant d'un maillage alto-médiéval rattaché à l'exploitation des terres, à l'économie liée au cours de la Laye ou à la dévotion ancienne à son prieuré. Au nord, l'éminence de Ségriès abrita quant à elle un château. Bien qu'ayant intégré le domaine des seigneurs *de Vilana* dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>835</sup>, il garda toujours une certaine indépendance tant géographique que toponymique<sup>836</sup>. Existant encore au XIV<sup>e</sup> siècle, le *castrum* de Ségriès est dit dépeuplé en 1409 et en 1471<sup>837</sup>. Enfin, au sud, le *castrum* des Ybourgues semble appartenir à une vague castrale tardive. Il s'afficha au cours du XIII<sup>e</sup> siècle comme un noyau convoité par les pouvoirs religieux, en particulier par les évêques de Sisteron, qui réussirent à en acquérir la plupart des terres et des droits<sup>838</sup>.

Le site du village actuel semble compatible avec le *castrum inferior* des seigneurs de Vilana de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. L'autorité que cette lignée exerça dans ce secteur put en effet se traduire dans la cristallisation de l'habitat autour du noyau de pouvoir le plus prestigieux. De plus, sa position par rapport à l'éminence de Majargues, site du probable *castrum*

---

<sup>832</sup> Cf., *infra*, Quatrième partie, III.3.

<sup>833</sup> Il s'agissait de *Raybaudus*, *Ryraudus* et *Joannes Mayoli* frères, fils de *P. Mayoli* de Limans supérieur : G 556, fol. 61v et 62.

<sup>834</sup> L'église est mentionnée au XIII<sup>e</sup> siècle comme étant dans le secteur de Limans : E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 119.

<sup>835</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 490, n° 407.

<sup>836</sup> En 1261, les églises de Ségriès et de Saint-Hyppolite paraissent clairement distinctes de celles du noyau castral de Limans, dont l'une dépendait de l'autre : G 579, fol. 107.

<sup>837</sup> L. Stoff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure », p. 38.

<sup>838</sup> Cf., *infra*, Quatrième partie, III.3.

*superior*, laisse transparaître une certaine cohérence. Cet état des lieux semble en revanche inversé au siècle précédent. L'association du vocable de Saint-Georges au château supérieur - et indirectement, donc, celle de Saint-Pierre au château inférieur - pourrait trouver une piste explicative dans l'hypothèse d'une permutation des vocables entre les deux sites castraux. Apparaissant encore à la fin du XII<sup>e</sup> siècle dans leur configuration originale, cette permutation des vocables pourrait avoir coïncidé, plus en raison de la chronologie que par des raisons spécifiques, à l'arrivée à Limans des seigneurs espagnols. Cette hypothèse de travail bénéficie d'un argument d'appui primordial dans ce secteur, à savoir la provenance des plaques de chancel, aujourd'hui conservées dans l'église Saint-Georges. Si des propositions diverses ont été avancées sur leur datation, fluctuant entre les VI<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, tous les chercheurs en revanche sont unanimes pour considérer que le mobilier fut transféré d'une église du terroir, aujourd'hui disparue. L'hypothèse de leur provenance de l'église de plaine paraît la plus plausible. Néanmoins, la possibilité d'une délocalisation de ce mobilier du site de hauteur, siège d'un ancien *oppidum*, vers le village actuel n'a pas été écartée. Retenant ce deuxième cas de figure, le déplacement de ce mobilier pourrait avoir été engendré par un mouvement de plus vaste ampleur : avec le transfert du vocable, ce sont les pièces maîtresses du sanctuaire qui suivirent. Le déplacement de vocables n'est pas si isolé.

Le dédoublement d'un pôle castral homonyme semble se dégager de la documentation aussi dans le cas de Pierrerue. Pour le XII<sup>e</sup> siècle, ce sont les mêmes chartes déjà évoquées pour Limans qui attestent d'une bipolarité explicitée par les mots « supérieur » et « inférieur ». Ainsi, en 1155 puis en 1179, les papes Adrien IV et Alexandre III confirmèrent aux chanoines de Saint-Mary l'*ecclesiam S. Petri de Petra Rua...* et l'*ecclesiam S. Antonii de superiori castello*<sup>839</sup>. Cette bipolarité de sanctuaires, reflétant une occupation non unitaire, ressort aussi en 1173 lorsque la charte de l'évêque Bertrand mentionne les *ecclesias omnes de utraque Petrarua*<sup>840</sup>. La disparition de tout rappel toponymique à l'église Saint-Antoine, sa disparition aussi des textes postérieurs, gêne les considérations sur cette occupation. Le vocable de Saint-Pierre, en revanche, est conservé dans l'église du village actuel et dans la chapelle d'un hameau homonyme situé à près d'1,5 km au nord, distingué par le nom de Visiers qui lui est systématiquement associé.

---

<sup>839</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186, n° 3 et 194, n° 6.

<sup>840</sup> *Ibidem*, p. 193, n° 5.

Le dédoublement des pôles castraux et des sanctuaires à Pierrerie paraît se maintenir au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Lorsqu'en 1246 une sentence arbitrale fixa la limite de ce terroir avec celui de Lurs, Raybaud de Villamuris se définit *domini castrorum de Petrarua*<sup>841</sup>. Son parent Bertrand, en 1269, puis en 1272, réitère cette même expression<sup>842</sup>. En revanche, si le pluriel est employé pour les lieux de culte (*ecclesias castrorum de Petraruis* en 1265<sup>843</sup>), seule l'église Saint-Pierre continue d'être explicitement mentionnée<sup>844</sup>, tandis que l'autre vocable - vraisemblablement Saint-Antoine - disparaît complètement. De plus, lorsque l'évêque Alain II consentit à réunir plusieurs églises à la mense de Saint-Mary, la même expression utilisée pour les églises de Limans, évoquant une hiérarchisation interne, fut employée à Pierrerie : *Ecclesiam sive Ecclesias de Petraeruae quarum una dependet ab alia*<sup>845</sup>. L'église Saint-Pierre était située dans le château inférieur et était administrée par un chanoine du chapitre de Forcalquier duquel elle dépendait. L'église était délimitée par une *curti claustrum*<sup>846</sup>, évoquant un espace fermé et comportait une *focanea*<sup>847</sup> qui laisse percevoir un espace résidentiel intégré au sanctuaire<sup>848</sup>. En dépit de la disparition de l'une des deux églises, la séparation entre les châteaux supérieur et inférieur était encore bien perceptible vers la fin du siècle. En effet, en 1287, l'évêque acheta un jardin situé *subtas castrum superius*<sup>849</sup>, tandis qu'en 1288 et 1295, deux documents furent signés *in castro inferiori de Petrarua*<sup>850</sup>. La topographie actuelle du village porte à situer ces deux cellules castrales dans un espace restreint. Il ne s'agit peut-être pas de deux *castra* indépendants mais d'une même unité où le château supérieur définit l'espace seigneurial, avec une chapelle castrale, et le château inférieur le site d'habitat, avec une église dépendant d'une institution religieuse locale. Dans ce sens, l'exemple du château double de Pierrerie ne serait pas trop éloigné du *cinctus superior* et *cinctus inferior* relevés en

---

<sup>841</sup> G 550-551, fol. 38, 39 et 40.

<sup>842</sup> G 576-577, fol. 99v et 575-576, fol. 98v.

<sup>843</sup> G 537-539.

<sup>844</sup> En 1239, un acte est souscrit *Actum apud Petram ruam ante Ecclesiam Beati Petri* (G 579, fol. 106). En 1251, un échange fut conclu entre le prieur et recteur de l'église de Pierrerie, assisté par le chapitre de Forcalquier, et Bertrand de Villemus. L'objet de l'échange consistait en plusieurs biens et droits tenus par l'église Saint-Pierre. L'acte fut signé à Pierrerie, *in Ecclesia Beati Petri* (G 577-578, fol. 100v).

<sup>845</sup> G 579, fol. 107.

<sup>846</sup> *Actum apud castrum inferius de Petrarua in curti claustrum dictae Ecclesiae* (G 578, fol. 103v).

<sup>847</sup> G 578-579, fol. 104v.

<sup>848</sup> *Focanea* : *Cella in Monasteriis, ubi focus communis est* (Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*). Une *focanea* est mentionnée à Sisteron en 1461 (*Actum in Focanea Monasterii Sistarici*).

<sup>849</sup> G 578-579, fol. 104v.

<sup>850</sup> G 578, fol. 102 (1288). *Actum apud castrum inferius de Petrarua* : G 578, fol. 103v (1295).

Languedoc : le premier définit l'espace seigneurial et le deuxième l'espace exploité par les habitants et les *militēs*<sup>851</sup>. Ce type de configuration a été relevé dans le Limousin<sup>852</sup>

Les sources documentaires monastiques font ressortir d'autres sites où une église est signalée par un dédoublement du site, sans la référence, toutefois, à un noyau castral. C'est le cas des églises d'Augès. Lorsqu'elles furent confirmées à Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon, la bulle de Gélase II (1119) parle de *E. de Augeto superiori et inferiori*. Cette dernière ayant complètement disparu de nos jours, seule l'église supérieure subsiste : indiquée sur la carte I.G.N. 1 :25000 par le lieu-dit « chapelle d'Augès » (alt. 789 m), elle n'est qu'un édifice « moderne et atypique », transformé en maison d'habitation<sup>853</sup>. Pour évaluer l'échelle topographique à laquelle pouvait s'appliquer ce principe de « supérieur/inférieur » associé à une église, il est possible de se référer à l'exemple de Saint-Donat. La bulle de pape Gélase II (1118), comme celles d'Eugène III (1147) et d'Alexandre III (1178) confirment la dépendance aux moines avignonnais de *l'ecclesia Sancti Donati superioris et inferioris*, ne laissant aucun doute sur l'existence de deux églises dédiées au même saint sur ce site. L'observation de terrain a permis depuis les années 1970 de reconnaître les deux sites associés à ces mentions. Distantes de près de 400 m, les deux églises, dont seule celle du bas subsiste, se situaient sur les deux versants d'une vallée<sup>854</sup>.

---

<sup>851</sup> M. Bourin-Derreau, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc*, p. 71 et ss. ; A. Durand, *Le paysage médiéval du Languedoc*, p. 152.

<sup>852</sup> Dans le *castrum* de Gimel : D. Delhoume, C. Rémy, « Le phénomène vicomtal en Limousin », p. 242.

<sup>853</sup> G. Barrauol, « L'abbaye Saint-André en Haute-Provence », p. 291.

<sup>854</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 35 et 44.

## IV.2. LA MONUMENTALISATION ET LA MILITARISATION DES COULOIRS ROUTIERS

« Ce qui est important dans les cartographies ce n'est pas la densité brute du château car ils ne formaient pas des unités homogènes comparables mais les réseaux de château qui s'articulaient les uns aux autres et gravitaient dans un même ensemble familial, épiscopal ou monastique », (Fournier G., « Châteaux et peuplement au Moyen Âge. Essai de synthèse », *Flaran*, Auch, 1980, p. 135).

### IV.2.1. Le *castrum* et le terroir de La Brillanne aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles : l'exemple d'un domaine au carrefour de plusieurs pouvoirs.

Le village de La Brillanne se développe aujourd'hui de part et d'autre de la RN 96, reliant Manosque à Sisteron, sur le versant ouest de la vallée de la Durance. Son existence est attestée à partir du tournant du XI<sup>e</sup> siècle, les vestiges actuels ne permettent pas d'appuyer les sources historiques. Histoire civile et histoire religieuse se mêlent dans ce centre, étape sur un chemin médiéval. En effet, au cours du Moyen Âge, son église et son *castrum* furent au centre de nombreuses transactions et changements de mains. L'essor du *castrum* doit en effet être mis en relation avec le passage de cette voie durancienne, comme l'atteste l'existence d'un péage de La Brillanne au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>855</sup>.

Au début du XII<sup>e</sup> siècle, le château de La Brillanne passa du contrôle du seigneur de Volx à la propriété des comtes de Forcalquier. En effet, en 1126, dans le cadre d'un des épisodes liés à la guerre entre Provence et Forcalquier, Hugues de Volx fut contraint de céder à Guillaume, fils de la comtesse Adélaïde et d'Ermengaud d'Urgel, son propre château, ainsi que les *castra* de La Brillanne et de Niozelles<sup>856</sup>. En 1144, avec le conseil et par la volonté d'un dénommé Guillaume *Calzini* et de sa femme, issu peut-être de la seigneurie locale, la

---

<sup>855</sup> T. Sclafert, *Culture en Haute-Provence*, p. 61.

<sup>856</sup> ADBDR, B 278 ; J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 126-127, n° 259.

famille comtale de Forcalquier réunie<sup>857</sup> donna le château de La Brillanne (*castellum Leporianam*) avec toutes ses pertinences aux religieux templiers installés sur place<sup>858</sup>. Quelques années plus tard, Guillaume et Bertrand, fils de Bertrand I<sup>er</sup>, confirmèrent, avec leur grand-mère Garsende, la donation de leur aïeul<sup>859</sup>. Cette confirmation fut sans doute liée au changement de main dont le château fit l'objet à cette époque. En confirmant la donation, les comtes autorisèrent les templiers à engager cette propriété dans un échange avec l'évêque de Sisteron. Ainsi, l'évêque Pierre de Sabran récupéra le *castrum Lepermoné*<sup>860</sup> et donna en échange aux templiers l'église Sainte-Marie de *Olonio* (Notre-Dame-des-Anges)<sup>861</sup>. La confirmation des comtes et l'échange entre l'évêque de Sisteron et les templiers advinrent certainement en même temps<sup>862</sup>. La date de ce document, 1150<sup>863</sup>, doit vraisemblablement être remise en question et doit être avancée d'au moins deux ans. Aux arguments liés au calcul de l'âge du comte Guillaume<sup>864</sup>, J.-P. Poly souligne que le couronnement de Frédéric, mentionné dans le document, ayant eu lieu le 4 mars 1152, l'acte ne peut être antérieur à cette date et doit par conséquent se situer entre cette date et le 18 juin 1155<sup>865</sup>. Nous ajoutons que dans la bulle que le pape Eugène III adressa, le 8 avril 1152, à Pierre de Sabran pour lui confirmer les possessions épiscopales, l'*ecclesiam de Olonio* apparaît dans la liste<sup>866</sup>, signe évident que l'échange n'avait pas encore eu lieu. En revanche, lorsqu'en 1157, le nouveau

---

<sup>857</sup> Les membres de la famille comtale, auteurs de la donation, sont Adélaïde, veuve d'Ermengaud d'Urgel, Garsende, veuve de leur fils Guillaume, mort en 1129, les deux enfants de ces derniers, Bertrand et Guigues, ainsi que l'épouse du premier, Jausserande.

<sup>858</sup> G 545, fol. 30 ; BMG, R10068, s.n. ; A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, p. 131 ; J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 139, n° 293.

<sup>859</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 138 ; J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 139, n° 293.

<sup>860</sup> Le document est entièrement résumé par le chanoine Gastinel (G 545, fol. 30). La mention du château telle qu'elle est rapportée dans cet acte est prise de H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 138.

<sup>861</sup> J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 108.

<sup>862</sup> Le doute vient des copies trop partielles de l'acte qui ne permettent pas de l'affirmer avec certitude : les membres de la famille comtale, le lieu où le document fut souscrit (le cloître de l'église Sainte-Marie de Manosque) et la date de 1150 rapportée dans l'un et l'autre coïncident. Le chanoine Gastinel le résume sévèrement : seules les dernières lignes sont en latin (G 545, fol. 30).

<sup>863</sup> G 545, fol. 30 ; J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 133 et 135 ; H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 138 ; BMG, R10068, s.n. ; G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 64.

<sup>864</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 65, n. 2. L'argument de N. Didier est lié à l'âge de Guillaume qui, en 1191, déclare avoir 40 ans. Il était par conséquent né vers 1150 : sa confirmation paraît plus plausible si elle date de quelques années après sa naissance. Par conséquent, N. Didier propose de situer ce document entre 1252 et 1257.

<sup>865</sup> J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 139, n° 293.

<sup>866</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 184, n° 2.

pape Adrien IV renouvela à Pierre de Sabran la confirmation des biens de son diocèse, l'église de *Olonio* n'y figurait plus ; à sa place, c'est le *castrum de Leporiana* qui lui fut confirmé<sup>867</sup>. Le texte de cette deuxième bulle explicite le cheminement de ce bien que l'Église de Sisteron acquit par échange avec les templiers, grâce au consentement des comtes<sup>868</sup>. Quoiqu'il en soit, le chapitre de Forcalquier s'opposa à cette transaction et apparut en première ligne lorsqu'en 1174 les engagements entre les deux parties furent rompus<sup>869</sup>. En effet, à cette date, le comte Guillaume annula l'échange, invoquant son jeune âge au moment de la signature et imposant de ce fait l'invalidité de la transaction<sup>870</sup>. Le comte imposa par conséquent que les templiers récupèrent le château de La Brillanne, respectant ainsi la volonté de son aïeule Adélaïde ; l'évêque Bermond d'Anduse<sup>871</sup>, quant à lui, reprit possession de l'église installée sur le site de l'ancien *vicus d'Alaunium*.

Parallèlement aux changements de main du château de La Brillanne au cours du XII<sup>e</sup> siècle, l'église du *castrum* fut aussi au cœur de transferts de propriété. Les deux espaces, religieux et laïc, semblent répondre à des stratégies politiques identiques qui n'ont pas été soulignées par l'historiographie. En 1095, l'évêque de Sisteron Charles donna et confirma à l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon plusieurs églises de son diocèse, dont les *ecclesias de Leproniana*<sup>872</sup>. Le pluriel employé dans ce document demeure énigmatique puisque seule l'ancienne église du *castrum*, sous le vocable de Sainte-Agathe, est connue de nos jours<sup>873</sup>. Elle conserve d'ailleurs le souvenir d'un style roman, avec sa nef unique et son chevet carré. Construite en galets de rivière mis en œuvre en arêtes de poissons, elle était située au centre du bourg médiéval, dans une position dominant la vallée de la Durance<sup>874</sup>. Les deux bulles du XII<sup>e</sup> siècle (1119 et 1143), qui confirmèrent aux moines avignonnais leurs

---

<sup>867</sup> *Ibidem*, p. 189, n° 4.

<sup>868</sup> ... *castrum Leporiana, quod canonici Templi Domini, voluntate et assensu Guillelmi et Bertrandi, Forcalcariensium comitum, permutasti...*

<sup>869</sup> *Ibidem*, p. 83.

<sup>870</sup> G 548, fol. 33v ; J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 135 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 451-452, n° XVI.

<sup>871</sup> Il s'agit d'un des premiers documents avec lequel s'ouvre l'épiscopat de Bermond : l'évêque est mentionné dans le texte comme étant fraîchement élu.

<sup>872</sup> BIC, ms. 514, fol. 115-115v ; ADBDR, 26F28 ; BMG, R10068, s.n.

<sup>873</sup> Dans le terroir de La Brillanne, au lieu-dit *Saint-Martin*, situé aux bords de la Durance, au nord du *castrum*, une chapelle homonyme pourrait y avoir existé au Moyen Âge.

<sup>874</sup> G. Barrauol, « L'abbaye Saint-André en Haute-Provence », p. 295.



biens dans le diocèse de Sisteron, ne sont, dans ce sens, d'aucun secours<sup>875</sup>. En revanche, elles constituent un *terminus* chronologique pour la disparition de l'église de La Brillanne du temporel monastique avignonnais puisque cet établissement ne parut plus dans les confirmations pontificales postérieures à 1143<sup>876</sup>. En effet, déjà au milieu du siècle, l'évêque Pierre de Sabran engagea l'église de La Brillanne dans un échange surprenant avec l'abbaye de Montmajour : les moines rendirent à l'évêque quelques églises de son évêché tandis que Pierre de Sabran, après avoir pris conseil auprès du prévôt et des chanoines de Sisteron, donna à l'abbaye l'*ecclesiam de leproniana* et tous les droits qu'il possédait dans son terroir. Le document est contenu dans le *Livre vert* et fut largement résumé par Gastinel<sup>877</sup> : il composait le dernier volet d'un ensemble de trois documents dont les deux premiers portaient sur la donation comtale du château aux templiers et sur l'échange entre ces derniers et l'évêque. Selon Gastinel, cette transaction avec Montmajour datait de 1154 et fut peut-être réalisé au lendemain de l'échange postérieurement invalidé<sup>878</sup>. Le rapprochement de cet établissement du domaine du monastère arlésien pourrait avoir été inspiré par la présence du pôle monastique voisin de *Baulis/Volx* qui dépendait lui aussi de l'abbaye de Montmajour. L'authenticité de ce document reste douteuse et la portée des renseignements qu'il contient est difficilement cernable. En effet, force est de constater que si l'église de La Brillanne n'apparut plus parmi les dépendances de Saint-André, elle ne fut pas non plus incluse dans les actes récapitulatifs du temporel de Montmajour au cours du Moyen Âge. Cette exclusion trouve peut-être une explication dans le document de 1174 par lequel le comte Guillaume invalida l'échange du château. Les religieux acquirent également l'*ecclesiam de Lebrignana* avec les oblations, le droit paroissial et les droits sur les morts, ainsi qu'un lot de droits sur des terres<sup>879</sup>. L'acquisition effective de l'église de la part des templiers à cette époque n'est corroborée par aucun autre document. En effet, sur la base de cet acte, le *castrum* et l'église

---

<sup>875</sup> Bulle de 1119 (Gélase II) et de 1143 (Innocent II).

<sup>876</sup> En 1147, par exemple, Eugène III confirma à l'abbaye l'église de Château-Arnoux et celles de Mane. En 1178, une bulle adressée aux moines de Saint-André par Alexandre III faisait la liste de toutes les églises dépendantes de l'abbaye dans le diocèse de Sisteron : toutes les dépendances avignonnaises y apparaissaient à l'exception l'église de La Brillanne ; pourtant, cet acte représentait l'inventaire le plus complet des biens avignonnais dans le diocèse bas-alpin. Enfin, en 1227, Grégoire IX certifia la possession avignonnaise de Salagon, de l'église castrale de Saint-Michel et de Saint-Saturnin de Villeneuve, près de Volx.

<sup>877</sup> G 545, fol. 30.

<sup>878</sup> Cette initiative est concomitante à la période de tension entre les comtes de Forcalquier et les moines de Montmajour au sujet de la propriété du domaine de Pertuis (E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999, p. 128-130).

<sup>879</sup> G 548, fol. 33v ; J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 135 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 451-452, n° XVI.

de La Brillanne devinrent une propriété exclusive des templiers mais leur contrôle paraît limité. Ainsi, en 1295 l'abbé du Temple, *Martinus*, parut devant l'évêque au sujet de l'église de La Brillanne : son curé étant décédé, *Martinus* demanda à l'évêque de valider le choix de Paul *Almati* comme nouveau prieur<sup>880</sup>. L'évêque Pierre d'Alamanon accepta cette proposition et *Paulum*<sup>881</sup>, à genoux, lui jura obéissance et fidélité dans sa mission de prieur. Il promit de prêter hospitalité, d'abriter et protéger toutes les choses et les droits que l'église de La Brillanne possédait, ainsi que les reliques, les livres et toutes les ornements.

À l'instar de son église, l'histoire du château de La Brillanne après 1174 pose un certain nombre de questions. En effet, l'évolution de la propriété du site n'est guère cohérente avec les indications exprimées par les documents du troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle. Alors que, par la volonté du comte Guillaume, le château avait réintégré le temporel templier, en 1203, le même comte de Forcalquier confia à Raymond d'Agout plusieurs *castra* de son comté parmi lesquels le *castrum* de La Brillanne (*Lebrinania*) et celui de Volx (*Rocam de Vols*)<sup>882</sup>. Le contrôle comtal sur le *castrum* de La Brillanne au début du XIII<sup>e</sup> siècle ressort également de la « donation, investiture et confirmation » des moulins sis sur son terroir que le comte Guillaume fit en faveur de Guillaume et de Pierre de Valence<sup>883</sup>. Puis, lorsqu'en 1220, suite à un accord trouvé pour résoudre le conflit opposant le comte de Forcalquier au prétendant Guillaume de Sabran, La Brillanne échut dans la moitié méridionale du comté, sous le contrôle des Sabran<sup>884</sup>. C'est sans doute à cause de ce partage que Raymond Bérenger, de retour en Provence, interdit aux marchands qui remontaient vers les Alpes d'emprunter la route passant par Manosque et par La Brillanne et les obligea à suivre celle qui traversait Forcalquier et qui rejoignait la Durance au pied de Lurs (1129)<sup>885</sup>. Néanmoins, le château continua de demeurer une place-forte comtale, stratégiquement placée sur la Durance et constituant une voie de passage privilégiée vers les territoires de la rive gauche. C'est dans ce sens que l'on doit comprendre la présence du couple comtal dans la chapelle castrale de La Brillanne, lors de la souscription, en 1244, de la donation de 4000 marcs comme hypothèque

---

<sup>880</sup> G 563, fol. 75v (31 août 1295).

<sup>881</sup> Représentant d'une famille habitant le *castrum* de La Brillanne (Cf. *infra*).

<sup>882</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 33-36, n° 29-III.

<sup>883</sup> G 547, fol. Ibid. 32 (10 juin 1206). Les moulins avaient été achetés par leur père à divers personnages détaillés dans le texte.

<sup>884</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 124-125, n° 42.

<sup>885</sup> *Ibidem*, p. 236-237, n° 127 (29 mars 1229).

pour la cession de nombreux châteaux constituant une partie du douaire de Béatrice de Savoie<sup>886</sup>. À côté des droits comtaux sur ce château, des prérogatives épiscopales ressortent également au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, en 1247, le pape Innocent IV adressa à Henri de Suse, évêque de Sisteron et son fidèle conseiller, une bulle récapitulative de son temporel. Seule une copie très médiocre, puisque largement résumée, nous est parvenue grâce au *Livre vert* du chanoine Gastinel<sup>887</sup>. Ce dernier la décrit comme très proche des deux bulles du XII<sup>e</sup> siècle et y transcrit la confirmation de l'acquisition par l'évêque du *castrum* de La Brillanne. Cependant, la qualité de cette copie paraît suspecte puisque Gastinel ne releva guère de différences entre les deux premières, à l'exception de l'église de *Faissis* qui ne figurait que dans la première<sup>888</sup>. Cette bulle ferait par conséquent entièrement abstraction de l'annulation de l'échange imposée par Guillaume en 1174 et calquerait presque à l'identique la première des deux bulles précédentes qui pourtant contenaient la trace évidente du transfert de cette propriété. Au cours de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, les évêques apparaissent comme ayant de prérogatives importantes sur le *castrum* et sur le terroir. En effet, au début de la dernière décennie du XIII<sup>e</sup> siècle, Charles II fit élire à la tête du diocèse de Sisteron, Pierre d'Alamanon, conseiller et proche du roi. Comme le rappelle la nomenclature épiscopale, son épiscopat fut marqué par son action pieuse<sup>889</sup>. Il construisit des ponts et des hôpitaux, il acquit la moitié du château des Ybourgues et accrut le revenu de La Brillanne de trente livres<sup>890</sup>. Les faveurs de Charles II s'exprimèrent dès 1294, lorsqu'il exempta quelques habitants de La Brillanne de payer le droit de fouage (*focagia*)<sup>891</sup> en raison de leur condition de vassaux de l'Église de Sisteron<sup>892</sup>. Entre 1295 et 1298, de multiples documents témoignent de l'accroissement des trente livres évoquées dans la nomenclature. Parmi ces documents, un important échange fut souscrit entre l'évêque de Sisteron et Charles II. Ce dernier lui donna de nombreux droits et revenus non seulement sur La Brillanne mais aussi sur Peyruis et Lincel. En contrepartie, l'évêque céda les biens qu'il possédait à Saint-Symphorien, au

---

<sup>886</sup> *Ibidem*, p. 457-459, n° 375 (3 mai 1244).

<sup>887</sup> G 522, fol. 10 ; N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 421-423, n° 4.

<sup>888</sup> « ... confirmation de deux précédentes mise icy toute au long pour montrer leur forme étant toutes trois semblables, excepté qu'à la I<sup>ere</sup> il y a ecclesiam de Faissis qui ne se trouve pas dans les deux autres » - dit Gastinel en introduction.

<sup>889</sup> Il distribua la moitié de ses revenus aux pauvres, aux veuves et aux orphelins.

<sup>890</sup> G 519.

<sup>891</sup> Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinatins*, v. « 1. Foagium, Focagium ».

<sup>892</sup> G 539, fol. *Ibid.* 16v.

diocèse de Gap<sup>893</sup>. L'importante acquisition conclue par Pierre d'Alamanon fut vraisemblablement à l'origine de deux séries de « reconnaissances » que les habitants de La Brillanne passèrent en faveur de l'évêque pour les biens que celui-ci possédait dans le terroir et dans le *castrum*. Seulement mentionnés par Gastinel, plusieurs pages du *Livre vert* étaient consacrées à ces documents qui rapportent une première séance de reconnaissance le 29 juin 1295<sup>894</sup> et une seconde entre le 25 juillet et le 1<sup>er</sup> août 1296<sup>895</sup>. Face à l'accumulation des biens épiscopaux dans ce terroir, le domaine templier paraît bien maigre. Seule une *terra templi domini de Lebrinanay* est mentionnée près de la limite avec le territoire de Lurs<sup>896</sup>. En 1286, les templiers donnèrent à l'évêque une terre qu'ils possédaient au terroir de Lurs, près de la limite avec le terroir de La Brillanne ; en échange, l'évêque leur céda, dans le *castrum*, une maison attenante à d'autres qui leur appartenait et située - dit le document - *quasi in eis infertam*<sup>897</sup>.

Grâce aux textes qui rapportent les très importantes acquisitions de biens dans ce terroir par les évêques du dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, il est possible de reconnaître le nom de quelques quartiers rassemblant des terres et des droits particulièrement visés par les seigneurs de Lurs et, parfois, de les situer sur le terrain. Sans doute, la situation de La Brillanne près de la Durance et le long d'un important tracé routier, constitua une des raisons principales de leur politique territoriale dans ce secteur. Dans ce sens, le domaine épiscopal de Lurs, qui jouxtait le terroir de La Brillanne vers le nord et qui fut systématiquement acquis par les évêques au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, fut prolongé vers le sud : les limites entre les deux terroirs n'étaient pas définies avec précision mais cela ne créa visiblement pas de tensions particulières, contrairement à la séparation entre les terroirs de Lurs et de Pierrerue<sup>898</sup>. En effet, au cours de son épiscopat, Pierre Giraud acheta quelques terres dont l'appartenance à l'un ou à l'autre

---

<sup>893</sup> Un premier échange eut lieu en 1295 (G 529, fol. 15v ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 465-466, n° XXX). De 1296 date la confirmation (G 528-529, fol. 15 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 463-464, n° XXVIII). Un autre document récapitulatif des biens échangés date de 1297 (G 553-554, fol. 44, 45, 46 et 47). Cette même année, le roi ordonna au sénéchal de mettre en possession l'évêque des droits échangés (G 529-530, fol. Ibid. 16 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 463, n° XXVII). Enfin, en 1298, la ratification royale clôtura la procédure (G 529, fol. 16 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 466-467, n° XXXII).

<sup>894</sup> Dans le premier des deux résumés de Gastinel, seize particuliers passent leur reconnaissance à l'évêque : G 554, fol. 48 et 49 et fol. 51v, 52 et 53.

<sup>895</sup> G 554, fol. 49v, 50 et 51 et fol. 53 et 54.

<sup>896</sup> G 593, fol. 128 (9 mai 1279).

<sup>897</sup> G 555, fol. 58v (19 février 1286).

<sup>898</sup> Cf. *infra*, Quatrième partie, II.3.3.

*castrum* n'était pas déterminée<sup>899</sup>. Un quartier appelé *Barbarasa*<sup>900</sup> se situait à cheval entre les deux terroirs mais sa localisation ne peut être précisée<sup>901</sup>. Le quartier de *Plano Lebrinanae* est également mentionné. Une terre située à cet endroit fut achetée par l'évêque en 1279 mais ses confronts, constitués par d'autres terres, ne permettent pas de préciser sa localisation<sup>902</sup>. Son identification avec le secteur du lieu-dit actuel *les Plaines*, situé immédiatement au sud-est de *Pied d'Aulun*, contre de la limite communale actuelle de Lurs, n'a rien de sûr. En effet, c'est sans doute ce même secteur qui fut au cœur de l'acquisition d'un droit sur une terre « située au plan du terroir de La Brillanne », en 1285<sup>903</sup>. Le bien était délimité par la propriété d'un personnage, déjà mentionnée comme confront de la terre du *Plano Lebrinanae*<sup>904</sup>. Un autre confront était constitué par « le chemin public allant dudit Labrillanne à Pierrerie ». La superposition de l'actuelle RD 116 avec le tracé médiéval n'est pas certaine<sup>905</sup> mais un tel axe devait se développer approximativement en direction du village de Pierrerie. De nos jours, la RD 116 traverse le territoire communal de La Brillanne, en délimitant vers le sud-ouest le quartier *les Plaines*. Un quartier appelé *Podio Ricardo* est mentionné lors de la vente de quelques biens à l'évêque en 1279<sup>906</sup>. Il confronte d'un côté la rivière du Lauzon (*Auson*), repère qui le situe à l'ouest du *castrum*. À environ 1,5 km à l'ouest du village actuel de La Brillanne, sur le bord oriental du Lauzon, un lieu-dit *Pierrotard* est un mamelon (alt. 438 m) surplombant la plaine orientale et septentrionale, ainsi que les voies reliant La Brillanne à Forcalquier et à Pierrerie (les actuelles RN 100 et RD 116). Enfin, le quartier de Saint-Martin était situé tout près de la Durance. Le 22 et le 23 septembre 1275, l'évêque acheta les deux

---

<sup>899</sup> Le 21 janvier 1280, l'évêque acheta un affar et tous les droits que *Guiberto Cornusi* possédait *in castris de Lurio et Lebringnana et territoriis eorumdem* (G 549, fol. 35v). La famille Cornut, originaire de Forcalquier, est connue depuis le XII<sup>e</sup> siècle : en 1149, Guillaume Cornut et son fils Guillaume sont présents au testament de Guigues par lequel le comte laisse les biens aux Hospitaliers de Manosque (J.-J.-M. Féraud, *Histoire de Manosque*, p. 113 ; J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 322-323, n. 42). Raymbaud Cornut fut un chanoine de Saint-Mary à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (G 549, fol. 35v, 574, fol. 93v, 597-598, fol. 141v) et mourut, selon l'Obituaire, le 16 février 1302 (J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 12).

<sup>900</sup> G 593, fol. 128 (9 mai 1279).

<sup>901</sup> Le quartier devait néanmoins se trouver sur une limite physiquement reconnaissable. En effet, la terre vendue dans ce quartier était délimitée autant par des biens situés sans doute dans le terroir de La Brillanne (une terre appartenant aux templiers et une terre à la famille *Almani*, installée à La Brillanne) que par des biens du terroir de Lurs (une terre appartenant à Guillaume *Pellipari*, habitant de Lurs, notaire et procureur de l'évêque).

<sup>902</sup> G 593, fol. 130v (29 janvier 1279).

<sup>903</sup> G 555, fol. 59v (14 mars 1285).

<sup>904</sup> La terre d'*Isnard Garamberti* qui n'apparaît que dans ces deux documents.

<sup>905</sup> Le tracé de la RD 116 existait sur le cad. nap., indiqué comme « chemin de Pierrerie à La Brillanne » : Cad. nap., La Brillanne, Tableau d'assemblage, 1 : 10000, 1854, ADAHP, 105 Fi 034/001.

<sup>906</sup> G 593, fol. 130v (29 janvier 1279).

moitiés d'une même île de la Durance situées « dessous Saint-Martin »<sup>907</sup>. Un chemin public qui fut réalisé par l'évêque Alain II délimitait l'une des deux moitiés, ainsi qu'un lieu-dit « Nid du corbeau ». Ces deux propriétés furent cédées à l'évêque par deux veuves appartenant à deux familles de La Brillanne et originaires dans son terroir<sup>908</sup>. Un document de 1295 faisait probablement état de l'existence d'une église Saint-Martin dans le terroir de La Brillanne<sup>909</sup> mais il nous manque le texte d'origine pour pousser plus loin l'observation.

#### IV.2.2. La militarisation sud-occidentale du pays, tournée vers Forcalquier ?

Il apparaît indéniable que dès l'essor de Forcalquier et au gré de la centralisation progressive des pouvoirs politiques et religieux au sommet de sa citadelle, la perception spatiale de la partie méridionale du diocèse se modifia. À partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle et surtout dès le début du siècle suivant, la nouvelle polarisation du territoire, garantie par la nouvelle capitale comtale, alla de paire avec le développement du phénomène castral dans ce pays. Si les divers secteurs de ce territoire à l'ouest de la Durance connurent un *incastellamento* inégal, dicté par des facteurs de nature diverse (critères géographiques, spécificités liées à la tutelle exercée sur un domaine déterminé, héritage d'un substrat alto-médiéval ou pré-médiéval, etc.), l'impact du nouvel ordre politique engendra vraisemblablement des répercussions sur l'ensemble du nouveau comté. Les effets du bouleversement produit par la formalisation de l'installation comtale à Forcalquier furent certainement perçus à de degrés divers dans les régions frontalières du nouveau comté ou dans les secteurs les plus proches de la nouvelle capitale. Si dans les premier cas, les effets concernèrent des aspects plus intimement liés à la répartition des pouvoirs<sup>910</sup>, dans le pays de

---

<sup>907</sup> G 554, fol. 55 et 55v (seul dans le premier des deux documents apparaît la mention de Saint-Martin mais les deux actes sont entièrement résumés par Gastinel).

<sup>908</sup> La première moitié fut vendue par *Mathelda Almerana*, veuve de Bertrand au moment de la vente. La famille Almeran (*Almerati* ou *Almati*) était composée aussi par un fils Paul (mentionné comme *Pauleti*, *Paulet*, *Paulum*, *Parilectus*) qui était clerc. Ce dernier avait un frère, Guillaume. L'autre moitié fut cédée par *Ermissenda Fulchonessa*, veuve de *Guilheume Borret*, et leur fils *Guilheume* et leur fille *Sibille*.

<sup>909</sup> G 554, fol. 48 et 49.

<sup>910</sup> Le cas de la région d'Embrun en est l'exemple : le pouvoir comtal et les institutions religieuses réglèrent à plusieurs reprises les compétences sur les droits de la région (M. Fournier, *Histoire des Alpes Maritimes ou Cottienes*).

Forcalquier les retentissements furent de plus ample portée. Dans ce sens, il paraît essentiel d'introduire dès à présent dans l'analyse du phénomène castral de cette région la variante « forcalquiéenne ». L'établissement de ce puissant pôle détermina-t-il un paysage castral comportant des éléments communs ? La mise en place du château de Forcalquier et la conséquence structuration de son terroir engendrèrent-elles une accélération de la réorganisation de l'espace rural autour de noyaux perchés et fortifiés ? Ou, au contraire, les perchements furent-ils le fait de dynamiques locales et indépendantes de la capitale qui par conséquent s'intégra dans un paysage déjà muté ou en voie de l'être ?

Une tradition d'études évoque la possibilité qu'un certain nombre de châteaux virent le jour, dès le XII<sup>e</sup> siècle, afin de protéger la nouvelle capitale des incursions ennemies<sup>911</sup>. Les châteaux signalés comme ayant vu le jour dans cette optique sont ceux de Céreste, de Reillanne, de Lincel, de Saint-Michel et de Mane. Ces sites, installés sur les contreforts sud-ouest du pays, chevauchaient sur trois diocèses : Céreste dépendait du diocèse d'Apt et était séparé du diocèse de Sisteron par le secteur de Reillanne, faisant à son tour partie du diocèse d'Aix<sup>912</sup>. Néanmoins, compte tenu de leur appartenance au comté, ces châteaux parurent participer d'avantage à la structuration médiévale tournée vers la nouvelle capitale qu'aux dynamiques liées à la basse Provence. En raison de leur position géographique, ils parurent incarner la militarisation du cadran sud-occidental du pays, en défense de la zone la plus exposée à la menace représentée, par-dessus-tout, par le conflit avec les comtes de Provence<sup>913</sup>. Situés à des distances régulières les uns des autres, il paraît indéniable que ces *castra* exercèrent un contrôle stratégique sur le principal axe routier traversant la région, dont le tracé fut sans doute en large partie hérité de l'époque romaine<sup>914</sup>. Les nombreuses traces d'occupation antérieures à l'an Mil qui jalonnaient cette partie du tracé de la voie Domitienne<sup>915</sup> constituèrent vraisemblablement la souche de la réorganisation domaniale d'époque castrale.

---

<sup>911</sup> R. Collier, *La Haute-Provence monumentale et artistique*, p. 315.

<sup>912</sup> É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, *Atlas historique*.

<sup>913</sup> P. Garrigou-Grandchamp, J. Thirion, « La façade romane de Céreste », p. 62.

<sup>914</sup> Une probable modification du tracé d'origine intervint vraisemblablement dans la plaine méridionale de Mane : le château de Forcalquier, à l'écart du tracé d'origine, y fut sans doute intégré. Ceci est démontré par l'acte de libéralité de 1229 accordé par Raymond Bérenger aux habitants de Forcalquier (F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 236-237, n° 127). Le comte obligea les marchands venant du sud à emprunter la route passant par Lincel, Forcalquier et Pierrerue : il ne s'agissait pas du tracé de l'ancienne Domitienne mais d'une route traversant le Lubéron. Toutefois, l'étape de Forcalquier paraissait incontournable.

<sup>915</sup> Cf. vol. I, Première partie.

Cet ensemble de châteaux était situé au sud-ouest de Forcalquier, le long du couloir routier reliant la vallée d'Apt aux Hautes-Alpes et qui fut dévié vers la capitale comtale à une époque incertaine. Néanmoins, ces installations castrales se superposaient toutes à des terroirs occupés depuis des époques hautes. C'est le cas, nous l'avons vu, du château de Mane, situé à 2,4 km au sud de Forcalquier. Bien que sa naissance fut vraisemblablement occasionnée par l'occupation de la plaine, autour de Salagon, rien n'empêche qu'à l'époque de l'indépendance du comté de Forcalquier Mane servit d'avant-poste défensif. Comme ce dernier, le château de Céreste semble remonter à la première époque castrale, même si les sources écrites à cet égard sont fort laconiques. Une preuve de cette ancienneté est la présence, à Céreste, d'un péage parmi les plus anciens du territoire<sup>916</sup>. Quant à Reillanne, son *incastellamento* dut s'appuyer sur l'existence d'un centre qui donna le nom à la *valle Reglana* au moins, comme on l'a vu, depuis le début du X<sup>e</sup> siècle<sup>917</sup>. Encore au cours de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, la dimension de la vallée est perceptible à travers les textes<sup>918</sup>. Mais ces derniers sont trop peu nombreux pour dater l'époque de l'établissement d'un habitat perché et fortifié à l'emplacement du village actuel.

Le flou sur les circonstances et la chronologie de l'essor de ces châteaux s'estompe progressivement. Les seigneurs locaux, maîtres de ces châteaux, faisaient partie de l'entourage du comte de Forcalquier auquel ils devaient sans doute allégeance. Hugues de Reillanne apparaît sans la suite comtale en 1150 tandis que Boson de Céreste en fait partie dans le troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle<sup>919</sup>. Quoiqu'il en soit, l'enquête sur les droits comtaux au sud de Sisteron et dans la vallée d'Apt montre que le comte possédait des droits dans ces deux secteurs, en dépit de l'important amoindrissement de ses prérogatives, notamment dans le diocèse de Sisteron<sup>920</sup>. La domination comtale n'advint toutefois pas toujours dans les meilleures conditions. En 1202, le comte Guillaume eut un différend avec les seigneurs de

---

<sup>916</sup> T. Sclafert, *Culture en Haute-Provence*, p. 69. Cette prérogative sur le péage doit probablement puiser une certaine origine de la fonction de *Catuiacia*, étape signalée à l'époque tardo-antique sur la voie Domitienne.

<sup>917</sup> CLU, t. I, p. 117-119, n° 105 (909).

<sup>918</sup> En 1275, puis en 1186, des bulles pontificales confirmant la protection apostolique des églises du diocèse d'Aix parlent d'une église située *in valle Rellanie* (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 13-15 et 16-19).

<sup>919</sup> Pour Hugues de Reillanne : L. Barthélemy, *Chartes de la maison des Baux*, t. II, p. 558 ; pour Boson de Céreste : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 322.

<sup>920</sup> ADBDR, B 281. L'enquête qui relate les albergues de propriété du comte est datée par J.-P. Poly entre 1168 et 1175 (J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 341 et n. 159). Par un regard rétrospectif, rythmé par l'année de la mort de Guillaume (1129), le document relate les événements qui menèrent à l'état des lieux sur les biens comtaux.



Reillanne (Boniface, Hugues et ses frères, Giraud, et les enfants de Guillaume de Reillanne) et seul un jugement obligea le comte à maintenir les Reillanne dans leurs possessions<sup>921</sup>. Puis, en 1220, lors du partage de l'ancien comté de Forcalquier, les deux châteaux furent annexés au territoire accordé à Guillaume de Sabran<sup>922</sup>. Néanmoins, le *castrum* de Céreste fut retenu par Bertrand Amic de Cadarache. Il faudra attendre le 21 juin 1245 pour qu'une sentence arbitrale promulguée par Raymond Bérenger ordonne à ce seigneur d'abandonner ses droits sur ce château aux Sabran. Il s'agissait du quart ainsi que de la moitié d'un autre quart sur le château, et de la moitié de l'albergue de la partie supérieure de la « ville » (*summitas*)<sup>923</sup>.

En dépit de ces repères historiques, les vestiges monumentaux conservés à Céreste ne peuvent être rattachés à aucune période précise, faute sans doute d'une étude détaillée sur les élévations médiévales conservées. En revanche, la topographie du village actuel conserve une structure qui paraît garder le souvenir de l'occupation médiévale (Fig. n° 133 A). L'assiette de la résidence seigneuriale se situe à l'extrémité sud-occidentale du rempart dont quelques tronçons subsistent vers le nord, près de la porte Notre-Dame. Seule une maison située à l'extérieur du bourg médiéval a fait l'objet d'une étude détaillée (Fig. n° 133 B) : comportant d'importants éléments de décor, cette maison a été attribuée à l'époque romane<sup>924</sup>. A l'instar de l'architecture civile, le maillage médiéval de son réseau ecclésiastique demeure fortement incertain puisque aucun lieu de culte de cette période n'a été retrouvé<sup>925</sup>. L'église actuelle de Saint-Michel pourrait constituer l'emplacement d'un lieu de culte médiéval hors des murs de la ville, tandis que la paroisse d'origine devrait se rechercher dans le quartier Notre-Dame, près du château<sup>926</sup>.

---

<sup>921</sup> R. de Briançon, *L'état de la Provence*, t. II, p. 558.

<sup>922</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 124-125, n° 42.

<sup>923</sup> Guillaume de Sabran devait lui correspondre une compensation pécuniaire de 25000 sous royaux et guillelmins : *Ibidem*, p. 471-472, n° 338 ; M.-Z. Isnard, *Etat documentaire et féodal de la Haute-Provence*, p. 87 ; A. Deslandes, *L'entourage de Raimond Bérenger V*, acte n° 338.

<sup>924</sup> J. Thirion, « Une façade romane retrouvée » ; P. Garrigou-Grandchamp, J. Thirion, « La façade romane de Céreste ».

<sup>925</sup> Le sondage sur la place de l'église Saint-Michel, bâtiment moderne à l'extérieur des deux noyaux d'habitats médiévaux, n'a restitué aucun vestige médiéval : les cinq tombes mises au jour et le mur interprété comme clôture d'un cimetière paraissent de datation incertaine : G. Mazzieri, D. Peyric, « Céreste, place de l'Eglise », 1999, p. 18.

<sup>926</sup> D. Peyric, G. Mazzieri, « Céreste, place de l'Eglise », 2000, p. 16.

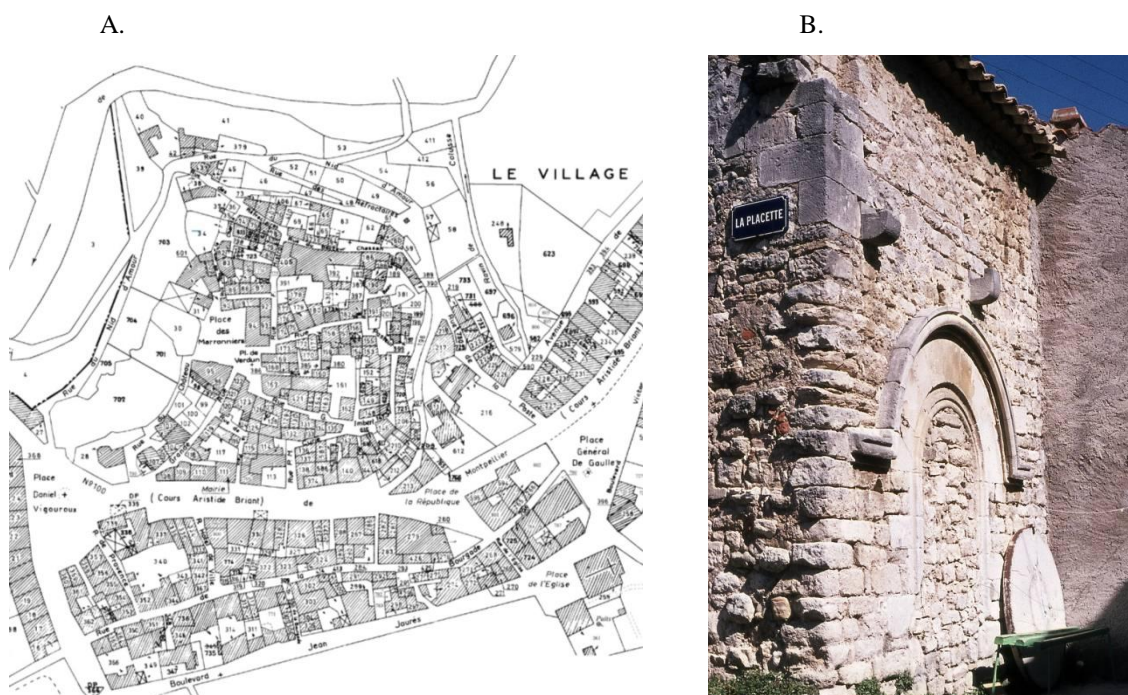


Fig. n° 133. A. Cadastre actuel du village de Céreste (I.G.N.) ; Céreste, maison romane (Coll. P. Martel, fond diapositives).

### IV.3. LA PLACE DE L'ÉGLISE ROMANE.

#### IV.3.1. La question des églises doubles.

À cheval entre le premier âge romain et l'époque romane classique se place la question des églises doubles. Ce thème a fait l'objet, en 1996, d'une synthèse régionale par Y. Codou et M. Fixot<sup>927</sup>. La présence de ces églises à double nef a été reconnue avec certitude dans plusieurs édifices religieux comme à Fréjus, Aix ou Apt<sup>928</sup>. Toutefois, leur reconnaissance n'est pas aisée et, de ce fait, des incertitudes existent au sujet de quelques autres églises provençales. L'origine de cette configuration particulière remonte à la présence de deux

<sup>927</sup> Y. Codou, M. Fixot, « Églises doubles et familles d'églises en Provence ».

<sup>928</sup> M. Jouve-Codou, « Évolution topographique de la cathédrale d'Apt » ; Y. Codou, M. Fixot, « Églises doubles et familles d'églises en Provence », p. 197-198.

édifices indépendants accolés. Au moment de leur mise en place, ils comportaient chacun des fonctions liturgiques et cultuelles indépendantes, comme la vocation funéraire et la fonction paroissiale. La construction de ces édifices accolés mais indépendants remonte le plus souvent au XI<sup>e</sup> siècle. Lors des reconstructions romanes, au XII<sup>e</sup> siècle, les deux volumes furent englobés dans une église unique, dont la caractéristique monumentale était de présenter une double nef. Chacune d'elles gardait une fonction précise, l'une étant réservée, le plus souvent, aux religieux desservants, l'autre, assurant la fonction paroissiale, était ouverte aux laïcs. Les exemples de Fréjus, Aix et Apt, où cette configuration paraît certaine, montrent la mise en place de ce schéma dans le milieu cathédral. À Sisteron, l'existence d'une église double composée par la cathédrale Notre-Dame et par la chapelle Saint-Thyrse, est encore incertaine mais possible<sup>929</sup>.

Le phénomène des églises doubles paraît avoir intéressé également le milieu rural. Ici, quelques prieurés de dépendance monastique, ayant desservi la population des campagnes dès avant l'an Mil tout en abritant des communautés monastiques, comportèrent cette répartition rationnelle des espaces. Dans le pays de Forcalquier, l'église romane Notre-Dame de Salagon et le monastère de Ganagobie semblent présenter cette configuration. À Salagon, l'ensemble d'églises romanes qui constitue le noyau monumental pourrait être composé d'une chapelle cimétériale sous le vocable de Saint-Laurent et d'une église double associant les vocables Notre-Dame, pour la nef majeure, et Saint-Etienne<sup>930</sup>. Cette dernière prenait place au nord de la nef Notre-Dame et était héritée de constructions du Haut Moyen Âge. L'ensemble de vocables présents à Salagon, nous l'avons dit, renvoie davantage aux groupes cathédraux qu'à une souche monastique. Quoi qu'il en soit, l'occupation de longue durée mise en évidence sur ce site et les nombreux vestiges d'aires funéraires tout autour de l'église romane tendent à indiquer une séparation des espaces cultuels entre fonction paroissiale et fonction cimétériale. Cette même répartition des espaces est présente à Ganagobie. Le monument roman avec son transept double est le résultat de l'intégration dans une nef primitive, sous le vocable de Notre-Dame, d'une chapelle funéraire reconnue comme étant celle de Saint-Jean-Baptiste. Ces deux églises furent construites dès la fin du X<sup>e</sup> siècle par volonté de l'évêque de Sisteron Jean III qui fut à l'origine de la donation du complexe aux moines clunisiens. Contrairement à l'exemple de Salagon, la chapelle funéraire Saint-Jean de Ganagobie ne flanquait pas la nef

---

<sup>929</sup> *Ibidem*, p. 199.

<sup>930</sup> R. Guild, « Notre-Dame-de-Salagon », p. 152.

principale. Elle fut au contraire mise en place contre le mur méridional du chevet de l'église Notre-Dame, construit autour de l'an Mil. Lors de la reconstruction romane, la « salle des morts » constitua le croisillon sud de la nouvelle construction.

L'exemple de l'église double de Ganagobie nous semble évoquer l'emprise de l'église Notre-Dame de *Baulis* telle qu'elle apparaissait sur le cadastre du début du XIX<sup>e</sup> siècle (Fig. n° 134), avant son arasement et sa disparition. Sur ce document de 1832, l'église apparaît

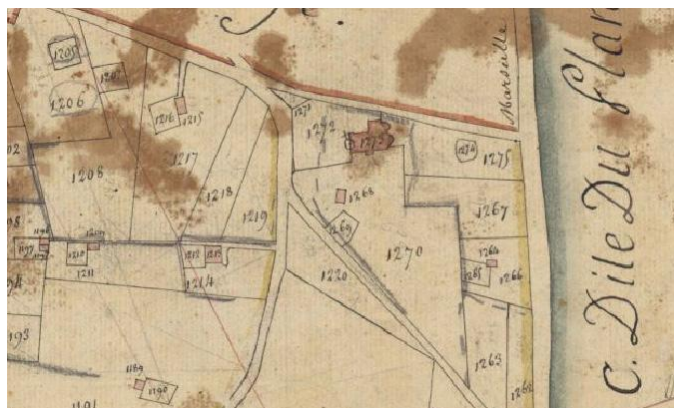


Fig. n° 134. L'église Notre-Dame de Baulis sur le Cad. nap. Détail de la 3<sup>ème</sup> feuille de la Section B, les Grés, 1 : 2500, 1823, ADAHP, cote : 105 Fi 245/005.

avec une nef prolongée à l'est par une abside semi-circulaire. Un autre volume semble intégré contre le mur gouttereau nord. Rien ne permet de comprendre s'il pouvait s'agir d'une annexe de construction post-médiévale ou si ce volume faisait partie du noyau d'origine. Néanmoins, son emprise et sa position évoquent une courte nef prolongée par une autre abside à l'est,

au même niveau que la précédente. Nous savons que dès le début du IX<sup>e</sup> siècle, le complexe de Notre-Dame de *Baulis* était constitué par plusieurs églises qui ont complètement disparu, y compris dans le souvenir de leur emplacement<sup>931</sup>. Ainsi, la mention de l'église Saint-Jean-Baptiste, avec « son ancien baptistère », ou celle de Saint-Martin pourraient avoir pris place tout près de l'église abbatiale et assuré une fonction indépendante de cette dernière.

#### IV.3.2. Les plans à nef unique et abside semi-circulaire.

La reprise dans cette recherche des descriptions et des analyses architecturales déjà publiées sur les constructions romanes du pays de Forcalquier a pour but de proposer une synthèse partielle sur quelques macro-caractéristiques qui relient ces édifices entre eux. Elle ne prétend pas être exhaustive. Quelques exemples seulement ont été sélectionnés afin de rendre compte de l'expression, sur la rive droite de la Durance, de l'importante vague de

<sup>931</sup> Seules des hypothèses ont été avancées quant à leur site d'origine : cf. Première partie, II.2.2.

constructions qui, entre le XII<sup>e</sup> et le début du XIII<sup>e</sup> siècle, investit le paysage architectural. Les chantiers ouverts à cette époque menèrent le plus souvent à la monumentalisation d'édifices déjà existant au XI<sup>e</sup> siècle. Ces reconstructions du XII<sup>e</sup>-début XIII<sup>e</sup> siècles furent sans doute la conséquence de l'accroissement démographique. L'augmentation de la population, concentrée de plus en plus dans les sites castraux, imposa de construire des sanctuaires de plus grandes dimensions<sup>932</sup>. Le plus souvent, ces projets d'agrandissement effacèrent complètement les traces des édifices antérieurs et ne laissèrent aucun indice sur l'allure du bâtiment précédant ni, par conséquent, sur l'ampleur des travaux mis en œuvre et les contraintes auxquelles il fallut faire face.

Deux plans principaux semblent dominer les projets architecturaux entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle. Le plan le plus largement adopté dans les églises romanes de Haute-Provence comporte, comme ailleurs dans le Midi de la France<sup>933</sup>, une nef unique de deux ou trois travées, prolongée, à l'est, par une abside semi-circulaire de profondeur variable. En revanche, l'adoption du chevet plat fut moins répandue et peut-être légèrement plus tardive par rapport au premier. Dans l'un et l'autre cas, l'élément fondamental pour saisir l'esprit même de la nouvelle vague technique est le système de voûtement. Le plan comportant une abside semi-circulaire fut adapté à des contextes bien différents dans le paysage médiéval. On le retrouve souvent dans les châteaux qui acquièrent une certaine importance au XII<sup>e</sup> siècle avec des dimensions conséquentes. Mais il fut aussi appliqué à des chapelles-oratoires de faible ampleur, placés en dehors de tout cadre d'occupation.

---

<sup>932</sup> É. Baratier, « Les communautés de Haute-Provence », p. 238.

<sup>933</sup> J.-M. Rouquette, *Provence romane, La Provence rhodanienne* ; J. Thirion, *Alpes romanes*.

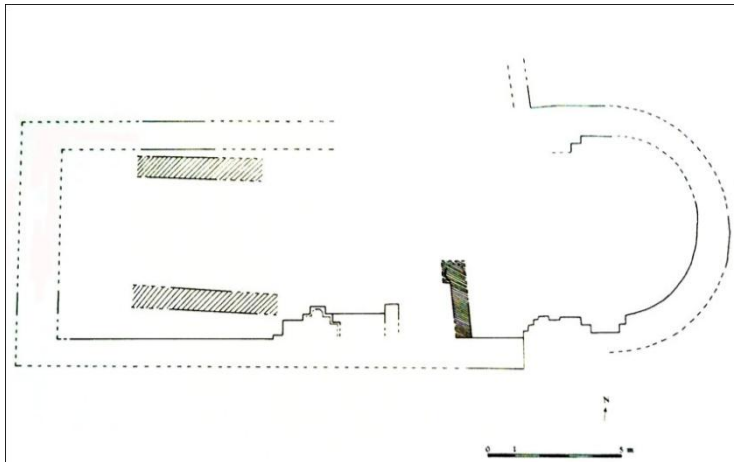


Fig. n° 135. Manosque, Mont d'Or, église Saint-Martin (S. Claude, « Manosque ou la genèse de la ville moderne »).

L'église Saint-Martin de Manosque, située sur la plate-forme sommitale de Mont d'Or, comportait un plan de ce type (Fig. n° 135). Les vestiges de deux murs parallèles très lacunaires pourraient appartenir à un premier état, peut-être du XI<sup>e</sup> siècle. Une église postérieure s'y superposa. Parfaitement orientée, elle comportait une nef unique

repartie en deux travées, séparées par des piliers à redents. Ses dimensions étaient imposantes : de 26,50 m de longueur (hors œuvre) sur plus de 9 m de largeur. Une abside semi-circulaire légèrement décalée de l'axe longitudinal prolonge la nef vers l'est. Le voûtement pourrait avoir comporté des nervures mises en œuvre à une époque plus récente, comme semble l'indiquer la complexité des piliers, notamment ceux de l'arc triomphal. Elle semble dater au XII<sup>e</sup> siècle<sup>934</sup>. L'édifice du Mont d'Or n'est pas sans rappeler l'église Saint-Laurent de Montjustin, elle aussi située sur le site d'une occupation castrale<sup>935</sup>. De même, l'église Notre-Dame, située au sommet de la Roche de Volx, près du rempart visible sur le versant ouest, présente une abside semi-circulaire romane, flanquée des restes d'une absidiole<sup>936</sup>. Les signalements d'aires funéraires à proximité immédiate de ces églises ne sont pas rares. À Montjustin, une aire funéraire d'époque alto-médiévale jouxtant l'église a été fouillée<sup>937</sup>. À Volx, sur le front de la carrière près de la chapelle, quelques tombes vraisemblablement médiévales furent fouillées en 1986<sup>938</sup>.

À ce groupe d'églises à nef unique et à abside semi-circulaire construites dans les périmètres castraux, il faut peut-être ajouter l'église Saint-Barthélemy d'Ongles (Vièze).

<sup>934</sup> S. Claude, « Manosque ou la genèse de la ville moderne », p. 43, en s'appuyant sur les observations de F. Reynaud qui entreprit sur ce site quelques sondages archéologiques.

<sup>935</sup> Cf. Deuxième partie, IV.2.2.

<sup>936</sup> G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 246-147.

<sup>937</sup> D. Peyric, *Montjustin, cimetière de Saint-Laurent*.

<sup>938</sup> S. Corseaux et al., *Fouilles de sauvetage à la Roche-Amère*.



Détruite au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>939</sup>, seuls quelques vestiges sont visibles (Fig. n° 136). M.-A. Bouet, qui étudia le monument, reconnut deux états de construction<sup>940</sup>. L'église plus ancienne, parfaitement orientée, longue de 17,40 m et large de 7,60 m (hors œuvre), était parementée en petits moellons constituant des assises régulières. Elle comportait une nef unique et une abside semi-circulaire, voûtée en cul-de-four. À l'angle nord-est de la nef, une chapelle latérale servit de base à une tour-clocher à deux niveaux (5,40 m x 5,80 m). Cet état, qui pourrait remonter à la fin du XI<sup>e</sup> siècle ou au début du XII<sup>e</sup>, fut repris vraisemblablement au début du XIII<sup>e</sup> siècle, se concentrant tout particulièrement sur le dispositif de voûtement de la nef et sur un nouvel aménagement de la tour-clocher (Fig. n° 137). Trois arcatures furent introduites contre les murs intérieurs de la nef afin de soutenir une voûte en berceau brisé qui remplaça celle du premier état. La tour-clocher, quant à elle, fut surélevée par un troisième niveau construit en grand appareil layé, peut-être pour se conformer à la surélévation de la nef. À Vière aussi, des sépultures se trouvaient près de l'église mais leur datation reste incertaine.



Fig. n° 136. Ongles, église Saint-Barthélemy. Extrait du cad nap. (détail section B, village, 1 : 2500, 1832, ADAHP, 105 Fi 141/005).

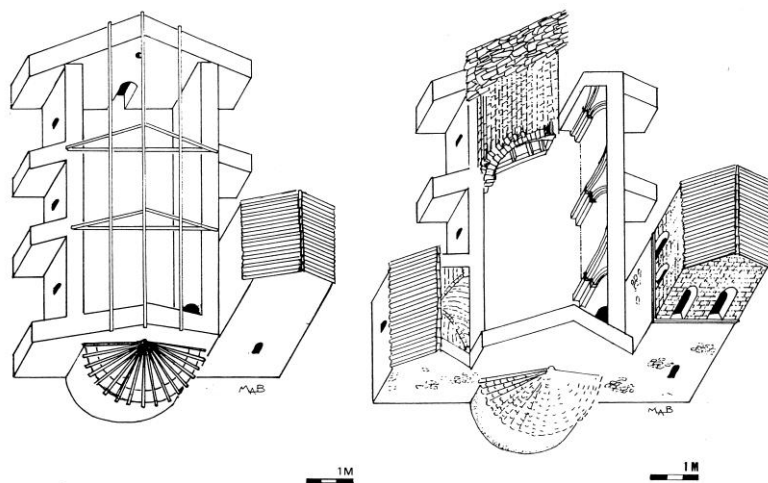


Fig. n° 137. Restitution en perspective de l'église Saint-Barthélemy à Vière (Ongles). À gauche, l'église romane primitive, à droite, l'église romane classique (M.-A. Bouet, Ongles, Saint-Barthélémy).

<sup>939</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 239.

<sup>940</sup> M.-A. Bouet, *Ongles, Saint-Barthélémy*.

Ce plan fut également adopté avec une certaine récurrence dans des églises de petites dimensions. Il pouvait s'agir de chapelles castrales, comme c'est le cas à Peipin. Saint-Martin de *Podiopini* appartenait à Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon depuis 1178 et apparaissait encore dans son temporel en 1227. De la chapelle d'origine, orientée et aujourd'hui masquée par les constructions modernes, il reste une partie du mur gouttereau méridional reconnaissable au parement en moellons réguliers, percé d'une ouverture en plein cintre<sup>941</sup>. Ce mur fut remployé au XVI<sup>e</sup> siècle comme mur de façade de la nouvelle chapelle qui fut mise en œuvre perpendiculairement à la première. Une arcature en plein cintre, aujourd'hui bouchée mais dont l'appareil soigné est encore reconnaissable, constituait l'arc triomphal d'origine de la chapelle<sup>942</sup>. Ce plan fut adopté aussi dans l'église située à mi-chemin entre le monastère de Ganagobie et Villevielle, au milieu du plateau. Traditionnellement reconnue sous le vocable de Saint-Martin, son identification avec l'*ecclesia castri de Podio* mentionnée en 1274 dans les Pouillés n'est pas à écarter<sup>943</sup>. Bien que sa datation<sup>944</sup> et sa fonction<sup>945</sup> ne soient pas précisés, l'édifice, d'une ampleur totale de 17 m x 5 m, comportait une nef repartie en deux moitiés par un mur de refend<sup>946</sup>, prolongée vers l'est par une abside semi-circulaire dont le sol était surélevé d'une marche.

Deux autres édifices, situés en dehors du cadre castral, ont également ce plan. Les chapelles Saint-Syméon à Lincel et Notre-Dame du Pont à Villemus dominent la route qui traversait le pays de Forcalquier du sud-ouest au nord-est<sup>947</sup>. De plans identiques et de fonctions sans doute similaires, les deux églises comportaient toutefois des dimensions différentes, la chapelle de Lincel étant bien plus petite que celle de Villemus. Elles furent

---

<sup>941</sup> G. Barraol, « L'abbaye Saint-André en Haute-Provence », p. 292.

<sup>942</sup> L. Martin, *Le château de Peipin*, p. 16.

<sup>943</sup> M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Vingt ans de recherches archéologiques », p. 100 (E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*).

<sup>944</sup> Elle pourrait être antérieure au XI<sup>e</sup> siècle ou avoir aussi été construite après cette date. Les fouilles qui y furent effectuées vers 1950, et qui n'ont jamais été publiées, pourraient aider considérablement dans ce sens : P. Martel, G. Barraol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge*, p. 26 et 50

<sup>945</sup> Elle put servir d'oratoire, à l'instar des chapelles situées à quelque distance du monastère de Lérins (G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 99 ; G. Barraol *et al.*, *Ganagobie, le plateau, le prieuré roman, randonnées*, p. 60), ou avoir eu fonction paroissiale pour les habitants de Villevielle ou pour ceux qui continuaient d'habiter le plateau de manière plus diffuse (M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Vingt ans de recherches archéologiques », p. 101).

<sup>946</sup> Ce mur de refend, lié aux murs gouttereaux, détermine deux espaces différents. Il pourrait s'agir d'une division ancienne, prévue dès la construction de l'église, destinée à précéder le lieu de culte par un vestibule (*Ibidem*, p. 96).

<sup>947</sup> Dans la bulle d'Adrien IV, en 1155, l'église Saint-Syméon figure comme étant *sitam super caminum* (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186).



construites en moellons irréguliers, la pierre de taille étant uniquement réservée aux ouvertures et aux chaînages d'angle. La nef unique d'une seule travée se prolongeait par une abside semi-circulaire voûtée en cul-de-four<sup>948</sup>.

Enfin, il faut signaler un dernier édifice : l'église Sainte-Marie-Madeleine. Elle est située à 3 km au sud-ouest du hameau des Chabannes, en bordure de la vieille route reliant Mallefougasse à Cruis. Placée en milieu rural et sans rapport direct avec une installation castrale, cette ancienne dépendance de Cruis<sup>949</sup> pourrait avoir servi d'ancien établissement hospitalier ou de maison de refuge pour les voyageurs<sup>950</sup>. Restaurée en 1979, elle comporte une nef unique de trois travées, couverte d'un berceau très légèrement brisé, soutenu par des arcs-doubleaux de section rectangulaire qui retombent sur des pilastres de même section<sup>951</sup>. Le départ de la voûte est souligné par un cordon en quart-de-rond. L'abside semi-circulaire, voûtée en cul-de-four, qui prolonge la nef vers l'est, est éclairée par une fenêtre d'axe. La façade occidentale est, quant à elle, percée d'une porte surmontée d'un oculus. La porte présente un dispositif soigné qui n'est pas sans rappeler, malgré sa facture plus simple, les portails décorés des grandes églises romanes. Un tympan non décoré était en effet délimité par une arcature mise en œuvre par des claveaux bien taillés et était soutenu par un linteau. Ce portail rappelle de près le dispositif, plus élaboré, encadrant la porte de la façade nord de l'église Saint-Anne de Lardiers. Ces caractéristiques ainsi que la technique de mise en œuvre de l'édifice, avec des murs épais d'environ 1,10 m, en moyens moellons réguliers, font pencher vers une datation entre la fin du XII<sup>e</sup> et le début du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette fourchette chronologique est cohérente avec celle d'autres édifices qui semblent s'en rapprocher par l'ordonnement général et par les choix constructifs. Ainsi, cette église semble présenter de nombreux points communs avec l'église Saint-Jean de Forcalquier que nous avons analysé plus haut. Il faut peut-être également intégrer l'édifice de Saint-Promasse dans ce corpus d'églises d'un âge roman mature.

---

<sup>948</sup> G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 236 et 246-247.

<sup>949</sup> M.-J. Maurel, *Monographie de Châteauneuf* ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 78, n. 2.

<sup>950</sup> É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, *Atlas historique*, p. 181 ; G. Barraol et al., *Patrimoine architectural de Haute Provence*.

<sup>951</sup> G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 233.

### IV.3.3. Les plans à chevet plat.

Une variante assez répandue de l'abside semi-circulaire est le chevet plat. Peu d'édifices gardent la trace de ce genre d'aménagement. À l'instar du plan analysé ci-dessus, ce type de chevet semble s'adapter à de multiples contextes. En milieu castral, le chevet plat a été retrouvé à Reillanne. À côté de l'église moderne Saint-Denis, sur le bord oriental du plateau, un ensemble de constructions en partie visibles et en partie issues de sondages archéologiques<sup>952</sup> ont permis de mieux appréhender l'organisation médiévale de ce sommet.

À cet endroit prenaient place un mur orienté nord-sud, une tour de plan en fer de cheval et un haut clocher-mur. Le mur le plus occidental de cet ensemble, encore en élévation, présente deux parements collés l'un contre l'autre. Ses caractéristiques constructives (parement en moyen appareil à joints fins très soignés, arc doubleau en plein cintre, appuyé sur une console à ressaut en quart-de-rond et souligné par une moulure et indiquant un voûtement totalement disparu, marques de tâcherons et traces de tailles

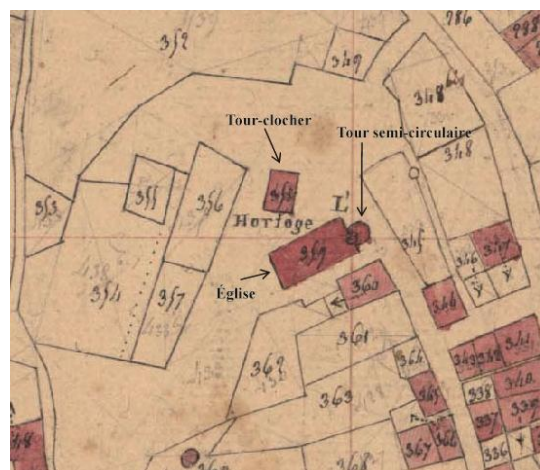


Fig. n° 138. Cad. nap., commune de Reillanne, détail de la section F, la ville, 1 : 2500, 1833, ADAHP, cote : 105 Fi 160/017.

sur les pierres) ont permis de l'interpréter comme les restes d'un chevet plat appartenant à la chapelle détruite en 1858, lors de grands travaux effectués sur ce site, avant la construction de l'église actuelle. Comme le cadastre napoléonien l'illustre encore, il s'agissait d'un édifice à plan rectangulaire avec une largeur approximative de 7 m et une longueur restituée de près de 18 m (Fig. n° 138). Ces dimensions ainsi que le rapport du chevet à la tour semi-circulaire de facture plus tardive (fin du XV<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup> siècle) ont été observés dans les dernières années (Fig. n° 139).

<sup>952</sup> D. Peyric, *Reillanne, Saint-Denis* ; F. Guyonnet, *Reillanne. Site de Saint-Denis*.

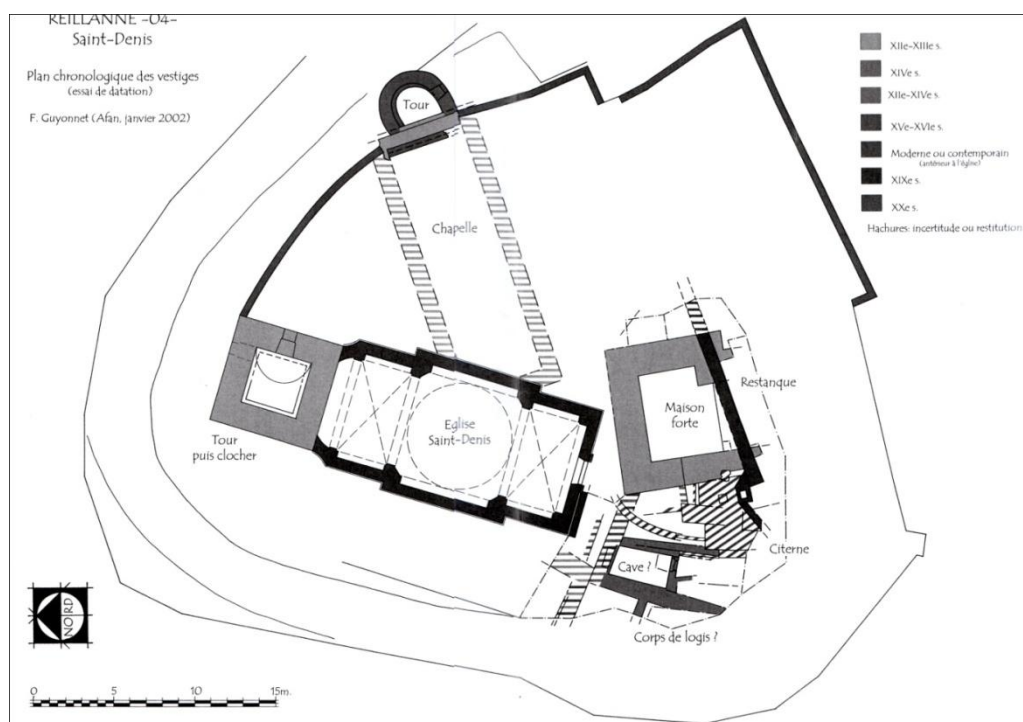


Fig. n° 139. Relevé en plan des vestiges du plateau de Saint-Denis à Reillanne (F. Guyonnet, Reillanne. Site de Saint-Denis).

Saint-Christophe de Vachères, également situé dans un milieu castral, est mieux conservé que Reillanne. Située à l'extrémité nord-est du village, en position dominant, cette église a fait l'objet d'une étude monumentale complétée par des sondages archéologiques entre 2005 et 2006<sup>953</sup>. Le bâtiment est constitué d'une nef terminée par un chevet plat et présente au moins trois états d'époque médiévale (Fig. n° 140). Le premier comportait une nef unique, vraisemblablement plus courte qu'en l'état actuel, qui présentait déjà un chœur plat, au même emplacement qu'aujourd'hui. Par la suite, un collatéral fut construit contre le mur gouttereau nord de l'édifice. L'agrandissement de la nef d'origine et sa bipartition en deux travées alla de pair avec son voûtement. L'extension de la nef vers l'ouest, en revanche, pourrait correspondre à la période de construction du portail qui semble dater du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>953</sup> Ch. Markiewicz, *Vachères, église Saint-Christophe*, 2005 ; *Idem, Vachères, église Saint-Christophe*, 2006.

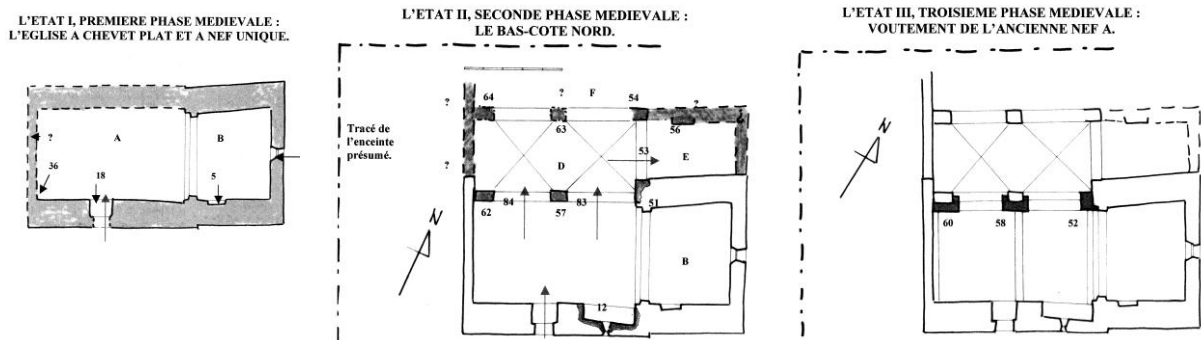


Fig. n° 140. Plan des trois états médiévaux reconnus dans l'église Saint-Christophe de Vachères (C. Markiewicz, *Vachères, église Saint-Christophe*, 2005 et 2006).

La chapelle de Saint-Agathe à Saint-Maime est située sur l'extrémité sud-ouest de l'éperon où se dressait l'installation castrale (Fig. n° 141 B)<sup>954</sup>. Ce petit édifice constitue, avec le donjon polygonal du XIII<sup>e</sup> siècle, situé à 70 m au nord-est de la chapelle, les seuls vestiges de ce château aux portes de Forcalquier. Saint-Agathe coexista peut-être avec l'église Saint-Maxime, dans le village, qui assura vraisemblablement la fonction paroissiale. Il s'agit d'un édifice modeste, sans doute remanié et couvert de lauzes<sup>955</sup>. Il comporte à l'heure actuelle une nef rectangulaire d'environ 5 m x 8 m (hors œuvre) (Fig. n° 141 A) voûtée en berceau brisé, dont le départ, sur le mur occidental, est souligné par une frise décorée de palmettes. Sur le mur gouttereau oriental s'ouvre une abside plate dont la voûte en berceau brisé est perpendiculaire à celle de la nef (Fig. n° 141 C). Le chevet est percé par une petite baie d'axe aménagée par des pierres grossièrement équarries et harpées, surmontées par un bloc taillé en hémicycle. Une fenêtre de plus grandes dimensions, réalisée en pierres de taille et couverte en plein cintre, s'ouvre sur la façade méridionale ; elle surmonte l'accès actuel, aménagé en 1745. En revanche, la porte d'origine est située sur la façade occidentale. Il s'agit d'une ouverture soignée comportant un arc en plein cintre obtenu par la mise en place de claveaux réguliers et soigneusement appareillés, surmontant des piédroits harpés en pierres de tailles aux modules réguliers (Fig. n° 141 D). La réalisation de cette porte s'écarte de la qualité des parements de l'édifice, mis en œuvre par des moellons moyens, grossièrement taillés, disposés

<sup>954</sup> Saint-Maime partage le vocable de Sainte-Agathe avec l'église de la voisine la Brillanne, *castrum* situé à environ 8 km au nord-est. La fréquence de ce vocable dans un périmètre restreint doit être soulignée. Martyre sicilienne du III<sup>e</sup> siècle, elle devint la patronne de Catane. Son culte se répandit à Malte. En France, son nom donna lieu à Saint-Chaptes (Gard) et se répandit tout particulièrement en Auvergne. Sa protection est invoquée contre le feu et contre les calamités naturelles, en souvenir des éruptions volcaniques de l'Etna (J. Baudoin, *Grand livre des saints*, p. 74).

<sup>955</sup> L'analyse du monument est en grande partie de G. Barruol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 242, n° 19.

sur des assises de hauteur variable. À l'extrémité nord-ouest de la chapelle, un départ de mur, dont le chaînage est d'origine, prolongeait vraisemblablement l'édifice vers l'ouest, sans que la nature de cette extension soit perceptible. La datation au XIII<sup>e</sup> siècle pour cet édifice semble corroborée par les quelques éléments de décor conservés. Les fresques couvrant les murs de l'abside datent du début du XIV<sup>e</sup> siècle et constituent, de ce fait, un fiable *terminus ante quem* pour cette construction<sup>956</sup>. À l'intérieur de la chapelle, une cuve rectangulaire monolithe en calcaire de Mane est conservée. Le décor qu'elle présente sur la face antérieure (une croix aux branches bifides et, dans les angles, deux têtes humaines très archaïques)<sup>957</sup> a été daté, à titre d'hypothèse, de l'époque carolingienne<sup>958</sup>. Une de ses chapelles latérales est ornée de consoles représentant des têtes humaines, un agneau et un loup, décor qui semble dater du XIII<sup>e</sup> siècle. La fourchette chronologique homogène qui se dégage pour cet édifice de Saint-Maime est la même que celle de l'église Sainte-Anne de Lardiers, déjà évoquée, et avec laquelle elle partage de multiples points communs.

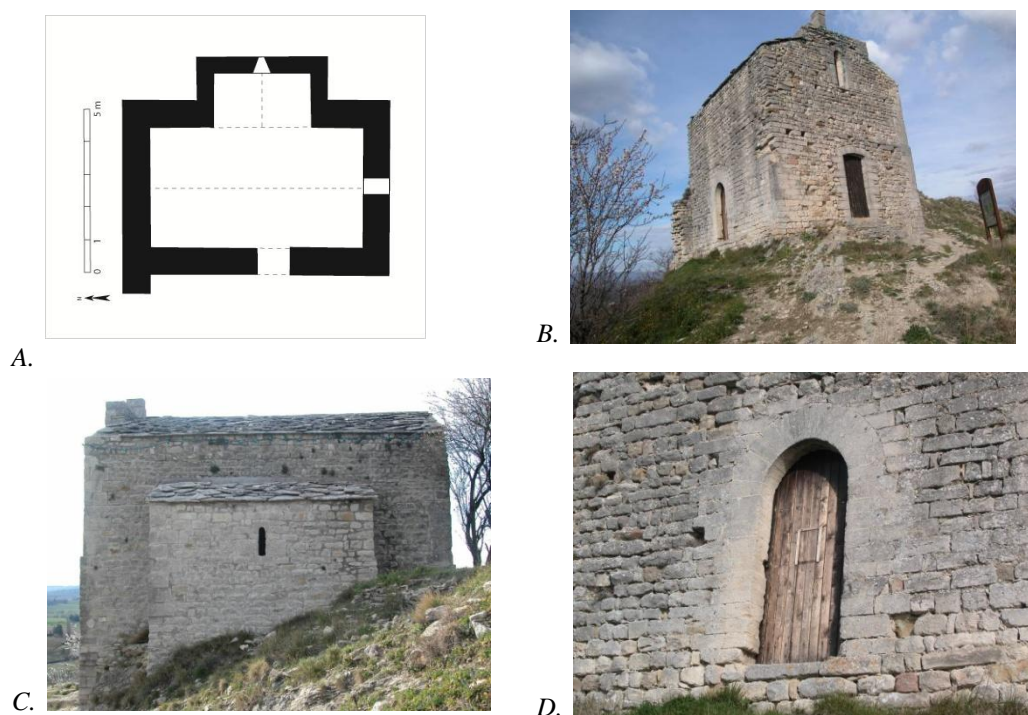


Fig. n° 141. A. Plan de la chapelle Sainte-Agathe à Saint-Maime (d'après G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*). B., C., D. Vues de la chapelle (cl. M. Varano).

<sup>956</sup> Le programme peint se développait sur deux registres : à l'étage inférieur les douze apôtres situés sous des arcades trilobées et sur la voûte un Christ en majesté encadré par une mandorle, le tétramorphe et entouré d'anges.

<sup>957</sup> Les têtes mesurent 35 cm de hauteur et présentent des yeux en amande, des nez épatés et des lèvres larges et tombantes (G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 242, n° 19).

<sup>958</sup> Martel P., Barrauol G. (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Age*, p. 36, n° 57.

À l'ouest de Lurs, dans la plaine séparant le village épiscopal de Sigonce, deux petits édifices comportent le plan à nef unique et chevet plat. L'église Saint-Martin, située à 1,5 km de Lurs, sur un site occupé durant l'Antiquité et l'église Notre-Dame du Plan, perchée sur un mamelon, semblent appartenir l'une et l'autre à un style roman déjà tardif et par conséquent pourraient être datées du XIII<sup>e</sup> siècle.

Enfin, l'église Sainte-Marie-Madeleine de Lincel mérite d'être évoquée. Cette ancienne dépendance de Saint-Mary<sup>959</sup>, située dans le village actuel, présente un plan cruciforme composé d'une nef de deux travées voûtée en berceau, prolongée par un faux transept sur lequel s'ouvre un chœur à chevet plat<sup>960</sup>. Les murs gouttereaux sont soutenus par de puissants contreforts. Sur la façade, un portail de construction soignée contribue à fixer la datation de cet édifice au XIII<sup>e</sup> siècle. Son plan n'est pas sans rappeler celui de l'ancien monastère chalaisien Notre-Dame de Lure, situé dans l'adret de la montagne homonyme.

Entre le plan à abside semi-circulaire et celui comportant un chœur plat, nous pouvons mentionner le cas où un chevet rectangulaire englobe une abside arrondie. Deux cas principaux se rattachent, dans le pays de Forcalquier, à cette configuration. L'église Notre-Dame-des-Anges à Banon comporte une nef unique de trois travées voûtée en berceau. Il est soutenu par des arcs doubleaux retombant sur des piliers à deux redents qui délimitent des arcatures aveugles. Un cordon en quart-de-rond souligne la naissance de la voûte. Le chœur comporte, quant à lui, un tracé semi-circulaire à l'intérieur, où l'élévation est en cul-de-four, pris dans un plan rectangulaire à l'extérieur. En raison de ses caractéristiques, cet édifice a été daté de la fin du XII<sup>e</sup> ou du début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>961</sup>. L'autre église qui présente un chœur au plan « mixte » et la chapelle Saint-Paul à Saint-Michel-l'Observatoire. Ce petit édifice, qui prenait place sur un site exploité depuis l'Antiquité<sup>962</sup>, pourrait dater de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle. La petite nef de 3,50 m x 4 m est prolongée par une abside carrée à l'extérieur et semi-circulaire à l'intérieur. Les murs sont percés de jours fortement ébrasés vers l'intérieur.

---

<sup>959</sup> *Ecclesiam S. Marie de Landuchel* dans la bulle d'Adrien IV de 1155 (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186).

<sup>960</sup> G. Barruol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 236.

<sup>961</sup> *Ibidem*, p. 233 ; R. Collier, *La Haute-Provence monumentale et artistique*, p. 121.

<sup>962</sup> Cf. Première partie, I.3.1.

Leur forme rectangulaire, comme dans la tour voisine de Porchère, et rare dans l'art roman provençal, a été attribuée de manière vraisemblable à l'influence de l'architecture antique<sup>963</sup>.

#### IV.3.4. Les absides en pans-coupés.

Un dernier cas de figure qu'il convient d'évoquer est le plan comportant une abside en pans coupés. Peu utilisé dans le pays de Forcalquier à l'époque romane, sa découverte à Saint-Mary et sa présence à Notre-Dame du Bourguet relancent la question de son utilisation et de sa diffusion. Un plan hybride avec une abside semi-circulaire prise dans un chevet polygonal a été observé à Saint-Martin-les-Eaux. Cette église date d'entre la fin du XI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle<sup>964</sup>. Toutefois, l'exemple le plus proche des édifices forcalquiérens est l'église majeure du monastère de Carluc. L'église Notre-Dame se compose d'une courte nef unique de deux travées dont seule celle du chœur subsiste. L'épaulement du chevet sur la nef est souligné des deux côtés par des colonnettes. La travée du chœur était couverte à l'origine d'une coupole qui devait être surmontée d'un campanile. Une fois la coupole écroulée, elle fut remplacée par une voûte en arêtes<sup>965</sup>. Le chœur, situé à l'est, présente un plan polygonal à cinq pans, tout comme les deux églises de Forcalquier (Fig. n° 142). À Carluc, l'abside est percée de trois fenêtres en plein cintre, à double ébrasement, avec un profil trilobé sur l'intrados. Elle est surmontée par une voûte



Fig. n° 142. Chevet de Notre-Dame de Carluc (cl. M. Varano).

<sup>963</sup> Ce type d'ouvertures est présent aussi dans la Rotonde de Simiane : V. Lassalle, *L'influence antique dans l'art roman provençal*, p. 24-25.

<sup>964</sup> Cf. Deuxième partie, IV.3.2.

<sup>965</sup> G. Barroul, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 191.

sur croisée d'ogives datent de l'époque gothique<sup>966</sup>. Ce mur de chœur prend appui sur une fondation semi-circulaire à l'intérieur et pentagonale à l'extérieur<sup>967</sup>. Les multiples ressemblances entre cet édifice et celui de Saint-Mary, partiellement conservé en élévation et en grande partie mis au jour par les fouilles, ainsi que leur rareté dans le paysage monumental roman, font de sa datation et de sa caractérisation un élément des plus importants. Différents aspects, comme l'utilisation de pierres de taille à joints fins pour ses élévations ou le percement des trois baies du chœur, tendent à envisager qu'un projet architectural ambitieux voulut reproduire à l'échelle réduite la structure et le décor des grands édifices monastiques de son temps<sup>968</sup>. La construction des parties romanes a été datée du XII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>966</sup> A. Hartmann-Virnich, *Églises et chapelles romanes de Provence*, p. 70.

<sup>967</sup> G. Barraol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 191.

<sup>968</sup> A. Hartmann-Virnich, *Églises et chapelles romanes de Provence*, p. 70.



## CONCLUSIONS DE LA TROISIÈME PARTIE.

Le XII<sup>e</sup> siècle dans ce pays provençal est caractérisé avant tout par le fait qu'il vit se dérouler la quasi-totalité de l'histoire du comté indépendant de Forcalquier. La séparation de la branche cadette des comtes de Provence en deux ramifications parallèles doit remonter au milieu du XI<sup>e</sup> siècle avec les deux comtes Foulque-Bertrand et Geoffroi, fils de Guillaume et de Gerberge. Avec Adélaïde de Provence, restée veuve de Guillaume Bertrand dans le troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle, et avec leur fille Adélaïde, un éloignement progressif de cette branche comtale d'Avignon, pôle indivis du pouvoir comtal, commença à se produire. À la fin du XI<sup>e</sup> siècle, l'autorité comtale de Provence étant assurée uniquement par des femmes, on se tourna vers le milieu catalan pour assurer la descendance. Ainsi, la jeune Adélaïde épousa le comte d'Urgell duquel elle eut un enfant, Guillaume. La mort prématurée d'Ermengaud ramena la comtesse et son fils en Provence. Selon les sources, c'est en ce moment, lors de son retour, qu'Adélaïde abandonna définitivement Avignon et s'établit à Forcalquier. Nous avons émis des doutes sur cette cadence historique liée à l'avènement forcalquiéren de la comtesse. L'intérêt comtal pour la colline de Saint-Mary dut se manifester bien plus tôt dans le XI<sup>e</sup> siècle. La présence des comtes est peut-être une des causes de l'insolite réforme épiscopale du diocèse. Quoi qu'il en soit, les documents ne permettent pas de remonter avant l'année 1110 pour la première mention du comté de Forcalquier. En effet, c'est probablement à cette époque qu'avec son fils Guillaume, Adélaïde prit les rênes de ce territoire. Elle distribua et réorganisa les biens comtaux : c'est à cette occasion qu'elle rendit le château de Lurs aux évêques de Sisteron. Elle établit les limites de cette entité politique qui devait peut-être exister déjà sous forme embryonnaire depuis quelques décennies. Au nord, le comté incluait l'embrunais ; au sud, il suivait le cours de la Durance jusqu'aux portes d'Avignon. Dès lors, le comté de Forcalquier était un couloir territorial enserré entre le comté le marquisat de Provence. Tout au long du XII<sup>e</sup> siècle, le maintien de l'indépendance de ce comté dépendit des phases tantôt favorables tantôt contraires dans les conflits qui ne tardèrent pas à se manifester entre les descendants d'Adélaïde et les comtes de Provence-Barcelone. Allié des comtes de Toulouse, Guillaume de Forcalquier (1149-1209), arrière petit-fils d'Adélaïde, adopta, durant la deuxième moitié du siècle, une stratégie visiblement conditionnée par l'instabilité des relations politiques avec ses deux voisins. Avant la fin de son règne, le problème de l'héritage du comté de Forcalquier se présenta à nouveau car seules des femmes en assuraient la succession. Plusieurs pourparlers et de multiples accords non respectés furent

nécessaires avant que la promesse du mariage entre Garsende, petite fille de Guillaume, et le catalan Alphonse II, comte de Provence, fut respectée. La réunification effective de ces deux parties du territoire provençal fut formalisée avec leur fils Raymond Bérenger V.

C'est dans cette agitation politique que Forcalquier passa du statut de château seigneurial à celui de capitale comtale. Plusieurs éléments ont été analysés sur son essor à cette époque. En premier lieu, l'évolution du chapitre concathédral qui, aux côtés des comtes et des évêques, constituait, depuis la réforme du milieu du XI<sup>e</sup> siècle, un pôle de pouvoir inédit. Un bilan a été dressé de l'important temporel qu'il administrait encore au XII<sup>e</sup> siècle et sur sa déchéance au siècle suivant. L'étude des chartes du *Livre vert* a permis d'intégrer aussi des réflexions sur les origines des religieux qui occupaient les chaires capitulaires. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, quelques familles apparaissent comme titulaires de prérogatives bien déterminées à l'intérieur de cette institution. Ensuite, la structuration médiévale de la ville a été abordée à travers les vestiges archéologiques encore visibles ou issus des fouilles archéologiques. Les cinq campagnes de fouilles menées sur le site de Saint-Mary ont permis de mettre en évidence le monument dans toute son ampleur, bien que surtout en fondation. Elles ont également permis d'évaluer l'état de dégradation des niveaux stratigraphiques d'origine, en raison des destructions d'époque moderne. Un grand édifice non orienté a ainsi été mis au jour. Il se composait d'une longue nef unique repartie en trois travées, prolongée par un chœur de plan pentagonal. Située dans une terrasse en contrebas du château, sa position topographique reflétait peut-être aussi sa subordination au pouvoir comtal. La datation à l'époque romane (deuxième moitié du XII<sup>e</sup> -début du XIII<sup>e</sup> siècle) pour cette construction s'appuie sur de nombreux éléments architecturaux. En revanche, la superposition de l'église retrouvée en fouille à un éventuel état roman plus ancien ainsi qu'à la chapelle du X<sup>e</sup> siècle qui reçut les reliques de Marius n'est pas du tout perceptible. La construction des dispositifs de défense de la citadelle qui prirent place au nord-est du chevet est apparue sans doute contemporaine du chantier roman de Saint-Mary. La tour de l'évêque et le volume la jouxtant à l'ouest faisaient sans doute partie d'un aménagement défensif de plus grande ampleur qui devait protéger ce sommet au moins sur son flanc nord. Cette organisation subit un profond changement d'orientation lors de la construction de l'enceinte du XIV<sup>e</sup> siècle qui enferma, avec ses tours circulaires, la ville basse. En revanche, la destruction complète des vestiges du château médiéval, pour faire place à l'actuelle chapelle néo-gothique Notre-Dame de Provence, ne permet pas d'appréhender l'organisation de la résidence comtale. Seules de rares mentions des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles permettent de connaître l'existence de quelques salles, de leur orientation et

de la chapelle castrale Saint-Martin, elle aussi, après vérification par un sondage archéologique, complètement disparue.

En même temps que le sommet de la citadelle se dotait de constructions monumentales tant profanes que religieuses, les quartiers situés en bas des pentes étaient également en cours de transformation. Vraisemblablement dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle démarra le chantier de reconstruction de l'église Notre-Dame du Bourguet. Sa longue nef romane de deux travées voûtée en berceau annonçait déjà les grandes dimensions du projet. Au niveau du transept, les élévations montrent le changement de style du roman au gothique. La haute croisée du transept, sur laquelle le clocher primitif devait prendre place, était vraisemblablement terminée en 1217, date où un acte comtal se tint à cet endroit. L'église se termine à l'est par un chevet polygonal dont les élévations ne laissent aucun doute quant à son goût pleinement gothique. Plusieurs éléments d'analyse ont été évoqués pour formuler l'hypothèse d'un projet roman de grande ampleur dès le départ. Ce projet pouvait comporter déjà un chevet pentagonal. Dans ce sens, le rapprochement entre Notre-Dame du Bourguet et Saint-Mary paraît incontournable. Le plan polygonal à cinq pans présent dans les deux monuments pourrait représenter le trait d'union entre deux époques constructives distinctes. En effet, l'abside de Saint-Mary semble encore édifiée dans le goût roman, comme cela semble indiqué par les trois baies partiellement conservées qui percent l'abside. En revanche, à Notre-Dame du Bourguet, l'élancement des jours et les ogives de son voûtement ne laissent aucun doute quant à sa datation plus tardive.

Nous avons souligné les aspects topographiques de la ville issus de l'observation des orientations des monuments religieux d'époque médiévale. Ainsi, l'église Saint-Mary était indéniablement tournée vers les pentes méridionales de la colline et elle était isolée du versant nord par la tour de l'évêque. Sur les pentes sud de la ville, vers la fin du XII<sup>e</sup> ou le début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'église Saint-Jean fut construite. L'analyse architecturale que nous avons proposée a permis d'émettre l'hypothèse d'une trace relative à un état disparu de l'édifice. Il s'agissait d'une partie du chevet dont l'orientation et la fenêtre d'axe sont décalés par rapport à la nef actuelle. À l'époque romane, la longue nef fut mise en œuvre. Elle pourrait correspondre à une même phase de construction qui se termina par l'édification de la belle façade occidentale, avec son portail et son oculus aux décors sobres et élégants. La morphologie des trois baies à double ébrasement perçant la façade sud se rapproche de celle

du mur sud de la tour de l'évêque. Leur construction paraît donc vraisemblablement contemporaine.

Enfin, un regard a été porté sur le pays de Forcalquier au cours de cette époque. Le XII<sup>e</sup> siècle correspond, ici comme dans le reste de la Provence, à la période d'épanouissement du phénomène castral. Dans ce sens, il nous a paru essentiel d'observer le rapport entre l'essor de plusieurs châteaux et l'affirmation du pouvoir comtal de Forcalquier à travers l'instauration du comté indépendant. Le XII<sup>e</sup> siècle vit se manifester également une importante vague de reconstruction d'édifices selon des techniques appartenant à un âge roman classique. Un tour d'horizon de quelques unes des caractéristiques les plus spectaculaires a été proposé.



**QUATRIÈME PARTIE : ANCIENS ET NOUVEAUX ESPACES**  
**ENTRE TRADITION ET INNOVATION (XIII<sup>E</sup> SIÈCLE).**



# **I. LE PAYS DE FORCALQUIER ET LE POUVOIR COMTAL AU XIII<sup>E</sup> SIÈCLE.**

## **I.1. L'ANCIEN COMTÉ DE FORCALQUIER SOUS RAYMOND BÉRENGER.**

### **I.1.1. Raymond Bérenger V dans la rive droite de la Durance.**

Durant toute la durée de son règne, Raymond Bérenger fut confronté à deux situations particulières. D'une part, une succession constante de conflits et de luttes le mena, sa vie durant, à guerroyer aux quatre coins du comté pour garantir son patrimoine et son autorité. D'autre part, il accomplit une œuvre administrative et législative inédite et de grande importance pour la Provence : le comté reçut sous son règne une organisation lui donnant l'image d'un État uni, « remarquablement policé et déjà moderne »<sup>1</sup>. Cette double vocation du règne de Raymond Bérenger fut une avancée considérable pour le comté de Provence. Si Raymond Bérenger fut un seigneur ancré dans le territoire, dans la continuité de la tradition comtale, il innova par son approche monarchique du pouvoir. En effet, d'un côté il reçut l'hommage de ses vassaux, il chercha la fidélité de ses sujets et il incarna le rôle de chevalier ; en même temps, il s'intitula « comte par la grâce de Dieu », édicta des statuts, se dota d'une chancellerie, rendit la justice et punit les rebellions<sup>2</sup>.

Il n'est pas dans notre propos de retracer l'histoire du comté de Provence dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle qui vit se dérouler le gouvernement de Raymond Bérenger. Restant le plus possible fidèles à la démarche de cette recherche, nous nous proposons de continuer l'analyse de l'évolution historique du pays de Forcalquier, avant d'approfondir, dans les chapitres suivants, certains dossiers majeurs. Cependant, l'approche ne peut se faire

---

<sup>1</sup> V.-L. Bourrilly, R. Busquet, *Histoire de la Provence*, p. 48-49.

<sup>2</sup> Th. Pécourt, *L'invention de la Provence*, p. 181.



qu'en remettant dans leur contexte plus général les faits historiques qui l'ont engendré d'une façon ou d'une autre. Ainsi, il ne fait pas de doute que la reprise du différend opposant le comte de Provence à la maison de Toulouse, pour des raisons différentes de celles du siècle précédent, fut au cœur des conflits. Dans cet affrontement s'exprimèrent les alliances et les inimités latentes au sein du comté, notamment les tensions suscitées par les organisations municipales des villes de la Provence méditerranéenne. Entre le mois de juin 1219 et le 2 septembre 1220 Raymond Bérenger épousa Béatrice de Savoie. L'alliance matrimoniale que les comtes de Provence contractèrent avec les puissants comtes savoyards apportait à Raymond Bérenger des garanties ainsi qu'un soutien militaire et politique non négligeable étant données les tensions internes qui s'annonçaient<sup>3</sup>. Raymond Bérenger se concentra sur l'administration de son comté sans s'engager dans une véritable politique internationale. Se concentrant exclusivement sur l'administration de son État, le comte de Provence montra probablement une certaine faiblesse internationale due à un manque d'ambition extérieure mais il fortifia et structura son comté, favorisant l'essor d'une organisation comtale jamais atteinte par un de ses aïeux<sup>4</sup>.

Le pays de Forcalquier ne fut concerné que très marginalement par les guerres de nature diplomatique que l'on vient de mentionner. La réunion du comté de Forcalquier au comté de Provence comporta un amalgame politique des intérêts comtaux sur la rive droite de la Durance avec ceux plus généraux du comté de Provence. La politique intérieure de Raymond Bérenger fut, par la force des choses, bien plus globale que celle tenue par ses aïeux du côté maternel. Le comté de Forcalquier n'était plus une entité politique à part entière, il ne subsistait d'ailleurs plus que le qualificatif de « comte de Forcalquier ». Il s'intégrait, au même titre que tant d'autres domaines, au puissant comté de Provence. En déplacement constant tout au long de son règne afin de régler ses droits juridiques et patrimoniaux, c'est au regard de la géographie de son pouvoir que l'intégration du comté de Forcalquier dans l'ensemble du Midi peut s'apprécier. Raymond Bérenger élit comme siège principal du pouvoir comtal la ville d'Aix, important carrefour routier et siège de l'autorité religieuse, avant de devenir capitale administrative. Aix avait été élue véritable capitale au cours du

---

<sup>3</sup> *Ibidem*, p. 135. Par un acte du 5 juin 1219, Thomas de Savoie, père de Béatrice, s'engagea à donner 2000 marcs d'argent en dot à sa fille, en perspective de son mariage avec Raymond Bérenger (F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 120, n° 36). En revanche, le 2 septembre 1220, lors de la cession du consulat de Brignoles au comte, Raymond Bérenger apparaît accompagné de son épouse, la *Lombarda* (*Ibidem*, p. 125-126, n° 43).

<sup>4</sup> Th. Pécout, *L'invention de la Provence*, p. 157.

dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle, sous l'impulsion d'Alphonse I<sup>er</sup> qui avait alors développé un gouvernement central dans le palais comtal et y avait institué un conseil de régence constitué de quatre membres<sup>5</sup>. Lors de ses déplacements dans le comté, Raymond Bérenger séjourna dans d'autres palais ou châteaux comtaux. Les plus fréquentés furent ceux de Tarascon, Grasse et de Sisteron. Cette dernière fut en effet le lieu de résidence privilégié par le comte en Haute Provence et c'est là qu'il prit la plupart des dispositions relatives à l'ancien comté. Immédiatement après son retour en Provence et avant son mariage avec Béatrice de Savoie, advenu en 1219, Raymond Bérenger séjourna à Forcalquier aux côtés de sa mère Garsende. En effet, la dernière héritière du comté de Forcalquier indépendant résidait encore dans l'ancien pôle comtal où elle conservait une autorité certaine et un noyau de sujets fidèles. En 1217 ou 1218, deux chartes de privilèges furent accordées par Raymond Bérenger et sa mère Garsende, alors sa tutrice, aux prud'hommes et habitants du château de Forcalquier : le premier, le 13 février, portait sur l'exhérédation des filles dotées<sup>6</sup> ; le deuxième, dont la date est plus incertaine, exemptait les habitants de Forcalquier du fouage de 5 sous par feu<sup>7</sup>. Il s'agit de privilèges décidés surtout par Garsende qui, devant consolider sa légitimité et celle de son fils et bénéficiant probablement du soutien pontifical, voulut s'assurer l'appui et la fidélité des habitants son château<sup>8</sup>. Le séjour du comte à Forcalquier au cours de cette même année 1217 est également certifié par l'hommage que les seigneurs et les prud'hommes de Saint-Maime lui rendirent au mois de mai<sup>9</sup>. L'émancipation du comte lors de son mariage (1219) et l'accord conclu en 1220 avec le rival Guillaume de Sabran éloignèrent de fait Raymond Bérenger du cœur du pouvoir de l'ancien comté de Forcalquier. En dépit de l'opinion de l'historiographie bas-alpine qui souligna l'attachement du comte à « la ville de son enfance », les étapes de la vie de Raymond Bérenger montrent qu'il ne résida guère dans le château comtal de son grand-père maternel. En effet, comme on vient de le voir, il n'y demeura aux côtés de sa mère que deux années environ avant de se marier. Après cette date, il continua, certes, de favoriser la ville où résidait sa mère – elle y resta sans doute jusqu'en 1225 - mais il n'y semble guère présent en personne. Il en va de même pour le château de Manosque, centre désormais amplement gardé par les Hospitaliers. Raymond Bérenger s'y

---

<sup>5</sup> M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 83.

<sup>6</sup> AMF, AA 1, fol. 45 ; AMF, AA 14, fol. 10 ; F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 110-113, n° 26. M.-Z. Isnard, *Livre des privilèges de Manosque*, p. 148.

<sup>7</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 491, n° 413.

<sup>8</sup> Th. Pécout, *L'invention de la Provence*, p. 129.

<sup>9</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 108-109, n° 24.

trouve à deux reprises, en 1222-1223 et en 1224, dans un premier temps pour régler le contentieux soulevé par les Agoult sur la possession d'un certain nombre de châteaux de la région d'Apt<sup>10</sup> ; puis, il y retourna en 1224 comme le montrent quatre documents du 20 juin. À cette occasion, il confirma à Raymond et Isnard d'Agoult, seigneurs de Goult et de Sault, leurs privilèges et il les exemptait des droits de pâturage et de péage<sup>11</sup>. Les trois autres actes portent sur la donation et les privilèges accordés aux seigneurs de Grasse en récompense des services rendus. D'ailleurs Raymond Bérenger acquit le consulat de cette ville trois ans plus tard<sup>12</sup>. En 1220, période où elle résidait encore à Forcalquier, avant sa retraite à La Celle vers 1225, Garsende confirma au monastère de Ganagobie les donations faites par son père Guillaume<sup>13</sup>. Toutefois, l'approbation de Raymond Bérenger étant nécessaire afin de valider l'acte, il vint à Ganagobie trois ans plus tard et valida la confirmation maternelle<sup>14</sup>. L'éloignement du comte des deux anciens pôles comtaux peut avoir répondu à une stratégie politique bien déterminée. En effet, Raymond Bérenger rompit avec la stricte tradition familiale du côté maternel, restant plus ancré dans la tradition catalane, comme le montre, entre autre, le choix anthroponymique de sa descendance<sup>15</sup>. Toutefois, à cette absence physique ne semble pas correspondre un délaissement des prérogatives de l'ancienne capitale. En 1225, depuis le prieuré de Notre-Dame de Salagon, Raymond Bérenger exempta les chevaliers et prud'hommes de Forcalquier des cavalcades au-delà de la Durance<sup>16</sup>. Ces privilèges s'inscrivaient dans un contexte politique tendu en Provence. En effet, Raymond Bérenger les accorda l'année avant son engagement auprès de Louis VIII face à la résistance de la ville d'Avignon. En 1226, le comte de Provence, fidèle allié de l'Église, appuya l'action du roi de France contre l'hérésie et contre Raymond de Toulouse réussissant à obtenir la capitulation de la ville<sup>17</sup>.

En 1229, Raymond Bérenger, après avoir pris conseil de sa cour et du baile de Forcalquier, accorda aux habitants de la ville d'autres privilèges relatifs à l'usage des routes.

---

<sup>10</sup> *Ibidem*, p. 166, n° 66.

<sup>11</sup> *Ibidem*, p. 173-174, n° 76 (comme le montre F. Benoît, l'acte fut en partie interpolé).

<sup>12</sup> *Ibidem*, p. 176-178, n° 77, 78 et 79.

<sup>13</sup> *Ibidem*, p. 127, n° 46.

<sup>14</sup> *Ibidem*, p. 171, n° 72.

<sup>15</sup> Les noms liés à la tradition forcalquiérenne, tels Guillaume et Bertrand pour les garçons et Garsende et Adélaïde pour les filles, sont abandonnés.

<sup>16</sup> *Ibidem*, p. 184-186, n° 91.

<sup>17</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 155 ; Th. Pécourt, *L'invention de la Provence*, p. 185.

En effet, le comte supprima l'obligation pour les marchands d'emprunter la route passant par Manosque et La Brillanne lorsqu'ils se dirigeaient vers Sisteron. Il fixa au contraire pour tout marchand entrant dans le comté l'obligation de passer par la Bastide des Jourdans, Valleslongue, Lincel, Forcalquier, Pierrerue et Giraud Peis et imposa ainsi un passage direct par Forcalquier<sup>18</sup>. En 1236, il accorda au prévôt de Saint-Mary l'autorisation de recevoir des héritages à Forcalquier<sup>19</sup>. Ces privilèges faisaient suite à d'autres initiatives semblables comme la libéralité de 1217 grâce à laquelle le comte dispensa ses sujets des droits de péage sur terre et sur eau et des droits de leyde de ce côté de la Durance pour faciliter le déplacement des bêtes et des gens qu'exigeaient les foires<sup>20</sup>. C'est à cette période et en raison de ces privilèges que les foires se multiplièrent dans tout le comté.

Durant son règne, Raymond Bérenger porta une attention inégale aux propriétés directement dépendantes de son pouvoir. En 1228-1229, lorsqu'il promit de dédommager les provençaux pour les pertes subies de son fait, il précisa que ceci était spécialement valide pour les habitants du Revest. Ainsi, en 1229, le comte aurait donné à l'évêque de Sisteron l'albergue des châteaux du Revest et Fontienne<sup>21</sup>. Entre les mois de mars et de septembre 1234, il lui céda la seigneurie et la juridiction du Revest<sup>22</sup>, avant de lui donner également, en 1235, les cavalcades du Revest et d'Augès<sup>23</sup>.

Avec Raymond Bérenger le comté fut divisé en six ou sept grandes circonscriptions qui regroupaient des baillies plus modestes et dont les sièges étaient à Aix, Forcalquier, Digne, Draguignan, Nice (Outre-Siagne), Tarascon et Arles<sup>24</sup>. La plupart des officiers qui dirigeaient ces circonscriptions étaient des hommes de confiance du comte, souvent d'origine catalane. À leurs côtés, des juges et des clavaires ainsi que des agents financiers furent chargés de la gestion des revenus domaniaux<sup>25</sup>. En 1262, la baillie de Forcalquier fut appelée

---

<sup>18</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 236-237, n° 127. C. Arnaud, *Histoire de la viguerie de Forcalquier*, p. 373-375 (en partie). L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 61-62.

<sup>19</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 342, n° 257.

<sup>20</sup> T. Sclafert, *Culture en Haute-Provence*, p. 83.

<sup>21</sup> L'acte est considéré comme suspect par F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 239, n° 131.

<sup>22</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 137 ; F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 305, n° 212.

<sup>23</sup> *Ibidem*, p. 318, n° 236.

<sup>24</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 157.

<sup>25</sup> Les limites de la viguerie de Forcalquier décalquent les anciennes limites attribuées par Géraud Chabrier au chapitre de Saint-Mary (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, 59-60, n. 3 p. 60 et 179, n. 2).

viguerie. La baillie fut en effet, dès cette époque, administrée par un viguier, lieutenant du comte, tandis que Sisteron demeurait siège d'une simple baillie<sup>26</sup>. Dans la viguerie de Forcalquier, comme dans celle d'Apt, la féodalité fut beaucoup plus indépendante que dans le reste de la Provence. Ces seigneurs échappèrent plus facilement aux efforts centralisateurs de Raymond Bérenger qui n'arriva pas à leur imposer des statuts comme ceux de Sisteron ou de Fréjus et par conséquent la reconnaissance du *maius dominium*. Par la suite, la plus grande partie de ce territoire dut reconnaître la suzeraineté de Charles I<sup>er</sup> et de Charles II. Les seigneurs réussirent néanmoins à ne pas céder leurs droits et la cour royale n'obtint presque rien dans leurs domaines<sup>27</sup>. Entre 1235 et 1238, Raymond Bérenger promulgua des statuts dans certaines villes du comté moins exposées aux revendications avancées par les consulats. À Fréjus, Digne, Senez et Sisteron, où il n'y avait pas de barons très puissants, le comte passa, par ces statuts, des accords avec les seigneurs et les chevaliers et délimita avec précision ses propres droits<sup>28</sup>. En 1234, Raymond Bérenger fit rédiger depuis Forcalquier les premiers statuts de Provence dont certains articles se retrouveront dans les suivants<sup>29</sup>. Ceux-ci furent suivis par d'autres statuts, peut-être en 1235, dont il reste des fragments faits à Forcalquier<sup>30</sup>.

C'est dans le monastère des Cordeliers de Sisteron que le 20 juin 1238 Raymond Bérenger fit son testament. Il désigna sa quatrième fille, Béatrice, héritière de ses États. Romée de Villeneuve et Guillaume de Cotignac furent nommés tuteurs des jeunes princesses et administrateurs des états du testament. Dans le cas où aucun de ses enfants ne survivrait, Raymond Bérenger désigna un héritier : Jacques I<sup>er</sup>, roi d'Aragon, avec lequel le comte était lié par une proximité politique de longue tradition et probablement aussi par un attachement personnel<sup>31</sup>. Un legs financier, nous l'avons vu, fut établi à cette occasion pour la construction d'églises et de couvents franciscains dans le territoire comtal, initiative interprétée par l'historiographie locale de Forcalquier comme un signe de la faveur que le comte accorda à l'installation du couvent des Cordeliers près de l'église Notre-Dame<sup>32</sup>.

---

<sup>26</sup> C. Arnaud, *Histoire de la viguerie de Forcalquier*.

<sup>27</sup> É. Baratier, *La démographie provençale*, p. 21-22.

<sup>28</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 157.

<sup>29</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 308, n° 217.

<sup>30</sup> *Ibidem*, p. 338-339, n° 250.

<sup>31</sup> Th. Pécout, *L'invention de la Provence*, p. 151-152.

<sup>32</sup> J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 123 ; C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 76.

### **I.1.2. Le douaire de Béatrice de Savoie.**

La création du douaire de Béatrice par son mari date de 1232, sans doute après la mort de la comtesse Garsende<sup>33</sup>. Acte public, l'instauration du douaire fut largement favorisée par l'Église puisqu'il permettait de mieux contrôler l'union matrimoniale et d'insister sur la valeur de l'acte spirituel, librement consenti, face à l'acte charnel<sup>34</sup>. Conçu pour assurer, en cas de décès du chef de famille, un moyen de subsistance pour la veuve et les orphelins, le douaire fut de plus en plus versé en argent, afin d'éviter l'émiettement du patrimoine<sup>35</sup>. À partir du début du XIII<sup>e</sup> siècle, c'est la dot qui devint la pratique la plus largement employées, jusqu'à remplacer de fait le douaire<sup>36</sup>. Au Bas Moyen Âge, ce dernier se maintint dans le milieu paysan. L'administration des biens composant le douaire lors de la viduité de la femme était généralement exercée par les fils et les beaux-frères.

Le douaire de Béatrice a fait l'objet d'une étude publiée par Th. Pécout<sup>37</sup>. Seuls quelques éléments en seront repris ici. En effet, le douaire constitué par Raymond Bérenger pour son épouse était essentiellement constitué de biens et de droits issus de son héritage maternel dans le comté de Forcalquier. En 1223, le comte lui transmet d'abord une somme de 8000 sous à prendre sur les revenus de justice, les « adempres » et cavalcades de la baillie de Gap<sup>38</sup>. Puis, au mois de septembre de la même année, il lui accorda « tout le pays situé au-delà de la Durance », dans le comté de Forcalquier, « et en deçà de la Durance » un certain nombre de châteaux qui sont détaillés<sup>39</sup>. Ces possessions se cumulaient avec des biens que Béatrice possédait déjà depuis longtemps, certains depuis son mariage<sup>40</sup>. Elle en disposa en les échangeant avec son mari ou comme base d'importants engagements financiers. Le 3 mai

---

<sup>33</sup> Th. Pécout, *L'invention de la Provence*, p. 140-142. Vers 1225, Garsende de Provence s'était retirée dans le monastère de La Celle, sans doute pour de raisons politique mais aussi spirituelles, où elle décéda vraisemblablement peu après cette date. Le douaire de Béatrice étant composé pour l'essentiel des biens faisant partie de l'héritage maternel de Raymond Bérenger, il est par conséquent probable qu'elle n'était plus vivante à cette date.

<sup>34</sup> D. Lett, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, p. 89.

<sup>35</sup> *Ibidem*, p. 101.

<sup>36</sup> *Ibidem*, p. 126-127.

<sup>37</sup> Th. Pécout, *L'invention de la Provence*, p. 143-146.

<sup>38</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 256-258, n° 156 (5 mars 1231-1232).

<sup>39</sup> *Ibidem*, p. 263, n° 163 (18 septembre 1232).

<sup>40</sup> Th. Pécout, *L'invention de la Provence*, p. 143-146.

1244, dans la chapelle castrale de La Brillanne, elle reçut de son mari, comme caution pour une dette de 4000 marcs, le territoire de la rive droite de la Durance et un certain nombre de châteaux sur l'autre rive, biens déjà inclus dans la cession de 1223<sup>41</sup>. De son vivant, Raymond Bérenger continua de gérer ces biens. La preuve en est donnée par l'engagement qu'il fit de cinq châteaux de ce domaine à son gendre Henri III d'Angleterre comme gage pour un prêt de 4000 marcs<sup>42</sup>. Il lui promit aussi une rente annuelle de 6000 sous à prendre sur les revenus de ces cinq châteaux dont celui de Forcalquier<sup>43</sup>.

Après la mort de Raymond Bérenger, Béatrice dut défendre ses droits patrimoniaux. Son gendre Charles I<sup>er</sup>, époux de sa fille Béatrice, désignée comme héritière du comté de Provence, souleva des multiples revendications à leur sujet. Il ne s'agissait pas seulement d'un « conflit d'intérêt sur le territoire provençal » mais aussi d'une opposition culturelle et juridique sur la tradition du douaire<sup>44</sup>. Les difficultés rencontrées par Béatrice pour conserver son douaire sont peut-être aussi en partie dues à une dégradation du statut de l'épouse et de la femme en général à la fin du Moyen Âge. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, une pensée antiféministe plus vigoureuse s'installa, contrairement à la période précédente où la femme était dépositaire d'un pouvoir non seulement domestique mais aussi économique et politique<sup>45</sup>. Dès 1245, Béatrice put compter sur le soutien de quelques fidèles, comme le baile d'Aix qui jura à la comtesse de défendre sa personne et ses biens, et de veiller au fait que sa fille Béatrice ne puisse se marier sans le consentement maternel<sup>46</sup>. La querelle entre la comtesse et son gendre fut constituée de plusieurs conflits et de multiples tentatives de conciliation promues par les autorités de l'époque. Louis IX tenta une première médiation, en mars 1248. Les légats du pape, dont le cardinal Hugues de Saint-Cher, proche d'Henri de Suse, intervinrent peu après. Dans le cadre des accords intervenus dans ce conflit diplomatique, elle dut céder Aix à Charles d'Anjou. Elle s'installa alors à Sisteron. Ce n'est qu'en novembre 1256 qu'un arbitrage de Louis IX permit de stabiliser la situation. Toutefois, Béatrice y perdit la plus grande partie de son domaine de Provence, en échange de compensations financières<sup>47</sup>.

---

<sup>41</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 457-459, n° 375 (3 mai 1244).

<sup>42</sup> *Ibidem*, p. 454, n° 371 (avant le 10 janvier 1243-1244).

<sup>43</sup> *Ibidem*, p. 455-456, n° 373 (14 avril 1244).

<sup>44</sup> Th. Pécout, *L'invention de la Provence*, p. 145.

<sup>45</sup> D. Lett, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, p. 173-174.

<sup>46</sup> L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 65-66.

<sup>47</sup> M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 170.

## I.2. LES ANGEVINS ET L'ANCIEN COMTÉ DE FORCALQUIER.

### I.2.1. Les quatre reines et l'avènement de Charles I<sup>er</sup>.

« Quattro figlie ebbe, e ciascuna reina,  
Ramondo Beringhieri, e cio' li fece  
Romeo, persona umile e peregrina ».  
(Dante Alighieri, *Paradis*, IV, 133-135).

Raymond Bérenger et Béatrice eurent cinq enfants, un garçon mort en bas âge<sup>48</sup> et quatre filles. De nombreuses traditions existent, dans le pays de Forcalquier, au sujet de leur présence dans l'ancienne capitale comtale. La plus tenace d'entre elles affirme que les quatre comtesses vécurent ou se marièrent à Saint-Maime. Le château est d'ailleurs localement surnommé « des quatre reines ». Néanmoins, il est vrai que de son vivant, Raymond Bérenger réussit à contracter des mariages prestigieux pour ses trois premières filles, la dernière, Béatrice, étant destinée à recevoir l'héritage paternel. Ainsi, en 1234, Marguerite, l'aînée, épousa Louis IX, roi de France. L'année suivante, Éléonore devint l'épouse d'Henri III roi d'Angleterre. En 1244, Sancie devint la femme de Richard, duc de Cornouaille et plus tard, roi des Romains. À la mort du comte de Provence, seul le mariage de Béatrice restait à régler. La veuve du comte décida, avec l'accord du pape Innocent IV, d'accepter la proposition de Blanche de Castille qui proposa son fils Charles, comte d'Anjou<sup>49</sup>. Le mariage fut célébré à Lyon, en 1246. Entre le 19 août 1245, date de la mort de Raymond Bérenger, et l'installation de Charles I<sup>er</sup>, en 1246, un vide politique fragilisa le pouvoir comtal<sup>50</sup>. Raymond Bérenger avait laissé à sa fille et à son époux un comté soumis à son autorité, à l'exception de la ville basse de Marseille qui lui refusait toujours l'hommage<sup>51</sup>. Charles dut faire face à l'hostilité de cette ville qui constitua une forte opposition avec les consulats d'Arles et d'Avignon. Dès son

---

<sup>48</sup> On ne sait rien de ce fils appelé Raymond Bérenger. Il était déjà mort en juin 1238 lors du testament de son père. Il fut inhumé dans l'église Saint-Jean de Malte à Aix, près du lieu de sépulture de son père. Th. Pécourt, *L'invention de la Provence*, p. 146-147.

<sup>49</sup> D'autres prétendants furent écartés. Parmi ceux-ci, Conrad, fils de l'empereur Frédéric II, Pierre, fils du roi Jacques d'Aragon, Raymond VII de Toulouse.

<sup>50</sup> F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence*, p. 426.

<sup>51</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 157.



retour de la croisade, en 1251, le nouveau comte réussit à mettre fin à cette situation. D'abord Arles et Avignon devinrent des vigueries, puis un traité de paix fut souscrit avec la ville de Marseille.

Dès son arrivée dans les terres de Provence, la plupart des villes et villages de Haute-Provence lui rendirent l'hommage, sans doute intimidés par les répercussions qu'un éventuel refus pouvait engendrer<sup>52</sup>. Charles installa partout en Provence des vigueries et des bailes afin de tenir le territoire sous contrôle. La baillie d'Apt, par exemple, regroupa la majeure partie du territoire qui appartient au comte de Forcalquier Guillaume de Sabran. Manosque, appartenant aux Hospitaliers, et quelques autres villes du comté lui échappaient<sup>53</sup>. Il s'entoura de personnes de confiance qu'il promut à des positions stratégiques au sein du comté. Un exemple de ces fidèles est Alain de Lusarches qui devint évêque de Sisteron en 1257<sup>54</sup>. Charles I<sup>er</sup> voulut rapidement prendre la mesure de l'étendue de ses possessions et de ses revenus. Ce pragmatisme, qui parfois dégénéra comme dans l'opposition à sa belle mère<sup>55</sup>, se concrétisa, en 1252, dans l'enquête qu'il commissionna sur les revenus du comté<sup>56</sup>. Cependant, elle ne fut pas étendue à l'ensemble du comté de Provence. En effet, le comté de Forcalquier et la baillie de Sisteron, terres appartenant au douaire de la veuve de Raymond Bérenger, en restèrent exclus.

Dans cet effort de rationalisation des revenus comtaux, Charles paraît avoir cherché à contrôler la plupart des péages et des salines. Dans le territoire du comté de Forcalquier, la question des péages était également délicate puisqu'ils constituaient une source d'importants

---

<sup>52</sup> La tradition locale assure que l'évêque de Sisteron Humbert Fallavel mourut du chagrin « d'avoir été forcé de faire hommage, pour sa terre de Lurs, à Charles I<sup>er</sup>, et de renoncer aux droits que les anciens rois de Bourgogne avaient donnés à ses prédécesseurs sur cette terre » (L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 67).

<sup>53</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 172.

<sup>54</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 717-719.

<sup>55</sup> Jusqu'à des époques récentes, l'avènement de ce comte en Provence fut jugé fort négativement par l'historiographie locale. Sans doute, la mentalité capétienne bien différente de la tradition de l'administration provençale menée par Raymond Bérenger en fut un des facteurs principaux. À titre d'exemple, voici les mots que C. Bernard, encore en 1905, utilisait pour décrire le règne de Charles : « Charles d'Anjou était avide d'acquérir des terres, des seigneuries et avoir d'argent pour fournir ses entreprises ; jamais il ne prit plaisir aux réunions des troubadours et aux fêtes de la cour. Il fut surnommé l'homme noir et fut le démon tentateur du roi de France. Ce prince au caractère farouche ne se signala que par ses exactions, et en détruisant les dernières républiques provençales. La maison d'Anjou fut fatale à la Provence, par le mauvais gouvernement de ces princes qui résidèrent presque toujours à Naples, et par les malheureuses guerres d'Italie et d'Aragon qu'ils occasionnèrent. Charles d'Anjou songeait seulement à reprendre Naples et frappa, pour cela, le pays de lourds impôts » (C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 81).

<sup>56</sup> É. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I*.

revenus. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs péages illégaux virent le jour le long des axes routiers majeurs reliant le territoire bas-alpin à Aix et Marseille<sup>57</sup>. De nombreuses contestations se levèrent pour dénoncer cet état de fait. La comtesse Béatrice, qui fut sollicitée pour résoudre ce problème, ordonna une enquête qui fut menée en 1253 par le juge Robert de Laveno<sup>58</sup>. Plusieurs seigneurs qui percevaient les péages, comme ceux de Peyruis, Peipin, Céreste et Simiane furent auditionnés<sup>59</sup>. Cette enquête établit que seuls les péages les plus anciens - Pertuis, la Brillanne, Peyruis, Peipin et Céreste, ainsi que ceux de Sisteron et de Manosque - avaient le droit d'être maintenus, les autres devant disparaître<sup>60</sup>. La plupart des péages reconnus comme légitimes appartenaient, au XIII<sup>e</sup> siècle, à des maisons seigneuriales, comme celui de Peipin aux mains des Justas<sup>61</sup>.

Béatrice de Provence mourut près de Naples en 1267. Charles reçut alors l'hommage des villes et villages du pays de Forcalquier, y compris de l'ancienne ville comtale<sup>62</sup>. Néanmoins, la présence comtale en Provence était déjà moins importante à cette époque. En effet, à partir de 1259, une fois son pouvoir en Provence stabilisé et les premières réformes structurelles mises en place, Charles I<sup>er</sup> amorça sa campagne italienne. Son investissement dans la conquête de la Sicile devint un lourd héritage pour ses successeurs. Le règne du premier des angevins en Provence s'acheva, en 1285, sur une bataille méridionale à l'issue incertaine.

---

<sup>57</sup> Parmi ces péages illicites, dans le pays de Forcalquier : Châteauneuf-Val-Saint-Donat, le bois de Saint-Donat, Volx et Reillanne.

<sup>58</sup> M.-Z. Isnard, *Livre des privilèges de Manosque*, p. 48-54, n° XII-XIII ; É. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I*, p. 39-40.

<sup>59</sup> Le 8 octobre 1253, la comtesse chargea l'évêque de Sisteron, Humbert Fallavel, d'examiner cette question des péages du pays de Forcalquier et de supprimer ceux qui n'étaient pas légaux (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col 715). Les services fidèles que cet évêque rendit à la comtesse furent probablement la raison de l'oppression qu'il subit de Charles I<sup>er</sup> - selon les propos contenus dans la nomenclature épiscopale du *Livre vert* (G 518) - lors de son arrivée en Provence et de la décision de l'évêque de se retirer de sa charge.

<sup>60</sup> T. Sclafert, *Culture en Haute-Provence*, p. 26 ; É. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I*, p. 40.

<sup>61</sup> É. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I*, p. 40.

<sup>62</sup> L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, p. 73.

### **I.2.2. Le règne de Charles II.**

Charles Ier et Béatrice de Provence eurent un seul enfant qui fut désigné comme héritier du pouvoir et du patrimoine familial. À la mort de son père, Charles II était prisonnier des aragonais. Sa remise en liberté fut négociée, entre autres, par l'aristocratie provençale et le roi d'Angleterre. Les aragonais acceptèrent de le relâcher, non sans des concessions importantes, comme la perte de la Sicile. Il restait néanmoins maître à Naples et dans l'Italie méridionale<sup>63</sup>. Durant son règne, les domaines familiaux changèrent : certains territoires furent perdus, d'autres acquis. Charles II changea la configuration de son royaume et installa ses fils à des places importantes de l'échiquier politique. En Provence, il continua l'œuvre de son père. Étant le seul angevin de Naples à avoir longuement séjourné en Provence, il manifesta à l'égard de ce pays une attention particulière<sup>64</sup>. Ainsi, il prolongea le programme de rationalisation des institutions commencé par Charles I<sup>er</sup>, à travers le contrôle et les enquêtes, et à la faveur d'un réseau de personnages auxquels le pouvoir été délégué. Ainsi, la Provence acquit un statut de quasi-indépendance et d'autonomie dans le cadre d'un royaume qui avait desserré ses liens.

Au cours de son règne, il confirma et approuva à diverses reprises les privilèges que ses prédécesseurs avaient accordés à Forcalquier. En 1298, la ville devint le siège d'une sénéchaussée, probablement éphémère, aux côtés d'Aix. Charles II voulut ainsi diviser la Provence en deux moitiés mais cette institution ne fut pas de longue durée ; après sa mort nous retrouvons à nouveau un seul sénéchal pour l'ensemble du comté.

Charles II mourut à Naples en 1309. Son fils Robert lui succéda.

---

<sup>63</sup> É. Baratier, *Histoire de Provence*, p. 174-175.

<sup>64</sup> *Ibidem*, p. 174.

## II. LURS, DU CHÂTEAU PUBLIC À LA RÉSIDENCE ÉPISCOPALE.

### II.1. DES ORIGINES DU DOMAINE FISCAL AUX PREMIERS AMÉNAGEMENTS ÉPISCOPAUX.

#### II.1.1. Les origines de Lurs entre tradition et réalité.

La tradition la plus largement répandue sur l'origine de Lurs fait remonter sa fondation à Charlemagne qui, au début du IX<sup>e</sup> siècle, fit donation de ce *castrum* aux évêques de Sisteron<sup>65</sup>. Le texte sur lequel cette tradition s'appuie est contenu dans la nomenclature épiscopale du *Livre vert*, recueil qui commence précisément par la mention de l'évêque Jean II, à qui Charlemagne donna directement le *castrum de Lurio* par un décret impérial<sup>66</sup>. Nous avons déjà proposé une analyse de cette partie de la nomenclature épiscopale et des réserves que celle-ci inspire quant à la fiabilité de certaines de ses informations. En effet, cette origine éminente n'est confirmée par aucun document authentique ; au contraire, quelques arguments portent à considérer cette mention comme une création locale d'époque incertaine. L'argument de l'origine royale de cette dépendance épiscopale put sans doute s'appuyer sur l'acte de fondation du monastère de *Baulis*, document daté de 812 et que nous avons analysé dans la première partie de cette recherche. L'établissement de cette communauté par l'évêque Jean II, les valeurs monastiques prônées par la réforme carolingienne et surtout le *consilio et adjutorio* donné par Charlemagne à l'évêque lors de cette fondation fournirent des arguments plausibles pour alimenter la tradition d'un rapport étroit entre les deux hommes et pour asseoir les fondements d'une telle tradition. D'autant que, comme on le verra ci-dessous, le premier document officiel relatif au château de Lurs est constitué par un diplôme impérial de

---

<sup>65</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, p. 721-722 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 672-673.

<sup>66</sup> G 514.

la fin du X<sup>e</sup> siècle, confirmant aux évêques de Sisteron la possession de ce *castrum*<sup>67</sup>. Toutefois, aucune trace n'existe du prétendu diplôme impérial de Charlemagne et aucun rappel à un tel document n'est fait par la suite. Il semble plus vraisemblable d'attribuer cette origine carolingienne à une création postérieure, introduite sans doute assez tôt dans la tradition de l'Église sisteronaise, afin d'anoblir le domaine épiscopale. Cet expédient parut utilisé ailleurs, dans le cas d'autres établissements que l'on voulut revaloriser aux alentours de l'an Mil<sup>68</sup>. Les quelques lignes de la nomenclature épiscopale consacrées à Jean II et à l'intégration de ce bien au domaine épiscopal se terminent par une mise en garde : *Si quis autem regum comitum aut baronum contra hanc donationem venire tentaverit, iram omnipotentis Dei se noverit incursum*<sup>69</sup>. La désignation des comtes et des barons qui pourraient s'opposer à cette donation semble évoquer, de la part du rédacteur de la notice, un épisode de l'histoire médiévale du *castrum*. En effet, à l'extrême fin du X<sup>e</sup> siècle, le château fut occupé par la famille d'Odile de Nice et de Miron comme on l'a vu plus haut<sup>70</sup>. L'appropriation par les laïcs de ce bien épiscopal se prolongea bien après la mort des fondateurs de la lignée : il appartient à leur descendance, à laquelle les comtes de Forcalquier étaient reliés. Par conséquent, la mention de la nomenclature épiscopale pourrait rappeler indirectement cette parenthèse de l'histoire du château pour revendiquer la possession épiscopale de ce bien en s'appuyant sur l'origine royale. Lurs ayant fait retour au temporel des évêques dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, la mention de la nomenclature pourrait évoquer la situation telle qu'elle était au cours du XI<sup>e</sup> siècle.

La plus ancienne mention écrite du château de Lurs est contenue dans un diplôme impérial de Conrad qui date vraisemblablement de 967, bien que certains lui préfèrent la date de 964<sup>71</sup>. L'origine de ce texte tient sans doute au un court séjour provençal de Conrad :

---

<sup>67</sup> E. Duprat, *La Provence dans le Haut Moyen Âge* ; R. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 323.

<sup>68</sup> Exemple de l'abbaye de Saint-Pons hors les murs de Nice : acte de 999 par lequel ses possesseurs, Odile et Miron de Nice, rappelle la fondation de l'établissement par Charlemagne (CSP n° I).

<sup>69</sup> G 514.

<sup>70</sup> Cf. Deuxième partie, chap. I.

<sup>71</sup> L'hésitation sur l'année précise du diplôme fut alimentée par la version de la notice de la nomenclature épiscopale publiée par J. Columbi et par le chanoine Albanès. En effet, leur copie comportait non seulement l'indication explicite de l'année (967) mais aussi le calcul de l'année du règne de Conrad : selon ces copies, l'acte ayant été rédigé la XXVII année de son règne, il fallait plutôt lire 964 (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 116-117 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 443, n° IV). La copie du chanoine Gastinel, quant à elle, ne rapporte que la date de 967 : *Signum Domini Chonradi regis. Ego Heidolfus ad vicem Beroldi Episcopi atque archicancellarii recognovi. Actum octavo Idus Aprilis anno DCCCCLXVII regnante Conrado rege. Actum Aralatense civitate feliciter amen* (G 516). C'est cette version qui fut reprise par

l'évêque de Sisteron, venu expressément à Arles, sollicita très probablement ce document auprès de lui. Il ne constitue pas seulement une pièce maîtresse de l'histoire médiévale locale mais il acquiert une valeur historique de premier plan puisqu'il demeure le seul acte royal relatif à un diocèse méridional de cette époque<sup>72</sup>. L'évêque Ours, successeur de Jean III, obtint officiellement la propriété du château de Lurs en tant qu'évêque de Sisteron. La démarche d'Ours de se rendre auprès de Conrad pour obtenir ce document n'est pas sans soulever quelques questions. Les prérogatives épiscopales sur le château étaient-elles déjà établies avant la souscription du diplôme ? Ours vint-il formaliser une situation déjà existante dans la pratique ? Enfin, fut-il nécessaire de recourir à un tel document en raison d'une menace qui pesait sur la propriété de Lurs ? Cette question semble particulièrement sensible et pourrait être la véritable origine du document. Le diplôme indique d'ailleurs une première motivation à la requête d'Ours : l'évêque de Sisteron souhaite continuer à diriger son évêché en paix et dans son intégrité<sup>73</sup>. On en déduit qu'une menace à ces principes d'unité et de paix plane sur le territoire du diocèse. Elle peut avoir un rapport avec la crainte des comtes, représentants de la puissance publique en Provence autour de l'an Mil<sup>74</sup>, de perdre « les plus beaux des domaines publics »<sup>75</sup>. La menace semble avoir été réelle puisque un peu plus de deux décennies après la reconnaissance de Conrad, en 999, le château était passé aux mains de la famille d'Odile de Nice<sup>76</sup>. À cette date, le nouvel évêque de Sisteron, Frodon, apparaissait aux côtés des membres de cette lignée lors de la souscription d'un acte portant sur des propriétés varoises. L'évêque n'était pas complètement exclu de sa propriété mais son autonomie sur le château semble pour le moins remise en question. Nous avons déjà rendu compte des rapports ambigus entre Frodon et les Nice-Vence. C'est à partir de cette époque que les évêques perdirent le contrôle sur cette pièce maîtresse de leur patrimoine pour ne la retrouver que plus d'un siècle plus tard.

---

H. Bouche et qui data par conséquent l'acte en 967 (H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, p. 802).

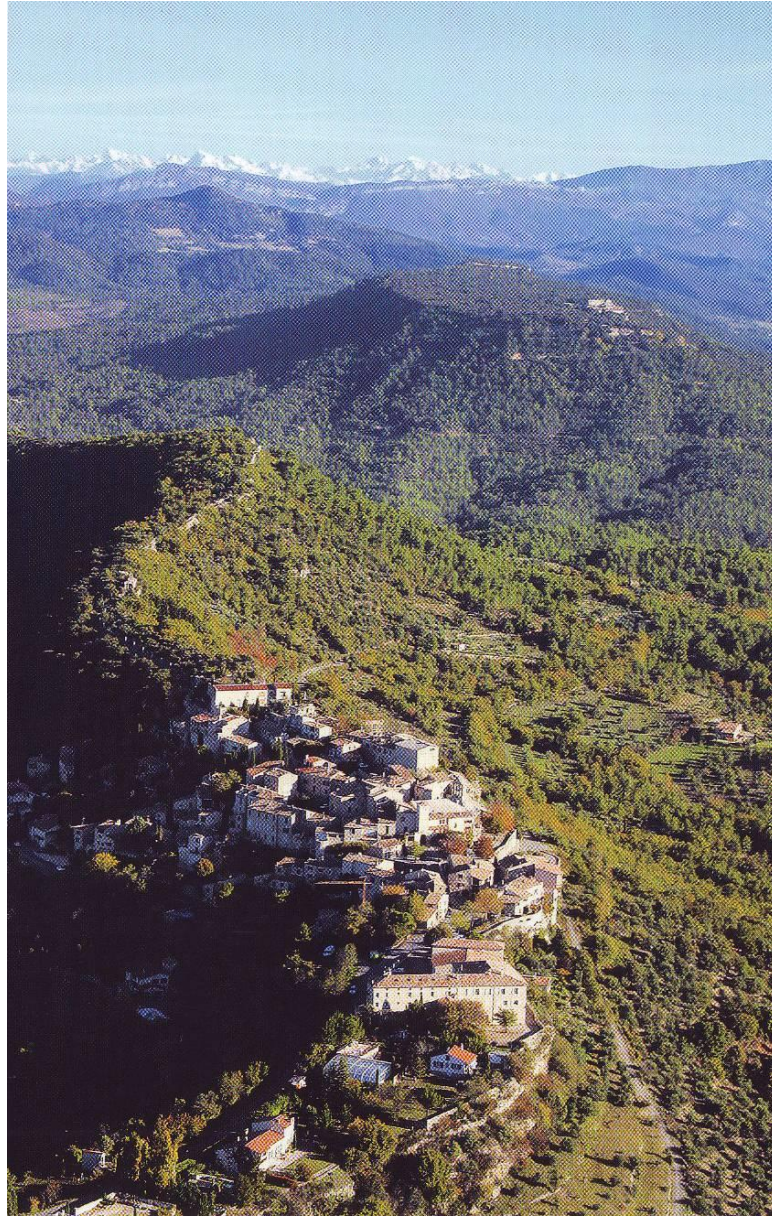
<sup>72</sup> R. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne*, p. 323.

<sup>73</sup> ... *ut tale illi dedissemus privilegium, per quod suam diocesim Sistaricensis ecclesie... sub omni integritate, quiete leniterque quivisset possidere.*

<sup>74</sup> M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 23.

<sup>75</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 174.

<sup>76</sup> Cf., vol. I, Deuxième partie, I.1.3.



*Fig. n° 143. Le village de Lurs. En arrière plan, le plateau de Ganagobie (J. Huet, À vol d'oiseau).*

### **II.1.2. Des laïcs aux évêques : la lente récupération d'un patrimoine.**

Durant les années qui suivirent 999, le château de Lurs semble l'objet d'une situation ambiguë où se mêlent le pouvoir laïc et l'autorité épiscopale. Pour tout le XI<sup>e</sup> siècle, aucun texte ne permet d'apprécier l'évolution de sa propriété. En effet, aucun renseignement ne permet de suivre le devenir du château à l'époque où l'évêque de Sisteron, son propriétaire légitime, mit en place la réforme épiscopale la plus marquante de son histoire. Selon N. Didier, à l'époque de la mise en place de la concathédralité, Géraud Chabrier ne put se rendre

dans le château de Lurs, tenu par des laïques, et dût se replier sur Forcalquier<sup>77</sup>. Bien que chassé de la résidence épiscopale, Géraud Chabrier sembla en revendiquer la propriété juridique sur ce domaine. Ceci se déduit des termes du partage de la *dignitas* et de l'*honor* qu'il opéra entre les deux chapitres. Il exempta le château de Lurs, ainsi qu'un manse à Pierrerue, les réservant à son patrimoine personnel<sup>78</sup>. Cette exemption pourrait témoigner de la volonté de Géraud Chabrier de récupérer ces biens fonciers qui avaient échappé à son prédécesseur. Comme nous l'avons montré plus haut, la maison comtale de Forcalquier - Adélaïde en particulier - se porta garante de cette réforme et s'engagea à en faire respecter les termes. C'est sans doute dans ce rapprochement politique entre l'institution laïque et le pouvoir épiscopal, installés désormais côte à côte au sommet de la citadelle de Forcalquier, qu'il faut lire l'initiative d'Adélaïde concernant le château de Lurs. Au début du XII<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement en 1110, la comtesse restitua à l'évêque la moitié comtale du *castrum* (...*medietatem illius castrum quod dicitur Lurs, que a modernis vocatur comitalis...*)<sup>79</sup>. Adélaïde possédait cette moitié par héritage. Le qualificatif de « comtal » pour définir cette moitié du château pourrait indiquer, selon N. Didier, que la maison des comtes la possédait depuis plusieurs générations et que l'acquisition se fit *via* la branche paternelle.

L'autre moitié du château fut rendue aux évêques de Sisteron en 1145 lors d'une transaction entre Raimbaud, prieur de Ganagobie, élu à la tête de l'évêché vers 1125<sup>80</sup> et *Tiburgis de Aurasica civitate*, accompagnée de son fils Guillaume<sup>81</sup>. Il semble essentiel de comprendre par quel cheminement généalogique Tiburge possédait à cette époque l'autre moitié du château (Fig. n° 144). Cet élément paraît important non seulement pour apprécier les équilibres politiques et patrimoniaux du milieu du XII<sup>e</sup> siècle mais aussi, de manière rétrospective, pour appuyer certaines observations avancées sur les acteurs de la mainmise laïque sur les biens épiscopaux au cours du XI<sup>e</sup> siècle. Tiburge d'Orange était la petite-fille de la comtesse Adélaïde, veuve du comte Guillaume Bertrand et mère d'Adélaïde, première comtesse de Forcalquier. Elle était par conséquent liée à la donatrice de la partie comtale du château par un rapport de parenté étroit. Mais Tiburge était aussi, du côté paternel,

---

<sup>77</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 30.

<sup>78</sup> ... *exempto territorio illius castrum quod nominatur Lurs et unum mansum in Petra Rua, que excolit homo Bertrannus*. Charte de 1066, N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 183, n° 1.

<sup>79</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 8 et n. 1

<sup>80</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 702-703.

<sup>81</sup> G 550, fol. 37.



descendante de la lignée d’Odile de Nice. En effet, après la mort du comte Guillaume Bertrand, Adélaïde épousa en secondes nocces le fils de Raimbaud de Nice, l’usurpateur de l’évêché de Sisteron, appelé Bertrand Raimbaud<sup>82</sup>. De l’union entre Adélaïde et Bertrand Raimbaud naquit un fils, Raimbaud, connu pour avoir participé à la croisade<sup>83</sup> ; il obtint, par un héritage incertain, le domaine d’Orange et reçut sans doute de sa mère le titre de comte<sup>84</sup>. Les attaches des deux familles sont confirmées au tournant du siècle lorsque la fille d’Adélaïde et d’Ermengaud, Sancha, épousa Ripert-Raimbaud de Mévouillon, petit-fils de Raimbaud de Nice. Raimbaud d’Orange n’eut qu’une fille, Tiburge, qui hérita le comté d’Orange par son père. La moitié du château de Lurs que Tiburge rendit à l’évêque de Sisteron faisait sans aucun doute partie de l’héritage familial, constitué, comme on vient de le voir, par une branche comtale et une autre branche aristocratique et seigneuriale.

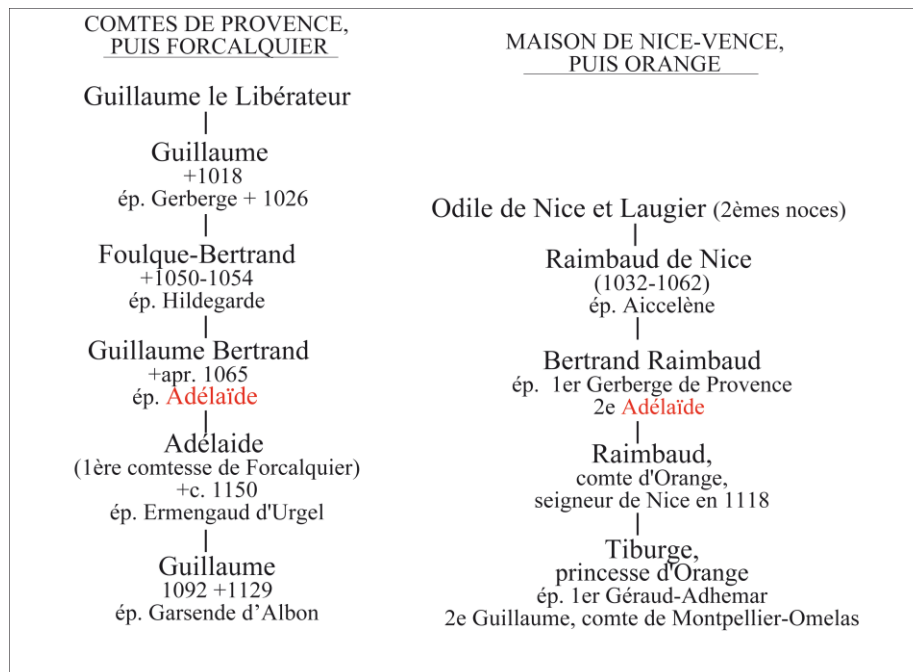


Fig. n° 144. Généalogie de la branche comtale de Forcalquier et de la maison de Nice-Vence, puis d’Orange, entre la fin du Xe et le deuxième quart du XIIe siècle (D.A.O. :M. Varano).

<sup>82</sup> Il s’agissait d’un mariage en secondes nocces autant pour Adélaïde, après le décès de son mari, le comte Guillaume Bertrand, que très probablement pour Bertrand Raimbaud qui eut comme première femme une dénommée Gerberge (J. Berge, *Les erreurs de l’histoire*, p. 81-82). Le mariage entre ce dernier et Adélaïde était déjà contracté en 1106, lorsque la comtesse réalisa son testament (J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 111, n° 224).

<sup>83</sup> Selon J.-P. Poly, il en était revenu en 1108 et, ce, sur la base du *Cartulaire de Nice*, n° 48 (J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 102 et 267).

<sup>84</sup> Selon G. de Manteyer, Raimbaud reçut de Guillaume de Tyr le titre de prince d’Orange (G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 309-310). L’origine des possessions à Orange ont fait l’objet de diverses théories mais aucune qui puisse être considérée comme définitive (E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997, p. 82-83).

Le qualificatif de « comtale » qu'Adélaïde donna en 1110 à la partie du château en sa possession implique logiquement la nature « non-comtale » de l'autre moitié. De ce fait, les biens hérités par Tiburge à Lurs ne semblent pas lui provenir de sa grand-mère<sup>85</sup> mais plutôt de la tradition familiale de son grand-père, héritier direct de Raimbaud de Nice et d'Odile<sup>86</sup>. La répartition de cet important domaine en deux moitiés détenues par les membres de la famille comtale et par les descendants de la lignée d'Odile et de Raimbaud de Nice paraît être une preuve de la participation conjointe de ces deux entités politiques au pillage des biens de l'Église lors du siècle précédent. Comme il a été développé plus haut, la période sombre de l'évêché fut entièrement imputée à la descendance d'Odile, comme l'affirme la charte de 1066. Néanmoins, l'implication des comtes ne semble pas devoir être écartée. Les comtes se ravisèrent certes plus tôt que l'héritière d'Odile mais la possession d'une partie du château ne laisse aucun doute sur leur implication dans ces événements.

Quoi qu'il en soit, suivant l'exemple de sa tante « avec quelque retard et moins de générosité »<sup>87</sup>, Tiburge finit par céder le bien à ses propriétaires légitimes. Le document témoignant de cette transaction fut en partie retranscrit et largement résumé par le chanoine Gastinel dans la copie du *Livre vert*<sup>88</sup>. Les historiens, et notamment ceux qui eurent accès au recueil de 1690, n'eurent de cet acte qu'une connaissance partielle. La datation du document, par exemple, ne fait pas l'unanimité dans l'historiographie bien que Gastinel écrivit clairement que l'acte fut rédigé en 1145 (le 28 mars)<sup>89</sup>. De plus, il ne s'agissait pas à proprement parler d'une donation, au même titre que la restitution d'Adélaïde, mais d'une transaction que le chanoine Gastinel appela « despartement » :

« Tiburge quittant à l'Eglise de Sisteron tous les droits de Lurs, et ledit Evêque quittant à Tiburge les droits que l'Eglise avait sur le lieu de Pierrerue appelé Petra rupta ou Petra rua, à

---

<sup>85</sup> La comtesse Adélaïde laissa cependant, à travers son testament, des biens directement à Tiburge et à son mari (J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 111, n° 224).

<sup>86</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 50.

<sup>87</sup> *Ibidem*.

<sup>88</sup> G 550, fol. 37.

<sup>89</sup> J. Columbi dit que l'année est incertaine (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 132). Seul l'auteur de la *Gallia Christiana* semble avoir vu ce document et écrivit la date de 1145 avec quelques noms de personnes qui le souscrivirent (D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 485 et 506, n° D). Le chanoine Albanès, pour sa part, s'appuya sur la *Gallia Christiana*, avouant ne pas avoir vu le document (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 703). Enfin, N. Didier assigna au document, de manière plus prudente ; toute la fourchette chronologique de l'épiscopat de Raimbaud, entre 1125 et 1145 (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 50).

la reserve du Prieuré retentis Ecclesiis et Ecclesiarum pertinentiis, outre cela ledit Evêque a quitté à ladite Tiburge tout le droit qu'il avait in territorio Maurezanegues retento dicimo et lui a donné 5000 solidorum »<sup>90</sup>.

Le rachat par l'évêque de tous les droits de Tiburge sur Lurs ne pose pas de difficulté d'interprétation. En revanche, la répartition des biens situés à Pierrerie amène quelques observations sur l'état du patrimoine épiscopal. En dépit des termes du contrat de 1145, l'historiographie affirma qu'à côté de Lurs, l'évêque récupéra également « un fonds à Pierrerie »<sup>91</sup>. De plus, selon N. Didier, ce fonds serait à identifier avec le manse que Géraud Chabrier avait réservé, avec le château de Lurs, au patrimoine direct de l'évêque lors du partage instituant la concathédrale<sup>92</sup>. Cependant, cette conclusion ne semble pas correspondre aux termes de la transaction. En effet, c'est l'évêque qui céda à Tiburge les droits que l'Eglise avait à Pierrerie, bien que Raimbaud se réserve la possession des églises et la dîme sur le terroir de Maunessargue qui passa aussi de l'évêque à l'héritière<sup>93</sup>. L'erreur de lecture de la part des historiens vient sans doute du fait qu'ils ne virent pas directement le document. Ils eurent seulement à disposition le texte de la nomenclature épiscopale qui souligna, dans la notice relative à Raimbaud, l'apport de cet évêque à l'agrandissement du domaine de Lurs :

*iste [Raimbaud] emit a Domina Tyburgia de Aurasica quidquid juria habebat in castro Lurio, et dedit ei quinque milia solidos et totum affare quod habebat episcopus in castro Petraruae*<sup>94</sup>.

---

<sup>90</sup> G 550, fol. 37.

<sup>91</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 50.

<sup>92</sup> Charte de 1066 : ... *dividens dignitatem inter canonicos sedis et canonicos Sancti Marii et honorem, unde currit mons Lurea usque ad fluvium Durencie, excepto territorio illius castri quod nominatur Luris et unum massum in Petra Rua, que excolit homo Bertrannus* (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 183, n° 1).

<sup>93</sup> Cette répartition des biens est répétée dans le même document lorsque les deux parties s'engagent à ne pas se faire la guerre et à rendre, au cas où le pacte serait violé, les biens que l'une et l'autre venaient de s'échanger, y compris les 5000 sols donnés par l'évêque à Tiburge.

<sup>94</sup> G 518. D'un point de vue de l'historiographie, il demeure étrange que N. Didier, qui signala le manuscrit de Gastinel conservé à Montélimar et qui l'étudia de près, puisqu'il critica âprement la nomenclature épiscopale, ne rendit pas compte de cette transcription, préférant se rapporter à J. Columbi et au chanoine Albanès (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 50, n. 4). La méconnaissance de ce document de la part aussi de ces derniers historiens pourrait s'expliquer par le fait que lors de la rédaction de leurs ouvrages, ils eurent connaissance uniquement de la nomenclature épiscopale. Cette hypothèse paraît plus que plausible dans le cas du chanoine Albanès. En effet, dans la *Gallia Christiana Novissima*, l'auteur utilisa massivement le « Livre vert » qui n'est autre que la liste épiscopale. De plus, Albanès eut certainement connaissance du manuscrit de Gastinel à l'extrême fin du XIX<sup>e</sup> siècle, grâce à J. Roman. En 1895, ce dernier envoya un courrier au chanoine avec la transcription de la charte de l'évêque Bertrand de 1173, trouvée insérée dans la charte de l'évêque Robert de

Or, le rédacteur de cette notice résuma le partage des biens à Pierrerue par le seul mot *affare*, terme utilisé en occitan et en provençal, pour définir le *praedium rusticum*<sup>95</sup>. Il paraît par conséquent certain que cette courte notice résuma et simplifia la moitié du partage consacrée à Pierrerue, induisant par conséquent les historiens à de telles conclusions. Cependant, l'intuition de N. Didier, de reconnaître dans ce domaine de Pierrerue le bien épiscopal revendiqué par Géraud Chabrier, ne nous semble pas devoir s'exclure complètement. En effet, le domaine de Maunessargue, situé sur la limite des terroirs de Lurs et de Pierrerue, fut, dès la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, au cœur de nombreuses tentatives de la part de l'évêque de le récupérer. S'il sera question de ces transactions dans la troisième partie de ce chapitre, pour l'heure il convient uniquement d'évoquer que dans ces actes l'évêque n'apparaît pas comme le propriétaire de ce domaine et, à travers des compromis et des sentences arbitrales, il essaya de le récupérer. Ces constatations démontrent en premier lieu que, contrairement aux conclusions des historiens, en 1145 les évêques ne récupérèrent point ce domaine ; en deuxième lieu, il pourrait s'agir d'un bien cher aux évêques, peut-être en raison de leurs anciennes prérogatives.

### **II.1.3. La fixation de Lurs, centre de pouvoir.**

À partir de la complète récupération de Lurs, le château du bord de Durance devint, outre un vrai pôle de pouvoir, le bien le plus éminent du patrimoine épiscopal. Cette possession fut confirmée à deux reprises vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, par des bulles papales adressées au successeur de Raimbaud, Pierre de Sabran<sup>96</sup>. En 1152, Eugène III, confirma le lieu de Lurs avec toutes ses dépendances ; la bulle d'Adrien IV (1157) en reprend une copie

---

Four de 1423, elle-même - comme explique J. Roman - contenue dans le manuscrit du chanoine Gastinel, rédigé vers 1690. J. Roman dit avoir pu la copier « grâce à l'amitié de Roger Vallentin » qui l'avait autorisé à la copier et à en faire usage. Cependant, l'auteur du courrier exprime à Albanès ses réserves sur l'éventuel accord du propriétaire pour la publication de ce document. « Vous savez - dit J. Roman - que certains amateurs sont jaloux de leurs collections, et, je crois que pour ce cas particulier il ne tient pas à divulguer le contenu de ce manuscrit » (ADBDR, 26F28). Le recueil de Gastinel fut par conséquent peu connu dans le détail par les historiens qui s'occupèrent du diocèse de Sisteron. Seule la nomenclature épiscopale, donc existaient diverses copies, fut sans doute utilisée comme base des synthèses historiques.

<sup>95</sup> Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis* ; D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 485, a.

<sup>96</sup> Élu au début de l'année 1145, Pierre de Sabran fut évêque de Sisteron jusqu'en 1171, laissant la place à son successeur Bertrand, auteur de la charte de 1173 (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 704-705).

quasi-identique. Elle commence elle aussi par la confirmation du *castrum de Lurio, cum pertinentiis suis*<sup>97</sup>. Comme on le verra ci-dessous, les évêques du XIII<sup>e</sup> siècle s'activèrent afin d'agrandir le domaine épiscopal dans ce terroir ainsi que la résidence même du château. L'établissement permanent des évêques à Lurs dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle faisait l'écho au refus de tous les successeurs de Raimbaud, évêque qui récupéra la deuxième moitié du château épiscopal, de résider à Sisteron. Sans doute, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, la présence des comtes de Provence dans le chef-lieu bas-alpin n'encouragea point les évêques à s'y rétablir. À des questions d'ordre politique doivent probablement s'ajouter aussi des raisons de nature logistique. Depuis la réforme ecclésiastique du milieu du XI<sup>e</sup> siècle, les évêques de Sisteron n'avait plus aucune résidence, ni même du pied-à-terre dans la ville de leur cathédrale<sup>98</sup>. Au contraire, le château de Lurs avait fait l'objet d'agrandissements progressifs et de campagnes de construction qui le transformèrent en une forteresse vaste et confortable. La faiblesse du patrimoine immobilier des évêques à Sisteron est bien exprimée lorsque, en 1244, au lendemain de la nomination d'Henri de Suse comme évêque de Sisteron, le chapitre cathédral lui attribua une « chambre » dans le chef-lieu<sup>99</sup>. Ce fut insuffisant puisque deux ans plus tard les chanoines cédèrent à Henri de Suse un terrain - *quod est situm inter salam claustris, et muros civitatis Sistaricensis* - pour la construction d'une résidence<sup>100</sup>. Mais ce projet ne fut pas réalisé dans l'immédiat. En effet, ces incitations matérielles du chapitre cathédral pour pousser les évêques à faire retour dans le chef-lieu semblent avoir échoué avec la mort de Raymond Bérenger, en 1245. Sa femme Béatrice, restée veuve, se retira dans la résidence comtale de Sisteron, situé au cœur du domaine que son mari lui avait accordé en douaire. La présence de la comtesse dans le chef-lieu persuada peut-être les évêques à ne point y faire retour et de continuer de résider à Lurs. Le 21 août 1251 l'évêque de Sisteron Humbert reçut un diplôme impérial lui confirmant la possession du château de Lurs<sup>101</sup>. Le texte insistait sur le fait que les évêques possédaient ce bien depuis si lointain qu'on en perdait le souvenir<sup>102</sup>.

---

<sup>97</sup> Les deux bulles sont connues uniquement par la copie qu'en fit Gastinel (G 521, fol. 2 et 2v). Gastinel, en introduisant la bulle d'Eugène III, dit qu'elle était « presque toute effacée ». J. Columbi mentionna uniquement cette dernière et publia quelques extraits de la deuxième (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 132). N. Didier, enfin, les publia toutes les deux à son ouvrage (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 184-185, n° 2 et p. 189-190, n° 4).

<sup>98</sup> *Ibidem*.

<sup>99</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 139 ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 117.

<sup>100</sup> J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 139.

<sup>101</sup> *Ibidem*, p. 142-143 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 456-458, n° XXI. À côté de Lurs, le document mentionnait également le *castrum* de Lincel avec ses dépendances.

<sup>102</sup> ... *dictum castrum Lurii tenerunt ab antiquo et a tempore ejus non extat memoria*.

Toutefois, l'avènement en Provence de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou, bouleversa cet équilibre et l'évêque Humbert fut contraint de faire hommage de Lurs au comte<sup>103</sup>. Les nombreux conflits avec Charles I<sup>er</sup> poussèrent l'évêque Humbert à demander la dispense de sa charge et, de fait, à démissionner de sa fonction. La nomenclature épiscopale exprime clairement ces tensions dans la notice consacrée à Humbert<sup>104</sup>. Toutefois, même après la mort de Charles I<sup>er</sup> et l'avènement de Charles II, les évêques continuèrent de résider à Lurs et refusèrent de regagner le siège naturel de leur pouvoir. De ce fait, en 1285 l'archevêque d'Aix imposa aux évêques de Sisteron, par une sentence arbitrale, de résider au moins trois mois par an à Sisteron, dans une résidence convenable accordée par les habitants, sous peine d'une amende de 25 sols ; mais il ne semble pas que cette imposition fuit suivie d'effets<sup>105</sup>.

Selon P. Martel, le village actuel de Lurs occupe un site d'*oppidum* antique dont la lecture est entièrement compromise par les occupations postérieures. Il trouva des *tegulae* sur le sentier dit de *Garri* ou *Agarri*<sup>106</sup>. L'apparition du château de Lurs avant l'an Mil s'intègre dans un contexte encore embryonnaire par rapport au système castral du plein Moyen Âge. De plus, la tutelle publique sur cette occupation répond, comme souvent, au souci de contrôle sur les voies de passage (H. Falque-Vert, Atlas). Sur la base de la possession de la moitié comtale du château de Lurs, J.-P. Poly l'intègre dans le groupe de châteaux provençaux édifiés sur des anciens domaines publics et donnés *ad medium revestendum*<sup>107</sup>.

Le 21 août 1251, à la demande du cardinal Hugues de Saint-Cher, l'empereur Guillaume confirma à l'évêque de Sisteron la possession de tous les biens de son église, et tout particulièrement les châteaux de Lurs et de Lincel<sup>108</sup>. Néanmoins, avec l'arrivée de la

---

<sup>103</sup> P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, t. II, p. 261 ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 123 et n. 1.

<sup>104</sup> *Iste enim oppressus per curiam regiam tempore illustrissimi Domini Caroli primi Siciliae regis Provinciae et Forcalquerii comitis, et diversis gravaminibus aggravatus, libere divisit Episcopatum Sistaricensem et eum resignavit, et apud Lugdunum ubi postmodum permansit, diem clausit extremum* (G 518).

<sup>105</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 118.

<sup>106</sup> Coll. P. Martel, C46-1, note. Sur cette note et sur la suivante, P. Martel explique l'étymologie du nom du sentier (Agarri), interpolé par Sarrasins. Dans un croquis du plan du village, le chemin des Garri est indiqué : celui-ci reliait la promenade des évêques, à mi-chemin entre le donjon et Notre-Dame-de-Vie, à la route qui descend, à l'ouest du village, vers la plaine ; le chemin, coupant presque tout droit, rejoint la route juste avant un grand virage.

<sup>107</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 155.

<sup>108</sup> G 525, fol. 12 ; H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, p. 270 ; J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 636 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col 715.

domination angevine, l'évêque fut contraint de renoncer à cette confirmation et de prêter hommage à Charles, nouveau comte de Provence et Forcalquier<sup>109</sup>.

Jean Esquenart, évêque de Sisteron (1477-1492), selon la nomenclature épiscopale, initia des travaux d'embellissement du château de Lurs ainsi que du palais épiscopal de Sisteron et de l'abbaye de Cruis<sup>110</sup>. Dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, le château de Lurs fut le théâtre de trois sièges consécutifs : dans les trois cas, après une résistance opiniâtre, les assiégés succombèrent et les constructions subirent de profonds dégâts<sup>111</sup>.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, un entrepreneur fut appelé pour détruire le château ; cependant, malgré les 10000 livres d'or demandées pour effectuer le travail, il dut abandonner le projet en raison de la contrainte représentée par les falaises du rocher<sup>112</sup>.

---

<sup>109</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, p. 270 ; J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 636.

<sup>110</sup> G 519.

<sup>111</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 636.

<sup>112</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 637 ; H. Frontera-Roche, *Histoire de Lurs*, p. 72.

## II.2. L'ÉTUDE MONUMENTALE DU *CASTRUM*, RÉSIDENCE ÉPISCOPALE.

### II.2.1. La topographie castrale de Lurs.

Les vestiges du château épiscopal de Lurs occupent l'extrémité septentrionale du village actuel, dans une position dominante (alt. 660 m) (Fig. n° 143, p. 760). Le château et le village prennent place à l'extrémité méridionale d'une crête particulièrement escarpée qui longe le cours de la Durance : la rivière et la crête ont à cet endroit une orientation approximativement nord-sud (Fig. n° 145). Vers le nord, la crête de Lurs se prolonge jusqu'à faire face, immédiatement au nord-est, au plateau de Ganagobie et au prieuré construit à son extrémité méridionale. Vers le sud, au-delà du village, la crête descend dans la plaine, dans une pente qui constitue le support de la route qui relie le village à la D12 reliant, à son tour, la N96 du bord de la Durance à Forcalquier. Le rocher sur lequel a pris place ce site castral constitue sans doute l'élément topographique déterminant pour la compréhension de sa mise en place. Le flanc oriental est caractérisé par une nette rupture de niveau, comportant une falaise verticale et abrupte qui garantit au *castrum* une défense naturelle. Du côté oriental, la falaise se prolonge par une pente plus douce jusqu'à atteindre les bords de la Durance, voie de passage, à l'époque antique et médiévale, de la voie Domitienne. À partir du sommet de la crête, le versant occidental descend dans les premiers mètres en pente raide pour ensuite se prolonger vers une ample plaine agricole partagée en deux parties par le cours du Lauzon qui suit, à cet endroit, un tracé nord-sud. La résidence des évêques prend appui sur ce relief où elle se développe sur la partie la plus haute de la crête et dans les premiers mètres de son versant occidental. La morphologie naturelle sur laquelle le monument fut construit se lit clairement à deux endroits, immédiatement au nord du site et dans son extrémité méridionale. À ces deux endroits, le rocher affiche une coupe de forme triangulaire nettement identifiable. Du côté oriental, la falaise présente une paroi verticale au sommet de laquelle, comme on le verra, seront aménagés les dispositifs de défense et de contrôle sur le territoire environnant. Cette crête réduite se prolonge vers l'ouest par une pente de plus de 40°, sur une longueur de plus de 15 m. C'est sur cette déclivité que le château fut érigé au cours du Moyen Âge (Fig. n° 146).





Fig. n° 145. Vue aérienne de Lurs. Le coteau, orienté nord-sud, est parallèle aux cours de la Durance et du Lauzon (I.G.N.).

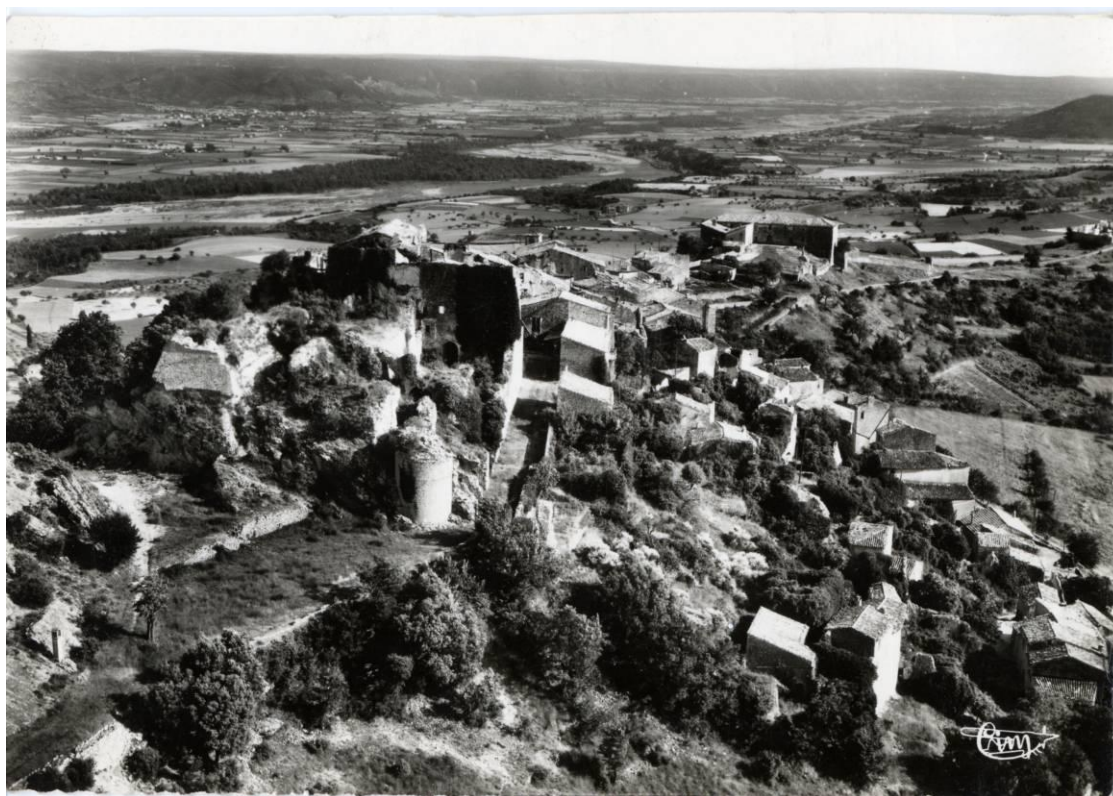


Fig. n° 146. Vue du complexe épiscopal de Lurs, depuis le nord. Carte postale du tournant du XXe siècle (coll. Fr. Grisolle).

La morphologie de Lurs soulève la question de la définition de sa typologie castrale. Il était contemporain des fortifications qui s'érigèrent un peu partout à partir du X<sup>e</sup> siècle avancé. Néanmoins, les importants travaux réalisés sur le site au cours du Moyen Âge masquèrent les aménagements relatifs à sa première installation castrale. Sa morphologie paraît renvoyer à de nombreux établissements de la moyenne Durance installés au sommet de hautes crêtes aménagés pour renforcer, lorsqu'il était nécessaire, la protection militaire<sup>113</sup>. Ce type de fortifications fossoyées, se développant à la fin du X<sup>e</sup> et au XI<sup>e</sup> siècle, a été reconnu aussi dans le Haut-Vivarais. Il s'agit de fondations castrales dont la fortification occupe l'extrémité d'éperons rocheux étroits très escarpés, uniquement façonnées dans le rocher, sans apport de terre meuble et stratégiquement placées en position dominante et de contrôle des grands axes<sup>114</sup>.

La situation géographique de Lurs et son emplacement topographique spécifique lui conféraient une valeur stratégique très avantageuse du fait du dégagement du regard sur un très vaste territoire. En effet, du nord au sud, c'est une grande partie de la vallée de la Durance délimitant le pays de Forcalquier qui était visible. Au sud, le regard atteint le rocher de Volx et, sur la rive gauche de la Durance, une bonne partie du plateau de Valensole. Au nord-est, derrière le plateau de Ganagobie, la position éminente de Lurs permettait d'observer le cours d'eau et la voie Domitienne qui le longeait à cet endroit jusque vers Peyruis. Vers le nord, c'est l'éminence de Lure qui est visible. Enfin, vers l'ouest, son emplacement permettait de voir le sommet de Forcalquier : se détachant derrière le plateau de la Fare, dans le territoire de Pierrerue. L'actuelle chapelle de Notre-Dame de Provence qui couronne la colline de Forcalquier est bien identifiable : le château comtal et le château épiscopal eurent un contact visuel. Le contrôle sur le principal axe routier traversant la région ne semble pas avoir été moins déterminant. En plus du choix d'un relief adapté, la fonction de contrôle des châteaux publics sur des axes de circulation a été décrite dans le Rouergue, outre que dépendre de l'emplacement des reliefs<sup>115</sup>.

---

<sup>113</sup> Plus de 70% des sites du corpus de Provence comportent cette configuration : D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*.

<sup>114</sup> M. Bois *et al.*, « Approche des plus anciennes formes castrales dans le royaume de Bourgogne-Provence », p. 60.

<sup>115</sup> A. Debord, « Châteaux et sociétés dans le Rouergue médiéval », p. 15.

## II.2.2. Le complexe épiscopal dans son état actuel.

### Le périmètre actuel du château.

Le complexe de la résidence épiscopale, tel qu'il se présente de nos jours, est constitué de plusieurs noyaux bâtis qui reflètent plusieurs étapes d'agrandissements. Dans son ensemble, le plan est grossièrement trapézoïdal, orienté, par rapport à la crête de la falaise, du sud-est au nord-ouest (

Fig. n° 147).

Dans son état actuel, le château de Lurs apparaît comme le résultat de plusieurs campagnes de construction, échelonnées du Moyen Âge avancé à l'époque moderne, jusqu'à une période très récente. Toutefois, une certaine cohérence chronologique se dégage de l'analyse des dispositifs de défense et des aménagements à caractère résidentiel qui constituent l'assiette bâtie de l'ensemble épiscopal. Du sud au nord, les constructions médiévales encore en élévation présentent une fourchette chronologique allant de l'extrême fin du XII<sup>e</sup> siècle au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Réglé probablement par un projet coordonné d'agrandissement monumental, le château conserve des vestiges dont la lecture ne s'avère pas facile en raison des destructions et des aménagements très récents qui en détruisirent des secteurs entiers. En particulier, les transformations postérieures au Moyen Âge compromirent les jonctions entre les constructions attribuables à des campagnes distinctes, ne rendant souvent pas possible la compréhension de la succession entre les divers états. Toutefois, avant d'aborder ces questions dans le détail, celles concernant les transformations les plus conséquentes datant du courant du XIII<sup>e</sup> siècle, il n'est pas inutile de proposer un regard sur le château épiscopal avant l'époque représentée par ces vestiges. En effet, la mention du *castrum de Lurio* dans le diplôme impérial de la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle impose de s'interroger sur la nature et la forme des aménagements architecturaux datant de la même époque.

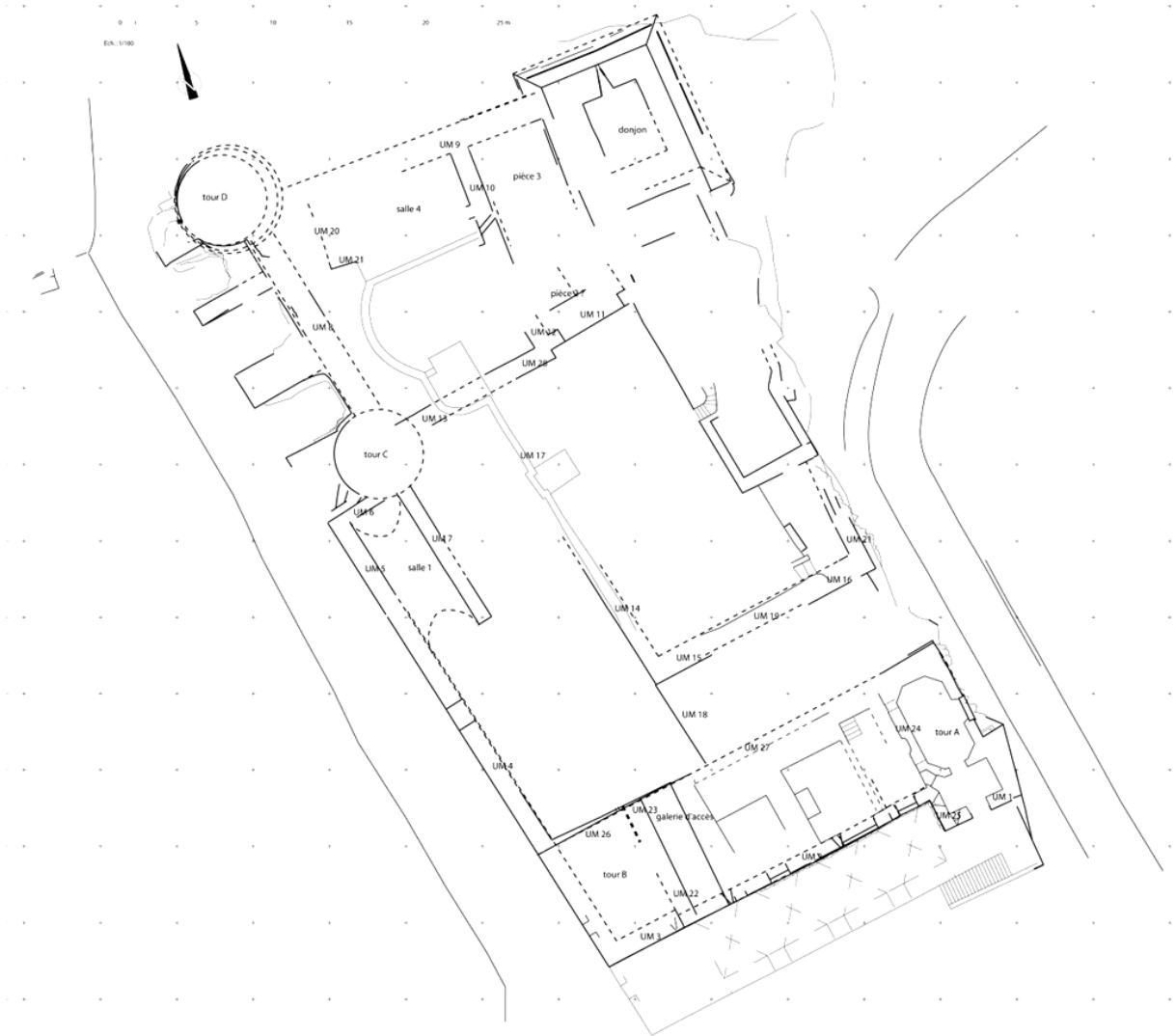


Fig. n° 147. Plan général des vestiges conservés dans le complexe épiscopal de Lurs (relevé et D.A.O. : M.-L. Laharie, M. Varano).



### **L'aile méridionale.**

*Le plus petit côté, vers le sud-est, est constitué par un corps de bâtiments : la moitié orientale de cette construction est aujourd'hui une maison d'habitation tandis que l'autre est occupée par une grange dont l'extrémité est désaffectée et en ruine. D'est en ouest (*

Fig. n° 147 et Fig. n° 158), le bâtiment sud présente une longueur d'environ 26 m (hors œuvre) sur une largeur d'environ 8,50 m. Toutefois, vers l'extrémité sud-est, la façade est marquée par un décroché : un volume de 5,5 m de long est saillant vers le sud et donne à cet angle sud-est l'allure d'une tour. Cette interruption dans la continuité de la façade tient à la conformation du rocher sur lequel repose la construction. En effet, la « tour » sud-est prend appui sur le substrat qui présente à cet endroit le même décroché que la façade. Du côté oriental, la « tour » surplombe la falaise haute de plus de 10 m. Immédiatement au sud de cette construction le substrat a été taillé jusqu'à créer une dépression large d'environ 6 qui put être un fossé. Elle aujourd'hui comblée et constitue une route. À l'époque moderne, probablement au cours des XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècles, un portique fut ajouté contre la façade méridionale pour garantir l'accès à l'étage actuel à travers un escalier positionné à l'est de la façade. La construction de ce portique-terrasse masqua l'ensemble de l'élévation de la façade ainsi que l'entrée principale du château. Celle-ci se situe vers l'ouest, par rapport au front méridional constitué par le bâtiment et par le rocher : l'accès fut aménagé en évitant la pente du rocher.



## Le côté occidental.



Fig. n° 148. Angle sud-ouest de la résidence épiscopale (cl. M. Varano).

L'angle occidental du corps de bâtiment sud constitue le point de départ d'un imposant mur latéral, orienté sud-est/nord-ouest, construit pour délimiter le périmètre occidental du château, dans un but clairement défensif (Fig. n° 148). Long de près de 35 m, ce mur présente une rupture à 7 m de son extrémité nord-ouest. La première partie de cette maçonnerie est construite par un double parement de blocs de pierres grossièrement taillées, comblé par un blocage, pour une largeur d'environ 1,46 m. À partir de la rupture, le parement fut comblé par une maçonnerie moins soignée que la précédente. À l'extrémité nord, le mur rejoint une tour circulaire d'environ 6 m de diamètre. Elle n'est pas parfaitement alignée au rempart mais est en retrait de 3 m par rapport à son axe nord-sud. À 13,50 m au nord-ouest de cette tour, une deuxième tour circulaire, d'un diamètre très proche de la précédente, constitue l'angle nord-ouest du complexe épiscopal. Cette deuxième tour fut partiellement aménagée sur le rocher qui apparaît à sa base. Les deux tours furent édifiées sur un soubassement circulaire de grandes pierres grossières, surmonté d'une élévation en pierre de taille. L'élévation d'origine des deux tours et du mur latéral ne peut à ce jour être restituée avec précision. Entre les deux tours circulaires, le rocher fut taillé et des salles ouvertes vers l'extérieur furent réalisées. La liaison entre les deux tours avait été garantie par un mur rectiligne au-dessus des salles dont il reste aujourd'hui seulement des tronçons de blocage. L'ensemble du mur sud-occidental et des deux tours, avec le mur les reliant, délimitent aujourd'hui le site dans son ensemble sur une longueur totale de 60 m. Un chemin carrossable longe ce côté occidental du château et permet de relier le bâtiment méridional à la partie nord du château. À l'ouest de la tour circulaire d'angle, de l'autre côté du chemin, des vestiges conservés sur une élévation de quelques mètres semblent pouvoir se mettre en relation avec des pans de murs qui prennent appui sur le parement de la tour. Il peut s'agir d'une porte mais aucun élément n'en est conservé.

### Le côté septentrional.



Fig. n° 149. Donjon vu du fond du fossé, au nord (cl. M. Varano).

qu'au sud, d'imposantes structures sont conservées. Un donjon de plan quadrangulaire occupe la partie la plus élevée de la crête : construit en petits moellons grossièrement taillés, ce dispositif de défense présente, à sa base, une largeur (sud-ouest/nord-est) de 10 m et une longueur (sud-est/nord-ouest) de 12 m, avec des murs larges de 1,50 m. Bien que son élévation soit conservée seulement sur quelques mètres, on observe une construction pyramidale qui devait s'appliquer à tout son soubassement surmonté d'une aux parois verticales. Le donjon et le rocher constituent l'angle nord-est de l'ensemble. Entre cet angle et la tour circulaire d'angle mentionnée plus haut, des restes de blocages laissent percevoir la présence d'un mur de jonction. Il semble que des salles furent aménagées contre ce mur d'enceinte.

À partir de l'angle nord-ouest, au-delà de la tour circulaire, la végétation et les éboulis limitent la lecture du côté septentrional du château. Cette partie fut aménagée grâce à d'importants travaux réalisés sur le rocher : la crête et la pente ouest ont été creusées jusqu'à obtenir un large fossé. Au nord de celui-ci, le rocher ne comporte aucune construction tandis



## Le côté oriental.

Tout le périmètre oriental du château est constitué par une falaise qui souligne tout le flanc est de la crête et surplombe le chemin d'accès aménagé à sa base. Sur son sommet, à l'intérieur du périmètre castral, l'arête du rocher fut néanmoins écrêtée en plusieurs endroits, au gré sans doute de l'évolution de la construction du château. On y voit des tronçons de murs, probablement appartenant à la fortification ou ayant un rapport avec le caractère résidentiel. La longueur totale du côté oriental, du donjon au nord au volume résidentiel du sud-est, est de 56,50 m (Fig. n° 150).

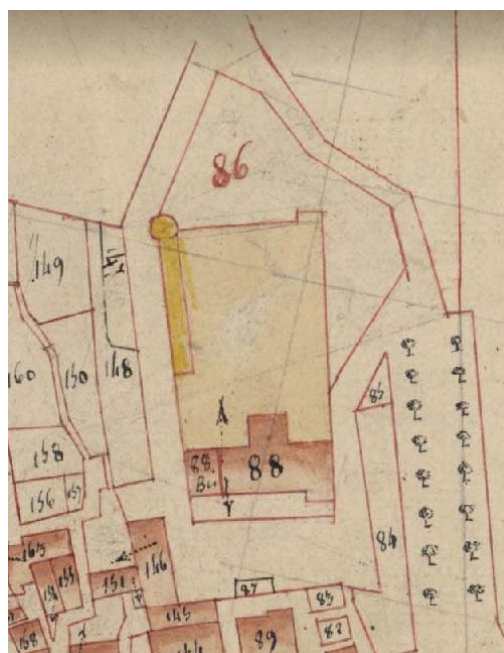


Fig. n° 150. Détail du cad. nap., avec l'emprise de la résidence épiscopale, section E, le Bourg, 1 : 1250, 1853, ADAHP, 105Fi 106/012.

## L'intérieur du château.

À l'intérieur du périmètre précédemment décrit, plusieurs vestiges de constructions sont conservés. Leur observation d'ensemble permet d'éclaircir la répartition interne actuelle sur deux niveaux : un plan bas situé tout le long de la limite occidentale et une zone surélevée dans la partie orientale. Ce dispositif a permis de compenser la pente du rocher sur laquelle le château était bâti. L'accès actuel à la zone occidentale se fait par une ouverture située sous le portique, le long de la façade méridionale (Fig. n° 151). Un arc donne accès à une galerie voûtée qui traverse toute la largeur du logis, soit 8,50 m. Sur les murs latéraux de la galerie, des ouvertures, dont certaines sont aujourd'hui bouchées, laissent entrevoir des salles construites et en partie creusées. Elles constituent le rez-de-chaussée. En plusieurs endroits, à l'intérieur du périmètre du monument, des brèches dans les murets de soutènement font envisager la présence de salles aujourd'hui complètement condamnées et inaccessibles sous

les éboulis. Par conséquent, l'état des vestiges ne permet pas une restitution exhaustive des phases de construction et rend difficile la compréhension de la circulation interne.



Fig. n° 151. Entrée voûtée donnant accès à la moitié occidentale du château (cl. M. Varano).

### La salle 1

*Par l'arc nord de la galerie on accède à une cour basse qui se présente comme un long couloir délimité par des murs à l'est et à l'ouest (*

Fig. n° 147, p. 773). À l'ouest, c'est le mur de l'enceinte occidentale, UM 4 et UM 5, qui délimite l'espace. Dans les derniers 10 m de ce mur vers le nord, avant la jonction avec la tour circulaire C, un mur parallèle à l'enceinte (UM 7) définit un volume d'une largeur interne d'environ 3,50 m (salle 1). L'UM 7 est construite par un double parement de pierres empli d'un blocage, donnant une épaisseur d'environ 1,10 m. La salle devait comporter un voûtement en ogive comme semble l'indiquer les trous de boulin et l'arrondi qu'on observe sur le parement intérieur du mur 7. La salle était fermée vers le nord par un mur (UM 6) difficilement observable à cause de la végétation mais qui, à l'extérieur, doit jouxter avec le parement de la tour C. En revanche, la longueur totale de la pièce ne peut être restituée puisqu'aucun mur méridional ne ferme l'espace : l'interruption brusque de l'UM 7 et

l'absence de toutes traces contre le parement du mur 4 ne permettent pas d'avancer d'hypothèse sur son extension d'origine. Enfin, la hauteur de la salle ne peut être évaluée du fait du important remblai d'éboulement dont on peu mesurer l'épaisseur

### Les murs interrompus par la construction du château d'eau

L'espace occidental à l'intérieur du périmètre du château actuel est délimité vers l'est par des constructions appartenant à plusieurs époques et qui barrent l'accès à la partie orientale en accentuant le dénivelé entre les deux zones (Fig. n° 152). Ces murs, alignés sur un axe nord-ouest/sud-est, sont parallèles aux murs occidentaux d'enceinte (UM 4 et 5) et délimitent avec ces derniers un espace d'environ 11 m de large. À partir de la façade nord du logis méridional, un premier mur (UM 18) présente un parement ouest peu soigné et monté à sec : il s'agit d'un muret de soutènement et de jonction réalisé sans aucun doute à une époque très récente. À la base de ce mur, une ouverture permet de restituer un espace étroit, observé par une petite fenêtre et par conséquent impossible à relever, et peut-être partiellement creusée dans le rocher et qui faisait partie probablement d'une des pièces du rez-de chaussé. L'extrémité nord de ce mur s'appuyait contre l'angle des UM 14 et 15. Construit avec des blocs bien taillés de grandes dimensions, ces murs présentent un chaînage d'angle. Le mur 14 est conservé sur une hauteur d'environ 5 m et sur une longueur de 9 m. Vers le nord, il a été coupé par une construction moderne qui ne permet pas de comprendre son évolution. De plus, son épaisseur de 1,25 m est perceptible qu'en quelques endroits puisque son parement est est entièrement masqué par le remblai de terre. Il s'agissait d'une construction imposante qui comportait des traces relatives à des reprises d'ampleur conséquente. Le mur 17 qui prolonge le mur 14 vers le nord appartient à l'aménagement moderne d'un château d'eau. En effet, au début du XX<sup>e</sup> siècle vraisemblablement, la mairie de Lurs décida d'installer ce dispositif au point le plus élevé du village. Cet espace en ruine devait être considéré comme disponible et les propriétaires du château ne purent s'opposer au projet. La tradition orale rapporte que de salles voûtées furent récupérées et condamnées par cette installation. De nos jours, le mur 17 relatif au château d'eau prolonge d'abord le mur 14 vers le nord sur une longueur d'environ 12,50 m pour ensuite délimiter par deux tronçons en hémicycle deux salles contenant les pompes. L'extrémité septentrionale du château d'eau est constituée par un mur est-ouest dont le parement est aujourd'hui invisible. Entre le premier mur arrondi du château d'eau et la tour

circulaire C située à quelques mètres plus à l'ouest, est conservé un mur comportant un arc brisé. Seul ce dernier garantit aujourd'hui le passage vers le secteur nord-ouest. Ce tronçon de mur est à mettre en continuité avec un autre qui respecte le même axe (UM 13) et est conservé dans le secteur oriental, à une altitude supérieure. Enfin, au nord du château d'eau, entre l'angle nord-ouest et la limite septentrionale, des murs (UM 20, 21, 10), conservés en partie seulement, délimitent sans doute de salles internes que nous aborderons plus loin.



*Fig. n° 152. Mur 19 et, sur le fond, mur 16 (cl. M. Varano).*

#### Entre le bâtiment sud et le donjon.

Les murs 18, 14 et 17 marquent une séparation entre la partie occidentale et le secteur oriental. Ce dernier est rehaussé de plusieurs mètres par rapport au précédent en raison d'un important remblai de terre. Les murs 14-15 constituent une répartition interne au château qui était orthogonale à la précédente. Le mur 15 orienté sud-ouest/nord-est, s'interrompt à 4 m de l'angle qu'il forme avec le mur 14. Son prolongement vers l'est est aujourd'hui garanti par un mur sans doute postérieur (UM 19), visible sur 7 m, construit avec des petits moellons irréguliers montés à sec (Fig. n° 153). Enfin, à l'extrémité nord-est de cet axe un pan de mur (UM 16) long de 5 m présente les mêmes caractéristiques constructives des murs 14 et 15. Il



présente une ouverture qui permet le passage au secteur nord, vers le donjon. La ressemblance entre les murs 15 et 16 permet de les situer dans la même phase de construction. Cependant, les deux tronçons, étant séparés par le mur 19, on ne peut affirmer avec certitude qu'ils formaient un sol mur à l'origine. Toutefois, le mur 16 présente sur l'à-pic de la falaise un angle droit, symétrique à celui situé entre les murs 14 et 15. On y voit donc une cohérence et une probable construction qui devait se développer vers le nord. L'axe mural formé par les murs 15, 19 et 16 constitue la limite septentrionale d'un espace en couloir, délimité à sud par la façade nord du logis. Il s'agit d'un espace large de 6 m, délimité au sud-ouest par le mur 18 et interrompu au nord-est par la falaise (Fig. n° 154). La paroi de cette dernière semble, à cet endroit, particulièrement basse, entraînant une dépression qui apparaît aussi dans le niveau de sol actuel de cet espace. Compris entre le mur 16 et son retour, UM 21, un espace resserré donne accès à une petite construction voûtée située contre le bord de la falaise. De plan carré (4,1 x 4,2 m), elle est de facture moderne. Le côté ouest de cet espace est prolongé vers le nord par un muret de soutènement. Enfin, au-dessus du château d'eau, un mur nord-est/sud-ouest (UM 13) fut en partie détruit par la construction du dispositif moderne. Comme nous l'avons dit plus haut, ce mur rejoignait sans doute le tronçon de mur comportant un arc brisé à l'est de la tour ronde C. Ce dernier mur, UM 13, conserve l'amorce d'un mur de retour, UM 12 qui s'interrompt immédiatement. Enfin un dernier tronçon de mur (UM 11) comportait un autre arc brisé donnant accès sans doute à une salle dont il ne reste rien d'autre qu'une extrémité (salle 2).



Fig. n° 153. Aperçu des murs 15, 19 et 16, vus du sud-est (cl. M. Varano).



*Fig. n° 154. Espace compris entre la façade nord du logis et l'axe défini par les murs 15, 19 et 16, vu de l'ouest (cl. M. Varano).*

### **II.2.3. Essai de restitution des éléments composant le premier noyau castral.**

L'observation de terrain n'a révélé aucun vestige pouvant se rattacher à une phase haute de vie du site castral. Cependant, l'étude de terrain permet d'avancer quelques observations relatives à l'évolution du monument. Le château ayant sans doute subi, comme on le verra, des agrandissements progressifs du sud vers le nord, on situe le noyau primitif de l'implantation castrale dans le secteur méridional. En effet, les vestiges conservés à cet endroit comportent des traces qui laissent envisager d'importants aménagements effectués à l'origine de l'occupation du site. Il s'agit principalement du façonnement du rocher qui vint compléter une morphologie naturelle déjà partiellement adaptée à la défense et à la protection d'un établissement perché grâce en particulier à la falaise orientale. En revanche, les autres versants nécessitèrent des ajustements conséquents dont toutefois la cohérence d'ensemble ne peut s'apprécier en raison des importantes reconstructions postérieures. Quoiqu'il en soit, les modifications apportées à la morphologie du rocher dans cette zone du site pourraient être antérieures aux constructions encore visibles. Deux secteurs en particulier paraissent avoir été



adaptés aux exigences liées à l'implantation humaine : le substrat de l'angle sud-est du site, au-dessous de la tour A, fut modelé afin de créer une avancée, cohérente avec la falaise orientale. Grâce à cette intervention,



Fig. n° 155. Carte postale ancienne représentant le logis méridional vu du nord-est. En rouge, le contour du fossé creusé contre la façade nord (coll. privée).

une plateforme légèrement saillante vers le sud-est fut obtenue, qui constitua peut-être l'assiette du château primitif. Il aurait pu s'agir d'une tour, compte tenu des dimensions que le substrat impose dans cette zone et avoir constitué le noyau résidentiel et défensif du premier complexe castral (Fig. n° 157). Cette hypothèse est suggérée, entre autre, par l'allure actuelle des bâtiments : le volume quadrangulaire actuel, construction probablement du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, s'inspire de cet ajustement du rocher dont les contours sont fidèlement respectés dans l'élévation. La tour que nous proposons de reconnaître à cet endroit aurait possédé



Fig. n° 156. Profil du fossé creusé dans le substrat de nos jours (cl. M. Varano).

plusieurs caractéristiques avantageuses : une position dominant les pentes méridionales, là où le village médiéval s'implanta par la suite ; une situation idéale de contrôle sur le territoire et notamment sur la vallée de la Durance et sur la voie Domitienne ; enfin, une fortification protégée par les pentes naturelles.

Seul du côté septentrional, où le rocher se prolongeait par une crête puissante, le noyau épiscopal affichait une lacune défensive. C'est probablement dans cette optique que dès les époques les plus hautes de l'implantation castrale, un fossé fut creusé le long du mur nord de la tour. Ce deuxième aménagement du rocher apparaît aujourd'hui sous la forme d'une profonde dépression, sans doute artificielle, que l'on observe à cet endroit, particulièrement identifiable contre la falaise orientale (Fig. n° 155 et Fig. n° 156). La largeur de cette zone creusée (du nord au sud) est d'environ 6,20 m et, de nos jours, elle est comblée par un apport de terre conséquent d'environ 4 m d'épaisseur. En revanche, il est plus ardu de restituer la longueur est-ouest de ce dispositif qui pourrait toutefois, compte tenu du relief, se prolonger sur environ 9 m vers l'ouest. Il aurait par conséquent pu accomplir la même fonction que la tranchée reconnue à l'extrémité occidentale du plateau de Buoux et qui protégeait la forteresse médiévale<sup>116</sup>. La largeur observée à Lurs rentre dans la fourchette des tailles des fossés protégeant la plupart des mottes castrales provençales, avec une largeur comprise entre 6 et 20 m<sup>117</sup>. De plus, la largeur du fossé de Lurs est cohérente avec celles relevées dans la campagne de Pélissanne quoique plus tardives, comme le fossé protégeant le donjon de la Penne (largeur 4 à 5 m) et celui du hameau déserté de Sues (largeur 6 à 7 m)<sup>118</sup>. Cette hypothèse de reconstruction de la topographie castrale primitive de Lurs s'appuie en grande partie aussi sur le parallèle avec des sites castraux identifiés et parfois fouillés dans la même région et appartenant à la même époque. L'étude sur les mottes castrales en Provence de D. Mouton offre quelques appuis intéressants<sup>119</sup>. Les sites castraux identifiés dans sa recherche présentent le dénominateur commun d'avoir été occupés dès la fin du X<sup>e</sup> siècle. Seules quelques exceptions affichent une continuité d'occupation dans les siècles suivants. De plus, ils se caractérisent par une assiette topographique particulière, à savoir la morphologie tronconique de l'éminence qui l'abrite et qui justifie le qualificatif de « motte ». D. Mouton a toutefois démontré comme en Provence les potentialités des reliefs naturels sont particulièrement exploités pour aménager ce type de fortifications. Dans le corpus, l'apparition de ces sites est datée par les fouilles dès la fin du X<sup>e</sup> siècle. Lurs, quant à lui, est mentionné par un document de 967. Les diverses études portant sur ce sujet ont montré comme les éminences naturelles, éperons et crêtes, mamelons et dômes furent façonnés afin de rendre plus puissant le dispositif

---

<sup>116</sup> J. Barrauol, « Buoux », p. 182-183.

<sup>117</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. II, p. 523.

<sup>118</sup> M. Fixot, « La construction des châteaux dans la campagne d'Apt », p. 254 et 256.

<sup>119</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*.



de défens et afin également de donner au site l'allure d'une motte castrale<sup>120</sup>. Dans ce sens, la présence d'une tour en position dominante et l'ajout d'un fossé venant en renfort du système de défense représentent les deux caractéristiques constantes dans les premiers sites perchés d'époque médiévale.

---

<sup>120</sup> M. Bois *et al.*, « Approche des plus anciennes formes castrales dans le royaume de Bourgogne-Provence », p. 60 ; C. Mazard, « Les châteaux et fortifications de terre au XI<sup>e</sup> s. dans les comtés de Vienne et de Grenoble », p. 254.

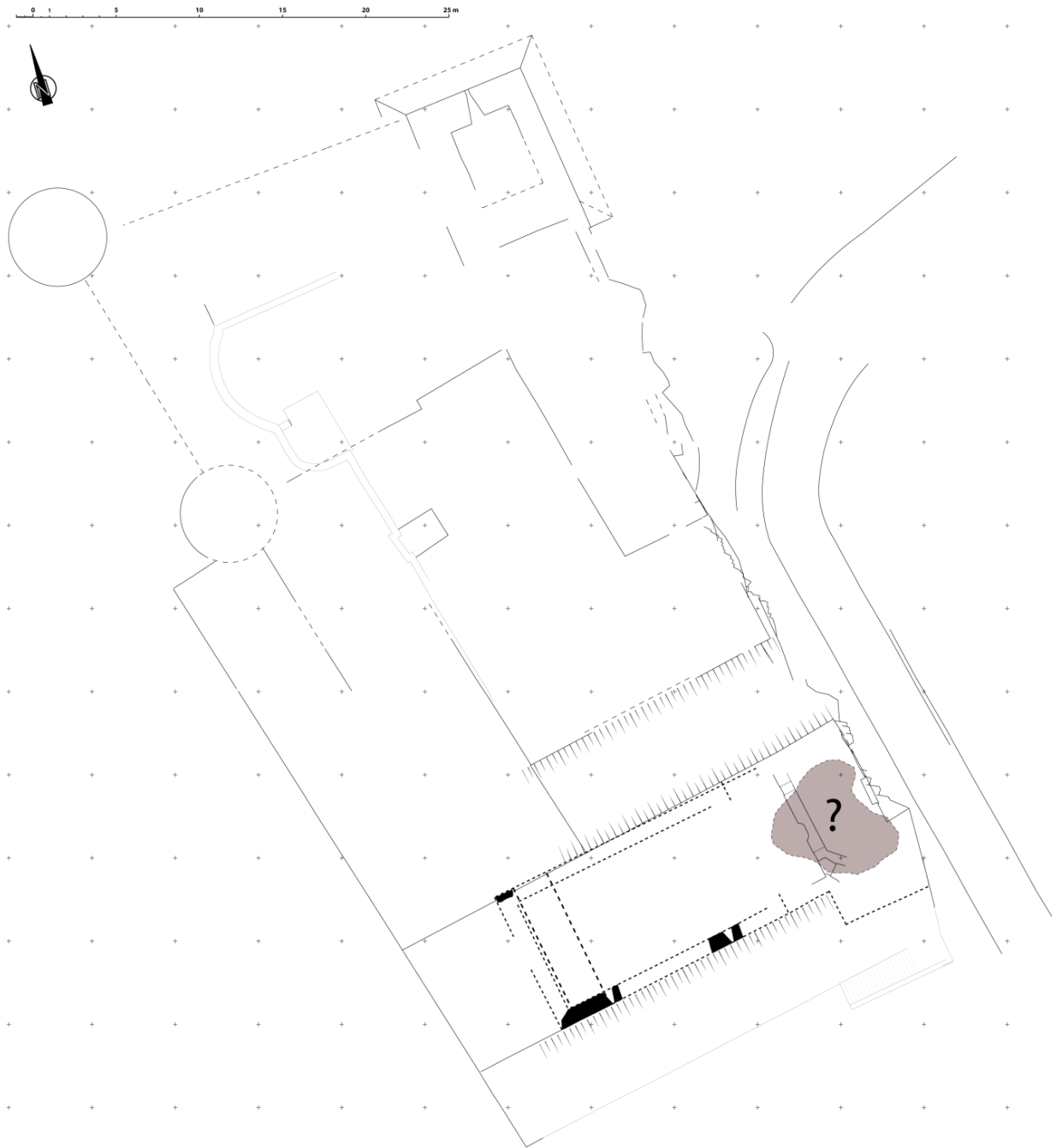


Fig. n° 157. Restitution hypothétique d'un état d'origine du château (relevé et D.A.O. : M.-L. Laharie, M. Varano)



## II.2.4. Le corps de bâtiment méridional : les vestiges d'un monument disparu ?

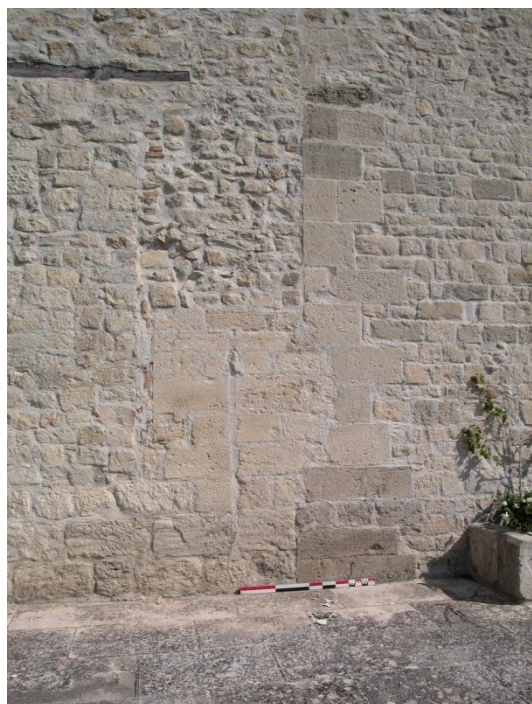


Fig. n° 158. Carte postale ancienne avec la façade méridionale, partiellement masquée par la terrasse (coll. privée).

Si la restitution des premiers aménagements castraux repose sur des éléments de faible surface, quelques vestiges localisés dans la partie méridionale du château pourraient renvoyer à des époques précédant le XIII<sup>e</sup> siècle et confirmer la localisation du premier noyau castral dans ce secteur. La longue façade méridionale de la résidence actuelle conserve de nombreuses traces faisant référence à plusieurs états de construction : la complexité de la stratigraphie murale montre une superposition progressive de multiples reconstructions, fruit de réorganisations et de réaménagements qui transformèrent l'assiette architecturale. La lecture de la façade méridionale dans son ensemble est aujourd'hui compromise par la construction de la terrasse moderne qui bouleversa au moins en partie les niveaux de circulation initiaux de ce corps de bâtiment (Fig. n° 158). Longue de 23,50 m (de l'angle ouest entre les UM 3 et 4 à l'angle du mur 3 avec l'UM 25), la façade méridionale présente aujourd'hui une élévation totale, du niveau de la route actuelle au toit, d'environ 20 m. Elle prend appui sur le rocher dont la déclivité fut compensée par d'importants murs de soutènement. L'ensemble est divisé par le niveau de terrasse en deux parties superposées. Seules les élévations supérieures comportent quelques vestiges lisibles (Fig. n° 165). Ces traces, qui sont les plus anciennes, peuvent se rattacher à au moins deux états qui paraissent médiévaux (Fig. n° 165, p. 795). Quelques pans de parements appartiennent à une construction en petits moellons grossièrement équarris formant des assises peu régulières ; seules les angles et les ouvertures sont parementés avec un plus grand soin par l'intermédiaire de blocs de modules plus importants et de taille plus minutieuse. Ainsi, à 5,50 m de l'extrémité occidentale du corps de bâtiment, des pierres de taille, conservées sur une hauteur de 3,50 m, sont disposés de manière à définir une arête verticale, indiquant l'angle d'un

bâtiment aujourd'hui noyé dans une maçonnerie désordonnée (Fig. n° 159 A). La cohérence de cet angle avec le parement moins soigné s'observe à plusieurs endroits. À 6,40 de cette arête, vers l'est, un jour fut aménagé grâce à la mise en œuvre de pierres taillées (Fig. n° 160). Le jour proprement dit est haut d'environ 60 cm et large de 20 cm. Les deux blocs supérieurs furent taillés en arrondi pour former une petite arcature tandis que les autres côtés demeurent rectilignes. Vers l'intérieur, il s'ouvrait par un ébrasement, dont l'ouverture maximale est d'environ 1 m (Fig. n° 161). Cet élément architectural, conservé dans son intégrité d'origine, permet de constater qu'à cet endroit le mur atteint une épaisseur d'environ 1 m. Immédiatement à l'est du jour, son parement initial disparaît, laissant la place à une porte moderne et à un rebouchage postérieur. En revanche, à 7,80 m plus à l'est, une autre portion du même parement se retrouve, étant constitué de petits moellons, associé à un deuxième jour de même qualité que le précédent. Bien qu'il soit conservé seulement dans sa moitié ouest, le jour est défini sur la façade méridionale par des pierres plus soignées que le parement et par un arrondi dans son extrémité supérieure (Fig. n° 162). Entièrement bouché par un ciment récent, aucune trace de son ébrasement n'est conservée. La base de cette ouverture est située, comme la précédente, à 2,30 m du niveau de sol de la terrasse, niveau qui ne correspondait pas au niveau du plancher relatif à ce volume. Enfin, à 3,40 m plus à l'est, au niveau du sol de la terrasse actuelle, trois blocs alignés dont les dimensions sont cohérentes avec les blocs de l'angle ouest, pourraient représenter la limite orientale de ce mur (Fig. n° 159 B). Ces trois segments de parement que nous attribuons à une même phase de construction constituent la limite méridionale d'un volume dont la longueur totale, de l'ouest à l'est, est de 15 m. La largeur de ce volume pose de nombreux problèmes liés essentiellement à la disparition de la construction d'origine. En effet, le mur septentrional qui délimite le logis actuel apparaît comme une construction réalisée à une époque incertaine, postérieure au Moyen Âge. Toutefois, quelques indices permettent de compléter les observations. À 5,20 m, en partant de l'angle entre l'UM 4 et l'UM 26, une portion de maçonnerie est constituée de pierres de taille, de modules réguliers bien assisés, UM 23 (Fig. n° 163). Ce tronçon de mur, conservé sur une largeur de 1,50 m, marquait l'angle d'une construction qui se développait vers le sud. Bien que le parement paraisse lié à la face septentrionale de la galerie d'accès au jardin intérieur du château, l'alignement de cette arête avec l'angle occidental du mur comportant les deux jours est très net (Fig. n° 157). La jonction entre ces deux éléments, sans relation apparente, permet de restituer un côté occidental du volume quadrangulaire parfaitement axé par rapport à l'orientation du mur méridional. Cette orientation est d'ailleurs identique à celle de la galerie d'accès au jardin intérieur : celle-ci semble s'inscrire dans le même projet de construction et

donner du crédit à la restitution de l'orientation que nous proposons pour cet édifice. La largeur ainsi restituée est de 9 m. Il s'agirait par conséquent d'un corps de bâtiment rectangulaire, orienté est-ouest, en position surélevée et dominant le village médiéval qui se développait au sud. Sa façade méridionale était éclairée au moins par deux jours, mais il est possible qu'une troisième ouverture, noyée dans la maçonnerie plus tardive s'y ajoutait.

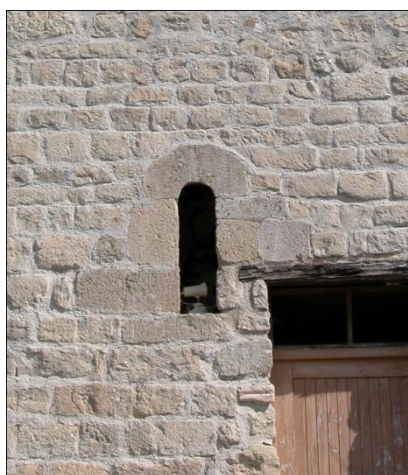


A.

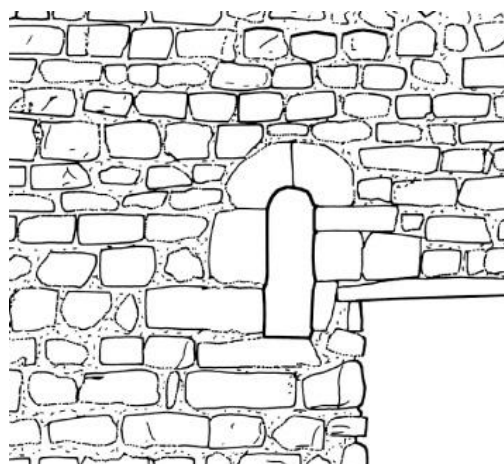


B.

Fig. n° 159. A. Arête en pierres de taille sur la façade sud. B. Blocs alignés constituant une possible arête orientale (cl. M. Varano).



A.



B.

Fig. n° 160. Jour ouvert sur la façade méridionale (cl., relevé et D.A.O. : M. Varano).

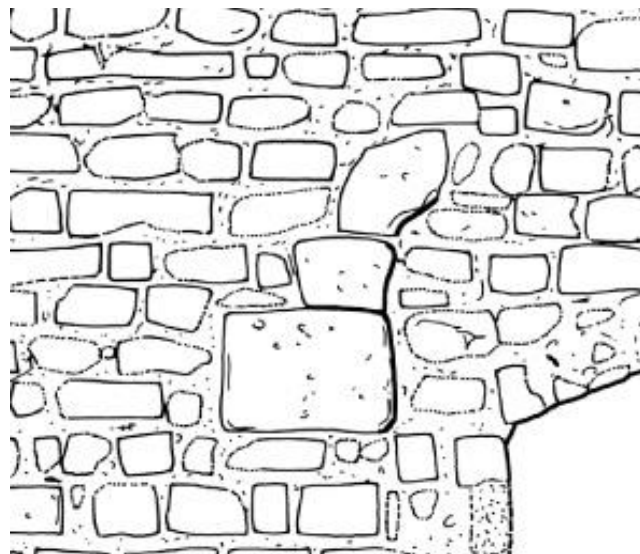




Fig. n° 161. Vestiges du jour méridional vus de l'intérieur du logis (cl. M. Varano).



A.



B.

Fig. n° 162. Moitié ouest du deuxième jour ouvert sur la façade méridionale (cl., relevé et D.A.O. : M. Varano).



Fig. n° 163. Arête de l'UM 23 (cl. M. Varano).

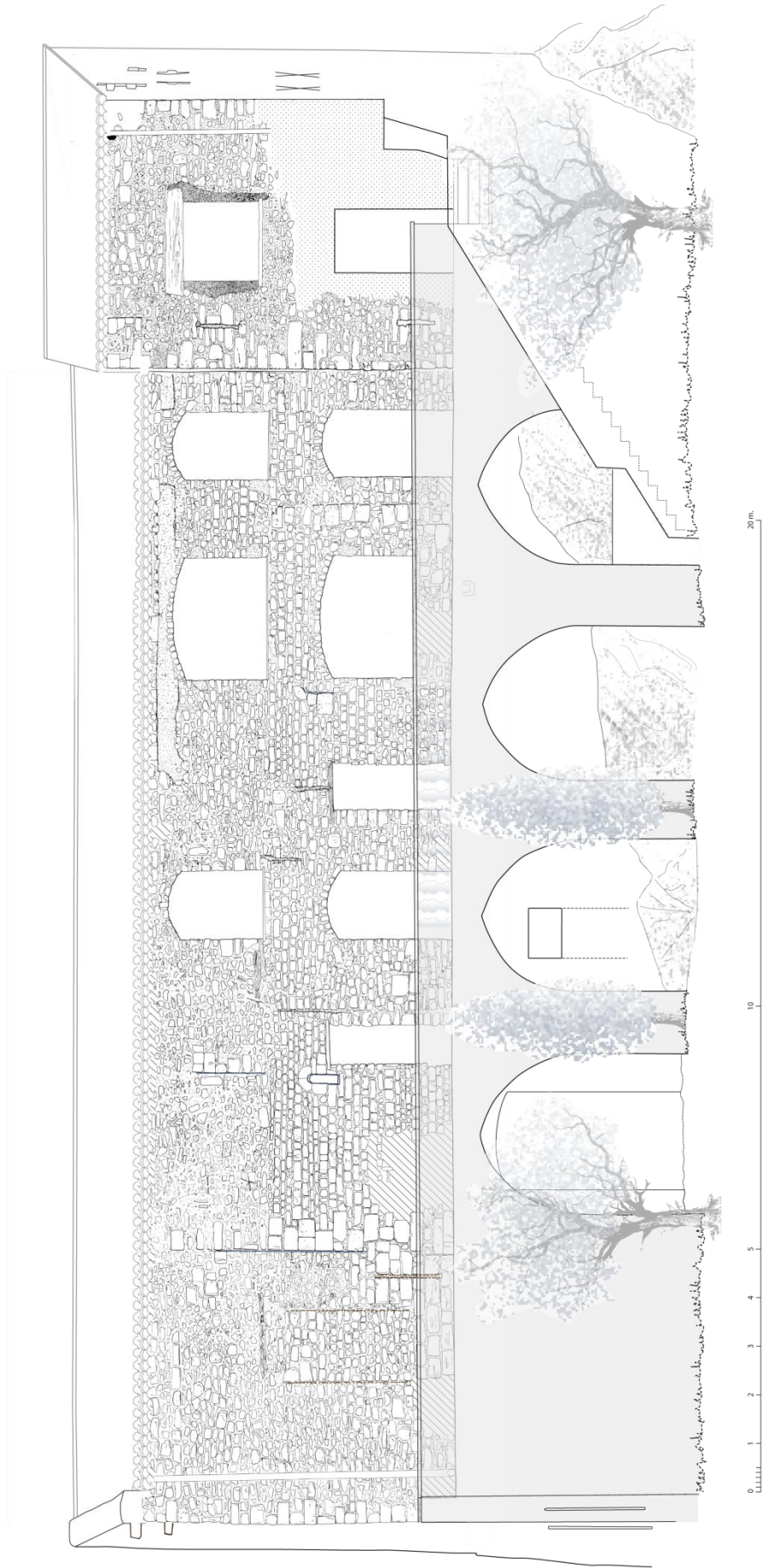


Fig. n° 164. Relevé de la façade sud avec le portique moderne et l'élévation en partie médiévale (relevé et D.A.O. : M. Varano, M.-L. Laharie).







Fig. n° 165. Relevé pierre à pierre de la façade sud (relevé et D.A.O. : M. Varano).





Fig. n° 166. Jours s'ouvrant sur la façade sud de l'église Saint-Donat de Montfort (cl. M. Varano).

La datation et la destination de cette construction demeurent incertaines. Toutefois, quelques hypothèses peuvent être avancées sur l'une et l'autre question. La complexité des superpositions de maçonneries sur la façade méridionale est sans doute

le fruit d'une longue exploitation de ce secteur et les multiples aménagements dont il fit l'objet au cours du Moyen Âge et dans les périodes post-médiévales. En effet, comme nous l'avons dit, sa position par rapport au reste du complexe épiscopal et par rapport au village médiéval en font un noyau placé dans une position stratégique et éminente. Les jours s'apparentent plus à des fenêtres qu'à des dispositifs de défense. La vocation du bâtiment dans lequel elles étaient intégrées en découle. L'association de ces ouvertures et du parement en petit moellons grossièrement appareillés peuvent être comparés à la façade méridionale de l'église Saint-Donat de Montfort : l'ensemble de cet édifice, de construction homogène, présente des élévations construites en moellons grossièrement taillés, avec un soin particulier apporté exclusivement aux arcs, aux piédroits et aux chaînages d'angle<sup>121</sup>. La façade méridionale est percée par cinq jours identiques à simple ébrasement<sup>122</sup> qui peuvent, à notre avis, se rapprocher aux deux jours de Lurs et ce, malgré leurs différences évidentes (Fig. n° 166). En effet, les baies de Saint-Donat présentent des ouvertures de dimensions doubles par rapport à celles de Lurs, tant en hauteur qu'en largeur (jour : 1 m x 50 m)<sup>123</sup>. Elles sont construites de blocs en pierre de taille et montrent un arc extradossé en hémicycle dans la partie supérieure. Malgré ces différences, les deux séries de jours présentent une cohérence d'ensemble. Les jours de Lurs affichent par rapport à celles de Saint-Donat un archaïsme qui peut se déduire aussi de leurs plus faibles dimensions. Enfin, l'association de ces jours avec un parement en petits moellons constitue un deuxième critère de comparaison entre ces deux

<sup>121</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 41.

<sup>122</sup> R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annoville, « L'église Saint-Donat-le-Bas », p. 369.

<sup>123</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 41.

monuments. Autre point de comparaison : à Saint-Donat aussi, les jours sont situés sur la façade méridionale de l'édifice. Il est certes naturel de placer les jours du côté de la lumière. Quoi qu'il en soit, la morphologie de ces ouvertures trouve des parallèles dans les baies des chevets des églises romanes, et plus particulièrement dans ceux qui remontent à son premier âge roman<sup>124</sup>.

La comparaison de ces éléments architecturaux entraîne deux considérations immédiates sur la datation du volume identifié à Lurs et sur la nature de son utilisation. La plus récente étude sur l'église de Montfort, dépendance de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon probablement dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>125</sup>, a permis de conclure à une cohérence d'ensemble du monument, appartenant sans doute, en raison de ses caractéristiques architecturales, au premier art roman provençal et, de ce fait, à une datation au troisième quart du XI<sup>e</sup> siècle<sup>126</sup>. Le parallèle tissé avec les autres lieux de culte va dans le même sens : la chronologie de ces ensembles qui comporte des éléments spécifiques au premier âge roman provençal ne dépasse pas la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Faut-il par conséquent proposer pour l'édifice méridional de Lurs une datation à la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle ? Aucun argument probant ne peut être avancé pour arrêter une telle conclusion. L'archaïsme des jours de la façade méridionale peut plaider dans ce sens, surtout lorsque l'on compare ces ouvertures aux jours des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles dans les maisons d'habitation du Midi de la France<sup>127</sup>. De ce fait, à titre d'hypothèse, nous proposons de situer ces traces d'élévation dans une fourchette chronologique large, avant le XIII<sup>e</sup> siècle. La récupération du château par les évêques au début du XII<sup>e</sup> siècle entraîna sans doute d'importants travaux qui sont perceptibles dans diverses transformations du complexe épiscopal.

Le parallèle proposé entre la façade méridionale de Lurs et l'élévation sud de Saint-Donat de Montfort ouvre sur la fonction de ce corps de bâtiment. Placé à l'entrée du château, il constituait à la fois la façade principale du corps de bâtiment et la construction qui barrait l'accès au complexe épiscopal. L'hypothèse que, à l'instar de la dépendance avignonnaise, il s'agissait d'un édifice à caractère cultuel ne peut être écartée. L'argument de la vocation religieuse du bâtiment méridional de Lurs s'appuie sur d'autres observations. Tout d'abord,

---

<sup>124</sup> C'est le cas par exemple de Saint-Pierre de Volonne, La Madeleine de Bédoin et Saint-Jean le Montagnier.

<sup>125</sup> Cf., vol. I, Deuxième partie, IV.4.4.

<sup>126</sup> R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas », p. 372.

<sup>127</sup> Y. Esquieu, J.-M. Pesez (dir.), *Cent maisons médiévales*, p. 213-239.

son orientation est-ouest est conforme à l'axe canonique propre aux constructions religieuses. Toutefois, elle a pu être simplement induite par les impératifs topographiques relatifs à l'aménagement du rocher. Les dimensions restituées du bâtiment, cohérentes dans leurs proportions (15m x 9 m,) pourraient s'adapter aussi bien à une chapelle qu'à une salle d'apparat. Malgré tout, dans l'hypothèse d'une chapelle castrale, les dimensions paraissent bien plus importantes que celles des exemples connus dans d'autres châteaux médiévaux mais la nature épiscopale de cette occupation dès avant l'an Mil n'exclue pas cette hypothèse. À cette époque, seule une église sous le vocable de Sainte-Marie, muté en Sainte-Croix après le XIII<sup>e</sup> siècle, est connue à Lurs : elle se situe près de l'enceinte méridionale du *castrum*, à 130 m au sud du palais épiscopal. Aucune chapelle proprement castrale, voisine ou intégrée au noyau résidentiel seigneurial, n'est connue. Pourtant, compte tenu de la nature de l'établissement de Lurs, une chapelle castrale associée à l'autorité religieuse locale semblerait vraisemblable. Or, aucun autre des vestiges conservés *in situ* ne peut formellement être attribué à une chapelle. Pis, jamais les textes, même ceux du XIII<sup>e</sup> siècle avancé qui, comme on le verra ci-après, comportent de nombreuses mentions des espaces intérieurs au château, ne mentionnent de chapelle castrale. Est-il envisageable de restituer un château épiscopal médiéval sans un lieu sacré intégré à la résidence ? Le *castrum* de Lurs possédait-il au Moyen Âge une seule chapelle accomplissant à la fois la fonction d'église paroissiale et de chapelle castrale ? Nombre de *castra* méridionaux ne possédèrent au Moyen Âge qu'un seul lieu de culte - intégré au noyau seigneurial comme à Rougiers (Var) ou implanté dans le village comme semble le cas à Buoux (Vaucluse)<sup>128</sup> - assurant à la fois la fonction paroissiale et celle de chapelle castrale. Ce schéma semble incohérent dans le cas de Lurs. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure d'apporter des réponses catégoriques sur ce point. En effet, le corps de bâtiment méridional ne conserve aucun trait bâti typique des édifices religieux : en particulier, aucune trace d'une terminaison orientale pouvant s'apparenter à une abside n'a été observée. Néanmoins, sa position topographique, à l'entrée du complexe résidentiel et surélevée par rapport à l'accès situé au rez-de-chaussée, pourrait être cohérente avec un dispositif type « chapelle de porte ». Nous avons déjà évoqué les arguments architecturaux qui poussent à réunir dans un même état de construction le logis méridional et l'accès au château. Ce dernier, constitué par une simple entrée percée simplement dans l'enceinte, sans aucune autre protection, dénonce un certain archaïsme<sup>129</sup>. En effet, la galerie d'accès au château n'est

---

<sup>128</sup> G. Démians d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers*, p. 609, n. 20.

<sup>129</sup> G. Démians d'Archimbaud, « Le château de pierre », p. 64.

caractérisée par aucun système comparable à celui du château de Mison daté du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>130</sup> ou à celui du château de Vaison, remontant à la même époque<sup>131</sup>. Très peu d'exemples ont été identifiés comme pouvant comporter un lieu de culte surplombant l'accès à l'espace proprement castral. Toutefois, lorsqu'il existe, cet aménagement ne semble pas caractéristique d'une période déterminée : les rares chapelles de porte reconnues ont été datées du Haut Moyen Âge<sup>132</sup>, des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle<sup>133</sup> ou encore de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, comme à Rougiers (Var)<sup>134</sup>. Sur ce dernier site, la chapelle castrale, située partiellement à l'étage, répondit plus aux impératifs topographiques qu'à un effet symbolique<sup>135</sup>. À l'instar de nombreux châteaux du Midi de la France<sup>136</sup>, la chapelle de Rougiers, comme le volume méridional du château de Lurs, présentent la caractéristique commune d'être intégrés dans le massif défensif constituant le périmètre du château.

Malgré les arguments en faveur d'une identification culturelle du corps de bâtiment méridional du château de Lurs, la nature civile de son exploitation ne peut être exclue. Cette deuxième interprétation s'appuie principalement sur la vocation vraisemblable de cet espace au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, comme on le verra ci-dessous, les éléments documentaires et bâtis relatifs au Moyen Âge avancé incitent à y reconnaître un espace monumental d'apparat, une *sala* ou *aula*. Une telle interprétation n'exclut pas l'hypothèse d'une chapelle castrale antérieure aux importants travaux effectués au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, il ne paraît pas invraisemblable qu'au fil de l'agrandissement du complexe épiscopal, certains volumes aient changé d'affectation ou que leur fonction ait été déplacée dans de pièces de construction nouvelle. Cependant, l'hypothèse d'un lieu d'administration de la fonction publique à l'entrée du château mérite d'être évoquée. En effet, l'*aula* (ou *sala*) constitue, dans une résidence castrale, un espace central dont l'importance est soulignée par des accents

---

<sup>130</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. III, p. 489.

<sup>131</sup> I. Cartron, *Le château comtal de Vaison*.

<sup>132</sup> L'église Sainte-Marie-Madeleine à Noyon (Picardie), dont certains éléments pourrait la dater des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle mais dont la mention remonte au XIII<sup>e</sup>, pourrait avoir été fondée sur une chapelle de porte du haut Moyen Âge appelée Sainte-Marie-du-Mur (B. Desachy, « Noyon », p. 175).

<sup>133</sup> Chapelle de Saint-Michel à Nevers, probable chapelle de porte du XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, transformée par la suite en habitation : B. Saint-Jean Vitus, « "Palais des hôtes" ou bâtiments laïcs aux marges des abbayes ».

<sup>134</sup> G. Démians d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers*, p. 102.

<sup>135</sup> *Ibidem*, p. 609, n. 18.

<sup>136</sup> J. Gardelles, *Les châteaux du Moyen Âge de la France du sud-ouest*, p. 52 et 66 ; J.-F. Reynaud, E. Faure, B. Mandy, « Études archéologiques des chapelles castrales de Saint-Germain d'Ambérieu et de Givors », p. 165-181.

topographiques et architecturaux notables. Bien que lacunaire, la documentation concernant le château de Lurs permet de saisir sa nature publique au moins jusqu'à la deuxième moitié du X<sup>e</sup> siècle. Bien qu'aucune donnée ne permette de trancher sur l'existence et sur la fonction de ce site avant cette époque, la possibilité qu'il s'agisse d'un centre administratif plus ancien ne devrait pas être écartée. Les comparaisons avec des sites mettant en évidence des *salae* de ce type ne sont pas nombreuses. L'exemple de Châtillon-d'Azergues (Rhône) montre un château, mentionné au cours du XII<sup>e</sup> siècle, qui comporte à l'étage un bâtiment castral, d'aspect primitif. De plan allongé, il présente une entrée au rez-de-chaussée et fut utilisée comme bâtiment principal du château jusqu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle, lorsque la construction d'un donjon vint la supplanter<sup>137</sup>.

---

<sup>137</sup> M. Bois *et al.*, « Approche des plus anciennes formes castrales dans le royaume de Bourgogne-Provence », p. 60.



### II.2.5. L'agrandissement nord et ouest du château.

L'étude des vestiges encore en place permet de préciser l'évolution du monument et de suivre les macro-étapes de l'agrandissement du château. Cependant, la détermination de la chronologie de ces différents états n'est pas aisée, en raison principalement de la perte des jonctions entre plusieurs parties. De ce fait, si quelques éléments bâtis peuvent être interprétés avec un certain degré de certitude, des incohérences surgissent dès lors que l'on tente de les rapporter à une mise en phase de chronologie relative. Les éléments chronologiques les plus fiables concernent la dernière tranche de constructions introduites à l'extrémité septentrionale du château. Deux tours circulaires et un donjon quadrangulaire y définissent les angles de la base d'un plan trapézoïdal. Plusieurs indices topographiques et architecturaux montrent la nette cohérence de ce projet. Cet ensemble marqua l'achèvement du complexe épiscopal. Sa mise en place fut influencée de manière déterminante par les constructions préexistantes qui correspondaient aux premiers agrandissements du noyau résidentiel. D'un point de vue chronologique, comme on le verra plus loin, l'édification de cette dernière tranche de constructions peut être datée, grâce aux textes, du dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette date représente par conséquent un *terminus ante quem* pour la réalisation des agrandissements intermédiaires, compris entre le front méridional et l'ensemble tours circulaires-donjon de l'extrémité septentrionale.

De part et d'autre du corps de bâtiment sud, les élévations conservées de nos jours comportent des éléments qui rattachent leur construction à deux moments distincts mais appartenant vraisemblablement tous les deux au courant du XIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de l'édification des deux volumes que nous avons appelé tour A et tour B. Ces deux dispositifs prolongent le corps de bâtiment méridional avec les deux fenêtres archaïsantes, respectivement vers l'est et vers l'ouest. Le flanquement de ce volume central par deux tours défensives ne peut être affirmé avec certitude puisqu'elles n'eurent vraisemblablement pas une vocation exclusivement militaire. De plus, l'emplacement de la tour A pourrait avoir fait l'objet de plusieurs aménagements au cours du Moyen Âge, si bien que sa fonction pourrait avoir évolué.

## La tour A.



Fig. n° 167. Tour A, vue du sud-est (cl. M. Varano).

En l'état actuel, la tour A se présente comme une construction rectangulaire. À l'est, du côté de la falaise, elle présente une élévation fortement remaniée sans doute au cours des siècles postérieurs au Moyen Âge (Fig. n° 167). Le mur nord ne comporte guère de traces pouvant se rattacher à des époques hautes. C'est d'ailleurs le cas de l'ensemble de la façade septentrionale du corps de bâtiment sud. En revanche, au sud, comme on l'a déjà dit, le décroché déjà observé au niveau du rocher se répercute sur l'élévation de ce volume, créant une avancée méridional (UM 1). De ce fait, son retour occidental (UM 25) n'est visible de l'extérieur que

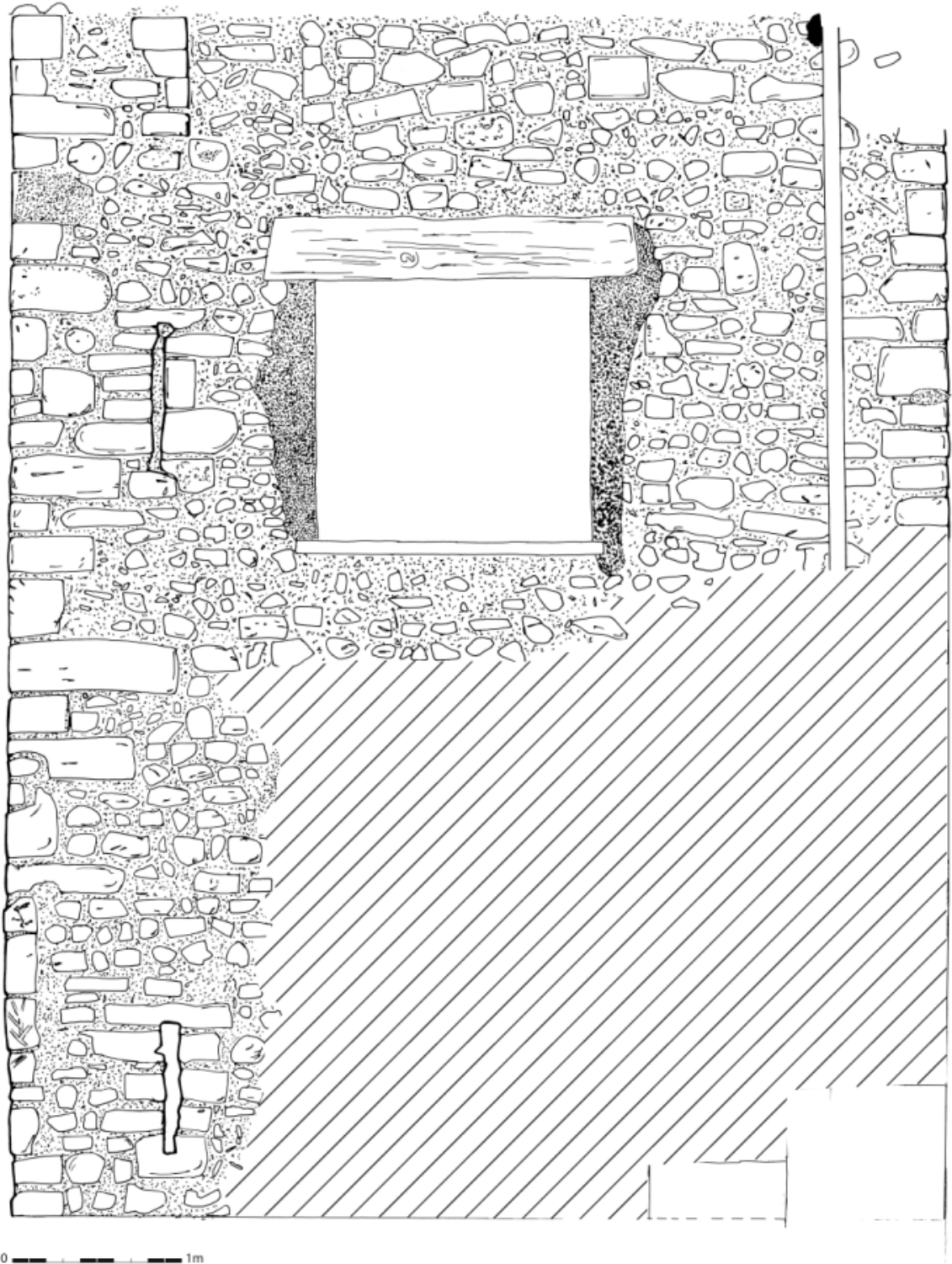
sur un court tronçon. À 2,20 m de l'angle avec le mur 1, il décrit un autre angle droit. Comme on le verra plus loin, à l'intérieur du logis actuel, le mur 25 est prolongé, vers le nord, par une élévation comportant un imposant arc qui séparait vraisemblablement deux espaces. Cet arc est aujourd'hui noyé dans les cloisons modernes mais ses caractéristiques et sa participation à la délimitation des volumes médiévaux sont encore perceptibles. Malgré les nombreuses reprises postérieures, le mur 25 et le mur 1 présentent des similitudes qui permettent de les intégrer dans un même volet de construction. Bien que leur parement en pierre soit masqué par une épaisse couche de ciment moderne qui ne laisse entrevoir que quelques lambeaux des faces des blocs, ces deux murs conservent des ouvertures identiques dans la forme, la mise en œuvre et l'état de conservation. Le parement méridional garde intactes deux archères, alignées verticalement, décalées sur la moitié occidentale de la façade (Fig. n° 168) : situés à environ 3,30 m de distance l'une de l'autre, elles s'ouvriraient sans doute sur deux étages superposés. Rien ne permet de restituer deux autres ouvertures sur la moitié est de la même façade ; le mur gouttereau oriental, quant à lui, ne conserve pas non plus des traces semblables. En revanche, le tronçon du mur 25 conserve uniquement l'ouverture du niveau inférieur, symétrique à celle du mur 1 : un jour d'étage du retour ouest pourrait avoir disparu lors du percement d'une fenêtre encore existante. Si le parement originellement rattaché à ces ouvertures semble avoir disparu sous les couches de mortier, le dispositif de ces ouvertures est

lui aussi mal conservé. En effet, les trois jours conservés sur cette tour avaient été réalisées à l'aide de pierres sans doute de grandes dimensions et de taille soignée, bien qu'à l'heure actuelle ces caractéristiques ne puissent se lire que très partiellement. En effet, la corrosion des blocs, notamment sur les bords ne permet pas aujourd'hui d'apprécier l'ouverture de la fente d'origine. Irrégulièrement ouvertes sur quelques centimètres, les fentes des trois ouvertures devaient toutefois avoir été suffisamment étroites pour s'apparenter à des archères. Leur hauteur interne au niveau du jour, perturbée par l'état de conservation, varie de 77 cm à 93 cm. Seules les deux archères du premier niveau permettent, en raison du maintien du dispositif intérieur, de préciser leurs caractéristiques. Elles étaient prolongées vers l'intérieur par deux amples ébrasements dont aujourd'hui seule l'ouverture peut être vue, la maçonnerie étant couverte par un abondant enduit. Malgré leur conservation lacunaire, il est vraisemblable que ce dispositif d'ébrasement intérieur s'appliquait également à l'archère ouverte à l'étage, sur le mur 1. Étant les seuls éléments architecturaux rescapés aux remaniements modernes, ces trois archères paraissent de facture simple, aucun dispositif particulier en renfort de leur ouverture n'y a été observé. En raison de ces macrocaractéristiques, ces ouvertures semblent être antérieures à la vague d'archères du XIII<sup>e</sup> siècle avancé, dont la mise en œuvre s'affirma par une maîtrise plus raffinée de la technique et par des dispositifs plus élaborés. La modeste hauteur du jour, la fente encore assez large et l'ample ébrasement intérieur pourraient indiquer une fourchette chronologique comprise entre le début et le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, si le degré d'ouverture de l'ébrasement intérieur reste très réduit encore à l'extrême fin du XII<sup>e</sup>, il tend à s'ouvrir à partir du deuxième tiers du même siècle<sup>138</sup>. En lyonnais, c'est avec le XIII<sup>e</sup> siècle que, au moins dans les donjons, les fentes se réduisent tout en gardant un ébrasement intérieur encore important<sup>139</sup>.

---

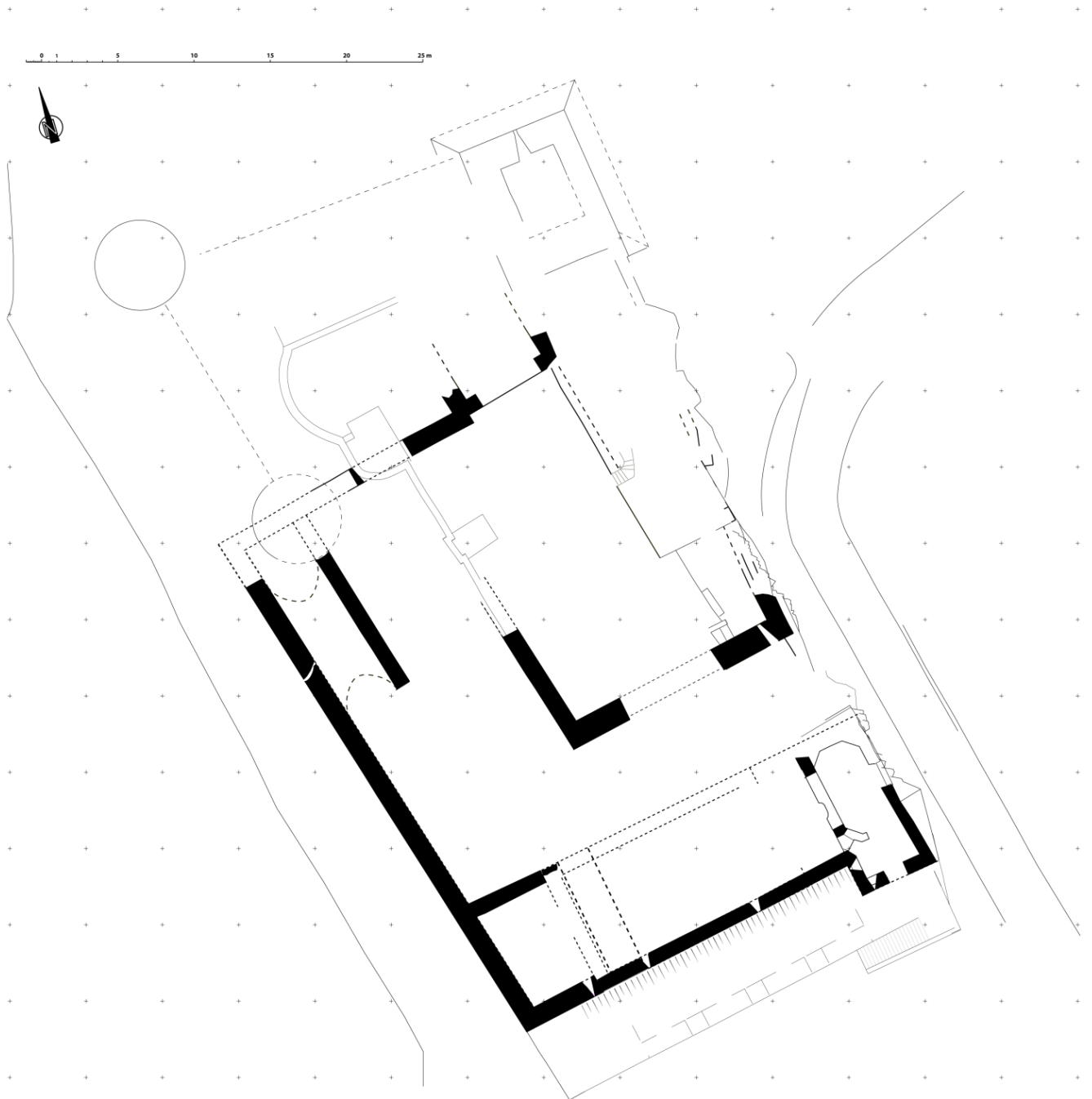
<sup>138</sup> J. Mesqui, *Provins*, p. 103-104.

<sup>139</sup> J.-O. Guilhot, « Recherches sur l'évolution de la fonction résidentielle du donjon en Lyonnais du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », p. 64.



*Fig. n° 168. Relevé de la façade sud de la tour A (relevé et D.A.O. : M. Varano)*





*Fig. n° 169. État 2 du château.*





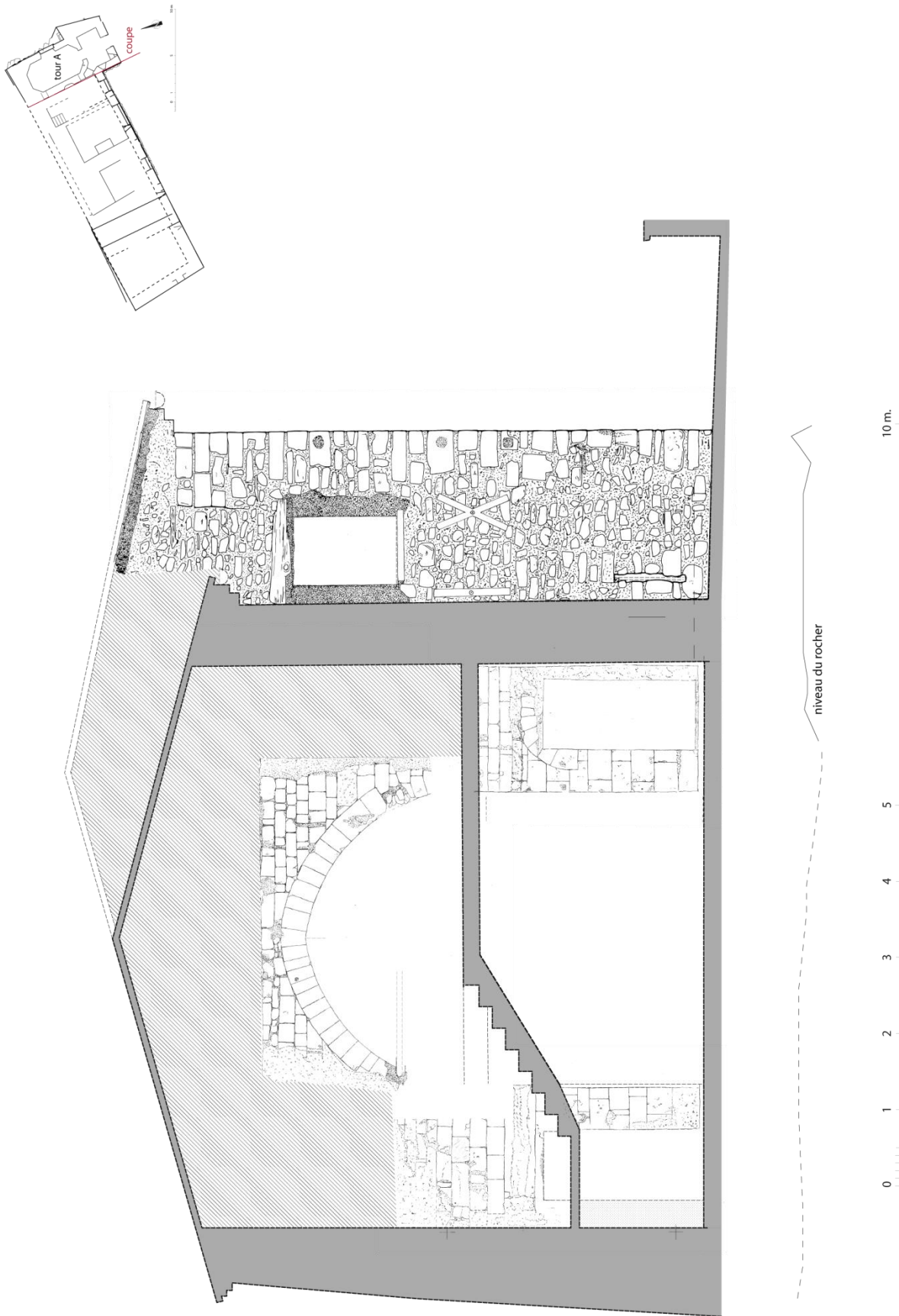


Fig. n° 170. Relevé de l'arc s'ouvrant sur le mur 24 (coupe de la tour A) (relevé et D.A.O. : M.-L. Laharie, M. Varano).





### **Le grand arc et l'hypothèse de la sala d'apparat méridionale.**

La tour A présente une distribution interne des volumes où l'on perçoit deux fonctions distinctes : un volume méridional, défini sur deux côtés par les murs 1 et 25, caractérisés par la double série d'archères, et un espace septentrional dont la nature paraît plus délicate à appréhender. Le premier volume peut s'interpréter comme l'espace destiné à un escalier mettant en relation les deux niveaux correspondant aux archères. Par nature, celles-ci assuraient aussi une fonction militaire. Les deux archères du mur méridional sont tournées vers le sud dans le prolongement de l'arête rocheuse où un chemin montait au château du bord de la Durance et de l'hôpital Giraud Peis. L'archère occidentale, placée tout près (25 cm) de l'angle du bâtiment, était uniquement destinée à la surveillance de la galerie d'accès au complexe épiscopal. Cet emplacement des archères jusque dans l'angle des bâtiments et leur orientation prévue pour

le contrôle des environs du château peut trouver une comparaison dans le château de Buoux<sup>140</sup>. À l'origine, ces dispositifs eurent une fonction exclusivement militaire. Après l'aménagement d'un escalier dans cet espace, ils permirent également d'apporter la lumière.



*Fig. n° 171. Arc séparant la tour A, à l'est, d'un grand volume, probablement une salle (cl. M. Varano).*

<sup>140</sup> J. Barruol, « Buoux », p. 180-191.

L'élément architectural qui semble éclairer la fonction de la tour A est le mur situé dans le prolongement septentrional de l'UM 25 (UM 24), actuellement englobé dans la maçonnerie de la maison d'habitation. Conservé sur une longueur visible de 7 m, ce mur devait être large de près de 90 cm. Un arc légèrement brisé (Fig. n° 171) s'ouvrait en son centre et retombait sur deux piédroits encore en partie visibles. Seul le parement ouest, conservant en certaines parties la pierre apparente, permet d'élaborer des observations sur sa mise en œuvre. Constitué par des blocs soigneusement taillés, assisés de manière ordonnée et avec des joints très fins, le parement occidental du mur 24 ressort du lot des maçonneries conservées sur le site pour sa qualité et pour le soin de sa construction. La construction de l'arc fut obtenue par la mise en œuvre de claveaux taillés. Conservé sur une hauteur de près de 6 m, l'arc comporte une ouverture de 4,50 m (Fig. n° 170). De la fonction de ce dispositif semble dépendre l'interprétation d'ensemble de ce secteur méridional au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. L'ouverture de l'imposant arc est parfaitement alignée d'un côté sur le corps de bâtiment méridional caractérisé par les deux jours archaïques, et d'un autre côté sur le volume septentrional de la tour A. Il pouvait par conséquent être lié à l'un, à l'autre ou aux deux volumes en même temps. Ceci donne lieu à deux hypothèses distinctes. La première, que nous considérons comme la plus plausible, porte sur l'éventualité que l'arc eut la fonction de délimiter vers l'est une salle d'apparat. Celle-ci, remaniée au moment de la construction du mur 24, vraisemblablement vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, prendrait toutefois appui sur un volume préexistant, celui qui, surplombant l'entrée du château, pouvait avoir eu précédemment une fonction religieuse ou civile. Le parfait alignement du centre de l'arcature sur l'axe longitudinal de la pièce renforce cette possibilité. De plus, une répartition en deux étages, supportés par l'arcature du mur 24, paraît envisageable. En effet, il est probable que la hauteur du corps de bâtiment méridional devait être bien plus importante qu'aujourd'hui. On observe encore cette grande hauteur sur une photographie du début du XX<sup>e</sup> siècle (Fig. n° 155). L'hypothèse d'une *aula* à cet endroit repose sur des observations topographiques et sur des critères comparatifs avec des exemples mieux connus. D'un point de vue de son emplacement par rapport au complexe castral, la restitution d'un volume d'apparat, d'audience habituelle et d'administration du pouvoir à l'entrée du château, orienté vers le village et vers les accès, semble s'inscrire dans un schéma codifié et récurrent. En effet, la *sala* (ou *aula*) d'un château médiéval est généralement située dans une position centrée sur un mur de courtine et comportant des dimensions conséquentes, tant en plan qu'en élévation<sup>141</sup>.

---

<sup>141</sup> J.-M. Lescuyer, J.-M. Poisson, « Fonctions des pièces dans les châteaux bretons au XIV<sup>e</sup> siècle », p. 22.

Son emplacement par rapport au château était par conséquent dicté par son importance, par son prestige et par sa fonctionnalité. Les dimensions du volume restitué à Lurs sont cohérentes à un tel projet. Intégrant le nouveau dispositif de l'arc oriental, la *sala* restituée mesurerait approximativement 18,30 m de longueur (distance entre le mur 24 et le mur 22) x environ 9 m de largeur (hors œuvre). Ces proportions s'inscrivent parfaitement dans les dimensions moyennes des *aulae* telles qu'elles ont été répertoriées dans les études de castellologie, avec des mesures moyennes de 15-20 m x 5-10 m<sup>142</sup>. L'*aula* présumée du château de Cornillon-sur-l'Oule (Drôme), avec lequel Lurs présente quelques points communs, présente des dimensions de 11,50 x 5,50 m<sup>143</sup>. En revanche, la *sala* de Lurs paraît particulièrement réduite en comparaison du corpus des châteaux savoyards de la même époque<sup>144</sup>.

L'hypothèse d'un volume réparti sur deux niveaux de nature administrative et d'apparat ne peut s'appuyer sur aucun élément fonctionnel : en effet, aucun renseignement ne peut se déduire sur son système de couverture ni sur le revêtement de son sol et sur l'éventuel décor des murs intérieurs. Aucune information non plus ne ressort de l'éclairage de cet espace : les salles officielles étaient caractérisées par des ouvertures importantes fournissant un éclairage conséquent, s'ouvrant souvent vers l'intérieur de la cour, où le souci défensif était moins primordial<sup>145</sup>. Comme nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, le mur septentrional de ce volume apparaît entièrement remanié de nos jours. Malgré la pauvreté de repères, quelques réflexions peuvent être menées sur l'éventuelle superposition de deux niveaux. En effet, immédiatement au sud de la retombée de l'arc, une porte fut aménagée dans le mur 24 (Fig. n° 172). Elle comporte les piédroits en pierre de taille surmontés par un arc extradossé en plein cintre ; dans un deuxième temps, l'intrados fut retailé jusqu'à obtenir une extrémité rectiligne type linteau. La terminaison sud de l'arcature est de nos jours

---

<sup>142</sup> M. Casset, *Les évêques aux champs*, p. 135. Ailleurs, les dimensions de ces pièces rectangulaires peuvent être considérées, en moyenne, de c. 30 x 10 m : A. Renoux, « Châteaux, palais et habitats aristocratiques fortifiés et semi-fortifiés », p. 250.

<sup>143</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. III, p. 505.

<sup>144</sup> Un corpus de châteaux savoyards offre des éléments de comparaison. L'*aula* du château de Treffort mesure 60 m en longueur ; celle de Pont-d'Ain, 57 m ; à Saint-Trivier ses dimensions sont beaucoup plus réduites, près de 35 m. La grande salle de plus petite taille est celle du château de Jasseron qui mesurait 17,50 m en longueur (A. Kersuzan, *Défendre la Bresse et le Bugey*, p. 271).

<sup>145</sup> La *sala* du château de Treffort (Ain) comptait, en 1401, dix ouvertures bien que leur disposition ne put être précisée ; toutefois, elles devaient s'ouvrir vers l'intérieur du château, du côté de la cour, peut-être rangées sur deux niveaux superposés : J.-M. Lescuyer, J.-M. Poisson, « Fonctions des pièces dans les châteaux bressans au XIV<sup>e</sup> siècle », p. 23.

partiellement prise dans le retour méridional de la pièce, preuve que l'agencement actuel des maçonneries ne correspond pas à l'état de la construction médiéval. La porte permettait d'accéder, à travers un passage voûté oblique par rapport à l'axe de l'ouverture, à la partie méridionale de la tour A, éclairée par les deux archères du premier niveau. Cette orientation oblique du passage interne fut sans doute induite par la présence de constructions préexistantes dont nous ne sommes pas en mesure de comprendre la portée. Cette porte aménagée dans le mur 24 représente un indicateur crucial pour la reconstruction du niveau de sol. En effet, elle montre que le niveau de circulation actuel est cohérent avec le développement du grand arc et de la porte elle-même. La construction de la terrasse moderne, par ailleurs, récupéra ce niveau lorsque, grâce

à son édification, un accès direct à l'étage actuel fut réalisé. Le niveau de sol moderne dans la zone méridionale de la tour A semble coïncider également avec le rez-de-chaussée de cette pièce. En effet, la base de l'ébrasement des archères du premier niveau qui s'ouvrent sur ce volume correspond, à quelques centimètres près, au sol actuel. On pourrait en déduire que le niveau de sol de la tour était plus bas mais les exemples d'archères basses, voire au ras du sol, ne manquent pas. Dans le donjon de Montjoux situé dans les Baronnie, par exemple, la meurtrière est percée à 40 cm au-dessus de la rainure d'encastrement incisée dans le seuil<sup>146</sup>. La suppression des appuis



Fig. n° 172. Porte s'ouvrant sur le mur 24 et donnant accès à la tour A (cl. M. Varano).

inférieurs des ébrasements et la coïncidence de la base de l'ébrasement avec le niveau de sol constituent une évolution avérée dans la typologie des archères : ce dispositif apparut dès le deuxième quart du XIII<sup>e</sup> siècle pour ensuite se généraliser dans la seconde moitié du même siècle<sup>147</sup>. Il se retrouve également à Buoux (Vaucluse) où ce dispositif de défense est amplement exploité<sup>148</sup>. Il est par conséquent plausible que le niveau de sol actuel, tant dans le corps de bâtiment sud que dans la zone méridionale de la tour A, corresponde au niveau de sol

<sup>146</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. III, p. 433.

<sup>147</sup> J. Mesqui, *Provins*, p. 103.

<sup>148</sup> J. Barrauol, « Buoux », p. 180-191.

contemporain des élévations conservées. La restitution d'un étage est directement dépendante de cette dernière hypothèse : en effet, c'est principalement l'archère conservée dans la partie supérieure du mur 1 qui pourrait donner une indication sur la hauteur d'un plancher intermédiaire. Si l'on avance l'hypothèse que l'ébrasement de cette deuxième ouverture se trouvait, comme les deux autres, au raz du sol, la pièce inférieure pouvait présenter une hauteur d'environ 3,40/3,90 m. Ces proportions pourraient également s'appliquer au volume méridional, composé de deux étages superposés. Selon cette première hypothèse, en somme, une vaste *sala* médiévale, orientée est-ouest, aurait pu se situer à l'entrée de la résidence épiscopale. La partie septentrionale de la tour A, quant à elle, pourrait avoir contenu l'escalier et permettant, telle une antichambre, d'accéder à la *sala*. Ce dispositif a cours dans d'autres châteaux de la même époque<sup>149</sup>. Située contre le mur d'enceinte du château, la pièce d'apparat était délimitée vers l'est par un volume associant la fonction défensive au dispositif d'accès à l'étage. La position soit parallèle soit perpendiculaire de ce dispositif, situé près d'un angle de la pièce, semble récurrent dans les châteaux médiévaux normands<sup>150</sup>.

Enfin, aux critères proprement architecturaux, qui portent à retenir l'hypothèse d'une salle d'apparat, peuvent s'ajouter quelques éléments issus des sources documentaires. L'intense activité patrimoniale menée par les évêques de Sisteron au cours du XIII<sup>e</sup> siècle se reflète dans un nombre important de documents portant sur les transactions qu'ils conclurent au fil du temps. Celles-ci constituent le corpus le plus important des documents réunis dans le *Livre vert* de l'évêché de Sisteron. Le chanoine Gastinel, qui le recopia à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, prit soin de transcrire certains détails des actes, comme ceux relatifs à l'endroit précis où les documents furent rédigés ou les signatures apposées ou les accords conclus. Un corpus d'environ quarante mentions comporte des renseignements indirects sur les zones internes au château épiscopal. Bien qu'il soit impossible de situer précisément les pièces mentionnées dans le périmètre castral, certaines de ces mentions fournissent des *termini* chronologiques fort précieux. En nous cantonnant, pour le moment, à l'hypothèse d'une salle d'apparat dans le secteur méridional, il convient de citer la mention, en 1278, d'une *sala* située *in domo episcopali*<sup>151</sup>. La mention de cette pièce, qui ne comporte aucun autre qualificatif, remonte au lendemain de l'avènement, à la tête de l'évêché de Sisteron, de Pierre Giraud de Puimichel

---

<sup>149</sup> J.-M. Lescuyer, J.-M. Poisson, « Fonctions des pièces dans les châteaux bressans au XIV<sup>e</sup> siècle », p. 22.

<sup>150</sup> M. Casset, *Les évêques aux champs*, p. 135.

<sup>151</sup> G 574, fol. 92v.

(1277-1291)<sup>152</sup>. Ce dernier fut l'auteur d'importants travaux sur la résidence épiscopale dont le souvenir était encore vif deux siècles plus tard puisqu'ils furent rappelés dans la compilation de Laurent Bureau<sup>153</sup>. Si, comme on le verra plus loin, son apport fut particulièrement évident dans la construction du *palatium* et des *fortalicia*, en 1283, deux mentions font connaître l'existence de *salae* qualifiées de *novae* dans la maison épiscopale. Bien qu'il soit hasardeux d'attribuer une localisation précise pour ces volumes, la situation de ces salles, l'une au-dessus de l'escalier (*super scalarium*, 5 avril)<sup>154</sup>, l'autre à côté de l'escalier (*iuxta scalarium*, 22 septembre)<sup>155</sup>, n'est pas sans évoquer l'hypothèse de la disposition des constructions que nous venons de proposer. De plus, l'année précédant ces deux mentions, deux autres mentions rapportent l'existence d'un *porticu novo iuxta salam*<sup>156</sup>. Cette dernière ne peut certainement pas s'identifier à l'une des deux salles citées ci-dessus ; cependant, le portique dont il est fait mention pourrait fournir quelques pistes supplémentaires. En effet, cet élément architectural pourrait être rapproché des « galeries » (*estra, logia seu estra*) parfois aménagés contre les murs extérieurs des façades des *salae* des châteaux, comme dans le cas bressans, constituant en même temps un élément de circulation interne du château, une fonction symbolique de signalisation de la grande salle et un but décoratif<sup>157</sup>. Néanmoins, il pourrait s'agir aussi d'un dispositif de circulation interne au château, reliant la *sala* aux autres parties du château, combinant la fonction de chemin de ronde à la circulation domestique<sup>158</sup>. Le problème majeur qui empêche d'avancer des hypothèses sur la reconnaissance physique de ces salles provient du fait qu'aucune pièce n'est jamais mentionnée comme *magna sala* (ou *aula*) qui indiquerait sans équivoque la pièce principale du complexe seigneurial, reléguant les autres *salae* à des volumes secondaires. Pis, en dépit des nombreuses mentions, nous ne sommes pas en mesure de dénombrer ce type de pièces puisque nous ne pouvons que très rarement attribuer les diverses mentions à un même espace. De ce fait, si l'on peut raisonnablement considérer que deux salles distinctes existaient

---

<sup>152</sup> Pierre Giraud, prévôt de Riez, fut élu le 9 novembre 1277 par les chapitres de Sisteron et de Forcalquier (BIC, ms. 513, fol. 30v, n. 171 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 459-460, n° XXIII). L'élection de cet évêque fut confirmée le 12 novembre 1277 par *Grimerius*, archevêque d'Aix, en présence de plusieurs religieux de Sisteron et de Forcalquier (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 460-461, n° XXIV).

<sup>153</sup> G 518-519.

<sup>154</sup> G 555, fol. 57 et 58.

<sup>155</sup> G 543, fol. 29.

<sup>156</sup> G 574, fol. 91v (8 avril) et G 555, fol. 60 (27 avril).

<sup>157</sup> J.-M. Lescuyer, J.-M. Poisson, « Fonctions des pièces dans les châteaux bressans au XIV<sup>e</sup> siècle », p. 24.

<sup>158</sup> *Ibidem*, p. 25.

près d'un escalier, l'une au-dessus et l'autre à côté de celui-ci, rien ne permet d'affirmer que l'une d'elles coïncidait avec la salle située à côté du « portique nouveau ». Cette ambiguïté concerne également presque toutes les autres mentions de *sala* évoquées par les autres documents. Ainsi, en 1284, deux transactions furent signées *in domo episcopali in sala nova ad fenestras*, salle qui est mentionnée à deux reprises<sup>159</sup>. Un an et demi plus tard, une autre mention rapporte exactement la même formule (*in domo episcopali in sala nova ad fenestras*)<sup>160</sup> mais rien ne permet de l'identifier sans aucun doute avec la précédente. À partir de 1286, les mentions des *salae* font systématiquement allusion à leurs fenêtres. Ainsi le 12 août 1286, un acte eut lieu *in sala iuxta fenestras*<sup>161</sup> ; en 1287, un acte fut conclu *in domo episcopali in sala nova ad fenestras*<sup>162</sup>, puis, huit jours plus tard, un autre document fut signé *in domo episcopali in sala minori ad fenestras*<sup>163</sup>. Enfin, le 16 février 1288, l'évêque se trouvait *in domo episcopali in maiora sala ad fenestras* pour apposer sa signature<sup>164</sup>. L'ambiguïté concernant le mot « nouveau » n'aide pas à caractériser ce volume. En revanche, il est évident que la *sala minori* et la *sala maiora* indiquaient deux espaces distincts, tous les deux munis de dispositifs d'éclairage. Il ne paraît pas inutile de souligner qu'à deux reprises les salles apparaissent comme étant des binômes homogènes : en 1283, les deux salles situées par rapport à l'escalier et en 1287-1288, la salle majeure et la salle mineure. Enfin, deux autres mentions de *salae* sont contenues dans le *Livre vert* et elles datent des années 90 du XIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, elles sont plus précisément localisées dans la partie septentrionale du château - *in fortalicium* - et situées par rapport à d'autres pièces existantes dans ce secteur.

### **L'hypothèse de la tour ouverte à la gorge.**

L'état de conservation très lacunaire des vestiges médiévaux dans le secteur méridional du château de Lurs ne permet pas de trancher sur la configuration des aménagements castraux à cet endroit. En effet, l'hypothèse que l'on vient d'exposer, de la présence d'une *sala* surélevée à l'entrée du château, repose sur peu de données certaines et sur

---

<sup>159</sup> G 596, fol. 137 (26 octobre) et G 575, fol. 97v (11 novembre).

<sup>160</sup> G 555, fol. 58v (19 février).

<sup>161</sup> G 595-596, fol. 135.

<sup>162</sup> G 549, fol. 34 et 35 (8 septembre).

<sup>163</sup> G 553, fol. 43v (16 septembre).

<sup>164</sup> G 563, fol. 74v.



un nombre trop significatif d'éléments restitués, qu'ils soient le fruit de comparaisons avec d'autres sites mieux conservés ou simplement le résultat de l'exclusion catégorique de formules non adaptées à la situation spécifique. L'élément bâti manquant qui fragilise le plus l'hypothèse précédente est le mur septentrional du logis sud : comme nous l'avons exprimé plus haut, le parement actuel ne conserve guère de traces pouvant se rattacher à la période médiévale, le parement nord de ce mur étant une mosaïque de reprises, d'ouvertures, de bouchages et d'ajustements de facture clairement moderne. L'absence de ce repère avait d'ailleurs posé le problème de la limite sud du corps de bâtiment. Il est vrai que, comme nous l'avons expliqué plus haut, la largeur du logis actuel est indiquée par l'ouverture de la galerie d'accès au jardin intérieur. Celle-ci conserve, vers le nord, une portion de parement appartenant à l'arcature d'accès (Fig. n° 173). Au-dessus de celui-ci, la jonction avec la construction moderne est bien visible. De fait, formellement, peu d'éléments prouvent l'existence en élévation d'un parement d'origine qui appartiendrait au mur septentrional de ce volume. Toutefois, l'extrados de l'arc septentrional d'accès a été en partie détruit par des interventions postérieures. De ce fait, rien n'empêche de supposer que le parement qui y était relié fut lui aussi détruit à cet endroit. De plus, le parement encadrant l'accès nord est prolongé, vers l'ouest, par une autre maçonnerie, elle aussi conservée sur une dizaine d'assises



*Fig. n° 173. Arête sur le mur 23 avec un tronçon de parement relatif au dispositif d'accès (cl. M. Varano).*

et s'interrompant au même niveau que le parement précédent. Cette deuxième maçonnerie comporte des caractéristiques proches du parement occidental de la tour B : celle-ci, agrandissement du complexe épiscopal vers l'est, semble avoir repris des axes déjà existants.

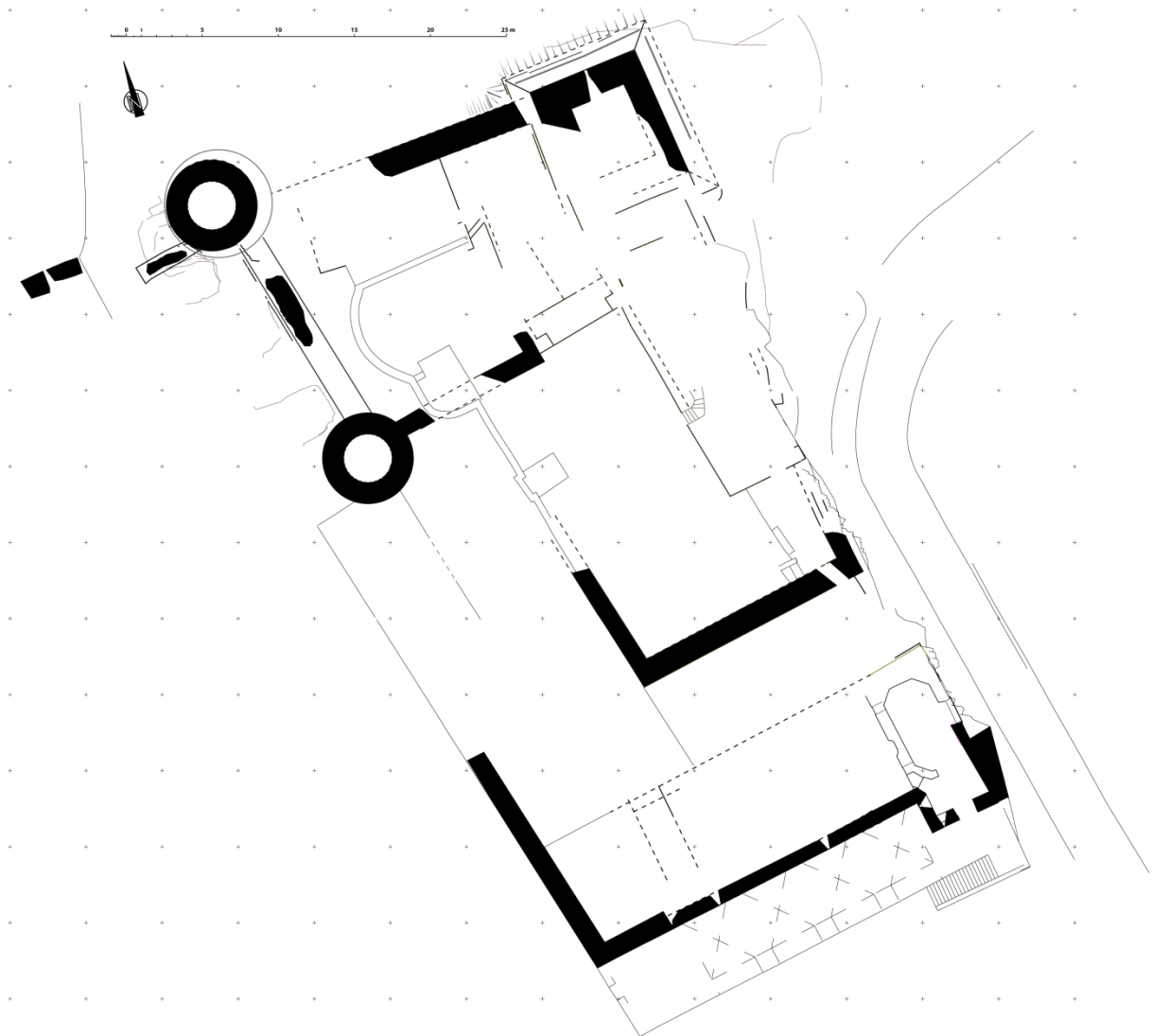


Fig. n° 174. État 3 du château, avec la restitution de l'hypothèse de la tour ouverte à la gorge.

Il est possible, par ailleurs, que le grand arc ouvert sur le mur 24, au sud-est du périmètre fortifié, n'appartenait pas au volume qui pourrait avoir servi de *sala* mais plutôt à l'espace défini comme tour A. En l'absence du mur septentrional, l'ensemble des constructions méridionales pourrait avoir été conçu comme un dispositif à caractère spécifiquement défensif. Celui-ci pourrait avoir été composé d'une enceinte méridionale constituée par l'UM 2 : les deux jours partiellement conservés sur ce parement pourraient avoir appartenu à un état précédent. À l'est de la courtine, la tour A pourrait avoir été prévue comme étant une tour ouverte à la gorge, orientée vers l'est, du côté de la falaise et de la vallée de la Durance. Vers le sud-est, le mur 2 aurait rejoint le mur 1 par un angle droit. L'avancée méridionale dans laquelle nous avons proposé un escalier pourrait garder cette fonction dans une telle configuration et la porte méridionale ouverte sur le mur 24 pourrait y

avoir donné accès. La face orientale de cette structure qui, dans cette reconstruction, constituerait le côté antérieur du dispositif, ne conserve aucun élément architectural facilitant son interprétation. Vers le nord, au-dessus de l'arête de la falaise, l'éventuelle fermeture de cette tour pose le problème le plus infranchissable. En effet, les exemples de tours ouvertes à la gorge connues dans d'autres châteaux montrent en général un retour sur lequel prend appui le parement de la courtine de défense. Dans le cas de Lurs, cette jonction paraît problématique : d'un côté, la dépression qui peut être un petit fossé sépare nettement le front méridional du prolongement des constructions vers le nord et, ce, même au cas où l'aménagement du fossé est plus tardif. D'un autre côté, la restitution d'un court retour du mur parallèle à l'UM 1 du côté nord se heurte, on l'a vu, à l'absence de mur sur ce flanc.

### **La fortification sud-ouest (tour B).**

*Les élévations qui constituent aujourd'hui l'angle sud-ouest du complexe épiscopal formaient un noyau cohérent, réalisé sans doute lors d'une même campagne de construction (*

*Fig. n° 147, p. 773 et Fig. n° 169).* Le volume que nous avons appelé tour B et le long mur 4, qui délimite le côté occidental du château sur presque toute sa longueur, furent vraisemblablement conçus comme l'extension d'un noyau préexistant. Ce rapport de chronologie relative est induit par plusieurs éléments architecturaux ainsi que par une incontestable logique constructive. Sur la façade méridionale, la jonction de la nouvelle élévation à la construction décrite précédemment est bien identifiable. On a vu que l'extrémité occidentale du mur 2 est marquée par un chaînage d'angle de pierres de taille. Un autre mur est venu s'y appuyer. L'UM 3, long de 5,50 m, est un tronçon de maçonnerie comportant, dans son élévation, les nombreuses traces de remaniements post-médiévaux (Fig. n° 165, p. 795). De ce fait, les moellons et les blocs, bien que jointoyés par un abondant ciment, laissent entrevoir des négatifs d'une ouverture d'origine et d'une porte percée à l'époque moderne (Fig. n°



*Fig. n° 175. Mur 3 délimitant au sud la tour B (cl. M. Varano).*

175). Toutefois, à l'extrémité est de ce parement, à la jonction avec le mur 2, ce mur semble présenter des traces pouvant appartenir à l'époque de son édification. À cet endroit, des pierres de taille de grand module sont conservées. En dépit du mortier qui cache les joints entre les pierres, elles semblent disposées en assises régulières, visibles sur une longueur de 2,80 m, immédiatement au-dessus du niveau de circulation de la terrasse. Ce parement empiéta partiellement sur l'angle du mur 2 : quelques assises de la nouvelle construction furent en effet mises en œuvre en creusant sur environ 20 cm les pierres de taille d'angle du mur contigu. Le mur 3 est donc postérieur au mur 2. Le creusement partiel du parement le plus ancien correspond vraisemblablement à l'aménagement d'une archère visible sous forme d'une longue fente étroite (Fig. n° 176 A). Celle-ci, en mauvais état de conservation, présentait un jour d'environ 1,70 m environ de hauteur. Entièrement bouchée au mortier, l'extrémité supérieure comporte encore la trace d'un étrier approximativement triangulaire. L'extrémité inférieure, quant à elle, fut probablement retaillée dans un deuxième temps afin d'obtenir une terminaison en demi-cercle, proche d'un étrier circulaire. Cette archère s'ouvrait vers l'intérieur par un ébrasement presque complètement bouché par un enduit moderne (Fig. n° 176 B). Toutefois, l'observation de son ébrasement permet de connaître l'épaisseur de ce mur qui était d'environ 1,30 m. La présence d'une archère identique sur la façade occidentale de la tour B, visible uniquement de l'extérieur, auxquelles doit s'en ajouter une troisième, moins bien conservée, sur la même façade, montre que cette construction d'angle appartenait à un même programme de construction. Sa vocation militaire ne semble faire aucun doute. Toutefois, le rapport fonctionnel avec les constructions préexistantes est difficile à restituer.



A.



B.

Fig. n° 176. Archère perçant le mur 3 à l'extérieur. B. Ouverture presque toute bouchée de l'ébrasement de l'archère du mur 3 (cl. M. Varano).





Fig. n° 177. Parement du mur ouest (UM 4) de la tour B (cl. M. Varano).

Si le mur 3 prolonge la façade méridionale vers l'ouest, récupérant l'axe de l'UM 2, le mur 4 ne forme pas un angle droit avec la face méridionale. En effet, il s'écarte progressivement vers le nord-ouest. Cet angle est également perceptible dans sa relation avec le mur 22 et avec l'axe de la galerie d'accès au jardin intérieur. Le parement extérieur de la façade occidentale présente de nos jours une répartition en deux secteurs qui ne semble pas correspondre au projet d'origine (Fig. n° 177). En effet, le tronçon le plus méridional du mur 4, sur une longueur d'environ 9 m, présente une élévation conservée sur près de 15 m de hauteur qui lui confère l'allure d'une tour. Cependant, le parement d'origine ne semble conservé que sur les 8-9 m environ de la partie basse. Il est constitué de blocs de calcaires bien taillés mis en œuvre en assises assez régulières. À mi-hauteur de la façade, ce type de construction se mêle avec une maçonnerie bien plus tardive composée de pierres et de blocs en remploi, de moellons, de tuiles et de mortier disposés sans aucun soin pour boucher des ouvertures jusqu'aux parties les plus hautes. En revanche, dans son prolongement septentrional, le parement du mur 4 est conservé sur une hauteur bien inférieure, d'environ 7-8 m, et, de ce fait, il ressemble davantage à un mur d'enceinte. Pourtant, à l'endroit où le parement perd de la hauteur, on n'observe aucune césure, l'ensemble appartient donc au même mur ; ce dénivelé n'est donc dû qu'à la destruction. Le sommet de l'angle de ce mur semble de réalisation récente. De ce fait, le mur 4 présentait probablement à l'origine un parement extérieur continu, sur une hauteur de plus de 10 m. On ignore la hauteur originelle de cette construction mais elle devait être proche de celle de la façade méridionale. La qualité de ce parement est à associer à celle de la construction du seul angle d'origine. Celui-ci fut réalisé à l'aide de pierres d'une excellente taille avec des joints à peine visibles. De tels parements semblent caractéristiques, dans cette région<sup>165</sup> ou dans des

<sup>165</sup> C'est le cas de la façade de l'église Saint-Jean à Forcalquier. Dans la même ville comtale, la façade méridionale de la « tour de l'évêque » comporte un tel dispositif, associant un parement en moellon bien équarris à des pierres de taille de bonne qualité pour les angles et les ouvertures.

pays voisins<sup>166</sup>, de constructions tant religieuses que civiles datant de l'extrême fin du XII<sup>e</sup> ou du début du XIII<sup>e</sup> siècle. En avançant dans le XIII<sup>e</sup> siècle, le décalage qualitatif entre les parements et les encadrements des ouvertures tend à s'estomper en raison d'une uniformisation du premier sur les standards des deuxièmes. De ce fait, le parement du mur 4 semble néanmoins appartenir davantage au XIII<sup>e</sup> siècle avancé qu'à la fin du siècle précédent.

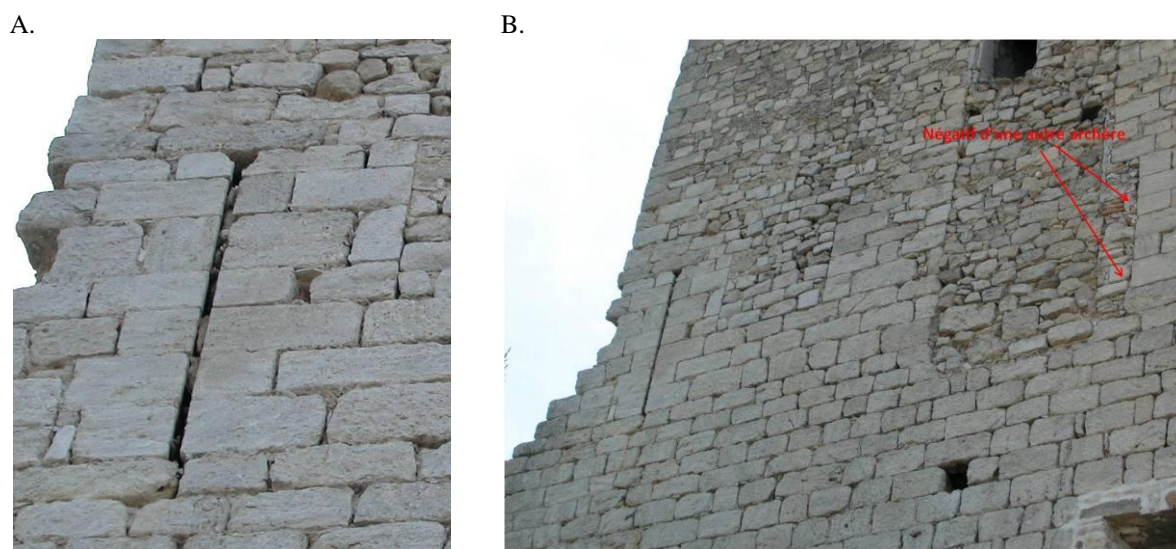


Fig. n° 178. A. Archère perçant le mur 4. B. Archère du mur ouest de la tour B et traces probables d'une autre ouverture identique (cl. M. Varano).

La fourchette chronologique proposée sur la base du type de parement semble confortée par les caractéristiques de ses ouvertures. En effet, à environ 9 m du sol actuel, sur le parement ouest du mur 4, une archère est bien conservée, uniquement dans le parement extérieur (Fig. n° 178 A). Elle permet de préciser quelques unes des observations livrées ci-dessus. Il s'agit d'une fente haute d'environ 1,60 m formée de la superposition de sept assises de blocs harpés en pierre calcaire semblables à ceux du parement. Ces blocs respectent les modules du parement mais leur taille est de meilleure qualité. L'archère semble avoir été exécutée avec une bonne maîtrise. Cette ouverture n'est encadrée par son parement d'origine que dans sa moitié inférieure, la partie haute ayant été remplacée par une maçonnerie moins soignée. À l'extrémité supérieure du jour, l'archère présente un étrier triangulaire bien conservé, tandis que l'extrémité inférieure ne comporte aucun aménagement particulier. La présence de ce dispositif à l'extrémité supérieure est identique à celui de l'archère aménagée dans le parement méridional du mur 3. De plus, ces deux ouvertures affichent des jours de la

<sup>166</sup> D'un point de vue de l'élévation, le parement du mur 4 peut se rapprocher du donjon de Chomérac (Ardèche), bâti en moellons de calcaire bien assisés, datant du tournant des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles : P.-Y. Laffont, *Atlas des châteaux du Vivarais*, p. 87.

même taille et sont situées au même niveau. Une troisième meurtrière est possible sur la même façade ouest, vers le sud. En effet, un ensemble de blocs identiques à ceux utilisés pour l'archère précédente peuvent conserver le montant sud d'une archère en partie disparue (Fig. n° 178 B). Toutefois, aucun aménagement n'évoque un étrier mais n'exclut la présence d'une archère légèrement différente des autres. On l'a dit, l'archère du mur 4 n'est visible que de l'extérieur mais, compte tenu des similitudes avec celle du mur 3, elle devait présenter le même ébrasement intérieur. L'étrier en partie supérieure représente un élément de chronologie essentiel. Fruit d'un effet de mode qui se propagea à tout le sud de la France dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, l'étrier triangulaire devint caractéristique des constructions impériales en Provence<sup>167</sup>. Ils se généralisent à partir de 1270<sup>168</sup>. En effet, les meurtrières sur les élévations des donjons ne sont guère mises en œuvre dans les Alpes avant la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Dans les tours du sud de la Drôme elles sont rares<sup>169</sup> et elles sont pratiquement inexistantes en Vivarais avant le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>170</sup>. Les ouvertures de Lurs peuvent être comparées à la série des hautes archères du château de Buoux pour proposer une datation qui ne s'éloigne guère du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>171</sup>.

La vocation militaire de cette construction d'angle paraît certaine. Cependant, son développement septentrional entraîne les mêmes réserves que pour les volumes déjà évoqués. En effet, le parement occidental, malgré la différence de niveau due à son état de conservation, est une construction homogène. Il se présente comme une construction imposante, délimitant et défendant le château par son élévation monumentale. En revanche, la question de savoir si un mur de la même époque occupait le même emplacement que le mur moderne (UM 27) qui délimite le volume vers le nord demeure entière. Contre le mur 23, dans son prolongement vers l'ouest, un parement appartenant sans doute à un mur (UM 26) est conservé sur quelques mètres de hauteur (Fig. n° 179). Il relie à sa base le mur de la galerie d'accès au jardin, au parement oriental du mur 4 (longueur 5 m). Le parement du mur 26 présente des blocs en pierre de taille aménagés avec soin sur des assises régulières. Son aspect est celui du parement ouest du mur 4.

---

<sup>167</sup> J. Mesqui, *Provins*, p. 110.

<sup>168</sup> M.-P. Estienne, *Châteaux médiévaux dans les Baronnie*, p. 96.

<sup>169</sup> M. Bois, *Le sud du département de la Drôme entre le Xe et le XIIIe s.*, t. I, p. 144.

<sup>170</sup> J.-Y. Laffont, *Châteaux, pouvoirs et habitats en Vivarais, X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 332.

<sup>171</sup> M. Fixot, « La construction des châteaux dans la campagne d'Apt », p. 269.

Il peut, de ce fait, conserver la trace d'une délimitation intérieure du château. Toutefois, au-dessus de ce tronçon de parement le mur étant entièrement le fruit d'interventions modernes, on en ignore donc la hauteur d'origine. De ce fait, l'hypothèse la plus plausible est que ce volume fut conçu pour être au moins partiellement ouvert vers l'intérieur du château, probablement avec des superpositions d'étages liés à sa défense. Aucun dispositif indiquant son fonctionnement n'est conservé : aucune voûte et aucune trace rappelant l'amorce du plancher n'ont pu être observées à l'intérieur. Toutefois, la position des archères de la tour B et de la tour A, toutes situées au même niveau, laisse supposer un même niveau de sol pour tout le front méridional. L'hypothèse que cette construction ait servi de tour ouverte à la gorge, symétrique à celle située à l'angle sud-est du château, soulève la question de la relation physique entre cet espace et le volume du front méridional du château.

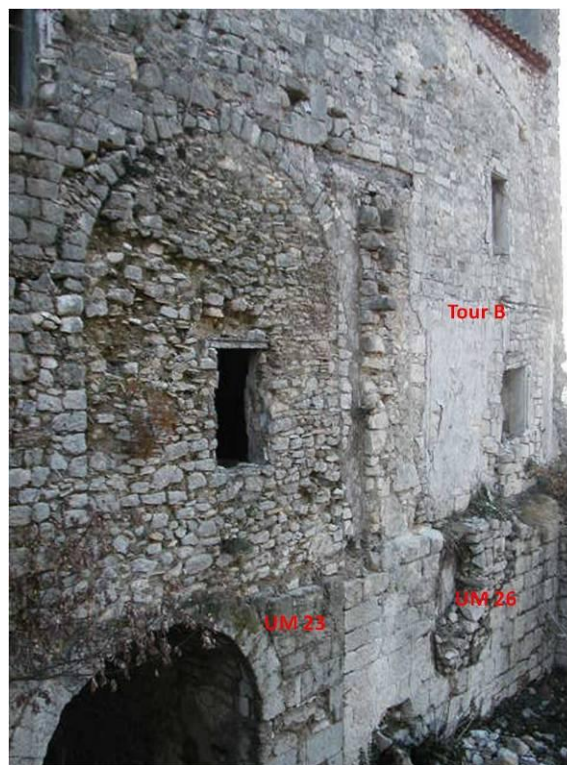


Fig. n° 179. Vue de la façade nord du logis, à l'angle sud-ouest : le mur 26 relie la tour B au reste de la construction (cl. M. Varano).

Comme nous l'avons vu plus haut, le mur 4 se prolonge sur environ 27 m vers le nord-ouest. À ce niveau, une partie détériorée de cette courtine fut remplacée par une maçonnerie beaucoup moins soignée et sans doute postérieure (UM 5). C'est cet élément architectural qui garantit la continuité de l'enceinte sur une longueur totale de 34,50 m. Un niveau de fondation est visible au-dessous des deux murs 4 et 5. Il comprenait des blocs grossièrement taillés et de grandes dimensions, en saillie par rapport aux parements des élévations. Cette fondation apparaît à environ 16 m de l'angle méridional de la tour B et se prolonge vers le nord, jusqu'à environ 4 m avant la jonction du mur 5 avec la première des deux tours circulaires (tour C). Le rapport stratigraphique entre cette dernière et le mur 5 n'est pas facile à observer en raison de l'abondante végétation. De plus, une pièce voûtée en berceau brisé fut installée contre le parement oriental du mur 4-5 ; l'extrémité septentrionale de ce mur correspondait à l'angle nord-ouest de la pièce 1. La voûte de ce volume étant aujourd'hui effondrée et le mur oriental enfoui sous un important remblai, il est aujourd'hui difficile d'observer l'articulation de cet



espace par rapport aux dispositifs de fortification. Toutefois, cette salle semble s'inscrire dans une logique d'aménagement secondaire des espaces, peut-être à l'instar des corps de bâtiment édifiés contre le parement interne de l'enceinte du château de Vaison<sup>172</sup>. Une de ces pièces voûtées en berceau brisé était une citerne<sup>173</sup>. Aucun élément ne permet de détecter une telle installation à Lurs. La datation de l'aménagement de la salle 1 est directement influencée par la superposition de phases différentes à cet endroit. En effet, la construction de la tour circulaire C paraît clairement avoir empiété sur le petit côté septentrional de la pièce 1 : le quart méridional de la courbe de la tour entama la salle, en détruisant l'angle nord-est. De ce fait, il paraît probable qu'en termes de chronologie relative, la tour C vint se superposer aux dispositifs méridionaux incluant le mur de courtine et la pièce bâtie contre son parement oriental. Cette séquence chronologique est d'ailleurs confirmée par les données architecturales et documentaires relatives à la dernière tranche de constructions médiévales entreprises sur ce château.

### **Les aménagements internes au périmètre défensif.**



*Fig. n° 180. Parement nord du mur 13 ayant un tracé est-ouest à partir de la tour circulaire C (cl. M. Varano).*

Si la tour circulaire C vint entamer les ouvrages ouest, l'extrémité d'origine du mur de courtine doit être remise en cause. En effet, il paraît vraisemblable que ce mur, appartenant à un état d'agrandissement du périmètre castral, devait présenter un retour est-ouest permettant de délimiter le nouvel espace vers le nord. Dans ce sens, une certaine cohérence se reconnaît dans les orientations, dans les volumes et dans

les épaisseurs entre le mur occidental et un mur orienté est-ouest, actuellement situé à l'intérieur du complexe. Ce mur, UM 13 (épaisseur 1,20 m), se reconnaît immédiatement à

<sup>172</sup> I. Cartron, *Le château comtal de Vaison*.

<sup>173</sup> I. Cartron, « Le château comtal de Vaison », p. 44.

l'est de la tour circulaire C, entre cette dernière et le mur moderne du château d'eau. À cet endroit, ce tronçon de mur se limite à la partie supérieure d'un arc brisé presque complètement masqué par le remblai de terre qui empêche, entre autres, d'apprécier la relation stratigraphique entre les deux ouvrages (Fig. n° 180). L'arc du mur 13 assure à l'heure actuelle le passage vers les zones nord-occidentales du château mais sa fonction au moment de sa construction demeure inconnue. À l'est de ce tronçon de mur 13, dans la partie du château située à une cote surélevée par rapport au jardin ouest, un autre mur, UM 28, présente la même orientation est-ouest. Visible seulement sur quelques centimètres de hauteur, ce mur présente une épaisseur (1,20 m environ) et une orientation identiques à celle du mur 13. Leur appartenance à une même construction semble probable, bien que leur continuité physique fût compromise par la mise en place du château d'eau moderne. Il pourrait s'agir d'un ouvrage qui délimitait l'enceinte du château lors de son agrandissement au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, en dépit de l'important dénivelé du rocher sur lequel le château était implanté. De plus, la relation entre cette construction et le mur d'enceinte occidental paraît fort cohérente tant du point de vue des macro-caractéristiques des ouvrages que du point de vue des orientations. De plus, en prolongeant le mur 13-28 vers l'ouest et le mur 4-5 vers le nord, on obtient un angle qui pourrait correspondre à une jonction disparue lors de la construction de la tour circulaire. Si nous retenons cette hypothèse, il convient d'évoquer l'incertitude sur le développement de cette courtine vers le nord, dans le prolongement oriental du mur 28. En effet, ce dernier était relié par un chaînage d'angle à une autre maçonnerie, UM 12, dont seul le départ vers le nord est aujourd'hui conservé. Même si ces deux constructions paraissent contemporaines, aucune hypothèse sur leur fonction d'origine ne peut être formulée. Cependant, elle doit raisonnablement être mise en relation avec leur situation sur l'une des extrémités du périmètre castral, peut-être même rapprochée d'un dispositif d'accès au château intégralement modifié par les interventions plus tardives. En revanche, l'aménagement d'un autre mur (UM 11) situé plus à l'est semble postérieur à la construction de l'angle entre les murs 28 et 12. Le mur 11 est caractérisé par un arc brisé visible en partie seulement à l'heure actuelle (Fig. n° 181). Son alignement se base sans doute sur l'orientation du mur 13-28, bien que le mur 11 soit légèrement décalé et en retrait d'environ 50 cm. Finalement, le côté septentrional du château présentait deux arcs brisés alignés sur la même face mais leur fonction ne peut être précisée. En effet, l'arc du mur 11 pourrait avoir été de même nature de l'arc du mur 13 mais il peut être le petit côté méridional d'une pièce se développant vers le nord (pièce 2 ?). Dans ce deuxième cas de figure, les constructions plus tardives qui

occupèrent l'extrémité septentrionale du château détruisirent ses murs gouttereaux et rendirent illisible son plan d'origine.

Les aménagements aujourd'hui visibles sur le bord oriental du complexe épiscopal, sur l'à-pic de la falaise, ne paraissent pas suffisamment caractérisés pour pouvoir être rattachés à une époque précise. Cependant, un autre ouvrage intermédiaire semble devoir appartenir à la même campagne de construction. Il s'agit de l'ouvrage correspondant aux murs 14, 15, 16 et 21. Définissant deux angles

sud-est et sud-ouest (Fig. n° 183 B), cette construction présente exactement la même orientation que la tour B et son prolongement septentrional, UM 4. Bien qu'aucune relation physique n'existe entre eux, leur appartenance à une même phase semble probable. Cependant, la fonction de cette



Fig. n° 181. Arc du mur 11, vu du sud (cl. M. Varano).

construction au cœur du complexe épiscopal est difficile à reconstituer. Les quatre tronçons de mur constituant cet ouvrage présentent un parement de blocs bien équarris et assisés régulièrement, proche du parement ouest du mur 4. L'épaisseur des murs est proche de celle de la courtine occidentale, ce qui renforce leur rapprochement. Faut-il avancer l'hypothèse d'un dispositif de défense à l'intérieur du château ? Le front méridional de cet ouvrage prend place sur le bord nord de la dépression-fossé que nous avons décrite plus haut : sa mise en œuvre par rapport à cet obstacle, sans doute préexistant à sa construction, ne semble pas faire de doute. Toutefois, son interprétation comme dispositif de défense ne paraît pas cohérente avec le projet global du château. Un indice sur sa fonction peut probablement se déduire de la discontinuité qui s'observe sur son côté oriental, aujourd'hui comblée par un muret sans doute postérieur, UM 19 (Fig. n° 182 et Fig. n° 183 A). Ce bouchage pût-il combler une ouverture prévue au centre de ce mur, destinée à mettre en communication le corps de bâtiment méridional avec le secteur nord du château ? S'il est trop hasardeux de considérer cette



hypothèse comme plausible, il convient néanmoins de souligner que l'axe de cette porte présumée coïncide bien avec l'alignement des constructions qui y sont associées.



Fig. n° 182. Les murs 15 et 16 séparés par le mur postérieur UM 19 (cl. M. Varano).



A.



B.

Fig. n° 183. A. Le mur 19 et le mur 26. B. L'angle interne formé par les UM 26 et 21 (cl. M. Varano).

## II.2.6. Le *fortalicium* de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

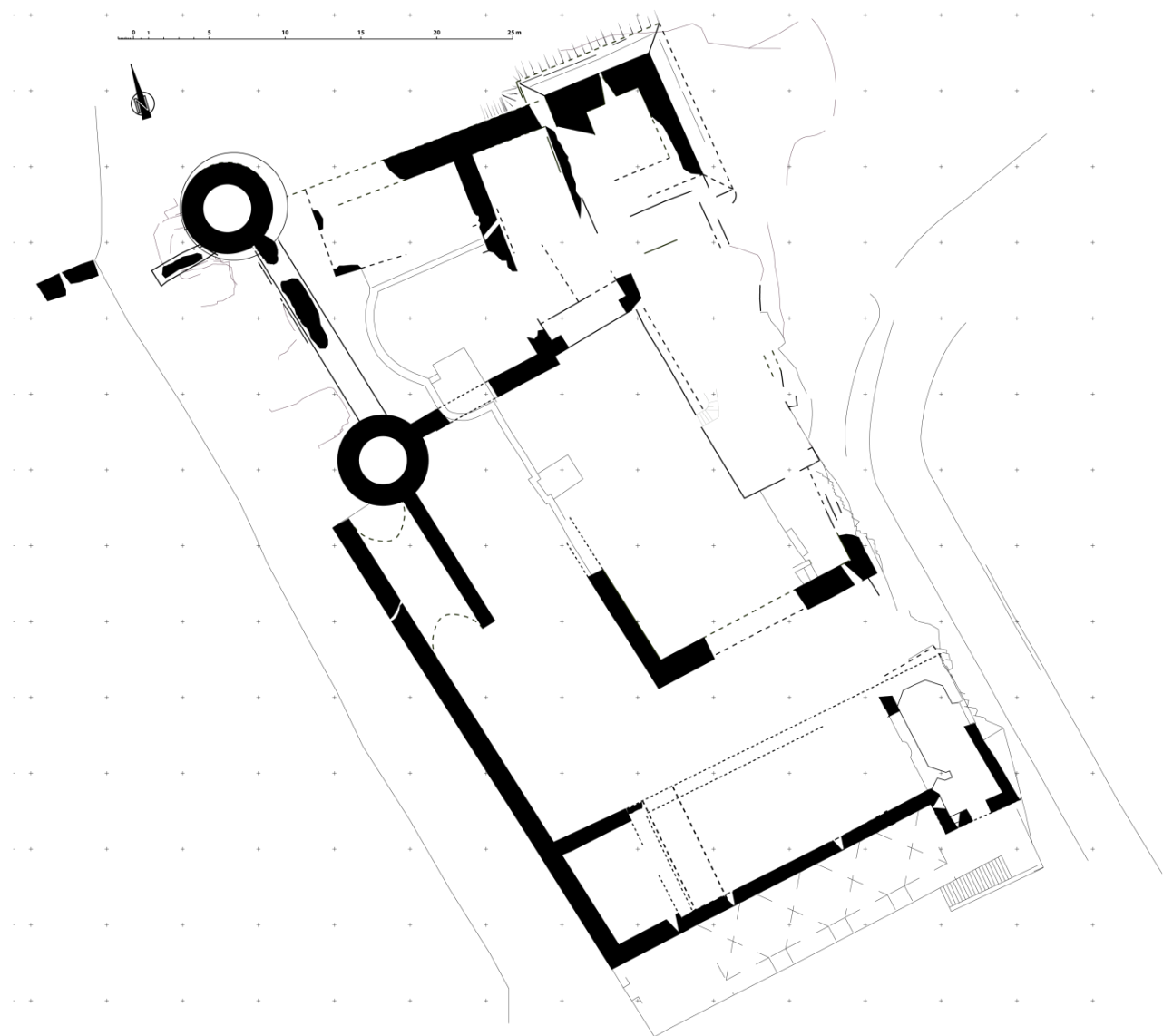


Fig. n° 184. Plan en partie restitué de l'état 3 du château.

La dernière tranche de travaux d'époque médiévale réalisée à Lurs est bien reconnaissable en raison de l'homogénéité des ouvrages qui y sont associés. Le dernier agrandissement du complexe épiscopal mit en œuvre un plan cohérent. Ces constructions constituent aujourd'hui les vestiges les plus septentrionaux du monument (Fig. n° 184). Ils se caractérisent par une vocation militaire évidente. Leur mise en œuvre tint compte de la morphologie du site et fut animée par une excellente maîtrise des techniques de construction. En effet, ce projet comporta l'aménagement de structures disposées selon un plan trapézoïdal

dont la base était située à l'ouest et le sommet à l'est. Les angles étaient occupés par des dispositifs de défenses : deux tours circulaires flanquent la base du trapèze et un donjon quadrangulaire le couronne, dans sa partie la plus élevée. L'ensemble de cet ouvrage fut aménagé contre les constructions préexistantes, s'y adaptant toutefois par des solutions qui laissent entrevoir la difficulté de l'entreprise. Les trois tours étaient reliées par des murs qui ne sont conservés à l'heure actuelle que très partiellement. Seul le front méridional profitait des constructions préexistantes. Contrairement aux phases précédentes, la morphologie du rocher n'imposa pas un modèle de constructions. Un plan fut choisi et mis en œuvre rationnellement, en dépit des obstacles physiques. Au contraire, le rocher fut adapté aux exigences structurales liées à un tel ouvrage. La forme trapézoïdale du plan peut se rapprocher de celle du château de Cornillon-sur-l'Oule, situé à la frontière septentrionale des Baronnie. Le plan en triangle rectangle de ce dernier est aménagé sur le sommet d'un éperon, inscrit dans un terroir influencé par la présence du prieuré de Saint-May, dépendance de l'Église dans le petit diocèse de Sisteron. La base du triangle, au nord, comporte, à ses extrémités, deux tours circulaires reliées par un mur d'enceinte. Au sud, en revanche, à la pointe du triangle, une construction quadrangulaire aveugle demeure d'interprétation incertaine<sup>174</sup>.



Fig. n° 185. Donjon de Lurs vu du nord-est (cl. M. Varano).

À Lurs, le donjon, de plan quadrangulaire, fut édifié sur la partie la plus haute du site, après aménagement de la crête rocheuse. Cette base peu homogène est en partie à l'origine de l'instabilité dans lequel cet ouvrage se trouve de nos jours : à cause de l'érosion, les extrémités septentrionales de sa base sont aujourd'hui partiellement suspendues dans le vide et

son écroulement n'est empêché que par un soutènement en béton renforcé dans les dernières années. La base du donjon, de forme pyramidale, est conservée sur 4,80 m de hauteur et présente une inclinaison de près de 1,30 m. Ce soubassement, qui présente un parement en moellons de petits modules assez bien équarri, mis en œuvre en assises régulières, dessine un

<sup>174</sup> Le château de Cornillon a été daté entre la fin du XII<sup>e</sup> et le début du XIII<sup>e</sup> : M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. III, p. 495.

rectangle de 10,20 m de largeur (côté est-ouest, hors œuvre) x 12 m de longueur (mesure du côté oriental). Cette base inclinée, qui donne déjà la mesure de la monumentalité de la construction (Fig. n° 185), se prolonge verticalement par un parement de même facture, construit en continuité. L'élévation verticale n'est toutefois conservée, de nos jours, que sur quelques assises et il est par conséquent audacieux d'avancer des hypothèses sur la hauteur d'origine. Toutefois, l'imposante épaisseur du mur, de 1,80 m, indique une construction puissante, pouvant supporter plusieurs mètres d'élévation. Une seule ouverture subsiste sur la façade nord : il s'agit d'une archère très mal conservée constituée par une fente très fine (environ 25 cm), s'ouvrant vers l'intérieur par un ébrasement étroit (ouverture interne, environ 80 cm). Les deux côtés de l'ébrasement ne sont pas parfaitement symétriques, l'axe de l'ouverture étant légèrement décalé vers l'est. En dépit de l'ampleur de l'ouvrage perceptible depuis l'extérieur, la surface intérieure présente un volume limité, de 3,80 x 5,10 m. Cet élément concourt à identifier dans le donjon une construction à vocation exclusivement défensive. En effet, sa position topographique, l'épaisseur des élévations et la surface intérieure fort restreinte, vont tous dans ce sens. Cette fonction est confirmée par la présence d'un fossé creusé immédiatement au nord du donjon (Fig. n° 187 A). En effet, ce dernier était puissamment fortifié vers l'est par la falaise abrupte, protégé vers le sud par les autres constructions du château, prolongé vers l'ouest par les dispositifs de défense de la même époque. Par contre, vers le nord, la crête continue du rocher ne lui garantissait pas l'isolement et la protection nécessaires. Pour barrer le relief, le fossé fut creusé sans doute au même moment que l'édification du donjon. À la base de ce dernier, l'érosion semble avoir accentué la verticalité de la paroi, tandis que le glacis nord remonte par une pente plus douce. Il est donc difficile d'évaluer précisément la largeur de l'ouvrage ; aujourd'hui est elle d'environ 14 m (Fig. n° 186). Au fond du fossé, le rocher affleure par endroits, ce qui permet d'évaluer la profondeur à 9 ou 10 m sous la base du donjon. En comparaison avec les fossés étudiés en Provence pour le XI<sup>e</sup> siècle, le fossé de Lurs ne semble pas posséder des dimensions aussi imposantes que la puissance du donjon pourrait laisser supposer<sup>175</sup>. En revanche, ce dernier paraît de taille plus importante par rapport aux donjons quadrangulaires d'époque romane étudiés dans les Baronnies<sup>176</sup>.

---

<sup>175</sup> À Allemagne, sur le site du *Castellet*, le fossé mesure 20 m de largeur et 10 m de profondeur. À *La Moutte*, site daté de la fin du X<sup>e</sup> siècle, le fossé présente 20 m de largeur et 7 m de profondeur : D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*.

<sup>176</sup> M.-P. Estienne, *Châteaux médiévaux dans les Baronnies*, p. 68.

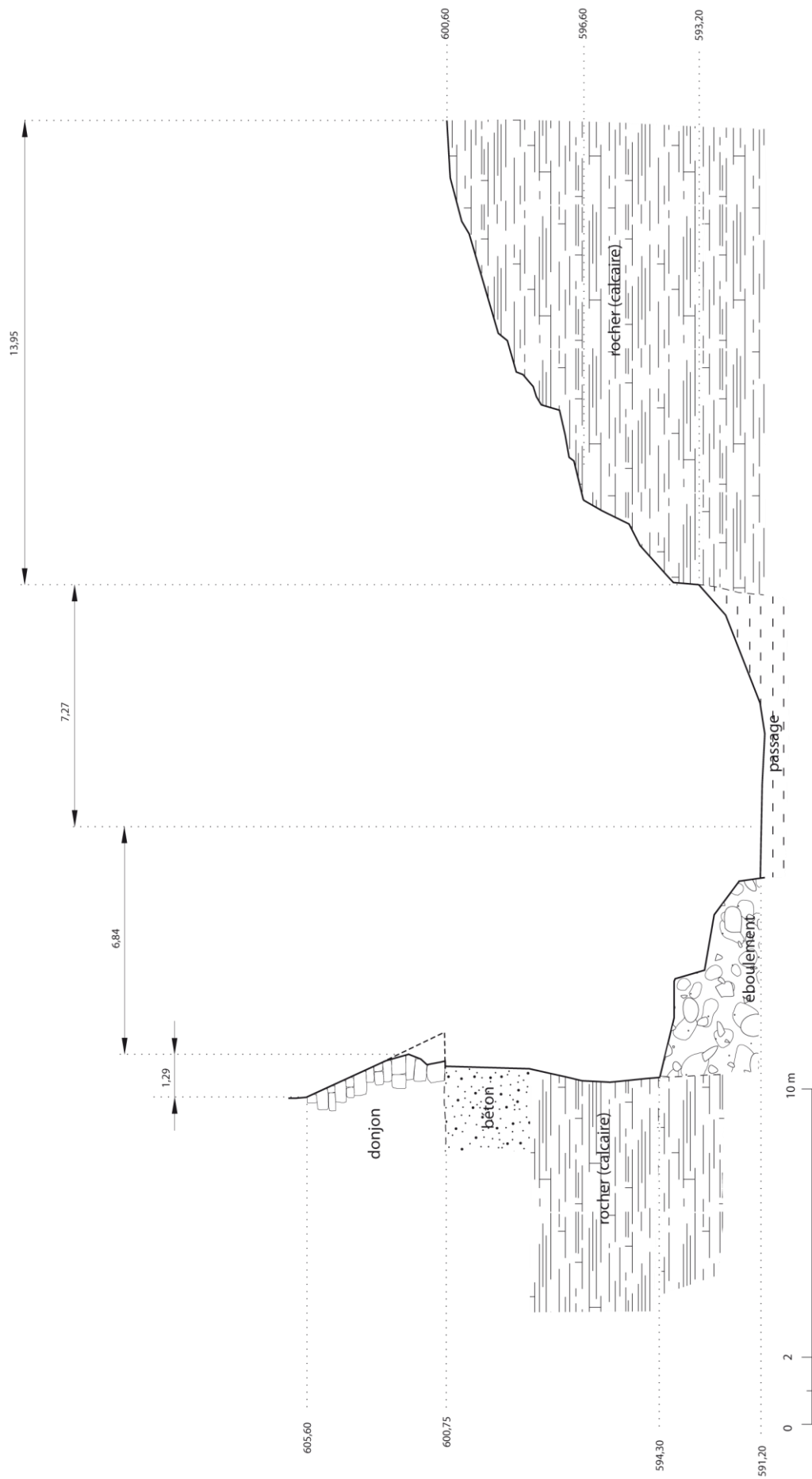


Fig. n° 186. Coupe nord-sud du fossé au nord du donjon de Lurs (relevé : E.N.S.G. -I.G.N. ; D.A.O. : M. Varano).





A



B.



C.



D.

*Fig. n° 187. A. Fossé au nord du donjon, vu de l'ouest. B. Tour C. C. Tour D, vue du nord. D. Tour D, intérieur (cl. M. Varano).*

Deux tours circulaires, à l'ouest (tour D) et au sud-ouest (tour C) du donjon quadrangulaire, constituent les angles de la base du plan en trapèze de la fortification. La tour C fut vraisemblablement mise en place en détruisant l'ancienne terminaison nord-occidentale du château constituée par les murs 4-5 et 13. Cette séquence relative est induite par la position même de la tour C qui apparaît peu naturelle mais qui fut peut-être imposée par le plan du dernier agrandissement. Seul le tiers ouest du périmètre de la tour est aujourd'hui visible : il comporte un parement en moellons de taille, bien assisés (Fig. n° 187 B). La construction, sans doute fort récente, d'un muret à sa base ne permet pas d'apprécier son aspect à cet endroit et de vérifier sa ressemblance avec la tour D. En revanche, celle-ci, située à l'extrémité nord-ouest du complexe épiscopal demeure visible sur les trois-quarts de son périmètre. L'élévation étant constituée par un parement similaire à celui de sa tour jumelle, elle présente en revanche une base saillante, sans doute sa fondation, mise en œuvre par des blocs de plus grandes dimensions et équarris seulement de manière grossière (Fig. n° 187 C). Conservées l'une et l'autre sur des hauteurs d'environ 5 m, leur taille d'origine est impossible à appréhender. En revanche, les parties de murs conservées permettent de restituer un même diamètre, 5,8 m hors œuvre. Comme la tour D l'indique, il s'agissait de tours pleines (Fig. n° 187 D) mais il est impossible de préciser si des étages étaient aménagés dans un espace de toute façon restreint. De plus, l'absence de toute ouverture sur le parement extérieur des deux ouvrages tient sans doute à la destruction des parties hautes de leurs élévations. L'existence d'archères à une cote plus élevée ainsi que la présence de portes masquées par les remblais modernes ne peuvent être exclues. La nature militaire de ces deux volumes va de pair avec celle du donjon.

L'enveloppe constituée par les tours circulaires, le donjon quadrangulaire et les tronçons de murs qui les relient constituent déjà un élément cohérent pour lequel un essai de datation peut être tenté. Un élément déterminant dans cet ensemble est l'association du donjon quadrangulaire et des tours circulaires dans un projet cohérent et homogène. Cet emploi simultané de tours de plan différent, saillants par rapport à la courtine principale, demeure rare dans les premiers grands châteaux médiévaux de la région, bien qu'il ait été observé à Rougiers<sup>177</sup>. En effet, si dans certains cas les plans quadrangulaires sont une présomption d'archaïsme<sup>178</sup>, l'adoption de dispositifs à plan circulaire ne semble être antérieure à la

---

<sup>177</sup> G. Démiens d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers*, p. 125.

<sup>178</sup> J. Gardelles, *Les châteaux du Moyen Âge de la France du sud-ouest*, p. 64.

seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, les tours de plan circulaire connurent des diffusions inégales selon les régions. Elles se généralisèrent dans l'ouest dès le XII<sup>e</sup> siècle, où elles succédèrent aux constructions de plan quadrangulaire<sup>179</sup>. Les tours rondes demeurent rares en Provence et dans l'ensemble du Midi médiéval encore au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>180</sup>. Elles sont pratiquement absentes des Baronnies<sup>181</sup> et rares dans le sud de la Drôme<sup>182</sup>, comme dans le Gapençais<sup>183</sup>. Adopté dès les environs des années 1200, ce plan fut conçu et mis en œuvre par des équipes professionnelles<sup>184</sup>. Dans le sud de la France, lorsque ce plan fut introduit, il s'appliqua non pas à des tours de flanquement mais à des donjons<sup>185</sup>. Les diamètres de ces tours-donjons se rapprochent de la largeur observée à Lurs bien que leur fonction soit différente. Ainsi, dans le Vivarais, à Arras, le château s'organise autour du donjon : le diamètre extérieur de la tour est de 6,10 m et il est conservé sur une vingtaine de mètres de hauteur<sup>186</sup>. D'autres donjons circulaires de la région ne s'éloignent pas de ces dimensions (entre 5,50 et 6,20 m) et, cohérentes avec les dimensions extérieures des donjons quadrangulaires, ils semblent être une adaptation des dispositifs quadrangulaires<sup>187</sup>. À Rougiers, la tour 3, semi-circulaire, est une puissante construction de 6,60 m de diamètre<sup>188</sup>. Sur ce site, une tour circulaire, accolée à l'angle de la courtine préexistante se rapproche des deux tours de Lurs. Elle présente un diamètre plus faible (4,60 m) mais une élévation de plus de 11 m<sup>189</sup>. La disposition de ces tours, en angle du dispositif de défense, bien que d'aménagement plus tardif par rapport à l'enceinte, se retrouve également dans le prieuré-

---

<sup>179</sup> A. Châtelain, *Donjons romans des pays d'ouest*, p. 19.

<sup>180</sup> Les donjons circulaires sont peu représentés dans la région d'Apt : à l'exception de la tour d'Embarbe au sud de Céreste (Alpes-de-Haute-Provence) et d'une tour semblable, *Le Tourel*, sur la commune de la Tour d'Aigues, près de Pertuis (Vaucluse) qui ne sont pas datées avec précision : M. Fixot, « La construction des châteaux dans la campagne d'Apt », p. 265 ; D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. II. D. Mouton date la tour du *Tourel* du XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>181</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. III, p. 446.

<sup>182</sup> M. Bois, *Le sud du département de la Drôme entre le X<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> s.*, t. I, p. 141.

<sup>183</sup> N. Nicolas, *Organisation du terroir en Gapençais du XI<sup>e</sup> au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle*, p. 96.

<sup>184</sup> G. Démians d'Archimbaud, « Le château de pierre », p. 64-65.

<sup>185</sup> L'apothéose de ce phénomène est bien représentée par la tour circulaire de Constance à Aigues-Mortes (Gard), construite au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle ; elle représente une exception dans le Midi tant pour l'adoption précoce du plan que par ses dimensions hors norme.

<sup>186</sup> J.-Y. Laffont, *Châteaux, pouvoirs et habitats en Vivarais, X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 338.

<sup>187</sup> *Ibidem*, p. 339.

<sup>188</sup> G. Démians d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers*, p. 98.

<sup>189</sup> *Ibidem*, p. 96-97.

château de Thouzon (Vaucluse)<sup>190</sup>. Ici, deux des tours étaient pleines, tout comme dans le château de Bargème (Var) ou encore le château de Roquemartine (Bouches-du-Rhône)<sup>191</sup>.

La typologie du donjon et des tours circulaires de Lurs place ces constructions dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Les volumes aménagés à l'intérieur de ce périmètre, dont la répartition est de lecture difficile, ne peuvent qu'être postérieurs à ces constructions. Les documents viennent en renfort de cette chronologie. En effet, le manuscrit du chanoine Gastinel et les documents contenus dans le *Livre vert* permettent d'apprécier l'impact des évêques de Sisteron sur leur domaine particulier de Lurs au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Henri de Suse (1244-1250) et Alain II (1257-1277) furent actifs dans l'agrandissement du patrimoine foncier du terroir de Lurs, alors que d'Humbert Fallavel (1250-1256) le *Livre vert* ne conserve pratiquement aucune trace. Mais c'est avec l'évêque Pierre Giraud (1277-1291) que le domaine et le château de Lurs connurent leur plus important développement. La nomenclature épiscopale en ouverture du *Livre vert* rappela que cet évêque a fait construire le palais et la fortification de Lurs : *Iste enim palatium et fortalicia castris de Lurio fieri fecit...*<sup>192</sup>. Le champ sémantique de ces deux mots paraît capital en vue de la détermination d'un *terminus* chronologique. Dans les actes associés à l'évêque Pierre Giraud et relatifs à Lurs, entre 1278 et 1290, il n'est jamais question du *palatium* mais seulement, de manière plus globale, de la *domus episcopalis*. Toutefois, le *palatium* pourrait évoquer non seulement l'édifice, peut-être physiquement indépendant du reste du château, mais rappeler aussi le siège du pouvoir incarné par l'évêque<sup>193</sup>. L'emploi de ce mot à consonance impériale est rare dans le vocabulaire castellologique du Midi et inhabituel dans le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>194</sup>. Toutefois, si la nomenclature épiscopale du début du XVI<sup>e</sup> siècle transmet ce terme, force est

---

<sup>190</sup> Des tours circulaires flanquent uniquement l'aile orientale du château. Leur construction pourrait avoir été entraînée exclusivement par l'effondrement de l'enceinte médiévale et, de ce fait, avoir joué un rôle de confortement : Ch. Markiewicz, « Le prieuré et château de Thouzon », p. 343. J. Rech, « Le château-prieuré de Thouzon ».

<sup>191</sup> J.-P. Nibodeau, *Le Castellans de Roquemartine* ; G. Barraol, N. Dautier (dir.), *Les Alpilles*, p. 210.

<sup>192</sup> G 519.

<sup>193</sup> C'est dans ce sens que le mot *palatium* est lu dans un exemple indiqué par J. Gautier-Dalché, « Reconquête et structures de l'habitat en Castille », p. 203 et n. 46.

<sup>194</sup> *Palatium* est un terme, en Italie méridionale, qui semble absent durant le règne de Frédéric II, le château à vocation militaire de son époque étant officiellement désigné comme *castellum*. Il resurgit dans les registres de Charles d'Anjou (J.-M. Martin, « La construction de quelques palais de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou », p. 164 ; J.-M. Martin, « Le cas du royaume de Sicile : traditions et influences occidentales », p. 83). Sous son règne le mot de *domus* n'est pas complètement abandonné. Toutefois, le terme de *palatium* n'indique désormais pas seulement l'ensemble des pièces présentes dans le palais (la *sala* et les *camerae* principalement) mais il devient aussi uniquement synonyme de *sala* (*Idem*, « La construction de quelques palais de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou », p. 164).

de constater que les actes du XIII<sup>e</sup> siècle ne parlent que de *domus episcopalis*. C'est seulement à la fin du manuscrit du chanoine Gastinel, parmi quelques actes du XV<sup>e</sup> siècle, que le mot *palatium* est employé : en 1424, un *magno tinello* (« grande cuve à vin ») s'y trouve<sup>195</sup>, en 1482 c'est la *camera* de l'évêque qui y est mentionnée<sup>196</sup> tandis qu'en 1487 c'est dans la cour du palais que le document est souscrit<sup>197</sup>. Quoi qu'il en soit, le souvenir de la construction d'un « palais », par Pierre Giraud, transmis par la nomenclature épiscopale, atteste d'une campagne de travaux engagés par l'évêque afin de doter le château d'espaces résidentiels et peut-être administratifs plus sophistiqués, en plus d'ouvrages militaires nouveaux.

Les travaux entamés par Pierre Giraud, dès son élection à la tête du diocèse, ne concernèrent pas uniquement le domaine résidentiel et d'apparat de sa demeure mais s'attachèrent également à doter le château d'un dispositif important de défense. Les *fortalicia* mentionnées dans la nomenclature épiscopale font partie du complexe épiscopal dans une mesure difficile à restituer. En effet, ce mot semble faire directement référence aux dispositifs militaires mis en œuvre pour donner au château l'allure d'une forteresse<sup>198</sup>, comme c'est le cas ailleurs dans le Midi<sup>199</sup>. Il pourrait également évoquer l'importance du statut politique et stratégique du château, sans relations particulières avec ses dimensions physiques<sup>200</sup>. La première mention formelle du *fortalicium* à Lurs remonte au 16 septembre 1282 : à cette occasion, un document est souscrit *in domo episcopali in fortalicio*<sup>201</sup>, preuve que ce dernier n'était qu'une partie du complexe épiscopal et n'était pas un synonyme de *domus*. Toutefois, le sens du mot *fortalicium*, spécifique au contexte castral de Lurs, pourrait avoir présenté une double application sémantique. D'un côté, il semble indiquer un dispositif militaire bien déterminé et, de ce fait, pourrait désigner l'ouvrage septentrional du château ainsi que ses constructions militaires annexes. D'un autre côté, peut-être quelques temps après son édification, pourrait être devenu synonyme de *domus episcopalis*. Cette hypothèse s'appuie

---

<sup>195</sup> G 619, fol. 201v.

<sup>196</sup> G 613-614, fol. Ibid. 191v.

<sup>197</sup> G 625, fol. 208.

<sup>198</sup> Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*.

<sup>199</sup> À Rougiers, il s'applique à l'ensemble des aménagements castraux et défensifs : G. Démians d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers*, p. 92. Dans l'Aveyron, le mot *fortalicium* peut indiquer l'élément défensif le plus puissant d'un château - son donjon (E. Johans, « Les résidences aristocratiques du Rouergue et des Cévennes à la fin du Moyen Âge », p. 186).

<sup>200</sup> M. P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. II, p. 223.

<sup>201</sup> G 595, fol. 134.

sur l'analyse de l'ensemble des mentions concernant la « maison épiscopale » dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, le *fortalicium* ayant été construit, il n'est plus cité directement. Il est alors possible que les divers espaces évoqués - les *salae*, les *camerae*, les portes - soient à localiser à l'intérieur du périmètre castral. Le *fortalicium*, en somme, n'apparaît plus que comme l'un des éléments composant le complexe épiscopal. En effet, c'est dans le *fortalicium* de la maison épiscopale qu'en 1284 une chambre du baile est mentionnée à côté d'une *sala*<sup>202</sup>, tandis que la même année, des salles sont situées in *domo episcopali*, sans aucune référence au *fortalicium*. En 1290, une chambre du *fortalicium* est située au-dessus du *sisterxam* (citerne) à côté d'une salle<sup>203</sup> : rien ne permet d'affirmer que, dans les deux mentions, il s'agisse des mêmes pièces. En revanche, un texte de 1308 rapporte l'existence de la chambre de l'évêque. Elle est simplement située in *fortalicio*, la mention de la *domus episcopalis*, systématiquement citée jusque là, ayant désormais disparu<sup>204</sup>. Le terme introduit à l'époque de Pierre Giraud pour désigner un ouvrage bien déterminé s'étendit peut-être assez rapidement au complexe épiscopal tout entier, en raison probablement de la magnificence des constructions. Ainsi, en 1336, un autre acte eut lieu à Lurs, *infra fortalicium dicti castris*<sup>205</sup>. Au siècle suivant, il ne semble plus faire de doute que ce glissement sémantique était accompli puisqu'en 1422 le château était mentionné comme étant *infra Episcopale fortalitiu ipsius loci...*<sup>206</sup>. Par ailleurs, dans cette dernière mention, un *magno Tinello* est évoqué. Deux ans plus tard, en 1424, un *magno Tinello*, le même sans doute, est situé in *palatio Episcopali*<sup>207</sup>. Le qualificatif d'« épiscopal » s'appliquant tant au *fortalicium* qu'au *palatium*, après la disparition du mot *domus*, pousse à considérer que les deux termes étaient devenus équivalents pour désigner l'ensemble du complexe castral hérité depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Les vestiges de l'extension septentrionale, que nous proposons d'appeler *fortalicium*, montrent des aménagements destinés à fractionner l'espace en plusieurs volumes. Leur lecture est compromise par les destructions d'époque moderne. Les murs d'enceinte et du donjon délimitaient une partie de leurs volumes. Un des seuls espaces perceptibles dans cette organisation est la pièce 3. Appuyé à l'est sur le mur occidental du donjon et au nord sur le

---

<sup>202</sup> G 555, fol. 59v.

<sup>203</sup> G 597, fol. 140v.

<sup>204</sup> *Actum Lurii in fortalicio, scilicet in camera dicti domini Episcopi* : G 581-583, fol. 108v.

<sup>205</sup> G 581-583, fol. 108v.

<sup>206</sup> G 620, fol. 203.

<sup>207</sup> G 619, fol. 201v.

mur d'enceinte (UM 9), ce volume est délimité vers l'ouest par un mur (UM 10), orienté nord-sud, conservé dans une partie de son élévation sur environ 3,8 m. Sur ce mur, une ouverture est encore visible : il s'agit d'un jour orienté vers le sud-ouest, dont l'ouverture est d'environ 40 cm. La pièce devait être voûtée par un berceau brisé dont seuls les départs maçonnés sont conservés sur les parements internes (Fig. n° 188). Le niveau de sol, quant à lui, est aujourd'hui impossible à déterminer en raison des importants apports de terre qui couvrent la partie la plus méridionale. Une rupture de pente, qui ne semble pas naturelle, à l'intérieur de cette salle, marque, entre la moitié sud et la moitié nord, un dénivelé d'environ 2 m. Vers le nord, la végétation empêche toute observation. La longueur totale de la pièce ne peut être restituée en raison d'un vide de vestiges au niveau de sa terminaison sud. En effet, le projet d'extension de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle engendra un écart dans les axes entre la pièce 2 et la pièce 3. Cette dernière, compte tenu de ses dimensions probables (9 m x 5,20 m), était une assez grande salle dont la fonction ne peut être précisée. Sa position contre le rempart n'est pas sans rappeler la salle voûtée s'appuyant contre la fortification du village de Villevieille à Ganagobie, interprétée comme le site de l'église Saint-Jean-Baptiste (Fig. n° 190)<sup>208</sup>. À l'ouest de cette salle, d'autres pièces devaient avoir été aménagées. Toutefois, seul un autre volume, construit contre le mur d'enceinte, perpendiculairement à la pièce 3, paraît caractérisable. Il s'agit de la pièce 4 qui prenait appui contre le mur 9 au nord, et profitait du mur 10 à l'est. Des tronçons de blocage conservés au nord du château d'eau pourraient appartenir à ce volume. Il s'agit des murs 20 et 21 qui forment un angle droit encore visible (Fig. n° 189). Ceux-ci constitueraient la limite ouest et sud de ce volume dont le rapport avec la tour circulaire D reste inconnu. De même, leurs relations avec les aménagements du *fortalicium* paraissent incertaines. Sans doute, des sondages archéologiques à l'extrémité nord-ouest du château, dans l'espace en forme de couloir entre la tour D et ces constructions, pourraient apporter des données d'analyse supplémentaires.

---

<sup>208</sup> M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Vingt ans de recherches archéologiques », p. 100.





*Fig. n° 188. Départ de voûte de la pièce 3 (cl. M. Varano).*



*Fig. n° 189. Angle formé par les murs 20 et 21, au nord du mur du château d'eau (cl. M. Varano).*



*Fig. n° 190. Saint-Jean de Villeveille, Ganagobie (Coll. P. Martel, fond diapositives).*



## II.2.7. Essai de caractérisation des volumes.

Les mentions des pièces citées par les actes du *Livre vert*, que nous avons en partie développées au cours de l'analyse monumentale, apportent quelques détails supplémentaires sur l'existence de volumes spécifiques et de dispositifs de confort. Aucun indice ne permet aujourd'hui d'avancer d'hypothèses sur leur localisation ou sur leur hiérarchie architecturale.

Le 16 novembre 1269, une transaction entre l'évêque Alain II et Bertrand de Villemus, seigneur de Pierrerue, eut lieu *apud Lurium in castro scilicet in crota ubi est fornellus*<sup>209</sup>. Ce dernier mot indiquait sans aucun doute un dispositif de chauffage (un fourneau ? une cheminée ?) présent dans la pièce en question<sup>210</sup>. Élément de confort présent dans de nombreux châteaux médiévaux, il est généralement associé à la *sala* d'apparat ou aux chambres privées du seigneur<sup>211</sup>. À Lurs, le *fornellus* se trouve dans la *crota*, terme qui n'apparaît qu'une seule fois dans l'ensemble du recueil en relation au château de Lurs. La traduction de ce mot n'est pas unanime et elle semble dépendre principalement du contexte dans lequel il est mentionné. Ainsi, dans le cas de Lurs, le sens de *domus* proposé par Du Cange sur la base de nombreux exemples ne semble pas devoir être retenu<sup>212</sup>. En revanche, il semblerait plus plausible qu'il s'agisse d'une « salle voûtée » ou en tout cas d'une partie de la *domus* tel que Du Cange l'avait proposé<sup>213</sup>. Le terme évoque également une idée d'« excavation » du volume, telle une crypte ou une pièce inférieure - et par extension une « grotte » ou une cave - mais sa localisation n'est pas plus précise. En effet, son application sémantique semble directement inspirée par le contexte dans lequel le mot apparaît. Le *Livre vert* conserve d'autres mentions de *crotae* qui semblent indiquer des situations hétérogènes. Ces mentions sont toutes comprises dans une fourchette chronologique restreinte, qui ne va pas au-delà du troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, à Sisteron, quelques indices sur la topographie autour de l'église sont donnés dans le cadre de la donation en 1246 que le chapitre fit à l'évêque de certains terrains près de la cathédrale, afin qu'il puisse bâtir une

---

<sup>209</sup> G 576-577, fol. 99v.

<sup>210</sup> J. F. Nermeyer, *Mediae latinitatis lexicon minus*, p. 458.

<sup>211</sup> J.-M. Lescuyer, J.-M. Poisson, « Fonctions des pièces dans les châteaux bressans au XIV<sup>e</sup> siècle », p. 24.

<sup>212</sup> Crota 3 : Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*. Dans le sens indiqué, à savoir l'ensemble de l'habitation, un exemple est donné par un acte de 1228 du *Cartulaire de Saint-Victor* : ... *domum sive turrim vestram que appellatur Crota*... (CSV, n° 951).

<sup>213</sup> Interprétation de P. Carpentier, 1766.

demeure convenable<sup>214</sup>. Tel est le cas d'une *crotam Sancti Joannis contiguam Sancto Thyrso*. Il pourrait s'agir d'une pièce voûtée ou en partie excavée, peut-être une crypte, avec une fonction religieuse. De plus, la contiguïté de ce volume à la cathédrale peut étayer l'hypothèse d'une église double à Sisteron<sup>215</sup>. À Pierrerue, en 1272, une *nova crota ubi est fornellus* est signalée dans le cloître de l'église du *castrum*<sup>216</sup>, situation sans doute proche de celle de Lurs. Une pièce ayant probablement les mêmes caractéristiques est connue aussi à Forcalquier, dans la maison du prévôt<sup>217</sup>, mais sa localisation est impossible. En revanche, une *crota* désignant vraisemblablement une grotte est mentionnée à deux reprises au sud du village de Limans, près des Ybourgues où se trouvait une source (*fontem*)<sup>218</sup>. Par conséquent, la mention de cette pièce à Lurs évoque vraisemblablement, dans son ensemble, une salle voutée, peut-être en partie excavée et en tout cas située à un niveau bas, peut-être liée au rocher si présent dans le site de Lurs. Cette pièce était munie d'un système de chauffage qui lui conférait vraisemblablement un statut éminent dans la hiérarchie topographique interne au château.

Les actes du *Livre vert* révèlent l'existence, dans la *domus episcopalis*, de la *camera domini Episcopi*, mentionnée à partir de 1280<sup>219</sup>. Il s'agissait de la pièce où le maître des lieux résidait et, de ce fait, elle présente souvent des éléments de confort<sup>220</sup>. Elle est évoquée, dans le *Livre vert*, à plusieurs reprises et elle comporte, à chaque occasion, toujours la même formule : *in domo episcopali in camera dicti domini Episcopi*<sup>221</sup>. Toutefois, aucun élément formel ne permet d'exclure que plusieurs *camerae* de l'évêque existaient dans le périmètre castral<sup>222</sup>. D'autres pièces sont mentionnées : une *camera baiuli* (en 1284), une *camera quae*

<sup>214</sup> G 540-541, fol. 26v. Les chanoines donnèrent un terrain situé entre la salle du cloître (*salam claustris*) et les murs de la ville. De plus, le chapitre céda à l'évêque un *casal* qui prenait place entre l'église Saint-Thyrse et la salle du cloître citée, à l'intérieur de laquelle une chambre fut réalisée (*dictam salam in quibus fecistis cameram*).

<sup>215</sup> Pour l'hypothèse d'une église double à Sisteron, constituée par la cathédrale Notre-Dame et par la chapelle de Saint-Thyrse, voir Y. Codou, M. Fixot, « Eglises doubles et familles d'églises en Provence », p. 199.

<sup>216</sup> G 575-576, fol. 98v (8 février 1272).

<sup>217</sup> G 597, fol. 141v.

<sup>218</sup> G 594, fol. 132 (17 juillet 1268) et G 599, fol. 146v (21 septembre 1279).

<sup>219</sup> G 549, fol. 35v.

<sup>220</sup> J.-M. Lescuyer, J.-M. Poisson, « Fonctions des pièces dans les châteaux bressans au XIV<sup>e</sup> siècle », p. 22.

<sup>221</sup> G 575, fol. 97 (7 août 1283) ; G 586-587, fol. 113v (11 août 1286) ; G 551, fol. 41v (9 juillet 1294).

<sup>222</sup> Dès lors que la chambre de l'évêque est difficile à situer, aucun espace habituellement situé à sa proximité, comme les latrines et la garde-robe, ne peut être reconnu. La cuisine (*coquina*) est aussi complètement absente dans les mentions du *Livre vert*. Habituellement située de plain-pied, parfois près du fossé afin de faciliter l'évacuation des déchets, elle n'était pas à priori placée près de la *sala* et était, au contraire, reléguée en position marginale en raison des risques d'incendie qu'elle pouvait occasionner (J.-M. Lescuyer, J.-M. Poisson, « Fonctions des pièces dans les châteaux bressans au XIV<sup>e</sup> siècle », p. 25).

*est supra sisterxam* (la chambre au-dessus de la citerne) en 1290<sup>223</sup> et une *camera Sancti Joannis* en 1426<sup>224</sup>. L'hagionyme de cette dernière pièce alimente la question de l'existence d'une chapelle à l'intérieur de la résidence épiscopale. Il est vrai que la chapelle complète souvent, dans un château, le binôme *sala-camera*. Son absence est d'autant plus étonnante que le château de Lurs appartient aux évêques du diocèse. L'hypothèse que nous avons posée d'une chapelle castrale primitive dans l'aile méridionale du château de Lurs ne compense pas le silence des textes sur l'existence d'un tel espace. Le *Livre vert* est en effet absolument muet à ce sujet et la mention de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle de la « chambre Saint-Jean » ne tranche pas la question de sa vocation civile ou religieuse. Néanmoins, le nom du saint évoque l'évêque fondateur du diocèse de Sisteron ainsi que ses successeurs homonymes qui eurent un rôle décisif dans sa structuration. Dès lors, il n'est pas sans éveiller des parallèles avec l'un des plus anciens titres religieux bas-alpins.

À deux reprises le *Livre vert* évoque une *portam maiorem* : devant elle, deux transactions furent conclues par l'évêque, en 1282 et en 1283<sup>225</sup>. Le qualificatif de majeur pour cet accès au château soulève l'inévitable question de l'existence d'un accès « mineur ». Peut-être s'agit-il de l'accès actuel au château ouvert sur la façade méridionale mais rien ne le prouve. Par ailleurs, les quelques vestiges qui subsistent à l'extrémité nord-ouest du château, contre la tour circulaire D, appartiennent peut-être aussi à une porte.

---

<sup>223</sup> Ces deux premières chambres se trouvent plus précisément localisées *in fortalicio*.

<sup>224</sup> G 555, fol. 59v (14 mars 1284) ; G 597, fol. 140v (26 janvier 1294) ; G 625, fol. Ibid. 208 (1426).

<sup>225</sup> G 596, fol. 136v (28 août 1282) et G 549-550, fol. 36v (5 septembre 1283).

## II.2.8. Conclusions partielles.

L'analyse des vestiges encore visibles sur le site de la résidence épiscopale de Lurs a mis avant tout en évidence la difficulté de leur lecture. La complexité est le fruit de la superposition des différents états et surtout des destructions dont les bâtiments firent l'objet à l'époque moderne. Malgré ces obstacles, nous avons proposé une interprétation en trois phases qui reste hypothétique. Seuls des sondages archéologiques pourraient apporter des éléments nouveaux.

### État 1.

Nous proposons de reconnaître le noyau castral primitif dans l'aile méridionale du complexe castral actuel. En dépit de la mention de la fin du X<sup>e</sup> siècle évoquant le *castrum de Lurio*, rien ne permet à l'heure actuelle d'y rattacher des vestiges monumentaux. Toutefois, la morphologie naturelle du rocher et les aménagements encore visibles effectués sur ce substrat permettent d'avancer l'hypothèse de constructions fortifiées par le creusement d'au moins un fossé sur le versant septentrional. Les premiers aménagements castraux semblent directement liés à l'éventuelle préexistence du site de Lurs en tant que centre de gestion du pouvoir public, avant la cession du bien aux évêques locaux. C'est dans ce contexte que nous avons essayé de caractériser les éléments architecturaux qui nous paraissent constituer les plus anciens vestiges présents *in situ*. Les deux tours visibles sur la façade méridionale de Lurs paraissent de facture frustre et archaïque en comparaison des ouvertures de quelques églises du premier art roman, comme Saint-Donat de Montfort. Compte tenu de la faiblesse des vestiges, la proposition d'une chapelle de porte ou d'une salle d'apparat à l'entrée du château qui se datait de la fin du XI<sup>e</sup> ou du début du XII<sup>e</sup> siècle reste uniquement comme une hypothèse de travail. Quoi qu'il en soit, une cohérence manifeste demeure entre le volume que nous avons restitué au sud et l'entrée du château, également aménagée sur la façade méridionale. Quant aux repères chronologiques, un hiatus documentaire majeur affecte toute la durée du XI<sup>e</sup> siècle. En effet, de 999, où avec Frodon les évêques perdirent le contrôle exclusif du château, à 1110, où l'évêque Gérard II récupéra la première moitié de ce bien, le *castrum*, qui n'est jamais mentionné, était vraisemblablement occupé par les membres des familles laïques, tant comtales qu'aristocratiques. Nous ne pouvons mesurer quel impact l'éviction des évêques durant environ un siècle produisit sur le bâti.

## État 2.

Mis à part les traces que nous avons attribuées, de manière conjecturale, à un premier état, les vestiges du château de Lurs composent un ensemble qui semble se placer entre la fin du XII<sup>e</sup> et la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Dans cette fourchette chronologique, il semble possible d'isoler deux campagnes de construction. Ces deux états 2 et 3 correspondent aux ouvrages qui attestent de l'agrandissement progressif du périmètre castral vers le nord, à partir du noyau méridional. Ainsi, dans un premier temps (état 2), des travaux furent réalisés sur la partie méridionale du château. Le noyau central représenté par le mur 2 fut doté de deux ailes dont le caractère est nettement défensif. La tour A, à l'est du noyau central, constitua peut-être le renforcement de constructions préexistantes mises en œuvre sur un substrat rocheux aménagé. Vraisemblablement à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, la tour B vint s'ajouter à l'ouest, pour réaliser un dispositif de flanquement à caractère militaire<sup>226</sup>. Les deux volumes de part et d'autre du noyau central présentent un effet de symétrie. En effet, la tour A est large de 5 m et la tour B 5,50 m en façade méridionale. Des parallèles entre ces deux volumes ressortent également du rapprochement entre leurs ouvertures : les archères de la tour A et de la tour B, bien que les premières affichent une forme plus fruste et une taille plus modeste, sont toutes situées à une même altitude : leur base correspond au niveau de sol de la terrasse actuelle qui devait être un niveau de circulation interne. L'ensemble de ces archères garantissait la surveillance des extrémités méridionales du château et du versant occidental, avec une attention particulière à l'accès au château. La tour B se prolongeait sur le côté occidental par un mur protégeant l'ensemble castral. Au nord fut mis en œuvre un aménagement complexe dont la lecture est compromise par des reconstructions médiévales et les destructions modernes. La difficulté de lecture est sans doute accentuée, en partie, par le dénivelé naturel entre le secteur est et la zone ouest. Néanmoins, les vestiges montrent des salles aux fonctions indéterminées appuyées sur les murs d'enceinte. La présence d'un accès du côté septentrional, noyé dans les ruines et englobé dans les reconstructions postérieures, ne peut être exclue. Enfin, un dernier ouvrage appartient sans doute à cette dernière tranche de travaux mais demeure peu compréhensible. Il s'agit d'un rectangle situé en plein cœur de la cour castrale. Son parement est visible en plusieurs endroits. Les murs 14-15 et 16-21 présentent les mêmes orientations que l'enceinte UM 3 et 4 et leurs maçonneries sont très proches de celle de cette dernière. Ce dispositif semble constituer une sorte de courtine interne. Sa mise en place tint compte des limites du fossé creusé immédiatement au nord du

---

<sup>226</sup> La nature exclusivement défensive de ce volume est confirmée par l'épaisseur des murs : environ 1,30 m pour l'UM 3, environ 80 cm pour les murs 1, 2 et 25.

logis. En revanche, la brèche d'environ 7 m bouchée par l'UM 19, entre les murs 15 et 16, pourrait indiquer un abandon du caractère militaire du fossé. L'espace comblée par le mur 19 pourrait avoir comporté, à l'origine, une ouverture aujourd'hui disparue. Elle aurait permis le passage entre le corps de bâtiment méridional et les aménagements situés au nord et peut-être avoir fait partie du dispositif d'accès au château, aujourd'hui complètement effacé.

### **État 3.**

La dernière tranche d'ouvrages fut vraisemblablement mise en œuvre immédiatement après la fin des travaux appartenant au deuxième état. L'état 3 correspond approximativement à l'épiscopat de Pierre Giraud (1277-1291), bien qu'il pourrait s'être prolongé jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Le *palatium* et le *fortalicium* que la nomenclature épiscopale lui attribue correspondent certainement à ces aménagements réalisés pour améliorer le confort de la partie résidentielle et doter l'ensemble de dispositifs au goût du jour. Si les ouvrages militaires de cette époque paraissent assez facilement identifiables, les constructions constituant le *palatium* demeurent plus incertaines. Nous avons proposé de placer parmi celles-ci le grand arc du mur 24 qui appartenait peut-être à une *sala*. Toutefois, cette hypothèse ne s'appuie que sur les caractéristiques stylistiques de cette élévation qui semble se placer dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Quoi qu'il en soit, c'est vraisemblablement dans l'aile méridionale que ces aménagements du *palatium* sont à placer, en raison des vestiges conservés et du rôle que ce secteur joua dans la hiérarchie globale de l'ensemble épiscopal. En effet, cette aile est tournée vers le village et domine l'accès à la résidence seigneuriale. En revanche, le *fortalicium* correspond, au moins dans un premier temps, vraisemblablement à la dernière extension du château vers le nord. Il se composait d'un plan rationnel comportant deux tours circulaires aux angles au nord-ouest et un puissant donjon quadrangulaire au nord-est. Le caractère défensif du donjon était renforcé par un fossé. Le respect du plan géométrique trapézoïdal de ce *fortalicium* est typique des constructions du courant du XIII<sup>e</sup> et du début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>227</sup>. La superposition de ces ouvrages aux constructions préexistantes apparaît assez clairement au moins à deux endroits : la tour circulaire C vint bouleverser l'aménagement de l'ancienne limite nord-ouest. Par ailleurs, le plan trapézoïdal a imposé un dans l'axe des constructions. De ce fait, les nouveaux volumes n'ont plus la même orientation que les précédents. Ainsi, les

---

<sup>227</sup> A. Châtelain, *Châteaux et guerriers dans la France au Moyen Âge*, p. 177.

pièces 3 et 4 sont désaxées par rapport aux constructions précédentes, les murs 11, 12, 28 et 13 et l'hypothétique pièce 2.

Les vestiges apparents du château de Lurs se situent dans une fourchette chronologique assez restreinte (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles). Par contre, les données issues de la documentation écrite font état d'une longue durée de ce site depuis au moins le troisième quart du X<sup>e</sup> siècle. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le château de Lurs présentait un plan global complexe qui ne tient pas seulement à la superposition de ses constructions successives. Il résulte aussi de choix architecturaux élaborés et mis en œuvre à chaque étape. La composition d'ensemble rappelle certains exemples des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles étudiés dans le Vivarais<sup>228</sup> mais les dimensions et l'agencement des diverses parties paraissent, dans le cas de Lurs, bien plus élaborées. Le rocher naturel n'imposa ses contraintes que dans un premier temps. Par contre, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, le choix d'un plan bien déterminé s'imposa en dépit des difficultés liées à la topographie.

Le château de Lurs synthétise, à notre avis, assez précisément l'évolution dans la construction du château mise en évidence par G. Démians d'Archimbaud<sup>229</sup>. L'élaboration progressive de solutions à côté du maintien de dispositifs architecturaux archaïsants paraît très nette, à Lurs, dans la construction du *fortalicium*. La juxtaposition du donjon quadrangulaire, héritage d'une conception traditionnelle de la pièce maîtresse du dispositif militaire médiéval, et des tours circulaires, plan qui ne connut de véritable épanouissement, en Provence, qu'au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, en est une preuve concrète<sup>230</sup>. Cette association de formes paraît s'inscrire dans un schéma récurrent notamment au cours de la deuxième vague castrale. Présente dans le château de Buoux, elle pourrait revêtir aussi une fonction symbolique, comme cela a été souligné dans les régions d'Apt et de Pélissanne<sup>231</sup>. Les tours circulaires de Lurs, constructions du XIII<sup>e</sup> siècle avancé, ne sont pas les seuls indices d'une volonté de mise au goût du jour. En effet, les interventions attribuables aux évêques de Sisteron tout au long

---

<sup>228</sup> Dans le château de Boulogne, par exemple, une *aula* barre, à l'arrière d'une chapelle, l'accès méridional au château ; celui-ci se prolonge vers le nord par deux murs d'enceinte et culmine dans un donjon quadrangulaire : P.-Y. Laffont, *Atlas des châteaux du Vivarais*, p. 63-65.

<sup>229</sup> G. Démians d'Archimbaud, « Le château de pierre ».

<sup>230</sup> Dans ce contexte, il convient d'évoquer que le donjon et le fossé construits dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle reproduisent un schéma plus ancien, vraisemblablement déjà présent sur le même site : un fossé avait été creusé, probablement à une époque bien plus haut que le XIII<sup>e</sup> siècle, au nord d'une construction dont il ne reste plus aucune trace.

<sup>231</sup> M. Fixot, « La construction des châteaux dans la campagne d'Apt », p. 258 et 268-269.

du XIII<sup>e</sup> siècle montrent sans ambiguïté un alignement sur les pratiques de leur époque. L'emploi de l'étrier triangulaire sur les archères sud-occidentales est sans doute le fruit d'un effet de mode largement répandu dans tout le sud de la France au cours du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>232</sup>. L'élaboration et la réalisation de ces ouvrages furent sans doute confiées à une main d'œuvre spécialisée, maîtrisant ces techniques de construction appliquées aux règles de la défense et de la poliorcétique. Le coût financier de telles initiatives dût être conséquent mais ces dernières s'inscrivaient dans la politique patrimoniale menée par les évêques de Sisteron, comme il ressort de l'analyse des documents du *Livre vert*. Les mentions documentaires, portant sur les espaces relatifs au château, apportent des précieux compléments d'information. La première apparition du *fortalicium* en 1282 donne un *terminus* déterminant par rapport à l'imprécision de la fourchette chronologique XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. En effet, les châteaux de cette époque affichent parfois une uniformité qui empêche souvent le repère chronologique des époques de construction. Ce sont parfois les églises castrales ou celles situées dans les environs immédiats du château qui fournissent, grâce à leur datation, des repères chronologiques pour les constructions civiles<sup>233</sup>. Enfin, les mentions du *Livre vert* permettent de souligner l'apport de l'évêque Pierre Giraud, non seulement dans la mise au goût du jour des constructions du château, mais aussi dans l'acquisition systématiques de biens fonciers dans son diocèse, à travers une politique patrimoniale rationnelle et persévérante. Son action se remarque également dans l'évolution du vocabulaire employé dans les documents : au lendemain de son avènement à la tête du diocèse de Sisteron, un certain nombre de termes inédits font leur apparition, tels *camera*, *fortalicium* et peut-être *palatium*. Cet évêque semble avoir été à l'origine d'une imposante campagne de construction qui semble s'accompagner d'un renouvellement du vocabulaire lié au château, plus conforme aux standards et à la mode de son époque. Tel est le cas de l'abandon vraisemblable du mot *crota*, peut-être rattaché à une tradition quelque peu dépassée et à l'emploi systématique de termes plus nobles comme *sala* et *camera*.

---

<sup>232</sup> J. Mesqui, *Provins*, p. 110.

<sup>233</sup> C'est le cas, par exemple, dans la région d'Apt et dans la campagne de Pélissanne, du château de Saint-Saturnin ou du château de Buoux : M. Fixot, « La construction des châteaux dans la campagne d'Apt ».



## II.3. LE TERROIR DE LURS, ACQUISITIONS PATRIMONIALES ET RÉPARTITIONS DOMANIALES.

### II.3.1. Le bourg et l'église du *castrum* de Lurs.

Le village actuel de Lurs se développe au sud de la résidence épiscopale, dans le prolongement de la crête rocheuse sur laquelle le château fut implanté au Moyen Âge. Les dimensions de l'habitat en pleine époque médiévale sont difficiles à restituer. Toutefois, la présence de l'église à l'extrémité sud du bourg constitue un repère essentiel pour évaluer l'étendue de l'habitat à cette époque. Contrairement à la possible chapelle castrale qui était peut-être intégrée à la résidence épiscopale et dont la documentation écrite n'a laissé quasiment aucune trace, l'église du village est mentionnée à plusieurs reprises dans les documents des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. De style post-médiéval<sup>234</sup>, l'église actuelle se situait sans doute à l'emplacement de celle qui desservait le village au Moyen Âge. Le *Livre vert* apporte peu de détails sur sa situation topographique et sur son origine. En 1207, l'acte par lequel l'évêque Bermond d'Anduze donna l'église des Ybourgues au chapitre de Cruis fut fait *in ecclesia de Lurs*<sup>235</sup>. En 1227, un arbitrage entre l'évêque de Sisteron Rodolphe et les membres de la famille de Reillanne fut conclu dans l'église *Beatae Mariae* de Lurs en présence de nombreux témoins, dont des chanoines de Sisteron et de Forcalquier<sup>236</sup>. La dédicace de l'église à la Vierge est confirmée par d'autres documents de la même époque. Ainsi, dans un acte de 1231, l'évêque de Sisteron reçut donation de nombreux biens dans le terroir de Lurs<sup>237</sup> par un dénommé Pierre *Bermundus*<sup>238</sup>. Celui-ci soumit sa donation à la condition que le

---

<sup>234</sup> Les vestiges de l'église romane, que certains reconnaissent dans ce monument, auraient été intégrés et effacés par l'agrandissement de l'édifice financé au XVIII<sup>e</sup> siècle par Monseigneur Laffitau (H. Frontera-Roche, *Histoire de Lurs*, p. 27). En 1720 et en 1820, la foudre tomba sur l'église et lui infligea d'importants dégâts (J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 637).

<sup>235</sup> G 562, fol. 74.

<sup>236</sup> G 539, fol. 25.

<sup>237</sup> G 542-543, fol. Ibid 28 (29 décembre 1231). L'objet de la donation, selon la synthèse proposée par Gastinel, portait sur « un affar et tenement au terroir de Lurs consistant in domibus seu casalibus vineis terris defensis Taschis cartonibus seu molendinis vel quibuscumque rebus... ».

<sup>238</sup> Ce personnage est mentionné à trois reprises dans le recueil du *Livre vert*. Il est qualifié de *miles de Saint-Michel* mais il possédait des biens à Lurs et à Sigonce. En 1227, il figura en tant que témoin dans l'acte d'arbitrage entre l'évêque Rodolphe et les Reillanne au sujet de la possession d'un moulin dans le terroir de Lurs, le long de la Durance. A l'occasion de sa donation à l'évêque, en 1231, il était marié mais il n'avait pas encore d'enfants. Mort en 1267, l'année suivante un autre *Pierre Bermundus* est mentionné : ce dernier était vicaire de l'église Saint-Pierre de Limans. Divers autres personnages portent le même nom dont certains sont des religieux.

chapelain célèbre l'office pour ses parents et sa famille dans l'église Sainte-Marie de Lurs. La mention de ce vocable à cette date est toutefois en contradiction avec un évènement contenu dans la nomenclature épiscopale. Selon le recueil, l'évêque Pierre de Sabran (1145-1171), de retour de la Terre Sainte, ramena deux fragments de la croix qu'il déposa l'un à Sisteron et l'autre dans l'église de Lurs<sup>239</sup>. C'est alors, selon la tradition, que le vocable de l'église changea, pour prendre le titre de Sainte-Croix. À tort, l'*Obituaire de Saint-Mary* affirme que l'évêque Henri de Suse, religieux et intellectuel de renommé, mort le 6 novembre 1271, fut enseveli *in castro Lurii*<sup>240</sup>. Cette affirmation est contredite par le testament même de l'évêque et par sa sépulture connue à Lyon<sup>241</sup>. En revanche, l'évêque Pierre Giraud mourut en 1291 et fut enseveli dans l'église de Lurs, devant l'autel de la sainte Vierge<sup>242</sup>. Les évêques décidèrent sans doute d'être enterrés dans l'église de Lurs lorsque celle-ci fut intégrée à la mense épiscopale de Sisteron. Le chapitre, le prévôt et l'évêque ayant déclaré ne pas avoir assez de revenus, cette église paroissiale, en effet, fut transférée dans le domaine sisteronais<sup>243</sup>.

Entre 1275 et 1282, six documents mentionnent le notaire *Joannis Vitoris* dans le cadre de transactions voulues par l'évêque. Ce personnage possédait dans le *castrum* une maison qui faisait probablement office de cabinet. Des transactions sont conclues à Lurs, *in domo Joannis Vitoris*, et parfois dans la *camera* du notaire. En effet, il paraît vraisemblable que le terme de « chambre » soit ici affecté à la fonction officielle du personnage. Il était courant de souscrire des documents devant ou à l'intérieur des maisons villageoises comme le montre un acte de vente conclu devant la porte (*januam sive portam*) de la maison d'un habitant de Lurs, *Is(nardus) Athenulphi*, qualifié de *dominus* et de *miles*<sup>244</sup>. La localisation de cet immeuble à l'intérieur du *castrum* n'est pas précisée mais son propriétaire, qui se porta garant pour l'évêque lors d'une transaction avec le seigneur de Pierrerue, semble appartenir à

---

<sup>239</sup> G 518.

<sup>240</sup> J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 64.

<sup>241</sup> Henri de Suse désigna comme lieu de sa sépulture l'église métropolitaine de la ville où sa mort surviendra : il mourut à Lyon où il fut enseveli.

<sup>242</sup> H. Frontera-Roche, *Histoire de Lurs*, p. 93.

<sup>243</sup> G 546-547, fol. 32 (22 octobre 1255). Ce fut l'archevêque d'Aix qui ratifia cette requête ; avec l'église de Lurs, l'église paroissiale du Revest et les églises rurales de Saint-Jean de Bevons et de Saint-Martin de Noyers furent également transférées.

<sup>244</sup> G 593, fol. 130v (29 janvier 1279).

la classe noble résidant dans le bourg<sup>245</sup>. Le recoupement des multiples mentions relatives au *castrum*, tout particulièrement au cours de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, permet de dégager quelques repères sur l'organisation du bourg à cette époque. Plusieurs maisons sont mentionnées : situées les unes à côté des autres, elles paraissent organisées en îlots le long d'une voie publique. En 1282, lors d'une acquisition de biens, Pierre Giraud acheta à un habitant de Lurs une maison contigüe à un « casal »<sup>246</sup>. Malgré une mention trop vague, il est possible d'approcher la localisation de cette maison achetée par l'évêque « dans le castrum et terroir de Lurs », grâce aux confronts. D'un côté on trouve la route publique (*via publica*), d'un autre la maison d'un dénommé « Pons Rabasterchi »<sup>247</sup>, enfin, elle confronte par ailleurs la maison de Pierre de Lurs<sup>248</sup>. La concentration de volumes d'habitation le long d'une voie, qui était probablement l'axe principal du village, fait penser à la description d'un îlot du bourg l'année suivante. En effet, en 1283, un dénommé Bertrand *de Albenario*, habitant de Fontienne, vendit à l'évêque une part de sa dot constituée de plusieurs censes et droits sur des maisons de Lurs<sup>249</sup>. La mention de leur limite et de leurs occupants permet de les situer toutes dans un rayon assez restreint. Un premier lot de maisons était délimité par la route publique et par la maison d'un habitant de Lurs ; un deuxième ensemble confrontait de deux côtés la route publique et de l'autre le rocher (*rocatio*) ; enfin, une dernière maison était située à côté de la route publique et était contigüe à une des maisons du premier groupe<sup>250</sup>.

Deux mentions de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle rapportent l'existence d'un hôpital situé *prope portam seu portale eiusdem castris*<sup>251</sup>, mais la topographie médiévale de

---

<sup>245</sup> Isnard apparaît dans la souscription du document en tant que garant de l'évêque aux côtés de *Bermundus Pendulphi*, lui aussi qualifié de *dominus* et de *miles*, et de *Petrus Athenulphus, domicellus de Lurio*, et de ce fait, appartenant probablement à la même famille d'Isnard (G 576-577, fol. 99v, 16 novembre 1269).

<sup>246</sup> G 595, fol. 134 (16 septembre 1282).

<sup>247</sup> Il s'agit d'une traduction de Gastinel. Ce nom, sous la forme de *Poncium Rabaustencum*, apparaît une deuxième fois dans le *Livre vert* : en 1278, il est qualifié de moine et de prieur de l'église Saint-Pierre de Saumane et participe à la transaction avec l'évêque Pierre Giraud sur l'église Saint-Jean de la Rochegiron (G 543-544, fol. Ibid. 29).

<sup>248</sup> Ce personnage, propriétaire d'une maison dans le *castrum* et d'au moins une terre dans le terroir de Lurs (p. 596-597, fol. 138), est connu entre 1282 et 1295. Il figure en tant que notaire et baile de Lurs ; en 1288, il fut le procureur de l'évêque lors d'un compromis au sujet d'un moulin sur la Laye (G 558, fol. 65).

<sup>249</sup> G 549, fol. 36v (5 septembre 1283). La femme de Bertrand *de Albenario*, Léonce, pourrait appartenir à la famille de Pelaprats dont certains membres sont possessionnés dans le même terroir. La cession de Bertrand est soumise à la condition de faire approuver la transaction par sa femme à laquelle il a donné d'autres droits en échange.

<sup>250</sup> Il s'agit de la maison de Marius *Feutrier*. A côté de celle-ci, une autre maison appartenait à son frère qui était décédé à cette époque et que Marius Feutrier administrait au nom de ses deux fils.

<sup>251</sup> G 557-558, fol. 64 (14 novembre 1269).

Lurs ne pouvant pas être précisée, sa localisation par rapport à la résidence épiscopale ne peut être définie. Cet établissement est connu grâce à une transaction réalisée à la fin de l'année 1269 entre l'évêque de Sisteron et les religieux de Cruis. L'hôpital resta sous la dépendance du chapitre de Cruis jusqu'au troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'il fut acquis, par échange, par l'évêque de Sisteron. Dans ce contexte, le prévôt et le chapitre de Cruis donnèrent à Alain de Lusarches l'*hospitale de Lurio*, avec tous les droits spirituels qui lui étaient rattachés<sup>252</sup>. Quelques mois plus tard, le 3 février 1270, le document fut confirmé à Sisteron, avec quelques légères modifications par rapport à la première version<sup>253</sup>. Il fut ratifié par le chapitre cathédral et par l'archevêque d'Aix<sup>254</sup>.

### **II.3.2. L'exploitation des bords de la Durance : les quartiers de Giropey, de Sala et de Saint-Marcellin.**

L'acquisition de biens par les évêques documentée par le *Livre vert* semble se concentrer tout particulièrement à l'est du château, dans les terres qui descendent jusqu'aux bords de la Durance. Le contrôle de ce secteur paraît stratégique en raison de la présence du tracé de l'ancienne voie Domitienne, dont le tronçon passant aux pieds de Lurs devait être encore utilisé durant le Moyen Âge. Plusieurs chemins se détachaient de cet axe routier pour relier le château épiscopal aux *castra* et aux pôles religieux environnants. Une route publique reliait le *castrum* à la voie principale : elle est mentionnée dans un document de 1287, dans le cadre d'un partage de certaines terres entre l'évêque de Sisteron et Bertrand de Saint-Maime. Les vignes, objet de la transaction, étaient délimitées par la *via publica qua itur de Lurio versus hospitale Giraudi Peis*<sup>255</sup>. Ce site constituait une étape sur la grande route reliant la basse Provence aux Alpes, comme le démontre la charte de Raymond Bérenger en 1229, accordant des privilèges au château de Forcalquier : à cette occasion, le comte ordonna aux

---

<sup>252</sup> À cette occasion, les religieux de Cruis donnèrent également à l'évêque l'église des Ybourgues, près de Limans.

<sup>253</sup> G 558-559, fol. 66 et 67.

<sup>254</sup> Le chanoine Gastinel ne recopie pas les deux actes, se limitant à indiquer en quelques lignes leur contenu : G 559, fol. 67v (s.d., ratification du chapitre de Sisteron) ; p. 559, fol. 68 (26 décembre 1270, lettres patentes de ratification de l'archevêque d'Aix).

<sup>255</sup> G 549, fol. 34 et 35 (8 septembre 1287).

marchands d'emprunter la route de la Bastide-des-Jourdans, Vallelongue, Lincel, Forcalquier, Pierrerue et Giraud-Peys<sup>256</sup>. Si dans ce dernier document, aucune référence n'est faite d'un hôpital à cet endroit, l'acte de 1287 - comme le rapporte Gastinel -, souligne en ouverture que *Giraud Peis* était un hôpital<sup>257</sup> : le contexte précis dans lequel cette mention fut introduite demeure inconnu. Une mention de 1269 fait probablement référence à cet établissement : une *terra hospitalis pauperum*, située vers la Durance, sert de confront à un pré cédé à l'évêque<sup>258</sup>. La toponymie actuelle conserve le nom de ce site : *Giropey* désigne de nos jours non seulement le quartier en contrebas de Lurs, sur la rive droite de la Durance, mais aussi une bâtisse située sur le bord de l'actuelle RN 96 (Fig. n° 192, p. 860). Cette construction, présente aussi sur le cadastre napoléonien<sup>259</sup> et sur la carte de Cassini<sup>260</sup>, apparaît aujourd'hui comme un édifice massif, dont aucune trace matérielle n'évoque une éventuelle origine médiévale. Entièrement restaurée, la construction présente néanmoins deux petits jours sur la façade orientale et des voûtes internes qui trahissent un certain héritage bâti. C'est sa situation sur l'extrême bord de la route qui pourrait témoigner du souvenir d'un site associé à l'accueil des voyageurs. En 1274, l'hôpital avait à sa tête un *magister* qui dépendait de l'évêque de Sisteron<sup>261</sup>.

L'acquisition par les évêques des terres situées à l'est de *castrum* répondait aussi à un enjeu économique avec, en particulier, les revenus de l'exploitation des moulins qui profitaient du débit de la Durance. Les initiatives des évêques pour s'assurer le contrôle sur ces établissements ne fut pas sans créer des tensions avec les propriétaires installés sur le même territoire. L'évêque Rodolphe qui, comme le rappelle la nomenclature épiscopale, enrichit le patrimoine épiscopal du château de Lurs<sup>262</sup>, fut par exemple le protagoniste d'un contentieux relatif à la propriété d'un moulin. Opposé à *G. de Reillanne*, sa femme *Alasasia* et leur fils *R.*, qualifiés de *dominos de Sala*, le 7 août 1227, l'évêque réussit à obtenir gain de cause au sujet de la propriété d'un moulin construit par les Reillanne<sup>263</sup>. Les prévôts de

---

<sup>256</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 236, n° 127.

<sup>257</sup> Selon J.-Y. Royer, le nom serait à traduire en français avec « Gérard Poisson » : J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986), p. 38.

<sup>258</sup> G 576, fol. 99v (16 novembre 1269).

<sup>259</sup> Cad. nap., Section B, les Oliviers (Lurs), 1 : 2500, 1853, ADAHP, 105 Fi 106/006.

<sup>260</sup> Carte de Cassini, fol. n° 153.

<sup>261</sup> E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 120.

<sup>262</sup> *Rodulphus... augmentavit redditus episcopales in castro de Lurio...*

<sup>263</sup> G 539, fol. 25.

Forcalquier et de Sisteron, appelés en tant qu'arbitres<sup>264</sup>, décidèrent que les Reillanne devaient faire construire à leurs frais un autre moulin « joignant ce premier », résume Gastinel. Les revenus des deux moulins seraient partagés entre l'évêque et les Reillanne qui devenaient copropriétaires<sup>265</sup>. Le lieu de *Sala*, dont les Reillanne étaient les seigneurs, devait embrasser un secteur du terroir de Lurs situé près de la Durance et être intimement lié à l'activité du moulin mentionné ; sa localisation précise est difficile à restituer en raison de l'absence de tout toponyme utile. Le moulin *de Sala* était desservi par une route (*via*), était pourvu d'un canal et était entouré par de terres d'exploitation. L'une d'elle, dite « deffens de Sala », fut donnée vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle en bail emphytéotique par Laugier de Forcalquier, *miles* et seigneur de Montlaux, et par son frères Hugues à dix-sept particuliers<sup>266</sup>. Plus tard, l'évêque de Sisteron acheta à Hugues, qui fut chanoine de Saint-Mary, une partie du revenu sur ce même defens de *Lasalas*<sup>267</sup>.

À côté du secteur de Giropey et du lieu de *Sala*, le terroir de Lurs comportait, toujours vers la Durance, un quartier dénommé « Saint-Marcellin ». Celui-ci apparaît à diverses reprises dans les documents du *Livre vert* au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Le 1<sup>er</sup> juin 1279, l'évêque Pierre Giraud fit l'acquisition d'une vigne dans ce secteur<sup>268</sup>. Les terres délimitant la vigne étaient elles aussi destinées à la viticulture, à l'exception d'un verger appelé aussi « de Saint-Marcellin ». Un chemin est mentionnée entre ce dernier et la vigne achetée par l'évêque, mais ses directions ne sont pas précisées. La localisation de ce quartier dans le terroir de Lurs, près de la Durance, pose le problème de son rapport topographique avec les deux secteurs

---

<sup>264</sup> N. Didier mentionne cet acte comme preuve de l'association et de la collaboration, à cette époque, entre les deux chapitres cathédraux (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 109 et n. 3). Le texte rapporté par le chanoine Gastinel n'indique que les initiales des deux prévôts. *J* est le représentant de Forcalquier : il s'agit vraisemblablement d'Isnard Gazelin ou Gaucelin, neveu de Pierre Gros qui lui succéda à la tête du chapitre. Présent dans les actes entre 1204 et 1228 sous le nom d'Isnard et même Hynardus (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 787), il mourut, selon l'Obituaire de Saint-Mary, le 22 mai 1231 (J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 31). Quant à *S*, prévôt de Sisteron en 1227 et arbitre de cet acte, il n'est connu par aucun autre document, comme le souligne le chanoine Albanès sur la base des observations d'É. de Laplane (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 782).

<sup>265</sup> Toujours en égales parties, les deux contendants devaient assumer l'entretien des moulins, du canal et des autres nécessités. Les prévôts décidèrent également que lorsque des réparations étaient à faire, si l'une des deux parties ne voulait ou ne pouvait participer, l'autre s'en chargera, et percevra entièrement les revenus, jusqu'à ce que le crédit de l'autre partie ne soit pas complètement remboursé. Enfin, les prévôts délibérèrent que les deux parties pouvaient passer librement sur les terres du canal sans « prétendre aucune indemnité » mais qu'ils ne pourraient faire construire d'autres moulins sans l'approbation de l'autre partie.

<sup>266</sup> Le « défens » cédé était délimité par la *via* allant au moulin, par le canal qui lui était rattaché et par trois autres « défens » appartenant à d'autres propriétaires (G 551, fol. 40v et 41).

<sup>267</sup> G 597-598, fol. 141v.

<sup>268</sup> G 593, fol. 129.

précédents. Les routes et les chemins permettent de clarifier en partie l'organisation de cette zone territoriale. En effet, vers la Durance nous avons déjà évoqué la route publique reliant Lurs à Giropey et un chemin conduisant vers le moulin de *Sala*. À ces deux mentions et au chemin qui sépare la vigne et le verger de Saint-Marcellin s'ajoute un autre chemin qui bordait un jardin et allait vers le marais (*versus paludem*)<sup>269</sup>. Une dernière route semble se situer dans le quadrant sud-est du terroir de Lurs : il s'agit de celle qui se dirige vers *Nyeusels*<sup>270</sup>, c'est-à-dire Niozelles. C'est dans ce maillage d'axes routiers que le quartier de Saint-Marcellin semble se situer. Le 16 septembre 1282, l'évêque acheta de biens dans le terroir de Lurs, parmi lesquels des terres contigües au quartier de Saint-Marcellin<sup>271</sup>. Ces terres étaient délimitées d'un côté par une *via publica* allant de Lurs à la Durance. Il s'agit sans doute de la route publique qui relie le *castrum* à Giropey. De ce fait, seules des terres séparaient physiquement cette route orientée est-ouest du quartier de Saint-Marcellin. Le rapprochement entre ce hagiotopeyme et l'existence d'un lieu de culte ne peut se baser que sur des conjectures peu solides. On sait qu'une forte tradition orale relie ce vocable au lieu-dit *L'Hôpital* dans le terroir de Lurs<sup>272</sup>. Celui-ci est situé le long de l'ancien tracé de la voie Domitienne, à environ 2,2 km au nord-est de la chapelle de Notre-Dame-des-Anges et à environ 1,1 km, à vol d'oiseau, au sud du village de Lurs (Fig. n° 192, p. 860). De plus, le site de *L'Hôpital* se trouve à moins de 800 m à l'ouest de la Durance. Il semble, par conséquent, que le quartier de Saint-Marcellin et celui de *L'Hôpital* forment un même ensemble.

### II.3.3. La limite entre les terroirs de Lurs et de Pierrerue au XIII<sup>e</sup> siècle.

Vers l'est, le cours de la Durance constitua une frontière solide tant pour le terroir de Lurs que pour l'évêché de Sisteron. En revanche, vers l'ouest, le cours du Lauzon ne garantit pas une limite unanimement admise. En effet, bien que la rivière, avec son tracé approximativement nord-sud, sépare géographiquement le bassin de Lurs de celui de Pierrerue, les évêques revendiquèrent et obtinrent l'attribution d'une zone sur la rive droite du

---

<sup>269</sup> G 596, fol. 136v (28 août 1282).

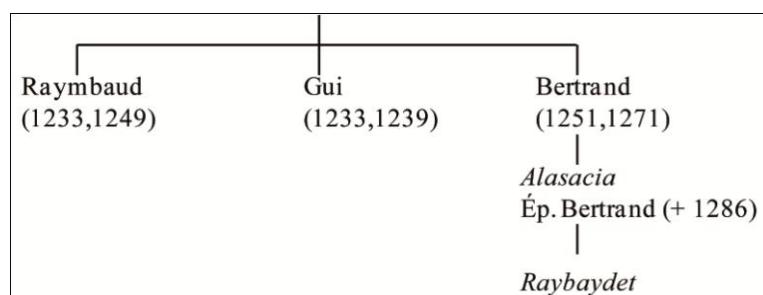
<sup>270</sup> G 576-577, fol. 99v (16 novembre 1269).

<sup>271</sup> G 595, fol. 134.

<sup>272</sup> Cf. Première partie, I.3.3.

Lauzon. Le contrôle de ce cours d'eau, notamment pour la gestion des moulins, n'était certainement pas étranger à ces acquisitions. Dans ce cadre, un sérieux contentieux opposa l'évêque au seigneur de Pierrerue au sujet du quartier de Maunessargues. Ce lieu avait été cédé en 1145 par l'évêque à Tiburge d'Orange lorsque celle-ci lui rendit la deuxième moitié du château de Lurs. L'évêque retint néanmoins la dîme et les églises, évitant de fait de l'aliéner complètement aux laïcs. Cet arrangement, nécessaire sans doute pour compenser la récupération du château par les évêques, ne fut que provisoire. En effet, le lieu de Monessargues fut au cœur de plusieurs transactions par lesquelles les évêques, de toute évidence, tentèrent de récupérer progressivement le contrôle complet de ce domaine. Ainsi, avant 1233 un compromis fut souscrit entre l'évêque de Sisteron et les Villemus, seigneurs de Pierrerue<sup>273</sup>. Deux arbitrages furent ensuite rendus par le prévôt de Forcalquier afin de régler la question de la gestion de ce domaine. En 1233, les deux parties réclamaient l'une et l'autre le contrôle du ban sur ce territoire ; R, prévôt de Forcalquier<sup>274</sup>, décida qu'en vertu du fait que le domaine était plus proche du *castrum* de Pierrerue que de celui des évêques<sup>275</sup>, la chasse dans ce secteur aurait lieu au même rythme que celui imposé dans le territoire des seigneurs de Villemus et que les droits des deux parties resteraient autrement inchangés<sup>276</sup>. Quelques années plus tard, en 1240, le même prévôt de Saint-Mary rendit un autre arbitrage, favorable cette fois-ci à l'évêque, au sujet de la possession d'un affar situé à Monessargues<sup>277</sup>. La tension entre les deux voisins sur la propriété de ce domaine, géographiquement nettement cohérent avec le terroir de Pierrerue et relevant sans doute historiquement des évêques de

<sup>273</sup> L'existence de ce compromis est connue grâce à sa mention lors des arbitrages de 1233 et de 1240 qui réglèrent la propriété de certains droits sur ce domaine. Les membres de cette famille ne sont point connus avec précision ; néanmoins, l'analyse des mentions du *Livre vert* permet d'avancer une ébauche d'arbre généalogique qui n'est qu'une base de départ :



<sup>274</sup> Il s'agit vraisemblablement de *Rainaudus Pluina* (Cf. *supra*, Troisième partie, II.1.5.).

<sup>275</sup> À vol d'oiseau, le hameau actuel de Maunessargues se trouve à environ 2,2 km au nord-est du village de Pierrerue et à 2,3 km environ du village de Lurs.

<sup>276</sup> G 579, fol. Ibid. 106 (20 avril 1233).

<sup>277</sup> G 579, fol. 106 (11 février 1240). L'affar était de propriété de deux personnages, Isnard *Bellonis* et Guillaume *Murator*.



Sisteron, atteint son paroxysme dans les années suivantes. En effet, les deux parties firent appel à la comtesse Béatrice qui intervint le 19 août 1246, l'année après la mort de Raymond Bérenger. Par lettres patentes, Béatrice investit son clerc personnel et expert de justice, Guillaume *Bardin* (ou *Barclina*) en tant qu'arbitre pour fixer les limites entre les terroirs de Lurs et de Pierrerue<sup>278</sup>. La comtesse, qui possédait des prérogatives dans le territoire du *castrum* de Pierrerue, s'en remit entièrement à l'arbitre pour la garantie de ses intérêts<sup>279</sup>. Un deuxième document contenu dans le *Livre vert* et entièrement résumé par le chanoine Gastinel apporte quelques détails supplémentaires<sup>280</sup>. Béatrice ne participa pas directement au partage. En effet, l'acte mentionne comme l'évêque Henri de Suze, cardinal d'Ostie et seigneur de Lurs d'une part, et Raymbaud de Villemus, seigneur des *castra* de Pierrerue d'autre part. Le texte contient, entre autres, la sentence arbitrale datée du 20 septembre 1246 qui statua sur la séparation des deux terroirs. Elle imposa, selon le résumé proposé par Gastinel, « la plantation des limites aux confins d'i ceux ». L'absence du texte original ne permet pas d'en savoir davantage. Il aurait été pourtant intéressant de connaître si une délimitation physique des terroirs existait. Elle pouvait être matérialisées sur le terrain par des palissades en bois ou des bornes, surtout lorsque l'élément géographique ne s'y prêtait pas<sup>281</sup>. Cette sentence fut rendue, en la présence des deux parties et de nombreux témoins parmi lesquels des religieux de Sisteron et de Forcalquier, dans le terroir de Lurs, dans un moulin appelé *Nausaut*. Le toponyme ne s'est point conservé mais il se situait sans doute sur le cours du Lauzon, au niveau de Monessargues, lieu au sujet duquel la procédure fut déclenchée. Un dernier point de l'acte évoque l'enquête que l'arbitre entreprit auprès de onze témoins ; la seule déposition recopiée par Gastinel est celle d'un dénommé *P Laugier* de Pierrerue. Il attesta que le territoire de Pierrerue se sépare de celui de Lurs au *Thor de Olonio* et se dirige vers *Mauresangues* en traversant *serri de Saint-Honorat*<sup>282</sup>. La toponymie actuelle ne permet pas d'avancer le tracé précis de cette limite. Toutefois, le *Thor de Olonio* se situe sans doute aux environs de la chapelle Notre-Dame-des-Anges, où le nom d'*Aulun* ou *Olon*, inspiré par le

---

<sup>278</sup> G 579, fol. 106v (16 août 1246).

<sup>279</sup> Les possessions de la comtesse dans le terroir de Pierrerue et non pas dans celui de Lurs pourraient trouver un écho dans les biens comtaux d'origine forcalquiérienne que son mari Raymond Bérenger, fils de Garsende, lui légua par son douaire. Mais le cheminement de ces biens demeure incertain.

<sup>280</sup> G 550-551, fol. 38, 39 et 40 (13 septembre et 3 novembre 1246).

<sup>281</sup> Un exemple de délimitation de terroir datant de la même époque est connu en région varoise : G. Démians d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers*, p. 65.

<sup>282</sup> ...*P Laugier de Pierrerue 1er témoin ony dans l'enquête ou il y en eut onze, dépose que le terroir dudit Pierrerue se sépare de celui de Lurs ad Thor de Olonio et ibi incipit una divisio et pertendibus ab inde apud Mauresangries per medium et transit per medium serri Sancti Honorati etc.* (G 551, fol. 38, 39 et 40).

nom du *vicus* antique d'*Alaunium*, est bien attesté<sup>283</sup>. Le lieu de Maunessargues, quant à lui, est encore présent le long du ruisseau homonyme, affluent de la rive droite du Lauzon, à environ 1,5 km au sud-est de la chapelle de Saint-Pierre de Visiers (Fig. n° 192). La limite imposée par l'arbitrage de 1246 devait par conséquent suivre le cours du Lauzon et le quitter à un certain point de son tracé afin d'englober le domaine de Maunessargues, définitivement attribué au patrimoine épiscopal. Le lieu de *serri de Saint-Honorat*, qui pourrait constituer un repère supplémentaire, ne peut être situé sur le terrain ; néanmoins, il conviendra de signaler que la carte de l'I.G.N. (1 : 25000) et, avant elle, la carte de Cassini, rapportent un lieu-dit *Serre* situé sur la rive gauche du Lauzon, à la même hauteur que le lieu-dit Maunessargues, à environ 1,8 km au nord de la chapelle de Notre-Dame-des-Anges (Fig. n° 191). Enfin, la division administrative actuelle entre les communes de Lurs et de Pierrerue n'est d'aucun secours. En effet, elle traverse la rivière à Notre-Dame-des-Anges et se dirige vers le nord-est, en englobant, de ce fait, une bonne partie du tracé du Lauzon et le terroir de Maunessargues. L'organisation de ce quartier à l'époque médiévale n'est rapportée par aucun document. À cet endroit, une chapelle est mentionnée au XVII<sup>e</sup> siècle et disparut vraisemblablement à la Révolution<sup>284</sup>. À la même époque, l'évêque de Sisteron Poncet Michel (1667-1675) érigea le quartier en arrière-fief au profit de divers personnages qui se suivent jusqu'au siècle suivant<sup>285</sup>.

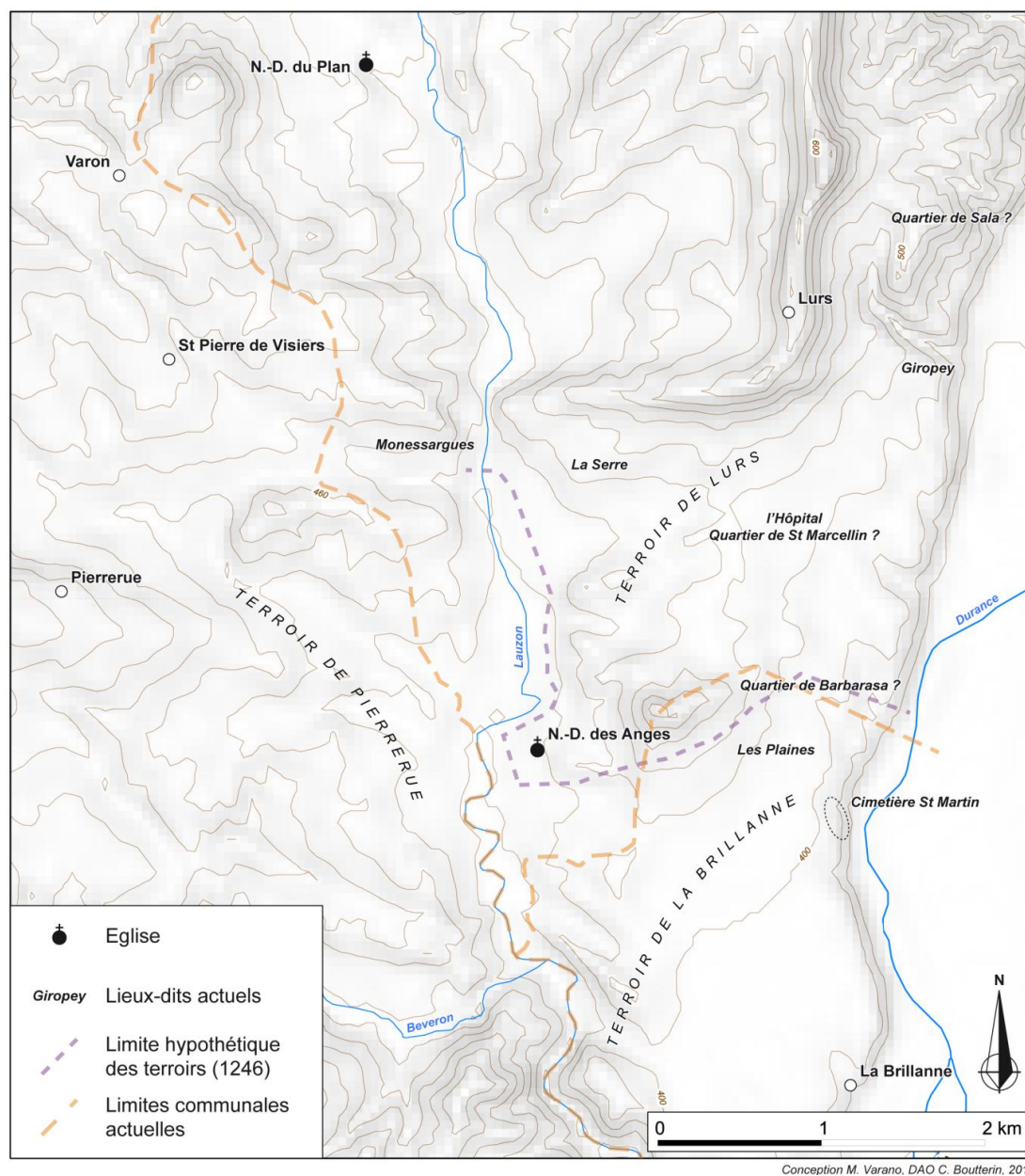


Fig. n° 191. Carte de Cassini dans le terroir au sud-ouest de Lurs.

<sup>283</sup> C. Bernard, *Etude historique sur Alaunium*, p. 16. Selon C. Bernard il faut associer ce nom à une éminence qui domine la petite plaine, au sud de Notre-Dame-des-Anges.

<sup>284</sup> H. Frontera-Roche, *Histoire de Lurs*, p. 33.

<sup>285</sup> M.-Z. Isnard, *État documentaire et féodal de la Haute-Provence*, p. 237.



Conception M. Varano, DAO C. Boutherin, 2011

Fig. n° 192. Carte du terroir de Lurs au XIII<sup>e</sup> siècle aux limites des terroirs de Pierrerue et de La Brillanne. (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutherin).

Au nord-est de Maunessargues, sur la rive gauche du Lauzon, l'évêque étendait son influence sur la vaste plaine faisant partie du terroir de Lurs, qui se développait aux abords nord et ouest du château. Ce secteur généra sensiblement moins de contentieux que celui des bords de la Durance, l'évêque n'ayant jamais eu à revendiquer la propriété de biens dans ce secteur. Tout au plus, y acquit-il des terres supplémentaires par de transactions courantes qui ne portèrent pas à contestation. C'est le cas en 1282 lorsque Pierre Giraud fit l'acquisition de droits sur des biens fonciers détenus par des frères, originaires d'Ongles, qui étaient des

habitants du *castrum* de Saumane<sup>286</sup>. Ces derniers étaient propriétaires du tiers de la tasque sur ces biens situés, de toute évidence, dans la plaine nord-ouest du terroir de Lurs. Ce secteur était vraisemblablement traversé par des routes qui partaient de la résidence épiscopale. Dans le secteur nord-ouest du terroir de Lurs, deux autres chemins sont connus. En effet, en 1282, dans la cadre d'une délimitation de terres, une *via publica* allant de Lurs à l'église de Notre-Dame du Plan est mentionnée<sup>287</sup>. Dans le même document, une autre route publique est citée à nouveau mais on ignore si elle se confond avec la précédente. Enfin, le texte cite à deux reprises un autre confront, constitué par la *via qua itur versus Valons*, puis la *dicta via de Valons*. Ce dernier lieu, connu dès le XI<sup>e</sup> siècle, se reconnaît au lieu-dit actuel *Varon*, situé à 1,3 km au nord de la chapelle de Saint-Pierre de Visiers. Le quartier de *Varon* se situe à environ 1,5 km au sud-ouest de l'église Notre-Dame du Plan. Ainsi, le document rapporte l'existence d'un axe majeure - puisque défini comme « publique » - qui relie explicitement le *castrum* de Lurs à l'église placée à l'extrémité de son terroir. Nous avons déjà eu l'occasion d'avancer l'hypothèse selon laquelle ce lieu de culte fut peut-être bâti sur un site occupé au moins depuis la fin du X<sup>e</sup> siècle. C'est probablement de cet axe majeur qu'un chemin se détachait pour joindre le quartier de *Varon*, lui aussi mentionné entre l'extrême fin du X<sup>e</sup> et le début du XI<sup>e</sup> siècle. C'est également dans ce secteur nord-ouest du terroir que Pierre Giraud acheta, en 1282, la tasque sur des terres délimitées, d'un côté, par le cours du Lauzon<sup>288</sup>.

#### **II.3.4. Les rapports entre les évêques-seigneurs de Lurs et les seigneurs des *castra* voisins.**

Les tensions relatives aux droits de propriété entre les évêques de Sisteron et les seigneurs de Pierrerue au sujet de Maunessargues, ne sont qu'un exemple des conséquences de la dynamique économique promue par les seigneurs de Lurs au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette volonté des évêques d'acquérir des portions de territoire face à l'aristocratie foncière locale concerne également d'autres secteurs. Dans ce rapport de force, les évêques obtinrent

---

<sup>286</sup> G 596-597, fol. 138 (20 avril 1282).

<sup>287</sup> G 596-597, fol. 138 (20 avril 1282).

<sup>288</sup> G 595, fol. 134 (16 septembre 1282).

systématiquement satisfaction de leurs requêtes. La politique patrimoniale poursuivie par tous les évêques du XIII<sup>e</sup> siècle les encouragea à conclure des accords et des achats, des échanges et des transactions avec plusieurs familles possessionnées dans le secteur de Lurs ou plus loin. Il s'agissait principalement de seigneurs à la tête de *castra* qui détenaient des biens dans le terroir épiscopal en raison d'acquisitions plus anciennes mais dont l'origine est difficile à déterminer. Les documents du *Livre vert* témoignent, dans leur ensemble, de l'aisance des évêques face à une seigneurie qui est parfois contrainte de céder à leurs pressions. C'est le cas des actes rendant compte des rapports avec les seigneurs *de Santo Maximo*, *castrum* tenu par Pierre et par son fils Bertrand, chacun détenteur d'une partie<sup>289</sup>. Ces seigneurs de Saint-Maime, on ne sait à quel titre ni depuis quelle époque, possédaient en commun avec l'évêque des biens situés vers la Durance, dans le terroir de Lurs. Pierre Giraud voulut les récupérer. Un premier pas fut franchi le 8 septembre 1287 lors d'un partage de tous ces biens et droits<sup>290</sup>. Quelques jours plus tard, Bertrand *de Santo Maximo* rendit hommage et reconnaissance à l'évêque de tout ce qu'il possédait dans le terroir de Lurs<sup>291</sup>. Ce geste trouve sans doute son explication dans le document du 16 février 1288 par lequel le *domicellus* de Saint-Maime hypothéqua à l'évêque ces mêmes biens pour un prix de 3000 sous<sup>292</sup>. Enfin, en 1290, Bertrand les vendit à l'évêque ainsi que tous les nombreux droits qui leur étaient associés<sup>293</sup>. En engageant des sommes conséquentes, les évêques firent l'acquisition, dans le *castrum* de Lurs, d'autres biens détenus par les seigneurs du *castrum de Turre*<sup>294</sup>. Situé à l'ouest de

---

<sup>289</sup> Il s'agit du *castrum* de Saint-Maime, près de Forcalquier, qui, au tournant du XII<sup>e</sup> siècle, servit durant une courte période de résidence comtale pour Garsende, mère de Raymond Bérenger, avant le retour de ce dernier en Provence.

<sup>290</sup> G 549, fol. 34 et 35. La localisation de ces biens vers la Durance est démontrée par les confronts indiqués, à savoir des vignes et la route publique reliant Lurs à l'hôpital *Giraud Peis*.

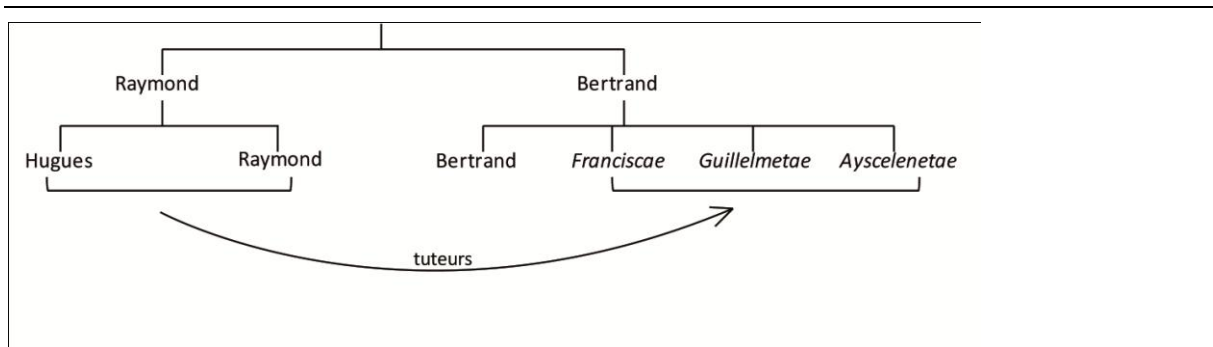
<sup>291</sup> G 553, fol. 43v (16 septembre 1287).

<sup>292</sup> G 563, fol. 74v.

<sup>293</sup> ... *domibus casalibus hortis pratis vineis terris cultis et incultis nemoribus defensis et defensionibus venationibus molendinis paratoriis ribagiis et aliis possessionibus quibuscumque serviciis seu censibus taschis corroatis laudimiis et trezenis, dominiis actionibus et rationibus et aliis iuribus...* G 597, fol. 140v (26 janvier 1290).

<sup>294</sup> Hugues et Raymbaud *de Turre* étaient, à cette époque, seigneurs d'une partie du *castrum*, au nom de leur père Raymond ; Bertrand *de Turre*, leur oncle, était le seigneur de l'autre partie.

Peipin, dans le versant septentrional de la montagne de Lure, dans la commune de Valbelle, un prier de *Turre* est mentionné en 1274<sup>295</sup>. En 1284, l'évêque acheta tous les droits et tous les services que les fils de Raymond et de Bertrand avaient en indivision dans le terroir de Lurs<sup>296</sup>. Deux années plus tard, les mêmes seigneurs vendirent à l'évêque la troisième partie d'une terre appelée *affare Tolrillorum* qu'ils possédaient en indivision<sup>297</sup>. La localisation de ce bien ne peut être restituée.



<sup>295</sup> E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 117.

<sup>296</sup> G 596, fol. 137 (26 octobre 1284).

<sup>297</sup> G 595, fol. 133 (2 mars 1286).

### **III. LA DEUXIÈME VAGUE CASTRALE ET L'ÉVOLUTION DU MAILLAGE PRÉEXISTANT.**

#### **III.1. MONTAGNE DE LURE-UBAC DU LUBERON.**

##### **III.1.1. Raymond Bérenger et l'adret sud-est de la montagne de Lure : les châteaux du Revest et d'Augès.**

Au cours de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, Raymond Bérenger, sollicité sur plusieurs fronts dans la gestion du vaste comté réunifié de Provence, porta une attention particulière à certains secteurs du pays de Forcalquier. Son attention fut centrée sur quelques *castra* situés sur l'adret de la montagne de Lure où, de toute évidence, il bénéficiait de prérogatives exclusives dérivant probablement de son héritage maternel. Les données relatives à ce secteur révèlent un aperçu de sa politique territoriale sur la région montagnarde du bas diocèse de Sisteron. Elles montrent également l'évolution de la propriété de certains de ces châteaux, auparavant peu présents dans les textes, en dehors des lieux de culte qui en dépendaient. L'attention comtale sur Forcalquier et Lure se manifesta dès 1228/1229 lorsque Raymond Bérenger promit de dédommager les provençaux des dégâts que son action avait provoqués : l'acte souligne que le comte faisait tout particulièrement référence aux chevaliers et aux habitants du Revest<sup>298</sup>. Ce *castrum* fut par la suite aliéné aux évêques de Sisteron à travers une série de transactions portant également sur d'autres châteaux voisins. Les transactions menées par le comte bénéficièrent non seulement aux évêques locaux mais aussi, dans une moindre mesure, à la seigneurie locale. Ainsi, en même temps qu'il promit des dédommagements, Raymond Bérenger donna à l'évêque Rodolphe II l'albergue des châteaux du Revest et de Fontienne<sup>299</sup>. Cette donation, que F. Benoît considéra comme suspecte<sup>300</sup>, fut

---

<sup>298</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 235-236, n° 126.

<sup>299</sup> G 527, fol. 14 (1229).

<sup>300</sup> Les arguments de l'historien ne sont pas détaillés : F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 239, n° 131. Les droits d'albergue sur ces châteaux ne sont pas mentionnés dans le recensement des albergues comtales de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle (ADBDR, B 281).



réalisée pour le repos de son âme, de celle de ses parents et pour la rédemption de Guillaume, comte de Forcalquier. Cette dernière disposition renforce l'idée de l'origine maternelle de la propriété de ces biens. La cession de l'albergue de Fontienne constitue l'élément le plus ambigu de ce document. En effet, lorsque, un peu plus tard, au cours des années trente, le comte réalisa d'importantes transmissions de biens dans ce secteur, il ne sera plus question de droits à Fontienne. Comme on le verra ci-après, ce lieu ne représenta qu'une limite de biens situés plus au nord. En effet, entre 1232 et 1235, plusieurs documents font état de la cession du *castrum* du Revest et de celui d'Augès. Ces deux châteaux étaient situés dans les dernières pentes sud-est de la montagne de Lure, au nord-est de Forcalquier. Ainsi, en 1232, le comte donna le *castrum* d'Augès et les droits qu'il y possédait à l'Église de Sisteron, à l'Église Saint-Mary de Forcalquier et à l'évêque Rodolphe<sup>301</sup>. La donation collective à ces trois représentants de l'Église doit être soulignée, bien que les documents postérieurs fassent uniquement référence à l'évêque. Raymond Bérenger garda sur ce château non seulement le droit d'asile mais également et surtout le *maius dominium* et le *mère empire*<sup>302</sup>. Ce dernier droit représente un important enjeu idéologique dans l'équilibre politique seigneurial que les comtes de Provence, puis les angevins, cherchèrent à absorber tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, les seigneurs locaux furent associés au maintien de la paix mais ils restèrent sous l'autorité éminente du comte<sup>303</sup>. Le contrôle de cette prérogative est réaffirmé deux ans plus tard lorsque le même comte céda à l'évêque le *castrum* du Revest. Contrairement à la transaction concernant Augès, celle de 1234, au sujet du Revest, prévoyait la vente de biens relevant du château pour une somme de 12000 sous<sup>304</sup>. Outre le droit de cavalcade, le comte garda sur ce château le *maius dominium* et le *mère empire*. La limite du terroir du Revest, telle qu'elle est indiquée dans le document, paraît trop vague pour saisir l'étendue de ce territoire castral : le domaine était délimité par la montagne de Lure<sup>305</sup>, qui constituait sans doute le repère, vague,

---

<sup>301</sup> G 527, fol. 13v (30 mars 1232).

<sup>302</sup> Le *maius dominium* était « le domaine direct comprenant les droits subsistants après ou en face d'une inféodation » (É. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I*, p. 34). Le *mère empire*, en revanche, désigne plus en détail - comme l'acte l'explique - de la prérogative de juger tous les crimes entraînant mort, exil, mutilation d'un membre ou confiscation.

<sup>303</sup> L. Verdon, « Contester les droits seigneuriaux en justice », p. 134.

<sup>304</sup> G 528, fol. 14v. La somme de 16000 sous indiquée dans la nomenclature épiscopale, à la notice consacrée à l'évêque Rodolphe, est relative à l'acquisition qu'il fit des châteaux du Revest et d'Augès, et non pas seulement du premier, comme il est rapporté par J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 711 et n. 4. Pour l'acquisition du château du Revest, l'évêque paya au comte la somme de 12000 sous (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 137).

<sup>305</sup> Il s'agit bien du *montem Laurum*, comme il est rapporté sur la copie de Gastinel, et non pas de Lurs, comme F. Benoît l'a transcrit par erreur (F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 305, n° 212).



sur le côté septentrional, et par Fontienne. Le village actuel de Fontienne est situé à environ 3 km au sud-ouest du Revest et de ce fait le *castrum* homonyme, ou son terroir, devait marquer la limite méridionale du bien cédé. Dès 1235, des concessions ultérieures furent accordées par le comte sur ces propriétés : Raymond Bérenger céda, pour la rémission de ses péchés, les cavalcades sur les deux châteaux du Revest et d'Augès, qui ne sont plus mentionnés comme lui appartenant<sup>306</sup>. Il renouvela la clause par laquelle le *maius dominium* était exclu de la donation, le gardant pour lui, et précisa conserver pour ces châteaux le droit d'asile. L'acquisition du Revest et d'Augès par les évêques de Sisteron fut aussi menée à travers l'obtention des domaines religieux. En 1283, à l'occasion d'une assemblée capitulaire, les chanoines de Forcalquier nommèrent le chanoine *Gaufridi Aycardi* comme leur procureur pour vendre à l'évêque tout l'affair, les services, les possessions et les droits que l'église et le chapitre de Saint-Mary avaient dans les *castra* d'Augès et du Revest Infangat. La vente fut justifiée par le fait que ces biens étaient trop éloignés de Forcalquier et que la charge pour le chapitre était devenue trop importante<sup>307</sup>.

Quant au domaine de Fontienne, il resta propriété comtale si bien qu'en 1270 les habitants du *castrum* procédèrent à l'hommage dû au comte de Provence<sup>308</sup>. Montfort, en revanche, faisait partie des contreforts sud-est de la montagne de Lure, au-dessus de la Durance. Ce château apparut pour la première fois dans les textes en 1182 (*Mons fortis*), lorsque le comte de Forcalquier le donna à Raibaud d'Agoult, avec le site fortifié qui se trouvait au sommet de l'éminence de *Piouzin*<sup>309</sup>. Ancienne baronnie, Montfort fut uni à la vicomté de Reillanne en 1379<sup>310</sup>.

---

<sup>306</sup> G 530, fol. 17 (2 juin 1235).

<sup>307</sup> G 574, fol. 93v.

<sup>308</sup> ADAHP, E 160/1. Divers personnages résidant dans le *castrum* sont mentionnés : Aicard, chevalier (*dominus*) ; Bertrand de Fontienne, demoiseau ; Jacques Isnard ; Fouque de Fontiane ; Hugo de Fontiane, chevalier (*dominus*) ; Bertrand de Fontiane, chevalier ; Tassil Aygue Mayol.

<sup>309</sup> ADBDR, B 291.

<sup>310</sup> É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, *Atlas historique*, p. 185.

### III.1.2. La concentration de l'occupation sur les pentes sud-ouest de la montagne de Lure.

À cheval entre les diocèses de Sisteron et d'Apt, sur le versant sud-ouest de la montagne de Lure, se dresse un ensemble de quelques villages concentrés dans un espace limité. Les villages de Banon, de la Rochegiron, de Saumane, de l'Hospitalet<sup>311</sup>, de Lardiers et d'Ongles sont disposés dans une forme en « u renversé » qui leur confère une cohérence géographique indéniable (Fig. n° 193). La constitution de ces noyaux de peuplement semble remonter au Moyen Âge et c'est dans ce sens qu'il attira l'attention de L. Stoff, dans une recherche de 1966 devenue dès lors référence<sup>312</sup>. Ce dernier observa que ce secteur limité présente un écart d'occupation par rapport aux pentes sud-orientales et sud-occidentales de la montagne de Lure. Selon l'historien, sur ce dernier versant les agglomérations sont plus distantes les unes des autres par rapport au secteur centrale, compris entre les communes de Banon et d'Ongles où « six communes se pressent »<sup>313</sup>. Ces constats sont aujourd'hui à nuancer car cette analyse se basait sur l'observation des villages tels qu'ils apparaissent de nos jours. En revanche, pour les pentes sud-est de la montagne de Lure, celles qui descendent vers la Durance au niveau de Peyruis, les pôles d'occupation furent bien plus nombreux au Moyen Âge et le réseau castral bien plus dense. Quoi qu'il en soit, la densité d'occupation au nord-ouest d'Ongles demeure réelle. À cet endroit, trois cols très proches les uns des autres permettent d'accéder à l'ubac de la montagne<sup>314</sup>. Les villages qui se concentrent dans cet espace restreint suivent le cours du Largue qui descend de la montagne en creusant une vallée étroite, bordée de reliefs peu élevés. L'emprise des comtes de Forcalquier sur ce secteur proche de la frontière avec le comté de Provence fut moins importante qu'ailleurs. Il s'agissait d'un territoire en large partie soumis à la gestion de puissants seigneurs locaux comme les Simiane et les Agoult, ainsi que des ordres religieux comme les Hospitaliers et l'abbaye de Montmajour<sup>315</sup>. Cette indépendance seigneuriale à l'échelle locale se perçoit par l'exemption du paiement des droits comme la quête qui était inégalement perçue dans la viguerie de

---

<sup>311</sup> Ces lieux avec leurs territoires constituaient une baronnie dépendant des domaines des sires de Caseneuve. : L. Isnardy, *Monographie de Banon*, p. 32.

<sup>312</sup> L. Stoff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure ».

<sup>313</sup> *Ibidem*, p. 37.

<sup>314</sup> D'est en ouest, le sommet de la montagne de Lure est franchi par la *Baisse de Malcor* (alt. 1368 m), le *col de Saint-Vincent* (alt. 1287 m) et le *col de la Roche* (alt. 1314 m).

<sup>315</sup> *Ibidem*, p. 48-49.



Forcalquier : levée près de la ville, elle ne l'était pas à l'ouest, aux limites avec les Baronnies et le comté de Sault<sup>316</sup>.

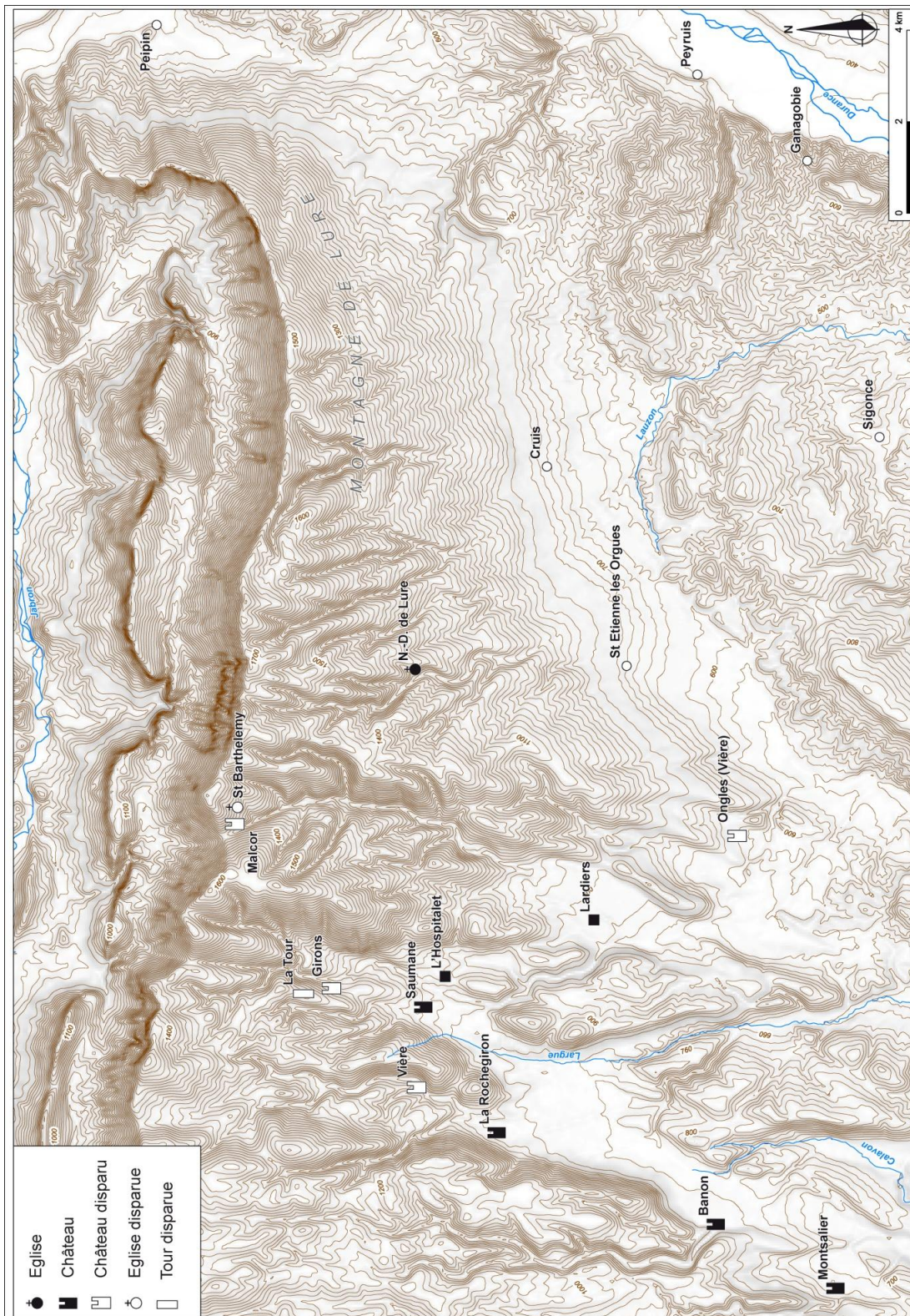


Fig. n° 193. Occupation sur les pentes sud-ouest de la montagne de Lure au XIII<sup>e</sup> siècle (conception : M. Varano d'après L. Stoff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure » ; D.A.O. : C. Bouterin).

<sup>316</sup> É. Baratier, *La démographie provençale*, p. 22.

Le territoire se structura sans doute progressivement au fil du Moyen Âge. Nous avons déjà eu l'occasion de donner un aperçu des traces d'occupation relatives à la période alto-médiévale. Après l'an Mil, à l'instar d'autres pays, ce secteur vécut le phénomène d'*incastellamento* dont le rythme n'est restitué que de manière inégale par la documentation écrite et matérielle. Ainsi, dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, apparaissent comme souscripteurs des personnages venant de Lardiers et de Saumane<sup>317</sup>. Dans un second temps, seuls des renseignements issus du corpus documentaire ecclésiastique font mention de sites occupés. Au début du XII<sup>e</sup> siècle, la moitié des dîmes de Banon, de Montsaliers et de Simiane fut donnée, par l'évêque d'Apt, Laugier, membre de la famille d'Agoult, aux chanoines de sa cathédrale<sup>318</sup>. C'est sans doute à cette époque que remonte la première vague importante de perchements de cette région entre les monts d'Albion et le pays de Lure. Le *castrum* de Banon représenta sans doute un des premiers points forts du nouveau mode d'occupation et le seul à avoir résisté au temps, comme le village actuel le montre. Dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, le comte de Forcalquier y percevait des albergues, comme à Montsaliers et à la Rochegiron<sup>319</sup>. Si à Banon les cadastres permettent de saisir encore la structure semi-circulaire du bourg médiéval<sup>320</sup> et le tracé approximatif de l'enceinte<sup>321</sup>, le portail à mâchicoulis encore visible dans le tronçon de remparts conservé ne date que du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>322</sup>. À côté de Banon, d'autres sites castraux existaient, délaissés assez précocement ou peu après la fin du Moyen Âge. Le *castrum Ungula*, mentionné dès 1073, prenait place sur l'actuelle éminence de Vière, immédiatement au sud-est du village actuel<sup>323</sup>. Un autre « vieux village » - Vière -, situé à 2 km au nord-est de la Rochegiron et à 1,6 km à l'ouest de Saumane, correspondait à son tour à un habitat de type castral, existant au XII<sup>e</sup> siècle. C'est peut-être à cet endroit qui se situait le « château de la Rochegiron » mentionné dans un acte de 1371<sup>324</sup>. À ces derniers doivent s'ajouter le site de *Giron* (côte 1114), à 2 km au nord de Saumane<sup>325</sup>, et, à moins de 1 km au

<sup>317</sup> Un dénommé *Ricaus de Saumanne* est mentionné en tant que souscripteur dans un document de 1033 (CSV, n° 268). En 1045, *Airulfi de Lardario* signa un acte portant sur le diocèse de Sisteron (CSV, n° 657).

<sup>318</sup> Entre 1122 et 1125 : CA, n° CXXIII ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 224.

<sup>319</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 342 et n. 162.

<sup>320</sup> G. Barruol, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure*, p. 280.

<sup>321</sup> L. Stouff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure », p. 40-41.

<sup>322</sup> P. Martel, « D'un village à l'autre », p. 63.

<sup>323</sup> Cf. vol. I, Première partie, I. 5.1.

<sup>324</sup> L. Stouff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure », p. 41.

<sup>325</sup> G. Barruol, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure*, p. 179.



nord de *Giron*, le lieu-dit *La Tour* où des restes de maçonneries révèlent une construction peut-être médiévale. Le choix des sites où ces habitats perchés furent installés demeure essentiel. Un critère mis justement en exergue par tous les archéologues et les historiens qui analysèrent l'occupation de ce territoire fut l'incontestable exigence de contrôle que ces châteaux exerçaient sur les voies de passage, non seulement les axes nord-sud permettant de franchir la montagne de Lure, mais aussi les tracés est-ouest reliant les divers chefs-lieux bas-alpins au reste de la Provence, *via* le piémont de la montagne de Lure. Dans un contexte géographique aussi tourmenté, le choix du site demeure une variable déterminante. L. Stoff proposa par exemple un rapprochement entre les deux sites de *Vière* d'Ongles et de *Vière* de la Rochegiron avec les sites des *oppida* du *Chastelard* et des *Mures*<sup>326</sup> : situés les uns et les autres sur des reliefs type « éperon barré », l'auteur parvint à la conclusion « que les hommes du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle vivaient dans des sites analogues à ceux des époques préromaine et galloromaine »<sup>327</sup>. Néanmoins, l'éperon barré ne représentait pas la seule configuration morphologique choisie pour le premier *incastellamento*. Le village de Banon se développa sur la pente d'un coteau descendant du sommet de Lure, tandis que *La Tour* était un mamelon exigü (alt. 1125 m) dominant la voie menant au col de Saint-Vincent.

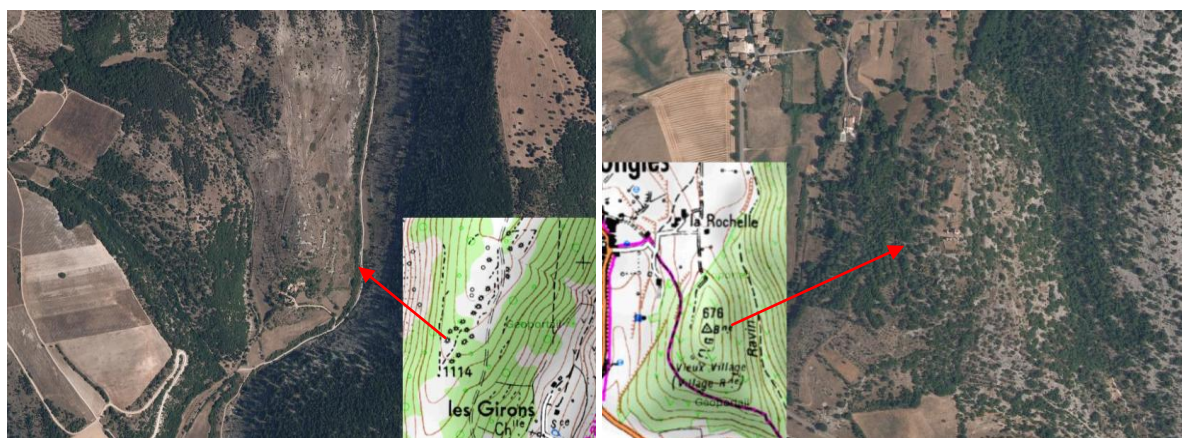


Fig. n° 194. À gauche, Vière à la Rochegiron. À droite, Vière à Ongles.

Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, deux transformations majeures induisent une nouvelle configuration de l'occupation. Les Simiane, issus du lignage des Agoult et maîtres de ce secteur, cédèrent aux Hospitaliers une partie de leurs droits seigneuriaux sur Lardiers et sur

<sup>326</sup> L'*oppidum* des *Mures* se situe à mi-chemin entre les villages de Lardiers et de Banon : G. Barruol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », p. 89, n° 81.

<sup>327</sup> L. Stoff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure », p. 41.

l'Hospitalet<sup>328</sup>. L'avènement des religieux produisit un changement dans le mode d'occupation du secteur : les *castra* furent progressivement délaissés au profit d'établissements désormais installés dans les plaines. Lardiers est l'un de ces nouveaux pôles d'occupation. Il a pour origine l'hôpital fondé au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, situé dans une petite plaine. L'Hospitalet, situé à très faible distance de Saumane, en est un établissement secondaire. Le phénomène de « descente » de l'occupation vers la plaine, illustré à l'échelle territoriale dans cette région, trouve une illustration avec l'abandon de Giron, en 1285, au profit de l'Hospitalet<sup>329</sup>. Dénommés autant *castra* que *villae*, ces nouveaux centres de peuplement ne possédaient aucun dispositif de défense naturel et s'apparentaient plus à des villages qu'à des sites castraux. Néanmoins, une fondation de cette époque semble rappeler les caractéristiques de l'*incastellamento* classique. Il s'agit du château de Malcor. L'existence d'une église y est antérieure à la première mention du *castrum*. En effet, l'église Saint-Barthélemy de Malcor fut incluse en 1179 par Alexandre III dans le temporel du chapitre de Forcalquier<sup>330</sup>. Un siècle plus tard, ce sanctuaire fut encore mentionné, en 1265<sup>331</sup>, puis en 1274, dans un compte de décimes<sup>332</sup>. En revanche, le *castrum*, ne fut explicitement mentionné qu'en 1299<sup>333</sup>. À cette date, l'abbé de Cruis en acheta la moitié à Bertrand de Baux<sup>334</sup> avec également la moitié des *castra* de Saint-Vincent, de Genciac et d'Aigremont<sup>335</sup>. Le château de Malcor a complètement disparu de nos jours<sup>336</sup>. Toutefois, le cadastre napoléonien garde le souvenir du nom du château et du vocable de son église : Malcor désignait au XIX<sup>e</sup> siècle tout le quartier le plus septentrional de la commune de Lardiers ; le nom de Saint-Barthélemy était associé à un ravin<sup>337</sup>, correspondant à l'actuelle *combe Saint-Barthélemy* (I.G.N., 1 : 25000). De plus, le cadastre du XIX<sup>e</sup> siècle signale une route qui montait de l'Hospitalet vers Saint-

<sup>328</sup> G. Barruol, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure*, p. 184.

<sup>329</sup> L. Stoff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure », p. 43-44.

<sup>330</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 195, n° 6.

<sup>331</sup> L. Stoff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure », p. 39 (ADBDR 56H4262-1 et 2).

<sup>332</sup> E. Clouzot, *Pouillés d'Aix*, p. 119.

<sup>333</sup> La date fluctue entre 1299 et 1300 (L. Pelloux, *Notices sur les communes de Saint-Etienne-les-Orgues*, p. 62 ; L. Stoff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure », p. 39).

<sup>334</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, p. 240 ; *Idem*, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 338 ; L. Barthélemy, *Chartes de la maison des Baux*, n° 812 ; J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 84.

<sup>335</sup> Ces trois châteaux étaient tous situés sur l'ubac de la montagne de Lure, déterminant par conséquent un développement conséquent du temporel de Cruis vers le nord.

<sup>336</sup> H. Oggiano-Bitar, *Lardiers*, BSR 1999.

<sup>337</sup> Cad. nap., commune de Lardiers, tableau d'assemblage, 1 : 20000, 1832, ADAHP, 105Fi 101/001.

Barthélemy<sup>338</sup>. Émanation de la communauté hospitalière installée à Lardiers, l'établissement de ce *castrum* fut sans doute lié au contrôle de la voie de passage nord-sud qui franchissait la montagne de Lure à la *Baisse de Malcor* (« le mauvais passage »)<sup>339</sup>. On ignore si l'habitat disparut en même temps, dès le courant du XIV<sup>e</sup> siècle, comme semblent l'indiquer deux documents de cette époque qui signalent Malcor non plus comme *castrum* mais comme simple « montagne » et « *alpe* »<sup>340</sup>. Les circonstances et l'époque de son abandon ne sont pas plus précises que celles de sa mise en place. S'agit-il d'un projet qui échoua, comme pour les exemples rapportés par P. Toubert certes pour des époques plus hautes ? La nature des hautes-pentes de la montagne de Lure fit-elle obstacle à la mise en valeur telle à la mise en valeur de ce terroir ?

---

<sup>338</sup> Cad. nap., commune de Lardiers, section A, Malcor, 1 : 5000, 1832, ADAHP, 105Fi 101/002.

<sup>339</sup> CAG, p. 238.

<sup>340</sup> L. Stoff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure », p. 44 ; H. Oggiano-Bitar, « Lardiers », p. 26-27. Malcor resta indivis entre plusieurs co-seigneurs jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle un partage eut lieu. « Au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle, les habitants des communes voisines défrichèrent à Malcor des surfaces considérables ; cette seigneurie eut alors son conseil municipal pris parmi les habitants de Lardiers ; elle fut enfin définitivement annexée au territoire de Lardiers en 1791 » (L. Pelloux, *Notices sur les communes de Saint-Etienne-les-Orgues*, p. 62-63).

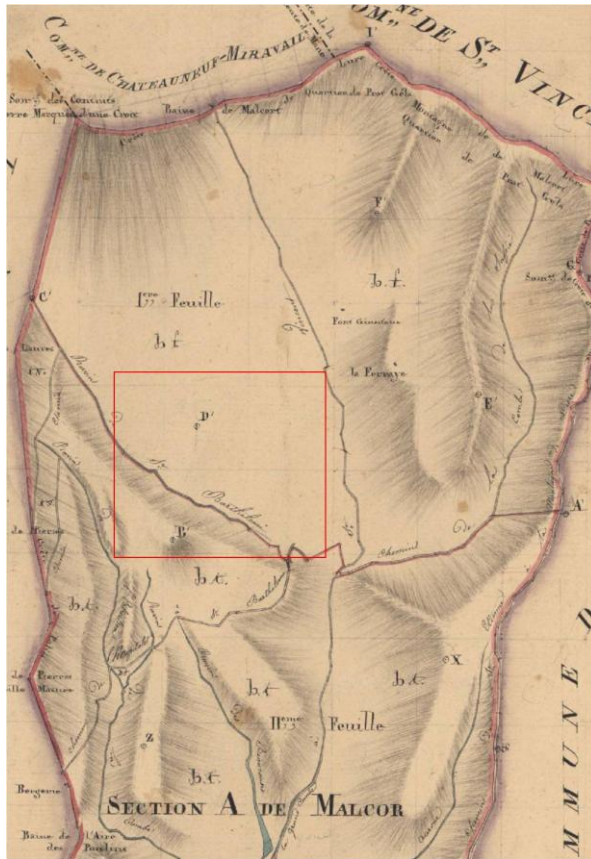


Fig. n° 195. Cad. nap. commune de Lardiers, détail du tableau d'assemblage, 1 : 20000, 1832, ADAHP, 105Fi101/001. Rectangle rouge : détail à la photo suivante.



Fig. n° 196. Détail du cad. nap., commune de Lardiers, section A, Malcor, 1 : 5000, 1832, ADAHP, 105Fi101/002.



### III.1.3. Le château de Lincel et le pouvoir épiscopal, entre seigneurie locale et autorité comtale.

La deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle fut marquée par un bouleversement des équilibres qui ne concerna pas seulement la direction du comté mais également les responsables de la vie religieuse du diocèse. En effet, l'avènement de Charles I<sup>er</sup>, puis de Charles II, modifia la stratégie en matière de gestion et d'administration du territoire comtal de Provence et de Forcalquier. En revanche, à la tête du diocèse, le milieu du siècle vit le départ de l'évêque Henri de Suse et l'avènement de Humbert Fallavel dont l'élection fut favorisée par le cardinal Hugues de Saint-Cher<sup>341</sup>. Le début de cet épiscopat fut marqué par les procès initiés par son prédécesseur pour régler les droits des deux chapitres de Sisteron et de Forcalquier dans l'élection de l'évêque du diocèse. Ces changements de personnes produisirent des répercussions que sur la gestion du territoire du pays de Forcalquier. Pendant la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, les transactions furent principalement centrées sur le secteur du Revest et d'Augès. Dans la deuxième moitié du siècle d'autres *castra* furent les cibles des acquisitions des évêques. Ainsi, dès l'année suivant l'élection d'Humbert (1251), celui-ci obtint de l'empereur Guillaume la confirmation de tous les biens relevant de son Église<sup>342</sup>. Le long document, sollicité par le cardinal de Saint-Cher, évoqua les *castra, munitiones, villas et oppida* du diocèse, et tout spécialement les *castra* de Lurs et de Lincel, le premier faisant partie du domaine épiscopal *ab antiquo et a tempore cujus non extat memoria*.

La confirmation du *castrum* de Lincel aux évêques de Sisteron mérite attention. Au cours du XII<sup>e</sup> siècle, son église est mentionnée dans les documents pontificaux confirmant les biens dépendant du chapitre concathédral de Saint-Mary de Forcalquier. Ainsi, l'*ecclesiam S. Marie de Landuchel*, puis *de Lendicello*, est mentionnée en 1155 et en 1179 dans un contexte religieux<sup>343</sup>. À la même époque commença l'histoire écrite de la famille de Lincel, rattachée

---

<sup>341</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 714-715.

<sup>342</sup> G 525-526, fol. 12 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 456-458, n° XXI.

<sup>343</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 186, n°3 et p. 195, n° 6. L'église de Lincel était encore une propriété du chapitre de Saint-Mary en 1261 lorsque Jacques de Charentesio, membre d'une puissante famille de la ville comtale, était mentionné comme prieur et recteur de l'église de Lincel (G 579, fol. 107). L'année suivante, en 1262, l'évêque Alain souscrit l'union et l'annexion de plusieurs églises, dont celle de Lincel, à la mense de Forcalquier (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 145-146).

au château homonyme pendant plusieurs générations<sup>344</sup>. En 1168, Lambert de Lincel, seigneur du *castrum*, obtint l'investiture de la terre de Saint-Martin de Renacas<sup>345</sup>, située sur la rive opposée du Lague, dans les contreforts septentrionaux du Lubéron, face au château de Lincel. Puis, en 1190, les frères Lambert et Guibert de Lincel, en présence du comte de Provence, conclurent un accord portant sur la propriété de plusieurs domaines<sup>346</sup>. Les Lincel avaient par ailleurs pris le parti de Guillaume, comte de Forcalquier, dans la lutte l'opposant au comte catalan Alphonse et, de ce fait, leur château fut probablement pris d'assaut par ce dernier en 1177<sup>347</sup>. Dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, en revanche, le *castrum* apparut à deux reprises en tant que dépendance comtale : en 1220, lorsque le conflit entre Raymond Bérenger et Guillaume de Sabran se résout par le partage des territoires de l'ancien comté de Forcalquier, le *castrum* de Lincel échoua dans la moitié méridionale attribuée aux Sabran<sup>348</sup>. Toutefois, en 1229, lorsque le comte de Provence accorda des privilèges aux habitants de Forcalquier, Raymond Bérenger obligea les marchands à emprunter la route passant par Lincel<sup>349</sup>. Le moment exact et les circonstances précises du transfert de Lincel du domaine comtal au temporel épiscopal ne sont pas connus. Toutefois, un document de 1257 rapporte la déclaration de la comtesse Béatrice qui reconnut que le *castrum* de Lincel dépendait directement de l'évêque, selon la coutume et l'usage en vigueur dans le comté de Forcalquier<sup>350</sup>. La comtesse s'adressait directement<sup>351</sup> aux seigneurs locaux, *P. Cornuto* et *Lambert de Lazuncello*, qui revendiquaient vraisemblablement le bien et ses droits<sup>351</sup>. Ce document représente un *terminus ad quem* pour l'acquisition de ce château par l'évêque et le place vers la fin du règne de Raymond Bérenger. Malgré cette mise au point de la comtesse, lorsqu'en 1266 un différend survint au sujet de la limite des terroirs de Lincel et de Saint-

---

<sup>344</sup> « On ne sait si elle tire son nom de la terre et seigneurie de Lincel, située en Provence, ou si cette terre le lui a donné » : F.-A. A. de La Chesnaye Des Bois, *Dictionnaire généalogique*, p. 444. Selon d'autres, Lambert de Lincel fit construire le château à cette époque : J.-J. Expilly, *Dictionnaire des Gaules et de la France*, p. 273.

<sup>345</sup> Du Roure, *Les Maintenués de Noblesse en Provence par Belleguise*, p. 211. La famille acquit aussi la seigneurie de Roumoules et, trois cent ans après, la terre de Puy-Michel et de l'Hospitalet (J.-J.-M. Féraud, *Histoire de Manosque*, p. 99).

<sup>346</sup> J.-J. Expilly, *Dictionnaire des Gaules et de la France*, p. 273.

<sup>347</sup> L. de Berluç-Pérussis, « Lincel et Saint-Martin », p. 69.

<sup>348</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 124-125, n° 42.

<sup>349</sup> F. Benoît, p. 236, n° 127. Il s'agissait vraisemblablement d'un tronçon de l'ancienne voie Domitienne qui traversait le terroir de Lincel au sud du *castrum*. Deux églises existaient sur ce tracé près de Lincel : l'*ecclesiam Sancti Simeonis, sitam super caminum*, et l'*ecclesiam Sancti Babilii*. Elles appartenaient au chapitre de Saint-Mary. Une déviation de l'axe antique dut intervenir plus au nord-est afin de relier le tracé à la ville comtale.

<sup>350</sup> G 543, fol. 28v (26 janvier 1257).

<sup>351</sup> La déclaration de la comtesse d'adressait à.

Michel, ce fut Guillaume de Villemus, puissant seigneur installé à Pierrerue, qui représenta les seigneurs de Lincel<sup>352</sup>. À cette date, tout comme en 1257 lors de la déclaration de Béatrice, le château de Lincel affiche à sa tête deux branches seigneuriales : la famille de Lincel et les Cornuti<sup>353</sup>. Dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, deux personnages issus de la branche principale, celle des Lincel, occupent des places de premier plan dans la hiérarchie ecclésiastique provençale : en 1285, un Bertrand de Lincel apparaît comme chanoine à Saint-Sauveur d'Aix et en 1292, Gaufrid de Lincel est évêque de Gap<sup>354</sup>. Élu en 1289, il avait été chanoine d'Aix (prébendé à Istres) et prévôt de la cathédrale d'Apt<sup>355</sup>. Grâce au testament qu'il laissa en 1308 (22 juillet), certains détails concernant la richesse de sa famille d'origine sont connus et notamment les biens qu'ils possédaient<sup>356</sup>. Ayant été au service de Charles II en Sicile, puis étant devenu son conseiller, en 1289, quelques mois avant son élection à l'évêché de Gap, il obtint du comte la fixation, en sa faveur, des limites de Lincel et de Saint-Michel<sup>357</sup>. Malgré l'attention portée par Charles II à ce *castrum*, en 1296 le comte procéda à la confirmation d'un important échange de biens avec l'évêque de Sisteron dans lequel il engagea, entre autre, le *castrum* de Lincel<sup>358</sup>. Les termes de l'échange prévoyaient la cession à l'évêque de Lincel et de La Brillanne, contre le lieu de Saint-Symphorien situé au diocèse de Gap, à la tête duquel se trouvait Geoffroi de Lincel. L'année suivante, en 1297, Charles II ordonna aux sénéchaux de Provence et de Forcalquier de mettre en possession l'évêque de Sisteron des droits échangés auparavant : La Brillanne et Peyruis. Il parle de 30 livres annuelles (peut-être 15 + 15) dans les *villae* de La Brillanne et de Peyruis, et puis à *Lainceil*<sup>359</sup>. En 1297, l'évêque de Gap fit construire une chapelle dans l'église paroissiale de Lincel<sup>360</sup>. Moins d'un siècle plus tard, en 1386, le château était en ruine, si bien qu'un état des lieux et une réparation fut ordonnée<sup>361</sup>.

<sup>352</sup> ADAHP, E 105/13. Témoin de cette transaction fut Pierre *de Vicinis*, seigneur de Limans. La limitation eut lieu en 1289.

<sup>353</sup> L. de Berluc-Pérussis, « Lincel et Saint-Martin », p. 70 ; M.-Z. Isnard, *Etat documentaire et féodal de la Haute-Provence*, p. 205.

<sup>354</sup> Du Roure, *Les Maintenuës de Noblesse en Provence par Belleguise*, p. 211.

<sup>355</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 491-492.

<sup>356</sup> *Ibidem, Instr.*, col. 304-306, n° XXXVII.

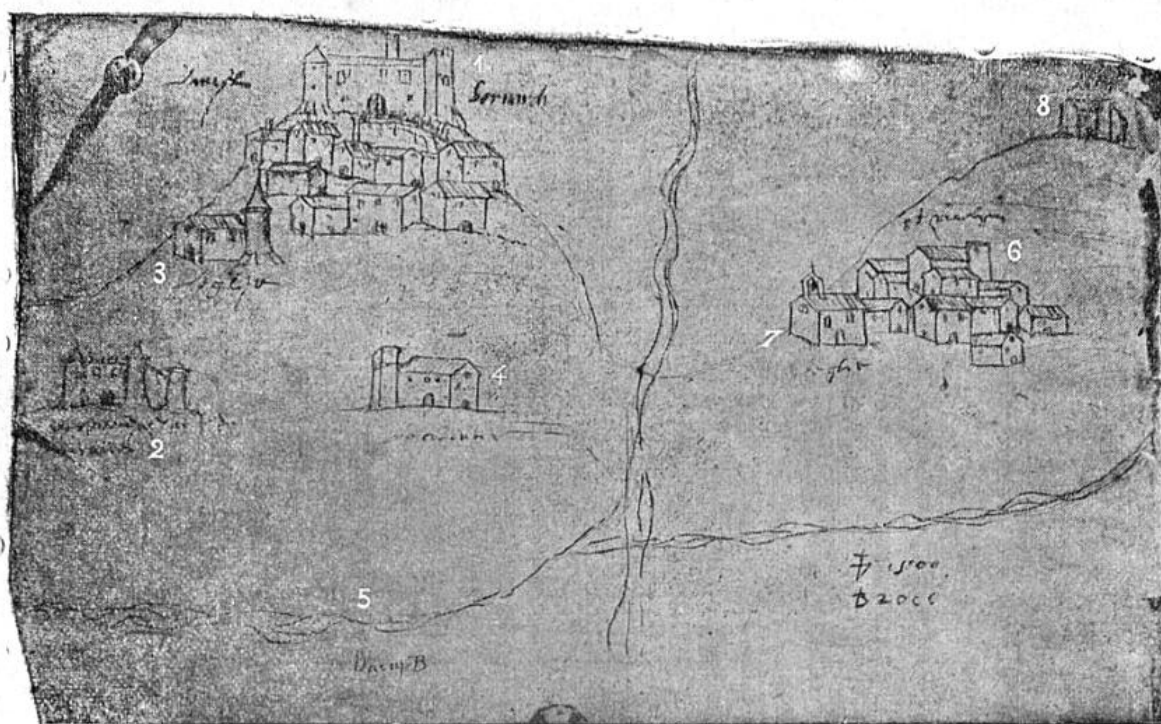
<sup>357</sup> ADBDR, B262, fol. 19.

<sup>358</sup> G 528-529, fol. 15.

<sup>359</sup> G 529-530, fol. Ibid. 16.

<sup>360</sup> F.-A. A. de La Chesnaye Des Bois, *Dictionnaire généalogique*, p. 444.

<sup>361</sup> D'après le journal du chancelier Jean Lefèvre, le 5 juin 1386 une lettre fut envoyée au viguier de Forcalquier (V. Lieutaud, « Le journal de Jean Lefèvre », p. 320).



1. Lincel, (château des) Bernardi. — 2. Chateau de Monsieur de Vachières. — 3. L'église. — 4. Le colombier.  
5. Le Largue. — 6. Saint-Martin. — 7. L'église. — 8. La bastide.

Fig. n° 197. Croquis d'Antoine de Lincel (1584) : L. de Berluc-Pérussis, « Lincel et Saint-Martin, d'après le dessin du muet » BSSLBA, t. VII, 1895-1896, p. 68.

## III.2. LES VESTIGES DÉFENSIFS DES XII<sup>E</sup>-XIII<sup>E</sup> SIÈCLES.

### III.2.1. Les formes ténues du donjon roman.

Peu de vestiges de donjons romans subsistent dans le pays de Forcalquier. Ce manque est particulièrement évident lorsqu'on compare ces vestiges aux traces laissées par les églises construites aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. L'importante vague de chantiers qui toucha ce pays, tout comme les régions limitrophes, dut en effet concerner aussi l'architecture profane. Pourtant, face à l'abondance d'édifices religieux remontant en totalité ou en partie à cette période, le bâti militaire et résidentiel semble avoir été effacé par le temps. La qualité inégale de la conservation de ces deux corpus, profane et religieux, peut s'expliquer logiquement par l'évolution de la société aux époques post-médiévales. On continua de se servir des églises, en

les améliorant et parfois en les enrichissant par des reconstructions au goût du jour. On délaissa au contraire le bâti profane, symbole d'une société désormais dépassée. Dès lors, ces constructions, lorsqu'elles ne changèrent pas de fonction ou ne furent pas intégrées dans de nouveaux édifices, finirent par tomber en ruine et être démolies. C'est en tout cas le destin de nombreux châteaux médiévaux qui couronnaient les villages actuels, comme le montrent les contrats passés par les conseils municipaux aux entrepreneurs afin d'évacuer des restes devenus le plus souvent instables<sup>362</sup>. Quoi qu'il en soit, le pays de Forcalquier garde un nombre indéniablement peu important de ces vestiges, surtout si on le compare avec d'autres pays provençaux ou proches<sup>363</sup>.

Malgré ce constat quantitatif, quelques exemples peuvent être évoqués. Ils sont conservés dans leur élévation ou issus de fouilles archéologiques. Ils présentent principalement un plan rectangulaire qui se révèle être le plus fréquent et le plus répandu depuis les origines de l'époque castrale jusqu'à l'époque moderne<sup>364</sup>. La présence d'un donjon roman avec ce plan sur la citadelle de Forcalquier représente évidemment un échantillon remarquable qui ne renseigne pas seulement sur sa mise en œuvre mais aussi sur son contexte topographique. Une construction très proche de la tour de l'évêque du point de vue structural, mais située dans un cadre topographique différent, est la Tour de Porchères. Située à 2,1 km au nord-est de Saint-Michel-l'Observatoire et à 850 m d'un important tracé routier, cette tour se trouve en position légèrement surélevée. Sa fonction primitive n'est pas certaine. Il semble qu'un village médiéval se développait tout autour<sup>365</sup>. C'était sans doute à l'origine un donjon seigneurial à caractère militaire. Il a pu être considéré, de façon très étonnante, comme un bâtiment agricole<sup>366</sup>. Il s'agit d'un édifice solide et massif, de plan rectangulaire, mis en œuvre par un parement de moyens moellons réguliers qui réserve aux chaînages d'angles et aux ouvertures une pierre de meilleure qualité (Fig. n° 199). Il se compose de deux étages superposés. Le rez-de-cour est percé d'une grande porte bien appareillée de longs claveaux et de deux meurtrières. L'étage, voûté en berceau (Fig. n° 198), est éclairé par trois ouvertures

---

<sup>362</sup> R. Collier, *La Haute-Provence monumentale et artistique*.

<sup>363</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban* ; *Idem*, *Châteaux médiévaux dans les Baronnies* ; P.-Y. Laffont, *Atlas des châteaux du Vivarais*.

<sup>364</sup> J. Mesqui, *Les origines de la défense*, p. 183-184.

<sup>365</sup> G. Barruol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 243.

<sup>366</sup> Une courte monographie lui fut consacrée par H.-P. Eydoux, *Monuments méconnus. Provence*, p. 364-374.

en plein cintre<sup>367</sup>. En raison de ces caractéristiques architecturales, cette construction est unanimement datée du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette bâtisse a été comparée à la tour de l'évêque à Forcalquier et à quelques autres constructions qui présentent des similitudes. G. Barrauol, par exemple, rapproche de la tour de Porchères de celle de Thoard<sup>368</sup>. De même plan et de même puissance pour les murs gouttereaux qui sont parementés en moyen appareil, les deux constructions présentent des ouvertures peu nombreuses et étroites, placées uniquement sur les façades sud et est. Ces éléments confirment la fonction militaire des deux constructions qui toutefois divergent lorsque l'on aborde la vocation résidentielle des volumes, absente à Thoard et possible à Porchères. Par son appareil régulier, cette dernière a également été rapprochée de la tour Saint-Blaise d'Hyères, d'époque romane, mais dont le plan paraît plus élaboré que celui de la tour de Porchères<sup>369</sup>.

Quelques vestiges de tours en ruine dans le pays de Forcalquier évoquent des donjons ou des tours dominant un habitat. Elles ont été datées de l'époque romane. C'est le cas du donjon rectangulaire de Redortiers. Cette tour partiellement visible domine aujourd'hui les ruines appartenant sans doute à l'ancien village (Fig. n° 201 A). Le donjon présente des murs épais construits par un double parement de pierres de taille parfaitement appareillées, sans liant, et rempli d'un blocage résistant. Le rez-de cour est accessible par une porte surmontée par un arc en plein centre de facture soignée (Fig. n° 201 B). Elle donnait accès à un volume couvert en berceau brisé. L'étage était éclairé par une baie ouverte sur la façade méridionale et était percée par des meurtrières<sup>370</sup>. La tour en ruine du vieux village de Montlaur est très proche de cette construction. Selon un acte de dénombrement d'époque moderne, le mur d'enceinte du village mesurait environ 300 pas de longueur et était flanqué de deux tours, dont une était dite des Rollands. L'accès au village était garanti par deux portes<sup>371</sup>. Datant du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>372</sup>, comme les tours que l'on vient de voir, elle présente une porte d'entrée au rez-de-cour très proche de celle de la tour de Redortiers : des claveaux bien taillés et

---

<sup>367</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 243.

<sup>368</sup> G. Barrauol, « Le donjon de Thoard ».

<sup>369</sup> M. Vecchione, « La tour Saint-Blaise d'Hyères ».

<sup>370</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 341 ; R. Collier, *La Haute-Provence monumentale et artistique*, p. 310 ; H. Oggiano-Bitar, *Redortiers*, fiche n° 2 ; G. Barrauol, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure*, p. 240.

<sup>371</sup> L. Pelloux, *Notices sur les communes de Saint-Etienne-les-Orgues*, p. 106.

<sup>372</sup> G. Barrauol, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure*, p. 240.



soigneusement appareillés formaient un arc en plein cintre retombant sur des piédroits harpés également en pierre de taille.



Fig. n° 199. Tour de Porchères (Saint-Michel-l'Observatoire) (cl. M. Varano).



Fig. n° 198. Tour de Porchères, voûte du premier étage (FPM, fond diapositives, CD 1, Id-0048).

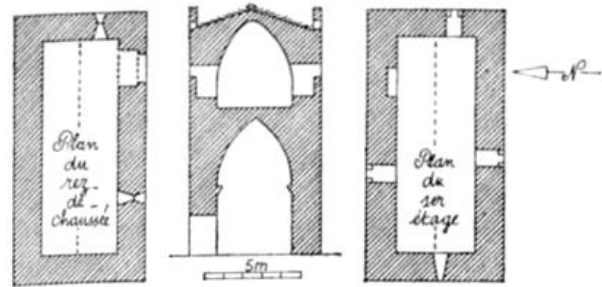
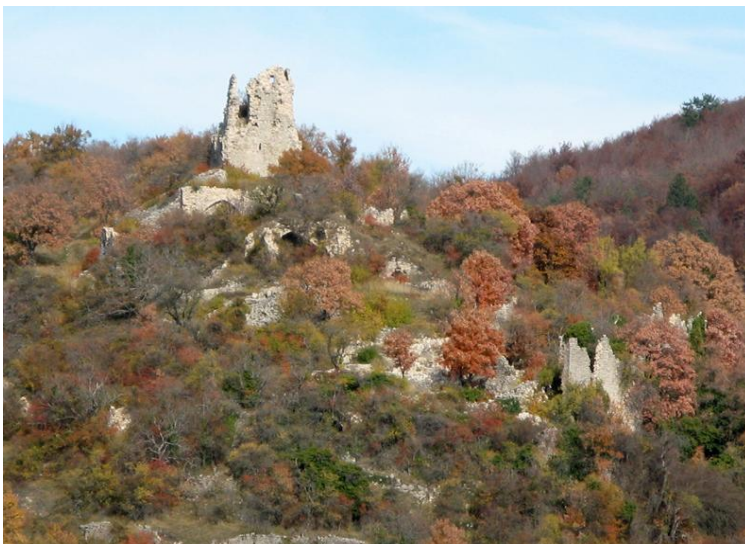


Fig. n° 200. Relevé en plan et en coupe de la tour de Porchères (G. Barraol, Provence romane, La Haute-Provence).



A.



B.

Fig. n° 201. A. Redortiers, donjon surplombant le vieux village. B. Donjon de Redortiers.



Fig. n° 202. Photo de la tour du Mont d'Or à Manosque, Base Mérimée (Ministère de la Culture).

fouille archéologique dans les années 70 du XX<sup>e</sup> siècle<sup>373</sup>.

De plan légèrement trapézoïdal, la tour est conservée aujourd'hui sur environ 17 m de hauteur (Fig. n° 202). Parementée en moellons, la pierre de taille était réservée aux angles et aux ouvertures. Elle est divisée en plusieurs niveaux superposés et voûtés. Sa chronologie repose essentiellement sur ces caractéristiques et sur un document de 1248 qui, en raison de sa mention explicite, figure comme un *terminus ante quem* fiable<sup>374</sup>. Une enceinte quadrangulaire soulignée, aux angles, par des tours circulaires ceinturait cette tour et était vraisemblablement renforcée par un fossé vers l'est (Fig. n° 203). Ce dispositif constitué par la tour et l'enceinte, sans doute plus tardive, n'était pas une construction isolée. Une église Saint-Martin prolongeait cette occupation à environ 30 m vers le nord. De plus, un habitat dont l'étendue ne peut être restituée, devait se développer vers le sud de cette ensemble tour-église.

Le donjon du Mont d'Or à Manosque et la tour découverte sur la plateforme sommitale de Reillanne sont plus complexes. L'une et l'autre faisaient sans doute partie des remparts de l'établissement castral et leur fonction à la fois défensive et résidentielle reste à prouver. Leur configuration générale rappelle néanmoins la situation de la citadelle de Forcalquier. En effet, les dispositifs de défense côtoient les installations religieuses contribuant à l'aménagement de ces sommets qui dut être radical entre la fin du XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle. Les vestiges de la tour de Manosque qui couronne le mamelon dominant la ville actuelle ont fait l'objet de quelques observations et d'une

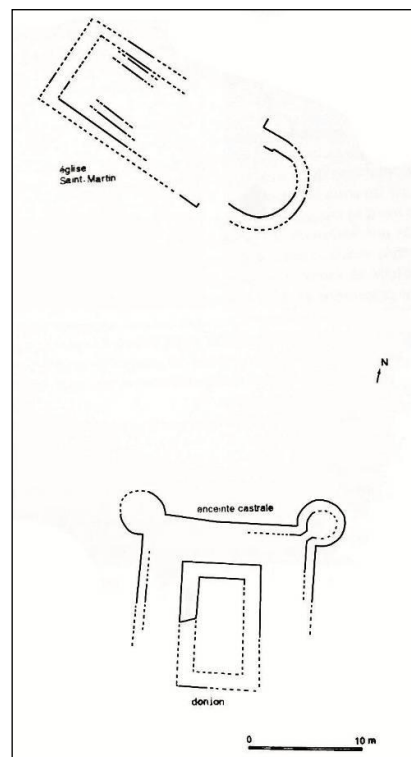


Fig. n° 203. Manosque, Mont d'Or. Relevé en plan des vestiges médiévaux (S. Claude, « Manosque ou la genèse de la ville moderne »).

<sup>373</sup> La description et les considérations relatives à cette construction sont prises de S. Claude, « Manosque ou la genèse de la ville moderne ».

<sup>374</sup> ... *infra castrum Manuascha, in terrassa quae est ante portam turris praedicti castris*.



La tour médiévale de Reillanne, en revanche, servit de base à un clocher aménagé vers 1867. Elle fut observée et étudiée dans le cadre de deux recherches parallèles menées entre 2000 et 2002 par D. Peyric et F. Guyonnet sur le plateau de Saint-Denis de Reillanne<sup>375</sup>. Située sur le bord septentrional du plateau de Saint-Denis, elle devait faire partie du dispositif de défense du château. De plan carré, la tour présentait des côtés d'environ 6,70 m (hors œuvre) et des murs épais d'environ 1,60 m. L'élévation comportait de gros moellons équarris et bien assisés, avec un soin particulier porté aux chaînages d'angles mis en œuvre par des pierres de taille. L'accès d'origine était situé sur la face nord, aujourd'hui à l'aplomb de la falaise. La porte est aujourd'hui bouchée mais surmontée d'un arc en plein cintre. Elle donnait accès au premier étage à travers un dispositif d'escalier en bois externe. L'intérieur était constitué par des pièces d'environ 4,20 x 4 m voûtées en berceau brisé. Le mur sud était percé par une archère aujourd'hui condamnée par la chapelle moderne. La datation est difficile à déterminer avec précision mais elle appartient à l'âge roman des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Il pourrait s'agir d'une tour de défense mais l'hypothèse d'une maison forte n'a pas été écartée (Fig. n° 204). Quoiqu'il en soit, l'absence de toute trace d'arrachement d'autres constructions incite à

la considérer comme ayant été isolée ou du moins sans jonction physique avec d'autres constructions contemporaines. Sur la partie méridionale de la plateforme, des sondages archéologiques ont mis au jour, sur trois côtés, une autre construction qui présente des

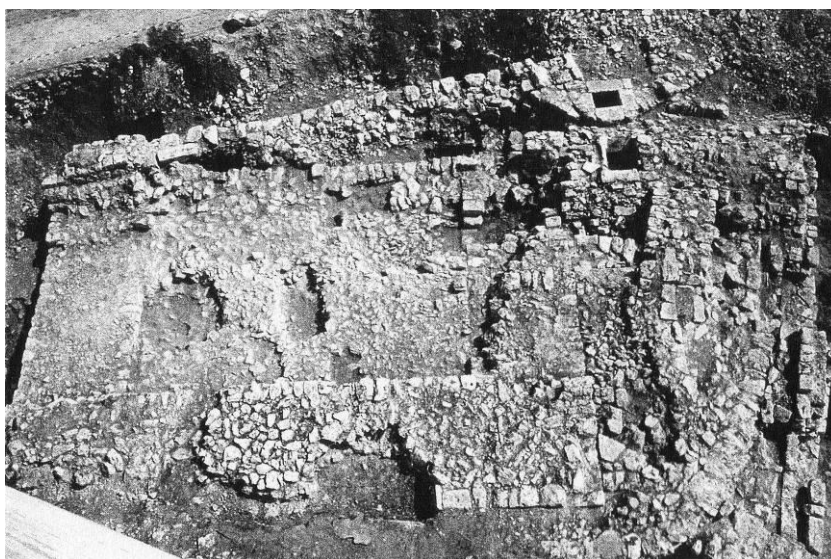


Fig. n° 204. Reillanne, maison forte sur le plateau de Saint-Denis vue de la façade de l'église actuelle (F. Guyonnet, Reillanne. Site de Saint-Denis).

caractéristiques similaires à la tour-clocher et qui pourrait donc laisser penser à une deuxième tour. Les murs y atteignent 2 m d'épaisseur. Seul celui du mur nord a pu être observé dans son extension d'origine, 9,80 m hors œuvre. Ces murs avaient été construits par un double parement de pierres, conservé sur deux à trois assises, empli d'un blocage constitué de très

<sup>375</sup> D. Peyric, *Reillanne, Saint-Denis* ; F. Guyonnet, *Reillanne. Site de Saint-Denis*. C'est de ces synthèses que nous tirons les éléments techniques, les interprétations et les conclusions concernant ce site.

grands blocs unis par du mortier. Probablement contemporains de la tour carrée, les vestiges d'une construction présentant peut-être au plan en « L » ont été interprétés, à titre d'hypothèse, comme ceux d'une maison forte. Les parements des murs sont construits avec des moellons bien équarris disposés en assises très régulières, semblables à celles de la tour voisine. Un autre bâtiment probablement médiéval a été mis au jour, de manière partielle, à l'ouest de celle-ci.

### **III.2.2. Les vestiges effacés de *castra* disparus.**

Tout comme les donjons, les autres constructions relatives aux aménagements profanes des châteaux ne se sont conservées, dans le pays de Forcalquier, que dans une partie extrêmement limitée. Nous l'avons vu à Forcalquier, le château comtal devait s'articuler, au dire des textes, en plusieurs volumes, salles, chambres, chapelle qui ont été entièrement effacés par les destructions des temps modernes. Sa topographie, tout comme celle de plusieurs châteaux de la région, reste néanmoins lisible. En effet, un certain nombre d'entre eux, mentionnés aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, présentent des traits topographiques communs. Ce sont des sites perchés qui surplombent les plaines et les vallées relevant du *castrum*. Certains édifices constituant des noyaux seigneuriaux firent l'objet de reconstructions romanes. D'autres avaient déjà été abandonnés au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, surtout parmi ceux d'origine la plus ancienne. D'autres abandons eurent lieu dès la fin du Moyen Âge et au cours de l'époque moderne. Plusieurs raisons paraissent avoir engendré ces désertions, comme les campagnes militaires auxquelles les sites castraux furent soumis ou, plus naturellement, en raison d'un déplacement graduel « vers le bas » du pouvoir seigneurial et de l'habitat. Ce phénomène est bien perceptible à Forcalquier où la descente, assez précoce, se fit néanmoins dans le périmètre des pentes de la colline, sans dépasser le cadre urbain. Ailleurs, spécialement là où le perchement d'origine était particulièrement prononcé, de nouveaux noyaux d'habitat glissèrent vers la plaine. Les nouvelles fondations gardèrent le plus souvent le même nom que le château d'origine. Les seigneurs, à travers la construction de nouveaux châteaux, résidences seigneuriales privilégiées, reproduisirent la structure pyramidale de la société locale. Les vestiges médiévaux abandonnés sur les sites perchés subirent des dégradations et des

destructions. Ce sont quelques exemples seulement de ces derniers que nous nous proposons d'évoquer ici.

Les plus anciennes mentions relatives à Peipin, situé à environ 5 km au sud de Sisteron, remontent à la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> et au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Elles se manifestèrent d'abord en relation à son église, puis à propos du *castrum*. Ainsi, en 1178 et en 1227, l'église Saint-Martin de *Podiopini* fut confirmée aux moines avignonnais possessionnés dans tout le secteur se développant au sud du village, autour de Montfort<sup>376</sup>. En 1206, Guillaume, comte de Forcalquier, donna en mariage Béatrice, sa petite-fille, à Pons Justas et fit don à ce dernier du château de Peipin et du *castrum* d'Aubignosc, moitié en franc alleu et moitié en fief simple<sup>377</sup>. L'aliénation de Peipin à Justas dut concerner également le péage, source importante de revenus dans ce secteur. Ce péage était parmi les plus anciens du comté de Forcalquier et, de ce fait, il fut maintenu lors de la réforme des péages du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>378</sup>. À cette époque, la comtesse Béatrice fut contrainte d'opérer un tri entre les anciens et les nouveaux péages, ces derniers, considérés comme illicites, alourdissaient trop les charges des marchands dans cette région. L'acquisition du péage par Justas depuis la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement dès 1206, ressort d'un document de 1220 par lequel le même seigneur de Peipin et sa femme Béatrice exonérèrent les moines de Durbon de cette obligation à Peipin<sup>379</sup>.

---

<sup>376</sup> G. Barruol *et al.*, « Liste des établissements relevant de Saint-André ».

<sup>377</sup> É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, p. 213 ; J.-M. Maurel, « Le péage de Peypin », p. 41-42 (reproduction du texte) ; C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, p. 68.

<sup>378</sup> T. Sclafert, *Culture en Haute-Provence*, p. 26 ; É. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I*, p. 40.

<sup>379</sup> J.-M. Maurel, « Le péage de Peypin », p. 42 et n. 3 (*Notum sit presentibus et futuris quod ego Justas et uxor mea Beatrix, pro remedio animarum nostrarum et parentorum nostrorum, donamus Deo et beate Marie et Sancto Joanni Baptiste et Willelmo, priori Durbonie, fratribus ejusdem loci presentibus et futuris pedaticum, usaticum et liberum transitum per Poipinum et per totam terram nostram...*).

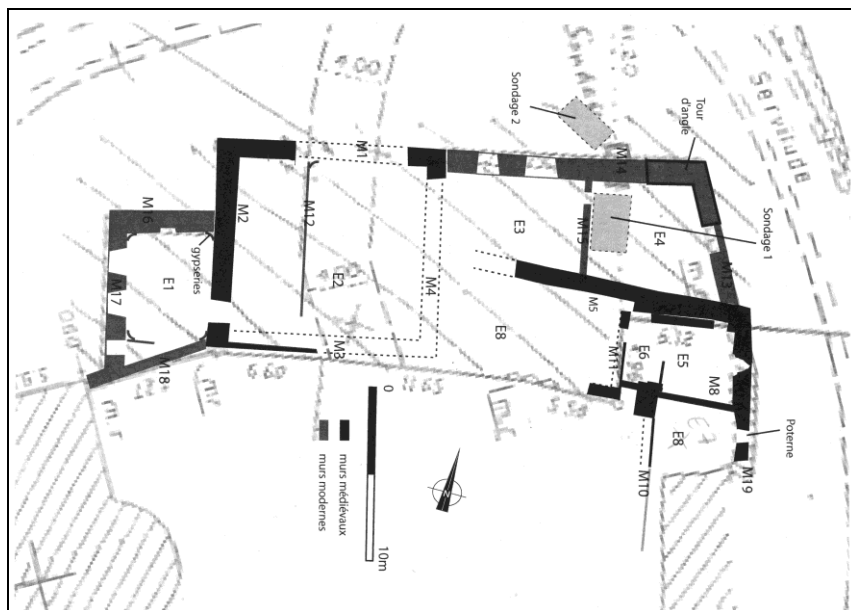


Fig. n° 205. Relevé en plan des vestiges mis au jour dans le château de Peipin (L. Martin, *Le château de Peipin*).

Des fouilles archéologiques sur le plateau de Peipin, ouvertes près de la chapelle médiévale, aujourd'hui noyée dans des constructions moderne et désormais utilisée comme grange, ont permis de faire ressortir, dans un secteur bien limité, l'organisation de

l'espace et la répartition de volumes appartenant à l'établissement castral d'époque médiévale<sup>380</sup>. Immédiatement au nord-est de la chapelle<sup>381</sup> (Fig. n° 206), un bâtiment carré de 11 m de côté est défini par des murs puissants de 1,40 m à 1,60 m d'épaisseur, construits en petit appareil équerri. La position avancée de ce volume par rapport aux constructions voisines souligne sa nature défensive et incite à y reconnaître les vestiges d'un donjon. Conservés sur une hauteur réduite, les murs de cette construction carrée ne gardent pas la trace de l'ouverture d'accès d'origine ni même d'éventuels dispositifs d'éclairage ou de défense, habituellement situés aux étages. L'orientation différente de ce bâtiment par rapport à celle des autres édifices pourrait indiquer des époques de construction différentes. Au nord du donjon, une autre construction circonscrite par des murs modernes a été observée. Elle est subdivisée en quatre espaces distincts (Fig. n° 205) dont une pièce (E 5) comportait un sol de mortier ocre qui fut par la suite couverte par un voûtement. Cet espace jouxte un volume réduit (E 6) constituant vraisemblablement une zone de circulation, peut-être un escalier. L'E 7, au sud de l'espace 5 et plus bas d'environ 1,20 m, ouvre vers l'est par une poterne bien conservée mais partiellement bouchée. Le volume total constitué par ces espaces a été interprété comme une résidence seigneuriale mais ses rapports stratigraphiques avec le donjon n'ont pu être établis. Cependant, deux noyaux, donjon et maison, appartiennent visiblement à

<sup>380</sup> L. Martin, *Le château de Peipin*.

<sup>381</sup> Cf., *supra*, Troisième partie, IV.3.2.

un même dispositif fortifié qui semble pouvoir être daté, par sa morphologie, de la fin du XII<sup>e</sup> ou du XIII<sup>e</sup> siècle.

Situé à 7 km au sud de Peipin, toujours sur le bord ouest de la Durance, le *Castrum Arnulphi*, mentionné dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>382</sup> en tant que propriété comtale, prenait place au Moyen Âge sur la hauteur appelée *Saint-Jean* (alt. 650 m), à 800 m au sud-ouest du village actuel. « Bâti comme un nid d'aigle sur le point culminant d'un rocher dentelé, sorte de veine de calcite qui s'élève graduellement depuis le village actuel, le vieux château, d'un accès difficile de tout côté, dominant au loin toutes les élévations situées sur la rive droite de la Durance, était admirablement propre à soutenir un siège »<sup>383</sup>. Sur ce site, reconnu comme probable *oppidum* mais de datation incertaine<sup>384</sup>, de nombreux vestiges de murs détruits témoignent de l'emplacement et de l'étendue de ce *castrum* qui domine la vallée de la Durance (Fig. n° 207)<sup>385</sup>. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ses constructions étaient encore

impressionnantes, si bien que M.-J. Maurel décrit ainsi les restes : « Tout au sommet du rocher existe une enceinte rectangulaire de six mètres environ de longueur. Les dentelures naturelles de la côte rocheuse, reliées entre elles par des ouvrages de maçonnerie d'une épaisseur variable, devaient constituer



Fig. n° 206. Peipin. En rouge, le plateau de l'ancien castrum (photo aérienne I.G.N. ; D.A.O. : M. Varano).

les murs extérieurs de défense. Cà et là, des entailles pratiquées par la main de l'homme dans la roche vive affectent

<sup>382</sup> ADBDR, B 281.

<sup>383</sup> M.-J. Maurel, *Monographie de Château-Arnoux*, p. 12-19.

<sup>384</sup> Cf., vol. I, Première partie, I.5.

<sup>385</sup> J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, p. 699.

des formes, des dimensions et des directions différentes suivant les nécessités stratégiques de l'époque ; un peu au-dessous, on rencontre de petites voûtes cintrées que l'affaissement progressif des décombres met au jour ; on en compte quatre dans un périmètre peu étendu »<sup>386</sup>. La tradition orale



Fig. n° 207. Vestiges du château de Château-Arnoux (Coll. P. Martel, fond diapositives).

appelle ce site « Villevieille ». Une église médiévale dédiée à Saint-Jean devait prendre place à côté du château : elle fut détruite mais son existence semble attestée par plusieurs objets retrouvés sur place comme une base de colonne représentant les symboles des quatre évangélistes « assez grossièrement sculptés ». Il aurait été détruit à l'extrême fin du XIV<sup>e</sup> siècle par les incursions de Raymond de Turenne ; les habitants auraient alors progressivement abandonné le site, en se déplaçant vers la plaine<sup>387</sup>. En 1182, Raibaud d'Agoult remit à Guillaume, comte de Forcalquier, les châteaux de Montfort, d'Arnoux et de Piouzin ainsi que tout ce qu'il possédait dans l'évêché de Sisteron, en garantie de 5000 sous que Guillaume lui prêta. Lorsque Raibaud d'Agoult voudra rentrer en possession des ses terres, le comte de Forcalquier prendra les récoltes pendantes, mais il ne pourra ni y construire ni les améliorer sans le consentement du seigneur du lieu<sup>388</sup>. En 1220, la place-forte de Château-Arnoux était aux mains de Guillaume de Sabran. Mais elle resta dans le domaine des comtes de Provence puisque Béatrice, veuve de Raymond Bérenger, en était usufruitière, comme il apparaît dans les arrangements pour l'utilisation des biens relevant du douaire entre la comtesse et Charles I<sup>er</sup>. Dans le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, le château passa des Agoult aux Glandevès.

<sup>386</sup> M.-J. Maurel, *Monographie de Château-Arnoux*, p. 12-19.

<sup>387</sup> C. Reymond, *Château-Arnoux*, p. 2-3.

<sup>388</sup> ADBDR, B 291 ; M.-J. Maurel, *Monographie de Château-Arnoux*, p. 124, n° I.



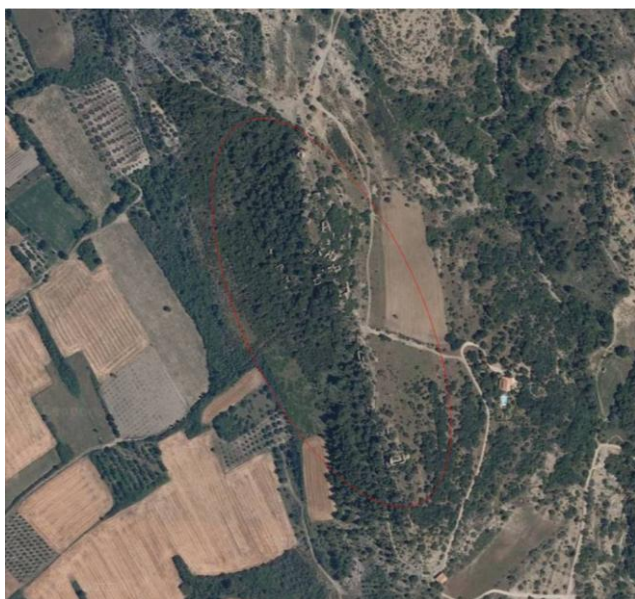


Fig. n° 208. Vieux village de Châteauneuf-Val-Saint-Donat (I.G.N.).

À environ 2,8 km à l'ouest du site médiéval de Château-Arnoux et à 950 m à l'est du hameau des Chabannes, dans la commune actuelle de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, une butte est signalée sur la carte I.G.N. 1 : 25000° en tant que « vieux village » (alt. 666 m) (Fig. n° 208). Ce site est reconnaissable par plusieurs vestiges de murs, conservés même sur plusieurs mètres d'élévation, et constituant un ensemble dense et

hétérogène. Il s'agit du site du *castrum novum*, mentionné pour la première fois lors du partage du comté, en 1220, lorsqu'il échut à Guillaume de Sabran<sup>389</sup>. Puis, à plusieurs reprises au cours de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, Raymond Bérenger décida d'inclure ce château dans les biens composant le douaire de Béatrice<sup>390</sup>. Dans la seconde moitié du siècle, Isnard de Dauphin, seigneur de Niozelles, reçut cette terre. En 1282, la terre de Châteauneuf fut acquise par Guillaume de Glandevès, surnommé Féraud, seigneur de Glandevès et de Thorame<sup>391</sup>. Ce serait grâce à cette transaction que le château devint propriété de cette famille qui le tint jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle<sup>392</sup>. Il faisait partie du qui se développait autour du hameau des Chabannes et, ce, dès le Moyen Âge<sup>393</sup>. Au sommet de cette éminence orientée nord-sud, de nombreuses constructions occupent l'espace ceint autrefois par un rempart et débordant sur les pentes méridionales<sup>394</sup>. Il s'agissait vraisemblablement d'un bourg qui se développait autour d'une résidence seigneuriale installée à l'extrémité occidentale du plateau. Elle comportait des dispositifs de défense comme des tours carrées et un rempart encore visible à plusieurs endroits<sup>395</sup>. La datation de ces vestiges demeure très incertaine et seule une étude archéologique détaillée permettrait de saisir des témoignages relatifs à l'occupation

<sup>389</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 124, n° 42.

<sup>390</sup> En 1232, puis en 1238 et en 1244 : *Ibidem*, p. 263, n° 136 ; p. 383, n° 292 ; p. 458, n° 375.

<sup>391</sup> R. de Briançon (abbé), *L'état de la Provence*, t. II, p. 168.

<sup>392</sup> M.-Z. Isnard, *Etat documentaire et féodal de la Haute-Provence*, p. 106.

<sup>393</sup> En 1272, *cabannis* est indiqué comme étant *subtus castrum novum* : G 571, fol. *Ibid.* 88.

<sup>394</sup> Le secteur le plus méridional, situé sur les pentes, prenait le nom de la bourgade : M.-J. Maurel, *Monographie de Château-Arnoux*, p. 3-14 et n. 7.

<sup>395</sup> *Ibidem*, p. 3-14.

médiévale. En effet, les constructions conservées témoignent, d'après une observation superficielle, d'une superposition de plusieurs phases, s'échelonnant sur une fourchette chronologique assez longue. Quelques éléments, en effet, pourraient renvoyer à des dispositifs architecturaux utilisés au XIII<sup>e</sup> siècle avancé, comme des meurtrières ou des arcs, mais la plupart des vestiges semblent être d'époque moderne. En effet, une résidence seigneuriale existait dès avant 1482 puisque à cette époque les consuls de Sisteron s'y rendirent en visite à Raymond de Glandevès<sup>396</sup>. Les vestiges du rempart, en particulier, mériteraient une étude approfondie afin de déceler les états successifs de l'implantation. Les vestiges d'une chapelle sont également conservés à l'intérieur du site. Avec une façade comportant un oculus et un chevet plat éclairé par un jour de petites dimensions, cette chapelle comportait une nef unique dont seul le départ de voûte est perceptible. Une chapelle Saint-Antoine, en revanche, prenait place à environ 200 m au sud de ce sommet, elle aussi signalée sur la même carte I.G.N. comme « chapelle, ruine ».

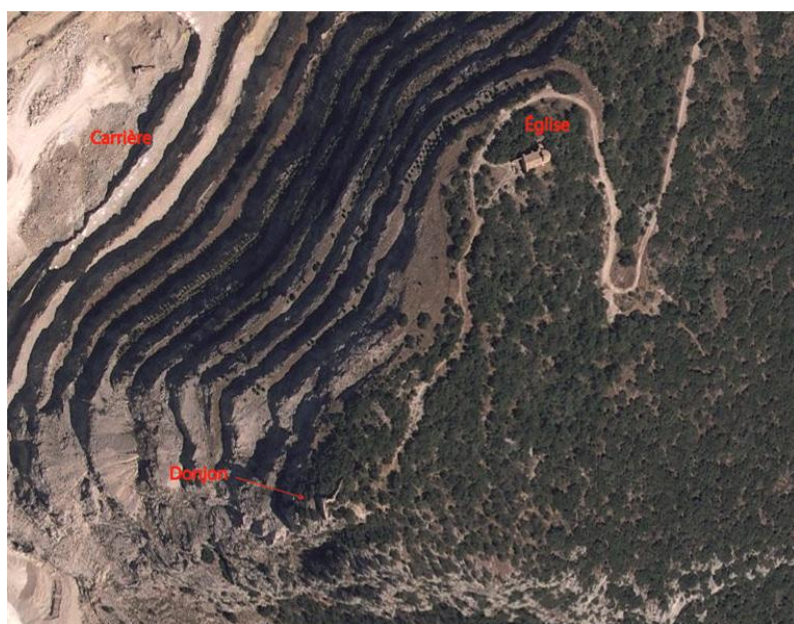


Fig. n° 209. Vue aérienne de la Roque de Volx avec l'emplacement de l'église et du donjon, au bord de la falaise de la carrière (I.G.N.).

Un dernier site, également proche de la Durance, et situé dans la partie sud du diocèse entre Manosque et La Brillanne, porte encore les vestiges d'une occupation castrale. Il s'agit de l'ancien château de la Roque de Volx, perché sur une colline escarpée aux flancs abrupts (alt. 584 m), qui surplombe le Largue à l'ouest. Depuis les années

1950, le flanc occidental du massif a été amplement érodé par la carrière qui fut installée à ses pieds. L'excavation industrielle provoqua la destruction d'une partie du village médiéval, constituant une menace réelle pour la conservation du site. Compte tenu de ce risque, durant toute la décennie 1980 et même au-delà, P. Martel et à sa suite l'association « Les Amis de Villeneuve » y entreprirent une étude afin de mettre en évidence les risques non seulement

<sup>396</sup> *Ibidem.*



pour le patrimoine archéologique mais aussi pour les retombées écologiques, historiques « et même économiques »<sup>397</sup>. Les recherches se concentrèrent sur les deux monuments partiellement visibles : la chapelle Notre-Dame de la Roque, située en bordure du plateau sur son côté nord, et un donjon, aujourd'hui relégué sur l'à-pic de la falaise créée par la carrière, sur le côté sud-ouest. Les campagnes de fouille conduites sur le site furent aussi l'occasion de faire le point sur l'état général des vestiges profanes conservés *in situ*, qui furent consignés en divers croquis contenus dans les rapports de l'époque<sup>398</sup>. Le tracé d'un rempart fut reconnu à

l'ouest du site.

De forme irrégulière, il couvrait une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> bien que, selon les observations effectuées, à l'époque de sa construction il devait être « sensiblement plus vaste ». Ce constat fut étayé par des départs de murs qui furent de toute évidence emportés par

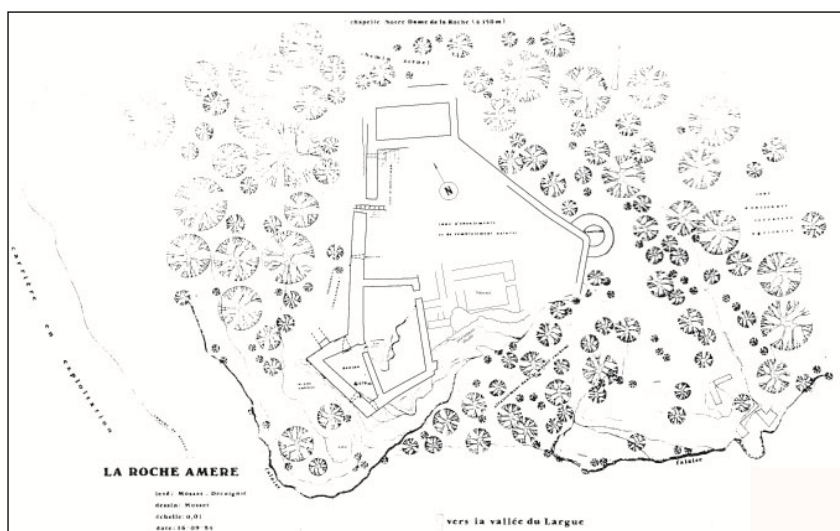


Fig. n° 210. Volx, château de la Roque (S. Corseaux et al., *Fouilles de la Roche-Amère*, à partir des croquis de P. Martel, avec les rajouts des vestiges mis au jour dans les diverses campagnes de fouilles).

l'action mécanique de la carrière : avec le creusement du flanc de la colline, tout un quartier occidental du château semble avoir disparu, ainsi que des tronçons du rempart méridional, suite à l'affaissement du massif rocheux. Dégagé en de nombreux endroits, le rempart comportait des murs d'épaisseur variant entre 1 m et 1,50 m. Les murs les plus puissants étant à l'ouest et au nord. L'hypothèse que l'accès du château devait se situer à l'ouest fut avancée. Un caniveau en tuiles recouvertes de dalles, en pente légère vers l'extérieur du château, fut mis au jour à l'endroit présumé de l'entrée. Si la datation de cet ouvrage a paru délicate, des reprises maçonnées ont été isolées et elles ont été mises en relation avec une réfection du XIV<sup>e</sup> siècle. Le rempart était flanqué au sud-est par une tour circulaire, fouillée à cette occasion. Deux parements de plan semi-circulaire, mis en œuvre par de « pierres arrondies,

<sup>397</sup> P. Martel, *Sauvegarde de la Roque-de-Volx*, p. 3.

<sup>398</sup> S. Corseaux et al., *Fouilles de la Roche-Amère*. La plupart des informations sur les vestiges mis au jour et sur les résultats des fouilles proviennent de cette synthèse. Des compléments d'information sont en revanche issus des rapports rédigés chaque année, à la suite de chaque campagne, qui précédèrent et succédèrent cette synthèse de 1985.

d'une taille plus grossière que celle des murs de l'enceinte », appartenait visiblement à une phase de construction distincte de celle du rempart. Les bénévoles avancèrent l'hypothèse qu'elle pouvait être plus ancienne, bien que, à partir de leur description, quelques doutes puissent être soulevés. À l'angle sud-ouest de l'enceinte se trouvait un donjon (Fig. n° 210), reconnaissable encore aujourd'hui. De plan polygonal, il se composait de deux salles de dimensions inégales communiquant par un passage qui devait être voûté. La plus petite salle, celle du fond, était éclairée par trois ouvertures : les murs nord et ouest comportaient deux archères dont l'une, orientée vers le nord, présentait des ébrasements asymétriques. L'archère occidentale, orientée vers le bas, était plus étroite que la précédente tandis que l'ouverture méridionale, de plus grande dimension, ne semblait pas faire partie du dispositif de défense. Au cours des campagnes de fouilles des années 80, au sud-est du donjon, une salle (dite « pièce sud ») aux murs aussi épais que le donjon a été mise au jour mais sa destination n'a pas été précisée. L'occupation sur cette éminence fut abandonnée par les habitants au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, un document datant du 3 décembre 1443 fait état de sa translation vers la plaine, dans le village actuel de Villeneuve<sup>399</sup>. La raison invoquée était la difficulté d'accès à ce site et du danger représenté par la montée autant que par la descente.

### **III.2.3. L'adoption du plan circulaire.**

Les exemples de tours circulaires rencontrés à Forcalquier et à Lurs ont ouvert la question de l'époque d'introduction et de diffusion de ce plan dans l'architecture profane bas-alpine. Dans le château comtal et dans la résidence épiscopale, les tours circulaires ont été employées uniquement comme dispositifs de flanquement d'enceinte. Leur datation, nous l'avons vu, est comprise entre la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, à Lurs, et le courant du siècle suivant, à Forcalquier. D'autres villages du pays de Forcalquier conservent quelques vestiges de tours circulaires dans les remparts. À Dauphin, une tour de ce type, dont il reste quelques vestiges intégrés à d'autres constructions, flanquait le rempart du village mais sa datation paraît postérieure au XIII<sup>e</sup> siècle. À Villemus et à Limans, en revanche, deux tours rondes dont

---

<sup>399</sup> L. de Loth, « Translation de la Communauté de La Roque de Volx ».

l'élévation est conservée sur 4-5 m, faisant également partie des anciens remparts, pourraient appartenir encore à la période romane tardive.

L'utilisation du plan circulaire pour la construction des donjons paraît plus délicate à appréhender. À Niozelles, au lieu-dit *Tour ruinée*, se dresse une grande tour circulaire mise en œuvre par un parement de moellons en moyen appareil équarris, constituant des assises régulières. À l'intérieur, le plan est quadrangulaire ; un départ de voûte est encore visible sur l'un des côtés. Elle devait dès lors comporter au moins deux étages superposés mais aucune ouverture n'est conservée, ni même la porte d'entrée dont les blocs furent arrachés avec une partie de son parement. La tour, dont la datation fluctue entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, faisait partie d'un complexe de constructions militaires et civiles plus vastes. À l'est de la tour, les restes d'un rempart sur une longueur de 6 m, mis en œuvre par des moyens moellons aux assises régulières et un chemisage de la pente, sont associées à plusieurs traces de maisons d'habitation<sup>400</sup>. L'église de ce château aux constructions imposantes devait prendre place à environ 120 m de ces vestiges où un lieu-dit *L'église vieille* en rappelle sans doute l'emplacement<sup>401</sup>. La fonction de donjon assurée par la tour du château près de Niozelles demeure rare dans cette partie de la Provence. Seuls deux exemples semblent pouvoir s'y comparer. Dans la région d'Apt, la tour d'Embarbe, près de Céreste, est une construction isolée, massive et aveugle, dont la fonction tout autant que la datation demeurent peu claire. L'hypothèse qu'il s'agisse d'une construction antique n'est pas à écarter<sup>402</sup>. En revanche, la tour circulaire au sommet de la motte du *Tourel* à La Tour d'Aigues<sup>403</sup> semble se rapprocher davantage de l'exemple bas-alpin. Il s'agit d'une tour de plan circulaire d'un diamètre extérieur de 6,85 m, conservée presque intégralement sur plus de 10 m de hauteur. Bâtie avec un appareil régulier en blocs bien équarris, les murs de la tour présentent une épaisseur puissante de 1,55 m à sa base et s'amointrissent aux étages (1,38 m). La tour comporte trois niveaux séparés par des planchers avec l'accès primitif percé au premier étage. Le dernier niveau était couverte par une coupole maçonnée dont le départ est encore visible sur un côté. Quelques jours de modestes dimensions semblent l'avoir éclairée dès l'origine,

---

<sup>400</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. I, p. 283.

<sup>401</sup> Cf. *supra* Première partie, I.5.1.

<sup>402</sup> M. Fixot, « La construction des châteaux dans la campagne d'Apt », p. 265 et n. 57. Son nom provient, selon la tradition, de la *Tourré d'Embarbo*, la Tour d'Ahenobarbus. L'hypothèse d'une datation au II<sup>e</sup> siècle av. J.-Ch. a été émise par H. Vigné d'Octon, *Céreste au cours des siècles*, 1967.

<sup>403</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. II, p. 497-503.

dont une seule ouverture un au rez-de-chaussés. La datation de cette construction, qui trouve peu de comparaisons pertinentes, semble se placer au moins au début du XIII<sup>e</sup> siècle.

L'exemple le plus spectaculaire de l'emploi de ce plan pour une tour seigneuriale est la « Rotonde de Simiane ». Cette tour, datée entre la fin du XII<sup>e</sup> et le début du XIII<sup>e</sup> siècle, a fait l'objet d'une étude de G. Barraol<sup>404</sup>. Nous renvoyons à cette étude pour les descriptions et les considérations d'ensemble sur le complexe fortifié, comportant le donjon, une enceinte renfermant une cour et une aile méridionale composée de plusieurs bâtiments dont une *aula* résidentielle de quatre travées. Le donjon, présentant un diamètre, à la base, de 17 m et une hauteur de 18 m, se compose de deux étages superposés. Une partie de son élévation extérieure est parementée en petits moellons irréguliers, comme l'enceinte, tandis qu'une autre partie, notamment les parties médianes et hautes, sont mises en œuvre par un parement en pierres de tailles bien appareillées. Une porte perçant le premier étage donnait accès à la tour. Un dispositif en bois partiellement appuyé sur la courtine devait en permettre l'accès. Les deux étages sont séparés, à l'intérieur, par un plancher. Le rez-de-cour, de construction rudimentaire, devait servir de salle de stockage, de cellier ou de grenier. L'étage, en revanche, très soigné, constituait l'espace noble de la construction. Il comportait une seule salle de plan dodécagonal irrégulier, entourée par douze profondes niches aveugles, qui supportent une haute et ample coupole. Les chapiteaux et les supports qui reçoivent les nervures de la voûte présentent un décor sculpté de grande qualité : des feuillages stylisés, des masques humains, des têtes grimaçantes ou grotesques. La conception originale et hardie de cette rotonde, malgré les multiples irrégularités mises en évidence par l'étude architecturale, ainsi que ses nervures, semblent indiquer la main d'un auteur étranger au pays.

---

<sup>404</sup> L'étude a été présentée en 1993 au colloque sur les rotondes tenu à Dijon : G. Barraol, « La rotonde du château de Simiane ».

### III.2.4. Le *castrum* de Saint-Maime et sa tour polygonale.

Le village actuel de Saint-Maime (*Sanctus Maximus* en latin, évêque de Riez au V<sup>e</sup> siècle<sup>405</sup>) se trouve à environ 4 km au sud-est de Mane, au bord de la D 13. Il se développe sur les pentes de l'éminence qui accueillait le château médiéval, face au village de Dauphin, situé de l'autre côté de la Laye. Dominant le confluent de cette dernière avec le Largue, à quelques centaines de mètres au sud, Saint-Maime se situait dans les environs immédiats du tracé de la voie Domitienne qui délimitait vraisemblablement son terroir au nord. L'ancien château était situé au sommet de la crête rocheuse orientée nord-est/sud-ouest, aux pentes raides et abruptes (alt. 480 m), qui surplombe le village actuel<sup>406</sup>. Le rocher affleurant dessine un escarpement qui donne la dimension de la topographie générale, lui garantissant une défense naturelle hors norme. Le choix du site dut remonter à des époques hautes du Moyen Âge. Son terroir, mentionné dès le XI<sup>e</sup> siècle, n'était peut-être pas à cette époque nettement délimité par rapport au territoire de Forcalquier, comme semble le suggérer la localisation incertaine d'une église cédée par Géraud Chabrier à l'abbaye de Saint-Victor<sup>407</sup>. Lorsqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle se constitua le *castrum* et le terroir de Dauphin, c'est sans doute une portion du terroir de Saint-Maime qui fut allouée à sa fondation. La proximité des deux châteaux doit être soulignée : elle constitua un élément majeur dans le développement de l'histoire médiévale de l'un et de l'autre.

Avec l'essor du comté de Forcalquier, Saint-Maime devint un domaine comtal privilégié. Le château fut inclus dans la cession que fit Hugues de la Roque au comte en 1126<sup>408</sup>. Les seigneurs locaux furent de fidèles serviteurs de la maison comtale. L'historiographie signale la découverte d'un tombeau avec le nom de *Bertrando de Sancto Maximo* retrouvé dans le jardin de la poste de Forcalquier<sup>409</sup> mais le signalement semble difficilement vérifiable. Une tradition locale tenace affirme que ce château fut une résidence des comtes de Forcalquier, en particulier à l'époque des quatre filles de Raymond Bérenger et

---

<sup>405</sup> La tradition populaire rapporte que saint Maxime, « voulant se soustraire au fardeau de l'épiscopat prit la fuite et vint se cacher dans les bois de Saint-Maime, aujourd'hui quartier des Grandes Vignes. Il y a même un emplacement d'une petite grotte qui l'abrita pendant trois jours contre l'intempérie de l'air » : L. Isnardy, *Monographie de Saint-Maime*, p. 11 ; P. Martel, « D'un village à l'autre », p. 105.

<sup>406</sup> Site inscrit le 25-05-1943.

<sup>407</sup> CSV, n° 660.

<sup>408</sup> ADBDR, B 278 ; J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 324, n. 58.

<sup>409</sup> L. Isnardy, *Monographie de Saint-Maime*, p. 56.

de Béatrice de Savoie, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>410</sup>. Elle insiste sur la légende selon laquelle le château de Saint-Maime fut le théâtre des mariages des quatre reines ou même de leur baptême<sup>411</sup>.

Du château médiéval, deux constructions sont encore conservées dans leur intégralité (Fig. n° 211). La chapelle de Saint-Agathe est située sur l'extrémité sud-ouest de l'éperon. Il s'agit d'un modeste édifice orienté, sans doute remanié, comportant un chevet plat, dont la construction semble remonter au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>412</sup>. À l'extrémité opposée, à environ 70 m vers le nord, se dresse une tour polygonale, seul vestige du dispositif militaire de l'ancien château. Il s'agit du donjon situé à protection de ce côté. Saint-Maime fut, comme le château de Lurs, installé au sommet d'une crête rocheuse. Chacun possédait un donjon, tronconique à Lurs, polygonal à Saint-Maime, positionné en défense de la partie la plus exposée aux attaques éventuelles. À Saint-Maime, un fossé, aujourd'hui seulement perceptible, venait renforcer ce dispositif, surélevant de fait la tour. Un autre rapprochement a été proposé entre Saint-Maime et le château de Rochefort-en-Valdaine (Drôme) en raison de la configuration générale des sites et d'un autre fossé creusé dans la roche pour séparer le donjon de la zone la plus méridionale où se dresse la chapelle<sup>413</sup>. D'autres vestiges moins bien conservés et dont la lecture s'avère plus difficile sont perceptibles sur le flanc sud-est de la crête, en contrebas du donjon. Des tronçons de murs semblent décrire le tracé d'un rempart, d'une porte d'accès et des volumes d'habitation (Fig. n° 212).

---

<sup>410</sup> G. Blanc, *Forcalquier et ses environs*.

<sup>411</sup> L. Isnardy, *Monographie de Saint-Maime*, p. 57-58 (évoquant l'œuvre poétique de Planchaud, *Lou Diamant de San Maime*).

<sup>412</sup> Cf. *supra* Troisième partie, IV.3.3.

<sup>413</sup> Ce rapprochement a été proposé par J. Cuzon dans l'analyse du contexte géographique et historique contenue dans C. Voyez, É. Leal, *Sous la tour à Saint-Maime*, p. 11-12. Le château de la Drôme comporte, par rapport au château de Saint-Maime, une tour soit d'un plan quadrangulaire, plus répandu à cette époque (M. Bois, « De la motte à la résidence seigneuriale », p. 102).







Fig. n° 213. Saint-Maime, donjon polygonal installé sur le rocher (cliché M. Varano).

Le plan octogonal adopté à Saint-Maime demeure rare dans le paysage castral provençal. Conservé sur environ 7,50 m de hauteur, il est parementé en moyen appareil avec un calcaire local (Fig. n° 213)<sup>414</sup>. Il faut s'interroger sur le choix du plan de cette tour qui demeure unique dans le paysage castral bas-alpin. Le plan polygonal régulier peut être considéré comme une sophistication du plan circulaire<sup>415</sup>. Les raisons de l'adoption de ce plan ne sont pas claires et sa mise en œuvre demeure relativement rare. Les plus anciennement connues remontent au XII<sup>e</sup> siècle et furent largement diffusées à la même époque en Angleterre. Un regain de ce modèle eut lieu

à la fin du XIII<sup>e</sup>, puis dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>416</sup>. En Provence, dans la campagne d'Apt, la fortification de Roquefure a été considérée comme « le point d'aboutissement du type de la tour polygonale » et semble dater du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>417</sup>. La tour du *castrum mejanum* de Saignon et la tour de La Roche d'Espeil sont deux autres exemples de tours polygonales dans cette région<sup>418</sup>. Un rapprochement du plan de la tour de Saint-Maime peut être proposé avec la tour octogonale, aujourd'hui détruite, de Durtail (Ardèche) qui comportait un plan polygonal à l'extérieur et circulaire à l'intérieur<sup>419</sup>. Ce dernier donjon est peut-être contemporain des rares donjons circulaires vivarois qui représentent, de manière encore très marginales, une nouvelle expérience architecturale dans la première moitié du

<sup>414</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 242, n° 19.

<sup>415</sup> J. Mesqui, *Les origines de la défense*, p. 187.

<sup>416</sup> *Ibidem*, p. 188.

<sup>417</sup> M. Fixot, « La construction des châteaux dans la campagne d'Apt », p. 265.

<sup>418</sup> *Ibidem*, p. 267-271.

<sup>419</sup> P.-Y. Laffont, *Atlas des châteaux du Vivarais*, p. 98-99. D'autres exemples dans cette région pourraient être proposés en comparaison, comme la tour de Ratières (Drôme) ou le donjon de Trévoux dans l'Ain. Cependant, ces exemples paraissent plus sophistiqués que la tour de Saint-Maime et, de ce fait, appartiennent au XIV<sup>e</sup> siècle avancé.



XIII<sup>e</sup> siècle<sup>420</sup>. Cette forme architecturale trouve une autre comparaison dans le donjon du château de Saint-Georges-d'Espéranche, forteresse construite à partir de 1270 par Philippe de Savoie. La forme rappelle certaines tours d'enceintes gallo-romaines et plus particulièrement les tours de la prestigieuse enceinte de Constantinople. Rappelant l'édifice de Castel del Monte dans les Pouilles italiennes, ce plan fut appliqué également à quelques tours de la fin du Moyen Âge comme à Saumur ou à Largoet (Bretagne)<sup>421</sup>. Si la tour de Saint-Maime semble être du XIII<sup>e</sup> siècle, il faut néanmoins souligner que ses dimensions sont beaucoup plus réduites, surtout en largeur, que les exemples que l'on vient de mentionner et, de ce fait, tient plus du donjon que du volume résidentiel.

---

<sup>420</sup> J.-Y. Laffont, *Châteaux, pouvoirs et habitats en Vivarais, X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 345.

<sup>421</sup> J. Mesqui, *Provins*, p. 134 ; J.-F. Reynaud, « Forteresses et résidences : châteaux de Trévoux, Fallavier et Saint-Georges d'Espéranche », p. 76.

### III.3. L'ESSOR DU *CASTRUM* DES YBOURGUES ET SON RAPPORT AU TERROIR DE LIMANS.

#### III.3.1. La convoitise des pouvoirs locaux.



Fig. n° 214. Le hameau des Ybourgues vu de la route d'accès actuelle, à l'est (cl. M. Varano).

Le hameau des Ybourgues se trouve à 2,3 km, à vol d'oiseau, au sud de Limans et à 4 km au nord-ouest de Mane. Il constitua un chef-lieu de commune jusqu'en 1819 où il fut rattaché à Limans<sup>422</sup>. Le territoire des Ybourgues était constitué d'amples coteaux cultivables et était bordé, à l'est, par le cours de la Laye.

Le hameau, constitué aujourd'hui de quelques maisons entourant un édifice plus imposant, se trouve légèrement surélevé (alt. 562 m) par rapport à la plaine de la Laye (Fig. n° 214). Installé sur les basses-pentes de l'éminence qui le surplombe à l'ouest<sup>423</sup>, son territoire descend progressivement vers la rivière qui constituait, en partie, la limite communale (Fig. n° 215 A et B). Le cadastre napoléonien illustre l'ancienne répartition de ses quartiers : quatre cadrans de forme irrégulière entourent le hameau qui en occupe approximativement le centre (Fig. n° 223, p. 914)<sup>424</sup>. Installé au carrefour de plusieurs chemins, le hameau était relié à différents châteaux limitrophes, notamment celui de Limans, à travers une route aujourd'hui abandonnée<sup>425</sup>. Les axes routiers traversant ce territoire constituaient d'ailleurs les séparations des quartiers et ils déterminent le quadrillage perceptible sur le plan du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>422</sup> É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, *Atlas historique*, p. 180.

<sup>423</sup> La carte I.G.N. 1 :25000 signale cette éminence avec le nom de *Vironges*. Orientée nord-sud, elle monte progressivement vers le nord jusqu'à son sommet (alt. 903 m), *Majargues*.

<sup>424</sup> ADAHP, Cad. nap., (ancienne) commune des Ybourgues. Tableau d'assemblage, 105 Fi 104/008.

<sup>425</sup> Sur le chemin entre les Ybourgues et Limans, *cf. infra*.

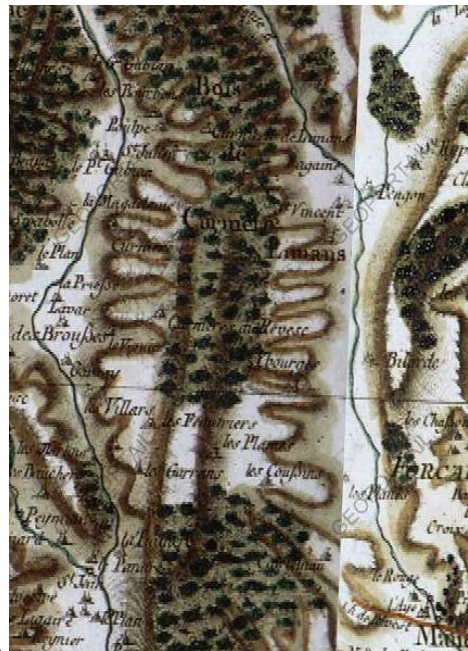
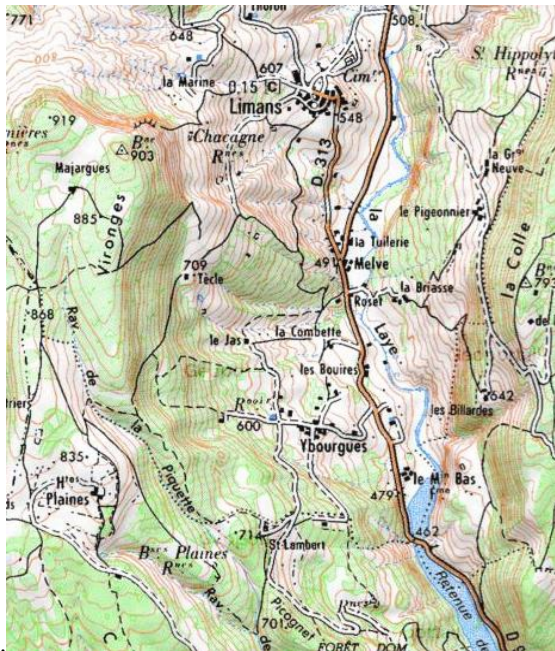


Fig. n° 215. A. Emplacement du hameau des Ybourgues au sud de Limans (I.G.N.). B. Les Ybourgues sur la carte de Cassini (carte de Cassini, fol. n. 153).

L'histoire écrite du site commence en 1207 lorsque l'évêque de Sisteron, Bermond d'Anduze céda l'église des Ybourgues au prévôt et aux chanoines de Saint-Martin de Cruis, avec le consentement du chapitre de Sisteron et avec l'assentiment de R. de Châteauneuf, légat du pape<sup>426</sup>. C'est en revanche uniquement en 1249 que le lieu fut désigné ouvertement comme *castrum*<sup>427</sup>. Au cours du troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle, les évêques de Sisteron menèrent, dans ce secteur, une intense politique territoriale qui débuta par la récupération, avec Alain II, de l'église des Ybourgues. Le retour de ce sanctuaire dans le temporel épiscopal fut occasionné par un échange que l'évêque fit, en 1269, avec le monastère de Cruis, et dans lequel ce dernier aliéna également à l'évêque l'hôpital de Lurs<sup>428</sup>. Grâce à cette transaction, les évêques de Sisteron consolidèrent leur présence dans ces deux *castra*, qui devinrent des places-fortes de contrôle et de gestion d'importants secteurs du territoire épiscopal. Toutefois, aux Ybourgues, l'évêque acquit à cette occasion le seul compartiment religieux, le contrôle du *castrum* restant encore à cette époque aux seigneurs de Limans. L'équilibre des pouvoirs religieux et laïc en œuvre aux Ybourgues, dont l'évêque hérita avec l'église, avait déjà montré sa fragilité lorsqu'en 1249 le prévôt de Cruis et le prieur de Sainte-Marie se révoltèrent contre

<sup>426</sup> G 562, fol. 74 ; J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 83.

<sup>427</sup> G 560-561, fol. 71v.

<sup>428</sup> G 557, fol 64.

Ximenès de Vilana, seigneur de Limans, qui essayait d'usurper certains de leurs droits<sup>429</sup>. Le changement de main de l'église en 1269 n'apaisa pas les frictions avec les de Vilana, si bien qu'au cours de la même année, une transaction eut lieu entre Alain II et Boniface de Vilana, son frère Pierre et leur neveu Bertrand, au sujet de la quête levée aux Ybourgues<sup>430</sup>. La perception de ce droit seigneurial par la famille de Vilana démontre incontestablement que ce *castrum* était, au moins en partie, sa propriété. La transaction entre les deux parties aboutit à la définition des circonstances précises dans lesquelles cet impôt pouvait être levé<sup>431</sup> et à la fixation de règles strictes, comme l'interdiction commune de la réclamer simultanément la même année<sup>432</sup>. De plus, la perception de ce droit, normalement réservé aux comtes, par ces seigneurs laïcs et ecclésiastiques, inclut les Ybourgues dans les rares terres qui furent exemptées de ce paiement au comte, et constitue un élément supplémentaire de rapprochement de ce site avec le *castrum* de Lurs, exempté également<sup>433</sup>. La ratification de cet accord par le chapitre de Sisteron fut l'occasion de révéler d'autres objets de conflit entre les deux parties comme le droit de ban et de justice et les droits qui appartenaient à un chanoine de Cruis, Rostaing *de Bongum*<sup>434</sup>. Les habitants du lieu, quant à eux, prirent vraisemblablement le parti de l'évêque, si bien que peu de temps après, quelques dizaines d'entre eux prêtèrent hommage de fidélité à Alain<sup>435</sup>. Comme Guillaume *de Ybonicis*, le premier de la liste, les habitants concernés s'engagèrent à protéger l'évêque contre tout ennemi, à l'exception du roi, et à veiller sur les biens qu'il possédait dans ce terroir<sup>436</sup>. La formule du serment souligne les destinataires de l'initiative et définit l'évêque en tant que *domino dicti castri de Ybonicis et eius successoribus pro ipsa Ecclesia*. La désignation de l'évêque en tant que seigneur du *castrum* semble en contradiction avec le rôle que la famille

---

<sup>429</sup> G 560-561, fol. 71v. Des injures entre les deux parties sont signalées dans le texte.

<sup>430</sup> G 559-560, fol. Ibid. 68 et 69 (26 décembre 1269 ???).

<sup>431</sup> La taille - dit le document - pouvait être perçue pour le mariage d'une fille, pour la levée d'une nouvelle armée, pour le support à ceux qui sont outre mer à protection de la Terre Sainte, pour la libération de prison des ses fils. Il s'agit d'un des plus anciens impôts féodaux directs, apparu dès la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Généralement, la taille est proportionnelle aux revenus (D. Ancelet-Netter, *La dette, la dîme et le denier*, p. 190) mais dans le cas des Ybourgues, elle semble avoir été fixe, à savoir 4 sous par feu.

<sup>432</sup> Le prévôt de Forcalquier, Raymond Arditi, et un dénommé *Imberti de Ausonis* furent nommés en tant qu'arbitres.

<sup>433</sup> Dans les vigueries de Forcalquier et d'Apt, « les communautés privilégiées sont beaucoup plus nombreuses et parfois même en majorité » : É. Baratier, *La démographie provençale*, p. 21.

<sup>434</sup> G 561-562, fol. 72v (16 août 1270). L'archevêque d'Aix fut désigné comme troisième arbitre.

<sup>435</sup> Le chanoine Gastinel résuma amplement ce document. Le nombre d'habitants qui participèrent à ce serment, trente-huit ou quarante, est donné par Gastinel lui-même dans le court résumé en tête de l'acte (G 562, fol. 73, 20 février 1271).

<sup>436</sup> Parmi les habitants figurait aussi le prieur de Saint-Vincent de Limans.

des de Vilana y tenait. Quoi qu'il en soit, le parti-pris des habitants du *castrum* en faveur de l'évêque est perceptible aussi à travers les nombreuses ventes de biens qu'ils lui destinèrent tout au long du dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle. L'intense campagne d'acquisition domaniale que les évêques de Sisteron entreprirent dans ce terroir, ouvrit sans doute le chemin à l'intégration définitive, dans le temporel épiscopal, des prérogatives civiles (banales) du château. Nous ne savons pas si les seigneurs de Limans essayèrent, au même moment, de revendiquer cet espace. Toujours est-il qu'en 1293 la situation se débloqua et les évêques de Sisteron franchirent un pas supplémentaire dans le projet d'acquiescer ce château et d'en devenir les seigneurs, dans des termes similaires à ceux du château de Lurs. En effet, un premier acte du printemps 1292 établit le partage des possessions seigneuriales de Limans et des Ybourgues, entre deux branches de la famille de Vilana, celle de Bertrand et celle de Boniface<sup>437</sup>. Les raisons qui inspirèrent cette initiative ne sont pas complètement éclaircies mais elles pourraient découler, au moins en partie, d'un désaccord des ses deux chefs de famille face au cas des Ybourgues. En effet, il est incontestable que dès l'année suivante, cet acte de partage fut extrait de son registre par la volonté de l'évêque de Sisteron et servit d'appui juridique lorsque celui-ci acheta la moitié du château des Ybourgues qui appartenait à Boniface<sup>438</sup>. Ce dernier réalisa la vente en son nom et celui de sa mère, la noble femme Marguerite, femme du noble-homme *P. de Vilana*, et au nom de ses frères et sœurs *Eysameni*, *Bertrandeti*, *Esparronetae* et *Raymbaudetae* dont il était tuteur. Des lettres patentes avaient été d'ailleurs adressées à l'évêque par le roi Charles, lui donnant la permission de procéder à cette acquisition<sup>439</sup>. Elle marqua à tel point l'épiscopat de Pierre d'Alamanon que la notice de la nomenclature épiscopale rappelle qu'il *acquisi(vi)t medietatem castrum de Ybonicis*<sup>440</sup>. Au début du siècle suivant, d'autres lettres de Charles autorisèrent le nouvel évêque, Jacques Gantelmi, à acheter et posséder ce *castrum*<sup>441</sup>. En revanche, l'acte d'hommage rendu à l'évêque l'année suivante, en 1309, par dix-sept habitants du lieu est douteux<sup>442</sup> en raison de la mention d'un évêque de Sisteron *Raymundus* qui ne se trouve pas dans la liste épiscopale sisteronaise<sup>443</sup>.

---

<sup>437</sup> G 557, fol. 63.

<sup>438</sup> G 556, fol. 61v et 62. Boniface, était à cette époque, majeur de 25 ans. La ratification de cette vente fut souscrite le 18 juillet 1293 (G 606, fol. 169v).

<sup>439</sup> G 555, fol. 61. Boniface vendit sa moitié du château des Ybourgues, à l'exception des droits du roi et de quelques autres droits.

<sup>440</sup> G 519.

<sup>441</sup> G 555-556, fol. Ibid. 61 (24 avril 1308).

<sup>442</sup> En 1315, le hameau comptait 31 feux (É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, *Atlas historique*, p. 180). En revanche, un siècle plus tard (1409), le lieu était inhabité ; en 1423 le hameau comptait ½ feu fiscal et en 1471 il

### III.3.2. La résidence seigneuriale : éléments archéologiques et architecturaux.

Le hameau des Ybourgues est constitué aujourd'hui de quelques dizaines de maisons qui sont groupées en îlots de forme irrégulière, sans doute hérités des transformations siècles précédents. Au sud-ouest du village, un grand bâtiment en forme de fer de cheval présente des éléments architecturaux qui semblent de construction « ancienne » (Fig. n° 216). Les restaurations entreprises depuis plusieurs années par ses propriétaires ont engendré une étude du bâti, menée en 2000 par C. Michel d'Annoville<sup>444</sup>.



Fig. n° 216. Extrait du plan cadastral, commune de Limans, section F, 1 : 1250, Digne. Les parcelles 87, 89, 90, 91 et 119 sont occupées par la maison principale du hameau.

---

est à nouveau dépeuplé (L. Stoff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure », p. 46-48).

<sup>443</sup> G 587, fol. 115v. Pour le débat historiographique sur l'existence ou le rejet d'un évêque de Sisteron en 1309, entre Jacques Gantelmi et Raymond d'Oppède, ce dernier élu en 1310, cf. vol. III, Annexe, n° 142.

<sup>444</sup> C. Michel d'Annoville, *Ybourgues* ; C. Michel d'Annoville, « Ybourgues ». C'est sur cette étude que nous nous appuyons pour la description de l'édifice et pour les considérations d'ordre chronologique et interprétatif.

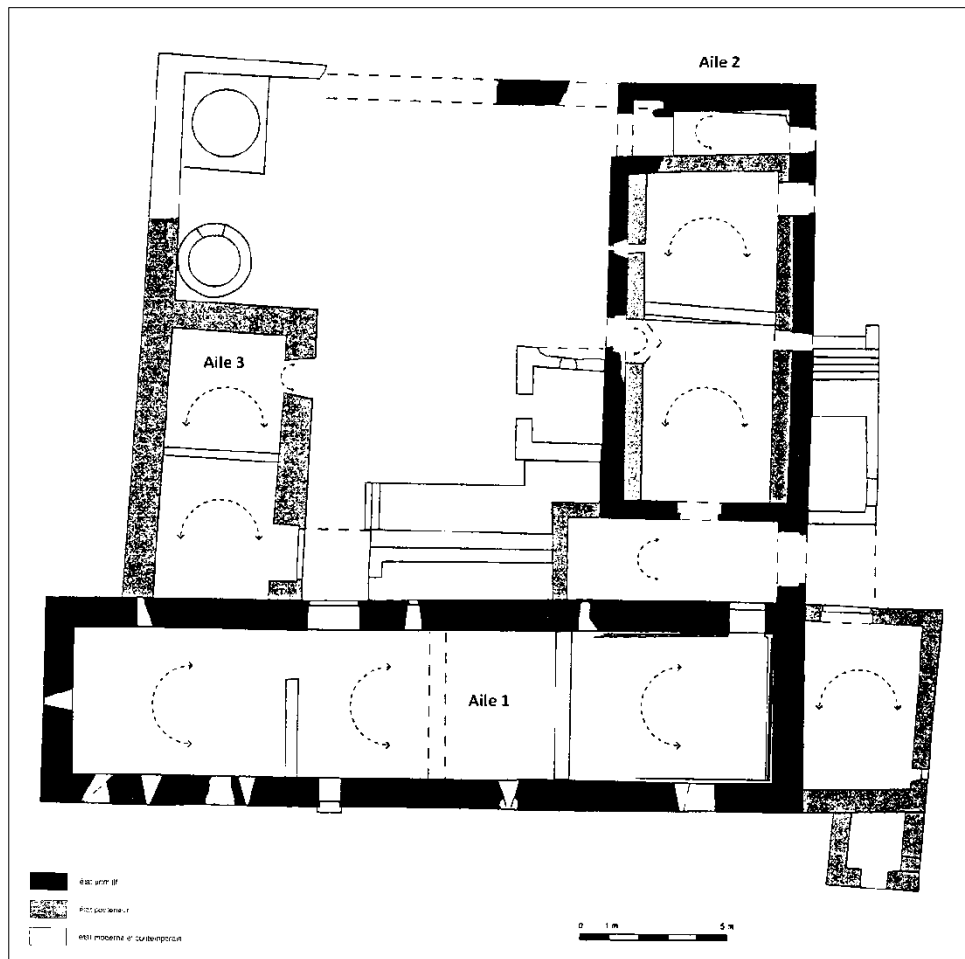


Fig. n° 217. Plan de la maison principale du hameau, réalisé lors de son étude archéologique (C. Michel d'Annville, Ybourgues, plan n° 6)

La maison est constituée par trois corps de bâtiment décrivant un carré d'environ 25 m de côté (Fig. n° 217). L'aile 1, orientée est-ouest, présente une longueur, hors œuvre de 30,2 m sur une largeur de 7 m. Le corps central, qui sert aujourd'hui d'habitation, était flanqué à l'ouest par une tour, transformée en pigeonnier, et à l'est par une tourelle de forme trapézoïdale, ajoutée hors œuvre, à laquelle fut ajoutée un volume quadrangulaire qui rompt la régularité de façade méridionale, vers le sud-est. Cette partie de la maison, à l'exception des tourelles orientales, a été rattachée à un premier état de construction, auquel appartenait aussi l'aile 2, perpendiculaire à l'aile 1 sur son côté oriental. De plan rectangulaire, elle fermait à l'est une petite cour. Le retour ouest (aile 3), en revanche, de plan trapézoïdal et non aligné au corps central, fut ajouté ultérieurement. Des aménagements destinés à fermer l'ensemble de la cour sont les interventions les plus récentes sur cette bâtisse. Construite en petit moellons réguliers de calcaire local, avec un soin porté aux chaînages d'angle et aux ouvertures, l'aile 1 comportait deux niveaux dans la partie centrale et orientale, et trois niveaux dans la tour-pigeonnier. Le premier niveau, voûté en berceau brisé, renforcé par un arc doubleau



retombant sur des consoles simples, était accessible par deux entrées identiques, percées l'une sur la façade nord et l'autre sur la face sud (Fig. n° 219 A). De dimensions inégales, l'accès nord était plus large que celui du sud, les deux ouvertures comportaient à l'extérieur un arc brisé construit par des grands claviers retombant sur des piédroits harpés en pierre de taille et à l'intérieur, un deuxième arc brisé bien appareillé.

La datation encore incertaine du premier état de construction repose sur des indices qui ne peuvent que restituer une vision partielle de l'occupation. En effet, seule l'observation des types d'archères et des autres baies a suggéré la fin du XIV<sup>e</sup> siècle comme époque vraisemblable pour l'état le plus ancien. Distribués sur tous les niveaux de l'aile méridionale, les jours percent les façades sud, nord et ouest. Ils sont de types différents et, de ce fait, inspirent des considérations inégales sur la vocation des volumes sur lesquels ils s'ouvraient. S'il n'est pas de notre propos de transcrire la description, niveau par niveau, de la distribution de ces ouvertures et des caractéristiques spécifiques à chacune, pour lesquels nous renvoyons au D.F.S. de C. Michel d'Annville<sup>445</sup>, il convient néanmoins de souligner que deux types majeurs de jours paraissent sur cet édifice. Le premier type est représenté par trois grandes fenêtres à meneaux qui percent le premier étage de la façade méridionale ; ouvertes dès l'origine de la construction, elles étaient pourvues, vers l'intérieur, d'une vaste embrasure voutées en berceau. Ces ouvertures garantissaient l'apport de lumière qui éclairait le premier étage de l'aile 1, peut-être repartie en trois pièces disposées en enfilade. Le deuxième type de jours particulièrement bien représenté sur cet édifice est constitué par les archères. Présentant des dispositifs différents et comportant des dimensions inégales, elles étaient distribuées sur tous les niveaux de cet aile, tout particulièrement sur les façades sud, nord et ouest. Huit d'entre elles comportent des caractéristiques similaires : des ébrasures intérieures avec des piédroits harpés en pierre de taille, des faibles ouvertures vers l'extérieur et des appuis et couvrements plans (Fig. n° 219 C)<sup>446</sup>. Toutefois, leurs dimensions varient, autant dans la largeur des ébrasements (entre 0,57 m et 0,75 m) que dans la portée des jours extérieurs (entre 0,30 m et 0,40 m). De plus, les plans des ébrasements ne sont ni réguliers ni symétrique et les orientations diffèrent selon leur position et leur ouverture. Enfin, la tour-pigeonnier située à l'angle sud-ouest de la maison conserve, au niveau le plus élevé, une série de cinq (peut-être six) longues fentes ouvertes principalement sur les faces ouest et nord. Elles étaient le résultat

---

<sup>445</sup> C. Michel d'Annville, *Ybourgues*.

<sup>446</sup> Seul pour l'archère située au nord-ouest, mieux conservée, il a été possible de mesurer la hauteur des piédroits qui s'élèvent à 1,26 m.



de l'aménagement de plusieurs pierres de tailles disposées en harpe qui prenaient toutes leur départ au même niveau (Fig. n° 219 B) ; l'une d'entre elles a été tronquée vers le sud sans doute suite à l'aménagement du toit actuel. Ces deux séries d'archères distribuées sur tout le périmètre de l'aile



Fig. n° 218. Façade sud de la maison seigneuriale des Ybourgues (cl. M. Varano).

méridionale, avec une concentration particulière au sud-ouest, renvoient à la fonction militaire. Qu'elles aient eu un rôle exclusivement dissuasif ou qu'elles eurent une finalité plus symbolique, pour donner à l'édifice l'aspect prestigieux d'un château<sup>447</sup>, elles semblent néanmoins peu compatibles avec les grandes ouvertures de la façade méridionale qui ne trahissent aucun souci de protection. Les conclusions de l'étude architecturale suggèrent l'hypothèse d'un premier noyau constitué par un plan assez simple, en L (aile 1 et 2), peut-être fermé dès l'origine par un mur de clôture au nord. La fonction originale de la bâtisse est en revanche plus incertaine, oscillant entre la résidence seigneuriale proposée par R. Collier<sup>448</sup> et l'édifice à vocation agricole. Dans ce dernier cas, l'aile 1 aurait assuré la fonction résidentielle avec une volonté de prestige souligné par les grandes fenêtres (Fig. n° 218), et l'aile 2, comme plus tard l'aile 3, serait demeurée un espace consacré au travail des champs. La même incertitude règne sur la chronologie de son établissement : si pour R. Collier cet ensemble pourrait remonter au XIV<sup>e</sup> siècle, sinon à la fin du XIII<sup>e</sup>, pour C. Michel d'Annville les similitudes des baies des Ybourgues avec celles de Gréoux orientent à une datation vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>447</sup> C. Michel d'Annville avance cette considération en particulier en rapport à la série de fentes de la tour sud-occidentale.

<sup>448</sup> R. Collier *et al.*, *Monuments et Art de Haute-Provence*, p. 120-121.



A.

Fig. n° 219. Les Ybourgues. A. Porte de la façade sud.



B.

B. Meurtrières de la tour ouest.



C.

C. Meurtrière de l'aile est (cl. M. Varano)

Cette documentation que nous venons de reprendre peut aujourd'hui être intégrée aux



Fig. n° 220. Les Ybourgues. Détail de l'annexe est de l'aile sud (cl. M. Varano).

nouvelles données issues autant de la recherche documentaire que de l'étude de terrain menée dans quelques pôles majeurs du bas-diocèse de Sisteron. La désignation du hameau en tant que *castrum* dès le courant du XIII<sup>e</sup> siècle et l'emprise presque exclusive des évêques de Sisteron sur ce terroir, par le biais de son église, ouvrent des parallèles avec le château épiscopal de Lurs. Ce rapprochement a été suggéré en premier lieu par la tutelle seigneuriale que les deux sites partagèrent au même moment. Par ailleurs, les deux établissements comportent des multiples points communs qui doivent être soulignés. En effet, en dépit du contexte géographique et topographique différent, les

deux bâtisses principales présentent quelques ressemblances remarquables. Bien entendu, la topographie des deux sites est très différente : l'un est perché, l'autre est en plaine. En revanche, l'aile 1 de l'édifice des Ybourgues paraît très proche du corps de bâtiment

méridional de Lurs. Exposées toutes les deux au sud, suivant une même orientation est-ouest, les deux constructions présentent des dimensions équivalentes, avec toutes les deux une longueur de près de 30 m et une largeur d'environ 8 m à Lurs et de 7 m aux Ybourgues. En outre, les ailes méridionales des deux sites comportent un fractionnement en trois parties qui sont perceptibles de l'extérieur et qui correspondent à des volumes aménagés lors de la construction. Ainsi, un module central à caractère résidentiel (évident aux Ybourgues avec ses éclairages, fruit d'une hypothèse de travail à Lurs)<sup>449</sup> est flanqué de part et d'autre de deux tours présentant des dispositifs militaires. La rupture dans la continuité de la façade, sur le côté sud-oriental, est engendrée dans les deux cas par une tourelle saillante par rapport à l'axe de l'édifice (Fig. n° 220). Si dans le cas de Lurs ce volume servit de cage d'escalier, aux Ybourgues sa fonction ne paraît pas avoir été précisée. Néanmoins, ces deux volumes présentent des archères de facture soignée dont les embrasements indiquent qu'elles furent destinées à la surveillance de l'accès. Du côté occidental, en revanche, le module central est prolongé par une haute tour qui se démarque pour son allure imposante et par les multiples fentes situées presque au sommet de la construction (Fig. n° 221).

Les similitudes entre les deux bâtiments qui ont appartenu à un même seigneur, l'évêque de Sisteron, ne sont sans doute pas dues au hasard. Certes, le premier état des Ybourgues est placé à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Il serait ainsi postérieur d'environ un siècle à la date que nous proposons pour la résidence de Lurs. Toutefois, on ne peut écarter la possibilité que la résidence des Ybourgues fut conçue, au moins dans son plan et dans sa conception d'ensemble, antérieurement. Cette hypothèse peut s'appuyer sur la courte notice de la nomenclature épiscopale dédiée à Alain de Lusarches (1257-1277) qui rappelle que cet évêque marqua son épiscopat par quelques initiatives remarquables, dont la construction de la *domus de Ybonicis*<sup>450</sup>. Ayant été à l'origine de l'échange de 1269 avec le monastère de Cruis, il ne paraît pas invraisemblable que, après une telle transaction, cet évêque ait voulu consolider sa présence par une résidence à la hauteur de son prestige<sup>451</sup>. Dès lors, les évêques de Sisteron devinrent les seigneurs formels de ce lieu et ce en dépit du fait que les de Vilana en demeuraient les maîtres juridiques. Ces derniers ne paraissent pas avoir eu un lieu de

---

<sup>449</sup> L'angle oriental du corps de bâtiment central que nous avons proposé de reconnaître, à Lurs, dans quelques blocs conservés sur la façade méridionale trouve un parallèle dans la maison des Ybourgues où cet angle et sa reprise sont au contraire fortement évidents.

<sup>450</sup> G 518.

<sup>451</sup> Si le propos de la nomenclature épiscopale se confirmait, l'initiative de l'évêque Alain pourrait se situer chronologiquement entre 1269, année de l'échange, et 1277, année de la fin de son épiscopat.



résidence stable dans le hameau, leur centre de pouvoir étant plus particulièrement fixé à Limans. Quoi qu'il en soit, plusieurs documents du dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle évoquent l'existence d'une maison de l'évêque dans le *castrum* des Ybourgues. Plusieurs documents y furent souscrits (*Actum in dicto castro de Ybonicis in domo dicti domini Episcopi*)<sup>452</sup>. Une autre série de documents datant de la même époque donne un détail supplémentaire : cette résidence était pourvue d'une *magna sala* et seulement *in sala* en 1283, puis en 1286, dans laquelle l'évêque reçut des transactions<sup>453</sup>. Ces descriptions certes laconiques contiennent néanmoins l'association déjà mise en évidence par l'analyse architecturale entre une dimension militaire, qui se manifeste par la mention de *castrum* et dans la présence d'archères, et un espace plus ouvert, d'apparat ou résidentiel.



A.

B.

Fig. n° 221. Comparaison entre les élévations sud-ouest des complexes des Ybourgues (A) et de Lurs (B) (cl. M. Varano).

<sup>452</sup> G 600, fol. 151v ; 601, fol. 153v ; 606, fol. 171 ; 609, fol. 179.

<sup>453</sup> G 604, fol. 163 ; 599, fol. 147v.

Aux Ybourgues, la résidence seigneuriale se situait à une extrémité du noyau d'habitat. Celui-ci semble s'être organisé autour d'une rue principale - la *carrerìa* - sur laquelle s'ouvraient les maisons. Celle d'Isnard de *Ybonicis*, devant laquelle un acte de vente fut conclu, en faisait partie<sup>454</sup>. Les maisons devaient être assez rapprochées les unes des autres comme le montre la mention de deux maisons, acquises par l'évêque, qui jouxtaient la rue et qui étaient toutes les deux adjacentes à deux autres maisons<sup>455</sup>. Celles-ci semblaient aussi être regroupées autour d'une cour qui relevait de la maison la plus importante : ainsi, lorsqu'en 1283 l'évêque acheta un *albergum* aux Ybourgues, celui-ci était encadré par d'autres maisons, parmi lesquelles l'*albergum sive curtim* de Raymond *Autranni*<sup>456</sup>. Une des maisons accolées à l'albergue de l'évêque appartenait à Raybaud de *Ybonicis*, habitant du lieu et personnage actif dans l'administration du terroir. Certains actes furent d'ailleurs conclus dans sa maison<sup>457</sup> et une souscription se tint *in aula praedicti Raybaudi*<sup>458</sup>. Enfin, parmi les éléments constitutifs du castrum qui sont rapportés par les documents, il convient d'évoquer la mention, en 1280, d'un *barrium dicti loci*<sup>459</sup>. Situé près d'un jardin et d'une ferragine de l'évêque, le *barrium* demeure de traduction délicate et son identification comme un rempart n'est corroborée par un aucun élément, ni textuel, ni matériel.

---

<sup>454</sup> G 606, fol. 170 v (25 août 1280). Cet habitant du lieu était possessionné dans le terroir des Ybourgues et dans celui de Limans. Il était marié à une dénommée *Flos* et était fils de Bertrand de *Ybonicis*, mort avant 1286.

<sup>455</sup> Ces deux maisons appartenaient l'une à P. des Ybourgues et l'autre à Raymond Raynaud. La première maison fut acquise par l'évêque suite à une vente, la deuxième grâce à un échange. Les deux transactions eurent lieu le même jour, le 25 novembre 1286 (G 600, fol. 151 v ; 609, fol. 180).

<sup>456</sup> G 609, fol. 178v. L'évêque acheta aussi tous les droits relatifs à cette maison, *cum curte ipsius*.

<sup>457</sup> G 605, fol. 167v ; 601, fol. 152vbis.

<sup>458</sup> G 604, fol. 164 (13 janvier 1281).

<sup>459</sup> G 609, fol. 179v.

### III.3.3. L'église Sainte-Marie et son temporel.

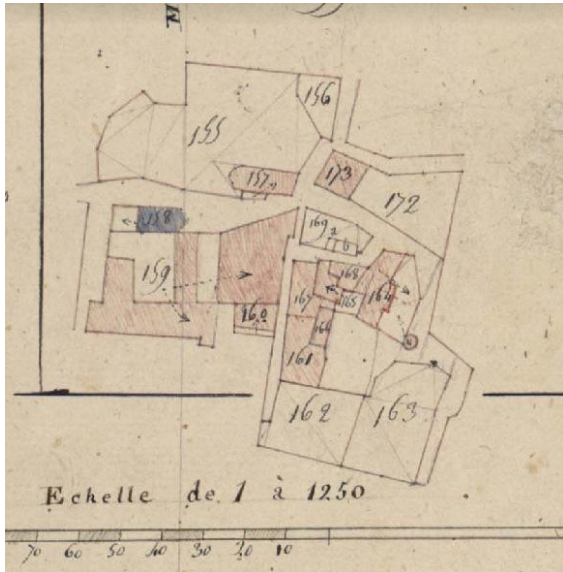


Fig. n° 222. Détail du hameau des Ybourgues. Cad. Nap., (ancienne) commune des Ybourgues. Extrait de la section F, 1 : 1250, 1813, ADAHP, cote : 105 Fi 104/010.

échange de 1269, le prévôt de Cruis<sup>461</sup> aliéna à Alain II *l'ecclesiam parochialem* Sainte-Marie des Ybourgues ainsi que l'hôpital de Lurs, situé près de la porte de son *castrum*<sup>462</sup>. L'année suivante, d'autres aliénations de biens relevant de ces mêmes établissements vinrent s'y ajouter<sup>463</sup>.

La localisation de l'église Sainte-Marie demeure inconnue. Dans le troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle, quelques documents furent souscrits devant ou dans l'église du *castrum Beatae Mariae* mais son emplacement précis manque<sup>464</sup>. Mentionnée comme paroissiale en 1269, elle devait vraisemblablement être proche de l'habitat. Aucun édifice actuel ne conserve de traces qui pourraient suggérer l'emplacement d'un lieu de culte. Selon une tradition, l'aile 3 de la

<sup>460</sup> G 560-561, fol. 71v.

<sup>461</sup> Il s'agit de Pierre Giraud, probablement futur évêque de Sisteron (*cf. supra*, II.).

<sup>462</sup> G 557, fol. 64.

<sup>463</sup> G 558-559, fol. 66 et 67 (3 février 1270). Le 13 décembre de la même année, l'évêque reçut la confirmation, autorisation et investiture de cette propriété par *Guilhelmus de Gonessa*, miles et sénéchal du comté de Provence et Forcalquier pour le roi Charles (G 560, fol. 71).

<sup>464</sup> En 1268, *Actum apud castrum de Ybonicis infra Ecclesiam Beatae Mariae* (G 594-595, fol. 132). En 1271, *Actum publice in Ecclesia Beatae Mariae dicti castri de Ybonicis* (G 562, fol. 73). En 1286 et 1287, *Actum Ybonicis in Ecclesia Beatae Mariae* (G 609, fol. 180 ; 599, fol. 147). En 1309, l'hommage rendu par les habitants du lieu fut rendu *ante altare Beatae Mariae* (G 587, fol. 115v).

résidence accueillit une chapelle mais aucune caractéristique spécifique à un lieu de culte ne s’y voit, pas même l’orientation<sup>465</sup>. Le cadastre du village de 1813 montre un volume orienté, avec abside à l’est, situé au niveau de l’aile nord de la résidence seigneuriale (Fig. n° 222)<sup>466</sup>. Il pourrait s’agir de la chapelle bien qu’elle ne garde aucune trace de sa vocation dans le bâtiment qui se dresse aujourd’hui à cet emplacement. La découverte de quelques tombes orientées, couvertes en dalles de pierre et datant vraisemblablement du Moyen Âge, ont été signalées dans l’environnement immédiat de la résidence principale<sup>467</sup>. Elles pourraient appartenir à un cimetière de cette époque et constituer le trait d’union entre l’espace religieux, comportant l’église, et l’établissement civil. Cette hypothèse est renforcée par la mention d’un cimetière aux Ybourgues en 1269 : lors d’une reconnaissance qui eut lieu dans l’église Sainte-Marie en faveur de l’évêque, le cimetière est dit jouxter une maison<sup>468</sup>, signe vraisemblable que l’aire funéraire n’était pas éloignée de l’espace résidentiel du hameau. De plus, l’église devait être accolée à une maison de sa propriété, où son desservant résidait ; sans doute, ces deux volumes formaient ce que des actes du *Livre vert* nomment le *claustrum*. Néanmoins, le sens de ce dernier semble se confondre avec l’église, si bien qu’en 1287 une transaction eut lieu *in domo claustris seu ecclesiae, in sala*<sup>469</sup>. La présence de cet espace dénommé *sala*, sans doute une pièce de prestige vouée à l’administration, dans le *claustrum* des Ybourgues, est confirmée par un autre document de 1297<sup>470</sup>. En revanche, cette *domus* pourrait ne pas correspondre à l’*albergo ecclesiae* mentionné à plusieurs reprises en 1282 pour avoir été le cadre de la signature de cinq documents de vente<sup>471</sup>. Pourtant, pour définir une maison, les actes de cette période semblent employer indistinctement le mot *domus* et le mot *albergue*. La date de ces cinq documents est antérieure à l’acquisition de deux albergues par l’évêque dans le *castrum*. Néanmoins, rien n’empêche que le prieuré local pouvait déjà compter dans son temporel des volumes d’habitation situés à peu de distance du sanctuaire.

Les actes du *Livre vert* relatifs à l’église des Ybourgues font également ressortir l’étendue de son temporel. L’essor de ce nouveau *castrum* et de son sanctuaire comporta la

<sup>465</sup> C. Michel d’Annville, *Ybourgues*, p. 23.

<sup>466</sup> Cad. nap., (ancienne) commune des Ybourgues. Détail du hameau, Section F, 1 : 1250, 1813, ADAHP, cote : 105 Fi 104/010.

<sup>467</sup> C. Michel d’Annville, *Ybourgues*, p. 6.

<sup>468</sup> G 560, fol. 70.

<sup>469</sup> G 587, fol. 115.

<sup>470</sup> G 601, fol. 154.

<sup>471</sup> G 604-605, fol. 164v ; 605, fol. 165v ; 605, fol. 167 ; 606, fol. 169 ; 605, fol. 166.

nécessité de redéfinir leurs finages territoriaux. Cette mise à jour parut particulièrement nécessaire par rapport au terroir voisin de Limans qui empiéta, à de multiples reprises et sous diverses formes, sur les prérogatives des Ybourgues. En 1149, une sentence arbitrale fait connaître les prétentions que les seigneurs de Limans, *Cissemenus* en particulier, avaient sur des droits qui relevaient de l'église des Ybourgues<sup>472</sup>. C'est dans cette optique que tous les représentants des Ybourgues, le prieur de son église, le prévôt du chapitre de Cruis duquel l'église dépendait, mais aussi les habitants du lieu, s'opposent aux de Vilana. Les églises de Limans essayèrent elles aussi d'accaparer des droits relevant du sanctuaire voisin, sans doute à la faveur d'un certain flou dans la délimitation des terroirs. Le prieur des Ybourgues en arriva même à protester contre l'occupation de certaines dîmes par l'église Saint-Pierre de Limans. Ceci aboutit à la souscription d'un compromis, en 1268, entre le prieur des Ybourgues et le prieur de Saint-Pierre : trois arbitres furent nommés afin de départager les dîmes relevant de l'un et de l'autre *in valle Limasii et de Ybonicis*<sup>473</sup>. La sentence arbitrale qui en résulta, détaillait soigneusement les limites qui suivent essentiellement une route serpentant entre les champs et les défens<sup>474</sup>.

Lorsqu'en 1269 l'évêque de Sisteron Alain II récupéra l'église, le monastère de Cruis lui aliéna non seulement les droits spirituels mais aussi tous les biens temporels rattachés au sanctuaire que les chanoines possédaient *in territoriis et tenementiis de Ybonicis et de Limasiis*<sup>475</sup>. Dès lors que les évêques récupérèrent l'église, ils se livrèrent à l'acquisition systématique de terres et de droits dans ce secteur. Entre 1279 et 1297, pas moins de trente-cinq actes signalés par le *Livre vert* rendent compte de cette stratégie patrimoniale au cœur de ce terroir<sup>476</sup>. Les évêques acquirent principalement des terres, dont la distribution ne peut être restituée, en dépit des nombreux noms de quartiers que les documents conservent. Néanmoins, si les terres constituent le bien le plus convoité, les vignes et les prés sont aussi

---

<sup>472</sup> G 560-561, fol. 71v.

<sup>473</sup> G 593-594, fol. 131 (17 juillet 1268). Les arbitres provenaient l'un de Limans (*Bermundum*), un autre des Ybourgues (*Raybaudum*) et un troisième probablement extérieur (*Guillelmum dictus Brisabarras*).

<sup>474</sup> G 594-595, fol. 132 (17 juillet 1268).

<sup>475</sup> G 558-559, fol. 66 et 67 (3 février 1270).

<sup>476</sup> Aucune de ces transactions n'a été menée directement par les évêques qui se sont succédés à la tête de l'évêché. Au contraire, elles ont été conclues par des procureurs : en 1279-1280 et en 1286 Guillaume *Chapono* ; entre 1280 et 1283 et en 1286, Guillaume *Bermundi*, prêtre (en 1287 il est mentionné en tant que chanoine de Cruis et baile des Ybourgues) ; en 1287-1288, Bertrand Isnard, diacre de Limans et baile des Ybourgues ; en 1288, Pierre de Lurs ; en 1293, Bertrand Isoard, *miles* et baile de Lurs ; en 1297, Raymond de Lamanon, baile de l'évêque.



fortement recherchées et, dans une moindre mesure, les jardins. Quelques ferragines sont citées : elles ne paraissent pas nombreuses et semblent uniquement réservées aux institutions locales (la *ferraginem ecclesiae Sancti Vincentii*, la *ferragine ecclesiae de Ybonicis*, *quae vocatur Vignalle*, la *ferraginem dicti domini Episcopi*). Ceci s'explique peut-être par

l'important rendement de ces parcelles au sein d'un terroir cultivé, au point de devenir « la parcelle choyée, celle qu'on installe à côté de la maison »<sup>477</sup>. Cette proximité de l'habitat apparaît dans le cas d'une ferragine de l'évêque, située près du *barrium* du *castrum*.



Fig. n° 223. Cad. nap., (ancienne) commune des Ybourgues. Tableau d'assemblage, ADAHP.

Les différentes vocations agricoles des terres entourant le hameau - notamment les vignes, les prés et les ferragines - semblent trouver une correspondance dans les noms des quartiers rapportés dans le cadastre napoléonien (*Les Vignes*, au nord-ouest, *Les Pres*, au nord-est, *La Grand Ferraye*, au sud-est) (Fig. n° 223)<sup>478</sup>.

Au cours de cette longue campagne d'acquisitions, les évêques portèrent une attention particulière aux terrains situés près des sources d'eau ou directement placés le long de la Laye, avec des aménagements liés aux moulins. L'économie engendrée par cette exploitation paraît en effet primordiale pour les revenus de l'église locale et, ce, depuis bien avant 1269. Elle ressort d'un bail emphytéotique accordé par quatre frères, habitants des Ybourgues, à l'église, confirmée en 1263, lorsque ceux-ci atteignirent la majorité : les biens cédés consistaient en une terre, un pré et le canal d'un moulin appartenant à l'église, situé *iuxta*

<sup>477</sup> M. Bourin-Derreau, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc*, t. I, p. 166.

<sup>478</sup> Un dernier quartier, celui de *Clot de Saunier*, situé au sud-ouest du hameau pourrait trouver une correspondance avec un quartier appelé *Clos* où l'évêque acheta une terre en 1284 (G 604, fol. Ibid. 164).

*resclausam*<sup>479</sup>. Le secteur de la Laye fut plus directement visé et revendiqué par l'évêque en 1287 : à travers une sentence arbitrale, il obtint la restitution de toutes les terres situées au bord de la rivière, avec tous leurs arbres, ainsi que les bords du canal, dans un tronçon compris entre sa prise jusqu'au moulin appartenant à l'évêque<sup>480</sup>. Ce dernier continua encore par la suite à intégrer des terres le long de la Laye<sup>481</sup> et près du moulin qu'il possédait sur la rivière<sup>482</sup>. L'évêque était également intéressé par la « source du *castrum* », entre 1279 et 1285. Le prieur de l'église des Ybourgues avait déjà revendiqué la propriété des dîmes dans ce secteur à l'époque où elle dépendait du monastère de Cruis<sup>483</sup>. En 1268, la sentence arbitrale qui régla le litige fut l'occasion de détailler l'emplacement de cette source : elle se trouvait près de la route qui, du *castrum de Ybonicis*, se dirigeait *usque ad fontem*, où se trouvait une grotte. La route passait aussi par une autre source dite *Laseffonseradas*<sup>484</sup>. Sa proximité à l'axe routier reliant les Ybourgues à Limans est évoquée dans tous les documents qui en font mention (Fig. n° 225). La *crota* dans laquelle la source devait jaillir, probablement une mine, est encore rappelée lors de l'acquisition d'un jardin situé dans ce quartier<sup>485</sup>. Compte tenu de ces éléments, cette *fons*, qui portait le nom de source *de Ulmo*<sup>486</sup>, devait se situer au nord du hameau. Sa localisation approximative est de nos jours suggérée par les toponymes conservés par les bâtisses qui longent l'actuelle D950. Venant du sud, une première maison prend le nom de *Bastide des sources* (située à 500 m au nord-est du hameau), tandis que, à 150 m au nord de cette dernière, un autre immeuble s'appelle *Les Ormeaux*, évoquant sans doute des arbres - les ormes - appartenant au genre *Ulmus*. Il est par conséquent fort vraisemblable que l'emplacement de cette source « sous-grotte » ne devait pas être bien éloignée de deux bâtiments (Fig. n° 224). Quoi qu'il en soit, dans ce secteur l'évêque acquit deux vignes et un

---

<sup>479</sup> G 604, fol. 162 (3 mai 1263). Les quatre frères (Pierre, R. Guillaume, *Aynoric* et Fulques), fils du défunt *R. Maioli* et de Béatrice de Limans avaient souscrit ce bail, par l'intermédiaire de leur tuteur, lorsqu'ils étaient encore mineurs. Le bail avait été fait en faveur du prieur de l'époque, Guillaume *Utri*, et reçu par le prieur de 1263, Etienne *Procherio*.

<sup>480</sup> G 587, fol. 115.

<sup>481</sup> G 601, fol. 154v (1<sup>er</sup> septembre 1287).

<sup>482</sup> G 600, fol. 150 (29 avril 1288).

<sup>483</sup> G 594-595, fol. 132.

<sup>484</sup> L'éventuelle consonance espagnole du nom de ce lieu-dit n'est pas isolée dans le catalogue des noms de quartiers de ce terroir. Si cette impression se confirmait, une explication pourrait provenir des origines aragonaises de Ximenès de Vilana, souche de la lignée homonyme installée à Limans.

<sup>485</sup> G 599, fol. 146v (21 septembre 1279).

<sup>486</sup> G 609, fol. 178 (15 octobre 1282).

jardin à travers des transactions qui font ressortir, entre autres, une certaine variété d'exploitations<sup>487</sup>.

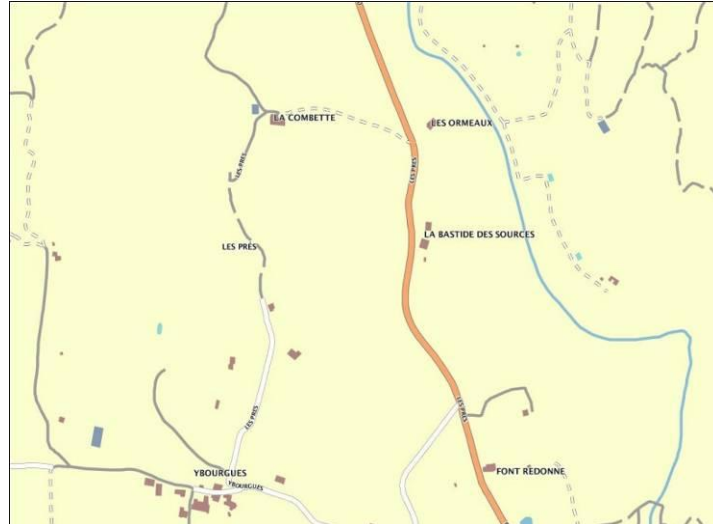


Fig. n° 224. Détail de la carte I.G.N. 1 :10000 avec les noms des lieux-dits à proximité des Ybourgues.



Fig. n° 225. Cad. nap., commune des Ybourgues, section F, détail de la route vers Limans (ADAHP).

<sup>487</sup> G 604, fol. 163v (1<sup>er</sup> février 1279), p. 599, fol. 146v (21 septembre 1279), p. 608, fol. 178 (15 octobre 1282).

## **IV. L'ESSOR ET LE RAYONNEMENT DES PÔLES MONASTIQUES DE LA MONTAGNE DE LURE : CRUIS ET LURE.**

### **IV.1. L’AFFIRMATION D’UN MONASTÈRE DE LONGUE TRADITION : CRUIS.**

#### **IV.1.1. Le monastère dans son *castrum*.**

Cruis est connu pour avoir été le siège d’une communauté de chanoines réguliers de Saint-Augustin implantée au moins à partir du XI<sup>e</sup> siècle et dédiée à Saint-Martin. Cette abbaye fut florissante aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles lorsqu’elle disposa d’un temporel important. L’époque de l’implantation de l’établissement monastique à Cruis n’a point laissé de traces. Aucun vestige de la fréquentation du site antérieure au XIII<sup>e</sup> siècle n’a été retrouvé dans le village. Seules trois tombes médiévales, au lieu dit *Charemelle*, situé à environ 1,5 km au sud du village<sup>488</sup>, témoignent de l’occupation sur ce site. Un cimetière plus ancien pourrait se développer à proximité mais aucune recherche n’a été menée pour vérifier l’hypothèse.

Vraisemblablement peu après 1060, l’évêque Géraud Chabrier, sans doute dans le cadre des premières initiatives prises lors de sa prise de fonction, confirma à Saint-Victor les biens dépendant de son temporel situés dans le diocèse de Sisteron. À cette occasion, *Geraldus episcopus* donna aux moines marseillais l’église de Cruis, siège d’une communauté de chanoines réguliers<sup>489</sup>. La mention précise de l’acte fournit plusieurs éléments de réflexion sur le statut de cet établissement et de son environnement au milieu du XI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>488</sup> X. Chadeaux, « Cruis. Le village », p. 15.

<sup>489</sup> CSV, n° 660.

« ... *ecclesiam in honore sancti Martini consecratam, a regulari tramite kannonice vite, ad quod scilicet a primo constructa est, longe alienam, in territorio castris cui vocabulum est Crois consitam, quoniam ad clericalem regulam... »*

« ... *ecclesiam sancti Martini, cum omnibus altaribus que ibidem sunt... »*

Ces quelques lignes montrent l'existence à Cruis d'une communauté de chanoines réguliers intégrée dans une structure castrale, comme la mention du *territorium castris* l'indique. C'est par rapport à ce territoire que l'église Saint-Martin est située. Il pouvait s'agir d'une seigneurie ecclésiastique, Cruis n'ayant jamais connu d'autres maîtres que la communauté régulière. L'installation de cette dernière sur l'adret de la montagne de Lure devait être plus ancienne que l'indication fournie par ce texte. Avant même le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, les religieux de Saint-Martin évoluèrent peut-être vers un système de gestion et de contrôle du terroir proche de celui d'autres *castra*. Ceci ne comporta pas forcément une militarisation du noyau de l'habitat dont le pôle privilégié semble s'être cantonné au monastère. L'*incastellamento* de Cruis fut peut-être limité à l'organisation de son terroir et à la centralisation de sa gestion.

L'acte de donation de Géraud marqua une période tendue dans les rapports entre les religieux et l'évêque. En effet, l'initiative ne fut pas bien accueillie à Cruis. Selon N. Didier, qui s'appuya sur les mots utilisés par le même Géraud dans le document, cette donation de l'évêque semble être faite en vue de rétablir une vie chrétienne pure au sein de cette communauté canoniale<sup>490</sup>. En réalité aucun élément ne permet de trancher sur la raison qui poussa l'évêque à remettre cet établissement dans les mains de Saint-Victor. Selon certains, les chanoines de Cruis auraient suivi le mouvement de dégradation des mœurs introduit à Sisteron par Raimbaud de Nice et par sa prise de pouvoir. Ils auraient en effet adopté les mœurs dissolues dénoncées à Sisteron et qui nous sont connus par les documents ecclésiastiques. Néanmoins, la donation de Géraud pourrait également sous-tendre les lignes d'un projet politique plus large qui tint en grande considération les moines marseillais. Une troisième possibilité serait de voir dans cette initiative de l'évêque le premier pas pour annuler la protection apostolique dont la communauté de Cruis jouissait. En effet, les évêques de Sisteron étaient très sensibles à cette propriété et à son statut particulier au sein du diocèse,

---

<sup>490</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 45.

ainsi qu'à ses biens et à ses revenus dans la montagne de Lure et ils essayèrent de la soumettre. Les religieux de Saint-Martin, en tout cas, perçurent l'initiative comme une agression. Ils se tournèrent alors directement vers le Saint-Siège auquel ils demandèrent d'intervenir. La suite de cette confrontation est connue par une bulle que le pape Grégoire VII adressa à Géraud Chabrier, le 21 mars 1074<sup>491</sup>. Celle-ci rapporte qu'un ecclésiastique de cet établissement, *Michael*, vint se plaindre au sujet de son église<sup>492</sup>. Il demandait, au nom de sa communauté, de réaffirmer et de défendre le statut d'origine. Avec un ton péremptoire et menaçant, le pape ordonna à l'évêque d'abandonner de son projet, sous peine d'excommunication<sup>493</sup>. Cruis garda son indépendance de l'Ordinaire.

Le dénouement de ce conflit laisse ouverte la question des origines de cet établissement. Le document papal de 1074 soumet, entre autres, à Géraud une question qui, quoique rhétorique, mérite d'être évoquée : *quo instinctu nisi diabolico tantam invasionem praesumpsisti, tantam contumeliam intulisti, tantum sacrilegium in apostolorum principem perpetrasti ?* La protection apostolique plaide pour une grande ancienneté de cette fondation. On se demande alors ce qui motive la position de Géraud par rapport à cet établissement. G. de Manteyer, par exemple, dit que le chapitre de chanoines réguliers de Cruis dérivait, avec trois autres établissements, directement de la prévôté d'Oulx dans le Briançonnais, noyau d'origine de Géraud<sup>494</sup>. Mais le propos reste à démontrer. Un autre élément qui pourrait être un indice relatif aux origines du monastère est la mention de Cruis comme *domus Placiti Dei* dans la bulle de 1074. Durant tout le Moyen Âge, cette dénomination accompagna l'établissement de Cruis pour désigner, nous le verrons, une institution qui semble parallèle à l'église mais dont le statut et la fonction ne furent jamais explicités. L'hypothèse qu'il désignait un lieu d'accueil pour les pèlerins ou même un hôpital, autour duquel une communauté de religieux se réunit, pourrait être possible.

Après les tensions du milieu du XI<sup>e</sup> siècle, le monastère de Cruis réussit à garder son indépendance et, ce, jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle. Aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle, les documents qui le

---

<sup>491</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 446-447, n° IX (extrait de Jaffé, *Monumenta Gregoriana*, p. 86) ; J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 82-83.

<sup>492</sup> *Michael, presbyter ecclesiae Crosciensis, conquestus est nobis te praefatam ecclesiam....*

<sup>493</sup> Cf. *supra* Deuxième partie, II.2.4.

<sup>494</sup> G. de Manteyer, « Les origines chrétiennes de la II Narbonnaise », p. 302. Les trois autres communautés analogues à Cruis sont : Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste de Chardavon, Saint-Jacques les Barrême dans le diocèse de Senez et Saint-Maxime de Sorps dans le diocèse de Riez.

concernent sont plus nombreux. Néanmoins, on y trouve peu de renseignements sur l'évolution de son statut et sur celui de la maison *Placiti Dei*. La plupart des actes concernent la constitution de son temporel qui, à cette époque, s'agrandit considérablement. H. Bouche déclare avoir lu « en quelques anciens mémoires » que le monastère de Cruis fut fondé par Raymond Bérenger<sup>495</sup>. Si, comme nous venons de le voir, son établissement remonte sans doute à une époque bien plus haute que le début du XIII<sup>e</sup> siècle, J.-J.-M. Féraud admet l'hypothèse que le comte de Provence et de Forcalquier put avoir élevé le monastère au rang d'abbaye et, à cette occasion, le dota d'un temporel conséquent<sup>496</sup>. Un abbé est d'ailleurs mentionné à sa tête à cette époque. Son indépendance prit fin au XV<sup>e</sup> siècle. En 1418, l'évêque Robert du Four réussit à se faire élire abbé de Cruis<sup>497</sup>. En 1456, son successeur Mitre Gastinelli demanda et obtint du pape Calixte III la réunification de l'abbaye à la mense épiscopale de Sisteron<sup>498</sup>. Cette union accrut les revenus de l'évêque de 203 florins d'argent, et de 600 setiers de blé, mesure de Lurs<sup>499</sup>.

### ***La domus Placiti Dei.***

Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs textes évoquent cet établissement situé au sein de la communauté monastique de Cruis. La maison *Placiti Dei* pourrait avoir disposé, au moins dans une période plus ancienne, d'un temporel séparé de celui de l'église Saint-Martin mais également administré par les religieux résidant sur place. Toutefois, il est possible qu'au cours du XIII<sup>e</sup> siècle les deux institutions se superposèrent au point de s'identifier l'une à l'autre. En juin 1238, par exemple, Raymond Bérenger confirma la franchise et le libre pâturage qui leur avait été accordés par le comte de Forcalquier<sup>500</sup>. À cette occasion, il exempta la *domui de Placito Deo* et aussi la maison de Chauvet (*domui de Calveto*). Cette dernière maison, située

---

<sup>495</sup> H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, p. 236.

<sup>496</sup> J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 83.

<sup>497</sup> *Roberto Sistaricensi Episcopo ut administratori perpetuo monasterii crociensis praefati ordinis Sancti Augustini Sistaricens diocesis...* (G 611-612, fol. 186v).

<sup>498</sup> H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 463 ; É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. II, p. 366 et 404.

<sup>499</sup> *Ibidem*, t. II, p. 403 ; É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, *Atlas historique*, p. 172 ; P. Martel (dir.), *Le pays de Forcalquier. Guide du visiteur attentif*, p. 68.

<sup>500</sup> F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 386-387, n° 292c.

près de Gap, au pied d'un col, abritait au Moyen Âge un refuge pour les voyageurs. Cette double exemption pourrait faire référence, quoi qu'indirectement, à un genre bien précis d'établissements et indiquer dès lors la vocation de la maison de Cruis. Quoi s'il en soit, il est difficile de comprendre si la libéralité du comte visait l'établissement régulier dans son ensemble ou la seule maison *Placiti Dei*.

Un échange important de biens eut lieu, nous le verrons, en 1269 entre l'évêque et les religieux de Cruis. La maison *Placiti Dei* possédait dans le terroir de Lurs des biens que l'évêque tenait à récupérer<sup>501</sup>. Elle possédait notamment l'hôpital de Lurs qui fut échangé avec l'évêque<sup>502</sup>. Pour sa part, l'évêque possédait des droits sur la maison *Placiti Dei* qu'il accorda, à cette occasion, aux chanoines de Cruis. À quel titre ces derniers possédaient des biens dans le territoire épiscopal de Lurs ? Et à quel titre l'évêque avait des prérogatives sur la maison de Cruis ? Le fait que les religieux de la montagne de Lure aient été propriétaires de l'hôpital peut-il constituer une indication sur la vocation primitive de l'établissement monastique ?

Selon G. de Manteyer, en 1284, Pierre Giraud, abbé de Cruis, fut nommé « maître » de la *domus*<sup>503</sup>. L'historien se trompe lorsqu'il identifie l'abbé-prévôt avec l'évêque homonyme de Sisteron. Il affirme, d'après une source que nous ne connaissons pas, que la *domus Placiti Dei* comportait une chapelle et l'hôpital et il rattache ces deux éléments, indépendants à l'époque, à l'abbaye. La maison était tenue à cette époque par un *magister*, comme cela apparaît à plusieurs reprises dans les documents. Un dénommé *Isnard Lupi* était *magister* lors de la nomination de Pierre Giraud. Quelques uns de ses prédécesseurs sont connus au XIII<sup>e</sup> siècle. En 1221, un dénommé *Pe...* était *magister*<sup>504</sup>. En 1240, le « maître de la maison » était indiqué seulement avec son initiale, *T*<sup>505</sup>. En 1269, en revanche, lors de la l'assemblée qui se tint à Cruis pour approuver l'important échange avec l'évêque, le *magister* s'appelait *Petrus Leutardi*<sup>506</sup>. Il était également chanoine et possédait des droits qui étaient exemptés de

---

<sup>501</sup> En 1282, une *terra domus de Crocio* constitue un des confronts d'un bien du terroir de Lurs acheté par l'évêque. Cette terre devait se situer dans le secteur nord-ouest du terroir, près de la route reliant Lurs à Notre-Dame du Plan, comme le précise l'acte (G 596-597, fol. 138).

<sup>502</sup> G 557-558, fol. 64 (14 novembre 1269).

<sup>503</sup> G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*.

<sup>504</sup> G 571, fol. 88.

<sup>505</sup> G. 579, fol. 106.

<sup>506</sup> G 557-558, fol. 64.



l'échange. Avec ces *magistri*, quelques frères de la maison sont mentionnés dans les souscriptions. Néanmoins, rien n'indique si leurs fonctions se limitaient uniquement à la gestion de la *domus* ou bien, comme il semblerait plus probable, s'ils avaient aussi le statut de chanoines.

### **La composition de la communauté régulière au XIII<sup>e</sup> siècle.**

Le plus ancien prévôt de Cruis est connu uniquement par une mention de 1166. C'est le chanoine Albanès qui a conservé la trace de cet acte<sup>507</sup> que J.-P. Poly considère comme valide<sup>508</sup>. Ce prévôt de Cruis, nommé Isnard, reçut, à cette époque, au nom de tout le chapitre qu'il dirigeait, l'église Notre-Dame de *Leontio*, à l'exception de quelques droits. Les donateurs sont Raimond, archevêque d'Arles, et ses chanoines. Nous ne savons pas à quel titre cette communauté acquit ce bien et pourquoi le métropolitain d'Arles procéda à cette donation. Cette présence de Cruis à l'extérieur des limites de l'évêché n'est pas unique. Par un document de 1289, nous apprenons que l'abbé de Cruis avait cédé aux archevêques d'Aix l'hôpital de Sainte-Marthe à Marseille pour qu'il ait un pied-à-terre dans cette ville. L'acte de cession eut lieu à Cruis à la présence de vingt-huit chanoines et prieurs<sup>509</sup>. Ces possessions et ces liens avec les villes de Basse Provence s'ajoutent aux autres indices pour plaider en faveur d'origines hautes, mais qui restent obscures, de cet établissement montagnard.

Dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, seul le prévôt Bernard est connu par une charte de 1179 vue par J.-J.-M. Féraud<sup>510</sup>. Puis, au XIII<sup>e</sup> siècle, les mentions se font plus fréquentes et un nombre plus important de prévôts est connu. Ainsi, au moins entre 1231 et 1244, le prévôt de Cruis fut un dénommé Raymond. Avec ce titre, il participa en tant que témoin à une donation faite en faveur de l'évêque<sup>511</sup>. Puis, en 1234, aux côtés du prévôt de Forcalquier, il fut nommé arbitre dans le cadre d'un contentieux entre l'évêque et le chapitre

---

<sup>507</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Arles*, n° 610 ; ADBDR, 26F28.

<sup>508</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 343, n. 165.

<sup>509</sup> ADBDR, 26F28 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 75-76.

<sup>510</sup> J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 83.

<sup>511</sup> G 542-543, fol. Ibid 28.

cathédral au sujet des bénéfices liés à la sacristie<sup>512</sup>. En 1244, Raymond, à la tête de son chapitre, procéda, à la donation à l'évêque Henri de Suse de quelques biens situés au Pont de Jabron<sup>513</sup>. À cette occasion, toute la communauté consentit à la donation. Elle était composée de chanoines, de clercs et des frères de la *domus Placiti Dei*<sup>514</sup>. Après le prévôt Raymond, seul un acte de 1249 fait connaître *Imbertus*. En tant que prévôt de Cruis, encore à cette époque propriétaire de l'église des Ybourgues, il prit part à un contentieux qui l'opposait à Ximénès de Vilana, seigneur de Limans. Un compromis fut trouvé au sujet de la juridiction sur certains droits réclamée par les deux parties<sup>515</sup>. Un seul document, de 1267, mentionne le prévôt Guillaume, lorsqu'il fut choisi comme arbitre dans un contentieux portant sur des moulins sur la Durance<sup>516</sup>. Le dernier prévôt du XIII<sup>e</sup> siècle, connu à partir de 1269, fut Pierre Giraud<sup>517</sup>. Il apparut avec cette charge à de multiples reprises à la fin du siècle<sup>518</sup>. En 1286, par exemple, il fut à Riez, aux côtés de l'évêque de Sisteron et de l'abbé de Lure, pour le concile provincial<sup>519</sup>. Il était encore prévôt de Cruis en 1305 lorsque, dans son monastère, il confirma la donation faite en 1284 à l'archevêque d'Aix de la chapelle et de l'hôpital de Sainte-Marthe de Marseille<sup>520</sup>.

Le 14 novembre 1269, la tenue de l'assemblée de la congrégation réunissant tous les membres de la communauté fournit un jalon fiable de sa composition à cette époque<sup>521</sup>. Vraisemblablement nommés dans l'ordre hiérarchique dans la souscription de ce document, après le prévôt on trouve immédiatement le doyen (*decanus*) appelé *Raymundus Garegout*. Il est suivi du prieur claustral (*prior claustralis*), prénommé *Bertrandus Grassus*, qui devait vraisemblablement être le vicaire du prévôt et du doyen en leur absence, comme cela était le cas dans les abbayes. Le sacriste précédait dans cette liste le *magister* de la maison *Placiti*

---

<sup>512</sup> G 546, fol. 31v.

<sup>513</sup> G 570, fol. 87v.

<sup>514</sup> ... *et singulariter consentientibus canonicis clericis et fratribus domus Placiti Dei ad capitulum omnibus convocatis....*

<sup>515</sup> G 560-561, fol. 71v.

<sup>516</sup> G 590-591, fol. 125v.

<sup>517</sup> G 562, fol. 73v.

<sup>518</sup> L'homonymie avec l'évêque de Sisteron (1277-1291) est seulement apparente. L'évêque Pierre Giraud de Puymichel fut prévôt de Riez en 1272 (Albanès, Aix, col. 647), avant de rejoindre Sisteron. L'abbé de Cruis, quant à lui, assumait encore cette même charge en 1299, puis en 1301.

<sup>519</sup> J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 599.

<sup>520</sup> Cf. *infra*.

<sup>521</sup> G 557-558, fol. 64 (14 novembre 1269).

*Dei, Petrus Leutardi* déjà mentionné<sup>522</sup>. Ensuite, venaient deux autres charges : l'aumônier (*elemosinarius*) et l'infirmier (*infirmarius*). La liste était complétée par treize autres chanoines. Certains d'entre eux étaient qualifiés de prieurs et desservait des églises relevant du temporel monastique, les autres étaient désignés uniquement comme « chanoine ». Ces éléments rendent compte avant tout de l'ampleur numérique de cette communauté au XIII<sup>e</sup> siècle. Cruis comportait à cette époque pas moins de vingt religieux résidant en partie sur place et en partie affectés aux églises rurales de leur ressort. Cette observation prend toute son importance lorsqu'on la compare à la composition du chapitre de Saint-Mary ou même du chapitre cathédral. À Forcalquier, nous l'avons vu, la nette diminution du nombre de chanoines va de pair, à cette époque, avec la déchéance de son temporel et l'appauvrissement de ses revenus. Dès lors, la vingtaine de chanoines de Cruis représente un signe de la prospérité de l'établissement. De plus, les indications sur les fonctions hiérarchiques des religieux à l'intérieur de la communauté montrent que son organisation s'apparentait à celle des importantes abbayes de l'époque.

#### **IV.1.2. La constitution progressive du temporel de Cruis.**

Dès le XII<sup>e</sup> siècle, puis au XIII<sup>e</sup>, le temporel de Cruis s'accrut remarquablement. De nombreux prieurés ruraux de la région intégrèrent ses possessions, essentiellement par donation et achat. La documentation existante ne permet pas de savoir dans quelle mesure cette augmentation de son domaine fut une conséquence de l'évolution de son statut, éventuellement engendrée par le pouvoir comtal. Néanmoins, une origine comtale de son temporel est possible. C'est du moins ce que le testament du comte Guigues, en 1149, laisse penser. À travers ce document, tout ce que le comte avait au terroir de Cruis devint de propriété de Saint-Martin<sup>523</sup>.

---

<sup>522</sup> Un autre sacriste de Cruis, Pierre Isnard, est connu en 1165-1166. Il souscrivit l'acte de donation de la part des comtes de Forcalquier du lieu de Lure à l'abbaye de Boscodon.

<sup>523</sup> J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, p. 343, n. 165.

L'un des premiers biens intégrés dans le temporel de Cruis fut, en 1207, l'église des Ybourgues. Dès cette époque, les religieux de la montagne de Lure et l'évêque commencèrent à entretenir des rapports économiques qui se prolongèrent pendant tout le XIII<sup>e</sup> siècle. Entre les deux institutions, des arrangements, des échanges, des cessions et des achats de biens dans la partie méridionale du diocèse eurent lieu tout au long du siècle. Sans doute, ces relations furent-elles favorisées par une transformation progressive de l'équilibre des pouvoirs locaux : les évêques et les religieux de Cruis purent s'affirmer davantage dans ce pays. La propriété de l'église des Ybourgues, dont nous avons déjà rendu compte<sup>524</sup>, en est une illustration parfaite. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'évêque Bermond d'Anduze céda cette église au prévôt et aux chanoines de Saint-Martin, avec le consentement du chapitre de Sisteron et avec l'assentiment de R. de Châteauneuf, légat du pape<sup>525</sup>. Toutefois, la tutelle des religieux de Cruis sur cette église ne dura pas longtemps. En 1269, dans le cadre de l'échange déjà cité entre l'évêque et les chanoines, Alain de Lusarches récupéra l'église<sup>526</sup>.

D'autres cessions de biens furent accordées par l'abbaye. Ainsi, le 31 mars 1244, le chapitre donna à l'évêque Henri de Suse, nommé depuis peu à la tête de l'évêché de Sisteron, des biens (moulins, cens et terres) au Pont-de-Jabron<sup>527</sup>. Confirmée par le pape Innocent IV, sur demande de l'évêque lui-même<sup>528</sup>, cette cession rentrait probablement aussi dans un rapport hiérarchique bien précis. Preuve de cette proximité, quelques temps plus tard, l'évêque fut favorable au chapitre de Cruis dans le conflit qui opposait ce dernier à l'église de Montsalier (*Monte celico*), dans le diocèse d'Apt<sup>529</sup>.

Dès 1258, nous l'avons évoqué plus haut, un long conflit émergea entre l'abbaye de Cruis et la ville de Sisteron au sujet des droits d'usage des sisteronais dans les forêts de Consonaves et du Bois-Crompart<sup>530</sup>. Pendant toute la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, des accords et des protestations rythmèrent ce débat qui ne prit fin qu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle :

---

<sup>524</sup> Cf. *supra*, III.3.1.

<sup>525</sup> G 562, fol. 74 ; J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 83.

<sup>526</sup> G 557, fol 64.

<sup>527</sup> G 570-571, fol. 87v.

<sup>528</sup> G 570, fol. 87.

<sup>529</sup> *Summa aurea* (N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 256).

<sup>530</sup> Cf. *supra*, Deuxième partie, IV.4.3.

la ville de Sisteron conservait les terres mais elle fut contrainte de dédommager Cruis avec une somme de 500 florins.

L'acte le plus important que l'on connaisse au sujet de cette abbaye et de son temporel date donc de 1269. Il contient un échange entre l'évêque de Sisteron et le prévôt Pierre Giraud assisté des chanoines de Cruis<sup>531</sup>. Ces derniers laissèrent à l'évêque deux propriétés majeures : l'hôpital de Lurs et l'église des Ybourgues. Pour sa part, l'évêque leur abandonna un certain nombre de droits qu'il détenait sur des biens leur appartenant. Le premier et sans doute le plus important était le droit épiscopal sur la maison *Placiti Dei*. Quelques exceptions, portant sur des droits spécifiques, furent ajoutées à ces accords. Elles furent notamment incluses dans la confirmation par le chapitre de Sisteron qui eut lieu quelques mois plus tard<sup>532</sup>. Cette transaction montre assez bien qu'en même temps que l'évêque se préoccupait de récupérer des biens dans le terroir de son château de Lurs et aux Ybourgues, qui devint, peu à peu, une succursale de son pouvoir, le monastère de Cruis agrandissait son temporel tout particulièrement sur les deux versants de la montagne de Lure. Les chanoines renoncèrent à l'hôpital de Lurs qu'ils possédaient depuis une époque inconnue et à l'église des Ybourgues, propriété relativement récente. Ils laissaient donc cette zone centrale du diocèse à l'évêque qui, à son tour, leur abandonnait certains de ses droits dans la montagne de Lure, territoire épiscopal depuis plusieurs siècles<sup>533</sup>. Les chanoines acquirent les droits épiscopaux non seulement sur la *domum Placiti Dei* mais aussi sur des églises situées en plein cœur de la montagne : l'église rurale Saint-Martin, dans le terroir de *Nogeriis*, l'église paroissiale de *Saint-Jacobi de Monte Lauro* et l'église Saint-Julien de *Acromonte*. Lors de la confirmation à l'évêque de l'église des Ybourgues par le sénéchal de Provence, l'église *Sancti Stephani de Malcor* apparaît dans les biens cédés à Cruis<sup>534</sup>. Il s'agissait d'une véritable tentative de centraliser les domaines autour de noyaux homogènes et peu dispersés. Nous l'avons vu avec les évêques de Sisteron, nous le constatons maintenant avec l'abbaye de Cruis.

Les charges accompagnant les souscriptions des chanoines aux actes de cette époque donnent une idée des établissements qui relevaient déjà de Cruis (Fig. n° 226). Ainsi, en 1269,

---

<sup>531</sup> G 557-558, fol. 64 (14 novembre 1269).

<sup>532</sup> G 558-559, fol. 66 et 67 (3 février 1270). La ratification de la part du chapitre de Cruis eut lieu à la même époque (G 562, fol. 73v).

<sup>533</sup> G. Barroul, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure*.

<sup>534</sup> G 560, fol. 71.

quatre chanoines paraissent desservir des églises relevant du temporel monastique de Cruis. Un premier religieux est dit être *prior de Molenis [Malenis]*, sans plus de précisions. Les autres églises desservies par un chanoine étaient celle de Banon, celle de *Malotortello* (Montlaux) et celle de Château-Arnoux. Quelques chanoines étaient en revanche désignés par leur lieu d'origine. Pons de Montlaux et Guillaume de Châteauneuf venaient vraisemblablement de deux secteurs administrés par les religieux. Quelques mois plus tard, deux autres églises apparaissent aux côtés des religieux qui se réunirent pour confirmer l'échange de 1269 : le prieur de l'église du *castrum de Salmaco* et le prieur de l'église du *castrum de Montelauro*. Ce n'est qu'au XV<sup>e</sup> siècle qu'un religieux de Cruis était aussi prieur de Fontienne<sup>535</sup>.

À l'extrême fin du siècle, le prévôt Pierre Giraud, très actif dans les affaires de son abbaye, continua l'œuvre d'accroissement du temporel de Cruis. Ainsi, en 1299, l'abbé acheta de Bertrand de Baux, seigneur de Courthezon, les terres de Saint-Vincent, de Genciac, de Malcor et d'Aigremont<sup>536</sup>. À la suite de cette transaction, il fit hommage au sénéchal et au procureur du roi de Provence, s'engageant à le faire renouveler par ses successeurs. Au cours de la même année, il acquit des Hospitaliers de Manosque un affar qu'ils avaient à Malfougasse pour le prix de 25 sous par an<sup>537</sup>. Puis, en 1301, le même Pierre Giraud augmenta le temporel par l'acquisition de la moitié de la Tour de Bevons, achetée à Raymond Garnier de Manosque<sup>538</sup>.

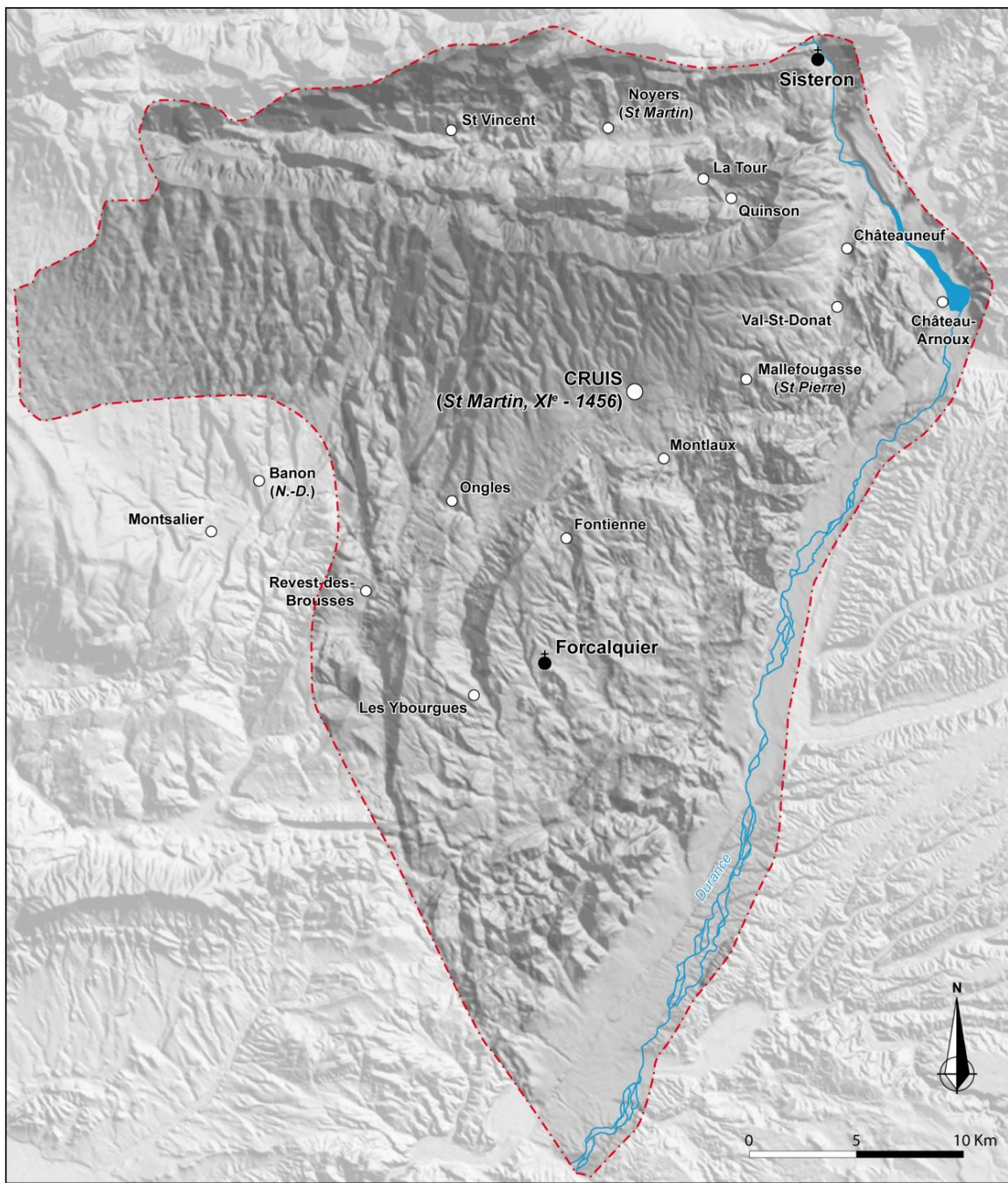
---

<sup>535</sup> G 613-614, fol. Ibid. 191v (1482).

<sup>536</sup> Le prix était fixé à 31000 sous couronnés provençaux. H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence*, p. 240 ; H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 338 ; J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 84.

<sup>537</sup> ADBDR, 26F28.

<sup>538</sup> J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, p. 84.



Conception M. Varano, DAO C. Bouterin, 2011  
Fond de carte : MNT BD ALTI © - IGN PPAR 2000

Fig. n° 226. Carte des dépendances de Cruis, du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle (d'après É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, Atlas historique ; D.A.O. : C. Bouterin).



### IV.1.3. Un complexe religieux dominé par les ogives.

Très peu de choses peuvent être dites sur l'état roman de l'église Saint-Martin de Cruis. Pratiquement rien n'en reste bien que son existence soit indiscutable. Les profondes reconstructions dont tout le complexe fit l'objet au cours du XIV<sup>e</sup> siècle n'ont laissé aucune trace visible des constructions antérieures. Seule la nef, remaniée, et un élément du tympan figurant le Bœuf de Saint Luc, ainsi qu'une colonne et un chapiteau encore visibles sur la place du village peuvent se rattacher à cette période<sup>539</sup>. L'église, pour sa part, comporte de nos jours un chœur pentagonal à six nervures, dont le profil est un méplat entouré de facettes concaves ; il doit dater du XV<sup>e</sup> siècle. D'autres réfections de cette période pourraient renvoyer à la campagne de construction promue par l'évêque Jean Esquenart. Selon la nomenclature épiscopale du *Livre vert*, cet évêque fit construire la maison de l'abbaye de Cruis, ainsi que le grand palais de Sisteron et de nombreuses choses au *castrum* de Lurs<sup>540</sup>.

Les vestiges de l'abbaye, très mal conservés, jouxtent l'église sur son côté sud. Les bâtiments qui la constituaient se disposaient autour d'une cour quadrangulaire occupée par un cloître (Fig. n° 227). D'époque gothique, celui-ci conserve six enfeus aveugles en arc brisé adossés à l'église. Une épitaphe de son constructeur y était conservé : l'abbé Pierre Raymond, qui mourut en 1306.



Fig. n° 227. Enfeus du cloître de Saint-Martin de Cruis sur le côté jouxtant l'église (cl. M. Varano).

<sup>539</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 234.

<sup>540</sup> G 521.



## IV.2. UN ÉTABLISSEMENT AU CŒUR DE LA MONTAGNE : NOTRE-DAME DE LURE.

### IV.2.1. La fondation comtale et la tutelle chalaisienne.

Seule l'église Notre-Dame subsiste aujourd'hui du complexe monastique médiéval de Lure. Située sur le versant méridional de la montagne de Lure, à environ 1200 m d'altitude (Fig. n° 228), l'église Notre-Dame présente des vestiges qui datent de l'époque romane. Les origines de l'établissement monastique ne sont pas certaines. En revanche, une série de documents fait état de sa refondation dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

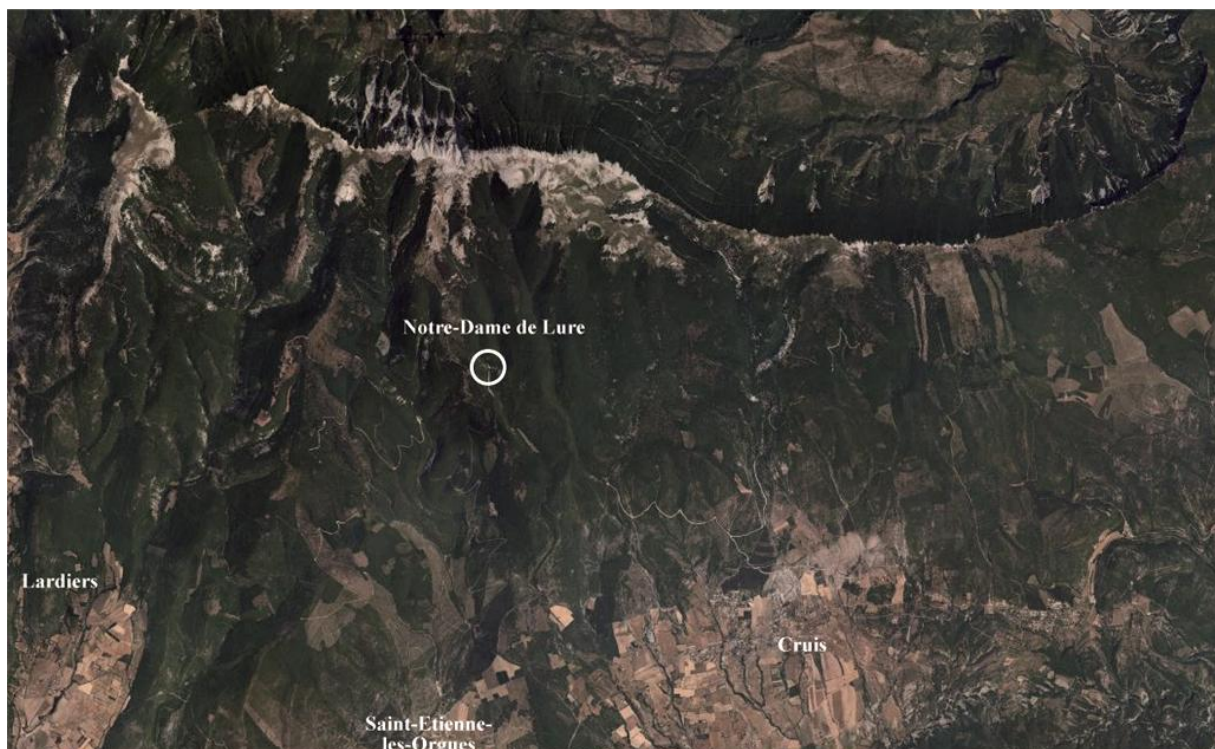


Fig. n° 228. Photo aérienne de la montagne de Lure avec l'emplacement du monastère chalaisien au nord des villages de Lardiers, Saint-Etienne-les-Orgues et Cruis (I.G.N.).

Un acte du *Cartulaire de Saint-Victor* de 1073 rapporte une donation en faveur de l'abbaye marseillaise par Guillaume *Calcia*, son épouse *Domidia* et leurs fils *Hugues*, *Guillaume* et *Bertrand*. L'objet de la donation consistait ... *in valle Alsonica, ecclesiam que esse videtur in honore sanctę Dei genitricis semperque virginis Marię consecrata, cum omni cimiterio que ad*

*ipsius ecclesiam pertinet...*<sup>541</sup>. L'église dédiée à la Vierge dont il est question dans ce document pourrait être identifiable avec Notre-Dame-de-Lure et, ce, grâce aux limites livrées pour le défens qui accompagna la donation<sup>542</sup>. Nous avons déjà rendu compte de ces limites et des hypothèses qui sont formulées à leur sujet. La *valle Alsonica* dans laquelle prenait place cette église était vraisemblablement un territoire s'étirant de la crête de la montagne de Lure, au nord, au *castrum* d'Ongles et au territoire de Fontienne, au sud<sup>543</sup>. La dépendance victorine de cette église pourrait avoir renforcé le noyau monastique que Saint-Victor voulait constituer dans ce secteur. La tutelle de la même abbaye sur l'autre église de Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Etienne, semble le prouver.

C'est près d'un siècle après ce document que quelques chartes permettent d'appréhender l'établissement. Par un acte de 1160/1164<sup>544</sup>, plusieurs seigneurs locaux firent donation du *locum de Lura* à Guigues, abbé de Boscodon, et aux religieux de ce lieu<sup>545</sup>. Les limites de la donation furent établies en accord avec l'évêque de Sisteron Pierre de Sabran qui tint une part active dans cette initiative. La donation des seigneurs des Orgues et de Montlaux fut immédiatement suivie, en 1165/1166, par celle de Guillaume, comte de Forcalquier, et de son frère Bertrand qui donnèrent le même lieu à l'abbé de Boscodon<sup>546</sup>. Le *locum de Lura* était, dans cet acte, situé *juxta fontem Muortadiol*, près de la fontaine de Monteiron<sup>547</sup>. Guigues, abbé de Boscodon, destinataire de cette donation était chargé d'y construire une abbaye, d'y œuvrer et de mettre « en valeur la montagne autant qu'on le pourra » ainsi que de cultiver les terres comtales pour leur subsistance<sup>548</sup>. L'abbaye de Boscodon fut fondée dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle comme une dépendance de l'ordre de Chalais<sup>549</sup>. Le

---

<sup>541</sup> CSV, n° 679.

<sup>542</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. II, p. 421.

<sup>543</sup> Cf. *supra*, Deuxième partie, IV.3.2.

<sup>544</sup> La charte est conservée dans J.-C. Roman, *Les chartes de l'Ordre de Chalais*, n° 50. Elle a été publiée, avec une traduction du latin, par G. Barrauol *et al.*, *L'abbaye de Lure*, p. 10.

<sup>545</sup> Les seigneurs nommés dans l'acte étaient : *Fulco de Alsonicis, Frezol et Rambaudus, frater eius, ac nepos Raimundus Calcia, Audibertus de Valle ac frater eius Guillelmus, et filii eius Leodegarius et Audibertus, Bertrandus de Graveson, Guillelmus de Montelauro et Leodegarius, frater Alfandi...*

<sup>546</sup> J.-C. Roman, *Les chartes de l'Ordre de Chalais*, n° 52. G. Barrauol *et al.*, *L'abbaye de Lure*, p. 10-11. J.-P. Poly revient sur la datation de cet acte ainsi que sur celle de la donation faite par les seigneurs des Orgues et de Montlaux (J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 161-162, n°353). J.-P. Poly considère que les deux actes furent souscrits avant la majorité du comte (14 ans vers 1158).

<sup>547</sup> G. Barrauol, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure*, p. 235.

<sup>548</sup> J.-C. Roman, *Les chartes de l'Ordre de Chalais*, n° 52. G. Barrauol *et al.*, *L'abbaye de Lure*, p. 10-11.

<sup>549</sup> J.-C. Roman, « L'ordre de Chalais ».

rattachement de l'abbaye de Lure aux chalaisiens est lié à la vocation pastorale, au sens agricole du terme, de ses moines. Depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup>, son histoire économique se caractérise par des luttes pour les pâturages et les bois avec leurs voisins<sup>550</sup>. L'acte de donation du comte de Forcalquier confirme cette vocation de l'abbaye lorsqu'il précise attendre de l'établissement une exploitation de la montagne.

Le rattachement de Lure à l'abbaye chalaisienne de Boscodon fut confirmé par quelques bulles papales du XII<sup>e</sup> siècle. En 1183, l'évêque Bermond d'Anduze définit les droits respectifs du chapitre général de Chalais, de l'abbaye de Boscodon et de l'évêché de Sisteron sur Lure<sup>551</sup>. Une deuxième confirmation de la donation comtale de Lure eut lieu en 1191 mais le document ne s'est pas conservé. Durant cette même année, Guigues de Revel, abbé de Boscodon qui reçut la donation de Lure et qui en devint le premier abbé, y vint en visite et y rencontra le comte. C'est un troisième acte de donation de la part du comte, en 1207, qui relate de cette rencontre<sup>552</sup>. Lors de sa venue, ce fut Guigues qui sollicita Guillaume afin qu'il lui remettre en mains propres la donation qu'il avait faite auparavant. À cette occasion, les biens donnés en complément du *locum de Lura* dans la montagne homonyme et les limites du domaine de l'abbaye sont détaillés. Il y est question d'une maison ou d'une grange dans la vallée de Saint-Pons de Lure, d'un cellier dans la vallée de Saint-Etienne et d'un moulin non encore construit dans la vallée de Montlaur. Les limites de l'établissement commencent au *furno Miramacio*, le four de Miramas, que certains identifient avec le trou de Miravail, situé entre le Ponchon du Pommier et la Combe de Lure<sup>553</sup>. De ce four, les limites se prolongeaient « en droite ligne jusqu'au-delà de la Combe Lautière, à l'endroit où l'on commence à monter »<sup>554</sup>. Cette dernière Combe serait la Combe de l'Ours, à l'est de Notre-Dame<sup>555</sup>.

---

<sup>550</sup> AMF, BB 1 (16 juin 1288). T. Sclafert, *Culture en Haute-Provence*, p. 13 et 39. Dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, les syndics de Forcalquier et l'abbé de Lure étaient opposés au sujet des bois et des pâturages de la montagne de Lure. Il s'agissait de la faculté d'y faire des essarts, d'y couper du bois, d'y ramasser du gland, d'y chasser les lapins et les bêtes sauvages, d'user des sources, de l'opportunité de faire « une montagne » c'est-à-dire une étendue pastorale ou de laisser croître des arbres, etc....

<sup>551</sup> G. Barruol *et al.*, *L'abbaye de Lure*, p. 8 et 12-13 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 708.

<sup>552</sup> G. Barruol *et al.*, *L'abbaye de Lure*, p. 8 et 13-14.

<sup>553</sup> G. Barruol, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure*, p. 235.

<sup>554</sup> G. Barruol *et al.*, *L'abbaye de Lure*, p. 14.

<sup>555</sup> G. Barruol, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure*, p. 235.

Dès le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle, la prospérité dans laquelle se retrouve l'abbaye donna lieu à la fondation de deux « filiales », en collaboration avec les moines de Boscodon. Les deux communautés fondèrent ainsi des établissements à Clausonne, dans la vallée de la Maraize (affluent de gauche du petit Buëch) qui, selon la tradition, possédait des bois et des montagnes pastorales, et à Clairecombe, fondé en 1190 près de Ribiers « sur le flanc de la montagne de la Platte »<sup>556</sup>. Au XIII<sup>e</sup> siècle, le temporel de Lure s'accrut grâce aux donations. En 1202, Jaucerande, fille de Raymond des Orgues fit don à l'abbaye de ses biens dans la montagne de Lure ainsi que quelques autres biens dans les vallées des Orgues et de Saint-Etienne<sup>557</sup>. En 1228, l'abbé de Saint-Victor céda à Notre-Dame de Lure tout ce que son abbaye possédait dans la vallée des Orgues. La constitution du temporel monastique passa également par l'acquisition de plusieurs églises qui devinrent, à différents titres, de son ressort. La plupart de ces églises étaient situées dans le pays d'Aigues, au diocèse d'Aix. Des établissements dépendant de Lure étaient aussi près de Manosque et dans la vallée du Jabron.

Peu de renseignements sont fournis au sujet de la composition de la communauté. Entre la fin du XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, Lure pouvait compter une vingtaine de moines. Si leur nombre se rapproche de celui qui a été observé à Cruis, ici ils ne sont pas tous religieux. En raison de la vocation pastorale de l'établissement, une partie de ses membres devaient être affectés particulièrement au travail agricole. Quoi qu'il en soit, l'abbé était secondé par un prieur et par un cellérier en charge du temporel<sup>558</sup>.

En raison des difficultés que l'abbaye de Chalais rencontra au début du XIV<sup>e</sup> siècle, Lure chercha à être affiliée au monastère de Nazareth à Aix mais cette tentative fut infructueuse. Lure fut finalement rattaché au chapitre régulier de la cathédrale d'Avignon, Notre-Dame des Doms. Cette union fut confirmée en 1318 par le pape Jean XXII.

---

<sup>556</sup> T. Sclafert, *Culture en Haute-Provence*, p. 19.

<sup>557</sup> Les informations qui suivent sur le temporel de l'abbaye de Lure sont issues de G. Barruol *et al.*, *L'abbaye de Lure*, p. 17-18.

<sup>558</sup> *Ibidem*, p. 16.

## IV.2.2. Quelques notes sur l'église romane.

Il n'est pas dans notre but de reprendre en entier l'étude sur l'église Notre-Dame de Lure déjà publiée<sup>559</sup>. Nous nous limitons à en tirer les éléments principaux caractérisant son architecture et, ce, afin de rendre compte de ce dernier édifice dont le chantier de construction dut se dérouler en même temps que de nombreux autres dans le pays de Forcalquier. Le rattachement de cette abbaye au milieu chalaisien influença les choix en matière de plan et d'élévations. En effet, toutes les églises de cette époque qui appartenaient à cet ordre présentent des traits généraux similaires.

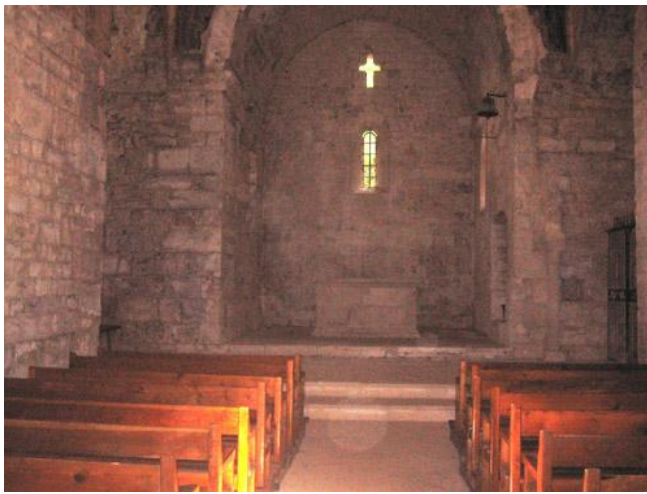


Fig. n° 229. Vue du chœur de Notre-Dame de Lure.

L'église Notre-Dame-de-Lure présente un plan en croix latine. Orientée nord-est/sud-ouest, elle était longue de 30,50 m (hors œuvre) pour une largeur, au niveau de la nef, de 6,40 m. Elle fut mise en œuvre par des murs de 1,40 m d'épaisseur, construits en moyen appareil ; les restaurations du XVII<sup>e</sup> siècle effacèrent à plusieurs endroits le parement d'origine. L'église se compose

d'une nef unique de quatre travées voûtées en plein cintre. La voûte, soulignée par un cordon en quart-de-rond, est soutenue par des doubleaux retombant sur des piliers à ressauts. La nef se prolonge, au niveau de la quatrième travée, par un faux transept, surélevé par rapport à la nef. Ce transept bas, étroit et peu développé semble être une caractéristique commune aux constructions chalaisiennes : il se retrouve également à Boscodon et à Valbonne. Les croisillons sont voûtés en berceaux plein cintre transversaux. Ils donnent accès à deux absidioles rectangulaires, dans l'œuvre, qui présentent le même plan que l'abside centrale. En effet, la nef se termine par un chœur à chevet plat, légèrement surélevé par rapport au transept et à la nef. Tout comme les deux chapelles latérales, l'abside est voûtée d'un berceau légèrement brisé. Elle est outre éclairée par trois fenêtres ébrasées et par une ouverture en forme de croix surmontant la fenêtre d'axe. Le transept et ses deux chapelles sont également percés de jours d'axe. La nef, quant à elle, est éclairée par plusieurs ouvertures de tailles

<sup>559</sup> G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence*, p. 240-241 ; G. Barrauol et al., *L'abbaye de Lure*.

différentes, sans doute conditionnés par leur exposition. L'accès à l'édifice était assuré par deux portes d'entrée, l'une sur la façade méridionale était en plein cintre et assez étroite ; elle fut agrandie par la suite. L'autre porte, en plein cintre, s'ouvrait sur la façade ouest au niveau de la première travée.

Une dalle signalée par G. Barruol et P. Martel est dite « pierre tombale de Saint Donat » est prise dans la maçonnerie de l'église. Elle est décorée d'un relief représentant une croix de Malte sur hampe. Il pourrait s'agir d'un couvercle de sarcophage du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>560</sup>.

La datation de l'église repose sur les données textuelles et sur les comparaisons avec les autres constructions chalaisiennes. On attribue volontiers l'édification de cet édifice à l'abbé de Boscodon Guigues de Revel qui devint aussi premier abbé de Lure. La construction autour des années 1170 semble confortée par un style sobre et austère, propre aux établissements du même ordre. Moins ample et plus rustique, l'église Notre-Dame rappelle néanmoins l'exemple de Boscodon dans son plan et dans son ordonnance. Les vestiges des églises abbatiales de Clausonne et de Claircombe, émanations de Lure, montrent l'emploi du même plan, avec une longue nef prolongée par un faux transept et un chœur triabsidal de plan rectangulaire.

---

<sup>560</sup> CAG-04, p. 404-405.

## **CONCLUSIONS DE LA QUATRIÈME PARTIE.**

L'arrivée en Provence de Raymond Bérenger concrétisa la réunification du comté de Forcalquier à celui de Provence. La présence de Garsende jusque vers 1225 dans le pays de Forcalquier continua de garantir à cette région et à la ville comtale une place privilégiée dans les initiatives du nouveau pouvoir. Les multiples libéralités dont les habitants de Forcalquier bénéficièrent à cette époque ont été perçues comme des faveurs accordées par le comte à demande expresse de sa mère, dernière héritière du comté indépendant. Raymond Bérenger, pour sa part, plus ancré dans la tradition catalane du côté paternel, déplaça le cœur de son pouvoir dans les grandes villes du comté, tout particulièrement Aix. Même lors de ses séjours en Haute-Provence, il ne choisit plus Forcalquier pour administrer la région mais il lui préféra Sisteron. Avec ce comte, le chef-lieu du diocèse reprenait la fonction de centre administratif qui lui avait échappé au moins depuis le XI<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, après le départ de Garsende dans sa retraite religieuse, Forcalquier ne fut pas délaissée et continua de bénéficier d'un statut privilégié. La construction de grands édifices que nous avons vus dans la partie précédente de cette recherche comme Notre-Dame du Bourguet ou la fondation d'un couvent des Cordeliers va dans ce sens. Après la mort de Raymond Bérenger et avec l'avènement de la domination angevine, durant toute la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, ce n'est pas seulement le pays de Forcalquier mais toute la Provence qui fit l'objet des réorganisations administratives radicales proposées par Charles I<sup>er</sup>. En réalité, le territoire de la rive droite de la Durance, qui avait constitué le noyau primitif du comté de Forcalquier, fut dans un premier temps épargné par la vague rationnelle et réformatrice voulue par le roi capétien. L'inclusion du pays de Forcalquier dans les biens faisant partie du douaire de Béatrice de Savoie, veuve de Raymond Bérenger, garantit à ce territoire, encore pour quelques temps, de prolonger sa dépendance de la lignée catalane qui l'avait animée jusqu'au milieu du siècle. La comtesse trouva en son gendre une hostilité permanente. Les prétentions qu'il avançait pour récupérer l'héritage de la comtesse finirent par payer et ces territoires réintégrèrent le comté de Provence. L'organisation que Charles I<sup>er</sup> et son fils après lui laissèrent à la Provence contribua à moderniser et à faire évoluer le comté sous de multiples points de vue. En revanche,

l'engagement du comte-roi dans la guerre sicilienne et son éloignement du comté de Provence menèrent ses ambitions personnelles au déclin. Charles II, plus sensibles que son père aux intérêts provençaux, commença son règne avec le lourd héritage de la campagne italienne : lui-même était prisonnier des aragonais au moment de la mort de son père. Il ne fait pas de doute que lorsqu'il arriva en Provence, il proposa de nouvelles formes d'organisation qui, si elles ne durèrent que le temps de son règne, elles eurent le mérite de proposer une nouvelle gestion de l'administration et de la propriété.

Les règnes de ces deux maisons comtales répartis chacun sur une moitié du XIII<sup>e</sup> siècle se placèrent dans le cadre de l'évolution des techniques et des mutations dans l'occupation du paysage. Nous avons essayé d'évoquer, dans cette dernière partie de notre recherche, quelques exemples choisis, capables d'illustrer ces transformations. La première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle prolonge la technique de construction romane largement employée au siècle précédent. De nombreux édifices, notamment ceux de nature religieuse, furent de toute évidence commencés au cours du XII<sup>e</sup> siècle et terminés au début du siècle suivant. Cette chronologie, centrée sur le tournant de ces deux siècles, semble s'exprimer sur le terrain par une amélioration progressive des constructions et, ce, même à l'intérieur d'un même monument. Les matériaux mis en œuvre dans les élévations sont de plus en plus sélectionnés et de meilleure qualité. Leur agencement apparaît mieux maîtrisé et le résultat devient plus élégant, minutieux et propre. L'affirmation de ce savoir-faire désormais domestiqué se reconnaît aussi dans les constructions à caractère profane dont seuls quelques vestiges sont visibles dans ce territoire. Les imposants donjons, dispositifs à caractère militaire et parfois résidentiel, remontent pour la plupart au XIII<sup>e</sup> siècle. Bien que la plus grande partie d'entre eux adopte le plan quadrangulaire appartenant à la tradition romane, leur réalisation apparaît solide et monumentale.

Dans le plein XIII<sup>e</sup> siècle, de nouvelles formes architecturales semblent s'affirmer. Il apparaît clair que ce pays accueillit des mains d'œuvre formées à l'extérieur de la région, capables de mettre en pratique des projets novateurs et inédits. Un exemple approprié pour illustrer ce propos est l'église Notre-Dame du Bourguet à Forcalquier. Nous l'avons vu, le changement de programme pour ses élévations et l'adoption du style gothique pour le transept et le chœur, style encore rare en Provence, ne fait que souligner les vagues par lesquelles ces techniques arrivèrent dans cette région. Sur les donjons et sur les dispositifs de défense, en revanche, l'introduction de plans moins fréquents comme le plan circulaire ou polygonal a été



souligné. Le cas du donjon de Saint-Maime est, dans ce sens, exemplaire. La perception de cette évolution des techniques et des goûts constitue sans doute l'un des résultats majeurs obtenus dans l'étude du château épiscopal de Lurs. La résidence seigneuriale est, dans sa plus grande partie, une réalisation qui s'échelonna entre la fin du XII<sup>e</sup> et la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Au cours de cette époque, différentes solutions ont été adoptées qui sont apparues comme des innovations à l'échelle régionale. La construction du *fortalicium* par l'évêque Pierre Giraud, dans le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, semble proposer un projet qui se voulait à la fois monumental et au goût du jour. L'objectif fut sans doute atteint s'il est vrai que lors de la visite de Jean Lefèvre au château de Lurs, au mois de mars 1386, le chancelier royal commenta l'ensemble architectural disant qu'il s'agissait « d'un très fort château et très notablement édifié »<sup>561</sup>.

Enfin, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, on assiste dans le paysage rural à la mise en place de ce que l'archéologie appelle « la deuxième vague castrale ». De nouvelles fondations voient le jour sur des sites sur lesquels la recherche de la défense naturelle semble un élément moins déterminant. D'autres critères semblent remplacer les exigences des deux siècles précédents, comme la proximité des terroirs et les liaisons avec les autres *castra*. En Provence, la deuxième vague de l'*incastellamento* pourrait avoir été favorisée, dès l'extrême fin du XII<sup>e</sup> siècle, par l'arrivée de guerriers ibériques à la suite d'Alphonse I<sup>er</sup> auxquels le comte donna des terres dans la région. Ils participèrent peut-être à la reconstruction de l'habitat et à la mise en place d'un nouveau réseau villageois inspiré du modèle catalan<sup>562</sup>. Dans le pays de Forcalquier, l'apport des catalans à la réorganisation du paysage est plus évident sous Raymond Bérenger. Parmi les seigneurs qui le suivirent, les de Vilana furent installés par le comte à Limans où une ancienne famille seigneuriale, peut-être en déclin, fut de fait remplacée par la famille de Ximénès. C'est l'époque de l'essor du *castrum de Ybonicis*. Il s'agissait sans doute d'une fondation castrale du XIII<sup>e</sup> siècle. Situé dans une plaine ouverte, sans défense naturelle, il était peut-être fortifié par un rempart qui pourrait avoir été partiel ou même symbolique. Cette nouvelle configuration du château a été bien mise en évidence par L. Stoff sur la montagne de Lure. Ici, le mot *castrum* aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles ne désigne plus un lieu fortifié mais s'appliquait désormais de façon plus générale aux villages, qu'ils soient perchés ou non. Ceci semble démontré par l'emploi indifféremment des mots *castrum* ou *villa*

---

<sup>561</sup> V. Lieutaud, « Le journal de Jean Lefèvre », p. 244.

<sup>562</sup> L'hypothèse est de Monique Zerner (M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, p. 72).

pour définir un même site, dans les textes de cette époque<sup>563</sup>. Dans ce sens, la présence des remparts représente l'élément déterminant. Stouff observe par exemple que Banon, implantation castrale probablement du XI<sup>e</sup> siècle, avait des remparts tandis que l'Hospitalet, situé dans la dépression, était un village ouvert, sans remparts, avec des jardins entourant les habitations<sup>564</sup>.

Ces modifications dans la structure du paysage sont parallèles, et peut-être même engendrées, par une transformation de la hiérarchie des pouvoirs locaux. Les pouvoirs forts du XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle ont pratiquement disparu, amoindris par une déchéance dont les origines ne sont pas toujours perceptibles. Ainsi, le chapitre concathédral de Forcalquier ou l'aristocratie locale à la tête des importants châteaux comtaux sont en déclin ou sont remplacés par des lignées de constitution récente. Cette évolution concerne également les terres d'église. L'essor des abbayes de Cruis et de Lure sur la montagne du même nom s'est accompagné d'un important développement d'un temporel sur des terres auparavant peu exploitées. Cette croissance a sans doute été favorisée par l'augmentation de l'exploitation pastorale. Ces établissements vinrent rivaliser par importance, richesse et prestige avec les monastères situés plus au sud, tels Salagon et Ganagobie qui gardèrent néanmoins leur temporel intact.

---

<sup>563</sup> L. Stouff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure », p. 41.

<sup>564</sup> D'après une enquête de 1285.

## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

Le point de départ de ce travail a été la ville de Forcalquier. Son essor tant religieux que politique entre le milieu du XI<sup>e</sup> et le début du XII<sup>e</sup> siècle attira l'attention d'historiens et érudits locaux des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. L'accent était mis sur le prestige que ces institutions apportèrent au petit centre bas-alpin qui, en seulement un demi-siècle, se trouva tenir tête aux importantes cités provençales, telles Aix et Avignon. Le sujet avait, jusqu'à présent, été généralement appréhendé à l'échelle locale, voire urbaine, dans une démarche visant à exalter des origines illustres. C'est cette abondante historiographie locale qui a servi de point de départ à notre étude.

Au premier regard, rien ne prédestinait ce site à une telle concentration de pouvoirs. De plus, elle semblait s'être manifestée de manière soudaine et pourtant déjà bien structurée. Les premières questions que nous avons élaborées portaient, tout naturellement, sur l'essence même de ces événements. Comment était-on arrivé au choix de ce site ? Quel rapport de cause à effet existait-t-il entre l'installation du pouvoir épiscopal et l'avènement de l'autorité comtale ? Le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, moment où ces installations apparurent, constitue-t-il un véritable moment de césure entre un avant, mal documenté et peu perceptible, et un après, période où l'importance de la ville se manifeste dans les textes et dans les vestiges matériels ?

Ces premières questions générales ont rapidement évolué. Il a d'abord paru essentiel d'élargir le spectre géographique. L'échantillon de territoire qui a fait l'objet de cette étude a été défini en fonction de critères anciens et actuels. Le « pays de Forcalquier » a paru présenter une échelle suffisamment large pour prendre du recul par rapport à la ville elle-même et pour intégrer ses dynamiques dans un contexte aux multiples facettes. En même temps, il semblait suffisamment restreint et cohérent pour servir de base à une recherche axée sur l'évolution d'un micro-territoire médiéval au cœur de la Provence. Parallèlement au critère géographique, il a fallu déterminer les sources à employer. Cette recherche ayant une vocation principalement archéologique, il a néanmoins semblé évident dès le départ que

c'était la combinaison des données matérielles avec l'outil documentaire et l'héritage historiographique qui aurait mené à un regard suffisamment complet. Évidemment, une telle approche disperse les énergies qui ne peuvent être soutenues avec la même intensité sur tous les fronts. La création de nouvelles données à travers les fouilles archéologiques et les études de bâti, le rassemblement et la synthèse des nombreuses informations de terrain au niveau local et l'étude de sources écrites inédites constituent la contribution, en termes d'outils, que cette recherche a l'ambition d'avoir apporté à la connaissance de ce territoire.

Tous les sujets qui ont été abordés dans l'étude de Forcalquier sont exactement transposables à l'échelle micro-régionale. Lorsque nous avons abordé la configuration de la ville avant le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, le site de Saint-Promasse a immédiatement émergé. Il ouvrait sur les questions liées à l'organisation du paysage rural au Haut Moyen Âge, à son occupation, à sa structuration et à la place tenue par le lieu de culte. Le rôle des communautés monastiques et du réseau paroissial primitif dans cette période où l'habitat se perçoit mal a été également élaboré. C'est par la lente évolution de ces dynamiques territoriales que l'on arrive, autour de l'an Mil, au phénomène du premier *incastellamento*. La mention de Forcalquier comme *castrum* au cours du X<sup>e</sup> siècle a servi pour s'interroger sur les circonstances de cette transformation des paysages, sur ses rythmes et sur certaines de ses formes les plus répandues. Le phénomène castral forcalquiéen a fourni l'impulsion pour livrer une relecture des équilibres politiques en action dans la ville et dans l'ancien diocèse de Sisteron. C'est dans cette première vague de perchements que les représentants de l'autorité comtale, de l'institution religieuse (épiscopale et capitulaire) et de certaines familles seigneuriales se manifestèrent. Dans ce contexte, l'institution de la concathédralité et l'établissement du comté de Forcalquier ont été analysés. L'hypothèse de départ d'une césure historique au milieu du XI<sup>e</sup> siècle a été balayée : l'établissement de ces institutions fut le résultat d'une lente et progressive mise en place, engendrée par de multiples éléments que l'on ne saisit qu'en partie. L'étude sur le monument le plus représentatif du Moyen Âge forcalquiéen, l'église Saint-Mary, a d'abord amené à une réflexion sur l'art roman au niveau micro-territorial. Certaines caractéristiques architecturales ont été observées sur une assez longue durée (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles), de leur apparition dans le premier âge roman à la période de la maîtrise des techniques jusqu'à l'essor du goût nouveau porté par le style gothique. L'église a également été appréhendée dans son espace, et notamment dans son rapport avec l'habitat et le château, que ce soit à Forcalquier ou dans les territoires qui l'entourent. L'époque du comté indépendant de Forcalquier, puis de sa réunification au comté de Provence coïncida avec le

véritable essor des châteaux, y compris dans des endroits qui étaient mentionnés depuis des époques plus anciennes. Forcalquier, comme Lurs, en sont la preuve. La construction profane, moins conservée que la religieuse, a été abordée dans le château épiscopal de Lurs. Son étude a été menée en croisant les observations sur les vestiges matériels et les données textuelles. Elle a donné l'occasion de faire un bilan sur les pouvoirs qui s'imposèrent au XIII<sup>e</sup> siècle et qui succédèrent à ceux des époques plus hautes. La dernière phase de l'*incastellamento*, au caractère moins militaire, semble engendrée par ces nouveaux pouvoirs, tant locaux qu'étrangers. De nouveaux pôles de gestion du territoire apparurent, tels les monastères de Lure et de Cruis, dans un cadre de conquête de nouveaux espaces.

Dans l'ensemble des questions abordées dans cette recherche, quelques sujets ont livré des résultats qui nous paraissent significatifs. Ils constituent notre contribution principale à la connaissance du Moyen Âge bas-alpin et peuvent s'intégrer dans les études plus générales sur la Provence. D'autres arguments, en revanche, se sont avérés moins concluants, soit que la documentation se soit révélée insuffisante, soit que notre reprise n'ait pas apporté de nouvelles perspectives par rapport à celles déjà existantes.

Par le biais de l'omniprésence de l'église dans le paysage rural, des considérations ont été proposées sur l'occupation d'époque alto-médiévale. La reprise de la grande quantité de découvertes archéologiques, surtout relatives à l'époque antique, est allée de pair avec l'observation de la toponymie, des vestiges matériels des églises romanes et de la reprise des sources écrites à partir du IX<sup>e</sup> siècle. L'association entre une église médiévale et un site antique est récurrente dans ce pays. Sur la base des quelques exemples les mieux documentés, il ressort que l'abandon des *villae* et des petites agglomérations placées sur la voie antique ou dans l'arrière-pays semble se situer entre la fin du IV<sup>e</sup> siècle et le début du V<sup>e</sup>, légèrement plus tôt que pour le reste de la Provence. Il est difficile de remonter aux causes qui menèrent à ces délaissements. Aux arguments traditionnels qui attribuaient la responsabilité de ces désertions à l'insécurité nouvelle entraînée par la fin de l'Empire, s'ajoutèrent au fil du temps des hypothèses plus axées sur des critères structurels. Quoi qu'il en soit, la persistance d'un lieu de culte médiéval, même tardif, sur des sites qui paraissent délaissés depuis la fin de l'Antiquité demeure un indice remarquable. Dans certains cas, ces églises pourraient remonter au Haut Moyen Âge lorsqu'elles furent construites par des laïcs sur leurs domaines. Leurs vocables anciens, souvent cristallisés dans la toponymie, peuvent illustrer leur rôle de polarisation de l'espace et de fossilisation d'anciens réseaux paroissiaux, comme cela a été

avancé dans les Baronnies<sup>565</sup>. D'autres églises prirent la place d'un lieu de culte antérieur, païen ou déjà christianisé. Aux exemples évoqués dans ce mémoire, nous ajoutons le cas tout récemment mis au jour de l'église de Sainte-Tulle où le lieu de culte prit probablement la place d'un sanctuaire de l'Antiquité Tardive<sup>566</sup>. Toutefois, les traces de continuité demeurent très faibles et seules des fouilles ciblées pourraient apporter des réponses dans ce sens. L'habitat d'époque alto-médiévale demeure toujours insaisissable. Seules les aires funéraires et les cimetières, souvent uniques vestiges du Haut Moyen Âge, constituent le trait d'union entre l'église et l'habitat. Les cimetières condensent, comme P.-A. Février l'avait pressenti<sup>567</sup>, les zones de rassemblement et de groupement mais leur rapport topographique avec les noyaux de peuplement demeure encore impénétrable.

Au IX<sup>e</sup> siècle, le territoire du pays de Forcalquier paraît organisé en grandes exploitations – les *villae* – à l'intérieur desquelles des plus petites unités territoriales prenaient place, telles les *colonicae* ou les *villarae*. Ces *villae* pouvaient jouxter d'autres exploitations, peut-être de plus petite ampleur et moins hiérarchisées dans leur organisation. Ce sont ces dernières qui pourraient être à l'origine des domaines apparaissant de manière éphémère au tournant du millénaire. Ces unités territoriales perdirent peut-être leur statut au moment de la mise en place d'un nouveau maillage et de leur intégration dans d'autres unités rurales. Des traces de ce réseau plus ancien ont été perçues dans la vallée de Reillanne et dans le territoire de Sigonce. Mais, contrairement au Languedoc où les divers degrés d'occupation et d'exploitation sont parfois identifiables au sein d'un même terroir<sup>568</sup>, nous ne disposons pratiquement jamais d'un aperçu cohérent de l'organisation du paysage rural. À partir de la fin du X<sup>e</sup> siècle, dans le pays de Forcalquier comme ailleurs dans le sud de la France, le vocabulaire se simplifie et s'uniformise. Le mot « *villa* » désigne à présent un habitat et son territoire, aussi bien pour des implantations plus anciennes et que pour de nouvelles occupations<sup>569</sup>. Dans la plaine de Forcalquier, la *villa* se développant autour de Saint-Promasse au IX<sup>e</sup> siècle perdit, avec l'an Mil, son nom d'origine, *Betorrída*. Le terroir perceptible au début du XI<sup>e</sup> siècle pourrait être bien moins étendu que la *villa* carolingienne.

---

<sup>565</sup> M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban*, t. II, p. 247-248.

<sup>566</sup> Renseignement de Remi Fixot.

<sup>567</sup> P.-A. Février, « Problèmes de l'habitat du Midi Méditerranéen », p. 235.

<sup>568</sup> L. Schneider, « Territoires savants, territoires vécus dans l'ancienne Gothie », p. 355-365.

<sup>569</sup> *Ibidem*, p. 362.

En 1044, un habitat, appelé *burgum*, se développait autour de son lieu de culte. Néanmoins, à cette époque, la création du *castrum* de Forcalquier avait déjà commencé à structurer l'espace. Les deux pôles coexistèrent sans doute pendant une période indéterminée. Puis, Saint-Promasse devint le siège du prieuré victorin et ses habitants migrèrent vraisemblablement aux pieds de la citadelle voisine. Sans doute, la présence d'un marché à mi-chemin entre le prieuré et le château fut déterminante pour l'essor et l'affirmation du pôle principal.

La dynamique de transformation du terroir mise en évidence à Saint-Promasse et à Forcalquier s'intègre dans le phénomène plus général du perchement. Nous avons pu rendre compte de la variété des cas de figure que cette mutation a engendrée. À l'instar d'autres territoires provençaux, dans le pays de Forcalquier l'*incastellamento* implique une militarisation du territoire et occasionne une nouvelle approche de gestion et de contrôle des terres. Chaque terroir semble s'organiser en fonction de variables internes telles l'héritage rural, les origines des seigneurs, la dépendance par rapport à d'autres terroirs, la proximité avec des pôles plus puissants. Dès lors, le passage de la *villa* au *castrum* ne fut ni linéaire ni toujours rapide. La coexistence, observée à Forcalquier, entre l'occupation de plaine et l'établissement de hauteur ne fut pas un cas isolé. C'est souvent la présence d'une église de plaine installée depuis le Haut Moyen Âge qui freina le perchement. Cette situation put changer au XI<sup>e</sup> siècle ou se prolonger encore au siècle suivant. Dans d'autres cas, l'*incastellamento* fut plus rapide et rencontra moins de résistance. C'est le cas des multiples terroirs sur lesquels une fortification privée fut créée dès le tournant du millénaire. Ces petits châteaux, étudiés par D. Mouton<sup>570</sup>, furent le plus souvent installés sur des éperons ou sur des reliefs naturellement défendus, d'où ils dominaient le terroir environnant. Dans ces cas, la situation de l'église par rapport à la fortification est très variable selon qu'elle préexistait à la fondation castrale ou qu'elle vint s'y ajouter. En effet, l'église fit parfois fonction d'aimant pour l'habitat des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, donnant lieu au phénomène, moins fréquent dans ce pays, de l'*inecclesiamento*. En revanche, les terroirs de dépendance monastique s'adaptèrent de façon hétérogène à ce changement social et culturel. Nous avons par exemple perçu que le domaine clunisien de Ganagobie fut moins séduit que d'autres monastères par ce nouveau mode d'organisation des espaces. Sans doute les moines de Ganagobie n'eurent-ils simplement pas besoin de militariser leur domaine qu'ils réussirent à gérer sur la base d'un maillage récupéré du X<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>570</sup> D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*.

Les vestiges architecturaux du premier âge roman se concentrent presque uniquement sur des établissements de dépendance monastique. La vague d'édification romane primitive, qui démarra vers 1030, fut peut-être en partie engendrée par les changements du mode de peuplement. Ces premières monumentalisation des édifices religieux comportaient des plans souvent simples, avec une nef prolongée par une abside semi-circulaire. Les dispositifs plus complexes avec (faux) transept et chœur pluri-absidial étant limités à quelques cas seulement. Le probable agrandissement des surfaces des nefs et l'emploi de la pierre comme matériau principal eurent probablement une valeur symbolique autant que technique. L'église ainsi reconstruite réaffirmait son rôle de pivot dans le peuplement face à l'avancée des forteresses et des tours. À partir du début du XII<sup>e</sup> siècle, une nouvelle vague de constructions définit l'âge roman classique. De nombreux chantiers de construction ou de reconstruction s'ouvrirent. La maîtrise technique était sans doute la qualité majeure des constructeurs de cette époque. La mise en œuvre de parements plus soignés s'accompagnait d'une attention particulière accordée aux chaînages d'angles et aux ouvertures. Les décors se firent plus raffinés et discrets. Les voûtements atteignirent des hauteurs considérables avec des berceaux soutenus le plus souvent par des doubleaux retombant sur des piliers et par des arcatures de décharge aveugles. Les chœurs, enfin, adoptèrent des plans variés, du semi-circulaire aux pans coupés en passant par le rectangulaire. L'impact que ces projets eurent sur les constructions précédentes fut probablement radical. En effet, presque aucun édifice roman de ce pays n'a laissé la trace d'un état plus ancien : s'il exista, il fut complètement effacé par la nouvelle construction. À l'inverse, les églises du premier art roman qui furent conservées ne subirent pas de transformations majeures, ce qui laisse plusieurs questions sans réponses. Cette non-reconstruction put-elle dépendre du manque de ressources nécessaires pour de tels projets ? Fut-elle une conséquence d'un délaissement de ces sites ecclésiastiques ? Peut-on considérer que ce fut un choix délibéré des communautés qui continuèrent de fréquenter ces lieux de culte ?

Le château de Lurs nous semble être un cas particulier. Attesté par les textes dès le X<sup>e</sup> siècle, l'époque et les circonstances de son établissement restent floues. En effet, en raison de l'époque de sa première mention, il pourrait faire partie des multiples installations jalonnant la Durance au tournant de l'an Mil. Toutefois, son appartenance au domaine fiscal, la donation impériale en faveur des évêques de Sisteron et la vocation administrative de ses constructions médiévales semblent indiquer une genèse antérieure à l'époque de l'*incastellamento*. Cette



genèse fut éventuellement inspirée par des exigences qui nous échappent. Le manque total d'information sur le château du XII<sup>e</sup> siècle crée un hiatus difficilement récupérable. À l'extrême fin du siècle et tout au long du suivant, il fit l'objet d'importantes transformations, tant dans son architecture que dans son patrimoine territorial, qui l'orientèrent déjà vers des dynamiques de la fin du Moyen Âge. Quoi qu'il en soit, nous rejetons la tradition qui fait de Lurs le site castral constitué par les habitants d'*Alaunium*.

Pour aborder la question qui constituait la base initiale de cette étude, à savoir l'essor et l'affirmation de Forcalquier sur le plan politique régional, nous avons repris la documentation disponible et nous en avons proposé une nouvelle lecture. L'interprétation que nous livrons de ces événements permet avant tout de dépasser la vision unilatérale, largement adoptée par l'historiographie, induite par la nature ecclésiastique des sources disponibles. La montée en puissance de Forcalquier put dépendre, au moins en partie, de sa situation à mi-chemin entre le noyau résidentiel de la maison comtale au sud, à Manosque, et celui de la lignée des Nice-Vence au nord, à Sisteron et Lurs. Dès la fin du X<sup>e</sup> siècle, cette dernière famille se trouva dans un rapport de proximité avec l'évêque Frodon et réussit à imposer son contrôle sur l'institution épiscopale et sur son temporel pour environ un demi-siècle. À partir de 1030, les Nice-Vence et les comtes affirmèrent leur présence à Forcalquier. C'est à travers le prieuré de Saint-Promasse et grâce aux libéralités envers les moines victorins qui y étaient établis que les deux représentants de l'autorité politique se manifestèrent. D'abord les Nice-Vence et ensuite le comte Bertrand procédèrent, directement ou par le biais de leurs fidèles, restaurèrent l'église et à la remirent à Saint-Victor. En outre, vers 1015, l'évêque Frodon créa à Forcalquier le collège capitulaire de Saint-Mary. On ignore si cette initiative fut conditionnée par l'ingérence des laïcs dans les affaires épiscopales ou si elle ne fut qu'un acte de la réforme des chapitres provençaux, peut-être induite par la présence d'un groupe de moines qui suivit les reliques du saint Marius lors de leur transfert.

Nous avons avancé les raisons pour lesquelles, à notre sens, la déchéance de l'évêché de Sisteron ne fut pas entraînée seulement par Raimbaud de Nice, le grand coupable désigné par le milieu réformiste. La responsabilité paraît partagée, dans une mesure difficile à déterminer, avec la maison comtale. Bien que la comtesse Adélaïde, après 1060, se porta garante des réformes de Géraud Chabrier, de multiples indices textuels rendent compte de l'indiscutable mainmise comtale sur les biens épiscopaux. Cette emprise ne pouvait qu'être antérieure à l'arrivée dans le diocèse bas-alpin du prévôt d'Oulx. Quoi qu'il en soit,

l'institution de la concathédralité par Géraud Chabrier demeure une réforme exaltée à juste titre par l'historiographie tant elle est exceptionnelle. Il est extrêmement difficile de se prononcer sur la préméditation de l'initiative de Géraud, éventuellement mue par la volonté de faire glisser le chef-lieu de Sisteron à Forcalquier. L'institution de la concathédralité fut mise en place principalement pour doter Forcalquier, son Église et son chapitre de prérogatives épiscopales. Le partage de l'évêché, par ailleurs inéquitable, ne fait que souligner la considération dans laquelle Géraud tenait Forcalquier. Le principe de la concathédralité ne comprenait pas seulement la répartition du temporel mais aussi la division de la dignité épiscopale incarnée par l'évêque. C'était une institution tellement unique et inédite dans toute l'histoire ecclésiastique qu'il apparaît raisonnable de penser qu'elle fut élaborée par un processus de théorisation et de réflexion. Dans ce sens, la fondation du chapitre de Saint-Mary par Frodon doit être réévaluée. Ce dernier pourrait déjà avoir cherché, avant 1060, à changer l'équilibre territorial au sein de l'évêché. Certains auteurs soulignent d'ailleurs que la réforme de Géraud Chabrier fut d'une telle importance que les bases d'un tel changement devaient avoir été posées auparavant. Quoi qu'il en soit, l'initiative de Géraud fut vraisemblablement conditionnée par l'hostilité manifestée à l'évêque par la ville de Sisteron et par l'accueil chaleureux que Forcalquier lui réserva. Mais il nous semble particulièrement réducteur de restreindre une telle décision aux questions relationnelles entre Géraud et les habitants des villes. Il nous semble tout aussi simpliste de justifier la concathédralité par la volonté de punir d'un côté et de gratifier de l'autre. Bien que nous n'arrivions pas à reconstituer de façon certaine les étapes qui y menèrent, il nous paraît incontestable que la concathédralité n'eut pas un mobile seulement religieux. Le dense substrat politique concentré à Forcalquier entra à notre sens en ligne de compte dans l'élaboration de cette institution. L'hypothèse d'une tentative avortée de faire glisser le centre du pouvoir religieux vers le cœur géographique du diocèse, à côté de l'autorité comtale, n'est à ce jour pas écartée. Si quelques événements empêchèrent l'aboutissement d'un tel projet, le principe de la concathédralité se présenterait comme une solution intermédiaire, comme un stratagème destiné à soustraire à Sisteron le plus de prérogatives possibles. Elle prendrait donc un sens nouveau, complet et justifié.

La vision que nous avons proposée de la réforme ecclésiastique et de son implication politique s'appuie sur le postulat que la maison comtale avait déjà manifesté son autorité sur le *castrum* de Forcalquier. Nous réaffirmons ici que rien ne permet de trancher sur la présence physique stable des comtes dans cette ville dès la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Cependant, leur ascendant sur la citadelle dès cette époque, voire antérieurement, paraît probable.

L'évêque réformateur fut sans doute attiré par une entité puissante. Les étapes que nous avons rappelées sur l'avènement officiel du comté de Forcalquier ne laissent pas de doute quant au fait que la première mention d'Adélaïde en tant que comtesse de Forcalquier, en 1110, ne fit que formaliser un état de fait déjà existant. La création de cette entité politique et territoriale fut progressive. Pour G. de Tournadre, l'absence de tout document officiel statuant de sa naissance en est la preuve<sup>571</sup>. La première mention d'Adélaïde comme comtesse de Forcalquier est d'ailleurs à mettre en relation avec l'un des actes comtaux les plus symboliques de l'époque, à savoir la restitution de la moitié comtale du château de Lurs aux évêques. Les deux comtesses homonymes laissèrent à leurs héritiers un vaste comté allant du mont Genève aux portes d'Avignon. Il se développa sur la rive droite de la Durance qui fut, à l'est, sa frontière naturelle. La domination comtale sur une bonne partie de la route antique longeant la Durance fit de ce comté une « seigneurie de route », selon l'expression inaugurée par Camille Jullian<sup>572</sup>. La survie du comté fut éphémère et, ce, plus en raison des problèmes internes de succession qu'aux guerres et aux conflits qui opposèrent les forcalquiérens tour à tour aux comtes de Provence et à ceux de Toulouse.

L'essor de Forcalquier a également été appréhendé à travers l'étude matérielle de la citadelle et de ses pentes. C'est avant tout le site de l'ancienne église Saint-Mary qui a été visé. Ce monument représente le fil conducteur de l'histoire de la ville au moins jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle. Le transfert des reliques du saint Marius dans une chapelle située au sommet de la citadelle au cours du X<sup>e</sup> siècle, la fondation du chapitre au début du XI<sup>e</sup> siècle, son érection en église concathédrale vers 1060 et sa restitution à l'évêque par la comtesse en 1102 ne représentent que quelques unes des étapes majeures qui marquent les débuts de son histoire et de celle de la ville. Cinq années de fouilles archéologiques ont été menées sur l'emplacement de ce monument dont seuls quelques vestiges étaient encore visibles en élévation. Les résultats de ce projet paraissent mitigés. Les importantes destructions de tous les niveaux stratigraphiques ont compromis la lecture de ses phases de construction. Pis, aucun élément, trace ou vestige n'a pu être rattaché à un état de l'église antérieur au XII<sup>e</sup> siècle. La chapelle du X<sup>e</sup> siècle et l'église concathédrale de Géraud Chabrier ne se trouvent pas à cet endroit ; aucune trace faisant penser à un arasement total d'une église préexistante n'a été observée. Cette absence devient, dans ce contexte, une donnée à part entière. En revanche, un grand et

---

<sup>571</sup> G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. 57-58.

<sup>572</sup> C. Jullian dans la Préface de G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier*, p. II-III.

unique édifice a été mis au jour au niveau de ses fondations. Ses caractéristiques architecturales poussent à dater la construction de ce monument entre la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle et le début du XIII<sup>e</sup>. La répartition interne des espaces de l'église, le rôle de barrière architecturale assuré par la tour de l'évêque et l'orientation de ces ouvrages par rapport à la ville et à ses quartiers constituent autant d'éléments que cette recherche a permis de mettre en évidence.

Au tournant du XII<sup>e</sup> siècle, la ville était un véritable chantier, un centre qui allait se doter d'édifices plus monumentaux les uns que les autres. La citadelle d'abord, avec sa concathédrale et son dispositif de défense. Mais aussi les pentes de la colline, ou du moins les versants nord et sud, les deux seuls pour lesquels on dispose de vestiges. Le projet de reconstruction de l'église Notre-Dame du Bourguet dut démarrer à la même période. Sur la base des observations relatives à son emprise et à son développement, nous avons émis l'hypothèse que le plan actuellement visible, composé d'une nef, d'un transept et d'un chœur triabsidial, remontait tout entier à l'époque romane. Plusieurs éléments permettent un rapprochement entre cet édifice et la concathédrale Saint-Mary. Notre-Dame, partiellement intégrée dans le rempart de la ville, était également un repère indiscutable pour la population de ce quartier. On s'est interrogé sur les promoteurs et les maîtres d'ouvrage de cet édifice. Le comte Raymond Bérenger, de retour en Provence, en 1217, s'y trouvait pour prononcer des libéralités accordées aux habitants de la ville. Il nous paraît que compte tenu des solutions originales et encore rares exprimées dans ce monument et, de ce fait, des sommes engagées pour y parvenir, l'initiative comtale paraît la plus logique. En effet, les évêques ne résidaient plus à Forcalquier depuis longtemps. Le chapitre, pour sa part, avait subi, depuis la dotation épiscopale du milieu du XI<sup>e</sup> siècle, un appauvrissement considérable. L'état délabré de ses revenus est connu par des documents du XIII<sup>e</sup> siècle.

Sur le versant méridional de la colline, également entre la fin du XII<sup>e</sup> et le début du XIII<sup>e</sup> siècle, un autre chantier de reconstruction était en cours. L'église Saint-Jean conserve peut-être une partie du chevet relative à une phase antérieure à l'époque romane. Pour le reste, il s'agit d'un édifice simple et homogène comportant quelques éléments bien reconnaissables. Ses caractéristiques très proches des constructions contemporaines de la citadelle et son lien topographique avec l'église Saint-Mary tendent à intégrer cette construction dans le programme monumental de la citadelle. Nous percevons à Forcalquier, sans pouvoir l'affirmer par des données définitives, une répartition de la colline en au moins deux zones

dont la tour de l'évêque pourrait avoir marqué la limite. Cette bipartition de la ville en deux moitiés artificielles est illustrée de manière tangible par la fortification qui entoura la ville basse au XIV<sup>e</sup> siècle. Son tracé pourrait reprendre une limite plus ancienne.

Enfin, un apport que nous pensons avoir fourni à travers cette étude concerne le château épiscopal de Lurs qui conserve les vestiges majeurs de l'architecture profane dans ce pays. Les multiples campagnes de relevé menées sur ce site, en collaboration avec M.-L. Laharie, ont mené à l'élaboration d'un plan d'ensemble et à la formulation de quelques hypothèses de travail. Les vestiges de ce château illustrent la construction d'une résidence seigneuriale au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. De multiples dispositifs furent mis en œuvre afin d'agrandir et d'améliorer ses installations. Nous avons proposé de reconnaître le noyau primitif de l'occupation castrale dans la partie la mieux défendue au sommet de la falaise, dans l'aile sud-est. Deux fossés, dont la datation demeure néanmoins incertaine, pourraient avoir renforcé la protection militaire. En revanche, deux ouvertures ébrasées partiellement conservées sur la façade méridionales pourraient représenter tout ce qui reste d'un état antérieur au XIII<sup>e</sup> siècle. Les hypothèses d'une chapelle de porte ou d'une *aula* à l'entrée du château demeurent les plus plausibles. Vers le milieu du siècle, un premier agrandissement du périmètre de la résidence a été bâti. Il comportait deux tours, peut-être ouvertes à la gorge, percées d'archères aux fentes profondes et élaborées. Le dernier état du château correspond à l'édification d'un *fortalicium* dans la partie nord du complexe. Il se composait d'un monumental donjon quadrangulaire, surélevé par un fossé, et de deux tours circulaires. Cet aménagement monumental et sophistiqué date du dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette fourchette chronologique est inspirée par les caractéristiques architecturales mais également par le recoupement avec les sources écrites.

L'étude du recueil inédit de documents appelé le *Livre vert* de l'évêché de Sisteron, dont un Regeste est proposé en annexe, a fourni des données de premier ordre pour ce territoire. La plus grande partie de ces actes portait sur les transactions menées sur les domaines épiscopaux. Le château de Lurs et son terroir en font bien évidemment partie. Un autre noyau documenté par ce corpus est celui des Ybourgues. Les nombreuses chartes portant sur ce site donnent la mesure de l'intérêt croissant que les évêques de Sisteron y portèrent. Au XIII<sup>e</sup> siècle, ils réussirent à s'affirmer en tant que seigneurs de cette fondation nouvelle près du *castrum* de Limans. Défini à son tour comme *castrum*, cet établissement est l'un des exemples de la nouvelle conception castrale appartenant à la dernière vague de

*l'incastellamento*. Des exemples similaires, où la fonction militaire semble réduite, ont été observés sur la montagne de Lure. Quoi qu'il en soit, la résidence seigneuriale encore visible aux Ybourgues, qui a fait l'objet d'une étude architecturale par C. Michel d'Annville, présente, au niveau du plan, de nombreux parallèles avec le château de Lurs.

La recherche synthétisée dans ce mémoire a mis en évidence la complexité des dynamiques territoriales sur la longue durée. Les multiples représentants des pouvoirs qui animèrent le pays de Forcalquier au Moyen Âge donnèrent vie à un paysage vivant en perpétuelle évolution. Les espaces religieux et les espaces politiques ont formé autour de Forcalquier une véritable mosaïque de terroirs dont la diversité de l'institution qui la dominait apparaît par le biais du vestige matériel.

Les interprétations et les hypothèses proposées dans ce mémoire doivent encore être aiguisées et affinées. Une nouvelle définition des questions et une approche pluridisciplinaire pourraient apporter des outils supplémentaires qui permettraient de valider ou d'écarter les multiples pistes de travail élaborées au cours de cette recherche. Elles permettraient également d'appréhender la grande quantité de nouvelles questions que les réflexions que nous venons de livrer ont inmanquablement ouvertes.

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

### SOURCES MANUSCRITES.

#### Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence – ADAHP.

ADAHP, 105 Fi, Cadastre napoléonien.

ADAHP, B 1764, fol. 88, 1663, E. Clouzot, *Pouillés*.

ADAHP, BB 80, in N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 107 et 108.

ADAHP, VI G, in N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 107.

ADAHP, E 160/1, 1270.

ADAHP, E 105/13, 1289.

#### Archives départementales des Bouches-du-Rhône – ADBDR.

ADBDR, 26F28, Fonds J.-J.-M. Albanès.

ADBDR, 56H4626, Ordre de Malte, 1150.

ADBDR 56H4262-1, 1265, 56H4262-2, 1285, L'Hospitalet et Malcor (in L. Stoff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure », p. 39, n. 12).

ADBDR, B 9, fol. 279, 1236, reg. *Armorum*, « Reconnaissance de la donation faite à ladite église par Etienne de Font. ».

ADBDR, B 200, Affouagements, 1400.

ADBDR, B 262, fol. 19, 1289, Fixation des limites de Lincel et de Saint-Michel.

ADBDR, B 263, fol. 96, 1296, Albergue de Consonaves.

ADBDR, B 278, 1126, Donation d'Hugues de la Roque en faveur du comte de Forcalquier.

ADBDR, B 281, 1151-1159, Enquête sur les albergues de la région d'Apt.

ADBDR, B 287, Diplôme de Frédéric Barberousse du 21 décembre 1174.

ADBDR, B 291, 1182, Mise en gage et achat de châteaux.

ADBDR, B 296, 1202-1203, Accords entre le comte de Forcalquier et le comte de Provence.

ADBDR, B 298, 1199, Vente du château de Saint-Michel.

ADBDR, B 302 et Ibid. B 303 (deux copies), 1204, Traité de paix entre le comte de Forcalquier et de Provence.

ADBDR, B 309, 1214-1215, comtesse de Forcalquier.

ADBDR, B 762, fol. 6, *castrum* de Consonaves.

ADBDR, B 1053, fol. 9, 14, 16, 17v, 22v, 28v, Enquête de Léonard de Fulginet ; fol. 60-62, 1332, inventaire mobiliers chapelle royale de Saint-Martin à Forcalquier.

#### Archives départementales du Gard – ADG.

ADG, G 872, Dauphin, dépendance de Psalmody.

ADG, G 873, 1378, Inféodation terre de Dauphin.

ADG, H 1, (copie), 1150, Donation des églises Saint-Maurice et Notre-Dame de la Roche à l'abbaye de Saint-Gilles par l'évêque Pierre de Sabran.

ADG, H 106, 1102, fol. 32, 1123 ; fol. 47, 1266, Notre-Dame de Chamberlay.

#### Archives municipales de Forcalquier – AMF.

AMF, AA 1, fol. 45, 1217, Privilèges sur les filles dotées.

AMF, AA 14, fol. 10, 1217, Privilèges sur les filles dotées.

AMF, BB 1, 16 juin 1288, (original sur parchemin) Compromis l'abbé de Lure et les syndics de Forcalquier pour régler les droits respectifs sur la montagne de Lure.

AMF, BB 43, Registres des délibérations du dernier mai 1474 au 13 mai 1792.

#### Bibliothèque Inguimbertaine de Carpentras – BIC.

BIC, ms. 90, fol. 40, XIV<sup>e</sup> siècle. Missel de Saint-Victor de Marseille où saint Promasse est rappelé en tant que martyr.

BIC, ms. 503, Polycarpe de la Rivière, *Annales* ; fol. 39-39v, n° 187, 1102, copie de la donation de la comtesse Adélaïde à l'évêque de Sisteron.

BIC, ms. 513, fol. 30v, n. 171, 1277, élection de Pierre Giraud à Sisteron ; fol. 269, 7 juillet 1178, bulle d'Alexandre III confirmant à Saint-André la possession d'un certain nombre d'églises du diocèse de Sisteron ; fol. 115, 1095, copie de la charte de Charles, donnant des églises à Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon ; fol. 632bis, 1173, charte de l'évêque Bertrand II ; 1423, charte de l'évêque Robert du Four.

BIC, ms. 514, fol. 23-23v, 1029, donation de Pons, évêque de Glandevès et de sa famille de biens du diocèse de Sisteron à Psalmody ; fol. 115-115v, 1095, L'évêque de Sisteron Charles donne plusieurs églises à Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon ; fol. 128-128v, n° XVI, les chanoines de Forcalquier transfèrent à Zoen Tencarari le pouvoir d'élire l'évêque (Henri de Suze) ; fol. 137v-139, n° XXV, 1173, procédure pour l'élection de l'évêque de Sisteron.



BIC, ms. 515, fol. 29v et 30r, n. 169, copie du XVII<sup>e</sup> siècle de la charte de l'évêque Bertrand II, 1173 ; fol. 632v, extrait de la charte de 1066 par Polycarpe de la Rivière, *Annales de l'église d'Avignon*.

BIC, ms. 539, copie de l'acte de 867, échange entre Bonus évêque de Sisteron et Paul évêque d'Apt.

BIC, ms. 706, p. 23-24, 1029, copie de la donation de Notre-Dame de Chamberlay à Psalmody.

BIC, ms. 1857, fol. 309-320, copie Peiresc de la nomenclature épiscopale du *Livre vert* ; fol. 321-324, copie abrégée de la de la nomenclature épiscopale du *Livre vert* ; fol. 324, 1144, donation des comtes de Forcalquier de La Brillanne aux Templiers.

#### Bibliothèque Méjanès d'Aix – BMA.

BMA, ms. 814 (782-R.930), Manuscrit de 1736 comportant des extraits de la *vita sancti Marii* de Dynamius.

BMA, ms. 849, A.-M. Chappus, *Conjectures sur Alaunium*.

#### Bibliothèque municipale de Grenoble – BMG.

BMG, R10066, *Chartes d'Avignon*.

BMG, R10068, *Chartes du diocèse de Sisteron*.

#### Bibliothèque municipale de Lyon – BML.

BML, ms. 490 (J. Columbi), fol. 145v-146r, 1155, copie de la bulle de pape Adrien IV ; fol. 150r-151r, 1173, copie de la charte de l'évêque Bertrand II (d'après Polycarpe de la Rivière) ; fol. 153r et 153v, fin du X<sup>e</sup> ou du début XI<sup>e</sup> siècle, donation à Ganagobie par *Tassilus* ; fol. 153v, 154r, 1016, donation à Ganagobie par *Vermundus* ; fol. 154v, 1019, donation à Ganagobie par *Tassilus* ; fol. 187v, Copie de deux extraits de la nomenclature épiscopale du *Livre vert*, dont l'acte de 1144, échange de la Brillanne et de Notre-Dame d'Aulun entre l'évêque et les Templiers.

BML, ms. 193, fol. 3v-4v, n<sup>o</sup> 5, fin du X<sup>e</sup> ou du début XI<sup>e</sup> siècle, donation à Ganagobie par *Tassilus* ; fol. 4v, 5r, n<sup>o</sup> 6, 1016, donation à Ganagobie par *Vermundus* ; fol. 6v-7v, n<sup>o</sup> 10, 1019, donation à Ganagobie par *Tassilus*.

Bibliothèque nationale – BN.

BN, ms.17558, fol. 63-68, copie du XVII<sup>e</sup> siècle de la nomenclature épiscopale du *Livre vert* (Miscellanea Peiresc).

BN, ms. 5248, Obituaire de Saint-Mary (J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*).

## BIBLIOGRAPHIE

### Sources éditées :

L. d'Achéry, J. Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti* : L. d'Achéry, J. Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, Paris, 1668-1701.

J.-J.-M. Albanès, *GCN, Arles* : J.-J.-M. Albanès, *GCN, Arles*, t. III, Montbéliard, 1895.

J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix* : J.-J.-M. Albanès, *GCN, Province ecclésiastique d'Aix*, t. I, Montbéliard, 1899.

J.-J.-M. Albanès, U. Chevalier, *GCN, Marseille* : J.-J.-M. Albanès, U. Chevalier, *GCN, Marseille*, t. II, Marseille, 1899.

J.-J.-M. Albanès, U. Chevalier, *GCN, Orange* : J.-J.-M. Albanès, U. Chevalier, *GCN, Orange*, t. VI, Valence, 1916.

J.-J.-M. Albanès, U. Chevalier, *GCN, Avignon* : J.-J.-M. Albanès, U. Chevalier, *GCN, Avignon*, t. VII, Valence, 1920.

P. A. Amargier, *Chartes inédites de Saint-Victor* : P. A. Amargier, *Chartes inédites (XI<sup>e</sup> siècle) du fond de Saint-Victor de Marseille*, Thèse, Aix-en-Provence, 1967.

É. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I* : E. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969.

CA : J. Barrauol, N. Didier, H. Dubled, R. Latouche, *Cartulaire de l'Église d'Apt (835-1130 ?)*, Paris 1967.

L. Barthélemy, *Chartes de la maison des Baux* : L. Barthélemy, *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison des Baux*, Marseille, 1882.

F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence* : F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone (1196-1245)*, Monaco 1925.

J. Bollandus, *Acta Sanctorum* : J. Bollandus, *Acta Sanctorum ex latinis et graecis monumentis collecta*, Anvers, Bruxelles 1643-1794.

C. Brunel, *Les plus anciennes chartes en langue provençale* : C. Brunel, *Les plus anciennes chartes en langue provençale : recueil des pièces originales antérieures au XIII<sup>e</sup> s.*, Supplément, Paris, 1952.

Chantelou, « Histoire de Montmajour » : Chantelou Dom (Du Roure A. éd.), « Histoire de Montmajour », *Revue d'Histoire de la Provence*, t. I, 1890-1891.

CN : E. Caïs de Pierlas, *Cartulaire de l'ancienne cathédrale de Nice*, Turin 1888.

CSP : E. Caïs de Pierlas, G. Saige, *Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons hors les murs de Nice*, Monaco 1903.

Cl. Chastelain, *Martyrologe universel* : Cl. Chastelain, *Martyrologe universel contenant le texte du martyrologe romain traduit en français*, Paris, 1709.

G. Collino, *Le carte della prevostura d'Oulx* : G. Collino, *Le carte della prevostura d'Oulx raccolte e riordinate cronologicamente fino al 1300*, Pinerolo, 1908 (Biblioteca della Società Storica Subalpina, 45).

J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium* : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, in *Opuscula varia*, Lugduni, 1668.

J. Columbi, *Ioannis Columbi manuascensis et Societate Iesu*, *Opuscula varia*, Lugduni, 1668.

J. Columbi, *Histoire de Manosque* : J. Columbi, *Histoire de Manosque, écrite en latin par Jean Colombi, en 1662, et traduite en français par Henry Pellicot, en 1799*, Apt, 1808.

J. Columbi, *Guillelmus junior Forcalquierii comes* : J. Columbi, *Guillelmus junior Forcalquierii comes*, en appendice à *Histoire de Manosque, écrite en latin par Jean Colombi, en 1662, et traduite en français par Henry Pellicot, en 1799*, Apt, 1808, p. 247- 304.

F. Diago, *Historia de los condes de Barcelona* : F. Diago, *Historia de los victoriosissimos antiguos condes de Barcelona*, Barcelona, 1603.

L. Duchesne, *Fastes épiscopaux* : L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, Paris, 1907.

J.-J.-M. Féraud, *Histoire de Manosque* : J.-J.-M. Féraud, *Histoire civile, politique, religieuse et biographique de Manosque*, Digne, 1848.

H. Fisquet, *La France pontificale* : H. Fisquet, *La France pontificale (Gallia Christiana). Histoire chronologique et biographique des archevêques et évêques de tous les diocèses de France. Métropole d'Aix, Digne, Ile partie contenant Sisteron, Senez et Glandèves*, Paris, 1868-1870.

P. Gioffredo, *Nicae civitas sacris monumentis illustrata* : P. Gioffredo, *Nicae civitas sacris monumentis illustrata*, Turin, 1658.

P. Gioffredo, *Storia delle Alpi Marittime* : P. Gioffredo, *Storia delle Alpi Marittime*, (trad. par Hervé Barelli), Torino, 1839.

E. Goiffon, *Bullaire de Saint-Gilles* : E. Goiffon, *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, Nîmes, 1882.

CD : P. Guillaume, *Chartes de Durbon, quatrième monastère de l'Ordre des Chartreux, diocèse de Gap*, Montreuil-sur-Mer, 1893.

C.-J. Hefele, *Histoire des conciles* : C.-J. Hefele, *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, Paris t. IV, 1911.

Henri de Suse, *Summa aurea* : Henri de Suse (*Henrici de Segusio Cardinalis Hostiensis*), *Summa aurea. Ad vetustissimos codices summa fide diligentiaque nunc primum collata, atque ab innumeris erroribus, quibus scatebat hactenus, repurgata*, Basileae, 1573 (éd. numérisée [www.e-rara.ch/](http://www.e-rara.ch/)).

O. Holder-Egger, *Cronica Fratris Salimbene* : O. Holder-Egger, *Cronica Fratris Salimbene de Adam Ordinis Minorum*, Monumenta Germaniae Historica, t. XXXII, Hannover, 1925-1933.

M.-Z. Isnard, *Livre des privilèges de Manosque* : M.-Z. Isnard, *Livre des privilèges de Manosque. Cartulaire municipal latin-provençal (1169-1315)*, Digne-Paris, 1894.

L.-H. Labande, « Chartes de Montmajour aux archives du palais de Monaco » : L.-H. Labande, « Chartes de Montmajour aux archives du palais de Monaco », *Annales de la société d'études provençales*, cinquième année, 1908.

J. Mabillon, *De Re diplomatica* : J. Mabillon, *De Re diplomatica libri VI, in quibus quidquid ad veterum instrumentorum antiquitatem, materiam, scripturam et stilum ; quidquid ad sigilla, monogrammata, subscriptiones ac notas chronologicas ; quidquid inde ad antiquariam, historicam forensemque disciplinam pertinet, explicatur et illustratur*, Luteciae-Parisiorum, 1681.

G. de Manteyer, *Les chartes du pays d'Avignon* : G. de Manteyer, *Les chartes du pays d'Avignon (430-1040)*, Mâcon, 1914.

J.-P. Migne, *Patrologie Latine* : J.-P. Migne, *Patrologie Latine*, t. LXXX, Paris, 1863.

J.-P. Migne, *Patrologiae latinae*, t. 148 : J.-P. Migne, *Patrologiae latinae cursus completus*, t. CXLVIII (*Gregorius VII*), Paris 1878.

CL : H. Moris, E. Blanc, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, Paris, 1883-1905.

H. Moranvillé, *Journal de Jean Le Fèvre* : H. Moranvillé, *Journal de Jean Le Fèvre, évêque de Chartres, chancelier des rois de Sicile Louis I et Louis II d'Anjou*, Paris, 1887.

J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary* : J. Roman, *Obituaire du chapitre de Saint-Mary de Forcalquier*, Digne, 1887.

D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana* : D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distribute*, t. I, Paris, 1715.

### **Instruments de travail :**

E. Amann, A. Dumas, *L'Église au pouvoir des laïques* : E. Amann, A. Dumas, *L'Église au pouvoir des laïques (888-1057)*, dans A. Fliche, V. Martin, *Histoire de l'Église depuis les Origines jusqu'à nos jours*, tome VII, Paris, 1940.

É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, *Atlas historique* : É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, *Atlas historique : Provence, Comtat Venaissin, Principauté d'Orange, Comté de Nice, Principauté de Monaco*, Paris, 1969.

G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence* : G. Barrauol, *Provence romane, La Haute-Provence (tome 2)*, Zodiaque, La-pierre-qui-Vire, 1977.

CAG-04 : G. Bérard, *Carte Archéologique de la Gaule, Alpes-de-Haute-Provence (04)*, Paris, 1997.

H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence* : H. Bouche, *La Chorographie ou description de la Provence et l'histoire chronologique du même pays*, Aix-en-Provence, 1664.

H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence* : H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence. Tome second. Depuis l'établissement de son Comté, jusques aujourd'huy, sous ses premiers comtés originaires de Provence : et sous ses autres Comtes Catalans, Angevins, et Rois de France*, Aix, 1664.

J. Brun-Durand, *Dictionnaire topographique du département de la Drôme* : J. Brun-Durand, *Dictionnaire topographique du département de la Drôme, comprenant les noms des lieux anciens et modernes*, Paris 1891.

Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, Niort, 1883-1887

E. Clouzot, *Pouillés d'Aix* : E. Clouzot, *Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun*, Paris, 1923.

N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier* : N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier du XI<sup>e</sup> siècle à la Révolution. Le problème de la « concathédralité »*, Paris, 1954.

E. Espérandieu, *Inscriptions latines de la Gaule* : E. Espérandieu, *Inscriptions latines de la Gaule (Narbonnaise)*, Paris, 1929.

A. Fliche, « La Réforme grégorienne et la reconquête chrétienne » : A. Fliche, « La Réforme grégorienne et la reconquête chrétienne (1057-1123) », dans A. Fliche, V. Martin, *Histoire de l'Église depuis les Origines jusqu'à nos jours*, tome VIII, Paris, 1940.

Fliche et Martin, *Histoire de l'Église* : Fliche et Martin, *Histoire de l'Église depuis les Origines jusqu'à nos jours*, t. VII (*L'Église au pouvoir des laïcs*), Paris, 1948.

E. Garcin, *Dictionnaire historique et topographique de la Provence* : E. Garcin, *Dictionnaire historique et topographique de la Provence ancienne et moderne*, Draguignan 1835.

M.-Z. Isnard, *État documentaire et féodal de la Haute-Provence* : M.-Z. Isnard, *État documentaire et féodal de la Haute-Provence : nomenclature de toutes les seigneuries de cette région et de leurs possesseurs depuis le XII<sup>e</sup> s. jusqu'à l'abolition de la féodalité : état sommaire des documents d'archives communales antérieures à 1790 : bibliographies et armoiries*, Digne, 1913.

É de Laplane, *Histoire municipale de Sisteron* : É de Laplane, *Essai sur l'histoire municipale de la ville de Sisteron*, Paris 1840.

É. de Laplane, *Histoire de Sisteron* : É. de Laplane, *Histoire de Sisteron tirée de ses archives*, Digne, 1843, 2 vol.

V. Lieutaud, « Le journal de Jean Lefèvre » : V. Lieutaud, « Une nouvelle source de l'histoire bas-alpine. Le journal de Jean Lefèvre », *B.S.S.L.B.A.*, t. VI, 1893-1894, p. 11-28 et 49-56 ; t. XI, 1903-1904, p. 174-187, 236-252, 318-331, 492-500 ; t. XII, 1905-1906, p. 23-34.

P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence* : P. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, Aix-en-Provence, 1676.

G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle* : G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle : études d'histoire et de géographie politique*, Paris, 1908.

J. F. Niermeyer, *Mediae latinitatis lexicon minus* : J. F. Niermeyer, *Mediae latinitatis lexicon minus. Lexique latin médiéval – français/anglais*, Leiden, 1959 (rééd. Leiden-Boston 2002).

P. Martel, G. Barraol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge* : P. Martel, G. Barraol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge. Inventaire paléochrétien et préroman de Haute Provence*, Saint Michel l'Observatoire, Les Alpes de Lumière, 34, 1964, (*Sites et monuments d'haute Provence*).

J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence* : J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence (945-1166)*, dactylographié, Annexe de la version dactylographiée de la thèse de Droit, Université de Paris II, 1972.

J.-P. Poly, *Lignées et domaines de Provence* : J.-P. Poly, *Lignées et domaines de Provence*, dactylographié, Annexe de la version dactylographiée de la thèse de Droit 1972, Université de Paris II.

J.-P. Poly, *Listes épiscopales des diocèses du Royaume de Provence* : J.-P. Poly, *Listes épiscopales des diocèses du Royaume de Provence (879-1166)*, dactylographié, Annexe de la version dactylographiée de la thèse de Droit 1972, Université de Paris II.

J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale* : J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale (879-1166)*, Paris, 1976.

Jaffé, *Monumenta Gregoriana*

### **Travaux :**

L. Alliez, *Histoire du monastère de Lérins* : L. Alliez (abbé), *Histoire du monastère de Lérins*, t. II, Paris, 1862.

P. A. Amargier, « Raimbaud, moine de Saint-Victor » : P. A. Amargier, « Raimbaud, moine de Saint-Victor, archevêque d'Arles (1030-1070) et sa famille de Reillanne », *Publications du Centre Européen d'Études Burgondo Médiannes*, 11 (1969), Genève, p. 36-46.

D. Ancelet-Netter, *La dette, la dîme et le denier* : D. Ancelet-Netter, *La dette, la dîme et le denier. Une analyse sémantique du vocabulaire économique et financier au Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq (Presses Universitaires du Septentrion, *Histoire et civilisation*), 2010.

A. Andrieu, « Notes sur l'ancien monastère de Saint-Donat » : A. Andrieu (abbé), « Notes sur l'ancien monastère de Saint-Donat », *B.S.S.L.B.A.*, t. XI, 1883, p. 450-454.

A. Andrieu, « Autel païen de Volx » : A. Andrieu (abbé), « Autel païen de Volx », *A.B.A.*, VIII, 68, 1897-1898, p. 274-276.

A. Andrieu, « Les fouilles de Saint-Donat » : A. Andrieu (abbé), « Les fouilles de Saint-Donat (Montfort) », *B.S.S.L.B.A.*, t. V, 1891, p. 36-44.

C. Michel d'Annville, *Ybourgues* : C. Michel d'Annville, *Limans. Hameau des Ybourgues*, D.F.S., S.R.A.-P.A.C.A., 2000.

C. Michel d'Annville, « Ybourgues » : C. Michel d'Annville, « Limans. Hameau des Ybourgues », *B.S.R. S.R.A.-P.A.C.A.*, S.R.A.-P.A.C.A., 2000, p. 24-25.

Anonyme, *Notice sur le sanctuaire de Notre-Dame des Anges à Lurs* : Anonyme, *Notice sur le sanctuaire de Notre-Dame des Anges à Lurs*, Digne, 1890.

J.-B. B. D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule* : J.-B. B. D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule tirée des monuments romains*, Paris, 1760.

D. Arbaud, « Épigraphie bas-alpine » : D. Arbaud, « Épigraphie bas-alpine. - Mosaique. (Une lettre inédite de M. Damase Arbaud) », *B.S.S.L.B.A.*, IV, 1889-1890, p. 403-406.

D. Arbaud, *Alaunium Catuiaca* : D. Arbaud, *Alaunium Catuiaca. La voie romaine entre Sisteron et Apt*, Paris, 1868.

- C. Ardena, *Mortariensis Ecclesia* : C. Ardena, *Mortariensis Ecclesia. Una congregazione di canonici regolari in Italia settentrionale tra XI et XII secolo*, Münster 2007, (*Vita regularis. Abhandlungen*, 32).
- C. Arnaud, *Histoire de la viguerie de Forcalquier* : C. Arnaud, *Histoire de la viguerie de Forcalquier*, Marseille, 1874.
- C. Arnaud, *Recherches sur le prieuré de Saint-Promasse* : C. Arnaud, *Recherches sur le prieuré de Saint-Promasse de Forcalquier*, Forcalquier, 1885.
- C. Arnaud, *L'église de Saint-Mary* : C. Arnaud, *L'église de Saint-Mary à Forcalquier*, Forcalquier, 1885.
- R. Arnaud, « De la prétendue abbaye Notre-Dame de Baulis » : R. Arnaud, « De la prétendue abbaye Notre-Dame de Baulis », *B.S.S.L.B.A.*, 38, 239, 1965, p. 65.
- R. Arnaud, « Petite histoire de Volx » : R. Arnaud, « Petite histoire de Volx et de ses seigneurs », *B.S.S.L.B.A.*, XXXVIII, 1964, p. 65-96, 137-165.
- Art roman de Provence : Art roman de Provence : à propos d'une exposition à Sénanque*, Les Alpes de Lumière, 60, 1977.
- Atlas archéologiques de la France : Atlas archéologiques de la France - Les premiers monuments chrétiens de la France*, 1. *Sud-Est et Corse*, Paris, 1995.
- M. Aubrun, *La paroisse en France* : M. Aubrun, *La paroisse en France des origines au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1986.
- M. Aurell y Cardona, « La détérioration du statut de la femme » : M. Aurell y Cardona, « La détérioration du statut de la femme aristocratique en Provence (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s.) », *Le Moyen Âge*, 1985, p. 5-32 (extrait de *L'État et l'aristocratie en Catalogne et en Provence (IX<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*), Thèse pour le doctorat d'État, Aix-en-Provence 1993, p. 58-72).
- M. Aurell y Cardona, « Le comte, l'aristocratie et les villes en Provence » : M. Aurell y Cardona, « Le comte, l'aristocratie et les villes en Provence (972-1018) », *La Catalogne et la France méridionale autour de l'an Mil*, Barcelone, 1991, p. 150-159 (extrait de *L'État et l'aristocratie en Catalogne et en Provence (IX<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*), Thèse pour le doctorat d'État, Aix-en-Provence 1993.
- M. Aurell, *Les nocces du comte* : M. Aurell, *Les nocces du comte. Mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Paris, 1994.
- M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge* : M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, Publications de l'Université de Provence, 2005.
- Autour de l'An Mil en pays de Forcalquier : Autour de l'An Mil en pays de Forcalquier*, Catalogue de l'exposition, Parc Naturel Régional du Lubéron, Forcalquier, 2006.
- J. Avril, « La participation du chapitre cathédral au gouvernement du diocèse » : J. Avril, « La participation du chapitre cathédral au gouvernement du diocèse », in *Le monde des chanoines (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)*, Cahiers de Fanjeaux, 24 (1989), Toulouse, 1989, p. 41-63.
- J. Avril, « La "paroisse" dans la France de l'an Mil » : J. Avril, « La "paroisse" dans la France de l'an Mil », in *Le roi de France et son royaume autour de l'an Mil*, Actes du colloque Hugues Capet 987-1987, La France de l'an Mil, études réunies par M. Parisse et X. Barral i Altet, Paris-Senlis, 22-25 juin 1987, Paris, 1992, p. 203-218.
- G. Bailhache, P. Colomb, « Chroniques archéologiques » : G. Bailhache, P. Colomb, « Chroniques archéologiques », *B.S.S.L.B.A.*, XXIX-XXX, 1942-1943, p. 205-212.

- É. Baratier, *La démographie provençale* : E. Baratier, *La démographie provençale du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1961.
- É. Baratier, « La fondation et l'étendue du temporel de l'abbaye de Saint-Victor » : É. Baratier, « La fondation et l'étendue du temporel de l'abbaye de Saint-Victor », *Provence Historique*, t. XVI, fasc. 65, 1966, p. 395-441.
- É. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I* : E. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969.
- É. Baratier (dir.), *Documents de l'Histoire de la Provence* : É. Baratier (dir.), *Documents de l'Histoire de la Provence*, Toulouse, 1971.
- É. Baratier, « Les communautés de Haute-Provence » : É. Baratier, « Les communautés de Haute-Provence au Moyen Âge. Problèmes d'habitat et de population », *Provence Historique*, 85, 1971, pp. 237-248.
- É. Baratier, « L'apogée médiéval » : É. Baratier, « L'apogée médiéval (VIII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », in J.-R. Palanque (dir.), *Le diocèse d'Aix-en-Provence*, Paris, 1975, p. 28-45.
- É. Baratier, *Histoire de Provence* : É. Baratier (dir.), *Histoire de Provence*, Toulouse, 1987.
- I. Barbier, M. Fixot, « Encore le prieuré de Saint-Symphorien de Buoux » : I. Barbier, M. Fixot, « Encore le prieuré de Saint-Symphorien de Buoux », *Provence Historique*, fasc. XXXIII, 1983, p. 285-330.
- I. Barbier, M. Fixot, « Saint-Symphorien de Buoux, Bonnieux », in M. Fixot (dir.), *L'église et son environnement*, Aix-en-Provence, Musée Granet, 1989, p. 26-27.
- G. Barruol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence » : G. Barruol, « *Oppida* pré-romains et romains en Haute-Provence », *Cahiers Rhodaniens*, 8, 1961, p. 62-94.
- G. Barruol (dir.), *Sites et monuments de haute Provence* : G. Barruol (dir.), *Sites et monuments de haute Provence. Le Pays de Forcalquier*. Les Alpes de Lumière, 29, 1963.
- G. Barruol, « L'autel et les chancels de Limans » : G. Barruol, « L'autel et les chancels paléochrétiens de Limans (Basses-Alpes) », *Cahiers Archéologiques*, 14, 1964, p. 68-84.
- G. Barruol, « Compte rendu de l'ouvrage de H. Rolland "Bronzes antiques de Haute-Provence" » : G. Barruol, « Compte rendu de l'ouvrage de H. Rolland "Bronzes antiques de Haute-Provence" », XVIII<sup>e</sup> Supplément à *Gallia*, Paris, 1965, *Provence Historique*, t. XVII, fasc. 70, 1967, p. 437-440.
- G. Barruol, « Le territoire des Albiques » : G. Barruol, « Le territoire des Albiques », *Revue d'Études Ligures*, XXIV, 1958, p. 228-256.
- G. Barruol, « L'art roman » : G. Barruol, « L'art roman », in P. Martel, G. Barruol, M. Breistroffer, M. Pobé, *Saint-Michel-l'Observatoire*, Les Alpes de Lumière (*Sites et monuments de Haute-Provence*), 33, 1964, p. 74-75.
- G. Barruol, « La Durance dans l'Antiquité et au Moyen Âge » : G. Barruol, « La Durance dans l'Antiquité et au Moyen Âge », *Delta*, n° 13, 1965, p. 21-35, n° 14, 1966, p. 19-25, n° 15, 1967, p. 24-32.
- G. Barruol, « Établissement gallo-romain de Font-Crémat à Banon » : G. Barruol, « Établissement gallo-romain de Font-Crémat à Banon », in *Archéologie au Pays de Forcalquier, radioscopie d'un territoire rural*, Les Alpes de Lumière, Mane, 103, 1990, p. 47-49.



G. Barrauol, « La grande voie transalpine » : G. Barrauol, « La grande voie transalpine », in *Archéologie au Pays de Forcalquier, radioscopie d'un territoire rural*, Les Alpes de Lumière, Mane, 103, 1990, p. 43-44.

G. Barrauol, « Le donjon de Thoard » : G. Barrauol, « Le donjon de Thoard en Haute-Provence », *Bulletin Monumental*, t. 151-I, 1993, 217-227.

G. Barrauol, « Le mobilier liturgique de Limans » : G. Barrauol, « Le mobilier liturgique de Limans », in J. Guyon, M. Heijmans (dir.), *D'un monde à l'autre. Naissance d'une Chrétienté en Provence, IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècle*, Catalogue de l'exposition Musée d'Arles antique (15 septembre 2001- 6 janvier 2002), Arles, 2002, p. 144-145.

G. Barrauol, « Le mobilier paléochrétien de Limans » : G. Barrauol, « Le mobilier paléochrétien de l'église de Limans », in *Archéologie au pays de Forcalquier, radioscopie d'un territoire rural*, Exposition organisée par le Musée-conservatoire de Salagon et l'association Les Alpes de Lumière (Mane, été 1990), Mane, 103, 1990, p. 80-85.

G. Barrauol, « Le pays de Forcalquier à l'époque romaine » : G. Barrauol, « Le pays de Forcalquier à l'époque romaine », in *Archéologie au pays de Forcalquier, radioscopie d'un territoire rural*, Exposition organisée par le Musée-conservatoire de Salagon et l'association Les Alpes de Lumière (Mane, été 1990), Mane, 103, 1990, p. 39-54.

G. Barrauol, « L'art funéraire : autres témoins. Tête masculine » : G. Barrauol, « L'art funéraire : autres témoins. Tête masculine », in *Archéologie au Pays de Forcalquier, radioscopie d'un territoire rural*, Les Alpes de Lumière, Mane, 103, 1990, p. 62.

G. Barrauol, « Le pays de Forcalquier à l'époque romaine. Tête féminine » : G. Barrauol, « Le pays de Forcalquier à l'époque romaine. Tête féminine », in *Archéologie au Pays de Forcalquier, radioscopie d'un territoire rural*, Les Alpes de Lumière, Mane, 103, 1990, p. 46.

G. Barrauol, « Le pays de Forcalquier à l'époque romaine. Masque funéraire » : G. Barrauol, « Le pays de Forcalquier à l'époque romaine. Masque funéraire », in *Archéologie au Pays de Forcalquier, radioscopie d'un territoire rural*, Les Alpes de Lumière, Mane, 103, 1990, p. 62.

G. Barrauol, « Sculptures médiévales au pays de Forcalquier » : G. Barrauol, « Sculptures médiévales au pays de Forcalquier », in *Archéologie au Pays de Forcalquier, radioscopie d'un territoire rural*, Les Alpes de Lumière, Mane, 103, 1990, p. 85-88.

G. Barrauol, « Les établissements religieux conservés de la province clunisienne de Provence » : G. Barrauol, « Les établissements religieux conservés de la province clunisienne de Provence (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles), in D. Iogna-Prat, B. Rosenwein, X. Barral i Altet, G. Barrauol, *Saint Maïeul, Cluny et la Provence. Expansion d'une abbaye à l'aube du Moyen Âge*, Les Alpes de Lumière, n° 115, 1994, p. 61-86.

G. Barrauol, « Les agglomérations gallo-romaines des Alpes du Sud » : G. Barrauol, « Les agglomérations gallo-romaines des Alpes du Sud », in P. Gros (dir.), *Villes et campagnes en Gaule romaine*, 120<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques (Aix-en-Provence, 23-29 octobre 1995), Paris, 1998, p. 27-43.

G. Barrauol, *Les peuples préromains du Sud-Est de la Gaule* : G. Barrauol, *Les peuples préromains du Sud-Est de la Gaule*, Paris, 1999 (réimpr. de 1969).

G. Barrauol, « Site de Fouent-Créma » : G. Barrauol, « Site de Fouent-Créma (ou Font-Crémat, "fontaine brûlée") », in CAG-04, p. 88-91, n° 31\*.

G. Barrauol, « Lardiers » : G. Barrauol, « Lardiers », in CAG-04, p. 239-252.

G. Barrauol, « L'Escale » : G. Barrauol, « L'Escale », in CAG-04, p. 180-187.

G. Barrauol, « La rotonde du château de Simiane » : G. Barrauol, « La rotonde du château de Simiane en Haute-Provence », in M. Jannet, Ch. Sapin (dir.), *Guillaume de Volpiano et l'architecture des rotondes, Actes du colloque de Dijon*, Musée Archéologique, 23-25 septembre 1993, Dijon, 1996, p. 276-288.

G. Barrauol, « L'abbaye Saint-André en Haute-Provence » : G. Barrauol, « L'abbaye Saint-André en Haute-Provence », in G. Barrauol, R. Bacou, A. Girard (dir.), *L'abbaye Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon : histoire, archéologie, rayonnement*, Acte du Colloque international tenu à l'occasion du millénaire de la fondation de l'abbaye (999-1999), Villeneuve-lès-Avignon, 24-26 septembre 1999, Les Alpes de Lumière (Les cahiers de Salagon, n° 4), Mane, 2001, p. 289-300.

G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron » : G. Barrauol, P. Martel, « La voie romaine de Cavaillon à Sisteron sous le Haut-Empire, étude topographique », *Revue d'Études Ligures*, t. 28, 1962, p. 125-202.

G. Barrauol, J.-P. Peyron, *Carluc* : G. Barrauol, J.-P. Peyron, *Carluc. Un prieuré roman*, Les Alpes de Lumière, n° 68, 1979.

G. Barrauol et al., *Patrimoine architectural de Haute Provence* : G. Barrauol, P. Colomb, J.-P. Ehermann, J. Gires, J. Thirion, *Patrimoine architectural de Haute Provence. Dix années de sauvegarde des monuments dans les Alpes-de-Haute-Provence (1970-1980)*, Les Alpes de Lumière, 72, 1980.

G. Barrauol, P. Coste, P. Martel, *Salagon* : G. Barrauol, P. Coste, P. Martel, *Salagon, prieuré médiéval, conservatoire du patrimoine ethnologique de la Haute Provence*, Les Alpes de Lumière, 77/78, 1983.

G. Barrauol et al., *Ganagobie, le plateau, le prieuré roman, randonnées* : G. Barrauol, C. Bassier, M. Fixot, F. Flavigny, C. Martel, P. Martel, J.-P. Pelletier, M. Philippe, J. Thirion, *Ganagobie, le plateau, le prieuré roman, randonnées*, Les Alpes de Lumière, 91-92, 1985.

G. Barrauol et al., *L'abbaye de Lure* : G. Barrauol, Cl. Moulin, Y. Moulin (dir.), *L'abbaye de Lure*, Les Alpes de Lumière, n° 87-88, 1985.

G. Barrauol et al., « Liste des établissements relevant de Saint-André » : G. Barrauol, M. Bois, Y. Codou, M.-P. Estienne, É. Sauze, « Liste des établissements religieux relevant de l'abbaye de Saint-André du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle », in G. Barrauol, R. Bacou, A. Girard (dir.), *L'abbaye Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon : histoire, archéologie, rayonnement*, Acte du Colloque international tenu à l'occasion du millénaire de la fondation de l'abbaye (999-1999), Villeneuve-lès-Avignon, 24-26 septembre 1999, Les Alpes de Lumière (Les cahiers de Salagon, n° 4), Mane, 2001, p. 212-233.

G. Barrauol, A. de Réparaz, J.-Y. Royer, *La montagne de Lure* : G. Barrauol, A. de Réparaz, J.-Y. Royer (dir.), *La montagne de Lure, encyclopédie d'une montagne en Haute-Provence (pays de Lure et d'Albion, vallée du Jabron)*, Les Alpes de Lumière, 145/146, 2004.

G. Barrauol et al., *La Durance de long en large* : G. Barrauol, D. Furestier, C. Lonchambon, C. Miramont, *La Durance de long en large : bacs, barques et radeaux dans l'histoire d'une rivière capricieuse*, Les Alpes de Lumière, 149, 2005.

G. Barrauol, N. Dautier (dir.), *Les Alpilles* : G. Barrauol, N. Dautier (dir.), *Les Alpilles, encyclopédie d'une montagne provençale*, Les Alpes de Lumière, n° 160-161, 2009.

J. Barrauol, « Les vieux écrits » : J. Barrauol, « Les vieux écrits », in P. Martel, G. Barrauol (dir.), *Les monuments du Haut Moyen Âge. Inventaire paléochrétien et préroman de Haute*

*Provence*, Saint Michel l'Observatoire, Les Alpes de Lumière, n° 34, 1964, (*Sites et monuments d'haute Provence*), p. 86.

J. Barraol, « Premiers résultats des fouilles entre Banon et Saumane » : J. Barraol, « Premiers résultats des fouilles archéologiques entre Banon et Saumane », *Annales de Haute-Provence*, XXXVI, 221, 1960, p. 22-32.

J. Barraol, « Buoux » : J. Barraol, « Buoux », *Provence Historique*, t. XVII, fasc. 68, 1967, p. 180-191.

J. Barraol, « L'évolution de l'habitat » : J. Barraol, « L'évolution de l'habitat dans les anciens évêchés de Sisteron et d'Apt », *Provence Historique*, 85 (1971), p. 316-321.

J. Barraol, *Rapport de fouilles de Font-Crémat* : J. Barraol, *Rapports de fouilles annuels de Font-Crémat à Banon*, 1956-1960.

B. Basdevant-Gaudemet, *Église et Autorités* : B. Basdevant-Gaudemet, *Église et Autorités. Études d'histoire de droit canonique médiéval*, Cahiers de l'Institut d'Anthropologie Juridique, n° 14, Limoges, 2006.

J. Baudoin, *Grand livre des saints* : J. Baudoin, *Grand livre des saints. Culte et iconographie en Occident*, Nonette, 2006.

D. Baudreu, J.-P. Cazes, « Les villages ecclésiastiques dans le bassin de l'Aude » : D. Baudreu, J.-P. Cazes, « Les villages ecclésiastiques dans le bassin de l'Aude », in M. Fixot, E. Zadora Rio (dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du III<sup>e</sup> congrès international d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989), Paris, 1994 (D.A.F., n° 46), p. 80-97.

A. Becker, « Le voyage d'Urbain II en France » : A. Becker, « Le voyage d'Urbain II en France », in *Le concile de Clermont de 1095 et l'appel à la croisade*, Actes du colloque universitaire international de Clermont-Ferrand (23-25 juin 1995), École française de Rome, Rome, 1997, p. 127-140.

Ch. Belliard, *L'occupation du sol dans la Civitas Apta Julia* : Ch. Belliard, *L'occupation du sol dans la Civitas Apta Julia du premier âge du Fer à la fin de l'Antiquité*, Mémoire de maîtrise, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1995, vol. 2.

J. Berge, *Les erreurs de l'histoire* : J. Berge, *Les erreurs de l'histoire. Origines rectifiées de maisons féodales : Comtes de Provence, Princes d'Orange, Adhémar de Monteil, Poitiers-Valentinois, Vicomtes de Marseille, Maison de Baux*, Menton, 1952.

L. de Berluc-Pérussis, « De la concathédralité de l'église de Forcalquier » : L. de Berluc-Pérussis, « De la concathédralité de l'église de Forcalquier », in P.-M. Roux (dir.), *Répertoire des travaux de la société de statistique de Marseille*, t. XXV, Marseille, 1862, p. 400-409.

L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier* : L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, Forcalquier, 1886.

L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier » : L. de Berluc-Pérussis, « Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier et leur union en 1415 », *B.S.S.L.B.A.*, t. III, 1887-1888, p. 361-379, 432-444, 507-522.

L. de Berluc-Pérussis, « Lincel et Saint-Martin » : L. de Berluc-Pérussis, « Lincel et Saint-Martin, d'après le dessin du muet » *B.S.S.L.B.A.*, t. VII, 1895-1896, p. 69-74.

C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier* : C. Bernard, *Essai historique sur la ville de Forcalquier*, Forcalquier, 1904 (rééd. Paris, 1976).

- C. Bernard, « Étude sur les anciennes familles de Forcalquier » : C. Bernard, « Étude sur les anciennes familles de Forcalquier », *B.S.S.L.B.A.*, 1906, p. 349-358.
- C. Bernard, *Étude historique sur Alaunium* : C. Bernard, *Étude historique sur Alaunium colonie gallo-romaine*, Forcalquier, 1919.
- C. Bernard, Ch. d'Autan, *Forcalquier, son origine, ses rues, ses monuments* : C. Bernard, Ch. d'Autan, *Forcalquier, son origine, ses rues, ses monuments*, Forcalquier, 1909.
- F. Bertoncetto, Y. Codou, « Le territoire de la cité antique et du diocèse médiéval de Fréjus (Var) » : F. Bertoncetto, Y. Codou, « Variations sur un thème : le territoire de la cité antique et du diocèse médiéval de Fréjus (Var) », in *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne, Hommage à Guy Barruol, Revue Archéologique de Narbonnaise*, Supplément n° 35, 2003, p. 167-180.
- G. Bertucchi, R Brandi., G. Lemaire, « Forcalquier. Les Saragouants » : G. Bertucchi, R Brandi., G. Lemaire, « Forcalquier. Les Saragouants », *B.S.R. S.R.A.-P.A.C.A.*, S.R.A.-P.A.C.A. 1998, p. 19-20.
- C. Blanc, *Apostolat de saint Probase* : C. Blanc, *Apostolat de saint Probase dans l'ancienne Turris*, Toulon, 1879.
- G. Blanc, *Forcalquier et ses environs* : G. Blanc, *Forcalquier et ses environs*, Forcalquier, 1923.
- L. Blancard, *De l'existence simultanée de Guillaume* : L. Blancard, *De l'existence simultanée de Guillaume, mari d'Arsinde, et Guillaume, mari d'Adélaïde, comtes de Provence au X<sup>e</sup> siècle*, 1896, p. 7-8.
- Ch. Boekholt, « Réflexions sur les églises de Mane » : Ch. Boekholt, « Archives. Réflexions sur les églises de Mane », *Bulletin de l'Association Patrimoine du Pays de Forcalquier*, n° 3, 2000, p. 6-13.
- Ch. Boekholt, « Le manuscrit de Gastinel » : Ch. Boekholt, « Le manuscrit de Gastinel », *Chroniques de Haute-Provence*, n° 351, 2004, p. 85-95.
- R. Boiron, « Les nécropoles des "Clavelles" et de "Saint-Martin" » : R. Boiron, « Les nécropoles des "Clavelles" et de "Saint-Martin" (Alpes-de-Haute-Provence), I<sup>er</sup>-VII<sup>e</sup> siècles de notre ère », in A. Ferdière (dir.), *Monde des morts, monde des vivants en Gaule rurale (I<sup>er</sup> s. av. J.-C.-V<sup>e</sup> s. apr. J.-C.)*, Actes du colloque Archea/Ager, Orléans (7-9 février 1992), Tours (6<sup>e</sup> suppl. à la *Revue Archéologique du Centre de la France*), 1993, p. 325-332.
- R. Boiron, *Saint-Martin, Commune de la Brillanne* : R. Boiron, *Saint-Martin, Commune de la Brillanne (Alpes-de-Haute-Provence)*, Programme de fouilles archéologiques autoroute A51 Val de Durance, tronçon Manosque-Peyruis, S.R.A.-P.A.C.A. 1988.
- R. Boiron, *Autoroute A.51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis. Les Clavelles. La Clède* : R. Boiron, *Programme de fouilles archéologiques autoroute A.51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis. Les Clavelles. La Clède. Commune de Lurs. Alpes-de-Haute-Provence*, Rapport de fouilles 1988, S.R.A.-P.A.C.A., 1990.
- R. Boiron, P. Boucard, *Autoroute A.51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis. Saint-Martin. Commune de La Brillanne* : R. Boiron, P. Boucard, *Programme de fouilles archéologiques autoroute A.51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis. Saint-Martin. Commune de La Brillanne. Alpes-de-Haute-Provence*, Rapport de fouilles 1988, S.R.A.-P.A.C.A., 1989.

R. Boiron *et al.*, « Lurs. "les Clavelles" » : R. Boiron, P. Boucard, P. Reynaud, J.-Ph. Bocquenet, « Lurs. "les Clavelles" », in *Recherches archéologiques en Val de Durance. Travaux de sauvetage sur le chantier de l'autoroute A.51, Aix-en-Provence*, D.R.A. de P.A.C.A. - Escota, 1990.

M. Bois, « De la motte à la résidence seigneuriale » : M. Bois, « De la motte à la résidence seigneuriale : l'exemple de Rochefort-en-Valdaine (Drôme), XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s. », in J.-M. Poisson (dir.), *Le château médiéval, forteresse habitée (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*. *Archéologie et histoire : perspectives de recherche en Rhône-Alpes*, Actes du colloque de Lyon, avril 1988, (Documents d'Archéologie Française, n° 32), Paris, 1992, p. 101-104.

M. Bois, *Le sud du département de la Drôme entre le X<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> s.* : M. Bois, *Le sud du département de la Drôme entre le X<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> s. L'organisation du terroir, fortifications et structures d'habitat*, Thèse de doctorat, Université de Provence, Aix-Marseille I, 1992.

M. Bois *et al.*, « Approche des plus anciennes formes castrales dans le royaume de Bourgogne-Provence » : M. Bois, M.-P. Feuillet, P.-Y. Laffont, C. Mazard, J.-M. Poisson, E. Sirot, « Approche des plus anciennes formes castrales dans le royaume de Bourgogne-Provence (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s.) », *Château Gaillard*. XVI, Actes du colloque international tenu à Luxembourg, 23-29 août 1992, Caen, 1994, p. 57-68.

P. Boucard *et al.*, *Autoroute A. 51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis* : P. Boucard, G. Lemaire, Fr. Magnin, M. Maurin, A. Müller, M. Piskorz, *Étude d'impact archéologique. Autoroute A. 51 Val de Durance. Tronçon Manosque-Peyruis*, S.R.A.-P.A.C.A., 1987.

M.-A. Bouet, *Ongles, Saint-Barthélémy* : M.-A. Bouet, *Ongles, Saint-Barthélémy*, D.F.S., S.R.A.-P.A.C.A., 2008

M. Bourin-Derreau, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc* : M. Bourin-Derreau, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, 2 vol., Paris, 1987.

M. Bourin, « Hagiotoponymie et concentration de l'habitat » : M. Bourin, « Hagiotoponymie et concentration de l'habitat : l'exemple des plaines de l'Orb et de l'Hérault », in P. Bonnassie, J.-B. Marquette (dir.), *Cadre de vie et société dans le Midi médiéval, Hommage à Charles Higounet, Annales du Midi*, t. 102, n°189-190, 1990, p. 35-42.

M. Bourin, « Introduction à la problématique du colloque » : M. Bourin, « Introduction à la problématique du colloque », in G. Fabre, M. Bourin, J. Caille, A. Debord (dir.), *Morphogenèse du village médiéval (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Actes de la table ronde de Montpellier (22-23 février 1993), Montpellier, Inventaire général, collection Cahiers du Patrimoine, 1996, p. 17-30.

V.-L. Bourrilly, R. Busquet, *Histoire de la Provence* : V.-L. Bourrilly, R. Busquet, *Histoire de la Provence*, Paris, 1948 (collection « que sais-je ? »).

J. Bourvéau, « L'église Saint-Alban retrouvée » : J. Bourvéau, « L'église Saint-Alban retrouvée », *Bulletin du Patrimoine du Pays de Forcalquier*, 5, 2002, p. 24-31.

R. Boyer, « Les habitats de plaine en Provence à la fin de l'Antiquité » : R. Boyer, « Les habitats de plaine en Provence à la fin de l'Antiquité », *Actes du 90<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Savantes* (Nice 1965), Section d'archéologie, Paris 1966, p. 201-220.

Boze, *Histoire de l'église d'Apt* : Boze (abbé), *Histoire de l'église d'Apt*, Apt, 1820.

P. Brand, J. Garin, *Un pape savoyard, Nicolas II (1059-1061)* : P. Brand, J. Garin, *Un pape savoyard, Nicolas II (1059-1061)*, Paris, 1025.

Cl. Brenot, « Du monnayage impérial au monnayage mérovingien » : Cl. Brenot, « Du monnayage impérial au monnayage mérovingien : l'exemple d'Arles et de Marseille », in C. Lepelley (dir.), *La fin de la cité antique et le début de la cité médiévale, de la fin du III<sup>e</sup> siècle à l'avènement de Charlemagne*, Actes du colloque de Paris X – Nanterre (1993), Bari, 1996, p. 147-160.

Cl. Brenot, « Le bronze du V<sup>e</sup> siècle » : Cl. Brenot, « Le bronze du V<sup>e</sup> siècle à la lumière de quelques sites provençaux », *Revue numismatique*, 6<sup>e</sup> série, t. 159, 2003, p. 41-56.

R. de Briançon, *L'état de la Provence* : R. de Briançon (abbé), *L'état de la Provence, contenant ce qu'il y a de plus remarquable dans la Police, dans la Justice, dans l'Église, et dans la Noblesse de cette Province, avec les armes de chaque Famille*, 2 vol., Paris, 1693.

J. Burnouf, « Conclusion générale » : J. Burnouf, « Conclusion générale », in J.-M. Poisson, J.-J. Schwien (dir.), *Le bois dans le château de pierre au Moyen Âge*, actes du colloque de Lons-le-Saunier, 23-25 octobre 1997, Besançon, 2003, p. 423-435.

R. Busquet, « Les institutions comtales de la Provence au XII<sup>e</sup> siècle » : R. Busquet, « Les institutions comtales de la Provence au XII<sup>e</sup> siècle (1112-1209) », Extrait du *Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille*, 48, 1920, p. 5-44.

R. Busquet, « La date de la charte dite de la "trêve de Dieu" » : R. Busquet, « La date de la charte dite de la "trêve de Dieu" », in R. Busquet, *Études sur l'ancienne Provence. Institutions et points d'histoire*, Paris, 1930, p. 13-16.

L. Cadier, *Essai sur l'administration du royaume de Sicile* : L. Cadier, *Essai sur l'administration du royaume de Sicile sous Charles I<sup>er</sup> et Charles II d'Anjou*, Paris, 1891.

E. Caïs de Pierlas, « Le XI<sup>e</sup> siècle dans les Alpes Maritimes » : E. Caïs de Pierlas, « Le XI<sup>e</sup> siècle dans les Alpes Maritimes, Études généalogiques », extrait des *Memorie della Reale Accademia delle Scienze di Torino*, serie II, t. XXXIX, Turin, 1889.

E. Caïs de Pierlas, « Le fief de Châteauneuf » : E. Caïs de Pierlas, « Le fief de Châteauneuf dans les Alpes-Maritimes, du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Étude féodale et généalogique », *Miscellanea di storia italiana*, t. XXIX, 1892, p. 393-534.

A. Calvet (dir.), *Les abris sous roche de Saint-Mître à Reillanne* : A. Calvet (dir.), *Les abris sous roche de Saint-Mître à Reillanne (Basses-Alpes)*, Manosque, 1969.

J. B. Cameron, « Early romanesque sculpture in Provence and the Dauphin capitals » : J. B. Cameron, « Early romanesque sculpture in Provence and the Dauphin capitals », *Gesta*, XVII/2, 1976, p. 15-21.

D. Carraz, *L'ordre du Temple* : D. Carraz, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Collection d'histoire et d'archéologie médiévales, n° 17, Lyon, 2005.

I. Cartron, *Le château comtal de Vaison* : I. Cartron, *Le château comtal de Vaison. Étude monumentale, histoire de l'implantation d'un château et du développement d'un bourg castral au XIII<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de maîtrise, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1989.

I. Cartron, « Le château comtal de Vaison » : I. Cartron, « Le château comtal de Vaison », *Provence Historique*, t. XL, fasc. 159, 1990, p. 37-55.

M. Casset, *Les évêques aux champs* : M. Casset, *Les évêques aux champs. Châteaux et manoirs des évêques normands au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Caen, 2007.

- N. Castan, *Traces archéologiques de la christianisation rurale en Provence* : N. Castan, *Traces archéologiques de la christianisation rurale en Provence : Antiquité tardive et haut Moyen Âge (IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles)*, Mémoire de maîtrise, Aix-en-Provence 1987.
- L. Castel, « Recherche sur les monuments de Volx » : L. Castel, « Recherche sur les monuments de Volx. Précédées d'une notice historique sur cette commune », *B.S.S.L.B.A.*, t. XXIX, 1942, p. 176-181, 213-221.
- G. Castellan (dir.), *Histoire de Vence et du pays vençois* : G. Castellan (dir.), *Histoire de Vence et du pays vençois*, Aix-en-Provence, 1992.
- X. Chadefaux, « Cruis. Le village » : X. Chadefaux, « Cruis. Le village », *B.S.R. S.R.A.-P.A.C.A.*, S.R.A.-P.A.C.A. 1993, p. 15.
- J. Chapelot, R. Fossier, *Le village et la maison au Moyen Âge* : J. Chapelot, R. Fossier, *Le village et la maison au Moyen Âge*, Paris, 1980.
- A. Châtelain, *Donjons romans des pays d'ouest* : A. Châtelain, *Donjons romans des pays d'ouest. Étude comparative sur les donjons romans quadrangulaires de la France de l'Ouest*, Paris, 1973.
- A. Châtelain, *Châteaux et guerriers dans la France au Moyen Âge* : A. Châtelain, *Châteaux et guerriers dans la France au Moyen Âge. Évolution architecturale et essai d'une typologie*, Strasbourg, 1981.
- F. Chatillon, « Reparlons de locus » : F. Chatillon, « Reparlons de locus au sens de monastère », *Revue du Moyen Âge Latin*, t. XXXVI, n° 3-4, 1980, p. 122-124.
- A. Chauvel, « La Chapelle Saint-Paul » : A. Chauvel, « La Chapelle Saint-Paul à Saint-Michel », *B.S.S.L.B.A.*, t. XXIII, 159, 1030-1932, p. 133-135.
- R. Chemin, *Pierrerie. Saint-Pierre* : R. Chemin, *Pierrerie. Saint-Pierre*, D.F.S., S.R.A.-P.A.C.A., 1989.
- R. Chemin, « Pierrerie, Saint-Pierre des Visiers » : R. Chemin, « Pierrerie, Saint-Pierre des Visiers », *Gallia Informations*, « Informations archéologiques, Provence-Alpes-Côte d'Azur », dans 1 et 2, 1990, p. 102.
- J. Chevalier, « Amédée de Roussillon, évêque de Valence et de Die » : J. Chevalier, « Amédée de Roussillon, évêque de Valence et de Die (1276-1281). Étude historique », *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4<sup>ème</sup> série, t. III, 1889, p. 171-266.
- É.-J. Ciprut, « La persistance des traditions gothiques en Provence au XVII<sup>e</sup> siècle » : É.-J. Ciprut, « La persistance des traditions gothiques en Provence au XVII<sup>e</sup> siècle. Deuxième partie : département des Basses-Alpes », *Provence Historique*, t. XIV, fasc. 58, 1964, p. 301-335.
- S. Claude, « Ganagobie. Villevieille » : S. Claude, « Ganagobie. Villevieille », *B.S.R. S.R.A.-P.A.C.A.*, S.R.A.-P.A.C.A. 1997, p. 22.
- S. Claude, « Manosque ou la genèse de la ville moderne » : S. Claude, « De l'Antiquité au Bas Moyen-Âge : Manosque ou la genèse de la ville moderne », *C.H.P.*, n° 343, t. I, 2001, p. 27-69.
- S. Claude, « Naissance d'un habitat urbain à Manosque au Moyen Âge » : S. Claude, « Naissance d'un habitat urbain à Manosque au Moyen Âge », *Provence Historique*, t. LVIII, fasc. 232, 2008, p. 115-136.

Cler L'Abat, *Fourcauquié* : Cler L'Abat, *Fourcauquié, sei pu bèu jour de glòri*, Veisoun, 1910.

Y. Codou, *L'Église, les hommes et le terroir dans le diocèse de Fréjus* : Y. Codou, *L'Église, les hommes et le terroir dans le diocèse de Fréjus (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, Thèse de troisième cycle, Université de Provence, Aix-Marseille I, 1997.

Y. Codou, « XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles : la naissance des villages » : Y. Codou, « XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles : la naissance des villages », in *Le pays d'Apt, ville et villages. Histoire, société et économie du Moyen Âge à nos jours*, Ouvrage collectif, Archipal, Cavaillon, 2001, p. 47-61.

Y. Codou, « Le paysage religieux et l'habitat rural en Provence » : Y. Codou, « Le paysage religieux et l'habitat rural en Provence de l'antiquité tardive au XII<sup>e</sup> siècle », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 21, 2003, p. 33-69.

Y. Codou, « Le réseau monastique de Saint-Eusèbe » : Y. Codou, « Le réseau monastique de Saint-Eusèbe », in G. Barruol, Y. Codou (dir.), *L'abbaye Saint-Eusèbe de Saignon et ses dépendances : histoire et archéologie*, Actes du colloque régional tenu à l'occasion du Millénaire de la fondation de l'abbaye : 1004-2004 (Saignon, 21-23 mai 2004), *Les Cahiers de Haute-Provence*, 5, Les Alpes de Lumière, 2006, p. 187-197.

Y. Codou, « Limites, enclaves et saints diocésains en Provence au Moyen Âge » : Y. Codou, « Aux confins du diocèse. Limites, enclaves et saints diocésains en Provence au Moyen Âge », in F. Mazel (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 195-212.

Y. Codou, *Les églises médiévales du Var* : Y. Codou, *Les églises médiévales du Var*, Les Alpes de Lumière, n° 162-163, 2009.

Y. Codou, M. Fixot, « Églises doubles et familles d'églises en Provence » : Y. Codou, M. Fixot, « Églises doubles et familles d'églises en Provence », *Antiquité tardive*, 4, 1996, p. 196-210.

Y. Codou, M. Lauwers, « *Castrum et ecclesia* » : Y. Codou, M. Lauwers, « *Castrum et ecclesia*. Le château et l'église en Provence orientale au Moyen Âge », *Bulletin du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco*, 2008, suppl. n° 1, p. 217-225.

R. Collier, J.-P. Ehrmann, « L'art roman primitif en Haute-Provence » : R. Collier, J.-P. Ehrmann, « L'art roman primitif en Haute-Provence », *Provence Historique*, t. XV, fasc. 59, 1965, p. 1-24.

R. Collier *et al.*, *Monuments et Art de Haute-Provence* : R. Collier, R. Arnaud, R. Cordeau, M. Espaillet, J.-P. Ehrmann, R. Moulin (préface de Jean Giono), *Monuments et Art de Haute-Provence*, Digne - Gap, 1966.

R. Collier, *La Haute-Provence monumentale et artistique* : R. Collier, *La Haute-Provence monumentale et artistique*, Digne, 1986.

F. Comte, E. Grémois, « La formation des paroisses urbaines » : F. Comte, E. Grémois, « La formation des paroisses urbaines : les exemples d'Angers et de Clermont (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », in D. Iogna-Prat, É Zadora-Rio (dir.), *La paroisse, genèse d'une forme territoriale, Médiévales* [En ligne], n° 49, automne 2005, mis en ligne le 05 mars 2008. URL : <http://medievales.revues.org/1280>

L. Cordier, *Rapport de prospection : voie domitienne* : L. Cordier, *Rapport de prospection : voie domitienne, communes de Châteauneuf-val-Saint-Donat, Montfort, Peyruis*, S.R.A.-P.A.C.A., 1989.



Abbé Corriol, *Forcalquier* : Abbé Corriol, *Forcalquier. Ancienne capitale de la Haute Provence*, Forcalquier, 1936.

A. Constant, D. Mouton, « Du nouveau sur les châteaux en Provence » : A. Constant, D. Mouton, « Du nouveau sur les châteaux en Provence », *La Provence romaine et médiévale, Archéologia*, n° 490, juillet-août 2001, p. 37-43.

C. Cotte, *Documents de la préhistoire de Provence* : C. Cotte, *Documents de la préhistoire de Provence. III. Stations Néolithiques et Protohistoriques*, Aix-en-Provence, 1924.

M. Coudert, R. Chemin, *Ligne de transport d'énergie électrique Sigonce-Limans* : M. Coudert, R. Chemin, *Ligne de transport d'énergie électrique Sigonce-Limans, Alpes-de-Haute-Provence, 1<sup>er</sup> février - 15 mars 1994*, D.F.S. de prospection, S.R.A.-P.A.C.A., 1994.

S. Corseaux et al., *Fouilles de la Roche-Amère* : S. Corseaux et al., *Fouilles de la Roche-Amère, Villeneuve, Rapport de synthèse 1981-1985*, D.F.S., 1985.

S. Corseaux et al., *Fouilles de sauvetage à la Roche-Amère* : S. Corseaux et al., *Fouilles de sauvetage à la Roche-Amère*, D.F.S., 1986.

R. Crozet, « Le voyage d'Urbain II en France (1095-1096) » : R. Crozet, « Le voyage d'Urbain II en France (1095-1096) et son importance au point de vue archéologique », *Annales du Midi*, XLIX, 1937, p. 42-69.

R. Crozet, « Les voyage d'Urbain II et les négociations avec le clergé de France » : R. Crozet, « Les voyage d'Urbain II et les négociations avec le clergé de France (1095-1096) », *Revue Historique*, t. 179, 1937, p. 271-310.

B. Cursente, « *Castra* et castelnaux dans le midi de la France » : B. Cursente, « *Castra* et castelnaux dans le midi de la France (XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> s.) », in *Châteaux et peuplement en Europe occidentale du X<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, Publication des premières journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran*, Flaran, Auch, 1980, p. 31-55.

A. Debord, « Les bourgs castraux dans l'ouest de la France » : A. Debord, « Les bourgs castraux dans l'ouest de la France », in *Châteaux et peuplement en Europe occidentale du X<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, premier colloque international d'histoire de Flaran, 20-22 septembre 1979, Auch, 1980, p. 57-73.

A. Debord, « À propos de l'utilisation des mottes castrales » : A. Debord, « À propos de l'utilisation des mottes castrales », *Château-Gaillard*, XI, actes du colloque international tenu à Karrebaeksminde (Danemark), 30 août-4 septembre 1982, Caen, 1983, p. 91-99.

A. Debord, « Châteaux et résidences aristocratiques » : A. Debord, « Châteaux et résidences aristocratiques. Réflexions pour la recherche », *Château-Gaillard*, XIII, actes du colloque international tenu à Wageningen (Pays-Bas), 31 août-6 septembre 1986, Caen, 1987, p. 41-51.

A. Debord, « Châteaux et sociétés dans le Rouergue médiéval » : A. Debord, « Châteaux et sociétés dans le Rouergue médiéval, X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle », *Château-Gaillard*, XIV, actes du colloque international tenu à Najac (France), 28 août-3 septembre 1988, Caen, 1990, p. 7-27.

A. Debord, « Remarques sur la notion de bourg castral » : A. Debord, « Remarques sur la notion de bourg castral », in P. Bonnassie, J.-B. Marquette (dir.), *Cadre de vie et société dans le Midi médiéval, Hommage à Charles Higounet, Annales du Midi*, t. 102, n°189-190, 1990, p. 55-61.

J. De Laurière, « Quelques inscriptions romaines des Basses-Alpes » : J. De Laurière, « Quelques inscriptions romaines du département des Basses-Alpes », *Bulletin Monumental*, 44, 1878, p. 475-477.

- D. Delhoume, C. Rémy, « Le phénomène vicomtal en Limousin » : D. Delhoume, C. Rémy, « Le phénomène vicomtal en Limousin, IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », in H. Débax (dir.), *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, 2007, p. 237-250.
- G. Démians d'Archimbaud, *Forcalquier. Cloître des Cordeliers* : G. Démians d'Archimbaud, *Forcalquier. Cloître des Cordeliers*, D.F.S., S.R.A.-P.A.C.A., 1966.
- G. Démians d'Archimbaud, « Fouilles de La Gayole » : G. Démians d'Archimbaud, « Fouilles de La Gayole (Var), 1964-1969 », *Revue d'Études Ligures*, XXXVII (Hommage à F. Benoît), 1973, p. 83-147.
- G. Démians d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers* : G. Démians d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers (Var). Contribution à l'archéologie de l'habitat rural médiéval en pays méditerranéen*, Paris, 1980.
- G. Démians d'Archimbaud, « Le château de pierre » : G. Démians d'Archimbaud, « Le château de pierre, le temps des mutations », in *Matériaux pour l'histoire des cadres de la vie de l'Europe occidentale (1050-1250)*, Université de Nice, 1984, p. 63-77.
- G. Démians d'Archimbaud, « Provence-Alpes-Côte d'Azur. Historique des recherches » : G. Démians d'Archimbaud, « Provence-Alpes-Côte d'Azur. Historique des recherches », in Barral y Altet (dir.), *Le paysage monumental de la France autour de l'an Mil*, Paris, 1987, p. 665-670.
- G. Démians d'Archimbaud, « Notre-Dame du Bourg » : G. Démians d'Archimbaud, « La cathédrale Notre-Dame du Bourg », in CAG-04, p. 149-166.
- G. Démians d'Archimbaud, M. Fixot, « L'organisation de la campagne en Provence occidentale » : G. Démians d'Archimbaud, M. Fixot, « L'organisation de la campagne en Provence occidentale. Indice archéologique et aspects démographiques (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.) », *Provence Historique*, t. XXVII, fasc. 107, janv.-mars 1977, p. 3-23.
- G. Démians d'Archimbaud (dir.), *L'oppidum de Saint-Blaise* : G. Démians d'Archimbaud (dir.), *L'oppidum de Saint-Blaise du V<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle*, D.A.F., 45, Paris, 1994.
- C. Dereine, « Vie commune, règle de saint Augustin et chanoines réguliers au XI<sup>e</sup> siècle » : C. Dereine, « Vie commune, règle de saint Augustin et chanoines réguliers au XI<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 41, 1946, p. 365-406.
- B. Desachy, « Noyon » : B. Desachy, « Noyon », *Revue archéologique de Picardie*, v. 16, 1999, p. 171-177.
- A. Deslandes, *L'entourage de Raimond Bérenger V* : A. Deslandes, *L'entourage du comte de Provence Raimond Bérenger V (1209-1245)*, Mémoire de maîtrise, Université de Aix-Marseille I, 2003-2004.
- C. Devic, J. Vaissete, *Histoire générale de Languedoc* : C. Devic, J. Vaissete, *Histoire générale de Languedoc avec des notes et les pièces justificatives*, t. VIII, Toulouse, 1879.
- N. Didier, « Le statut de Guillaume II de Forcalquier sur les filles dotées » : N. Didier, « Le texte et la date du statut de Guillaume II de Forcalquier sur les filles dotées », *Annales de la faculté de droit d'Aix-en-Provence*, 46, 1950, p. 115-132.
- N. Didier, « Les dispositions du statut de Guillaume II de Forcalquier sur les filles dotées » : N. Didier, « Les dispositions du statut de Guillaume II de Forcalquier sur les filles dotées (1162) », *Le Moyen Âge*, n. 3-4, 1950, p. 247-278.

N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron » : N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron (1244-1250) », *Revue historique de droit français et étranger*, 31, 1953, p. 244-270, 409-429.

N. Didier, « Henri de Suse en Angleterre » : N. Didier, « Henri de Suse en Angleterre (1236 ?-1244) », in *Studi in onore di Vincenzo Arangio-Ruiz nel XLV anno del suo insegnamento*, II, Napoli, 1953, p. 333-351.

N. Didier, « Henri de Suse, prieur d'Antibes, prévôt de Grasse » : N. Didier, « Henri de Suse, prieur d'Antibes, prévôt de Grasse », *Studia Gratiana*, II, 1954, p. 597-617.

A. Dimier, « Le mot *locus* dans le sens de monastère » : A. Dimier, « Le mot *locus* dans le sens de monastère », *Revue Mabillon*, 58, 1972, p. 133-154.

*Documents sur Notre-Dame de Provence : Documents sur Notre-Dame de Provence à Forcalquier*, Digne, s.d.

A. Dubreucq, « Le pouvoir de l'évêque au IX<sup>e</sup> siècle » : A. Dubreucq, « Le pouvoir de l'évêque au IX<sup>e</sup> siècle : étude sur le vocabulaire du pouvoir », in E. Magnou-Nortier (éd.), *Aux sources de la gestion publique. Tome III. Hommes de Pouvoir, Ressources et lieux du Pouvoir (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)* : actes du colloque des 26 -27 janvier 1997, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires de Lille, p. 87-110.

G. Duby, « Le mariage dans la société du Haut Moyen Âge » : G. Duby, « Le mariage dans la société du Haut Moyen Âge », in *Il matrimonio nella società altomedievale*, Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo, 22-28 aprile 1976, n° XXIV, 1977, vol. 1, p. 15-39.

E. Duprat, *La Provence dans le Haut Moyen Âge* : E. Duprat, *La Provence dans le Haut Moyen Âge (406-1113)*, in *Encyclopédie des Bouches-du-Rhône*, t. II, Marseille, 1924.

E. H. Duprat, « Saint-Chromace, Évangéliste de Marseille » : E. H. Duprat, « Études sur les légendes saintes de Provence. I. Saint-Chromace, Évangéliste de Marseille », *Mémoires de l'Institut Historique de Provence*, t. XI, 1<sup>er</sup> trim. 1934, p. 12-39.

A. Durand, *Le paysage médiéval du Languedoc* : A. Durand, *Le paysage médiéval du Languedoc (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, 2003.

M. Durliat, « Les chantiers de construction des églises romanes » : M. Durliat, « Les chantiers de construction des églises romanes », *Bâtir à l'époque préromane et romane*, Les Cahiers de Saint-Michel de Cuxa, n° 26, 1995, p. 9-25.

Y. Esquieu, « L'église Saint-André de Rosans » : Y. Esquieu, « L'église Saint-André de Rosans jusqu'à la reconstruction du XI<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, Actes du colloque du millénaire de la fondation du prieuré de Saint-André de Rosans, 1988, Société d'Études des Hautes-Alpes, 1989, p. 149-156.

Y. Esquieu, *Autour de nos cathédrales* : Y. Esquieu, *Autour de nos cathédrales. Quartiers canoniaux du sillon rhodanien et du littoral méditerranéen*, Paris, 1992.

Y. Esquieu, J.-M. Pesez (dir.), *Cent maisons médiévales* : Y. Esquieu, J.-M. Pesez (dir.), *Cent maisons médiévales (du XII<sup>e</sup> au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle). Un corpus et une esquisse*, Paris, 1998.

M.-P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban* : M. P. Estienne, *Les réseaux castraux et l'évolution de l'architecture castrale dans les baronnies de Mévouillon et de Montauban de la fin du X<sup>ème</sup> siècle à 1317*, thèse de doctorat, Université Aix-Marseille I, 1999.

- M.-P. Estienne, « Les dépendances de Villeneuve-lès-Avignon dans la vallée de la Méourge » : M.-P. Estienne, « Les dépendances de Villeneuve-lès-Avignon dans la vallée de la Méourge (Drôme et Hautes-Alpes) », in G. Barrauol, R. Bacou, A Girard (dir.), *L'abbaye Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon : histoire, archéologie, rayonnement*, Les Alpes de Lumière, Mane, 2001 (Les cahiers de Salagon, n° 4), p. 311-320.
- M.-P. Estienne, *Châteaux, villages, terroirs en Baronnies* : M.-P. Estienne, *Châteaux, villages, terroirs en Baronnies, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence (Publications de l'Université de Provence), 2004.
- M.-P. Estienne, *Châteaux médiévaux dans les Baronnies* : M.-P. Estienne, *Châteaux médiévaux dans les Baronnies, X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, Lyon, 2008 (Documents d'archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne, n° 31).
- J.-J. Expilly, *Dictionnaire des Gaules et de la France* : J.-J. Expilly (abbé), *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. IV (L-M), Amsterdam, 1766.
- H.-P. Eydoux, *Monuments méconnus. Provence* : H.-P. Eydoux, *Monuments méconnus. Provence*, Paris, 1980.
- R. Fabre, *L'abbaye de Valsainte* : R. Fabre, *L'abbaye de Valsainte : structure et histoire d'une implantation cistercienne en Haute-Provence, XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Draguignan, 1984.
- G. Fabre, M. Bourin, J. Caille, A. Debord (dir.), *Morphogenèse du village médiéval* : G. Fabre, M. Bourin, J. Caille, A. Debord (dir.), *Morphogenèse du village médiéval (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Actes de la table ronde de Montpellier (22-23 février 1993), Montpellier, Inventaire général, collection Cahiers du Patrimoine, 1996.
- J.-J.-M. Féraud, *Géographie historique* : J.-J.-M. Féraud, *Géographie historique et biographique du département des Basses-Alpes*, Digne, 1844.
- J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes* : J.-J.-M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique du département des Basses-Alpes*, Nyons, 1872 (réimpression de l'édition définitive de Digne 1861).
- J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence* : J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute Provence*, Digne 1879 (rééd. Marseille, 2005).
- J.-J.-M. Féraud, *Histoire et géographie des Basses-Alpes* : J.-J.-M. Féraud, *Histoire et géographie des Basses-Alpes*, Digne, 1890.
- P.-A. Février, « Les baptistères de Provence » : P.-A. Février, « Les baptistères de Provence pendant le Moyen Âge », *Actes du V<sup>e</sup> congrès international d'archéologie chrétienne, Aix-en-Provence, 13-19 septembre 1954*, Rome, Paris, 1957, p. 423-432.
- P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence* : P.-A. Février, *Le développement urbain en Provence de l'époque romaine à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1964.
- P.-A. Février, « Notes sur les monastères provençaux » : P.-A. Février, « Notes sur les monastères provençaux à l'époque carolingienne », *Provence Historique*, t. 23, fasc. 93-94, 1973, p. 280-295.
- P.-A. Février, « Récentes recherches sur l'art roman en Provence » : P.-A. Février, « Récentes recherches sur l'art roman en Provence », *Provence Historique*, t. XXIV, fasc. 98, 1974, p. 504-509.

P.-A. Février, « Problèmes de l'habitat du Midi Méditerranéen » : P.-A. Février, « Problèmes de l'habitat du Midi Méditerranéen à la fin de l'Antiquité et dans le haut Moyen Âge », in *Jahrbuch des Römisch-Germanischen Zentralmuseum*, Mainz, 25, Jahrgang, 1978, p. 208-249.

P.-A. Février, « Saint Castor, évêque d'Apt » : P.-A. Février, « Saint Castor, évêque d'Apt, et son culte », *Provence Historique*, 146, 1986, p. 379-398.

P.-A. Février, « Toulon » : P.-A. Février, « Toulon », in Y. Duval, P.-A. Février, J. Guyon (dir.), *Topographie chrétienne des cités de la Gaule, II - Provinces ecclésiastiques d'Aix et d'Embrun (Narbonensis Secunda et Alpes Maritimae)*, Paris, 1986.

P.-A. Février, « La marque de l'Antiquité tardive dans le paysage religieux » : P.-A. Février, « La marque de l'Antiquité tardive dans le paysage religieux médiéval de la Provence rurale », in M. Fixot, É. Zadora Rio (dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du III congrès international d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989), Paris 1994, p. 27-35.

S. Fichtl, *La ville celtique* : S. Fichtl, *La ville celtique. Les oppida de 150 av. J.-C. à 15 ap. J.-C.*, Paris, 2005.

M. Fixot, « La construction des châteaux dans la campagne d'Apt » : M. Fixot, « La construction des châteaux dans la campagne d'Apt et de Pélissanne du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle », *Archéologie Médiévale*, 3-4, 1973, p. 245-296.

M. Fixot, « La motte et l'habitat fortifié » : M. Fixot, « La motte et l'habitat fortifié en Provence médiévale », *Château-Gaillard*, VII, actes du colloque international tenu à Blois (France), 2 - 7 septembre 1974, 1975, p. 67-93.

M. Fixot, « Découvertes récentes de silos médiévaux en Provence » : M. Fixot, « Découvertes récentes de silos médiévaux en Provence », *Provence Historique*, t. XXIX, fasc. 118, 1979, p. 387-404.

M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Les origines du monastère de Ganagobie » : M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Les origines du monastère de Ganagobie : histoire et archéologie », in G. Barruol, C. Bassier, M. Fixot, F. Flavigny, C. Martel, P. Martel, J.-P. Pelletier, M. Philippe, J. Thirion, *Ganagobie, le plateau, le prieuré roman, randonnées*, Les Alpes de Lumière, n° 91-92, 1985.

M. Fixot, « L'image du bâti » : M. Fixot, « L'image du bâti », in X. Barral y Altet (dir.), *Le paysage monumental de la France autour de l'an Mil*, Paris, 1987, p. 671-680.

M. Fixot, « La Provence de Grégoire de Tours à l'An Mil » : M. Fixot, « La Provence de Grégoire de Tours à l'An Mil », in P.-A. Février (dir.), *La Provence des origines à l'an Mil*, t. I, Ouest France, 1989, p. 443-491.

M. Fixot (dir.), *Notre-Dame d'Avinionet* : M. Fixot (dir.), *Le site de Notre-Dame d'Avinionet à Mandelieu*, Monographie du C.R.A. n° 3, Paris 1990.

M. Fixot, « L'église médiévale dans l'espace rural provençal » : M. Fixot, « L'église médiévale dans l'espace rural provençal d'après des fouilles récentes », in M. Fixot, É. Zadora Rio (dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Actes du III congrès international d'archéologie médiévale (Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989), D.A.F. 46, 1994, p. 36-48.

M. Fixot, J. Proust, « Saint-Laurent de Pélissane » : M. Fixot, J. Proust, « Un site du haut Moyen Age provençal, Saint-Laurent de Pélissane », *Archéologie Médiévale*, I, 1971, p. 189-239.

- M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Vingt ans de recherches archéologiques » : M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Vingt ans de recherches archéologiques », in M. Fixot, J.-P. Pelletier, G. Barruol (dir.), *Ganagobie, mille ans d'un monastère en Provence*, Les Alpes de Lumière, Mane, n° 120-121, 1996, p. 85-198.
- M. Fixot, J.-P. Pelletier, G. Barruol, *Ganagobie* : M. Fixot, J.-P. Pelletier, G. Barruol (dir.), *Ganagobie, mille ans d'un monastère en Provence*, Les Alpes de Lumière, Mane, n° 120-121, 1996.
- R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas » : R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas : nouvelles recherches », in G. Barruol, R. Bacou, A. Girard (dir.), *L'abbaye Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon : histoire, archéologie, rayonnement*, Les Alpes de Lumière, Mane, 2001 (Les cahiers de Salagon, n° 4), p. 362-372.
- M. Fontana, *La réforme grégorienne en Provence orientale* : M. Fontana, *La réforme grégorienne en Provence orientale*, Aix, 1957.
- M. Fournié, « Les collégiales ou la volonté d'une discussion » : M. Fournié, « Les collégiales ou la volonté d'une discussion », in M. Fournié (dir.), *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge*, Actes de l'atelier-séminaire des 15 et 16 septembre 2000 (Carcassonne), Carcassonne, 2003
- G. Fournier, *Le peuplement rural en basse Auvergne* : G. Fournier, *Le peuplement rural en basse Auvergne durant le haut Moyen Âge*, Paris, 1962.
- M. Fornier, *Histoire des Alpes Maritimes ou Cottiènes* : M. Fornier, *Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiènes*, Paris, 1890, 3 vol.
- S. Fournier, *Commune de Saint-Maime* : S. Fournier, *Commune de Saint-Maime (Alpes-de-Haute-Provence)*, Rapport de prospection-inventaire 1995, S.R.A.-P.A.C.A. 1995.
- D. Foy, G. Sennequier (dir.), *À travers le verre* : D. Foy, G. Sennequier (dir.), *À travers le verre, du Moyen Âge à la Renaissance*, Exposition, Rouen, Musée des antiquités de la Seine-Maritime, 1989-1990, Rouen, 1989.
- H. Frontera-Roche, *Histoire de Lurs* : H. Frontera-Roche, *Histoire de Lurs, terre impériale*, Manosque, 1969 (illustrations P. Mazoué).
- A. Gallo, *La communauté de Sisteron* : A. Gallo, *La communauté de Sisteron (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle). L'exercice du pouvoir urbain : rythmes et enjeux*, Thèse de doctorat, Université de Provence, Aix-Marseille I, 2009.
- J. Gardelles, *Les châteaux du Moyen Âge de la France du sud-ouest* : J. Gardelles, *Les châteaux du Moyen Âge de la France du sud-ouest : la Gascogne anglaise de 1216 à 1327*, Genève, 1972 (Bibliothèque de la Société française d'archéologie, n° 3).
- P. Garrigou-Grandchamp, J. Thirion, « La façade romane de Céreste » : P. Garrigou-Grandchamp, J. Thirion, « La façade romane de Céreste et sa frise sculptée », *Monuments et mémoires publiés par l'Académie des Inscriptions et Belle-Lettre, Fondation E. Piot*, n° 68, 1986, p. 61-102.
- J.-F. de Gaufridi, *Histoire de Provence* : J.-F. de Gaufridi, *Histoire de Provence*, Aix-en-Provence, 1694, 2 vol.
- J. Gautier-Dalché, « Reconquête et structures de l'habitat en Castille » : J. Gautier-Dalché, « Reconquête et structures de l'habitat en Castille », in A. Bazzana (dir.), *Castrum 3. Guerre*,

*fortification et habitat dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, Colloque, Madrid 24-27 novembre 1985, Casa de Velasquez, École française de Rome, 1988, p. 199-206.

J. Gay, *Les papes du X<sup>e</sup> siècle et la chrétienté* : J. Gay, *Les papes du X<sup>e</sup> siècle et la chrétienté*, Paris, 1926 (rééd. 1974).

H. de Gérin-Ricard, *Forma Orbis Romani* : H. de Gérin-Ricard, *Forma Orbis Romani. Carte archéologique de la Gaule romaine. VI. Carte et texte complet du département des Basses-Alpes*, Paris, 1937.

G. Giordanengo, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit* : G. Giordanengo, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné (XII<sup>e</sup>-début XIV<sup>e</sup> siècle)*, Rome, 1988.

Y. Gobry, *Les moines en occident* : Y. Gobry, *Les moines en occident de Saint-Martin à Saint-Benoît*, Paris, 1985.

J. Le Goff, *Moines et religieux au Moyen Âge* : J. Le Goff, *Moines et religieux au Moyen Âge*, Paris, 1994.

E. Goiffon, « L'abbaye de Psalmodi » : E. Goiffon, « L'abbaye de Psalmodi », *Annales du Midi*, t. XVII, 1895, p. 5-34.

E. Griffe, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine 2* : E. Griffe, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine 2*, Paris-Toulouse, 1957.

A. Guerreau, « Le champ sémantique de l'espace dans la *vita* de saint Maïeul » : A. Guerreau, « Le champ sémantique de l'espace dans la *vita* de saint Maïeul (Cluny, début du XI<sup>e</sup> siècle) », *Journal des savants*, n<sup>o</sup> 2, vol. 2 (1997), p. 363-419.

A. Guerreau, « Il significato dei luoghi nell'Occidente medievale » : A. Guerreau, « Il significato dei luoghi nell'Occidente medievale : strutture et dinamica di uno "spazio" specifico », in E. Castelnuovo, G. Sergi (dir.), *Arti e storia nel Medioevo. I. Tempi, spazi, istituzioni*, Torino, 2002, p. 201-239.

R. Guild, « Notre-Dame-de-Salagon » : R. Guild, « Notre-Dame-de-Salagon, commune de Mane (Alpes-de-Haute-Provence) », in M. Fixot, É. Zadora-Rio (dir.), *L'église, le terroir*, Monographie du Centre de Recherches Archéologiques, n<sup>o</sup> 1, C.N.R.S., 1989, p. 150-153.

R. Guild, « Mane. Prieuré de Salagon » : R. Guild, « Mane. Prieuré de Salagon », *B.S.R. S.R.A. P.A.C.A.*, S.R.A. P.A.C.A. 1993, p. 18-20.

R. Guild, M. Vecchione, « Prieuré de Salagon et abords » : R. Guild, M. Vecchione, « Prieuré de Salagon et abords », in CAG-04, p. 273-279.

P. Guillaume, *Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiènes* : P. Guillaume, *Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiènes par Marcellin Fournier*, t. I et II, Paris-Gap, 1890-1892.

J.-O. Guilhot, « Recherches sur l'évolution de la fonction résidentielle du donjon » : J.-O. Guilhot, « Recherches sur l'évolution de la fonction résidentielle du donjon en Lyonnais du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », in J.-M. Poisson (dir.), *Le château médiéval, forteresse habitée (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*. *Archéologie et histoire : perspectives de recherche en Rhône-Alpes*, Actes du colloque de Lyon, avril 1988, (D.A.F. n<sup>o</sup> 32), Paris, 1992, p. 63-72.

J. Guyon, « De Peyruis à Ganagobie » : J. Guyon, « De Peyruis à Ganagobie. À la recherche des compléments d'une inscription chrétienne des Alpes-de-Haute-Provence », in *Orbis romanus christianusque ab diocletiani aetate usque ad Heraclium*. Travaux sur l'antiquité tardive rassemblés autour des recherches de Noël Duval, p. 129-145.

F. Guyonnet, *Reillanne. Site de Saint-Denis* : F. Guyonnet, *Reillanne (04). Site de Saint-Denis, ancien château vicomtal à Reillanne (Alpes-de-Haute-Provence)*, D.F.S., S.R.A.-P.A.C.A., 2002.

A. Hartmann-Virnich, *Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Trophime d'Arles* : A. Hartmann-Virnich, *Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Trophime d'Arles et l'église romane à trois nefs en Provence rhodanienne : architecture, construction, évolution*, Thèse de doctorat, Université de Provence, Aix-Marseille I, 1992.

A. Hartmann-Virnich, « Remarques sur l'architecture religieuse du premier âge roman en Provence » : A. Hartmann-Virnich, « Remarques sur l'architecture religieuse du premier âge roman en Provence (1030-1100) », *Le siècle de l'An Mil, Hortus Artium Medievalium*, 6, 2000, p. 35-64.

A. Hartmann-Virnich, *Églises et chapelles romanes de Provence* : A. Hartmann-Virnich, *Églises et chapelles romanes de Provence*, Paris, 2001.

D.-J.-M. Henry, *Recherche sur la géographie ancienne des Basses-Alpes* : D.-J.-M. Henry, *Recherche sur la géographie ancienne et les antiquités du département des Basses-Alpes*, Digne, 1842.

D.-J.-M. Henry, *Recherche sur la géographie ancienne* : D.-J.-M. Henry, *Recherche sur la géographie ancienne et les antiquités du département des Basses-Alpes*, Forcalquier, 1818.

M. Henry, *Le pape Urbain II à Forcalquier* : M. Henry, *Le pape Urbain II à Forcalquier : épisode d'histoire locale au Moyen Âge lu à la séance du Cercle d'Études sacerdotal de Forcalquier le 20 juillet 1907*, Vaison, 1911.

P. Hélyot, *Dictionnaire des ordres religieux* : P. Hélyot, *Dictionnaire des ordres religieux ou Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, t. II, Paris, 1849.

A. Héron de Villefosse, « Inscription à la Victoire trouvée à Volx » : A. Héron de Villefosse, « Inscription à la Victoire trouvée à Volx, Basses-Alpes », *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, séance du 17 mars, 1987, p. 199-200.

C. Higounet, « La rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone, pour la prépondérance méridionale » : C. Higounet, « Un grand chapitre de l'histoire du XII<sup>e</sup> siècle : la rivalité des maisons de Toulouse et de Barcelone, pour la prépondérance méridionale », *Mélanges d'histoire du Moyen âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, Paris, 1951, p. 313-322.

Fr. Hildesheimer (dir.), *Les Diocèses de Nice et Monaco* : Fr. Hildesheimer (dir.), *Les Diocèses de Nice et Monaco*, Paris, 1984.

J. Huet, *À vol d'oiseau* : J. Huet, *À vol d'oiseau : villes et villages des Alpes-de-Haute-Provence vus du ciel*, Montclar, 2004.

Ch. d' Ille, « L'abbaye de Volx » : Ch. d' Ille, « L'abbaye de Volx et la chapelle romane de Notre-Dame de Baulis », *B.S.S.L.B.A.*, t. VI, 1882a, p. 246-250 ; 7, 1882b, p. 330-336 ; 8, 1883, p. 340-345.

D. Iogna-Prat, B. Rosenwein, « Documents. 1) Les biens de Fouquier de Valensole » : D. Iogna-Prat, B. Rosenwein, « Documents. 1) Les biens de Fouquier de Valensole », in D. Iogna-Prat, B. Rosenwein, X. Barral i Altet, G. Barraol (dir.), *Saint Maïeul, Cluny et la Provence. Expansion d'une abbaye à l'aube du Moyen Âge*, Les Alpes de Lumière, n° 115, 1994, p. 32-33.

D. Iogna-Prat, É. Zadora-Rio, « Formation et transformations des territoires paroissiaux » : D. Iogna-Prat, É. Zadora-Rio, « Formation et transformations des territoires paroissiaux »,



*Médiévales* [En ligne], 49, automne 2005, mis en ligne le 05 mars 2008, URL : <http://medievales.revues.org/1200>

Abbé Isnard, « Étude historique sur l'abbaye de Bodon, Saint-May » : Abbé Isnard, « Étude historique sur l'abbaye de Bodon, Saint-May », *Bulletin de la société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1866, p. 46-55, p. 257-272, p. 151-173 ; 1867, p. 5-15, p. 229-252 ; t. 3, 1868, p. 127-143.

J. Isnard, *Forcalquier, bourg castral* : J. Isnard, *Forcalquier, bourg castral*. Occupation médiévale, D.F.S., S.R.A.-P.A.C.A., 1990.

L. Isnardy, *Monographie de Banon* : L. Isnardy, *Monographie de Banon (Monographies des villes et villages de France)*, Forcalquier, 1921 (rééd. Paris, 2006).

L. Isnardy, *Monographie de Saint-Maime* : L. Isnardy, *Monographie de Saint-Maime. Département des Basses Alpes. Arrondissement de Forcalquier*, Digne, 1924 (rééd. Paris, 2006).

J.-P. Jacob (dir.), « Informations archéologiques, P.A.C.A. », 1987-1988 : J.-P. Jacob (dir.), « Informations archéologiques, Provence-Alpes-Côte d'Azur », *Gallia Informations*, 2, 1987-1988, p. 189-200.

J.-P. Jacob (dir.), « Informations archéologiques, P.A.C.A. », 1990 : J.-P. Jacob (dir.), « Informations archéologiques, Provence-Alpes-Côte d'Azur », *Gallia Informations*, 1 et 2, 1990, p. 85-106.

R. Jodar-Galindo, *Histoire généalogique des princes d'Orange* : R. Jodar-Galindo, *Histoire généalogique des princes d'Orange : avec les comtes de Provence et les rois d'Arles*, Piolenc, 1993.

E. Johans, « Les résidences aristocratiques du Rouergue et des Cévennes à la fin du Moyen Âge », in A.-M. Flambard Hélicher (dir.), *Les Lieux de pouvoir au Moyen Âge en Normandie et sur ses marges*, Caen, Publications du CRAHM (« Table-ronde du CRAHM », n° 2), 2006, p. 183-199.

Ch. Jorda, F. Paone, Ph. Vidal, « Forcalquier. Quartier Saint-Promasse/Les Charmels » : Ch. Jorda, F. Paone, Ph. Vidal, « Forcalquier. Quartier Saint-Promasse/Les Charmels », in B.S.R. S.R.A.-P.A.C.A., S.R.A.-P.A.C.A. 2001, p. 24-25.

M. Jouve, *Étude de la cathédrale d'Apt* : M. Jouve, *Étude de la cathédrale d'Apt*, Mémoire de maîtrise, Université de Provence, 1983.

M. Jouve-Codou, « Évolution topographique de la cathédrale d'Apt » : M. Jouve-Codou, « Évolution topographique de la cathédrale d'Apt du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> s. », *Septième journée d'études vaudoises et historiques du Luberon, Association d'Études Vaudoises et Historiques du Luberon*, Mérindol, 1987, p. 41-47.

C. Jullien, « Préface » : C. Jullien, « Préface », in G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier (XII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1930, p. I-III.

R. Juvénils, A. Albert, *Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiènes* : R. Juvénils, A. Albert, *Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiènes par Marcellin Fornier, Continuation*, t. III, Paris-Gap, 1892.

A. Kersuzan, *Défendre la Bresse et le Bugey* : A. Kersuzan, *Défendre la Bresse et le Bugey. Les châteaux savoyards dans la guerre contre le Dauphiné (1282-1355)*, Lyon, 2005 (Collection d'histoire et d'archéologie médiévales, n° 14).

- L. H. Labande, *L'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais* : L. H. Labande, *Avignon au XIII<sup>e</sup> siècle. L'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Paris, 1908.
- F.-A. A. de La Chesnaye Des Bois, *Dictionnaire généalogique* : F.-A. A. de La Chesnaye Des Bois, *Dictionnaire généalogique, héraldique, historique et chronologique, contenant l'origine et l'état actuel des premières Maisons de France, des Maisons souveraines et principales de l'Europe*, t. V ou II vol. du supplément, Paris, 1761.
- C. Laffont, « Les gradins de Forcalquier » : C. Laffont, « Les gradins de Forcalquier. Les traits physiques », *Revue de géographie alpine*, vol. 32-4, 1944, p. 519-553.
- J.-Y. Laffont, *Châteaux, pouvoirs et habitats en Vivarais, X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle* : J.-Y. Laffont, *Châteaux, pouvoirs et habitats en Vivarais, X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat, Université Lumière-Lyon 2, 1998.
- P.-Y. Laffont, *Atlas des châteaux du Vivarais* : P.-Y. Laffont, *Atlas des châteaux du Vivarais (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, (Documents d'archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne, n° 25), Lyon, 2004.
- D. Lannaud, « Lectures et livres de Laurent Bureau » : D. Lannaud, « Lectures et livres de Laurent Bureau, carme et humaniste de la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bourgogne*, t. 77, fasc. 1 et 2 (*Lecture et lecteurs en Bourgogne du Moyen Âge à l'époque contemporaine*), Dijon, 2005, p. 143-167.
- R. Lantier, *Recueil général des bas-reliefs* : R. Lantier, *Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine*, Paris, 1966.
- J. J. Larrea, *La Navarre du IV<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle* : J. J. Larrea, *La Navarre du IV<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle : peuplement et société*, Paris-Bruxelles, De Boeck Université, 1998.
- V. Lassalle, *L'influence antique dans l'art roman provençal* : V. Lassalle, *L'influence antique dans l'art roman provençal*, *Revue archéologique de Narbonnaise*, Supplément 2, Paris, 1983.
- E. Lauga, *Reillanne au long des siècles* : E. Lauga, *Reillanne au long des siècles*, Apt 1967.
- M. Lauwers, *Naissance du cimetière* : M. Lauwers, *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005.
- M. Lauwers, L. Ripart, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval » : M. Lauwers, L. Ripart, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles), in J.-Ph. Genet (dir.), *Rome et l'État moderne européen*, Collection de l'École française de Rome, 377, 2007, p. 115-171.
- H. Lavagne, « Masques funéraires » : H. Lavagne, « Masques funéraires », dans Ch. Landes (éd.), *Le goût du théâtre à Rome et en Gaule romaine*, Gap, 1989, p. 209-217.
- N. Lazard, *Volx. Prospection inventaire* : N. Lazard, *Volx. Prospection inventaire dans le cadre de la carte archéologique*, D.F.S. 1996, S.R.A.-P.A.C.A.
- G. Lemaire, R. Brandi, G. Bertucchi, « Forcalquier. Les Saragouants » : G. Lemaire, R. Brandi, G. Bertucchi, « Forcalquier. Les Saragouants », *B.S.R. S.R.A.-P.A.C.A.*, S.R.A.-P.A.C.A. 1997.
- J.-M. Lescuyer, J.-M. Poisson, « Fonctions des pièces dans les châteaux bressans au XIV<sup>e</sup> siècle » : J.-M. Lescuyer, J.-M. Poisson, « Fonctions des pièces dans les châteaux bressans au XIV<sup>e</sup> siècle : l'apport des textes pour l'archéologie », in J.-M. Poisson (dir.), *Le château médiéval, forteresse habitée (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*. *Archéologie et histoire : perspectives de recherche en Rhône-Alpes*, Actes du colloque de Lyon, avril 1988, (D.A.F n° 32), Paris, 1992, p. 21-28.

- D. Lett, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval* : D. Lett, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2000.
- P. Leveau, « L'habitat rural dans la Provence antique » : P. Leveau, « L'habitat rural dans la Provence antique : *villa*, *vicus* et *mansio*. Études de cas », *Revue Archéologique de Narbonnaise*, 35, 2002, p. 59-92.
- P. Leveau, « Les limites du territoire de la *colonia Iulia Apta* » : P. Leveau, « Les limites du territoire de la *colonia Iulia Apta*. Problèmes historiques et choix éditoriaux », in *Les inscriptions latines de Gaule Narbonnaise, Actes de la Table ronde de Nîmes (25-26 mai 1987)*, Nîmes, 1989, p. 29-36.
- V. Lieutaud, « Archéologie bas-alpine » : V. Lieutaud, « Archéologie bas-alpine », *B.S.S.L.B.A.*, t. XIV, 1909-1910, p. 193-210.
- V. Lieutaud, « Épigraphie bas-alpine » : V. Lieutaud, « Épigraphie bas-alpine », in *B.S.S.L.B.A.*, t. II, 1884, p. 11-25 et 52-65.
- R. Loisy, « Le mascaron de Dauphin » : R. Loisy, « Un masque de larve au musée de Riez, le mascaron de Dauphin », *Bulletin des Amis du Vieux Riez*, 27, 1987, p. 5-6.
- L. de Loth, « Translation de la Communauté de La Roque de Volx » : L. de Loth, « Translation de la Communauté de La Roque de Volx au lieu actuel de Villeneuve, 3 décembre 1443 », *B.S.S.L.B.A.*, t. XXII, 1928, p. 12-19.
- E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1997 : E. Magnani Soares, *Monastères et aristocratie en Provence, milieu X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, thèse de doctorat, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1997.
- E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, 1999 : E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence - milieu X<sup>e</sup>- début XII<sup>e</sup> siècle*, Münster-in-W., Lit-Verlag, 1999 (*Vita regularis*, vol. 10).
- E. Magnani Soares-Christen, « Cluny, Saint-André de Gap, le Dévoluy » : E. Magnani Soares-Christen, « Cluny, Saint-André de Gap, le Dévoluy. L'implantation clunisienne en Haute-Provence – milieu X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle », in D. Rigaux et G. Cantino Wataghin (dir.), *Regards croisés sur le Dévoluy. Cultures et sociétés dans les pays alpins*, Grenoble, C.N.R.S.-M.S.H.-Alpes, 2005, p. 101-119.
- C. Malte-Brun, *Précis de la géographie universelle* : C. Malte-Brun, *Précis de la géographie universelle*, Paris, 1832.
- G. Manteyer, *La marche de Provence* : G. Manteyer, *La marche de Provence jusqu'aux partages et l'évêché d'Avignon jusqu'à la commune*, Gap, 1901-1939.
- G. de Manteyer, « Les origines chrétiennes de la II Narbonnaise » : G. de Manteyer, « Les origines chrétiennes de la II Narbonnaise, des Alpes Maritimes et de la Viennoise (364-483) », *Bulletin de la Société d'études historiques, scientifiques et littéraires des Hautes-Alpes*, 5<sup>ème</sup> série, 9 et 10, 1924, p. 269-419.
- G. de Manteyer, *Les origines du Dauphiné de Viennois* : G. de Manteyer, *Les origines du Dauphiné de Viennois*, Gap, 1925.
- G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle - Tables* : G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle : études d'histoire et de géographie politique - Tables*, Gap, 1926.

J. Marion, « Les découvertes de monnaies antiques dans les Alpes-de-Haute-Provence » : J. Marion, « Les découvertes de monnaies antiques dans les Alpes-de-Haute-Provence », in *Cahiers Numismatiques*, 33, 1972, p. 64-66.

Ch. Markiewicz, « Ruines du Vieux Mane » : Ch. Markiewicz, « Mane. Ruines du Vieux Mane », *B.S.R. S.R.A.-P.A.C.A., S.R.A.-P.A.C.A.* 1998, p. 21.

Ch. Markiewicz, *Vachères, église Saint-Christophe*, 2005 : Ch. Markiewicz, *Vachères (04), église Saint-Christophe. Diagnostic archéologique du bâti*, D.F.S., S.R.A.-P.A.C.A., 2005.

Ch. Markiewicz, *Vachères, église Saint-Christophe*, 2006 : Ch. Markiewicz, *Vachères, église du prieuré Saint-Christophe*, D.F.S., S.R.A.-P.A.C.A., 2006.

Ch. Markiewicz, « Le prieuré et château de Thouzon » : Ch. Markiewicz, « Le prieuré et château de Thouzon (le Thor, Vaucluse) : travaux récents (1992-1999) », in G. Barrauol, R. Bacou, A. Girard (dir.), *L'abbaye Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon : histoire, archéologie, rayonnement*, Les Alpes de Lumière, Mane, 2001 (Les cahiers de Salagon, n° 4), p. 337-350.

P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs » : P. Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs. I. Les manuscrits inédits de l'abbé Millou sur Alaunium », *Communications au IX<sup>e</sup> congrès Les Alpes de Lumière*, 26, 1962, p. 15-20.

P. Martel, « La communauté de Saint-Paul » : P. Martel, « Les temps modernes ou les vicissitudes de la communauté. La communauté de Saint-Paul », in P. Martel, G. Barrauol, M. Breistroffer, M. Pobé, *Saint-Michel-l'Observatoire*, Les Alpes de Lumière (*Sites et monuments de Haute-Provence*), 33, 1964, p. 42.

P. Martel (dir.), *Le pays de Forcalquier. Guide du visiteur attentif* : P. Martel (dir.), *Le pays de Forcalquier. Guide du visiteur attentif*, Les Alpes de Lumière, Collection « Sites et Monuments de Haute-Provence », 2<sup>ème</sup> édition, n° 49, 1971.

P. Martel, « D'un village à l'autre » : P. Martel, « D'un village à l'autre », in *Le Pays de Forcalquier*, Les Alpes de Lumière, n° 49, 1971, p. 62-125.

P. Martel, *Sauvegarde de la Roque-de-Volx* : P. Martel, *Sauvegarde du site de la Roque-de-Volx à Villeneuve*, Rapport 1980, Archives S.R.A.-P.A.C.A., 1980.

C. Martin, *La géographie du pouvoir dans l'Espagne visigothique* : C. Martin, *La géographie du pouvoir dans l'Espagne visigothique*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2003.

J.-M. Martin, « La construction de quelques palais de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou » : J.-M. Martin, « La construction de quelques palais de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou en Pouille et en Basilicate d'après les registres Angevins », in L. Feller, P. Mane, F. Piponnier (éd.), *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez*, Paris, 1998, p. 161-180.

J.-M. Martin, « Le cas du royaume de Sicile : traditions et influences occidentales » : J.-M. Martin, « Le cas du royaume de Sicile : traditions et influences occidentales », in P. Boucheron et J. Chiffolleau (dir.), *Les palais dans la ville. Espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, Lyon, 2004 (*Collection d'histoire et d'archéologie médiévales*, 13), p. 77-93.

L. Martin, *Le château de Peipin* : L. Martin, *Le château de Peipin (04)*, D.F.S., S.R.A. P.A.C.A., 2004.

A. Massoni-Hubert, « Qu'est-ce qu'une collégiale ? » : A. Massoni-Hubert, « Qu'est-ce qu'une collégiale ? », in M. Fournié (dir.), *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge*,

- Actes de l'atelier-séminaire des 15 et 16 septembre 2000 (Carcassonne), Carcassonne, 2003, p. 13-16.
- L. Maurel, *Notre-Dame des Anges à Lurs* : L. Maurel, *Notre-Dame des Anges à Lurs*, Digne, 1926.
- J.-M. Maurel, *Monographie de Château-Arnoux* : J.-M. Maurel, *Monographie de Château-Arnoux*, Forcalquier, 1889.
- M.-J. Maurel, *Monographie de Châteauneuf* : M.-J. Maurel, *Monographie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat*, Forcalquier, 1891.
- J.-M. Maurel, « Le péage de Peypin » : J.-M. Maurel, « Le péage de Peypin et les péages des Basses-Alpes », *B.S.S.L.B.A.*, t. IX, 1899, p. 29-42, 103-127, 171-193, 201-222.
- V.-P. Maurel, *Ancien monastère de Saint Mari* : V.-P. Maurel, *Ancien monastère de Saint Mari*, Forcalquier, 1875.
- C. Mazard, « Les châteaux et fortifications de terre au XI<sup>e</sup> s. dans les comtés de Vienne et de Grenoble » : C. Mazard, « Les châteaux et fortifications de terre au XI<sup>e</sup> s. dans les comtés de Vienne et de Grenoble », in C. Jourdain-Annequin, M. Le Berre (dir.), *Atlas culturel des Alpes occidentales*, Paris, 2004.
- F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence* : F. Mazel, *La noblesse et l'église en Provence, fin X<sup>e</sup> s.- début XIV<sup>e</sup> s. L'exemple des familles d'Agoult - Simiane, de Beaux et de Marseille*, Paris, 2002.
- F. Mazel, « Noms propres : dévolution du nom et dévolution du pouvoir dans l'aristocratie provençale » : F. Mazel, « Noms propres : dévolution du nom et dévolution du pouvoir dans l'aristocratie provençale (milieu X<sup>e</sup> s.-fin XII<sup>e</sup> s.) », in *Les prénoms en Provence (XI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, *Provence Historique*, t. LIII, fasc. 212, 2003, p.132-174.
- F. Mazel, « Du modèle comtal à la "châtelainisation" » : F. Mazel, « Du modèle comtal à la "châtelainisation". Les vicomtes provençaux aux X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles », in H. Débax (dir.), *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse 2007, p. 251-264.
- G. Mazzieri, D. Peyric, « Céreste, place de l'Église », 1999 : G. Mazzieri, D. Peyric, « Céreste, place de l'Église », *B.S.R. S.R.A. P.A.C.A.*, S.R.A. P.A.C.A., 1999, p. 18.
- J.-Cl. Meffre, *Niozelles, rectification de la RN100* : J.-Cl. Meffre, *Niozelles, rectification de la RN100*, D.F.S., S.R.A. P.A.C.A., 2000.
- D. Méhu, « *Locus, transitus, peregrinatio* » : D. Méhu, « *Locus, transitus, peregrinatio*. Remarques sur la spatialité des rapports sociaux dans l'Occident médiéval (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) », in R. Le Jan, T. Lienhard (dir.), *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations*, Actes du XXXVII<sup>e</sup> congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public (Mulhouse, 2-4 juin 2006), Paris, Presses Universitaires de la Sorbonne, 2007, p. 275-293.
- L. Méry, *Histoire de Provence* : L. Méry, *Histoire de Provence*, Paris-Marseille, 1830.
- J. Mesqui, *Provins* : J. Mesqui, *Provins, la fortification d'une ville au Moyen Âge*, Genève, 1979.
- J. Mesqui, « Parements à bossage » : J. Mesqui, « Parements à bossage dans la fortification et le génie en France au Moyen Âge », *Château-Gaillard*, XIII, actes du colloque international tenu à Wageningen (Pays-Bas), 31 août-6 septembre 1986, 1987, p. 97-126.

J. Mesqui, *Les origines de la défense : J. Mesqui, Châteaux et enceintes de la France médiévale. De la défense à la résidence. T. I, Les origines de la défense*, Paris, 1991.

J. Mesqui, *La résidence - les éléments architecturaux : J. Mesqui, Châteaux et enceintes de la France médiévale. T. II, La résidence - les éléments architecturaux*, Paris, 1993.

L. G. Michaud, *Biographie universelle ancienne et moderne : L. G. Michaud, Biographie universelle ancienne et moderne, histoire, par ordre alphabétique, de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leur écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, Paris, 1843.

J.-P. Migne, *Dictionnaire des abbayes et monastères : J.-P. Migne, Dictionnaire des abbayes et monastères, ou Histoire des établissements religieux érigés en tout temps et en tous lieux*, Paris, 1856.

A.-L. Millin, *Voyage dans les départements du Midi de la France : A.-L. Millin, Voyage dans les départements du Midi de la France*, Paris 1808.

L. Monguilan, « Éléments d'archéologie aérienne pour l'étude des villas » : L. Monguilan, « Éléments d'archéologie aérienne pour l'étude des villas et de l'occupation du sol en Provence occidentale », in R. Chevalier (dir.), *La villa romaine dans les provinces du Nord-Ouest, Paris 1981, Tours, Cæsarodunum* (17), 1982, p. 189-203.

L. Monguilan, *Rapport de prospection aérienne 1980 : L. Monguilan, Rapport de prospection aérienne 1980*, S.R.A.-P.A.C.A.

L. Monguilan, *Rapport de prospection aérienne 1983 : L. Monguilan, Rapport de prospection aérienne 1983*, S.R.A.-P.A.C.A.

J. Morsel, *L'aristocratie médiévale : J. Morsel, L'aristocratie médiévale (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2004.

R. Moulin, « Chronique archéologique. Commune de Château-Arnoux » : R. Moulin, « Chronique archéologique. Commune de Château-Arnoux », *B.S.S.L.B.A.*, t. XXXVIII, 237, 1964, p. 52-54.

R. Moulin, « Quelques notes sur Château-Arnoux » : R. Moulin, « Quelques notes sur Château-Arnoux à l'époque gallo-romaine », *B.S.S.L.B.A.*, 303, 1987, p. 25-31.

D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales : D. Mouton, La Roca de Niozelles et les mottes castrales du bassin de la Durance moyenne et ses abords*, thèse de doctorat, Université Aix-Marseille I, 2003.

Abbé Nadal, *Histoire hagiologique ou vies des saints et des bienheureux du diocèse de Valence : Abbé Nadal, Histoire hagiologique ou vies des saints et des bienheureux du diocèse de Valence*, Valence, 1855.

Y. Narasawa, *Les autels chrétiens du Sud-Est de la France : Y. Narasawa, Les autels chrétiens du Sud-Est de la France : de l'Antiquité tardive à l'époque médiévale*, Thèse de doctorat, Université de Provence, 2008.

J.-P. Nibodeau, *Le Castellans de Roquemartine : J.-P. Nibodeau, Le Castellans de Roquemartine (Eyguières, Bouches-du-Rhône)*, Mémoire de maîtrise, Université de Provence, Aix-Marseille I, 1987.

N. Nicolas, *Organisation du terroir en Gapençais du XI<sup>e</sup> au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle : N. Nicolas, Organisation du terroir en Gapençais du XI<sup>e</sup> au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de maîtrise, Université de Provence, Aix-Marseille I, 1994.

- C. de Nostradamus, *L'histoire et chronique de Provence* : C. de Nostradamus, *L'histoire et chronique de Provence*, Lyon, 1614.
- E. Nègre, *Toponymie générale de la France* : E. Nègre, *Toponymie générale de la France. Vol. II (Formations non-romanes ; formations dialectales)*, Genève, 1991.
- H. Oggiano, *Recherche sur l'habitat rural antique dans le pays d'Albion* : H. Oggiano, *Recherche sur l'habitat rural antique dans le pays d'Albion. Canton de Banon (Alpes-de-Haute-Provence)*, Mémoire de maîtrise, Université d'Aix-Marseille, 1974.
- H. Oggiano-Bitar, *Commune de Mane* : H. Oggiano-Bitar, *Commune de Mane. Alpes-de-Haute-Provence*, Rapport de prospection diachronique 1994, S.R.A.-P.A.C.A. 1994.
- H. Oggiano-Bitar, *Commune de Banon* : H. Oggiano-Bitar, *Commune de Banon. Alpes-de-Haute-Provence*, Rapport de prospection - inventaire 1995, S.R.A.-P.A.C.A., 1995.
- H. Oggiano-Bitar, *Forcalquier. Prospection* : H. Oggiano-Bitar, *Forcalquier. Alpes-de-Haute-Provence*, Rapport de prospection diachronique, S.R.A.-P.A.C.A. 1995.
- H. Oggiano-Bitar, « Lardiers » : H. Oggiano-Bitar, « Lardiers, Commune », B.S.R., S.R.A.-P.A.C.A. 1999, p. 26-27.
- H. Oggiano-Bitar, « Redortiers » : H. Oggiano-Bitar, « Redortiers, Commune », B.S.R., S.R.A.-P.A.C.A. 1999, p. 28.
- J.-R. Palanque, « Évêchés provençaux à l'époque romaine » : J.-R. Palanque, « Évêchés provençaux à l'époque romaine », *Provence Historique*, I, 1951, p. 105-143.
- J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence* : J.-P. Papon, *Histoire générale de Provence*, Paris, 1777.
- J.-P. Papon, *Voyage littéraire de Provence* : J.-P. Papon, *Voyage littéraire de Provence*, Paris, 1780.
- A. Parodi, « Le territoire de la villa aux IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles dans la plaine du Languedoc oriental » : A. Parodi, « Le territoire de la villa aux IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles dans la plaine du Languedoc oriental : les exemples de Garons et Candillargues », in *Autour de P.-A. Février, Provence Historique*, XLII, 167-168, 1992, p. 311-320.
- Patrimoine Architectural de Haute Provence* : *Patrimoine Architectural de Haute Provence*, Les Alpes de Lumière, n° 72, 1980.
- T. Pécourt, *Une société rurale du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle en Haute Provence* : T. Pécourt, *Une société rurale du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle en Haute Provence : les hommes, la terre et le pouvoir dans le pays de Riez*, Thèse de doctorat, Université de Provence, 1998.
- T. Pécourt, *L'invention de la Provence* : T. Pécourt, *L'invention de la Provence. Raymond Bérenger V (1209-1235)*, Paris, 2009.
- L. Pelloux, « Anciennes divisions territoriales de l'arrondissement de Forcalquier » : L. Pelloux, « Anciennes divisions territoriales de l'arrondissement de Forcalquier. Temps anciens », *B.S.S.L.B.A.*, t. III, 1887-1888, p. 477-488.
- L. Pelloux, *La voie domitienne entre Sisteron et Apt* : L. Pelloux, *La voie domitienne entre Sisteron et Apt à travers l'arrondissement de Forcalquier. Stations d'Alaunio et de Catuica*, Marseille, 1883.
- L. Pelloux, *Notices sur les communes de Saint-Etienne-les-Orgues* : L. Pelloux, *Notices géographiques et historiques sur les communes du canton de Saint-Etienne-les-Orgues*, s.l. 1887 (rééd. Paris 1993).

- L. Pelloux, *Étude sur la population de l'arrondissement de Forcalquier* : L. Pelloux, *Étude sur la population de l'arrondissement de Forcalquier*, Forcalquier, 1891.
- L. Pelloux, « Étymologie du mot Forcalquier » : L. Pelloux, « Étymologie du mot Forcalquier », *B.S.S.L.B.A.*, t. V, 1891-1892, p. 246-254.
- L. Pelloux, « La Durance » : L. Pelloux, « La Durance », *B.S.S.L.B.A.*, 1898, p. 317-353.
- D. Peyric, *Céreste, Saint-Sauveur, sondages* : D. Peyric, *Céreste. 04. Saint-Sauveur*, Rapport de sondages 1988, 1989, 1990, S.R.A.-P.A.C.A. 1992.
- D. Peyric, *Céreste. Saint-Sauveur, prospections* : D. Peyric, *Céreste. 04. Saint-Sauveur*, Rapport de prospection 1990, S.R.A.-P.A.C.A. 1992.
- D. Peyric, *Montjustin, cimetière de Saint-Laurent* : D. Peyric, *Montjustin, cimetière de Saint-Laurent*, D.F.S., 1992, S.R.A.-P.A.C.A.
- D. Peyric, « Montjustin, Saint-Laurent » : D. Peyric, « Montjustin, Saint-Laurent », *B.S.R. S.R.A.-P.A.C.A.*, S.R.A.-P.A.C.A., 1992, p. 36.
- D. Peyric, *Montjustin, chapelle de Saint-Laurent* : D. Peyric, *Montjustin, chapelle de Saint-Laurent*, D.F.S., 1993, S.R.A.-P.A.C.A.
- D. Peyric, « Montjustin » : D. Peyric, « Montjustin, Alpes-de-Haute-Provence (04) », *B.S.R. S.R.A.-P.A.C.A.*, S.R.A.-P.A.C.A., 1993, p. 20.
- D. Peyric, *Commune de Montjustin, prospections 1993* : D. Peyric, *Alpes-de-Haute-Provence (04). Commune de Montjustin, prospections de la commune 1993*, D.F.S. de prospection 1993, S.R.A.-P.A.C.A., 1994.
- D. Peyric, « Mane. Salagon » : D. Peyric, « Mane. Salagon », *B.S.R. S.R.A. P.A.C.A.*, S.R.A. P.A.C.A. 1997, p. 23.
- D. Peyric, *Reillanne, Saint-Denis* : D. Peyric, *Reillanne, Saint-Denis*, D.F.S., S.R.A. P.A.C.A. 2000.
- D. Peyric, G. Mazzieri, « Céreste, place de l'Église », D. Peyric, G. Mazzieri, « Céreste, place de l'Église », *B.S.R. S.R.A. P.A.C.A.*, S.R.A. P.A.C.A. 2000, p. 16.
- B. Phalip, *Seigneurs et bâtisseurs* : B. Phalip, *Seigneurs et bâtisseurs. Le château et l'habitat seigneurial en Haute-Auvergne et Brivadois entre le XI<sup>e</sup> s. et le XV<sup>e</sup> siècle. Essai de sociologie monumentale*, Thèse de doctorat, Université de Paris IV, 1984.
- J.-A. Piganiol de la Force, *Nouvelle description de la France* : J.-A. Piganiol de la Force, *Nouvelle description de la France*, Paris, 1753.
- B. Piredda-Chef, B. Pelletier, *Prospection dans la Civitas Aptensium* : B. Piredda-Chef, B. Pelletier, *Prospection dans la Civitas Aptensium : l'habitat de plaine*, Mémoire de maîtrise, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1980-1981.
- E. Plauchud, *La peste de 1630-1631* : E. Plauchud, *Une page de l'histoire de Forcalquier. La peste de 1630-1631*, Forcalquier, 1880.
- O de Poli, « Inventaire analytique du cartulaire d'Apt » : O de Poli, « Inventaire analytique du cartulaire d'Apt », *Revue Historique de Provence*, I, 1890-1891.
- F. Poplin, « À propos du reste et du nombre d'individus dans les échantillons d'ossements » : F. Poplin, « À propos du reste et du nombre d'individus dans les échantillons d'ossements », *Cahier du Centre de Recherches Préhistoriques de l'Université de Paris I*, n° 5, 1976, p. 61-74.



- D. Poppe, *Reillanne en Haute Provence* : D. Poppe, *Économie et société d'un bourg provençal au XIV<sup>e</sup> siècle : Reillanne en Haute Provence*, Académie Polonaise des Sciences, Institut d'Histoire de la culture matérielle, (dir. G. Duby), Wrocław, Warszawa, Krakow, Gstańsk, 1980.
- J.-C. Poteur, « Réseau paroissial et implantations castrales du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de l'évêché de Grasse-Antibes » : J.-C. Poteur, « Réseau paroissial et implantations castrales du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de l'évêché de Grasse-Antibes », in *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente*, Actes du 109<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Savantes, Dijon, 1984, section d'histoire médiévale et de philologie, t. 1, Paris, 1985, p. 67-92.
- R. Poupardin, *Le royaume de Provence* : R. Poupardin, *Le royaume de Provence sous les carolingiens (855-933 ?)*, Paris, 1901.
- R. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne* : R. Poupardin, *Le royaume de Bourgogne (888-1038). Étude sur les origines du Royaume d'Arles*, Paris, 1907.
- Cl. Raynaud, *Le village gallo-romain et médiéval de Lunel Viel (Hérault)* : Cl. Raynaud, *Le village gallo-romain et médiéval de Lunel Viel (Hérault). La fouille du quartier ouest (1981-1983)*, Paris (Annales littéraires de l'Université de Besançon, 422), 1990.
- J. Rech, « Le château-prieuré de Thouzon » : J. Rech, « Le château-prieuré de Thouzon », *Provence Historique*, t. 42, fasc. 169, 1992, p. 499-517.
- S. Renault, *Inventaire de la collection Pierre Martel* : S. Renault, *Inventaire de la collection Pierre Martel (Saint-Michel-l'Observatoire) en vue de l'enrichissement de la carte archéologique*, S.R.A.-P.A.C.A., 1992.
- A. Renoux, « Châteaux, palais et habitats aristocratiques fortifiés et semi-fortifiés » : A. Renoux, « Châteaux, palais et habitats aristocratiques fortifiés et semi-fortifiés », in J. Chapelot (dir.), *Trente ans d'archéologie médiévale en France : un bilan pour un avenir*, Caen, 2010, (Publications du CRAHM), p. 239-256.
- G. de Rey, « La vallée de Reillanne » : G. de Rey, « La vallée de Reillanne », *B.S.S.L.B.A.*, t. IX, 1899, p. 1-10, 75-90, 150-167.
- C. Reymond, *Château-Arnoux* : C. Reymond, *Château-Arnoux, son roc et son castel, d'après la monographie de Château-Arnoux par l'abbé J. M. Maurel*, Château-Arnoux, s.d.
- J. Reymond, *Monographie de Peyruis* : J. Reymond, *Monographie de Peyruis*, manuscrit dactylographié, s.l., 1948.
- J.-F. Reynaud, « Forteresses et résidences : châteaux de Trévoux, Fallavier et Saint-Georges d'Espéranche » : J.-F. Reynaud, « Forteresses et résidences : châteaux de Trévoux, Fallavier et Saint-Georges d'Espéranche », in J.-M. Poisson (dir.), *Le château médiéval, forteresse habitée (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*. *Archéologie et histoire : perspectives de recherche en Rhône-Alpes*, Actes du colloque de Lyon, avril 1988, (D.A.F. n° 32), Paris, 1992, p. 73-78.
- J.-F. Reynaud, E. Faure, B. Mandy, « Études archéologiques des chapelles castrales de Saint-Germain d'Ambérieu et de Givors » : J.-F. Reynaud, E. Faure, B. Mandy, « Études archéologiques des chapelles castrales de Saint-Germain d'Ambérieu et de Givors », *Château-Gaillard*, VI, Actes du colloque international tenu à Venlo (Pays-Bas), 4-9 septembre 1972, Caen, 1973, p. 165-181.
- D. Riche, *L'ordre de Cluny* : D. Riche, *L'ordre de Cluny à la fin du Moyen Âge*, Université de Saint-Etienne, 2000.

- H. Rolland, *Monnaies des comtes de Provence* : H. Rolland, *Monnaies des comtes de Provence : XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1956.
- H. Rolland (dir.), « Banon, Basses-Alpes », 1958 : H. Rolland (dir.), « Banon, Basses-Alpes », *Gallia*, t. XVI, 1958, p. 392-399.
- H. Rolland (dir.), « Banon, Basses-Alpes », 1960 : H. Rolland (dir.) 1960, « Banon, Basses-Alpes », *Gallia*, t. XVIII, 1960, p. 284-285.
- H. Rolland, « Basses-Alpes. Dauphin » : H. Rolland, « Basses-Alpes. Dauphin » *Gallia*, t. XII, fasc. I, 1954, p. 444.
- H. Rolland, « Basses-Alpes. Montjustin » : H. Rolland, « Basses-Alpes. Montjustin » *Gallia*, t. XII, fasc. I, 1954, p. 445-446.
- H. Rolland, « Dauphin. Contribution à son histoire » : Rolland H., « Dauphin. Contribution à son histoire », *B.S.S.L.B.A.*, XXIV, 1932-1933, p. 225-252.
- H. Rolland, « Informations archéologiques. Banon » : H. Rolland, « Informations archéologiques. XII<sup>e</sup> circonscription historique. Basses-Alpes. Banon », *Gallia*, t. XIV, fasc. 2, 1956, p. 240.
- H. Rolland, *Monnaies des comtes de Provence* : H. Rolland, *Monnaies des comtes de Provence : XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1956.
- H. Rolland, « Notes et Informations » : H. Rolland, « Notes et Informations », *Gallia*, VII, 1949, p. 81-88.
- J.-C. Roman, « L'ordre de Chalais » : J.-C. Roman, « L'ordre dauphinois et provençal de Chalais », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 12, 1916, p. 27-52, 98-122.
- Ch. Rostaing, *Essai sur la toponymie de la Provence* : Ch. Rostaing, *Essai sur la toponymie de la Provence depuis les origines jusqu'aux invasions barbares*, Paris, 1950 (et rééd Marseille, 1973).
- J.-M. Rouquette, *Provence romane, La Provence rhodanienne* : J.-M. Rouquette, *Provence romane, La Provence rhodanienne (tome 1)*, Zodiaque, La-pierre-qui-Vire, 1974.
- Du Roure, *Les Maintenues de Noblesse en Provence par Belleguise* : Du Roure (baron), *Les Maintenues de Noblesse en Provence par Belleguise (1667-1669)*, t. I, Bergerac, 1923.
- M. Roux, « Les évêchés provençaux » : M. Roux, « Les évêchés provençaux de la fin de l'époque romaine à l'avènement des carolingiens », *Provence Historique*, XXI, 86, 1971, p. 373-420.
- J.-Y. Royer, « Ancienneté de l'occupation humaine à Forcalquier » : J.-Y. Royer, « Ancienneté de l'occupation humaine à Forcalquier », in *Communications au IX<sup>ème</sup> congrès Les Alpes de Lumière*, n° 26 (septembre-novembre 1962), p. 12-14.
- J.-Y. Royer, *Nouveaux regards sur l'histoire de Forcalquier* : J.-Y. Royer, *Nouveaux regards sur l'histoire de Forcalquier. Des origines à la fin de l'indépendance*, Forcalquier, 1977.
- J.-Y. Royer, *Forcalquier au temps de la peste* : J.-Y. Royer, *Forcalquier au temps de la peste*, Les Alpes de Lumière, 62, 1978.
- J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1986) : J.-Y. Royer, *Forcalquier*, Forcalquier, 1986.
- J.-Y. Royer, *Forcalquier* (1990) : J.-Y. Royer, *Forcalquier*, Forcalquier, 1990.

J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté » : J.-Y. Royer, « Forcalquier, des origines à la naissance du comté », in *Archéologie au Pays de Forcalquier, radioscopie d'un territoire rural*, Les Alpes de Lumière, Mane, 103, 1990, p. 66-70.

A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence* : A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence, enrichie de plusieurs de leurs portraits, de leurs sceaux et des monnaies de leurs temps*, Aix, 1655.

M. de Saint-Allais, *L'art de vérifier les dates* : M. de Saint-Allais, *L'art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques et autres anciens monuments depuis la naissance de Notre-Seigneur*, t. X, Paris, 1818.

B. de Sainte-Marthe, *Histoire de l'église cathédrale de Vaison* : B. de Sainte-Marthe, *Histoire de l'église cathédrale de Vaison*, Avignon, 1731.

C.-L. Salch, D. Fèvre, « Réseau paroissial et implantations castrales du IX<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle en Vivarais » : C.-L. Salch, D. Fèvre, « Réseau paroissial et implantations castrales du IX<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle en Vivarais », in *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente*, Actes du 109<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Savantes, Dijon, 1984, Paris, 1985, p. 47-66.

B. Salvetti, *L'abbaye de Saint-Pons hors les murs de Nice* : B. Salvetti, *L'abbaye de Saint-Pons hors les murs de Nice : essai historique*, Nice, 2003.

Fr. Salviat (dir.), « Informations archéologiques. Céreste » : Fr. Salviat (dir.), « Informations archéologiques. Circonscription de Provence (Région nord). Basses-Alpes. Céreste », *Gallia*, t. XXV, fasc. 1 et 2, 1967, p. 386-387.

Fr. Salviat, « Informations » : Fr. Salviat, « Informations », *Gallia*, t. XXX, 1972, p. 518-519.

É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde » : É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde : problèmes de toponymie et de topographie provençale au IX<sup>e</sup> siècle », *Provence Historique*, 34, 135, 1984, p. 3-33.

É. Sauze, « Le village de Saint-André-de-Rosans » : É. Sauze, « Le village de Saint-André-de-Rosans », *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1989, p. 347-379.

V. Saxer, « Le chiese rurali prima che fossero parrocchiali » : V. Saxer, « Le chiese rurali prima che fossero parrocchiali (IV-VIII sec.): proposte per una storia di quelle di Provenza », in Ph. Pergola (dir.), *Alle origini della parrocchia rurale (IV-VIII sec.)*, Atti della giornata tematica dei Seminari di Archeologia Cristiana (École Française de Rome, 19 marzo 1998), Roma, 1999, p. 17-42.

L. Schneider, *Monastères, villages et peuplement en Languedoc central* : L. Schneider, *Monastères, villages et peuplement en Languedoc central : les exemples d'Aniane et de Gellone (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)*, Thèse de doctorat, Université de Provence, Aix-Marseille I, 1996.

L. Schneider, « *Oppida et castra* tardo-antiques » : L. Schneider, « *Oppida et castra* tardo-antiques : à propos des établissements de hauteur de la Gaule méditerranéenne », in P. Ouzoulias, Ch. Pellecuer, Cl. Raynaud, P. Van Ossel, P. Garmy (dir.), *Les campagnes de la Gaule à la fin de l'Antiquité*, Actes du colloque (Montpellier, 11-14 mars 1998), Antibes, 2001, p. 433-448.

L. Schneider, « Territoires savants, territoires vécus dans l'ancienne Gothie » : L. Schneider, « Territoires savants, territoires vécus dans l'ancienne Gothie. De la villa tardo-antique à la villa du haut Moyen Âge et à la paroisse », in *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne, Hommage à Guy Barrauol*, Revue Archéologique de Narbonnaise, suppl. 35, 2003, p. 355-365.

- L. Schneider, « Le territoire de l'archéologue et l'archéologie des territoires médiévaux » : L. Schneider, « Le territoire de l'archéologue et l'archéologie des territoires médiévaux », in Cursente B., Mousnier M. (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, 2005, p. 309-327.
- L. Schneider, « À propos de l'espace rural durant le Haut Moyen Âge méridional » : L. Schneider, « À propos de l'espace rural durant le Haut Moyen Âge méridional : archéologie et cartulaires », in D. Le Blévec (dir.), *Les cartulaires méridionaux*, Actes du colloque, Béziers 20-21 septembre 2002, Paris, 2006 (Études et rencontres de l'École des Chartes, 19), p. 61-90.
- T. Sclafert, « Usages agraires dans les régions provençales » : T. Sclafert, « Usages agraires dans les régions provençales avant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Les assolements », *Revue de géographie alpine*, 29, n° 29-3, 1941, p. 471-492.
- T. Sclafert, *Culture en Haute-Provence* : T. Sclafert, *Culture en Haute-Provence. Déboisement et pâturage au Moyen-Age*, Paris, 1959.
- G. B. Semeria, *Storia della chiesa metropolitana di Torino* : G. B. Semeria, *Storia della chiesa metropolitana di Torino descritta dai tempi apostolici fino all'anno 1840*, Torino, 1840.
- G. Sergi, *L'Aristocrazia della preghiera* : G. Sergi, *L'Aristocrazia della preghiera. Politica e scelte religiose nel medioevo italiano*, Roma, 1994.
- G. D. Serra, « Contributo alla storia dei derivati da Burgus » : G. D. Serra, « Contributo alla storia dei derivati da Burgus : borgale, borgario, borgaro », *Filologia romanza*, CV, 1, p. 1-48.
- G. D. Serra, *Lineamenti di una storia linguistica dell'Italia Medievale* : G. D. Serra, *Lineamenti di una storia linguistica dell'Italia Medievale*, III, Napoli, 1965, p. 95-110.
- L. Stoff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure » : L. Stoff, « Un aspect de la Haute-Provence à la fin de la période médiévale : peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure (1250-1450) », *Cahiers du centre d'étude des sociétés méditerranéennes*, Publications de la faculté des Lettres et Sciences humaines d'Aix-en-Provence, 53, 1966, t. 1, p. 35-110.
- C. Stouvenot, « Limans. Le Colombier » : C. Stouvenot, « Limans. Le Colombier », *B.S.R. S.R.A.-P.A.C.A.*, S.R.A.-P.A.C.A., 1992, p. 34.
- Ph. Tamizey de Larroque, « Notice inédite sur le livre de raison du muet de Laincel » : Ph. Tamizey de Larroque, « Notice inédite sur le livre de raison du muet de Laincel d'après les manuscrits de Peiresc », Digne, 1895.
- J. Thirion, « L'ancienne église de Saint-Donat » : J. Thirion, « Au début de l'art roman en Provence : l'ancienne église de Saint-Donat (Basses-Alpes) », *Bulletin Monumental*, 123, 1965, p. 271-294.
- J. Thirion, *Alpes romanes* : J. Thirion, *Alpes romanes*, Zodiaque, La-pierre-qui-Vire, 1980.
- J. Thirion, « Sculptures romanes de Haute-Provence » : J. Thirion, « Sculptures romanes de Haute-Provence », *Bulletin Monumental*, 130, 1972, p. 7-43.
- J. Thirion, « Une façade romane retrouvée » : J. Thirion, « Une façade romane retrouvée : le décor de la maison de Céreste (Alpes de Haute-Provence) », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 129, n° 4, 1985, p. 548-562.
- J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier* : J. Thirion, *Les cathédrales. Forcalquier, Saint-Mary et Notre Dame de Bourguet*, Forcalquier, 1996.

- J. Thirion, *Les cathédrales. Sisteron* : J. Thirion, *Les cathédrales. Tome IV. Sisteron. La cathédrale Notre-Dame*, Chroniques de Haute-Provence, n° 337-338, 1999.
- J. Thirion, *Les églises de Manosque* : J. Thirion, *Une redécouverte : les églises de Manosque*, Chroniques de Haute-Provence, Manosque, B.S.S.L.A.H.P., n°345, 2002.
- J. Thirion, « Un monument à préserver : Saint-Promasse de Forcalquier » : J. Thirion, « Un monument à préserver : Saint-Promasse de Forcalquier », *La sauvegarde de l'art français*, cahier n° 20, 2007, p. 8-18.
- E. Tisserand, *Histoire de Vence* : E. Tisserand, *Histoire de Vence*, Paris, 1860.
- E. Tisserand, *Chronique de Provence* : E. Tisserand, *Chronique de Provence. Histoire civile et religieuse de la cité de Nice et du département des Alpes-Maritimes*, vol. I, Nice, 1862.
- La topographie religieuse de Forcalquier à la fin du Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Mémoire de maîtrise, Université de Provence.
- G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier* : G. de Tournadre, *Histoire du comté de Forcalquier (XII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1930.
- P. Toubert, *Les structures du Latium médiéval* : P. Toubert, *Les structures du Latium médiéval : le Latium méridional et la Sabine du IX<sup>e</sup> siècle à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, Rome, École Française de Rome, 1973.
- C. Treffort, « Les lanternes des morts : une lumière protectrice ? » : C. Treffort, « Les lanternes des morts : une lumière protectrice ? », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 8, 2001, [En ligne], mis en ligne le 13 mars 2008. URL : <http://crm.revues.org//index393.html>
- C. Treffort, *L'Église carolingienne et la mort* : C. Treffort, *L'Église carolingienne et la mort : christianisme, rites funéraires et pratiques commémoratives*, Lyon, 1994.
- F. Trément, « Habitat et peuplement en Provence à la fin de l'Antiquité » : F. Trément, « Habitat et peuplement en Provence à la fin de l'Antiquité », in P. Ouzoulias, Ch. Pellecuer, Cl. Raynaud, P. Van Ossel, P. Garmy (dir.), *Les campagnes de la Gaule à la fin de l'Antiquité*, Actes du Colloque (Montpellier, 11-14 mars 1998), Antibes, 2001, p. 275-302.
- P. Van Ossel, *Établissements ruraux de l'Antiquité tardive dans le nord de la Gaule* : P. Van Ossel, *Établissements ruraux de l'Antiquité tardive dans le nord de la Gaule*, Paris, 1992.
- M. Varano, *La Citadelle de Forcalquier* : M. Varano, *La Citadelle de Forcalquier*, D.F.S. 2006, S.R.A.-P.A.C.A., 2006.
- M. Vecchione, « La tour Saint-Blaise d'Hyères » : M. Vecchione, « La tour Saint-Blaise d'Hyères », *Architecture militaire en Provence médiévale, Provence Historique*, janvier-février-mars 1990, t. XL, fasc. 159, p. 57-75.
- M. Vecchione, « Mane. Prieuré de Salagon » : M. Vecchione, « Mane. Prieuré de Salagon », *B.S.R. S.R.A. P.A.C.A.*, S.R.A. P.A.C.A. 1992, p. 34-35.
- M. Vecchione (dir.), *Notre-Dame de Salagon - Mane* : M. Vecchione (dir.), *Notre-Dame de Salagon – Mane (04). Naissance et développement d'un prieuré rural dans son environnement*, Rapport préliminaire d'activité scientifique, Programme Collectif de Recherche, 2004.
- L. Verdon, « Contester les droits seigneuriaux en justice » : L. Verdon, « Contester les droits seigneuriaux en justice. L'exemple de la région arlésienne entre XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », in G. Brunel, S. Brunet (éd.), *Les luttes anti-seigneuriales dans l'Europe médiévale et moderne*,

Actes des XXIX journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 5 et 6 octobre 2007, Toulouse, 2009 (*Flaran*, 29), p. 123-135.

I. Vérité, *Répertoire des cartulaires français* : I. Vérité, *Répertoire des cartulaires français. I, Provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles, Embrun, Vienne, diocèse de Tarentaise*, Paris, C.N.R.S. Éditions, 2003.

M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence* : M.-M. Viré, *Le patrimoine religieux de la Haute Provence : les chapelles de Forcalquier*, Digne, Association pour l'Étude et la Sauvegarde du Patrimoine Religieux de la Haute Provence, 1997.

B. Saint-Jean Vitus, « "Palais des hôtes" ou bâtiments laïcs aux marges des abbayes » : B. Saint-Jean Vitus, « "Palais des hôtes" ou bâtiments laïcs aux marges des abbayes, VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles. Comparaisons et évolutions des sites jusqu'aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. À propos de la fouille du 12 rue Saint-Genest à Nevers », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre* [En ligne], 11/2007, mis en ligne le 09 avril 2009, URL : <http://cem.revues.org/index1110.html>

Ch. Voyez, É. Leal, *Sous la tour à Saint-Maime* : C. Voyez, É. Leal, *Sous la tour à Saint-Maime (Alpes-de-Haute-Provence)*, D.F.S., S.R.A.-P.A.C.A., 2004.

Ch. Voyez et al., *La citadelle à Forcalquier* : Ch. Voyez, M. Varano, C. Richarté, J.-Ph. Sargiano, *La citadelle à Forcalquier (Alpes-de-Haute-Provence)*, Rapport final d'opération (diagnostic), S.R.A.-P.A.C.A., 2008.

J. Williams, *Rapport sur les ossements des Clavelles* : J. Williams, *Rapport sur les ossements des Clavelles. 1987-1988*, Rapport de l'étude 1987-1988, S.R.A.-P.A.C.A., 1990.

E. Zadora Rio, « Les essais de typologie des fortifications de terre médiévales en Europe » : E. Zadora Rio, « Les essais de typologie des fortifications de terre médiévales en Europe : bilan et perspectives », *Archéologie Médiévale*, t. XV, 1985, p. 191-196.

M. Zerner, « La démographie du Polyptyque de Marseille » : M. Zerner, « Enfants et jeunes au IX<sup>e</sup> siècle. La démographie du Polyptyque de Marseille 813-814 », *Provence Historique*, t. XXXI, 1981, p. 355-384.

M. Zerner, « La capture de Maïeul et la guerre de libération en Provence » : M. Zerner, « La capture de Maïeul et la guerre de libération en Provence : le départ des sarrasins vu à travers les cartulaires provençaux », in *Saint Mayeul et son temps*, Millénaire de la mort de Saint-Mayeul, quatrième abbé de Cluny (994-1994), Actes du Congrès International, Valensole 12-14 Mai 1994, Société Scientifique et Littéraire des Alpes de Haute-Provence, Digne-les-Bains 1997, p. 199-210.

M. Zerner, « Les rapports entre Saint-André et Saint-Victor de Marseille » : M. Zerner, « Les rapports entre Saint-André et Saint-Victor de Marseille : à propos de la perte d'un prieuré (1073-1075) », in G. Barruol, R. Bacou, A. Girard (dir.), *L'abbaye Saint André de Villeneuve-lès-Avignon: histoire, archéologie- rayonnement*, Acte du Colloque international tenu à l'occasion du millénaire de la fondation de l'abbaye (999-1999), (Villeneuve-lès-Avignon, 24-26 septembre 1999), Villeneuve-lès-Avignon 2000, p. 199-208.

# TABLES DES ILLUSTRATIONS

## Volume I

Fig. n° 1. Carte de l'extrémité sud-ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence (04) (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).....	19
Fig. n° 2. Carte du pays de Forcalquier avec le passage de la voie Domitienne et l'emplacement des églises Notre-Dame des Anges sur le site d'Alaunium et Saint-Sauveur sur le site de Catuiciacia (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).....	49
Fig. n° 3. Tête féminine en calcaire trouvée à Notre-Dame-des-Anges (G. Barruol, « Le pays de Forcalquier à l'époque romaine. Tête féminine »).....	51
Fig. n° 4. Carte de détail avec les sites antiques, de l'Antiquité Tardive et du Moyen Âge autour de Notre-Dame-des-Anges, le long de la voie Domitienne (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).....	53
Fig. n° 5. A. Façade actuelle de Notre-Dame-des-Anges (cl. M. Varano). B. Crypte de Notre-Dame-des-Anges vers 1900 (J.-Y. Royer, Le pays de Forcalquier).....	59
Fig. n° 6. La chapelle de Saint-Paul vue de l'ouest (cl. M. Varano).....	60
Fig. n° 7. Limans, église Saint-Georges, éléments de chancel. A. Plaque en remploi sur le tympan de la porte d'entrée (cl. M. Varano). B. Élément du même ensemble (Coll. P. Martel, fond diapositives).....	69
Fig. n° 8. Situation des églises Saint-Martin de Fouent-Crémat et Notre-Dame d'Ongles par rapport aux oppida et aux habitats actuels (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).77	
Fig. n° 9. Notre-Dame-d'Ongles. Croquis des travaux et des observations menés par P. Martel (Coll. P. Martel, C52-2).....	79
Fig. n° 10. A. Croquis du plan de l'église Notre-Dame d'Ongles (Coll. P. Martel, C52-2). B. Croix surmontant la porte de la chapelle (Coll. P. Martel, fond diapositives).....	80
Fig. n° 11. Dauphin, croquis proposant l'emprise de l'église Notre-Dame de Chamberlay, aujourd'hui disparue (coll. P. Martel, C39-6).....	87
Fig. n° 12. A. Lanterne des morts de dauphin. B. Croquis de la lanterne des morts avant sa destruction (coll. P. Martel, C39-6).....	88
Fig. n° 13. Chapiteau roman à Dauphin, les Encontres (Coll. P. Martel, fond diapositives).....	90
Fig. n° 14. Quartier de l'Hôpital, dans la commune de Lurs, sur le cadastre napoléonien (cad. nap., commune de Lurs. Détail de la Section B, les Oliviers, 1 : 2500, 1853, ADAHP, cote : 105 Fi 160/006).....	93
Fig. n° 15. Peyruis, croquis des sites relevés par P. Martel (coll. P. Martel, C46-5).....	95
Fig. n° 16. Indication de l'emplacement approximatif des villae du IXe siècle autour de Forcalquier (conception : M. Varano d'après É. Sauze, « Le polyptyque de Wadalde » ; D.A.O. : C. Boutterin).....	110
Fig. n° 17. Carte des terroirs dépendant de Ganagobie selon l'analyse des trois chartes de l'an Mil (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).....	121

Fig. n° 18. Signalement d'une chapelle Saint-Martin, entre Sigonce et Revest, reconnue comme celle de Marzosco (carte de Cassini, n° 153, Digne).....	123
Fig. n° 19. Cad. nap., commune du Revest-Saint-Martin avec le détail du lieu-dit Saint-Martin (cad. nap. Tableau d'assemblage. 1 : 10000, 1832, ADAHP, cote : 105 Fi 164/001).....	124
Fig. n° 20. Extrait du cadastre napoléonien de la commune de Sigonce avec le lieu-dit la Chapelle (cad. nap. commune de Sigonce. Tableau d'assemblage. 1 : 20000, 1813, ADAHP, cote : 105 Fi 206/001).....	125
Fig. n° 21. A. Secteur de Reillanne, extrait de la carte de Cassini (carte de Cassini, n° 122). B. Secteur de Reillanne sur le cadastre napoléonien. On y voit le château du Pinet, le Pigeonnier et un lieu-dit Saint-Suffrein (Extrait du tableau d'assemblage de la commune de Reillanne, 1 : 20000, 1833, ADAHP, cote : 105 Fi 160/001).....	134
Fig. n° 22. Carte de détail de la distribution des églises et des sites autour de Reillanne et Montjustin (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).....	135
Fig. n° 23. Les évêchés provençaux entre le IIIe et le VIIIe siècle (conception : M. Varano d'après É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, Atlas historique ; D.A.O. : C. Boutterin)...	170
Fig. n° 24. Le diocèse de Sisteron et le petit diocèse qui en dépendait, en Provence (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).....	173
Fig. n° 25. Situation des deux monastères de Baulis et de Ganagobie près de la Durance (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).....	188
Fig. n° 26. Emplacement de Notre-Dame de Baulis, près du village de Volx, sur le cadastre napoléonien (Cad. nap., détail de la Table d'assemblage de la commune de Volx, ADAHP, cote : 105 Fi 245/001).....	189
Fig. n° 27. Généalogie de la lignée des Nice-Vence/Orange (M. Varano).....	228
Fig. n° 28. Carte des dépendances de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon dans le bas-diocèse de Sisteron (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).....	290
Fig. n° 29. Forcalquier, extrait du cadastre napoléonien, Tableau d'assemblage, ADAHP, 105 Fi 088-001.....	318
Fig. n° 30. Plan de l'aire d'ensilage partiellement fouillée au pied oriental de la citadelle de Forcalquier (Ch. Voyez et al., La citadelle à Forcalquier).....	334
Fig. n° 31. A. Vue du sondage 4 avec un tronçon de mur et un silo. B. Boucle avec ardillon (Ch. Voyez et al., La citadelle à Forcalquier).....	334
Fig. n° 32. Dessin montrant le côté est de la citadelle vu depuis le portail donnant accès au site avec l'aire d'ensilage (coll. privée).....	335
Fig. n° 33. Photo aérienne avec le prieuré de Salagon, en plaine, et le village de Mane, site du castrum médiéval (I.G.N.).....	359
Fig. n° 34. Mane, cad. nap., détail de la Section E, le village, 1 : 1250, 1813, ADAHP, 105 Fi 111/009.....	359
Fig. n° 35. Plan restitué de l'église Saint-Laurent de Montjustin (D. Peyric, Montjustin, chapelle de Saint-Laurent).....	366
Fig. n° 36. Saint-Etienne-les-Orgues, Cad. nap., commune de Saint-Etienne-les-Orgues. Détail de la Section F, Ravouest. 1 : 1250, 1832, ADAHP, 105 Fi 178/012.....	382
Fig. n° 37. Saint-Etienne-les-Orgues. Photo aérienne du village actuel (I.G.N.).....	382



Fig. n° 38. Village de Cruis sur le cadastre de 1832, commune de Cruis. Détail de la Section F, le Village. 1 : 2500, ADAHP, 105 Fi 065/012.....	383
Fig. n° 39. Rapport topographique entre l'église Saint-Martin-les-Eaux et le castrum primitif (IGN).....	384
Fig. n° 40. Plan du château du Castelas, à Saint-Martin-les-Eaux (D. Mouton, La Roca de Niozelles et les mottes castrales).....	385
Fig. n° 41. Intérieur de l'abside de l'église de Saint-Martin-les-Eaux (cl. M. Varano).....	386
Fig. n° 42. Saint-Pierre-de-Visiers, Pierrerie. Vue de l'ouest (cliché M. Varano).....	389
Fig. n° 43. Église Saint-Pierre-de-Visiers, Pierrerie. A. Plan (Autour de l'An Mil en pays de Forcalquier). B. Baie axiale (cliché M. Varano).....	390
Fig. n° 44. Carte avec la distribution des églises et du château de Consonaves au XIe siècle (conception M. Varano, D.A.O., C. Boutterin).....	395
Fig. n° 45. Mallefougasse, église Saint-Jean-Baptiste. A. Plan de l'église d'après G. Barraul, Provence romane, La Haute-Provence. B. Détail du chapiteau de la baie orientale du clocher, ornée d'une tête d'agneau (cliché M. Varano).....	400
Fig. n° 46. Clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste de Mallefougasse, vue du sud-est (cliché M. Varano).....	400
Fig. n° 47. Mallefougasse, Cad. nap., commune de Mallefougasse. Détail de la Section D, le Village. 1 : 1250, 1832, ADAHP, 105 Fi 109/007.....	401
Fig. n° 48. Ganagobie, plan de l'état autour de l'an Mil (M. Fixot, J.-P. Pelletier, « Vingt ans de recherches archéologiques »).....	404
Fig. n° 49. Salagon, plan de l'état du XIe siècle (M. Vecchione (dir.), Notre-Dame de Salagon - Mane).....	404
Fig. n° 50. Église Saint-Donat-le-Bas, Montfort. A. Relevé en plan (R. Fixot, A. Hartmann-Virnich, C. Michel d'Annville, « L'église Saint-Donat-le-Bas »). B. Vue de l'intérieur (cliché M. Varano).....	407
Fig. n° 51. Saint-Donat-le-Bas, Montfort (cl. M. Varano).....	407
Fig. n° 52. Emplacement du prieuré de Saint-Pierre près du village de Château-Arnoux : A. dans la carte de Cassini (fol. n° 153) ; B. sur la photo aérienne (I.G.N.).....	409
Fig. n° 53. A. Chapelle mineure de Saint-Donat-le-Bas (G. Barraul, Provence romane, La Haute-Provence). B. Plan des deux sanctuaires de Saint-Donat-le-Haut (superposition et synthèse des plans élaborés par A. Andrieu, « Notes sur l'ancien monastère de Saint-Donat » et G. Barraul, Provence romane, La Haute-Provence ; D.A.O. : M. Varano).....	412
Fig. n° 54. A. et B. Croquis des éléments architecturaux décorés retrouvés par l'abbé Andrieu près de la chapelle-oratoire de Saint-Donat-le-Haut (A. Andrieu (abbé), « Notes sur l'ancien monastère de Saint-Donat »).....	412
Fig. n° 55. Saint-Jean de Fuzils, plan, d'après G. Barraul, Provence romane, La Haute-Provence. B. Vue extérieure de la chapelle (Patrimoine Architectural de Haute Provence,).....	413
Fig. n° 56. A. Chevet de Saint-Jean-de-Fuzils (Patrimoine Architectural de Haute Provence). B. Détail des corbeaux décorés soutenant la toiture de l'abside (Autour de l'An Mil en pays de Forcalquier).....	414

Fig. n° 57. A. Vachères, plan de l'église de la Conseillère (Saint-Roch) (G. Barruol, Provence romane, La Haute-Provence). B. Vue du chevet et d'une partie du mur méridional (cl. M. Varano).....	414
Fig. n° 58. Église de la Conseillère à Vachère. A. Ébrasement asymétrique intérieur du jour percé sur la façade méridionale. B. Arc triomphal et cul-de-four de l'abside (cl. M. Varano) .....	414
Fig. n° 59. Chapiteau provenant de Saint-Jean-de-Fuzils (G. Barruol, Provence romane, La Haute-Provence).....	415
Fig. n° 60. Châteauneuf-lès-Mane. A. Plan de la chapelle (G. Barruol, Provence romane, La Haute-Provence). B. Colonnnette et chapiteau dans l'arc d'ouverture de l'abside (Autour de l'An Mil en pays de Forcalquier).....	416

## Volume II

Fig. n° 1. Généalogie des comtes de Provence et de Forcalquier (D.A.O. : M. Varano).....	449
Fig. n° 2. Carte du comté de Forcalquier entre le comté de Provence et le marquisat de Provence (É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, Atlas historique). .....	477
Fig. n° 3. Carte de la distribution des églises dépendant du chapitre de Saint-Mary de Forcalquier (XIIe siècle) (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin). .....	492
Fig. n° 4. La citadelle et ses terrasse sur son côté sud-est (J. Huet, À vol d'oiseau). .....	529
Fig. n° 5. A. et B. Représentations de la citadelle de Forcalquier vers 1840-1850 (le rocher au sommet et les vestiges des constructions sont bien reconnaissables) et de l'habitat au pied nord de la butte, autour de Notre-Dame du Bourguet (J.-Y. Royer). .....	530
Fig. n° 6. Vue aérienne de Forcalquier avec l'emplacement de l'église Saint-Mary et des principaux sanctuaires médiévaux de la ville (I.G.N.). .....	531
Fig. n° 7. Cadastre actuel avec l'emplacement de la parcelle de l'église. ....	532
Fig. n° 8. Les vestiges du chœur de Saint-Mary, avant les fouilles (cl. M. Varano). .....	533
Fig. n° 9. Emprise de l'église avec le mur ouest (UM 13, mur de terrasse ; UM 31 vestiges du mur gouttereau de l'église médiévale), vue de la Bombardière (cl. M. Varano). .....	534
Fig. n° 10. Saint-Mary, mur 31 avec l'arrachement intermédiaire (cl. M. Varano).....	535
Fig. n° 11. Jonction du mur gouttereau ouest avec le mur de façade (cl. M. Varano). .....	535
Fig. n° 12. Plan de l'église Saint-Mary et de la tour de l'évêque, publié par J.-Y. Royer, Forcalquier, 1986. ....	537
Fig. n° 13. Les deux premiers sondages ouverts en 2004 dans le chœur présumé de l'église (cl. M. Varano).....	538
Fig. n° 14. Plan général du site (relevé et D.A.O. : M. Varano et M.-L. Laharie).....	541

Fig. n° 15. Plan du mur oriental de l'abside et du début du mur gouttereau de la nef (relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	546
Fig. n° 16. Moitié orientale du mur du chœur, vue du sommet du mur moderne de terrasse (cl. M. Varano). .....	547
Fig. n° 17. Détail des pierres plates couvrant l'arasement de la fondation du chœur (cl. M. Varano). .....	547
Fig. n° 18. Relevé en plan et en coupe des cinq blocs de l'abside en pans coupés, conservés côté intérieur de l'église (M. Varano). .....	548
Fig. n° 19. Superposition, côté extérieur, entre la fondation et l'élévation en pans coupés. Jonction avec l'épaulement du début de la nef (cl. M. Varano). .....	549
Fig. n° 20. Vestiges du parement en pans coupés à l'intérieur du chœur. A. Mortier renforçant le niveau de fondation. B. Décroché dans le plan semi-circulaire du mur de fondation relevé suite à l'enlèvement du mortier (cl. M. Varano) .....	550
Fig. n° 21. Chœur de Saint-Mary, détail d'un pan extérieur de l'abside se superposant à l'élévation semi-circulaire (cl. M. Varano). .....	550
Fig. n° 22. Marque sur la face supérieure d'un bloc appartenant au mur de fondation. Elle devait indiquer l'emplacement de l'angle de l'abside en pans coupés, comme il le témoigne le moellon supérieur (cl. M. Varano). .....	551
Fig. n° 23. Saint-Mary. Interruption du mur gouttereau de la nef prolongé par une profonde tranchée dans le safre (cl. M. Varano). .....	552
Fig. n° 24. Fondation du mur gouttereau oriental de la nef avec les tranchées de fondation (cl. M. Varano). .....	553
Fig. n° 25. Saint-Mary. Négatif sur le safre d'un pilier séparant les deux premières travées, sur le mur gouttereau oriental (cl. M. Varano). .....	554
Fig. n° 26. La moitié occidentale de la canalisation avec sa couverture (cl. M. Varano). .....	556
Fig. n° 27. Relevé en plan du mur orthogonal à l'église avec la canalisation sur le versant méridional et vestiges de sa couverture (relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	557
Fig. n° 28. A. Tranchée dans le safre avec les traces d'outils et creusement de l'assise du mur afin d'y loger les pierres plates de couverture. B. Extrémité orientale de la canalisation, s'éloignant du parement du mur ; l'angle est souligné par deux blocs (cl. M. Varano). .....	558
Fig. n° 29. A. et B. Ouverture du puits perdu oriental et ses relevés en coupe. C. et D. Ouverture du puits perdu occidental et ses relevés en coupe (cl., relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	558
Fig. n° 30. A. et B. Traces d'outils conservés dans le puits perdu oriental. ....	559
Fig. n° 31. La deuxième travée, vue du sommet du mur gouttereau ouest (cl. M. Varano). ..	560
Fig. n° 32. Tranchée 83 et début de la fondation de la deuxième travée .....	561
Fig. n° 33. A. Photo du pilier ouest (cl. M. Varano). B. Relevé en plan du pilier ouest (relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	562
Fig. n° 34. A. Fondation du pilier à redents oriental et relative tranchée dans le safre. B. Vue d'ensemble du pilier et du contrefort orientaux. C. Assises du contrefort. D. Relevé en plan du pilier à redents et du contrefort (cl., relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	563
Fig. n° 35. Détail d'une carte postale ancienne avec la citadelle (ADAHP 2Fi1201). .....	564

Fig. n° 36. Détail d'une carte postale ancienne avec la citadelle (ADAHP 2Fi1231). .....	564
Fig. n° 37. Coupe longitudinale .....	565
Fig. n° 38. Relevé du parement du mur gouttereau ouest (UM 31), relatif à la deuxième et à la troisième travée. À l'extrémité sud, vers la façade, la reprise UM 53 (relevé et D.A.O. M. Varano).....	567
Fig. n° 39. Détail de la zone de passage de la première à la deuxième travée, vers l'ouest, avec le bloc suspect (cl. M. Varano).....	569
Fig. n° 40. Vestiges du contrefort occidental de la façade (cl. M. Varano). B. Relevé du sondage réalisé à l'extérieur de la façade, sur le côté ouest (relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	571
Fig. n° 41. A. et B. Vue générale et de détail du mur intérieur de façade et jonction avec le mur gouttereau ouest. C. Vue générale du mur extérieur de façade. D. Détail des blocs comportant la courbure en négatif du portail. F. Épaisseur du mur de façade (cl. M. Varano). .....	572
Fig. n° 42. Relevé de la façade sud du mur de façade (relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	573
Fig. n° 43. Relevé de la façade nord du mur de façade (relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	575
Fig. n° 44. Fosse-tombe contre le parement en fondation du mur du chœur (cl. M. Varano). .....	577
Fig. n° 45. Dépôt dans in interstice du parement en fondation du chœur (cl. M. Varano). ...	578
Fig. n° 46. Objets issus de la fosse-députoir dans le mur d'abside : A. Gourde en verre. B. Galet en pâte de verre. C. Couvercle d'une médure, étain. D. Schellé de la Douane de Lyon (cl. M. Varano). .....	579
Fig. n° 47. A. Photo de la sépulture T. 1 (cl. M. Varano). B. Relevé de la même sépulture T. 1 (relevé : équipe de fouille ; D.A.O. : M. Varano). .....	581
Fig. n° 48. Parement externe du mur du chœur, aménagé afin de délimiter une sépulture. En arrière plan, la fosse-reliquaire du côté intérieur du chœur (cl. M. Varano).....	582
Fig. n° 49. A. Tombe 6 avec le squelette en place dans sa structure maçonnée. B. Détail du contrefort, en partie réutilisé par la construction de la T. 6. C. Plaque-boucle retrouvée dans la T. 6 (cl. M. Varano).....	585
Fig. n° 50. A. Tombe 5, le long du parement du mur gouttereau de la deuxième travée. B. et C. Bague retrouvée dans la T. 5 (cl. M. Varano). .....	585
Fig. n° 51. A. Tombes 9 et 10, le long du parement extérieur du mur gouttereau de la deuxième travée. B. Détail de la superposition des deux squelettes au niveau du bassin (cl. M. Varano).....	586
Fig. n° 52. Coupe est-ouest montrant le rapport entre les deux ossuaires mis au jour au sud de la deuxième travée et le niveau du substrat de l'intérieur de la nef (relevé : équipe de fouille, D.A.O. : M. Varano). .....	588
Fig. n° 53. Niveau au fond de la fosse-ossuaire comportant de nombreux ossements en vrac (US 89) (cl. M. Varano). .....	588
Fig. n° 54. A et B. Bague en laiton retrouvée dans l'ossuaire US 89 (cl. O. Thaudet).....	589
Fig. n° 55. Restes de plaquettes ferreuses poinçonnées portant des traces de tissus (cl. O. Thaudet). .....	589

Fig. n° 56. Plan de la deuxième travée de l'église avec, au milieu, les deux caveaux orientés nord-est/sud-ouest : au nord le caveau 105, au sud le caveau 92 (relevé : équipe de fouille ; D.A.O. : M. Varano). .....	590
Fig. n° 57. Coupe de la nef de l'église : le caveau est parfaitement centrée (relevé : équipe de fouille ; D.A.O. : M. Varano). .....	591
Fig. n° 58. Alignement des caveaux dans le sens longitudinal de la nef ; leurs dimensions, en longueur, sont presque égales (relevé : équipe de fouille ; D.A.O. : M. Varano). .....	591
Fig. n° 59. A. Caveau 92, avec la brèche creusée sur son extradados, vu du sud. B. Caveau 105, vu du sud (cl. M. Varano). .....	591
Fig. n° 60. A. Niveau d'ossements retrouvé dans le caveau 92 ; la voûte oblitère en partie l'accès à la salle. B. Dalle quadrangulaire, peut-être relative à l'accès, reposant, sous les ossements, sur un banc creusé dans le substrat (cl. M. Varano). .....	592
Fig. n° 61. Colonnnette en calcaire local trouvée à Saint-Mary (J.-Y. Royer, Forcalquier, 1986). .....	594
Fig. n° 62. A. et B. Faces antérieure et postérieure du bloc sculpté retrouvé dans la propriété privée, en contrebas du site de Saint-Mary (cl. M. Varano). .....	596
Fig. n° 63. A. et B. Faces du bloc sculpté retrouvé en contrebas de Saint-Mary (cl. M. Varano). .....	596
Fig. n° 64. A. et B. Élément architectural retrouvé en contrebas de Saint-Mary (cl. M. Varano). .....	596
Fig. n° 65. Tranchée de plan rectangulaire au milieu de la deuxième travée (indiquée par les flèches rouges), interrompue par la tranchée de fondation du mur gouttereau (cl. M. Varano). .....	598
Fig. n° 66. Plan de la tranchée rectangulaire aménagée au milieu de la deuxième travée, interrompue par la tranchée 83 qui sert de fondation au mur gouttereau (relevé et D.A.O. : M. Varano) .....	599
Fig. n° 67. A. Détail des blocs liés par du mortier remplissant la tranchée rectangulaire de la deuxième travée. B. Fosse prolongeant la tranchée au nord (cl. M. Varano). .....	600
Fig. n° 68. Faces du chapiteau retrouvé au début du XX <sup>e</sup> siècle lors de la démolition d'une maison, rue Saint-Mary à Forcalquier (G. Barruol, « Sculptures médiévales au pays de Forcalquier »). .....	602
Fig. n° 69. Recto e verso de la monnaie de Charles II trouvée dans le remblai d'un puits perdu (cl. M. Varano). .....	605
Fig. n° 70. A. Pièce A, départ de la voûte sur le mur oriental. B et C. Détails du départ de la voûte dans la Pièce A (cl. M. Varano). .....	607
Fig. n° 71. « Tour de l'évêque », vue du nord-est (cl. M. Varano). .....	608
Fig. n° 72. A. Relevé en plan de la salle haute de la tour de l'évêque. B. Relevé en plan du rez-de-cour de la tour de de l'évêque (relevé :E.N.S.G. ; D.A.O. : E.N.S.G.-M. Varano). ...	609
Fig. n° 73. Coupe ouest de la tour de l'évêque (relevé : E.N.S.G. ; D.A.O. : E.N.S.G.-M. Varano). .....	610
Fig. n° 74. A. Rez-de-cour de la tour de l'évêque, mur ouest. B. Premier niveau voûté en berceau brisé de la tour de l'évêque, mur est (cl. M. Varano). .....	611

Fig. n° 75. Mur oriental de la pièce A arraché vers le sud A. B. Détail du chaînage entre les murs des deux volumes (cl. M. Varano). .....	611
Fig. n° 76. Relevé de l'échantillon de la façade nord de la tour de l'évêque, avec les vestiges de l'archère (à droite) (relevé et D.A.O. : M. Varano).....	613
Fig. n° 77. Restes de l'archère, vus de l'intérieur de la pièce A (cl. M. Varano) .....	614
Fig. n° 78. A. Archère à ébrasement oblique percée sur le mur nord de la pièce A, vue du nord. B. Archère vue de l'intérieur de la pièce A : en arrière plan, le mur délimitant à l'ouest la cours du prieuré de Saint-Promasse (cl. M. Varano).....	614
Fig. n° 79. Relevé de la façade sud de la « tour de l'évêque » (relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	615
Fig. n° 80. A. Relevé de la fenêtre s'ouvrant à l'étage de la tour B, sur le versant nord. B. Photo de la même ouverture nord de la « tour de l'évêque » (relevé et D.A.O. : M. Varano ; cl. M. Varano). .....	617
Fig. n° 81. A. Fenêtre méridionale de la « tour de l'évêque », vue du sud, avec son ébrasement. B. Fenêtre méridionale de la « tour de l'évêque », vue de l'intérieur : l'ébrasement a été arraché (cl. M. Varano). .....	617
Fig. n° 82. Arc de la porte ouverte à l'étage de la « tour de l'évêque », visible uniquement de l'intérieur (cl. M. Varano). .....	618
Fig. n° 83. Tour vue du nord avec son élévation. À droite, départ de la voûte de la pièce A (cl. M. Varano). .....	619
Fig. n° 84. Massif de blocage situé immédiatement au nord du rocher de la citadelle, pouvant constituer le vestige d'une tour disparue (cl. M. Varano). .....	623
Fig. n° 85. Tronçons de murs appartenant au château médiéval (cl. M. Varano).....	625
Fig. n° 86. Cad. nap, commune de Forcalquier, section G, Ville, 1 : 1250, ADAHP, 105Fi 088/019.....	626
Fig. n° 87. Extrait d'une carte postale avec la chapelle Notre-Dame de Provence, Forcalquier (ADAHP, AD 04-2Fi3574). .....	627
Fig. n° 88. A. Carte postale montrant en premier plan Notre-Dame de Provence et sur l'arrière, la chapelle provisoire (ADAHP, AD 04-2Fi2738). B. La chapelle provisoire et Notre-Dame de Provence, vues du nord-est (J.-Y. Royer, Forcalquier, 1986). .....	628
Fig. n° 89. Détail des vestiges de la citadelle dans la lithographie du Repos, vers 1840-1850 (J.-Y. Royer, Forcalquier, 1986). .....	630
Fig. n° 90. Carte postale ancienne avec l'église Notre-Dame du Bourguet dans son quartier (ADAHP, AD 04-2Fi2740). .....	632
Fig. n° 91. Relevé en plan de l'église Notre-Dame du Bourguet, réalisé à partir du scanner 3D (données : E.N.S.G. -I.G.N. ; D.A.O. : M. Varano).....	641
Fig. n° 92. Nef romane de Notre-Dame du Bourguet (relevé : E.N.S.G. -I.G.N. ; D.A.O. : M. Varano).....	642
Fig. n° 93. Contact entre les maçonneries de l'arc aveugle médiéval et de l'ouverture moderne à la jonction de la deuxième travée nord avec le pilier donnant accès au transept (cl. M. Varano).....	643

Fig. n° 94. Différence dans le parement de deux pans du chevet de Notre-Dame : la partie supérieure, correspondant aux jours gothiques, est plus soignée (cl. M. Varano). .....	646
Fig. n° 95. Pilier nord reliant la nef à la croisée du transept (cl. M. Varano). .....	647
Fig. n° 96. Schéma des profils des piliers à Notre-Dame du Bourguet : l'évolution du roman au gothique peut se lire de gauche à droite (D.A.O. : M. Varano). .....	647
Fig. n° 97. Vue de la deuxième travée de la nef et du chœur de Notre-Dame (J. Thirion, Les cathédrales. Forcalquier). .....	648
Fig. n° 98. Plan de l'église Notre-Dame avec la nef romane et le transept et le chœur de facture gothique (relevé : E.N.S.G. -I.G.N. ; D.A.O. : M. Varano). .....	649
Fig. n° 99. Vue orthogonale de l'église Notre-Dame du Bourguet avec le plan trapézoïdal du clocher surplombant la croisée du transept (cl. E.N.S.G. -I.G.N.). .....	650
Fig. n° 100. Plan de Notre-Dame du Bourguet réalisé par les architectes des Bâtiments de France (J. Thirion, Les cathédrales. Forcalquier). .....	651
Fig. n° 101. Les trois jours qui éclairent l'abside en pans coupés de Notre-Dame (cl. M. Varano). .....	652
Fig. n° 102. Restitution de Forcalquier, vu du nord, tel qu'il devait se présenter au XIVe siècle (J.-Y. Royer). .....	653
Fig. n° 103. L'église Notre-Dame située sur le tracé, en négatif, des remparts de la ville (cl. E.N.S.G. -I.G.N.). .....	655
Fig. n° 104. Vue de la pente sud-est de Forcalquier, avec le rapport topographique entre les églises Saint-Mary et Saint-Jean (cl. M. Varano). .....	657
Fig. n° 105. Relevé en plan de l'église Saint-Jean (relevé : M. Varano, E.N.S.G.-I.G.N. ; D.A.O. : M. Varano). .....	661
Fig. n° 106. Chevet de Saint-Saint vu du nord-est : le tronçon de mur au tracé plat est indiqué par la flèche rouge (cl. M. Varano). .....	662
Fig. n° 107. Chevet de Saint-Jean avec le jour et l'interruption visible dans le parement (cl. M. Varano). .....	662
Fig. n° 108. Jour percé dans le chevet de Saint-Jean (cl. M. Varano). .....	662
Fig. n° 109. Vue générale de la façade méridionale de Saint-Jean (cl. M. Varano). .....	665
Fig. n° 110. Fenêtres à double ébrasement perçant le mur sud de Saint-Jean : A. fenêtre de la deuxième travée orientale ; B. Fenêtre de la première travée ouest (cl. M. Varano). .....	666
Fig. n° 111. Première travée de Saint-Jean : fenêtre à double ébrasement au-dessus de la voûte de la tribune (cl. M. Varano). .....	667
Fig. n° 112. Cassure sur le mur méridional de l'église Saint-Jean, au-dessus du contrefort (cl. M. Varano). .....	668
Fig. n° 113. A. Mur gouttereau nord de l'église Saint-Jean : continuité du parement et décroché dans la partie haute. B. Continuité des assises au-dessus d'une des trois zones d'arrachement du mur nord (cl. M. Varano). .....	668
Fig. n° 114. Relevé de l'élévation de la façade de Saint-Jean (relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	671

Fig. n° 115. A. Vue d'ensemble de la façade ouest de Saint-Jean. B. Détail du portail de Saint-Jean et de son décor (cl. M. Varano).....	673
Fig. n° 116. A. Détail de l'oculus surmontant le portail de Saint-Jean (cl. M. Varano). B. Chapiteau retrouvé dans les décombres de Saint-Jean, appartenant peut-être au décor de son portail (J.-Y. Royer, Forcalquier (1986)). .....	673
Fig. n° 117. Vestige de l'arc doubleau et de la tribune dans la partie ouest de l'église Saint-Jean (cl. M. Varano).....	674
Fig. n° 118. A. Vue de la frise soulignant le départ du berceau dans la deuxième travée, côté sud. B. Jonction entre la frise et la console de l'arc triomphal, côté nord (cl. M. Varano)....	675
Fig. n° 119. Rapport topographique entre Saint-Jean et Saint-Mary. A. Carte postale ancienne (ADAHP, 2Fi1195). B. Photo (cl. M. Varano). .....	679
Fig. n° 120. Vue du mur percé d'un oculus correspondant à la façade de l'église détruite Saint-Pierre (cl. M. Varano).....	680
Fig. n° 121. Propriété actuelle de Saint-Promasse, vue de la montée à la citadelle (cl. M. Varano).....	683
Fig. n° 122. Intérieur de Saint-Promasse en 1916, avec la voûte partiellement effondrée (J.-Y. Royer, Forcalquier (1986)).....	684
Fig. n° 123. Façade méridionale de l'église en 1916 (J.-Y. Royer, Forcalquier (1986)).....	685
Fig. n° 124. Plan de l'ensemble prieural de Saint-Promasse (SDAP, Alpes-de-Haute-Provence).....	686
Fig. n° 125. A. Intérieur de la nef de Saint-Promasse, vu du chœur. B. Cul-de-four de l'abside (cl. M. Varano). .....	686
Fig. n° 126. A. Console et départ de l'arc doubleau. B. Inscription en remploi dans l'ébrasement de la fenêtre de la troisième travée (cl. M. Varano). .....	687
Fig. n° 127. Traces de la porte ouverte sur la façade occidentale du bâtiment annexe à l'église Saint-Promasse (cl. M. Varano). .....	688
Fig. n° 128. Relevé en plan des bâtiments au sol des Cordeliers de Forcalquier (relevé et D.A.O. : E.N.S.G. -I.G.N.).....	691
Fig. n° 129. Plan de Forcalquier avec le rempart et les accès à la ville en 1478 (J.-Y. Royer, Forcalquier au temps de la peste ; D.A.O. , M. Varano).....	693
Fig. n° 130. Vue de la pente orientale de la citadelle avec la tour de l'évêque et, en contrebas, la tour subcirculaire faisant partie du rempart « bas » de la ville (cl. M. Varano).....	695
Fig. n° 131. Occupation autour de Limans : les castra mentionnés aux XII <sup>e</sup> -XIII <sup>e</sup> siècles et les églises (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin).....	704
Fig. n° 132. Répartition à des côtes différentes des trois pôles de Limans qui semblent avoir accueilli l'habitat (I.G.N.) .....	704
Fig. n° 133. A. Cadastre actuel du village de Céreste (I.G.N.) ; Céreste, maison romane (Coll. P. Martel, fond diapositives). .....	723
Fig. n° 134. L'église Notre-Dame de Baulis sur le Cad. nap. Détail de la 3 <sup>ème</sup> feuille de la Section B, les Grés, 1 : 2500, 1823, ADAHP, cote : 105 Fi 245/005. ....	725
Fig. n° 135. Manosque, Mont d'Or, église Saint-Martin (S. Claude, « Manosque ou la genèse de la ville moderne »).....	727



Fig. n° 136. Ongles, église Saint-Barthélemy. Extrait du cad nap. (détail section B, village, 1 : 2500, 1832, ADAHP, 105 Fi 141/005). .....	728
Fig. n° 137. Restitution en perspective de l'église Saint-Barthélemy à Vière (Ongles). À gauche, l'église romane primitive, à droite, l'église romane classique (M.-A. Bouet, Ongles, Saint-Barthélemy). .....	728
Fig. n° 138. Cad. nap., commune de Reillanne, détail de la section F, la ville, 1 : 2500, 1833, ADAHP, cote : 105 Fi 160/017. ....	731
Fig. n° 139. Relevé en plan des vestiges du plateau de Saint-Denis à Reillanne (F. Guyonnet, Reillanne. Site de Saint-Denis). .....	732
Fig. n° 140. Plan des trois états médiévaux reconnus dans l'église Saint-Christophe de Vachères (C. Markiewicz, Vachères, église Saint-Christophe, 2005 et 2006). .....	733
Fig. n° 141. A. Plan de la chapelle Sainte-Agathe à Saint-Maime (d'après G. Barruol, Provence romane, La Haute-Provence). B.,C.,D. Vues de la chapelle (cl. M. Varano). .....	734
Fig. n° 142. Chevet de Notre-Dame de Carluc (cl. M. Varano).....	736
Fig. n° 143. Le village de Lurs. En arrière plan, le plateau de Ganagobie (J. Huet, À vol d'oiseau).....	760
Fig. n° 144. Généalogie de la branche comtale de Forcalquier et de la maison de Nice-Vence, puis d'Orange, entre la fin du Xe et le deuxième quart du XIIe siècle (D.A.O. :M. Varano). .....	762
Fig. n° 145. Vue aérienne de Lurs. Le coteau, orienté nord-sud, est parallèle aux cours de la Durance et du Lauzon (I.G.N.).....	770
Fig. n° 146. Vue du complexe épiscopal de Lurs, depuis le nord. Carte postale du tournant du XXe siècle (coll. Fr. Grisolle). .....	770
Fig. n° 147. Plan général des vestiges conservés dans le complexe épiscopal de Lurs (relevé et D.A.O. : M.-L. Laharie, M. Varano). .....	773
Fig. n° 148. Angle sud-ouest de la résidence épiscopale (cl. M. Varano). .....	776
Fig. n° 149. Donjon vu du fond du fossé, au nord (cl. M. Varano). .....	777
Fig. n° 150. Détail du cad. nap., avec l'emprise de la résidence épiscopale, section E, le Bourg, 1 : 1250, 1853, ADAHP, 105Fi 106/012.....	778
Fig. n° 151. Entrée voûtée donnant accès à la moitié occidentale du château (cl. M. Varano). .....	779
Fig. n° 152. Mur 19 et, sur le fond, mur 16 (cl. M. Varano).....	781
Fig. n° 153. Aperçu des murs 15, 19 et 16, vus du sud-est (cl. M. Varano). .....	782
Fig. n° 154. Espace compris entre la façade nord du logis et l'axe défini par les murs 15, 19 et 16, vu de l'ouest (cl. M. Varano). .....	783
Fig. n° 155. Carte postale ancienne représentant le logis méridional vu du nord-est. En rouge, le contour du fossé creusé contre la façade nord (coll. privée). .....	784
Fig. n° 156. Profil du fossé creusé dans le substrat de nos jours (cl. M. Varano).....	784
Fig. n° 157. Restitution hypothétique d'un état d'origine du château (relevé et D.A.O. : M.-L. Laharie, M. Varano).....	787

Fig. n° 158. Carte postale ancienne avec la façade méridionale, partiellement masquée par la terrasse (coll. privée). .....	789
Fig. n° 159. A. Arête en pierres de taille sur la façade sud. B. Blocs alignés constituant une possible arête orientale (cl. M. Varano). .....	791
Fig. n° 160. Jour ouvert sur la façade méridionale (cl., relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	791
Fig. n° 161. Vestiges du jour méridional vus de l'intérieur du logis (cl. M. Varano). .....	792
Fig. n° 162. Moitié ouest du deuxième jour ouvert sur la façade méridionale (cl., relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	792
Fig. n° 163. Arête de l'UM 23 (cl. M. Varano). .....	792
Fig. n° 164. Relevé de la façade sud avec le portique soutenant la terrasse moderne et l'élévation en partie médiévale (relevé et D.A.O. : M. Varano, M.-L. Laharie). .....	793
Fig. n° 165. Relevé pierre à pierre de la façade sud (relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	795
Fig. n° 166. Jours s'ouvrant sur la façade sud de l'église Saint-Donat de Montfort (cl. M. Varano). .....	797
Fig. n° 167. Tour A, vue du sud-est (cl. M. Varano). .....	803
Fig. n° 168. Relevé de la façade sud de la tour A (relevé et D.A.O. : M. Varano). .....	805
Fig. n° 169. État 2 du château. .....	807
Fig. n° 170. Relevé de l'arc s'ouvrant sur le mur 24 (relevé et D.A.O. : M.-L. Laharie, M. Varano). .....	809
Fig. n° 171. Arc séparant la tour A, à l'est, d'un grand volume, probablement une salle (cl. M. Varano). .....	811
Fig. n° 172. Porte s'ouvrant sur le mur 24 et donnant accès à la tour A (cl. M. Varano). .....	814
Fig. n° 173. Arête sur le mur 23 avec un tronçon de parement relatif au dispositif d'accès (cl. M. Varano). .....	818
Fig. n° 174. État 3 du château, avec la restitution de l'hypothèse de la tour ouverte à la gorge. .....	819
Fig. n° 175. Mur 3 délimitant au sud la tour B (cl. M. Varano). .....	820
Fig. n° 176. Archère perçant le mur 3 à l'extérieur. B. Ouverture presque toute bouchée de l'ébrasement de l'archère du mur 3 (cl. M. Varano). .....	821
Fig. n° 177. Parement du mur ouest (UM 4) de la tour B (cl. M. Varano). .....	822
Fig. n° 178. A. Archère perçant le mur 4. B. Archère du mur ouest de la tour B et traces probables d'une autre ouverture identique (cl. M. Varano). .....	823
Fig. n° 179. Vue de la façade nord du logis, à l'angle sud-ouest : le mur 26 relie la tour B au reste de la construction (cl. M. Varano). .....	825
Fig. n° 180. Parement nord du mur 13 ayant un tracé est-ouest à partir de la tour circulaire C (cl. M. Varano). .....	826
Fig. n° 181. Arc du mur 11, vu du sud (cl. M. Varano). .....	828
Fig. n° 182. Les murs 15 et 16 séparés par le mur postérieur UM 19 (cl. M. Varano). .....	829

Fig. n° 183. A. Le mur 19 et le mur 26. B. L'angle interne formé par les UM 26 et 21 (cl. M. Varano).....	829
Fig. n° 184. Plan en partie restitué de l'état 3 du château. ....	830
Fig. n° 185. Donjon de Lurs vu du nord-est (cl. M. Varano).....	831
Fig. n° 186. Coupe nord-sud du fossé au nord du donjon de Lurs (relevé : E.N.S.G. –I.G.N. ; D.A.O. : M. Varano). ....	833
Fig. n° 187. A. Fossé au nord du donjon, vu de l'ouest. B. Tour C. C. Tour D, vue du nord. D. Tour D, intérieur (cl. M. Varano).....	834
Fig. n° 188. Départ de voûte de la pièce 3 (cl. M. Varano). ....	841
Fig. n° 189. Angle formé par les murs 20 et 21, au nord du mur du château d'eau (cl. M. Varano).....	841
Fig. n° 190. Saint-Jean de Villevieille, Ganagobie (Coll. P. Martel, fond diapositives). ....	841
Fig. n° 191. Carte de Cassini dans le terroir au sud-ouest de Lurs. ....	859
Fig. n° 192. Carte du terroir de Lurs au XIII <sup>e</sup> siècle aux limites des terroirs de Pierrerue et de La Brillanne. (conception : M. Varano ; D.A.O. : C. Boutterin). ....	860
Fig. n° 193. Occupation sur les pentes sud-ouest de la montagne de Lure au XIII <sup>e</sup> siècle (conception : M. Varano d'après L. Stoff, « Peuplement, économie et société de quelques villages de la montagne de Lure » ; D.A.O. : C. Boutterin).....	868
Fig. n° 194. À gauche, Vière à la Rochegiron. À droite, Vière à Ongles. ....	870
Fig. n° 195. Cad. nap. commune de Lardiers, détail du tableau d'assemblage, 1 : 20000, 1832, ADAHP, 105Fi101/001. Rectangle rouge : détail à la photo suivante. ....	873
Fig. n° 196. Détail du cad. nap., commune de Lardiers, section A, Malcor, 1 : 5000, 1832, ADAHP, 105Fi101/002.....	873
<i>Fig. n° 197. Croquis d'Antoine de Laincel (1584) : L. de Berluc-Pérussis, « Laincel et Saint-Martin, d'après le dessin du muet » BSSLBA, t. VII, 1895-1896, p. 68. ....</i>	<i>877</i>
Fig. n° 198. Tour de Porchères, voûte du premier étage (FPM, fond diapositives, CD 1, Id-0048).....	880
Fig. n° 199. Tour de Porchères (Saint-Michel-l'Observatoire) (cl. M. Varano).....	880
Fig. n° 200. Relevé en plan et en coupe de la tour de Porchères (G. Barraol, Provence romane, La Haute-Provence).....	880
Fig. n° 201. A. Redortiers, donjon surplombant le vieux village. B. Donjon de Redortiers..	880
Fig. n° 202. Photo de la tour du Mont d'Or à Manosque, Base Mérimée (Ministère de la Culture).....	881
Fig. n° 203. Manosque, Mont d'Or. Relevé en plan des vestiges médiévaux (S. Claude, « Manosque ou la genèse de la ville moderne »). ....	881
Fig. n° 204. Reillanne, maison forte sur le plateau de Saint-Denis vue de la façade de l'église actuelle (F. Guyonnet, Reillanne. Site de Saint-Denis).....	882
Fig. n° 205. Relevé en plan des vestiges mis au jour dans le château de Peipin (L. Martin, Le château de Peipin). ....	885

Fig. n° 206. Peipin. En rouge, le plateau de l'ancien castrum (photo aérienne I.G.N. ; D.A.O. : M. Varano). .....	886
Fig. n° 207. Vestiges du château de Château-Arnoux (Coll. P. Martel, fond diapositives)... 887	887
Fig. n° 208. Vieux village de Châteauneuf-Val-Saint-Donat (I.G.N.).....	888
Fig. n° 209. Vue aérienne de la Roque de Volx avec l'emplacement de l'église et du donjon, au bord de la falaise de la carrière (I.G.N.). .....	889
Fig. n° 210. Volx, château de la Roque (S. Corseaux et al., Fouilles de la Roche-Amère, à partir des croquis de P. Martel, avec les rajouts des vestiges mis au jour dans les diverses campagnes de fouilles). .....	890
Fig. n° 211. Le village actuel de Saint-Maime et les vestiges du château médiéval (J. Huet, À vol d'oiseau).....	896
Fig. n° 212. Plan des vestiges conservés sur la crête de Saint-Maime : au nord-est la tour polygonale, au sud-ouest la chapelle de Sainte-Agathe et à l'est les restes du rempart (C. Voyez, É. Leal, Sous la tour à Saint-Maime).....	896
Fig. n° 213. Saint-Maime, donjon polygonal installé sur le rocher (cliché M. Varano).....	897
Fig. n° 214. Le hameau des Ybourgues vu de la route d'accès actuelle, à l'est (cl. M. Varano). .....	899
Fig. n° 215. A. Emplacement du hameau des Ybourgues au sud de Limans (I.G.N.). B. Les Ybourgues sur la carte de Cassini (carte de Cassini, fol. n. 153).....	900
Fig. n° 216. Extrait du plan cadastral, commune de Limans, section F, 1 : 1250, Digne. Les parcelles 87, 89, 90, 91 et 119 sont occupées par la maison principale du hameau.....	903
Fig. n° 217. Plan de la maison principale du hameau, réalisé lors de son étude archéologique (C. Michel d'Annville, Ybourgues, plan n° 6).....	904
Fig. n° 218. Façade sud de la maison seigneuriale des Ybourgues (cl. M. Varano).....	906
Fig. n° 219. Les Ybourgues. A. Porte de la façade sud. B. Meurtrières de la tour ouest. C. Meurtrière de l'aile est (cl. M. Varano).....	907
Fig. n° 220. Les Ybourgues. Détail de l'annexe est de l'aile sud (cl. M. Varano). .....	907
Fig. n° 221. Comparaison entre les élévations sud-ouest des complexes des Ybourgues (A) et de Lurs (B) (cl. M. Varano).....	909
Fig. n° 222. Détail du hameau des Ybourgues. Cad. Nap., (ancienne) commune des Ybourgues. Extrait de la section F, 1 : 1250, 1813, ADAHP, cote : 105 Fi 104/010. ....	911
Fig. n° 223. Cad. nap., (ancienne) commune des Ybourgues. Tableau d'assemblage, ADAHP. ....	914
Fig. n° 224. Détail de la carte I.G.N. 1 :10000 avec les noms des lieux-dits à proximité des Ybourgues. ....	916
Fig. n° 225. Cad. nap., commune des Ybourgues, section F, détail de la route vers Limans (ADAHP). ....	916
Fig. n° 226. Carte des dépendances de Cruis, du XII <sup>e</sup> au XVI <sup>e</sup> siècle (d'après É. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, Atlas historique ; D.A.O. : C. Boutterin).....	928
Fig. n° 227. Enfeus du cloître de Saint-Martin de Cruis sur le côté jouxtant l'église (cl. M. Varano).....	929

Fig. n° 228. Photo aérienne de la montagne de Lure avec l'emplacement du monastère chalaisien au nord des villages de Lardiers, Saint-Etienne-les-Orgues et Cruis (I.G.N.). .....	930
Fig. n° 229. Vue du chœur de Notre-Dame de Lure. ....	934

**Espace religieux et espace politique en pays provençal au Moyen Âge (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)**  
L'exemple de Forcalquier et de sa région

**Résumé :**

Cette recherche d'archéologie médiévale a pour objet l'incidence des pouvoirs locaux et régionaux sur l'occupation du territoire du pays de Forcalquier et sur son architecture. Nous nous sommes proposé d'éclairer les évolutions de l'occupation de ce territoire sur une séquence chronologique allant du IX<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle. Cette période permet d'appréhender les implications des pouvoirs locaux tant politiques que religieux et de percevoir les mutations sociales, culturelles et matérielles communes à l'Occident médiéval. Les espaces religieux et les espaces politiques ont formé autour de Forcalquier une véritable mosaïque de terroirs dont la diversité de l'institution qui la dominait apparaît par le biais du vestige matériel. L'étude souhaite apporter sa contribution à une meilleure connaissance de la Provence médiévale.

**Mots-clés :** Moyen Âge, église, Forcalquier, château, occupation, art roman, bâti, *incastellamento*, Lurs.

---

**Religious and political spaces in a Provençal village during the Middle Ages (IX – XIII centuries)**

The case of Forcalquier and its region.

**Abstract :**

This research on medieval archaeology focuses on the influence of local and regional powers on the territory occupation of the village of Forcalquier and on its architecture. Our purpose is to clarify the evolution of the occupation of this territory in the period going from IX to XIII century. This period gives us the opportunity to understand the implications of the local political and religious powers and to perceive the social, cultural and material changes which are common to the medieval West. The religious spaces and the political spaces created around Forcalquier a real mosaic of territories, where the diversity of the dominating institutions is shown by material vestiges. This study hopes to contribute to a deeper knowledge of the medieval Provence.

---

**Formation doctorale :** Espaces, Cultures, Sociétés (ED 355).

---

Département d'Histoire de l'Art et d'Archéologie, UFR civilisations et humanités, Université de Provence, 29, avenue Robert Schuman, 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

**Laboratoire de rattachement :** UMR 6572, LAMM – CNRS – UNIVERSITÉ, MMSH, 5 rue du Château de l'Horloge, BP 647, 13094 Aix-en-Provence, cedex 2.

UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE I – Université de Provence

Département d'Histoire de l'Art et Archéologie (UFR Civilisations et Humanités)

N° attribué par la bibliothèque :

Thèse

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE I

Formation doctorale : Espaces, Cultures et Sociétés

Présentée et soutenue publiquement par

Mariacristina Varano

le 5 décembre 2011

**Espace religieux et espace politique  
en pays provençal au Moyen Âge (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)  
L'exemple de Forcalquier et de sa région**

Annexe

Directeur de thèse :

M. Michel Fixot

Jury :

M. Guy Barraol (rapporteur)

Mme Isabelle Cartron (rapporteur)

Mme Eliana Magnani Soares

M. Thierry Pécout





**Le manuscrit de Gaspar Gastinel**  
**et le *Livre vert* de l'évêché de Sisteron.**



## Table des matières

<b>I. INTRODUCTION.</b> .....	<b>7</b>
<b>A. Le manuscrit du chanoine Gastinel.</b> .....	<b>7</b>
<b>B. Le <i>Livre vert</i>.</b> .....	<b>10</b>
<b>II. CATALOGUE DU MANUSCRIT DE GASTINEL.</b> .....	<b>15</b>
<b>III. REGESTE DU <i>LIVRE VERT</i>.</b> .....	<b>35</b>



## **I. INTRODUCTION.**

### **A. Le manuscrit du chanoine Gastinel.**

L'étude du manuscrit de Gastinel a été une source précieuse tout au long de cette recherche doctorale. Les actes le plus souvent inédits que ce texte a permis de découvrir apportent une lumière insoupçonnée sur plusieurs sites du bas diocèse. Les études de Forcalquier, de Lurs et de quelques autres terroirs ont ainsi pu s'enrichir de données qu'aucune autre source écrite n'a été capable d'apporter.

Le regeste que nous présentons ici concerne un corpus homogène de documents, appelé le « *Livre vert* de l'évêché de Sisteron ». Cette composition occupe la dernière partie d'un ouvrage bien plus vaste, réalisé par le vicaire général de Sisteron, Gaspar Gastinel, dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. L'entreprise qui occupa en grande partie la vie du religieux avait pour objectif de réunir dans un seul volume les pièces les plus importantes de son Église. Il reproduisit un grand nombre de documents concernant son histoire, des origines jusqu'à son époque. L'ouvrage contient des actes déjà publiés par les quelques historiens provençaux qui livrèrent, avant la fin du XVII<sup>e</sup>, des études d'histoire régionale. Il reproduit également les documents qui étaient vraisemblablement conservés en original ou en copies plus récentes dans les archives cathédrales. Le manuscrit ainsi réalisé se présente comme un corpus hétérogène d'actes, souvent copiés à plusieurs reprises selon les documents d'origine à la disposition de son auteur<sup>2</sup>. L'étude que nous proposons ici ne concerne pas la première partie du manuscrit de Gastinel. Elle se concentre uniquement sur la dernière section, celle qui est dédiée au *Livre vert*. Seul un catalogue de la première partie de l'ouvrage a été réalisé ici mais elle mériterait, à l'avenir, une attention plus méticuleuse.

---

<sup>1</sup> É. de Laplane donne quelques indications sur la vie de Gaspar Gastinel : né à Sisteron le 19 septembre 1634, il est mort le 8 octobre 1715 » : É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. II, p. 431.

<sup>2</sup> Le chanoine rédigea pour son manuscrit une table de matière qui occupe les dix-neuf dernières pages (non numérotées). Elle reste néanmoins de lecture complexe et est difficilement utilisable.

Le manuscrit du chanoine Gastinel provient du fonds qui faisait jadis partie de la bibliothèque d'É. de Laplane, auteur d'une *Histoire de Sisteron* en 1843<sup>3</sup>. Acquis par héritage par Valentin de Cheylard, le manuscrit se trouve de nos jours à Montélimar dans une collection privée. Selon N. Didier, c'est grâce aux indications fournies par l'historien de Sisteron que W. Weiderholf, auteur de l'ouvrage *Papsturkunden in Frankreich*, connut l'existence du manuscrit<sup>4</sup>. Exploitant les renseignements fournis par N. Didier, au début des années 2000, Ch. Boeckolt prit contact avec les héritiers et redécouvrit le manuscrit après de nombreuses années d'oubli. Deux copies microfilmées sont actuellement disponibles : l'une aux Archives départementales de la Drôme, à Valence, l'autre aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, à Digne<sup>5</sup>. Le travail du même N. Didier sur la concathédralité des Églises de Sisteron et de Forcalquier, paru en 1954, fut redevable à cet ouvrage. Néanmoins, tout au long de son étude, l'historien du droit mit en évidence les nombreuses limites de cette source, en particulier les documents contenus dans les premières pages du *Livre vert*, où se trouve une nomenclature épiscopale dont la composition remonte au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>.

Le manuscrit du chanoine Gastinel comporte 648 pages, auxquelles il faut ajouter les 19 pages non numérotées de l'index, en conclusion d'ouvrage, et quatre pages, elles aussi non numérotées, insérées entre les pages 394 et 395<sup>7</sup>. Le religieux numérotait chaque page de 1 à 648 : le numéro est écrit en haut de page, du côté de la marge extérieure. Une erreur de numérotation entache la deuxième moitié de l'ouvrage : Gastinel a écrit 394 sur la page qui devrait être numérotée 494. Cette erreur engendra un décalage de numérotation et notamment la répétition de la série des pages de 400 à 499. Gastinel eut conscience de cette faute et essaya d'y remédier par l'ajout d'une croix au-dessus du premier chiffre de la deuxième

---

<sup>3</sup> Les informations disponibles sur le cheminement de cet ouvrage ont été en partie exposées dans la première partie de cette recherche. Néanmoins, elles y concernent davantage l'histoire des copies du *Livre vert* que l'ensemble du manuscrit.

<sup>4</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. IX.

<sup>5</sup> ADD, 1 Mi 1082/ R1 ; ADAHP, 1 Mi 1/65.

<sup>6</sup> Voir *infra*.

<sup>7</sup> Une lettre du 7 janvier 1687 écrite par le vicaire général de l'église de Pamiers, alors vacante, au pape Innocent XI occupe ces quatre pages non numérotées. La graphie de ce texte n'est pas de Gastinel. Elle semble toutefois du XVII<sup>e</sup> siècle mais présente des caractères bien plus grands et des interlignes plus larges.

série : la marque signale ainsi qu'une centaine doit être ajoutée au numéro tel qu'il est écrit, afin de le lire correctement. Pour pallier toute confusion possible, nous rétablissons, dans cette annexe, la numérotation correcte. L'original de l'ouvrage, consulté dans la maison des héritiers de Valentin de Chaylard<sup>8</sup>, se compose de plusieurs cahiers reliés entre eux, de tailles à peu près égales. La plupart des feuilles sont rédigées tant recto qu'au verso ; de temps à autre, des feuilles ont été laissées vierges.

Des pages 1 à 514, puis des pages 634 à 648, le manuscrit contient la copie de nombreux documents d'origines différentes relatifs à l'histoire médiévale et moderne de l'évêché de Sisteron. Pour cette partie du manuscrit, il n'a pas paru nécessaire de réaliser un regeste à part entière. Nous avons pensé qu'il était néanmoins opportun d'insérer dans cette annexe un catalogue des sujets abordés par Gastinel et des sources qu'il a exploitées. Afin de signaler le plus précisément possible la correspondance des documents, nous rapportons, dans le catalogue, les numéros des pages de l'ouvrage de Gastinel. Des pages 1 à 45, puis à quelques reprises encore, le religieux adopta une division supplémentaire à l'intérieur de chaque page : dans les marges, il ajouta des numéros correspondant aux sections ou paragraphes, sans doute pour en faciliter le repérage et la lecture. Nous rendons compte de cette division interne en insérant les numéros de paragraphe entre parenthèses, uniquement lorsqu'il a semblé important d'exposer le détail du contenu. Cette méthode s'interrompant brusquement à partir de la page 46, pour ne reprendre que de manière intermittente dans la suite de l'ouvrage, nous suivons la procédure imposée par l'auteur. Le catalogue comporte en grande partie les titres d'introduction qu'il a lui-même choisis et qui sont le plus souvent suffisants pour appréhender le contenu du texte. Pour ces titres, nous avons conservé l'orthographe en vieux français en laissant les voyelles sans accent. Cependant, à de multiples reprises, nous avons résumé les actes ou certaines de leurs parties, en fonction de l'importance des informations contenues. La date que nous signalons à la suite immédiate du titre est toujours relative au contenu des documents. Ce peut être une date précise ou, au contraire, une fourchette chronologique large de un ou plusieurs siècles.

---

<sup>8</sup> L'ouvrage a été consulté aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, Digne. Cependant, une observation de l'original de l'ouvrage a été effectuée par Th. Pécout et moi-même, en février 2006, dans la maison familiale de Montélimar, grâce à l'aimable disponibilité de Mme A. d'Arces que nous tenons à remercier.

## B. Le *Livre vert*.

Du début de la page 514 au milieu de la page 634, le vicaire général de Sisteron inséra la copie d'une composition de documents appelée le « *Livre vert* de l'évêché de Sisteron ». Gastinel a entrepris cette copie vers 1670. Elle contient de très importants extraits du *Livre vert* de Sisteron, recueil de documents commandé par l'évêque Laurent Bureau, qui, autour de 1500, fit transcrire les chartes de son Église<sup>9</sup>. Gastinel ne dit presque rien sur la constitution physique de son document-source. Le recueil, qui fut copié et largement résumé par Gastinel, se composait de deux parties de longueurs inégales. Le manuscrit-source s'ouvrait sur une nomenclature épiscopale qui en occupait les premiers feuillets seulement ; comme on le verra ci-dessous, l'estimation du nombre de feuillets occupés par cette nomenclature n'est pas aisée. La deuxième partie, en revanche, plus longue, comportait 215 feuillets constituant le véritable *Livre vert*. Les feuillets du manuscrit copié par Gastinel étaient écrits tant au recto qu'au verso ; un certain nombre d'entre eux étaient vierges. Enfin, à quelques reprises, vers la fin de la copie, Gastinel indique que le manuscrit était rédigé sur du papier vélin. Ces indications ne suffisent pas à appréhender l'époque où la source exploitée par Gastinel fut réalisée. En effet, nous ignorons si Gastinel copia le document de Laurent Bureau ou une copie.

Comme nous avons eu l'occasion de l'exposer dans le premier volume de ce mémoire<sup>10</sup>, l'évêque Laurent Bureau fit rédiger, en ouverture du *Livre vert* proprement dit, une nomenclature épiscopale de Sisteron, se basant en partie sur les sources sans doute très hétérogènes contenues dans les archives cathédrales et en partie sur la tradition orale<sup>11</sup>. La transcription de cette partie commence, dans l'ouvrage de Gastinel, à la septième ligne de la page 514 et porte le titre d'« *Extrait du Registre de l'Evêché de Sisteron appelé le Livre Vert touchant les évêques* ». Elle occupe sept pages, jusqu'au début de la page 521.

---

<sup>9</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. IX

<sup>10</sup> Cf. vol. I de cette thèse, Première partie, II.1.1.

<sup>11</sup> Voir *infra*, première partie.



La nomenclature épiscopale retraçait l'histoire de l'évêché de ses origines jusqu'à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle. Cependant, la liste des évêques sisteronais y est transcrite dans un ordre erroné, surtout dans la première partie. En effet, le rédacteur commença par les évêques de Sisteron du temps de Charlemagne et de son fils Clotaire, et c'est seulement à leur suite qu'il retraça l'histoire des premiers pas de l'évêché, vers le VI<sup>e</sup> siècle. Quelques extraits d'actes relatifs aux évêques des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles trouvèrent également place dans cette composition. Ils portaient principalement sur le petit diocèse, enclave sisteronaise située aujourd'hui dans le département de la Drôme, et sur le château épiscopal de Lurs. La valeur historique de cette liste épiscopale est faible : elle demeure modeste et peu fiable pour la succession des évêques, surtout ceux du Haut Moyen Âge, comme N. Didier n'eut de cesse de le rappeler dans son étude<sup>12</sup>.

À la troisième ligne de la page 521 de l'ouvrage de Gastinel, le titre « *Extrait abrégé de tout le Registre appelé le Livre Vert* » introduit la copie des actes constituant le véritable *Livre vert*. Celui-ci commençait au feuillet 2r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup> de l'ouvrage-source, puis après plusieurs feuillets manquants (3 à 8) et un feuillet vierge (9), la rédaction reprenait au feuillet 10, avec une bulle pontificale en faveur de l'évêque Henri de Suse. Dans sa copie, Gastinel signala systématiquement, en tête de chaque document, les numéros de feuillet que l'acte occupait dans le manuscrit de départ, permettant dès lors une première évaluation de l'étendue du texte<sup>13</sup>. Cependant, il ne maintint pas la même méthode tout au long de son travail : parfois, il détailla tous les feuillets occupés par un acte et parfois il signala seulement le feuillet sur lequel l'acte commençait. Quoi qu'il en soit, le recueil comportait la copie de près de trois cent documents. La qualité des copies proposées par Gastinel est très inégale. Le chanoine a opéré un tri subjectif entre les actes, ses choix personnels influent sur la fidélité de la transcription. Ainsi, en fonction d'une échelle d'importance que lui-même jugea au fur et à mesure de la copie, il ne transcrivit *in extenso* qu'un certain nombre d'actes. Le plus souvent, il précéda la transcription de l'ensemble ou d'une partie du document latin par une courte introduction en français qui annonce le contenu de l'acte. Enfin, à plusieurs reprises, il se limita uniquement à rapporter cette formule introductive, sans doute pour des documents qu'il ne trouvait pas importants. Dès lors, il convient de souligner que, dans la lecture de ce

---

<sup>12</sup> N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*.

<sup>13</sup> L'indication du recto et du verso n'est pas systématique.

document inédit, nous sommes largement tributaires des analyses personnelles effectuées par Gastinel au cours de sa copie. Ce constat nous a induit à garder, lors de la mise en forme de ce regeste, l'ordre de présentation proposé par le chanoine, plutôt que d'élaborer un regroupement chronologique<sup>14</sup>.

Les documents du *Livre vert* témoignent tout particulièrement de l'activité des évêques de Sisteron au sein de leur diocèse. Bien qu'il embrasse une large séquence chronologique, du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, la plus grande partie des documents contenus dans ce recueil se rapportent à l'activité épiscopale du XIII<sup>e</sup> siècle. Les ventes et les achats, les relations avec les chapitres de Sisteron et de Forcalquier, les terroirs relevant du pouvoir épiscopal sont les éléments qui ressortent le plus de l'analyse des actes. Dès lors, ce sont surtout les politiques épiscopales et territoriales des sept évêques qui furent à la tête du diocèse tout au long de ce siècle qui émergent avec une certaine continuité<sup>15</sup>. Par ailleurs, une série de renseignements indirects peut y être recueillie. On y trouve, en particulier, de multiples indications d'ordre topographique relatives à de nombreux sites du bas diocèse. Cette source a été exploitée tout au long de cette thèse. Les actes contenus dans le *Livre vert* permettent également de retracer l'évolution du chapitre de Forcalquier, en particulier dans les deux siècles qui suivirent l'institution de la concathédralité. Il a été ainsi possible d'étudier les noms des chanoines, leurs familles et leurs fonctions à partir des comptes-rendus des assemblées capitulaires. On y a trouvé des indications sur les relations entre les chanoines de Saint-Mary, l'évêque et le chapitre cathédral. Enfin il a été possible d'appréhender l'état des propriétés et des revenus du collège capitulaire concathédral, ainsi que ses relations avec l'aristocratie de la ville.

Lors de la conception de ce regeste, nous avons pris le parti de garder l'ordre de succession des actes donné par Gastinel. Dès lors, notre numérotation des documents part de la nomenclature épiscopale, avec le n° 1, et se poursuit avec les trois premières bulles pontificales (n° 2, 3 et 4). Afin de rendre compte de la disposition de chaque document dans l'ouvrage de Gastinel et dans la source d'origine, nous signalons, à la suite du numéro du

---

<sup>14</sup> Celui-ci a été réalisé en cours d'étude. Il reste néanmoins, pour l'heure, uniquement un outil de travail.

<sup>15</sup> Rodolphe (1214-1241), Henri de Suse (1244-1250), Humbert Fallavel (1250-1256), Alain de Lusarches (1257-1277), Pierre Giraud (1277-1291) et Pierre d'Alamanon (1292-1304).

regeste, le numéro de page du manuscrit du XVII<sup>e</sup> siècle et le(s) numéro(s) de feuillet se rapportant au recueil en papier vélin : ces deux références sont écrites avec une taille de caractère plus petite. Parfois, deux ou, plus rarement, trois actes sont regroupés dans une même section, dans la copie de Gastinel et dans l'ouvrage-source. Ces documents concernaient le plus souvent le même sujet. Dans ce regeste, nous les désassemblons et nous leur adjoignons un « a. » ou « b. » à la suite des numéros. Plus généralement, pour présenter les actes latins, nous avons essayé de respecter les préconisations de l'École des chartes<sup>16</sup>. Afin d'uniformiser le cadre chronologique du corpus, les dates, lorsqu'elles sont présentes, sont toutes exprimées en nouveau style ; l'abréviation n.st. entre parenthèse signale si le millésime a été converti<sup>17</sup>. Le toponyme du lieu de rédaction où un acte fut souscrit est rapporté dans sa forme actuelle. Seuls les lieux incertains ou non reconnaissables ont été laissés sous leur forme latine. En revanche, l'indication précise de l'endroit qui sert de cadre à la signature, bien souvent présente, suit immédiatement le lieu et elle est laissée dans sa forme latine. Le contenu de chaque document est synthétisé en quelques lignes. Nous avons essayé, autant que possible, de décrire chaque document avec le plus d'informations possibles ou, du moins, de fournir assez d'éléments pour que le contenu de chaque acte puisse être saisi. Afin de faciliter l'utilisation de cette source, nous avons indiqué les noms propres contenus dans chaque document (parties participant aux transactions, témoins, notaires, etc.). En effet, la copie du *Livre vert* recèle une grande quantité de noms de religieux et de laïcs. Dès lors, pour le XIII<sup>e</sup> siècle, une étude peut être menée sur l'évolution de quelques noyaux familiaux d'origine aristocratique ou même paysanne, et sur les communautés capitulaires des deux villes épiscopales. Un index des noms de personnes a été réalisé : il reste pour l'heure uniquement au stade d'outil de travail et il sera exploité lors d'une édition de cette étude. Il faut signaler que les noms de personne insérés dans ce regeste ne sont pas toujours bien lisibles, soit que la lecture ne soit pas certaine soit que la contraction du même nom ne permette pas de proposer une hypothèse valable de développement. Dans le premier cas, nous avons pris le parti de rapporter quand même les noms, avec l'introduction de points de suspension lorsque la lecture n'est pas aisée ; dans le deuxième cas, le nom est retranscrit avec la même contraction que celle proposée par Gastinel<sup>18</sup>. Enfin, lorsque ce fut possible, nous

---

<sup>16</sup> *Conseils pour l'édition des textes médiévaux, fasc. 1 : Conseils généraux ; fasc. 2 : Actes et documents d'archives*, Paris, 2001.

<sup>17</sup> La révision des dates contenues dans le *Livre vert* a été effectuée par Thierry Pécot et par Alexandra Gallo.

<sup>18</sup> Le signe de la contraction est signalé par un trait qui, dans le texte de Gastinel se trouve au-dessus du mot et que, dans notre cas, nous rapportons en dessous.

avons essayé de rendre compte de l'utilisation de ces documents dans l'historiographie. De ce fait, nous avons indiqué en premier l'ouvrage où l'acte a été édité. À sa suite, nous avons signalé les publications où les auteurs eurent uniquement connaissance du document et en signalèrent l'existence sans le transcrire entièrement.

## II. CATALOGUE DU MANUSCRIT DE GASTINEL.

P. 1-6

Titre : « Memoires touchant le chanoine Precepteur », XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.

P. 6-7

Titre : « Touchant la visite et Reforme du monastère royal Sainte Claire de Sisteron par Mgr Toussaints de Glandeves », 30 octobre 1622.

P. 7-15

Extraits de H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, concernant le diocèse de Sisteron et l'histoire comtale de Provence.

P. 15

- (1) « Catalogue des Evesques de Sisteron par M. H. Bouche, *Chorographie de Provence*, l.4, chap. 2, paragr. 4, p. 235 ». Puis, acte de 1271 de l'évêque Alain, également extrait d'H. Bouche, p. 147, l. 3, n° 47.

- (2) Extrait de Columbi « *de Episcopis Sistaricensibus* », p. 147, lib. 3, num. 47 : acte de 1271 de l'évêque Alain, actes de 1285 et 1360 portant sur la fondation du monastère de Sainte-Claire à Sisteron.

P. 16

- (1) Titre : « *Inscriptio sangenesiana* ex Bouche *Chorographie de Provence*, l. 4, ch. 2, par. 5, p. 244 » : reproduction de l'inscription de Dardanus à Theopolis et commentaire extrait d'H. Bouche.

- (2, 3 et 4) Extraits d'actes sur Dardanus.

P. 17

- (1) Titre : « "*Inscriptio Sangenesiana ex aliis*" : reproduction de l'inscription de Dardanus et document sur Theopolis ».

- (2) Commentaire sur l'inscription.

- (3) Proposition d'épithaphe à prévoir pour le tombeau d'Antoine d'Arbaud de Bargemon, évêque de Sisteron, mort en 1666 à Lurs et enseveli à Notre-Dame-des-Anges.

P. 18-19

- (1) 1666, élection du vicaire de Sisteron.
- (2) Titre : « Series *Episcoporum Sistaricensium* ex Pererio ». Liste épiscopale contenant quelques notes sur la vie d'un certain nombre d'évêques : Nitardus et l'expulsion du démon ; Pierre de Sabran et son voyage en Orient d'où il ramena deux morceaux de la Croix ; Alain et la donation à Sisteron des reliques de Côme et Damien ; Arnulphe qui déposa les reliques du saint Marius dans la basilique de Sisteron, Sainte-Marie et Saint-Thyrse ; Radulphus que l'auteur appelle Rodulphum. Rodulphe mourut en 1241 et fut enseveli à Sisteron, sous l'autel Saints-Pierre-et-Paul. Ces notes sont extraites de J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, l. 3, num 9, fol. 136.

P. 19-20

- (1) Titre : « Remarques du Père Balthazar de Draguinan Capucin sur les Evesques de Sisteron ». Ces observations sur les évêques comprennent une fourchette chronologique IX<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.

P. 20-22

- (1) Sentence arbitrale de 1285 entre *Raimundum*, l'évêque Pierre Giraud et le chapitre de Sisteron. L'évêque organise son activité épiscopale dans la ville cathédrale.
- (2) Évocation d'un document de 1440 présenté au procès de 1678 entre les communautés de Sisteron et de Forcalquier.
- (3) Titre : « Remarques de Louys Videt dans son *Histoire du conestable de Lesdiguières Touchant Sisteron* », Livre I<sup>er</sup>, chap. 4, p. 17 et Livre V, chap. 12, p. 337. Les remarques sont relatives au XVI<sup>e</sup> siècle.

P. 22-23

Titre : « Copie des lettres touchant la prise de Casimir frere du Roy de Pologne qui fut traduit dans la citadelle de Sisteron et premièrement de celle du Roy de France au Roy de Pologne », 27 octobre 1638.

P. 23-24

Titre : « Copie de la lettre du Roy de Pologne au Roy de France ».

P. 24

- (1) Titre : « Copie de la lettre du Roy de Pologne à Mgr le cardinal de Richelieu ».
- (2) Notes sur le septième article de la charte des privilèges accordés par Guillaume comte de Forcalquier aux habitants de Sisteron en 1213<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Dans sa copie, Gastinel transcrit 1212 qui, transposée en nouveau style, devient 1213.

P. 25-30

Titre : « Charte de Robert de Furno Evesque de Sisteron contenant les Privileges pretendus par l'Église et chapitre de Forcalquier », 1423.

P. 30-32

Charte de l'évêque Bertrand, 1173.

P. 32-33

- (1) Privilèges accordés au chapitre et aux chanoines de Forcalquier concernant les églises composant leur temporel, 1423.

- (2) Confirmation des privilèges accordés au chapitre et aux chanoines de Forcalquier, 1423.

P. 33-34

- Note relative à un document original en parchemin de 1667, extrait des archives cathédrales.

- (1) Titre : « Autorité contre la pretendue concathédralité de l'église de Forcalquier établie par la charte cy dessus, qui est tirée *ex summa domini Henrici Cardinalis hostiensis iuris utriusque doctoris clarissimi, olim Episcopi Sistaricensis*, 1531, lib. 3... ».

P. 34-37

(1) Titre : « Memoires touchant l'Eglise cathedrale de Sisteron tirées de la visite faite par Mgr Toussaints de Glandeves Evesque le 13 aoust 1606 dont l'original est dans le registre du greffe de l'Evesché tenu par Jean Louys Castagni – greffier ».

P. 37-38

- (1) Notes sur quelques chapelles de l'église cathédrale de Sisteron, fondées au XVII<sup>e</sup> siècle.

- (2) Titre : « Memoires touchant les droits que l'abbaye de l'Isle Barbe a dans Sisteron et son diocèse ». Extraits de *Les mesures de l'Île-Barbe* par Le Laboureur. Biens accordés par la bulle de 1183.

- (3) 1247, les évêques de Sisteron et de Die se rendent à l'Île Barbe pour résoudre la dispute qui les opposait, à savoir la question de la propriété du monastère de Saint-Mary. Le grand prieur de l'Île Barbe, en l'absence de l'abbé, remet le monastère au diocèse de Sisteron.

- (4) 1251, Pierre I<sup>er</sup>, abbé de l'Île Barbe, reçoit l'hommage du seigneur de Mévouillon.

- (5) XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, les Mévouillon vendent leurs terres de la vallée de Bodon sans le consentement de l'Île Barbe. Le comte de Provence récupère les terres.

P. 38-39

(1) Titre : « Touchant Laurens Bureau Evesque de Sisteron », 1501. Extrait de l'*Abregé chronologique de l'histoire de France* par Mézaray, t. 6, pag 684 et 685.

P. 39-43

Titre : « Memoires tirées des *Annales de la Sainte Eglise d'Aix* par Jean Scholastique Pitton, medecin ». Plusieurs extraits transcrits parmi lesquels : p. 77, transcription partielle de l'échange entre les évêques de Sisteron et d'Apt, daté de 851, avec quelques notes de l'auteur sur la composition des chapitres et sur l'indication des indictions. P. 96, consécration de Saint-Promasse-et-Maurice par Frodon, et Durand. P. 101, concile d'Avignon de 1060. P. 109, Géraud IV, évêque de Sisteron, assiste à la consécration de l'église de la Résurrection à Aix par l'archevêque Pierre III, en 1060. P. 110, Géraud IV, évêque de Sisteron assiste au concile provincial d'Aix de 1062 tenu dans l'église Notre Dame de la Seds sous le même Pierre archevêque. P. 129 et 130, l'archevêque d'Aix, au nom du pape, demande à l'archevêque d'Embrun et aux évêques d'Apt et de Sisteron de menacer d'excommunication le comte de Forcalquier Guillaume de Sabran. Il contraint aussi les religieux de l'interdire de toutes les terres du comté qui étaient de propriété de Montmajour. P. 140, « Du côté de l'Evangile » de l'église des dominicains d'Aix, est conservée la tombe de Pierre d'Alamanon, évêque de Sisteron. Celui-ci siégea pendant treize ans et mourut le 1<sup>er</sup> août 1303. P. 148, Jean 1<sup>er</sup>, archevêque d'Aix, convoque un concile à Manosque pour que les canons du concile de Valence soient appliqués et observés dans tous les diocèses de sa province. P. 158-247, plusieurs notes se rapportant à l'histoire ecclésiastique des XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. P. 203, 2 décembre 1456, union de l'abbaye de Cruis à l'évêché de Sisteron.

P. 43-45

Titre : « Memoires de plusieurs Benefices du diocèse de Sisteron ». S.d.

P. 46-50

Titre : « Memoires de plusieurs Benefices du diocèse de Gap ». S.d.

P. 50-52

Titre : « Memoires de plusieurs Benefices du diocèse d'Embrun ». S.d.

P. 52-53

Titre : « Memoires de plusieurs Benefices du diocèse de Vaison ». S.d.

P. 53-56

Titre : « Copie du Denombrement donné par l'Econome Prevost et Prebendes du chapitre de Sisteron a la Cour des comptes du Pays de Provence ». 1674.

P. 56-63

Titre : « Ordonnances synodales de Mgr l'Evesque de Sisteron, publiées au synode de Sisteron ». XVII<sup>e</sup> siècle. Ordonnances découpées en chapitres dans les pages suivantes : p. 58 : « Du Baptisme » ; p. 59 : « De la confirmation », « De l'extreme onction », « De la Penitence » ; p. 60 : « De l'Eucaristie », « De la Messe » ; p. 61 : « De l'ordre » ; p. 62 : « Du Mariage », « Cas à nous réservés ».



P. 63-64

Titre : « Calendrier des festes de l'Evesché de Sisteron. Festes mobiles » Parmi celles-ci, retenons le 28 janvier, saint Thyrese martyr patron du diocèse et le 3 mai, l'invention Sainte Croix.

P. 64-66

Titre : « *Ordinationes almae Ecclesiae cathedralis Nostrae Dominae de Pomeriis Sistaricensis capituli Statutae et ordinatae* », 11 octobre 1563.

P. 66-80

Titre : « Verbal et sentence de visite des Eglises chapelles etc de la ville de Sisteron », 1673, 26 avril. L'évêque de Sisteron Michel Poncet fait la visite des lieux sacrés de la ville, en présence des religieux de son église cathédrale. Détail de tous les édifices, chapelles, autels et dotations.

P. 80-113

- Titre : « Requête de l'Econome du chapitre de Sisteron qui est in affin[...] dans l'original de la susdite sentence de visite », 1673, 26 avril. L'économe du chapitre se plaint d'une diminution des revenus et demande à l'évêque la réduction des messes.

- Titre : « *Transsumptum statutorum et Reformationum venerabilim dominorum Capituli insignis cathedralis Ecclesiae Sistaricensis ac bullae confirma[... ]is de super obtentae* ».

P. 113-114

Titre : « Declaration du Roy touchant de droit de Regale », 1608. Sceau en marge.

P. 114-115

Titre : « Arrest du con. el d'Etat touchant la Jurisdiction des chapitres cathedraux lors de l'eslection de l'Evesque par le Roy », XVII<sup>e</sup> siècle.

P. 115-120

Titre : « Transaction entre Jean Esquanardi Evesque de Sisteron et la communauté de Lurs touchant les droits seigneuriaux sur les fonds, terres, Gastes, etc. ». XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle.

P. 120-121

Sceau en marge.

Série de documents du XVIII<sup>e</sup> siècle portant sur la ville et l'Église de Sisteron.

P. 121

Notes concernant Henri de Suse, évêque de Sisteron et cardinal d'Ostie.

P. 121-124

Extraits du registre des insinuations ecclésiastiques de Sisteron tenu par Me François Castagni. Le registre commence le 10 novembre 1661 et se termine le 16 février 1668.

P. 124-131

Titre : « Du Registre des Insinuations Ecclesiastiques de l'Evesché de Sisteron et de l'archipresbiterat de Provence membres dépendants de l'Evesché de Gap commençant le 5 juin 1648 et finissant le 20 septembre 1661 ».

P. 131-136

Titre : « Du Registre desdites Insinuations Ecclesiastiques du diocèse de Sisteron et de l'archipresbiterat de celui de Gap en Provence commençant le 2 janvier 1640 et finissant le 5 juin 1648 ». Au fol. 366, p. 134, il est question de la « *capellania Sancti Martini in ecclesia concathedrali forcalquerii...*, dont on prend possession dans ladite Eglise et au maistre autel, puis dans les mesures de la chapelle St Martin joignant l'ancienne Eglise démolie de St Mari le haut ». Au fol. 484, « *Capellania sub titulo[...] et Sanctae Mariae Magdalenae fundata ad maius altare ecclesiae concathedralis forcalquerii et ad altare dictae Sanctae Magdalenae...* ». Au fol. 515, « on prend encore possession du prieuré de Ganagobie dans l'Eglise paroissiale de St Claude du lieu de Sigonce et dans le chasteau appartenant audit Prieuré ».

P. 136-141

Titre : « Du Registre desdites Insinuations Ecclesiastiques du diocèse de Sisteron et de l'archipresbiterat de celui de Gap en Provence commençant le 20 décembre 1629 et finissant le 16 octobre 1637 ». Au fol. 1, « *Prioratus Nostra Domina de Chamberlay loci de Dauphin [...]* dont on prend possession dans l'Eglise ancienne de ladite Notre Dame de Chamberlay la maison claustrale joignant et dans l'Eglise paroissiale moderne sous le titre de St Jacques ». Au fol. 271, « la chapelle St Martin fondée dans l'ancienne Eglise St Mari le haut et proche du chasteau à Forcalquier... ».

P. 141

Titre : « Du Registre des dites Insinuations Ecclesiastiques du diocèse de Sisteron et archipresbiterat de celui de Gap en Provence commençant le 16 octobre 1637 et finissant le 5 juin 1639 ». Au fol. 7, « Le canonicat de Joseph Valansan dans l'Eglise concathedrale de Forcalquier a la prebende de St Vincents au terroir de Limans, dont on prend possession dans la chapelle de ce saint audit terroir ».

P. 141-144

Titre : « Du Registre des dites Insinuations Ecclesiastiques du diocèse de Sisteron et archipresbiterat de celui de Gap en Provence commençant le 5 janvier 1624 et finissant le 17 octobre 1629 ». Au fol. 392, « Le prieuré St Promasi proche des murs de Forcalquier... ».

P. 144-148

Titre : « Du Registre des dites Insinuations Ecclesiastiques du diocèse de Sisteron et archipresbiterat de celui de Gap en Provence commençant le 19 octobre 1617 et finissant le 21 octobre 1623 ».

P. 148-152

Titre : « Du Registre des dites Insinuations Ecclesiastiques du diocèse de Sisteron et archipresbiterat de celui de Gap en Provence commençant le 2 janvier 1609 et finissant le 28 octobre 1617 ». Au fol. 115, « *Capellania Sti Salvatoris fundata in ecclesia concathedrali Sti Marii...* ». Au fol. 898, « *Prioratus ruralis Nostrae Dominae de Planis des Plans in territorio de Lurio [...]* dont on prend possession dans l'Eglise de ladite Notre Dame... ».

P. 152-154

Titre : « Du Registre des dites Insinuations ecclesiastiques du diocèse de Sisteron et archipresbitérat de celui de Gap en Provence commençant le 14 mars 1606 et finissant le 18 décembre 1608 ». Au fol. 5, bulles du pape Paul V de 1605 confirmant la succession de Toussaint de Glandèves à Antoine de Couppez. Au fol. 61, le procureur de Toussaint de Glandèves prend possession de l'évêché de Sisteron dans l'église abbatiale de Cruis, « à la place du cœur<sup>20</sup> destinée à l'abbé et à l'endroit où l'on tient le chapitre, la salle ayant été desmolie »

P. 154-155

Titre : « Du Registre des dites Insinuations ecclesiastiques du diocèse de Sisteron commençant le 2 septembre 1593 et finissant le 22 décembre 1600, tenu par Gabriel Caillet notaire de Lurs et greffier dudit Evesché qui est au pouvoir de François Castagni ».

P. 155-157

Titre : « Du Registre des dites Insinuations ecclesiastiques du diocèse de Sisteron et membres de celui de Gap estant dans le pays de Provence commençant le 16 aoust 1602 et finissant le 14 mars 1606, tenu par François Ancelme et Jean Louys Castagni greffiers ».

P. 157

Titre : « Estat des revenus et charges de l'Evesché de Sisteron en 1677 ».

---

<sup>20</sup> Il s'agit du chœur.

P. 158-163

Notes sur les églises dépendant de Sisteron, XVII<sup>e</sup> siècle. P. 160-161, testament de Paul Figuière, bourgeois de Sisteron, le 21 mars 1654. P. 161-163, extraits du registre du greffe de l'évêché de Sisteron de François Castagni de 1675.

P. 163-166

Titre : « Lettres de Mgr Nicolas Pavillon Evesque d'Apt a Louys 14 Roy de France sur la Regale », 1646.

P. 166-168

Titre : « De l'abbégé de l'*Histoire de Provence* par Pierre Louvet, tome 1 ». Les pages dont Gastinel rapporte des notes englobent une fourchette chronologique allant de 879 à 1677. P. 23, assemblée de Boson : Eustorgius de Sisteron, 879. P. 45, fondation « mythologique » de Lurs par le comte de Gap à l'époque des Sarrasins. P. 50, donation d'un manse de Manosque à Saint-Victor, 1024 (extraits en latin). P. 56-57, donation de Saint-Martin de Manosque à Saint-Victor, 1028 ? (extraits en latin). P. 59, donations de deux manses de Manosque à Saint-Victor, 1018 (extraits en latin). P. 62, donation de biens *in villa Ausomnis* à Saint-Victor, 1030 (extraits en latin). Donation de Saint-Pierre de Fontienne à Saint-Victor, 1035 (extraits en latin). P. 66, voyage à Rome de Miron, vicomte de Sisteron, 1050. P. 183, 1289, fondation du monastère de Sainte-Claire à Sisteron. P. 195, mort de Robert, fils de Charles II d'Anjou, sa femme entre dans les ordres et donne de l'argent au monastère de Sainte-Claire de Sisteron, 1345. P. 273, Conrad roi de Bourgogne donne Lurs à l'évêque Ursus, 967 (référence à H. Bouche). P. 366, Adélaïde (Adelays), comtesse de Forcalquier et d'Avignon, et son fils rendent à l'évêque Gérard II le lieu de Lurs, vers 1138. P. 375, Guillaume de Sabran donne des privilèges à Sisteron, 1213.

P. 168-178

Titre : « Des œuvres de Me Gilles le maistre chevalier et 1<sup>er</sup> President en la cour Parlement de Paris, augmentées par Claude Bernard avocat en Parlement ». XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles.

P. 178-181

Titre : « Forget des Personnes choses Ecclesiastiques et decimales, des droits de Regales et Pensions Beneficielles » XVI<sup>e</sup> siècle.

P. 181-183

Titre : « Lettre du Pape Innocent 11 a Louys 14 Roy de France sur la Regale ».

P. 183-184

- Titre : « Liste des chaires de l'Evesché de Sisteron »

- Titre : « Estat et Denombrement des Revenus et charges de la Prevosté Notre Dame de Chardavon », XVII<sup>e</sup> siècles.

P. 184-186

- Titre : « Charges de la Prevosté ».

- Titre : « *Sequitur Numerus Abbatiarum Prioratuum Decanatum medie... immediate Ecclesiae Cluniacensi subiectionum per Provinciam, et Numerus...* ».

- Titre : « Des Provinces de Provence et *Tarentasica Delphinatus Viennensis* ».

P. 186-187

Titre : « Des excommunications réservées au Pape et reçues en France », 1560 et 1570.

P. 187-188

Titre : « Des excommunications réservées à l'Evesque de droit commun qui s'observent généralement », XVII<sup>e</sup> siècle.

P. 188-194

Titre : « Des suspensions reçues en France », S.d.

P. 194

Titre : « Declaration du Roy en interpretation de celle du 10me février 1673 concernant le regale ».

P. 195-196

Titre : « *Fundatio Abbatia Beatae Mariae de Lurio in dioecesi Sistaricensi* », 1191, 1201. Donation et confirmation.

P. 196-197

- Places dans le collège des évêques de Provence, XVII<sup>e</sup> siècle.

- Titre : « 2e Lettre du Pape Innocent 11<sup>me</sup> à Louys 14 Roy de France contre la Regale ».

P. 197-198

Titre : « Lettre du mesme Pape Innocent 11<sup>me</sup> au Roy de France Louys 14 touchant les prononciations de la morale relaschée », 28 juillet 1677. – Rome.

P. 198

- Titre : « Lettre du Roy au Pape », 1677, 3 septembre.

- Extrait de la *Gallia Christiana*, de Mr de Sainte-Marthe, tome I, p. 82, col. 1. Le pape Urbain V de Mende et l'évêque d'Avignon, frère de l'ordre de Saint-Ruf, au sujet des biens de ce dernier.

P. 199-266

Titre : « Memoire doctrinal accommodé à la Jurisprudence françoise sur les decrets du concile de Trente de la Reformation ».

P. 266-274

Titre : « Memoire de ce qui appartient à la jurisdiction Ecclesiastique au for exterieur autorisé par ordonnances, edits et declarations verifiées aux cours souveraines, à quoy l'on peut adioster les arrests contradictoires rendus sur toutes ces matières, en faveur de l'Eglise, contenus au recueil des actes et memoires du clergé », XVII<sup>e</sup> siècle.

P. 274-304

Titre : « Memoire sur les manieres de proceder dans les affaires qui sont de la iurisdiction des Evesques et leurs officiaux accommodées à l'usage de France, et par rapport au memoire doctrinal fait sur les chapitres du concile de Trente de la reformation ».

P. 304-305

- Titre : « Lettre de Mgr Nicolas Pavillon Evesque d'Alet mourant et après qu'il eut reçu le vialique, à Louys 14 Roy de France », 24 décembre 1677.

- Titre : « Lettre du Pape Innocent XI<sup>me</sup> à Mgr Joseph archevesque de Tolose en faveur des Religieuses de Sainte Claire », 18 janvier 1679. – Rome.

P. 305-306

Titre : « Lettre du Pape Innocent XI<sup>me</sup> à Mgr François Evesque de Pamies pour le consoler sur la saisie de son temporel à cause qu'il n'a pas voulu recevoir les regalistes », 4 janvier 1679. – Rome.

P. 306-307

Titre : « Estat des rentes et revenus du Prieuré Conventuel de Notre Dame du Puy de Ganagobie ordre de Clugny en Provence diocèse de Sisteron, donné en 1668 par le commandeur Gaffarel ». 1668. Parmi les rentes et les revenus : onze hameaux sur la montagne surplombant la Durance, la terre de Aris, la terre de Vallons, la terre de Sigonce avec son village. Le prieuré compte six religieux plus le prieur, à savoir quatre officiers : le sacriste, l'infirmier, le « camerier », le « refecturier » et deux « cloistriers ». De nombreux jardins, sources d'eau et arbres de fruits sont mentionnés. « Les deux autres terres Aris et Vallons ne sont point basties ; mais en recompense celle de Sigonce a un fort beau chasteau avec des tours jardins offices, dans lequel le prieur moderne a logé longtemps fort commodement ».

P. 308-309

- Titre : « Estat des rentes et revenus de la terre de Vallons ». S.d.
- Titre : « Estat des rentes et revenus des hameaux de Ganagobie et des terres vignes et arbres qui sont en propriété au Prieur ». S.d.
- Titre : « Estat des rentes et revenus que ledit Prieuré tire de la paroisse de Lurs sejour des Evesques de Sisteron ». S.d.
- Titre : « Estat des rentes et revenus qui sont en la paroisse de Peyruis ». S.d.

P. 309-310

- Titre : « Estat des revenus et charges de la Prevosté ou Prieuré de Banon et de Montsalier, bénéfice dépendant de l'abbaye de Cruis diocèse de Sisteron », XVII<sup>e</sup> siècle.
- Titre : « Estat ou iusta du Revenu et des charges de l'Evesché de Senez... », XVII<sup>e</sup> siècle.

P. 310-311

Titre : « Estat en detail des Revenus de Senez », XVII<sup>e</sup> siècle.

P. 311-313

Titre : « Memoire touchant la reception de plusieurs filles parentes dans un mesme monastère et abbaye », XVII<sup>e</sup> siècle.

P. 313-316

Titre : « Preuves d'une prononciation de *Theologia morale*. Celuy qui par un contrat usuraire a tiré des interests, est obligé de les rendre nonobstant ce contract », XVI<sup>e</sup> siècle.

P. 316-317

Titre : « Testament de Mgr Nicolas Pavillon Evesque d'Aleth au nom du Père et du fils du Saint Esprit ainsi soit il », 9 octobre 1676.

P. 317-318

Titre : « Memoire de la chapelle de Saint Jean Baptiste fondée en l'autel qui est dans l'Eglise paroissiale de Notre Dame de Brune de Mison par Pierre Colomp dit Durand ou d'Evant Roubert dudit lieu », XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.

P. 318-322

Titre : « Lettre des Evesques de France au Pape Innocent 11<sup>me</sup> contre la morale relaschée des casuistes ».

P. 322-324

- Titre : « Lettre circulaire de Mrs les agents generaux du clergé de France escrite au mois de juillet 1677 a chaque Evesque de France ».

- Extrait de *La Vie de Mgr Jean Baptiste Gault, Evesque de Marseille* (1649), de François Marchetti, livre 6, sect. 4, p. 314, où il est dit que Toussaint de Glandèves, évêque de Sisteron, se rendit à Marseille voir le corps de ce religieux.

- Extraits du *Journal des Savants*, par le Sieur de Hédouville de 1665.

P. 324-330

Mesures prises suite au concile de Trente.

P. 330-333

- Titre : « Estat des Revenus et charges du Prieuré Notre Dame de Bethleem et Sainte Euphemie du lieu de Noyers diocèse de Sisteron en Provence tenu en commende par Me Balthazar de la ville de Paris et dependant du Prieuré de Ganagobie ordre de Clugny », 1680.

- Titre : « Troisième bref du pape Innocent 11<sup>me</sup> au Roy de France Louys 14 touchant la Regale ».

P. 333-334

Titre : « Lettre du Roy de France Louys 14 au Pape Innocent 11<sup>me</sup> touchant la Regale ».

P. 334-336

- Titre : « Quatrième Bref du pape Innocent 11<sup>me</sup> au Roy de France Louys 14 touchant la Regale ».

- Titre : « Arrest de maintenue dans des canonicats en faveur des Regalistes, contre les Indultaires devolutaires et Resignataires ».

P. 336-337

Titre : « Mettre de Mgr François Evesque de Pamiez a Mgr l'archevesque de Paris François de Chanvalon de Gondren ».

P. 337-339

Titre : « Troisième bref du Pape Innocent 11<sup>me</sup> au Roy de France Louys 14<sup>me</sup> touchant la Regale », 1679.

P. 339-340

Titre : « Lettre de Nosseigneurs les archevesques Evesques et autres Ecclesiastiques deputez du clergé de France, assemblez à Saint Germain en Laye, sur le 3<sup>me</sup> bref du Pape au sujet de la Regale », 1680.



P. 340-345

Titre : « Reflexions sur cette lettre écrite au Roy par les prelatz assemblez à Saint Germain en Laye au sujet du bref de Notre Saint Père le Pape Innocent 11me ».

P. 345-346

Titre : « Declaration du Roy Louys 14 en Interpretation de celle du 26 fevrier 1680 touchant les officiaux ».

P. 346-353

Arrêts des parlements d'Aix et de Paris, XVII<sup>e</sup> siècle.

P. 353-375

Titre : « Remarques tirées de l'*Histoire de Sisteron* par Pierre Louvet ». Parmi les notes rapportées par Gastinel : l'évêque Gastinelli est appelé Marius, Mutius, plus probablement Mitrius. Le château de Lurs fut confisqué par Bertrand Laydet vers 1050, il fut donné avec le village aux évêques de Sisteron par Guillaume roi des Romains, vers 1130. *Valerius* évêque de Sisteron présent au concile d'Épaone au VI<sup>e</sup> siècle. Tite Live et Ammien Marcellin parlent de la Durance. De nombreux évènements s'échelonnant du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle. (P. 363) : « Le couvent des Cordeliers est le 1er de Sisteron il a esté basti du vivant de St François qui est mort en 1220, et Raymond Berengier dernier comte de Provence et Forcalquier de la maison d'Aragon y a fait son testament en 1238 le 12 des kalendes de juillet... ». (P. 363) : *Pologronius* évêque de Sisteron mourut en 619. La concathédralité de l'Église de Forcalquier a été confirmée par Adrien IV en 1155 et par Alexandre III en 1179. La concathédralité demeure une mesure rare quoique non unique : l'évêché d'Aire en a une à Sainte-Quiteriae (*Mansi Sanctae Quiteriae*) ; l'évêché de Segovie en Espagne a une concathédrale à Albarazin ; l'évêché de Cestre en Angleterre en a deux, à Conventré et Leithfield ; Besançon a deux métropoles, Notre-Dame et Saint-Étienne. Lettre du pape Grégoire VII du 24 mars 1075 menaçant d'excommunier Géraud Chabrier au sujet de son conflit avec les chanoines de Cruis. Géraud Chabrier veut être enterré à Forcalquier. Bermond d'Anduse, évêque en 1174, assiste au concile de Latran de 1179 ; il approuve la donation de Lure à Boscodon ; sous son épiscopat, en 1202, l'abbaye de Cruis achète à Guillaume de Salvan, baron d'Ansouis, la seigneurie de Montlaux. Henri de Suse est fait évêque de Sisteron en 1241 : il résout l'affaire de l'élection de l'évêque par les deux chapitres (1249) ; il se rendit à l'Île Barbe avec l'évêque de Die afin de démêler la question de la possession de Saint-May, dans le petit diocèse, revendiquée par les deux religieux : il fut établi que l'église appartenait à l'évêché de Sisteron (1247). Humbert quitta volontairement la tête de l'évêché de Sisteron (1256) en raison de l'opposition qui lui manifestait Charles I<sup>er</sup> d'Anjou, notamment au sujet du château de Lurs. Alain, natif de Paris, mourut en 1277 et fut enterré à Sisteron. Pierre Giraud de Puymichel, prévôt de Riez, élu en 1277, fortifia le château de Lurs. Jacques Gantelmi fut chanoine de Saint-Sauveur d'Aix. Raymond d'Oppède fut élu en 1310. (P. 373) : transfert du titre concathédral de Saint-Mary à Notre-Dame du Bourguet (1446).

P. 375-382

Titre : « De l'histoire de Galfredus qui florissoit sous les Roys Bozon Louys et Hugues et sous Bozon 1<sup>er</sup> comte de Provence. Copie d'un manuscrit de Msre de Peyresc ».

P. 382-389

Titre : « Arrest du Parlement de Paris sur le bref du Pape Innocent 11<sup>me</sup> contre l'abbesse du Monastère de Charonne du mois d'auoust 1680 ».

P. 389-392

Titre : « Remonstrance du clergé de France assemblé à Saint Germain en Laye en l'année 1680 faite au Roy Louys 14 le 10 juillet... ».

P. 392-393

Titre : « Bref du Pape Innocent 11<sup>me</sup> contre l'arrest du Parlement de Paris du 24 septembre 1680 touchant l'abbaye de Charonne ».

P. 393-394

- Titre : « Arrest du Parlement de Paris sur le decret de l'Inquisition contre plusieurs prononciations tirées de differents casuistes », 1679.

- Titre : « Arrest du Parlement de Bordeaux contre la confrerie du cordon de Saint François du 27 avril 1590 ».

- Titre : « Arrest du Parlement de Paris contre la confrerie du cordon de Saint François de la ville de Troies ».

P. 394-397

Titre : « Epistola ad Innocentium 11<sup>um</sup> Papam, Joannis Cerle vicarii generalis Ecclesiae Appamiensis sede vacante », 7 janvier 1681.

P. 397-399

Prononciations, XVII<sup>e</sup> siècle.

P. 399-400

- Titre : « Declaration du Roy touchant l'incompatibilité des benefices ».

- Titre : « Arrest du Parlement de Paris sur une copie d'un Bref du Pape Innocent 11<sup>me</sup> du 1<sup>er</sup> janvier 1681 et sur des ordres envoyez par le General des Jesuites aux Provinciaux de Toulouse et de Paris, des 18 et 20 juin 1681 ».

P. 400-404

Extraits des registres du Parlement de Paris. S.d.

P. 404-405

- Titre : « Lettre des agents generaux du clergé de France », 1681, 20 juin.
- Déclarations du roi Louis XIV à Versailles, en 1681.

P. 405-408

Titre : « Edit du Roy Louys 14 sur l'usage de la Regale », 1682.

P. 408-410

Titre : « Cleri Gallicani de Ecclesiastica Potestate Declaratio », 1682.

P. 410-414

Titre : « Arrest du Parlement de Grenoble contre les Eglises et communautés de Sisteron et Forcalquier », XVII<sup>e</sup> siècle.

P. 414-420

Titre : « Lettre de Mgr Cerle vicaire et official general le siège vacant de Pamiers », 1681, 14 juin.

P. 420

Titre : « Bref du Pape aux prelates de l'assemblée generale tenue à Paris l'an 1682 ».

P. 423-424

Titre : « Procedure de l'union du Prieuré du Revest de Brousse au seminaire du diocèse de Sisteron », XVII<sup>e</sup> siècle.

P. 424-425

Titre : « Requete du Scindic et Econome du seminaire », 1682.

P. 425-426

Titre : « Brevet de sa Maiesté », 1681. Le roi accorde à Louis de Thomassin évêque de Sisteron le rattachement du prieuré vacant du Revest.

P. 426-427

- Titre : « Requete de recharge du scindic du seminaire », 1682. Revendication du religieux prébendé dans l'église Saint-Sauveur de Manosque et syndic et économe du séminaire du diocèse de Sisteron du prieuré du Revest.

- Titre : « Lettres pour exploiter le decret cy dessus ».

P. 427-429

- Titre : « Placard et affiche mise aux portes de l'Evesché de Sisteron, de l'Eglise cathedrale et de la Paroissiale du Revest », 1682.

- Titre : « Exploits d'assignation en domicile et par affiches », 1682.

P. 429-431

Titre : « Verbal de comparution des Parties assignées », 1682.

P. 431-432

- Titre : « Placard et affiche mise aux portes de l'Evesché de Sisteron, de l'Eglise cathedrale et de la Paroissiale du Revest de Brousse », 1682.

- Titre : « Exploit sur ledit Placard et affiche ».

P. 432-433

- Titre : « Exploit d'assignation des tesmoins pour l'Enquete ».

- Titre : « Verbal de descente au lieu du Revest pour l'Enquete ».

P. 433-442

Titre : « Enquete ».

P. 442-445.

Titre : « Requete des Religieuses du Port Royal des Champs au Roy de France Louys 14 du 25 may 1679 ».

P. 445-449

Titre : « Lettre de Mre Antoine Arnauld à Mgr du Hailay Chanvalon archevesque de Paris sur le sujet de la retraite ».

P. 449-450

Titre : « Lettre d'une sœur de Mr de Pompone religieuse au Port Royal a une de ses amies qui luy avait escrit sur la disgrace de son frere ».

P. 450-452

« Lettre de Mgr l'Evesque de Pamiers au Père de la Chaise confesseur de Louys 14 Roy de France, a sabars le 14juin 1679 »

P. 452-454

« Mémoire touchant l'annexe des Provisions et Bulles des Evesques au greffe ».

P. 454-462

Bénéfices du diocèse de Sisteron en 1516.

P. 462-464

Bénéfices du diocèse de Gap. XVI<sup>e</sup> siècle.

P. 464-475

Suite des bénéfices du diocèse de Gap. Puis, perception des bénéfices d'autres Églises provençales. XVI<sup>e</sup> siècle.

P. 476-483

Titre : « Projet des principaux Reglements dont Nosseigneurs les Prelats pourroient convenir pour commencer à remedier aux desordres qui ne peuvent mieux cesser que par leur consentement unanime ». S.d.

P. 484-486

Titre : « Projet d'une declaration du Roy touchant les cures ». S.d.

P. 486-487

Titre : « Advis touchant l'union des benefices au seminaire ». S.d.

P. 487-488

Titre : « Lettre d'une Dame à un casuiste au sujet d'un cas de conscience sur les differents de la France avec la cour Romaine en 1682 ».

P. 488-491

Titre : « Responce ». XVII<sup>e</sup> siècle.

P. 491-492

Titre : « Lettre a double sens Retrograde sur le sujet de l'assemblée generale du clergé de France presideant Mgr l'archevesque de Paris François de Harlay en 1682 pour decider de la Regale ».

P. 492-501

Titre : « La manière de rectifier les six prononciations que la faculté de Theologie de Paris a presentées au Roy l'an 1663 ».

P. 501-502

Titre : « Actes touchant la mise en possession de l'Evesché de Sisteron par Mgr Louys de Thomassin », 5 juin 1682.

P. 502-504

- Titre : « Assemblée capitulaire de Sisteron », 3 juillet 1682.

- Titre : « Mise en possession à Sisteron », 1682.

P. 504-505

Titre : « Mise en possession à Forcalquier », 1682.

P. 505-507

Titre : « Mise en possession personnelle à Sisteron », 1682.

P. 507

Titre : « Du Registre des Insinuations Ecclesiastiques du diocèse de Sisteron et Archipresbiterat de celuy de Gap en Provence commençant le 22 juillet 1670 et finissant le 4me octobre 1675 ».

P. 507-510

Copie de la bulle du pape Honorius III (1217), d'après un vidimus du 12 juillet 1487, confirmant les églises et les biens de l'église cathédrale de Sisteron.

P. 510-511

Titre : « Lettre du chapitre de St Sauveur d'Aix à celuy de Sisteron touchant le droit des Annales et la manière de les percevoir », 1684.

P. 511-514

-Titre : « Certificat du chapitre de Sisteron sur ladite lettre ».

- Titre : « Methode pour lire l'Ecriture Sainte par les Pères, suyvant le père Thomassin ».

P. 514-634

*Livre vert* de l'évêché de Sisteron<sup>21</sup>.

P. 634-638

« Extraits d'un petit Registre communiqué par Mr Antoine Castagni, chanoine de Sisteron ». Fin du XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit du « livre des pensions », des morts et des messes qui sont célébrées tous les jours dans la cathédrale de Sisteron, extrait, à son tour, d'un vieux livre tenu par le chapitre.

P. 638-641

« Observations tirées des Grieffs d'appel interiesté par Mre François de Thomassin chanoine sacristain de Senez, des ordonnances du Sgr Evesque declarant son benefice vaquant faute par luy de se faire promouvoir aux ordres sacrez, dressez par Me Decornis advocat d'Aix ». XVII<sup>e</sup> siècle.

P. 641-643

« Provision du prieuré du Revest de Brousse en faveur de l'Econome du seminaire de l'Evesque de Sisteron ». 27 septembre 1683.

P. 643-644

« Inscription qui est aux murs de la ville de Sisteron vis-à-vis de la porte de l'abbaye Royale de Sainte Claire ». Suit la reproduction de l'inscription et son histoire (XVII<sup>e</sup> siècle).

P. 644-645

« Procedure et conduite tenue par les Sgs Tache et Siffredi, banquiers expeditionnaires d'Avignon et en cour de Rome pour parvenir à faire tenir valablement en commande le prieuré du Bignosc remis en titre nonobstant le refus du Pape Innocent 11<sup>me</sup> qui s'est fait la loy de ne donner plus aucune commende ». XVII<sup>e</sup> siècle.

P. 645

« Bref du Pape Innocent 11<sup>me</sup> a Mgr le cardinal d'Estree ». 1680.

P. 645-647

« Response de Mgr le cardinal d'Estree ». 1680.

---

<sup>21</sup> Le détail du contenu du *Livre vert* compose le Regeste de cette annexe. Il commence ci-dessous, p. 35.

P. 647-648

« Acte de protestation du Révérend Père Cerle vicaire general du diocèse de Pamiez<sup>22</sup> siège vaquant confirmé par autorité apostolique contre l'assemblée de Toulouse mandée au 5 d'aoust 1681 et contre l'assemblée generale du clergé mandée au 1<sup>er</sup> octobre de la mesme année ».

---

<sup>22</sup> Il s'agit du diocèse de Pamiers, près de Toulouse.



### III. REGESTE DU LIVRE VERT.

#### 1. Nomenclature épiscopale.

P. 514, fol. 3 et suivants<sup>23</sup>.

1°: L'évêque Jean II<sup>24</sup> tint l'évêché pour quarante-sept ans. Charlemagne lui donna le *castrum* de Lurs avec tous ses honneurs et tous ses appendices.

2 : Jean I<sup>er</sup>, issu d'une famille noble, construisit douze églises et deux monastères réguliers. Il appela deux religieux de *Aureliana urbe* : Marius fonda le monastère au Val Benoît à partir des domaines appartenant à l'évêque. Ce dernier donna au religieux trois églises du petit diocèse (Saint-Alban, Sainte-Guallae et Sainte-Lucie) et une *villa* (*Parpiciana*). Cette donation eut lieu durant la dixième année du règne de Clotaire.

Mention de l'édification d'un *locus* par un dénommé *Campanus presul*<sup>25</sup> au nom de l'évêque Jean, au cours de la 12<sup>ème</sup> année du règne *Clotarii regis Caroli filii*, comme il est témoigné par une inscription découverte devant l'autel Saint-Jean.

Description des biens et des bénéfices de la *Vallabonensium* relevant du siège de Sisteron. Le monastère de Saint-Mary rapporte deux livres de très bon encens et quatre livres de cire. À sa suite, trente-huit églises sont mentionnées, parmi lesquelles l'église de Saint-Alban *quae sita ad pedem montis Sancti Marii*, l'église sans vocable située dans la *villa Perpiciana* et l'église de Saint-Castor (*ecclesia Sancti Castori de Ban*).

J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 448, n° XI.

3 : Jean III donna le plateau de Ganagobie (*podium Conoquoriense*), qui faisait partie de son patrimoine, aux moines de Saint-Pierre de Cluny. À Ganagobie, il fit construire deux églises, une sous le vocable de Sainte-Marie, l'autre de Saint-Jean-Baptiste. L'évêque se fit ensevelir dans cette dernière.

4 : Après Jean, l'évêque *Secundinus* siégea pour trente-huit ans<sup>26</sup>.

---

<sup>23</sup> Gastinel ne précise pas la numérotation des feuillets relative à la nomenclature épiscopale.

<sup>24</sup> Gastinel n'ajoute pas de qualificatifs tels I<sup>er</sup>, II et III après les noms des trois évêques Jean. Dès lors, il inverse leur chronologie.

<sup>25</sup> Comme il a été proposé par J. Columbi, suivi par J.-J.-M. Albanès, *Campanus* ne fut sans doute pas un évêque de Sisteron mais un abbé de Saint-May, dans le petit diocèse.

5 : *Magnibertus* vécut cinquante-sept ans d'épiscopat.

6 : *Amancio* fut évêque pendant onze années.

7 : Puis, vint un évêque non nommé, considéré un « grand homme » qui siégea pour vingt-et-un ans.

8 : L'évêque Bon siégea pour cinquante cinq années<sup>27</sup>.

9 : *Viventium* fut évêque pendant onze années.

10 : *Eustorgius*, quarante quatre ans. Pendant son épiscopat - selon la nomenclature - eut lieu l'invasion des Goths et des Vandales, « ariens hérétiques ».

11 : L'évêque Arnulphe siégea pour quarante-et-un ans. Il transféra les reliques du saint Marius du Val Benoît, relevant du *comitatu* de Sisteron, à l'*oppidum* de Forcalquier, situé *in pago Sistarico*. Après ce transfert, une église fut édifée, ... *postea fabricata est ecclesia*.

12 : l'évêque *Ursus*, avec le conseil des moines, donna à l'église de Ganagobie (*ecclesia Kanogobien*si), la dîme de la *villa* de Peyruis (*villa Petroyis*) avec l'église de Saint-Pierre, construite au même endroit ; il donna également le territoire de *villa* d'Arise et d'Abrises et la terre *Casemalis* avec l'église Saint-Michel. Par ailleurs, c'est à ce même évêque que fut adressé le diplôme de Conrad, de passage à Arles, le 8 des ides d'avril 967. Le document portait sur les privilèges accordés aux évêques de Sisteron et en particulier sur l'attribution du *castrum* de Lurs.

Extrait de l'acte de 1066<sup>28</sup> rapportant les étapes historiques majeures qui menèrent à la déchéance de l'évêché de Sisteron : la destruction de l'évêché provoquée par des *milites* et par d'autres hommes *impiissimos*. Raimbaud *miles* acheta l'évêché pour son fils encore enfant, puis il lui procura l'évêché de Vaison. Avec la comtesse Adélaïde<sup>29</sup>, Raimbaud envahit tous les honneurs épiscopaux : il vendit et les *milites* achetèrent, détruisant de fait l'évêché. Cette mainmise de Raimbaud produisit la vacance du siège épiscopal qui dura dix-sept années. Peu après ces événements, Hugues, légat du pape Nicolas, regroupa les archevêques et les évêques, les abbés et les prieurs, les vicaires et d'autres personnes puissantes et nobles, pour faire un synode à Avignon. À cette occasion, la question de l'évêché de Sisteron et de sa destruction fut soulevée. Le légat du pape et l'archevêque d'Arles, avec l'accord de tous les évêques et les clercs, élirent Géraud Chabrier comme nouvel évêque de Sisteron. Selon le document de 1066, dans un premier temps, Géraud refusa d'assumer la charge. Quand il accepta, il se rendit à Rome où il reçut la consécration directe du pape Nicolas. De retour en Provence, il voulut gagner la ville épiscopale mais Géraud ne trouva aucun accueil à Sisteron .

---

<sup>26</sup> La succession des évêques dans cette partie de la nomenclature épiscopale est erronée et lacunaire. Nous la rapportons telle que le chanoine Gastinel l'a transcrite de la composition de Laurent Bureau, mais ne doit pas être considérée comme fiable.

<sup>27</sup> Cet évêque de Sisteron est par ailleurs connu grâce à l'acte d'échange de la deuxième moitié du IX<sup>e</sup> siècle, de quelques biens, avec l'évêque d'Apt.

<sup>28</sup> Document découvert et publié par N. Didier, sur lequel l'historien fonda une grande partie de sa reconstruction de l'histoire épiscopale sisteronaise au cours du XI<sup>e</sup> siècle (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 181-184, n° 1).

<sup>29</sup> Dans la copie proposée en 1954 par N. Didier, il n'est nullement question de la comtesse Adélaïde. Sa réelle implication dans ces événements est incertaine mais, tout compte fait, assez plausible : voir première partie.

Extrait du serment prêté à l'évêque Géraud Chabrier, au lendemain de son élection, par trois frères - Pierre, Rostaing et Pons - se disant « seigneurs de Sisteron »<sup>30</sup>. Ils reconnurent leurs torts envers l'Église et, à titre de réparation, déclarèrent tenir d'elle leurs terres et le château de Sisteron. Ils en firent hommage à Géraud, qui, en retour, promit de ne pas leur enlever ce château<sup>31</sup>.

J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 125.

H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 79.

J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 448, n° XI.

13 : Géraud Chabrier prononça la séparation des Églises de Forcalquier de Sisteron et fit tout le bien à la première et tout le mal à la deuxième, exaltant celle-là et opprimant celle-ci<sup>32</sup>.

14 : Charles.

15 : Pierre est indiqué comme « évêque ancien » (*episcopus antiquus*).

16 : Frodon.

17 : Bertrand.

18 : *Petronus*.

19 : Nitard fut un évêque « *humilis et benignus* ». C'est lui qui consacra l'église de Saint-Martin de Sisteron, et, selon une tradition déjà courante à l'époque de Gastinel, il chassa le démon qui était sous le pont de la Durance et qui faisait beaucoup de mal à ceux qui traversaient la rivière.

20 : Gérard II. Il récupéra le château de Lurs de la comtesse Adélaïde et de son fils Guillaume<sup>33</sup>.

21 : Raimbaud, qualifié de *dominus*, fut prieur de Ganagobie. Il acheta de Tiburge d'Orange tous les droits qu'elle avait sur le *castrum* de Lurs, et il lui donna cinq milles sous et tout l'affar que l'évêque avait au *castrum* de Pierrerue<sup>34</sup>.

22 : L'évêque Pierre de Sabran alla visiter les lieux saints et rapporta de nombreuses ornements précieux et des reliques saintes du sépulcre du Christ. Deux croix en argent et en or avec le signe du Christ furent rapportées : l'une fut déposée dans l'église de Sisteron et l'autre dans la chapelle de Lurs.

23 : Bertrand fut prieur de Durbon, près de Gap, avant de devenir évêque de Sisteron.

24 : Bermond d'Anduse fut chanoine de Maguelone, avant de devenir évêque de Sisteron.

25 : Rodolphe II fut évêque de Sisteron pendant vingt-cinq années et trois mois. Il fut abbé du monastère de *Floregeiae* que le peuple appelle *Torondet*. Il fut enseveli dans l'église de

---

<sup>30</sup> Ce document non daté est sûrement postérieur à la charte de 1066. É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 69 ; N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 41-42.

<sup>31</sup> Cet arrangement pourrait dénoncer l'ancienne appartenance du château de Sisteron au temporel épiscopal, que l'évêque renonce à récupérer, du moins temporairement.

<sup>32</sup> Cette phrase est contenue dans la description de l'acte de 1066 publiée par N. Didier.

<sup>33</sup> L'acte relatif à cette récupération, datant de 1110, est contenu dans le recueil du *Livre vert*, n° 40 (p. 544, fol. 29v).

<sup>34</sup> Cette transaction, remontant à 1145, est contenue *in extenso* dans le *Livre vert* : n° 55 (P. 550, fol. 37).

Sisteron ; sa tombe est située sous l'autel, dans l'escalier qui se trouve près du chœur, dans lequel de nombreux miracles furent accomplis pendant sa vie et après sa mort Il augmenta les revenus épiscopaux dans le *castrum* de Lurs et acheta les *castra* d'Augès et du Revest au comte de Provence et Forcalquier Raymond Bérenger<sup>35</sup>.

26 : Herni de Suse fut évêque pendant huit années. Il devint archevêque d'Embrun et cardinal d'Ostie.

27 : Humbert Fallavel fut évêque pendant six années. Il était de l'ordre des Prêcheurs. Il fut opprimé par la curie royale au temps de Charles I, roi de Sicile, comte de Provence et Forcalquier.

28 : Alain de Lusarches était originaire de *Parisiis* et fut évêque pendant dix-neuf années. Il fit édifier, dans le diocèse de Sisteron, de nombreux bâtiments, dont l'église et la *domus* de Jabron, la *domus* des Ybourgues et celle de la ville de Sisteron. Il fut enseveli dans l'église de Sisteron, sur le côté gauche, près de l'autel Notre-Dame.

29 : Pierre Giraud de Puymichel fut évêque pendant quatorze années. Il fit construire le palais et les fortifications (*fortalicia*) du *castrum* de Lurs. Il acheta des domaines, des affars et des biens au *castrum* de Lurs des nobles et il prit de nombreuses autres initiatives afin d'enrichir les biens de l'évêché. Il fut enseveli devant l'autel Notre-Dame de Sisteron et à sa mort, il légua à l'église de nombreux biens.

30 : Pierre d'Alamanon fut évêque pendant treize années. Il fit construire de nombreux ponts et hôpitaux dans le diocèse et il acquit la moitié du château des Ybourgues ainsi que 30 livres dans le *castrum* de La Brillanne. Il fut enseveli dans la maison des Prédicateurs, à Aix.

31 : Jacques Gantelmi fut évêque pendant six années. Il fut à la tête d'une expédition au Piémont, chargée de venir en renfort à Robert, comte de Jérusalem et Sicile, de Provence et de Forcalquier.

32 : *Robertus de Crepona in Avernia*, dont le nom est *de Furno*, fut évêque pendant trente années<sup>36</sup>.

33 : Mitre Gastinelli d'Aix, peu d'années.

32. *Jacobus de Ponte, lothoringus*, fut évêque pendant dix années.

33. André de Plaisance, tint l'épiscopat pendant quatorze ans.

34 : Jean Esquenart, *medico doctori*. Cet évêque fit restaurer plusieurs édifices et *domus*, et fit bâtir le grand palais de Sisteron, la maison de l'abbaye de Cruis, et de nombreuses constructions au *castrum* de Lurs.

34. *Theobaldus de Turre*.

35. *Laurentius Burellus*. Religieux de l'ordre des Carmes, natif de Dijon, il fut docteur en théologie de Paris et devint confesseur du roi. Devenu évêque de Sisteron, il vint à Lurs, accompagné de l'évêque de Digne. Il obtint du roi la confirmation des privilèges en faveur des habitants du château épiscopal à travers des lettres qu'il fit enregistrer dans les archives de la cour des comptes d'Aix. (Sceau). Il fit réunir l'histoire de ses prédécesseurs dans un seul ouvrage afin que leur mémoire soit connue des évêques qui viendraient après lui.

---

<sup>35</sup> Concernant ces acquisitions voir, dans le recueil du *Livre vert* : En 1229, n° 9 (P. 527, fol. 14) ; en 1234, n° 10 (P. 528, fol. 14v) ; en 1235, n° 17 (P. 530, fol. 17).

<sup>36</sup> Cet évêque, avec ceux qui suivent, sont simplement nommés dans la nomenclature épiscopale. En effet, il est souligné que *optimos Pontifices Sistaricenses plurimi fuerunt Episcopi de quibus nihil scriptum est*.

35. *Petrus Filholi*, successeur de Laurent Bureau, était originaire d'Auvergne. Après trois années à la tête du diocèse de Sisteron, il fut promu archevêque d'Aix.

36. *Franciscus de Dintavilla*, fut évêque de Sisteron pendant huit années, avant d'être élu évêque d'Auxerre.

37. Claude de Louvain tint l'évêché pendant cinq années.

38. *Michaelem de Sabaudia* fut élu évêque de Sisteron grâce à la pression que François I<sup>er</sup> exerça sur le pape Léon X. Peu de temps après, il fut élu évêque de Beauvais.

39. *Claudius de Ansovilla*, fut nommé évêque de Sisteron par le pape Adrien VI. Il récupéra pour son Église divers biens au terroir de Lurs et de Pierrerie. Il mourut à Lyon en 1531.

40. *Aubinus de Rochechoart*. Il fut évêque de Sisteron jusqu'en 1536.

41. *Emeritus de Rochechoart*.

42. *Antonius de Cuppis*, piémontais originaire d'Asti. Il se réfugia dans le château de Lurs au cours des guerres. Il mourut en le 24 août 1609.

## 2.

P. 521, fol. 2.

1152.

Bulle « presque toute effacée »<sup>37</sup> du pape Eugène III en faveur de Pierre, évêque de Sisteron, portant confirmation des droits qu'il avait sur le lieu de Lurs, sur l'église de Saint-Mary et ses appartenances, sur l'église de Manosque et ses appartenances, sur l'église de *Olonio* et ses appartenances, sur l'église de Fontienne et ses appartenances, sur l'église du *castrum* Saint-Martin et ses appartenances, sur l'église du Revest et ses appartenances, sur l'église de *Faveriiis*<sup>38</sup>, sur l'église de *Faïssis*<sup>39</sup>, sur l'église de *Creisent* et ses appartenances, sur l'église de Saint-May avec toutes les autres églises du Val Benoît.

Extraits : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 133.

## 3.

P. 521, fol. 2v.

1157.

Bulle du pape Adrien IV en faveur de l'évêque Pierre de Sabran, confirmant les droits et possessions exprimés dans la bulle d'Eugène III de 1152 : le *castrum* de Lurs et ses appartenances<sup>40</sup>, le *castrum* de La Brillanne, que les chanoines du Temple ont échangé par la volonté et avec le consentement de Guillaume et Bertrand, comtes de Forcalquier<sup>41</sup>, l'église

---

<sup>37</sup> L'expression est employée telle quelle par le chanoine Gastinel.

<sup>38</sup> Eglise non localisée.

<sup>39</sup> Cette église, qui ne peut être localisée avec précision, passa aux Hospitaliers à l'époque de Pierre de Sabran.

<sup>40</sup> L'église d'Olon, présente dans la bulle précédente, n'est pas mentionnée dans ce document puisqu'elle fut donnée aux chanoines de La Brillanne.

<sup>41</sup> La Brillanne, absente de la bulle précédente, fit l'objet d'un échange entre l'évêque et les chanoines du temple de Notre Seigneur.

de Saint-Mary de Forcalquier et ses appartenances, l'église de Manosque et ses appartenances, l'église de Fontienne et ses appartenances, l'église du Revest et ses appartenances, l'église de *Faveriis* et ses appartenances<sup>42</sup>, l'église de *Crescent* et ses appartenances<sup>43</sup>, l'église de Saint-Mary (Saint-May) avec toutes les autres églises du Val Bodon.

Extraits : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 133.

P. 522, fol. 3-7.

Feuillets vierges.

P. 522, fol. 8.

Feuillet destiné à la copie de la nomenclature épiscopale mais qui ne fait apparaître qu'une courte note de Gastinel<sup>44</sup>.

P. 522, fol. 9.

Feuillet vierge.

#### 4.

P. 522-523, fol. 10.

1247, 9 décembre. – Lyon.

Bulle du pape Innocent IV en faveur d'Henri de Suse évêque de Sisteron, confirmant les bulles de ses prédécesseurs. Le pape confirma à l'évêque de Sisteron le *castrum* de Lurs et ses appartenances, le *castrum* de La Brillanne qui avait été acquis par Pierre de Sabran avec le consentement de Guillaume et Bertrand comtes de Forcalquier, l'église de Saint-Mary et ses appartenances, l'église de Manosque et ses appartenances, l'église de Fontienne et ses appartenances, l'église du Revest et ses appartenances, l'église de *Faveriis* et ses appartenances, l'église de *Crescent* et ses appartenances, l'église de Saint-May avec toutes les autres situées au val Bodon.

N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 421-423, n° 4.

#### 5.

P. 523-525, fol. 10v.

1252, 8 avril. – Brunswick.

Lettres patentes de l'empereur portant sur l'abbaye Notre-Dame de Lure.

Sceau.

---

<sup>42</sup> Celles-ci n'étaient pas mentionnées dans la bulle de 1152.

<sup>43</sup> Celles-ci n'étaient pas mentionnées dans la bulle de 1152.

<sup>44</sup> Gastinel explique que l'espace laissé libre dans ce feuillet 8 est pour « écrire l'histoire des évêques de Sisteron couchée cy devant... ».

## 6.

P. 525-527, fol. 12.

1251, 21 août. – *Blitzenhunnen, inter Parniam et Lobardiam.*

Diplôme impérial de l'empereur Guillaume confirmant les donations faites en faveur d'Humbert Fallavel, évêque de Sisteron. L'empereur lui confirma tous les biens relevant de son diocèse : *castra, munitiones, villas et oppida*, et tout spécialement les *castra* de Lurs et de Lincel, qui dépendaient directement de l'Empire. Guillaume confirma également les biens et les droits accordés à Raymond, prévôt de Sisteron, et au chapitre cathédral. Les droits associés aux biens et confirmés par l'empereur portaient aussi sur les droits de justice et le mètre et le mixte empire.

Sceau.

J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 456-458, n° XXI.

## 7.

P. 527, fol. 13.

1251, 12 septembre. – *Slitzenhusen, in castris, Maguntiae diocesis.*

Les mêmes lettres patentes – assure Gastinel en résumant – où on remarque très peu de différences avec les précédentes.

## 8.

P. 527, fol. 13v.

1232, 30 mars. – Forcalquier, *in castello.*

Raymond Bérenger, comte de Provence et Forcalquier, donne le *castrum* d'Augès à l'Église de Sisteron et à l'Église Saint-Mary de Forcalquier, et à l'évêque Rodolphe, *pro redemptione anima nostra et parentum nostrorum*. Le comte ajoute à la donation toutes les appartenances et tous ses droits à l'intérieur et à l'extérieur de ce territoire : *terris, pratis vineis, cultis vel incultis, aquis, et rupibus, pascuis, nemoribus, ferarum, venationibus et omnibus aliis quibuscumque*. Il garde néanmoins le *maiori dominio* et le mètre empire sur tous les crimes entraînant mort, exil, mutilation d'un membre. De plus, il garde le droit d'asile dans ce château.

- Témoins : *G. Banolii*, prévôt, *R.*, prévôt de Forcalquier, *P. Belliani*, chanoine de Forcalquier, *Ancelmus Ferus, Rodingo Iustacii et ego P. Andree publicus notarius.*

Extraits : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 137.

## 9.

P. 527-528, fol. 14.

1229. – Sisteron, *in claustro intra ecclesiam Beatae Mariae et ecclesiam Sancti Thyrsi*.

Acte suspect<sup>45</sup>

Raymond Bérenger donne à Rodolphe, évêque de Sisteron, l'albergue (*sive comtaladam*) du Revest et de Fontienne qui sont des *castra* qui lui appartiennent. La donation est réalisée pour la rédemption de son âme, de celle de ses parents et pour la rédemption de Guillaume, comte de Forcalquier.

- Témoins : *Iostacio Gu[illelmo]*<sup>46</sup> *de Co[...]jaco, R. de Bello ioco, Gu[illelmo] Raymundo de Avinione et quibusdam aliis.*

F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 239, n°. 131.

Extraits : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 137.

Mention : É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, p. 90, n. 1.

## 10.

P. 528, fol. 14v.

1234. – Sisteron, *in camera Guillelmus de Ravenna*.

Raymond Bérenger vend le *castrum* du Revest, avec son terroir et toutes ses appartenances à Rodolphe, évêque de Sisteron. Le territoire objet de la donation est situé dans le diocèse de Sisteron et il est délimité d'un côté par la montagne de Lure et de l'autre côté par Fontienne. Le comte donne également tous les droits qu'il y possède, à l'exception des cavalcades ; il garde également le *maius dominium* et le mène empire sur tous les crimes entraînant mort, exil, mutilation d'un membre ou confiscation. L'évêque accepte la donation en son nom et au nom de son église cathédrale et paye à Raymond Bérenger la somme de 12000 sous pour l'acquisition.

- Témoins : *Guilheume R. iudex provinciae, P. de Mota iudex Sistaricensis, Ricanus de Massilia, Laugerius de Forcalquier*<sup>47</sup>, *Rodrigus, Iustacius, H. de Croas frater domus hospitalis Jerosolimit., R. Malfa(t)us clericus et Ego Raymundus publicus notarius....*

F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 305, n° 212.

Extraits : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 137.

Mentions : É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, p. 90, n. 1.

J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 711.

---

<sup>45</sup> L'acte est suspect selon F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 239, n° 131. L'auteur, qui trouva le document dans J. Columbi, n'explique pas les arguments qui le poussent à la méfiance quant à son authenticité. De plus, l'acte est indiqué sans la mention du lieu de rédaction qui apparaît, au contraire, dans la copie de Gastinel.

<sup>46</sup> Le prénom de Guillaume est le plus souvent indiqué par Gastinel par les initiales *Vu*. Nous remplaçons ces dernières par le prénom qu'elles sous-entendaient dans tout le registre.

<sup>47</sup> Le nom de Forcalquier apparaît ici dans sa forme moderne et non médiévale, ce qui suppose un changement de Gastinel sur la copie latine d'origine.



## 11.

P. 528-529, fol. 15.

1296, 8 mars. – Rome.

Confirmation de l'échange entre Charles II, roi de Jérusalem, de Sicile, du duché des Pouilles et de la principauté de Capoue, comte de Provence et de Forcalquier, et Pierre d'Alamanon, évêque de Sisteron. Les biens étaient des droits de La Brillanne et de Lincel échangés avec des droits de Saint Symphorien, dans le diocèse de Gap. Le roi donne à *Hugonis de Vicinis*, sénéchal de Provence et fidèle conseiller de la famille, la charge (*mandatum*) de réaliser, avec l'évêque de Sisteron, l'échange des droits. Parmi les biens que Charles II concède à l'évêque apparaît le droit d'albergue sur le *castrum* de Consonaves<sup>48</sup>.

- *Datum Romae per Bartolomeum de Capua miles regni Siciliae prothonotarium et magnae curiae nostrae magistrum....*

ADBDR, B 263, fol. 96.

J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 463-464, n° XXVIII.

Mentions : L. Pelloux, *Notices sur les communes de Saint-Étienne-les-Orgues*, p. 117.

D. Mouton, *La Roca de Niozelles et les mottes castrales*, t. II, p. 416.

## 12.

P. 529, fol. 15v.

1295, 18 novembre. – Saint-Maximin.

Échange entre Charles II et l'évêque de Sisteron : le roi donne les 15 livres annuelles qu'il prend à La Brillanne et à Peyruis et l'évêque cède les 15 livres sur les revenus du *castrum* de Saint-Symphorien au diocèse de Gap.

- *Datum apud sanctum Maximinum per supradictum Bartolomeum de Capua.*

## 13.

P. 529, fol. 16.

1298, 5 mai. – Aix.

Confirmation de l'échange des droits de La Brillanne contre les droits de cavalcade que l'évêque avait à Saint-Symphorien. L'acte est rédigé à Aix par maître *Petrus de Ferreriis*.

ADBDR, B31, fol. 94v.

J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 466-467, n° XXXII.

---

<sup>48</sup> Un échange très proche de celui-ci eut lieu toujours en 1295 : il portait sur Saint-Symphorien d'un côté et sur La Brillanne et Pertuis de l'autre côté (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 465-466, n° XXX).

#### 14.

P. 529-530, fol. Ibid. 16.

1298, 13 mars. – Aix.

Charles II ordonne aux sénéchaux de Provence et de Forcalquier de mettre en possession l'évêque de Sisteron des droits échangés de La Brillanne et de Peyruis<sup>49</sup>. L'acte ainsi que sa confirmation sont rédigés à Aix, par maître *Petrus de Ferreriis*.

#### 15.

P. 530, fol. 16v.

1293, 11 novembre. – Aix.

Charles II demande au viguier de Forcalquier d'exiger de l'évêque la restitution des 32 livres qui servirent pour l'achat du *castrum* des Ybourgues et de les employer pour les besoins et l'entretien du monastère de Notre-Dame de Nazareth (Saint-Barthélemy) d'Aix.

#### 16.

P. 530, fol. Ibid. 16v.

1295, 13 février. – Aix.

Charles II confirme l'exemption qui avait été juridiquement prouvée de payer les fouages en faveur de Bertrand Fulcon et d'Isnard Alaman, héritiers de Sibille de Fulconesse, et de Giraud d'Alveran du lieu de La Brillanne, vassaux de l'Église de Sisteron.

#### 17.

P. 530, fol. 17.

1235, 2 juin. – Sisteron, *in camera iuxta pischerium domini comitis*<sup>50</sup>.

Le comte Raymond Bérenger donne à Rodolphe, évêque de Sisteron, pour la rémission de ses péchés, les cavalcades de ses *castra* du Revest et d'Augès, ainsi que d'autres droits. Il garde le *maius dominium* et le droit de s'y réfugier en cas d'attaque. L'évêque ne pourra pas les vendre ou les aliéner sans son consentement.

- Témoins : *Romeus de Villanova, Guilheume Raymundus iudex Provinciae, Guilheume de Signa, Rodricus, P. Bellianus iurisperito, et ego Raymundus publicus notarius...*

F. Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence*, p. 318, n° 236.

Mentions : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 137.

É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, p. 91 et n. 1.

J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 711.

---

<sup>49</sup> En 1294, Charles II avait confirmé à l'évêque la possession des *castra* de La Brillanne et de Lincel (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 463, n° XXVII).

<sup>50</sup> « Marché aux poissons » selon E. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, p. 91 et n. 1.

## 18.

P. 530-531, fol. Ibid. 17.

1297, 20 novembre. – Aix.

Charles II interdit aux officiers, vicaire et juges de Forcalquier et de Sisteron de juger à la place de l'évêque Pierre d'Alamanon et des officiers épiscopaux sous prétexte de négligence de leur part.

## 19.

P. 531, fol. 17v.

1308, 22 avril. – Marseille.

Charles II réaffirme, en faveur de Jacques Gantelmi, l'interdiction de juger à la place de l'évêque.

## 20.a

P. 531, fol. 18.

Le pape Innocent IV nomme Hugues de Saint-Cher, cardinal de Sainte-Sabine, pour juger la controverse opposant Amédée, évêque de Die<sup>51</sup>, et Henri de Suse, cardinal d'Ostie et évêque de Sisteron. Le différend portait sur la propriété de Saint-May, dans le val Benoît, revendiquée par l'évêque de Die en raison de sa situation géographique proche de son évêché<sup>52</sup>.

Mention : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 140.

## 20.b

1249, 29 avril. – Lyon, *in camera dicti domini cardinalis*.

Bulle du pape Innocent IV portant sur le contentieux entre l'évêque de Die et celui de Sisteron, au sujet de la propriété de Saint-May. La bulle contient la sentence arbitrale rendue par Hugues de Saint-Cher, nommé par le même pape comme arbitre de la controverse. Le cardinal de Sainte-Sabine fut secondé par le prévôt de Saint-André de Grenoble et par l'official de Sisteron pour recueillir les preuves et les témoignages. L'arbitre statua que la propriété de Saint-May relevait du diocèse de Sisteron.

## 21.

P. 531, fol. 18v.

1249, 28 mai. – Lyon.

Bulle d'Innocent IV destinée à l'évêque de Die lui ordonnant de « fulminer » la bulle confirmative de la sentence arbitrale et de la mettre en exécution.

---

<sup>51</sup> Il s'agit d'Amédée de Genève.

<sup>52</sup> Cette nomination est uniquement indiquée par le chanoine Gastinel qui ne rapporte ni la date ni le lieu où le document fut rédigé.

## 22.

P. 531, fol. 19.

« Acte de fulmination » de la même bulle d’Innocent IV fait par l’évêque de Digne<sup>53</sup>.

## 23.

P. 531-533, fol. 19v.

1285, 7 novembre. – Sisteron, *in domo episcopali, in camera dicti domini episcopi*.

Transaction sur un compromis entre l’évêque de Sisteron Pierre Giraud et le chapitre cathédral (*dominum Jacobum Bueymundi, praepositum, dominum Reymundum sacristam, dominum Guilhelmu Juvenem archidiaconum et dominum Poncium Cortesium cantorem, dominum Joannem Lancelmi, dominum Petrum Giraudi et dominum Raynaudum de Mâ canonicos...*). Les deux parties s’étaient opposées au sujet de certains droits canoniques revendiqués par les chanoines et au sujet de droits paroissiaux demandés par l’évêque sur des églises de Sisteron. Voulant arriver à un accord consensuel, l’évêque et le chapitre acceptent l’intervention d’un arbitre. Les chanoines donnent à l’évêque, en compensation des droits revendiqués, le prieuré Saint-Vincent et Saint-Michel de Gensiac et tous les droits qui en dépendaient. D’autres accords découlent de cette transaction. Les parties s’engagent à faire approuver et ratifier le document par l’archevêque d’Aix.

- Témoins : *domini Reynaudi de Brinonia capellani dicti domini episcopi, domini Guilhelmi Pelliparii diaconi, Guilhelmi Chaudoni clerici dicti domini episcopi*. Notaire : *Lancelmi Rollandi*.

Sceau, avec la confirmation de l’archevêque d’Aix.

## 24.

P. 533-534, fol. 21 et 22.

1264, 12 novembre. – Aix, *in claustro dictae ecclesiae Sancti Salvatoris*.

Vente en faveur d’Alain, évêque de Sisteron, d’une maison et d’un jardin dans le bourg de Saint-Sauveur à Aix par l’archevêque d’Aix et de nombreux personnages dont des chanoines. La maison était délimitée à l’est par la route publique par laquelle on va de la *villa* comtale vers l’église Saint-Sauveur, au nord par la route publique qui va de l’église Saint-Sauveur *versus portale putei calidi*, au sud, *cum hospicio domini Reynaudi [Audeberti] militis*. Le jardin présentait quant à lui la seule limite ouest, avec la *carrerica publica de plano*. La somme de cette vente est de 30000 sous tournois.

- Témoins : *magistri Guilhelmi de Columbreriis clerici, magistri Marini, magistri Petri, magistri Guilhelmi catalani capellanorum, Reynaudi Vincentii, Fulconis Pagani Paschalis clericorum, Reynaudi de [...].nova notarii, et mei Marchi Valentini publici notarii*.

---

<sup>53</sup> Le contenu du document est synthétisé par Gastinel en deux lignes : sa compréhension est par conséquent fort difficile. Le lieu et la date de rédaction de l’acte ne sont pas rapportés.

## 25.a

P. 534-536, fol. 22v.

1274, 31 juillet. – Monastère de *Combellis, in capitulo*.

L'abbesse du monastère de *Beatae Mariae de Combellis*, dans le diocèse de Die, et les religieuses de ce monastère remettent à Alain, évêque de Sisteron, tous les droits qu'elles prétendaient avoir sur l'église et le prieuré du Revest-de-Brousse, autrement appelé des Dames. En effet, l'évêque de Sisteron affirme que tous les droits, les basiliques, les églises et les monastères du diocèse appartiennent à l'évêché.

- Présents : les religieuses : *Aybalina priorissa, Sibilla sacristana, Guilhelma, Elizabeth, Joanna, Guigona, Reynauda et Sibilla*.

## 25.b

Die, *in domo episcopali*.

Amédée, évêque de Die, et le chapitre cathédral confirment et souscrivent la transaction précédente entre les religieuses et l'évêque de Sisteron.

## 26.

P. 536-537, fol. 23v et 24.

1275, 25 juillet. – Forcalquier, *in ecclesia Beati Marii ante altare*.

Échange entre Alain, évêque de Sisteron, le prévôt et le chapitre de Forcalquier. En présence des chanoines de Saint-Mary, l'évêque cède tout ce qu'il perçoit dans l'église de Forcalquier et de son chapitre. Raymond Ardit et le chapitre donnent à l'évêque les églises de Pierrerue et les droits corporels et incorporels liés à ces églises. Le prieur de Volx, Bernard de Anagia, est nommé en tant qu'arbitre afin d'évaluer la valeur des biens qui font l'objet de l'échange et s'engage à rendre une sentence. Le prévôt et les chanoines jurent ensemble et singulièrement, tandis que l'évêque jure pour lui-même et au nom de son chapitre cathédral. Le chapelain de l'évêque est nommé parmi les témoins.

- Parmi les témoins : les membres du chapitre de Forcalquier et *domini Bartolomei decretorum magistri officialis Sistarici, domini Joannis capellani dicti domini episcopi, magistri Guidonis notarii, Artaudi Maurelli et mei notarii infrascripti*.

## 27.

P. 537-539.

1275<sup>54</sup>, 13 août. Forcalquier, *infra albergum ecclesiae Beati Marii*.

Bernard de Adagia, prieur de Volx, arbitre dans l'échange entre l'évêque de Sisteron et le chapitre de Forcalquier, émet sa sentence. L'arbitre décide que l'évêque peut prendre

---

<sup>54</sup> Pour cet acte, Gastinel rapporte la date de 1265. Elle nous paraît erronée. En effet, cet acte est sans doute postérieur à celui transcrit au fol. 23v et 24 qui datait du 25 juillet 1275.

possession des églises du *castrum* de Pierrerue avec toutes ses appartenances et tous ses droits spirituels ainsi que tout ce que l'église de Forcalquier touchait sur ces églises de Pierrerue. Le prévôt Raymond Ardit et les chanoines récupèrent, quant à eux, de nombreux revenus que l'évêque touchait sur l'église de Forcalquier, y compris les dix procurations que l'évêque prenait chaque année sur les églises de Saint-Mary, de Sainte-Marie, de Saint-Jean, de Saint-Pierre et de Saint-Suffrein.

- Témoins : *domini B. decretorum magistri Jacobi Michael, G. Giraudi, G. Cambarelli sacerdote, Artaudi Maurelli, G. Taralli notarii et quorundam aliorum, et mei Hugonis Pelliterii publici notarii.*

## 28.

P. 539, fol. 25.

1227, 7 août. – Lurs, *in ecclesia Beatae Mariae de Lurio.*

Arbitrage rendu par J., prévôt de Forcalquier<sup>55</sup> et S. prévôt de Sisteron<sup>56</sup> au sujet d'un contentieux opposant Rodolphe évêque de Sisteron et G. de Reillanne, sa femme *Alasasia* et leur fils R. de Reillanne, *dominos de Sala*. Le contentieux portait sur la propriété d'un moulin construit dans le terroir de Lurs, le long de Durance, par les Reillanne. Les arbitres décident que les Reillanne doivent faire construire un autre moulin « joignant ce premier », à leurs frais. Les revenus des deux moulins seront partagés entre l'évêque et les Reillanne. Les deux parties devront se charger ensemble de l'entretien des moulins, du canal et des autres nécessités. Les exploitants des moulins devront reconnaître comme propriétaires autant les Reillanne que l'évêque. Lorsque des réparations seront à faire et qu'une des deux parties ne voudra pas ou ne pourra pas participer, l'autre s'en chargera, et percevra entièrement les revenus, jusqu'à ce que le crédit de l'autre partie soit complètement remboursé. Les deux parties pourront passer librement sur les terres du canal sans « prétendre aucune indemnité ». Elles pourront construire des aménagements fonctionnels à leur activité mais ne pourront pas bâtir d'autres moulins au même endroit sans l'approbation de l'autre partie.

- Témoins : *Hu. Genesii archidiaconus, Gu[illelmus] Laugerii sacrista Sistaricensis, S. Atenulphi canonicus Sistaricensis, Gu[illelmus] de Limasio canonicus Forcalqu., Gu[illelmus] Lucabella, P. Plaucus, R. Fretos sacerdotes, P. Atenulphi, R. Isoardi, A. de Sancto Stephano milites, G. Escoferius. B. Armandi, B. Isoardi, M. Crossardi, Bonus Par, P. Bermundi, B. Gruels, P. de Banols, Gu[illelmus] Clemens, B. Robaudi Andeolus, S. Pelliparius, M. Audeberti, Armandus, P. Guido, Gu[illelmus], Petri de Bedonio, Gu[illelmus] Giraudus, P. Bosa, Berescardi, P. Cuirelli.*

Mentions : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 137.

N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 109 et n. 3.

---

<sup>55</sup> Il s'agit d'Isnard Gazelin ou Gaucelin, neveu du prévôt et chancelier Pierre Gros.

<sup>56</sup> Comme le rappelle É. de Laplane, ce prévôt n'est connu que par cette transaction (É. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. II, p. 370). Le chanoine Albanès, en revanche, propose de l'identifier avec un dénommé Étienne mais il ne possède aucune base concrète pour avancer cette hypothèse (J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 782).

### 29.

P. 539-540, fol. 25v.

1257, 5 janvier. – Forcalquier, *in camera Praepositi*.

Sentence arbitrale rendue par l'archevêque d'Embrun. Celui-ci décide que Guillaume *Barracii*, sacriste de Sisteron, devra donner 20 livres de cierges par an à l'évêque et à ses successeurs. Des 20 livres, 10 seront données à Pâques et 10 autres à la fête de la Saint-Michel.

- Témoins : *Isnardi*, prévôt de Forcalquier, les frères de l'ordre mineur *Guilhelmi de Digna*, *Joannis Detinis*, frère *Guilhelmi de Vapinco* de l'ordre des Prêcheurs, *Hugonis* prieur de Dauphin, [...] *Salvatoris de Dalphino*, *Rocardi*, prêtre de Forcalquier.

### 30.

P. 540, fol. 26.

1246, 4 septembre. – Lyon.

Le pape Innocent IV charge l'évêque de Digne de confirmer la donation que le prévôt et les chanoines de Sisteron ont faite en faveur de l'évêque Henri de Suse. Cette donation porte sur une maison et un jardin afin que l'évêque puisse y construire une maison épiscopale. Ce terrain était situé derrière l'église Sainte-Marie, jouxtant les murs de la ville (*retro ecclesiam Beatae Mariae Sistaricen. iuxta muros civitatis Sistaricensis*).

N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 420-421, n° 2.

### 31.

P. 540, fol. Ibid. 26.

1246, 16 août. – Sisteron.

Confirmation de l'évêque de Digne, à la demande du pape Innocent IV, de la donation que le prévôt et les chanoines de Sisteron ont faite en faveur de l'évêque Henri de Suse.

### 32.

P. 540-541, fol. 26v.

1246, 10 septembre. – Sisteron, *in porticu camera supradicta*.

Acte de la donation faite par le chapitre de Sisteron à l'évêque d'une maison et d'un jardin afin d'y bâtir la maison épiscopale. Le chapitre de Sisteron, réuni en congrégation générale, justifie sa donation par la pénurie autant spirituelle que matérielle de l'évêché. De plus, il était nécessaire pour l'évêque d'avoir dans sa ville épiscopale une résidence où lui et ses successeurs *possent commode habitare*. Le terrain donné est situé entre la salle du cloître (*salam claustri*) et les murs de la ville. En revanche, la maison (*casal*) est située entre l'église de Saint-Thyrse et la salle du cloître, dans laquelle une chambre y fut réalisée. La donation comprend également une *crotam Sancti Joannis* attenante à Saint-Thyrse. La donation est confirmée par l'évêque de Digne, envoyé du pape.

- Sont présent à la souscription de l'acte les membres du chapitre de Sisteron : *M. Praepositus, Guilielmus sacrista, B. praecentor, P. archidiaconus, P. Bonus, Jo. Laugerius, P. de Opida, Jacobus de Vitrola, B. de Mura, Jo. Petri canonici Sistaricenses.*

### 33.

P. 541-542, fol. 27.

1269, 27 décembre. – Sisteron, *in domo domini episcopi in camera ubi est fornellus.*

Acte de donation d'une vigne, de ses droits et de ses appartenances à l'évêque de Sisteron Alain II par Bertrand et son frère Raymond *de Mura*, de Sisteron. Ces derniers effectuèrent cette donation comme signe de remerciement pour les nombreux services et honneurs que l'évêque Alain II leur accorda. La vigne, située dans le territoire de Sisteron, était délimitée d'un côté par la route qui va vers le port ancien (*cum via que tendit versus portum veterem*), d'un autre côté par la rivière du Buëch et par le canal du moulin qui appartenait aux mêmes frères, d'un dernier côté par la terre de Raymond.

- Témoins : *domino Guilhelmo de Villanova iurisperito, domino Petro Bono Sistaricensi praeposito, domino Jacobo bonno*, miles et baile de Sisteron, *domino Jacobo*, chapelain de Notre-Dame, l'église majeure de Sisteron, *domino Roberto*, chapelain de l'évêque, *domino Girardo*, moine et prieur de *Ulmatis, magistro Guidone*, chanoine de Forcalquier et notaire de l'évêque, et nombreux autres. Notaire : *Stephano de Monte Claro.*

### 34.

P. 542, fol. 27v.

1269, 4 janvier. – Mison, *in furnello fortalacii de porticu.*

Acte par lequel l'évêque de Sisteron Alain II achète la douzième partie de la cense de deux sous sur une vigne au terroir de Sisteron, aux frères Giraud de Mison et Pons de Sisteron. Cette vigne appartenait autrefois à Pierre de Volonne. Les frères Raymond et Bertrand *de Mura* percevaient 12 deniers sur d'autres parties de la même vigne. Ses limites sont : *ab una parte cum Bodio, et ab alia parte cum domo Sancti Joannis, et ex alia parte cum via qua itur versus portum vetus.* L'évêque chargea *Jacobo Bruno*, baile de Sisteron, de conclure l'achat.

- Témoins : *dominus Guilielmus de Villanova jurisperitus, dominus Ugo de Petrosio miles, Guigo Rufus senior, Bertrandus Pelegrinus clavarius* de Sisteron et *Bertrandus Malrufus*, notaire.

### 35.

P. 542, fol. 28.

1266, 18 octobre. – Sisteron, *in domo dicti domini Praepositi in porticu.*

Acte par lequel *Jacobus Franciscus*, fils de Bertrand *Francisci*, vend à l'évêque Alain II, par l'intermédiaire du chapelain de Sisteron, *domino Jacobo*, un jardin situé à Sisteron. Ce bien jouxtait d'un côté le *barium publicum Sistarici*, et de deux autres côtés des jardins dont un appartenait à *magistri Durandi recensorii*. Le prix est fixé à 50 sous. Le prévôt de Sisteron salua cette vente.



- Témoins : *dominus Poncius Cortesonis*, chanoine de Sisteron, *B. Peregrinus*, *Michael de Estrana*. Notaire : *Petrus Pelliparius*.

### 36.

P. 542-543, fol. Ibid. 28.

1231, 29 décembre.

Donation faite par *P. Bermundus, miles*, à l'évêque de Sisteron Rodolphe, d'un affar et tènement situé au terroir de Lurs et de tous les droits qui lui étaient rattachés. L'acte a lieu en présence de nombreux personnages dont *R.*, prévôt de Cruis, Guillaume, sacriste de Sisteron, *Jacobi* moine (*cellerarii*) de Lure, Bertrand Bérenger, chanoine de Sisteron et *V. Givini* seigneur d'*Albanas*. La donation fut soumise à certaines conditions : le chapelain devait célébrer dans l'église Sainte-Marie de Lurs l'office pour les parents et la famille du donateur ; si *P. Bermundus* a un héritier légitime de sa propre femme, la donation sera invalidée. L'évêque, en son nom et au nom de ses successeurs, s'engage à observer et à respecter cette condition.

Mentions : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 137.

### 37.

P. 543, fol. 28v.

1258, 26 janvier. – Forcalquier, *in castello, in capella Sancti Martini*.

Béatrice, comtesse et marquise de Provence et comtesse de Forcalquier, déclare à *P. Cornuto* et à *Lambert de Lazuncello* que le lieu et la terre de Lincel appartenaient à l'évêque de Sisteron. Ce *castrum*, faisant partie du comté de Forcalquier et suivant ses lois et ses coutumes, relevait de l'évêque, à l'exception des droits appartenant au comte.

- Témoins : *Dominus P.*, évêque de Nice, *dominus Robertus de Laveno iuris professor*, *Dominus B. Raymbaudus* et *dominus Guillelmus de Ba[uc]io milites*, et *dominus Fulco de Podio Ricardo*, et *dominus Rostagnus*, chapelain de la comtesse. Notaire : *Petrus de Fonte*.

### 38.

P. 543, fol. 29.

1283, 22 septembre. – Lurs, *in domo episcopali in sala nova iuxta scalarium*.

L'église de Sainte-Marie de Lincel, au diocèse de Sisteron, était vacante suite à la mort de son prieur et recteur, *Petri Ruphi*. Pons Lambert, archiprêtre et prieur de Villemus, dans le diocèse d'Aix, présente à l'évêque de Sisteron Pierre Giraud un dénommé *Fulco de Valle*, clerc, afin qu'il le nomme comme prieur et recteur de l'église de Lincel. Pierre Giraud accepte la présentation.

- Témoins : *Raymondi Arditi*, prévôt de Forcalquier, *magistri Raymondi de Brinonia*, prêtre, *domini Bertrandi Isoardi*, miles de Lurs, *Fulconis de Fonciana domicelli testium vocatorum*. Notaire : *Guilhelmi Pelliparii*.

### 39.

P. 543-544, fol. Ibid. 29.

1279, 16 février. – Sisteron, *in domo episcopali in camera dicti domini Episcopi*.

Accord entre l'évêque de Sisteron Pierre Giraud d'une part, et *Poncium Rabaustencum*, moine et prieur de Saint-Pierre de Saumane, assisté de Giraud de Reillanne, prieur de Carluc en tant que procureur de Bertrand, abbé de Montmajour d'autre part. L'objet du contentieux portait sur le droit que les deux parties revendiquaient de présenter le recteur de Saint-Jean de la Rochegiron et aussi la propriété de la quarte sur toutes les dîmes relevant de cette église (sur le blé, sur les agneaux, sur les poules, sur les porcs, sur les morts, etc...). Ces prérogatives relevaient de l'église de Saumane par un *longo usu et consuetudine longeva*. Un arbitrage fut rendu par *Jacobum Robini iurisperitum*. Le prieur de Saumane obtint le patronat sur Saint-Jean de la Rochegiron et le droit de présenter un recteur pour cette église. Il obtint également, pour lui et pour ses successeurs, le droit à la quarte des dîmes de Saint-Jean sur tous les droits déjà mentionnés (blé, agneaux...). En échange, le prieur de Saumane, ainsi que ses successeurs, devaient payer à l'évêque 40 setiers de blé selon la mesure de Forcalquier, ainsi que la moitié de l'annone et la moitié de *transalle*. Immédiatement après, le prieur de Saumane présenta à l'évêque un dénommé Guillaume *Rolland*, cleric de Digne, pour être institué comme prieur et recteur de Saint-Jean de la Rochegiron, proposition que l'évêque accepta.

- Témoins : *domini Jacobi Bermundi*, chanoine et official de Sisteron, *domini Bertrandi de Charentesio*, chanoine de Forcalquier, *domini Raynaudi Gancelmi*, chanoine de Sisteron, *magisteri Raymondi de Brinonia*, chapelain de l'évêque, *Lantelmi Rollandi*, notaire public, *Guilhelmi Tellana*, cleric de *Antonavis*. Notaire : *Guilhelmi Pelliperii*.

### 40.

P. 544-545, fol. 29v.

1110.

Adélaïde, comtesse de Forcalquier, et sa mère Adélaïde et son fils Guillaume, marquis de Provence, rendent l'évêque de Sisteron Gérard II, la moitié du *castrum* de Lurs, dite « comtale ».

J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 130-131.

J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 449, n° XII.

### 41.

P. 545, fol. 30.

1144 (8ème indiction)<sup>57</sup>.

Adélaïde, comtesse de Forcalquier, la comtesse Garsende, le comte Bertrand et sa femme Jausserende et le comte Guigues donnent à l'abbé et aux religieux templiers de La Brillanne le *castellum scilicet leporianam cum omnibus suis pertinentiis sine omni retinemento cum*

---

<sup>57</sup> Pour J.-P. Poly, l'acte doit se dater de 1144, avant le 13 mai (J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 139, n° 293).

*consilio et voluntate Guilhelmi Calzini et uxoris suae et cum voluntate omnium ibidem morantium...*<sup>58</sup>.

H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 138.

A. de Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, p. 131.

BMG, R10068, s.n. (Fonds Manteyer).

N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 65, n. 3

J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 139, n° 293.

## 42.

Après 1150<sup>59</sup>. – Manosque, *in claustro Sanctae Mariae, iuxta ecclesiam*.

Le comte Guillaume, son frère Bertrand et leur mère Garsende autorisent l'échange que les Templiers firent avec l'évêque de Sisteron Pierre de Sabran. Ce dernier donna aux religieux l'église de Sainte-Marie d'Olon, recevant en contrepartie le « lieu » de La Brillanne.

H. Bouche, *L'Histoire chronologique de Provence*, p. 138.

J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 154, n° 334.

## 43.

1154.

Pierre de Sabran, évêque de Sisteron, après avoir pris conseil auprès de P., prévôt de Sisteron, et des chanoines de l'église cathédrale, échange des biens avec Pons, abbé de Montmajour. L'abbé donne des églises<sup>60</sup> situées dans le diocèse de Sisteron à l'évêque et l'évêque donne l'*ecclesiam de Leproniana et quidquid iuris in eadem villa seu territorio habebat* à la communauté monastique.

## 44.

P. 545, fol. 31.

Après 1152 ?

Acte portant sur la cession de La Brillanne aux Templiers<sup>61</sup>.

---

<sup>58</sup> Plusieurs témoins étaient présents à la souscription de l'acte : c'est Gastinel lui-même qui le note, sans toutefois recopier le détail des noms.

<sup>59</sup> Bien que la copie de Gastinel rapporte la date de 1150, selon J.-P. Poly, l'acte doit être daté entre le 4 mars 1152 et le 18 juin 1155 : J.-P. Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence*, p. 154, n° 334.

<sup>60</sup> Le détail des églises n'est pas rapporté dans la copie de Gastinel.

<sup>61</sup> « La susdite donation de La Brillanne aux templiers encore inferee de verbo ad verbum » - résume Gastinel.

#### 45.

P. 545-546, fol. Ibid. 31.

S.d.

Convention entre l'évêque de Sisteron Gérald et ceux du Revest (*Feraldus, decanus, dominus Rippertus, Petrus Dariz, Guilelmus, canonicus et archipraesbyter, Rostagnus Hermenerius, Petrus Dromensis*, et d'autres chanoines) concernant la cense synodale de toutes les églises de ce terroir.

#### 46.

P. 546, fol. 31v.

1234, 24 septembre. – Sisteron, *in domo praepositi[i] scannata ante cameram eiusdem*.

Controverse entre Rodolphe, évêque de Sisteron, d'une part, et B., prévôt de Sisteron et le chapitre cathédral d'autre part, au sujet de la collation et de la procuration de la sacristie de Sisteron. L'évêque revendiquait ces droits pour lui tout seul ; au contraire, le prévôt et le chapitre les réclamaient, excluant l'évêque. G. R., prévôt de Forcalquier, et R., prévôt de Cruis, sont nommés arbitres. Les parties s'engagent à payer une amende s'ils ne respectent pas les décisions prises. Ayant entendu les deux parties, les prévôts statuent que pour la nomination du sacriste, l'évêque doit récolter les points de vue de chaque chanoine puis procéder à la nomination. Pour les procurations, un calendrier précis est élaboré. Un dénommé P. *Borgondio*, cleric de Manosque, jure pour l'évêque de Sisteron, et *Joannes Laugerius*, chanoine de Sisteron, jure pour le prévôt et pour le chapitre.

- Témoins : *Ademarius*, sacriste de Sisteron, *B. Praecentor*, *B. Atenols* prêtre, *B. Bermundus*, *Michael*, *P. Bonus*, *Ruffus*, *P. de Opida*, *Joannes Laugerius*, chanoines de Sisteron, *magister Ymbertus Eleemosinarius* et *Bernardus*, sacriste de Cruis.

#### 47.

P. 546-547, fol. 32.

1255, 22 octobre. – Aix, *in claustro Sancti Salvatoris in refectorio veteri*.

Philippe, archevêque d'Aix, prend connaissance, à travers des lettres patentes, de la pauvreté dans laquelle se trouvaient le chapitre et l'évêque de Sisteron Humbert. Les revenus n'étaient pas suffisants et, de ce fait, ces derniers ne pouvaient s'occuper de l'activité hospitalière. L'évêque, le prévôt et le chapitre de Sisteron demandèrent et obtinrent de réunir les églises rurales de Saint-Jean de Bevons et de Saint-Martin de Noyers, ainsi que les églises paroissiales de Lurs et du Revest, à la mense épiscopale de Sisteron.

- Témoins : *domino B.*, prévôt, *domino Gaucho praecentore*, *domino Poncio Chabaud* *op[erat]orio Aquensis canonicis*, *Raymondo Ardito*, prévôt de Forcalquier. Notaire : *B. de Borrillo*, notaire public d'Aix et de Provence.

#### 48.

P. 547, fol. Ibid. 32.

1206, 10 juin . – Forcalquier, *in castro, in sala vetula cuius porta a periuntur versus occasum solis*.

Guillaume, comte de Forcalquier, fils de Bertrand et Jausserende, donne, investit et confirme à Guillaume et à Pierre de Valence la propriété des moulins situés à La Brillanne, achetés par leur père Bertrand (de Valence) à divers personnages (Guillaume *Rostagno* et ses frères, Guillaume *de Podio Michaelis* et ses frères, Guillaume *de Podio bello nepote*, Guillaume *de Podio Michaelis* et *Gaufrido de Labrinana*). Le comte donna aussi tous les droits sur des maisons que sa mère Jausserende reçut par succession de son premier mari ; les terres sont situées près des terres comtales, *subtus fontem Bedoride*.

- Témoins : *Guelmus*, prévôt de Forcalquier, et de nombreux autres.

#### 49.

P. 547-548, fol. 32v.

1278, 31 mai. – Sisteron, *in domo episcopali porticu*.

Accord entre l'évêque Pierre Giraud et le prieur et recteur de l'église de Monfroc, *dominus Petrus Chabaudi*. L'église de Monfroc payait une cense annuelle à l'évêque de deux coupes de miel (*cuppas mellis*) et de deux livres de cire. Le prieur de Monfroc n'arrivant plus à fournir les deux coupes de miel à l'évêque, il obtient de les commuter en argent (12 sous)<sup>62</sup>.

- Témoins : *domini Jacobi Boumadi*, chanoine et official de Sisteron, *domini Bertrandi Dalmacii, prioris Sanctae Trinitatis, domini P. de Libaco*, prieur de la *Bastida* du val Bodon, *domini Bertrandi Dalmacii prioris Sancti Martini de Ubrilis, Magn Poncii prioris de Rochabruna*. Notaire : *Guilelmus Pelliparii*.

#### 50.

P. 548, fol. 33.

1249, 26 août. – Lyon.

Le pape Innocent IV accorde à Henri de Suse, évêque de Sisteron, le privilège de ne pouvoir être suspendu, interdit ou excommunié que par la volonté du Saint-Siège.

N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 424, n° 6.

#### 51.

P. 548-549, fol. 33v.

1174.

Transaction entre Étienne, chanoine templier de La Brillanne, et Bermond d'Anduse, évêque de Sisteron, par l'intermédiaire de Pierre, évêque d'Apt. En effet, les deux parties furent contraintes de rompre l'échange que leurs prédécesseurs avaient réalisé auparavant. La rupture de l'accord fut occasionnée par le comte Guillaumet. Il prétextait être trop jeune au

---

<sup>62</sup> Document entièrement résumé par Gastinel.

moment de l'échange et vouloir que le château de La Brillanne reste aux Templiers, selon le vœu de son aïeule Adélaïde. De ce fait, l'évêque rendit aux templiers le château de La Brillanne et les templiers restituèrent à l'évêque l'église de Notre-Dame d'Olon.

- Témoins : Guillaume, prévôt de Sisteron, Raymond, sacriste, *Guillelmus*, *praecentor*, *Guillelmus*, archidiacre, *Hebyas Julianus*, *Petrus Martini*, *Bernardus Guilhelmi*, et d'autres chanoines et clercs de Sisteron. *Petrus Grossus*, prévôt de chanoine de Forcalquier, *Ildebertus*, sacriste, *Hugo praecentor*, *Odoardus*, *Petrus Laugerii*, *Petrus Guillelmi*, *Isnardus Petrarua*, *Guirardus*, *Guillelmus* *Guintranni* et d'autres chanoines et clercs de Forcalquier. *Petrus*, évêque d'Apt ; *Hugo*, archevêque d'Aix.

J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix, Instr.*, col. 451-452, n° XVI.

## 52.

P. 549, fol. 34 et 35.

1287, 8 septembre. – Lurs, *in domo episcopali in sala nova ad fenestras*.

Partage entre l'évêque de Sisteron Pierre Giraud et Bertrand *de Sancto Maximo*, fils de Pierre *de Sancto Maximo*, *miles*. Le partage porte sur tous les droits et sur les biens qu'ils avaient en commun au lieu et terroir de Lurs. Ces biens étaient constitués par des vignes dont l'un des confronts était la *via publica* qui va de Lurs vers l'hôpital *Giraud Peis*.

- [*Guillelmi*] *Pelliparii notari publici*.

## 53.

P. 549, fol. 35v.

1280, 21 janvier. – Lurs, *in domo episcopali in camera dicti domini Episcopi*.

Acte de vente à l'évêque Pierre Giraud faite par *Guiberto Cornusi*, *domicello* de Forcalquier. Ce dernier vendit à l'évêque un affar et tous ses droits (maisons, casals, vignes, jardins, prés, terres cultes ou incultes, forêts, défens, droits de chasse, moulins, rives et d'autres possessions). *Cornusi* possédait ce bien, situé au *castrum* de Lurs et de La Brillanne, en indivision avec d'autres personnes. Ces dernières étaient *Jacobus de Aurasono miles*, *dominus de Aurasono*, Pierre *de Santo Maximo*, *domina Bertranda* femme de *Guillelmi de Banario*. *Cornusi* tenait cet affar sous la directe juridiction et seigneurie de l'Église et de l'évêque de Sisteron.

- Témoins : *Domini Raymbaudi Cornusi*, chanoine de Forcalquier. Notaire : *Guillelmi Pelliparii notari publici*.

## 54.

P. 549-550, fol. 36v.

1283, 5 septembre. – Lurs, *in domo episcopali in sala nova super scalerium*.

Bertrand *de Albanario*, habitant de Fontienne, vend à l'évêque de Sisteron Pierre Giraud la cense annuelle de 2 sous coronats. Cette cense était payable à Noël par *Marium Feutrico* de Lurs et par ses neveux, c'est-à-dire les enfants de *Martho Feutrico*, son frère, mort à cette date. La cense portait sur des maisons de Lurs, délimitées de deux côtés par la route publique et d'un troisième côté par la maison de *Mari Buas*. De plus, les Feutrier tenaient aussi quatre

corvées, deux jambons, et devaient s'occuper de nourrir les porcs. Bertrand *de Albanario* vend une autre cense de 2 sous payable à Noël par Hugo *Gipperius* sur certaines maisons situées à Lurs et confrontant de deux côtés la route publique et du troisième côté le rocher. Il vend encore une autre cense annuelle de 8 deniers coronats payables à Noël par *Alasaycia Clevella* femme du défunt Jean *Eugo* sur une maison confrontant d'un côté la route publique et de l'autre la maison de Mari Feutrier. Le prix de tous ces censes, services et droits est de 113 sous coronats. La cense de 2 sous de corvées, les jambons, et les 8 deniers provenaient de la dot de *Leonce*, sa femme. En effet, Bertrand donna à sa femme, en échange de cette dot, la cense annuelle de 2 sous coronats et les tasques qu'il avait sur des terres et pour tout l'immobilier des frères *Giraudus* et *Petrus Pelaprats* de Lurs. L'évêque donna son consentement et Bertrand promit de faire ratifier l'acte par sa femme Leoncia.

- Notaire : *Guilhelmi Pelliparii notarii publici*.

## 55.

P. 550, fol. 37.

1145<sup>63</sup>.

Transaction<sup>64</sup> entre l'évêque de Sisteron Raimbaud et Tiburge d'Orange, mère de Guillaume. Tiburge donna à l'évêque tous les droits qu'elle avait au château de Lurs, et l'évêque céda à Tiburge les droits que l'Église avait sur le lieu de Pierrerue, à l'exception du prieuré<sup>65</sup>. De plus, l'évêque donna à Tiburge tous les droits qu'il avait in *territorio Maurezanegues* et la somme de 5000 sous. Les deux parties promirent de ne pas se faire la guerre l'une l'autre dans ces terres : s'ils contrevenaient à cet accord, Tiburge devrait payer 5000 sous et donner Pierrerue et son terroir à l'évêque, rendant, de fait, ce qu'elle venait d'acquérir. De la même façon, l'évêque s'engageait à rendre à Tiburge le lieu et le terroir de Lurs. Trois personnes se portaient garants pour l'évêque (*Bertrando Raymbaudo* et *Rostagno de Agout* et *Bert. de Misone*), et trois autres pour Tiburge (*Giraudus* (?), *B. Raybaudus* et *Guillelmus Raymundi de Avinione*).

Mentions : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 132.

D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana* :, t. I, col. 506.

J.-J.-M. Albanès, *GCN*, Aix, col. 703.

N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 50.

## 56.a

P. 550-551, fol. 38, 39 et 40.

1246, 13 septembre. – Lurs, *in territorio, ad molendinum quod dicitur de Nausaut*.

Procédure de séparation et de partage des terroirs de Lurs et Pierrerue entre Henri de Suse, cardinal d'Ostie et seigneur de Lurs, et Raymbaud de Villemus, seigneur des *castra* de Pierrerue. Le partage est mené par *Guilheume Barclina*, nommé en tant que *jurisperitus*. En

---

<sup>63</sup> Selon N. Didier, la datation de cet acte doit plutôt être comprise entre 1125 et 1145 (N. Didier, *Les Églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 50).

<sup>64</sup> Gastinel parle de « despartement ».

<sup>65</sup> ... *retentis Ecclesiis et Ecclesiarum pertinentiis*.

premier lieu, des lettres patentes datées de 1246 de la comtesse et marquise Béatrice, dame de Pierrerue, donnent le pouvoir à *Barclina* de procéder à ce partage. Des lettres patentes de l'évêque Henri, datées également de 1246, portaient sur le même pouvoir donné à *Barclina*. L'acte comportait ensuite le détail de la sentence, portant sur la séparation et la division des deux terroirs. La sentence fixait également la plantation de limites aux confins des deux terroirs. L'évêque et Raymbaud de Villemus s'engagent à payer une amende de 100 marcs d'argent s'ils ne respectent pas la sentence arbitrale de *Barclina*<sup>66</sup>. L'acte est réalisé en présence des deux parties ainsi que d'autres personnages comme le sacriste de Sisteron et les chanoines de Forcalquier.

## 56.b

1246, 3 novembre. – Forcalquier, *in castro superius*.

Enquête menée par l'arbitre *Barclina* auprès de plusieurs témoins<sup>67</sup>, au sujet des confins des deux terroirs. L'enquête indiqua que le lieu de Maunessargues relevait du terroir de Lurs. Des onze témoins que *Barclina* interrogea, seul le témoignage de *P. Laugier* de Pierrerue est rapporté. Celui-ci déposa que le terroir de Pierrerue se séparait de celui de Lurs au *Thor de Olonio* ; la limite qui englobait Maunessargues, passait à travers *serri Sancti Honorati*. Le procès-verbal fut dressé par maître *Arnaudus*, notaire public du comté de Provence. La ratification de la comtesse Béatrice fut écrite par le clerc *Rostagnus*.

## 57.

P. 551, fol. 40v et 41.

Lurs, *in sala dicti domini Hugonis*.

Bail emphytéotique du défens *de Sala*, situé dans le terroir de Lurs. Il est délimité d'un côté par la route qui va vers le moulin *de Sala*, d'un autre par le canal de ce même moulin, d'un autre par le défens de Pierre de Saint-Maime, d'un autre par le défens *Brocinorum*, et d'un dernier côté par le défens des *Torrall[es]*. Le défens *de Sala* est donné par Laugier de Forcalquier, *miles dominus de Montelauro*, et par son frère, Hugues de Forcalquier à dix-sept particuliers pour une rente de 50 sous viennois annuels, payables à la fête de Saint-Julien, à l'exception de la moitié de toute la chasse dans ce défens et à l'exception du *maius dominium* et des trézains si le bien était vendu en totalité ou en partie.

- Témoins : *Audibertus Columba*, *Hugo de Sistarico*, *P. Tassilus miles* ; notaire : *Petrus de Fonte*.

## 58.

P. 551-552, fol. 41v.

1294, 9 juillet. – Lurs, *in castro, in camera dicti domini Episcopi*.

L'évêque de Sisteron Pierre d'Alamanon fonde une vicairie perpétuelle dans l'église paroissiale du Poët, dans le val Benoît. La décision fut prise en raison de la pauvreté de

---

<sup>66</sup> Le déroulement des événements tel qu'il est rapporté ici ne correspond pas à celui transcrit par Gastinel qui semble mélanger cette chronologie ou faire un amalgame d'actes différents.

<sup>67</sup> Le compte-rendu, fort résumé, de l'enquête a été intégré à l'acte de la procédure et du jugement.



l'église qui n'arrivait même plus à assurer l'accueil des fidèles. L'évêque nomme également *Rynaudi Sicardi*, prêtre de Limans, comme nouveau vicaire, louant sa probité et sa discrétion. L'acte fait le détail des revenus dont il peut bénéficier dans la nouvelle vicairie et des moyens pour assurer l'entretien des locaux. L'évêque garde néanmoins le « soin des âmes » ainsi que la garde des reliques.

- Témoins : *frater Raymundus Rostagni de ordine Praedicatorum socius dicti domini Episcopi, dominus Bertrandus Isnardi prêtre de Limasio, et Raymundus de Alamanono domicellus scutifer dicti domini Episcopi*. Notaire : *Bertrandus Borbii*.

## 59.

P. 552, fol. 42.

1282, 10 mai. – Sisteron, *in domo episcopali in curte ante salam*.

Bail emphytéotique de toutes les terres cultes, incultes ou qui peuvent être cultivées, situées au terroir de *Panserio*, appartenant à l'évêque et à l'Église de Sisteron. Du bail sont exclus le bois et la forêt de *Fayena* avec ses appartenances et le défens appelé *Costa Longa* dans lequel on ne doit rien cultiver. Le bail est passé de l'évêque Pierre Giraudi à Raymond *Alba*, habitant du lieu de Bevons. L'évêque garde néanmoins la seigneurie directe sur la tasque et sur les revenus des fruits. De plus, Raymond *Alba* doit payer une cense annuelle de 12 sous le jour de la Saint-Michel au mois de septembre.

- Témoins : *Domini R. Gacelini*, sacriste de Sisteron, *domini Poncii de Mirabello*, official de Sisteron, *domini Petri de Bayone*, prêtre, *fratris Bertrandi de Arabrono*, *Raymundi de Jariaya*, *Durandi Castellani*, *Raymundi Burla de Beoncio*, *domini Isnardi Cibrani sacerdotis*, *Petri de Citrono clerici*. Notaire : *Guilhelmi Pelliparii*.

(Dessin d'une petite croix reproduit par Gastinel : les bras horizontaux se terminent par une pointe et les bras verticaux, plus courts, forment une fleur).

## 60.

P. 552-553, fol. 42v et 43.

1280, 16 août. – Sisteron, *in domo episcopali in sala*.

Acte d'échange entre l'évêque Pierre Giraudi, le prévôt et le chapitre de Sisteron. Le prévôt et le chapitre donnent à l'évêque les prieurés de Saint-Gervais de Bevons et de Saint-Antoine de *Panserio* ainsi que tous les droits spirituels qui leur étaient rattachés. En échange, l'évêque donne aux chanoines les droits relevant de la portion canoniale sur les mortuaires, légats, dîmes et oblations sur l'église Notre-Dame de Sisteron. Les membres du chapitre de Sisteron sont nommés un par un : *dominus Petrus Bonus*, prévôt, *dominus Guilhelmus Iuvenis*, précepteur, *dominus Joannes Lancelinus*, *dominus Raymundus Aubertus*, *dominus Raymundus de Mura*, *dominus Jacobus Boninudi*, *dominus Poncius Cortesii*, *dominus Guilhelmus Abrivati*, *dominus Guigo Iustacii*, *magister Petrus Giraudi*.

- Témoins : *domini Poncii de Mirabello*, official de Sisteron, *domini Petri Natalis*, prieur de Château-Arnoux<sup>68</sup>, *Petri Michaelis*, clerc, *Ponci Alb[er]ti*, notaire, *Lancelini Rollandi*, notaire *Petri de Sallono*, clerc. Notaire : *Guilhelmi Pelliparii*, notaire public.

---

<sup>68</sup> ... prioris de castro de Arnulpho

## 61.

P. 553, fol. 43v.

1287, 16 septembre. – Lurs, *in domo episcopali in sala minori ad fenestras*.

Acte d'hommage et de reconnaissance passée par Bertrand de Saint-Maime, fils de Bertrand, en faveur de l'évêque et de l'Église de Sisteron, portant sur un affar et sur tout ce que Bertrand possédait au terroir de Lurs.

- Témoins : *domini Bertrandi Mole militis, domini Rynaudi Dalphin*, précepteur de Sisteron, *Petri de Ponte clavarii Forcalch.* et autres. Notaire : *Guilhelmi Pelliparii*.

## 62.

P. 553-554, fol. 44-47.

1297, 5 juillet. – Aix, *in domo fratrum praedicatorum*.

État des revenus que Charles II, roi de Jérusalem et Sicile, a dans le lieu de La Brillanne (nombre, qualité et quantité des censes, services, tasques, etc...). Un échange de ces biens fut effectué avec l'évêque de Sisteron, Pierre d'Alamanon. Le roi donne à l'évêque les revenus de La Brillanne en contrepartie des revenus que l'évêque avait à Saint-Symphorien, dans le diocèse de Gap. À Saint-Symphorien se trouvaient un hôpital et une église servant l'hôpital, dédiée à Sainte-Madeleine. Enfin, des lettres patentes de Charles clôturent le document<sup>69</sup>.

- Notaire : *Pons Mayrani*, notaire public.

## 63.

P. 554, fol. 48 et 49.

1295, 29 juin. – La Brillanne, *in domo Bertrandi Esmioli*.

Actes de reconnaissances passées par seize particuliers, habitants de La Brillanne, de tous leurs biens dans ce terroir, mouvant de la directe de l'évêque, en faveur de l'évêque Pierre d'Alamanon. Une église de Saint-Martin existait dans ce terroir<sup>70</sup>.

- Notaires : *Pierre de Lura, Jacques Allibert*.

---

<sup>69</sup> Le chanoine Gastinel résume entièrement ces feuillets : c'est lui qui indique une tripartition du document avec une première partie consacrée à l'état des droits de Charles, une deuxième portant sur l'échange et une troisième sur les lettres patentes. Le vicaire de Sisteron indique enfin que les lettres patentes dont il est question ici correspondent à celles qui occupent le fol. 15v de ce même recueil. L'acte contenu au feuillet 15v porte sur le même échange de biens entre ces deux religieux, advenu deux ans plus tôt, en 1295, et largement résumé par Gastinel.

<sup>70</sup> Cette information correspond à une note de Gastinel mais aucun élément ne permet de saisir sa relation avec les procédures de reconnaissance.

**64.**

P. 554, fol. 49v-51.

1296, 1<sup>er</sup> août. – La Brillanne, *in castro, ante domum Bertrandi Esmioli*.

Actes de reconnaissances<sup>71</sup> en faveur de l'évêque passées par des particuliers, habitants de La Brillanne, au sujet de biens situés dans le terroir de ce *castrum*, mouvant de la directe et seigneurie de l'Église et de l'évêque de Sisteron<sup>72</sup>.

- Notaire : *Jacques Aliberti*.

**65.**

P. 554, fol. 51v, 52 et 53.

1295, 29 juin. – La Brillanne, *in domo Bertr[andi] Esmioli*.

Actes de reconnaissances de particuliers possédant des biens dans le terroir de La Brillanne, mouvant de la directe et seigneurie de l'évêque de Sisteron Pierre d'Alamanon.

- Notaire : *Jacques Aliberti*.

**66.**

P. 554, fol. 53 et 54.

1296, 25 juillet et 1<sup>er</sup> août.

Actes de reconnaissances passées par les habitants de La Brillanne en faveur de l'évêque de Sisteron. En tête des reconnaissances, se trouvaient des lettres de commission. Celles-ci, données à Aix le 25 juillet, venaient du sénéchal de Provence et Forcalquier *Hugo de Vicinis* et contraignaient les habitants du *castrum*, possédant des biens mouvant de l'évêque de Sisteron, à déclarer à nouveau leurs biens. En effet, le renouvellement des reconnaissances fut rendu nécessaire par l'échange que l'évêque fit avec Charles II, dans lequel il céda Saint-Symphorien.

- Notaire : *Jacques Aliberti*.

**67.**

P. 554, fol. 55.

1275, 22 septembre. – Lurs, *in camera notarii Joannis Vet[oris]*.

Par l'intermédiaire de son procureur, Bertrand *Isoardi*, l'évêque de Sisteron Alain II achète une île et un défens au terroir de La Brillanne, « dessous Saint-Martin ». L'île et le défens sont délimités d'un côté par l'île de l'évêque de Sisteron, d'un autre côté par le « Nid du Corbeau », d'un autre par la Durance, et enfin, sur un dernier côté, par le chemin public réalisé par l'évêque Alain II. L'île appartenait à *Mathelda Almerana*, veuve de Bertrand

---

<sup>71</sup> Deux autres actes de reconnaissance des habitants de La Brillanne en faveur de l'évêque suivent ce premier. Aucune précision n'est apportée sur cette procédure répartie en plusieurs documents.

<sup>72</sup> Gastinel souligne qu'il s'agit « d'autres » habitants de La Brillanne, distincts donc du groupe déjà évoqué dans l'acte précédent et de ceux qui passeront la reconnaissance dans les actes suivants.

*Almeran* de La Brillanne, à *Parilectus*, leur fils qui était clerc, et à Isoard *Bon[us]* de *Auraisono* leur beau-fils.

**68.**

P. 554, fol. 55v.

1275, 23 septembre. – Lurs.

Par l'intermédiaire de son procureur, Bertrand *Isoardi*, l'évêque de Sisteron Alain II achète l'autre partie de l'île et du défens (déjà acquise selon l'acte du fol. 55) au terroir de La Brillanne. Cette partie de l'île appartenait à *Ermissenda Fulchonessa*, veuve de *Guilheäume Borret* de La Brillanne, à leur fils Guillaume et à leur fille Sibille.

- Notaire : Jean *Vet[oris]*.

**69.**

P. 554-555, fol. 56v.

1322, 6 avril. – La Brillanne, *in albergo Isnardi Almerati*.

Reconnaissance d'un grand tènement situé dans le terroir de La Brillanne. La reconnaissance est faite par Pierre *Galberti* de La Brillanne, à Isnard *Almati*, procureur de l'évêque de Sisteron<sup>73</sup>.

- Notaire : *Raybaud Alfredi* notaire du roi Charles II.

**70.**

P. 555, fol. 57 et 58.

1283, 5 avril. – Lurs, *in domo episcopali in sala nova super scalarium*.

Pierre Giraud, évêque de Sisteron, achète un fond constitué d'une maison, jardin, terres, vignes et d'autres biens, situés à La Brillanne, mouvants de la directe de l'évêque. Les vendeurs sont *Isoard Bonus* de La Brillanne et Garsende sa femme. Le prix est fixé à 12 livres.

- Notaire public : *Guilheäume Pelliparii*.

**71.**

P. 555, fol. 58v.

1286, 19 février. – Lurs, *in domo episcopali in sala nova ad fenestras*.

Échange fait entre l'évêque de Sisteron Pierre Giraudi et *Joannes Palm[...]*, prieur du Temple de La Brillanne pour l'utilité de son Église et de son monastère. L'évêque cède une maison qu'il possédait au lieu de La Brillanne, attenante aux maisons du Temple, et « presque au-dessous ». Les religieux donnent en contrepartie une terre que les Templiers possédaient au terroir de Lurs, délimitée d'un côté par la condamine de l'évêque et d'un autre côté par le

---

<sup>73</sup> Le texte résumé par Gastinel rapporte un évêque nommé *Rostannus* : Raimond d'Oppède fut évêque de Sisteron de 1310 à 1328.

terroir de La Brillanne. Le prix de la maison de La Brillanne est de 60 sous coronats : l'évêque donne encore au prieur 60 sous coronats pour égaliser le prix de la terre.

- Témoins : maître *Raymundi de Brinonia*, chapelain de l'évêque, *Petri de Lura*, notaire et baile de Lurs, *domini Petri de Salbono*, prieur d'Arpaon, *Andrae Raybaudi de Brinonia*, notaire, *Joannis Passamont testium vocat et rogat*. Notaire : *Guilhealmi Pelliparii notari publici*.

## 72.

P. 555, fol. 59v.

1285, 14 mars. – Lurs, *in domo episcopali in fortalicio in camera baiuli iuxta salam*.

Achat fait par l'évêque Pierre Giraud d'un droit de tasque sur une terre située au plan du terroir de La Brillanne. Cette terre était délimitée sur deux côtés par des terres de particuliers (de *Guilheume Boneti* et d'*Isnard Garamberti*) et sur un troisième côté par le chemin public allant de La Brillanne à Pierrerue. Le vendeur était *Imbert Casto* de La Brillanne. Le prix est fixé à 30 sous.

- Témoins : *Joannis Paludii*, prieur de La Brillanne, *Pauleti Almati*, cleric, etc... Notaire : *Guilhelmi Pelliparii*.

## 73.

P. 555, fol. 60.

1282, 27 avril. – Lurs, *in domo episcopali in portico novo iuxta salam*.

Achat fait par l'évêque Pierre Giraud d'une terre située au terroir de La Brillanne, mouvante de la directe domaine et seigneurie de l'évêque et de l'Église de Sisteron ». Le vendeur était *Guilheume Almatius*, habitant de La Brillanne. La terre confrontait d'un côté la terre de *Pauleti*, cleric de La Brillanne et frère du vendeur, d'un autre côté la terre de Pierre Esmiol, et enfin la terre de l'évêque. Le prix est fixé à 20 sous.

Notaire : *Guilheume Pelliparii*.

## 74.

P. 555, fol. 61.

1293, 18 juin. – Tarascon.

Plusieurs lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Pouille, prince de Capoue, comte de Provence et Forcalquier. Elles portent sur la permission accordée à Pierre d'Alamanon, évêque de Sisteron, d'acheter le *castrum de Ybonicis* avec toutes ses possessions et ses droits, et avec les causes et les honneurs liés au *castrum*, sans imposition d'aucune nouvelle charge que celles auxquelles l'ancien seigneur du lieu était tenu.

**75.**

P. 555-556, fol. Ibid. 61.

1308, 24 avril. – Marseille.

Autres lettres patentes de Charles II en faveur de l'évêque de Sisteron Jacques Gantelmi, l'autorisant à acheter et posséder le *castrum* des Ybourgues avec toutes les dépendances, ses droits, etc..., sans imposition d'aucune nouvelle charge.

**76.**

P. 556, fol. 61v et 62.

1293, 18 [...] <sup>74</sup>. – Forcalquier, *in curia*.

*Bertrandus Isoardus*, miles et habitant de Lurs, en tant que procureur de l'évêque Pierre d'Alamanon, achète la terre des Ybourgues. Le vendeur est *Bonifacius de Vilana*, miles et âgé de 25 ans, qui réalise la vente en son nom, au nom de sa mère, *Margaritae*, femme de *Pierre de Vilana*, au nom et en tant que tuteur de ses frères et sœurs *Eysameni*, *Bertrandeti*, *Esparronetae* et *Raymbaudetae*. *Bonifacius* vend toute la terre et tous les droits qu'il possédait aux Ybourgues, à l'exception des droits du roi et d'autres droits (sur le moulin de l'église des Ybourgues, sur des biens vers Limans, etc...).

- Témoin : *Raymundus Guillelmi*, miles et vicaire du comté de Forcalquier. Notaire : *Raymundi Dalphini*.

**77.**

P. 557, fol. 63.

1292, 22 avril. – Limans, *apud castrum inferiori, in horto dicti domini Bertrandi ante portale inferius dicti loci*.

Acte de partage entre Bertrand de Vilana et Boniface de Vilana, seigneurs des *castra* de Limans et des Ybourgues et de *Ceis* de certaines terres. Boniface avait proposé le partage des biens et Bertrand avait choisi. Dès lors, l'évêque Pierre d'Alamanon avait acheté Les Ybourgues à Boniface. Cet acte de partage avait été extrait à la demande de Guillaume Vincents des Ybourgues, baile de l'évêque, suite à l'injonction de *Aegidii Raymundi* juge de Forcalquier <sup>75</sup>.

- Notaire public : *Bertrandus Isnardi*.

**78.**

P. 557-558, fol. 64.

1269, 14 novembre. – Cruis, *in ecclesia*.

Échange de plusieurs biens entre l'évêque de Sisteron Alain II et Pierre Giraud, prévôt de Cruis, et son chapitre réuni en assemblée.

---

<sup>74</sup> Le mois où le document fut réalisé est inlisible sur la copie de Gastinel.

<sup>75</sup> L'acte est entièrement résumé par Gastinel en quelques lignes. Dès lors, sa compréhension est largement compromise.

L'évêque donne au chapitre de Cruis : le droit qu'il avait sur l'église et sur la *domo Placiti Dei*, l'église rurale Saint-Martin dans le terroir de *Hogeriis* avec tous les droits spirituels, mais en retenant la quarte de la dîme du blé, la quarte de la dîme qu'il perçoit dans l'église paroissiale *Saint-Jacobi de Monte Lauro*, l'église Saint-Julien de *Acromonte* avec les droits spirituels, avec l'exception de la quarte de la dîme du blé.

Le prévôt et le chapitre de Cruis donnent à l'évêque : l'église paroissiale *Beate Marie d'Ybonicis* et tous ses droits spirituels, l'hôpital de Lurs qui est situé près de la porte ou portail du *castrum* et tous les droits spirituels de l'hôpital.

Des exceptions sont formulées dans cet échange : du droit que *Petri Boni*, prévôt de Sisteron, a sur l'église Saint-Martin ; du droit que *Petri Leutardi*, chanoine de Cruis et *magister* de l'église et de la maison *Placiti Dei*, a sur cette église et sur cette maison ; du droit que *Baldoyni*, cleric et baile au nom de l'évêque, a sur l'hôpital de Lurs ; du droit que *Raynaudi Renaudi*, prêtre, a sur l'église de *Acrimontis*.

Tous les chanoines présents à la souscription du document sont mentionnés : *Raymundus Garegout decanus*, *Bertrandus Grassus prior claustralis*, *Petrus Ioh[...]* *sacrista*, *Petrus Leutard [Lautard]* *magister Placiti Dei*, [*Isnardus Capella*] *Isn Cappelli Elemosinarius*, *Hugo Burserius infirmarius*, *Bertrandus Arnaud [Arnaudi]* *prior de Molenis [Malenis]*, *Hugo Nichol* *canonicus*, *Guillelmus Pustelli canonicus*, *Ramb. Garini prior de Bannone*, [*Rambaudus*] *Ranub Galac[...]* [*Galatus*] *canonicus*, *Rymundus Bonifacius prior de Malotortello*, *Guillelmus Isnardus prior castri Arnulphi*, *Guillelmus de Castro Novo canonicus*, *Poncius de Montelauro canonicus*, *Ymbertus canonicus*, *Guillelmus Clavel canonicus*, *Petrus de Cruce [Curte]* *canonicus*, et *Petrus de Lusarch canonicus*.

- Témoins : *domini Petri Boni Praepositi Sistaricensis*, *domini Guillelmi de Villanova iurisperiti*, *fratris Andreae Lautard et fratris Bertrandi de Valac*<sup>76</sup> *de ordine fratrum praedicatorum*, *domini Geraldii Mochi olim prioris ecclesiae de Ulmati*, *domini Bermundi praeceptoris domus hospitalis Jerosolimitani de Ameniciis*, *Petri Misonis prioris ecclesiae Sancti Donati*, [*Alelini*] *Alasini de Vicin[...]* *prioris ecclesiae Sancti Georgi de Sargano*, *Baldoyni clerici prioris ecclesiae de Castro novo*, et *mei magistri Guidonis de Sancto Theobaldo clerici et publici notari*.

(Dessin avec trois croix).

## 79.

P. 558, fol. 65.

1288, 1<sup>er</sup> décembre. – Forcalquier, *in curia*.

Compromis entre l'évêque Pierre Giraud, par l'intermédiaire de son procureur Pierre de Lurs, et trois frères des Ybourgues, Raymond, Pierre et Guillaume *Vincentii*. Le compromis fait suite à un différend entre les parties au sujet de l'exploitation du canal d'un moulin sur la Laye (*Layca*) appartenant aux *Vincentii* mais dont la terre, aux Ybourgues, appartenait à l'évêque. En revanche, le moulin était situé dans le terroir de Châteauneuf, à côté de Mane. Les parties s'en remettent à la décision de *Pagani de Odonibus*, juge de Forcalquier.

- Témoin : *Bertrand de Vilana*, seigneur de Limans. Notaire : *Jacques Bauricii*, notaire public.

---

<sup>76</sup> La lecture de ce nom n'est pas facile : il pourrait s'agir de Volx.

## 80.

P. 558-559, fol. 66 et 67.

1270, 3 février. – Sisteron, *in domo eiusdem domini Praepositi in porticu ante pratum*.

Acte d'échange entre l'évêque de Sisteron Alain II et le prévôt de Cruis, Pierre Giraud, ainsi que son chapitre<sup>77</sup>. L'évêque donne aux religieux de Cruis toutes les possessions et tous les droits sur Saint-Martin et Saint-Julien (cense, terres cultes et incultes, etc...). L'acte règle également les droits que les deux parties possèdent sur la *domus Placiti Dei* et sur la montagne de Lure *pro montana*. Le prévôt et le chapitre de Cruis donnent à l'évêque toutes les possessions et tous les droits sur l'église *Beata Maria de Ybonicis*, dans le terroir et tènement d'*Ybonicis* et de Limans (cense, terres cultes et incultes, etc...) ainsi que toutes les possessions et tous les droits sur l'hôpital de Lurs.

- Témoins (sisteronais) : *Guilheume de Villa nova*, [...] *Magistri Bartolomei*, officier de Sisteron, *domini Ryndi Auberti*, chanoine de Sisteron, *Robini de Manuasca*, juriste, *domini Geraldi Monachi chuniacens prioris ecclesiae de Ulmatis*. Document approuvé par : *domino Petro*, prévôt de Sisteron, *domino Petro Meloso*, *domino Poncio Cortesio et magistro Joanni Gancelmo*, chanoine de Sisteron. Autres témoins : *Matheo Durand*, *Joanne Arpille sacerdotibus*, *magistro Giraudo diacono*, *Guigone Bremundi clerico*. Notaire : *magistro Guidone de Sancto Theobaldo*, clerc et notaire public de l'évêque.

## 81.

P. 559, fol. 67v.

« La susdite ratification faite par le chapitre de Sisteron en forme d'acte séparé »<sup>78</sup>.

## 82.

P. 559, fol. 68.

1270, 26 décembre. – Aix, *in domo archiepiscopali*.

Acte de ratification de l'échange entre l'évêque de Sisteron Alain II et le chapitre de Cruis par l'archevêque d'Aix<sup>79</sup>.

---

<sup>77</sup> Gastinel introduit le document en soulignant qu'il s'agit du même acte transcrit au fol. 64. Gastinel ajoute que sa transcription reprend « après l'article de l'hôpital de Lurs ». Toutefois, le chanoine tient à marquer les différences entre les deux textes, comme par exemple la présence, dans ce deuxième acte, de *Raynaudi Bermundi* à la place de *Raynaudi Renaudi* apparaissant dans le premier.

<sup>78</sup> Seule cette courte référence est transmise par Gastinel sur le contenu de cet acte.

<sup>79</sup> Le document est résumé en deux lignes par Gastinel qui ne procède pas à sa transcription.



### 83.

P. 559-560, fol. Ibid. 68 et 69.

1271, 10 février<sup>80</sup>. – Aix, *apud turres, in albergo dicti domini Archiepiscopi scilicet in fornello, iuxta cameram praedicti domini Archiepiscopi.*

Transaction entre l'évêque de Sisteron Alain II et Boniface *de Vilana*, son frère Pierre et leur neveu Bertrand, suite à un différend entre les deux parties. Celui-ci portait sur les droits seigneuriaux de la terre des Ybourgues qui appartenaient encore aux *de Vilana* et sur des fonds particuliers, services et redevances, appartenant à l'église Notre-Dame des Ybourgues, dépendant de l'évêque. Un compromis avait été souscrit par l'archevêque d'Aix, suite à l'arbitrage rendu par Raymond *Arditus*, prévôt de Forcalquier, et par *Imberti de Ausonis*<sup>81</sup>. Il est établi que les questes<sup>82</sup> devaient se faire par les seigneurs du lieu dans certains cas préétablis comme pour le mariage d'une fille, pour la levée d'une nouvelle armée, pour le support aux croisades, etc... Celle des Ybourgues était de 4 sous par foyer. La quête de ces deux seigneurs particuliers ne pouvait pas être exigée simultanément durant la même année. Cette transaction fut ratifiée et confirmée par l'archevêque et par *Guillelmus de Gonessa*, miles et sénéchal du comté de Provence et Forcalquier pour le roi Charles.

- Témoins : *B.*, archevêque d'Arles, *dominus Robertus de Laveno*, professeur de droit, *dominus Fulco Arduinus*, juge majeur de Provence et Forcalquier, *dominus Guillemus de Villanova* et *dominus Jacobus Rubini* juristes, et *dominus Bertrandus Sauvaus*, chanoine d'Aix, et *Petrus de Fonte*, notaire public. Notaire : *Sitius de civitate Aretina Imperialis aulae publicus notarius, et notarius de Manuescha pro hospitali.*

### 84.

P. 560, fol. 70.

1269, 30 décembre. – Les Ybourgues, *in ecclesia Beata Maria de Ybonicis.*

Reconnaissance faite en faveur de l'évêque Alain, par Michel, fils de *Raymundi Michaelis*, d'une maison joignant le cimetière pour une cense de 8 deniers ; d'une corvée de bœufs (elle n'est pas exigée s'il ne possède pas de bœufs) ; d'un pré au bord de la Laye, sujet à une cense de 1 setier d'orge payable au lendemain de Noël ; d'une terre joignant ce pré et la rivière de la Laye, sujette à la tasque et à la moitié des arbres et chasse ; d'un jardin, de vignes et plusieurs autres terres et fonds sous des censes et services « très considérables ».

- Témoins : *fratre Andrea Lautard* et *fratre Artaudo de ordine fratrum praedicatorum, Balduino*, clerc et baile de Lurs, *Artaudo*, prieur de Saint-Vincent, *Artaudo de Petra rua, Joanne Mello*, chanoine de Cruis. Notaire : *magistro Guidone de Sancto Theobaldo*, clerc et notaire public.

---

<sup>80</sup> La datation de cet acte ne paraît pas convaincante puisque cette transaction doit avoir eu lieu avant sa ratification qui fut souscrite le 16 août 1270 (n° 87, p. 561-561, fol. 72v).

<sup>81</sup> Le 16 août 1270, ce même personnage (*Imbertum de Aurone*) parut à nouveau en tant qu'arbitre dans une transaction entre les mêmes personnages, portant toujours sur Les Ybourgues (Gastinel, p. 561-562, fol. 72v).

<sup>82</sup> En Provence, « quête » est synonyme de taille et de fouage : E. Baratier, *La démographie provençale*, p. 13-16 ; D. Ancelet-Netter, *La dette, la dîme et le denier*, p. 190.

## 85.

P. 560, fol. 71.

1270, 13 décembre. – Aix, *ante hospitium dicti domini Regis*.

L'évêque de Sisteron Alain II reçoit confirmation, autorisation et investiture de l'église *Beatae Mariae de Ybonicis* avec tous ses droits, par *Guilhelmus de Gonessa, miles* et sénéchal du comté de Provence et Forcalquier pour le roi Charles. L'évêque avait reçu ce bien lors de l'échange avec le prévôt et le chapitre de Cruis auxquels il avait cédé les églises *Sancti Martini de Nogeris* et *Sancti Stephani de Malcor* avec tous leurs droits.

- Présents : *dominus Fulco Ardoinus, miles*, juge majeur de Provence et Forcalquier, V. archevêque d'Aix. Témoins : *F. Ardoino praedicto domino, Raymundo scriptore, magistro Guillelmo Procuratore Regio, domino Roberto de Lusarch[...]*is, chapelain de l'évêque. Notaire : *Nicolao de Fonhiannis*.

## 86.

P. 560-561, fol. 71v.

1249, 11 juin. – Les Ybourgues, *in pratis sub castro*.

Acte de compromis faisant suite à une sentence arbitrale opposant *Cissemenus de Villana* à *Imbertus*, prévôt de Cruis, à *P. Lautardus*, prieur de l'église des Ybourgues au nom de son église et à *Ar. de Ybonicis*, prieur de l'église Saint-Vincent au nom de son église. *Cissemenus* était opposé aussi aux habitants des Ybourgues, représentés par un procureur, *Raybaudus de Ybonicis*. Le différend portait sur la juridiction au sujet de certains droits réclamée par les deux parties. L'arbitre désigné était *Guilheume*, juge de Béatrice comtesse de Provence et Forcalquier. L'arbitre fixe une amende de cent livres contre les contrevenants, moitié allant à la cour et l'autre moitié à la partie qui ne contreviendrait pas. L'arbitre décide que chaque partie était maintenue dans ses anciens droits et régleme la levée de l'*incensum* dans l'église du lieu. De plus, une sentence est consacrée à l'interdiction de proférer des injures entre les deux parties.

- Témoins : *Laugerius* de Forcalquier, *B. de Sancto Maximo*, *Raybaudus de Villamuris*, *Lambertus de Launcello*, *Raybaudus de Ybonicis* et de nombreux autres. Notaire : *P. de Auriolo*.

## 87.

P. 561-562, fol. 72v.

1270, 16 août. – Sisteron, *in civitate, in domo domini Praepositi*.

Le prévôt de Sisteron, *Petrus Bonus*, et le chapitre de Sisteron réunis en assemblée, en présence de l'évêque, ratifient la transaction qui eut lieu entre ce dernier, au nom de l'église Sainte-Marie des Ybourgues, et les seigneurs de la famille *de Vilana*<sup>83</sup>. Les frères Boniface et Pierre *de Vilana*, Bertrand de Villana, fils de *Gisamani de Vilana*, ainsi que leur neveu, à la condition qu'il soit âgé au minimum de 25 ans. Les arbitres qui avaient été nommés pour résoudre le différend étaient Raymond *Arditum* prévôt de Forcalquier et *Imbertum de Aurone* (*dominum, miles iurisperitum*). Dans le cas où ces deux juges ne parviendraient pas à trouver

---

<sup>83</sup> Renvoi aux actes des fol. 68 et 69.

une solution équitable, Guillaume Vicedomino, archevêque d'Aix, fut désigné pour trancher. Le différend portait sur les droits de ban et de justice et d'autres prérogatives sur la *villae seu castrum de Ybonicis*, qui avaient été de propriété de Rostaing de Bongum, chanoine de Cruis. D'autres biens distribués dans les terroirs des Ybourgues et de Limans étaient au cœur de la dispute.

- Présents : le chapitre de Sisteron : *dominus Matheus*, sacriste, *dominus Guillemus Juvenis*, chantre, *dominus Rs. Aubertus de Rellania*, *dominus Poncius Cortesius*, *dominus Petrus Melosus*, *dominus Joannes Lantelmus*. Témoins : *dominus [...]lotus de Pichin*, juge de Sisteron, *dominus Guirandus Nicolaus*, prêtre, *dominus Rostagnus Bermundi*, prêtre. Notaire : *Gaufridus Aycardi publicus notarius [...]*.

## 88.

P. 562, fol. 73.

1271, 20 février. – Les Ybourgues, *in ecclesia Beatae Mariae dicti castrum*.

Serment de fidélité et d'hommage rendu par plusieurs habitants des Ybourgues en faveur de l'évêque de Sisteron Alain II, seigneur des Ybourgues<sup>84</sup>. Le premier de la liste était Guillaume de Ybonicis : il jura fidélité et protection à l'évêque qui était le propriétaire de l'église du lieu, il promit de le protéger de quiconque, à l'exception du roi Charles, et s'engagea également à protéger tous ses biens, meubles et immeubles, dans ce terroir. Parmi les habitants qui souscrivirent le serment, l'acte mentionnait également le prieur de l'église de Saint-Vincent à Limans.

- Témoins : *magistri Bartolomei*, official de Sisteron, *domini Roberti*, chapelain de l'évêque, et d'autres. Notaire : *Artaudi de Petrarua publici notarii*.

## 89.

P. 562, fol. 73v.

1270, 26 janvier. – Cruis, *in camera de fornello*.

Ratification par le chapitre de Cruis de l'échange fait entre l'évêque de Sisteron Alain II, et Pierre Giraud, prévôt de Cruis, au nom de son chapitre<sup>85</sup>. L'échange avait concerné l'église Saint-Martin de Nogeris, l'église *Beatae Mariae de Ybonicis*, de *Placito Dei* et l'hôpital de Lurs.

- Présents et témoins : *Stephanus Rogerius*, prieur de l'église du *castrum de Salmaco*, *Bertrandus Bernardus*, prieur de l'église du *castrum de Montelauro*, *Gu. de Carnol*, *Gu. Asalbertus*, *Gu[illelmus] Taboterius*, *Gu[illelmus] Gido*, chanoines de l'église de Cruis, *Ry. Garengausi decani Crociensis*. Notaire : *Artaudi de Petrarua publici notarii*.

---

<sup>84</sup> Gastinel estime être entre trente-huit et quarante les habitants des Ybourgues qui firent l'hommage à l'évêque.

<sup>85</sup> La ratification est relative aux transactions transcrites aux fol. 64, 66 et 67.

**90.**

P. 562, fol. 74.

1207. – Lurs, *in ecclesia*.

Bermond d'Anduse, évêque de Sisteron, par la volonté et avec le consentement de *R. de Castro Novo*, et avec le conseil et l'approbation du prévôt et du chapitre de Sisteron, donne à l'église Saint-Martin de Cruis, à son prévôt et à ses chanoines l'*ecclesiam de Hubonicis*, avec toutes ses appartenances.

- Témoins : *G.*, archidiacre de Sisteron, *L.*, chanoine, *Guillelmus] de Castro Arnulpho*, *Isnardus de Lacrosa*, *Isnardus Guarnerius*.

**91.**

P. 562-563, fol. Ibid. 74.

1265, 7 août. – Aix, *in porticu dicti domini Episcopi*.

L'évêque Alain II achète une maison à Aix, située dans le bourg Saint-Sauveur. La maison était située à côté du rempart du bourg, à côté de la porte « *putei calidi* » et à côté de la « maison d'Avignon ». Le prix est de 20 livres. Les vendeurs sont *Tiberx* (ou *Tiburge*) *Araguesa*, son fils *Durand*, sa fille *Huguete* et *Aiguesa*, femme de *Rynaudi Fusterii*, bien que la maison était mouvante de la directe du prévôt de Saint-Sauveur Bertrand *Negrellus*, sous la cense annuelle de 3 sous payables au prévôt et au chapitre de Saint-Sauveur à la fête de Saint-Sauveur. De plus, le prévôt avait reçu le trezain pour la vente et retenait pour soi le droit d'utiliser l'escalier contigu à la maison.

Témoins : *domino Bertrando Savino*, chanoine d'Aix, *magistro Petro Elnerii*, clerc d'Aix, *Joanne de Fontanea*, chapelain de l'évêque, *Guillelmo Isoardo*, miles de Lurs. Notaire : *Petro Auriol publico notario*.

**92.**

P. 563, fol. 74v.

1288, 16 février. – Lurs, *in domo episcopali in maiora sala ad fenestras*.

Bertrand *de Santo Maximo*, *domicellus*, fils de Pierre *de Sancto Maximo*, seigneur d'une partie du château de Saint-Maime, souscrit une obligation en faveur de l'évêque de Sisteron Pierre Giraud, suite au prêt de 3000 sous que ce dernier lui avait accordé. Pour cela, Bertrand mit sous hypothèque tous ses biens ainsi qu'un affar et un tènement de terres que Bertrand possédait à Lurs.

- Témoins : *domini Bertrandi Mole militis*, *domini Raymundi Dalphini*, précepteur de Sisteron, *Petri de Ponte*, *clavarii* de Forcalquier. Notaire : *Guillelmi Pelliparii notari publici*.

**93.**

P. 563, fol. 75v.

1295, 31 août. – Volx, *in castro de Rocha de Volx in claustro ecclesiae dicti castri*.

*Martinus*, abbé du Temple de La Brillanne, présente *Paulum Almati*, chanoine du Temple, prêtre à La Brillanne, comme nouveau prieur et recteur de l'église de La Brillanne à l'évêque

Pierre d'Alamanon. Une fois entendue la supplication de l'abbé, l'évêque investit *Paulum Almati* du rôle de prieur. Celui-ci se met à genoux et jure dans les mains de l'évêque, obéissance et fidélité dans sa mission de prieur, avec la promesse de prêter hospitalité, d'abriter et protéger toutes les choses et les droits que l'église de La Brillanne avait, comme les reliques, les livres et toutes les ornements.

- Témoins : *frater Raymundus Rostagni de ordine praedicatorum socius dicti domini Episcopi, dominus Raymundus de Faltu*, official de l'évêque, *dominus Raymundus Fabri*, chanoine de Sisteron. Notaire : *Bertrandus Borserii notarius publicus*.

#### 94.

P. 564, fol. 76.

1314, 14 septembre. – près de Sisteron, *apud Balmam ante Sistaricum in domo in qua dictus dominus Vapiciensis Episcopus descendere consuevit iuxta muros domus praedicatorum in sala*.

Acte de compromis suite au différend qui opposa l'évêque de Sisteron Raimond d'Oppède et la noble femme *Beatrix Justas*. Cette dernière était veuve d'*Isnardi Iustacii*, seigneur de Peipin, tutrice de son neveu *Ponceti Iustacii*, qui était fils du noble *Raymundi Iustacii*, fils d'Isnard et de Béatrice. *Gaufridum*, évêque de Gap, fut appelé en tant qu'arbitre. L'objet du contentieux était un nouveau moulin et un canal le long du Jabron que Béatrice faisait construire. Cette construction portait préjudice au moulin que l'évêque et l'Église de Sisteron avaient le long de la même rivière, dans le terroir de *castro Ricani*, au-dessous de l'hôpital et de l'église Sainte-Madeleine du pont du Jabron. Le moulin de l'évêque était desservi par un canal, défini comme étant « ancien »<sup>86</sup>. L'évêque avança l'argument que Béatrice ne pouvait pas se servir de l'ancien canal qui appartenait au moulin épiscopal, ni détourner l'eau du Jabron du même canal, en la conduisant vers le nouveau canal qu'elle construisait plus haut, au-dessus du pont et dans le terroir de Sisteron. Là, elle faisait creuser une prise et un barrage fonctionnels à un moulin qu'elle faisait bâtir en un autre endroit, éloigné de celui où était bâti l'ancien moulin de Justas. En effet, celui-ci partageait le même canal avec celui de l'évêché. De ce fait, si Béatrice continuait la construction de ce canal, l'évêque n'aurait pas été en mesure de construire un autre moulin desservi par le nouveau canal car l'eau du Jabron ne suffirait pas en été et lors des sécheresses à fournir l'eau à deux canaux différents. Béatrice répliqua qu'elle faisait creuser son canal nouveau dans la terre de Peipin qui appartenait à elle et à son petit fils. Elle ajoutait que l'eau de cette rivière était commune, comme l'était celle de l'ancien canal qui faisait marcher le moulin épiscopal et le moulin de son mari, lesquels étaient entièrement détruits. Les parties s'engagèrent à respecter la sentence de l'arbitre et à payer 50 livres, le cas échéant. L'évêque jura en son nom et au nom de son chapitre et Béatrice jura au nom de son neveu *Ponceto* en attendant ses 14 ans.

- Témoins : *Bertrando de Launcello*, prévôt de Gap, *discretis viris domino Guillelmo de Marculpho*, juge de Sisteron, *Guidone de Alzona*, juriste, *nobili viro Raymundo de Barracio de Sistarico*, *religioso viro domino Nicolao de Nicholais*, prieur de Volonne, etc... Notaire : *Joanne Arnaudi de Sedena notario publico*.

---

<sup>86</sup> La définition est donnée telle qu'elle par Gastinel, sans doute en résumé de l'acte original.

## 95.

P. 564-565, fol. 76v.

1314. – Sisteron, *in domo episcopali in sala*.

Sentence arbitrale rendue par *Gaufridus*, évêque de Gap, réglant le différend entre l'évêque de Sisteron et Béatrice Justas sur les moulins et canaux<sup>87</sup>. L'arbitre, après s'être rendu sur place et après avoir mené son enquête, décida que Béatrice pourra terminer la construction du moulin qu'elle avait commencée, mais l'évêque doit recevoir en compensation une pension annuelle de 5 émines selon la mesure de Sisteron. Il décida également que Béatrice, son petit fils *Ponceti* et ses successeurs pourront construire des « paroires paratoria » au même endroit du moulin mais ils devront verser à l'évêque une pension annuelle. De plus, il établit que Béatrice, Poncet Justas et ses successeurs ne pourront prendre l'eau du Jabron au-dessus de la prise du canal du moulin de l'évêque qui est de l'autre côté, ni la détourner en aucune manière du canal. Il décida aussi que les Justas et leurs successeurs ne pourront empêcher ceux de Peipin, Aubignosc et d'autres de moudre au moulin de l'évêque. Enfin, établit que les Justas et leurs successeurs pourront construire et rebâtir un moulin au-dessous de celui de l'évêque, comme il y en existait autrefois et pour lequel on utilisera l'eau déjà passée par le moulin de l'évêque. Si Poncet Justas, une fois devenu majeur, ne veut pas se plier à ces décisions, l'évêque de Sisteron sera rétabli dans son premier droit.

- Témoins : *religiosis viris dominis Gaufrido de Blenis cardaonensis canonico priore Sancti Martini de Toardo, Nicolao de Nicholais*, prieur de Volonne, *venerabilis et discretis viris dominis Bertrando de Launcello*, prévôt de Gap, *Rynaudo Fabri*, chanoine de Sisteron, *Amesione Merli*, juriste de Sisteron, etc... Notaire : *Joanne Arnaudi de Sedena notario publico*.

## 96.

P. 565-566, fol. 79.

1278, 22 avril. – Pont du Jabron, *in domo hospitalis iuxta portam*.

Transaction entre l'évêque de Sisteron Pierre Giraud et Isnard Justas, seigneur de Peipin et ses gens. L'évêque reprochait aux Justas d'avoir endommagé des vignes et d'autres biens situés dans le terroir du *castrum Richavum*, situé entre le Jabron et Peipin, ainsi que dans la « tour détruite » qui était entre le terroir de *castrum Richavi* et Peipin. Les deux parties procédèrent à l'échange de nombreuses terres et droits comme *Podio Revols*, situés dans le secteur.

Témoins : *dominus Raymundus de Brinonia*, chapelain de l'évêque, *frater B. de Castronovo dicti hospitalis [...]*. Notaire : *Poncius Alberti notarius publicus*.

## 97.

P. 566, fol. 81.

1286, 28 mai. – Sisteron, *in domo Raymundo et Bertrando de Mura fratrum*.

Par l'intermédiaire de *Bertrandum Rollandi*, baile de l'hôpital du Pont du Jabron, l'évêque Pierre Giraud achète une partie d'une vigne appartenant à Pierre *Iuvenis*, citoyen de Sisteron. Cette vigne est située dans le terroir de Sisteron, sur un mont *Geneve*, au lieu dit *Rochaor*, à

---

<sup>87</sup> Voir acte précédent, n° 94, p. 563, fol. 76.

côté d'une vigne, d'une rue et de l'*aquam Aiabroni*. Par ordre de l'évêque, *Bertrandum Rollandi* avait fait creuser dans cette vigne un canal pour le moulin. De ce fait, l'évêque s'engage à payer à Pierre *Juvenis* 6 livres de dédommagement. Il s'engage également à payer, à l'avenir, à *Juvenis* les dommages que ce canal provoquerait au reste de sa vigne.

- Témoins : *Bertrand Sexfatus*, vicaire de *Nizellis*. Notaire : *Lantelmo Rollandi notario publico*.

## 98.

P. 566-577, fol. 81v.

1284, 26 mai. – Sisteron, *in domo episcopali in camera dicti domini Episcopi*.

Obligation de 15 livres passée par Bertrand *Iuvenis* et par son fils *Iuvenis*, citoyens de Sisteron, en faveur de Bertrand, *commendatoris* de la maison et de l'hôpital du Pont du Jabron, au nom de l'évêque Pierre Giraud, et au nom de la maison et de l'hôpital du Pont du Jabron. Les *Iuvenis* mirent sous hypothèque les jardins et les services qu'ils avaient entre la rivière du Jabron et le canal des moulins de l'évêque, confrontant d'un côté le canal de l'évêque, d'un autre côté la rivière du Jabron, d'un autre côté la vigne de l'évêque et d'un dernier côté le jardin de *Guerreri*, citoyen de Sisteron. Les jardins rapportaient un total de 13 sous viennois de service annuel, payables à la mi-août à l'évêque ou à l'hôpital. Ces jardins étaient tenus par diverses personnes comme *Isnard Bossa* de Sisteron (5 sous), *Pierre Besaudun* (5 sous), *Cosassa* (2 sous et 6 deniers), etc...

- Témoins : *domini Poncii de Mirabello*, official de Sisteron, *magistri Raymundi de Brinonia*, prêtre, *Guillelmi de Chauben de regno*, clerc, *Raymundi Giraudi et Petri Giraudi domicellorum testium etc...* Notaire : *Guillelmi Pelliparii notarii publici*.

## 99.

P. 567, fol. 82.

1293, 19 mai. – Pont du Jabron, *apud hospitale, ante ecclesiam Beatae Mariae Magdalenae*.

Sentence arbitrale rendue par le clerc *Bertrand Joanne* et par *Joanne de Medico* de Sisteron, avec le conseil de prud'hommes tels *R Isnardi* et *G de Forti*, juristes, réglant le différend entre l'évêque de Sisteron Pierre d'Alamanon et ses paysans d'un côté, et Isnard Justas, seigneur de Peipin, et ses paysans de l'autre. Cette procédure fut entreprise à l'occasion de l'acte d'échange faite entre feu Pierre Giraud de Puymichel et le même Isnard Justas<sup>88</sup> de divers terres et droits. La sentence établit que des deux terres que Pierre Durand possède à *Podio de Revols*, c'est « la plus haute et supérieure » qui constitue la limite mentionnée dans l'échange. Elle établit également que les serments des fermiers sur les droits des terres *in serro Revols, supra domum Aiabroni*, sont retenus. Une autre décision portait sur le fait qu'Isnard Justas pourra conduire l'eau du Jabron dans l'ancien canal pour le moulin qu'il voudrait construire et rebâtir sur les ruines de celui que ses ancêtres avaient. L'acte fut reçu dans les mains du notaire public *Ryneraudi Anfossi*, dans le terroir du *castrum Richavi*.

- Témoins : *dominus Raymundus de Mura*, chanoine de Sisteron, *dominus Raymundus Gacelmi*, sacriste de Sisteron, *dominus Raymundus Dalphini*, précepteur de Sisteron, *dominus*

---

<sup>88</sup> Voir acte au fol. 79.

*Pe. Coranayra, Joannes Salvator, Pe. Sanchol.* Notaire : *Bertrandus Garamberti notarius publicus.*

- Acquiescement des parties : Isnard Justas et *Guilheume Serra*, baile de l'évêque auprès de l'hôpital de Jabron.

### 100.

P. 567, fol. 83v.

1293, 15 mai. – Sisteron, *in domo episcopali in camera dicti domini episcopi.*

Acte de compromis préalable à la sentence arbitrale transcrite au fol. 82 rapportant l'engagement des deux parties à respecter les décisions prises, sous peine d'une amende de 50 livres.

-Témoins : *dominos G. de Forti, dominus R. Isnardi*, juge de Sisteron. Notaire : *Bertrandus Garamberti notarius publicus.*

### 101.

P. 567, fol. 84.

1293, 23 juillet. – Sisteron, *in domo episcopali in camera dicti domini Episcopi.*

Acte d'appel par l'évêque de Sisteron Pierre d'Alamanon de la sentence arbitrale rendue par le clerc *Bertrand Joanne* et par *Joanne de Medico* de Sisteron. En effet, l'évêque objecta que l'arbitrage était injuste puisque les arbitres accordèrent à Justas la possibilité de se servir du vieux canal pour son moulin.

- Présents : prud'hommes *domini Raymundi de Mura*, chanoine et officier de Sisteron, *domini Bertrandi Isoardi militis, fratris Raymundi Rostagni ordinis praedicatorum.*

- Témoins : *Raymundus de Mura, dominus Bertrandus Isoardi miles et fratres Raymundus Ristagni ordinis praedicat.* Notaire : *Bertrandus Garamberti notarius publicus.*

### 102.

P. 567-568, fol. 84 bis.

1279, 18 juillet. – Sisteron, *in domo domini Bertrandi de Bres in qua moratur [...] dominus Guillelmus de Forti.*

Acte de séparation et implantation de bornes dans les domaines échangés dans le terroir du *castrum Richavi* par l'évêque de Sisteron Pierre Giraud et par Isnard Justas, seigneur de Peipin. Les bornes furent placées aux endroits désignés dans l'acte d'échange<sup>89</sup>, par *Guilhelmo de Forti*, juriste, et *P. de Cocanaria*, seigneur d'Aubignosc. Leur positionnement se fit sur la base de l'estimation réalisée par *Jacobum Bruni, miles* et baile de Sisteron, et par *Simonem de Marchesiis*, juge de Sisteron. Ces derniers évaluèrent tous les fonds et possessions échangées pour une somme de 120 livres, divisée en deux parties égales, à la réquisition de *Jacobi Bueymondi*, officier de Sisteron et procureur de l'évêque.

---

<sup>89</sup> L'acte d'échange est transcrit au fol. 79.



- Témoins : *Joanne Martello*, baile de Volonne, *Romano Tabernario*, *Audiberto Pellicerio de Volona*, *fratre Girauo de Ponte Jabroni*. Notaire : *Petro Michaelae publico notario*.

### 103.

P. 568, fol. 85.

1272, 16 avril. – Sisteron, *in domo episcopali ubi redditur jus per ipsum officialem*.

Sentence<sup>90</sup> réglant le différend entre l'évêque de Sisteron Alain de Luzarches et Jean, *magister* et recteur de l'hôpital du Pont du Buëch, au sujet de la propriété de l'hôpital de Peipin. En effet, l'évêque avançait l'argument qu'étant construit dans le territoire relevant de son diocèse, cet hôpital lui appartenait *de iure communi*. Le recteur *Joannes*, quant à lui, disait que la *domum de Podio Pini* fut construite *de novo* par Justas, seigneur de Peipin, qui la dota de tout ce que la maison possède actuellement et la donna à l'hôpital du Pont du Buëch il y a plus de quarante années. L'évêque voulant connaître toute la vérité, il envoya *Bartolomeo*, son officier, auprès de Jean pour entendre des témoins qui furent auditionnés au mois de février 1268. Toutefois, Jean ne lui fit pas confiance et Bartholomé, ayant étudié le droit, décréta que l'hôpital de Peipin appartenait à l'évêque. Le recteur de l'hôpital du Buëch fut donc contraint de rendre l'hôpital de Peipin et toutes ses appartenances à l'évêque.

- Témoins : *domino Pe.*, prévôt de Sisteron, *Joanne de Medico*, clerc, *Joanne Lo bacio*, *Joanne de Barr[e]to*. Notaire : *Staphano de Monte Claro publico notario qui de mandato dicti officialis omnibus supradictis interfui, quam notam ego Laugerius Guigo de Barreto publicus notarius*.

### 104.

P. 568-569, fol. 85v.

1281, 28 février . – Sisteron, *in domo episcopali ubi redditur ius*.

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud, considérant la pauvreté dans laquelle se trouvait l'hôpital de Peipin, décide de le donner à l'hôpital du Buëch. Ce dernier était représenté par *Guillelmo Savina*. Les conditions imposées pour que la donation soit valable sont que l'église de Sisteron se réserve le droit de confirmer l'élection du nouveau *commendator* et garde 4 livres de rente annuelle sur la cire.

- Témoins : *domini Poncii de Mirabello*, officiel de Sisteron, *domini Raymundi*, chapelain de l'évêque, *Guillelmi Pelliparii*, diacre et clerc de Sisteron, *Guigonis Bermundi*, diacre et clerc de Sisteron. Notaire : *Lantelmi Rollandi notarii publici*.

### 105.

P. 569, fol. 86.

1270, 18 mars. – Peipin, *in fornello maiori in castello*.

Confirmation et ratification de la donation faite par Justas, seigneur de Peipin « plus de 3 ans auparavant » - dit Gastinel. La donation portait sur une terre et sur tous ses droits située au Pont du Jabron, dont les limites étaient d'un côté l'église Sainte-Marie-Madeleine, d'un autre

---

<sup>90</sup> Les événements rapportés dans ce document sont décrits à la première personne par l'arbitre.

côté la rivière du Jabron, d'un autre côté la vigne de *Jacobi Baude*, d'un dernier côté la vigne de *Raymundi Ortholani* et en haut le chemin public. La donation fut faite en faveur de l'église Sainte-Marie-Madeleine et de l'évêque de Sisteron Alain II ainsi qu'en faveur de *Petro de Bayan*, prêtre, qui reçut la donation au nom de cette église et au nom de l'évêque.

- Notaire : *Stephanus de Monte Claro. Et ego Mamus Ortholanus notarius public a domino Karolo rege et comite [...] constitutus de quodam carthalaro quondam Stephani de Monte Claro, autoritate licentia et mandato discreti viri domini R[...]yndi Columbi iudicis olim Sistarici extraxi.*

### 106.

P. 569-570, fol. 86v.

1286, 1<sup>er</sup> juin. – Sisteron, *in domo episcopali*.

*Austruga Lombarda* de Peipin et son fils *Jacques Lombard* vendent au prêtre *Petro de Bayonis* une terre située dans le terroir du *castrum Ricani*. La terre était délimitée d'un côté par la terre de Guillaume Lombard, d'un autre côté par la vigne de *R[...]yndi Pisoni* et d'un dernier côté par la route publique. La vente de la terre concernait également tous ses droits et ses appartenances, pour la somme de 20 sous. *Bt Rollandi*, religieux de l'hôpital du Pont du Jabron, baile de cet hôpital, au nom de l'évêque *Petri Giraudi*, retint le prix de vente proposé puisqu'elle était sous la directe de l'évêque.

- Témoins : *domino Vincentio capellano de Beoncio, Pon. Quintini de Beoncio, Petro Bouerii, subdiacono de Sistarico*. Notaire : *Lentelmo Rollandi*.

### 107.

P. 570, fol. 87.

1246, 4 septembre. – Lyon.

Le pape Innocent IV, s'adressant à l'évêque de Digne, confirme la donation faite par le chapitre de Cruis à l'évêque de Sisteron. En effet, le prévôt et le chapitre de Cruis, ainsi que les frères de la maison *Placiti Dei*, avaient donné à l'évêque de Sisteron l'église Sainte-Marie-Madeleine et les moulins, les censes, les possessions et les autres biens qu'ils avaient au Pont du Jabron ou *Aquae Brunae*.

N. Didier, « Henri de Suse : évêque de Sisteron », p. 421, n° 3.

### 108.

P. 570, fol. Ibid. 87.

1246, 16 août. – Sisteron.

Acte d'exécution par l'évêque de Sisteron Henri de Suse du bref de confirmation envoyé par le pape Innocent IV, au sujet de la donation faite par Cruis. L'évêque prit acte des volontés du pape et s'engagea à les observer.

### 109.

P. 570-571, fol. 87v.

1244, 31 mars. – Cruis, *in capitulo*.

Raymond, prévôt de Cruis, avec le chapitre dans son ensemble, les chanoines, les clercs et les frères de la *domum Placiti Dei*, décident à l'unanimité de donner à Henri de Suse, évêque de Sisteron, des terres qu'ils possédaient au Pont *Aquae Brunae*, vulgairement appelé *Agabronis*, ainsi que les jardins et les services relatifs qui avaient appartenu à *Raimundi Peti*. Ces jardins se trouvaient entre le moulin et le Jabron. Ils donnent également des vignes et les quartes des vignes et les *laudimia*. Dans la donation étaient inclus aussi d'autres droits et d'autres biens et actions qui appartenaient à la maison *Placiti Dei* et au chapitre et au couvent, dans les terres données. L'évêque se déclare prêt à prendre possession des biens donnés, et le prévôt et l'archevêque d'Aix, et le chapitre de Sisteron se disent prêts à confirmer cette donation.

- Témoins : le prévôt de Sisteron, l'archidiacre de Sisteron, le prévôt de Cruis, le prévôt de *monte Selico*, *magister Ybertus*, *Rai. Garinus*, *B. sacrista*, *P. decanus*, *R.*, prieur des Mées, *B.*, prieur de Châteauneuf, *Gy.*, prieur d'Aubignosc, et de nombreux autres. Notaire : *Petrus Arnulphus publicus notarius*.

### 110.

P. 571, fol. 88.

1221, 26 avril. – Peipin, *ante ianuam domus quam ipsi possidebit tunc temporis Imperator Fredericus regnabat et Sistaricensis Episcopus nomine Rodulphus*.

Justas et sa femme Béatrice, seigneurs de Peipin, donnent tous les droits sur les moulins du Pont du Jabron à Dieu, à l'église Sainte-Marie-Madeleine, à la maison *Placiti Dei* et aux frères de cette maison. Justas fit cette donation pour le salut de l'âme de ses parents, au nom desquels il tient le *castrum* de Peipin.

- Témoins : *magister Pe. domus Placiti Dei, qui donum recipit. Ugo Casilis sacerdos, P. Borrelli sacerdos, Gu[illelmus] Crinitarius, Giraldus praeceptor de Marlanegues, Pe. de Biocharia, Gu[illelmus]Adalbertus*, tous frères de la maison *Placiti Dei*, *Gu[illelmus] Binundus sacerdos de Porpi, Cisamenus Justas, Gilius de Borgasses, Pe. Lope, Pe. Vara, Pe. Cisamt, Pe. de Valensola, Pe. Jarios, Pe. Isnart, Joannes de Biochana*. Notaire : *Iustacius sigillo meo volui affirmare*.

Mentions : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 137.

### 111.

P. 571, fol. Ibid. 88.

1272, 18 avril. – Sisteron, *in camera dicti domini episcopi*.

Pierre *Charreus*, *commendator hospitalis pauperum* situé dans le hameau Chabanne, en contrebas de Châteauneuf, sans aucune obligation et constriction, mais de sa propre volonté, donne sa propre personne et celle de sa femme *Guillelma* (absente au moment de l'acte), ainsi que tous les biens que les époux avaient à Dieu, à la Vierge et à l'évêque Alain II.

- Témoins : *magistro B.*, official de Sisteron, *Joanne de Credulio castello Misonis, Radulpho Ledemii ciambellano dicti domini Episcopi*. Notaire : *Magister Guido de Sancto Theobaldo publicus notario*.

M.-J. Maurel, *Monographie de Château-Arnoux*, p. 158, n° 1.

## 112.

P. 571, fol. 88v.

1308, 5 juillet. – Sisteron, *in domo episcopali*.

L'évêque de Sisteron, Jacques Gantelmi, donne l'investiture d'un verger (*viridarium*) situé au terroir de Sisteron, au Pont du Jabron, à côté du même pont et du chemin public à Pierre Celley. Ce dernier avait acheté le verger à Pierre Binondi, citoyen de Sisteron, pour 50 sous. L'évêque retient des droits et des services pour la somme de 12 deniers qui étaient versés à l'évêque chaque année à la mi-août.

- Témoins : *Raymundus pater dominus Is. abbas Lurae, dominus Jacobus Bueymundi*, prévôt de Sisteron. Notaire : *Petrus Garamberti notarii publici*.

## 113.

P. 572, fol. 89.

1269, 1<sup>er</sup> juillet. – Manosque, *in palacio, ante portam ferream*.

Compromis sur 15 jours entre *Petrus Burgundionem* prieur et recteur des églises Saint-Jean et Saint-Sauveur de Manosque au nom de ces églises, Raymond *Arditum*, prévôt de Forcalquier, au nom de l'église et du chapitre de Forcalquier et au nom de l'église Saint-Martin de Manosque et des autres églises dans la vallée de Manosque, et *Guillelmi de Billono*, prieur et recteur des églises Sainte-Marie et Saint-Étienne de Manosque et Saint-Martin de *Mollonicis* au nom de ces églises et avec le consentement et l'approbation de Guillaume, abbé du monastère de Saint-Victor de Marseille. L'objet du compromis porte sur les droits de sépulture, sur les dîmes, sur les droits paroissiaux, etc... Les arbitres désignés sont Bérenger, moine précepteur de la vallée de Manosque, frère de la maison et de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, *Hugonem Bot*, chanoine de Forcalquier, et *Guillelmum Blancum*, sacriste de l'église Sainte-Marie. Une amende de 50 livres est fixée pour la partie qui contreviendrait à la décision.

- Témoins : *frater Gu[illelmus] Cornillani, frater Petrus Roscherius*, sacriste de l'église Saint-Pierre, *dominus Avon prior ecclesiae de Agouto, dominus Jacobus Rubinus iurisperitus, Hugo Raynaudi clericus*. Notaire : *Petrus Dalmatius*.

## 114.

P. 572-574, fol. 90.

1269, 10 juillet. – Manosque, *in palatio, ante portam ferream*.

Sentence arbitrale suite au compromis<sup>91</sup> portant sur la vallée de Manosque, rendue par le moine Bérenger et par Guillaume *Blancus*, dans un premier temps, sans le chanoine de Forcalquier Hugues *Bot*.

- 1) Réglementation des messes et de leurs revenus entre les chapelains des églises de Saint-Sauveur, de Saint-Jean et de Notre-Dame de Manosque.
- 2) Le chanoine Bot rejoignant les deux autres arbitres, il est établi l'obligation pour une femme mariée de suivre la messe dans des églises de Manosque, le choix de l'église dépendant du fait qu'elle ait ou non donné naissance à un enfant.
- 3) Les arbitres accordent aux pères de désigner la sépulture de leurs enfants dans l'église de leurs choix : des limites d'âge sont imposées. Dans ce cas, l'église paroissiale recevrait la quarte.
- 4) Les adultes peuvent désigner l'église de leur choix pour leur propre sépulture. Si d'autres endroits sont choisis, l'église paroissiale devra recevoir la quatrième partie de tous les revenus funéraires, comme les oblations du jour de la sépulture.
- 5) Dans le doute sur le choix du lieu de sépulture, deux témoins seront interrogés et leur assurance suffira.
- 6) Règlement défendant à une église pauvre d'exercer ses fonctions liturgiques et paroissiales. Les fidèles doivent alors se rendre dans l'église paroissiale principale.
- 7) Le choix de la sépulture ne sera pas considéré comme valide s'il est fait sous la contrainte ou par fraude. Le choix d'un excommunié ne peut non plus être accepté. De même, il ne peut être admis lorsque il y ait force et fraude.
- 8) Pour prouver les conditions susdites, il suffira du témoignage de deux personnes.
- 9) Les églises Notre-Dame et Saint-Étienne sont exemptées du paiement dû par le prévôt et prieur de Saint-Sauveur au prieur de Notre-Dame et Saint-Étienne pour toutes les églises de la *valle, villa et castro* de Manosque.
- 10) Les enfants peuvent être baptisés exclusivement dans leur église paroissiale.
- 11) Règlement concernant les revenus des églises Notre-Dame, Saint-Étienne et les prieurs de Saint-Sauveur et de Saint-Jean de Manosque.
- 12) Il est interdit aux clercs de Notre-Dame et de Saint-Étienne d'aller dans les paroisses de Saint-Sauveur et de Saint-Jean *in die Jovis Sancti* pour porter l'eau bénite et *quaerendo ona*. La même chose est interdite aux clercs de Saint-Jean et de Saint-Sauveur qui se rendraient dans les paroisses de Notre-Dame et de Saint-Étienne.
- 13) Il est interdit à toute personne de la *villa*, de la vallée et du *castrum* de Manosque voulant pérégriner dans d'autres paroisses, de recevoir *baculum suum sportellum*, dans une autre église que la sienne. Une fois reçu dans sa paroisse, il peut, s'il le souhaite, aller dans les autres églises.

---

<sup>91</sup> Compromis enregistré dans l'acte précédent, au fol. 89.

14. Les parties jureront dans les mains de l'évêque de respecter les termes de cette sentence.

Témoins, entre autres : *domini Gu[illelmi] Vincentii*, prieur de *Totis Auris archipresbiteri Sistaricensi*, *domini Jacobi Pagani et domini Bermundi*, prêtres, *domini Jacobi Rubini iurisperiti*, *fratris Ugonis de Regio gardiani fratrum minorum de Manuasca et fratris Ugonis Glanquerii de ordine praedicatorum*. Notaire : *Gaufridus Sicu publicus notarius in Manuasca et in aliis terris prioratus Sancti Aegidii pro hospitali et in comitatibus Provinciae et Forcal.*

### 115.

P. 574, fol. 91v.

1282, 8 avril. – Lurs, *in domo episcopali in porticu novo iuxta salam.*

Acte d'achat de l'évêque de Sisteron Pierre Giraud à *Tassilus de Nogeriis, domicellus de Petrosio*, de tous les biens et les droits qu'il avait au château et dans le terroir d'Augès, pour la somme de 30 livres.

- Présent : *Guillaume Pelliparius notaire publicus.*

### 116.

P. 574, fol. 92v.

1278, 24 juillet. – Lurs, *in domo Episcopali in sala.*

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud, achète à *Tassilus de Nogeriis, domicellus de Petrosio*, la moitié de son affar et tous les biens et les droits qu'il avait au terroir d'Augès, pour la somme de 35 livres.

- Présent : *Guillaume Pelliparius notaire.*

### 117.

P. 574, fol. 93v.

1284, 5 mars. – Forcalquier, *in alberguo Beati Marii in refectorio minori.*

Assemblée capitulaire des chanoines de Forcalquier par laquelle ils nomment le chanoine *Gaufridi Aycard* comme leur procureur pour vendre à l'évêque tout l'affar, les services, les possessions et les droits que l'église et le chapitre de Saint-Mary possédaient aux *castra* d'Augès et de Revest Infangat. Le prix est fixé à 20 sous. La vente était justifiée par la situation trop éloignés de ces biens et par la charge que ceci comportait pour le chapitre.

- Présents les chanoines de Saint-Mary : *R.*, prévôt, *Raybaudus de Sancto Georgio*, sacriste, *P. de Ponte*, *praecentor*, *Iac. de Carenthesio*, chanoine, *Bertrandus de Carenthesio*, chanoine, *Raybaudus Cornuti*, chanoine, *Ugo decanus Pellicius*, chanoine, *Gaufridi Aycardi*, chanoine.

- Témoins : *Guillelmi Gacelini clerici*, *P. Pe[...]**licii*, *Rynaudi Chamberelli*, notaire, et *Manuelli de castro Manuescae*. Notaire : *P. Taluan[...]* notaire public.

### 118.

P. 574-575, fol. 94.

1336, 15 juillet. – Lurs, *infra fortalicium dicti castris*.

*Rollandus de Murs*, chanoine de Cruis et officier de Sisteron, fait un procès verbal à la demande de *Bertrandi Ymberti*, prieur de *Vercoyrani* et procureur de l'évêque Rostan. Il s'agissait de « l'enregistrement des lettres patentes »<sup>92</sup> que le comte de Provence et Forcalquier, Raymond Bérenger avait adressé à l'évêque Rodolphe, portant sur la donation de la terre de Revest Enfangat<sup>93</sup>.

- Témoins : *fratre Philipo de Picina Monacho monasterii Sancti Angeli Vubtuen, Petro Gaufridi clerico de Podio Pino*. Notaire : *Guillelmo Rosselli*.

### 119.

P. 575, fol. 95.

1284, 14 mars. – Forcalquier, *in domo praepositali in minori refectorio*.

Suite à l'assemblée capitulaire de Forcalquier<sup>94</sup>, *Gaufride Aycard*, chanoine de Forcalquier, en tant que procureur du chapitre, nommé lors de l'assemblée, vend tous les biens et tous les droits que le chapitre possède dans les terroirs d'Augès et de *Revesto Enfangato*. Bertrand Isoard, *miles et baiulus* de Lurs, procureur de l'évêque, conclut la transaction. Le prix est fixé à 20 livres.

- Présents : *R[...y]di Cambarelli*, notaire de Forcalquier, *Guillelmi Ruffi commendatoris domus malantiae de Forcalqu.*, *Hugonis de Miors*, cleric de Forcalquier, *R[...y]di Alima[cii]* de Lurs. Notaire : *Guillelmi Pelliparii*.

### 120.

P. 575, fol. 96v.

1257, 9 avril. – Sisteron, *in domo dicti domini Episcopi, in porticu*.

L'évêque de Sisteron Humbert Fallavel achète à *Rostagnus Gauterius* de Revest, tout l'affair et tous les droits que ce dernier avait à son tour acheté à *Petro de la Fara*. Les droits de cet affair étaient situés dans les terroirs de Revest, de Sigonce et de Montlaux. La terre que *Rostagnus Gauterius* achète à *Messonnia*, femme d'Isnard Engo, est délimitée d'un côté par la terre de Saint-Martin et de l'autre par la terre de *R[...y]di Albergerii*. Le prix de vente est fixé à 35 livres viennoises.

- Témoins : *domino P. Bono*, officier, *Ry. Albergerio*, *Bernardo Rancurello*, *Guirauda Gu[illelmo] Calvinio*. Notaire : *Nicolao de Porta*.

---

<sup>92</sup> Selon la synthèse proposée par Gastinel.

<sup>93</sup> La donation est détaillée dans ce même recueil, au fol. 14.

<sup>94</sup> Voir le fol. 93v.

### 121.

P. 575, fol. 97.

1283, 7 août. – Lurs, *in domo episcopali in camera dicti domini Episcopi*.

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud achète une terre située au terroir de Revest, au lieu-dit *Alas condaminas Sancti Martini* à Giraud Isnard de Revest Enfangat, fils de Raymond Isnard. La terre est délimitée d'un côté par la terre de Guillaume, *domicellus* de Revest, d'un autre côté par la terre de l'église de Revest et d'un dernier côté par la vigne de *Poncii de Roma*. L'évêque acquiert également la sixième partie de *partem suam fornagiae et ipsam fornagiam* et la sixième partie du ban possédée par Giraud dans le château. Le prix de vente de l'ensemble des biens est de 8 livres.

- Notaire public : *Guilheume Pelliparii*.

### 122.

P. 575, fol. 97v.

1284, 11 novembre. – Lurs, *in domo Episcopali in sala nova ad fenestras*.

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud achète à Raymond Isnard de Fontienne la cense annuelle d'une émine de blé et de deux jambons à prendre de Rostaing Laugier de Revest Enfangat sur une maison située au Revest. Cette maison confrontait d'un côté la maison de Raymbaud Laugier, d'un autre côté la route publique et d'un autre côté les maisons de Rostaing Laugier. Le prix est fixé à 8 sous.

- Notaire public : *Guilheume Pelliparii*.

### 123.

P. 575-576, fol. 98v.

1272, 8 février. – Pierrerue, *in claustro ecclesiae de Petrarua scilicet in nova crota ubi est fornellus*.

Bertrand de Villemus, seigneur de Pierrerue, donne à l'évêque de Sisteron Alain II tous les biens et tous les droits confisqués à Bertrand de *Podensino*, habitant de Pierrerue, suite à l'accusation de meurtre - « commis hors du territoire dudit Pierrerue »<sup>95</sup>. L'attribution de ces biens et de ces droits au seigneur de Pierrerue avait été décidée par le comte Charles à travers des patentes adressées à son sénéchal Guillaume de Gonesse.

Les biens et les droits faisant l'objet de la donation consistaient, entre autres, en : un défens délimité par la vigne d'Artaud de Pierrerue dans son côté intermédiaire et par les défens des *Garneriorum* ; le *dominium et cartonum* de diverses vignes qui sont proches du défens ; une autre vigne située à côté du même défens et à côté aussi de la vigne de *Guillelmi Maurelli*, chanoine de Forcalquier ; une terre particulière qui est à côté de cette dernière vigne ; une terre particulière qui est à côté de la vigne de *Guillelmi Maurelli* et à côté de la terre dotale d'*Isnardi Maurelli* ; une terre particulière qui est à côté de la terre de Pierre *de Fara* et à côté de la vigne des frères *Maurelli* ; un jardin qui est au-dessous de l'église ; le domaine et les droits de fournage que Bertand de *Podioensino* avait sur le four du *castrum* inférieur de Pierrerue ; en général, tous les biens et les droits que le *Podioensino* possédait, à l'exception

---

<sup>95</sup> La note, telle qu'elle est transcrite, est de Gastinel.



de trois jardins et d'un casal qu'il avait au *castrum* et que Bertrand de Villemus garda pour lui. La donation est réalisée pour le salut de son âme et de celle de ses parents, ainsi que pour le salut de l'âme de Bertrand de *Podensino*.

- Parmi les témoins : *dominus Gaufridus de Launcello*, chanoine d'Apt, *R[...]ydus Iterii de Launcello*, *Hugo Bt.*, *Guillelmus de Sancto Dyonisio sacerdotibus*, *Alelmo de Vicinis*, clerc et prieur de Saint-Georges de *Sargano*. Notaire : *magister Guido (de Sancto Thebaldo)*, chanoine de Forcalquier et *publicus notarius*.

## 124.

P. 576-577, fol. 99v.

1269, 16 novembre. – Lurs, *in castro scilicet in crota ubi est fornellus*.

Transaction entre l'évêque de Sisteron Alain II, au nom de l'église Saint-Pierre de Pierrerue, et Bertrand de Villemus, *domicellus* et seigneur des *castra* de Pierrerue. L'évêque donne à Bertrand toute la juridiction et la coercition sur les personnes et les biens qui sont *casati* pour l'église de Pierrerue dans le terroir de ce *castrum* et sur lesquels le seigneur de Pierrerue ne pouvait revendiquer aucune prérogative. Bertrand de Villemus n'avait pas non plus le droit de percevoir l'obole dans l'hôpital de Pierrerue. Alain II laisse au seigneur de Pierrerue un pré que celui-ci possédait au terroir de Lurs, confrontant, sur un côté, avec la terre de l'hôpital de Lurs, et que l'évêque avait jusque-là revendiqué. Ce dernier garda néanmoins les droits de ban, de leydes, de trézains et d'autres services. Il retint également la plus grande partie du domaine, juridiction et seigneurie sur le pré que Bertrand de Villemus avait au terroir de Lurs.

En contrepartie, Bertrand de Villemus donne à l'évêque : une terre située au terroir de Lurs confrontant, d'un côté, avec la rue qui va vers *Nyeusels*<sup>96</sup> ; une autre terre au terroir de Lurs confrontant d'un côté avec la même rue qui va vers Niozelles et d'un autre côté avec la terre de l'hôpital *pauperum* ; la faculté de pouvoir acheter des biens et des droits dans le terroir de Pierrerue autant à des chevaliers qu'aux autres, et en tirer des bénéfices (cens, service, tasque, etc...); néanmoins, les possessions resteront toujours sous la juridiction de Bertrand. Ce dernier accorde aussi que les habitants de Pierrerue pourront faire des donations à l'église de Pierrerue et que cette dernière pourra les recevoir, même s'il s'agissait de biens sujets aux droits et services seigneuriaux, et, ce, tant que le roi et comte de Provence et Forcalquier le permettra.

*Balduinus*, clerc et baile de Lurs jure pour l'évêque. Une amende de 100 livres est fixée pour celui qui contreviendrait aux accords. Des personnages garantissent la caution pour les deux parties : pour Bertrand de Villemus, il s'agissait de Bertrand de Villemus, seigneur de Sainte-Tulle ; Lambert seigneur de Lincel ; *Gaufridus de Launcello*, clerc et frère de ce dernier Lambert. Pour l'évêque de Sisteron : *dominus Isnardus Atenulphus*, *dominus Bermundus Pendulphi milites*, et *Petrus Athenulphus domicellus de Lurio*.

- Parmi les témoins : *Guillelmo de Villanova iurisperito*, *Bartolomeo*, *magister* et officier de Sisteron, *Bertrando Isoardo* et *Tassilo de Augeto domicelli*. Notaire : maître *Guidone de Sancto Theobaldo*, clerc et notaire public.

---

<sup>96</sup> Il s'agit probablement de Niozelles.

## 125.

P. 577-578, fol. 100v.

1251, 3 mai. – Pierrerue, *in ecclesia Beati Petri*.

Échange fait par l'intermédiaire de Guillaume et Artaud Maurel, clercs, et d'Isnard *Lanserius*. Les deux parties étaient d'un côté Isnard *Gatelinus*, prévôt de Forcalquier, et maître *Arnaudus*, chanoine de Forcalquier et prieur et recteur de l'église de Pierrerue ; de l'autre côté, Bertrand de Pierrerue, *miles*, en son nom et au nom de sa fille *Alasacia*.

Le prévôt, le chapitre de Forcalquier et Arnaud, prieur et recteur de l'église de Pierrerue, donnent à Bertrand et à sa fille une ferragine confrontant de deux côtés la route publique, d'un autre côté le pré du même Bertrand et d'un dernier côté la terre de Raymond de Reillanne. Ils leur donnent également le domaine et les services que les églises de Pierrerue et de Forcalquier avaient sur trois jardins adjacents, et qui apportent 11 sous de cense.

Bertrand et *Alasacia* donnent au chapitre de Forcalquier et à l'église de Pierrerue : la ferragine qu'ils possédaient à côté de l'église Saint-Pierre de Pierrerue, confrontant d'un côté la ferragine de Guillaume Maurel, d'un autre côté la ferragine de Saint-Pierre et d'un dernier côté la terre *Garreriorum* ; une autre terre à côté de la ferragine précédente, confrontant, entre autre, le chemin public ; le domaine et les services qu'ils avaient dans huit jardins adjacents, pour un total de 22 sous de cense, répartis en sommes inégales ; les droits qu'ils avaient *in Clapsis*.

- Notaire public : Artaud de Pierrerue.

## 126.

P. 578, fol. 102.

1288, 6 avril. – Pierrerue, *in viridario dictae ecclesiae*.

Acte d'achat de l'évêque de Sisteron, Pierre Giraud, à Guillaume, Isnard et Raymond Maurel, frères de Pierrerue, fils du défunt Isnard Maurel. Les trois frères sont assistés par Olivier Maurel leur « curateur ». Les biens achetés consistent en : droit, domaine, seigneurie et service pour 3 sous de monnaie courante qu'ils ont sur Guillaume Martin, payable chaque année à la Saint-Michel, pour une maison située au *castrum* inférieur de Pierrerue et confrontant d'autres maisons ; domaine, seigneurie et services de 18 deniers de monnaie courante, payables à la Saint-Michel sur Bertrand *Ferrares* de Pierrerue, pour une maison située au *castrum* inférieur de Pierrerue, confrontant une ferragine, un jardin et une maison ; domaine, seigneurie et services de 6 deniers de monnaie courante, payables à la Saint-Michel sur Durand *Chalveti* de Pierrerue, pour une maison située au *castrum* inférieur de Pierrerue, confrontant deux maisons et une ferragine.

La vente est reçue par *Raybaud Tassili*, clerc de Pierrerue, baile de l'église de Saint-Pierre de Pierrerue au nom de l'évêque, pour le prix de 70 sous.

- Notaire public : *P. Tralli*.

**127.**

P. 578, fol. 103.

1286, 14 décembre. – Pierrerue, *in albergo dicti Raybaudeti de Villamuris in camera iuxta carreriam publicam.*

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud achète, par l'intermédiaire du vicaire de l'église de Pierrerue, Pierre *de Parisio*, des biens dans le terroir de Pierrerue. Les vendeurs sont Béatrice *Garneria*, veuve d'Olivier Garnier de Pierrerue, et leurs fils Pierre et Hugues. Ces derniers étaient contraints de procéder à cette vente afin de subvenir à leur besoins vitaux, de ne pas pâtir de la faim et de pouvoir se loger. De ce fait, ils vendent à l'évêque un défens situé au lieu-dit *Aldevens* pour la somme de 50 sous. *Alasacia*, veuve de Bertrand de Villemus, tutrice de son fils *Raybaudet*, donne l'investiture et reçoit les lods qui consistent en la cinquantième partie du prix.

- Témoins : *Raymondo Rocherio*, prêtre de Pierrerue, *P[etro] de Fonte*, notaire et *P. Tralli*, notaire public.

**128.**

P. 578, fol. 103v.

1295, 20 mai. – Pierrerue, *apud castrum inferius, in curti claustrae dictae ecclesiae.*

L'évêque de Sisteron Pierre d'Alamanon achète, par l'intermédiaire du vicaire de l'église de Pierrerue, Pierre *de Parisiis*, des biens à Pierrerue. Le vendeur est Guillaume *de Mota, domicello* de Pierrerue. Celui-ci vend un défens situé au terroir de Pierrerue, au lieu-dit *ad malum martellum*, et un pré au lieu-dit *Alocoassa* pour la somme de 105 sous. Une amende de 50 sous est fixée, au cas où le vendeur reviendrait sur cet accord.

**129.**

P. 578-579, fol. 104v.

1287, 20 décembre. – Pierrerue, *in focanca dictae ecclesiae.*

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud achète, par l'intermédiaire du vicaire de l'église de Pierrerue, Pierre *de Parisiis*, des biens dans le terroir de Pierrerue. La vente est faite par *Raybauda*, fille de Raybaud La Fare de Pierrerue. Elle vend un jardin situé au terroir de Pierrerue, *subtus castrum superius*, pour la somme de 35 sous.

- Témoins : *Rostagno Bruni*, prêtre, *Raybaudo Tassili*, clerc, *Bertrand Laurentii de Petrarua*, et *P. Trallo* notaire public.

### 130.

P. 579, fol. 105v.

1282, 17 janvier. – Forcalquier, *in domo domini Rymbaudi de Sancto Georgio sacrista Forcalqueri*.

Acte de « déséparation »<sup>97</sup> de plusieurs maisons situées à Pierrerue fait par Artaud de Pierrerue, au nom de son fils *Raymbaudeti*, en faveur de l'évêque de Sisteron Pierre Giraud. Cette transaction avait lieu suite à un contentieux opposant les deux parties. Les maisons en question avaient été léguées, par testament reçu par le notaire Guillaume *Pelliparii*, par Guillaume Maurel, chanoine de Saint-Mary, à *Raymbaudeti*. Toutefois, le chapitre de Forcalquier en revendiquait la propriété et voulait les donner à l'évêque de Sisteron. Artaud de Pierrerue, quant à lui, les réclamait en vertu du testament fait par le chanoine en faveur de son fils. Les maisons sont finalement cédées à l'évêque. En contrepartie, ce dernier promet de donner au fils d'Artaud 50 setiers dans Lurs.

- Témoins : *Jacobo de Charentesio*, chanoine de Forcalquier, *domino Bertrando Fredeli*, *domino P. de Charentesio militum*, *domino P. de Parisiis*, prêtre, *Guillelmus Trailli*, clerc, et *Guillelmo Pellipario*, notaire public.

### 131.

P. 579, fol. 106.

1240, 11 février. – Pierrerue, *ante ecclesiam Beati Petri coram minori ianua ecclesiae*.

R., prévôt de Forcalquier<sup>98</sup>, rend une sentence arbitrale, suite au compromis, concernant le contentieux entre Rodolphe, évêque de Sisteron, et R. de Villemus, en son nom et au nom de ses frères B. et G. Le prévôt décide que tout l'affair qu'Isnard *Bellonis* et Guillaume *Murator* avaient à *Maurezanegues*, était adjugé à l'évêque.

- Témoins : *B.*, archidiacre, *Ademario*, sacriste, *G. de Podio*, chanoine de Sisteron, *T.*, *magister* de la maison *Placiti Dei*, *R. Malesco Tassilo miles*, *Isnardus Gacelmo*, chanoine, *B. Atenupho*, *Rostagno*, clerc, *Andrea Podions miles*, *Guillaume Gallicia*, *Pe. Bossa*, etc...

Mentions : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 137.

### 132.

P. 579, fol. Ibid. 106.

1233, 20 avril.

Sentence arbitrale faisant suite au compromis entre Rodolphe, évêque de Sisteron, et R. de Villemus, en son nom et au nom de ses frères B. et Guillaume. L'objet du contentieux était le ban de *Maurezanegues* que les deux parties revendiquaient. La sentence arbitrale est rendue par R, prévôt de Forcalquier. Il ordonne que, dans ce terroir de *Maurezanegues*, la chasse devait se faire comme à Pierrerue, en raison de sa proximité avec ce *castrum* plutôt qu'avec celui de Lurs. Il décide que ceci se ferait sans aucun préjudice pour les prérogatives que

---

<sup>97</sup> Terme utilisé par Gastinel.

<sup>98</sup> Il s'agit vraisemblablement de *Rainaudus Pluina* qui mourut le 1<sup>er</sup> novembre 1247 : J. Roman, *Obituaire de Saint-Mary*, p. 63-64.

l'évêque possédait dans ce terroir et sans aucune attribution supplémentaire au Villemus que celle qu'il avait auparavant.

- Témoins : *Ademario et B. Bermundo*, chanoines de Sisteron, et *fratre Michaelae*, moine de Lure.

### 133.

P. 579, fol. 106v.

1246, 16 août. – Sisteron.

Lettres patentes de Béatrice, comtesse de Provence et Forcalquier, adressées au cleric Guillaume Bardin, *iurisperito*, nommé arbitre pour fixer les confins et les limites des terroirs de Lurs et de Pierrerue. La comtesse s'en remet entièrement à l'arbitre pour veiller à ses intérêts dans le lieu de Pierrerue.

### 134.a

P. 579-581, fol. 107.

1261, 31 mars. – Forcalquier, *infra ecclesiam Beati Marii ante altare*.

Assemblée du chapitre de Forcalquier présidée par Alain II, évêque de Sisteron. À l'assemblée sont présents Raymond Ardito, prévôt, *Petro Gibelino*, sacriste de Forcalquier, *Arnaudo (magister)*, prieur et recteur de l'église de Pierrerue, Guillaume *Vesiano*, prieur et recteur des églises de Limans, dont une dépend de l'autre, *Jacobo de Charentesio*, prieur et recteur de l'église de Lincel, *Isnard de Charentesio*, prieur et recteur de l'église de Niozelles, Raymond *de Charentesio*, prieur et recteur de l'église *Sancti Maximi, sitae sub castro Manuescae*, Pons Martin et Guillaume Maurel et Pierre *Borgondione* et Pierre *Rigaudo (praecentore)*. Sur ces églises mentionnées, le chapitre percevait les prébendes. En revanche, bien que la prébende était à la collation du chapitre, d'autres églises n'étaient pas tenues, à cette époque, par des chanoines. Il s'agissait de l'église de *Montis Acuti*, du Saint-Sépulcre, de Saint-Sauveur, de *Ripis Altis*, de *Sancti Siffredi* et de *Totis Auris* de la vallée de Manosque. L'église de Ségriès et de Saint-Hyppolite n'étaient pas non plus tenues par un chanoine<sup>99</sup>. L'évêque décide que toutes ces églises reviennent sous la dépendance directe des chanoines qui doivent se charger d'y envoyer des prieurs et des recteurs.

Ayant pris acte de l'insuffisance des revenus de l'Église de Forcalquier, et considérant la nécessité de doter le chapitre de revenus convenables, l'évêque, décide le rattachement de plusieurs églises à la mense de Forcalquier. Parmi celles-ci, les églises du bourg et de la vallée de Manosque, les églises de Pierrerue, dont une dépend de l'autre, et les églises de Limans (*Sancti Petri* et *Sancti Georgii*, dont une dépend de l'autre), l'église de Lincel avec les églises dépendantes de *S. Babilis* et *Sancti Simonis*, et aussi l'église de Niozelles, de Ségriès, de Saint-Hyppolite, de *Ripis Altis* et l'église *Sancti Siffredi* avec tous les droits et appartenances et dépendances de l'autorité épiscopale, sauf le droit de l'évêque et de ses successeurs.

J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 145-146.

---

<sup>99</sup> Elles sont situées toutes les deux dans le terroir de Limans, celle de Ségriès au nord du village actuel, sur la montagne homonyme, et la deuxième sur la rive gauche de la Laye. Toutes les deux ont aujourd'hui complètement disparu.

### 134.b

1262, 5 avril. – Sisteron, *infra albergum dicti domini Episcopi in porticu*.

*Petrus Bonus*, prévôt de Sisteron, et le chapitre de Sisteron, informés par l'évêque du rattachement et de l'union des églises susmentionnées au chapitre de Forcalquier, donnent leur approbation et leur consentement.

Parmi les témoins : le chapitre de Sisteron<sup>100</sup>, *Ollo Iuveni*, *R[a]y[mu]ndo Alberti*, *Bernardo Bonmoto*, *Poncio Corres*, *R. Ardito*, prévôt de Forcalquier, *Jacobo de Charentesio*, chanoine de Saint-Mary, et *Hugo Pellicerius*, notaire public.

Mentions : N. Didier, *Les églises de Sisteron et de Forcalquier*, p. 69, n. 2.

### 135.

P. 581, fol. 108.

1262, 22 mars. – Forcalquier, *infra ecclesiam Beati Marii in capitulo generali*.

Assemblée du chapitre de Forcalquier, présidée par l'évêque de Sisteron Alain II, dans laquelle sont ratifiées les ordonnances et statuts faits par l'évêque, portant sur le temporel du chapitre. Les chanoines présents sont : *R.s.*, prévôt de Forcalquier<sup>101</sup>, *P.*, sacriste, *P.*, préchantre, maître *Arnaudo*, *Is[nardus] de Charentesio*, *Poncio Martino*, *Guillelmo Maurello*, *P. Burgundione*, *Guillelmo Vesiano*.

Le chapitre était chargé de la *cura animarum* de la *villa* de Forcalquier, de la juridiction sur les hôpitaux et les léproseries et de l'ordination de la sacristie. L'évêque régla également la nomination des précepteurs des églises qui reviendrait au prévôt avec le consentement des chanoines.

- Notaire public : *Hugone Pellicerio*.

(Dessin d'une croix à la fin de l'acte).

### 136.

P. 581-583, fol. 108v.

1308, 25 septembre. – Lurs, *in fortalicio*.

Échange fait par l'évêque de Sisteron Jacques Gantelmi et par *Jacobus Bueymandi*, prévôt de Sisteron, en tant qu'administrateur de l'hôpital Gras (*Grassum*) de Sisteron, concernant plusieurs bénéfices. L'échange eut lieu avec le consentement d'*Isnardi Gasqui*, chanoine, et était motivé, par le prévôt de Sisteron, par la volonté d'améliorer l'état de l'hôpital à travers une transaction licite et honnête. L'évêque donne au prévôt l'église Saint-Martin *de Poieto* au val Benoît, avec tous les droits et les dépendances. En échange, le prévôt donne à l'évêque les églises *Sancti Petri de Jairiaya* et *Sanctae Euphemiae spectantes immediate ad dictum hospitale Grassum*, avec tous les droits et les dépendances, ainsi que tous les droits spirituels revenant au prévôt dans cet hôpital. Parmi les autres biens échangés, l'évêque donne au prévôt

---

<sup>100</sup> La copie de Gastinel ne rapporte pas le détail des chanoines composant le chapitre, contrairement à ce qui devait être vraisemblablement transcrit dans l'original.

<sup>101</sup> À cette époque, le prévôt de Saint-Mary est Raymond Ardito (cf. vol. II de cette thèse, Troisième partie, II.1.5.).

les quartes des dîmes des églises d'Aubignosc, de Château-Arnoux et de *Castro Novo Carbonario*.

Témoins : *Gancelinus Columbi*, prêtre, *dominus Berengarius Fabri*, prieur de l'église de *Vercoyrano* dans le diocèse de Sisteron, *Cornillanus Remusati*, citoyen de Sisteron, *Guillelmus Aydulphi*, écuyer de l'évêque, *Stephanus Garda*, notaire de Sisteron. Notaire : *Bertrandus Borserii*, notaire public.

### 137.

P. 583-586, fol. 109v.

1251, 12 août. – Manosque, *in villa seu burgo vallis Manuascae in domo lurae in saunaria*.

Sentence arbitrale rendue par *Vincentio de Barvacio*, abbé de Notre-Dame de Lure, et par *Roberto de Lavena*, professeur de droit, suite au compromis reçu par *Amelasio Iurperiali*, notaire, entre Isnard de *Charentesio*, procureur de l'évêque Humbert et le représentant de la maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de Manosque et maître Vincent de *Pratellis*, procureur de la maison.

Isnard de *Charentesio* réclamait, au nom de l'évêque, une compensation pécuniaire pour le privilège de la maison hospitalière de Manosque d'accueillir la sépulture du comte Guillaume qui lui avait fait d'importantes donations.

La deuxième requête qu'Isnard avait faite, au nom de l'évêque, à Vincent de *Pratellis*, procureur de la maison de l'hôpital de Manosque, portait sur le fait que de nombreuses personnes du diocèse de Sisteron se faisaient ensevelir dans le cimetière de l'église Saint-Pierre de Manosque qui percevait les oblations pour la sépulture. L'évêque réclamait pour soi la *canonicam portionem* que les religieux retenaient. Le détail des sommes dues à l'évêque pour les sépultures d'un certain nombre de personnages est mentionné. Parmi ces sommes étaient signalées celles de *Bertrandus filius comitis Guillelmi cuius Guillelmi corpus nupert defunctus in domo militiae templi apud Limasiam sepultus est a quo Bertrando ducentae librae Vian et plus....*

La troisième revendication avancée par l'évêque, à travers son officier *Petro Bono*, portait sur le fait que les hospitaliers n'avaient aucun droit sur les églises Saint-Étienne de *Tayrone* et Saint-Pierre près de Manosque, que pourtant ils détenaient, portant préjudice aux intérêts de l'évêque. L'arbitre prévoit une compensation en faveur de ce dernier.

Les parties jurent sur ces accords : le prieur de Saint-Gilles ordonne à *Berengario*, moine précepteur de Manosque, de jurer ; *Petro Bono* jure au nom de l'évêque. Les garants (*fidejussores*) étaient *dominus Raymundus Garnerius*, *Bertrandus Peire*, *Petrus de Fonte et Bons [...]* *Felicius Giraudus Vernerii*.

- Témoins : *Petrus Bonus*, chanoine de Sisteron et officier de l'évêque, *Giraudus Veiterius*, *Raymundus David*, juge de la cour de Sisteron, *Bernardo*, maître et notaire, *Raymundus Arditus*, chanoine de Forcalquier, *Poncius Raynaldus*, *Guillelmo de Sancto Martino*, *Hugo Agrena*, notaire, *Raymundus Raybaudus*, prieur de *Rolleto*, *Raymundus Antibertus*, [...] *Isnardus*, sacriste d'Apt, *Bertrandus Petri*, *Petrus de Fonte*, *Raymundus Garnerius miles*, *frater Gu[illelmo] de ordine praedicatorum*, *Bertrandus Aleigie*, *Bertrandus Roumbaudus*, *Poncius Cornu[...]*, *Joannes domicellus domini episcopi*, *Rostagnus Sabranus*, etc...

Le même jour et la même année, les religieux de Manosque ont approuvé et souscrit *sub porticu palatii Manuascae in introitu portae ferreae fratres de conventu palatii Manuascae*.

### 138.

P. 586, fol. 112.

1251, 28 juillet.

Acte de compromis préalable à une sentence arbitrale datant de la même année<sup>102</sup>. Le compromis est passé entre *Isnardo de Charentesio*, chanoine de Forcalquier et procureur de l'évêque Humbert, et *Berengario*, moine précepteur de l'hôpital de Jérusalem *vallis Manuascae*, par la volonté et avec le consentement du chapitre de Sisteron. Ce dernier est représenté par *M.*, prévôt, *G. de Podio*, *B.* préchantre, *P. Bonus* officier, *B. Audeberto*, *Joannes Laugerii*, *B. de Mura*, *Joanne Petri*, *R. Alberti*, *Braccardus*, *Rostagnus*, *Guillelmus Iuvenis*.

### 139.

P. 586-587, fol. 113v.

1286, 11 août. – Lurs, *in domo episcopali in camera dicti domini episcopi*.

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud achète une cense et service annuel de 12 deniers d'un défens situé au terroir de Forcalquier. Ce défens était tenu par *Isnard Disderius*, fils de Pierre, et par *Guilheume Arnaud*, fils de Guillaume de Forcalquier. Il confronte d'un côté le chemin public allant de Forcalquier vers Ongles, d'un autre côté le terroir d'Ongles, d'un autre côté le bois de la famille du propriétaire du défens (*nemore Tiolorum*) et d'un dernier côté la route publique de *Alsonicis*. Le défens est vendu par *Raymond Tiolus* de Forcalquier, pour la somme de 4 livres et 10 sous.

- Témoins : *R. de Brinonia*, chapelain de l'évêque, *dominus Bertrandus Isoardus miles*, *Guilhelmus Bermundus*, prêtre, *Andreas Raymbaudus de Brinonia*, notaire. Notaire : *Guilhelmus Pelliparius*, notaire public.

### 140.

P. 587, fol. 114v.

1254, 26 novembre. – [Forcalquier]<sup>103</sup>, *in operatorio R. Tioli*.

Achat fait par Raymond *Tioli* à Raymond de Forcalquier, de la cense dont il est question au fol. 113v, au prix précédemment indiqué.

- Notaire : *Raymundus de Lausana*.

---

<sup>102</sup> La sentence arbitrale est contenue dans ce même recueil, au fol. 109v.

<sup>103</sup> L'acte ne spécifie pas la ville où se tint la transaction mais uniquement le lieu ; sur cette base, la localisation de l'acte à Forcalquier semble la plus probable.



### 141.

P. 587, fol. 115.

1287, 9 août. – Les Ybourgues, *in domo claustris seu ecclesiae in sala*.

Transaction entre Bertrand Isnard, diacre de Limans et baile des Ybourgues, en tant que procureur de l'évêque Pierre Giraud, et *Guilheume Vincens* des Ybourgues, habitant à Forcalquier. Cette transaction fait suite à une sentence arbitrale rendue par *Petro Columbi*, prêtre, par *Hugone Aliberto* de Lurs et par *Petro Ortolano* de Forcalquier. Ces derniers avaient établi que Guillaume *Vincens* s'était emparé improprement du bord de la Laye, avec tous les arbres plantés, et les rivages du canal depuis sa prise jusqu'au moulin appartenant à l'évêque et au prieuré des Ybourgues, bâti non loin de la même rivière de la Laye. Guillaume *Vincens* cède ces biens à l'évêque.

- Notaire : *Guilheume Pelliparii*.

### 142.

P. 587, fol. 115v.

1309, 1<sup>er</sup> mai. – Les Ybourgues, *ante altare Beatae Mariae*.

Hommage fait à l'évêque de Sisteron *Raymundus*<sup>104</sup>, seigneur d'une partie des Ybourgues, par dix-sept habitants du lieu.

- Témoins : maître *R. de Couf [...]*is, *dominus Petrus Garcini*, vicaire des Ybourgues, Bertrand *de Opeda*, Bertrand *de Vilans*. Notaire : *Raymundus Morl*, notaire public.

Mentions : J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 152.

D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 493-494.

H. Fisquet, *La France pontificale*, p. 68-69.

J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 725.

### 143.

P. 587-588, fol. 116v.

1269, 31 décembre. – Les Ybourgues, *apud claustrum*.

Reconnaissances en faveur de l'évêque de Sisteron Alain, prieur des Ybourgues, par trois habitants du lieu, pour des domaines situés dans son terroir.

---

<sup>104</sup> La mention de cet évêque en 1309 s'insère dans un débat historiographique sur la liste épiscopale à cette époque. J. Columbi, qui avait visionné une copie du *Livre vert*, rapporte cette même mention, la situant néanmoins en 1310 (1<sup>er</sup> mai) et identifiant cet évêque avec Raymond d'Oppède, successeur de Jacques Gantelmi. Le texte consulté par J. Columbi comportait aussi quelques noms d'habitants (*Isnardus, Vincentius, et Matthaeus, fratres de gente Vincentia, Guillelmus Saunerii, G. Raynaudi, Isnardus Saunerius, Guillelmus Allandi, Petrus Sifino, Iacobus Riperti, Hugo Clementis, Matthaeus Habrannete, Iacobus Alfredi*) (J. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium*, p. 152). Sur la base d'un autre document datant lui aussi de 1309 (hommage rendu au roi Robert par Bertrand de Baux), l'historiographie a admis (D. de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, col. 493) puis écarté (H. Fisquet, *La France pontificale*, p. 68-69 ; J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 725) un évêque de Sisteron du nom de Rostaing. L'élection de Raymond d'Oppède, le 2 août 1310, est en tout cas documentée par un acte dont l'original en parchemin est conservé (E. de Laplane, *Histoire de Sisteron*, p. 547-554, n° II).

Isnard et Bérenger, frères des Ybourgues passent reconnaissance pour un *albergo* situé dans le *castrum* des Ybourgues, confrontant l'*albergo* de *Raybaudi de Ybonicis*, leur aïeul (le détail des droits rattachés à ce bien est fait). La reconnaissance porte également sur un jardin confrontant le jardin de Raybaud des Ybourgues et la route publique, sur des terres dans le même terroir dont une située dans le lieu appelé « *ad vineam comitalem* », sur une vigne confrontant la vigne de *Jacobi Vincentii* et la vigne de *Raymundi Michael*, sur une partie du défens de *Botis*, confrontant la route publique allant du *castrum* de Limans à Mane et la terre de Raybaud des Ybourgues.

Le troisième habitant qui passe reconnaissance est Marius, fils de *Petrus Vincentii* des Ybourgues, sur une maison confrontant la maison de *Jacobi Vincentii* et la maison de *R. Autrani*.

- Témoins : *frater Andreas de ordine praedicatorum*, *Joannes Mellus*, chanoine de Cruis, *Artaudus Maurellus*, notaire. Notaire : *Hugo Pellicerius*.

#### 144.

P. 588, fol. 117.

1269, 31 décembre<sup>105</sup>. – Les Ybourgues.

Reconnaissance en faveur de l'évêque de Sisteron par Raymond *Autrannus* des Ybourgues sur plusieurs terres et domaines.

- Notaire : Hugues Pellicier.

#### 145.

P. 588, fol. 118.

1269, 31 décembre. – Les Ybourgues, *apud claustrum*.

Reconnaissances faites par Raybaud des Ybourgues, Raymond Vincents et Jacques Vincents des Ybourgues en faveur de l'évêque de Sisteron, sur plusieurs biens.

- Notaire : Hugues Pellicier.

#### 146.

P. 588, fol. 119v.

1269, 31 décembre. – Les Ybourgues.

Reconnaissances passées par Jaucerande des Ybourgues et Raymond Féraud sur plusieurs biens et terres situés dans le terroir des Ybourgues.

---

<sup>105</sup> Gastinel n'indique pas explicitement la date mais il signale qu'il s'agit d'une reconnaissance passée le même jour que l'acte précédent, au fol. 116v.

**147.**

P. 588, fol. 120v.

1269, 31 décembre. – Les Ybourgues, *apud castrum, in praedicta ecclesia.*

Reconnaissance en faveur de l'évêque Alain passée par Hugues Sismon des Ybourgues sur des terres et des biens dans ce terroir.

- Notaire : Artaud de Pierrerie.

**148.**

P. 588, fol. 121.

1269. – Les Ybourgues.

Reconnaissance en faveur de l'évêque passée par Bertrand Isnard des Ybourgues.

**149.**

P. 588, fol. 121v.

1269. – Les Ybourgues.

Reconnaissance en faveur de l'évêque passée par *Ripertus de Ybonicis.*

**150.**

P. 588, fol. 122.

1269. – Les Ybourgues.

Reconnaissance en faveur de l'évêque passée par Bertrand Sismons *de Ybonicis.*

**151.**

P. 588, fol. 122v.

1269. – Les Ybourgues.

Reconnaissance en faveur de l'évêque passée par Guillaume Clemens et R., frères des Ybourgues.

**152.**

P. 588, fol. 123.

1269. – Les Ybourgues.

Reconnaissance en faveur de l'évêque passée par *Huga Falconessa de Ybonicis*, femme de feu Guillaume Gomberii. Elle s'engage à payer un jambon pour chaque porc tué au lendemain de Noël.

### 153.

P. 588, fol. 123v.

1269. – Les Ybourgues.

Reconnaissance en faveur de l'évêque passée par Raymond *Riperti de Ybonicis*.

### 154.

P. 588-590, fol. 124.

1346, 3 octobre.

Jugement de l'official métropolitain d'Aix au sujet de l'église paroissiale de Saint-Baudile de Gueysset près de Séderon. Elle fut unie au prieuré de ce dernier lieu, bien que situé dans le diocèse de Sisteron.

Boniface *de Barreto*, prieur de Saint-Baudile, diocèse de Gap, est convoqué à la curie archiépiscopale d'Aix afin de trancher sur la controverse pourtant sur le diocèse d'appartenance de son église, que l'évêque de Sisteron revendiquait en raison du fait que le *castrum* de Gueysset, sur lequel l'église prenait place, était près de Sisteron. L'official métropolitain d'Aix, *Jacobum Martham*, juge du contentieux, prend une décision afin de ne pas faire durer le différend et de ne pas porter préjudice aux habitants de Gueysset qui attendent l'arbitrage. L'arbitre décide l'union de l'église paroissiale de Saint-Baudile de Gueysset au prieuré de Séderon, situé dans le diocèse de Sisteron.

### 155.a

P. 590-591, fol. 125v.

1267, 1<sup>er</sup> décembre. – Manosque, *in camera prioris Beatae Mariae*.

Compromis entre l'évêque de Sisteron Alain II, *Lamerinse* de Forcalquier, en son nom et au nom de ses nièces *Huga et Matelda*, et *Imbertus Vinilem*, prieur de Ganagobie, au nom de son église et avec le consentement et par la volonté de son chapitre. Des arbitres, dont Guillaume, prévôt de Cruis, furent nommés afin de régler le contentieux par une sentence arbitrale. Le contentieux portait sur les moulins et sur l'eau de la Durance. Il était question aussi de la terre de *Val[os]*, de la dîme de cette terre et de la cense, ainsi que de la dîme que percevait le prieur de Ganagobie sur le terroir de *Planis*. Les parties s'engagent à remettre aux arbitres les pièces nécessaires et à leur fournir les témoins pour leurs enquêtes.

- Parmi les témoins du compromis : le prévôt de Forcalquier, *Bauduinus*, chapelain de l'évêque, Guillaume *Garnerius iurisperitus*, *Ja[cobus] de Carentesio*, *Ja[cobus] Michaelis* et *Artaud de Petrarua*.

## 155.b

1267, 1<sup>er</sup> décembre. – Peyruis, *ante ecclesiam Beati Nicolai*.

Suite à un compromis<sup>106</sup>, une sentence arbitrale est rendue par *P. Bonum*, sacriste et officier de Sisteron, et par *Symonem*, moine clunisien. La sentence arbitrale règle le contentieux entre l'évêque de Sisteron Alain II, *Lamerinse* de Forcalquier, en son nom et au nom de ses nièces *Huga et Matelda*, et *Imbertus Vinile*, prieur de Ganagobie, au nom de son église et avec le consentement et par la volonté de son chapitre.

Le prieur de Ganagobie se plaignait que, sans aucun droit ni titre, l'évêque ainsi que *Lamerius* et ses nièces prenaient l'eau de la Durance dans le terroir de Ganagobie et la conduisaient jusqu'à leurs moulins, lui procurant un dommage de 200 livres viennoises.

Les arbitres décident que l'évêque, *Lamerius* et ses nièces pourraient commencer à prendre l'eau de la Durance pour leurs moulins à partir du vieux noyer situé au-dessous du moulin de Ganagobie. Ils décident aussi que pour cette prise d'eau, l'évêque et ses successeurs payeront à l'église de Ganagobie 3 setiers et émines de service par an selon la mesure de Lurs. Ils décrètent que *Lamerius* et ses nièces et leurs successeurs payeront pour cet eau, 8 setiers et émines selon la mesure de Lurs à la fête de l'Assomption. Ils décident également que l'évêque confirmerait au prieur de Ganagobie tout ce que son église possédait au terroir de Lurs et en particulier 40 sous, légués par *R.* de Forcalquier, ainsi que tout ce que l'église possédait au terroir d'Augès et de Revest, ce qui a été d'abord confirmé par l'évêque. Ils établissent que le prieur de Ganagobie paierait à l'évêque de Sisteron 4 setiers de blé pour la condamine de *Valos*. Les arbitres assignent au prieur et au monastère de Ganagobie la dîme de la montagne d'Aris et du quartier *de Planis*<sup>107</sup>, y compris la restitution de 24 setiers, moitié blé et moitié transailles<sup>108</sup>, que l'évêque avait prélevés sur la dîme d'Aris. Enfin, les arbitres attribuent au monastère de Ganagobie la tasque de la terre du défunt *P. Bermund*, *miles* de Saint-Michel, située au terroir de Sigonce et tenue par un habitant de Lurs et que l'évêque s'était appropriée.

L'évêque et quelques-uns de ses sujets de Lurs, qui avaient été condamnés par la cour de Forcalquier à payer 100 livres d'amande pour être entrés armés dans le terroir de l'église et du monastère de Ganagobie, sont dispensés de ce paiement. Ils sont également sommés de rendre 37 chèvres et moutons qu'ils avaient enlevés à Ganagobie.

- Parmi les témoins : *Poncius Mercerius*, et *Ricardus*, *B. Gaufridi Pertrali monachi de Podio*, *Guigo*, moine, prieur de Volx, *Guillaume Isnardi*, chanoine de Cruis, *R. Berengarius*, *prior dicti castri*, *Hugo de Monte Lauro*, *Guillaume Bengarius Jofferrannus*. Notaire : *Artaudo de Petrarua*.

## 156.a

P. 591-593, fol. 127.

1293, 9 novembre. – Aix, *in refectorio Sancti Salvatoris*.

Le chapitre d'Aix, réuni en assemblée devant l'archevêque de la ville, décide l'union du prieuré du Poët, situé dans le val Benoît, à la mense épiscopale de Sisteron. L'évêque de Sisteron expose les raisons de cette requête, à savoir la distance de cette vallée à laquelle

---

<sup>106</sup> Voir n° 155.a.

<sup>107</sup> Le quartier du *Plan* se trouvait dans le terroir de Lurs, en direction de Sigonce.

<sup>108</sup> Voir T. Sclafert, « Usages agraires dans les régions provençales ».

l'évêque ne pouvait facilement accéder. L'évêque ne possédait pas dans cette vallée un lieu convenable pour héberger et ne pouvait administrer soigneusement l'église. De ce fait, l'évêque demande à l'archevêque d'unir l'église de Saint-Martin *de Pugeto, in qua collationem obtinet ab antiquo*, à la mense épiscopale de Sisteron, le prévôt et le chapitre ayant consenti à cette union. Les chanoines sont nommés : *Jacobus de Charentesio, R. Aicardi, P. Gancelini vicedominus, R. Gancelmi, Guillelmus de Bauco, Raymundus, G. de Florenciaco sacrista Massil., R. Ottoboni, et B. de Leoncello.*

- Témoins : *Joannes Gaschi*, cleric d'Aix, *Matheus domicellus de Arcis*, *Jacobus Gaufridi*, notaire public. Notaire *Jacobus Gaufridi*, qui rédige ce document en présence de l'archevêque d'Aix.

### 156.b

1293. – Aix, *in camera supradicti domini Archiepiscopi.*

L'archevêque d'Aix, considérant les exigences de l'évêché de Sisteron et réfléchissant aux diverses solutions à ce problème, accepte l'union de l'église du Poët à la mense de Sisteron.

- Témoins : *Isnardus Gaschi*, chanoine de Forcalquier, *Pe. Constantii*, notaire. Notaire : *Jacobus Gaufridi.*

### 157.

P. 593, fol. 128.

1279, 9 mai. – Lurs, *in camera notarii infrascripti.*

Bertrand Isoard, miles et baile de Lurs, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre appartenant à *Isnard Callolus* de La Brillanne, pour le prix de 10 livres provençales de coronats. La terre est située au quartier dit *Barbarasa*, entre le terroir de La Brillanne et celui de Lurs. Elle jouxte d'un côté la terre *templi domini de Lebrinanay*, d'un autre côté la terre de *Guilheaume Pelliparii* de Lurs, et d'un dernier côté la terre des Almani de La Brillanne.

- Notaire : *Joannes Vet[oris].*

### 158.

P. 593, fol. 129.

1279, 1<sup>er</sup> juin. – Lurs, *in camera notarii recipientis Joannis Vet[oris].*

Bertrand Isoard, procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une vigne au terroir de Lurs à *Bertrand Boscia*, prêtre de Lurs, pour le prix de 12 livres provençales de coronats. La vigne est située au quartier de Saint-Marcellin, dans le terroir de Lurs, et confrontait d'un côté la vigne de *Alesaciae Atanulphae*, d'un autre côté la vigne de feu *Jean Gautier*, d'un autre côté la vigne de *Pons Ulerii*, « et de l'autre verger de Saint Marcelin chemin entre les deux » - dit Gastinel.

**159.**

P. 593, fol. 129v.

1277, 5 janvier. – Lurs, *in camera Ioannis Vet[oris] notarii*.

Bertrand Isoard, procureur de l'évêque Alain II, achète un défens. Les vendeurs sont *Bermundus Isnardi de Fontiana* et sa fille *Alasia*, mariée à *Petri Tassilis* de Lurs. Le défens acheté avec le droit de chasse vénerie est situé au quartier dit *Casta Forneria*, dans le terroir de Lurs. Il confronte d'un côté le défens de Pierre *Hymberti*, d'un autre côté le défens d'Artaud de Fontienne et d'un dernier côté le chemin public. Le prix est fixé à 12 livres provençales de coronats.

- Parmi les témoins : *Lucia Audeberta*.

**160.**

P. 593, fol. 130v.

1279, 29 janvier. – Lurs, *ante januam sive portam domus dominus Is. Athenulphi militis*.

Bertrand Isoard, procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète des biens à La Brillanne. Le vendeur est *Isnard Almanus de Lebrinana* qui réalise la vente en son nom et en tant que tuteur d'*Andrineti* et de *Philipeti*, fils de son frère feu *Giraudi Almani*. Les biens vendus consistent en deux pièces de terre au terroir de La Brillanne, terres qui relevaient du domaine et de la seigneurie de l'évêque. La première pièce est située au quartier dit *in Plano Lebrinanae* et confronte d'un côté la terre de *Paulet*, clerc, et de sa mère *Mathelda*, d'un autre côté la terre de *Is. Garemberti*, et d'un dernier côté la terre de *Guilheume Almani* et ses frères. La deuxième pièce de terre est située au quartier dit *in Podio Rotardo* et confronte d'un côté la terre déjà nommée de *Guilheume Almani* et de ses frères, d'un autre côté la terre de *Pauleti* et de sa mère *Mathelda*, d'un autre côté la rivière du Lauzon et d'un dernier côté la terre de *Guilheume Hugo*. Le prix de vente fut fixé à 110 livres provençales de coronats.

- Notaire : *Joannes Vet[oris]*.

**161.**

P. 593-594, fol. 131.

1268, 17 juillet. – Les Ybourgues, *apud castrum, ante ecclesiam Beatae Mariae*.

Acte de compromis entre Pierre *Nadalis*, prieur et recteur de l'église des Ybourgues, au nom de cette église d'un côté, et Pierre *Bermundus*, vicaire de l'église Saint-Pierre de Limans, au nom de son église, d'un autre côté. Trois arbitres sont nommés : *Bermundum de Limasio*, juriste, *Raybaudum de Ybonicis* et *Guillelmum dictus Brisabarras*. Le différent opposant les deux religieux portait sur la dîme des terres et possessions situées *in valle Limasii et de Ybonicis*. Le prieur des Ybourgues s'engage à transmettre la ratification du chapitre et du couvent de Cruis. Pour sa part, le vicaire de Limans promet de rapporter la ratification du chapitre de Forcalquier.

- Parmi les témoins : *dominus Guillelmus Gaborerius*, chanoine de Cruis, *dominus R. Iterius*, prêtre, *R. Bermundi*, *Arnaudi de Ybonicis* clercs et d'autres, notaire *Hugo Pellicerius*.

## 162.

P. 594-595, fol. 132.

1268, 17 juillet. – Les Ybourgues, *apud castrum, infra ecclesiam Beatae Mariae*.

Sentence arbitrale rendue par les trois arbitres, *Bermundum de Limasio, Raybaudum de Ybonicis* et *Guillelmum dictus Brisabarras*, concernant le règlement et la séparation des dîmes des Ybourgues et de Limans<sup>109</sup>. Les arbitres décident que l'église Sainte-Marie des Ybourgues gardera toutes les dîmes que l'église de Limans avait prises et usurpées, selon les termes mentionnés dans l'acte, à savoir le long de la route qui va des Ybourgues vers la fontaine de ce *castrum*, où se trouve la grotte, et qui passe par une autre fontaine appelée *de Laseffonseradas* jusqu'au champ de *R. Vincentii*. Ce dernier champ confrontait la route publique déjà mentionnée et la vigne *Gaucerandi*. Le parcours de cette route séparait les dîmes de l'église des Ybourgues avec les dîmes de l'église de Limans. Les terres de cette dernière confrontaient les dîmes de l'église *Beati Petri de Marialleges*.

La répartition des dîmes entre les deux églises fut l'occasion de faire la description des dîmes limitrophes comme celles du terroir de *Castronovo*, celles du *castrum Sancti Michaelis* et celles de Forcalquier, en contrebas de la route.

Les arbitres veulent que ce document ait, dans le futur, une valeur absolue. Ainsi, les églises des Ybourgues et de Limans ne devront pas aspirer aux dîmes situées au-delà des confins mentionnés, respectant les exceptions évoquées.

- Témoins : *domini G. Tabozerii*, chanoine de Cruis, *domini R. Iterii*, prêtre, *P. Au|ani
|  |*, *Hugonis Natalis*, clercs, *Hugonis Pellicerii*, notaire public.

## 163.

P. 595, fol. 133.

1286, 2 mars. – Sisteron, *in domo episcopali in porticu ubi redditur ius*.

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud achète des biens au terroir de Lurs. Les vendeurs sont Hugues de *Turre* et Raymbaud de *Turre*, seigneurs d'une partie du *castrum de Turre* situé dans le diocèse de Sisteron, au nom et en tant que tuteurs et curateurs de *Franciscae*, de *Guillelmetae* et d'*Ayscelenetae*, filles de Bertrand de *Turre*, seigneur de l'autre partie du *castrum de Turre*. L'évêque achète la troisième partie, par indivis, de tout l'affair appelé *Tolrillorum* situé au terroir de Lurs, tout ce que ces enfants et héritiers ont dans le terroir de Lurs (maisons, casals, terres cultes et incultes, prés, vignes, jardins, etc.....) ainsi que toutes les juridictions et tous les biens attachés à cet affair. Le prix de vente est fixé à 33 livres, 6 sous et 8 deniers.

- Témoins : *Jacobi Raimundi*, prévôt de Sisteron, *domini Guilhelmi Porcheti iurisperiti*, *Raymondi de Brinonia (magister)*, prêtre, *R[aymon]di Galterii*, *Joannis Giraudi de Asperis* et *Bertand Honorati*, clercs, *Guillelmi Pelliparii*, notaire public.

---

<sup>109</sup> Cette sentence arbitrale fait suite au compromis apparaissant dans l'acte précédent, au fol. 131.



### 164.

P. 595, fol. 134.

1282, 16 septembre. – Lurs, *in domo episcopali in fortalio*.

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud achète des biens de Bermond de *Albenacio*, fils de *Aymerici de Albenacio militis*. Les biens vendus consistent en une maison et un casal contigu, dans le *castrum* et le terroir de Lurs, confrontant la *via publica*, la maison de *Petri de Lurio* et la maison de *Pons Rabasterichi*. Ils consistent également en 3 sous et 4 deniers de cense annuelle à prendre de *Rostagno Guisoll* et *Raymondo Guisoll* frères de Lurs, et de *Raymondo Guisoll*, leur neveu, pour un pré et des terres contiguës au quartier de Saint-Marcellin. Ces derniers biens confrontaient la route publique allant de Lurs vers la Durance. Enfin, les biens vendus comprenaient les tasques sur les terres tenues par Jean *Dominico*, *Berengarius Sestaronus*, *Rocherius* et *Guillemus Argerius* de Lurs, qui confrontaient, d'un côté, le Lauzon. Le prix est fixé à 9 livres.

- Notaire : *Gulheume Pelliparii*.

### 165.

P. 595-596, fol. 135.

1286, 12 août. – Lurs, *in sala iuxta fenestras*.

Quittance<sup>110</sup> d'*Isnard Desderii* de Forcalquier en faveur de l'évêque de Sisteron Pierre Giraud. Isnard était clerc mais il se maria avec *Guilhelma* lorsqu'elle était encore très jeune. Il essaya de l'assassiner avec un coup de hache à la tête. L'évêque lui donna l'amnistie moyennant plusieurs biens dont 60 livres, un défens situé au terroir de Forcalquier, confrontant d'autres défens et le terroir d'Ongles, une terre proche du défens déjà donné, ainsi que du chemin public allant de Forcalquier à Ongles et de la terre Barnabé, prêtre de Forcalquier, une autre terre, *in insulis de Manna*, qui doit la tasque au roi, une autre terre au terroir de Forcalquier confrontant plusieurs terres, les quartons de trois vignes au terroir de Pierrerue et 4 saumées *de gardia* sur ces vignes (tenues l'une par *Bertrand Marius de Alsonicis*, l'autre par un prêtre de Pierrerue et la troisième par *Gallonus de Segoncia*).

- Notaire public : Guill[aume] *Pelliparii*.

### 166.

P. 596, fol. 136.

1283, 22 avril. – Montfort, *in claustro Beatae Mariae Magdalенаe*.

Échange entre l'évêque de Sisteron Pierre Giraud et Bertrand de Charentesio, *miles de Monteforti*. L'évêque donne à Bertrand une terre située au terroir de Montfort, au lieu-dit *ad Vineam de Crocio*, confrontant d'un côté la vigne de l'évêque, d'un autre côté une autre terre de Bertrand de Charentesio et du dernier côté le chemin public allant de Montfort à Saint-Donat.

En échange, Bertrand de Charentesio donne à l'évêque une cense annuelle de 6 deniers viennois à prendre à Noël sur la maison du Pont du Jabron, pour une vigne au terroir de Sisteron. Cette vigne était proche du moulin de l'évêque et confrontait d'un côté la Durance et

---

<sup>110</sup> « Insolutondation » - dit Gastinel.

d'un autre côté deux vignes. Bertrand donne encore à l'évêque 18 deniers coronats de cense annuelle et le droit de seigneurie sur la terre que l'évêque lui a donnée en échange.

- Témoins : *Bertrandus de Graveson*, prieur de Château Arnoux, *Bertrandus Imbertus miles*, *Guillelmus Hugo domicellus*, *Raymundus Pollicerius*, prieur de Montfort, *Raymundus Giraudus, domicellus* de Lurs. Notaire : *Guilhelmus Pelliparius*.

### 167.

P. 596, fol. 136v.

1282, 28 août. – Lurs, *ante portam maiorem domus episcopalis*.

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud achète de *Rostagnus Gau[sall]*, habitant de Lurs, une cense annuelle de 3 sous provençaux de coronats. Cette cense était à prendre à Noël sur Bertrand Fornier de Lurs pour un jardin au terroir de Lurs, vers la Durance. Ce jardin confrontait le jardin de *Pierre Imbert*, le chemin allant vers la *paludem* et le jardin de *Raymundeti Gausall*. Le prix de vente fut fixé à 50 sous provençaux coronats.

- Notaire : *Guilh[elmus] Pelliparii*.

### 168.

P. 596, fol. 137.

1284, 26 octobre. – Lurs, *in domo episcopali in sala nova ad fenestras*.

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud achète de *Hugues de Turre, domicello*, fils de *Raymundi de Turre*, tous les services et les droits qu'il avait en commun avec ses cousins, enfants de son oncle *Bertrand de Turre*, dans le *castrum* et le terroir de Lurs. Le prix de vente est fixé à 13 livres provençales de coronats.

- Notaire : *Guilheume Pelliparii*.

### 169.

P. 596-597, fol. 138.

1282, 20 avril. – Lurs, *in domo Joannis Vitoris*.

Bertrand Isoard, *miles* baile de Lurs, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète des biens dans le terroir de Lurs. Les vendeurs sont *R. Raymbaudus*, *R[aymu]ndus*, *Bernardus* et *Petrus de Ungula*, frères et habitants du *castrum* de *Saumana*. Ils vendent la troisième partie de la tasque sur une série de propriétés qu'ils possèdent au terroir de Lurs. Les propriétés dont ils cèdent une partie de la tasque sont : la terre de *Petri Verdelloni* de Lurs qui confronte d'un côté la terre de la maison de Cruis (*domus de Crocio*) et d'un autre côté la route publique allant de Lurs à l'église *Beatae Mariae de Planis* ; la terre d'*Isnardi Laugerii* qui confronte d'un côté la terre de *Petri Verdelloni*, d'un autre côté la route publique et d'un autre côté la terre de *Guillelmi Gasali* ; la terre de *Petri de Lurio* qui confronte d'un côté la terre déjà nommée de *Guillelmi Gasali* et d'un autre côté la route qui va vers *Valons* ; la terre de *Petri Mounarii* de Lurs qui confronte d'un côté la *via de Valons*, d'un autre côté la terre de *Petri de Lurio* et d'un autre côté la terre de *Isnardi Laugerii*. Le prix de vente est fixé à 25 sous provençaux coronats.

- Notaire : *Guilheume Pelliparii*.

**170.**

P. 597, fol. 139.

1265, 12 octobre. – Aix, *in operatorio [...] Marchi Valentis publici notari.*

Guillaume, écuyer et procureur d'Alain II, évêque de Sisteron, achète à *Raymundus Vincentius* une maison franche à Aix. La maison, située dans le bourg Saint-Sauveur, confronte d'un côté la maison de l'évêque et d'un autre côté la maison de *Dulcelinae Avignonie*. En outre, elle est proche de *puteum calidum*. Le prix de vente est fixé à 50 sous tournois.

- Témoins : *Hugo Castie* et *Stephanus*, chanoine d'Aix.

**171.**

P. 597, fol. 139v.

1252, 16 avril. – Pierrerue.

*Rostanono Gauterio*<sup>111</sup> achète de *Pierre de la Fara*, miles de Pierrerue, tous les droits, biens et honneurs dotaux qu'il avait au nom de sa femme *Raybauda* dans le *castrum* et le terroir de Revest, dans le terroir de *Sancti Martini* et dans le terroir de Sigonce. Le prix est fixé à 300 sous viennois.

- Notaire : Artaud de Pierrerue.

**172.**

P. 597, fol. 140v.

1290, 26 janvier. – Lurs, *in domo episcopali in fortalatio in camera quae est supra sisterxam iuxta salam.*

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud achète de *Bertrando de Sancto Maximo*, noble *domicello*, seigneur d'une partie du *castrum* de Saint-Maime, tout son affar au terroir de Lurs, consistant en maisons, casals, etc... Le prix est fixé à 8000 sous provençaux coronats.

- Témoins : *Guilheume Rollandi*, prieur de La Rochegiron. Notaire : *Guilheume Pelliparii*.

**173.**

P. 597-598, fol. 141v.

1282, 21 octobre. – Forcalquier, *in domo Praepositali in crota.*

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud achète au chapitre de Forcalquier des droits au terroir de Lurs. Les chanoines présents sont : *Raymundus Arditi*, prévôt, *Raymbaudus de Sancto Georgio*, sacriste, *Petrus de Ponte*, préchantre, et les chanoines *Jacobus de Charentesio*, *Bertrandus de Charentesio*, *Gaufridus Aycardi*, *R. Cornuti*, *Poncius Pillon*, *Hugo Pellicerii*.

---

<sup>111</sup> En 1257, ce même *Rostagnus Gauterius*, du Revest, vendit à l'évêque tout l'affar et tous les droits qu'il avait achetés à *Petro de la Fara*, aux terroirs du Revest, de Sigonce et de Montlaux (p. 578-579, fol. 104v).

Le chapitre de Forcalquier vend à l'évêque une cense annuelle de 20 sous, à savoir la moitié des 40 sous qui avaient été légués au chapitre par Hugues de Forcalquier, chanoine, pour son anniversaire dans l'église Saint-Mary de Forcalquier. Ces 20 sous étaient à prendre sur un affar au terroir de Lurs, dont la moitié avait échoué à *Jacobo de Aurasono* par le testament d'*Hugua*, sa femme, nièce du chanoine Hugues. Jacques *de Aurasono* cèda au chapitre cette cense annuelle de 20 sous à prendre sur un de ses défens à *Lasalas* au terroir de Lurs. Toutefois, ce dernier était incommode pour le chapitre et pour cela il fut vendu à l'évêque au prix de 20 livres provençales de coronats.

- Témoins : *Poncius de Mirabello*, officier de Sisteron, maître *Raymundus de Brinonia*, prêtre, *dominus Bertrandus Ricardus*, prêtre, maître *Ricardus de Manuasca*, *Physicus et Bertrandus Molonis* juristes. Notaire : Guillaume *Pelliparii*.

#### 174.

P. 598, fol. 142v.

1289, 23 juin. – Lurs, *in domo episcopali, in camera quae est supra cisternam iuxta salam*.

Échange entre l'évêque de Sisteron Pierre Giraud et Bertrand Isoard, *miles* de Lurs. Ce dernier donne à l'évêque la troisième partie qu'il avait sur le moulin situé au terroir de Lurs, *in loco dicto Isoardorum*, avec tous les droits rattachés. En échange, l'évêque donne une terre située au quartier dit *Ad puteum po[...]reti*<sup>112</sup>, et une autre terre au quartier *Enartesilhas*, au terroir de Lurs, se réservant néanmoins des droits qu'il y possédait.

- Témoin : André Raymbaud, prieur *de Planis*. Notaire : Guillaume *Pelliparii*.

#### 175.

P. 598, fol. 143v.

1287, 28 octobre – Lurs, *in domo episcopali, in camera dicti domini episcopi*.

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud achète à Bertrand *de Sancto Maximo*, fils de Pierre *de Sancto Maximo*, des maisons et les droits relatifs, situées *in castro Lurii*. Les maisons sont appelées « *de Sala* » et confrontent d'un côté les maisons de Laugier de Forcalquier, d'un autre côté le *barrio seu fortalio domus episcopalis*, et de trois côtés des routes publiques. Prix : 20 livres provençales de coronats.

Témoins : *dominus Raymundus Dalphin*, chanoine et précepteur de Sisteron, etc... Notaire : Guillaume *Pelliparii*.

#### 176.

P. 598, fol. 144v.

1282, 8 avril – Lurs, *in domo episcopali, in crota fornelli*.

L'évêque Pierre Giraud remet en propriété Raymond et Raymbaud, frères d'Ongles et *domicellis* de Simiane, de tous les biens qu'ils possèdent à Lurs et qu'ils n'ont pas reconnus, oublié dépourvu de malice – dit-il. Ces biens consistent en la sixième partie d'un défens appelé *Malgarida*, confrontant d'un côté le chemin public et d'un autre côté le chemin allant des

---

<sup>112</sup> Le nom de ce quartier n'est pas bien lisible dans son intégralité.

moulins vers Lurs ; en un service annuel de 12 deniers sur une terre confrontant d'un côté le chemin public ; en la moitié de la tasque à prendre par indivis avec l'évêque sur une terre des enfants de feu Guillaume *Sestaroni* de Lurs, confrontant *cum bedali molendini dicti domini episcopi inferius et superior*.

- Notaire : Guillaume *Pelliparii*.

**177.**

P. 598, fol. 145.

1279, 21 septembre – Forcalquier, *in operatorio Benedicti Allimarii*.

*Guilhelmus Chapono*, prêtre et baile de l'évêque Pierre Giraud, en qualité de procureur et curateur de son argent, achète une terre à Guillaume Clemens des Ybourgues, qui procède à la vente en son nom et au nom de ses frères par indivis, au prix de 25 sous. La terre est située au quartier dit *Veronegas*, dans le terroir des Ybourgues.

Notaire : Bertrand Isnard.

**178.**

P. 598, fol. 145v.

1279, 21 septembre – Forcalquier, *in operatorio Benedicti Allimarii*.

*Guilheume Chapono*, prêtre et baile de l'évêque Pierre Giraud, en qualité de procureur et curateur de ses deniers, achète une terre à Guillaume Clemens, fils d'Hugues des Ybourgues. La terre, de 3 émines en sémence, est située au quartier *Veronegas*, au terroir des Ybourgues. Prix : 10 sous.

Notaire : Bertrand Isnard.

**179.**

P. 599, fol. 146.

1279, 21 septembre. – Forcalquier, *in operatorio Benedicti Allimarii*.

*Chapono*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud et de ses deniers, achète à Jean Clemens et à P. Clemens, fils du défunt R. des Ybourgues, une terre de 5 sestiers de semence sous la tasque de l'évêque, au quartier dit *in castis*, au terroir des Ybourgues. Cette terre confronte de tous les côtés les défens de l'évêque. Le prix est fixé à 50 sous provençaux coronats.

- Notaire : Bertrand *Isnardi*.

**180.**

P. 599, fol. 146v.

1279, 21 septembre. – Forcalquier, *in operatorio Benedicti Allimarii*.

*Chapono*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète à *Alaysia*, femme de Bertrand *Symundi* des Ybourgues, un jardin libre et franc situé au terroir des Ybourgues,

*prope fontem de crota*, à côté de la route publique et délimité sur trois côtés par le pré de l'évêque. Prix : 20 sous provençaux coronats.

- Témoins : des hommes - dont les noms ne sont pas transcrits - et *Garsendis Ruffa* et *Dulcilma Cambarella*. Notaire : *Bertrand Isnardi*.

### 181.

P. 599, fol. 147.

1287, 11 juin. – Les Ybourgues, *in ecclesia Beatae Mariae*.

*Guillelmo Bermundi*, chanoine de Cruis, baile dans le *castrum* de *Ybonicis*, en qualité de procureur de l'évêque de Sisteron Pierre Giraud, achète une terre située au terroir des Ybourgues, dans le quartier dit *Elsineias*. Elle se situait à côté d'une terre appartenant au même vendeur et confrontant, de deux côtés, la route publique. Prix de vente : 300 sous provençaux coronats.

- Témoins : *dominus P. Columbi, sacerdos, B[ertrandus] Isnardus, diaconus, G. Rocha Barberius*. Notaire : *P. de Revesto*.

### 182.

P. 599, fol. 147v.

1286, 25 novembre. – Les Ybourgues, *in sala dicti domini episcopi*.

*Guilheume Bermundi*, prêtre, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète à *Mathieu Vincens de Ybonicis* une vigne au terroir des Ybourgues. Elle est située au quartier dit *Alsavel* et est délimitée de deux côtés par la vigne de l'évêque et d'un autre côté par la vigne de *Guilheume Vincentii*. Prix : 45 sous provençaux coronats.

- Notaire : *P. de Revesto*.

### 183.

P. 599, fol. 148.

1286, 18 avril. – Forcalquier, *in operatorio B[ertrandi] Isnardi notarii recipientis*.

[Guillaume] *Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre au terroir des Ybourgues à *Bertrand Symondi de Ybonicis*. La terre vendue est située au terroir des Ybourgues, au quartier dit *ad colletum*, confrontant de deux côtés la terre de l'évêque, d'un côté le chemin public et d'un dernier côté le défens de l'évêque. Prix : 36 sous provençaux coronats.

### 184.

P. 599, fol. 148v.

1286, 18 avril. – Forcalquier, *in operatorio B(ertrandi) Isnardi Notarii recipientis*.

[Guillaume] *Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre au terroir des Ybourgues de *Guilheume Clemens de Ybonicis*. La terre vendue est située au

terroir des Ybourgues, dans un quartier appelé *ad Barraletz*, proche, entre autre, de la terre de l'évêque. Prix : 11 sous provençaux coronats.

### 185.

P. 599-600, fol. Ibid. 148v.

1286, 18 avril. – Forcalquier, *in operatorio Bertrandi Isnardi Notarii recipientis*.

[Guillaume] *Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète un droit de chasse sur un domaine au terroir des Ybourgues à Isnard de *Ybonicis*, fils du défunt Bertrand de *Ybonicis*. Le droit qui est vendu fait référence à la chasse sous-terre et en surface et au droit de chasse qu'Isnard avait sur un domaine de l'évêque, au terroir des Ybourgues. Il était situé dans un tènement appelé [...] <sup>113</sup>, confrontant d'un côté le petit bois de *Guilheume Vincents*, et sur deux autres côtés le jardin et la vigne de l'évêque. Prix : 40 sous provençaux coronats. Isnard s'engage néanmoins à continuer le paiement à l'évêque d'un service de 16 deniers par an, le jour de la saint-Étienne, pour ce même affar.

- Témoins : *Bertrand Symundus, Guillelmus Clemens et Huga Fertonessa de Ybonicis*.

### 186.

P. 600, fol. 149v.

1287, 25 septembre. – Forcalquier, *in operatorio Guillelmi Tralli Notarii recipientis*.

*Bertrando Isnardo*, diacre baile de l'église de *Ybonicis*, achète pour l'évêque de Sisteron Pierre Giraud, en qualité de son procureur et de son église, une vigne au terroir des Ybourgues. Le vendeur est *Jaucerand Raynaudi* du *castrum de Ybonicis*. La vigne est située dans le terroir des Ybourgues, au quartier dit *Alsavel*, confrontant d'un côté la vigne de l'église de *Ybonicis*, d'un autre côté la vigne de *Guilheume Vincentii*, et d'un dernier côté la terre de *Pierre Vincens* et de ses frères. Prix : 80 sous provençaux coronats. Béatrice, femme de *Jaucerand*, qui avait hypothéqué cette vigne pour sa dot, consent à cette vente.

### 187.

P. 600, fol. 150.

1288, 29 avril. – Forcalquier, *in operatorio Guillelmi Tralli notarii recipientis*.

Bertrand Isnard, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud et de l'église des Ybourgues, achète une terre au terroir de *Ybonicis* à *Jaucerand Raynaudi* et à *Beatrix*, sa femme. La terre est située au terroir de *Ybonicis*, au-dessus du moulin, confrontant d'un côté le chemin public, d'un autre côté la terre de l'église des Ybourgues et d'un dernier côté la terre d'*Hugues Sismond*. Prix : 36 sous provençaux coronats.

---

<sup>113</sup> Le nom est inlisible.

**188.**

P. 600, fol. 151.

1285, 18 novembre. – Limans, *prope dictum castrum, in horto quodam Guillelmi Lomba.*

Échange fait entre *Guillelmo Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, et *Guilheume Raynaud de Ybonicis*. Guillaume Bermond, au nom de l'évêque, cède un pré libre et franc situé au terroir du *castrum* de *Ybonicis*, à la fontaine de ce *castrum*, près du pré de *Raybaudi de Ybonicis* et proche de la route publique qui va du *castrum* de *Ybonicis* vers Limans et proche de la vigne de *R[...]**Jndi Autrani*.

En échange, Guillaume Raynaud donne ce qu'il possède sur la terre de *R[aymo]ndi Autrani*, située dans le même terroir, au lieu-dit *al champ de lière*, à côté du pré de l'église des Ybourgues de la terre d'Isnard de *Ybonicis*, fils de Bertrand. Les droits donnés sont tenus par P. et B[ertrand] de *Vilana*, seigneurs de *Limasio inferiori*. Ces derniers approuvent l'échange.

- Notaire : *P. de Revesto*.

**189.**

P. 600, fol. 151v.

1286, 25 novembre. – Les Ybourgues, *in dicto castro, in domo dicti domini Episcopi.*

[Guillaume] *Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une maison à *Garsendis*, veuve de *R[aymo]ndi Vincentii de Ybonicis*. La maison est située dans le *castrum de Ybonicis*, à côté de la maison de *P. de Ybonicis* et de celle de *R[aymo]ndi Raynaudi* et juxte la route traversant le *castrum*. Prix : 60 sous provençaux coronats.

- Notaire : *P. de Revesto*.

**190.**

P. 600, fol. 152.

1283, 20 septembre. – Limans, *in domo dictarum vendentium.*

[Guillaume] *Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète des arbres dans le terroir de Limans à *domina Adalasia*, femme de *R. Armerici* de Limans supérieur, et à sa fille [...]*bienda*, femme de *Bernardi de Cod[...]**ls*, habitant du même lieu. Elles vendent la moitié de tous les arbres qu'elles ont par indivis avec l'évêque, dans une terre du terroir de Limans, au quartier dit *Verronogas*, près d'une route publique, du défens des vendeurs et de la terre de *Stephani Aloardi*. Prix : 35 sous provençaux coronats.

- Notaire : *Petro de Revesto*.

**191.**

P. 600-601, fol. 152v.

1281, 11 décembre. – Forcalquier, *in operatorio B[ertrand] Isnardi notarii recipientis.*

[Guillaume] *Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une vigne au terroir des Ybourgues, à *Alaisia*, femme de *Isnardi Bocini* de Forcalquier, avec le consentement de son mari. La vente a été contrainte par l'exigence de faire face aux nécessités du quotidien. La vigne vendue fait partie de la directe de l'évêque et elle est située



au terroir de *Ybonicis*, au tènement dit *ad Savellum*, confrontant de deux côtés la vigne de l'évêque. Prix : 12 sous provençaux coronats.

### 192.

P. 601, fol. 152v bis.

1281, 16 novembre. – Les Ybourgues, *in domo dicti Raybaudi*.

Échange fait entre [*Guillelmo*] *Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, et *Raybaud de Ybonicis*. Ce dernier donne à l'évêque une terre et la chasse contiguë dans un tènement des Ybourgues dit *Vinea Maiola*, confrontant de trois côtés le défens de l'évêque et d'un autre côté le champ du même Raymbaud. Il donne en outre un pré toujours dans le terroir des Ybourgues, au quartier dit *in prato maiori*, confrontant de deux côtés le pré de l'évêque et d'un autre côté la terre du même Raybaud. Celui-ci teient ces possessions franchises grâce à P. et B. de *Vilana*, seigneurs de Limans inférieur.

En échange, le procureur de l'évêque cède une terre et un pré contigu au même terroir de *Ybonicis*, confrontant d'un côté la rivière de la Laye, d'un autre côté le chemin public, et d'un dernier côté la terre des Raynaud.

P. et B. de *Vilana* donnent l'investiture aux parties pour l'échange.

- Notaire : *Bertrand Isnardi*.

### 193.

P. 601, fol. 153v.

1286, 6 octobre. – Les Ybourgues, *in castro, in domo dicti domini Episcopi*.

*Guillelmus Capono*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre au terroir des Ybourgues, à Jean *Symonis*, autrefois habitant de *Ybonicis* et désormais habitant de *Villemus*. Celui-ci réalise la vente en son nom et au nom de son frère *R*. La terre vendue est située au quartier dit *en la parram*. Il vend aussi un noyer joignant cette terre qui relevait du domaine de l'évêque et confrontait le chemin public, la terre de l'évêque et la terre du défunt Hugues Sismond. Prix : 8 sous provençaux coronats.

- Notaire : *Bertrand Borserii*.

### 194.

P. 601, fol. 154.

1288, 5 juillet. – Les Ybourgues, *in claustro in sala*.

Bertrand Isnard, diacre baile des Ybourgues, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre au terroir de *Ybonicis*, à *R[aymo]ndo Clemens*, habitant de *Ybonicis*. La terre vendue est située dans ce même terroir, au quartier dit *Barralet*, dont la tasque est sous la directe de l'évêque et de l'église de *Ybonicis*. Elle confronte d'un côté la terre de l'évêque, d'un autre côté la terre de *Guilheume Gayrini*, fils du défunt Bertrand de *Limasiis*, et d'un autre côté la terre de *Guilheume Allaudi de Ybonicis*. Prix : 16 sous provençaux coronats.

- Notaire : *Guilheume Pelliparii*.

**195.**

P. 601, fol. 154v.

1287, 1<sup>er</sup> septembre. – Les Ybourgues, *in domo dicti domini episcopi in sala*.

Nouveau bail emphytéotique donné par *Guilheume de Ybonicis*, fils du défunt Raymbaud, à Bertrand Isnard, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud et de l'église des Ybourgues. Le bail concerne un pré situé au même terroir et confrontant d'un côté le pré de l'évêque et de l'église de *Ybonicis*, et de deux côtés la rivière de la Laye. Le bail prévoit la faculté de vendre et aliéner ce bien, Guillaume se réservant néanmoins les lods. Il reçoit pour ce bail la somme de 10 livres et 15 sous provençaux coronats.

- Notaire : *Guilheume Pelliparii*.

**196.**

P. 601-602, fol. 155v.

1278, 21 octobre. – Salagon, *in ecclesia Beatae Mariae*.

L'évêque de Sisteron Pierre Giraud achète en son nom et au nom de l'Église de Sisteron, des possessions au terroir des Ybourgues. Le vendeur est Michel de *Ybonicis*. Les biens achetés sont : des maisons joignant un jardin, confrontant d'un côté le jardin de *Guilheume Vincents*, d'un autre côté le *vineali* de l'église des Ybourgues et d'un dernier côté la maison de *R[aymo]ndi Simonis* ; une vigne confrontant d'un côté la ferragine de l'église, d'un autre côté le chemin public, d'un autre côté la vigne d'*Hugua de Francia* et d'un dernier côté la vigne d'*Hugues Symonis* ; une terre avec un pré voisin ; une autre terre *a las vuônegas*, confrontant d'un côté la terre d'*Hugonis Symonis*, d'un autre côté le défens de Pons Clemens et d'un autre côté la terre de *Donselini*, femme de Pierre Clemens ; d'autres terres dont une au quartier *crossus de claustra*, confrontant d'un côté le terroir de Châteauneuf, et une autre située au terroir de Châteauneuf tenue par l'église des Ybourgues. Prix : 20 livres.

- Témoins : Bertrand de Charentesio, chanoine de Forcalquier, *dominus* Raynaudus Gacelini, chanoine de Sisteron, etc... Notaire : *Guilheume Pelliparii*.

**197.**

P. 602, fol. 156v.

1286, 29 avril. – Les Ybourgues, *in sala dicti domini episcopi*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre à Jacques Alfredi de *Ybonicis*. La terre est tenue *pro ecclesia dicti loci et castri* et est située au quartier dit *barrelet*. Prix : 30 sous.

- Notaire : P. de Revest.

### 198.a

P. 602, fol. 157.

1270, 8 mars. – Les Ybourgues - Limans, *in via publica*.

Procédure de limitation, séparation et division des terroirs des Ybourgues et de Limans faite par les arbitres nommés par les habitants des deux lieux. La division fut nécessaire afin de clarifier les limites d'exercice de certains droits comme le pâturage et la chasse.

- Notaire : *Petrus de Fonte*.

### 198.b

1268, 16 décembre. – Les Ybourgues ou Limans, *in defensis de aura fresa*.

Acte par lequel débute la procédure de limitation, séparation et division des terroirs des Ybourgues et de Limans.

- Notaire : *Petrus de Fonte*.

### 199.

P. 602, fol. 158.

1279 (n. st.), 19 janvier. – Forcalquier, *in domo nova Petri de Fonte*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une vigne à Pierre *Lieutardi* de *Ybonicis*. La vigne est située dans le terroir du *castrum* des Ybourgues. Prix : 55 sous.

- Notaire : Bertrand Isnard.

### 200.

P. 602-603, fol. 158v.

1287, 11 juin. – Les Ybourgues, *in ecclesia Beatae Mariae*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, procède à un échange avec *Jauceranda*, veuve de *Guilheume Raynaud* des Ybourgues. Le procureur de l'évêque cède un jardin libre et franc situé près du *castrum* des Ybourgues. *Jauceranda* donne en échange un autre jardin libre et franc au quartier dit *Prat maior*, mouvant du domaine et de la direct de *P. et Bt. de Vilana* chevalier et seigneurs de Limans et des Ybourgues. Par l'intermédiaire de *Vincens*, leur baile, ces derniers ont donné leur autorisation et l'investiture pour cet échange.

Notaire : P. de Revest.

**201.**

P. 603, fol. 159.

1283, 22 novembre. – Les Ybourgues, *in castro, in magna sala dicti domini episcopi.*

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète un jardin et une vigne à *Alasacia* et à son mari *Raymundi Riperti* de *Ybonicis*. Le jardin est situé au terroir des Ybourgues, *infra ferraginem supremam dicti domini episcopi*. La vigne est au même terroir, au quartier dit *alsavel*. Prix : 8 sous.

Notaire : P. de Revest.

**202.**

P. 603, fol. 159v.

1288, 21 juin. – Les Ybourgues, *in ecclesia Beatae Mariae.*

Bertrand Isnard, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre à *Mathenda*, femme de *Rostagni Sauderii*, fils d'Isnard de Revest et *de Brocia*, avec le consentement de ce dernier. La terre est située au terroir des Ybourgues, au quartier dit *a peyrierlacon*, à côté de la route publique. Prix : 60 sous.

Notaire : *Hugo Guillelmerius*.

**203.**

P. 603, fol. 160.

1279, 8 juin. – Forcalquier, *in domo Guilheume Cendrani.*

*Gramondo Faraudo* des Ybourgues achète une terre au terroir de *Ybonicis* à *Giraud* *Rabaudo* de Mane et à sa femme *Alasacia*. La terre est située au quartier dit *vinea comitalis*. Prix : 36 sous.

Notaire : *Guilheume Cendrani*.

**204.**

P. 603, fol. 160v.

1280, 20 avril. – Forcalquier, *in operatorio Benedicti Allimarii.*

*Chapono*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une vigne à *Guilheume Lieutardi* de *Ybonicis*. La vigne est située au terroir des Ybourgues, au quartier dit *ad savellum*. Prix : 10 sous.

Notaire : Bertrand Isnard.

**205.**

P. 603, Ibid. fol. 160v.

1285, 7 juin. – Forcalquier, *in operatorio Bertrandi Isnardi*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une vigne à Mathieu et Vincents *Vincentii*, frères, fils de feu Jacques des Ybourgues. La vigne est située au terroir des Ybourgues, au quartier dit *apud crosetum*. Prix : 4 livres.

**206.**

P. 603, fol. 161.

1279, 26 novembre. – Les Ybourgues, *in domo Raybaudi de Ybonicis*.

*Guilheume Chaponno*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une vigne à *Alaisia Aulagneria*, fille de feu Hugues Clemens des Ybourgues. La vigne est située au terroir de *Ybonicis*, au quartier dit *in costis*. Prix : 20 sous.

- Notaire : Bertrand Isnard.

**207.**

P. 603, fol. 161v.

1282 (n. st.), 14 février. – Les Ybourgues, *in castro, in albergo dicti domini episcopi*.

Guillaume Bermond, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une vigne à Ripert de *Ybonicis*. La vigne est située au terroir des Ybourgues, au quartier dit *alsavel*. Prix : 25 sous.

- Notaire : Pierre de Revest.

**208.**

P. 604, fol. 162.

1263, 3 mai. – Forcalquier, *in domo Petri de Fonte notarii recipientis*.

Ratification d'un nouveau bail emphytéotique en faveur d'Étienne *Procherio*, prieur actuel de l'église *Beatae Mariae de Ybonicis*. Le bail est donné par les frères Pierre, *R. Guilheume*, *Aynoric* et *Fulco Maioli*, fils du défunt *R. Maioli* et de Béatrice de Limans. Les frères étaient encore mineurs lorsque le premier bail fut souscrit par leur curateur en faveur de *Guilheume Utri*, jadis prieur de l'église de *Ybonicis*.

Par le bail, les frères *Maioli* accordent au prieur et à l'église toute la terre, paternelle et maternelle, et le pré contigu à cette terre, ainsi que le canal du moulin qui la traverse. La terre et le pré sont situés au moulin de l'église de *Ybonicis*, *iuxta resclausam*. Le détail est donné des revenus payables par l'ancien prieur et par le nouveau recteur.

**209.**

P. 604, fol. 163.

1283, 22 novembre. – Les Ybourgues, *in dicto castro, in magna sala dicti domini Episcopi.*

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète des terres et une vigne au terroir des Ybourgues, à *Guilheume Clemens*, fils d'Hugues de *Ybonicis*. Il s'agit d'une terre au quartier dit *Vinea coseta*, confrontant de deux côtés le pré de l'église et d'un autre côté la vigne *Raynaudorum* ; une autre terre au quartier dit *Verronegas*, confrontant la terre de l'église et la terre d'Hugues *Sismondi* ; une autre terre au même quartier (*Verronegas*) confrontant la terre de l'église et le défens des frères Pierre et Jean *Clemens* ; une vigne au quartier dit *pratium sicart*, confrontant l'église de *Ybonicis* et la vigne d'Hugues *Sismond*. Le prix total de la vente est fixé à 59 sous provençaux coronats.

**210.**

P. 604, fol. 163v.

1279 (n. st.), 1<sup>er</sup> février. – Forcalquier, *in domo nova P. de Fonte.*

*Chapono*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une vigne au terroir des Ybourgues, à *Guilheume Lieutardi de Ybonicis*. La vigne vendue est tenue par *Guilheume Lieutardi* et est située vers la fontaine du *castrum de Ybonicis*. Elle confronte la route publique, le pré de *P. Lieutardi* et la vigne de *R. Autraudi*. Prix : 40 sous provençaux coronats.

- Notaire : *Bertrand Isnardi*.

**211.**

P. 604, fol. 164.

1281 (n. st.), 30 janvier. – Les Ybourgues, *in aula praedicti Raybaudi.*

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque, achète un jardin aux Ybourgues, à *Raybaud de Ybonicis*. Le jardin est tenu par Raybaud et confronte d'un côté le chemin public et de trois côtés la ferragine de l'évêque. Prix : 6 sous provençaux coronats.

- Notaire : *Bertrand Isnardi*.

**212.**

P. 604, fol. Ibid. 164.

1284 (n. St.), 24 février. – Forcalquier, *in operatorio Bertrandi Isnardi notarii recipientis.*

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre au terroir des Ybourgues, à Jacques *Adalfre de Ybonicis*. La terre est tenue par Jacques *Adalfre* sous la tasque de l'évêque. Elle est située au terroir des Ybourgues, au quartier dit *Clos de claustra*, à côté de la terre et du défens de l'évêque et à côté de la terre des Raynaud. Prix : 35 sous provençaux coronats.

**213.**

P. 604-605, fol. 164v.

1282, 29 novembre. – Les Ybourgues, *in dicto castro, in albergo ecclesiae supradictae*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud et au nom de l'église des Ybourgues, achète une partie de terre contiguë au terroir de *Ybonicis*, à *Dalphine*, veuve de *Guilheume Clemens de Ybonicis*. Les 3 setiers de terre vendus par *Dalphine*, contigus au terroir des Ybourgues, se situent au quartier dit *Alingual* et confrontent d'un côté la terre de *Hugues Sismond* et d'un autre côté la terre de *P. Clementis* ainsi que le défens que ce dernier possédait avec ses frères. Prix : 40 sous provençaux coronats.

- Notaire : *Guilheume Tralli*.

**214.**

P. 605, fol. 165v.

1282, 29 novembre. – Les Ybourgues, *apud castrum, in albergo supradictae ecclesiae*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud et au nom de l'église des Ybourgues, achète une vigne au terroir des Ybourgues, à *Raymond Raynaudi de Ybonicis* qui réalise la vente en son nom, au nom de ses frères *Guilhelmi, Jacobi* et *B[ertrandi]*, et au nom de ses nièces *Joannetae* et *Guillelmetae*. La vigne confronte d'un côté la terre de *Guilheume Clementis*, d'un autre côté le pré de l'église et d'un dernier côté la terre de *Guilheume Pellicerii de Manna*. Prix : 4 sous provençaux coronats.

- Notaire : *Guilheume Tralli*.

**215.**

P. 605, fol. 166.

1282, 30 novembre. – Les Ybourgues, *apud castrum, in albergo dictae ecclesiae*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète des droits sur une terre au terroir de *Ybonicis*, à *Isnard* et *P. Aulogneriis*, frères de *Ybonicis*. Ces derniers vendent tous les *claporum*, toute la chasse et tout le droit qu'ils avaient sur une terre dont la tasque était tenue par *Raymundi Feraudi* pour l'église de *Ybonicis*. La terre est située au quartier dit *ad rochas*, confrontant d'un côté le chemin public, d'un autre côté la terre de *R[aymo]ndi Vincentii* et d'un dernier côté le chemin allant *versus collum domini Adriani*. Prix : 7 sous provençaux coronats.

- Notaire : *Guilheume Tralli*.

**216.**

P. 605, fol. 167.

1282, 29 novembre. – Les Ybourgues, *apud castrum, in albergo ecclesiae supradictae*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque de Sisteron et au nom de l'église des Ybourgues, achète une terre au terroir de *Ybonicis*, à *Raymond Clemens de Ybonicis*. La terre est située au terroir des Ybourgues, au quartier dit *Aliugial*, confrontant d'un côté la terre

de *Guilheume Clemens*, d'un autre côté la terre de *P. Clemens*, et d'un dernier côté la terre d'Isnard des Ybourgues. Le vendeur se réserve la sixième partie des chasses. Prix : 40 sous provençaux coronats.

- Parmi les témoins : *Dalphina*, femme de *Guillelmi Clementis*. Notaire : *Guilheume Tralli*.

## 217.

P. 605, fol. 167v.

1279, 2 octobre. – Les Ybourgues, *in domo Raybaudi de Ybonicis*.

*Guilheume Chapono*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre au terroir des Ybourgues, à Guillaume et Jacques *Sauneriis*, frères de *Ybonicis*. La terre vendue se trouve au quartier dit *al serret*, à côté du chemin public, à côté de la terre de l'évêque et à côté de la ferragine de Saint-Vincent. Prix : 8 sous provençaux coronats.

- Parmi les témoins : *Flos*, femme de *Isnardi de Ybonicis*. Notaire : *Bertrand Isnardi*.

## 218.

P. 605-606, fol. 168.

1283, 26 avril. – Forcalquier, *in albergo Isnardi Chabazuc de Alsonicis*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre au terroir des Ybourgues, à Pierre et Isnard *Aulogniers*, frères de *Ybonicis*, à *Pelegrine*, veuve de *R[aymo]ndi Feraudi*, et à leurs fils *Perreti* et *Jacobi*. La vente fut rendue nécessaire pour tous les vendeurs afin de faire face à la faim, de subvenir à leur alimentation et aux urgences, et de payer les dettes. La terre est située au quartier dit *al rochas* et confronte d'un côté la terre de l'évêque, d'un autre côté le chemin public, et d'un dernier côté la terre de *R[aymo]ndi Sismonis* et la terre de *R[aymo]ndi Vincentii*. Prix : 6 livres et 12 deniers provençaux coronats.

- Notaire : *Guilheume Tralli*.

## 219.

P. 606, fol. 169.

1282, 29 novembre. – Les Ybourgues, *apud castrum, in albergo dictae ecclesiae*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud et au nom de l'église des Ybourgues, achète une terre au terroir de *Ybonicis*, à *Donieline*, veuve de Pierre *Clemens*, et à *Guilheuma* et *Hugone*, leurs enfants, habitants des Ybourgues. Ces derniers furent contraints à la vente afin de subvenir à leur alimentation et à leurs nécessités. La terre est située au quartier dit *nicostis* et confronte les terres et les défens de l'église du lieu. Prix : 11 sous provençaux coronats.

- Notaire : *Guilheume Tralli*.



## 220.

P. 606, fol. 169v.

1293, 18 juillet. – Limans, *infra domum dicti domini Bonifacii et aliorum liberorum in terrassia domus novae*.

Ratification de la vente<sup>114</sup> faite à *Bertrand Isoardo*, miles baile de Lurs, en qualité de procureur de l'évêque Pierre d'Alamanon, par *dominum Bonifacium de Vilana*, seigneur d'une partie du *castrum* de Limans et autrefois de *Ybonicis*, en son nom et au nom de sa mère *Margaritae*, femme de *P. de Vilana*, miles et seigneur d'une partie de Limans (*Lamaco*) et des Ybourgues, et au nom de *Cysameni* et *Bertrand* et *Sparronae* et *Raybaudae*, frères et sœurs de Boniface. Les biens vendus consistaient en tout ce que les vendeurs avaient au *castrum de Ybonicis* et dans son terroir. La ratification fut rendue nécessaire pour valider la transaction que les vendeurs firent au temps de leur minorité.

- Notaire : *Raymundum Dalphini*.

## 221.

P. 606, fol. 170v.

1280, 25 août. – Les Ybourgues, *in castro, in carreria iuxta albergum Isnardi de Ybonicis*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre au terroir des Ybourgues, à *Raymondi Simundi de Ybonicis*. La terre est située au quartier dit *en la parran*, confrontant de deux côtés la terre de l'évêque et proche de la terre de *Hugonis Sysmondi*. Prix : 27 sous provençaux coronats.

- Notaire : Bert[and] *Isnardi*.

## 222.

P. 606, fol. 171.

1286, 6 octobre. – Les Ybourgues, *in castro, in domo dicti domini Episcopi*.

Échange entre *Guilheume Chapono*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, et *Guilheume Clementis de Ybonicis*. *Chapono*, au nom de l'évêque, donne une vigne située au terroir des Ybourgues, au quartier dit [...] *rellu Pduda*, confrontant la vigne de *Guilheume Vincents* et la vigne et la terre de l'évêque. *Clementis*, quant à lui, donne à l'autre partie une terre appelée *Vinea Roseta*, confrontant de deux côtés le pré de l'évêque et d'un autre côté la terre de *Guilheume Pellicerii*. En compensation de la valeur inégale des biens échangés, *Clementis* reçoit aussi 35 sous provençaux coronats, ainsi que deux noyers situés au quartier dit *Verronegas*, dont l'un se trouvait sur la terre de *P. Clementis* et l'autre sur la terre d'Hugues *Clemens*.

- Notaire : *Bertrand Borserii*.

---

<sup>114</sup> La vente sur laquelle porte cette ratification est transcrite aux fol. 61v, 62.

**223.**

P. 606-607, fol. 171v.

1283, 1<sup>er</sup> avril. – Forcalquier, *in operatorio Bertrandi Isnardi*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une vigne à Isnard de *Ybonicis*. La vigne est située au terroir des Ybourgues, au quartier dit *ad pratum maius*. Prix : 14 sous.

**224.**

P. 607, fol. 172.

1279 (n. st.), 23 janvier. – Les Ybourgues, *in camera quae est in primo solerio curtis dicti domini episcopi*.

*Guilheume Chapono*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète deux terres au terroir des Ybourgues à *Raymundo Autrandi de Ybonicis*. Une terre est située au quartier dit *al ferret*, l'autre *ad fontem camini*, située à côté de la route publique reliant Les Ybourgues à Forcalquier et à côté de la Laye. Prix : 14 livres.

- Notaire : Bertrand Isnard.

**225.**

P. 607, fol. 172v.

1279 (n. st.), 23 janvier. – Les Ybourgues, *in camera quae est in turre domini episcopi*.

*Guilheume Chapono*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre au terroir des Ybourgues à *Abelina*, fille de feu Pierre de *Ybonicis*. La terre, héritée de son père, est située au quartier dit *ad ferretum*. Prix : 7 livres.

- Notaire : Bertrand Isnard.

**226.**

P. 607, fol. 173.

1286, 18 avril. – Forcalquier, *in operatorio Bertrandi Isnardi*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre au terroir des Ybourgues à *Huga Falconessa de Ybonicis*. La terre est située au quartier dit *ad colletum*. Prix : 16 sous.

- Notaire : Bertrand Isnard.

**227.**

P. 607, fol. 173v.

1281 (n. st.), 13 janvier. – Les Ybourgues, *in domo focanca Raynaudorum*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une vigne au terroir des Ybourgues à *Raymundi Autrandi de Ybonicis*. La vigne est située au quartier dit *ad pratum sichart*. Prix : 118 sous.

- Notaire : Bertrand Isnard.

**228.**

P. 607, fol. 174.

1283 (n. st.), 14 février. – Les Ybourgues, *in dicto castro, in claustro dictae ecclesiae*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète des biens au terroir des Ybourgues à *Pons Riperti* de *Ybonicis*. Les biens sont constitués par deux vignes situées au quartier dit *alsavel* et par la troisième partie d'un noyer planté à la ferrage de l'église, au quartier dit *a la balma*. Prix : 15 sous.

- Notaire : *Petrus de Revesto*.

**229.**

P. 607-608, fol. 174v.

1279, 15 septembre. – Forcalquier, *in operatorio Benedicti Allimarii*.

*Guilheume Chaponno*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre au terroir des Ybourgues à *Guilheume Sysmondi* de *Ybonicis*. La terre est située au quartier dit *in laparra*. Prix : 13 sous.

- Notaire : Bertrand Isnard.

**230.**

P. 608, fol. 175.

1281 (n. st.), 20 février. – Forcalquier, *in operatorio Bertrandi Isnardi, notarii recipientis*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète des biens au terroir des Ybourgues à *Bertrand Sysmondi* de *Ybonicis*. Les biens consistent en une émine de terre dont un cinquième est tenu au nom de l'évêque, ainsi que la moitié des arbres situés au quartier dit *in la parra*, confrontant de trois côtés la terre de l'évêque et d'un côté la voie publique. Prix : 15 sous.

- Notaire : Bertrand Isnard.

**231.**

P. 608, fol. 175v.

1280, 18 avril. – Forcalquier, *in operatorio Benedicti Allimarii*.

*Guilheume Chaponno*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète des biens au terroir des Ybourgues à *Raybaud* de *Ybonicis*. Les biens consistent en une terre située au quartier dit *in Veronegis* ainsi qu'une vigne située au quartier dit *ad savellum*, confrontant d'un côté une vigne franche du même *Raybaud* et d'un autre côté la vigne de l'évêque. Prix : 4 livres et 12 sous.

- Notaire : Bertrand Isnard.

**232.**

P. 608, fol. 176.

1287, 21 octobre. – Forcalquier, *in cimiterio Beatae Mariae*.

Bertrand Isnard, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une maison aux Ybourgues à Jacques *Alfredi* de *Ybonicis*. La maison est située *in castro* et jouxte d'un côté la maison d'*Hugae Falconessae*, d'un autre côté la *carrerìa* et d'un dernier côté la maison de *Jacobi Saumerii*, *exitum in medio*. Prix : 10 sous.

- Notaire : *P. de Revesto de Limasio*. Cet acte a été extrait des registres par le notaire *Hugo Guilhelmerio*.

**233.**

P. 608, fol. 176v.

1287, 13 mai. – Les Ybourgues, *in sala dicti domini Episcopi*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une vigne aux Ybourgues à *Riperto Riperti* de *Ybonicis*. La vigne est située au quartier dit *al savel*. Prix : 25 sous.

- Notaire : *P. de Revesto*.

**234.**

P. 608, fol. 177.

1286, 28 juillet. – Reillanne<sup>115</sup>, *in albergo Raymundi de Petra Viridi, in domo fornelli*.

*Guilheume Bermundi*, en son nom et au nom des siens, achète une terre à *Raymundo Morerii* de Forcalquier et d'è sa femme *Peyrona*. La terre est située *in territorio Castro Novo*, avec un défens contigu à cette terre, et confronte d'un côté la terre de Vincent des Ybourgues, d'un autre côté la terre de *Mathaei Vincentii* et d'un dernier côté la Laye. Prix : 14 livres.

- Notaire : *Joannes Fabri*.

**235.**

P. 608, fol. 177v.

1279 (n. st.), 23 janvier. – Les Ybourgues, *in camera turris dicti castri*.

*Guilheume Chapono*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète un petit jardin au terroir des Ybourgues aux frères [...] <sup>116</sup>, Bertrand et Raymond *Simundi* et à leur neveu *Guilheume Simundi* de *Ybonicis*. Le petit jardin était tenu par indivis. Prix : 14 sous.

- Parmi les témoins : *Abelina de Ybonicis*. Notaire : Bertrand Isnard.

---

<sup>115</sup> Le lieu est ici développé à partir du nom contracté rapporté par Gastinel, à savoir Reillie.

<sup>116</sup> Le premier prénom des trois frères est inlisible.

**236.**

P. 609, fol. 178.

1282, 15 octobre. – Forcalquier, *in operatorio Bertrandi Isnardi notarii recipientis*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une vigne au terroir des Ybourgues, de *R(aymo)ndo Autrandi de Ybonicis*. La vigne était située *ad fontem de Ulmo* et confrontait la route publique, le jardin de l'évêque et de deux côtés la terre de *Isnardi Riperti*. Prix : 4 livres et 5 sous provençaux coronats.

**237.**

P. 609, fol. 178v.

1283, 1<sup>er</sup> avril. – Forcalquier, *in operatorio Bertrandi Isnardi notarii recipientis*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une maison et tous ses droits au *castrum de Ybonicis*, à *R[aymo]ndo Autrandi de Ybonicis* et à sa femme *Sancia*. La maison est située dans le *castrum* et est délimitée d'un côté par la maison de *Raybaudi de Ybonicis*, d'un autre côté par la maison de Ripert, et d'un autre côté par une autre maison avec cour du même *R[aymo]ndi Autrandi*, le vendeur. Prix : 6 livres et 12 deniers provençaux coronats.

- Parmi les témoins : *Pellegina Ferauda de Ybonicis*.

**238.**

P. 609, fol. 179.

1297, 10 novembre. – Les Ybourgues, *in domo dicti domini Episcopi*.

*R[aymo]ndo de Lamanono*, baile de l'évêque Pierre d'Alamanon, en qualité de son procureur, achète un bosquet au terroir des Ybourgues, à *Astruga*, femme de *Raynaudi de Ybonicis* qui avait autorisé la vente. Le bosquet est situé au quartier dit *al Chastellana* et se trouve à côté de la terre de l'évêque et à côté de la terre de *Guiraudi Ebrardi*. L'évêque achète aussi le droit de chasse sur la terre de *Jacobi*, située au même endroit, et confrontant d'un côté la *via de Marialleges*, d'un autre côté la terre de *Giraudi Ebrardi* et d'un dernier côté la terre de l'évêque. Prix : 22 livres et 6 deniers provençaux coronats.

Ces biens avaient été hypothéqués et assurés par *Raynaud* à sa femme sur une maison dans le *castrum de Ybonicis*, située à côté de la maison de *Mathei Vincentii*, à côté de la maison *liberorum de R[aymo]ndi Clementis* et à côté de la route.

- Notaire : *Hugo Guilhelmerius* qui avait extrait cet acte des registres. Le notaire *P. de Revesto* l'avait reçu.

**239.**

P. 609, fol. 179v.

1280, 1<sup>er</sup> février. – Forcalquier, *in operatorio Benedicti Allimarii*.

*Guilheume Chapono*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète un jardin au terroir des Ybourgues, à *R[aymo]ndo Autrandi de Ybonicis*. Le jardin est situé à côté des remparts de ce lieu et à côté de la ferragine de l'évêque. Prix : 25[...] provençaux coronats.

- Notaire : *Bertrandus Isnardi*.

**240.**

P. 609, fol. 180.

1286, 25 novembre. – Les Ybourgues, *in ecclesia Beatae Mariae*.

Échange ente *Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, et *Jaucerande*, veuve de *G. Raynaudy de Ybonicis*, et *R. Raynaudi* leur fils. *Bermundi* donne une maison au *castrum de Ybonicis* située à côté de la maison de *P. de Ybonicis*, à côté de la maison de *R. Raynaudi* (le fils) et à côté de la route. En échange, *Jaucerande* et son fils donnent une terre située au terroir des Ybourgues, au quartier dit *Prat Maior*, délimitée de trois côtés par le pré de l'évêque et d'un autre côté par le pré de la même *Jaucerandae*.

- Notaire : *P. de Revesto*.

**241.**

P. 609-610, fol. 180v.

1283, 22 octobre. – Limans, *apud ecclesiam Sancti Vincentii, iuxta pietem dictae ecclesiae in ferragine*.

Testament de *domini Arnaudi de Ybonicis*, prêtre, par lequel il décide que sa sépulture doit être faite dans l'église de Saint-Vincent à côté de Limans<sup>117</sup>. Il lègue « entre autres choses » - dit Gastinel - 100 sous dont 5 sous censuels pour que cinq prêtres chantent à l'anniversaire de sa mort dans l'église *Beatae Mariae de Ybonicis*, pour le salut de son âme et de celle de ses parents. Il laisse en héritage 5 sous à Isnard, Guillaume et Bertrand de *Ybonicis*, ses neveux, fils de son frère *Raybaud de Ybonicis* et qu'il désigna comme usufruitiers sa vie durant.

- Témoins : Bertrand Isnard de Limans, G. Isoard de Forcalquier, clerc, *Isnardus Pellicerii, et Poncius Balmas* de Forcalquier. Notaire : Bertrand Isnard.

**242.**

P. 610, fol. 181.

1288 (n. st.), 11 mars. – Les Ybourgues, *in domo dicti domini Episcopi*.

*Bertrando Isnardo*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une maison aux Ybourgues, à *Pellegrina*, veuve de *Raymundi Feraudi de Ybonicis* et tutrice de Pierre et Jacques leurs enfants. La vente avait été prévue par un acte de tutelle rédigé par le notaire Bertrand Isnard le 3 novembre 1285. La maison est située dans le *castrum*, à côté de la maison de *Raymundi de Sancto Donato* et de sa femme et à côté de la maison de *Guillelmi Raynaudi* et de sa femme *Alasiae*. Prix : 46 sous provençaux coronats.

- Notaire : *P. de Revesto*. Le notaire Hugues Guillelmier a extrait cet acte des registres.

---

<sup>117</sup> Arnaud des Ybourgues est mentionné au fol. 71v comme étant le prieur de l'église Saint-Vincent.

**243.**

P. 610, fol. 181v.

1289, 18 août. – Les Ybourgues, *in ecclesiae*.

Bertrand Isnard, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une terre au terroir des Ybourgues, à *Rinendis*, femme de *Guilhelmi*, habitant du *castrum* de Villemus. La terre est située au quartier dit *ad Lauro* et confronte d'un côté le chemin public allant de Limans vers Manosque. Prix : 40 sous provençaux coronats. *Dominus Petrus Colombi*, prêtre, qui dit tenir l'église de Saint-Vincent, a donné l'investiture.

- Notaire : *Petrus Pellicerius*.

**244.**

P. 610, fol. 182.

1287, 1<sup>er</sup> septembre. – Les Ybourgues, *in domo dicti domini Episcopi, in sala*.

Nouveau bail donné par *Guilheume de Ybonicis*, fils de feu Raymbaud, à Bertrand Isnard, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud et de l'église des Ybourgues, pour un pré dans ce terroir, confrontant d'un côté le pré de l'évêque et de deux côtés la rivière Laye. Guillaume retient néanmoins la « maieur directe », le droit des lods en cas d'aliénation et un service et cense annuelle de 12 deniers coronats payables en septembre, le jour de la Saint-Michel.

- Notaire : *Guilheume Pelliparii*.

**245.**

P. 610, fol. 182v.

1282, 14 mai. – Limans, *in castro inferiori*.

Échange entre *Raymundo Autrandi de Ybonicis* et l'évêque Pierre Giraud représenté par *Guillelmo Bermundo*. Autrandi cède une terre au terroir des Ybourgues, *in campo de liera*. Cette terre, franche et libre, est tenue pour *P.* et Bertrand de *Vilana*, seigneurs de Limans inférieur. Bermond, au nom de l'évêque, donne pour sa part une terre franche située au même endroit, la mettant sous la directe des seigneurs de *Vilana* en remplacement de celle qui a été cédée. Les seigneurs de Limans ont consenti et ont donné l'investiture.

- Notaire : Bertrand Isnard.

**246.**

P. 610-611, fol. 183.

1281, 7 avril. – Forcalquier, *in operatorio Bertrandi Isnardi notarii recipientis*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète des biens au terroir des Ybourgues à *P. Aulag[er]ini de Ybonicis* et de son frère Isnard *Aulag[er]ini*. Les biens consistent en une terre située au quartier dit *al ferret* et une vigne. Prix : 40 sous.

- Notaire : Bertrand Isnard.

**247.**

P. 611, fol. 183v.

1283, 25 mars. – Forcalquier, *in operatorio Bertrandi Isnardi notarii recipientis*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète une maison aux Ybourgues à *Matheldis*, veuve de *Raymundi Mich[aeli]. de Ybonicis*. La maison confronte d'un côté le cimetière et de deux côtés la route publique. Prix : 45 sous.

- Notaire : Bertrand Isnard.

**248.**

P. 611, fol. 184.

1280, 23 octobre. – Forcalquier, *ante ecclesiam Beati Marii*.

*Guilheume Bermundi*, en qualité de procureur de l'évêque Pierre Giraud, achète un défens au terroir des Ybourgues à *Raymundo Feraudi de Ybonicis*. Le défens est situé au quartier dit *costa pelata*. L'accord prévoit également que Raymond tienne les terres de ce défens en culture pendant quatre années. Prix : 4 livres.

- Notaire : Bertrand Isnard.

**249.**

P. 611, fol. 184v.

1298, 26 avril. – Les Ybourgues, *in ecclesia dicti castrri*.

« Donation entre vifs » faite par Isnard des Ybourgues à *Rostagno Goeschal*, clerc, qui la reçoit au nom de l'évêque de Sisteron Pierre d'Alamanon. La donation porte sur un droit de ban situé dans le terroir du *castrum* des Ybourgues, au quartier dit *alas vocas*.

- Notaire : *Petrus de Revesto*. Le notaire *Hugo Guillelmerius* a extrait cet acte du registre.

**250.**

P. 611, fol. 185.

1297, 28 décembre<sup>118</sup>. – Limans.

Donation faite par Guillaume, comte de Forcalquier, à Ximenès de Vilana et à sa femme *Ponciae*, ainsi qu'à leurs successeurs pour toujours, du *castrum* inférieur de Limans, de celui de *Ybonegues*, des *condaminae Sancti Stephani et Andolena*, avec toutes leurs appartenances.

Acte fait en présence des plus « importants » hommes du comté.

- Notaire : *Petrus domini comitis notarius*.

---

<sup>118</sup> ...mense decembri trio die post Nativitatem Domini.



**251.**

P. 611, Ibid. fol. 185.

1420, 30 mai. – Lurs, *in castro, in parvio tinello*.

Reconnaissance passée en présence d'Antoine Roubaud, notaire de l'évêché de Sisteron, par *Gonesta*, femme d'*Isnardi de Ponte*, pour des biens situés au terroir de Sisteron, *in balma borella*.

P. 611-612, fol. 185v et 186.

Le verso du feuillet 185 et le recto du feuillet 186 sont vierges.

**252.**

P. 611-612, fol. 186v.

1418, 3 juillet. – Lurs, *infra castrum Episcopale, in parvio tinello*.

*Franciscus de Galberto*, prieur du prieuré des Mées, de l'ordre de Saint-Augustin, dans le diocèse de Riez, en présence du notaire *Guillelmo Arpille de Sistarico* et des témoins, jure obéissance à Robert, évêque de Sisteron, comme administrateur perpétuel du monastère de Cruis, ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Sisteron.

En qualité de chanoine et abbé de ce monastère, duquel dépendait le prieuré des Mées, l'évêque promet et jure d'administrer avec fidélité le monastère, ainsi que ses successeurs, et il s'engage à y effectuer des visites et à se rendre aux réunions du chapitre, comme le font les autres chanoines. L'évêque, en qualité d'abbé, jure aussi de s'occuper de la pension, le jour de la Saint-Martin, de veiller sur les biens et les droits du monastère et de prendre soin de son administration.

- Notaire : *Guillelmo Arpille de Sistarico*.

P. 612, fol. 187

Le recto du feuillet est vierge.

**253.**

P. 612, fol. 187v.

1418, 29 novembre.

Règlements relatifs à l'administration de la « justice, appellations, droits et attributs du baille et greffier de Lurs »<sup>119</sup>. Ce règlement se composait de quatre articles faits par l'évêque de Sisteron et écrits par Pierre Arpille, notaire.

P. 612, fol. 188.

Le recto du feuillet est vierge.

---

<sup>119</sup> Selon le résumé proposé par Gastinel.

**254.**

P. 612, fol. 188v.

1419, 8 avril.

Criées seigneuriales faites à Lurs de l'autorité de l'évêque de Sisteron Robert du Four et ordonnances concernant la police en cinq articles. Parmi les articles, retenons celui contre les hôtes et les cabaretiers : l'évêque obligea les consuls de Lurs à « faire tenir en vente du pain et du vin, à l'exclusion du temps de la gabelle pour le vin ».

**255.**

P. 612, fol. 189.

1419, 8 avril. – Lurs-Ybourgues.

Criées du *castrum* de Lurs et d'autres lieux tant dans l'évêché de Sisteron que pour le monastère de Cruis faites par Étienne Motet de la cour de Lurs et écrites par le notaire Guillaume Arpille. Elles étaient « en dix neuf articles dont onze marquez par une croix ont este publiés à Ybourgues ainsi qu'il est marqué en marge » - résumé Gastinel.

**256.**

P. 612, fol. 190.

1609, 30 octobre. – Lurs, dans le palais épiscopal.

Transaction entre l'évêque Toussaint de Glandevès et Barthélemy Vial, religieux bénédictin de Saint-Victor de Marseille, prieur de La Rochegiron et de Saumane. Ce dernier rappelle la charge imposée en 1278 par l'évêque Pierre Giraud aux prieurés qu'il dirigeait, consignée dans une charte reçue par Guillaume *Pelliparii*. Compte tenu de la pauvreté et de la misère des habitants de ces lieux, l'évêque Toussaint de Glandevès accorda une diminution des bénéfices demandés.

- Notaire : Claude Brémond.

**257.**

P. 613, fol. 191.

1420, 25 septembre.

Dominus *Guilhelmus Coperii*, prieur d'Aubenas jure obéissance à l'évêque de Sisteron Robert du Four et promet de respecter les droits que celui-ci percevait dans ce lieu.

- Notaire : Guillaume Arpille de Sisteron.

**258.**

P. 613, fol. Ibid. 191.

1476, 24 septembre.

*Guilhelmus Jordani*, vicaire du Poët, dans le val Benoît, jure obéissance et fidélité à l'évêque de Sisteron André de Plaisance. Il s'engage à respecter les droits que l'évêque percevait sur l'église *Sancti Martini de Pugeto*.

- Parmi les témoins : Guillaume Lambert, vicaire et official. Notaire : Jacques Cotelli.

**259.**

P. 613, fol. 191v.

1421, 26 janvier. – Lurs, *in castro*.

L'évêque de Sisteron Robert du Four renonce à la quarte de blé qu'il percevait dans le prieuré de Saint-Julian d'Aubignosc, accordé à *Stephano Masseti*, prieur du lieu ainsi qu'à ses successeurs.

- Notaire : Guillaume Arpille.

**260.**

P. 613-614, fol. Ibid. 191v.

1482, 6 février. – Lurs, *infra episcopale palatium*.

*Dominus Antonius de Astoyno*, religieux de Cruis et prieur de Fontienne, passe une reconnaissance à Jean Esquenart, évêque de Sisteron et abbé de Cruis.

- Témoins : *Adam Seguini*, chanoine de Forcalquier, *Bartolomeus Beysson*, prieur de La Brillanne. Notaire : *Jacobus Berilucelli*, cleric du diocèse de Fréjus.

P. 614, fol. 192.

Le recto du feuillet est vierge.

**261.**

P. 614-616, fol. 192v, 193, 194.

1420, 1<sup>er</sup> mai.

Bénéfices, droits et revenus perçus par Robert du Four, en qualité d'évêque de Sisteron et d'abbé de Cruis.

P. 616, fol. 195.

Le recto du feuillet est vierge.

**262.a**

P. 616, fol. 195v.

1511, 23 janvier.

Ratification et confirmation de la fondation de la vicairie perpétuelle de l'église paroissiale du Revest-des-Brousses, accomplie par le prieur du lieu, *Antonium Avoni*. La confirmation est accordée par *dominum Petrum Mathei*.

- Notaire : *magistri Pancratii Bandoli*, notaire de Forcalquier.

**262.a**

1509, 13 février.

Acte portant toujours sur la fondation de la vicairie du Revest-des-Brousses.

- Notaire : *Joannes de Lurio*.

P. 616, fol. 196.

Le recto du feuillet est vierge.

**263.**

P. 616-617, fol. 196v.

XV<sup>e</sup> siècle.

Droits et bénéfices relevant de l'évêque de Sisteron.

*Et primo in Valle Bodonensi[ ...] ecclesiam de Arpalhiono, item ecclesiam de Rocabruno, item ecclesiam de Cornerio, item ecclesiam de Lions, item ecclesiam Bastidae de Verduns, item ecclesiam seu vicariam de Pugeto, item sacristam ecclesiae de Sistarico, item ecclesiam de Revesto Enfangato, item ecclesiam Beatae Mariae in valle de Banono, item ecclesiam Sanctae Mariae de Planis in territorio de Lurio, item vicariam de Lurio, item vicariam de Petrarua, item hospitale ibidem, item vicariam de Sancto Vincentio, item hospitale de Brinihania, item hospitale de Ardena, item hospitale Sanctus Spiritus de Sistarico, item hospitale de Laincello cum capellania sibi unita, item hospitale domus de Manuasca, item hospitale de Petra viridi, item hospitale de Manna, item hospitale de Sancta Tulia, item hospitale de Ungula, item hospitale de Sancto Michaele, item duas capellanas in Sistarico.*

**264.**

P. 617-618, fol. 197.

XV<sup>e</sup> siècle.

Droits, bénéfices et prébendes relevant de l'évêque de Sisteron.

**265.**

P. 618, fol. 199v.

XV<sup>e</sup> siècle.

Suite des droits et bénéfices perçus par l'évêque de Sisteron.

**266.**

P. 618-619, fol. 200.

XV<sup>e</sup> siècle.

Suite des droits et bénéfices perçus par l'évêque de Sisteron.

**267.**

P. 619, fol. 201v.

1424, 20 octobre. – Lurs, *in palatio Episcopali in magno tinello*.

*Dominus Jacobus Boti*, moine de l'ordre de Saint-Gilles dans le diocèse de Nîmes, prieur de la Roque de Volx<sup>120</sup>, passe reconnaissance, pour soi et pour ses successeurs, à Robert du Four, évêque de Sisteron. Ce dernier tenait la quarte des dîmes de l'église de la Roque.

- Notaire : *Elziany Chabaudi*.

**268.**

P. 619-620, fol. 202.

XV<sup>e</sup> siècle.

Suite des droits et bénéfices perçus par l'évêque de Sisteron (les hôpitaux).

P. 620, fol. 202v.

Le verso du feuillet est vierge.

**269.**

P. 620, fol. 203<sup>121</sup>.

1492, 13 octobre. – Lurs, *infra Episcopale fortalitium, in magno tinello*.

Reconnaissance passée par le commandeur des Omergues, *Elziarius* de Glandevès, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pour le prieuré de ce lieu et pour celui de Lardiers, en faveur de l'évêque de Sisteron.

- Notaire : *Guilheume Arpilhe* de Sisteron.

---

<sup>120</sup> ... *rupe Volciis*.

<sup>121</sup> En conclusion de la copie de cet acte, Gastinel signale que les signatures d'*Elziarius* de Glandevès et de l'évêque Robert du Four se trouvent « en original » dans le feuillet 203, ligne 2.

**270.**

P. 620, fol. 203v.

1491, 8 mars. – Lurs, *infra ecclesiam parochialem castri*.

Reconnaissance passée par Michael *Molleti*, chanoine de Sisteron et recteur de l'hôpital de Peipin pour une pension de 4 livres de cire par an, à la fête de la Toussaint, en faveur de l'évêque de Sisteron.

- Notaire : *Guilheume Aucherii*.

P. 620, fol. 204.

**271.**

P. 620-625, fol. 204v.

1423, 26 octobre. – Forcalquier, *in choro ecclesiae Beati Marii*.

Statuts concernant les synodes entre les Églises de Forcalquier et de Sisteron, élaborés par l'évêque Robert du Four, divisés en quarante-quatre chapitres<sup>122</sup>.

- Notaire : *Guilhelmo Arpilhe*, notaire de Sisteron.

P. 625, fol. 207v.

Le verso du feuillet est vierge<sup>123</sup>.

**272.**

P. 625, fol. 208.

1487, 6 septembre. – Lurs, *in curte palatii castri*.

Le prieur de Pierrevert passe reconnaissance en faveur de Jean Esquenard, évêque de Sisteron.

- Présents : *domino Guilhelmo Nogayeoli*, official et chanoine de Sisteron, *Joanne Rolandi* de Forcalquier, et *Simone Bodandi*, cleric du diocèse de Tours, habitant de Lurs et notaire public.

---

<sup>122</sup> À la fin de la copie, Gastinel note qu'en marge de chaque article de ces statuts, l'original comporte les citations du droit canon d'où ils ont été tirés. Cependant, la plupart des citations – dit Gastinel – « estant effacées par le peu de soin qu'on a eu de le conserver ».

<sup>123</sup> Les feuillets de 205 à 207 ne sont pas signalés dans le manuscrit de Gastinel. Néanmoins, il est probable que compte tenu de la longueur de l'acte précédent, ils étaient occupés par la suite des articles du document de Robert du Four.

**273.**

P. 625, Ibid. fol. 208.

1426, 5 février. – Lurs, *in camera Sancti Joannis*.

Le prieur de Montfroc passe reconnaissance en faveur de Robert du Four, évêque de Sisteron.

- Présents : *Juliano Baudoino, Raymundo Ayraud, iurisperito* de Sisteron. Notaire : *Guillelmo Arpilhe*.

P. 625, fol. 208v.

Le verso du feuillet est vierge.

**274.**

P. 625-628, fol. 209.

1273, 5 mai.

Bulle du pape Grégoire X adressée à l'abbé et aux moines de Cluny. Elle porte sur les privilèges et possessions de l'ordre : le pape, comme ses prédécesseurs, confirme aux moines la propriété de leur temporel. Parmi eux, les biens de Ganagobie.

**275.**

P. 628-629, fol. 211<sup>124</sup>.

1318, 20 décembre. – Avignon.

Bulle d'union de l'abbaye de Lure à l'Église d'Avignon.

À la fin, hommage rendu par l'abbé de Lure en faveur de l'évêque de Sisteron.

**276.**

P. 629, fol. 211v.

1417, 15 janvier.

*Andeynus Giraud*, abbé du monastère Notre-Dame de Lure, fait serment de fidélité et d'obéissance en faveur de Robert du Four, évêque de Sisteron, suite à l'union de son abbaye à l'Église d'Avignon.

**277.**

P. 629-630, Ibid. fol. 211v.

1456, 5 décembre. – Lurs, *infra Episcopale fortalitiu*.

*Dominus Bertrandus Eschandelacus*, prieur *claustralis* de l'église cathédrale d'Avignon, avec la permission de l'abbé du monastère Notre-Dame de Lure, déclare obéissance et fidélité à *domino Petro de Reduta, Praesbytero Elemosinario regis Jerusalem et Siciliae et vicario*

---

<sup>124</sup> Le feuillet 210 n'est pas signalé : il était peut-être occupé par la réfaction de la longue bulle de Grégoire X.

*generali in spiritualibus et temporalibus sede vacante totius Episcopatus Sistericensis et Abbatiae Crociensis....*

**278.**

P. 630, fol. 212.

1415, 27 avril<sup>125</sup>. – Lurs, *infra palatium Episcopale*.

Les religieux *Salvatore Berard* et *Joanne Cornille*, *carmille ordinis carmelitarum et ordinis seu conventus Manuascae*, passe reconnaissance en faveur de l'évêque de Sisteron Robert du Four pour deux livres de cire par an.

Mentions : J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 740.

**279.**

P. 630, Ibid. fol. 212.

1420, 20 juin.

Suite de la liste des résidents *in Lurio* : on en comptait vingt-trois, y compris l'évêque et six ecclésiastiques parmi lesquels le prieur d'Ongles et celui de Montfroc.

**280.**

P. 630, fol. 212v.

1425, 4 décembre. – Lurs, *infra portam palatii Episcopalis*.

À la demande des consuls et de la communauté de Lurs, assistés de six habitants choisis à cet effet, l'évêque de Sisteron Robert du Four introduit une taxe de droit de leyde due, à Lurs, à l'évêque et applicable à tout ce qu'on y vend (grains, marchandises, etc...).

- Parmi les témoins : *domino Rostagno de Chobescoyars*<sup>126</sup>, sacriste de Ganagobie.

**281.**

P. 630, fol. 213v.

« Formulaire des lettres contenant la réponse que les officiers de la cours de Lurs devaient faire pour refuser de subir les appellations » - résumé Gastinel.

---

<sup>125</sup> Le chanoine Albanès, qui mentionne ce document, le date du 26 avril 1415, sur la base d'une copie de ce même acte conservée dans les archives municipales de Manosque (cartulaire des Carmes) : J.-J.-M. Albanès, *GCN, Aix*, col. 740.

<sup>126</sup> Le nom, tel qu'il est rapporté par Gastinel, n'est pas de lecture facile: il s'agit par conséquent d'une proposition de restitution.



**282.**

P. 630, Ibid. fol. 213v.

1437, 27 septembre<sup>127</sup>.

Robert du Four mourut dans le *castrum* de Lurs.

P. 630, fol. 214.

Le recto du feuillet est vierge.

**283.**

P. 630-631, fol. 214v.

1514, 13 août. – Lurs, *in aula palatii dicti loci*.

Simon de Courbe, vicaire général de l'évêque de Sisteron François de Dinteville, accorde à *Petrus Audiberti*, prêtre de Lurs, la permission de vendre cinquante coupes de vin pendant le temps de la gabelle dans Lurs.

**284.**

P. 631, fol. 215.

« Les six derniers articles avec la conclusion des reglements et taxe pour la iustice spirituelle et temporelle de l'Evesché de Sisteron faits par le Sgr. Evesque Robert de Furno, dont les articles precedents commencent a la page suyvante du present feuillet 215v et continuent aux deux d'aprez qui sont le dernier feuillet en velin du livre vert » - résumé Gastinel.

**285.**

P. 631-632, fol. 215v.

1415, 10 septembre. – Lurs, *in castro nostro*.

Avec le conseil et le consentement de Raymond Talon, official général, et de Jacques Maurel, prêtre et procureur fiscal, l'évêque Robert du Four compose un registre des taxes sur les lettres et sur tout ce qui a été fait dans la curie épiscopale de Lurs et dans la ville de Sisteron.

**286.**

P. 632-633, fol. 260<sup>128</sup>.

1415, 10 septembre.

Suite des ordonnances de l'évêque Robert du Four.

---

<sup>127</sup> Gastinel transcrit la date de 1427. Cependant, la mort de Robert du Four, mentionnée dans cet acte, est généralement située en 1437. Nous retablissons, par conséquent, la date qui semble être la plus plausible.

<sup>128</sup> La numérotation du feuillet doit ici correspondre à une erreur, comme en témoigne la foliotation des actes n° 285 et n° 287. Le chanoine signale qu'il s'agit du « dernier en velin du *Livre vert* ».

**287.**

P. 633, fol. 215v.

« Les ordonnances et taxes de cette dernière page en velin du livre vert contenues en treize articles sont effacées en tant d'en droits qu'on n'en sçavoit tirer un sens entier et cette page de mesme que les trois autres où sont ces ordonnances et taxes est barrée d'une croix, laquelle croix... marque que ces ordonnances n'ont jamais esté observées. Au bas de la presente page est le renvoy IIII à la feuille suyvante 214 »<sup>129</sup>.

**288.**

P. 633-634, fol. 214.

1415, 10 septembre. – Lurs, *in castro nostro*.

« Penultime en velin du livre vert ». Suite des ordonnances et taxes de l'évêque Robert du Four.

---

<sup>129</sup> Il s'agit de la synthèse proposée par Gastinel.